

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

12796 B. du P.

1968  
57

---

**Appendice, No. 2,**  
**DU**  
**SIXIÈME VOLUME.**

---

APPENDICE DU SIXIÈME VOLUME

DES

**JOURNAUX**

DE

**L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

DE LA

**PROVINCE DU CANADA.**

---

DEPUIS LE 2<sup>ME</sup> JOUR DE JUIN JUSQU'AU 28<sup>ME</sup> JOUR DE JUILLET, 1847,

CES DEUX JOURS INCLUS,

ET DANS LES DIXIÈME ET ONZIÈME ANNÉES DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

**REINE VICTORIA.**

---

ÉTANT LA TROISIÈME SESSION DU SECOND PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

---

SESSION, 1847.

---

---

*Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.*

---

---

Imprimerie de LOUIS PERRAULT, Montréal, 1847.

---

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

E T A T S

DES AFFAIRES DES BANQUES ET DES ASSURANCES DE LA PROVINCE, TRANSMIS CONFORMÉMENT A UN ORDRE DE LA CHAMBRE EN DATE DU 21 COURANT.

ÉTAT GÉNÉRAL des Affaires de la BANQUE de MONTRÉAL, Indiquant le Passif et L'actif de l'Institution, extrait des Livres de la Banque, le 24 Juin, 1847.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Capital .....	750000	0	0	Or et Argent monayé en main .....	104530	9 5
Billets en circulation .....	529518	10	0	Billets et Chèques des autres Banques ou contre d'autres Banques en caisse .....	29013	7 9
Dividendes dus .....	2703	13	10	Biens fonds .....	42809	11 0
Le reste .....	75000	0	0	Fonds du Gouvernement .....	9400	0 0
Fonds de réserve .....	12000	0	0	Cautionnements et Obligations .....	55212	17 11
Balances dues aux autres Banques .....	14609	10	7	Balances dues par les Agens, à part les Billets de la Banque de Montréal	38853	7 4
Balances dues aux Agens étrangers .....	13087	3	1	Billets escomptés .....	1490410	9 3
Dépôts .....	361867	12	7			
Profits depuis le 15 Mai .....	11443	12	10			
	£1770230	2	11		£1770230	2 11

WM. GUNN,  
Assistant Caissier

BANQUE DE MONTRÉAL,  
Montréal, 25 Juin, 1847.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

EXTRAITS des Livres de la BANQUE de la CITÉ indiquant l'état général des Affaires de cette Institution, Lundi 17 Mai 1847, conformément à l'Acte.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Capital .....	91530	1							
Billets en circulation .....	\$91530								
	69390	2		30782	10	0			
	1967	4		15608	3	3			
	67246	5							
	20319	10							
	3426	20							
	140	50							
	261	100							
	\$879018								
Y compris environ £15000 entre les mains de nos Agens.									
Dividendes qui ne sont pas payés .....									
Profits nets en main .....									
Dépôts ne portant pas intérêts .....	44093	8	1						
Dépôts portant intérêt .....	56003	4	10						
Balances dues aux autres Banques et Banquiers .....									
				219754	10	0			
				10071	19	0			
				26371	16	0			
				100095	13	11			
				24632	0	7			
				£672686	13	6			

JOHN FROTHINGHAM, *Président.*  
C. H. CASTLE, *Caissier.*

BANQUE DE LA CITÉ,  
Montréal, 22 Juin, 1847.

Assermenté devant moi ce 22 jour de Juin 1847.

J. A. LARADIE, *J. P.*

ÉTAT GÉNÉRAL des Affaires de LA BANQUE DU PEUPLE, Samedi le 12 Juin 1841,

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant du Capital versé (£200,000 souscrits) .....									
dito des Billets en circulation .....	185608	5	0						
dito des Dépôts ne portant pas intérêt .....	105453	0	0						
dito des Dépôts portant intérêt .....	25424	7	8						
dito des Dividendes non réclamés .....	40773	14	1						
dito des Profits nets en main, déduction faite des dépenses .....	871	6	3						
dito des Balances dues aux autres Banques et Banquiers .....	11047	17	0						
	£377899	15	0						
Montant des Billets escomptés et de toutes les autres dettes dues à la Banque, les balances dues par d'autres Banques exceptées .....									
dito des biens fonds .....									
dito des balances dues par d'autres Banques .....									
dito des espèces en Or et en Argent .....									
dito des billets et des Cheques des Banques incorporées de cette Province .....									
				344830	6	5			
				994	1	10			
				2232	9	4			
				23043	7	4			
				6809	10	1			
				29852	17	5			
				£377899	15	0			

JACOB DEWITT, *Vice-Président.*  
B. H. LEMOINE, *Caissier.*

LA BANQUE DU PEUPLE,  
Montréal, 13 Juin 1847.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

ÉTAT DES AFFAIRES DE LA BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

ÉTAT indiquant le Montant du PASSIF et de L'ACTIF de la BANQUE de L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD, à l'expiration de l'année 1846; indiquant aussi le montant de ses Billets payables à demande, qui ont été en circulation pendant tous les mois de l'année, et le montant des espèces et autres valeurs, distinguant chaque espèce dont la Banque pouvait disposer, pendant chaque mois pour le rachat de ces Billets. Publié conformément à la Charte Royale d'Incorporation.

PASSIF.	Sterling.			ACTIF.	Sterling.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
En circulation.....	312652	18	9	Espèces .....	156559	9	3
Dettes passives .....	925275	13	3	Dettes actives .....	2135524	13	11
	£1237928	12	0		£2292084	3	2

1846.	Billets en circulation. Courant.			Espèces. Courant.			Billets des autres Banques. Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Janvier .....	381643	0	0	224191	18	9	42248	8	0
Février .....	388333	10	0	232549	11	7	49687	11	0
Mars .....	381926	15	0	208633	6	2	32404	6	4
Avril .....	378303	15	0	213044	6	10	43952	9	4
Mai .....	393633	10	0	205270	16	0	58509	19	5
Juin .....	405051	10	0	180681	5	8	63199	13	0
Juillet .....	393094	15	0	198566	7	2	46486	5	3
Août .....	391937	0	0	205316	11	3	47640	17	7
Septembre .....	404361	0	0	192492	17	10	33037	5	7
Octobre .....	390106	15	0	215662	4	4	58406	5	4
Novembre .....	446620	10	0	207355	12	0	47102	19	8
Décembre .....	428495	0	0	210686	11	1	50175	6	5

Par Ordre de la Cour.

(Signé,) G. DE B. ATTWOOD,  
Secrétaire.

Londres, 1er Juin, 1847.

ÉTAT indiquant le Montant du PASSIF et de L'ACTIF des SUCCURSALES CANADIENNES DE LA BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD, le 31 Mai, 1847, y compris le montant des Billets en circulation et des espèces en caisse; transmis conformément aux ordres de la Chambre d'Assemblée.

PASSIF.	Courant			ACTIF.	Courant.				
	£	s.	d.		£	s.	d.		
En circulation—				Espèces .....	125388	3	4		
Billets de \$1.....	92	15	0	Billets et Cheques des autres Banques.....	36447	10	11		
do 2.....	57	0	0	Balances dues par les Banques ...	26485	1	8		
do 4.....	161779	0	0	Billets escomptés et autres dettes actives.....	1088200	7	5		
do 5.....	36372	10	0						
do 10.....	24217	10	0						
do 20.....	5795	0	0						
do 50.....	16587	10	0						
Balances dues aux } Banques..... }				244901	5	0			
Dépôts.....				17454	3	5			
				238060	3	4			
				£500415	11	9			
							£1276521	3	4

D. DAVIDSON,  
Inspecteur, pro. tem.







Appendice (U.) 30e Juin.

Appendice (U.) 30e Juin.

ÉTAT GÉNÉRAL des Affaires de la BANQUE DU HAUT CANADA, le 21 Juin, 1847, transmis par ordre de l'Honorable Assemblée Législative.

	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.
Capital payé .....				333101	5	0	Or, Argent et autres métaux monnayés dans les voûtes de la Banque.....	31832	16	2
Montant des Billets en circulation, ne portant pas intérêt, de la valeur de \$5 et plus .....	125794	5	0				Biens fonds et ameublements de la Banque .....	22083	18	6
do moins de \$5.....	82857	10	0				Billets des autres Banques .....	12251	15	4
Billets en circulation portant intérêt .....				208651	15	0	Balances dues par les autres Banques et Agens étrangers à New York et à Londres.....	38667	9	6
Balances dues aux autres Banques.....				Point.			Montant de toutes les dettes dues à la Banque, y compris les Billets, Lettres de change et tous les fonds et placements quelconques, les balances dues par d'autres Banques exceptées .....	579282	13	2
Dépôts y compris toutes les sommes dues par la Banque ne portant pas intérêt, les Billets en circulation et les balancés dues aux autres Banques, exceptés .....				5669	17	1				
Dépôts portant intérêt .....				90114	18	11				
				46580	16	8				
				£684118	12	8		£684118	12	8
				10438	15	5				
				12964	2	0				
				10000	0	0				

DIVERS.

Taux et montant du dernier dividende, étant pour les six mois expirés le 31 Décembre, 1846—  
Taux—trois et demi % cent.  
Montant .....

Nous, les soussignés, faisons serment que l'État qui précède est correct au meilleur de notre connaissance et croyance.

WM. PROUDFOOT,  
*Président.*  
THOS. G. RIDOUT,  
*Caissier.*

Assermenté devant moi à Toronto,  
ce 29 jour de Juin, 1847.

J. LYNN, J. P.



Appendice  
(U.)  
30e Juin.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

LA BANQUE D'EPARGNES DE CITÉ ET DE DISTRICT DE MONTRÉAL, étant la Balance au 31 Mars, 1847.

Doit.

Avoir.

Doit.		Avoir.	
£	s. d.	£	s. d.
612	3 4	7986	19 6
331	17 7		
		3225	0 0
		5000	0 0
		10370	0 0
		300	0 0
		18895	0 0
		367	12 1
		1570	2 7
		36	11 7
		20	0 0
		99	15 3
		610	11 8
		£29586	8
		47057	0 1
		17750	12 2
		£29906	7 11

Montant dû pour dépôts jusqu'à ce jour.....  
 Balance d'intérêt gagné jusqu'à ce jour.....  
 Moins les dépenses, salaires, loyer, cotisation, etc.....

Actions de Banque possédées par la Banque, et intérêt depuis le dernier dividende.....  
 Actions de Banque et Fonds de Banque, £3250 possédés par la Banque en garantie d'un montant équivalent, avec caution personnelle du St. Laurent, possédés comme susdit, £5200.....  
 Actions dans la Compagnie du Chemin de Fer de Champlain et du St. Laurent, possédés comme susdit, £5200.....  
 Bons de la Corporation de la Cité de Montréal, des Aquedues, du Marché Ste. Anne, etc., possédés comme susdit, £11,686.....  
 Bons de la Fabrique possédés comme susdit, £300.....  
 Bons de la Corporation de la Cité de Montréal possédés par cette Banque et intérêt.....  
 Bons de la Commission des Chemins à Barrières possédés par la Banque et intérêt.....  
 Balance due par la Banque Nationale d'Irlande.....  
 Balance d'intérêt dû par la Banque du Peuple.....  
 Amblement du Bureau, y compris une nouvelle voûte de sûreté, etc  
 Argent en mains.....

Le nombre des comptes ouverts depuis le commencement, 26 Mai, 1846, jusqu'au 31 Mars, 1847, était de 674, et le montant déposé de.....  
 Le nombre des comptes clos pendant la même période était de 147, et le montant retiré de.....  
 Laisant pour balance due à 500 personnes qui ont fait des dépôts.....

Je certifie que l'Etat ci-dessus est au meilleur de ma connaissance et croyance, un état fidèle et correct des affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et District de Montréal, le 31 Mars, 1847, lorsque ces états furent préparés pour l'Assemblée Générale des Syndics, laquelle eut lieu le 5 Avril suivant (1847.)

WILLIAM WORKMAN,  
Président.

Je certifie que l'état ci-dessus est un état fidèle et correct des transactions et des fonds de la "Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal," pendant la période expirée le 31 Mars, 1847.

JOHN COLLINS,  
Trésorier.

PREMIER ÉTAT ANNUEL des Affaires de la BANQUE D'ÉPARGNES DES DISTRICTS DE HA-MILTON ET DE GORE, étant pour l'année expirée Jeudi, le 31 Décembre, 1846. Préparé pour l'Honorable Assemblée Législative, conformément à la 13e Section du 32 Chap. Acte Provincial 4 et 5 Victoria.

## BILAN.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Par dépôts le 31 Décembre, 1846.....	3715	9	5	Montant placé dans le capital de la Banque			
Profits, déduction faite des frais et des intérêts payés aux personnes qui ont fait des dépôts .....	28	6	7	do Gore .....	1600	0	0
				do do Banque Commerciale .....	500	0	0
				do do Banque du Haut Canada .....	137	10	0
				do do dans les bons de la Cité de Toronto.	520	5	0
				Argent comptant dans la Banque de Gore ..	986	1	0
	£3743	16	0		£3743	16	0

Montant total des dépôts faits depuis l'établissement de la Banque d'Épargnes en Janvier 1846, jusqu'au 31 Décembre de la même année .....	6030	8	7
Montant total des sommes retirées durant la même période .....	2314	19	2
Montant total des intérêts dus et payés pour dépôts jusqu'à cette date .....	68	11	0
Frais durant la même période .....	23	4	1

Cent soixante et dix-huit personnes ont fait des dépôts pendant l'année 1846, comme suit :—

	38	33	37	23	12	11	4	7	4	9	Total.
Moins de £5.		Plus de £5 et moins de £10.	Plus de £10 et moins de £20.	Plus de £20 et moins de £30.	Plus de £30 et moins de £40.	Plus de £40 et moins de £50.	Plus de £50 et moins de £70.	Plus de £70 et moins de £80.	Entre £80 et £90.	Entre £90 et £100.	178

RICHARD P. STREET,  
Gérant.

TABLEAU indiquant les sommes déposées en 1846, par différentes classes de personnes.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Journaliers .....	912	14	10	Pêcheurs .....	17	15	7
Cultivateurs .....	792	1	10	Ferblantiers .....	76	9	2
Sociétés bienveillantes .....	648	1	10	Taillours .....	79	5	2
Filles .....	405	4	10	Maçons .....	61	0	1
Instituteurs .....	403	1	8	Horlogers .....	116	11	11
Serviteurs, (hommes) .....	208	12	3	Chapeliers .....	50	9	10
Do (femmes) .....	193	5	3	Cordonniers .....	64	5	11
Commis marchands .....	201	11	10	Selliers .....	27	10	7
Charpentiers .....	140	2	7	Forgerons .....	12	12	6
Matelots .....	138	2	5	Tonnelliers .....	40	8	8
Boutiquiers .....	98	3	6	Peintres .....	9	16	6
Enfans .....	80	5	4	Boulangers .....	29	15	11
Ministres .....	171	17	1	Divers .....	947	15	9
Colporteurs .....	103	5	9				
				Montant total des dépôts .....	£6030	8	7

RICHARD P. STREET,  
Trésorier.

Nous les soussignés, Directeurs de la Banque d'Épargnes des Districts de Hamilton et de Gore, déclarons sous serment que l'état qui précède est correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

J. KENNEDY,  
HUGH C. BAKER,  
JONATHAN SIMPSON,  
CHARLES O. COUNSELL,  
WM. S. M'LAREN,  
W. L. BILLINGS.

Je soussigné, Richard P. Street, Gérant de la Banque d'Épargnes des Districts de Hamilton et de Gore, déclare sous serment que l'état qui précède est correct, au meilleur de ma connaissance et croyance.

RICHARD P. STREET.

Assermenté devant moi à Hamilton,  
ce 14 Juin, 1847.

A. STEVEN, J. P.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

Appendice  
(U.)  
30e Juin.

**ÉTAT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, jusqu'au 15 Juin, 1847, (inclusivement).**  
Conformément à la 3e Guil. IV. Chap. , Sec. 25, et 6 Vic. Chap. 26, Sec. 2.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Débitures portant 6 1/2 cent d'intérêt.....	15213	15	0				35000	0	0
Intérêt dû sur icelles.....	417	18	0	15631	13	0	89	7	6
Débitures portant 5 1/2 cent d'intérêt.....	2900	0	0				12	4	8
Intérêt dû sur icelles.....	46	16	8	2946	16	8	1243	1	3
Prêts sur bons et hypothèques @ 6 1/2 cent d'intérêt.....	19078	7	7	19325	3	10	549	2	2
Intérêt dû sur icelles.....	246	16	3						
Déposé dans la Banque du Haut Canada, @ 3 1/2 cent d'intérêt.....	1000	0	0	1013	14	8			
Intérêt sur icelle somme.....	13	14	8	261	14	5			
Pour une pompe à feu.....				760	14	2			
Agence pour ce montant.....									
A la Banque du Haut Canada pour cette balance en compte courant.....	1624	11	6	1935	14	9 1/2			
Argent pour cette balance.....	311	3	3 1/2						
Balance rapportée.....				£41878	11	6 1/2			£41878
				4981	15	11 1/2			
Capital souscrit, 8000 actions, montant.....	£100000	0	0						
Capital payé montant.....	33089	7	6						
<b>ASSURANCE CONTRE LE FEU.</b>									
Montant des propriétés assurées durant l'année expirée le 15 Juin, 1847.....							128076	0	0
Montant des primes reçues sur icelles.....				770391	0	0	2004	16	6
Montant des pertes payées durant la même période.....				7165	18	9	485	0	10
Montant des pertes sous considérations, montant non constaté, probablement.....				3540	7	0	723	0	0
Risques actuels de 1040 Polices.....				2005	0	0	28497	0	0
Aucune assurance sur la vie.....				999851	0	0			
<b>ASSURANCE MARITIME.</b>									
Montant des propriétés assurées contre les dangers de la navigation.....									
Montant de la prime sur ces risques.....									
Montant des pertes durant la même période.....									
Montant des pertes sous considération, non constaté, probablement.....									
Risques actuels de 31 polices.....									

Nous, les soussignés, jurons et déposons, que le compte ci-dessus est un compte vrai et correct des fonds et propriétés de la Compagnie d'Assurance sur la Vie et contre les Accidents du Feu de l'Amérique Britannique, au meilleur de notre connaissance et croyance.

Assermenté devant moi, dans la Cité de Toronto,  
ce 17 jour de Juin, 1847.

C. GAMBLE,  
Commissaire nommé pour prendre les Affidavits dans la Cour du Banc de la Reine dans et pour le District de Home.

W. ALLAN,  
Gouverneur,  
WM. PROUDFOOT,  
ALEX. BURNSIDE,  
JOHN EWART,  
Syndics.

## LISTE des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE sur la VIE et contre les ACCIDENS du FEU de L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, 16 Juin 1847.

NOMS.	No. D'ac-tions.	NOMS.	No. D'ac-tions.	NOMS.	No. D'ac-tions.
William Allan	132	Robert Hawke	8	Philip Durnford	20
J. S. Baldwin	20	Catharina Hawke	24	E. Q. Sowell	9
Thomas Kirby	8	George Duggan, jun.	32	Judith Falls	10
George P. Ridout	20	D'Arcy Boulton	40	Christopher Elliott	16
R. G. Anderson	20	Margaret Dobson	5	S. S. Junkin	20
William Maxwell	2	J. Ritchie	16	D. E. et W. H. Blake	10
Francis Ermutinger	21	T. J. Preston	2	Jane Sewell	12
William Proudfoot	48	Thomas Bright	10	John R. Dunn	80
Ann Stowe	10	Charlotte Dunn	80	Burns et Mawatt	4
Joseph Henderson	9	J. H. Dunn	650	Benjamin Slight	13
Thomas Kirkpatrick	11	Alexander Wood	10	Francis Doughry	16
Alexander Burnside	44	J. B. Macaulay	20	Andrew Steven	92
Clarke Cumble	30	John Harris	10	Archibald Geikie	80
Andrew Mercer	10	Joseph Beckett	120	Robert Algar	17
William Musson	20	J. S. Macaulay	86	Charles N. B. Cozens	118
John Armstrong	10	John Kirby	8	W. C. Cozens	13
Thomas Moore	4	Zachæus Burnham	24	William Leeming	20
Thomas Clark	80	T. D. Harris	25	Thomas Champion	14
Samuel Street	80	G. S. Jarvis	40	Thomas S. Birchall	2
William Atkinson	20	John Paul	1	Henry Rowsell	3
Alexander Rennie	2	Samuel Gardiner	1	Alexander M'Nab	25
A. N. Bothune	10	Daniel M'Nabb	1	James Hamilton	2
D. Morrison	1	G. T. Donnison	20	F. L. Osler	47
John Ewart	20	Lawrence Heydon	1	Henry Cavthra	103
George M'Kay	2	Augustus Baldwin	45	F. T. Stow	11
Thomas W. Birchall	20	William Cayley	110	Church Society	100
Edward Robson	2	D. B. Stevenson	2	M. H. Street	3
Cory Coulson	12	Scott Shields	1	Jano Porter	17
John Wilson	8	C. Purcell	8	J. Armstrong	31
William Leslie	2	R. S. DeLatro	20	J. C. Moulton	21
John Stinson	8	J. S. Cartwright	10	W. Wakefield et Henry Rowsell	26
J. J. Carey	1	R. D. Cartwright	40	Robert Bethune	46
Thomas Platt	4	Thomas Ridout	2	Ann Stowe	77
Benjamin Thorne	25	John Rothwell	8	Luscious O'Brien	17
Duncan M'Donell	2	Ellen Murry	20	Robert R. Loring	985
Thomas Helliwell	20	Ann Logie	20	John Arnold	57
John Leys	2	John Miller	68	W. B. Hamilton	8
George Durnington	2	Angus Bethune	20	Ann Hill	12
John Baker	2	Frederick Huddlessone	133	Archibald Ward	46
Christopher Widmer	120	Charles Dade	20	Alexander Gavillier	24
J. Bloor	5	John Murray	80	James Gordon	115
Richard Northcote	1	Thomas Talbot	40	Edward M'Mahon	40
William M'Cracken	1	J. E. Irving	137	Manly Dixon	290
Peter Diehl	72	Isabella Cooper	31	Jane Musson	12
William Woodruff	20	John Wilson	8	Levius P. Sherwood	229
Richard Woodruff	50	A. M'Donell	18	Finlay M'Callum	4
Henry Ruffan	20	Ann Scott	40	Dinah George	11
Jonathan Dunn	10	William Hepburn	249	John Paterson	20
Jonathan Scott	10	Jessie Ketchum	73	Sir Richard Armstrong	60
Joseph Rogers	10	James Richardson	2	William Morrison	21
Robert Carticart	1	W. H. Boulton	146	William Kent, Senr	28
Peter Milnie	40	John Gilmour	78	Georgianne Horne	41
J. C. DeLater	40	D. E. Blake	17	F. W. Coate	9
John Macaulay	12	Robert Sparko	217	C. B. Turne	30
John Coulter	4	A. J. Stuart	20	Robert Stewart	8
William Wilson	4	Emily Atkinson	77	Joanna Carfrae	9
Henry Guilderslieve	4	Mary Moore	10	William Workman	20
Peter Grant	3	R. D. Cartwright	27	A. Cuvillier et fils	52
James Weir	8	J. S. Cartwright	13	J. Bell	11
G. S. Tiffany	8	Anson Green	13	Francis Hall	44
H. J. Boulton	10	Charles Matthews	102	W. H. Ripley	26
Thomas Bell, jun	2	George Willgress	9	M. A. Dunn	228
James Lesslie	20	H. C. Baker	4	G. W. Allan	20
J. L. Perrin	27	G. Mortimer	28		
Paul F. Whitney	2	J. D. Birchall	1	Montant total des actions	8000

ÉTAT SOUMIS au PARLEMENT par la COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME INTÉRIEURE du ST. LAURENT pour l'année 1846.

LE MONTANT DU CAPITAL Souscrit est de CENT MILLE LOUIS, Argent courant d'Halifax, dont Quinze pour cent., ou QUINZE MILLE LOUIS ont été payés.

Les fonds et propriétés de la Compagnie sont comme suit :—		£	s.	d.	£	s.	d.
480	Actions dans la Banque de Gore, se montant au pair, à .....	6000	0	0			
200	ditto do Commerciale, do do .....	5000	0	0			
90	ditto do de la Cité de Montréal, do .....	2000	0	0			
88	ditto do du Haut Canada, do .....	1100	0	0			
18	ditto do de Montréal, do do .....	900	0	0			
					15000	0	0
	Billets dus.....	5168	7	5			
	A déduire le montant des Billets payables .....	1649	14	9½			
					3818	12	7½
	Evaluation des chaloupes etc. que la Compagnie possède pour recouvrer les propriétés endommagées.....				178	19	6
	Evaluation des propriétés endommagées qui n'étaient pas vendues à l'expiration de l'année 1846.....				10	0	0
					£19007	12	1½
	Les propriétés assurées pendant l'année se montaient à .....	860054	18	0			
	La prime exigée sur ces propriétés se montaient à .....	8660	3	3			
	Le montant des pertes éprouvées pendant l'année, et payées par la Compagnie, était de .....	7355	0	7			
	Pertes additionnelles éprouvées en 1846, et non encore réglées, mais évaluées à .....	40	0	0			

Justus S. Merwin, Président, et Alpheus Jones, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Maritime Intérieure, du St. Laurent, déclarent respectivement sous serment que l'état ci-dessus est fidèle et correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

J. S. MERWIN,  
Président.  
A. JONES,  
Secrétaire.

Assermenté, devant moi, à Prescott, District de Johnstown,  
Province du Canada (Ouest),  
Ce 28 Juin, 1847.

THOS. GAINSFORT, J. P.



## CORRESPONDANCE

Relative à la destitution de Henry Allen, Ecuyer, de sa charge de Juge de la Cour de District de London, soumise à l'Assemblée Législative, par ordre du Gouverneur Général.

D. DALY,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
30 Juin, 1847.

MONTREAL, 1er Mars, 1845.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous adresser la Pétition ci-jointe, que je vous prie de vouloir bien soumettre à Son Excellence le Gouverneur-Général; et j'ose me flatter que les allégués qu'elle contient seront considérés avec toute l'attention que mérite leur importance.

Cette Pétition est signée de cent dix-huit habitans, qui, pour la plupart, possèdent des propriétés dans les environs de St. Thomas et sont bien connus dans le District de London.

Tout en vous référant à ma lettre du 7 Février, je dois ajouter qu'il n'y a déjà que trop longtems que les habitans du District de London sont soumis aux caprices d'un Juge incapable et indigne d'exercer cette charge.

J'ai, etc.,

EDW. ERMATINGER.

L'Hon. D. Daly.

A Son Excellence, le Très Honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Chevalier, G. C. B.  
Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les habitans soussignés de St. Thomas et des environs, prenons très respectueusement la liberté d'exposer à Votre Excellence qu'il existe un mécontentement grave et qui s'accroît tous les jours parmi les habitans de cette localité et du District en général, par suite des décisions injustes et arbitraires que le Juge Allen a rendues dans un grand nombre de causes dans notre Cour de Division. Plusieurs d'entre nous avons souffert de ses décisions étranges dans les causes les plus simples, ce que nous ne pouvons attribuer qu'aux égaremens de sa raison; nous prenons de plus la liberté de déclarer que nous nous croyons totalement privés de la faculté de poursuivre et recouvrer nos justes réclamations dans la Cour de Division; tant qu'elle sera présidée par le Juge Allen.

Si Son Excellence le juge nécessaire, nous pourrions lui fournir une liste des Causes dans lesquelles nous croyons qu'il a été rendu des décisions erronnées.

Nous prions respectueusement Votre Excellence de vouloir bien prendre cette matière en sa considération, et faire droit à nos justes plaintes.

(Signé par 118 personnes.)

30 Juin.

LONDON, 7 Mai, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 24 du mois dernier, par laquelle vous m'informez qu'il a plu à Son Excellence en Conseil de fixer à £400, courant, le salaire du Juge de la Cour de District de London; et aussi, de votre lettre du 1er courant, qui m'informe qu'il a été mis sous les yeux de Son Excellence une représentation de la part de Monsieur Ermatinger, Membre représentant le Comté de Middlesex, dans laquelle il déclare que je suis incapable de remplir la charge de Juge de la Cour de District, et que les habitans partagent généralement son opinion, et dépose que Son Excellence vous avait donné ordre de m'informe du mécontentement qui régnait, et de m'exprimer l'espoir que je ferais tous les efforts possibles pour en faire disparaître les causes.

En réponse à votre dernière lettre, et pour donner à Son Excellence une idée des motifs sur lesquels M. Ermatinger a fondé son opinion de mon incapacité, je prends la liberté de vous transmettre copie ci-jointe du *St. Thomas Standard*, du 26 Septembre dernier, et de vous référer à l'article qui se trouve à la troisième page, au sujet des Cours de Division,—article dont M. Ermatinger s'est déclaré l'auteur, et où il est désigné comme étant Mr. E.

Dans ces circonstances, je prends respectueusement la liberté de soumettre à Son Excellence, si aucun effort de ma part, excepté l'abandon volontaire de ma charge, pourrait avoir l'effet de faire cesser ce prétendu mécontentement, ou de changer l'opinion de M. Ermatinger quant à ma capacité; je présume bien que Son Excellence ne s'attend pas que je fasse aucune démarche qui soit contraire à l'indépendance et à l'accomplissement fidèle des fonctions judiciaires que je me suis toujours efforcé jusqu'à ce jour de remplir consciencieusement.

Son Excellence voudra bien remarquer que la grande accusation de M. Ermatinger contre moi, c'est d'avoir décliné erronément une juridiction qui, selon lui, est du ressort de la Cour de Division. Il est si évident que la marche à suivre, pour constater la validité de mon opinion à cet égard, était de s'adresser par *mandamus* à la Cour du Banc de la Reine, que le fait seul de ce que M. Ermatinger a jugé à propos d'attaquer ma conduite dans les papiers publics, au lieu d'adopter les démarches convenables pour porter remède à ce prétendu grief de ma part, doit faire douter de l'aptitude de ce Monsieur à prononcer une opinion sur la question de savoir si je suis incapable ou non de remplir mes fonctions judiciaires.

Après avoir déclaré publiquement avant son élection, comme Son Excellence doit le voir, que le but de tous ses efforts et de toutes ses démarches, était d'obtenir ma destitution, M. Ermatinger est très peu scrupuleux sur l'usage des moyens qu'il emploie pour parvenir à son but. Si je pouvais croire qu'un Juge pût s'abaisser jusqu'à se servir de semblables moyens (quoique j'ignore entièrement, et m'occupe guère de l'opinion populaire au sujet de ma conduite et de mon caractère officiels), je pourrais peut-être obtenir une représentation en ma faveur, aussi forte que celle de M. Ermatinger, et cela dans un pays où, je dois le dire à regret, l'usage paraît être de faire de l'exercice des fonctions judiciaires l'objet de querelles personnelles.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

HENRY ALLEN,

J. C. D., D. L.

L'Hon. D Daly,  
Bureau du Secrétaire,  
Montréal.

30 Juin.

MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 1or de ce mois, en réponse à la Pétition que j'ai présentée, conjointement avec d'autres habitans, au sujet de l'incapacité de M. le Juge Allen, dans laquelle vous dites que "comme cette Pétition ne comporte aucune accusation formelle contre lui, Son Excellence ne croit pas qu'il existe aucun motif valable de le destituer."

Or je prends maintenant la liberté de signaler ici plusieurs causes qui comportent, je crois, une accusation d'inconduite grave:—

1er. Le 25 Avril, 1844, à Aylmer, où pas moins de 100 personnes étaient assemblées, dont plusieurs avaient fait un trajet de vingt milles, le Juge ajourna arbitrairement la Cour pendant une semaine, quoiqu'on eût à peine commencé les affaires, et cela parce qu'il y avait eu du bruit dans la chambre voisine; à la fin de la semaine ces personnes s'étant rassemblées de nouveau et ayant attendu toute la journée, le juge fit dire par message que la Cour ne siégerait qu'à l'expiration de six semaines de là.

2e. Dans cette partie du pays, où les gens font principalement leurs affaires et leur négoce suivant le cours monétaire de New-York, Raymond se plaint que son compte a été mis de côté, parce que les items étaient portés dans le compte en dollars et cents, quoique le montant total fût réduit en argent courant.

3e. Dans l'affaire du nommé Francisco, le Juge avant de rendre le jugement, obligea le Demandeur à produire l'opinion d'un Avocat. Dans l'intervalle, le Défendeur laissa le pays, et par suite, le Demandeur perdit sa réclamation.

4e. Dans une autre occasion, la Cour qui siégeait à Richmond fut sommairement ajournée, et les séances transportées à sept milles du lieu central de la Division, sous le prétexte que la Cour ne pouvait se tenir avec ordre et décence à Richmond.

5e. Le Juge Allen s'est rendu coupable d'un acte également arbitraire, à St. Thomas, le 15 Janvier dernier, en ajournant subitement la Cour jusqu'au 22 du même mois, sans avoir décidé aucune affaire, parce que le propriétaire de l'hôtel où la Cour siégeait ordinairement, avait refusé de faire du feu sans qu'on le payât d'avance. Il est raro qu'il assiste moins de cent personnes aux séances de la Cour qui se tiennent à Saint Thomas, soit comme témoins ou parties intéressées; et toutes ces personnes ont pensé que c'était se jouer de leur tems et de leurs plus chers intérêts que de renvoyer un rassemblement aussi considérable pour un motif aussi frivole.

6e. Le nommé George Fillmore poursuivait le nommé Hale pour une dette d'environ £5, je crois; et sur l'*ipse dixit* de ce dernier, déclarant qu'il était le seul agent de M. Shuter, le Demandeur, l'action fut déboutée sans lui laisser aucun recours; il est maintenant hors d'état de recouvrer une juste dette, grâce à cette mauvaise décision de M. Allen.

7e. John McIntyre, de Aldboro, poursuivait William Hilday pour une somme de £5 environ; il obtint jugement en Mars, 1844, et l'Huissier et le Défendeur ont éludé de payer, prétendant que ce dernier n'avait aucune propriété, quoique M. McIntyre sût le contraire. Il se plaignit au Juge, et lui fit remarquer avec réserve que, si tous les coquins pouvaient se dispenser de payer leurs dettes, en disant qu'ils n'avaient rien, cela pourrait bien encourager d'autres à faire la même chose. Le Juge là-dessus menaça de le condamner à l'amende, et il ne put recouvrer sa dette.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Je pourrais, s'il était nécessaire, ajouter à cette liste un grand nombre d'actes de tyrannie et de malversation de la part du Juge Allen, mais je soumetts humblement que les faits que je viens de rapporter, comportent des accusations d'inconduite et de malversation. Si ces reproches, n'étaient appuyés que sur le seul témoignage des parties intéressées, nul doute qu'ils ne suffiraient pas isolément pour établir et constater l'incapacité de M. Allen; plusieurs même de ces accusations paraîtront frivoles, mais je prends la liberté de déclarer à Son Excellence le Gouverneur-Général, qu'en examinant soigneusement toutes les circonstances qui se rattachent à chaque cas particulier, on se convaincra que M. Allen est indigne de remplir la charge qu'il occupe actuellement.

La Pétition dont vous parlez dans votre lettre du 1er. n'était signée principalement que des personnes qui avaient souffert de la conduite capricieuse de M. Allen, en ajournant la Cour à St. Thomas le 15 Janvier, sans avoir décidé aucune affaire. C'était là un acte inqualifiable, et nulle autre personne qui aurait eu la conscience et le sentiment de l'importance des fonctions qui lui étaient confiées n'aurait osé commettre un tel acte. Cette Pétition dressée et signée par moi et plusieurs autres pour les motifs énoncés plus haut, avant mon départ pour vaquer à mes devoirs parlementaires, resta dans mon Bureau, mais telles furent l'indignation et l'exaspération des gens à la vue de la conduite de M. Allen ce jour-là, qu'après bien des recherches on la trouva, et que plus de cent personnes la signèrent sans considérer qu'elle ne contenait aucune accusation formelle.

Je réside à St. Thomas depuis seize ans et j'ai été employé dans bien des affaires dans les Cours de Requêtes, mais je n'ai jamais été témoin d'un acte aussi arbitraire et aussi injuste. Le même Juge a tenu la même conduite à Richmond et à Aylmer, et il n'y a jamais eu d'exemple d'une pareille conduite dans cette partie du pays.

Je vous transmets copie de deux lettres que E. Raymond a adressées à M. Allen, et qui m'ont été envoyées à Montréal, dans lesquelles il donne une exposition des faits que j'ai rapportés plus haut. Si les plaintes de M. Raymond n'étaient appuyées que sur son témoignage isolé, je n'y attacherais pas autant d'importance, mais les faits qu'il rapporte, dans un style que je ne n'approuve certes pas, sont corroborés pour la plupart par le témoignage de personnes dignes de foi.

Quand à l'affaire de Georges Fillmore, il a certainement été commis une grande injustice, car je puis dire que lui et plusieurs autres ont été privés de la même manière de ce qui leur était légitimement dû.

Avant de terminer, je me permettrai de dire qu'il y a longtemps que le Barreau de ce District est pleinement convaincu de l'incompétence de M. Allen; il a déjà fait une représentation au Gouvernement à cet égard; et je considère que les habitants ne pourront jamais obtenir leurs justes droits, ni s'en fier à son jugement, tant qu'il demeurera Juge de ce District.

Je n'impute aucun mauvais motif à M. Allen; je crois que les décisions dont j'ai parlé plus haut proviennent des aberrations d'un esprit faible dont les habitants du District de London ne sont pas la cause, et dont ils ne devraient pas par conséquent souffrir les effets et les inconvénients.

Veillez bien soumettre cette communication à Son Excellence, le Gouverneur-Général en Conseil, afin qu'il puisse s'occuper de ce sujet sans retard; car je suis bien persuadé que ce grief, qui pèse depuis plusieurs années sur les habitants du District de London, sera

promptement redressé, aussitôt que le Gouverneur sera convaincu que les habitants ont de justes motifs de se plaindre de la conduite de M. Allen.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
EDW. ERMATINGER.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire Provincial, etc.

BUREAU DU SECRETAIRE.

29 Mai, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du Gouverneur-Général, copie d'une communication que je viens de recevoir de Edw. Ermatinger, écuyer, M. P. P., où il est question d'une ancienne plainte qui a été portée contre vous par lui et d'autres habitants du District de London, et relativement à laquelle Son Excellence vous a déjà communiqué sa décision. Je dois vous informer qu'elle contient certaines accusations formelles contre votre conduite comme Juge de District et des Cours de Division du District de London, et vous prier, en même tems de me transmettre, pour l'information de Son Excellence, telles observations à cet égard que vous jugerez nécessaires dans l'intérêt de votre justification.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant servt.,  
D. DALY.

Henry Allen, écuyer,  
Juge de la Cour du  
District de London.

BUREAU DU SECRETAIRE,

24 Juin, 1846.

MONSIEUR,—Son Excellence, le Gouverneur-Général, me charge d'accuser la réception de votre lettre du 10 de ce mois, et de vous informer en réponse qu'avant d'en venir à aucune décision au sujet des plaintes formelles articulées contre vous par M. Ermatinger, Son Excellence désire que vous lui transmettiez les observations qu'elle vous a chargé de lui faire à ce sujet, par ma lettre du 29 du mois dernier.

Aussitôt qu'elle les aura reçues, Son Excellence adoptera telles mesures à cet égard que les circonstances sembleront exiger.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant servt.,  
D. DALY.

Henry Allen, écuyer,  
Juge de la Cour de  
District de London.

LONDON, Juillet, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 24 du mois dernier, et de transmettre à Son Excellence, le Gouverneur-Général, les obser-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

vations que Son Excellence m'a commandé de faire au sujet des plaintes portées contre moi par M. Ermatinger.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant servt.,  
HENRY ALLEN.  
J. C. D. D. L.

L'Honorable D. Daly,  
Bureau du Secrétaire,  
Montréal.

LONDON, 10 Juin, 1845.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 29 du mois dernier, dans laquelle vous m'avez transmis, par ordre du Gouverneur-Général, copie d'une communication qu'il venait de recevoir d'Edward Ermatinger, Ecuyer, M. P. P., où il est question d'une ancienne plainte que ce Monsieur et d'autres habitans ont portée contre moi, et dans laquelle on articule certaines accusations formelles contre ma conduite comme Juge de District et des Cours de Division du District de London; et m'ordonnant de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence, telles informations que je croirais nécessaires, dans l'intérêt de ma défense.

Je prends très respectueusement la liberté d'observer en réponse, que les accusations portées contre moi comme Juge de District, ainsi que la nature et l'attendance de la communication de M. Ermatinger, et de l'article inséré dans le *St. Thomas Standard* que je vous ai envoyé dans ma lettre du 9 du mois dernier, devraient, dans l'intérêt de la justice publique, quand ce ne serait pour nul autre motif, être l'objet d'une enquête judiciaire.

Je dois en même tems déclarer que, si l'on a besoin de quelques explications au sujet de ces accusations, après que cette lettre aura été mise sous les yeux de Son Excellence, je serai prêt à répondre en détail à toutes et chacune des accusations qui ont été portées contre moi.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

L'Honorable D. Daly,  
Secrétaire,  
Montréal.

“ Dans un numéro récent, nous fîmes quelques remarques au sujet de la Cour de Division, et déclarâmes que quelques-uns des procédés de cette Cour devaient servir d'avertissement aux créanciers; nous revenons aujourd'hui à la charge, parce que nous savons que d'autres personnes ont été lésées, ainsi que nous, et ont droit de se plaindre de plusieurs de ces décisions, qui sont d'une injustice criante; si l'on compare les procédures de cette Cour avec celles de l'ancienne Cour des Requêtes, nous devons dire, autant que nous pouvons en juger, que le public est plus mal servi sous la loi qui établit la Cour de Division, qu'il ne l'était sous l'ancien régime de la Cour des Requêtes.

“ La différence vient de ce qu'anciennement nous avions moins de loi et plus d'équité. Les Commissaires, il est vrai, avaient une connaissance moins approfondie du droit; mais, en revanche, ils connaissaient mieux les parties poursuivantes, et obtenaient, par ce moyen, une idée plus saine et correcte des causes qu'ils avaient à décider, qu'on ne le fait maintenant, en s'astreignant plus rigoureusement aux formes légales. Alors, il fallait le concours de plusieurs personnes pour pronocer un jugement, et si l'une se prononçait d'une manière irrésolue ou arbitraire, ses collègues étaient là pour l'arrêter. Aussi les Commissaires ressemblaient-ils plus à des arbitres qu'à des Juges; et, de cette manière, chaque partie avait la plus grande latitude pour faire valoir la justice de sa cause, ou de sa défense.

“ Voici les inconvéniens de notre Cour de Division:

1° On laisse accumuler les causes pendant deux mois, ce qui donne aux débiteurs malhonnêtes le tems d'enlever leurs effets.

2° Les causes ainsi accumulées sont jugées dans un seul jour, et par le même individu.

3° On s'attache trop rigoureusement, et souvent sans nécessité, à suivre les formules de la loi, et la pratique des Cours Supérieures.

4° Comme conséquence de ce qui précède, les gens les plus adroits et les plus malhonnêtes sont ceux qui obtiennent le plus souvent gain de cause.

“ Sur le premier de ces points, nous n'avons pas besoin de rien dire pour en faire sentir tout l'inconvénient.

“ Quant au second, on pourra peut-être dire qu'il est libre à chacune des parties de demander un Jury, mais combien peu profitent de ce privilège, sachant que tout dépend de la capacité du Juge à peser les témoignages et les soumettre au Jury, sans compter le surcroît de dépens.

“ A l'égard du troisième point, on peut dire qu'aucune cause ne devrait être décidée contrairement à la loi, et que les parties peuvent employer un Avocat pour défendre leurs intérêts, comme dans les Cours Supérieures. Tout cela est bel et bon en théorie; mais dans la pratique, l'honnête créancier ne serait-il pas mieux de faire présent de la dette à l'Avocat pour payer ses honoraires?

“ Quant au quatrième point, nous dirons seulement que tel est le fait; nous en avons la preuve pratique.

“ Ces remarques s'appliquent généralement aux Cours de Division, établies à la place de nos anciennes Cours de Requêtes; mais nous pensons qu'elles ont trait plus particulièrement à la Cour de Division qui siège à St. Thomas, où nous avons été témoin des abus qui résultent des causes que nous avons signalées.

“ Mais notre but ici n'est pas autant de nous occuper de la loi, que de la manière dont elle est administrée par le Juge qui préside la Cour de ce District. C'est avec une extrême répugnance que nous entamons ce sujet; mais le sentiment du devoir envers le public et nous-même, nous oblige de dire que plusieurs des décisions de cette Cour, ont été rendues contrairement à la loi et à l'équité, et contrairement aux témoignages. Nous avons entendu plusieurs plaintes à cet égard; mais nous n'en signalerons qu'une seule d'une manière formelle, dans ce moment.

“ A la dernière Cour de Division tenue à St. Thomas, M. E. comme agent des propriétaires, pour

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

suit E. M., pour six mois de loyer, dont le dit Mohan avait éladé le paiement depuis plusieurs années, sous divers prétextes. M. E. jura positivement que ce M. M. était convenu de lui payer le loyer qu'il réclamait, et que lui, (le dit M. E.) avait reçu le loyer du dit M. M. avant le terme dont lui (le dit M. M.) était convenu. Sans l'ombre même d'une preuve pour contredire ce témoignage, le Demandeur fut débouté sur le simple *ipse dixit* du Défendeur, qui jugea à propos de se rappeler, après avoir tenté tous les autres expédiens pour frustrer les propriétaires d'une juste dette, qu'il n'avait pas dans le principe été mis en possession des prémisses par M. E.; le fait est, qu'il s'en était illégalement mis en possession, chose qu'il a été forcé de reconnaître lui-même, en payant le loyer à M. E., comme on l'a dit plus haut.

“ Nous citons ce cas, entre plusieurs autres dont nous avons entendu parler, pour faire voir l'absurdité de la décision qui a été donnée. Nous ne sommes pas Avocat, et nous n'avons pas la présomption de donner une opinion sur les qualifications de M. le Juge Allen. Nous nous contentons de citer des faits; et ces faits nous conduisent à déclarer sans hésitation que ses décisions, dans notre Cour de Division, ont été de nature, dans plusieurs occasions, à accréditer l'opinion assez généralement répandue qu'il est incapable de remplir les devoirs ardu et importants qu'on exige de lui. Nous pensons que le Gouvernement Exécutif a négligé son devoir, en permettant à ce personnage d'occuper si longtems la charge importante dont il est maintenant revêtu.

“ Le sentiment du devoir public pouvait seul nous porter à faire les remarques qui précèdent, car nous n'avons aucune inimitié personnelle contre le Juge Allen; mais nous savons que les habitans de ce District auront à se plaindre de ce grief tant qu'il continuera à être le seul dispensateur de la justice dans nos Cours de Division; et il faut que ce grief disparaisse, car le mécontentement grossit et s'accroît tous les jours.”

#### Observations.

1. J'admets que j'ai ajourné la Cour, le 20 Avril, 1844, jusqu'à la semaine suivante, non pas seulement parce qu'il y avait du bruit dans la Chambre voisine mais parce que le tumulte était tel qu'il n'était pas en mon pouvoir d'expédier les affaires de la Cour, le tumulte existant dans et hors la Chambre, qui est au premier étage et voisine de la rue; j'ai de plus été informé qu'on excitait les gens en leur disant que l'autorité de la Cour ne s'étendait pas hors de l'intérieur de la Chambre. Le Mardi suivant, qui était le jour auquel j'avais ajourné les Séances, je partis de chez moi, entre les sept et huit heures du matin, pour me rendre à Aylmer. Je fus d'abord retardé par une barrière en bois qu'on avait placée sur le chemin de madriers à environ quatre milles de London, et que je ne pus franchir qu'en faisant un détour, et regagnant le Chemin par un sentier à travers le bois; j'éprouvai un autre retard par le mauvais état du chemin qui était presque impraticable l'espace de plusieurs milles en deçà de St. Thomas, en sorte que je ne pus, quoique avec de bons chevaux et dans une voiture légère, arriver qu'entre une et deux heures de l'après-midi. Ayant constaté l'état des chemins au-delà de St. Thomas, et voyant que je ne pourrais arriver à Aylmer de jour, et comme je devais me trouver à London le lendemain pour expédier des affaires officielles, je louai un cheval à St. Thomas, et envoyai un messenger, avec une lettre, annonçant au Greffier que l'audition des causes dont il n'avait pas été disposé, serait remise au lendemain, et en effet, elles furent entendues ce jour là.

Je soutiens, pour ma-part, que le maintien de l'ordre, dans une Cour de Justice, est indispensable; et je dois remarquer que les pouvoirs accordés aux Cours de Division pour maintenir l'ordre dans des occasions où comme à Aylmer et ailleurs, on a manifesté d'une manière systématique, le dessein arrêté d'entraver l'opération d'une loi impopulaire, sont insuffisans. Les affaires, dans les diverses Cours, ne permettent pas d'employer plus d'un Huissier pour chaque Division; cet Huissier est obligé d'appeler les parties et les témoins dans chaque cause, et il n'a que peu d'aide à attendre des spectateurs dont plusieurs, j'ai tout lieu de le croire, ne se rassemblent que pour créer du tumulte, et peut-être aussi pour servir les intérêts de telle ou telle maison publique, et empêcher qu'on ne transporte les Séances de la Cour dans une maison rivale, qui serait son profit de la vente des liqueurs fortes dont il se fait une plus grande consommation les jours des séances de la Cour. J'admets, tout en regrettant la chose, qu'une leçon pratique sur l'importance qu'il y a de maintenir l'ordre, a pu entraîner des inconvéniens et de la perte pour des personnes innocentes; mais, certes, personne n'a souffert plus que moi qui avais un trajet de trente-deux milles à faire pour me rendre à Aylmer, dans des chemins aussi mauvais qu'ils pouvaient l'être à cette époque. Il est consolant de voir, néanmoins, que la leçon a profité et a atteint le but que j'avais en vue, et que les affaires des Cours de Division peuvent maintenant être expédiées avec facilité, grâce à cette leçon salutaire qui a servi à démontrer l'importance qu'il y a de maintenir l'ordre dans les Cours de Justice.

2. Je n'ai pu, en consultant mes notes, me tracer précisément l'histoire qui a donné matière à la plainte de E. Raymond. Je présume que cette affaire a été décidée d'après les mêmes motifs qui ont donné lieu à la décision dans celle de *Leonard vs. Queen*, où la demande a été déboutée en vertu des dispositions de l'Acte 2 Geo. IV, c. 13, sect. 2 et 3, qui ordonne que la preuve des comptes sera inadmissible, à moins qu'ils ne soient tenus en cours Provincial. La même demande a été intenté de nouveau, et réglée par un verdict du Jury, fondé en grande partie sur l'admission des parties; néanmoins le Jury a réduit d'un tiers environ la réclamation du Demandeur, sur un plaidoyer de compensation dont il avait refusé d'admettre la signification et le montant lors du débouté de l'action.

3. En citant l'affaire du nommé Francisco, je présume qu'on a voulu parler de la cause de *Rayner vs. Francisco*, qui a d'abord été inscrite pour l'audition à Aylmer, par M. Givins, Député-Juge, qu'il a ensuite ajournée au lendemain, et que j'ai moi-même entendue ce jour-là; il paraît que la demande était pour la balance d'un billet dont le montant excédait la juridiction de la Cour; et comme le Défendeur niait et la balance et l'endossement, et qu'elle n'était pas liquidée, j'intimai mon opinion sur cette demande, réservant en même tems le jugement; le Demandeur affirma subseqüemment que M. Givins avait émis une opinion différente de la mienne sur cette question; là-dessus, j'eus à ce sujet une conférence avec M. Givins, qui déclara qu'il partageait mon opinion; et en conséquence, l'affaire fut déboutée.

4. Je nie que la Cour ait été en aucun tems ajournée d'une manière sommaire à Richmond, car il n'y a eu qu'une seule Séance en cet endroit, le 22 Janvier, 1842, et l'on y a disposé de toutes les causes; après cela, les séances ont été transportées à Aylmer, à la demande d'un grand nombre de personnes résidentes dans cette Division; cette place (comme on le verra d'après la carte ou plan qui accompagnait cette demande), est le lieu le plus fréquenté et le plus central, et n'est éloignée que de deux milles seulement du centre de la Division. Dans cette seule et unique

occasion où la Cour ait tenu ses Séances à Richmond, après la mise en opération de l'Acte, il y eut une rixe dans la maison même où se tenait la Cour, où le sang coula.

5. J'admets que la Cour à St. Thomas a été ajournée sans faire d'affaires, du 15 au 22 Janvier dernier. Lors de cet ajournement, j'avais présidé la Cour à Aylmer, le 14, depuis 10 heures du matin jusque vers les 10 heures du soir : je ne pus par conséquent laisser cet endroit que dans la matinée du 15 ; en arrivant à St. Thomas, je trouvai que le Greffier et l'Huissier avaient, comme à l'ordinaire, essayé d'obtenir la chambre de bal de l'hôtel de la *Mansion House* pour les Séances de la Cour ; le propriétaire, M. Beaupré, avait fréquemment intimé le désir que l'on choisit un autre local ; il s'opposa à ce que l'on occupât sa chambre pour les Séances de la Cour, et voulut être payé d'avance par les Officiers de la Cour. Contre mon désir, ils convinrent de le payer, pourvu qu'il s'engageât de son côté à fournir et chauffer un poêle dans la chambre qui avait environ soixante pieds sur vingt, avec un grand nombre de portes et fenêtres des deux côtés sur la longueur. Le 15 au matin, Beaupré refusa de remplir son engagement. L'on sait très bien que les Cours de Division siègent fréquemment depuis dix heures du matin jusqu'à dix heures du soir et même plus tard ; et l'on ne peut raisonnablement s'attendre que les Officiers de la Cour resteront exposés pendant tout ce tems aux rigueurs d'un hiver du Canada, surtout quand, comme dans cette occasion, on refusait de donner la chambre dans le but avancé d'éloigner la Cour, ou de forcer les Officiers de la Cour à en payer le loyer. La Cour fut donc ajournée et tenu le lendemain dans une autre maison, et dans une chambre insuffisante pour cet objet. Je fus obligé en conséquence d'annoncer que je transporterais le lieu des Séances dans une autre partie de la Division. A la suite de cette annonce de ma part, plusieurs marchands et autres personnes résidant à St. Thomas me présentèrent une réquisition, promettant de me fournir une salle pour la Cour, si je voulais continuer de tenir les Séances dans cet endroit. Sur la foi de cette promesse, les Séances furent de nouveau tenues dans le *Mansion House*. Toutes les difficultés que l'on avait éprouvées pour se procurer un local pour les séances de la Cour, étaient bien connues dans l'endroit ; M. Ermatinger ne devait pas les ignorer ; et cependant, il a jugé à propos de supprimer tous les faits, excepté celui de l'ajournement faute de feu.

6. Dans l'affaire de *Filmore vs. Hall*, l'on a constaté, de la bouche même des témoins du Demandeur, en les transquestionnant, l'absence du Défendeur ; le Défendeur lui-même confirma ce point sous serment ; et l'on appelle cela *ipse dixit*.

Cette accusation a rapport à la plainte qui a été faite aux Séances tenues à Dunwich, dans le mois de Mai dernier dans la cause *ex parte* de McIntyre ? j'offris au plaignant de faire assermenter l'Huissier sur la vérité de ses allégués, et d'ordonner main-levée, en par le plaignant lui donnant une indemnité. Cette offre refusée ou non agréée par le plaignant, je renvoyai la plainte ; sur quoi, il remarqua que c'était le moyen d'encourager les coquins ; j'avoue que je le réprimandai d'avoir fait cette observation, et que je menaçai de le condamner à l'amende.

J'ai ainsi répondu, *seriatim*, aux diverses accusations portées contre ma conduite. Au lieu de répondre en détail à ces accusations, j'aurais peut-être mieux fait de me contenter de présenter les observations suivantes : 1o. A l'égard des accusations qui se rattachent à des décisions judiciaires : que les jugemens des Cours de Division ne sont pas applicables, et que je n'ai pu me

rappeler les causes, ni même les noms des parties, qu'à l'aide de notes, qu'il n'est pas d'usage d'exiger dans la Cour de Division. 2o. A l'égard des accusations qui se rattachent au changement du lieu des Séances et l'ajournement de la Cour :—que c'est un droit qui est expressément reconnu, et qui n'a jamais été révoqué en doute, et qui est souvent exercé pour des motifs qui sont certes bien moins importants que ceux que j'ai indiqués dans mes réponses à la 1re et à la 5me accusations. 3o. Considérant le but et la teneur de ces accusations,—qu'elles sont évidemment fondées sur les allégués *ex parte* de personnes qui se sont cru lésées par l'effet de ces décisions judiciaires, ou par l'exercice légitime de l'autorité d'une Cour de Justice, et que l'on a engagé ces personnes à porter leurs plaintes devant une Cour d'Appel établie sans aucune autorisation, et devant un individu qui est si ignorant, qu'il n'a pas senti toute l'inconvenance qu'il y a de publier une lettre semblable à celle qui est donnée comme venant de A. Rayner, écuyer, lettre que je n'ai ni vue ni reçue, et d'en faire l'objet d'une communication au Gouvernement Exécutif.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

HENRY ALLEN,

Juge, Cour de Div., D. L.

Dans la cause de Pagé vs. Phelan, (U. C. Jurist, 254), parlant des jugemens d'une Cour de Division, Robinson T. C. dit : Ces jugemens sont à l'instar des jugemens des Cours Supérieures ; ils sont considérés comme prononçant définitivement sur les mérites que nous n'avons pas le droit de mettre en question, en nous mettant, pour ainsi dire, à la place d'un tribunal auquel la loi a donné le droit de décider le point.

II. A.

LONDON, 22 Avril, 1846.

MONSIEUR,—Je prends la liberté d'exposer, pour l'information du Gouvernement, que vu la conduite de Henry Allen, écuyer, qui préside les Sessions trimestrielles, les affaires de cette Cour ont été conduites, depuis un an, d'une manière irrégulière, et que ses actes tendent à jeter du discrédit sur l'administration de la justice.

Que le Président de cette Cour est constamment dans l'habitude de contrarier les opinions des autres Magistrats ; il les traite souvent avec hauteur et mépris, malgré tous les efforts de ceux-ci pour se conformer à ses désirs dans toutes les occasions où la convenance publique ou les réquisitions de la loi, leur permet de le faire. Qu'il a souvent refusé de sanctionner ou signer les ordres qu'ils avaient donnés, et d'agir de concert avec eux pour disposer des causes les plus importantes ; et comme les mêmes difficultés se renouvellent d'une Session à l'autre, il ne paraît pas probable que les affaires de ce District seront jamais bien administrées, à moins que le Gouvernement ou la Législature ne juge à propos d'intervenir. Le Greffier de la Paix a reçu l'ordre, en Session, de transmettre au Gouvernement copies de certaines procédures qui constatent que le Président a refusé d'agir de concert avec les Magistrats, ou de signer les ordres pour payer les comptes des Districts.

Qu'au lieu d'en rendre l'accès facile au public, il est maintenant plus difficile d'approcher des Cours de Division que de quelques-unes des Cours les plus élevées, grâce à la mauvaise administration, et aux règles et décisions capricieuses qu'il donne et établit pour en régler la procédure. Qu'il en résulte que ces Cours sont devenues excessivement impopulaires, et

Appendice  
(V.)

30 Juin.

que le public pense assez généralement que le Juge est incapable d'administrer la justice d'une manière convenable et satisfaisante, à raison du peu de connaissances qu'il a en général des affaires et des transactions du pays, et de son manque de jugement relativement aux matières sur lesquelles il est tenu de se prononcer. Qu'on s'est plaint vivement l'année dernière qu'une trop forte partie du District s'était attachée à la première Division, dont son fils est le Greffier; et que plusieurs habitants se sont trouvés dans la nécessité de faire de longs trajets et de payer des honoraires exorbitans à l'Huissier: que quoique les limites de Divisions aient été changées et fixées par un ordre de la Cour des Sessions, dans le mois de Juillet, 1845, le Juge n'en a pas moins continué de tenir les Cours dans les anciennes Divisions. La raison qu'il en a donnée neuf mois après l'émanation de l'ordre, était que les Magistrats n'avaient pas ordonné de publier les nouvelles Divisions. Il paraîtrait que le Président avait prescrit au Greffier de la Paix de ne faire aucune des démarches que la loi exigeait de lui pour mettre à effet ce règlement de la Cour des Sessions.

Je transmets le mémorandum ci-joint indiquant certains réglemens et décisions de la Cour de Division dont on se plaint généralement, et dont plusieurs ont été donnés pour favoriser le fils du Juge qui est à la tête du principal Bureau, où plus de la moitié des affaires du District se font maintenant.

Comme on est sur le point de présenter des Pétitions aux deux Chambres du Parlement à cet égard, j'ai cru devoir appeler l'attention de Son Excellence, le Gouverneur-Général sur le sujet, afin que le Gouvernement puisse se mettre en mesure d'ordonner une enquête, si elle le juge convenable.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
L. LAWRASON.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
Hôtel du Gouvernement,  
Montréal.

## Mémorandum.

Les heures du Bureau sont fixées de 11 à 2 heures, au lieu de 10 à 3, comme dans les autres Bureaux; et dans la première Division dont le fils du Juge est Greffier, il est rare qu'on le trouve au Bureau; et lorsqu'il est présent, il retarde et renvoie de jour en jour les affaires les plus simples, au grand préjudice des personnes qui viennent des parties les plus éloignées de la Division; et malgré les plaintes qui ont été portées au Juge à plusieurs reprises, cet abus continue toujours.

Il a été établi un règlement portant que le Greffier n'émanera pas de *sub-penas* pour assigner les témoins les jours des Séances de la Cour.

Il n'est pas permis aux parties d'obtenir les exécutions; elles ne sont livrées qu'aux Huissiers seulement.

Quoique le Statut permette également à l'Huissier ou au Greffier de recevoir les confessions de jugement, néanmoins le Juge a établi une distinction; celles que reçoit l'Huissier sont purement considérées comme une reconnaissance de la dette, et ont le même effet que si la preuve en était faite par témoins, et les frais de l'audition sont taxés. Les intérêts sont accordés sur les confessions de jugement qui sont reçues par le Greffier, et non par l'Huissier.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

L'intérêt n'est jamais accordé sur un jugement même fondé sur un billet portant intérêt, à moins qu'il n'y ait eu confession devant le Greffier, qui stipule cet intérêt.

Si le Défendeur ne comparait pas et que jugement soit rendu par défaut; ou s'il comparait, et ne fait aucune défense, mais reconnaît la dette, on exige les frais comme pour *une cause qui a été défendue*; et ce n'est que lorsque la confession de jugement est signée que les frais sont réduits comme pour *une cause qui n'a pas été plaidée*. Les frais de l'audition sont exigés dans tous les cas de confession de jugement.

Il a été établi un règlement qui accorde au Greffier un chelin pour la signification de chaque copie d'un ordre; cet honoraire est exorbitant, et n'est pas autorisé par le Statut; il est défendu aux Demandeurs de fournir leurs propres copies, ce qui jette une somme considérable entre les mains du Greffier, sous forme d'honoraires,—taxe que le Statut n'avait nullement en vue d'imposer aux plaideurs.

Le Greffier se fait payer pour une "*recherche*" chaque fois qu'il est obligé de remettre les dépôts aux Demandeurs, émaner des exécutions, recevoir ou payer des argens, etc., quoique le Statut ne lui permette d'exiger un honoraire pour *recherche* que lorsque les livres sont *ouverts à l'inspection de ceux qui veulent y faire une recherche*; sur les plaintes qui en ont été portées aux Juges, il a été décidé que le Greffier ne pouvait remettre les dépôts pour les frais, sans une *recherche*; qu'il ne pouvait émaner une exécution ou ordre en vertu d'un jugement, ni recevoir ou payer d'argent, sans une *recherche*; ce qui fait cinq ou six recherches, et quelquefois plus, dans une seule cause, en sus des autres frais et dépens.

MONTRÉAL, 27 Avril, 1847.

MONSIEUR,—La Pétition ci-jointe m'a été transmise par John Wilson, Ecuyer, Avocat, qui jouit d'une réputation distinguée dans la Ville de London.

Les allégués qu'elle contient me paraissent d'une importance grave comme affectant l'administration de la Justice; et je prends la liberté de suggérer à Son Excellence, le Gouverneur-Général, que le Juge soit sommé de donner une explication immédiate de sa conduite; que les parties désignées comme étant intéressées dans les diverses transactions où l'on se plaint de la conduite du Juge, soient également sommées de fournir leurs preuves, et qu'il en soit donné connaissance au Juge.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

WM. H. DRAPER.

L'Hon. D. Daly,  
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
29 Avril, 1846.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous transmettre copie ci-jointe d'une plainte contre vous que je viens de recevoir de M. Allen, Juge de la Cour de District de London; et je

Appendice

(V.)

30 Juin.

dois vous prier de me faire parvenir les remarques que vous auriez à faire sur le sujet, pour l'information de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
D. DALY.

James Hamilton, Ecuyer,  
Shérif, District de London.

BUREAU DE LA COUR DE BANQUEROUTE,  
London, le 25 Mars, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'informer Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, que quelques désordres ayant éclaté dans la Cour de Banqueroute, tandis que je siégeais comme Juge, je fis demander le Shérif comme étant le seul Officier nommé par l'Acte des Banqueroutes, 7 Victoria, c. 10, pour exécuter les ordres de la Cour, et lui ordonnai de prendre le délinquant sous sa garde.

Nonobstant l'ordre de la Cour, et quoique le prévenu fût dans une attitude menaçante, qu'il employât un langage insultant, et mit la Cour et le Shérif au défi de mettre cet ordre à exécution, le Shérif refusa néanmoins d'obéir à l'ordre de la Cour, sans un Warrant par écrit, sous le prétexte qu'il ignorait l'étendue des attributions et des devoirs que lui imposait le Statut, et qu'il était absent lorsque le désordre avait éclaté.

En conséquence de ce refus du Shérif, et comme il persiste à observer la même règle de conduite dans cette occasion, et dans tous les cas semblables qui pourraient survenir par la suite, je me suis trouvé dans la nécessité d'ajourner les Séances de la Cour de Banqueroute, faute de pouvoir exercer l'autorité qui est essentielle à l'existence même de toute Cour de Justice.

Je ne signale ce fait au Gouvernement Exécutif, que dans la seule vue d'engager le Gouvernement à intervenir, soit en donnant des instructions au Shérif, qui me paraît tout disposé à remplir son devoir, ou en s'adressant à la Législature pour la prier de définir les attributions et le devoir de l'Officier qui est exclusivement investi du pouvoir exécutif de la Cour de Banqueroute.

J'ai l'honneur de me souscrire,  
Monsieur,  
Votre très humble et obéiss. serviteur,  
HENRY ALLEN,  
J. C. D. D. L.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire, Montréal.

BUREAU DU SHÉRIF,  
London, 23 Mai, 1846.

MONSIEUR,—Mon absence est le seul motif qui m'a empêché de répondre plutôt à votre lettre du 29 du mois dernier, qui contenait une copie de la plainte de M. Allen contre moi. Je dois dire que ses allégués sont bien fondés, ainsi que ma réponse. La 7 Victoria, chapitre 10, parle, dans les 24 et 25 sections, des devoirs et des attributions du Shérif, en ce qui concerne la signification des procédures et la saisie des propriétés; et la 36e section donne plein pouvoir au Juge ou Commissaire, par un écrit sous son seing, d'assigner les témoins,

etc.; mais elle ne dit pas que ces assignations seront adressées au Shérif ou à ses Huissiers; et la 49e section autorise le Juge à accorder des *warrants de recherche* au Shérif.

Après avoir lu et examiné attentivement ces sections, et particulièrement la 36ème, je suis encore de la même opinion; tout ce que j'ai demandé à M. Allen, était de me donner un ordre par écrit, afin de me mettre à l'abri de toute poursuite. M. Allen a omis de dire qu'il m'avait donné ordre, dans une autre occasion, de comparaître en Cour, et qu'il m'avait alors chargé de lui fournir un constable, ce que je fis; mais je n'ai pas connaissance qu'il ait donné ordre au constable d'arrêter M. Wilson. La même chose peut se renouveler dans la Cour des Débiteurs insolubles. Si j'ai erré, je vous prie de croire que c'est par ignorance, et que cette erreur de ma part n'est pas volontaire.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
JAMES HAMILTON,  
Shérif, District de London.

A Son Excellence, le Très Honorable Lieutenant Général Charles Murray, Comte Cathcart, de Cathcart, dans le Comté de Renfrew, C. C. B., Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc., etc.

La Pétition de John Wilson, de London, dans le District de London,

## EXPOSE HUMBLEMENT :

Que votre Pétitionnaire est membre du Barreau de cette partie de la Province du Canada, ci-devant le Haut-Canada; qu'il pratiqua comme Avocat depuis onze ans, et réside à London, dans le dite Province. Que Henry Allen, Ecuyer, est Juge de la Cour du District de London depuis plus de trois ans; et qu'il a rempli les charges officielles, de Commissaire de Banqueroute, Président des Sessions de Quartier, et Juge de la Cour de Division du dit District, depuis que ces diverses fonctions sont retombées sur lui comme tel Juge.

Que votre Pétitionnaire conçoit qu'il est de son devoir de soumettre à Son Excellence certains faits et circonstances qui ont rapport au dit Henry Allen, sur ses diverses qualités.

Et d'abord quant à sa conduite et à ses qualifications en général: qu'il est incapable ou indigne de remplir ces charges avec honneur pour lui-même, et avantage pour la société. Que cela est dû à diverses causes, savoir: qu'il ne parait pas avoir, à aucune époque de sa vie, suivi la profession de la loi, d'une manière bien active, ni avoir eu de relations avec des personnes de différens états et de différens grades dans la société; qu'il prétend n'avoir jamais pratiqué que dans les Cours d'Equité, que sa pratique n'a été que nominale, et que, lorsqu'il a assumé sur lui les devoirs de la charge qu'il occupe maintenant, il n'avait aucune connaissance de la routine ordinaire des affaires de la Cour qu'il était appelé à présider. Que quoiqu'il ait été appelé au Barreau avant la mise en vigueur de l'Acte sous l'opération duquel il occupe maintenant sa charge, il ne comptait pas alors cinq années de pratique, que lors de sa nomination, il n'y avait pas longtems qu'il résidait dans cette Province; que déjà avancé en âge, lors de son arrivée en ce pays, il n'avait pas eu occasion de connaître, et était trop vieux pour se faire aux manières d'agir des habitans, qui dans bien des occasions lui paraissent inexplicables, ou sorte que dans les causes intentées principalement dans les Cours de Division

Appendice

(V.)

30 Juin.



où les parties comparaissent d'ordinaire en personne, il est incapable d'apprécier ou de bien saisir les causes d'action et de défense qui se présentent devant lui, ou de convaincre les plaideurs que leurs causes ont été bien comprises; qu'il arrive souvent qu'il en résulte des altercations où la dignité du Juge se trouve fréquemment compromise, et qui aboutit généralement à l'expulsion, à l'amende ou au renvoi sommaire des causes, sans en entendre le mérite, au grand mécontentement des parties.

Que sa prononciation est embarrassée, et sa manière de s'exprimer décousue et sans liaison, ce qui fait que son langage est inintelligible pour la plupart de ceux qui ont des affaires en Cour; qu'il n'a pas le don de saisir promptement les difficultés, et ne possède pas la clarté du jugement qui est si essentielle pour un Juge; que, quoique ses opinions soient assez correctes lorsqu'il a le tems de réfléchir, néanmoins lorsqu'il est obligé de se prononcer de prime-abord sur une question comme cela a lieu fréquemment dans les procès, ses décisions prennent alors le cachet de l'entêtement, ou de l'irrésolution ou de l'indécision; que telles sont les causes les plus saillantes et immédiates, (joint à ce qu'il a une idée très exaltée de la dignité de Juge,) de ses fréquentes altercations avec les Avocats et les parties.

Que son peu de connaissance de la signification des mots les plus ordinaires, l'expose souvent à faire des remarques inconvenantes; par exemple, dans une cause où il s'agissait du refus d'un gardien d'enclos de recevoir une paire de bœufs qui erraient à l'aventure;—après que la cause eut été entendue, ce qui dura assez longtems, il commença par dire, dans son adresse au Jury, qu'on ne devait pas permettre aux bêtes sauvages, *feræ natura*, tels que les cerfs apprivoisés, de courir librement, sur quoi, on lui répondit qu'il ne s'agissait pas de cerfs mais de bœufs; "Bœufs," dit-il! "appelez-vous ainsi des cerfs?" Je n'ai jamais entendu pareille chose de ma vie." Dans un procès pour vol, on parlait du grelot d'une patate, et il dit à l'Avocat, "Qu'est-ce que cela signifie? Je n'ai jamais entendu un tel mot."

Dans une cause intentée dans la Cour de District, il se fâcha contre l'Avocat après qu'on eut interrogé tous les témoins, et s'écria d'un ton de colère: "J'ai une grande envie de renvoyer le Jury." Un des Jurés répliqua: "J'en serais bien aise." Là-dessus le Juge dit: "Eh bien, Messieurs, vous êtes renvoyés," et il disposa ainsi de la cause, au grand amusement des spectateurs.

*Deuxièmement*—A l'égard de la Cour de District, que dans les dernières Séances du Terme de la Cour de District, commencées le 16 Mars dernier à London, la Cour fut ajournée au lendemain à midi: que le Juge n'avait pas assisté ponctuellement aux séances, qu'il arriva en Cour ce jour-là vers midi et un quart, monta sur le Banc, demanda à la hâte au Greffier si quelqu'un l'avait demandé, lui ordonna d'apporter les papiers dans le Bureau, et partit d'une manière précipitée, ce qui fut cause que plusieurs Messieurs ne purent faire les motions qu'ils avaient à proposer; ce jour était le dernier où il leur était permis de demander un nouveau procès par Jury.

Que le dix-huit Mars dernier, votre Pétitionnaire qui occupait comme agent d'une partie, dans la Cour de Banqueroute, eut une difficulté avec le dit Juge, comme on le verra par la suite, dans le cours de laquelle le Juge l'accusa de s'être rendu coupable d'un mépris de Cour; qu'après cet incident, il entendit votre Pétitionnaire sur un plaidoyer pour demander un nouveau procès dans la cause de Colford vs. O'Brien, mais que le lendemain, il refusa de l'entendre sur un plaidoyer semblable dans la cause de Ryan vs. O'Flynn, sous le prétexte qu'il s'était rendu coupable d'un mépris de

Cour vis-à-vis la Cour de Banqueroute, dans laquelle votre Pétitionnaire n'a jamais occupé comme Conseil; et quoiqu'il ait reconnu et confessé que ce mépris n'avait pas eu lieu dans la Cour de District, il n'en déclara pas moins qu'il n'entendrait votre Pétitionnaire dans aucune Cour où il siégerait, jusqu'à ce qu'il se fût purgé de ce prétendu mépris de Cour; dans cette occasion, comme on lui suggéra que la Cour des Sessions de Quartier pourrait bien ne pas maintenir ses prétentions, il hésita et dit: "Eh! bien, dans toutes les Cours "où je siégerai seul;" qu'ensuite, hésitant de plus en plus, il dit: "S'il veut se soumettre à payer une "amende de dix chelins, ou même déclarer qu'il se "soumettra à ma juridiction dans la Cour de Banque- "routé, je lui permettrai de continuer," à quoi votre Pétitionnaire répondit "que si le Vice-Chancelier ou "M. Burns déclarait que votre Pétitionnaire était "dans le tort, il ferait toutes les excuses que la Cour "de Banqueroute pourrait exiger, mais qu'il ne con- "sentirait jamais à se soumettre, ni à payer une amende "par la crainte de ses menaces."

Qu'aux Séances de la Cour de District, tenues à London, le 7 Avril courant, lorsque la première cause de votre Pétitionnaire fut appelée, (celle de Shaw, Scott *et al.* vs. Joyce,) le dit Henry Allen déclara qu'il n'entendrait votre Pétitionnaire que lorsqu'il se serait purgé du mépris de la Cour de Banqueroute dont il était accusé, offrant de tenir une *quasi* séance de Banqueroute à l'effet de recevoir la soumission de votre Pétitionnaire, quoiqu'il eût refusé, comme on le verra ci-après, et refuse encore de présider aucune Séance publique en Cour de Banqueroute. Que votre Pétitionnaire se refusa à cette proposition, alléguant que, d'après les notes que Son Honneur avait prises dans la cause de Ryan vs. O'Flynn, il paraissait qu'il n'était nullement question d'un mépris commis dans la Cour de District, et il pria le dit Henry Allen de prendre note de ses objections, comme suit, savoir:—*Premièrement*, qu'il ne s'était rendu coupable d'aucun mépris de Cour, vis-à-vis la Cour de Banqueroute; *Secondement*, que votre Pétitionnaire n'avait jamais comparu comme Conseil dans la dite Cour; *Troisièmement*, qu'il paraissait d'après les notes de Son Honneur, dans le dernier Terme, dans la cause de Ryan vs. O'Flynn, que votre Pétitionnaire ne s'était pas non plus rendu coupable d'un mépris de Cour, vis-à-vis la Cour de District; et *Quatrièmement*, que la Cour pouvait bien condamner votre Pétitionnaire à l'amende ou à l'emprisonnement, mais non le dépouiller de ses privilèges comme Avocat: Que, pendant que votre Pétitionnaire avait la parole, le Juge lui dit, avec colère, de s'asseoir, ce que votre Pétitionnaire fit aussitôt; mais il se leva pour continuer, lorsque le Juge lui ordonna de nouveau de s'asseoir, et appela le Shérif qui s'avança vers votre Pétitionnaire, et demanda au Juge s'il entendait qu'il prit le Pétitionnaire sous sa garde; "Non," dit-il, "mais si M. Wilson se lève encore pour parler, vous "le ferez sortir de la Cour sans autre ordre de ma "part."

Que, dans l'intervalle, on appela une autre cause dans laquelle votre Pétitionnaire n'était pas concerné, le Juge entendit cette cause; que bientôt après on appela une autre cause, celle de Peters vs. McLaughlin, dans laquelle votre Pétitionnaire occupait pour l'une des parties; il se leva, et dit "je suis prêt;" là-dessus le Shérif saisit votre Pétitionnaire violemment par le bras, en pleine Cour et Séance tenante; et celui-ci lui ayant demandé pourquoi, il répondit: "je n'en sais rien, mais tel est mon ordre," et il entraîna votre Pétitionnaire, l'expulsa de la salle des Séances, et ne voulut pas lui permettre de rentrer. Là-dessus, on inscrivit l'ordre suivant sur les Régistes de la Cour: "Samuel Peters, Demandeur, vs. Patrick McLaughlin, Défendeur, "Dans cette cause, Son Honneur le Juge ordonne au

“ Shérif d'expulser M. Wilson de la Cour, et de lui en interdire l'entrée pendant la Séance actuelle, à moins qu'il ne promette au Shérif de ne plus interrompre la Cour.”

En conséquence, votre Pétitionnaire ne put entrer en Cour.

Que le lendemain matin, votre Pétitionnaire eut une entrevue avec le Shérif, qui lui permit d'entrer en Cour, à condition qu'il ne parlerait pas; que ce jour-là, on appela une cause dans laquelle votre Pétitionnaire était Demandeur, et le Juge lui permit, comme partie, de la conduire; qu'ensuite, on appela les deux causes de Shaw, Scott et al. vs. Joyce, et de Peters vs. McLaughlin, qui furent rayées de la liste des causes, le Juge déclarant “ que si votre Pétitionnaire ne faisait pas sa soumission dans la Cour de Banqueroute, il rayerait ces causes de la liste.”

Que dans l'après-midi du même jour, après l'ajournement de la Cour, votre Pétitionnaire reçut du Shérif du dit District, une lettre conçue dans ces termes :

“ Bureau du Shérif, London, 8 Avril, 1846.

“ John Wilson, Ecuyer.

“ MONSIEUR,—Je suis chargé par Son Honneur le Juge Allen, de vous informer que l'ordre de vous interdire l'entrée de la Cour est rescindé, et que vous avez maintenant pleine liberté de plaider dans la Cour de District.

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé,) “ JAMES HAMILTON,  
“ Shérif, D. L.”

Mais, de fait, l'ordre ne fut rescindé que le lendemain matin. Votre Pétitionnaire répondit à cette lettre dans les termes suivans :

“ London, 9 Avril, 1846.

“ MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir tard hier l'après-midi la lettre par laquelle vous m'informez que Son Honneur le Juge Allen vous a prescrit de m'annoncer que l'ordre donné hier, mercredi, pour m'interdire l'entrée de la Cour a été rescindé, et que je puis maintenant me présenter devant la Cour de District. L'ordre de m'exclure de la Cour, et l'expulsion forcée qui en a été la suite étaient des actes en dehors de son autorité légitime, et ont été accompagnés de circonstances qui dénotent une extrême tyrannie, et je ne manquerai pas d'employer tous les moyens légaux d'obtenir justice. Les directions qui nous ont été données ne font qu'ajouter l'insulte à ce procédé grossier, car quoiqu'il ait gracieusement plu au dit Juge de me permettre de me présenter en Cour, je n'en suis pas moins exposé à subir le même traitement, si j'osais, comme conseil, dire : “ Je suis prêt pour mes causes.” Si le Juge eût déclaré qu'il avait eu tort de m'expulser, cela serait encore quelque chose; mais dire qu'il annule l'ordre, c'est affirmer qu'il avait droit de le donner, ce que je nie; et s'il a jamais existé quelques motifs d'user d'un pouvoir d'une nature si arbitraire et si extraordinaire, le même motif subsiste encore aujourd'hui avec la même force.

“ Je suis, Monsieur,

“ Votre, etc.,

(Signé,) “ JOHN WILSON.”

Adressée à “ James Hamilton, Ecr.,  
“ Shérif du District de London.”

Postscriptum.—“ L'ordre n'avait pas été rescindé lors de l'ajournement de la Cour, et il demeure inscrit sur les Registres de la Cour.

“ J. W.”

Troisièmement,—A l'égard des Cours de Division: que les mauvais traitemens, les amendes, les menaces et l'inconduite du Juge, ont excité le plus profond mécontentement. Que la Division No. 1 est la plus grande et la plus populeuse du dit District, et renferme de fait une bonne partie de la population, et qu'on y transige plus de la moitié des affaires du District: que le dit Henry Allen a nommé son fils Gressier de cette Division, jeune homme très inattentif et incapable de remplir ses devoirs: que le dit Juge a fixé les heures de Bureau de cette Division, de 11. A. M., à 2 P. M.; quoique ce règlement ne s'étende pas aux autres Divisions, et que ces heures soient trop courtes, considérant que cette Division embrasse une étendue de plus de trente milles; que cela étant représenté au Juge il a refusé de les changer, en disant: “ que c'était à lui de fixer les heures;” que le Grand Jury a déclaré dans la dernière Session de Quartier, que c'était là une nuisance, et le Juge a répondu: “ que cela ne les regardait pas, que cette assertion était une indignité de leur part;” que les Magistrats en Session l'ayant pressé de prolonger les heures, il s'y est refusé.

Que le dit Henry Allen permet à son fils d'exiger et recevoir des honoraires que le Statut n'avait pas en vue de lui accorder: qu'il accorde au dit Gressier un chelin pour chaque copie d'ordre d'assignation, ce qui est bien souvent plus que l'on accorde même pour l'original, et qu'il a établi comme règle que personne autre que le Gressier ne pourra donner les dites copies: que sous le régime de l'ancien Acte, lorsque le Gressier jouissait d'un salaire, il l'avait autorisé à percevoir un chelin pour une recherche, en remettant le dépôt, en sorte que lorsque le dépôt était d'un chelin, il ne remettait rien du tout, et lorsqu'il excédait cette somme, il retenait toujours un chelin, quoiqu'il parût sur les livres que le dépôt avait été payé en plein; ce chelin est toujours exigé du Demandeur sans qu'on puisse le faire rembourser par le Défendeur: que, sous l'empire de la loi actuelle, il a réduit cet honoraire à six deniers: que lorsque le Demandeur veut retirer son dépôt, le Gressier dit: “ il faut une recherche;” lorsqu'on demande une exécution, le Gressier dit: “ il faut me payer pour une recherche” ou un chelin comme autrefois. Le Demandeur a beau dire, “ je n'ai pas besoin de recherche, c'est une exécution que je demande;” on n'en fait pas moins la recherche qu'on oblige de payer ainsi que l'exécution. Que si l'on demande si le dépôt a été payé, le Gressier dit: “ payez-moi pour la recherche;” le Demandeur répond: “ il est de votre devoir de me déclarer si l'argent a été déposé;” “ Oui; lorsque je serai payé.” Que si le Gressier a occasion de référer à une cause, quoique ce ne soit pas à la demande de la partie, il se fait payer un honoraire à même le dépôt; qu'il y a un ordre qui déclare que l'Huissier ne pourra payer aucun argent aux parties, et que cet argent doit être payé au Gressier qui le remet à la partie, ce qui donne lieu à une nouvelle recherche; que lorsque la somme demandée est modique, elle est presque entièrement absorbée par les frais des recherches.

Que M. Lawrason s'est plaint de cet abus au Juge, et que celui-ci a déclaré qu'il n'y avait rien à redire, et que cela se faisait par son autorisation.

Que le dit Henry Allen a décidé, du moins dans la Cour de Division Numéro Un, que toutes les causes dans lesquelles la confession ne serait pas donnée devant son fils, le Gressier, seraient considérées comme des

causes contestées, et que les honoraires seraient exigés en conséquence.

Il existe une autre règle qui déclare qu'aucun argent ne sera reçu, Cour tenante. Dans la cause de *Wright vs. Miles*, le Défendeur objecta au compte du Demandeur comme demandant plus qu'il ne lui était dû; avant l'audition de la cause, le Demandeur découvrit son erreur, et écrivit au Défendeur qu'il acceptait son offre; le Défendeur se présenta en Cour, offrant de payer ce montant et les frais à l'agent qui était présent et prêt à le recevoir. Le Juge dit: " nous ne pouvons recevoir d'argent le jour du procès, il faut que le procès continue;" pour éviter quoi, le Demandeur consentit à retirer sa poursuite, recevant les frais pour les payer plus tard au Greffier.

Que les réglemens établis par la dite Cour sont vexatoires; tel, par exemple, que le règlement en vertu duquel on exige un chelin pour chaque copie d'ordre, et celui qui déclare qu'aucun *subpœna* ne sera émané par le Greffier pendant les Séances de la Cour. Si donc, on a besoin d'un témoin pendant un procès, ou qu'il soit présent en Cour dans un autre procès, on ne peut obtenir de *subpœna* pour l'assigner, contrairement à la pratique suivie dans toutes les autres Cours; ce procédé est très vexatoire, car les parties s'attendent à avoir leurs *subpœnas* en arrivant, et comme la Cour ne siège ordinairement qu'une fois la semaine, les parties sont renvoyées faute de témoins, ou les causes sont remises à la prochaine Séance de la Cour, qui n'a lieu que deux ou trois mois après: que d'après un autre règlement, l'exécution ne peut être livrée aux parties par le Greffier, mais à l'Huissier. L'inconvénient de ce règlement s'est fait sentir dans la cause de *Lawrason vs. Simpson*, où le jugement avait été rendu, et où le Défendeur cacha ses effets. On demanda l'émanation de l'exécution, et elle ne fut prête que le lendemain. Lorsque le Demandeur demanda l'exécution, elle était prête et dressée, mais le Greffier répondit: " l'ordre de la Cour est que je dois la remettre à l'Huissier." Le Demandeur répliqua: " l'Huissier n'est pas chez lui, et avant que le Bureau soit ouvert demain matin, le Défendeur sera parti; je donnerai moi-même l'exécution au Shérif." Le Greffier persista dans son refus; et lorsqu'il la remit à l'Huissier, le Défendeur était décampé avec ses effets.

Que dans la cause de *Lawrason vs. Comfort*, l'argent avait été payé entre les mains du Greffier; lorsque le Demandeur le lui demanda, il répondit qu'il ne gardait pas son argent là, mais qu'il lui paierait cette somme la semaine suivante. " Eh bien!" dit le Demandeur, " je reviendrai demain." " Non," dit le Greffier, " la semaine prochaine." Le Demandeur attendit à la semaine suivante, et le Greffier lui dit qu'il manquait un louis. Le Demandeur répliqua, que d'après l'entrée, il devait être payé en plein. " Non," dit le Greffier, " je vous paierai ce qui est marqué sur le livre." Le Demandeur s'étant plaint au Juge, celui-ci déclara que si le Demandeur obtenait du Défendeur le reçu du Greffier, et qu'il fût constaté que l'argent avait été payé, le Greffier lui remettrait la somme. Le Demandeur fit des remontrances, et dit qu'il n'était pas juste de lui donner le trouble de demander au Défendeur le reçu du Greffier, qui demeurerait à quelques milles de distance, et n'était pas son ami; mais le Juge persista dans sa détermination. Le Demandeur fut donc obligé de se procurer ce reçu, et alors le Greffier paya l'argent.

Qu'à venir jusqu'au mois de Juillet dernier, la dite Division No. 1, comprenait la Ville de London, les Townships de London, Westminster, Dorchester nord et sud, Lobo et Williams; que depuis le dit mois de Juillet dernier, cette Division continue à

embrasser, dans ses limites, la même Ville et les mêmes Townships, contrairement à l'ordre des Sessions, le Juge ayant supprimé le dit ordre, comme il sera indiqué plus bas, dans la partie de cette Pétition qui a trait aux Sessions de Quartier.

Que le nommé Duncan obtint, en 1843, contre le nommé Osborne, un jugement et exécution sur lesquels l'argent avait été payé à l'Huissier, l'Huissier déclarant qu'il l'avait été au Greffier. Qu'après avoir longtemps attendu, le Demandeur employa McDaniell, son agent, pour se faire payer cette somme; que s'étant adressé au Greffier, celui-ci dit " que l'exécution lui avait été remise comme étant payée en plein." Alors McDaniell s'adressa à la Cour au nom du Demandeur. Le Juge assermenta le Greffier et celui-ci déclara sous serment " que l'exécution lui avait été remise, comme " étant payée en plein au Demandeur, mais qu'elle " était perdue." L'Huissier déclara, lui, qu'il avait payé l'argent au Greffier (qui le nia), et il dit que l'exécution avait été entrée comme ayant été payée en plein au Demandeur. McDaniell s'adressa alors au Juge pour obtenir l'ordre de faire payer l'Huissier; et le Juge eut des doutes s'il pouvait accorder cet ordre, attendu que l'affaire avait eu lieu avant la mise en vigueur de la loi actuelle. L'Huissier affirma que la somme avait été payée en plein au Greffier. La Cour ne donna aucun ordre à cet égard. Que McDaniell alla trouver le Greffier, il y a quelque tems, pour lui demander des renseignements sur ce sujet, et que ce dernier l'informa qu'on avait trouvé l'exécution, et que lui et l'Huissier devaient en payer la moitié. Pressé de payer l'argent, il dit qu'il ne l'avait pas; et cette somme n'a encore été payée ni par le Greffier ni par l'Huissier.

Que tout récemment, dans la cause de *Borne vs. Keorstead*, le Défendeur s'étant transporté auprès du Greffier, afin de payer la dette et les frais, ce dernier lui fit payer six deniers pour la recherche, afin de constater tout ce qui était dû, en sus des frais, et refusa de donner un reçu.

Que la parenté qui existe entre le père et le fils, l'un Juge, et l'autre Greffier de la Cour de Division, est subversive des premiers principes de la justice, qui devrait être à l'abri de l'ombre même d'un soupçon; qu'il est dans la nature même des choses, qu'il s'élève des causes de plaintes, réelles ou imaginaires, contre les Greffiers des Cours de Division; que l'Acte a prévu bien des cas où le Juge aurait à prononcer sur la conduite du Greffier, et surtout les 56e et 57e Sections qui ordonnent au Juge de le condamner à l'emprisonnement; et la sentence du Juge, rend le Greffier, les Huissiers ou autres Officiers à jamais incapables de servir ou d'être employés en vertu du dit Acte, dans le cas où ils seraient condamnés comme ayant perçus des honoraires indus.

Que la Cour de Division offre tant d'inconvéniens et que les affaires y sont administrées avec si peu d'égards et de civilité qu'elle n'est d'aucune utilité pratique, excepté comme moyen d'intimider les Défendeurs, et les créanciers préfèrent souvent perdre ou risquer de perdre leurs dettes plutôt que de se soumettre aux traitemens vexatoires du Juge et du Greffier son fils, lesquels agissent, de fait, comme si ces charges avaient été créées pour leur convenance et pour servir leurs caprices. Il est déjà arrivé que le Juge a ajourné la Cour sans aucune cause, comme cela est arrivé à l'endroit appelé Aylmer.

Quatrièmement, — A l'égard de la Cour des Sessions de Quartier: Que cette Cour, depuis l'année dernière, a souvent été le théâtre d'altercations indécentes entre le Juge et ses collègues; que votre Pétitionnaire n'est pas assez au fait de la cause de leurs différends pour la

Appendice  
(V.)

30 Juin.

mettre sous les yeux de Votre Excellence, mais qu'ils ont été portés à la connaissance du Gouvernement, ou du moins que la Cour des Sessions en a donné l'ordre. Votre Pétitionnaire ne peut donc que répéter ici, ce qu'on en dit en public, et il renvoie pour les particularités, au Bureau du Gouvernement.

Qu'aux dernières Sessions de Quartier, qui ont été tenues dans le mois de Janvier, il s'éleva un différend entre le dit Henry Allen et les Juges de Paix, et il quitta le Banc avec pétulance, laissant la Cour sans Président; qu'à l'ouverture des dernières Sessions de Quartier, le dit Henry Allen prononça une longue harangue au Grand Jury, dans laquelle il justifiait sa conduite, et jetait tout le blâme sur les Juges de Paix.

Que peu de tems après, il s'éleva un nouveau différend sur la question de tirer certaines traites sur le Trésorier; le Juge rendit cette affaire publique devant le Grand Jury et les spectateurs, et déclara que les Magistrats n'avaient pas dit vrai, et qu'il n'avait jamais refusé de signer ces traites: là-dessus, deux Magistrats affirmèrent sur le Banc qu'il avait souvent et à différentes reprises refusé de le faire, et qu'il avait dit qu'il ne les signerait jamais. Le Juge déclara que cela n'était pas; ceux-ci insistèrent que cela était; et il renouvela son assertion. Qu'il déclara alors qu'il ajournerait la Cour s'il n'y avait pas d'autres affaires à transiger, ou qu'il présiderait la Cour de District; et tournant le dos aux Magistrats, encore tout excité, sous l'influence de l'irritation, il fit appeler les causes de la Cour de District, et que c'est à cette occasion, que votre Pétitionnaire fut expulsé de la Cour comme il sera dit plus bas.

Que le lendemain le dit Juge arriva de bonne heure et ouvrit aussitôt la Cour; il s'agissait d'affaires portées sur des comptes, et comme cela nécessitait la présence de ces Magistrats, il déclara qu'il n'attendrait que cinq minutes, et s'absenterait s'ils n'arrivaient pas avant ce tems; que les sept Magistrats n'étant pas arrivés dans les cinq minutes, il s'absenta en effet, quoiqu'il y en eût plusieurs de présens dans une chambre voisine dont la porte était ouverte, et quoique moins de dix minutes après l'ouverture de la Cour, huit Magistrats fussent déjà arrivés, lesquels se trouvèrent dans la nécessité de choisir un autre Président. Qu'il se présenta ensuite en Cour pour proposer, comme Juge des Cours de Division, de suspendre l'opération du règlement concernant les dites Cours, afin de légaliser celles qu'il avait tenues contrairement aux limites établies dans le mois de Juillet dernier, tel qu'il appert ci-après.

Que, pendant les mêmes Sessions, il y eut une altercation entre M. Horton et le dit Juge, ce premier objectant à certaines doctrines en loi avancées par la Cour. Le Juge dit: "C'est insulter la Cour que de dire que ce que le Banc déclare loi n'est pas loi."

Que, dans une Séance subséquente des Sessions de la Paix, tenues le 9 Mai dernier, le Township de Williams qui venait tout récemment d'être annexé au District, fut annexé à la Division No. 1 de ce District. Cette Division comprenait alors la Ville et les Townships de London, Lobo, Westminster, Dorchester nord et sud.

Qu'aux Sessions Générales de Quartier tenues dans le mois de Juillet dernier, le Banc se trouvant au grand complet, on effectua une Division Générale du District en Cours de Division, et il fut résolu que l'ordre des Sessions qui établit les Divisions des Cours de Division du District de London, soit maintenant rescindé, et que les Divisions suivantes soient donénavant celles des dites Cours du District de "London."

No. 1. La Ville et le Township de London, Westminster, jusqu'à la ligne qui sépare les 5e et 6e Concessions; la Division Nord du Township de Dorchester, et la partie Nord de l'autre Division de Dorchester, jusqu'à la ligne qui sépare les 5e et 6e Concessions.

No. 2. Les Townships de Bayham et Malahide, et la partie Sud du Sud de Dorchester, jusqu'à la ligne qui sépare les 5e et 6e Concessions.

No. 3. Yarmouth et Southwold, et la partie Sud de Westminster, jusqu'à la limite qui sépare les 5e et 6e Concessions.

No. 4. Dunwich et Aldborough.

No. 5. Ekfrid et Mossa.

No. 6. Delaware, Lobo et Carradoc; et

No. 7. Adelaïde, Williams et Metcalfe.

Que, quoiqu'il ait été adopté solennellement et signé par le Président, cet ordre n'a été ni exécuté ni inscrit sur le Régistre par le Greffier; et lorsque les Magistrats s'enquirent, aux dernières Sessions, pourquoi cet ordre n'avait pas été exécuté, le Greffier répondit que le Président lui avait ordonné de ne pas l'exécuter, et qu'il n'avait pas reçu l'ordre de le publier. Que contrairement au dit ordre, le dit Juge a jusqu'à présent continué de tenir les Cours, tout comme si cet ordre n'avait jamais été donné; qu'il a autorisé la Division No. 1, dont son fils est Greffier, à conserver ses anciennes limites, assujettissant ainsi les personnes qui sont poursuivies dans le Township de Williams et les parties reculées de Westminster et Dorchester, à de nouvelles dépenses, et agissant lui-même en opposition manifeste aux Divisions établies.

Que, lors des dernières Sessions, le dit Juge prétendit qu'avant d'être exécuté, cet ordre devait être publié, et quoique les Magistrats présens fussent d'opinion que tout ce que la Cour avait à faire, était d'ordonner le changement des Divisions, néanmoins, afin qu'il n'existât plus d'obstacle à une mesure d'une si grande nécessité publique, ils décrétèrent l'ordre suivant le 15 Avril courant: "Que l'ordre des Sessions adopté dans le mois de Juillet dernier, relativement à la division des Townships pour tenir les Cours de Division, soit maintenant publié dans quelque papier public du District, et que le dit ordre soit mis à effet." Que les Magistrats sur le Banc, en parlant d'un procédé aussi extraordinaire que la suppression de cet ordre par le Président, révoquèrent en doute la légalité des Cours qui ont été tenues depuis. Que le lendemain, le Juge, d'abord en personne, puis ensuite par l'entremise d'un Conseil, et finalement comme Président, demanda à la Cour de légaliser ses actes, en suspendant les dits ordres pendant quelque tems; sur quoi il fut résolu: "Que, comme les Séances des divers Cours de Division du District sont maintenant fixées, et afin de prévenir tout obstacle à la bonne et due administration de la justice dans les dites Cours, l'effet des divers Ordres des Sessions qui changent les limites des dites Divisions, soit suspendu jusqu'après le tems fixé pour tenir les dites Cours."

Qu'aux mêmes Sessions, le Grand Jury se plaignit de la conduite du Greffier de la Cour de Division No. 1, et de ce qu'il ne tenait pas son Bureau ouvert assez longtems, savoir de 11 A. M. à 2 P. M. Que le Président lui répondit en substance que cela ne les regardait pas; que c'était une insulte à faire au Président, et que, s'ils se mêlaient des heures de Bureau de tous les Officiers du District, ils auraient fortement à faire.

*Dernièrement*,—A l'égard de la Cour de Banqueroute: Qu'à la Cour de Banqueroute tenue quelque tems avant le mois de Mars dernier, à laquelle votre Pétitionnaire n'était pas présent, le Juge ordonna de vive voix que les Solliciteurs seraient tenus d'endosser les exhibits suivant une formule qui devait leur être donnée par le

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Greffier, c.-à.-d., que cette partie de l'endossement qui est le fait de la Cour serait faite par les Solliciteurs, et cet ordre ne fut pas prononcé; que dans l'affaire de la Commission émanée contre le nommé William Jones Geary, Mercredi, le 18 Mars dernier, le Greffier qui est le fils du Juge, jeta un petit morceau de papier à votre Pétitionnaire qui arrivait en Cour, sur lequel ces mots étaient écrits: "Cour de Banqueroute du District de London, 18 Mars, 1846; à moi exhibée en vertu d'une Commission émanée en Banqueroute contre W. J. Geary," et dit à votre Pétitionnaire: "à moins que vous n'endossiez vos papiers ainsi, ils ne seront pas reçus." Que votre Pétitionnaire se trouva piqué de la manière dont cela avait été fait, et répliqua: "faites-le vous-même ou que votre père le fasse," car le Vice-Chancelier du Haut-Canada avait accordé un chelin d'honoraire au Juge ou Commissaire pour cette besogne. Que quelque tems après, ce fut au tour de votre Pétitionnaire d'être entendu, et votre Pétitionnaire présenta la réclamation de l'Honorable George Jervis Goodhue, avec l'affidavit ordinaire et Billet Promissoire, dont et du tout le Juge parut satisfait, ainsi que le Procureur du Défenseur qui se trouvait présent. Le Greffier dit au Juge: "le papier n'est pas endossé," le Juge répliqua: "passez au Procureur pour qu'il l'endosse." votre Pétitionnaire remarqua que c'était à la Cour à le faire endosser, puisqu'elle était payée pour cela, que ceux qui entendaient exercer leurs droits à la rigueur, ne devaient pas s'attendre qu'on ferait leur besogne, excepté comme marque de courtoisie. Le Juge répliqua avec humeur, "rendez-le moi, je ne recevrai la preuve que lorsqu'il sera endossé; je rayerai cette cause," et le papier fut jeté sur la table. Que votre Pétitionnaire dit qu'il ne l'endosserait pas et qu'il ne prétendait pas s'en laisser imposer. "Imposer!" fit le Juge "que voulez-vous dire?" votre Pétitionnaire répondit qu'il entendait dire ce qu'il avait dit, et qu'il considérait que c'était une imposition que de le traiter ainsi. Le Juge répliqua, "je vous ferai emprisonner pour mépris de Cour; considérez-vous comme sous arrêt, et je ne vous entendrai que lorsque vous serez purgé de ce mépris de Cour." votre Pétitionnaire là-dessus, dit qu'il s'occupait fort peu qu'il voulût l'entendre ou non; qu'il n'entendait pas faire souffrir son client à cause de cette difficulté et qu'il allait lui-même intenter une action dans la vue de porter la question devant le Vice-Chancelier. Le Juge dit avec colère et à plusieurs reprises, "je ne vous entendrai pas." Bientôt après votre Pétitionnaire se leva de nouveau pour présenter une Pétition; le Juge se mit de nouveau en colère et dit, "je ne vous entendrai pas." votre Pétitionnaire répliqua, "pensez-vous que nous en imposons par votre pétulance et vos colères d'enfant. Je déclare ici que votre conduite est arbitraire et tyrannique." Le Juge dit au Greffier, "notez et écrivez ces mots" et il ajourna la Cour.

Que le lendemain de cette affaire, le dit Juge entendit votre Pétitionnaire dans la cause de Colford vs. O'Brien, dans la Cour de District, sans faire alors l'objection qu'il fit plus tard; que quelque tems après, le même jour, il y eut une assemblée en Banqueroute dans l'affaire de Geary; que M. Duggan, de Hamilton, présenta une réclamation à laquelle on objecta comme n'étant pas endossée. M. Duggan dit: "Endossée! comment endossée? je ne sais pas ce que cela veut dire." Le Juge dit: "Endossée comme Exhibit." "Votre Honneur est-elle satisfaite de la preuve?" dit M. Duggan. "Oui," répliqua le Juge. "Eh bien!" dit M. Duggan, "c'est tout ce que je désire." "Je ne recevrai cette réclamation que comme une dette non prouvée," dit le Juge. "Peu m'importe comment vous la recevrez," dit M. Duggan; et il prit son siège. La réclamation fut reçue.

Que là-dessus votre Pétitionnaire se leva, et dit qu'il pensait être purgé du mépris de Cour, s'il en

Appendice  
(V.)

30 Juin.

existait du tout, par le fait même de la Cour. "Je ne veux pas vous entendre," dit le Juge en colère. Que votre Pétitionnaire continua en disant que la Cour avait accordé une demande, qui lui avait été refusée, à lui, et qu'en cela le Juge lui en avait imposé. Le Shérif fut appelé. Lorsqu'il arriva, tout était paisible. "Prenez M. Wilson sous votre garde," dit le Juge. "Pour combien de tems?" dit le Shérif. "Pour peu de tems, mais éloignez-le," répliqua le Juge. votre Pétitionnaire dit au Shérif: "montrez-moi votre autorisation; si vous mettez la main sur moi, j'intenterai une action contre vous." Le Shérif demanda un warrant, que le Juge refusa de donner, en disant qu'il le lui donnerait, s'il en était besoin, par la suite. Le Shérif dit qu'il n'agirait pas, à moins de l'obtenir immédiatement, et la Cour proposa d'ajourner, mais elle n'ajourna que quelque tems après. Que c'est en conséquence de cette conduite du Shérif, que le Juge refuse de tenir aucune assemblée publique en Banqueroute, jusqu'à ce que la Cour ait constaté l'étendue de ses pouvoirs, comme on le verra ci-après.

Que le 21 Mars dernier, M. Daniell, comme Procureur de la succession de John Jennings, banqueroutier, fixa l'assemblée pour le 23, jour indiqué par l'annonce: que le Juge assista pour présider la dite assemblée, les parties et le Procureur étant présents; qu'avant de procéder aux affaires, le Juge ordonna au Greffier d'appeler le Shérif, lequel, interrogé par le Juge s'il était décidé à obéir à l'ordre verbal de la Cour, répondit que, "lui, le Shérif ne se croyait pas justifiable d'arrêter une personne, sans un warrant signé du Juge;" que, sur cette réponse, le Juge dit: "il n'y a aucune protection pour moi; j'ajourne la Cour jusqu'à ce qu'il soit décidé si le Shérif est tenu d'obéir à l'ordre verbal du Juge, ou non, dans la Cour de Banqueroute;" et la Cour s'ajourna pendant trois semaines, avec défense de percevoir aucun honoraire; qu'après cela, le Greffier présenta un compte à M. Daniell, pour £1 17s. 7d., où se trouvaient les items suivans:—fixation du jour de l'assemblée, 1s. 3d; Greffier et enflure, 3s. 4d.—Record, 5s.—liste des dettes, 2s. 6d; M. Daniell refusa de payer ce compte, dont les items étaient portés pour une assemblée qui n'avait pas eu lieu.

Que le 31 Mars dernier, le dit M. Daniell fixa un jour avec le Greffier pour obtenir un ordre contre Joseph Sifton, et un autre contre le nommé Charles Bebee, et paya les honoraires; que le lendemain, il se présenta pour recevoir les dits ordres, mais le Greffier l'informa que le Juge lui avait ordonné de ne plus recevoir de papiers de lui, jusqu'à ce qu'il eût payé les honoraires dans l'affaire de Jennings; que ne pouvant croire qu'un tel ordre eût été donné, M. Daniell alla trouver le Juge qui lui dit, que comme lui, Daniell, n'avait pas payé les honoraires du Greffier dans l'affaire de Jennings, lui, le Juge, regarderait cela comme un mépris de Cour, et que, s'il ne les payait immédiatement, il émanerait une prise de corps contre lui; que M. Daniell répondit: "vous devriez vous informer de l'affaire plus particulièrement, car je ne suis nullement disposé à payer ce compte injuste;" que le Juge se transporta au Bureau du Greffier, et se contenta de demander si le montant avait été payé, et sur la réponse que non, il dit à M. Daniell, que lui, le Juge, ne l'entendrait dans aucune cause jusqu'à ce qu'il eût payé les honoraires, et qu'il refusa péremptoirement, pour ce motif, d'émaner les ordres contre les dits Sifton et Bebee; que M. Daniell ayant voulu démontrer toute l'injustice de ce procédé, le Juge répliqua: "je ne vous entendrai pas; vous avez ma réponse; vous pouvez vous adresser à la Cour de Révision." Que le même jour, le dit M. Daniell offrit les honoraires au Greffier, en la présence du Juge, pour obtenir une assignation en Cour de Banqueroute contre le nommé James

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Farley; que le Juge ordonna alors au Greffier de ne recevoir aucun papier de M. Daniell, jusqu'à ce qu'il eût payé les honoraires dans l'affaire de Jennings; et qu'après ce délai, le dit M. Daniell fut obligé d'employer M. Shanley, un autre Procureur, pour obtenir la dite assignation.

Que le 17 Avril courant, M. Shanley, à la réquisition de M. Daniell, demanda une seconde convocation des créanciers de John Jennings; que le Juge refusa d'accéder à sa demande, jusqu'à ce qu'il eût payé les honoraires, qu'il prétendait se monter alors à quatre louis; que M. Shanley répondit: "mais c'est là plus que M. Daniell m'a dit." "Puisque les honoraires ne sont pas encore payés," dit le Juge, "je taxerai les frais tout comme si l'assemblée avait eu lieu;" quo M. Shanley ayant offert de payer ces honoraires, le Juge dit: "il y a une autre difficulté;—il n'y aura pas d'assemblée jusqu'à ce qu'il soit décidé, si le Shérif doit obéir à mes ordres;" qu'interrogé s'il s'était adressé à la Cour de Révision, ou ailleurs, et à quelle époque cette question serait réglée, il répondit: "qu'il n'entendait faire aucune démarche à cet égard, et qu'il ne savait quand cette question serait décidée."

Que dans l'affaire de Geary, banqueroutier, M. Shanley fit une semblable application de la part de M. Daniell, laquelle fut rejetée par le motif que, jusqu'à ce qu'il sût, si le Shérif était tenu d'obéir à ses ordres, il ne convoquerait aucune assemblée.

Que la première assemblée des créanciers de William Henry Bennett fut fixée par le dit Juge pour le 6 Avril courant, et annoncée dans le *Gazette du Canada* et le *London Times*, comme devant se tenir ce jour-là; que le dit Juge refusa de présider la dite assemblée, alléguant qu'il n'était d'aucune utilité de tenir aucune assemblée jusqu'à ce qu'on eût pleinement constaté les pouvoirs et les attributions de la Cour,—à raison de quoi aucun procureur ne fut nommé, et il n'y eut rien de fait relativement aux dits biens, qui étaient alors et sont encore maintenant entre les mains du Shérif.

Que le dit Henry Allen refuse de permettre aux Clercs des Solliciteurs de transiger aucune affaire en Chambre dans la Cour de Banqueroute. Dans l'affaire de Bennett, banqueroutier, il déclara qu'il n'entendrait d'autres personnes que les Officiers de la Cour." C'est ici une Cour de Justice," dit-il, "et je ne permettrai pas aux Solliciteurs d'y envoyer leurs Clercs; ce n'est pas traiter la Cour avec le respect qui lui est dû. Les Solliciteurs devront à l'avenir comparaître en personne, et cette règle sera strictement observée;" et cependant les Juges de la Cour du Banc de la Reine n'ont jamais considéré comme un manque de respect envers eux d'expédier les affaires en Chambre avec les Clercs des Procureurs.

À l'égard de la Cour des débiteurs insolubles,—que le nommé Thomas Brown avait obtenu un ordre *ad interim* qui le protégeait jusqu'au 21 Février, jour fixé par le Juge pour interroger le dit Thomas Brown; que M. Daniell, son Conseil, signifia le jour de la convocation de la dite assemblée, faisant les annonces tel que prescrit par le Statut; que par un ordre du dit Henry Allen, il est nécessaire qu'il y ait une assignation avec le Greffier, son fils, le jour qui précède l'assemblée; que, conformément à cet ordre, M. Daniell se transporta au Bureau du dit Greffier, à ses heures de bureau, qui sont de onze heures, A. M., jusqu'à deux, P. M., pour faire cette assignation, mais qu'il ne put y réussir, vu qu'il était absent de son Bureau.

Que le 21, il y eut une assemblée en Banqueroute; M. Daniell présenta les honoraires au Greffier, et offrit de le payer pour l'assemblée de Brown; il dit en même tems que la raison pour laquelle ils n'avaient pas été payés le jour d'avant, est qu'il était absent, et que ce serait exposer Brown à des frais et des délais considérables que de l'obliger de faire de nouvelles

annonces; que là-dessus, le dit M. Daniell fut informé qu'il n'y aurait aucune assemblée, le règlement n'ayant pas été suivi.

Pourquoi, votre Pétitionnaire prie humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre telles mesures qu'elle jugera utiles et convenables, dans les circonstances.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

J. W. WILSON.

London, 23 Avril, 1846.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
1er Mai, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du Gouverneur-Général, copies de deux plaintes qui ont été portées contre vous, l'une par John Wilson, Ecuyer, l'autre par L. Lawrason, Ecuyer; et je dois vous prier de me fournir, sans retard, les observations que vous aurez à présenter à Son Excellence, pour votre défense.

Je dois en même tems vous informer que les parties concernées dans les diverses transactions citées comme preuves de votre inéonduite, vont être sommées de fournir leurs preuves.

J'ai l'honneur d'être, etc.

D. DALY.

H. Allen, Ecuyer,  
Juge,

Cour de District de London.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
4 Mai, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur-Général, qu'il vient d'être porté une plainte par John Wilson, Ecuyer, Avocat, de London, contre Henry Allen, Ecuyer, Juge des Cours de Division du District de London, dans laquelle il est accusé d'incapacité, et que votre nom se trouve, avec ceux d'autres Messieurs, comme ayant eu connaissance de divers actes de malversation et d'incapacité de la part du dit Juge dans les diverses Cours qu'il préside; je dois donc vous prier de me transmettre au plutôt, vos remarques à ce sujet, pour l'information de Son Excellence.

J'ai l'honneur, etc.,

JAMES HOPKIRK.

W. Horton, Ecuyer,  
Avocat,

London.

LONDON, C. O., 11 Mai, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 4 courant, par laquelle vous m'informez qu'il a été porté une plainte par John Wilson, Ecuyer, Avocat, de London, contre Henry Allen, Ecuyer, Juge des Cours de Division, l'accusant de divers actes d'incapacité et de malversation.

Je connais le contenu de la lettre qui contient ces accusations.

Je regrette de dire que les plaintes portées contre Henry Allen, Ecuyer, dans la communication de John Wilson, Ecuyer, sont vraies, et que j'étais présent dans presque toutes les occasions dont il est question.

Je ne puis néanmoins attribuer sa conduite à son incapacité ou à une malversation volontaire de sa part; mais, d'après l'opinion que j'ai pu former, je l'attribue aux causes suivantes:

Dans la Cour de District, la Cour des Sessions Générales des Quartiers, et la Cour de Banqueroute, je pense que c'est à la vivacité et à l'irritabilité de son caractère, qu'on doit attribuer la manière peu satisfaisante dont il dirige les affaires des dites Cours.

Quant à la manière dont il conduit les affaires de la Cour de Division numéro un,—son fils est Greffier

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

de la dite Cour; et je suis convaincu que l'extrême partialité du père envers le fils, et la répugnance qu'il a de croire qu'il puisse jamais se méconduire, sont les seules causes qui font qu'aucune enquête n'est instituée sur la conduite du Greffier, et qu'on lui permet de retenir sa charge, malgré les nombreuses plaintes portées contre lui.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant servit.,

W. HORTON.

James Hopkirk, Ecuyer,  
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
5 Mai, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur-Général, qu'il a été porté une plainte par John Wilson, Ecuyer, Avocat, contre le Juge de la Cour de District de London, où ce dernier est accusé de malversation et d'incapacité dans l'exercice de sa charge. Entre autres circonstances, on y fait allusion à une certaine procédure dans laquelle il paraîtrait que vous étiez employé comme agent; je vous transmets copie de cette partie de la plainte qui a rapport à cet objet, et je vous prie de vouloir bien au plutôt m'exposer ce que vous connaissez de la conduite du Juge dans cette affaire, pour l'information de Son Excellence.

J'ai l'honneur, etc.,

JAMES HOPKIRK.

Daniell, Ecuyer,  
Avocat,  
London.

LONDON, 10 Mai, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 5 de ce mois, au sujet de Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour du District de London; et je prends la liberté de vous informer en réponse que j'ai communiqué à M. John Wilson les allégués qui me concernent dans cette matière, et qu'ils sont bien fondés.

J'ai essayé, depuis que M. Wilson a porté sa plainte, de régler avec le Greffier l'affaire de Duncan vs. Osborne dans la Cour de Division, et j'ai fait une nouvelle application sous serment au Juge dans les dernières Séances de la Cour de Division, le 4 Mai courant, exposant où en était rendue l'affaire; le Greffier a reconnu que mes allégués étaient vrais. Le Juge déclara qu'il émanerait une exécution contre le Greffier sur la demande personnelle du Demandeur, et qu'il l'obligerait de payer le montant du jugement, mais il refusa de le faire à ma réquisition, bien que je l'informai que je tenais une procuration du Demandeur qui m'autorisait à retirer l'argent du Greffier ou de l'Huissier; l'affaire fut ainsi retardée jusqu'à ce que le Demandeur eût fait sa demande en personne. Je ne puis attribuer la conduite du Juge dans cette affaire, qu'à son désir de protéger le Greffier, qui est son fils; et cette décision, si le Demandeur eût résidé à quelque distance de London, aurait eu l'effet de l'empêcher de faire aucune démarche à cet égard, attendu que le montant du jugement n'aurait pas suffi pour couvrir les dépenses.

Quant à la Cour de Banqueroute, les affaires ont été entièrement arrêtées pendant près de deux mois, sur le refus du Shérif d'arrêter une personne sur l'ordre verbal du Juge; mais quelques jours après, le Juge intima qu'il avait pris l'avis d'un conseil, et qu'il lui avait conseillé de tenir les assemblées pour les banqueroutes, et qu'il allait reprendre les affaires. Le Juge conduit les affaires de cette Cour de la manière la plus

désagréable pour les Solliciteurs et autres qui sont obligés de se soumettre à ses décisions bon gré mal gré, ou de faire les frais d'un appel à la Cour de Révision; et il ne peut du tout écouter avec patience les Avocats qui ne sont pas de son avis. J'ai plusieurs fois refusé de prendre des causes, plutôt que de comparaître dans cette Cour.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre obéissant serviteur,

JAMES DANIELL.

James Hopkirk, Ecuyer,  
Assistant-Secrétaire.

LONDON, 7 Mai, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1er de ce mois, dans laquelle vous me transmettez copies de deux plaintes qui ont été portées contre moi, l'une par John Wilson, Ecuyer, l'autre par L. Lawrason, et où vous me priez de vouloir bien, le plutôt possible, transmettre à Son Excellence les observations que je jugerai nécessaire de faire, dans l'intérêt de ma défense.

J'ai l'honneur de répondre que je transmettrai en conséquence, et le plutôt possible, les observations que j'aurai à soumettre à cet égard.

Je dois en même temps prendre la liberté de vous informer, qu'à compter de demain, le 8, jusqu'au 13 courant, inclusivement, je serai occupé à présider les Cours de Division, et la Cour d'Assises de ce District, le 14 et les jours suivants.

Je suis, Monsieur,  
Votre très obéissant servit.,

HENRY ALLEN,  
J. C. D. D. L.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
12 Mai, 1846.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le Gouverneur-Général d'accuser la réception de votre lettre du 7 courant, dans laquelle vous me mandez que vous avez reçu ma lettre du 1er, qui contenait copies des plaintes de John Wilson, Ecuyer, et de L. Lawrason, Ecuyer, et où vous dites que vous transmettez vos observations à cet égard le plutôt possible, mais que vous serez occupé du 8 au 13 courant à présider les Cours de Division, et la Cour d'Assises du District, le 14 et les jours suivants.

Son Excellence me charge de vous dire que votre réponse est si peu satisfaisante, qu'elle va se trouver dans la nécessité de recommander que les plaintes portées contre vous soient soumises au Parlement.

J'ai, etc.,

JAMES HOPKIRK.

Henry Allen, Ecuyer,  
Juge de la Cour de District,  
District de London.

LONDON, 20 Mai, 1846.

MONSIEUR,—En obéissance à l'ordre des Sessions Générales des Quartiers de la Paix du District de London, adopté dans le mois d'Avril, j'ai l'honneur de vous adresser copies des ordres adoptés pendant les Sessions de Juillet et de Novembre, 1845, et celles de Janvier et Avril, 1846, relativement à l'audition des comptes et au mode de signer les traités.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. B. ASKIN,  
G. P.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Cour des Sessions Générales des Quartiers de la Paix du District de London, tenue dans le mois de Juillet, 1845.

Chambre du Comité, les Magistrats suivans étant présents :—Henry Allen, Ecr, Président ; Lawrence Lawrason, Duncan McKenzie, Thomas H. Ball, Hugh Carmichael, Christopher Bar, Wilson Mills, et Alex. Anderson, Ecuycrs—

Motion de la part de Lawrence Lawrason, Ecuycr, secondée par Duncan McKenzie, Ecuycr, que la liste des comptes qui a été soumise à l'examen du Comité nommé pour cet objet soit maintenant prise en considération par la Cour, et que le Président soit maintenant prié de signer les traites à cet égard.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Mémoire d'une entrée faite par le Greffier de la Paix :—

Lors de l'audition des comptes il a été proposé par Lawrence Lawrason, Ecuycr, secondé par Duncan McKenzie, Ecuycr, la même chose que ci-dessus, et la dite Motion ayant été mise par la Cour, elle a été agréée à l'unanimité.

Le Président étant présent, refusa respectueusement de passer les comptes en question et de signer les traites qui y ont rapport.

Daté à London, ce 4 Juillet, 1845.

Vraie Copie,

J. B. ASKIN, G. P.

Les comptes auxquels on réfère ci-dessus sont ci-annexés.

J. B. ASKIN.

LISTE DES COMPTES contre le District de London, examinés par le Comité d'Audition, le 2 Juillet, 1845.

	No.		£	s.	d.
	1	Robert Haskett, pour du bois de chauffage et des patates fournis pour la Prison, depuis le 1er Janvier jusqu'au 30 Juin, 1845,.....	12	9	0
	2	James Stearns, pour des baquets à urine pour la Prison,.....	3	15	0
	3	Samuel Glass, pour du pain fourni pour la Prison,.....	7	19	4
1 Vic. ch. 5,.....	3½	William Faulds, pour du pain fourni pour la Prison, depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 Mars, 1845, 1845,.....	0	12	0
	4	John McIntosh, pour 5 paires de couvertes,.....	5	0	0
	5	William McMillan, pour de la viande pour la Prison, depuis le 1er Janvier jusqu'au 30 Juin,.....	27	6	5
	6	Samuel H. Park, Gardien de la Prison, pour objets de nécessité, et lavage pour la Prison, jusqu'au 30 Juin, 1845,.....	18	4	3
7 Guil. 4, ch. 18,.....	7	John Harkness, Constable,.....	1	0	0
do. ....	8	Peter McCann, pour services rendus au Coroner, pour un cercueil et avoir enterré deux corps,.....	1	10	0
do. ....	9	Robert Cussack, Constable,.....	3	18	4
1 Vic. ch. 5,.....	10	William Howe, pour du pain pour la Prison, depuis le 1er Avril jusqu'au 30 Juin, 1845,.....	8	10	1
7 Guil. 4, ch. 18,.....	11	David Evans, Constable,.....	3	10	0
do. ....	12	Levi Myrick, do. ....	0	10	0
do. ....	13	Jesse Anderson, do. ....	3	0	7
do. ....	14	Philo Bennett, do. ....	3	3	9
do. ....	15	John Matthews, do. ....	3	16	10
1 Vic. ch. 5,.....	16	L. Lawrason, objets de nécessités fournis pour la Prison,.....	15	11	4
7 Guil. 4, ch. 18,.....	17	Duncan McKellar, Constable,.....	2	16	0
do. ....	18	Ephraim Bullard, do. ....	6	12	6
do. ....	19	Hugh Madole, do. ....	0	5	0
do. ....	20	Findley McDonald, do. ....	1	2	6
1 Vic. ch. 5,.....	21	Hugh Falconer, objets de nécessité pour la Prison,.....	9	8	5
	22	Murray Anderson, do. ....	3	15	0
	23	Abraham Cornelius, Interprète des Sauvages à la Cour,.....	1	0	0
4 et 5 Vic. ch. 12, } 6 Guil. 4, ch. 4, } 7 Guil. 4, ch. 18,.....	24	George Hackstaff, impressions et annonces,.....	4	11	7
do. ....	25	John Caughall, Constable,.....	1	5	0
do. ....	26	Peter Bowlby, do. ....	1	5	0
do. ....	27	Alexander Gunn, do. ....	2	10	0
do. ....	28	D. V. Nickerson, do. ....	0	18	0
4 et 5 Vic. ch. 12,.....	29	O'Reilly et Newcombe, impressions et annonces,.....	3	10	9
Guil. 4, ch. 18,.....	30	Archibald McFarlane, Constable,.....	1	10	0
do. ....	31	Michael McGeary, Constable,.....	160	6	8
do. ....	32	Henry Groves, do. ....	12	4	6
do. ....	33	Cyrus Sumner, do. ....	21	12	4
do. ....	34	George Elliott, do. ....	4	4	0
			8	15	0
			207	2	6

Les Comptes ci-dessus ont été examinés et trouvés corrects, et en conséquence soumis à la Cour pour être passés, et ordonné que des Traités soient tirées sur le Trésorier pour les diverses sommes dues.

Vraie copie,  
J. B. ASKIN,  
G. P.

L. LAWRASON,  
Président, Comité d'Audition des Comptes.

London, 3 Juillet, 1845.



Appendice  
(V.)  
20 Juin.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Cour des Sessions Générales de la Paix, tenues à London, District de London, dans le mois de Novembre, 1845.

Ce 19 Novembre, 1845.

Ordonné, Que les comptes présentés contre le District pour dettes dues pour l'administration de la justice, soient maintenant pris en considération.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante, London, 19 Novembre, 1845.

(Signé,) HENRY ALLEN,  
Président.

Ordonné, Qu'un Comité soit nommé pour examiner les comptes dus par le District pour l'administration de la justice, dans la vue de les faire agréer par la Cour, et de faire signer les traités par le Président, conformément aux dispositions de la 7e Guil. IV, chp. 18; et que les Magistrats suivans forment le Comité des Comptes :

Duncan M'Kenzie,	Simeon Morrill,
James B. Strathey,	Alexander Anderson,
Lawrence Lawrason,	John Harris, et
Charles Montserrat,	John Lang, Ecuyers.

Le 21 Novembre, 1845, les Magistrats suivans présens, savoir :

Henry Allen, Ecuyer, Président, Lawrence Lawrason, Duncan M'Kenzie, John Harris, James B. Strathey, John Lang, Charles Montserrat, Simeon Morrill et Alexander Anderson, Ecuyers,

Ordonné, Que la Cour procède maintenant à l'audition des comptes, et que le Président signe les traites ou ordres sur le Trésorier pour payer les diverses sommes dues aux requérans, conformément aux dispositions du Statut, 7 Guill. IV, chap. 18.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante, London, 21 Novembre, 1845.

(Signé,) HENRY ALLEN,  
Président.

Les comptes suivans ont été passés et agréés :

No. 1. Robert Haskett, pour bois de chauffage et patates fournis aux prisonniers détenus dans la Prison, . . . . .		£12 9 0
2. James Stearns, pour des baquets de nuit fournis pour l'usage des prisonniers, . . . . .		3 15 0
3. Samuel Glass, pour du pain fourni et livré aux prisonniers, . . . . .		7 19 4
3½. William Faulds, pour du pain fourni et livré aux prisonniers, . . . . .		0 12 0
4. John M. M'Millan, pour des couvertes fournies et livrées aux prisonniers, . . . . .		5 0 0
5. William M'Intosh, viandes livrées et fournies aux prisonniers, . . . . .		27 6 5
6. Samuel H. Park, Géolier, pour objets de nécessité et pour le lavage des prisonniers détenus en Prison, . . . . .		18 4 3

Le compte de John Harkness pour ses services comme Constable est présenté; et le Président étant sommé de signer l'ordre pour le paiement de ce compte, on ajourne la considération, ainsi que des comptes des autres Constables; et là-dessus, l'ordre suivant est soumis au Banc.

Ordonné, Que le compte maintenant présenté par John Harkness pour services rendus comme constable, soit passé à l'audition et agréé, et que le Président

soit tenu de signer la traite pour autoriser le Trésorier à payer le dit compte.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante, London, 21 Novembre, 1845.

(Signé,) HENRY ALLEN,  
Président.

Ordonné, Que le Banc ne consent pas à ajourner la considération de la signature des traites sur le Trésorier concernant les comptes des Constables qui ont été passés à l'audition, et que les dites traites soient maintenant signées.

Les Magistrats présens ayant adopté l'ordre ci-dessus à l'unanimité, il a été présenté au Président, qui a refusé de le signer.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante, London, 21 Novembre, 1845.

(Signé,) L. LAWRASON,  
" JOHN HARRIS,  
" C. MONTSERRAT,  
" ALEXANDER ANDERSON,  
" S. MORRILL,  
" J. B. STRATHEY,  
" JOHN LANG.

10. William Howe, pain fourni et livré aux prisonniers détenus dans la Prison, . . . . .	8 10 0
16. L. Lawrason, objets de nécessité fournis et livrés aux prisonniers, . . . . .	15 11 4
21. Hugh Falconer, objets de nécessité fournis et livrés aux prisonniers, . . . . .	3 15 0
22. Murray Anderson, objets de nécessité fournis et livrés aux prisonniers, . . . . .	9 8 5
23. Abraham Cornelius, Interprète Sauvage, pour un procès auquel il a assisté dans la Cour d'Assise, . . . . .	0 0 0
24. George H. Hackstaff, impressions, . . . . .	4 11 7
29. O'Reilly et Newcombe, do. . . . .	3 10 9
1. Robert Haskett, patates et bois de chauffage fournis et livrés aux prisonniers, . . . . .	8 19 11
2. William Howe, pain fourni et livré aux prisonniers, . . . . .	11 0 0
3. Hope, Birrell et Cie., objets de nécessité fournis et livrés aux prisonniers, . . . . .	6 7 2
4. James Monahan, objets de nécessité fournis et livrés aux prisonniers, . . . . .	6 6 6
5. Lionel Ridout, do do. . . . .	9 19 0
6. Rose et Brown, do. . . . .	4 16 4
James William, pour menottes et chaines de fer fournies pour les prisonniers, . . . . .	4 11 1
8. Murray Anderson, objets de nécessité fournis et livrés pour la Prison, . . . . .	0 11 3
9. William M'Millan, viandes fournies et livrées pour les prisonniers, . . . . .	23 8 4
11. Samuel H. Park, objets de nécessité fournis et livrés pour les prisonniers, . . . . .	13 18 6
31. David J. Bowman, services comme Coronaire. Ce compte est réservé.	
36. Alex. Anderson, services comme Médecin, chargé de soigner les prisonniers pendant 9 mois, à £25 par an, . . . . .	18 15 0

Vraie copie,  
J. B. ASKIN, G. P.

Appendice  
(V.)

LISTE DES COMPTES examinés par le Comité nommé pour cet objet, et soumis aux Sessions de Quartier pour être agréés par les Sessions de Novembre, 1845.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

30 Juin.

	No.		£	s.	d.
	1	Robert Haskett, 10 minots de patates pour la Prison, à 1s. ... £0 10 0 et 31 $\frac{7}{12}$ cordes de bois, à 5s. 4d. ... .. 8 9 11			
	2	William Howe, pain fourni pour la Prison, du 1er Juillet au 17 Novembre, inclusivement, ... .. 11 0 6			
1 Vict., ch. 5.....	3	Hope, Birrell et Cie., fournitures de lits et hardes pour la Prison, ... 6 7 2			
	4	James Monaghan, vétérans pour les prisonniers, ... .. 6 6 6			
	5	Lionel Ridout, menottes et fers, et autres articles pour la Prison, ... 9 19 0			
	6	Brown et Rose, hardes et autres articles pour la Prison, ... .. 4 16 4			
	7	James Williams, forgeron, fers et menottes pour les prisonniers, ... 4 11 1			
	8	Murray Anderson, objets de nécessité pour la Prison, ... .. 0 11 3			
	9	William McMillan, viande pour la Prison, ... .. 23 8 4			
7 Guil. IV. ch. 18.....	10	Samuel H. Park, articles nécessaires pour la Prison, ... .. 13 18 6			
do.	11	Finlay McDonald, services comme Constable, ... .. 3 15 0			
do.	12	Moses Prince, do. do. ... .. 2 17 0			
do.	13	James Marr, do. do. ... .. 3 10 0			
do.	14	Jesse Anderson, do. do. ... .. 2 6 3			
do.	15	Talbot Chief, do. do. ... .. 1 5 0			
do.	16	Robert Cusack, do. do. ... .. 6 19 6			
do.	17	Malcolm Smith, do. do. ... .. 2 0 6			
do.	18	John Quigley, do. do. ... .. 0 10 0			
do.	19	Edmund Sharp, do. do. ... .. 0 15 0			
do.	20	Thomas Grayham, do. do. ... .. 0 10 0			
do.	21	John Bullard, do. do. ... .. 0 14 0			
do.	22	Daniel Drake, do. do. ... .. 12 10 0			
do.	23	Alex. Gumm, do. do. ... .. 0 10 0			
do.	24	Levi Myrick, do. do. ... .. 1 2 9			
do.	25	Philo Bennett, do. do. ... .. 2 17 3			
do.	26	John Campbell, do. do. ... .. 1 5 0			
do.	27	Eusebre King, do. do. ... .. 0 19 10			
do.	28	John Arnold, do. do. ... .. 1 5 0			
do.	29	— Atkins, do. do. ... .. 1 5 0			
do.	30	Israel Doan, do. do. ... .. 1 3 1			
25 Geo. II. ch. 29.....	31	David J. Bowman, Coronaire, ... .. 15 10 0			
7 Guil. IV. ch. 18.....	32	William Little, Constable, ... .. 4 1 2			
do.	33	Cyrus Sumner, do. ... .. 5 4 0			
do.	34	John Matthews, do. ... .. 1 5 0			
do.	35	Henry Groves, do. ... .. 17 1 10			
1 Vic. ch. 5.....	36	Alexander Anderson, Chirurgien, trois trimestres de ses services dans la Prison, du 1er Janv., 1845 au 1er Oct., 1845, ... .. 18 15 0			
7 Guil. IV. ch. 18.....	37	Samuel S. Sumner, ... .. 1 1 3			
do.	38	Michael McGeary, ... .. 7 12 6			
					209 17 2
		Montant des Comptes examinés aux Sessions de Juillet, ainsi qu'il appert par la liste ci-jointe, et qui ont été soumis à la Cour le 3 Juillet dernier, et dont le Président a refusé de signer les traites sur le Trésorier pour les faire payer, ... .. 207 2 6			
					416 19 - 8

Le Comité, chargé d'examiner les comptes contre le District pour les dépenses de la Prison et l'administration de la justice, soumet respectueusement à la Cour qu'il a examiné avec soin les réclamations qui lui ont été soumises, et constate que les diverses sommes placées sur la liste en regard des noms des personnes, leur sont légitimement dues; il a numéroté ces réclamations, et noté à la marge l'Acte ou les Actes qui autorisent à payer les dites sommes.

C'est pourquoi le Comité soumet le tout à la considération de la Cour, afin que les dits comptes soient examinés et agréés, et que les traites ou ordres sur le Trésorier du District soient signés en faveur des divers individus auxquels les dites dettes sont dues, conformément aux dispositions du Statut, 7 Guil. IV, ch. 18.

Le Comité a de plus constaté que plusieurs des fournisseurs de la Prison avaient refusé de continuer de fournir des articles et provisions, par suite de ce qu'ils n'avaient pas été payés suivant leurs contrats, et que cela avait entraîné un surcroît de dépenses; et que tous les fournisseurs refusent de continuer à fournir des approvisionnements jusqu'à ce que leurs comptes soient réglés de manière à être payés aussitôt qu'ils sont dus.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

L. LAWRASON,  
Président du Comité.

(Vraie copie.)

J. B. ASKIN,  
Greffier de la Paix.  
Chambre de Comité,  
21 Novembre, 1845.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Vers le commencement du mois de Décembre, 1845, le tarif d'honoraires établi par les Juges en vertu d'un Acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, ch. 38, fut reçu par le Greffier, et par lui communiqué au Président des Sessions de Quartier ; ce dernier, aussitôt après, entra dans le Bureau du

Greffier de la Paix, examina les divers comptes des Constables, pour services réservés pour l'audition du mois de Novembre dernier, et signa les bons ou traites sur le Trésorier du District, en faveur des personnes suivantes, et pour les divers montans placés en regard de leurs noms respectivement, comme suit :

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

A la première audition des Comptes, aux Sessions de Juillet, 1845, les sommes suivantes ont été allouées aux Constables pour services rendus.

Comptes No.		£	s.	d.
7	John Harkness, pour services comme Constable,	1	0	0
8	Peter McCann, do.	1	10	0
9	Robert Cusack, do.	3	18	4
11	David Evans, do.	3	10	0
12	Levi Myrick, do.	0	10	0
13	Jesse Anderson, do.	3	0	7
14	Philo Bennett, do.	3	3	9
15	John Matthews, do.	3	16	10
17	Duncan M'Kellar, do.	2	16	0
18	Ephraim Bullard, do.	6	12	6
19	Hugh Madole, do.	0	5	0
20	Finlay McDonald, do.	1	2	6
23	Abraham Cornelius, do.	1	0	0
25	John Campbell, do.	1	5	0
26	Peter Bowlby, do.	1	5	0
27	Alexander Gunn, do.	2	10	0
28	D. V. Nickerson, do.	0	18	0
30	Archibald McFarlane, do.	1	10	0
31	Michael McGeary, do.	12	4	4
32	Henry Groves, do.	21	12	6
33	Cyrus Summer, do.	4	4	0
34	George Elliott, do.	8	15	0
		86	9	4

LISTES DES COMPTES examinés aux Sessions de Nov., 1845, par un Comité de Magistrats.

Comptes No.		£	s.	d.	
11	Findlay McDonald, services comme Constable,	3	15	0	
12	Moses Price, do.	2	17	0	
13	James Marr, do.	3	10	0	
14	Jesse Anderson, do.	2	6	3	
15	Talbot Chief, do.	1	5	0	
16	Robert Cusack, do.	6	19	6	
17	Malcolm Smith, do.	2	0	6	
18	John Quigley, do.	0	10	0	
19	Edmund Sharp, do.	0	15	0	
20	Thomas Grayham, do.	0	10	0	
21	John Richards, do.	0	14	0	
22	Dartol Drake, do.	12	10	0	
23	Alexander Gunn, do.	0	10	0	
24	Levi Myrick, do.	1	2	9	
25	Philo Bennett, do.	2	17	3	
26	John Campbell, do.	1	5	0	
27	Eusebre King, do.	0	19	10	
28	John Arnold, do.	1	5	0	
29	— Atkins, do.	1	5	0	
30	Israel Doan, do.	1	3	1	
32	William Little, do.	4	1	2	
33	Cyrus Sumner, do.	5	4	0	
34	John Matthews, do.	1	5	0	
35	Henry Groves, do.	17	1	10	
37	Samuel L. Sumner, do.	1	1	3	
38	Michael McGeary, do.	7	12	6	
		84	5	11	
		86	9	4	
	Montant total,...	£	170	15	3

(Vraie copie.)

J. B. ASKIN, Greffier de la Paix.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Cour des Sessions Générales des Quartiers de la Paix, tenues à London, District de London, dans le mois de Janvier, 1846.

Les Magistrats suivans, présens: Henry Allen, Ecuyer, Président, Alexander Anderson, James B. Strathey, Murdoch McKenzie, Lawrence Lawrason, Richard Webb, Charles Montserrat, John Hubert Cuddy, Ecuyers.

Ordonné,—que les Magistrats soussignés forment un Comité pour examiner les comptes et réclamations contre le District, présentées aux Sessions actuelles et fassent rapport au Banc à cet égard, savoir :

L. Lawrason, Ecuyer, J. B. Strathey, le capitaine Cuddy, John Harris, C. Montserrat, Wilson Mills, Ecuyers, dont trois formeront un quorum pour examiner les comptes du District.

Daté, London, ce 6e jour de Janvier, 1846, Sessions Générales de la Paix, Cour tenante.

(Signé) HENRY ALLEN,  
Président.

Ordonné,—Que l'accord ou reçu signé de quelques-uns des Constables concernant leurs comptes agrées dans la dernière Session, soient produits en Cour, et soumis au Comité des Comptes, et que le Shérif soit prié de fournir un état de la transaction.

Sessions Générales des Quartiers de la Paix, London 7 Janvier, 1846.

(Signé) HENRY ALLEN,  
Président.

Ci-suit copie de l'état produit par le Shérif au sujet du susdit ordre de la Cour, qui contient les noms des Constables, avec le montant en regard des noms respectifs, ou énumérés dans les pages précédentes et marqués en encre rouge a, et terminant à la lettre b (qui n'est pas copiée ici, vu que cela ne serait qu'une simple répétition) formant un total de £170 15s. 3d., avec le Mémoire suivant tracé par le Shérif.

Mém.— 1er Déc., 1845. J'ai tiré un billet, en faveur de J. B. Askin, Ecuyer, pour £75, payable à l'Agence de la Banque de Gore, endossé par Henry Allen, et dû le 3 Mars, 1846.

£75 0 0  
Escompte,..... 0 9 3

Montant reçu, £73 17 0

Vraie copie du Mémoire et des Ordres de Sessions.

J. B. ASKIN, G. P.

Mémorandum.— La note en bas de l'état que j'ai présenté aux Magistrats aux Sessions de Janvier, 1846, se rapporte au billet tiré par moi en faveur de J. B. Askin, Ecuyer, et endossé par Henry Allen, Ecuyer, sur la Banque de Gore, pour la somme de £75, dans la vue de secourir ceux des Constables qui ont besoin d'aide et d'assistance, et qui ont consenti à la recevoir, sujet à la commission exigée par la Banque.

JAMES HAMILTON,  
Shérif, D. L.

Bureau du Shérif, London,  
20 Mai, 1846.

Nous, dont les noms se trouvent plus bas, reconnaissons avoir reçu de MM. Henry Allen, Président des Sessions de Quartier, J. B. Askin, G. P., et James Hamilton, Shérif, les diverses sommes indiquées en regard de nos noms, pour payer en partie les réclamations que nous avons contre le District de London, pour services rendus comme Constables, conformément à la Table ci-jointe.

Date.	Noms.	Montant des Traités.	Escomptes.	Montant payé en avance.
		£ s. d.	s. d.	£ s. d.
Décembre 1	Henry Groves,.....	£21 12 6		
	Do. ....	17 1 10		
	Samuel L. Sumner,.....		38 14 4	38 5 2
	Michael McGeary,.....	12 4 4	1 1 3	0 10 0
	Do. ....	7 12 6		
	Ephraim Bullard,.....		19 16 10	9 15 0
	John Matthews,.....	3 16 10	6 12 6	6 10 11
	Do. ....	1 5 0		
	Cyrus Sumner,.....	4 4 0	5 1 10	5 0 7
	Do. ....	5 4 0		
	Talbot Chief,.....		9 8 0	9 5 8
	Duncan McKellar,.....		1 5 0	1 4 8
	Levi Myrick,.....	0 10 0	2 16 0	2 15 3
	Do. ....	1 2 9		
	George Elliott,.....		1 12 9	1 12 4
			8 15 0	8 12 10
		£ 95 3 6	23 1	83 12 5
	Ajoutez pour escompte,.....			1 3 1
				84 15 6
	Dû à S. L. Sumner,.....			0 11 0
	Dû à Michael McGeary,.....			9 17 0
				95 3 6

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Le Shérif déclare de vive voix qu'il a reçu les traites du Greffier de la Paix, le ou avant le 10 Décembre.

Le Greffier de la Paix dit que les traites ont été signées par le Président à son Bureau, aussitôt après avoir reçu le tarif des honoraires, vers le 5 Décembre, et qu'elles ont été remises aussitôt au Shérif.

(Vraie copie.)  
J. B. ASKIN, G. P.

Ordonné que les comptes soumis à l'audition, après les Sessions actuelles de la Paix, pour services rendus ou approvisionnemens fournis pour l'administration de la justice, seront accompagnés d'une affidavit de la partie qui en réclame le montant, constatant que les dits services ont été rendus, et les articles fournis et livrés; et que les comptes des Constables seront également certifiés par les Magistrats ou Coronaires qui les auront autorisés à agir.

Sessions Générales des Quartiers de la Paix, Cour tenante,  
London, 9 Janvier, 1846.

(Signé,) HENRY ALLEN,  
Président.

Ordonné, que tous les Officiers liés à l'administration de la justice seront tenus de présenter leurs comptes contre le District, aux Sessions tenues dans le mois d'Avril et le mois de Novembre de chaque année.

Sessions Générales des Quartiers de la Paix, Cour tenante,  
London, 9 Janvier, 1846.

(Signé,) HENRY ALLEN,  
Président.

Mardi, le 13 Janvier, 1846.

Par suite de quelque malentendu de la part des Magistrats présens (excepté l'Honorable George J. Goodhue, qui a déclaré être disposé à procéder aux affaires, si quelqu'autre Magistrat consentait à l'aider) sur la question de savoir si la Cour pouvait légalement siéger en l'absence du Président, il n'a rien été décidé à cet égard. En conséquence, le Greffier de la Paix a entré l'ajournement au 13 Janvier prochain, tel que prescrit par la loi, afin de mettre les Magistrats à même de reprendre la considération des affaires de la Cour des Sessions Générales de la Paix qui n'avaient pas été terminées.

Cour des Sessions Générales des Quartiers de la Paix, tenues pour le District de London, dans le mois d'Avril, 1846,

Proposé par Lawrence Lawrason, secondé par John Harris, Ecuyers, qu'il soit résolu, que le Banc ne partage pas les sentimens exprimés par le Président, dans son adresse au Grand Jury.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante,  
London, 7 Avril, 1846.

M. Lawrence Lawrason, l'un des Magistrats présens, a proposé que la motion du règlement suivant soit maintenant soumise aux Magistrats, savoir:—

Ordonné, que dans le but de régler, avec le moins de délai et d'inconvénient pour le public, les comptes qui ont été soumis à l'examen de la Cour, il soit nommé un Comité chargé d'inspecter les comptes, et d'en préparer une liste, avant de les soumettre à l'au-

dition aux Sessions Générales de Quartier, Cour tenante, tel que prescrit par la loi; et que ce Comité soit composé de Messieurs Alexander Anderson, Simeon Morrill, John Harris, Levi Fowler, Hugh Carmichael, James B. Strathey, Lawrence Lawrason, Henry Sherwick, et George B. Ivor. Cette motion est secondée par John Harris, Ecuyer.

Le Président refuse de mettre cette motion aux voix avant demain. L. Lawrason, Ecuyer, demande que l'entrée en soit faite; Murdock M'Kenzie s'y oppose; les autres Magistrats présens gardent le silence.

J. B. ASKIN, G. P.

Ordonné, que les comptes qui ont été présentés à la dernière Cour des Sessions Générales de la Paix, et examinés par le Comité nommé à cet effet, mais qui n'ont pas été agréés par suite de ce que la Cour aurait levé la séance sans signer les traites, soient maintenant soumis à l'audition conformément à la loi.

Daté à London, le 8 Avril, 1846—Sessions Générales de la Paix, Cour tenante.

Liste des comptes qui ont été examinés par le Comité des Comptes, (Sessions de Janvier, 1846); ceux dont les noms se trouvent en regard des sommes portées plus bas, ont été trouvés corrects; les Magistrats suivans présens: Henry Allen, Ecuyer, Président; Hugh Carmichael, George B. Ivor, John Harris, Simeon Morrill, Alexander Anderson, Lawrence Lawrason, Henry Sherwick. Les réclamations suivantes sont présentées, et les traites signées:—

No.	Description	£	s.	d.
1.	Robert Haskett, bois de chauffage,	6	10	0
2.	Samuel M'Bride, articles nécessaires pour la prison, etc.,	3	0	4
3.	James Oliver, hardes pour les prisonniers,	2	5	7
4.	John Grey, articles nécessaires, etc.	0	13	10
5.	Dennis O'Brien, hardes et autres objets pour les prisonniers,	20	16	7
6.	Samuel H. Park, articles nécessaires-do.	7	7	7
7.	William Howe, pain do.	2	1	0
8.	Samuel Olney, do.	3	9	8
9.	Lawrason et Chisholm, hardes et autres articles nécessaires pour les prisonniers,	10	16	6
10.	J. C. Macintosh, couvertes, do.	2	0	0
11.	Wm. Faulds, pain, do.	1	11	4
12.	David J. Bowman, Coronaire,	35	7	9
13.	Edmund Mills, do.	23	3	6
14.	David J. Bowman, Chirurgien, autopsie,	6	0	0
15.	Edmund Mills, Chirurgien, autopsie,	3	0	0
16.	Robert Cusack, Constable,	3	2	5
17.	Philo Bennett, do.	5	12	6
18.	John Fowler, do.	0	15	0
19.	Alexander Anderson, Chirurgien, pour avoir soigné les prisonniers pendant trois mois,	6	5	0
20.	Wm. M'Millan, Fournisseur de viande,	9	16	6
21.	Michael M'Geary, Constable,	8	0	0
22.	Peter Schram, Grand Constable,	25	0	0
23.	Henry Groves, Constable,	8	13	3
24.	William Plommerfelt, do.	0	10	0
25.	Jesse Anderson, do.	2	2	6
26.	Hugh Madole, do.	1	1	3
27.	Jared Teeple, do.	3	9	0
28.	Mark Dyer, do.	4	14	7
29.	John M. Park, do.	9	10	0
30.	Cyrus Somner, do.			

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Ordonné, que le compte de Cyrus Sumner, de sept louis, pour avoir assisté comme Constable pendant vingt-huit jours aux Séances de la Cour à London, d'après le certificat de Peter Schram, Grand Constable, soit maintenant examiné, et que le Président signe la traite sur le Trésorier pour en payer le montant.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante,  
London, 8 Avril, 1846.

Le Président refuse de signer cette traite, et toute autre, chaque fois que le compte ne sera pas produit devant la Cour.

	£	s.	d.
38. J. B. Askin, G. P., bois de chauffage et papeterie pour l'année 1845, ... ..	25	0	0
39. J. B. Askin, G. P., déboursés.	4	9	10
40. James Hamilton, Shérif, services,	138	2	0
41. Thomas Philips, Coronaire, ...	28	18	6
42. Thomas Philips, Chirurgien, ...	4	10	0
43. Samuel H. Parke, une année de salaire comme Géolier; ... ..	130	0	0

Tous les comptes soumis pendant les Sessions du mois de Janvier sont approuvés et signés, excepté les réclamations de certains Constables qui n'ont pas produit leurs comptes. Les traites seront signées par le Président aussitôt que les comptes auront été produits et filés en Cour.

Le 16 Avril, 1846.

Il est ordonné, que le règlement de la Cour adopté pendant les Sessions de la Paix, du mois de Janvier, et daté le 9 Janvier, 1846, qui prescrit que chaque compte soumis à l'audition sera accompagné d'un affidavit, soit et il est par le présent rescindé.

Daté à London, ce 16e Avril, 1846, Cour des Sessions Générales de la Paix, Cour tenante.

Ordonné, que la somme d'un louis, dix chelins courant sera allouée ci-après à tout chirurgien pour faire une autopsie dans les cas ordinaires, avant l'enquête du Coronaire, ou au Coronaire s'il est chirurgien, pour une telle autopsie, chaque fois qu'on ne saurait facilement se procurer les services d'un autre chirurgien.

Daté à London, le 16 Avril, 1846, Sessions Générales de la Paix, Cour tenante.

(Signé,)

HENRY ALLEN,  
Président.

Vraie copie,

J. B. ASKIN, G. P.

Le 16e jour d'Avril, 1846.

Les Magistrats suivans présens: Henry Allen, Ecuyer, Président; Lawrence Lawrason, Thomas C. Dixon, George B. Ivor, Alexander Strathey, James B. Strathey, Henry Sherwick, David Doty, Ecuyers; les comptes suivans ont été soumis, examinés, approuvés et passés, et les traites sur le Trésorier du District de London ont été signées.

£ s. d.

No. 1. John B. Askin, pour services comme Greffier de la Paix du District de London, du 28 Février, 1844, au 1er Janvier, 1845, ...	115	0	5
---	-----	---	---

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

	£	s.	d.
2. John B. Askin, pour services du 1er Janvier, 1845, au 1er Janvier, 1846, ... ..	221	17	6
3. James Hamilton, pour services comme Shérif du District de London du 1er Janvier aux Sessions d'Avril, 1846, ... ..	29	17	5
4. John Matthews, comme Constable,	1	15	0
5. Alexander Anderson, comme Chirurgien de la prison, pour un trimestre, ... ..	6	5	0
6. Jared T. Teeple, services comme Constable, ... ..	2	5	0
7. Henry Groves, do.	6	19	5
8. Philo Bennett, do. ... ..	27	0	0
9. Gideon G. Bostwick, do, comme Huissier-Crieur de la Cour, ...	23	12	6
10. William Elliott, services comme Constable, ... ..	1	13	6
11. Jared Teeple, do. ... ..	0	15	0
12. David J. Bowman, Coronaire, ...	5	9	3
13. Thomas Neil, comme Constable,	1	17	6
14. Do. do. ... ..	2	5	10
15. Rowan Sumner, do. ... ..	0	14	0
16. Francis Pope, inhumation d'une femme, par ordre du Coronaire, Albert Berdem, sciage de bois pour la prison, ... ..	9	15	7½
Rowan Sumner, services comme Constable, ... ..	0	19	10
Hugh Madole, ... ..	4	0	0
Jared T. Teeple, services comme Constable, ... ..	0	5	6
20. Henry Erroll, do.	1	2	3

Le 17e jour d'Avril, 1846.

La Cour s'est mise en séance conformément à l'ajournement. Présens: Henry Allen, Ecuyer, Président, et John Harris, Ecuyer. Le Président sort du Banc.

Peu après, entrent Lawrence Lawrason, John Harris, David Doty, Joseph Odell, Simon Morrill, James B. Strathey, Henry Sherwick, George B. Ivor, Ecuyers, les Magistrats présens, et Lawrence Lawrason, Ecuyer, Président *pro tempore*.

Les comptes suivans ont été soumis, examinés et approuvés Cour tenante, et les traites sur le Trésorier, signées par Lawrence Lawrason, Ecuyer.

£ s. d.

21. Robert Cusack, services comme Constable, ... ..	7	16	10
22. Hugh Easkins, do.	1	12	6
23. Daniel Doake, do.	5	4	9
24. John Lodge, do.	0	10	0
25. Samuel L. Sumner, do.	1	10	0
26. Benj. Fairchild, do.	1	5	0
27. Ephraim Bullard, do.	3	5	0
28. Alexr. Gunn, do.	1	15	0
29. Jairus Huff, do.	1	10	0
30. Cyrus Sumner, do.	1	2	6
31. Jared T. Teeple, do.	6	17	11
32. John T. Traverse, Chirurgien, ...	1	10	0
33. Thos. Phillips, Coronaire, ... ..	6	14	6
34. Elijah Toles, services comme Constable, ... ..	0	19	0
35. Hy. B. O'Connor, approvisionnement pour la prison, ... ..	1	8	0
36. Henry Gellings, services comme Constable, ... ..	0	13	1½
37. Joseph Cowley, impressions et annonces publiques, ... ..	29	15	0

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Alexander Anderson, Hiram D. Lee, et Alexander Strathey sont entrés en Cour, et ont pris siège sur le Banc.

	£.	s.	d.
38. Samuel H. Parke, salaire, etc., signé le 8 Avril, ... ..	130	0	0
39. Lawrason et Chisholm, papeterie, etc., ... ..	5	7	8½
40. Leonard Perrin, pain fourni aux prisonniers de la prison, suivant son contrat, ... ..	10	13	4½
41. William A. Park, viande fournie aux prisonniers suivant contrat, ..	22	7	9
42. Edward Matthews, 2 couchettes pour la prison, ... ..	1	10	0
43. Lawrason et Chisholm, articles nécessaires fournis aux prisonniers, ... ..	12	12	0
44. John Matthews, services comme Constable, ... ..	2	8	9
45. Samuel Olray, pain fourni et livré aux prisonniers, . . . . .	2	10	10
46. Elijah Williams, bois de corde fourni et livré à la prison, et pour chauffer les appartemens de la Cour suivant contrat, ..	19	2	8
47. James Monaghan, articles nécessaires fournis aux prisonniers, ...	3	11	3
48. Samuel H. Park, articles nécessaires fournis aux prisonniers, ...	14	7	4

Ordonné, que tous les comptes contre le District, soumis à l'audition, après les Sessions actuelles, pour services rendus ou approvisionnemens, seront accompagnés d'une affidavit du requérant, ou du certificat de la personne qui aura donné l'autorisation de fournir les dits approvisionnemens, constatant que les dits services ont été rendus, et les articles fournis et livrés; et cet ordre sera incontinent publié dans toutes les feuilles publiques du District.

(Vraie copie,) J. B. ASKIN, G. P.

Ordonné, que le Greffier de la Paix soit tenu de publier incontinent dans toutes les feuilles publiques du District, l'ordre adopté pendant les Sessions du mois de Janvier, qui veut que tous les comptes contre le District soient soumis à l'audition, chaque année, pendant les Sessions d'Avril et de Novembre.

Daté à London, ce 17 Avril, 1846, Sessions Générales de la Paix, Cour tenante.

(Signé,) L. LAWRASON, Président *pro temp.*

Ordonné, que le Greffier de la Paix soit chargé de transmettre au Gouvernement tous les ordres et autres réglemens adoptés par les Sessions Générales de Quartier des mois de Juillet, Novembre et Janvier derniers, et dans les Sessions actuelles de Quartier, relativement à l'audition des comptes et au paiement des Constables et autres comptes dus par le District, et de tous les ordres et procédures d'aucune des dites Cours, exposant que le Président des Sessions de Quartier a refusé de signer les ordres adoptés par les Magistrats relativement aux dits comptes, ou d'examiner et signer les traites sur le Trésorier pour les payer.

Sessions Générales de la Paix, Cour tenante, London, 17 Avril, 1846.

(Signé,) L. LAWRASON, Président *pro temp.*

(Vraie copie,) J. B. ASKIN, G. P.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Sessions Générales des Quartiers de la Paix du District de London, tenues à London, dans le mois d'Avril, 1846.

Ordonné, que copie de la déclaration du Jury relativement aux heures de Bureau du Greffe de la Division No. 1, soit transmise au Gouvernement.

(Signé,) HENRY ALIEN, Président.

Mem.—Que le Greffier de la Paix soit chargé de transmettre la dite déclaration.

(Vraie copie,) JOHN B. ASKIN, G. P.

Les Jurés de Notre Souveraine Dame la Reine déclarent sous serment, que les heures de travail dans tous les Bureaux Publics sont ordinairement de 10 heures, A. M., à 3 heures, P. M.; que le Greffier de la Cour de Division No. 1, District de London, ouvre son Bureau à 11 heures du matin, et le ferme à 2 heures, P. M.; et que, pendant ces heures, il s'absente fréquemment, et retarde et remet les affaires, lorsqu'il est présent.

Et les Jurés susdits déclarent de plus sous serment, que par suite de ce que le Bureau est ouvert si peu de tems, et grâce à l'inattention et à la négligence avec laquelle le Greffier remplit ses devoirs, les affaires publiques de la Cour éprouvent des retards et des délais considérables.

(Signé,) WM. McMILLEN, Président.

(Vraie copie,) JOHN B. ASKIN, G. P. District de London.

A Son Excellence le Lieut. Génl. et Très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart de Cathcart, dans le Comté de Renfrew, C. G. G. Gouverneur-Général de la Province du Canada, et Commandant les Forces de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique, etc., etc., etc.

La Pétition de Henry William Bennett, de la Ville de London, District de London, Chimiste et Apothicaire,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que la Cour de Banqueroute du District de London a émané une commission contre votre Pétitionnaire, le sixième jour de Mars dernier.

Que le nom de votre Pétitionnaire a été publié dans la gazette, comme devant comparaître devant Son Honneur le Juge Allen, Juge de la Cour de Banqueroute du dit District de London, le 6me jour d'Avril alors prochain.

Qu'en conséquence du dit avis, votre Pétitionnaire a comparu devant la Cour, avec son Avocat, muni de ses documens, et prêt à subir son examen, tel que prescrit par la loi.

Que Son Honneur le Juge informa le Pétitionnaire, qu'il ne pouvait être délibéré sur la matière, attendu que M. Wilson, l'Avocat de son créancier, s'était rendu coupable d'un mépris de Cour.

Que votre Pétitionnaire n'a pu, par suite du refus du dit Juge de prendre connaissance de sa cause, subir son examen, et qu'il a été, par là, privé du certificat qu'il avait droit d'obtenir en vertu de l'Acte de Banqueroute

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

et n'a pu entreprendre aucune affaire pour maintenir sa femme et ses enfans, depuis le jour où la dite commission a été émanée jusqu'à présent.

Que votre Pétitionnaire a par là souffert des dommages considérables; qu'il n'a aucuns moyens de subsistance pour lui et sa famille; et qu'il est dans une grande misère.

Qu'on a conseillé à votre Pétitionnaire de présenter sa réclamation à Votre Excellence, et de lui demander justice.

Que votre Pétitionnaire transmet respectueusement, pour être mis sous les yeux de Votre Excellence, une lettre d'Edward Ermatinger, Cler., M. P. P., en réponse à sa plainte.

Que votre Pétitionnaire ne présente pas cette Pétition dans la vue de porter préjudice ou de nuire en aucune manière au Juge Allen, mais dans le seul but d'obtenir cette justice égale qui est due à tous les sujets de Sa Majesté.

Pourquoi votre Pétitionnaire prie humblement Votre Excellence de vouloir bien gracieusement ordonner une enquête à cet égard, aussitôt que Votre Excellence aura constaté la vérité, et lui rendre telle justice que Votre Excellence jugera convenable.

Et votre Pétitionnaire, comme de droit, ne cessera de prier.

(Signé,) HENRY W. BENNETT.

London, C. O., 4 Juin, 1846.

MONTRÉAL, 15 Mai, 1846.

CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 12, et je vois avec peine les embarras dans lesquels vous êtes plongé. Vous verrez par les papiers, que je fais tous mes efforts pour faire destituer le Juge Allen; et j'éprouve beaucoup de répugnance et de délai de la part du Gouvernement. La loi protège beaucoup les Juges, ce qui fait qu'il est très difficile de s'en débarrasser; mais M. Allen ne pourra pas longtems continuer d'agir comme il le fait à présent. On lui a envoyé aujourd'hui l'ordre de comparaître avec ses témoins.

J'espère que vos difficultés cesseront bientôt.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

EDWARD ERMATINGER.

M. H. W. Bennett.

MONTRÉAL, 5 Juin, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes les observations que j'ai cru devoir faire à l'égard des plaintes qui ont été portées contre moi par J. W. Wilson, et L. Lawrason, Ecs., et je vous prie respectueusement de vouloir bien les mettre sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour son information.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

L'Honorable D. Daly,  
Secrétaire.

### Observations.

MONTRÉAL, 4 Juin, 1846.

Le Comité de la Chambre d'Assemblée qui a été chargé d'examiner les diverses plaintes portées contre moi par J. W. Wilson et L. Lawrason, Ecuycrs, ayant terminé son enquête pour le présent, après avoir interrogé des témoins à l'appui de ces accusations, j'ai maintenant l'honneur de présenter les observations que j'ai à soumettre à cet égard, dans la vue de donner l'explication demandée par l'Exécutif; et je me bornerai, ainsi que le Comité l'a fait dans son enquête, à répondre aux allégués formels contenus dans la Pétition, ajoutant simplement sous le premier chef, les observations générales qui me paraîtront de nature à éclaircir et expliquer la matière.

J'observerai donc:—

*Secondement*, Qu'à l'égard de la Cour de District, je nie que je n'aie pas assisté ponctuellement aux 2 dernières Séances du Terme de la Cour de District qui s'est ouvert le 16 Mars dernier, ou que je sois arrivé précipitamment en Cour, le second jour du Terme, ou les jours suivans, ou que j'aie laissé la Cour sans expédier les affaires; car il est de fait que j'ai toujours ponctuellement assisté les jours de Cour à l'heure fixée; et le jour dont il est question, savoir, Mardi, le dix-sept Mars, j'ai accordé une règle qui avait été remise le jour précédent, et qui avait été demandée par le Pétitionnaire, qui n'était pas même présent lors que la règle a été accordée.

Que ce que le Pétitionnaire regarde comme une simple difficulté avec le Juge de Banqueroute, comporte dans le fait un mépris de Cour flagrant, commis à la face de la Cour, et par lui porté à la connaissance de la Cour de District; que le Pétitionnaire a été en conséquence expulsé de cette dernière Cour pendant deux Séances consécutives, et qu'il en fait le sujet d'un appel à la Cour du Banc de la Reine. Que durant le progrès de cet appel, le Pétitionnaire a jugé à propos d'assurer que ma conduite était illégale, et s'en est plaint à l'Exécutif et à la Législature. D'un autre côté, je m'abstiens à dessein de parler ici de transactions dont la légalité est du ressort, et devra être déterminé ci-après par une Cour de Jurisdiction ordinaire; et comme ces matières forment l'unique sujet des plaintes portées contre moi relativement à la Cour de District, je passe au troisième chef d'accusation, et je remarque:—

*Troisièmement*, Qu'à l'égard des Cours de Division, le Pétitionnaire n'a produit aucune preuve à l'appui de ses accusations de manque d'intelligence, de mauvais traitemens et de mal-administration. Et si, comme il le prétend, le plus grand mécontentement existe, ce mécontentement n'a pas eu l'effet de diminuer les procès; et bien que certaines personnes ne voient dans les procès qu'un besoin public, je les regarde, moi, comme une grande calamité et de plus comme un fléau qui nuit à la prospérité générale de notre District.

Il n'est pas vrai, ainsi qu'on le prétend, que la Division No. 1 contient la moitié de la population du District, et fournit à elle seule la moitié des affaires dans les Cours de Division. On se convaincra de la vérité de ce que j'avance, si l'on veut bien consulter les tableaux de la population, les comptes du fonds des honoraires, et mon Rapport du mois de Septembre, 1844, en réponse à la Circulaire de l'Hon. M. Daly, du mois d'Août, 1844, auquel je prends très respectueusement la liberté de référer et de déclarer en même tems que les procès continuent progressivement à augmenter, et que les procès par Jury diminuent tellement, qu'aux dernières Sessions des Cours

Appendice  
(V.)  
30 Juin.



de Division, sur 482 causes dont il a été disposé, il n'y avait que cinq procès par Jury.

Il fallait nommer douze Greffiers pour les Cours de Division; mon fils a été nommé Greffier de la Division No 1; les onze autres l'ont été à la requisition des Avocats eux-mêmes, et j'ai approuvé leur nomination, ainsi que celle du Pétitionnaire; et la plupart de ces employés son encore en office, à l'heure qu'il est.

Quant aux heures de Bureau, je dois remarquer que ces heures avaient été fixées dans le principe eu égard à la quantité d'affaires, et à la rémunération du Greffier, lorsqu'il recevait un salaire; j'ai constaté depuis, que les mêmes heures avaient été fixées à Toronto, et qu'elles ont servi de règle pour le Greffe de cette Ville. Mais je soumetts respectueusement que c'est là une matière de régie intérieure qui est exclusivement du ressort de la Cour, et dont les Jurés n'ont pas à s'occuper. Je nie avoir jamais employé ces expressions "c'est une indignité," dans le cours de mon adresse aux Grands Jurés, lors des dernières Sessions, ou proféré aucune autre parole offensante; cela était loin de ma pensée.

Je nie avoir autorisé le Greffier à percevoir un honoraire fixe pour livrer copie des ordres; mais j'admets qu'à la suite de suggestions qui m'ont été faites à plusieurs reprises par des personnes très influentes j'ai, lors de l'établissement d'un nouveau tarif d'honoraires, informé les Greffiers qu'ils pourraient se faire payer pour les copies d'office, comme cela se pratiquait dans les autres Cours de Requête et de District, attendu qu'ils ne recevaient plus d'honoraires. On a porté une plainte devant moi à ce sujet; et j'ai donné ordre qu'on s'informât de ce qui se pratiquait ailleurs à cet égard. Je crois qu'on verra, après un examen soigné, que je me suis conformé strictement à la lettre et à l'esprit de l'Acte primitif qui constitue les Cours de Division, et à celui qui le modifie.

Je dois remarquer, quant à la recherche, que cet honoraire est formellement autorisé par les dits Actes, et que le dernier réduit cet honoraire de 1s. à 6d. La règle en général, (excepté dans les cas où l'on demande une nouvelle exécution) est de n'allouer qu'une seule recherche pour un service semblable durant le progrès d'une cause; et, lorsque l'affaire est réglée sans audition ou jugement, l'honoraire est pris sur l'argent déposé. Chaque item, y compris l'honoraire pour la recherche, est marqué spécialement au dos des diverses pièces, à mesure qu'elles sortent du Greffe; et chaque item est de nouveau inscrit et porté dans le writ d'exécution, en sorte que les parties peuvent facilement connaître le montant et les détails des frais et dépens. Je ne sache pas que le Greffier de la Division No. 1, ni aucun autre Greffier du District se soit départi de cette règle. Les livres du Greffier et les liasses des procédures, pourront faire connaître la vérité sur cette matière.

Il n'est pas vrai qu'on exige les mêmes honoraires pour les causes non réglées par une confession au Greffe que pour celles dans lesquelles il n'a pas été filé de défense; c'est tout le contraire, soit qu'il y ait une confession devant l'Huissier ou le Greffier, ou une admission en pleine Cour; mais on exige ces honoraires dans les causes par défaut, attendu que la Cour est alors obligée de recevoir les témoignages, et d'obtenir la preuve contre la partie absente. Mais cette matière ne regarde que le Gouvernement; le Greffier n'y a aucun intérêt; et je n'ai interprété le tarif de cette manière, qu'après m'être consulté avec le Trésorier qui est chargé de percevoir tous les deniers qui sont versés dans le fond des honoraires.

Il n'est guère possible que la Cour puisse s'occuper d'autre chose que de l'audition des causes, les jours de Séance. Telle est la pratique suivie, je crois, dans le District de Home. Je nie, au meilleur de ma connaissance, avoir employé les expressions qu'on allègue dans l'affaire de Wright vs. Miles; et il n'est pas croyable que j'ai pu agir de manière à forcer les parties à plaider contre leur plein gré et consentement.

Il n'existe aucun règlement par rapport à la prétendue exaction pour copies d'office; comme je l'ai déjà remarqué, cela est une simple matière d'interprétation, qui est du ressort exclusif de la Cour.

Quant au refus d'émaner les subpœnas pendant les Séances de la Cour, on peut faire la même réponse que pour la non-réception des deniers; d'ailleurs, j'ai découvert depuis longtems que les plaideurs se faisaient une habitude de rassembler un grand nombre de témoins en Cour, et de demander des subpœnas avant ou pendant l'audition de la cause, dans le seul but de faire retomber sur la partie adverse, les frais d'assignation de ces témoins.

À l'égard des exécutions, le Statut et le writ même prescrivent formellement qu'elles seront livrées à l'Huissier ou à son Député, qui auraient raison de se plaindre s'il était permis au Greffier de les remettre à d'autres, puisqu'elles sont adressées à l'Huissier. Il est résulté un abus grave, de la violation de cette pratique, comme on pourra le voir dans ma réponse à la plainte d'un nommé J. Sifton. Il n'est pas de Demandeur, dans quelque Cour de Justice que ce soit, qui ne soit sujet à perdre son recours dans certaines circonstances, malgré toutes les précautions imaginables.

Je ne me rappelle plus les circonstances qui se rattachent à la cause de Lawrason vs. Comfort. Si l'on peut prouver que le Greffier a retenu la totalité ou une partie quelconque du montant reçu, ou qu'il ait fait une erreur dans l'entrée, et donné au Demandeur le trouble de se procurer un reçu du Défendeur, le Greffier, dans ce cas, serait passible de tous les frais et dommages.

Dans l'affaire de Dawson vs. Osborne, le writ n'a pas été produit; et faute de renseignements suffisants sur le sujet de la plainte portée aux Séances de Mars dernier par M. Daniell, Agent du Plaignant, je n'ai pu donner une décision finale sur la matière; mais j'intimai mon opinion, que le Greffier et l'Huissier devaient payer chacun au Défendeur la moitié de la somme qui restait due, si elle n'avait déjà été payée. M. Daniell m'ayant informé, dans les dernières Séances du mois de Mai, que cette somme n'avait pas été payée, j'ordonnai de faire sortir l'exécution en faveur du Plaignant. Je présume que l'affaire a été arrangée depuis; mais, à tout événement c'est à la partie lésée, et non à l'Agent à venir en avant; et il n'y a que la partie elle-même qui puisse donner une quittance au Greffier pour la somme recouvrée.

Je nie que la Cour ait jamais tenté de décourager les plaintes; au contraire, elle les encourage, lorsqu'il y a lieu, et prend tous les moyens d'y porter remède. Mais je ne crois pas qu'il soit de son devoir de se mêler de plaintes semblables à celle qui a été portée par le Pétitionnaire, non seulement sans l'autorisation, mais contre le vœu des parties, au nom desquelles elle était présentée, ainsi que j'ai eu occasion d'en être témoin.

Je ne connais rien de l'affaire de Burns vs. Kinstead, excepté qu'on en a fait un sujet de plainte, et qu'il paraît à la face, que le Greffier a droit à un honoraire pour la recherche, et que la partie a aussi droit d'exiger

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

non pas un reçu, mais que le paiement soit entré sur les registres de la Cour, comme je ne doute pas que cela a été fait.

*Quatrièmement.* A l'égard des plaintes qu'on a portées relativement aux Sessions de Quartier, je ne sache pas, comme on le prétend, que je sois la cause des difficultés qui se sont élevées dans cette Cour pendant les derniers douze mois; au contraire, depuis que ces difficultés ont commencé, pendant les Sessions de Janvier, 1845, par le refus du Trésorier de payer certains comptes approuvés aux dites Sessions, lesquels ont tous été payés depuis, excepté le compte du Shérif, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour faire cesser un état de chose aussi anormal et embarrassant pour le Banc et les Officiers publics. On pourra se faire une idée exacte de toutes les plaintes qui se rattachent aux Sessions de Quartier, en consultant les registres et documens qui se trouvent en la possession du Gouvernement ou dans le Bureau du Greffier de la Paix.

J'observerai d'abord, en réponse à l'accusation qu'on a portée contre moi de m'être absenté le second jour de l'audition des comptes, lors des Sessions du mois d'Avril dernier, que mon absence a été occasionnée en partie par les affaires que j'avais à expédier dans la Cour de District, et en partie par une autre affaire en banqueroute, que j'avais été obligé de remettre pendant quatre jours consécutifs, afin de siéger sur le Banc aux Sessions de Quartier.

Le règlement relatif aux nouvelles Divisions du District n'a pas été supprimé par moi, mais il est resté je crois, entre les mains du Greffier de la Paix, depuis l'époque où il a été adopté. Cet ordre ou règlement avait été préparé à une assemblée de Magistrats seulement, et présenté en Cour, sans avoir consulté le Président, et sans lui en avoir donné le plus léger avis; et l'on voulait qu'il le signât sans autre formalité. Les prochaines Séances des Cours de Division avaient alors été fixées d'après les limites des anciennes Divisions; et je ne pouvais pas penser ou savoir qu'on les avait changées; avant les Sessions de Novembre, une autre Séance eut encore lieu d'après les anciennes Divisions, le règlement de Juillet ne contenant aucune disposition relativement à sa publication ou au tems où il serait mis en vigueur. D'ailleurs, ce règlement comportait la nomination verbale du Greffier, et la fixation du lieu des Séances des nouvelles divisions, choses qui sont exclusivement du ressort du Juge des Cours de Division. Sur l'observation de l'un des Magistrats présens lors de l'adoption du règlement, que la politesse au moins exigeait qu'on consultât le Juge à cet égard, quelqu'un répondit aussitôt, "qu'Adelaïde serait une promenade agréable pour le Juge." Le Greffier de la Paix s'étant adressé à moi, je lui dis que je ne pouvais ni ne voulais donner suite à ce règlement, avant qu'il fût publié, et qu'on eut fixé l'époque de sa mise en opération; mais je n'ai jamais donné ordre de le transmettre au Gouvernement, car c'est là le devoir du Greffier, et je ne m'en suis nullement mêlé.

Ce règlement fut de nouveau mis sur le tapis aux dernières Sessions de Novembre, autant que je puis me le rappeler, mais certainement lors des Sessions de Janvier; et alors, à la suggestion de l'un des Magistrats, je dressai un projet pour former cinq Divisions, restreignant la Division No. 1 à trois Townships. Ce projet est resté sur le Banc durant une grande partie des Sessions de Janvier; je l'y laissai, en descendant du Banc dans la soirée du 12 Janvier dernier; et il doit maintenant se trouver dans le Bureau du Greffier de la Paix.

Ce projet n'ayant pas eu de suite, le règlement de Juillet fut remis sur le tapis aux Sessions du mois d'Avril dernier; et à ma sollicitation pressante, le Banc consentit enfin à faire publier le dit règlement, et à fixer le tems où il serait mis en vigueur; et cela fait, je fis les nominations requises pour les nouvelles Divisions.

Quant aux limites primitives de la Division No. 1, je remarquerai que les anciennes Divisions avaient été établies avant même que j'eusse été nommé Magistrat, et que l'on ne m'en jamais consulté à cet égard. Lorsque le Township de Williams fut ré-annexé au District de London, après avoir été séparé du Township de Huron, je convoquai une assemblée des Magistrats en Mai, 1845, à l'effet de faire annexer ce Township à l'une des Divisions existantes; et dans cette occasion, j'insistai particulièrement sur la grande étendue de la Division No. 1, et proposai d'annexer le Township de Williams à la Division Delaware, No. 6, dont il formait partie auparavant. M. Lawrason s'opposa à ma demande, et il réussit par ses efforts à faire annexer ce Township à la Division No. 1, ce qui eut lieu en conséquence. Et cependant, on m'accuse maintenant d'avoir été l'auteur de ce projet, et d'avoir cherché à étendre l'arrondissement de la Division No. 1, dans la vue, comme on l'a insinué, d'augmenter les émolumens de mon fils qui, j'ai tout lieu de le croire, prétendrait que la Division No. 1, ne renfermât que la seule Ville de London dans ses limites.

*Finalement.*—A l'égard des plaintes qui ont trait à la Cour de Banqueroute, le Pétitionnaire commence par débattre une question qui, comme je l'ai déjà remarqué, se rattache et est comprise dans l'appel porté devant la Cour du Banc de la Reine, et ne doit pas par conséquent, je le soumets respectueusement encore une fois, être l'objet, pour le présent, de commentaires inutiles.

J'admetts et reconnais avoir discontinué les Séances publiques de la Cour de Banqueroute, dans les circonstances et pour les motifs indiqués dans ma lettre à l'Honorable M. Daly, à laquelle je prends la liberté de renvoyer. A l'occasion de l'assemblée fixée dans l'affaire de Jennings, banqueroutier, je déclarai que je ferais remise des honoraires que j'avais à réclamer. Au lieu de recevoir cette offre de ma part dans le même esprit, M. Daniell insista depuis que c'était son droit, et qu'il ne paierait ces honoraires ni à moi, ni au Gouvernement, ni aux parties. Le Greffier m'informa de même que M. Daniell avait refusé de payer certains honoraires pour une autre assemblée dans la même affaire; et c'est en conséquence de ce refus que je donnai l'ordre dont il se plaint pour l'exclusion de la Cour jusqu'à ce qu'il eût payé les honoraires qui étaient dus. Je maintiens que le pouvoir d'exclusion un praticien m'appartient de droit, et qu'en l'absence d'une autorisation plus formelle pour donner suite à l'exécution des ordres de la Cour de Banqueroute, la Cour n'a d'autre moyen de protection pour elle et le Greffier: ce dernier, j'apprends, a été tenu d'avancer des honoraires dus au Gouvernement et ailleurs, qui ne lui ont jamais été remboursés, et ne l'ont été que tout récemment. Les Séances de la Cour de Banqueroute ont été reprises.

Je ne sache pas que les Procureurs de la Cour du Banc de la Reine, ni même les Solliciteurs en Chancellerie, aient le droit imprescriptible de pratiquer dans la Cour de Banqueroute, attendu que le Statut qui la constitue n'a établi aucune disposition à l'instar des Statuts Impériaux, relativement à la classe de personnes auxquelles il sera permis d'y pratiquer.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Il n'est pas vrai, comme on le prétend, que j'aie refusé de permettre aux Clercs des Solliciteurs de transiger des affaires en Chambre, bien que je soutienne avoir le droit incontestable de les exclure lorsque je le juge à propos. Si le Pétitionnaire eût cité un seul exemple, on aurait vu, je crois, que ce prétendu refus était motivé sur ce que l'un des Clercs du Pétitionnaire avait comparu en son nom dans l'affaire de Lawless, banqueroutier, muni d'une procuration donnée au Pétitionnaire, en vertu de laquelle le dit Clerc prétendait comparaître et aller à la preuve au nom du créancier qui avait donné la dite procuration au Pétitionnaire, le chargeant d'agir pour lui, et voter pour le choix des Syndics. La preuve offerte fut rejetée, sur le principe qu'un délégué *non potest delegare*. Les Clercs et les étudiants sont dans l'habitude constante d'assister et de comparaître même aux assemblées privées dans les cas de banqueroute.

Quant à l'accusation qui se rattache à l'affaire de Brown, débiteur insolvable, je remarquerai que j'en ignore entièrement les détails; mais je ne puis croire qu'on aurait refusé d'assigner les parties dans cette affaire, si la chose eût été demandée; et si l'on est refusé, ce n'aurait certainement pas été pour n'avoir pas payé les honoraires, puisque l'on n'avait exigé aucun honoraire en banqueroute depuis plusieurs mois, attendu que le tarif d'honoraires, qui a été depuis approuvé par les Juges de la Cour du Banc de la Reine, n'avait pas alors été publié.

Les accusations articulées dans la lettre de M. Lawrason ont trait aux mêmes matières dont il est parlé dans la Pétition de M. Wilson. En conséquence, je n'ai d'autre chose à faire que de déclarer une seconde fois que je ne suis en aucune manière la cause des difficultés qui se sont élevées dans les Sessions de Quartier pendant les douze derniers mois.

À l'égard des Cours de Division, je remarquerai de nouveau que la somme des affaires dans ces Cours ne fournit malheureusement pas la preuve de leur impopularité, selon moi. La plainte relative aux intérêts se rattache à une ancienne prétention de M. Lawrason, qui avait demandé à la Cour de donner ordre au Greffier d'entrer dans les exécutions non seulement la dette et les frais, suivant la formule de l'Ordre, mais encore les intérêts; —prétention à l'appui de laquelle je ne puis trouver aucune autorité ni en droit ni en justice, bien que je sois prêt à admettre qu'il existe une diversité d'opinion, et une pratique différente à cet égard, dans les divers Districts de cette Province.

L'expérience a démontré que le droit de donner les copies d'office, et de remplir tous les blancs, devrait appartenir, et appartenait de fait exclusivement aux Greffiers, qui sont directement responsables à la Cour. J'ai découvert dans une occasion qu'un des agens avait pratiqué un système de fraudes sur une grande échelle, et qu'il avait été dans l'habitude de falsifier la procédure de la Cour, en inscrivant sur les copies des frais plus considérables qu'il n'en était porté sur l'original, et qu'il avait ensuite perçu ces frais des Défendeurs, après un arrangement entre les parties. Le seul moyen de prévenir de telles fraudes, est d'obliger l'Officier responsable de la Cour de remplir tous les blancs, et de donner les copies, moyennant un modique honoraire, suivant la pratique usitée dans les Bureaux. J'apprends que, dans plusieurs Districts, on exige la somme de cinq chelins pour le certificat de jugement autorisé par l'Acte amendé des Cours de Division, Vic. c. s.; tandis que, jusqu'à présent, il n'a rien été alloué pour un tel document dans le District de London. En outre, le système d'agence pour le recouvrement des dettes et billets moyennant une commission,

est entièrement prohibé. En un mot, j'ose me flatter qu'on sera convaincu, après une enquête convenable, que j'ai suivi rigoureusement l'esprit et l'intention de l'Acte qui concerne les Cours de Division, et que j'ai agi consciencieusement et dans l'intérêt des parties qui ont eu des procès dans ces Cours.

Pour terminer, je prends respectueusement la liberté d'observer, que je me suis efforcé, à tous égards, de remplir fidèlement et consciencieusement mon devoir comme Juge, et dans ces Cours, et dans toute autre dont j'étais tenu d'exercer la juridiction en vertu de ma charge, et quo je suis responsable aux tribunaux ordinaires de toute erreur et maladministration de ma part; et je dois regarder comme une réflexion indirecte sur la loi et la jurisprudence de la Province ou sur l'administration de la justice, s'il était vrai, comme on le prétend, que j'ai pu, pendant près de cinq ans, exercer des actes de tyrannie contre tout un District, sans avoir jamais été de fait traduit devant les Cours de juridictions ordinaire ou d'appel, alors même que je n'étais revêtu que de pouvoirs subordonnés pour l'exercice desquels je devais être responsable.

Finalement, je dois remarquer qu'il est un peu singulier que le Pétitionnaire ait cru devoir jusqu'à présent m'accuser comme il l'a fait en réalité, d'être trop indulgent et trop consciencieux; et qu'en offrant, il y a environ trois ans, de me faire une excuse pour une suite d'insultes publiques, il ait déclaré qu'il était fâché des difficultés qui avaient eu lieu, vu qu'il était convaincu avoir été dans le tort; et que l'opinion qu'il avait exprimée de mon incapacité n'était due qu'à la circonstance, qu'en entrant en charge, il lui semblait que je n'avais pas une connaissance suffisante de la routine ordinaire d'une Cour de loi.

Dans le fait, le grand chef d'accusation contre moi de la part du Pétitionnaire, c'est d'avoir essayé d'exercer une juridiction pénale qui n'appartiendrait qu'à des Cours supérieures à celles de Division; tentative à laquelle il s'est opposé avec succès, en ce qui concerne la Cour de Banqueroute, et dont il a fait la matière d'un appel encore pendant devant la Cour du Banc de la Reine.

Quant aux erreurs que j'ai pu commettre, je dois remarquer que, parmi toutes les causes que j'ai décidées, il n'y en a qu'une seule dont il a été interjeté appel, et que le jugement dont était appel, a été confirmé avec dépens. 2 Can. Reports, U. C. Jurist. p. 546.

Ayant ainsi transmis ces observations pour l'information de Son Excellence, avant de laisser Montréal, je réserve comme Appendice, qui sera transmis aussitôt après mon retour à London, copie des documents qui pourront servir à éclaircir le sujet; et en même tems, je prie très respectueusement le Gouvernement Exécutif de vouloir bien me donner avis, si par hasard j'avais fait quelque omission, ou s'il a besoin de quelque nouvelle explication.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

LONDON, 31 Juillet, 1846.

MONSIEUR,—Pendant mon séjour à Montréal, j'ai eu l'honneur de laisser une lettre au Bureau du Secrétaire, en date du 5 Juin, avec les observations que j'ai cru devoir faire, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, en réponse aux accusations portées contre moi par J. Wilson, Ecuyer, et L. Lawrason, Ecuyer; je déclarais dans cette lettre qu'aussitôt possible après mon retour à London, je transmettrais copie des documens qui pourraient servir à éclaircir le sujet, et priais le Gouvernement Exécutif, dans le cas où j'aurais fait quelque omission par inadvertance, et où l'on aurait besoin de quelque nouvelle explication, de vouloir bien m'en donner connaissance.

Je prends maintenant la liberté de transmettre certains papiers et documens au sujet de ces accusations, qui ont été classés suivant l'ordre suggéré dans la Pétition de M. Wilson à Son Excellence.

Je suis, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
Montréal.

(Copie.)

*Cour de District du District de London,*  
Terme de Mars, 1846.

Mathew Ryan, Demandeur, }  
vs.  
John O'Flynn, Défendeur. }

Motion pour obtenir une règle afin de montrer cause pourquoi le verdict rendu en cette cause ne serait pas mis de côté, et un nouveau procès ordonné, à raison de ce que le verdict aurait été rendu contrairement aux témoignages.

(Signé) JOHN WILSON,  
Pour le Défendeur.

Vraie Copie,  
J. B. ASKIN, G. C. D.

16 Mars, 1846.

*Cour de District du District de London,*  
20 Mars, 1846.

Mathew Ryan, Demandeur, }  
vs.  
John O'Flynn, Défendeur. }

Je requiers respectueusement par le présent le Juge de la Cour du District de London, de vouloir bien certifier sous son seing, pour être transmises à la Cour du Banc de la Reine, les procédures en cette cause, et toutes les motions, règles ou ordres qui ont été décrétés, accordés ou refusés sur icelles, ensemble avec son jugement ou décision à cet égard, et toutes les objections et exceptions qui ont été faites.

Votre, etc.,

JOHN WILSON,  
Procureur du Défendeur.

A Son Honneur,  
Le Juge de la Cour de District,  
Du District de London.

*Cour de District du District de London.*

Matthew Ryan, Demandeur, }  
vs.  
John O'Flynn, Défendeur. }

Après lecture des affidavits et des papiers filés en cette cause, il est ordonné, que le Demandeur, après signification de cette règle à lui faite ou à son Procureur, soit tenu de montrer cause pourquoi le verdict obtenu dans cette cause ne serait pas mis de côté, et un nouveau procès ordonné par la raison que le verdict aurait été rendu contrairement aux témoignages.

Sur motion de

JOHN WILSON,  
Pour le Défendeur.

Par ordre de la Cour,  
Vraie Copie,  
J. B. ASKIN, G. C. D.

Daté le 17 Mars, 1846.

*Cour de District du District de London.*

Matthew Ryan, Demandeur, }  
vs.  
John O'Flynn, Défendeur. }

Marcus Cumming Monserratt, de London, District de London, gentilhomme, déclare sous serment, qu'il a, le dix-huit Mars courant, signifié personnellement à Thomas Scatchard, Clerc de William Horton, Ecuyer, Procureur du Demandeur en cette cause, une copie fidèle de la Règle *Nisi* ci-annexée.

(Signé) M. C. MONTSERRATT.

Assermenté devant moi, à  
London, District de London,  
ce 20 Mars, 1846.

(Signé) J. SHANLEY,  
Commissaire pour recevoir les Affidavits dans la Cour du Banc de la Reine, dans et pour le District de London.

LONDON, 6 Août, 1846.

MONSIEUR,—Ayant reçu une Commission sous le grand sceau de la Province, qui me prescrit d'instituer une enquête concernant certaines accusations portées par vous et d'autres, contre Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour du District de London, je dois vous informer que je serai prêt à commencer mon enquête, en la Salle d'Audience, à London, Lundi prochain, le 10 courant, à dix heures A. M.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

HENRY SMITH, JR.

J. Wilson, Ecuyer,  
London.

NOTE.—Copie de cette lettre adressée respectivement à MM. Lawrason et Ermatinger et une autre de la même teneur au Juge Allen, ont été expédiées à leur adresse le jour de leur date.

H. S. JR.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

LONDON, C. O.,  
28 Septembre, 1846.

CHER MONSIEUR,—Le Juge Allen est passé chez moi ce matin, et m'a prié, comme son Conseil, de vous demander de vouloir bien prolonger le tems fixé pour répondre aux accusations portées contre lui. Voici la raison qui l'engage à vous faire cette demande: M. Harrison, Conseil de la Reine, qu'il désirait consulter, a tellement été occupé comme Avocat de la Couronne, depuis son arrivée ici, par suite de la maladie de M. Prince, qu'il lui a été impossible de donner à l'affaire du Juge Allen toute l'attention que son importance exige. Je me suis consulté avec M. Harrison, et il se joint à moi pour vous prier de ne pas transmettre votre Rapport avant le 15 Octobre, et qu'à cette époque la défense du Juge Allen vous sera remise.

J'ai l'espoir que vous accueillerez favorablement cette demande; et, en attendant votre réponse, j'ai l'honneur de me souscrire

Votre très obéissant serviteur,

J. SHANLY, JR.

Henry Smith, Jr., Ecuyer, M. P. P.

KINGSTON, 16 Oct., 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, mon rapport au sujet des accusations et plaintes portées à l'Exécutif de cette Province contre la conduite de Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour du District de London, ainsi que les témoignages et autres pièces que j'ai recueillis en vertu de la Commission que Son Excellence a bien voulu me charger d'exécuter.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble et obéissant serviteur,  
HENRY SMITH, JR.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire Provincial, etc., etc., etc.,  
Hôtel du Gouvernement,  
Montréal.

(Exhibit No. 1.)

EN BANQUEROUTE.

Affaire—Beebee.

31 Mars, 1846.

Honoraires suivant le Statut, mandat d'assignation, 1s 8d, £0	1	3
" au Juge—inscription..... 1s 8d }	0	6
" vacation..... 5s 0d }	0	6
" Enflure, 8d.....	0	0
" au Greffier, do. 8d.....	0	0
	£0	8
	10	10

Dans l'affaire de Sifton, mêmes honoraires,..... 0 8 10

Reçu le montant ci-dessus,  
(Signé,) H. G. A. ALLEN.

(Exhibit No. 2.)

CANADA,  
DISTRICT DE LONDON, }  
SAVOIR :

Au Shérif du District de London, SALUT:—

Attendu que par la vingtième Section d'un Acte du Parlement de cette Province, passé dans la septième

année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé: "Acte pour révoquer une Ordonnance du " Bas-Canada, intitulée: 'Ordonnance concernant les " Banqueroutiers, et l'administration et distribution " de leurs biens et effets,' et pour établir des disposi- " tions dans le même but, dans toute l'étendue de la " Province," il est statué, entr'autres choses, que les divers Juges des Cours de District de cette Province seront investis des pouvoirs et autorité, et rempliront les actes et fonctions, dans l'étendue de leur juridiction et arrondissement, qui leur sont dévolus et délégués par cet Acte: Et attendu qu'il appert que Henry William Bennett est en Banqueroute selon le vrai sens et intention du dit Acte; et attendu que William Lyman, Benjamin Lyman et Henry Lyman, créanciers du dit Henry William Bennett jusqu'à concurrence de la somme de cinquante louis et plus à eux due, se sont adressés à moi, par requête sous serment de la part des dits Lyman, et filée en Cour, pour obtenir l'émanation d'une Commission de Banqueroute contre le dit Henry William Bennett, suivant la teneur du dit Statut: Sachez en conséquence, que moi, Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour du District de London, en vertu des pouvoirs et de l'autorité qui me sont confiés par le dit Acte, je vous requiers et autorise, vous, le Shérif du District de London, de prendre possession de tous les biens mobiliers et immobiliers du dit William Henry Bennett (excepté ceux que la loi exempte de la saisie) et de tous ses actes, livres de compte et papiers, et de les tenir sous votre garde jusqu'à ce qu'il ait été nommé des syndics, suivant les formalités voulues par le dit Acte: et j'ordonne par le présent que la première assemblée des créanciers du dit Henry William Bennett aura lieu le sixième jour d'Avril prochain, à deux heures de l'après-midi, dans la Salle d'Audience du dit District.

Donné sous mes seing et sceau, à London, dans le dit District, le quatorzième jour de Mars, en [L.s.] l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-six.

HENRY ALLEN.

(Endossé.)

(COMMISSION.)

Ordonné, que la Commission ci-jointe soit publiée dans la Gazette du Canada et dans le London Times, et qu'avis en soit donné au dit Banqueroutier personnellement.

H: ALLEN, J.

14 Mars, 1846.

Ordonné, que l'ajournement de la première assemblée tenue en vertu de la dite Commission soit publié dans la Gazette du Canada et le London Times, et qu'avis en soit signifié au Banqueroutier personnellement, pour Lundi, le 6 Juillet, à 2 heures, P. M.

18 Juin, 1846.

(Exhibit No. 3.)

EN BANQUEROUTE.

Henry William Bennett, de la Ville de London, Pharmacien.

Commission émanée par Henry Allen, Ecr., Juge de la Cour de District du District de London, et datée le quatrième jour de Mars, mil huit cent quarante-six.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Première Assemblée des Créanciers, le sixième jour d'Avril prochain, à deux heures de l'après-midi, dans la Salle d'Audience, London.

JAMES HAMILTON,  
Shérif, District de London.

Bureau du Shérif, London,  
16 Mars, 1846.

(Exhibit No. 4.)

Cour de District du District de London,  
20 Mars, 1846.

Matthew Ryan, Demandeur, }  
vs.  
John O'Flynn, Défendeur. }

Motion pour rendre la règle accordée dans cette cause, durant ce Terme, péremptoire.

J. W. WILSON,  
Pour le Défendeur.

Endossé—Ryan vs. O'Flynn.

Refus d'entendre M. Wilson pour les motifs y énoncés.

ASKIN, G.

Filée ce 20 Mars, 1846.

H. A.

(Exhibit No. 5.)

BUREAU DU SHÉRIF,  
London, Avril, 1846.

John Wilson, Ecuyer.

MONSIEUR,—Son Honneur le Juge Allen me charge de vous informer qu'il a rescindé l'ordre qu'il avait donné de vous expulser de la Cour, et que vous avez maintenant pleine liberté d'assister et plaider dans la Cour de District.

Votre, etc.,

JAMES HAMILTON,  
Shérif, D. L.

(Endossé.)

B.

M. Wilson a reçu cette lettre à quatre heures et demie, P. M., après l'ajournement de la Cour le 8 Avril, 1846.

H. HAMILTON.

(Exhibit No. 6.)

LONDON, 9 Avril, 1846.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir, hier, tard dans l'après-midi, la lettre par laquelle vous m'annoncez, " que vous avez reçu ordre de Son Honneur le Juge Allen de m'informer qu'il a rescindé l'ordre qu'il a donné hier (Mardi) de m'expulser de la Cour; et que j'ai maintenant pleine liberté d'assister aux Séances de la Cour de District."

Je dois vous dire que cet ordre, ainsi que l'expulsion forcée qui en a été la suite, sont des actes d'autorité qui dépassaient les bornes de son pouvoir et de ses attributions; qu'il s'est conduit, dans cette occasion, d'une

manière oppressive et tyrannique; et que je ne manquerai pas de prendre tous les moyens convenables pour obtenir justice. La mission dont vous avez été chargé ne fait qu'ajouter l'insulte à sa conduite grossière, car, quoique le Juge Allen m'ait très gracieusement permis l'entrée de la Cour, je n'en serais pas moins exposé au même traitement si, comme Conseil, j'avais l'extrême audace de dire, " je suis prêt" lorsque mes causes seront appelées. S'il eût déclaré qu'il a eu tort de m'expulser, cela serait encore quelque chose; mais dire simplement qu'il rescindé l'ordre, c'est affirmer qu'il a eu droit de le donner, et cette prétention, je la nie. S'il existait quelque motif qui pût justifier un acte aussi arbitraire, la même cause existe encore à l'heure qu'il est, dans toute sa plénitude.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JNO. WILSON.

Jas. Hamilton, Ecr.,  
Shérif du District de London.

L'ordre n'avait pas été rescindé lorsque la Séance a été levée; et il est encore inscrit sur les registres de la Cour.

(Exhibit No. 6 et 7.)

Augustus Rayner, }  
vs.  
William Pautling. }

MONSIEUR,—Pendant son séjour à Aylmer, le Juge, à ma sollicitation, a consulté ses notes dans cette cause; vu la nature contradictoire des témoignages, il ne peut rendre aucune décision. Il m'a chargé de vous donner le choix d'un *non-suit*, ou d'un jugement honoraire d'un chelin, sans frais. Si vous préférez ce dernier, vous pourrez inscrire votre cause de nouveau pour l'audition, et peut-être alors, qu'un Jury pourra décider cette matière.

Votre serviteur,

FRANS. H. WRIGHT.

Aylmer, 7 Mai, 1845.

(Exhibit No. 7.)

MONSIEUR,—Je vous ai écrit le 2 Juillet, pour vous prier de vouloir bien rendre une décision dans l'affaire de Rayner vs. Pautling, mais je n'ai reçu aucune réponse; un tel acte de condescendance était peut-être au-dessous de votre dignité. Je désire maintenant vous adresser quelques questions relatives aux déclarations que vous avez bien voulu faire aux dernières Séances de la Cour à Aylmer, savoir: Que vous étiez là pour rendre justice, et non pour faire perdre le tems des gens; et comme preuve de vos avancés, vous m'avez condamné à une amende de quatre piastres. Était-ce là rendre justice?

Aux Séances du 25 Avril dernier, auxquelles assistaient probablement plus de cent personnes prêtes à faire entendre leurs causes, dont plusieurs même avaient fait un trajet de plus de vingt milles, avec leurs témoins, après avoir sacrifié tout ce qu'elles avaient de moyens et de propriétés pour se rendre en Cour; à peine aviez-vous commencé à siéger sur le Banc, qu'on vous renvoyait tous ces gens sans aucune cause valable; leur ordonnant de revenir dans huit jours, sous le prétexte que le bruit vous troublait, quand, dans le fait il n'y avait aucun bruit, et que tout le monde était paisible, et que jamais séance de la Cour du Banc de la Reine n'avait été conduite avec plus d'ordre et de régularité.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Combien de tems leur avez-vous fait perdre, et combien d'argent leur avez-vous fait dépenser dans cette occasion? Était-ce là ce que vous appelez rendre justice?

Ces personnes se présentèrent de nouveau au bout de huit jours, avec leurs témoins. Après vous avoir attendu jusqu'à ce qu'il fit noir, Votre Seigneurie eut la gracieuseté de leur faire dire que vous assisteriez dans environ six semaines, et que Votre Grandeur descendrait alors à les entendre, en sorte qu'elles perdiront encore cette fois leur tems et leur argent? Était-ce là leur rendre justice?

Conformément à votre mandat, ces gens se rassemblèrent de nouveau à l'expiration des six semaines; ma cause fut plaidée, mais de décision, point; je vous écrivis donc pour vous prier de me dire quelle avait été la décision; mais je ne reçus pas de réponse. Il était sans doute plus important d'écouter les conseils d'un ami intime que de vous occuper de rendre justice dans ma cause; à l'heure qu'il est, une personne a pris possession des propriétés qui appartenaient au Défendeur, en sorte que, quand bien même vous donneriez maintenant la décision, que vous auriez dû rendre dans le tems, il est tout probable que je perdrai ma créance. Est-ce là rendre justice?

Dans l'affaire de Hallwood, je présentai mon compte en dollars, car la transaction avait eu lieu et avait été calculée de cette manière, et je réduisis le tout en argent courant; cela ne rendait-il pas la transaction plus claire et plus intelligible pour toute personne qui ne connaissait pas le cours des monnaies; et était-ce une raison pour mettre ma réclamation de côté, et me dépouiller de ce qui m'était légitimement dû, surtout quand j'avais des témoins pour prouver la transaction? Est-ce là rendre justice?

Dans l'affaire de Francisco, que vous avez remise de tems à autres, et que vous affectiez de ne pas comprendre, vous m'aviez dit à moi-même que si je me procurais l'opinion d'un Avocat, vous rendriez jugement. C'est ce que je fis, et je vous dis que M. Givins et le jeune homme qui était employé dans son Bureau, avaient été très surpris de voir que vous eussiez pu trouver la moindre difficulté dans une cause que tout homme de bon sens devait comprendre; cependant, vous l'avez encore remise jusqu'à ce que Francisco eût été poursuivi pour vol, et se fût enfui dans les Etats-Unis, en sorte que j'ai perdu tout recours par votre..... Est-ce là rendre justice?

Et dans l'affaire de White, par la négligence du Greffier, votre fils, et de l'Huissier, j'ai été obligé de me transporter deux fois à London, pour faire signifier un ordre; notez que je réside à cinquante milles de cette Ville, ce qui fait deux cents milles pour ces deux trajets, sans compter les témoins que j'ai fait venir en Cour dans un tems où l'ordre n'avait pas été signifié, bien que l'Huissier m'eût assuré qu'il serait signifié à temps, ce qui fait un autre trajet de cent vingt milles, plusieurs jours de perdus, et environ \$12 de dépenses. Est-ce là rendre justice?

Il paraît que vous avez d'abord tenu la Cour à Richmond; en fixant le lieu des Séances de la Cour au centre de la Division, cela démontre que vous aviez alors quelque sentiment de justice; mais maintenant que vous vous croyez tout-puissant, non seulement vous tenez la Cour à sept milles plus près de votre résidence, mais vous obligez les gens à vous attendre, croyant qu'il est plus facile pour cent personnes de faire un trajet de sept milles, que de faire ce trajet vous-même. Est-ce là rendre justice?

Quand je considèro votre conduite arbitraire et despotique, avec les airs d'affectation et d'importance d'un

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Juge en Chef d'Angleterre que vous prenez, j'éprouve un profond dégoût. Il semble que votre élévation au grade de Juge en Chef d'une Cour d'Equité, vous a fait tourner la tête: la situation est trop forte pour vous. Remarquez bien qu'un "pigmée sera toujours pigmée, le perchât on sur la cime des Alpes." J'ai vu en Angleterre, les Commissaires des Cours d'Equité, expédier les affaires; et si l'on eût présenté un compte en langage arabe, ils auraient eu soin de le faire examiner de manière à rendre justice aux parties, et ne leur auraient pas dit de le présenter dans un autre tems et sous une autre forme, pour les entraîner dans une nouvelle dépense, après avoir peut-être dépensé leur dernier chelin.

Ils puisaient leur dignité dans l'humilité, et regardaient la justice comme leur étoile polaire. Puissiez-vous suivre leur exemple; c'est le vœu de

(Signé,) AUGUSTUS RAYNER.

Port Burwell, 7 Septembre, 1844.

(Exhibit No. 8.)

MONTREAL, 7 Janvier, 1845.

MONSIEUR,— Je prends la liberté d'informer le Gouvernement, que les habitans du District de London éprouvent le plus grand mécontentement, de ce que H. Allen, Ecuyer, continue à exercer ses fonctions de Juge de District; et qu'on se plaint généralement qu'il est incapable de remplir les devoirs de cette charge.

Le Barreau du District avait déjà signalé son incapacité, il y a un an ou deux; mais je ne sache pas qu'il en ait fait une représentation formelle au Gouvernement. Le but de cette lettre est donc de représenter que M. Allen est incapable de remplir les devoirs qui lui sont dévolus comme Juge des Cours de Division; et je me fonde en cela, non seulement sur l'opinion publique, mais sur plusieurs faits à ma connaissance, relativement auxquels il a rendu des décisions erronnées et en opposition formelle aux témoignages.

Entr'autres décisions injustes, je ne citerai que la suivante dont j'ai moi-même été témoin.

Dans une affaire dans laquelle j'étais concerné comme agent du Demandeur, et où j'avais prouvé par mon propre serment que le Défendeur était convenu de payer la somme de £7 10s., le Demandeur fut débouté, sans aucune preuve quelconque de la part du Défendeur pour justifier cette décision.

Je n'aurais pas appelé l'attention du Gouvernement sur le sujet, n'était-ce que le mécontentement excité par la conduite judiciaire du Juge Allen est universel dans toute l'étendue du District. C'est pourquoi je prends la liberté de prier l'Exécutif de vouloir bien prendre sans retard des mesures pour faire cesser ces justes plaintes.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

(Exhibit No. 9.)

Les Jurés de Notre Souveraine Dame la Reine déclarent sous serment, que les heures de travail dans tous les Bureaux publics sont ordinairement de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi; que dans celui du Greffier de la Cour de Division, No. 1, du District de London, ces heures sont limitées de 11 heures, A. M., à 2 heures P. M.; et que, pendant ce tems, le Greffier s'absente fréquemment; et remet et retarde les affaires, même lorsqu'il est présent au Bureau.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.

Et les Jurés susdits déclarent de plus sous serment, que les affaires de la Cour sont grandement retardées, par suite du peu d'heures pendant lesquelles le dit Bureau est ouvert, et par l'inattention du Greffier pendant les heures de bureau, et sa négligence à remplir ses devoirs.

WILLIAM McMILLAN,  
Président.

(Exhibit No. 10.)

Cour tenante, Sessions Générales des Sessions de la Paix, ajournées au seizième jour de Novembre, 1841.

Ordonné, que les Divisions suivantes soient établies dans le District de London, tel que prescrit par la deuxième clause d'un Acte, intitulé "Acte pour révoquer les lois maintenant en force de cette partie de la Province ci-devant le Haut-Canada, pour le recouvrement des dettes d'une faible valeur, et pour établir de nouvelles dispositions à cet égard," passé dans les 4e et 5e Vict. chap. 3.

La 1re Division comprendra les Villes et Townships suivans, savoir: les Townships de London, Lobo, Westminster, Dorchester Nord, et les six Concessions de front du Township de Dorchester, la Division Sud, et la Ville de London.

La 2e Division—comprendra les Townships de Bayham et Malahide, et les six Concessions de derrière du Township de Dorchester Sud.

La 3e Division—comprendra les Townships de Yarmouth et Southwold.

La 4e Division—comprendra les Townships de Dunwich et Aldborough.

La 5e Division—comprendra les Townships de Mosa et Ekfrid.

La 6e Division—comprendra les Townships de Adélaïde, Delaware et Carradoc.

Daté à London, ce seizième jour }  
de Novembre, 1841. }

JOSEPH B. CLENCH,  
Président, Session Q. P.

(Exhibit No. 11.)

DISTRICT DE LONDON.

Sessions Générales des Quartiers de la Paix tenues à London, et ajournées au 9e jour de Mai, 1845.

Ordonné, que le Township de Williams soit annexé à la Division No. 1, dans le District de London, et en forme partie.

Que le Township de Metcalfe soit annexé à la Division No. 6, et en forme partie.

Et que cet Ordre soit publié dans tous les papiers-nouvelles du District.

[Trois insertions.]

HENRY ALLEN,  
Président S. Q., D. L.

Conformément à la 3e clause de l'Acte intitulé : "Acte pour amender un Acte passé dans les 4e et 5e années du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour révoquer les lois maintenant en force dans cette partie de la Province ci-devant le Haut-Canada, pour le recouvrement des dettes d'une faible valeur, et pour établir de nouvelles dispositions à cet égard.'"

H. A.

(Exhibit No. 12.)

ORDONNÉ,

Que les Ordres des Sessions qui établissent les Divisions des Cours de Division du District de London soient maintenant rescindés, et qu'à l'avenir les Divisions qui suivent, soient celles des dites Cours, dans le District de London.

No. des Divisions.

No. 1. La Ville de London, le Township de London, la partie nord du Township de Westminster jusqu'à la ligne qui divise la 5e et la 6e Concessions, la Division Nord du Township de Dorchester et la partie Nord de la Division Sud de Dorchester, jusqu'à la ligne qui sépare les 6e et 7e Concessions.

No. 2. Les Townships de Bayham et Malahide, et la partie sud de la Division Sud de Dorchester, jusqu'à la ligne qui divise les 6e et 7e Concessions.

No. 3. Les Townships de Yarmouth et Southwold, et la partie sud du Township de Westminster, jusqu'à la ligne qui divise les 5e et 6e Concessions.

No. 4. Les Townships de Dunwich et Aldborough.

No. 5. Les Townships d'Ekfrid et Mosa.

No. 6. Les Townships de Delaware, Lobo et Carrac, doc.

No. 7. Les Townships d'Adélaïde, Williams et Metcalfe.

Sessions de la Paix, Cour tenante, ce quatrième jour de Juillot, 1845.

HENRY ALLEN,  
Président.

(Exhibit No. 12½.)

Sessions Générales des Quartiers de la Paix, tenues à London, ce 16e jour d'Avril, 1846.

Ordonné, que l'Ordre des Sessions de Juillet dernier, relatif aux Divisions des Townships pour la tenue des Cours de Divisions soit maintenant publié dans quelque papier-nouvelles de ce District, et que le dit Ordre soit mis à effet.

Daté, ce 16 Avril, 1846.

HENRY ALLEN,  
Président.

Ent.

(Exhibit No. 13.)

Qu'attendu que les Séances des Cours de Division de ce District sont maintenant fixées, et afin de lever les obstacles qui pourraient s'opposer à l'administration de la Justice en icelles, les divers Ordres adoptés pendant cette Session et les Sessions précédentes, pour changer les limites des dites Divisions, soient suspendus jusqu'après l'époque fixée pour tenir les prochaines Séances des dites Cours.

Cour des Sessions de Quartier, 18 Avril, 1846.

HENRY ALLEN,  
Président.

Appendice  
(V.)  
30 Juin.



30 Juin.

30 Juin.

LISTE DES COMPTES qui ont été examinés par le Comité des Comptes, Sessions de Janvier, 1846, et dont les items en regard des noms respectifs sont dus.

Date du paiement.	No			Reçu du Trésorier les sommes portées en regard de nos noms.						
				£	s.	d.				
1846. Janvier.	1	1	Robert Haskett,.....	Bois de chauffage,	6	10	8	Robert Haskett.		
		2	Saml. McBride,.....	Articles pour la Prison,	3	0	4	Saml. McBride.		
		3	James Oliver,.....	Vêtements pour les prison.,	2	5	7	Payé par une traite, 7 Mai, 1846.		
		2	4	John Gray,.....	Articles nécessaires,	0	13	10	Payé.	
			5	Dennis O'Brien,.....	Do. et vêtements,	20	16	7	Lionel Ridout.	
			6	Saml. H. Park,.....	Do.	7	7	7	Saml. H. Park.	
			7	William Howe,.....	Pain,	2	1	0	William Howe.	
			8	Saml. Abery,.....	Do.	3	0	8	Saml. Abery.	
			9	Lawrason et Chisholm,.....	Articles nécessaires,	10	16	6	Lawrason et Chisholm.	
			10	J. G. McIntosh,.....	Couvertes,	2	0	0	J. G. McIntosh.	
		3	11	Wm. Faules,.....	Pain,	1	11	4	Payé par une traite, 7 Mai, 1846.	
		4	12	D. J. Bowman,.....	Coronaire,	35	7	9		
			13	Edmund Mills,.....	Do.	23	3	6	Edmund Mills.	
		5	14	David J. Bowman,.....	Chirurgien,	6	0	0		
			15	Edmund Mills,.....	Do.	3	0	0	Edmund Mills.	
			16	Robert Cusack,.....	Constable,	3	2	5	Robert Cusack.	
			17	Philo Bennett,.....	Do.	5	12	6	P. Bennett.	
		13	18	John Fowler,.....	Do.	0	15	0	Lawrason et Chisholm.	
			19	Alexander Anderson,.....	Chirurgien, 1 qr.	6	5	0	Alexander Anderson	
		19	20	William McMillan,.....	Fourni farine d'avoine,	9	16	6	W. McMillan.	
			21	Michael McGeary,.....	Constable,	8	0	0	W. McGeary.	
		13	22	Peter Schram,.....	Do.	25	0	0	Peter Schram.	
		13	23	Henry Groves,.....	Do.	8	13	3	Henry Groves.	
			24	William Plummerfelt,.....	Do.	0	10	0	William + Plummerfelt. sa marque	
		6	25	Jesse Anderson,.....	Do.	2	2	6	Payé par une traite, 7 Mai, 1846.	
		13	26	Hugh Madole,.....	Do.	1	1	3	Hugh Madole.	
			27	Jared Teeple,.....	Do.	3	9	0	Jared Teeple.	
		15	28	Mark Dyer,.....	Do.	4	14	7	Mark Dyer.	
			29	John M. Park,.....	Do.	9	10	0	J. M. Park.	
				Moins £8 reçus du Shérif et portés en comptes, 11 Février, 1845.						
		13	30	Cyrus Sumner,.....	Do.	7	0	0	Cyrus Sumner.	
		13	31	Garrett Stevens,.....	Do.	8	0	0	Garrett Stevens.	
		13	32	Nelson B. Schram,.....	Do.	6	10	0	Peter Schram.	
		13	33	Alex. Gunn,.....	Do.	4	15	0	Alex. Gunn.	
		13	34	S. L. Sumner,.....	Do.	7	0	0	Saml. S. Sumner.	
		13	35	John Mathews,.....	Do.	5	0	0	John Mathews.	
			36	George Elliott,.....	Do.	2	0	0	George Elliott.	
			37	Ephraim Bullard,.....	Do.	4	5	0	Ephraim Bullard.	
		19	38	J. B. Askin,.....	Papeterie, 1845,	25	0	0	} J. B. Askin.	
			39	J. B. Askin,.....	Déboursés,	4	9	10		
			40	James Hamilton,.....	Shérif,	138	2	0	James Hamilton.	
			41	Thomas Phillips,.....	Coronaire,	25	18	6	Thomas Phillips.	
		42	Thomas Phillips,.....	Do.	4	10	0	Thomas Phillips.		
					£	459	6	8	Porté plus bas.	

Erreurs exceptées,

(Signé),

L. LAWRASON,

Président du Comité.

Vraie copie,

J. B. ASKIN, G. Paix.

Salaire du Géolier pour une année, du 1er Janvier, 1845, au 1er Janvier, 1846,.....130 0 0

Par ordre des Sessions,..... 65 0 0 SAML. H. PARK.

Certifié vraie copie,

(Signé),

D. DALY,

Secrétaire.

Appendice  
(V.)

(Copie.)

A John Harris, Ecuyer,  
Trésorier du District de London.

LONDON, 26 Janvier, 1846.

MONSIEUR, — Il vous plaira payer au porteur,  
Lionel Ridout, la somme de £20 16s. 7d, courant,  
montant de mon compte contre le District de London ;  
et vous obligerez

Votre très humble et obéissant serviteur.

(Signé,) DENNIS O'BRIEN.

Certifié pour copie conforme,  
D. DALY,  
Secrétaire.

(Exhibits Nos. 16 et 17.)

No. 22. £118 17s. 10d.

Au Trésorier du  
District de London.

MONSIEUR, — Il vous plaira payer à  
John B. Askin, G. P., la somme de cent  
dix-huit louis, dix-sept chelins et dix  
deniers, courant, pour services rendus  
pendant l'année dernière et jusqu'au 29  
Février, 1844, en vertu de divers Actes  
du Parlement et des Ordres des Sessions.

Sessions Générales de la Paix, Cour te-  
nante, London, ce 18e jour d'Avril,  
1844.

H. ALLEN,  
Président.

No. 11.

Sessions Générales de la Paix, 8  
Avril, 1846.

En vertu du Statut Provincial, 7  
Guil. IV, ch. 18.

£1 11s. 4d.

Le compte de William Fowles pour  
avoir fourni du pain au montant de un  
louis, onze chelins et quatre deniers, a  
été examiné et approuvé, et il est en-  
joint de le payer sur la Caisse du Dis-  
trict.

HENRY ALLEN,  
Président.

Au Trésorier du  
District de London.

RAPPORT.

Je suis arrivé à London le 6 Août dernier, et j'ai  
aussitôt donné aux plaignans et au Juge Allen, avis de  
ma nomination, et de mon intention de commencer  
l'enquête.

L'absence de M. Allen, qui s'était transporté à  
Toronto pour engager les services d'un Conseil, m'a  
empêché de recevoir les témoignages avant le onze :  
John Wilson, Ecuyer, a comparu comme l'un des plai-

16. Cette pièce est  
produite pour  
prouver que M.  
Allen était dans  
l'habitude de si-  
gner les traites  
sur le Trésorier.

17. Cette pièce est  
produite pour  
prouver que M.  
Allen, quelque  
tems après, et  
lorsque les  
comptes de Dis-  
trict ont été  
payés par le  
Trésorier, a si-  
gné les pièces  
justificatives.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

gnans, et le Juge Allen et son Conseil, Henry C. R.  
Beecher, étaient aussi présens.

L'enquête tenue à London en vertu de ma Commission  
a été continuée jusqu'au vingt-quatrième jour d'Août ;  
et le Conseil du Juge Allen, James Shanly, Ecuyer,  
ayant alors déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'inter-  
roger de vive voix aucun témoin à London, je consen-  
tis à attendre jusqu'au premier jour d'Octobre pour  
présenter mon rapport, afin de mettre le Juge Allen en  
état de produire les documens et autres pièces écrites,  
qu'il pourrait juger nécessaires pour sa défense.

On m'a depuis demandé de prolonger ce tems jusqu'au  
quinzième jour d'Octobre courant ; et j'ai cru devoir  
accéder à cette proposition.

Après avoir consulté le Statut de la dernière Session,  
en vertu duquel j'ai été chargé d'instituer cette enquête,  
je ne me crois autorisé à présenter aucune observation,  
ni offrir aucune opinion relativement aux plaintes et  
accusations portées contre M. Allen, ou aux témoi-  
gnages que j'ai recueillis à ce sujet.

Je me suis abstenu avec soin, pendant tout le cours  
de l'enquête, d'interroger les témoins des plaignans,  
relativement à la question de savoir si le Juge Allen  
était capable ou en état de s'acquitter des devoirs de  
sa charge ; et j'ai pareillement refusé de recevoir aucu-  
ne preuve de sa part pour prouver le contraire.

Les faits prouvés dans l'enquête devront servir à  
décider l'affaire de M. Allen ; et en consultant attenti-  
vement les témoignages, on verra que les accusations  
suivantes sont bien fondées :—

1. Pour avoir décidé sans cause suffisante, que M.  
Wilson s'était rendu coupable d'un mépris de la Cour  
de Banqueroute.

2. Pour avoir refusé d'émaner un Ordre en Banque-  
route contre Beebee et Sifton, en faveur de M. Daniell,  
bien que les honoraires eussent été payés.

( Voir l'Exhibit No. 1.)

3. Pour avoir déclaré sans cause que M. Daniell  
s'était rendu coupable d'un mépris de Cour, et l'avoir  
empêché de pratiquer dans la Cour de Banqueroute.

4. Pour avoir ajourné la Cour dans l'affaire de  
Jennings, banqueroutier, sans vouloir expédier aucune  
autre affaire.

5. Pour avoir refusé de présider une assemblée de  
créanciers dans l'affaire de Bennett, banqueroutier,  
quoique les honoraires eussent été payés, et l'annonce  
publiée dans la Gazette Officielle.

( Voir les Exhibits Nos 2 et 3.)

6. Pour avoir refusé de recevoir les papiers des  
mains des Clercs sous brevet d'apprentissage.

7. Pour avoir ajourné la Cour de District d'une  
manière subite et abrupte, le second jour du Terme de  
Mars dernier, en sorte que les parties n'ont pu deman-  
der de nouveaux procès par jury.

8. Pour avoir refusé d'entendre M. Wilson dans la  
Cour de District, à raison d'un prétendu mépris de  
Cour.

( Voir l'Exhibit No. 4 )

9. Pour avoir refusé d'entendre M. Wilson aux  
Séances de la Cour de District, l'avoir expulsé de la  
dite Cour, et rayé ses causes du rôle d'inscription pour  
être entendues.

10. Pour avoir renvoyé le Jury dans la cause de  
McIntyre vs. McQueen, après les plaidoiries des  
Avocats du Demandeur et du Défendeur.

11. Pour avoir ajourné sans cause une Cour de  
Division à Aylmer, sans avoir expédié les affaires de  
routine.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

12. Pour avoir refusé d'entendre une cause dans la Cour de Division, parce que le compte avait été calculé en *dollars et cents*, quoiqu'il eût été réduit en argent courant.

Rayner  
vs.  
Hallowood.

13. Pour avoir négligé de rendre jugement contre le Défendeur, à raison de quoi le Demandeur a perdu son recours.

Rayner  
vs.  
Franisco.

14. Pour avoir transféré la Cour de Division de Richmond à Aylmer contrairement à l'intérêt public.

15. Pour avoir ajourné la Cour de Division à St. Thomas, sans cause suffisante.

16. Pour avoir rendu jugement contrairement à la preuve dans la cause

Fillmore  
vs.  
Halo.

17. Pour avoir continué M. Henry G. Allen, Greffier de la Cour de Division, dans ses fonctions, malgré la preuve de la plus grossière négligence de sa part, et pour lui avoir permis de recevoir des honoraires que la loi ne l'autorisait pas à percevoir.

18. Pour n'avoir fait aucune attention à la plainte du Grand Jury contre la conduite du dit Greffier, et l'inconvenance des heures de son Bureau.

(Voir l'Exhibit No. 9.)

19. Pour n'avoir pas destitué le dit Greffier de sa charge, sur la plainte de M. Lawrason, bien que le Juge eût reconnu que le Greffier eût perçu des honoraires auxquels il n'avait aucun droit par la loi.

(Voir 4 et 5 Vict. c. 3, Sec. 57.)

20. Pour avoir supprimé l'Ordre de la Cour des Sessions de Quartier, de Juillet, 1845, établissant de nouvelles Divisions pour les Cours de Division.

(Voir l'Exhibit No. 12.)

21. Pour avoir refusé de signer les traites sur le Trésorier du District, pour le paiement des comptes ayant trait à l'administration de la justice, quoique ces comptes eussent été examinés, approuvés et trouvés corrects par le Comité des comptes.

22. Pour avoir, dans son adresse au Grand Jury, aux Sessions du mois d'Avril, fait des réflexions contre la conduite des Magistrats, et avancé des choses inexactes dans la dite adresse.

(Signé,) HENRY SMITH, JR.,  
Commissaire.

Daté le 16 Octobre, 1846.

Réponse de Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour du District de London, aux plaintes portées contre lui devant Henry Smith, Ecuyer, M. P. P., en vertu d'une Commission à lui adressée et datée le 28 Juillet, 1846.

Ayant déjà répondu avec diverses plaintes qui forment le sujet de l'Enquête dont la Commission a été chargée, je prends respectueusement la liberté de demander que les observations que j'ai déjà présentées, et que j'ai maintenant l'honneur de transmettre ci-jointes, ainsi que les pièces qui les accompagnaient, ou telles parties d'icelles que l'on pourra regarder comme utiles ou nécessaires pour ma justification, soient prises et considérées comme partie de ma dépense.

En examinant ces documens avec soin, on verra que j'ai déjà, comme par anticipation, répondu à la totalité, ou du moins à la majeure partie des accusations portées

contre moi; et que ma défense se bornera principalement à commenter les témoignages qui ont été donnés devant Son Honneur le Commissaire, à l'appui des dites accusations, et à produire des extraits de mes notes, appuyées de telles pièces et documens qui pourront tendre à éclaircir les principaux points de l'Enquête.

Pour procéder avec plus de méthode, je me propose de donner les noms des témoins dans l'ordre où ils se trouvent dans les notes de Son Honneur, et d'offrir telles observations sur leurs témoignages qui me paraîtront pertinentes ou nécessaires pour ma défense.

1.—L'Honble. George J. Goodhue.

Comme ce témoin paraît avoir oublié le jour où le Shérif a reçu l'ordre de prendre M. Wilson sous sa garde, et qu'il paraît même avoir oublié qu'il s'était prononcé d'une manière assez verte contre la conduite de M. Wilson dans cette occasion, il est inutile pour moi de faire aucun commentaire sur son témoignage.

2.—M. James Daniell.

D'après le témoignage de ce Monsieur, il appert que M. Wilson avait eu connaissance du règlement que j'avais établi concernant les Exhibits; et qu'avant de plaider l'affaire qui a donné lieu à cette difficulté, il avait encouragé le témoin à résister, et s'opposer à l'effet de ce règlement.

La formule d'Exhibit donnée par le Greffier, était un acte purement gratuit de sa part, et ne formait aucunement partie de son devoir; ce point restait à régler entre M. Wilson et moi. Il est bon de remarquer ici que toutes les accusations qui ont été portées contre moi proviennent, dans le principe, de cette seule et unique transaction, à commencer depuis la Pétition qui a été présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, et à laquelle j'ai pleinement répondu par les observations que j'ai eu occasion de faire valoir. Ensuite, est venue une Pétition à l'Assemblée Législative, qui a été référée à un Comité; puis, un appel à la Cour du Banc de la Reine, dans l'affaire de Ryan vs. O'Flynn, qui a été abandonné sans plaidoirie; puis encore une règle nisi pour obtenir un mandamus dans la Cour du Banc de la Reine, qui a été mise de côté; et finalement, une action en dommage contre le Shérif et moi, intentée aux dernières Assises, et dans laquelle le Demandeur a été débouté par ordre de la Cour. Le témoin n'a pas produit le compte d'honoraires dont il parle. S'il l'eût fait, ce compte aurait servi à prouver, ce qui est vrai, et ce qui est constaté par l'entrée faite sur le compte du Greffier, que ces honoraires avaient été encourus à une assemblée de créanciers dans l'affaire de Jennings, tenue le 23 Février, 1846, et dont il avait été disposé; tandis que M. Daniell a juré positivement que ce compte était exclusivement pour honoraires encourus à l'assemblée fixée pour Lundi, le 23 Mars, 1846, à laquelle il n'a été expédié aucune affaire. L'interrogatoire de ce témoin, qui a commencé le 12 Août, a été repris le 19, après qu'il se fût absenté pendant le cours de l'Enquête; il n'en a pas moins persisté dans sa déclaration relativement au dit compte, qu'il n'a pas produit.

3.—W. Horton, Ecuyer.

Les choses dont parle ce témoin se rattachent aux incidens qui se sont passés dans la Cour de Banqueroute, et font voir les motifs que j'ai eus de discontinuer les séances publiques de cette Cour.

4.—M. William Murray.

5.—M. H. J. Askin.

Ces témoins prouvent la discontinuation des séances publiques de la Cour de Banqueroute.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

## 6.—M. G. Parke

Prouve que j'ai requis la présence du Solliciteur afin d'émaner une Commission de Banqueroute que le témoin avait demandée pour lui; il paraît que plusieurs personnes, y compris le témoin, considèrent que l'émanation d'une telle Commission est une chose de suite, et qu'elle doit être émanée d'une manière sommaire comme toute autre procédure.

## 7.—James Shanly, Ecuyer,

Prouve la discontinuation des assemblées publiques en banqueroute, et les causes qui y ont donné lieu.

## 8.—John Wilson, Ecuyer, MM. Shanly, Horton et Henry Askin,

Rapportent les incidens qui ont eu lieu dans la Cour de Banqueroute et la Cour de District, depuis Mercredi, le 18 Mars, jusqu'à Samedi, le 21 inclusivement. Je prends respectueusement la liberté de référer à mon affidavit, dont copie ci-jointe est transmise, où je rapporte les mêmes faits.

J'en viens maintenant au témoignage de M. Beecher, relativement à la plainte dans l'affaire de McIntyre vs. McQueen.

## 9.—Henry C. R. Beecher, Ecuyer.

Le témoin donne la véritable raison qui m'a fait renvoyer le Jury dans cette cause. Dans la Pétition, ce fait est représenté comme un acte de malice ridicule. Le témoin paraît avoir oublié que l'Avocat avait déclaré que cette cause ne prendrait que peu de tems. Il n'y a pas de doute que la Cour et le Jury étaient fatigués d'avoir écouté, pendant quatre grandes heures, comme le dit le témoin, les détails d'une affaire dont on aurait dû disposer dans quelques minutes, et qui, selon moi, n'aurait pas dû être entendue du tout. J'admets que je m'en suis voulu à moi-même d'avoir souffert que l'on procédât dans cette cause, après qu'il eût été prouvé qu'elle était en dehors de la juridiction de la Cour.

Le même témoin dit que j'ai mal interprété la signification du mot "cerfs," erreur qui n'a pas eu la plus légère influence sur les mérites de la cause, puisque le Demandeur, dont M. Wilson était l'Avocat, a obtenu un verdict qui a été maintenu, après des débats, dans le Terme suivant. J'ai encore les notes sur lesquelles le jugement est basé, et je pourrai en transmettre copie, si on le désire, pour l'intelligence des faits qui se rattachent à ce chef d'accusation.

## 10.—Anson Paul.

## 11.—George Fillmore.

## 12.—Daniell.

## 13.—James McQueen.

## 14.—Thomas Scatchard.

Les dépositions de ces témoins ont rapport aux Cours de Division, à des matières relativement auxquelles j'ai transmis ma réponse au Gouvernement, dans le mois de Janvier, 1845, et, en partie, à d'autres matières qui forment partie de ma réponse à la Pétition de M. Wilson à Son Excellence le Gouverneur Général.

M. Scatchard est la personne dont il est question dans cette dernière réponse, et qui a pratiqué un système de fraude sur une large échelle, contre les Défendeurs dans les procès intentés dans la Cour de Division No. 1. C'est le Clerc de M. Horton, dont le Bureau se trouve au premier étage du Palais de Justice, près des escaliers qui conduisent au Greffe de la Cour de Division, qui se trouve aussi au premier étage du Palais de Justice. J'ai souvent vu M. Scatchard au Bureau, lorsque le Greffier se trouvait absent, quelque

fois par mon ordre. Avec un peu de vigilance, on aurait facilement pu constater le nombre de fois qu'on s'est absenté dans aucun des Bureaux publics de la place, et cela, même en surveillant moins les intérêts publics que ne paraît l'avoir fait M. Wilson, ainsi qu'on le verra dans une partie des témoignages, car il paraît que ce Monsieur était dans l'habitude d'envoyer ses Clercs au Greffe de la Cour de Division, non pas pour y transiger des affaires, mais dans le seul but de découvrir si le Greffier était présent à son Bureau ou non.

18 Août.

MM. Horton et Wilson.

Les observations contenues dans le dernier paragraphe sont corroborées par le témoignage de M. Wilson, qui s'est porté comme dénonciateur au nom du public. Les Actes concernant les Cours de Division ne confèrent aucun tel pouvoir; mais il paraît qu'ils n'ont jamais été lus par M. Horton, d'après son propre aveu, ni par M. Wilson, puisqu'il parle de leurs dispositions comme des ordres du Juge.

Comme il est dit, dans cette partie de la déclaration faite depuis par M. Lawrason, que le Greffier de la Cour de Division No. 1 avait refusé de fournir l'assignation primitive, je remarquerai seulement que la recherche la plus superficielle dans le Bureau, et l'inspection des registres démontreront au premier coup d'œil que ces allégués sont fondés sur une erreur grossière. M. Wilson, qui n'a eu que peu ou point d'affaires en Cour, a sans doute été induit en erreur par d'autres; mais je ne puis m'empêcher de témoigner ma surprise de voir que le témoignage de M. Lawrason tend à établir un avancé, dont l'erreur peut être prouvée par la simple inspection d'un grand nombre d'ordres émanés à la demande de M. Lawrason lui-même, qui sont tous évidemment de l'écriture du Greffier, ou de son Député, et qui ont été émanés par lui ou son Député. On a sans doute confondu les originaux avec les copies, qui, pendant un tems considérable, ont été fournies par les parties et non par le Greffier.

Il paraît, d'après l'avancé de M. Lawrason, que le Greffier exigeait d'abord un modique honoraire pour les copies de signification; mais, après quelques plaintes, cet usage fut prohibé; et j'informai les Greffiers de ce que m'avaient dit le Juge en Chef Robinson et M. le Juge Macaulay, auxquels j'avais soumis la question, qu'il était libre aux Greffiers de faire cette besogne ou non; mais que, s'ils la faisaient, ils ne devaient pas se faire payer. Le Juge en Chef me dit en même tems, avec sa bienveillance ordinaire, que les Greffiers feraient mieux de consulter quelqu'Avocat éminent, et de suivre les avis qu'il leur donnerait. Je présume qu'on a suivi cette marche dans d'autres Districts, car j'ai découvert depuis qu'on y faisait payer les copies d'office. Quelque tems avant la mise en vigueur de l'Acte amendé, je me relâchai de la défense que j'avais faite, au point d'enjoindre aux Greffiers de fournir ces copies, en exigeant un honoraire. Il appert maintenant, d'après la déclaration de mon fils, qu'il a refusé de se prévaloir de cette permission, et qu'il s'est abstenu de rien exiger pour les dites copies (quoiqu'il les ait fournies lui-même), jusqu'à la mise en vigueur du nouvel Acte.

D'après les dispositions de la 9e section de cet Acte, on verra que le Greffier est tenu de remplir tous les blancs dans les writs ou ordres, avant de les livrer à l'Huissier. Pour plus ample preuve à cet égard,

Appendice  
(V.)

30 Juin.

et à l'égard des *avancés encore plus étranges* de M. Lawrason au sujet du Greffier, je réside à la déclaration de mon fils, et aussi aux records de la Cour qui, si ce n'eût été de la décision ci-après mentionnée de Son Honneur le Commissaire, auraient pu être produits pour réfuter les erreurs signalées dans le témoignage de M. Lawrason. Pour une accusation de cette nature, fondée sur des faits dont il prétend avoir eu connaissance, puisqu'il dit avoir été témoin de plusieurs cas dans lesquels on a fait payer quatre ou cinq recherches, on aurait certes pu citer et préciser un de ces cas.

Quant aux confessions de jugement, on prétend encore que la distinction qui a été établie, l'a été dans la vue d'augmenter les émolvens de mon fils; or, la simple inspection du livre des comptes du fonds des honoraires fera voir au premier coup-d'œil que cette accusation est fondée sur une erreur, ou sur ce que l'on n'a pas bien compris le sujet.

Je renvoie de nouveau à la déclaration de mon fils, et aux registres du Bureau, relativement au témoignage que ce témoin a donné sur les matières de fait, me bornant à faire remarquer la latitude avec laquelle on lui a permis de parler de la loi, et d'interpréter les Statuts, dont l'interprétation a été judiciairement établie et constatée depuis longtems.

15.—John M<sup>r</sup>Intyro.

Ce témoin prouve qu'il a été menacé d'être mis à l'amende; et qu'à la suite de ses représentations, cette amende n'a pas été infligée.

Après cette explication, M. Wilson propose d'aller à la preuve de ce qu'il appello un ordre de ne payer les deniers qu'aux parties qui y ont droit, observant que c'est là un de ces ordres absurdes, donnés de vive voix dont il a été parlé, ce qui prouve, s'il y avait besoin de preuve, qu'il ignore entièrement l'esprit et la teneur des dispositions des Actes relatifs aux Cours de Division.

## 19 Aout.

## 16.—M. Henry G. A. Allen.

Ce témoin prouve qu'il a reçu ordre de ne livrer les exécutions, sans un ordre spécial, qu'à l'huissier auquel ils étaient adressés; et qu'il a invariablement suivi ces directions.

On a proposé de ma part de le transquestionner à l'appui de ma défense; mais le Commissaire, après des débats, a déclaré qu'on ne pouvait poser aucune question, dans le transquestionnement, qui ne découlât de l'interrogatoire en chef.

Cette décision ayant l'effet d'enlever à ma défense ce qui peut être regardé comme une partie de ma preuve, je dois signaler le fait ici, afin de faire remarquer que cette décision a aussi eu pour résultat d'exclure de ma défense la preuve originaire du contenu des documens écrits, savoir: les documens mêmes que ce témoin aurait pu produire en grand nombre pour réfuter les principales accusations contre moi, y comprise celle de corruption; et, de plus, le témoin aurait par là eu la faculté de réfuter plusieurs des accusations contre lui-même, en faisant voir qu'elles étaient dénuées de fondement en tout ou en partie.

Je dirai ici, comme se rattachant à cette partie essentielle de ma défense, que *Son Honneur le Commissaire a refusé de laisser produire les pièces* dans

la cause de "Leonard vs. McQueen;" James McQueen, le Défendeur dans la cause, dont le témoignage avait été produit pour prouver, à l'appui de l'accusation, que j'avais accueilli une objection en loi soulevée par lui, ayant déclaré que j'avais débouté l'action par la raison que le compte annexé à l'ordre était porté en *piastres et cents* réduits en argent courant.

Le principe de cette décision, s'il eut été appliqué à la poursuite, aurait circonscrit ma réponse dans des limites trop étroites, en autant que son effet aurait été d'exclure tous les documens qui ont été exhibés en vertu de la Commission.

En consultant mes notes, je trouve que le transquestionnement du témoin suivant, M. Daniell, dont l'interrogatoire a été repris ce jour, a été entièrement exclu sous l'effet d'une autre décision de Son Honneur le Commissaire; décision qui, prise avec celles que j'ai signalées avant et depuis, porterait à faire croire que tous ces procédés ont été par lui adoptés dans l'intérêt de ma défense.

En supposant que cela soit, je remarquerai qu'elle a évidemment eu pour résultat de borner ma défense en ne me donnant la faculté de faire qu'un petit nombre de réflexions et de commentaires sur les procédés qui ont eu lieu depuis l'interrogatoire de M. Daniell; car, si je suis bien fondé dans ma supposition, elle devra donner lieu à une nouvelle Commission ou à de nouveaux procédés en vertu de la présente Commission, d'une nature évidemment défensive et protectrice.

Finalement, j'observerai, relativement à ce sujet, que le Commissaire a aussi refusé de recevoir mon propre témoignage à l'égard de ces accusations, quoique le Statut 9, Vict., ch. 38, autorise le Commissaire nommé en vertu de ses dispositions, à recevoir le témoignage de toute partie ou témoin (s. 8).

- 17—M. Askin, Greffier de la Paix,
- 18—Wm. Strathey,
- 19—Dr. Lee,
- 20—M. French,
- 21—Philo Bennett,
- 22—John O'Flynn,
- 23—John Gourlay,
- 24—Urbain Harris.

## MM. Wilson et Lawrason.

Ayant ainsi nommé et numéroté les autres témoins interrogés en vertu de cette Commission, je signalerai ici en peu de mots l'effet de leurs témoignages.

## Iment. Déclarations des Grands Jurés.

J'ai fréquemment, et de vive voix et par écrit, déclaré mon opinion sur ce sujet, citant des autorités, et les accompagnant de commentaires; et je me suis toujours exprimé à l'effet suivant, savoir, que la déclaration du Grand Jury ne devait embrasser que les matières à sa connaissance, tel que libelle, nuisance ou autre objet semblable, et celles qui généralement peuvent devenir l'objet d'une investigation, ou relativement auxquelles la Cour devant laquelle elles sont présentées, peut intervenir; car autrement, la grande enquête du pays pourrait être convertie en un engin d'oppression, et exposer les individus aux effets des poursuites les plus malicieuses. J'en ai cité un exemple, arrivé dans ce District. Un jeune Monsieur avait été accusé, dans la Cour de Division, d'avoir diverti des deniers; le Grand Jury trouva matière à accuser dans un terme, et le procès n'eut lieu qu'au troisième terme des Assises suivantes, et encore, le procès n'eut lieu qu'à la demande pressante de la partie accusée et de son Conseil: l'Avocat de la Couronne étant d'opinion que cette accusation devait être portée devant la Cour de Division,

et le Juge Hagerman, après avoir entendu l'Avocat de la Couronne, étant du même avis, il ordonna que la partie accusée fût immédiatement acquittée.

#### 2ment. Comptes de District.

La difficulté s'est élevée, non pas en Janvier, 1845, comme on l'a prétendu, mais bien pendant les Sessions d'Avril, 1842, étant la deuxième Cour que j'ai présidée comme Président des Sessions de Quartier; M. Wilson prétendait, comme Préfet du Conseil de District, que ce corps avait le droit d'approprier les fonds du District, et inférait de là, qu'il avait également le droit de remplacer les honoraires des Officiers de District par un salaire fixe.

Ces points ayant été réglés par la Cour du Banc de la Reine, l'affaire des comptes fut remise sur le tapis par suite du refus du Trésorier de payer quelques-unes des traites du Président, signées durant les Sessions de Janvier, 1845, et le Trésorier fut maintenu dans ses prétensions par la Cour du Banc de la Reine, sur la demande d'un Mandamus adressé au Trésorier par le Shérif.

Je pensais alors, comme je pense encore aujourd'hui, que les Officiers des Cours du District, en matière criminelle, formaient une classe désignée et spécifiée par leurs noms d'office dans l'Acte du Tarif Vic. c. , et comme tels, qu'ils avaient, avant ce Statut, un droit à ces honoraires fondé sur l'usage et la prescription, et dont ils ne pouvaient être dépouillés que par le fait de la Législature; et que par conséquent, le principe admis une fois, aurait dû être reconnu invariablement. Je ne sache pas que le tems prescrit pour établir un droit de prescription semblable, ait jamais été défini; ni, par exemple, qu'un tarif d'honoraires établi en 1837, ait pu être abrogé sommairement, à l'égard d'une certaine classe de personnes, en 1845.

Le compte du Shérif, examiné et approuvé par les Magistrats aux Sessions de Janvier, 1845, n'est pas encore payé.

Dans cette vue, qui indique une déférence et soumission directes à l'autorité, j'ai retardé plusieurs jours de signer certaines traites pour le paiement des comptes des Constables approuvés aux Sessions de Janvier, 1845; et je me suis en même tems obligé, par un billet, à prélever des fonds pour les payer. Cette action de ma part a même donné lieu depuis à une accusation contre moi. Il reste encore huit traites pour le paiement de certains comptes de constables, qui n'ont pas été présentés, tel que prescrit par la 7e Guil. IV, ch. 18, s. 1., aux dernières Sessions d'Avril, et qui n'ont pas été payés.

Cette matière étant, maintenant et pour l'avenir, réglée, je crois, d'une manière définitive et satisfaisante, par le dernier Memorandum en Conseil relativement aux dits comptes, je m'abstiens ici d'en parler plus au long, m'en référant pour les détails, s'il est besoin, à mes notes des Sessions de Quartier, et à mes communications antérieures avec l'Exécutif, ainsi qu'aux Juges McLean et Burns, au sujet d'une difficulté grave qui s'est élevée sans mon fait, et dont je ne dois pas être responsable.

3ment. La seule accusation d'un peu d'importance qui reste, est celle qui se rattache à la prétendue suppression de l'ordre de la Cour de Division, décrété aux Sessions de Juillet, 1845. Je repousse cette accusation en en niant formellement la vérité; et mon déni se trouve prouvé par le témoignage même de M. Lawrason, qui a cru devoir porter cette accusation, et qui en fait la matière d'une autre accusation de corruption. De plus, ce témoignage, en alléguant qu'on a souvent parlé de cette matière aux Sessions suivantes, mais que

le Juge avait refusé de rien écouter à ce sujet, tend à me rappeler distinctement un fait que j'affirme, et dont je n'avais avant cela qu'une idée confuse, que j'ai moi-même mis l'affaire sur le tapis afin de suppléer aux informalités de l'ordre primitif; et que le Banc des Magistrats a maintenu l'objection de M. Lawrason, qui prétendit que le Banc avait fait tout ce qu'il était tenu de faire dans l'origine relativement au dit ordre, et que c'était au Juge de la Cour de Division à le faire publier, s'il était nécessaire, tandis que le tarif d'honoraires fait voir distinctement que ce devoir retombe sur le Greffier de la Paix, qui reçoit un honoraire pour cela. Je suis de plus dans la ferme croyance que si M. Givins n'eût soulevé ce point comme Conseil de ma part, l'on n'aurait pas encore compléé aux informalités du dit ordre, attendu que le Greffier de la Paix ne pouvait agir dans la matière sans un ordre de Sessions; et quant à moi, j'ai eu lieu de connaître à mes dépens, que le Banc ne veut ni ne peut, ainsi qu'il appert maintenant, approuver aucun compte pour dépenses encourues par l'ordre ou sous la direction du Président des Sessions de Quartier, à moins d'un ordre donné à cet effet par le Banc.

Et je pouvais encore moins, soit comme Président des Sessions de Quartier, ou comme Juge de la Cour de Division, contrôler l'action du Greffier de la Paix relativement aux devoirs qui lui sont imposés par le Statut. Je ne me rappelle pas néanmoins avoir donné au Greffier de la Paix aucune direction concernant l'ordre de la Cour de Division, ou d'en avoir parlé autrement que comme je l'ai indiqué dans ma réponse à la Pétition de M. Wilson, à laquelle je prends la liberté de renvoyer.

Enfin, j'observerai que l'ordre même, dans son principe et ses conséquences, était pour le moins d'une légalité douteuse, indépendamment de ses autres informalités, puisqu'il avait été donné et adopté dans une simple assemblée de Magistrats; lors des débats à ce sujet, je le répudiai entièrement, et j'insistai sur l'absence d'un ordre de ma part pour le faire publier, et d'un tems fixe et précis pour le mettre en opération, attendu que les Magistrats avaient pris sur eux de nommer un Greffier et de fixer le lieu des séances de la Cour de la nouvelle Division. Quant à la signature du Président, j'ai cru devoir, afin d'éviter toute discussion disgracieuse sur le Banc, signer, comme matière de suite, tout ordre qui, suivant l'expression du Juge Burns sur le même sujet, n'était pas clairement et évidemment illégal, ou ne comportait pas un principe aussi important que celui que j'ai déjà signalé en parlant des comptes.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer ici que la politesse ordinaire aurait exigé qu'on eût consulté le Juge des Cours de Division au sujet d'un ordre qui, comme l'a déclaré Son Honneur le Commissaire, changeait de fond en comble le système des Divisions alors existant, et qui avait incidemment pour résultat d'augmenter de 360 milles le trajet du Juge, outre les 900, qu'il avait à parcourir chaque année, avant l'établissement de la nouvelle Division.

Il est consolant de remarquer, en ce qui concerne la Cour de Banqueroute, que la loi relative aux mépris de Cour, comme je l'ai interprétée, a été définie et maintenue par la Législature, et que la suspension des Séances publiques de cette Cour est conforme à la maxime, qu'en l'absence d'une telle loi, toute Cour de Justice doit nécessairement cesser d'exister; et que relativement à un autre chef d'accusation concernant les comptes, cette difficulté a été réglée par l'intervention de l'Exécutif et de la Législature, conformément au principe émis par moi à l'égard de l'audition des dits comptes.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Il est également satisfaisant d'observer, à l'égard de tous ces chefs d'accusation, que je suis souvent entré en explication, de la manière la plus franche et la plus ouverte, avec le Gouvernement Exécutif, ainsi qu'avec plusieurs des Juges des Cours Supérieures, et plus particulièrement avec le Juge Burns qui a bien voulu me permettre de faire usage de son nom, et même au besoin, de la correspondance qui a été échangée entre Son Honneur et moi.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,) HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

LONDON, CANADA,  
14 Octobre, 1846.

MONSIEUR,—Eu égard à l'affaire du Juge Allen, je prends respectueusement la liberté de remarquer, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que le Juge Allen a présenté comme un de ses principaux moyens de défense, que pour tout ce qu'il avait fait à mon égard j'avais mon recours en loi. Afin de vérifier ce point, je demandai un Mandamus pour le contraindre à m'entendre comme Conseil dans la Cour de District. Sa réponse à la règle pour l'obliger de montrer cause pourquoi le dit Mandamus ne serait pas émané, a été qu'il avait été dans l'erreur, en refusant de m'entendre dans cette Cour, qu'il avait rescindé l'ordre de m'expulser, et qu'il était prêt à m'entendre.

J'intentai une action en dommage pour avoir été expulsé de force de la Cour, et mon procès fut plaidé. Je fus débouté; le Juge des Assises déclarant "que M. Allen avait eu tort, grandement tort, en ce qu'il avait fait; mais que cet acte judiciaire ne pouvait donner lieu à aucune action, quelque erronée qu'eût été sa décision."

M. Allen prétendit d'abord, devant le Comité de la Chambre, qu'il n'avait rien fait dont on ne pût se plaindre aux Tribunaux ordinaires; et maintenant, il dit que j'ai été débouté en loi, et que par conséquent, il se trouve complètement justifié.

D'après ce raisonnement, il était sûr de se laver de tout reproche; mais lorsqu'on comprendra bien les motifs sur lesquels il est fondé, la chose paraîtra dans son vrai jour. Je regrette de troubler encore une fois Son Excellence, mais je ne pouvais passer sous silence une tentative aussi grossière.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

J. W. WILSON.

Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
Montréal.

KINGSTON, 29 Octobre, 1846.

MONSIEUR,—En l'absence de Henry Smith, Ecr., fils, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse du Juge Allen, aux accusations portées contre lui par M. Wilson et autres.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Les papiers ci-joints ont été reçus tandis que M. Smith était à L'Original, ce qui a nécessairement occasionné du retard, jusqu'à ce qu'on eût pu recevoir les instructions de M. Smith. Par sa lettre du 25 courant, ce Monsieur m'a prié de vous informer qu'il avait transmis son rapport sur l'affaire du Juge Allen, le 16, attendu qu'il avait été obligé de laisser Kingston pour assister, comme Officier de la Couronne, aux Assises de L'Original, Bytown et Perth.

Veillez accuser la réception du rapport et de la réponse ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

JAS. A. HENDERSON,

Hon. D. Daly,  
Montréal.

*Références et Documents.*

I.—Cotté A.

- H. P., 1. Lettre de référence, en date du 26 Avril, 1841,—adressée à l'Hon. J. B. Harrison, Secrétaire.
2. Papier daté le 26 Mai, 1846, dont lecture donnée au Comité de la Chambre d'Assemblée, le même jour.

II.—Cotté B.

1. Copie de la Règle *Nisi* pour un Mandamus, de mon affidavit en montrant cause, et de l'ordre pour le renvoi de la dite Règle.
2. Extraits des registres et papiers de la dite Cour, fournis par M. Askin, Greffier de la Cour de District.

III.—Cotté C.

1. Circulaire de l'Hon. D. Daly, du 8 Août, 1844, au sujet du fonds des honoraires; et ma réponse à icelle, du mois de Septembre.
2. Correspondance déposée dans le Bureau du Secrétaire, sur la plainte de E. Ermatinger, Ecuyer, de Mai à Juillet, 1845.
3. Etat donné par le Greffier de la Cour de Division, No. 1, D. L.
4. Memorandum fait au Bureau de M. Pringle, Greffier de la Cour de Division No. 1, D. M.

IV.—Cotté D.

1. Référence à ma lettre du 1 Déc., 1845, à l'Hon. D. Daly, et réponse à icelle en date du 15 Déc.
2. Memorandum et observations lues, comme partie de mon Adresse au Grand Jury, aux Sessions d'Avril dernier.

V.—Cotté E.

1. Papiers cottés B. No. 1.
2. Ma lettre du 25 Mars, 1846, à l'Hon. D. Daly.

VI.—Cotté F.

Observations générales supplémentaires.

H. ALLEN.

I. A.

Avant de m'occuper des accusations articulées dans l'une des Pétitions dont on a fait l'objet de ce renvoi, je désire respectueusement déclarer, dès le début, quo je m'y oppose,—*Premièrement*, parce que la dite Pétition est maintenant devant le Gouvernement Exécutif, qui attend mes réponses aux plaintes y contenues, et que j'ai demandé au Gouvernement de prolonger le tems fixé pour répondre à ces diverses plaintes et accusations qui, comme on le verra, embrassent toute la période de ma carrière officielle; *Deuxièmement*, parce qu'il appert à la face de la dite Pétition, que tous et chacun les allégués qu'elle contient peuvent devenir la matière d'une procédure devant les Tribunaux ordinaires, et de fait, qu'il y a maintenant un Appel à la Cour du Banc de la Reine, de l'un des principaux chefs d'accusation; *Troisièmement*, parce que, comme Juge des diverses Cours que j'ai présidées, je n'exerce qu'une juridiction inférieure et subordonnée qui ressort directement des Tribunaux supérieurs, auxquels je suis responsable de tout abus dans l'exercice de mes pouvoirs, et que je me trouve précisément dans la position d'un Magistrat ordinaire, contre les erreurs ou l'inconduite duquel il existe un recours dans toute et chaque occasion. (Voir Hale's Jurisdiction of Parlt. p. 105-6. 6. Lord's Journals, p. 700. (9 Sept., 1644.) 1 Bl. Com. 143.)

Qu'il paraît ridicule qu'un individu qui se croit lésé par l'effet de certaines décisions dont la légalité ou l'illégalité est douteuse, puisse envisager la question sous le jour qui lui plaît, et recourir de suite à un tribunal dont l'intervention n'est jamais requise, quo je sache, quo dans les cas où il est impossible de trouver d'autre remède aux abus ou erreurs dont on se plaint, qu'on s'adressant au Parlement. (Voir les autorités citées ci-dessus.)

Telle a toujours été la base des procédures adoptées, non pas contre les Juges des Cours Inférieures, mais contre les Juges des Cours Supérieures, qui ne sont pas aussi directement responsables aux tribunaux ordinaires que ces premiers, pour cause d'erreurs ou d'inconduite.

La nature pénale de la procédure adoptée contre moi,—le but que l'on a ouvertement en vue,—la constitution particulière du Comité qui se trouve présidé par le Membre même qui est mon accusateur, devraient, je le soumets respectueusement, engager le Comité à attendre le résultat de l'Enquête qui a été instituée par le Gouvernement relativement à ces plaintes et accusations, au lieu d'adopter de suite un mode de procéder dont le but est clairement d'une nature aussi pénale.

Quelle triste réflexion ne pourrait-on pas faire sur la loi et la jurisprudence de la Province, ou plutôt sur l'administration de la justice, s'il était vrai, comme on le prétend, qu'un Juge inférieur a pu exercer des actes de tyrannie contre tout un District, pendant une période de près de cinq années, sans qu'on ait intenté une seule procédure contre lui jusqu'à ce jour! Quant aux erreurs et à l'incapacité qu'on me reproche, je dirai qu'il n'y a qu'une seule de mes décisions dont on ait interjeté appel, et que le jugement dont appel a été confirmé avec dépens. (Voir 2e Com., U. C. Jurist., 546.)

Je ne cite ce fait qu'afin de mettre le Comité à même d'en tirer ses propres inductions.

(Signé) H. ALLEN.

Endossé comme suit:—

A. (Copie.)

Dans l'affaire en complainte de J. Wilson et autres.

H. A.

Montréal, 26 Mai, 1844.

P.—Mem.

Lucs au Comité.

H. A.

(Endossé, II. B. No. 2.)

Dans la Cour de District du District de London, 20 Mars, 1846.

Matthew Ryan, Demandeur,  
*vs.*

Jon O'Flynn, Défendeur.

Motion pour que la règle accordée pendant ce terme, soit déclarée absolue.

JOHN WILSON,  
Pour le Défendeur.

Vraie copie,

J. B. ASKIN.

Copie de l'Entrée faite dans le Registre du Terme, Jeudi, le 19 Mars, 1846.

Patrick Devany et Eleanor, son épouse, administrateurs des biens de Hugh McCann, dé-cédé, Demandeurs,

*vs.*  
James Ellis, Défendeur.

Motion pour une règle pour obtenir l'allocation ordinaire de cinq chellins.

W. HORTON,  
Pour le Défendeur.

Règle absolue,  
Accordé.

Vendredi, le 20 Mars, 1846.

John Norval, Demandeur,  
*vs.*

Thos. H. Traverso, Défendeur.

Motion pour que la règle dans cette cause soit déclarée absolue.

JAMES SHANLY,  
Avocat du Déf.

Règle retirée.

David McIlroy, Demandeur,  
*vs.*

George Durand, Défendeur.

Motion pour une règle absolue dans cette cause.

JAMES SHANLY,  
Avocat du Déf.

Règle déchargée.

Samedi, 21 Mars, 1846.

Ebenezer Hull, Demandeur,  
*vs.*

Isaac Cuddy, Défendeur.

Règle *Nisi* dans cette cause entendue, M. Beecher proposant de faire rejeter la règle, en par lui promettant de procéder.

M. Beecher étend sa promesse de procéder aux Sessions d'Avril de ce District.

Règle renvoyée à la condition que la promesse soit filée.

J. BEECHER.



Matthew Ryan, demandeur,  
*vs.*  
John O'Flynn, défendeur.

Règle opposée.

Je certifie que le document ci-dessus est une vraie copie des entrées faites par mon Député, dans le livre du Terme de Mars dernier, 1846.

JOHN B. ASKIN,  
G. C. D.

(Endossé, B. II.)

(Copie de la Règle *Nisi*.)

Dans le Banc de la Reine—Terme de Pâque, 9 Vict.

Dans l'affaire en complainte de John Wilson, contre Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour de District, District de London.

Après lecture de l'affidavit produit, il est ordonné : Que Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour de District de London, après avis de la présente règle, montre cause pourquoi il ne serait pas émané contre lui un Writ de Mandamus, lui ordonnant d'entendre John Wilson, Ecuyer, Avocat de cette partie de la Province ci-devant le Haut-Canada, dans les causes de Peters *vs.* McLaughlin, et de Shaw et *al. vs.* Jones et *al.*, et dans toutes les affaires dans lesquelles il est maintenant ou sera ci-après retenu comme Conseil dans la dite Cour de District.

Sur motion de M. Wilson,

Par la Cour.

CHAS. C. SMALL.

Daté ce 11 Juin, 1846.  
No. 51.

(Copie.—Affidavit en réponse à la Règle ci-dessus.)

Dans le Banc de la Reine.

Dans l'affaire en complainte de John Wilson contre Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour de District, District de London.

Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour de District, District de London, étant assermenté, dépose et dit : Que le dix-huitième jour de Mars dernier, le déposant siégeait en sa qualité de Juge comme susdit, dans l'affaire de William Jones Geary, banqueroutier, dans laquelle le dit John Wilson comparut de la part de l'Hon. G. J. Goodhue, créancier du dit banqueroutier, et alors et là offrit de faire sa preuve de la part du dit G. J. Goodhue, ce qui lui fut permis de faire par le déposant en sa qualité de Juge comme susdit ; et le dit déposant dit de plus, que le dit John Wilson ayant refusé de lui marquer, pour être signés par le dit déposant, certains exhibits produits au soutien de sa preuve, le dit déposant dit au dit John Wilson que la preuve ne pouvait point être reçue à moins que les exhibits fussent marqués par le créancier ou de la part du créancier, et que si l'on croyait le dit déposant incorrect dans sa décision, lui, le dit John Wilson, pouvait en appeler de sa décision à la Cour de Révision ; et que là-dessus le dit John Wilson répondit en ces termes ou à peu près en ces termes :—" je ne les marquerai point : vous pouvez le faire vous-même,—

vous êtes payé pour cela ;" et ajouta ensuite, " on ne m'en imposera pas ;" sur quoi le dit déposant dit : " on ne m'en imposera pas ! qu'est-ce que vous voulez dire par-là ?" lorsque le dit John Wilson répliqua : " j'entends dire ce que je dis : on ne m'en imposera pas ;" et là-dessus le déposant répondit : " M. Wilson, vous devez connaître l'inconvenance de votre observation pour laquelle vous devez me faire apologie : je vous donne une journée pour vous décider si vous vous rétracterez et me ferez apologie." Et le dit déposant dit de plus que le dit John Wilson répliqua dans les termes suivans ou à peu près : " je ne me rétracterai ni ne vous ferai apologie : je répète quo je ne m'en laisserai pas imposer." Et le dit déposant lui dit : " puisque c'est comme cela, je vous tiens coupable de mépris de Cour et refuserai de vous entendre jusqu'à ce que vous vous soyiez lavé de ce mépris de Cour : vous allez sortir de la Cour en conséquence ;" à quoi le dit John Wilson répondit : " je ne sortirai pas de la Cour, mais j'y resterai tant qu'il me plaira ;" et le dit John Wilson resta en effet en Cour. Son affaire se continua, lorsqu'alors, ou peu de tems après, au meilleur de la connaissance du déposant, le dit John Wilson importuna de nouveau la Cour ; sur quoi le dit déposant envoya chercher le Shérif qui arriva presque aussitôt et à qui le déposant dit de rester en Cour ou d'avoir à sa place un Constable, pour empêcher que la Cour fût davantage troublée. Et le dit déposant dit de plus que le Shérif demeura en Cour en conséquence et qu'il fit venir aussi un Constable ; et la Cour procéda ensuite à ses affaires, lorsque peu de tems après le dit John Wilson laissa la Cour et ne revint qu'à peu près au bout d'une heure et adressa de nouveau la Cour, lui, le dit John Wilson, à qui la Cour avait dit, à plusieurs reprises, qu'elle ne l'entendrait pas avant qu'il se fût purgé du mépris en question. Et le dit déposant dit de plus, que le dit John Wilson s'adressa au dit déposant dans les termes suivans ou à peu près, savoir : " Vous n'avez point de dignité ; vos procédés sont arbitraires ; pensez-vous que je vais me soumettre à vos enfantillages ?" et qu'il s'est servi d'autres expressions aussi grossières et aussi offensives envers le dit déposant agissant en sa qualité de Juge comme susdit ; sur quoi, en conséquence de ce que la Cour était troublée, et pour donner au déposant le tems de réfléchir sur les moyens à prendre pour empêcher un tel état de choses, le dit déposant ajourna la dite assemblée au lendemain, Jeudi, le dix-neuvième jour de Mars dernier. Et le dit déposant dit de plus qu'au jour auquel était ajournée la dite assemblée le dit John Wilson insista de nouveau pour être entendu, et interrompit, de tems à autre, la Cour, nonobstant la décision du déposant qu'il n'entendrait pas le dit John Wilson avant qu'il se fût purgé du mépris de Cour en question ; et le dit déposant trouvant qu'il était impossible de procéder ultérieurement à l'audition des causes, en conséquence de la conduite du dit John Wilson, fit venir de nouveau le Shérif en Cour et lui ordonna de se saisir du dit John Wilson et de le mettre hors de la Cour, comme empêchant les délibérations de la dite Cour. Et le dit déposant dit de plus que le dit John Wilson désa ouvertement le dit Shérif de mettre les mains sur lui, le dit John Wilson, en disant au dit déposant : " vous feriez mieux de voir à ce que vous faites ;" et le dit Shérif refusa en effet, après les menaces qu'il venait de recevoir du dit John Wilson, de se saisir de lui sans l'autorité d'un warrant par écrit de la part du dit déposant, le Shérif alléguant que le trouble dont on se plaignait n'avait pas eu lieu en sa présence. Que sur ce refus le dit déposant observa que la seule chose qu'il y avait à faire était d'ajourner la Cour, et le dit déposant allait l'ajourner en effet, quand, sur les remontrances d'autres personnes présentes, le dit déposant se détermina à continuer à entendre les affaires de cette assemblée jusqu'à ce qu'elles eussent été toutes entendues. Et le dit déposant dit de plus, que le lendemain, à l'ajournement de la dite assem-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

blée, Vendredi, le vingtième jour de Mars dernier, le dit déposant s'en alla à la Cour pour y siéger, et y trouva le dit John Wilson présent, comme Conseil, qui amena la question du mépris de Cour en question qui avait eu lieu comme susdit à la Cour des Banqueroutes, sous la connaissance immédiate du dit déposant siégeant alors et là comme Juge de la Cour de District, qui offrit au dit déposant de lui faire apologie pour la conduite qu'il avait tenue à son égard dans la Cour des Banqueroutes, pourvu que Son Honneur le Vice-Chancelier, ou Son Honneur le Juge de la Cour de District de Home fussent d'opinion que le dit déposant était correct dans sa décision à l'égard des exhibits, à laquelle offre du dit John Wilson le dit déposant, après avoir observé au dit John Wilson l'in-à-propos d'une question semblable, relativement au mépris de Cour dont il s'était rendu coupable, lui le dit John Wilson, en se servant de termes insultans envers le dit déposant, lut au dit John Wilson un mémoire conçu à peu près dans les termes suivans, savoir : " Sur l'offre de la part de M. Wilson de me faire apologie, pour la conduite qu'il a tenue à mon égard dans la Cour des Banqueroutes, pourvu que le Vice-Chancelier ou le Juge de la C. D. H. soient d'opinion que j'étais correct dans ma décision relativement aux exhibits,

" Je dis :

" Que comme Juge de la Cour de District, je ne puis pas ignorer judiciairement le mépris de Cour dont le dit M. Wilson s'est rendu coupable envers la Cour que je préside comme Juge de la Cour de District; et je déclare, en conséquence, que jusqu'à ce que M. Wilson se soit soumis d'une manière convenable à la juridiction outragée de la Cour des Banqueroutes, je refuserai de lui reconnaître le droit de comparaître professionnellement dans aucune Cour que j'aurai à présider seul comme Juge de la Cour de District, et, en conséquence, je refuse d'entendre la motion dans l'affaire mentionnée par M. Wilson, savoir : l'affaire de Ryan vs. O'Flynn.

" M. Wilson,

" Objecte, disant qu'il n'est coupable d'aucun mépris de la Cour de District; ce que j'admets."

#### Avis d'Appel.

Et le dit déposant dit de plus que le dit Avis d'Appel était précédé et accompagné de menaces de la part du dit John Wilson au dit déposant, dans la Cour de District, comme Juge d'icelle, que dans le cas où le dit Appel serait maintenu, lui le dit John Wilson intenterait des actions contre le dit déposant, à la poursuite de toute partie qui se croirait lésée par l'effet du refus par le dit déposant de permettre au dit John Wilson de comparaître comme Conseil dans la Cour de District, à moins que le dit déposant ne voulût accéder aux termes offerts comme susdit par le dit John Wilson; et que le dit déposant dit alors au dit John Wilson qu'il se refuserait à l'entendre à la Cour de District. Et le dit déposant dit de plus, que nonobstant l'avis ainsi donné, comme susdit, par le dit déposant, en sa qualité de Juge comme susdit, au dit John Wilson, lui le dit John Wilson a comparu comme Conseil aux Séances de la Cour qui ont commencé Mardi, le septième jour d'Avril dernier, et nonobstant l'Avis d'Appel de la décision du dit déposant en sa qualité de Juge comme susdit, donné et enregistré par le dit John Wilson, lui le dit John Wilson alors et là a feint de ne pas connaître une telle décision, et a persisté à vouloir se faire entendre dans certaines causes dans lesquelles, tel qu'il est allégué, lui le dit John Wilson avait été retenu comme Conseil; sur quoi le dit déposant

réitéra son refus d'entendre le dit John Wilson, à moins qu'il ne voulût se soumettre à la Cour de Banqueroute, disant en même tems au dit John Wilson que, dès que des autorités compétentes paraîtraient douter de la solidité de sa décision, lui le dit déposant la rescinderait et on rendrait immédiatement nulles les effets, mais qu'en même temps lui le dit John Wilson devait s'abstenir d'adresser davantage la Cour comme Conseil. Et le dit déposant dit de plus, que le dit John Wilson a néanmoins persisté à interrompre les procédures de la dite Cour de District, sur quoi le dit déposant en sa qualité de Juge comme susdit, s'adressa au dit John Wilson à peu près dans les termes suivans, savoir : " M. Wilson, vous pouvez prendre plaisir à vouloir me placer dans une position pénible et embarrassante, en me forçant à exercer contre vous l'autorité de la Cour, ce qu'il me répugnerait de faire, vous le savez, mais je vous dis que si vous continuez à interrompre la Cour, je vais ordonner au Shérif de vous en faire sortir." Et le dit déposant dit de plus que le Shérif reçut en conséquence ordre de la part du dit déposant de se saisir de la personne du dit John Wilson et de le mettre hors de Cour dans le cas où il l'interromprait de nouveau; et le dit John Wilson ayant continué à interrompre la Cour fut mis de fait sous la garde du Shérif; et le dit John Wilson, dans le tems même où il a été mis sous la garde du Shérif et qu'il a été mis hors de Cour traita la dite Cour et ses procédés et le dit déposant, comme Juge d'icelle, avec mépris et s'en moqua ouvertement. Et le dit déposant dit de plus que le matin suivant, Mercredi, le huitième jour d'Avril dernier, lui le dit déposant ayant écrit à deux Juges de District au sujet de sa décision relativement à la comparution du dit John Wilson dans la Cour de District, reçut de l'un des dits Juges une lettre dans laquelle la juridiction du dit déposant comme Juge comme susdit, était mise en doute quant à son droit de refuser d'entendre un Conseil qui s'était rendu coupable d'un mépris de Cour dans une autre Cour; et que sur la réception de la dite lettre le dit déposant rescinda l'ordre qu'il avait donné de mettre hors de Cour le dit John Wilson, et donna ordre au Shérif de l'informer, lui le dit John Wilson, que le dit ordre était rescindé, et qu'il lui permettait, à lui le dit John Wilson, de comparaître comme Conseil ou autrement, comme il le jugerait à propos, dans la Cour de District. Et le dit déposant dit que le dit John Wilson aurait pu comparaître s'il l'eût voulu aux dites Séances de la Cour de District, et qu'il peut encore y comparaître comme Conseil ou autrement, dans les deux causes mentionnées dans la règle Nisi, ou dans toute autre cause où il pourra être retenu comme Conseil ou autrement. Et le dit déposant dit de plus que les circonstances ci-dessus sont celles qui ont donné occasion pour la première fois au dit déposant, en sa qualité de Juge comme susdit, d'exercer une juridiction pénale dans aucunes Cours supérieures aux Cours de Division qu'il a à présider en vertu de sa charge de Juge comme susdit; et que le dit déposant a intentionnellement retardé l'exercice d'une telle juridiction à l'effet de donner tout le tems possible au dit John Wilson de réfléchir sur sa conduite, et dans la vue d'exiger de lui l'apologie et la soumission qui sont dues au dit déposant, en sa qualité de Juge comme susdit. Et que le dit déposant ne peut pas conséquemment admettre en justice, comme le prétend le dit John Wilson, que lui le dit déposant avait tort d'émettre l'ordre qui fait le sujet de cette plainte, et lequel ordre a été de fait rescindé en la manière et pour les raisons susdites. Et le dit déposant dit de plus, qu'il lui est impossible de dire dans quelles Cours et en quelles occasions le dit John Wilson est comparu comme Conseil ou Solliciteur, parce que le dit John Wilson a eutume de compa-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

raître, dans toutes les Cours que le dit déposant est tenu de présider, soit en costume de Conseil ou autrement, comme il lui plaît; et cela malgré les ordres donnés fréquemment par le dit déposant, qu'un Conseil, quand il agit comme tel, doit comparaitre en costume de Conseil. Et le dit déposant dit de plus qu'il ne connaît point qu'il y ait de différence entre une offense d'un caractère si préjudiciable aux intérêts de la justice, tel qu'un mépris de Cour et une insulte adressée à un Juge siégeant et agissant en sa capacité de Juge, qui a été commise par une personne en costume de Conseil ou par une personne en costume de Solliciteur.

Et le dit déposant dit de plus que la plainte du dit John Wilson a été portée, par le moyen d'une Pétition, devant Son Excellence le Gouverneur-Général de cette Province, et devant l'Honorable Assemblée Législative de cette Province, par le dit John Wilson, et que cette affaire est aussi pendante en appel devant cette honorable Cour, ayant été intentée par le dit John Wilson, de la part du Défendeur, dans la cause de Ryan vs. O'Flynn, dans laquelle le dit déposant, pour les raisons susdites, refusa d'entendre le dit John Wilson dans la Cour de District; et le dit John Wilson a aussi menacé de poursuites en justice le dit déposant, tel qu'il est ci-dessus mentionné, pour la même affaire.

(Signé,) HENRY ALLEN.

Assermenté à London susdit, dans le dit District, ce quinzième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-six, devant moi,

(Signé,) J. B. ASKIN,

Commissaire pour recevoir les Affidavits dans le Banc de la Reine.

(Copie.)

*Dans le Banc de la Reine.—Terme de Pâque, 9 Vict.*

Dans l'affaire de John Wilson, Ecuyer, vs. Henry Allen, Ecuyer.

Il est ordonné, que la Règle nisi, en cette cause, soit renvoyée sans frais.

Sur la motion de M. Harrison, Conseil pour Henry Allen.

Par la Cour,

(Signé,) CHAS. C. SMALL.

Daté, 20 Juin, 1846.  
No. 1811.

(III. C., No. 4.)

*Copie d'un mémoire fait dans le District de Midland.*

Relativement aux copies d'office :

M. Pringle, Greffier de la Cour de Division, No. 1, District de Midland, dit : les copies d'office sont et ont toujours, depuis que M. P. est Greffier, en 1843, et antérieurement, comme il est à la connaissance de M. P., été chargées comme des sommations originales, et comme contre chaque Défendeur, quand il y en a plus d'un.

Quant aux recherches :

Elles sont exigées soit en réglant la cause, par exécution, ou si c'est avant l'audition de la cause, en déduisant les frais de recherche (6d.) du dépôt.

On ne sort point de subphœnas les jours de Cour, à moins que le Juge ne l'ordonne spécialement.

Quand il est transmis ici un certificat d'un autre District, en vertu de l'Acte amendé, section 11, il est entré comme un Jugement et chargé en conséquence. Quand il est transmis un certificat de ce District dans un autre, on ne charge qu'un honoraire pour la recherche.

Quand il y a un retour de *nulla bona*, on ne charge l'intérêt que sur la sortie d'un autre writ d'exécution et pas autrement.

(Signé,) A. PRINGLE.

Tous les *warrants* et procédures ne sont délivrés qu'à l'Huissier, à moins que ce ne soit d'après l'ordre spécial du Juge.

Les honoraires des témoins, pour leur présence en Cour, ne sont point chargés, à moins qu'ils ne soient payés d'avance au Greffier par la partie qui a demandé un subphœna, et au tems de sa sortie.

(Signé,) A. P.

Vraie copie,  
HENRY G. A. ALLEN.

Dans l'affaire de Duncan vs. Osborne.

N. B.—Formules fournies, avec procuration pour recevoir de l'argent à ce Bureau.

H. A.

(III. C., No. 3.)

En réponse aux accusations portées contre moi, en ma qualité de Greffier de la Cour de Division No. 1, du District de London, par John Wilson, de London, dans une Pétition contre le Juge de la Cour de District, je demande respectueusement que l'on me permette de dire que le dit John Wilson n'est pas en état de juger de la manière dont se conduisent les affaires de mon Bureau, car il n'a intenté que quatre ou cinq actions dans cette Cour de Division, depuis que j'ai obtenu la situation de Greffier, en 1841, et relativement à ces causes il n'a eu aucune raison de se plaindre de moi, attendu qu'elles ont été réglées soit par la Cour ou par lui-même.

On se plaint des heures de Bureau, mais elles suffisent pour la transaction de toutes les affaires qui s'y font; cependant, il est arrivé souvent que j'y ai été retenu longtemps après les heures ordinaires. Quand il fallait terminer quelque ouvrage, et je ne me rappelle pas un seul cas où j'aie refusé à aucune personne venant d'un endroit éloigné après les heures de Bureau, de faire son ouvrage.

Je nie l'avancé, que j'aie fait payer aux plaideurs de "prétendues recherches." Dans toute cause qui vient en Cour, je charge une recherche; et dans les cas où l'on demande un second writ d'exécution, et dans celles où une partie, après le règlement de la cause, cherche des informations relativement à une procédure dans telle cause, dans ces cas, et dans ces cas seulement, je me fais payer pour une seconde recherche, quoique j'aie raison de croire que l'on se fait payer pour des recherches plus souvent ailleurs.

On ne se fait payer pour des copies de sommations que depuis la passation de l'Acte amendé, (8 Vict. c. 37,) et en conformité de la pratique des Greffiers des Cours de Requête. Je ne charge un chelin pour les copies que depuis peu; mais maintenant je me fais payer la même chose pour la copie que pour l'original, et je désirerais savoir s'il ne devrait pas être payé au "Fonds d'Honoraires" un honoraire sur les copies émancées du Bureau du Greffier et signées par lui comme Greffier en vertu de l'Acte amendé, 8 Vict.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

chap. 39, s. 9., qui sont de fait la même chose que les originaux

Je ne connais aucun ordre de la Cour qui défende au Greffier de sortir des subpoenaes durant les Séances de la Cour; mais j'ai certainement refusé d'en donner souvent par nécessité, attendu que dans une Cour dans laquelle on dispose des causes si rapidement, comme c'est le cas pour la majorité de celles des Cours de Division, le Greffier est constamment occupé aux affaires de routine de la Cour même, et n'a conséquemment pas le tems de donner des subpoenaes qu'on aurait pu certainement se procurer dans l'espace de deux mois qui s'écoule entre chaque Cour. Dans la cause de *Lawrason vs. Simpson*, je me suis donné plus de trouble que je n'aurais dû faire pour obliger M. Lawrason dans la demande qu'il me faisait d'un writ d'exécution; je refusai d'abord de le donner à l'un de ses Clercs, et ensuite à lui-même, comme je considérais que l'Huissier la seule personne à qui je devais le donner; dans le même tems je dis à M. Lawrason que je me donnerais à moi-même le trouble de le donner dans l'après-midi à l'Huissier. Je cherchai en effet l'Huissier par la ville après les heures de mon Bureau, et ne l'ayant point rencontré, je le laissai à sa résidence, et il le reçut le même jour. Le Demandeur (M. Lawrason) m'avait témoigné sa satisfaction de la promesse que je lui avais faite de donner le writ d'exécution à l'Huissier.

Dans l'affaire de *Lawrason vs. Comfort*, je commis une erreur dans le montant de la dette et des frais, en les chargeant contre le Défendeur; et en les payant au Demandeur, je découvris que j'avais reçu dix-neuf chelins de moins que je n'aurais dû recevoir. Je dis alors à M. Lawrason et ensuite à la Cour, quand il s'en plaignit, que s'il apparaissait par le reçu que j'avais donné au Défendeur qu'il m'avait payé le montant entier de la dette et des frais, je paierais moi-même la différence, comme de raison. Sur la production d'une copie du dit reçu, il fut prouvé qu'il avait été donné pour le montant entier de la dette et des frais sans spécification du montant, et le Défendeur ne voulut point dire le montant qu'il m'avait payé. Je payai en conséquence la différence à M. Lawrason quoiqu'il apparaisse par mes livres, dans lesquels je fais toujours une entrée des argens que je reçois et que je paie, que le montant entier ne m'avait jamais été payé. L'avancé de M. Wilson "que le Demandeur se donna le trouble de demander le reçu," est incorrect: car, au contraire, c'est l'Huissier, sur la demande que je lui en avais faite, qui en a pris une copie pour moi.

Dans l'affaire de *Duncan vs. Osborne*, il a été aussi commis une erreur de la part de l'Huissier ou de moi-même; l'Huissier disant qu'il a payé l'argent en Cour et moi que je ne l'ai jamais reçu, ce que je répète. Je cherchai en vain dans le Bureau le Writ d'exécution, deux fois, en présence de M. Daniell et de l'Huissier, et je crus qu'il avait été perdu dans le transport de mes papiers, à un incendie qui eut lieu durant mon absence; l'Huissier le trouva ensuite quand je fus sorti du Bureau, et l'endossement de l'écriture de l'Huissier s'accordait avec ce qu'il avait dit. Mais ici, comme dans le premier cas, je dois m'arrêter au fait sur lequel l'Huissier a rendu témoignage, que toutes les causes dans lesquelles il est payé de l'argent en Cour, soit sur une exécution ou autrement, j'en ai fait immédiatement des entrées comme on peut le voir dans deux livres et d'après les rapports des exécutions; dans cette affaire, cependant, on ne trouve aucune entrée, si ce n'est le rapport du writ d'exécution acquitté complètement par le Demandeur. Cependant, comme il y avait erreur quelque part, je dis à l'Huissier que je paierais la moitié du montant s'il voulait payer l'autre, à quoi il consentit immédiatement. La première fois que M. Daniell s'adressa à moi pour l'argent, je lui dis que je ne l'avais

pas pour lui donner ce jour-là, mais qu'immédiatement après la Cour suivante je le paierais au Demandeur lui-même (Duncan). L'argent a de fait été payé par l'Huissier et moi-même depuis longtemps, chacun sa moitié.

Dans le même tems que M. Wilson a porté la plainte en dernier lieu mentionnée en Cour, il en a porté une autre, qui n'est pas mentionnée dans la Pétition, savoir: qu'une personne du nom de Rymal avait demandé deux ou trois fois de l'argent qui avait été payé en Cour. Je l'admis et je donnai pour raison, que j'avais sollement donné crédit pour des honoraires à des parties de l'endroit, lesquels honoraires, quand ils vinrent dus au Trésorier ou à l'Huissier, j'eus, comme de raison, à payer à même les argens que j'avais alors entre les mains, quoique je n'eus alors ni depuis aucune partie de l'argent pour lequel j'avais donné crédit, comme susdit. Dans le même tems j'avais entre les mains l'argent en question de Rymal, comme je lui montrai quand il vint le demander la première fois, c'est-à-dire que j'avais un *check* sur la Banque de Montréal, qui m'avait été donné par M. Daniell (dont le nom est mentionné dans la Pétition) et que l'on refusa de payer quand il fut présenté la première fois pour être payé et que je n'ai pu me faire payer que quelques jours après. Rymal a dit sous serment, quand il a été appelé par M. Wilson pour prouver qu'il n'avait pas reçu son argent la première fois qu'il l'a demandé, que quant à lui-même il n'avait pas à se plaindre, vu qu'il avait totalement été payé par moi. En dépit de ceci, M. Wilson a dit ouvertement en Cour que cet argent avait été payé en Cour et dépensé par le Greffier.

Dans l'affaire de *Burns vs. Kingstead*, j'ai exigé six deniers pour une recherche, comme je le fais chaque fois qu'un Défendeur vient payer la dette et les frais en entier, et je ferai respectueusement observer que le Greffier a droit à cet honoraire pour une telle recherche en pareil cas, vu que cela forme une recherche dans chaque poursuite comme susdit.

L'avancé "que le dit Henry Allen tient pour causes contestées toutes celles où la confession de jugement n'a pas été faite en présence de son fils le Greffier, et que celui-ci exige des honoraires en conséquence," est entièrement mal fondé. Les seules causes que l'on considère comme contestées sont celles dans lesquelles la Cour est obligée d'entendre la preuve de la dette. Un Défendeur s'exempte des frais d'une cause contestée en donnant une confession de jugement à l'Huissier, ou en admettant la dette. Cour tenante; dans tous tels cas l'on n'exige que les frais d'une cause non contestée.

Je sou mets respectueusement ce que j'ai dit ci-dessus en réponse aux accusations portées contre moi comme Greffier par le dit John Wilson, et à celles portées contre moi par M. Lawrason dans une autre Pétition contre le Juge de la Cour de District.

A l'égard de la Cour de Banqueroute, je suis très surpris que M. Wilson se plaigne de la manière dont je l'ai traité en Cour, le 18 Mars, 1846; tous ceux qui étaient présens ont remarqué sa grossièreté à mon égard. J'ai pris la peine, en cette occasion, de copier d'un livre de pratique les termes de l'endossement des Exhibits à la Cour des Banqueroutes; et dans la vue de lui procurer autant d'informations que possible et pour que les affaires de la Cour ne fussent point retardées par des écritures que l'on aurait été obligé de faire durant sa Séance, je lui jetai la formule telle que je l'avais copiée par-dessus la table, (ne pouvant lui faire parvenir autrement,) lui disant en même tems: "M. Wilson, auriez-vous la bonté d'endosser vos papiers en ces termes?" A quoi il répliqua et procéda devant la Cour en la manière par lui mentionnée.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Pour terminer, je désire avec le plus grand respect exposer, en premier lieu : que M. Wilson n'a produit contre moi aucune accusation que puisse corroborer son propre témoignage, mais qu'il s'est fondé sur ce que différentes personnes de la ville et de la campagne, qui ne se sont jamais adressées à bonne enseigne, lui ont débité sur ce sujet. Passant ensuite à la seconde accusation générale, qui porte sur les absences de Bureau, je me permettrai très respectueusement de remarquer que les affaires expédiées depuis que j'occupe ma charge, ne pouvaient guère s'opérer en beaucoup moins de tems (entre 11 et 2 heures) et, comme je l'ai déjà dit, je me trouve souvent dans la nécessité de rester au Bureau au-delà des heures fixées ; d'ailleurs, il me paraît peu juste d'être exposé, tout seul, aux attaques, par suite d'absences temporaires et, dans la plupart des cas, nécessitées durant les heures de Bureau, tandis que d'autres fonctionnaires de la localité peuvent impunément abandonner leurs Bureaux pour des semaines entières sans y laisser même, pour les remplacer, une personne qui entende la besogne. Pour citer un Bureau de cette localité en particulier, avec lequel j'ai par fois des relations, je suis contraint, je le dirai, d'y aller deux ou trois jours de suite, ou de battre la ville pour trouver le Monsieur qui remplit la charge, avant que je puisse régler mes affaires avec lui. Enfin, en m'accusant de retenir en ma possession ou de "dépenser" l'argent qui a été payé pour frais de Cour, M. Wilson devrait examiner en même tems quelles sommes d'argent (qui se montent, estimées au plus bas, à quatre ou cinq mille louis, je crois,) m'ont passé par les mains depuis 1841 ; il devrait se rappeler aussi qu'il ne m'a pas encore remboursé, malgré mes demandes réitérées, six à sept louis, versés à l'heure qu'il est entre les mains du Gouvernement et des Juges, comme honoraires, dans une affaire de banqueroute où j'étais Solliciteur pour le Syndic, honoraires que j'ai yés de mes deniers il y a près d'un an et demi.

Le tout très respectueusement soumis,

HENRY G. A. ALLEN,  
G. C. D., No. 1, D. L.

(IV. D.)

*MÉMOIRE exposant certains incidents qui ont eu lieu aux Sessions Trimestrielles, dans le mois de Janvier, 1846.*

Dans mon adresse au Grand Jury de Mardi, le six courant, après avoir fait allusion à la liste des criminels et à la nature des offenses, je fis d'assez longues observations sur le tarif des honoraires qu'on venait d'établir pour rémunérer les Officiers Publics, regardant ce tarif à la fois comme un sujet de grande importance pour la Province en général, et pour ce District plus particulièrement, où le sujet avait acquis un intérêt marqué, et comme donnant matière à certaines suggestions par rapport à la manière de conduire les affaires des Sessions Trimestrielles.

Les suggestions dont j'avais parlé avaient pour but spécial de donner à cette partie des affaires des Sessions Trimestrielles qui exigent l'intervention du Jury, le pas sur celles qu'on peut appeler les affaires de District : telles sont l'audition des comptes, la levée des licences, et autres sortes d'affaires. Afin de me faire comprendre, je pris la liberté de lire un extrait d'une lettre que m'avait envoyée le Juge Burns quelques jours auparavant, dans laquelle il rendait compte de la pratique suivie à cet égard dans le District de Home, où l'on a établi, à ce qu'il paraît, une forme de procéder dont l'effet est de remettre l'audition des comptes, fixée gé-

ralement pour le deuxième jour des Sessions Trimestrielles, à une Session ajournée exprès, et de faciliter, en conséquence, le renvoi au plus tôt des Jurés, des témoins et des parties, au lieu de les retenir tout le tems qu'on dispose des simples affaires de District.

A l'inverse de mes suggestions, les affaires de District absorbèrent toute la grande journée du 6 et la plus grande partie des trois autres jours, de sorte que Samedi, le 10 du présent, on n'avait disposé que de trois petites causes de Cour de District qui avaient duré, prises ensemble, environ deux heures ; une affaire criminelle, pendante dans les Sessions Trimestrielles, fut remise à Lundi soir, le 12.

Quoiqu'il en soit, le deuxième jour des Sessions, on prit en considération, comme à l'ordinaire, d'après le Statut 7 Guil. IV., c. 18, les affaires du District, et, déférant à ma suggestion, l'on nomma un Comité pour examiner les comptes dont l'audition devait avoir lieu le Mardi, 13 du présent.

Un des Magistrats ayant soulevé une objection, on revint, en conséquence, sur cette première décision, et cédant aux vœux de la Cour composée de Magistrats qui n'avaient pas été présents lors de la première nomination, on remit au lendemain matin, Samedi, le dix, à dix heures, l'audition des comptes que l'on approuva.

A point nommé, et près d'une demie-heure après, il n'y avait, à part moi, sur le Banc, rien qu'un Magistrat ; j'ouvris la Cour, et comme la Commission tombait, faute de sept Magistrats présents pour sanctionner les actes, je commençai les affaires de la Cour de District ; il y avait quinze causes inscrites sur la liste, j'en disposai ;—trois passèrent le Samedi et les autres le Lundi suivant.

Au milieu d'une de ces causes, de bonne heure dans l'après-midi de Samedi, plusieurs des Magistrats étant en Cour en ce moment, l'un d'eux monta sur le Banc, et m'intima que j'eusse à reprendre immédiatement les comptes en considération ou à recomposer une nouvelle Commission : à quoi j'opposai mon intention de terminer les affaires de Cour de District, lui offrant toutefois de changer le lieu des Séances de cette Cour pour en laisser le libre usage aux Sessions Trimestrielles ; je protestai de l'impossibilité qu'il y avait pour moi de nommer une nouvelle Commission qui entraînât ma présence, considérant ma résolution arrêtée d'en finir avec les affaires de Cour de District, et le fait de deux Commissions nommées pour examiner les comptes et dont les délibérations avaient manqué sans qu'il y eût faute de ma part, et considérant aussi que l'une des Cours de Division devait siéger Mardi le 13 du présent.

Après une interruption qui dura quelque tems—tandis qu'un Jury siégeant sur les affaires de la Cour de District, dans la boîte, restait dans l'attente, et au milieu d'une cause qui était en délibéré,—on cessa enfin d'entraver la marche des affaires de cette Cour qui, après s'être ajournée le Samedi, termina ses travaux le Lundi suivant vers les six heures du soir. On mit alors de côté les affaires des Sessions Trimestrielles, on prononça sentence dans le seul cas de condamnation qui avait eu lieu durant les Sessions, et le Grand Jury, obéissant aux vœux unanimes du Banc, agissant en cela contrairement à l'opinion que j'émis, qu'il y avait encore un accusé de larcin qui n'avait pas encore subi son procès, et que nombre d'affaires judiciaires, sans parler de l'audition des comptes, étaient encore en délibéré.

Je ne sortis pas de la Cour depuis 10 heures du matin jusqu'à six heures et demie du même soir ; j'avais été aussi assidu pendant quatre jours de la semaine précé-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

dente et je me trouvais si mal portant la veille (le Dimanche) qu'il me fut impossible d'assister au Service Divin; puis je devais me trouver à Aylmer, distance d'environ 30 milles, de bonne heure le jour suivant, Mardi, sur les dix heures du matin au plus tard. Je dis aux Magistrats que, pour ces raisons, je ne pouvais entamer aucune autre affaire le Lundi soir. Néanmoins, et quoique j'eusse repoussé deux demandes, l'une de la part du Greffier de la Paix ayant pour but d'entamer le procès de cette cause de larcin dont j'ai parlé plus haut, et l'autre que l'Avocat me présenta comme étant d'une grande importance, l'un des Magistrats, celui-là même qui avait, comme je l'ai déjà dit, interrompu les affaires de la Cour de District le Samedi précédent, et qui, si je me fie aux informations que j'ai reçues depuis, paraît avoir exprimé, à une seule exception près, l'opinion unanime du Banc, insista sur ce que j'eusse à prendre immédiatement en main l'audition des comptes et, mettant en jeu l'absolue nécessité, au point de vue légal, qu'il y avait que je présidasse la Cour, il protesta contre l'ajournement. Pensant que la forme de procéder à laquelle paraissaient avoir acquiescé les Magistrats présents, était à la fois irraisonnable et trop dure à mon égard, je laissai le Banc en disant aux Magistrats que l'on devait considérer mon absence comme une matière de fait; puis je me retirai dans la Chambre des Juges et j'envoyai, par le Greffier de la Paix, un mot qui allait à dire que je ne pouvais entamer d'autres affaires ce soir-là. N'ayant pas manqué d'écrire à M. Goodhue une lettre explicative de la cause de mon absence, je partis pour Aylmer de bonne heure le lendemain matin et j'y arrivai à 10 heures A. M., heure fixée pour ouvrir la Cour de Division.

J'ai su que, après que j'eus quitté la Cour Lundi soir, on ajourna les Sessions Trimestrielles au lendemain matin, Mardi, à l'heure ordinaire, 10 heures, et que, à l'heure d'ajournement ou bientôt après, il y avait plusieurs Magistrats de présents, qu'on ouvrit la Cour, mais qu'il ne s'y fit aucune affaire, attendu l'intention qu'avaient exprimée tous les Magistrats présents, M. Goodhue excepté, de ne pas élire un Président en vertu de l'Acte qui constitue la Cour de District, 8 Vict., c. 13, s. 3; on basait cette opinion, d'un côté, sur la prétendue illégalité de l'ajournement qui avait eu lieu le soir précédent, et, de l'autre, sur le manque d'autorité qui existait, au point de vue légal, de faire aucune chose, ou d'ouvrir ou d'ajourner les Sessions Trimestrielles, à moins qu'on ne démontrât aux Magistrats, par des preuves claires et irréfragables, que l'absence du Président avait été occasionnée par maladie, ou autre cause inévitable, déclarant pourtant que l'absence, occasionnée par la Session des Cours de Division où j'assistais, n'était pas de nature à permettre aux Magistrats d'élire un Président temporaire. A l'appui de cette opinion, le Conseil à qui on en avait soumis l'affaire, avança que le Juge de la Cour de Division a le pouvoir de nommer un Député.

On doit remarquer que cette façon d'envisager le cas actuel accorde au Juge de la Cour de Division le pouvoir de donner effet à cette députation et qu'elle implique une abrogation virtuelle de la Commission en vertu de laquelle se tient la Cour des Sessions Trimestrielles; et puis, si l'on admet comme condition préalable de l'élection d'un Président provisoire, que les autres Magistrats doivent d'abord chercher et connaître au sûr les causes d'absence, puis juger et définir dans chaque cas particulier d'absence, la nature et l'étendue de ses effets, il s'ensuivra qu'un pouvoir délégué par la Législature, qui peut servir à partager commodément le travail, et abrégé, par conséquent, le tems qu'on consacre aux Sessions Trimestrielles, objet, au reste, que la Législature elle-même a pu avoir pris en considération, devient tout-à-fait nul, inutile et impraticable.

Sans m'attacher davantage à repousser une interprétation qui paraît tout-à-fait forcée, je ferai observer que, n'y eût-il que le tems perdu par un grand nombre de Magistrats, à discuter la nature et la valeur de toute et chaque cause d'absence, ce serait suffisant, dans mon humble opinion, pour prouver l'inexactitude d'une pareille interprétation.

Il faut encore observer que l'interprétation acceptée par le Banc implique l'existence d'un droit qui non seulement n'est pas reconnu, mais qui a été repoussé par des autorités incontestables, savoir, que tous les Magistrats ou aucun d'eux peuvent agir comme membres du corps judiciaire, ouïr et décider un cas embrassant la nature et l'étendue de leur responsabilité collective ou individuelle.

J'ai su aussi, ce qui est à peine croyable, que seul le Président qui avait ouvert les Sessions Trimestrielles pouvait ajourner la Cour.

J'ai su de plus que, après s'en être rapporté à l'opinion de quatre juriconsultes dont deux se prononcèrent pour cette interprétation et deux contre, le Banc avait adopté cette manière-là de voir; on fit mention d'un cas où l'opinion et l'action judiciaire du Président étaient en effet liées, par le fait et par induction avec le fait de mon absence. Le résultat, pour le dire, de plusieurs circonstances qui ont été exposées est qu'on n'a pu disposer de certaines matières d'importance, entre autres le procès d'une femme mise en prison pour y attendre son procès, et l'audition des comptes de District. Le Greffier de la Paix a entré, sur le registre, l'ajournement de Mardi dernier le 14 du présent, époque fixée par la loi, courant de là à 30 jours.

(Signé,)

HENRY ALLEN.

16 Janvier, 1846.

J'ajouterai quelques observations à ce mémoire qui tendront à faire voir que je ne suis pas responsable des conséquences qui résultent des faits qui y sont mentionnés, savoir: 1<sup>o</sup> la détention prolongée, sans son procès, d'un prisonnier qui peut être innocent de ce dont on l'accuse; et 2<sup>o</sup> la non-expédition de cette affaire et d'autres affaires, et la prolongation, en conséquence, de la période de ces Sessions.

Vous avez dû observer que le second jour des dernières Sessions, il fut nommé un Comité de Magistrats pour examiner les comptes et pour cet objet seulement. Ce Comité expédia, je présume, une grande variété d'affaires proprement du ressort de la Cour des Sessions Trimestrielles, et s'occupa de pas moins de—règlements de Cour, qui avaient été apportés en Cour tout préparés pour être signés par le Président, et qui ayant été lus par le Greffier de la Paix, furent tous passés sans discussion, à l'exception d'un seul dont les termes me parurent en contradiction avec un Acte de la Législature; en outre son effet immédiat eût été de priver les prisonniers des moyens de subsistance, si l'erreur qui fut remarquée par le Shérif n'eût été immédiatement corrigée par la passation d'un règlement supplémentaire et temporaire:

On doit encore remarquer à l'égard des comptes, pour l'examen desquels le Comité avait été nommé, qu'une question importante qui y avait rapport et dans laquelle il s'agissait d'interpréter un nouveau Statut, (8 Vict. ch —) relativement au paiement des Officiers de District, fut décidée par le Comité; et je suis informé que sa décision fut mise à effet comme étant une décision légale.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice

(V.)

30 Juin.

Or, il me paraît, vu l'importance de la question, décidée comme elle l'a été par une simple assemblée de Magistrats, que le Comité n'aurait pas été en dehors de la loi en assumant que, de ce que le Juge de la Cour de District était absent, que cette absence était due à des causes inévitables et qu'il aurait pu facilement élire un Président temporaire pendant les Séances de la Cour de District ou après que je me fus absenté du Banc pour les raisons que j'ai déjà exposées.

Il est à regretter que la décision de la Cour, en conformité de l'opinion des Conseils qui ont été partagés, me dit-on, également sur la question et en opposition à l'opinion du Président, a été précisément ce qui a eu pour résultat de retarder la marche des affaires.

J'ai ainsi exposé ces affaires un peu longuement et de la seule manière dont des procédures judiciaires ou des affaires qui originent dans une Cour de justice, peuvent être amenées devant le public, c'est-à-dire devant la Cour même où les procédures ou affaires en question ont eu lieu.

J'espère, en outre, que ces observations sur le sujet auront pour effet d'engager les autres Magistrats, qui peuvent siéger dans ces Cours de Sessions Trimestrielles, à travailler avec moi, par tous les moyens en notre pouvoir, d'abrégier la période de votre présence et de celles des autres Jurés aux dites Cours; et cela en séparant, autant que possible, les affaires qui exigent l'intervention d'un Jury, des affaires purement du ressort des Cours de District.

On pourra atteindre promptement ce but en ne s'occupant des affaires des Cours de District qu'après les affaires qui exigent l'intervention d'un Jury, excepté cependant des affaires de comptes dont on devrait s'occuper le second jour de la Cour des Sessions, *pro forma*, et des autres affaires (s'il y en a) qui doivent passer auparavant en vertu de quelque Statut.

L'objet de la séparation des affaires ci-dessus mentionnées sera vraisemblablement, comme j'ai raison de le croire et de l'espérer, un sujet dont la Législature s'occupera.

Finalement, je dis que le Président, comme ayant présidé la Cour des Sessions Trimestrielles, est revêtu du pouvoir, et il est de son devoir, de faire des réglemens pour la régie des affaires de la dite Cour, et que, par conséquent, il a le pouvoir d'ajourner la Cour aussi bien que le Juge de la Cour d'Assises à l'égard des affaires de la Cour d'Assises. Et je vous promets, Messieurs, que, s'il est nécessaire, ce pouvoir de faire des réglemens sera exercé, dans la vue d'abrégier, autant que possible, la période de votre présence en Cour. Je répète cependant que je désire rencontrer la co-opération et l'assistance qui sont dues à un objet d'une si haute importance pour l'intérêt public.

(Signé,) HENRY ALLEN.

Mémoire.

LONDON, 22 Avril, 1846.

Le mémoire et les observations qui précèdent ont été par moi lus à la dernière Cour de Sessions Trimestrielles qui a commencé le 1er du courant, comme faisant partie de mon adresse aux Grands Jurés, dans laquelle, après avoir signalé la liste des criminels et la nature des offenses, je remarquai qu'il était probable que les Sessions dureraient plus longtems qu'à l'ordi-

naire, à cause du nombre d'affaires dont il n'avait point été disposé aux Sessions précédentes. Après avoir terminé mon adresse au Grand Jury, M. Lawrason dit tout haut que la Cour ne partageait pas les sentimens exprimés dans cette adresse, et il m'accusa d'avoir supprimé les faits suivans, savoir: 1o. d'avoir déclaré publiquement à la dernière Cour des Sessions Trimestrielles, et fréquemment en d'autres occasions, que je ne signerais jamais de traites pour payer les comptes publics; et 2o. d'avoir supprimé une circonstance dont on prétendait que j'avais eu connaissance, mais que j'ignorais de fait. Il était complètement hors de ma connaissance que le prisonnier accusé de félonie et dont on n'avait point fait le procès à la dernière Cour des Sessions de la Paix, avait été élargi sous caution par M. Lawrason qui, si je suis bien informé, n'avait ni reçu les témoignages contre le prisonnier, ni ordonné son emprisonnement. Une motion déclarant que la Cour ne partageait point les sentimens exprimés par le Président, dans son adresse aux Grands Jurés, fut proposée, secondée et agréée immédiatement après que le Grand Jury se fut retiré de la salle d'audience. On expédia les procès par Jury, et les Grands Jurés furent renvoyés avant que l'audition des comptes eut eu lieu.

(VI. F.)

*Observations Supplémentaires.*

J'ajouterai quelques observations pour expliquer les documens dont il est parlé ou qui sont transmis ci-joints.

*Premièrement.* A l'égard de mes qualifications et de ma conduite en général, on verra, par ma lettre adressée le 26 Avril, 1841, à M. Harrison, que je n'ai rien déguisé à ce sujet, ou quant à l'aveu de ma part, comme il est allégué dans la Pétition, que je ne suis seulement qu'un Avocat de Cour d'Équité (*Equity Barrister*), terme dont il est difficile de dire le sens qu'y attache le dit Pétitionnaire, qui ne sait probablement pas qu'il est aussi applicable à des hommes tels que Sir Samuel Romilly ou M. Bell, et qu'on l'a employé en tout tems à l'égard d'un grand nombre d'Avocats anglais éminens et de distinction.

Quant à mon ignorance de la manière de penser, d'agir et de faire des personnes qui résident dans cette partie de la Province, j'admets qu'il y a quelque chose de la sorte qu'il est difficile de comprendre; mais rien tant que la manière de penser, d'agir et de faire du Pétitionnaire dans sa Pétition, que l'on peut dire d'un style comique et burlesque, et dans laquelle, cependant, il se permet les paroles que je viens de mentionner à son égard; le Pétitionnaire pouvait accumuler un grand nombre d'autres anecdotes semblables en référant aux termes techniques et locaux des habitans de Westminster Hall, que les Juges ni les Avocats ne peuvent comprendre.

Le reproche qu'on me fait que, lorsqu'on me donne le tems de la réflexion, mes décisions sont, en général, assez correctes, etc., etc., dépouillé des expressions offensantes dont il est accompagné, peut également s'adresser à tous les Juges dont les erreurs dans la Cour de *Nisi Prius* sont souvent rectifiées par une Cour Supérieure, les Juges eux-mêmes aidant à rectifier ces erreurs en considérant de nouveau ou changeant leurs opinions. Quant à ce qui me regarde personnellement, le Pétitionnaire aurait pu se rappeler plus d'une circonstance où mes décisions ont été maintenues après un appel aux Juges des Assises, et que ces mémo-

Appendice

(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

décisions ont été accueillies plusieurs fois par le Pétitionnaire de la manière étrange dont il a coutume de traiter les opinions du Juge de la Cour de District lorsqu'elles ne cadrent pas avec les siennes : témoin son mode d'agir lorsqu'il s'est agi de décider un point de pratique au sujet des Exhibits en Cour de Banqueroute d'après lequel il paraîtrait que l'expression d'une opinion, lorsqu'elle est contraire à la sienne, l'autorise à se servir d'un langage grossier et insultant.

*Secondement.* A l'égard de la Cour de District, je remarquerai que la cause mentionnée dans la Pétition à Son Excellence (comme celle de McIntyre vs. McQueen, mentionnée comme ayant eu lieu dans l'une des Cours de Division), est citée exactement dans la Pétition à l'Assemblée Législative comme ayant eu lieu dans la Cour de District, dans laquelle j'admets avoir renvoyé les Jurés, parce que la cause, après avoir été mentionnée par le Conseil comme une action en dommages liquidés par les parties, est devenue, à la preuve, une affaire toute différente et très compliquée ; elle s'est trouvée être une cause pour des dommages non liquidés, et fondée sur un compte non réglé dont le montant excédait la juridiction de la Cour de District alors existante, et dans laquelle en conséquence un verdict n'aurait été d'aucune utilité, et dans laquelle la Cour ne pouvait rendre jugement, vu sa non-compétence.

J'ai transmis les deux documens marqués B, en réponse à la principale accusation contenue dans la Pétition, et à l'effet de montrer que l'on a donné différentes couleurs à l'affaire telle que mentionnée dans la Pétition, et en partie aussi comme se rapportant au témoignage qui a été rendu devant le Comité, par M. Askin, Député-Greffier de la Cour de District, qui, quoiqu'il ait paru avoir mentionné plusieurs circonstances qui me sont inconnues, tel qu'il appert par son mémoire, a, dans le même tems, entièrement oublié, ce qui est un fait, que j'ai lu à M. Wilson, dans un livre de notes des termes de la Cour de District, ma décision relativement à son offre conditionnelle de me faire apologie, et qu'il a même oublié (lui M. Askin) le jour de l'occurrence qui était un Vendredi, le 20 Mars dernier, et non un Samedi ; et je remarquerai aussi que dans le livre des termes, dont il a été fourni des extraits et dont une copie a été transmise ci-jointe, et lequel livre seulement a été produit au Comité, il n'a été fait aucune entrée de la cause de Ryan vs. O'Flynn, le Vendredi, tandis qu'il a été fait une entrée erronée le Samedi, qui mentionnait que la règle avait été discutée, lorsqu'elle ne l'avait pas été, vu que la cause avait été décidée, et qu'on en avait donné avis d'appel le jour précédent, le Vendredi. On remarquera, à la face de mon mémoire que j'ai assermenté, et par les faits de la cause et les époques des différens événemens, que j'ai agi dans toute cette affaire avec beaucoup de répugnance, et il n'y a que le sentiment du devoir qui ait pu me faire agir de la sorte et non le vil sentiment de la colère, comme le donne à entendre le Pétitionnaire ; et que j'ai rescindé l'ordre par lequel je l'avais exclu de la Cour, aussitôt que l'un des deux de mes confrères Juges, à qui j'avais écrit à ce sujet, m'eût témoigné du doute quant à la légalité de ma décision.

*Troisièmement.* A l'égard des Cours de Division, je remarquerai que l'exposé de mon fils, comme Greffier de la Cour de Division, No. 1, relativement aux accusations portées contre lui, a été fait à ma suggestion.

J'espère que l'on ne blâmera pas mon fils de présenter sa propre justification dans un tems où l'on veut le dépouiller de sa charge comme Greffier de la Cour de Division, et dans le moment où il vient de deman-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

der la place de Greffier de la Cour de Banqueroute, situation dans laquelle je l'ai employé de tems à autre dans les différentes affaires de banqueroute qui ont eu lieu dans ce District, et laquelle situation il a remplie à mon entière satisfaction. Le Greffe de cette Cour est au même endroit que celui de la Cour de Division et tout près de la salle d'audience et de la chambre du Juge. Pour la conduite plus efficace du Bureau, mon fils s'engage, dans le cas où il serait nommé Greffier de la Cour de Banqueroute, à avoir avec lui un Clerc pour l'aider à faire la besogne.

*Quatrièmement.* A l'égard de la Cour des Sessions Trimestrielles, on verra, par ma lettre du 1er Déc. à l'Hon. D. Daly, que je n'ai pas craint de faire connaître les affaires en question au Gouvernement Exécutif, savoir : 1o. que j'ai refusé de signer des truites, au risque qu'elles ne fussent pas payées, et quo la formule d'ordre pour le paiement des comptes fût en conséquence, et en conformité de ma suggestion, rendue semblable à la formule en usage dans le District de Home, dans laquelle forme les dits ordres ont depuis été signés par moi à l'audition des comptes, excepté ceux des Constables dans les circonstances et pour les raisons mentionnées dans ma lettre à M. Daly, et excepté aussi quelques autres comptes de Constables qui ne furent pas présentés, conformément aux dispositions du Statut 7 Guill. IV, chap. 18, aux Sessions d'Avril, et qui furent réservés pour être signés quand ils seraient présentés, ainsi qu'il est requis par la loi. Tous les comptes présentés aux dernières Sessions de Juillet, ont été sur motion de M. Lawrason, et sur le dire du Trésorier qu'il n'avait point d'argent pour les payer, renvoyés pour être examinés aux Sessions de Novembre suivantes, quoique le Statut cité paraisse conférer aux créanciers qui le désirent, le droit de se présenter pour faire examiner leurs comptes à la Session qui suit le tems que les comptes ont été contractés.

J'admets aussi n'avoir pas été de l'avis des autres Magistrats, pour les raisons mentionnées dans mon mémoire que j'ai lu comme faisant partie de mon adresse aux Grands Jurés, aux Sessions d'Avril, de signer un ordre pour la nomination d'un Comité pour l'audition des comptes, parce qu'un pareil Comité, au lieu de s'occuper de l'affaire seulement pour laquelle il avait été nommé, s'était occupé d'autres affaires du ressort de la Cour des Magistrats qui auraient dû être le sujet d'une discussion publique, comme toutes les questions qui se rapportent à des comptes.

*Cinquièmement.* A l'égard de la Cour des Banqueroutes, je n'ai rien à ajouter à mes observations précédentes ; seulement que je désire que l'on consulte les documens ci-joints auxquels on a renvoyé, et marqués E.

*Dernièrement.* Je pourrais dire que, durant la poursuite de cette affaire, j'ai été bien vexé et bien tracassé ; mais comme les considérations personnelles ne doivent pas venir en opposition aux intérêts de la justice, si l'on exige ma destitution de ma charge, je remarquerai seulement que je pouvais mentionner bien des choses qui feraient voir que les idées extravagantes, au sujet de la jurisprudence anglaise et de ce qui est dû à un sujet anglais qui a l'honneur de posséder une charge judiciaire, émises par les personnes qui se sont mêlées de cette affaire, ne peuvent, en cette occasion, faire considérer ces personnes que comme absolument incapables de former une opinion sur l'habileté ou les capacités d'un Juge.

Par exemple, ces personnes ont prétendu : 1o. Que je devrais être destitué de ma charge sans être entendu et sur la simple suggestion du Pétitionnaire ou d'autres personnes ; 2o. Que lorsqu'après une enquête *ex parte* et dans laquelle les accusateurs seuls ont été entendus,



Appendice  
(V.)

30 Juin.

un Comité de la Chambre d'Assemblée n'a pas voulu ou n'a pas jugé à propos d'en venir au résultat désiré, le Statut passé pour modifier la tenore de ma charge devait être considéré comme une mesure *ex post facto* dans le seul but de permettre à l'Administration de recommander à Son Excellence de me destituer de ma charge.

Le Pétitionnaire, qui est probablement l'auteur de ces rumeurs, se prévaut de l'effet qu'elles peuvent avoir, et de ce que cette affaire n'est pas encore décidée, et aussi de ce que je reçois mon salaire, comme Juge, qui finira avec ma destitution, si elle a lieu, pour tenter, en sa qualité de Procureur, et sans m'en donner avis préalable, diverses actions contre moi, à la poursuite de personnes qu'il aurait engagées à croire que l'un des effets de ma destitution serait de me placer dans une pénurie absolue et de les priver de leur dû, s'ils ne me poursuivaient point dans le tems que je puis encore les payer.

Le tout respectueusement soumis à la considération de Son Excellence le Gouverneur-Général et pour son information.

HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

LONDON, 4 Novembre, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 28 du mois dernier, m'informant que, pour les raisons y mentionnées, on se dispensera de mes services comme Juge de la Cour de District aussitôt que Son Excellence sera en état de prendre les mesures nécessaires pour la nomination de mon successeur.

Comme il paraît que les raisons que l'on donne de ma destitution sont la prétendue preuve de vingt-deux chefs d'accusation et ma négligence à fournir ma défense au Commissaire, je prends la liberté de vous dire, pour que vous en informiez Son Excellence, que ma réponse aux accusations portées contre moi le 14 Octobre, avait été par moi transmise, dès le 15 du même mois, sous enveloppe adressée à Henry Smith, Ecuyer, M. P. P., de Toronto à Kingston, par l'Honorable S. B. Harrison, agissant pour moi comme Conseil dans l'affaire dont il s'agit.

Sous ces circonstances, j'ose espérer que Son Excellence voudra bien considérer de nouveau le sujet et suspendre l'effet de son jugement dans une affaire qui m'affecte d'une manière si sensible, non seulement sous le point de vue pécuniaire mais encore et plus particulièrement à l'égard de mon caractère, jusqu'à ce qu'elle ait eu au moins l'occasion de considérer mes moyens de défense.

Je vous prierai aussi de vouloir bien me faire la faveur de me faire connaître la nature des vingt-deux chefs d'accusation que l'on prétend être confirmés par le Rapport du Commissaire.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

HENRY ALLEN,  
J. C. D., D. L.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire.

LONDON, 17 Novembre, 1846.

MONSIEUR,—Je serais bien fâché de troubler Son Excellence le Gouverneur-Général à propos de l'affaire du Juge Allen, mais je désire que l'affaire soit bien comprise.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Je n'avais pas eu l'honneur de recevoir une copie de sa défense; je n'avais pas eu non plus l'occasion de faire mes remarques sur sa défense, et je n'ai pas une idée bien exacte de ce qu'elle peut contenir.

Je vous demanderai comme une faveur de vouloir m'en faire avoir une copie. Il a eu une copie de toutes les procédures qui ont été faites contre lui, j'aimerais pour la même raison connaître sa défense. Je suis informé qu'il donne pour excuse de sa conduite en plusieurs circonstances, que M. Burns, du District de Home, fait la même chose que lui dans les petites Cours qu'il a à présider. Maintenant, j'ai parlé à M. Burns et je trouve qu'il suit une pratique toute contraire à celle de M. Allen, et il m'assure qu'il n'a jamais informé M. Allen que sa pratique est telle que ce dernier a dit qu'elle est, en plusieurs occasions.

Si Son Excellence le Gouverneur-Général a déjà prononcé la destitution de M. Allen, alors il ne sera pas nécessaire de me donner la copie en question.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

J. W. WILSON.

A L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
Montréal.

TORONTO, 19 Novembre, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous solliciter, de la part de M. Allen, Juge du District de London, pour qui j'ai agi comme Conseil récemment, pendant que l'on s'enquerrait de son affaire, de vouloir bien engager Son Excellence le Gouverneur-Général à considérer de nouveau la même affaire en Conseil. Je demande ceci comme Conseil de M. Allen, parce qu'il paraît que la décision qui a été prise à son sujet ne l'a été qu'en conséquence du Rapport du Commissaire qui n'a entendu que les accusateurs, Son Excellence en Conseil n'ayant pas eu occasion de considérer la défense de la part de M. Allen. Maintenant, que ceci soit arrivé pour une raison ou pour une autre, c'est bien malheureux pour lui, car un certain tems lui ayant été donné pour fournir sa défense, il l'a de fait fournie dans le tems fixé pour cet objet par mon entremise.

Pour ces raisons, j'ose espérer que Son Excellence ne trouvera pas que je demande trop de la part de M. Allen, si je la prie de vouloir bien considérer son affaire de nouveau.

Si l'on m'accorde cette faveur, je me trouverai dispensé de demander quels sont les chefs d'accusation contre M. Allen, qui forment les vingt-deux qui sont considérés comme prouvés et mentionnés dans votre lettre à M. Allen en date du 28 du mois dernier. Si non, je vous prierai de demander à Son Excellence qu'il lui plaise ordonner que l'on fasse connaître à M. Allen les vingt-deux chefs d'accusation en question, afin qu'il sache pour quelles raisons il doit être destitué de sa charge.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

S. B. HARRISON.

A L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
etc., etc., etc.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

KINGSTON, 14 Décembre, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 9 du présent, dans laquelle vous me demandez s'il est vrai que, durant les procédures qui ont eu lieu devant moi, relativement au Juge Allen, on a refusé d'assermenter ce Monsieur, sur la demande qu'il en avait faite.

En réponse, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de Son Excellence, que pendant que l'on interrogeait un témoin, (M. Henry Askin, je crois,) le Juge Allen démentit le témoin d'une manière positive et offrit alors de se faire interroger lui-même sous serment, ce que je refusai comme ne devant pas être. A propos de quoi, aussi bien que dans plusieurs autres occasions, M. Allen fut vivement excité et parut n'être plus maître de lui-même.

N'ayant pas les procédures sous les yeux, il m'est difficile de parler avec certitude, mais si l'on réfère au livre qui contient les témoignages, on trouvera que le dernier jour de mes Séances à London, M. Shanly, Conseil pour le Juge Allen, fit motion en ces termes:

"M. Shanly fait motion, que comme ce n'est pas l'intention du Juge Allen de faire aucune preuve verbale à London, le Commissaire soit requis de ne pas envoyer son rapport avant le premier jour d'Octobre prochain."

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

HY. SMITH, Jr.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire Provincial,  
Montréal.

LONDON, 31 Mars, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 22 du présent, qui m'informe que Son Excellence le Gouverneur-Général n'a pas considéré qu'il serait justifié d'accéder à la demande que je lui ai faite de vouloir considérer de nouveau mon affaire en Conseil.

Je croyais certainement que Son Excellence aurait acquiescé à ma demande, d'autant plus que je ne lui demandais pas d'exercer la prérogative de sa miséricorde envers moi, mais bien seulement celle de sa justice. Toute la teneur de ma défense jusqu'ici démontre qu'il m'était impossible de produire les témoignages que je me proposais de donner, avant de savoir sur quels chefs d'accusation voulait se fonder le Gouvernement Exécutif pour me destituer de ma charge. L'information, sur ce sujet, que je désirais si instamment obtenir et que je vous ai demandée par ma lettre du 6 Novembre dernier, ne m'a été transmise que par votre lettre du 6 Février dernier, par laquelle j'appris qu'il avait plu à Son Excellence de sanctionner la décision de son prédécesseur; ou en d'autres termes, j'ai été accusé, convaincu et puni tout à la fois.

Si j'eus demandé à être entendu sur un seul chef d'accusation, le Gouvernement Exécutif m'aurait sans doute donné toutes les facilités possibles de me justifier ou de faire valoir les raisons qui l'aurait engagé à remettre ou à mitiger la peine de ma condamnation; mais ne l'a pas fait parce que les fautes pour lesquelles il me punit se rapportent à toute ma vie judiciaire, et qu'il lui aurait fallu employer trop de tems à chercher ma justification dans les longues notes que j'avais préparées comme moyens

de défense, ou à la chercher dans les registres des différentes Cours où l'on prétend que j'ai manqué à mon devoir ou commis des injustices.

Il paraîtrait qu'une demande semblable à la mienne aurait été accordée récemment à l'un des Officiers Publics du District de London même; et que le résultat en a été que le Pétitionnaire a été réinstallé dans sa charge, quoiqu'il ne se plaignît d'être destitué que d'une seule charge lorsqu'il en possédait plusieurs autres, et cela encore après que son successeur eut été nommé; tandis que ma demande avait été transmise à Son Excellence dans un tems où j'exerçais encore les fonctions de Juge et que l'on n'avait fait qu'offrir ma charge à celui qui la possède actuellement.

Je n'ai plus qu'une seule chose à demander, c'est que, dans les circonstances dans lesquelles je suis placé, sans moyens de subsistance, et pour ainsi dire déshonoré aux yeux de la société, par le résultat de procédures si extraordinaires par leur irrégularité et si inouïes, heureusement pour les autres Juges, qu'il n'y a pas un seul Ministre Britannique qui oserait s'en prévaloir comme d'un précédent, il plaise à Son Excellence ordonner qu'il me soit fourni une copie authentique de toutes les procédures dans mon affaire, afin que je la transmette au Gouvernement Impérial: et puisse-je ne pas être exposé, outre les vexations que j'ai déjà éprouvées pour fruit de la fidélité et de l'ardeur avec lesquelles j'ai rempli mes devoirs aux yeux du Grand-Écuyer qui soude la profondeur des cœurs, à l'effet lent et incertain d'un appel au même Parlement qui a déjà sanctionné les procédures dont je me plains.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

HENRY ALLEN.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
13 Avril, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, d'accuser la réception de votre lettre du 31 du mois dernier, par laquelle vous demandez des copies authentiques de tous les documens qui ont rapport à votre destitution de la charge de Juge de la Cour de District de London, et de vous informer que Son Excellence a ordonné qu'elles vous fussent fournies conformément à votre demande; mais comme elles sont volumineuses, il devra nécessairement s'écouler quelque tems avant que vous puissiez les avoir.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

D. DALY.

Henry Allen, Ecuyer,  
London.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

PROCÉDURES en vertu d'une Commission de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous l'autorité de l'Acte, 9 Vict., chap. 38, nommant Henry-Smith, jeune, Ecuyer, pour s'enquérir et faire rapport de certaines accusations de la part de certaines personnes contre Henry Allen, Ecuyer, comme Juge de la Cour de District du District de London. Commission en date du 27 Juillet, 1846, et rapportable dans trois mois à compter de cette date.

Première Séance au Palais de Justice de London, Lundi, le dixième jour d'Août, 1846.

M. Allen n'étant pas de retour de Toronto, le Commissaire ajourna à Mardi, le 11 du même mois, à 10 heures A. M.; alors,

Le Commissaire ayant lu la Commission, John Wilson, Ecuyer, un des plaignans, comparait et dit qu'il est prêt à procéder contre M. Allen. M. Allen comparait aussi avec Henry C. R. Beecher, Ecuyer, son Conseil.

M. Wilson proposa ensuite de commencer par cette partie de la Pétition qui a rapport aux accusations contre M. Allen relativement à la Cour de Banqueroute, et produit le Tarif d'Honoraires établis en vertu du Statut, dans lequel il est alloué, entre autres honoraires, au Juge ou Commissaire, "Pour marquer les Exhibits produits, £0 1s 0d chaque."

L'Honorable George Jarvis Goodhue est appelé par M. Wilson, et, étant assermenté, dépose et dit:—Qu'il était présent, en Mars dernier, à l'Assemblée des Créanciers de William Jones Geary, Banqueroutier, contre qui il avait lui-même une réclamation à faire et dont il avait chargé M. Wilson, son Procureur, d'en faire la preuve; qu'il se rappelle d'un affidavit et d'un billet promissoire produits par M. Wilson; qu'il pense que le Juge a reçu les papiers en question et qu'il a demandé au Procureur du Syndic, M. Horton, s'il était satisfait de la réclamation, ce qu'il admit ainsi que le Banqueroutier lui-même. Dans le même tems, le Greffier de la Cour de Banqueroute, M. H. Allen, jeta par-dessus la table un petit papier à M. Wilson, qui après l'avoir lu s'adressa au Greffier en ces termes: "Non, ce n'est pas ma besogne, c'est celle de la Cour ou la vôtre, d'endosser les papiers, attendu qu'il est accordé un honoraire au Juge pour cela." Les papiers furent alors remis au Greffier qui informa le Juge qu'ils n'étaient pas endossés, sur quoi M. Wilson fit la remarque, "que si d'autres s'en tenaient rigoureusement à leurs droits, il en ferait de même, et que si le Juge refusait de recevoir et filer les papiers, il le ferait à ses risques et péril." Le Juge répliqua alors qu'il ne les recevrait pas comme preuve dans cette cause, et qu'il n'admettrait pas la réclamation comme prouvée. Après quelque conversation entre le Juge et M. Wilson, le Juge jeta alors les papiers sur la table en disant, que la réclamation serait rayée du livre, à moins qu'ils ne fussent endossés par M. Wilson. Après cela M. Wilson dit au Juge, "qu'il ne s'en laisserait pas imposer;" sur quoi le Juge dit: "Qu'entendez-vous par vous en laisser imposer?" à quoi M. Wilson répliqua: "Je sais ce que je dis." Alors le Juge ordonna à un Constable d'aller chercher le Shérif; il observa, cependant, en la présence du Constable, à M. Wilson, "qu'il ne permettrait pas un tel langage et qu'il eût à sortir de la Cour, puisqu'il venait de se rendre coupable de mépris de Cour." A l'arrivée du Shérif en Cour, le Juge lui ordonna de faire sortir M. Wilson de la Cour. Lorsque le Shérif s'avança pour mettre les mains sur M. Wilson, M. Wilson lui dit, que s'il l'arrêtait c'était à ses risques et péril, de lui le dit Shérif, et ajouta: "Vous voyez que je ne trouble point la Cour et que je ne cherche point à la faire." Le Shérif hésita, et après avoir consulté M. Horton, fit la remarque au Juge qu'il préférât avoir un warrant pour sa propre sûreté, avant de faire sortir M. Wilson de Cour. Le Juge observa alors qu'il ne considérait

pas qu'il fût nécessaire de lui donner un warrant, mais que s'il était nécessaire, il le ferait plus tard. Il est possible qu'un témoin ait été présent dans une autre occasion et que quelque chose de ce qu'il aurait dit ait eu lieu un autre jour. Après que le Juge eut ordonné au Shérif d'arrêter M. Wilson, M. Wilson passa les papiers à M. Daniell, en disant qu'il avait une réclamation lui-même contre le Banqueroutier et qu'il voulait voir si les procédés du Juge étaient légaux.

Examiné par le Juge et M. Beecher, M. Goodhue dit:

Qu'il ne se rappelle pas que le Juge ait dit que s'il avait tort, M. Wilson pourrait en appeler à la Cour de Révision; qu'il pense que c'est le premier jour que le Juge a ordonné l'arrestation de M. Wilson, et que M. Wilson a refusé de sortir de la Cour lorsqu'il lui était enjoint de le faire par le Juge. Le Shérif reçut ordre du Juge de demeurer en Cour ou d'avoir un Constable présent à sa place. Il pense que c'est le jour qu'a eu lieu l'altercation que le Juge a ordonné l'arrestation de M. Wilson. Le Juge et M. Wilson paraissaient excités. Il pouvait se faire qu'il y eut des témoins le second jour. C'est après l'examen des témoins parlant devant le Juge que l'altercation a eu lieu. M. Wilson ne paraissait pas excité avant que le papier lui eût été jeté par-dessus la table par le Greffier. La remarque par M. Wilson relativement à ses droits fut faite avant que le Juge eut jeté les papiers sur la table et refusé de les recevoir. M. Wilson parut en colère du moment qu'il reçut le papier du Greffier. Le déposant dit, qu'il croit que le papier qui fut jeté d'abord par le Greffier, contenait seulement la formule d'endossement des papiers, avec la remarque du Greffier qu'ils ne seraient point reçus s'ils n'étaient point ainsi endossés; qu'il pense que le Juge remarqua à M. Wilson l'inconvenance de ses paroles, "qu'il ne s'en laisserait pas imposer." Il ne se rappelle pas que le Juge ait demandé apologie à M. Wilson. Il ne se rappelle pas, non plus, qu'il se soit exprimé bien fortement contre la conduite de M. Wilson, mais qu'il disait être un mépris de Cour les paroles de M. Wilson, "qu'il ne s'en laisserait pas imposer." Le dit déposant dit de plus, qu'il n'a pas été assigné par *subpena* en cette cause, mais qu'il a comparu sur la demande que lui en avait faite verbalement M. Wilson, et qu'il connaît intimement le Juge Allen.

Ré-examiné par M. Wilson:—

Le Juge parut considérer les remarques de M. Wilson comme une insulte faite à la Cour; mais M. Wilson n'a pas parlé d'imposition avant que les papiers eussent été jetés sur la table par le Juge. Il a vu beaucoup d'excitation de part et d'autre après que les papiers eurent été jetés. Il pense que s'il n'était pas du devoir du Procureur d'endosser les papiers, lui le déposant en aurait fait autant que M. Wilson, excepté qu'il ne se serait pas servi des expressions "on ne m'en imposera pas." Il a compris, par les remarques de M. Wilson, que lui, M. Wilson, pensait que le Juge voulait l'obliger de faire une chose pour laquelle il était accordé un honoraire au dit Juge.

James Daniell, Ecuyer, est appelé par M. Wilson, et, étant assermenté, dépose et dit:—Qu'il était présent à une assemblée des Créanciers de William Jones Geary, Banqueroutier, tenu à London le 18 Mars dernier, et qu'il était aussi présent à une autre assemblée antérieure des Créanciers de Lawrence Lawless, Banqueroutier, lorsque le Juge exigea que le Procureur endossât tous les Exhibits qui requerraient la signature du Juge. C'est un ordre verbal qui fut donné durant une séance à laquelle M. Wilson n'assistait pas. Dans la cause de Geary, après la preuve de quelques réclamations, M. Wilson observa qu'un témoin endossait quelques Exhibits ou Affidavits, et dit en même tems au témoin que c'était le devoir de la Cour d'endosser les papiers. M. Wilson présenta ensuite une réclamation de la part de l'Hon. M. Goodhue pour en faire

la preuve, avant quoi M. Henry G. A. Allen, le Greffier de la Cour de Banqueroute et fils du Juge, jeta à M. Wilson un petit mémoire en lui disant : "Vous devez endosser vos papiers de cette manière," faisant allusion au mémoire, "ou bien ils ne seront point reçus;" le papier contenait les mots suivans, savoir : "Cour de Banqueroute du D. L., 18 Mars, 1846, à moi exhibé, en vertu d'une Commission en Banqueroute, contre W. J. Geary." M. Wilson répliqua : "Que votre père endosse ces papiers lui-même ou qu'il vous les fasse endosser à vous-même, il est payé pour cela." Ceci a eu lieu avant la production des Exhibits. Le témoin croit que la réclamation de M. Goodhue a été prouvée et entrée dans le livre du Juge. Le Procureur du Syndic, M. Horton, sur la demande que lui fit le Juge s'il était satisfait, répondit affirmativement. Les papiers furent alors donnés au Greffier qui fit l'observation au Juge qu'ils n'étaient point endossés; à quoi le Juge répondit : "Passez-les au Procureur afin qu'il les endosse;" le Greffier jeta alors les papiers à M. Wilson qui dit que c'était la besogne du Greffier de les endosser et que lui, M. Wilson, ne les endosserait pas. Le Juge répliqua qu'il ne les recevrait pas comme preuve, à moins qu'ils ne fussent endossés, et qu'il allait rayer cette affaire. M. Wilson se leva alors et dit qu'il ne s'en laisserait pas imposer, ou autres paroles semblables; à quoi le Juge répliqua : "Vous en imposer! qu'est-ce que vous entendez par là?" M. Wilson répondit, "qu'il savait ce qu'il disait." Le Juge lui dit alors qu'il le tenait pour coupable de mépris de Cour, et qu'il ne l'entendrait pas avant qu'il lui eût fait apologie et retracté ce qu'il avait dit. M. Wilson se leva alors, lorsque le Juge lui dit : "Je vous ferai emprisonner pour mépris de Cour; considérez-vous comme sous arrêt." M. Wilson passa alors au témoin la réclamation de M. Goodhue pour la prouver, remarquant en même tems au témoin que comme il n'aimait pas à mettre son client dans le trouble, il présenterait sa propre réclamation pour essayer la question. Il comprit, par la discussion qui avait eu lieu, que M. Wilson ne pourrait plus être entendu devant cette Cour avant qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable. Le témoin laissa la Cour pour quelque tems et revint ensuite; après quoi la Cour fut ajournée. Le témoin fit la preuve de quelques réclamations comme Procureur après que l'altercation eut eu lieu; la Cour s'ajourna au lendemain, le dix-neuvième jour de Mars; le témoin était présent au commencement de la Séance, ce jour-là. M. Duggan, de Hamilton, présenta une réclamation pour un petit montant dont il fit la preuve par affidavit; il la donna au Greffier qui remarqua au Juge que l'Exhibit n'était pas endossé. Le Juge dit à M. Duggan qu'il devait être endossé; M. Duggan prétendit qu'il ne savait ce que l'on entendait par "endossé," et dit au Juge : "Endossé! Comment endossé? Qu'est-ce que vous voulez dire?" M. Duggan se leva alors de son siège et alla trouver le Greffier à qui il demanda une explication. M. Duggan retourna à son siège et demanda au Juge s'il était satisfait de sa preuve; le Juge lui dit qu'il était satisfait et que l'affidavit était correct. M. Duggan dit alors : "Endossez l'Exhibit comme vous l'entendrez;" ou, "je ne m'occupe pas comment vous l'endosserez;" à quoi le Juge répartit : "Je l'accepterai comme une réclamation," et il fut donné au Greffier qui fit la preuve. M. Wilson qui était alors présent en Cour, se leva et fit remarquer au Juge qu'il considérait que la Cour l'avait purgé du mépris de Cour en permettant à un autre Procureur de faire ce qu'elle lui avait refusé à lui-même. Le Juge lui dit qu'il ne l'entendrait pas et qu'il allait le mettre sous arrêt; le Juge parut ému de ce que M. Wilson s'était levé pour adresser la Cour. Dans le même tems, le Juge envoya chercher le Shérif; le témoin laissa la Cour et quand il fut de retour il apprit qu'on avait envoyé chercher le Shérif. Peu de tems

après le Shérif vint en Cour et le Juge lui ordonna de prendre M. Wilson sous sa garde; le Shérif demanda pour combien de tems; le Juge dit : "Je ne mentionne point de tems; mettez-le hors de Cour." Comme le Shérif s'approchait de M. Wilson, M. Wilson lui dit : "Si vous mettez la main sur moi, je porterai une action contre vous," et le témoin pense que M. Wilson avisa le Shérif d'avoir un *warrant* du Juge, ou qu'il lui demanda de lui montrer son autorisation. Le Shérif demanda d'abord un *warrant* écrit au Juge, qui lui répondit qu'il lui en donnait un plus tard s'il était nécessaire. Le Juge donna pour raison de ce qu'il ne donnait pas de *warrant*, qu'il fallait réciter les procédures de la Cour de Banqueroute et que cela prendrait un peu de tems pour le dresser, et qu'il considérait que le Shérif était tenu d'obéir aux ordres de la Cour sans *warrant*. Le Shérif consulta plusieurs Avocats qui l'avisèrent de ne point arrêter M. Wilson; il prit leur avis et ne l'arrêta pas. Le Juge menaça alors d'ajourner la Cour et donna ses ordres au Greffier en conséquence, alléguant qu'il ne pouvait point y maintenir l'ordre, attendu que le Shérif refusait de lui obéir. M. Duggan adressa ensuite la Cour un peu longuement, et l'affaire fut reprise et conduite à fin; il y avait quelques personnes de la campagne présentes qui désiraient faire la preuve de leurs réclamations, et le Juge pense que les affaires furent reprises pour cette raison-là. Le témoin était Procureur pour le Syndic à la banqueroute de Jennings, et avait fixé, Samedi, le 21 Mars, le Lundi suivant, 23 du même mois, pour tenir une assemblée des Créanciers; les Procureurs et le Banqueroutier étaient présents. Le Juge, sans procéder aux affaires, envoya chercher le Shérif, auquel il demanda, quand il fut arrivé, s'il consentait d'obéir aux ordres verbaux de la Cour de Banqueroute, d'arrêter quiconque en troublerait l'ordre; il répliqua qu'il ne se croirait pas justifiable de le faire sans un *warrant* du Juge. Sur la réponse du Shérif, le Juge dit qu'il n'y avait point de protection pour lui en Cour et qu'il allait s'ajourner jusqu'à ce qu'il fût décidé si le Shérif obéirait à ses ordres verbaux ou non. La Cour fut alors ajournée à trois semaines, et le Juge ordonna qu'il ne serait point chargé d'honoraires dans cette affaire, parce qu'il n'y avait point eu d'assemblée. Là-dessus, le Greffier mit entre les mains du témoin un mémoire de frais dans lequel étaient chargés les honoraires pour l'assemblée qui, de fait, n'avait point eu lieu. Le 31 Mars, le témoin demanda deux sommations, l'une contre Chester Bute, et l'autre contre Joseph Sifton; le Greffier devait les lui donner le lendemain; il avait été réglé par le Juge que les Procureurs seraient tenus d'appointer un jour avec le Greffier et de déposer les honoraires exigibles par le Greffier ou par le Juge, ainsi que les papiers, entre les mains du Greffier, le jour qui précéderait une assemblée en Cour de Banqueroute ou le jour qui précéderait celui où il se ferait aucune affaire en Cour. Conformément à cette règle, le témoin paya les honoraires au Greffier et lui mit les papiers entre les mains. Le témoin alla le lendemain demander les sommations au Greffier, qui l'informa que le Juge lui avait défendu de recevoir aucuns papiers de lui avant qu'il eût payé les honoraires dans l'affaire de Jennings. [Le témoin montre ici un Exhibit de l'écriture du Greffier, lequel est un reçu pour les honoraires dans les deux affaires ci-devant mentionnées (marqué No. 1).] Le témoin ne croyant pas que le Juge eût fait une telle règle, vu qu'il avait ordonné auparavant qu'il ne serait point chargé d'honoraires dans l'affaire de Jennings, s'informa du Greffier où il pourrait trouver le Juge; le Greffier lui dit qu'il était au Bureau du Greffier de la Cour de District; le témoin alla trouver et lui demanda s'il avait fait le règlement dont lui avait parlé le Greffier. Il répondit qu'en effet il avait fait un tel règlement et qu'il tiendrait le témoin pour coupable de mépris de Cour et qu'il ne l'entendrait point en Cour de Banque-

route jusqu'à ce qu'il eût payé ces honoraires. Le témoin informa le Juge qu'il avait déposé les honoraires dans l'affaire de Bute et dans celle de Siston, et qu'il avait droit d'avoir les sommations. Le Juge répliqua que c'était le plus grand mépris de Cour que pouvait commettre le témoin que d'abuser ainsi du Greffier, et qu'il allait, lui le Juge, lancer contre le témoin un warrant d'emprisonnement s'il ne payait point les honoraires en question. Le témoin est certain que la conversation avait rapport à l'affaire de Jennings. Il pria le Juge d'aller au Bureau du Greffier pour s'informer de l'affaire, attendu qu'il ne se sentait pas disposé de payer des honoraires qu'il ne pensait pas devoir payer. Le Juge alla trouver le Greffier et lui demanda si les honoraires en question étaient payés. Le Greffier l'informa qu'ils ne l'étaient pas; alors le Juge retourna trouver le témoin et lui dit: "Je ne vous écouterai pas davantage; vous pouvez en appeler à la Cour de Révision." Ces affaires étaient de fait celles de M. Wilson; mais elles avaient été données au témoin, parce que le Juge tenait M. Wilson pour coupable de mépris de Cour. M. Wilson qui était présent, voyant que le témoin ne pouvait point obtenir les sommations du Juge, les demanda lui-même. Le Juge refusa de l'entendre. Les papiers furent mis entre les mains de M. Shanly qui parvint à se faire donner les sommations quelques jours après. Le premier jour d'Avril dernier, le témoin demanda à fixer un jour pour avoir une sommation contre James Farley, et offrit de payer les honoraires et de laisser les papiers. Le Juge était alors présent dans le Bureau du Greffier. Il ordonna au Greffier de ne recevoir aucuns papiers du témoin qu'il avait tenu coupable de mépris de Cour; en conséquence, le témoin fut obligé d'employer M. Shanly pour conduire les affaires qu'il pouvait avoir en Cour de Banqueroute. M. Shanly, à la prière du témoin, demanda une assemblée pour le 17 d'Avril, dans l'affaire de Jennings.

La Commission fut ajournée au Lundi, le 12 du courant, à 10 h. A. M.; M. Wilson informa ce jour-là le Commissaire que le dernier témoin, M. Daniell, avait laissé la ville, et qu'il se proposait de l'examiner de nouveau à son retour. S'il n'est pas rappelé et ré-examiné, son témoignage sera mis de côté.

M. Allen s'oppose ici à ce que M. Daniell soit rappelé pour être ré-examiné, alléguant que la procédure est p'nale et d'une nature criminelle, et qui aura pour résultat la destitution d'un Officier Judiciaire ou son maintien dans sa charge.

M. Allen demande au Commissaire que l'Enquête soit continuée à Toronto, vu qu'il n'y a pas de précédent qui établisse qu'un Juge doit subir son procès dans son propre District, et que cela serait contraire à tous les principes de la justice, et tendrait à dégrader davantage, s'il est possible, l'administration de la justice dans le District de London. M. Allen demande que l'on interroge des personnes éminentes de la profession et d'un mérite reconnu, qui demeurent à Toronto, et qui sont plus en état de donner une opinion sur les capacités ou les qualifications d'un Juge que les personnes de ce District qui se sont mêlées de cette affaire. M. Allen dit de plus que son Conseil, qui est à Toronto, ne peut laisser cette ville à présent.

M. Wilson objecte à cette demande en disant que la présente Enquête n'est pas un procès dans le sens qu'implique l'objection de M. Allen, mais une recherche de la vérité relativement à certaines accusations portées contre un Officier Judiciaire, et que Toronto ne convient point pour faire l'Enquête, parce qu'il serait impossible d'y faire venir un grand nombre de témoins; et que des Juges ou des personnes éminentes de la profession ne pourraient se former d'opinion quant à la capacité de M. Allen de remplir les devoirs de sa charge, que d'après les témoignages de personnes de son District qui ont eu connaissance de sa manière de

procéder que l'on veut connaître par le moyen de cette Enquête.

Le Commissaire décide que la présente Enquête se fera à London, conformément aux instructions du Gouvernement Exécutif.

M. Wilson fait appeler

William Horton, Ecuyer, qui, étant assermenté, dépose et dit:—Qu'il était présent à l'assemblée des créanciers de William Jones Geary, banqueroutier, tenue en Mars dernier. C'était dans la Salle d'Audience que se tenait l'assemblée, et le témoin était assis auprès de la table quand M. Wilson commença à faire la preuve de la réclamation de l'Honorable M. Goodhue, contre le banqueroutier;—la réclamation fut prouvée et transmise par M. Wilson au Greffier, qui donna à M. Wilson, à ce que croit le témoin, un mémoire contenant la manière d'endosser les Exhibits en Cour de Banqueroute. M. Wilson prétendit que c'était le devoir de la Cour de les endosser,—que la Cour était payée pour cela, et que lui, M. Wilson, ne l'était pas. Le Juge dit alors à M. Wilson que s'il n'endossait pas lui-même ses papiers, il tiendrait sa réclamation comme non prouvée. Le Juge passa alors les papiers au Greffier qui les jeta à M. Wilson. Dans le tems que le mémoire fut donné par le Greffier à M. Wilson, le Greffier lui dit qu'ils devaient être endossés de cette manière, ou qu'ils ne seraient pas reçus. Quand les papiers furent jetés par le Greffier, M. Wilson dit que la Cour était payée pour faire l'endossement des Exhibits et que c'était lui en imposer que de l'obliger lui, M. Wilson, de les endosser. Le Juge dit: "Vous en imposer! Qu'est-ce que vous voulez dire par-là, Monsieur?"—M. Wilson répondit, "qu'il voulait dire ce qu'il disait," et "que si la Cour voulait exercer rigoureusement son droit, il ferait la même chose." Le Juge dit alors à M. Wilson qu'il devait lui faire apologie pour s'être servi d'un tel langage ou sortir de la Cour; à quoi M. Wilson répliqua qu'il n'avait aucune apologie à lui faire pour ce qu'il lui avait dit. Il y eut encore quelques paroles d'échangées, et le témoin se rappelle que le Juge dit à M. Wilson de se considérer sous arrêt. Le Juge demanda alors si le Shérif était en Cour, et comme il n'y était pas il l'envoya chercher. A l'arrivée du Shérif, le Juge lui ordonna de faire venir un Constable, et le témoin croit que le Constable, John Matthews, fut retenu en Cour pour y maintenir l'ordre. Quand le Juge refusa de recevoir la réclamation de M. Goodhue, M. Wilson dit qu'il ne voulait point préjudicier aux intérêts de son client, et il donna les papiers à M. Daniell, en disant qu'il avait lui-même une réclamation et qu'il allait essayer la question. Le témoin se rappelle que M. Wilson tenta à plusieurs reprises d'adresser la Cour après l'altercation qui avait eu lieu, mais que le Juge lui dit qu'il refuserait de l'entendre jusqu'à ce qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable. Le Juge et M. Wilson parurent vivement excités en cette occasion. Peu de tems après la Cour s'ajourna. Le lendemain, le témoin se rappelle que M. Duggan, de Hamilton, était présent. M. Duggan avait une réclamation contre le banqueroutier, et les membres de la profession qui étaient présents savaient que le Juge ne recevrait pas les papiers à moins qu'ils ne fussent endossés de la manière voulue par lui la veille. Le témoin ne connaissait pas l'existence de la règle qui voulait que les Exhibits fussent ainsi endossés, et il ne la connut qu'à la seconde assemblée des créanciers de Geary, qui eut lieu le 10e jour de Mars. Lorsque M. Duggan passa son papier au Greffier, celui-ci l'informa qu'il ne pouvait point le recevoir sans qu'il fût endossé par lui. M. Duggan dit: "Comment endossé? Qu'est-ce que vous voulez dire? Je ne vous comprends pas;" il alla alors trouver le Greffier et ils se parlèrent tout bas. Il revint ensuite à sa place et s'adressa à la Cour à ce sujet. M. Duggan dit à la Cour que le

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Greffier avait refusé de recevoir son papier parce qu'il n'était pas endossé, et qu'il ne concevait pas qu'il était de son devoir à lui, M. Duggan, de l'endosser, vu qu'en le faisant il ne ferait qu'écrire une fausseté sur le dos du papier, en autant que le mémoire voulait que l'endossement fût en ces termes: "A moi exhibé," et signé par le Juge. Le Juge dit que c'était la pratique et qu'il fallait s'y conformer, et qu'il ne recevrait point le papier comme preuve, à moins qu'il ne fût ainsi endossé. M. Duggan répliqua qu'il était satisfait d'avoir fait tout ce qu'on avait exigé de lui, et que si le Juge ne voulait point recevoir le papier comme preuve il devait l'admettre comme une réclamation; à quoi le Juge donna son assentiment et le papier fut filé comme une réclamation, mais non pas comme preuve. M. Wilson se leva alors et dit que, puisque la Cour avait permis à M. Duggan ce qu'elle lui avait refusé à lui, il se considérait purgé du mépris de Cour par l'acte même du Juge. Le Juge demanda alors à M. Wilson s'il avait l'intention d'interrompre la Cour de nouveau, et refusa de l'entendre jusqu'à ce qu'il se fut purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable la veille. Le témoin comprit que ce mépris de Cour consistait dans ces paroles de M. Wilson, "qu'il ne s'en laisserait pas imposer," et dans la conduite, en général, qu'il avait tenue la veille envers la Cour. M. Wilson dit que la Cour lui en avait imposé en l'obligeant de faire ce dont elle avait dispensé M. Duggan dans le même cas: M. Wilson dit de plus que le Juge avait refusé de recevoir la réclamation de M. Goodhue et avait accepté celle de M. Duggan, quoique non comme preuve, et que s'il désirait que la Cour fût respectée il devait au moins être conséquent dans ses décisions. Le Juge parut ne pas vouloir entrer en discussion à ce sujet, mais insista à ne pas l'entendre, et envoya alors chercher le Shérif, auquel il ordonna, quand il fut arrivé, d'arrêter M. Wilson et de le mettre hors de Cour. M. Wilson dit au Shérif: "Vous seriez mieux d'avoir un warrant: vous voyez que je ne trouble pas l'ordre de la Cour, et si vous mettez la main sur moi je vous poursuivrai." Le Shérif consulta alors le témoin pour savoir ce qu'il avait à faire et le témoin l'avisa de demander un warrant, vu que l'Acte des Banqueroutes ne paraissait pas dénuier les pouvoirs du Juge ou du Shérif. Le Shérif dit alors qu'il arrêterait M. Wilson si le Juge lui donnait un warrant. Le Juge lui dit qu'il considérait suffisant pour cela l'ordre verbal qu'il lui donnait; que toute Cour, avait en elle-même, le droit de faire maintenir l'ordre. Après quelque conversation entre le Juge et le Shérif, le Juge dit qu'il était impossible de lui donner un warrant écrit, parce qu'il fallait réciter dans le warrant les procédures de la Cour de Banqueroute, mais qu'il lui en donnerait un plus tard pour sa sûreté. Le Shérif refusa d'arrêter M. Wilson sans warrant, et le Juge dit alors: "Il n'y a pas de protection pour la Cour, je vais l'ajourner." Dans le même tems les papiers furent remis à M. Wilson, et le témoin a compris que le Juge a dit que sa réclamation était mise de côté.

Le témoin était présent à une assemblée des créanciers de Jennings, banqueroutier, qui eut lieu le 23 Mars; mais le Shérif ne se trouvant pas en Cour à son ouverture, le Juge l'envoya chercher immédiatement, et lui demanda, dès qu'il fut arrivé, s'il persisterait encore à refuser d'obéir aux ordres de la Cour, dans le cas où elle trouverait nécessaire de faire arrêter quiconque en troublerait l'ordre. Le Shérif répondit qu'il n'arrêterait personne sans un warrant. Le Juge dit alors qu'il ajournerait la Cour puisqu'il n'y a pas de protection pour lui. Le témoin suggéra alors à la Cour qu'il vaudrait mieux procéder à l'expédition des affaires et de n'ajourner la Cour que quand l'ordre en serait troublé. Le Juge dit qu'il ne pouvait point faire cela parce qu'il était exposé à être interrompu à chaque instant. Le témoin dit au Juge

qu'il vaudrait mieux condamner le Shérif à une certaine amende, et de le laisser demander un Writ de Mandamus à la Cour Supérieure, pour la rémission de la pénalité. Le Juge dit au Shérif qu'il se rendait coupable de mépris de Cour en refusant d'obéir à ses ordres. Le témoin comprit que le Juge fut d'avis de s'en tenir à sa suggestion et de condamner le Shérif à l'amende, et le Juge se mit à écrire dans son livre de notes. Le Juge refusa subséquemment de condamner le Shérif à l'amende, et ajourna la Cour. Le témoin entendit le Juge dire au Greffier de ne point charger d'honoraires pour cette assemblée.

Interrogé par le Juge Allen:

Il ne se rappelle pas d'avoir dit à M. Allen ou à aucune autre personne, que la conduite de M. Wilson, envers le Juge, était très offensante. Le témoin a déjà dit qu'il pensait que M. Wilson n'aurait pas dû se servir des paroles "en imposer." La raison que donna le Juge à l'assemblée du 18 Mars, fut, que c'était la pratique en Angleterre, pour les Procureurs, d'endosser les Exhibits, et qu'il voulait que l'on se conformât à cette pratique qui avait été d'ailleurs consacrée par un règlement de la Cour avant l'enfilure des papiers de M. Wilson. Il ne sait pas si M. Wilson était présent à la passation de ce règlement, mais il sait qu'il l'était dans l'affaire *ex parte* Goodhue. Le témoin n'aurait point soulevé la question en se servant d'un langage semblable à celui de M. Wilson, excepté s'il eut connu que la Cour se faisait payer pour endosser les Exhibits; il l'aurait fait en cette occasion; et le témoin pense que M. Wilson était justifiable de se servir d'un tel langage, en pareille occasion, s'il pensait que le Juge recevait un chelin pour endosser de semblables Exhibits. Il se rappelle d'avoir entendu le Juge dire à M. Wilson qu'il lui donnerait le tems de réfléchir sur ce qu'il avait dit, et de lui faire apologie. Ceci eut lieu le jour de l'altercation. M. Wilson dit qu'il ne ferait point d'apologie; sur quoi le Juge dit à M. Wilson de sortir de la Cour et de se considérer sous arrêt jusqu'à ce qu'il lui eût fait apologie, ou qu'il le tiendrait coupable de mépris de Cour. M. Wilson dit là-dessus qu'il n'interrompait pas alors la Cour; qu'il n'avait point l'intention de le faire, et qu'en conséquence il resterait en Cour. Le Juge dit à plusieurs reprises à M. Wilson qu'il ne l'entendrait point jusqu'à ce qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable. Le témoin croit que M. Wilson laissa la Cour avant que le Shérif fût arrivé, le premier jour; mais qu'il y retourna subséquemment et eut plusieurs altercations avec le Juge. Les altercations eurent lieu parce que M. Wilson insistait toujours, auprès du Juge, à être entendu. Le témoin n'a rien entendu de semblable en Cour auparavant; mais il a eu connaissance que le Juge et des Avocats se sont échangé des paroles piquantes dans la Cour de District. Il n'a pas eu connaissance d'aucune altercation entre le Juge et M. Givins, excepté une fois. Plusieurs réclamations furent prouvées après que M. Wilson eut laissé la Cour. Il se serait fait plus d'affaires ce jour-là si ce n'eût été de l'interruption de la Cour par M. Wilson. Le témoin croit qu'il n'a point été tenu d'assemblée en banqueroute, par le Juge, pendant six semaines, à dater du 23 Mars dernier. Il a compris que le Juge avait ordonné que tous ceux qui devraient des arrérages d'honoraires ne seraient point entendus.

M. Wilson propose que l'on procède à l'affaire de Henry William Bennett, et file la commission comme Exhibit, No. 2, par laquelle il appert que la première assemblée devait se tenir le 6 Avr., 1846, à 2 heures, P. M.

Henry James Askin, Ecuyer, est appelé et assermenté, et prouve la signature du Juge à la Commission et à l'endossement.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

M. William Partick Hunter Murray, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Qu'il est le Clerc du Shérif, et qu'il Pétait le 14 Mars dernier; qu'il reçut la Commission filée ce jour-là, et qu'en conformité de l'ordre du Juge, au dos de la Commission, il fit insérer un avis dans la Gazette Officielle, et le London Times. L'avis est filé et marqué comme Exhibit No. 3. Il fut publié une fois dans chaque gazette.

Continuation du témoignage de M. Askin:—

Le témoin agissait comme Greffier de la Cour de Banqueroute, le 4 d'Avril dernier, en l'absence de M. Henry G. A. Allen et à sa réquisition. Ce matin-là, un des Clercs de M. Wilson laissa entre les mains du témoin un louis d'honoraires pour la fixation de l'assemblée qui devait avoir lieu le 10 du courant. Le Samedi, dans l'après-midi, le quatrième jour d'Avril, le Juge vint dans le Bureau du Greffier de la Paix où le témoin prit les papiers et les lui délivra, et l'informa que les honoraires avaient été payés par M. Wilson pour l'assemblée qui devait avoir lieu dans l'affaire de Bennett et pour la nomination d'un Syndic. Le Juge informa le témoin qu'il ne présiderait aucune assemblée publique avant de s'être assuré des pouvoirs de la Cour; qu'il n'avait aucune objection à accorder des sommations dans la Chambre du Juge et qu'il ne fixerait point d'assemblée en public, dans cette Cour. Le Juge ayant refusé de présider l'assemblée du Lundi suivant, le témoin remit à M. Wilson son argent, et l'informa du refus du Juge de présider l'assemblée.

Interrogé par le Juge Allen:—

Le témoin ne savait pas ce qui s'était passé précédemment, à une assemblée dans l'affaire de Jennings.

Ephraïm J. Parke, Ecuyer, est appelé par M. Wilson, et étant dûment assermenté dépose et dit:—Qu'il était Clerc de M. Wilson, mais qu'il est maintenant admis à la pratique comme Procureur. Il avait été envoyé par M. Wilson, dans le mois de Février ou Mars, pour avoir une Commission contre Henry William Bennett. Le témoin alla au Greffe de la Cour de Division où il trouva le Juge Allen; il y avait eu un appointement la veille. Le Juge, après qu'il eut jeté un coup d'œil sur les papiers, et après quelque conversation avec le témoin à l'égard de l'affaire de Bennett, dit en substance au témoin, qu'il n'entendrait que les Officiers de la Cour; "quo c'était une Cour de Justice, et qu'il ne permettrait pas aux Procureurs d'y envoyer leurs Clercs; que c'était lui manquer de respect; qu'à l'avenir, et dans tous les cas, les Procureurs seraient tenus d'y aller eux-mêmes et qu'il voulait que cette règle fût strictement observée."

Interrogé par le Juge Allen:—

Ceci fut occasionné à propos d'une réquisition pour avoir une Commission. Il n'y avait point de Pétition au nombre des papiers, quoique le témoin en eut une presque toute faite. Le Juge donna pour raison de son refus d'accorder une Commission, qu'il ne voulait point avoir affaire aux Clercs des Procureurs. Le témoin aurait terminé la Pétition si le Juge n'eût pas fait la remarque ci-dessus mentionnée. Le témoin pense que le Juge était obligé d'accorder la Commission si les papiers étaient en règle. Les remarques du Juge ne s'appliquaient qu'à la Cour de Banqueroute.

James Shanly, Ecuyer, est appelé par M. Wilson, et étant dûment assermenté dépose et dit:—Qu'il était retenu comme Conseil dans l'affaire de Jennings, pour faire appointer un nouveau jour pour tenir une seconde assemblée qui devait avoir lieu à un autre jour fixé. Le témoin fut informé par M. Henry G. A. Allen, Greffier de la Cour de Banqueroute, à qui il avait demandé quelque chose dans une cause, qu'il était dû des honoraires dans cette cause, et qu'ils devaient se payer avant l'octroi de sa demande. Le témoin comprit que M. Henry G. A. Allen réclamait ces honoraires

pour une assemblée dans laquelle il n'avait été fait aucunes procédures, ainsi que d'autres honoraires dans la même affaire. Le témoin croit que cette demande eut lieu dans le mois d'Avril; les honoraires pour l'assemblée dans laquelle il n'y eut point de procédures et pour celle qui fut fixée pour la remplacer, se montaient à plus de quatre louis. Le Juge dit au témoin, qu'il ne pourrait se tenir aucune assemblée publique tant que la difficulté entre lui et le Shérif ne serait point levée. Le témoin demanda au Juge s'il avait été intenté quelque action pour décider la question; sa réponse fut qu'il ne connaissait pas qu'il eût été pris aucune mesure pour la faire décider. Le témoin avait une autre demande à faire (il croit que c'est dans l'affaire de Geary); mais ne la fit pas, vu la réponse du Juge dans l'affaire de Jennings.

Interrogé par le Juge Allen:—

Il croit que la difficulté que le Juge eut avec le Shérif était la principale raison pour laquelle sa demande fut repoussée, et se rappelle que le Juge a dit que, quand même les honoraires seraient payés, la difficulté existerait encore. Le témoin croit que le refus de la part du Shérif d'obéir aux ordres verbaux de la Cour, était une raison suffisante pour le Juge de ne pas procéder dans cette assemblée. Le témoin abandonna une assemblée dans le mois de Mars, appréhendait une altercation entre M. Wilson et le Juge à laquelle il ne désirait point être présent. Il n'y a jamais eu d'altercation violente entre le témoin et le Juge, qui a toujours traité le témoin avec courtoisie; il n'a jamais vu le Juge autrement que poli envers les Conseils.

Interrogé par M. Wilson:—

A l'assemblée dans laquelle le Juge refusa de procéder aux affaires à cause de la difficulté qu'il avait eue avec le Shérif, il n'y avait pas d'apparence que l'ordre de la Cour eût été troublé, et le témoin ne croit pas qu'il eût été du tout troublé. Le témoin comprit que M. Wilson avait demandé fréquemment à être entendu, et que c'est ce que le Juge prenait pour des interruptions.

La Commission s'ajourne à Jeudi, à 10 heures, A. M., le 13 Août, A. D., 1846.

M. Wilson offre alors son témoignage.

John Wilson, Ecuyer, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Qu'il n'était pas présent quand il fut réglé, dans l'affaire de Lawless, que les Procureurs seraient tenus d'endosser leurs Exhibits, et qu'il n'a connu l'existence de cette règle que le 18 Mars dernier, à l'assemblée dans l'affaire de Geary. Peu de tems après que le témoin fut arrivé en Cour, M. Henry G. A. Allen, Greffier, jeta au témoin le petit mémoire dont on a parlé, contenant la formule d'endossement des Exhibits, et il dit au témoin que ses papiers ne seraient point reçus à moins qu'ils ne fussent ainsi endossés. Le témoin fut vexé de la conduite du Greffier à son égard et de la substance du règlement qu'il connaissait pour la première fois, et dit à M. Allen: "Que votre père les endosse, ou endossez les vous-même; vous êtes payé pour cela; je ne les endosserai pas." Le témoin permit alors la preuve de plusieurs réclamations avant d'entreprendre de faire celle de la réclamation de M. Goodhue, qu'il commença à faire ensuite. M. Goodhue fut assermenté, et la preuve se fit à la satisfaction de la Cour et du Procureur du Syndic qui était présent alors. Les papiers furent filés, et le Greffier dit au Juge: "Ils ne sont point endossés, Monsieur." Le témoin croit que le Juge prit les papiers entre ses mains jusqu'au moment d'une altercation. Le Juge dit: "Donnez-les au Procureur pour qu'il les endosse;" le témoin dit, "non, c'est le devoir de la Cour, qui est payée pour cela, de les endosser." Le témoin remarqua alors, que "les Messieurs qui s'en

“ tiennent rigoureusement à leurs droits ne doivent pas attendre des autres qu'ils feront ce qu'il sont eux-mêmes tenus de faire.” Là-dessus, le Juge ainsi que le témoin se mirent en colère. Le Juge dit: “ Remettez-lui ses papiers; je ne les recevrai point comme preuve à moins qu'ils ne soient endossés,” et le témoin comprit alors que la réclamation fut mise de côté, et les papiers furent jetés par le Greffier par-dessus la table. Le témoin était bien fâché durant tout ce temps-là, et, ramassant ses papiers, il dit: “ Je ne prétends pas que l'on m'en impose.” Le Juge dit: “ Vous en imposez! Qu'est-ce que vous voulez dire?” Le témoin répondit qu'il voulait dire ce qu'il disait. Le témoin fit ensuite la remarque qu'il considérait que c'était lui en imposer que de le traiter de cette manière. Il fut dit quelque chose par le Juge à propos d'apologie et de rétractation, que le témoin refusa de faire; le Juge dit: “ Je vais vous condamner pour mépris de Cour; considérez-vous sous arrêt.” Le témoin continua de s'adresser à la Cour, mais le Juge refusa de l'entendre, disant: “ Je ne vous entendrai pas, je ne vous entendrai pas, just-qu'à ce que vous vous soyiez purgé du mépris de Cour dont vous vous êtes rendu coupable en vous servant d'un langage que ne voudrait souffrir aucune Cour.” Le témoin ne pouvant alors être entendu, dit qu'il se souciait fort peu que le Juge voulût l'entendre ou non, qu'il donnerait ses papiers à un autre et qu'il essaierait la question dans sa propre affaire. Le Juge répliqua en colère: “ Je ne vous entendrai pas.” Le témoin essaya encore une ou deux fois à présenter une Pétition de la Banque de Montréal à la Cour, mais le Juge continua toujours à dire: “ Je ne vous entendrai pas, je ne vous entendrai pas.” Pendant ces altercations, le Juge envoya son fils chercher le Shérif; à l'arrivée de ce dernier le Juge lui dit: “ Vous devez demeurer en Cour ou y laisser un Constable à votre place.” Le Shérif laissa la Cour, et pendant ce temps-là le témoin s'était absenté pour environ un quart d'heure. Au bout de ce temps il retourna en Cour où il trouva un nommé Matthews, Constable, que le Shérif avait mis à sa place. Il y eut encore une altercation au retour du témoin qui voulut encore être entendu. Le Juge caractérisa du nom d'interruption chaque tentative de la part du témoin de se faire entendre. Le témoin dit au Juge: “ Pensez-vous que nous allons souffrir vos enfantillages?” et le témoin dit aussi, “ que les procédés du Juge étaient arbitraires.” Le témoin ne se rappelle pas que le Juge lui ait donné une journée pour considérer s'il lui ferait apologie ou non; il ne se rappelle pas même que le Juge lui ait parlé du tout d'apologie ou de rétractation. La Cour fut alors ajournée, à ce que croit le témoin, en conséquence de la dernière altercation entre lui et le Juge. Le lendemain l'assemblée reprit ses délibérations, et après que M. Duggan, de Hamilton, eut filé sa réclamation en la manière mentionnée par M. Horton, dans son témoignage, et que le Juge eut reçu sa réclamation, le témoin se leva et dit qu'il se croyait purgé, par l'acte même de la Cour, du mépris de Cour dont on prétendait qu'il était coupable. Le Juge, comme auparavant, dit au témoin, pendant qu'il parlait: “ Je ne vous entendrai pas,” et il était en colère. Le témoin dit alors au Juge qu'il lui en avait imposé en lui refusant ce qu'il avait permis à un autre. Le Juge envoya de nouveau chercher le Shérif à qui il dit, quand il fut arrivé: “ Prenez M. Wilson sous votre garde.” Le Shérif demanda, “ pour combien de temps?” Le Juge répondit: “ Je n'assigne point de temps; mettez-le hors de Cour.” Le Shérif s'avança vers le témoin, qui lui dit: “ Si vous mettez la main sur moi je vous poursuivrai,” et le témoin croit avoir dit à la Cour: “ Vous feriez mieux de prendre garde à ce que vous faites.” Le Shérif hésita, et le témoin lui dit tout bas: “ Je ne voudrais pas vous mettre dans de mauvaises affaires; vous feriez mieux de demander à quelques-uns des Avocats présents ce que vous avez à faire.” Le Shérif parla alors à M. Horton et, quelques minutes après,

demanda un *warrant* au Juge. Le Juge dit qu'il ne pensait nécessaire de lui en donner un, mais que s'il le fallait absolument il lui en donnerait un plus tard. Le Shérif refusa d'obéir à l'ordre du Juge sans *warrant*. La Cour fut alors sur le point d'être ajournée, lorsque M. Duggan se leva et pria le Juge de ne point l'ajourner, donnant pour raison que lui-même et plusieurs autres personnes étaient de bien loin et qu'il serait bien fâcheux pour eux d'être obligés de revenir, et la Cour reprit ses délibérations. Le témoin sait que le Shérif refusa de tenir les assemblées parce que le Shérif ne voulait point obéir à ses ordres. Le témoin était présent quand M. Daniell demanda les sommations dans les affaires de Bute et de Sifton, et a entendu le Juge dire à M. Daniell, que c'était la plus grande injure que l'on pouvait faire à la Cour que de ne pas payer les honoraires, et qu'il allait, lui le Juge, le mettre sous arrêt. Les honoraires dont il s'agit ici étaient les honoraires dans l'affaire de Jennings, dans laquelle il n'y avait point eu d'assemblée. M. Daniell nia devoir aucuns honoraires. M. Daniell, cependant demanda de nouveau les sommations en disant qu'il voulait les avoir dans ces affaires au moins, dans lesquelles les honoraires étaient payés. Le Juge dit: “ Je ne vous entendrai pas, vous avez ma réponse, vous pouvez en appeler à la Cour de Révision.” Le Juge ordonna au Greffier de ne recevoir aucun papiers de M. Daniell avant que ces honoraires fussent payés. Le témoin prit alors ses papiers en disant au Juge qu'il voulait avoir les sommations, attendu que les causes en question étaient ses propres causes. Le Juge se retournant en colère vers le témoin, lui dit de nouveau: “ Je ne vous entendrai point.”

Le témoin était présent, le 6 Avril, dans le tems et au lieu où devait se tenir l'assemblée des Créanciers de Bennett, mais cette assemblée n'eut pas lieu; c'était à propos des sommations dans l'affaire de Bennett que le témoin parla d'exercer ses droits, et dans laquelle affaire il avait envoyé son Clerc pour une sommation. M. Parke ayant dit au témoin qu'il avait pris un appointement, le témoin alla au Bureau du Greffier où se trouvait le Juge; sur la demande d'une sommation de la part du témoin, le Greffier nia qu'il y eut un appointement; le témoin retourna alors à son Bureau, pour avoir une explication de son Clerc, après quoi il alla au Bureau de la Cour de Banqueroute et informa le Greffier que M. Parke avait laissé les papiers et pris un appointement. Le jeune M. Allen dit, en la présence du Juge: “ Oui, il a laissé les papiers, mais il n'a point payé, et il n'a pas été pris d'appointement.” Le témoin demanda alors au Greffier s'il n'avait pas reçu de lui 15s., ce qu'il admit. Le témoin offrit alors de payer les honoraires et dit au Juge qu'il désirait que sa demande lui fût accordée. Le Juge dit, qu'il avait établi la règle et qu'il ne voulait pas s'en départir. Le témoin ne put avoir la sommation que quelque tems après; le témoin mentionne cette circonstance, non comme une accusation, mais seulement pour expliquer la remarque qu'il a faite à propos de l'exercice de ses droits.

Le Clerc du témoin retourna le 14 Mars dernier, pour avoir une Commission, et n'ayant pu l'avoir du Juge qui la lui refusa, en informa le témoin ainsi que de ce qu'il avait dit, que les Procureurs doivent comparaître en personne. Le témoin alla alors trouver le Juge et lui demanda comment il se faisait qu'il ne voulait point entendre les Clercs. Le Juge répliqua qu'en ouvrant les livres de pratique on voit que les Procureurs sont tenus de faire leur besogne par eux-mêmes. Le témoin fit la remarque au Juge que, s'il y avait une telle règle, il ne l'avait pas fait pour lui seul et qu'il s'y soumettrait. La Pétition ne se trouva pas au nombre des papiers, mais le témoin la dressa quelque tems après, et le Juge attendit jusqu'à ce qu'elle fut prête. Le Juge a été très obligeant en cette occasion.



Appendice  
(V.)

30 Juin.

Interrogé par le Juge Allen et M. Beecher:—

Le témoin croit que, puisque l'assemblée avait eu lieu, le Juge n'avait pas le droit de remettre les honoraires dus au fonds des honoraires. Le témoin est la principale personne concernée dans la Pétition adressée au Gouvernement, mais il n'eut l'intention de prendre de telles mesures que quand le Juge refusa de l'entendre à la Cour de District; ce qui arriva deux jours après la première altercation en Cour de Banqueroute. Le témoin ne commença sa Pétition qu'après les Séances de la Cour de District, en Avril dernier; le témoin a assisté à la préparation d'une Pétition pour le Parlement; elle ne contenait que des allégués généraux contre la conduite du Juge, et a été signée par le témoin et un certain nombre d'autres personnes; le témoin a travaillé activement à trouver des signatures à la Pétition préparée pour le Parlement dans la vue de faire destituer le Juge. La Pétition fut imprimée, et des copies en furent envoyées dans les différentes parties du District pour les signatures. Le témoin ayant été assigné pour prouver devant un Comité de la Chambre d'Assemblée les allégués de sa Pétition, emmena avec lui M. Daniell et M. Henry Askin: le témoin leur fit remarquer qu'il valait autant pour eux l'accompagner de suite que d'attendre qu'ils fussent assignés, et que lui, le témoin, leur paierait leurs dépenses; le témoin paya en effet leurs dépenses de London à Montréal, excepté une partie de celles de M. Daniell, qu'il paya lui-même. Ils furent assignés à leur arrivée à Montréal, et payés à même les contingents de la Chambre d'Assemblée. Le témoin n'a point vexé le Juge intentionnellement avant l'altercation: le témoin ne se rappelle pas d'avoir fait aucune remarque offensante au Juge pendant aucune de ses adresses aux Grands Jurés; le témoin a dit qu'il pensait que le Juge avait montré trop de douceur dans certains cas;— qu'il a entendu dire au Juge qu'il avait employé la douceur pour se créer de l'influence parmi les membres du Barreau, mais que n'y ayant pas réussi, il ferait valoir l'autorité de la Cour; le témoin ne connaît pas que le Juge ait emprisonné qui que ce soit dans la Cour de District, excepté dans son propre cas, mais l'a entendu menacer tous les membres de la profession de les emprisonner, excepté M. Shanly et le témoin; les membres de la profession sont M. Beecher, M. Horton et M. Givins; le témoin n'aurait rien fait contre le Juge si ce n'eût été de sa conduite envers le témoin dans la Cour de District.

M. Wilson termine ici son témoignage contre M. Allen, relativement aux accusations contre lui, spécialement alléguées dans sa Pétition relativement à la Cour de Banqueroute, mais il désire ré-examiner M. Daniell à son retour à London.

M. Beecher objecta à la ré-examen de M. Daniell et insiste à ce que la partie de son témoignage qu'il a déjà donnée soit mise de côté, attendu qu'il s'est absenté, sans en donner de raison, pendant son interrogatoire dans une procédure d'une nature pénale.

Le Commissaire décida que M. Daniell soit interrogé de nouveau s'il est de retour avant que l'Enquête contre le Juge Allen soit close.

M. Wilson propose d'en venir à cette partie de sa plainte relativement à la Cour de District.

Henry Askin, Ecuyer, déjà assermenté est appelé et dépose et dit:—Qu'il se rappelle l'arrivée du Juge en Cour le 17 Mars dernier, et que c'était le second jour du terme et le dernier jour pour demander de nouveaux procès par Jury. Le Juge demanda au témoin s'il y avait quelque chose à faire ce matin-là. Le témoin répondit qu'il ne savait pas, mais que M. Wilson et M. Shanly étaient venus en Cour, et croit qu'il a dit au Juge que M. Shanly était allé chercher sa robe; il était à peu près midi, et la Cour devait s'ouvrir alors. Le Juge dit qu'il ne pouvait point

Appendice  
(V.)

30 Juin.

attendre, vu que le Juge Ackland, de Goderich, était chez lui; il accorda, cependant, une règle nisi à M. Wilson qui l'avait demandée le jour précédent. Le Juge laissa alors la Cour, et comme il en sortait, M. Wilson demanda au témoin où allait le Juge. A quoi le témoin répondit que le Juge s'en allait chez lui. Immédiatement après M. Shanly arriva en Cour. Le témoin croit que la Cour n'a pas siégé plus de dix minutes ce jour-là.

Interrogé par le Juge Allen:—

Le témoin sait que le Juge retourna en Cour quelque temps après en être sorti pour répondre à des demandes à la Cour de District, faites au Greffe de cette Cour. Le Juge a été fréquemment obligé d'attendre après les Avocats. M. Wilson n'avait pas sa robe ce jour-là, mais il avait apporté son sac en Cour; ce fut après que le Juge se fut retiré à la Chambre des Juges que M. Wilson arriva en Cour. Le témoin a été envoyé par le Juge à différents Bureaux pour avertir les membres du Barreau qu'il était en Cour. La Cour siégea bien moins longtemps ce jour-là que d'ordinaire.

Wm. Horton, Ecuyer, est appelé de nouveau et dit:—Que le Mardi, durant le terme, il avait à faire motion pour deux règles nisi pour de nouveaux procès par Jury, et que ses papiers étaient prêts ce jour-là à midi, heure à laquelle le Juge devait se trouver en Cour; le témoin étant occupé à son Bureau, en sortit aussitôt qu'il put pour aller faire ses motions en Cour; en y allant il rencontra M. Wilson, qui lui demanda où il allait, à quoi il répondit qu'il allait en Cour. M. Wilson l'informa alors qu'il était trop tard, parce que le Juge venait d'en partir; le témoin, pour mieux s'assurer de la chose, y courut, et, ne trouvant pas le Juge, il revint sur ses pas et accompagna M. Wilson chez un horloger de l'autre côté du quarré pour s'informer de l'heure. Là on leur dit qu'il était midi et 25 minutes; le témoin et M. Wilson allèrent ensuite chez un autre horloger qui leur dit qu'il était midi et 20 minutes.

Interrogé par le Juge Allen:—

Le témoin n'a jamais éprouvé de refus de la part de M. Allen à propos d'aucune affaire dont l'expédition peut avoir lieu à la Chambre du Juge, quand il s'est adressé à lui à son domicile. Il sait que le Juge a retourné quelques fois en Cour après l'avoir ajournée; le témoin pense que les Juges de la Cour Supérieure demoureraient en Cour au dernier jour pour demander de nouveaux procès par Jury, depuis 11 heures, A. M., jusqu'à 5 heures, P. M., quand même il n'y aurait point de Procureurs présents. Le Bureau du témoin se trouve dans la bâtisse où se tient la Cour et il a vu fréquemment par sa fenêtre la voiture du Juge passer par devant son Bureau, mais ne l'a pas vu passer le Mardi en question, et le témoin ne croyait pas que le Juge fut arrivé. Il a entendu le Juge dire qu'il insistait à ce que les Procureurs comparussent en costume; mais il sait que le Juge n'a pas toujours tenu strictement à la règle.

John Wilson, Ecuyer, de nouveau appelé, dit:—

Que le matin du jour en question il était en Cour à attendre le Juge, mais qu'il en sortit avant que le Juge fut arrivé; qu'il revint au bout de dix minutes après midi, et que comme il y entra par une porte le Juge en sortait par une autre. Le Juge regarda autour de lui et aperçut le témoin et sortit par la porte vis-à-vis, mais il ne pouvait pas voir le sac que portait le témoin. Le témoin parla au Greffier, M. Askin, et descendit alors voir M. Horton; et justement comme le témoin s'en allait au Bureau de M. Horton, le Juge embarquait dans sa voiture pour s'en aller. Après que M. Horton eut été voir en haut pour s'assurer si le Juge y était ou non, il alla avec le témoin chez l'horloger telle que mentionné par M. Horton.

Par le Commissaire :—

Il croit que le Juge a laissé la Cour en cette occasion pour apprendre aux membres de la profession à être plus ponctuels à l'avenir.

Par M. Shanly :—

Il croit que les membres du Barreau ont aussi sou-  
vent attendu après le Juge qu'il a attendu après eux.

M. Thomas Scatchard, étant duement assermenté, dépose et dit :—Qu'il est Clerc dans le Bureau de M. Horton ; il sait que le Juge Allen n'aime pas à s'occuper chez lui de ses devoirs de la Chambre du Juge ; il s'en est cependant occupé quelques fois, mais il voulait toujours que les papiers fussent laissés au Greffier de la Cour de District jusqu'à ce qu'il fût de retour en ville. Le Juge, dans une occasion, m'a accordé une règle (*a rule to impute*), dans une affaire, à la Chambre du Juge, mais m'a dit en même temps que ce n'était pas régulier, vu que la motion n'avait pas été faite Cour tenante. Le Juge n'a jamais aimé à faire des affaires chez lui et s'en est toujours plaint. Le témoin est un Clerc sous brevet et a été près de quatre années au Bureau de M. Horton.

Interrogé par M. Beecher :—

Le Juge avait pour règle générale de ne s'occuper d'aucune affaire de Cour chez lui. Le juge résido à environ un mille et un quart du Palais de Justice ; le témoin a été chez le Juge pour affaires après 5 heures, P. M., mais généralement entre 3 et 5 heures, P. M. Le témoin n'a point signé la Pétition ni n'a été demandé de le faire ;—dans l'espace d'une année, le témoin a éprouvé deux ou trois refus de la part du Juge. Dans une occasion, le Juge lui a refusé une Commission de Banqueroute. Il ost à la connaissance du témoin que le Juge avait accordé auparavant une Commission de Banqueroute qu'on lui avait demandé à sa maison et sans pétition ; ceci eut lieu il y a deux ans.

John Wilson, Ecuyer, appelé de nouveau, dépose et dit :—

Dans l'affaire de Colford et O'Brien, à la Cour de District, il fut accordé au témoin, comme Conseil du Défendeur, une règle *Nisi*, le premier jour du Terme, pour montrer cause le Jeudi suivant. Ce jour-là le témoin fut entendu sans opposition de la part du Juge Allen, quoique le mépris de Cour eût eu lieu la veille. M. Horton fut aussi entendu comme Conseil du Demandeur dans la même affaire. Le lendemain (Vendredi) le témoin se trouvait en Cour avec l'autre Conseil quand les affaires commencèrent ; le Juge parcourut la liste des Avocats en commençant par M. Horton, et ne mentionna point le témoin qui était le doyen de M. Horton. M. Daniell avait retenu le témoin comme Conseil dans l'affaire de Norval et Travers qui devait être entendue au mérite le Vendredi. Comme le témoin se levait pour s'adresser à la Cour, le Juge lui dit qu'il ne l'entendrait point vu qu'il s'était rendu coupable de mépris de Cour, en Cour de Banqueroute. Ceci surprit le témoin qui dit que dans cette cause il avait été retenu comme Conseil par M. Daniell et qu'il ne pouvait point faire décider la question dans cette affaire, mais qu'il attendrait une de ses propres causes pour faire décider la question. Quelque tems après, la cause de Ryan *vs.* O'Flynn fut appelée.

La Commission s'ajourna au lendemain matin à 10 heures.

Le Vendredi matin, 14 Août, M. Wilson continue sa déclaration :—

Le Juge dit qu'il était la même Cour que le témoin avait outragée auparavant ; qu'il ne pouvait point oublier sa conduite à son égard, et qu'il ne l'entendrait point jusqu'à ce qu'il se fût purgé du mépris dont il s'était rendu coupable envers la Cour de Banqueroute ; et qu'il refuserait aussi de l'entendre dans aucune autre Cour qu'il aurait à présider. Sur

ce que disait le témoin que le Juge ne rencontrerait peut-être pas l'assentiment des Magistrats qui siègeraient avec lui dans les Cours de Sessions, le Juge répliqua : " Eh bien, dans toutes les Cours où je siégerai seul." Durant la discussion, le Juge dit au témoin qu'il ne l'empêcherait point de parler sur une règle qui était pendante en Cour, mais qu'il le ferait par la suite dans toute affaire nouvelle. Le témoin répondit que c'était la même chose pour lui que le Juge l'empêchât de parler dans cette affaire ou dans toute autre ; le Juge dit alors : Très-bien ; je ne vous entendrai pas dans " cette affaire-ci." Le témoin commença alors à montrer cause dans l'affaire lorsqu'il en fut empêché par le Juge qui écrivit son objection dans son livre de notes. Le témoin comprit que le Juge écrivait qu'il ne pouvait faire autrement que de considérer le témoin comme la même personne qui l'avait outragé à la Cour de Banqueroute ; et le Juge entra en note qu'il admettait que le témoin ne s'était pas rendu coupable de mépris de Cour envers la Cour de District, mais qu'il pouvait refuser de l'entendre dans la Cour de District jusqu'à ce qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable envers la Cour de Banqueroute. Il n'y avait pas eu d'altercation et le témoin n'avait point parlé ce jour-là au Juge avant qu'il se fût levé pour montrer cause dans l'affaire dont on a parlé plus haut. Durant la discussion, qui fut paisible, le Juge dit au témoin que, s'il voulait payer les frais de l'assemblée de Banqueroute (ajournée) ou une amende de dix chelins, il lui permettrait de procéder. Le témoin refusa de se soumettre et mit cette cause en appel à la Cour Supérieure. Le lendemain matin (Samedi), le témoin arriva de bonne heure en Cour, et comme le Juge entra dans sa chambre le témoin l'y suivit et lui dit qu'il voulait lui parler. Le Juge était mécontent et dit que l'affaire avait été trop loin ; que ce que le témoin voulait lui dire lui devait être dit en public. Le témoin répondit que le Juge devait l'écouter, que cela était très désagréable, et alors le témoin déclara qu'il n'essayerait pas de parler à la Cour de Banqueroute jusqu'à ce qu'il fût décidé qu'il avait tort ou raison dans l'affaire des Exhibits,— que s'il avait tort il était prêt à faire toutes les excuses possibles,— que si, au contraire, le tort était du côté du Juge il n'en parlerait pas, mais que dans l'intervalle on lui permit de procéder dans la Cour de District. Le Juge ne fit aucune réponse précise, et le Juge et le témoin sortirent de Cour. Ensuite, en Cour, le Juge dit au témoin : " Qu'est-ce que vous aviez à me dire ou que vous m'avez dit dans ma chambre ?" Le témoin répondit qu'il répèterait au Juge ce qu'il lui avait dit dans sa chambre ; ce qu'il fit en effet et avec plus de détails. Le Juge dit que si le témoin voulait payer les frais de l'assemblée de Banqueroute ou une amende de 10s., ou se soumettre de quelque manière à lui, il serait satisfait. Le témoin dit qu'il ne demandait point de faveur, mais justice, et qu'il serait de même juste envers le Juge ; et que s'il (le témoin) avait tort il lui ferait la plus ample apologie qu'il lui serait possible de faire. Le Juge dit que le témoin n'aurait pas dû se servir des expressions " en imposer " dont il s'était servi dans l'affaire en Banqueroute en question, qu'il (le Juge) eût tort ou non. Le témoin et le Juge ne s'accordèrent point sur ce point, mais durant la discussion, le Vendredi et le Samedi, le témoin offrit de réserver le cas à la décision du Vice-Chancelier ou de M. Burns, le Juge de la Cour de District de Home.

Transquestionné par le Juge Allen :—

Le témoin se rappelle d'avoir demandé au Juge, durant la discussion dans l'affaire de Ryan et O'Flynn, pourquoi il l'avait entendu (le témoin) dans l'affaire de Colford et O'Brien ; il répondit qu'il l'avait entendu parce qu'il espérait que le témoin aurait compris la nécessité qu'il y avait de lui faire apologie pour la conduite qu'il avait tenue à son égard en Cour de Banqueroute. Le témoin prétendit que la juridiction d'une Cour

Appendice  
(V.)

30 Juin.

n'avait rien à faire avec celle d'une autre. Le témoin a eu occasion de voir les notes du Juge et les a trouvées correctes; il se rappelle d'y avoir référé en deux occasions différentes, mais qu'elles n'avaient point de rapports aux matières qui font le sujet de la plainte contre le Juge.

James Shanly, Ecuyer, est de nouveau appelé :—

Le témoin était occupé, le Vendredi, comme Conseil du Défendeur, dans l'affaire de Norval et Travers, pour faire déclarer une règle absolue. Il penso que cette cause fut la première appelée; M. Daniell, Procureur du Demandeur, était présent, et parut donner quelques instructions à M. Wilson comme Conseil du Demandeur. Comme M. Wilson se levait pour ouvrir la cause, le Juge Allen l'informa qu'il ne l'entendrait point jusqu'à ce qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable envers la Cour de Banqueroute. Le témoin croit que ce fut la première observation que fit le Juge ce matin-là. M. Wilson dit alors que, comme cette cause-là n'était pas la sienne, il la laisserait de côté pour essayer la question dans une des siennes. M. Wilson remit alors son précis à M. Daniell et M. Horton fut retenu comme Conseil à sa place. Le témoin demeura en Cour jusqu'à ce que la cause fut plaidée et même plus tard. Il se rappelle qu'une cause de Ryan et O'Flynn fut appelée pour être entendue au mérite. M. Horton et M. Wilson étaient Conseils dans cette affaire, l'un d'eux pour le Demandeur et l'autre pour le Défendeur. Le Juge fit à M. Wilson la même observation qu'il lui avait déjà faite dans la cause de Norval et Travers lorsqu'il se leva pour s'adresser à la Cour. M. Wilson offrit alors de faire décider la question par le Vice-Chancelier ou par M. Burns, mais avant de le faire il prétendit qu'il n'était point coupable de mépris de Cour envers la Cour de District. Le Juge dit qu'il n'entendrait point M. Wilson dans aucune Cour qu'il aurait à présider comme Juge de la Cour de District avant qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable envers la Cour de Banqueroute. Le témoin se rappelle que M. Wilson lui demanda (au témoin) de remarquer que le Juge admettait qu'il (M. Wilson) n'avait point outragé la Cour de District.

Transquestionné par le Juge Allen :—

Il ne se rappelle pas si M. Wilson était présent en Cour quand le témoin y arriva; il n'a point entendu parler d'apologie le Vendredi. Le Juge mentionna dans son livre de notes l'offre par M. Wilson de réserver le cas au Vice-Chancelier ou à M. Burns, et comprit que M. Wilson dit alors que s'il avait tort il ferait apologie au Juge. Le témoin profita de cette discussion pour s'absenter de la Cour pour affaires. Il croit que les notes du Juge sont généralement correctes.

William Horton, Ecuyer, est de nouveau appelé :—

Il se rappelle que M. Wilson a été entendu le Jeudi dans l'affaire de O'Brien. Le Vendredi, M. Wilson et le témoin, M. Daniell et M. Shanly, étaient présents en Cour. Le témoin fut appelé le premier pour les motions; après quoi le Juge ayant appelé M. Shanly, M. Wilson se leva pour répondre à une règle dans l'affaire de Norval et Travers qu'avait demandée M. Shanly. M. Wilson agissait comme Conseil du Demandeur de la part de M. Daniell, qui était le Procureur. Le Juge dit qu'il ne pouvait point entendre M. Wilson, vu qu'il s'était rendu coupable de mépris de Cour envers la Cour de Banqueroute,—qu'il ne pouvait l'entendre que sur les règles pendantes, mais qu'il ne voulait point le faire dans de nouvelles affaires. M. Wilson dit qu'il ne voulait point que l'on fit cette distinction, et que s'il ne pouvait point être entendu dans toute espèce d'affaires il ne voulait point l'être sur des règles pendantes. M. Wilson dit de plus, que comme cette affaire n'était pas une des siennes qu'il n'insisterait pas à être entendu, mais qu'il voulait voir, dans une

de ses affaires à lui, s'il avait ou non le droit de l'être. Il remit alors les papiers à M. Daniell. Le témoin montra cause ensuite dans l'affaire de Ryan et O'Flynn, dans laquelle M. Wilson avait demandé une règle auparavant. Comme M. Wilson voulait répliquer à l'argument du témoin, le Juge lui dit qu'il espérait qu'il ne se considérerait pas avoir le droit de répliquer jusqu'à ce qu'il se fût soumis à lui et lui eût fait apologie. Le Juge dit ensuite à M. Wilson qu'il l'entendrait dans cette affaire parce que la règle était pendante; à quoi M. Wilson dit, que s'il n'avait pas le droit de se faire entendre dans toutes les affaires de la Cour de District, il ne désirait point qu'on lui fit de faveur dans l'affaire de Ryan et O'Flynn, et il appela de cette cause à la Cour Supérieure. Il n'est pas à sa connaissance qu'il y ait eu d'altercation ce jour-là entre le Juge et M. Wilson. Sur la demande que fit M. Wilson au Juge, s'il le considérait coupable de mépris de Cour envers la Cour de District, le Juge répondit que non; mais que comme M. Wilson l'avait insulté d'une manière grossière dans la Cour de Banqueroute, il refuserait de l'entendre dans toute autre Cour qu'il aurait à présider. M. Wilson dit au Juge qu'il ne serait peut-être pas supporté à la Cour des Sessions dans cette prétention; le Juge lui répondit qu'au moins il ne l'entendrait point dans les Cours où il serait seul à siéger. Le Juge dit aussi qu'il ne pouvait point oublier que M. Wilson était la même personne qui l'avait outragé dans la Cour de Banqueroute, et que quoiqu'il siégeait à la Cour de District il ne pouvait point oublier non plus qu'il était le même Juge que M. Wilson avait insulté dans la Cour de Banqueroute. M. Wilson offrit au Juge de référer la question au Vice-Chancelier et à M. Burns, et que s'ils disaient qu'il était coupable, il lui ferait (au Juge) une apologie plus ample qu'il ne l'exigerait. Le témoin était présent en Cour le lendemain, Samedi; et a vu M. Wilson et le Juge sortir ensemble de la chambre du Juge pour entrer en Cour. Le Juge, après avoir pris son siège sur le Banc, demanda à M. Wilson ce qu'il désirait lui dire dans sa chambre. M. Wilson proposa alors au Juge de lui faire apologie, si le Vice-Chancelier ou M. Burns disait qu'il avait eu tort dans l'affaire des Exhibits; et que s'il disait, au contraire, que c'était le Juge qui avait eu tort, il (M. Wilson) n'en dirait plus rien, et dans le même tems M. Wilson dit au Juge qu'il ne désirait point être entendu dans la Cour de Banqueroute, si le Juge voulait l'entendre dans la Cour de District. Le Juge dit alors que le jugement du Vice-Chancelier et de M. Burns ne changerait pas la nature de l'outrage, et il donna pour alternatives à M. Wilson de payer les frais de l'assemblée en Banqueroute qui avait été ajournée, ou de payer une amende, ou de lui faire apologie. M. Wilson dit que s'il était coupable, aucune de ces alternatives ne constituerait une réparation suffisante de l'outrage faite au Juge, et que si le Juge avait eu tort, il (le Juge) manquait de justice envers lui (M. Wilson) en le condamnant ainsi.

Transquestionné par le Juge :—

Le témoin dit que le Juge aurait été satisfait d'aucune de ces trois alternatives. Il a vu, le Vendredi, le Juge prendre des notes durant la discussion; il est certain que c'est le Samedi qu'il a été proposé un accord entre le Juge et M. Wilson.

James Shanly, Ecuyer, est appelé de nouveau, et dit :—

Que le témoignage par lui donné ce jour a rapport à ce qui est arrivé le Vendredi, et que celui de M. Wilson et de M. Horton, donné aujourd'hui, relativement à ce qui s'est passé le Samedi n'a pas eu lieu en sa présence le Vendredi.

Henry Askin, Ecuyer, est appelé de nouveau et dit :—

Qu'il est certain que M. Wilson alla dans la chambre du Juge le Samedi, 20 Mars, avant l'ouverture

Appendice  
(V.)

30 Juin.

de la Cour. M. Wilson arriva le premier en Cour et fut suivi du Juge qui alla prendre sa place sur le Banc. Le Juge dit à M. Wilson : " Vous vouliez me dire quelque chose dans ma chambre, vous feriez mieux de me le dire ici." M. Wilson répliqua qu'il était content de voir qu'il y eut quelques membres du Barreau présents, ou des paroles de cet effet, et il continua : " Je vous réitère l'offre que je vous ai faite dans votre chambre;" lequel offre, suivant ce que le témoin a compris, était que la question relativement à l'endossement des Exhibits fût référé au Vice-Chancelier ou à M. Burns, et que si l'un ou l'autre disait qu'il (M. Wilson) avait tort, il se soumettrait à tout ce que le Juge exigerait de lui. Après quelque discussion, le Juge dit à M. Wilson que s'il voulait payer les frais de l'Assemblée en Banqueroute qui avait été ajournée, il l'entendrait; ce que M. Wilson refusa, mais il dit que si le Vice-Chancelier ou M. Burns disait qu'il avait tort, il paierait toute amende quelconque que la Cour voudrait lui imposer. Le Juge lui proposa alors de payer une amende de 10s. que refusa de payer M. Wilson en disant que cela ne pouvait point être une compensation de l'outrage. Le Juge lui proposa alors de faire apologie et lui dit qu'il serait satisfait. A cela M. Wilson répondit qu'il ne pouvait point consentir à le faire dans les circonstances actuelles; que s'il était trouvé avoir tort il lui ferait une apologie alors plus ample que toute autre que le Juge voudrait exiger de lui. M. Askin agit comme Greffier de la Cour de District; il produit l'Exhibit de la Cour No. 4, qui fut endossé dans les termes suivans, savoir : " Refus d'entendre M. Wilson pour les raisons données," à la réquisition de M. Wilson, le Vendredi, et du consentement du Juge. Le témoin le lut à haute voix, après qu'il fut écrit.

Transquestionné par le Juge Allen :—

Il ne se rappelle pas qu'il ait été parlé d'apologie le Vendredi. Il y eut beaucoup de discussion ce jour-là à cause du refus de la part du Juge d'entendre M. Wilson dans l'affaire de Ryan et O'Flynn. Le Juge peut avoir lu dans ses notes le Vendredi en question, mais le témoin ne se le rappelle pas, et n'est pas certain non plus s'il y avait quelque autre membre du Barreau présent en Cour quand M. Wilson y entra. Le cautionnement d'appel fut donné le Samedi et filé ce jour-là.

Interrogé par le Commissaire, le témoin dit :—

Qu'il a donné en substance, devant un Comité de la Chambre d'Assemblée, le même témoignage que celui qu'il donne aujourd'hui. Le Juge informa le père du témoin, et en sa présence, qu'il avait fait un affidavit qui déniait la vérité de cette partie du témoignage du témoin qui a rapport aux trois alternatives laissées par le Juge à M. Wilson et que le témoin mentionne de nouveau aujourd'hui.

John Wilson est de nouveau appelé et dit :—

Qu'aux Séances de la Cour de District qui ont commencé le septième jour d'Avril dernier, quand la cause de Scott, Shaw et al., vs. Joyce et al., fut appelée, le Juge prit la liasse des papiers de la cause, et dit qu'il n'entendrait point le témoin, comme conseil, dans la cause, jusqu'à ce qu'il se fût purgé du mépris de Cour dont il s'était rendu coupable en Cour de Banqueroute, et alors offrit de tenir une *quasi* assemblée en Banqueroute pour recevoir la soumission du témoin s'il consentait à se soumettre. Le témoin y objecta en disant qu'il ne s'était point rendu coupable de mépris de Cour envers la Cour de Banqueroute; qu'il n'a jamais comparu comme Conseil en Cour de Banqueroute, et qu'il apparaissait par les notes du Juge, du dernier terme, dans l'affaire de Ryan et O'Flynn, que le témoin n'était pas coupable de mépris de Cour envers la Cour de District; que s'il avait outragé la Cour de District, elle pourrait lui imposer une amende ou l'emprisonner, mais non le

priver, ou ses clients, de ses privilèges comme Avocat. Le témoin allait faire encore d'autres objections, mais il en fut empêché par le Juge qui lui ordonna de s'asseoir; il paraissait fâché. Le témoin se leva de nouveau pour parler à la Cour, quand le Juge appela le Shérif qui s'avança vers le témoin. Le Shérif demanda au Juge : " Dois-je comprendre que vous m'ordonnez de prendre M. Wilson sous ma garde?" Le Juge dit : " Non, mais si M. Wilson se relève, vous le mettrez hors de Cour sans autre avis." Une autre cause fut ensuite appelée et il en fut disposé promptement. Le témoin n'était pas, cependant, retenu dans cette cause. Après cette dernière, fut appelée une cause de Peters et McLaughlin, dans laquelle le témoin étant Conseil pour le Demandeur, se leva pour la conduire et informa le Juge qu'il était prêt à procéder. Le Shérif prit alors le témoin par le bras. Le témoin lui demanda pourquoi il faisait cela. Le Shérif répondit qu'il ne le savait pas, mais que c'était les ordres qu'il avait reçus, et il entraîna le témoin hors de Cour. Le témoin essaya d'y retourner, mais en fut empêché par le Shérif qui plaça à cet effet un Constable à l'entrée de la porte. Le Juge dressa, ce jour-là, un ordre dans la cause, dans les termes suivans :—

" Samuel Peters, Demandeur,

vs.

" Patrick McLaughlin, Défendeur. }

" John Wilson, pour le Demandeur.

" Dans la cause ci-dessus, Son Honneur le Juge enjoint au Shérif de mettre M. Wilson hors de Cour, et de ne point l'admettre davantage aux séances de la présente Cour de District, à moins qu'il ne s'engage à la satisfaction du dit Shérif à ne point troubler l'ordre de la Cour."

Immédiatement après que le Juge eut cessé d'entrer dans son livre de notes les objections du témoin dans l'affaire de Shaw, Scott et al., vs. Joyce et al., le témoin dit au Juge qu'il était bien fâché pour lui d'être condamné à ne pouvoir être entendu et qu'il insistait à l'être. Le Juge répliqua : " Je vois, M. Wilson, que vous voulez me pousser à bout." Le témoin dit que ce n'était pas là son intention, mais qu'il essayait seulement à en venir à une fin avec cette affaire, et qu'il serait obligé de le poursuivre ou de faire quelque autre chose pour la régler. Le Juge parut offensé de ce que le témoin avait mentionné de le poursuivre, et dit : " Prétendez-vous menacer la Cour?" Le témoin répondit négativement. Le Juge dit alors que s'il se déterminait à faire ce qu'il avait intention de faire ce serait cela. Il ordonna au témoin de s'asseoir, ce qu'il fit. Ce fut quand il se releva ensuite que le Juge appela le Shérif. Le Mercredi, le témoin ayant promis au Shérif de ne point adresser la Cour, eut la permission d'y entrer. Quand les causes de Scott et al., vs. Joyce et al., et de Peters vs. McLaughlin furent appelées, elles furent rayées; le Juge avait dit qu'elles seraient rayées si le témoin ne se soumettait point à lui en Cour de Banqueroute, mais que si les parties voulaient prendre un Conseil elles pouvaient le faire. Le témoin avait répondu à cela qu'elles ne feraient pas une chose semblable et qu'elles demandaient qu'il fût disposé de leurs causes. Le Juge dit alors : " Rayez-les," et elles furent rayées. Les témoins étaient rendus en Cour et le témoin eut à payer les frais. Le Mercredi soir le témoin reçut une lettre du Shérif dont il est produit une vraie copie, marquée Exhibit No. 5; elle fut reçue avant la fin de la Séance de la Cour, et le témoin y répondit; la réponse est marquée Exhibit No. 6. Si la lettre du Shérif avait mentionné que le témoin était hors de mépris de Cour envers la Cour de District il y serait retourné, et il croit fermement que s'il eut alors essayé de procéder dans une autre affaire il en aurait été empêché par le Juge. Le témoin partit le Jeudi de London pour Sandwich; à

Appendice  
(V.)

30 Juin.

son retour la semaine suivante, et après le terme, le témoin demanda au Shérif ce que le Juge avait dit de sa lettre; et le Shérif répondit que le Juge consentait à ce que le témoin conduisit ses affaires.

La Commission s'ajourne au Samedi matin, le 15 du courant à 10 heures, A. M.; alors

William Horton, Ecuyer, est de nouveau appelé et dit:—

Qu'il était présent Mardi, le 7mo. jour d'Avril dernier, aux séances de la Cour de District; que M. Wilson se leva pour adresser la Cour dans l'affaire de Shaw, Scott et al., vs. Joyco et al., et que le Juge lui dit qu'il était coupable de mépris de Cour envers la Cour de Banqueroute et qu'il connaissait la détermination qu'il (le Juge) avait prise durant le terme de ne pas l'entendre, et le Juge demanda à M. Wilson pourquoi il persistait à vouloir adresser la Cour contrairement à cette détermination. M. Wilson demanda alors au Juge s'il le considérait coupable envers la Cour de District. Le Juge répondit qu'il n'était point coupable de mépris de Cour envers la Cour de District, mais qu'il savait ce qui s'était passé à la Cour de Banqueroute et qu'en conséquence il ne pouvait l'entendre. M. Wilson fit alors les objections mentionnées dans son dernier témoignage; le Juge refusa de l'entendre et lui ordonna de s'asseoir. M. Wilson recommença encore à faire ses objections, mais il fut de nouveau interpellé de s'asseoir. Le Juge dit alors au Shérif: "Si M. Wilson se relève, mettez-le hors de Cour sans autre avis." Peu de tems après, la cause de Peters vs. McLaughlin fut appelée; M. Wilson se leva pour conduire la cause et dit à la Cour qu'il était prêt. Le Juge ordonna là-dessus au Shérif de mettre M. Wilson hors de Cour. Le Juge ne biffa point les causes de M. Wilson le premier jour, mais permit qu'elles demeuraient inscrites sur la liste, dans l'espérance que M. Wilson viendrait à se soumettre. Le jour suivant, le témoin était présent quand le Juge biffa les deux causes de M. Wilson. Il croit que M. Wilson était en Cour. Le témoin suggéra au Juge de disposer de ces causes, et le Juge parut ne pas vouloir les biffer croyant toujours que M. Wilson se soumettrait. M. Wilson dit alors que si le Juge attendait une soumission de sa part, il se trompait beaucoup; là-dessus le Juge ordonna que la cause fût rayée.

Transquestionné par M. Beecher:—

Le Juge parut désireux d'entendre les causes de M. Wilson et ne les raya qu'après mûre délibération. Il est à la connaissance du témoin que M. Wilson a donné quelques-unes de ses causes à d'autres Conseils pour les conduire; il a été requis par M. Wilson de donner son témoignage dans la présente Enquête; il a signé une Pétition contre le Juge. M. Wilson a présenté une Pétition au témoin pour la signer; le témoin refusa de le faire à moins que la Pétition ne fût modifiée. M. Wilson employa tous les moyens possibles pour engager le témoin à signer la première Pétition; mais il ne fut pas pour lui besoin de bien des efforts pour gagner le témoin à signer la dernière, qu'il signa. Il croit que l'intention du Juge n'était pas d'avoir recours à la rigueur contre M. Wilson; car il a dit qu'il était pénible pour lui d'en venir à une telle mesure. M. Wilson connaissait la détermination du Juge de ne point l'entendre.

Interrogé par M. Wilson:—

Le témoin croit que M. Wilson persista avec trop de ténacité à vouloir être entendu dans la Cour de District; il n'a pas entendu M. Wilson se servir d'aucun langage irrespectueux quand il voulait ainsi se faire entendre.

Henry C. R. Beecher, Ecuyer, est appelé, et étant dûment assérmenté dépose et dit:—Qu'il était retenu comme Conseil du Demandeur dans la cause de McIntyre vs. McQueen. Cette cause dura longtemps, car on y discuta nombre d'objections de part et d'autre; la

Appendice  
(V.)

30 Juin.

question principale était de savoir si un compte pour du lard vendu et livré devait être considéré comme ayant été payé, par le fait du Demandeur d'avoir donné un billet promissoire au Défendeur pour le montant de ce compte, pour lequel le Demandeur ne donnait point crédit au Défendeur dans son action. Après que le Juge eut adressé le Jury, le témoin lui demanda, de la part du Demandeur, de laisser les Jurés emporter avec eux les billets promissoires qui faisaient le sujet de l'action, et un mémoire de l'écriture du Défendeur qui faisait voir que le compte pour du lard avait été payé. M. Wilson, qui occupait pour le Défendeur, voulut aussi qu'il fût permis aux Jurés d'emporter un petit livre contenant les prix que le Demandeur avait payé le lard, lequel livre était écrit de la main du Défendeur. Le témoin y objecta et dit que M. Wilson savait bien que cela ne pouvait point se faire. Le Juge alors très impatient de voir qu'on n'en finissait plus avec cette affaire, dit: "Si vous faites d'autres objections je vais renvoyer le Jury." Le Jury se leva alors pour sortir de la boîte accompagné du Constable, lorsque l'un d'eux dit en réponse au Juge: "Je désirerais que Votre Honneur nous renvoyât." Là-dessus le Juge répliqua: "Alors, Messieurs, je vous renvoie," et le Jury se dispersa immédiatement. Il n'y eut point de consentement donné de la part des Avocats pour le renvoi du Jury. Le Juge parut, durant le procès, ne pas aimer à entendre la cause, pour la raison que la demande du Demandeur était au-dessus de £40, alors le montant de la juridiction de la Cour de District, et pour lequel l'action en question avait été intentée devant la dite Cour; du consentement des Avocats; dans son adresse aux Jurés et durant le progrès de la cause, le Juge intima que les Avocats prenaient sur eux d'amener pardevant lui des affaires qui n'étaient pas de sa juridiction et qu'ils n'avaient point ce droit. Le témoin est persuadé que si sa demande avait été au-dessous de £40, le Juge n'aurait pas renvoyé le Jury. Les billets allégués dans la déclaration étaient au-dessous de £40; et après son adresse au Jury, le Conseil du Défendeur suggéra au témoin qu'il serait bon d'ajouter l'autre billet qui n'était pas mentionné dans l'action, et d'en finir entièrement, par ce moyen, avec toute l'affaire dans la même cause; le témoin consentit à cette proposition, et le billet fut ajouté dans l'action qui se trouva alors être au-dessus de £40; le témoin admit en même tems une partie du compte du Défendeur, ce qui réduisit la demande du Demandeur à £35; il ne resta plus que la question de la différence du compte.

Interrogé par le Juge Allen:—

Le témoin intima à la Cour que, du consentement des parties, un billet qui n'avait pas été récité dans une action pouvait être considéré comme faisant partie de cette action. Il croit que ce procès occupa la Cour trois ou quatre heures. Le témoin croit avoir entendu, quand le Juge vint d'abord à la Cour de District, les Jurés se plaindre de ce qu'ils ne le comprenaient pas; maintenant il ne pense pas que ce soit le cas. Il était présent à la Cour de District, comme Conseil, dans l'affaire où il s'est agi de bœufs dont on a parlé dans la Pétition. Voici les circonstances de cette affaire telles que le témoin se les rappelle:—Le Juge en faisant son adresse aux Jurés parut comprendre que les bœufs (*stags*) qui faisaient le sujet de l'action, étaient des cerfs, et dit, en conséquence, que comme il n'avait pas été fait d'objections par les Avocats à l'action par le motif que les animaux étaient des bêtes sauvages, il n'était pas du devoir de la Cour de s'en mêler. Il se rappelle qu'il fut expliqué au Juge qu'il ne s'agissait pas de cerfs mais bien de bœufs châtés; il ne se rappelle pas ce que dit le Juge à cela; mais il est persuadé que le Juge a amendé son adresse en conséquence. Le témoin était Conseil du Défendeur durant tout le procès; le Juge ne parut pas savoir ce qu'étaient les animaux en question. Cette cause fut

plaidée peu de tems après que le Juge fut arrivé en Cour de District. Le Juge a fréquemment consulté le témoin sur des points de pratique dans les Cours.

Transquestionné par le Juge :—

Il a entendu parler d'un Juge de la Cour du Banc de la Reine en cette Province, qui avait mal interprété le mot *horn*.

William Horton, Ecuyer, appelé de nouveau, dit :—

En réponse à la question de savoir si M. Allen est capable de remplir les devoirs de sa charge d'une manière satisfaisante pour le public, qu'il objecte à répondre à cette question et qu'il soumet son objection à la décision du Commissaire.

Le Commissaire prend l'objection en délibéré et ajourne au Lundi suivant, le 17 du courant, alors

Il décide : "Que le témoin avait raison de refuser de répondre à cette question ; que c'était au Gouvernement Exécutif à se prononcer sur les capacités du Juge après une parfaite connaissance des témoignages qui lui seraient soumis en cette affaire ; que si l'on permettait de semblables questions, chaque individu deviendrait le juge d'un Juge."

Lundi, 17 Août, 1846.

M. Wilson termine ici ses accusations contre le Juge Allen en ce qui concerne la Cour de District et la Cour de Banqueroute ; excepté qu'il se réserve le droit de réexaminer M. Daniell dans le cas où il serait de retour avant la clôture de l'Enquête et avant que M. Allen entre en sa défense.

M. Allen objecte à la manière étrange dont on procède criminellement contre lui dans son propre District, sur la plainte d'un Avocat qui est évidemment un Officier de sa propre Cour ; et à ce que l'on en vienne à des accusations contenues dans une seconde Pétition avant d'en avoir fini avec celles contenues dans la première et pendant que l'on s'enquiert de la vérité d'un allégué spécial.

M. Wilson dit en réponse :—Qu'il avait été déclaré par le Commissaire, et qu'il était bien compris par M. Allen, que l'on devait s'enquérir sur la plainte de M. Ermatinger ce jour-là et continuer sur celle de M. Wilson un autre jour ; qu'il n'avait été fait aucune objection de la part de M. Allen à la marche que l'on voulait suivre, que lorsque M. Ermatinger est arrivé ici avec ses témoins. Quant à l'emploi des termes "accusations criminelles," ce n'est là qu'un jeu de mots.

Le Commissaire se prononce contre l'objection de M. Allen pour la raison que les témoins venaient de bien loin pour donner leur témoignage et qu'il ne serait pas juste de les retenir longtemps.

Augustin Rayner, étant assermenté de la part de M. Ermatinger qui propose d'en venir à cette partie de sa plainte contre le Juge Allen qui a rapport aux Cours de Division, dépose et dit :—Qu'il demeure dans le Township de Bayham, à 20 milles de distance de l'endroit où se tient dans sa localité la Cour de Division ; qu'il était présent à la Cour de Division qui a été tenue à Aylmer le, ou vers le 25 Avril, 1844. Il avait poursuivi un nommé Pantling. Le Juge siégea ce jour-là environ une heure et, avant d'en venir à la cause du témoin, ajourna la Cour pour une semaine. Le témoin était prêt à procéder dans son affaire, et ses témoins, quatre au moins d'entre eux, étaient présents en Cour, venant d'une distance de 20 milles chacun. Le Juge dit qu'il ajournait la Cour à raison de ce que l'ordre en était troublé ; mais le témoin, quoique placé à la porte, n'a entendu d'autre bruit que celui que l'on a coutume d'entendre dans des endroits semblables. Le témoin voyant que sa cause ne pouvait être entendue qu'au bout d'une semaine environ, s'en retourna chez lui, et revint à Aylmer avec ses témoins le jour auquel la Cour s'était ajournée. Après avoir

attendu jusqu'à l'après-midi, il fut délivré par le Greffier un message où il était dit que le Juge ne pouvait point venir et que la Cour était ajournée pour un certain tems, pour environ six semaines, à ce que croit le témoin. Au tems fixé, le témoin parut avec ses témoins et sa cause fut entendue, mais il ne fut point donné de jugement. Environ une année après, il apprit du Greffier de la Cour que le Juge ne voulait point décider l'affaire parce que les témoignages paraissaient valoir autant d'un côté que de l'autre, mais qu'il pouvait instituer une nouvelle action. Le témoin n'a pas institué une nouvelle action parce qu'il avait plus à perdre qu'à gagner dans cette affaire à cause des frais qu'il avait à payer pour lui et ses témoins. Il pouvait y avoir, à la première Cour, environ cinquante personnes présentes, et autant ou plus à la seconde.

Du consentement du Juge et de M. Wilson, je reçois comme preuve les Exhibits Nos. 6 et 7.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il croit que le Juge a siégé une couple d'heures la première journée, et n'a entendu d'autre bruit alors que celui que l'on a coutume d'entendre durant ces Cours. Après que la Cour fut ajournée, quelques personnes diront, comme pour plaisanter, qu'un chien avait sauté par la fenêtre. Il croit que l'on aurait pu entendre sa cause sans difficulté ; il ne se rappelle pas que le Juge ait offert aux personnes qui auraient aidé à maintenir l'ordre, la moitié de l'amende qu'il aurait imposée contre ceux qui l'auraient troublé. La Cour se tenait dans une maison d'aubergiste, dans une chambre située au rez-de-chaussée. Les témoins n'étaient pas en grand nombre, mais la chambre était assez encombrée. Il n'a pas entendu dire à qui que ce soit, que la Cour n'avait pas le droit de faire maintenir l'ordre. Les allans et venans qui passaient devant les fenêtres pouvaient troubler le Juge. Il écrivit une lettre, une copie (Exhibit No. 7) de ce qui est ici produit, et en envoya l'original au Juge ; il en fut aussi envoyé une copie à M. Ermatinger, M. P. P., pour être remise au Gouvernement. Il fut condamné à l'amende par le Juge, qui lui demanda plusieurs fois de la payer, mais il refusa de le faire. Il a assisté une fois à la même Cour, tenue chez Toser, à environ un mille de Aylmer. Il ne se rappelle aucune course en cet endroit ; il sait que le Juge n'a pas toujours été rendu en Cour à 10 heures et qu'il est arrivé quelques fois qu'il ne s'y est rendu que sur les 3 heures de l'après-midi. Il croit que le Juge voyageait dans une voiture légère.

Le témoin est maintenant rappelé par M. Wilson relativement à la seconde accusation contenue dans la lettre de M. Ermatinger.

M. Shanly s'oppose à ce que ce témoin soit entendu sur cette accusation sans produire les records de la Cour, dans la cause qui a occasionné cette accusation.

M. Wilson nie qu'il puisse y avoir un record dans une cause qui n'a pas été décidée.

Le Commissaire se prononce contre les objections.

Le témoin dit :—Le Juge refusa d'entendre la cause d'un nommé Hallowood qui poursuivait une personne en vertu d'un compte se montant à un certain nombre de piastres et cents, mais réduit en argent courant, parce qu'il n'avait pas ajouté au mot "courant" les mots "de cette Province."

Le témoin est appelé de nouveau relativement à la troisième accusation contenue dans la lettre de M. Ermatinger :—Il poursuivit un nommé Francisco sur un billet promissoire consenti originellement pour une somme au-dessus de £10, mais réduite depuis à une somme moindre. La cause fut entendue pardevant le Juge Allen, mais il refusa de rendre son jugement. Plus tard, le témoin voyant qu'il allait perdre sa dette, alla trouver le Juge chez lui, à London, pour l'engager à prononcer son jugement. Le Juge répondit au

témoin que si aucun membre de la profession pouvait l'assurer qu'il pouvait le faire légalement, il ne s'y refuserait point. Le témoin alla consulter M. Givins à ce sujet et alla retrouver le Juge ensuite. Le Juge informa le témoin qu'il irait voir M. Givins et que s'ils pouvaient être tous deux du même avis, qu'il (le témoin) recouvrerait sa dette et qu'il y aurait jugement en sa faveur. Le témoin n'a jamais pu obtenir de jugement et a perdu sa dette, car le Défendeur a disparu.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il a vu le Juge depuis, qui lui a dit qu'il rendrait jugement en sa faveur, pourvu qu'un membre de la profession fut d'opinion qu'il avait droit de l'avoir.

Le témoin est convaincu que M. Givins ne connaissait rien de cette affaire jusqu'au moment où il l'a consulté.

Le témoin est appelé de nouveau relativement à la quatrième accusation de la part de M. Ermatinger :— Il est à sa connaissance qu'il a été tenu une Cour de Division à Richmond, c'est un endroit central, et le public, au meilleur de la connaissance du témoin, en est satisfait. Elle fut ensuite transférée environ sept milles plus à l'ouest, à un endroit appelé Aylmer, qui est plus rapproché de sept milles de la résidence du Juge que Richmond.

Transquestionné par M. Allen :—

Il ne sait pas qu'il ait été fait aucune réquisition au Juge de tenir la Cour à Aylmer.

Relativement à la cinquième accusation contenue dans la lettre de M. Ermatinger,

John Beaupré, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Qu'il était aubergiste et qu'il résidait à St. Thomas. La Cour fut tenue dans la maison du témoin dans l'hiver de 1844 à 1845. Dans une occasion, l'Huissier vint un jour trouver le témoin, et lui demanda si la Cour pouvait être tenue dans sa maison (au témoin) ; à quoi le témoin consentait, et dit que s'il était besoin d'un poêle il (le témoin) aiderait l'Huissier à le monter. L'Huissier revint le jour suivant, le matin, et dit que la journée était si belle qu'il n'y aurait pas besoin de poêle. La Cour siégea, mais bien peu de tems. Les plaideurs qui se trouvaient en Cour étaient bien fâchés de voir que leurs affaires restaient là. Il y avait ordinairement de soixante à cent personnes en Cour, et ce jour-là il pouvait y en avoir autant. On pouvait monter le poêle en cinq minutes, et le témoin le dit alors à l'Huissier.

Transquestionné par M. Shanly :—

Le témoin avait d'abord refusé une chambre pour y tenir la Cour à moins d'être payé. Le Greffier et l'Huissier promirent de le payer pour cela, mais le témoin n'a jamais réclamé son paiement ; il n'a jamais refusé d'y laisser tenir la Cour. Il ne sait pas qu'on ait rien demandé à M. Ivor ; il ne faisait pas bien froid le jour que la Cour a été ajournée. Le témoin fit, dans une occasion, la remarque que le Juge n'avait pas besoin de gronder parce qu'on sonnait la cloche pour le diner, vu qu'il n'en avait jamais pris chez lui. Le Greffier de la Cour est un vieillard ; le témoin n'a entendu faire aucune remarque irrespectueuse au Juge. Il fut tenu une Cour dans la maison en question après que le témoin fut parti ; elle a été depuis transférée à une autre maison, à environ un quart de mille de distance. La Cour fut tenue la semaine suivante chez un M. Wilson. Le témoin croit que c'était parce qu'il faisait froid chez lui.

Anson Paul, de London, aubergiste, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Qu'il était présent dans l'occasion dont il a été parlé par le dernier témoin. Il demeurait alors à St. Thomas ; il était en Cour quand elle s'est ajournée, et l'a entendu dire qu'elle s'ajournait parce qu'il n'y avait point de feu dans l'appartement. Le Juge paraissait très mécontent. Le témoin pense que c'était une belle journée pour la saison. Il a entendu M. Beaupré dire qu'il monterait un poêle

dans cinq ou dix minutes. Il pense qu'il y avait un bon nombre de personnes en Cour ce jour-là, dont plusieurs n'étaient pas contentes de l'ajournement de la Cour. Elle fut ajournée, à ce que croit le témoin, pour une semaine. Le témoin était poursuivant dans cette Cour, mais ses causes ne furent entendues que la semaine suivante.

Transquestionné par M. Shanly :—

La Cour fut tenue, le jour auquel elle s'était ajournée, chez M. Wilson, et les causes furent toutes entendues ; il n'a jamais eu connaissance qu'il y ait eu d'autre difficulté chez Beaupré que celle à propos de la cloche que l'on avait sonnée pour annoncer le diner ; il n'est pas à sa connaissance que l'on ait refusé de laisser tenir la Cour là ; il a entendu dire que l'on avait demandé à M. Ivor de laisser tenir la Cour dans sa maison ; il a entendu le Juge se plaindre de la chambre où se tenait la Cour.

Interrogé par le Commissaire :—

Je pense que la chambre était la plus avantageuse pour le public.

George Fillmore, du Township de Yarmouth, hôtelier, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Qu'au commencement de l'année 1844, il poursuivit un nommé Hale pour de la pension et logement. Quand la cause fut appelée, le témoin prouva son compte à la satisfaction du Juge ; sa demande était d'environ quatre louis. Après que le témoin eut fait sa preuve, le Juge assermenta le Défendeur, qui dit qu'il n'était que l'agent de M. Shuter, et qu'il n'était pas obligé de payer. Le Juge débouta le témoin de sa demande. Environ un an plus tard, le témoin poursuivit le même Hale à une Cour subséquente et fit sommer un Jury, mais Hale paya la dette. Le témoin fut obligé de payer les frais de la première action.

Transquestionné par M. Allen :—

M. Horton était employé de la part du Défendeur, et transquestionna les témoins du Demandeur.

Interrogé par le Commissaire :—

Le M. Shuter en question réside à Montréal ; durant le procès, le témoin dit au Juge, "comment pourrait-il recouvrer sa dette, quand la Cour lui dit : allez-vous en ; je ne veux pas vous entendre ?"

Interrogé par M. Shanly :—

Il a signé la Pétition contre le Juge ; il n'y eut que le témoignage de Hale seulement qui engagea le Juge à débouter le témoin de sa demande.

Daniel Gunn, de Yarmouth, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Qu'il était à St. Thomas et présent en Cour lorsque l'affaire de Fillmore vs. Hale fut appelée. Après que le Demandeur eut fait sa preuve à la satisfaction du Juge, le Défendeur dit qu'il était l'agent de M. Shuter ; il pense que le Défendeur fut interrogé sous serment à ce sujet. Le Juge débouta le Demandeur de sa demande. Le témoin avait un semblable droit d'action contre Hale dans le même tems, qu'il poursuivait environ neuf mois après : il recouvra sa dette par le moyen d'un Jury. La décision du Juge, dans l'affaire de Fillmore, avait empêché le témoin de poursuivre Hale auparavant.

Transquestionné par le Juge :—

Le Juge adressa le Jury dans l'affaire du témoin ; dans le cas où le témoin perdait sa cause les frais devaient être payés par lui (le témoin) et les autres ; cette action fut intentée pour essayer la question. Le Juge était de la même opinion que dans l'affaire de Fillmore et fit son adresse au Jury en conséquence. Le témoin ne se rappelle pas d'avoir signé une Pétition contre le Juge.

M. Ermatinger, M. P. P., pour le Comité de Middlesex, met entre les mains du Commissaire une lettre adressée au Secrétaire Provincial, Montréal, en date du 7 Février, 1845, marquée Exhibit No. 8.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

C'est une copie de l'original transmis au Gouvernement.

Le Commissaire refuse d'entendre la preuve de l'accusation contenue dans cette copie, attendu qu'il n'a point reçu l'original de cette lettre du Gouvernement.

M. Ermatinger désire faire entendre des témoins sur la Pétition des habitans de St. Thomas, reçue par le Gouvernement le 5 Mars, 1845 ;

Ce que le Commissaire lui refuse parce que la Pétition ne contient pas d'accusation spéciale.

James McQueen, de St. Thomas, étant appelé au soutien de la seconde accusation contre le Juge Allen de la part de M. Ermatinger, et assermenté, dépose et dit :—Qu'il a été poursuivi dans le printemps de 1845, à la Cour de Division, par un nommé Léonard, pour le paiement d'un compte porté en *dollars* et *cents*, mais qui fut réduit en argent courant à une somme au-dessus de trois louis. Le témoin avait fait notifier au Demandeur une demande en compensation ; mais celui-ci prétendit n'avoir pas été notifié ; là-dessus le témoin demanda le renvoi de la réclamation du Demandeur, vu que le compte était porté en *dollars* et *cents*. Le Juge débouta en conséquence le Demandeur de son action.

Transquestionné par M. Shanly :

La cause fut depuis intentée de nouveau et entendue devant un Jury qui rendit un verdict contre le Défendeur. Le témoin admit le compte après rectification d'icelui.

M. Wilson se propose ici d'en venir à cette partie de sa Pétition qui a rapport aux Cours de Division.

Thomas Scatchard, rappelé, dépose et dit :—Qu'il connaît la Cour de Division No. 1, de ce District. Henry G. A. Allen, le fils du Juge, en est le Greffier ; il croit qu'il se fait plus d'affaires dans cette Division que dans aucune des deux autres ; les heures de Bureau dans la Division No. 1, sont depuis 11 A. M., jusqu'à 2 P. M. Il sait que M. Henry G. A. Allen n'a pas donné ces heures avant que la Pétition ait été envoyée au Gouvernement. Il est arrivé qu'il a été des journées entières sans aller à son Bureau, auquel il n'a jamais assisté régulièrement. Durant l'année 1844, et jusqu'au mois de Mai, 1846, le témoin a été deux cents fois au Bureau du Greffier sans l'y trouver. Le témoin entend maintenant parler des intervalles entre 11 A. M., et 2 P. M. Sur une plainte qui avait été faite au Juge par M. Wilson, Cour tenante, le témoin mentionna le fait dont il a déposé ci-dessus sous serment. Comme le témoin affirmait le fait, le Juge lui demanda s'il ne s'était jamais plaint à lui auparavant ; le témoin répondit affirmativement. Le Juge lui demanda alors ce qu'il (le témoin) lui avait dit (au Juge) lorsqu'il s'était ainsi plaint à lui. Le témoin répondit que le Juge avait parlé au Greffier à ce sujet, mais qu'il n'en était rien résulté. M. Wilson dit alors au Juge : " Voulez-vous vous occuper de la plainte maintenant devant vous ? " Le Juge répondit là-dessus : " Vous voulez faire destituer le Greffier ; " à quoi M. Wilson répliqua que c'était ce qu'il voulait faire. Le témoin entendit le Juge dire vivement : " Vous ne réussirez point. " " Je ne m'y attends pas, " répondit M. Wilson. Il fut assigné d'autres témoins pardevant le Juge à ce même sujet ; l'un desquels jura que, dans le tems mentionné par M. Scatchard, il a été cinquante fois au Bureau du Greffier aux mêmes heures, le trouvant toujours absent ; le témoin dont il est ici question est John Gourlay ; après que tous les témoins eurent été appelés et assermentés, au nombre de six ou sept, M. Wilson demanda au Juge s'il voulait s'occuper de la plainte. Le Juge a réglé que le Greffier fera les copies des sommations émises et se fera payer par la partie qui les demande ; quand le Juge a adopté pour la première fois ce règlement, il n'était

exigé alors que sept deniers et demi pour chaque copie ; subséquemment six deniers, et enfin un chelin courant. Dans tous les cas, le Greffier a exigé la même somme, et quand il y a plus d'un Défendeur il exige un chelin pour chaque copie. Le témoin, vu la courte durée de la présence du Greffier à son Bureau, et son absence durant ses heures de Bureau, lui a demandé (au Greffier) de lui permettre de faire lui-même ses copies, en par lui (le témoin) payant pour icelles au Greffier la même somme qu'il aurait à lui payer si Je dit Greffier les faisait lui-même.

Le témoin en agissait ainsi pour pouvoir faire signifier à tems ses sommations, et il a toujours payé le Greffier pour les copies qu'il fesait lui-même. Le témoin était en Cour quand le Juge régla que le Greffier ferait les copies des sommations et qu'il se ferait payer pour cela par la partie qui les demanderait ; plus tard le témoin poursuivit en son propre nom une personne ; la copie de la sommation qui avait été préparée par le Greffier était incorrecte, et le Juge en fit la remarque durant le procès et dit, en conséquence, que l'affaire ne pouvait pas marcher ; le témoin répliqua que si on lui avait permis de faire lui-même sa copie, il ne s'y serait peut-être pas rencontré cette erreur ; là-dessus le Juge ordonna au Greffier de remettre les frais au témoin ; ce qui fut exécuté.

Avant la Cour suivante le Défendeur quitta le pays et le témoin perdit sa dette. Quand M. Wilson se plaignit, dans le mois de Mai, il parla du chelin qu'exigeait le Greffier pour les copies des sommations et prétendit que la loi ne l'autorisait point à cela. Le Juge dit à cette occasion que cela se fesait dans le District de Home. M. Wilson répliqua que cette pratique ne devait pas être. Le Juge fit la remarque à M. Wilson qu'il était informé que M. Small, au Bureau de la Couronne, se fesait payer pour les copies des writs qui sortaient de son Bureau. M. Wilson dit qu'il voudrait bien voir M. Small lui demander du paiement pour les writs qu'il aurait demandés à son Bureau. Le Juge dit qu'il voulait s'en tenir à cette pratique, qui était aussi celle de la Cour de Division du District de Home, et celle du Bureau de la Couronne à Toronto. Ceci fut dit en pleine Cour et devant un grand nombre de personnes. M. Wilson était présent ainsi que M. Horton. Le témoin sait que le Greffier se fesait payer un chelin courant sous l'ancien Acte, pour faire remise d'argent déposé dans chaque poursuite, disant qu'il avait ce droit là pour une recherche. Le Greffier ne peut exiger que six deniers pour la même chose, en vertu du nouvel Acte. Ceci fut le sujet d'une plainte de la part de M. Wilson en Mai dernier, et le témoin et plusieurs autres se sont plaints de la même chose une vingtaine de fois au Juge. Le Juge informa le témoin qu'il avait consulté les autres Juges à ce sujet et qu'ils étaient du même avis que lui. Le témoin a donné des reçus pour de l'argent déposé, dans plus de trois cents poursuites, dans toutes lesquelles le Greffier a retenu un chelin du témoin. Il y avait plusieurs causes où le dépôt ne se montait qu'à un chelin, et, cependant, dans ces causes, comme dans toutes les autres, il a été payé une recherche au Greffier qui l'exigeait pour trouver le montant du dépôt. Dans une occasion, M. Allen consulta au même sujet M. Askin dont l'opinion fut conforme à la sienne. Dans l'automne de 1844, et au commencement de 1845, le Greffier avait pour habitude de se faire payer 2s. par le Demandeur pour recherches, dans chaque cause, savoir, 1s. pour remise d'argent déposé et 1s. pour la sortie de l'exécution. Le témoin sait que depuis quelque tems le Greffier ne donne pas de *subpenas* durant les séances de la Cour ; auparavant il en était autrement, les parties pouvaient amener leurs témoins et avoir des *subpenas* en Cour. Le Juge ne veut pas taxer les témoins à moins qu'ils

Appendice  
(V.)

30 Juin.



Appendice  
(V.)

30 Juin.

n'aient été assignés par *subpoenas*, et le témoin connaît nombre de personnes qui ont attendu des journées entières au Greffe pour avoir des *subpoenas* et qui ont été obligés de s'en retourner sans en avoir, attendu l'absence du Greffier de son Bureau. La partie qui fait venir des témoins se trouve par là obligée de payer elle-même ses témoins. Il a continuellement entendu faire des plaintes au Juge, aux Cours de Division, dans le District de London, contre le Greffier, et auxquelles le Juge ne portait aucune attention; il se contentait de dire un mot au Greffier, et la même chose se renouvelait sans cesse. Il a aussi été fait des plaintes au Juge de ce que le Greffier s'absentait durant ses heures de bureau, et de ce que, quand il y était, il refusait de remplir ses devoirs. Le Greffier ne veut pas recevoir plus d'un compte à la fois et fait ainsi attendre les parties dans son Bureau jusqu'à ce que chaque sommation soit finie. On suivait cette règle, qui fut confirmée par le Juge en 1844 et 1845; et, en Mai dernier, le Juge dit qu'il voulait que l'on s'y conformât, quoiqu'alors le Greffier n'insistât pas lui-même à ce qu'elle fût observée; cette règle a été, ainsi que plusieurs autres choses, le sujet de plaintes que l'on a faites au Juge; mais il ne les a jamais écoutées; au contraire, il a mal reçu les parties qui les faisaient et les a même condamnés à l'amende. Le témoin n'a jamais été satisfait de la manière dont le servait le Greffier; il n'a jamais eu connaissance, non plus, que le Juge ait rendu justice à ceux qui lui faisaient des plaintes. Le témoin connaît des personnes qui ont retardé six mois à poursuivre leurs débiteurs en conséquence de ce que le Greffier remplissait mal ses devoirs.

Transquestionné par le Juge:—

Il a conduit un grand nombre de causes dans la Cour de Division; le Greffier inscrivait, sur le dos de la copie originale, un certain montant pour représenter la dette et les frais; l'agent du Demandeur avait alors pour habitude de faire lui-même les copies des sommations et d'insérer au dossier d'icelles une somme nominale pour représenter les frais; il en agissait ainsi, à ce que croit le témoin, parce qu'il ne pouvait point obtenir de sommations originales du Greffier. Le témoin s'est toujours fait payer, autant qu'il lui a été possible de le faire, la juste somme des frais, par les Défendeurs; s'il est arrivé qu'un Défendeur ait payé plus qu'il ne devait, cela était dû à ce que le témoin ne pouvait savoir du Greffier quel était le vrai montant des frais. Le témoin faisait son mémoire des frais d'après l'original; dans quelques cas, où il ne connaissait point le vrai montant des frais, il est arrivé qu'il s'est fait payer le montant entier inséré sur la copie qu'il avait faite lui-même.

Généralement, les personnes qui sont poursuivies aux Cours de Division savent lire. Le Juge a dit en pleine Cour au témoin qu'il (le témoin) s'était rendu coupable de fraude et lui a donné à entendre qu'il l'enverrait au Pénitencier. Le Juge a empêché le témoin de conduire des causes dans la Cour de Division, depuis le mois de Janvier, 1845, jusqu'aux Assises d'Avril. Le Col. Prince, en parlant du Juge Allen, aux Assises, dans le printemps de 1845, a conseillé au témoin de ne pas se laisser injurier davantage par le Juge, et lui a dit (au témoin) qu'il serait mieux pour lui de n'avoir plus rien à faire avec le Juge à l'avenir. Le témoin pouvait avoir 50 causes à conduire dans le tems que le Juge l'a accusé de fraude. Le Juge a biffé toutes les causes dans lesquelles le témoin était concerné comme agent, et le témoin a été obligé, en conséquence, de payer environ £15 de frais. Aucun Défendeur ne s'était jamais plaint de ce que les copies étaient incorrectes ni de ce que les frais étaient trop élevés jusqu'au moment où le Juge a ainsi biffé les causes du témoin. C'est M. Henry G. A. Allen qui est le Greffier de la Cour de Division No. 1. Le témoin est le Clerc de M. Horton qui a son Bureau

dans la bâtisse où se tient la Cour; le Greffe de la Cour de Division est aussi dans la même bâtisse; le témoin croit que ce Greffe est le plus mal tenu de tous ceux qu'il connaît dans le District. Le témoin croit cette Cour très mal conduite, mais pense M. Henry Allen parfaitement honnête, du moins l'a toujours trouvé tel dans les affaires monétaires. Le Juge n'agit jamais sur les plaintes que l'on fait contre son fils et se met toujours en colère quand il lui en est fait. Quand le témoin fut appelé à ce sujet par M. Wilson, en Mai dernier, il (le témoin) dit au Juge qu'il n'avait point de plaintes à faire alors contre le Greffier personnellement. Le Juge dit alors à M. Wilson que le témoin ne serait point assermenté, excepté s'il (M. Wilson) le désirait; sur quoi M. Wilson dit qu'il le désirait et qu'il insistait à ce qu'il le fût; le témoin vit alors le Juge écrire ce dont il (le témoin) déposait, mais il ne sait pas si le Juge entrait son témoignage, correctement. Le Juge a généralement pour habitude de prendre note des plaintes qui lui sont faites; en Mai dernier il doit avoir mis quelque chose en note. Le témoin n'a pas signé la Pétition contre le Juge Allen ni n'a été demandé par qui que ce soit de la signer. M. Wilson a demandé au témoin d'aller pardevant les Grands Jurés relativement à cette affaire, ce qu'il a refusé de faire. Le témoin comprend que quand le Juge a dit avoir consulté d'autres Juges qu'il a prétendu être de son avis, ces autres Juges étaient des Juges de Cour de *Nisi prius*. Il est positif à dire que le Juge Allen a dit que c'était la pratique dans le District de Home de faire payer les copies des sommations. Le témoin croit que les frais de recherches et des copies de sommations, s'il y a exécution dans la cause, sont à la charge du Défendeur. Chaque item des frais est spécifié dans le writ d'exécution, excepté la signification et le transport. Le témoin n'a pas tout lu avec soin l'Acte amendé mais l'a parcouru rapidement.

La Commission s'ajourne ici à Mardi, le 18 Août, à 10 heures A. M., alors que M. Wilson fait venir de nouveau

William Horton, Ecuyer, qui dit:—Qu'il était présent à la Cour de Division, en Mai dernier, quand il fut question des copies de sommations dont se faisait payer le Greffier. Le Juge dit qu'il avait réglé que le Greffier ferait les copies des sommations et qu'il se les ferait payer. M. Wilson se plaignit au Juge de cette pratique. Le Juge répondit qu'il s'était informé à Toronto et qu'il avait trouvé que cette pratique-là était suivie dans tous les Bureaux publics; de faire payer les copies; qu'il s'était assuré du fait que le Greffier de la Couronne à Toronto faisait les copies de tous les writs originaux et autres documens, et se faisait payer en conséquence. M. Wilson dit qu'il aimerait à voir M. Small lui faire payer les copies des writs,

Transquestionné par M. Beecher:—

Il est certain que le Juge a parlé du Greffier de la Couronne à Toronto. Le témoin a compris que le Juge avait parlé de tous les writs originaux et autres documens; il pense que le Juge Allen a dit, dans la même occasion, qu'il s'était assuré que la pratique de faire payer les copies était suivie au Greffe de la Cour de District à Toronto. Le même jour que ceci eut lieu, le témoin alla au Greffe de la Cour de Division, ayant entendu dire qu'il se faisait une enquête à ce sujet.

John Wilson, Ecuyer, est appelé de nouveau et dit:—Que vers le commencement de Mai dernier il passa pardevant la salle où se tenait la Cour de Division, mais qu'il n'avait pas l'intention d'y entrer. Le Juge parut avoir devant lui une déclaration (*presentment*) du Grand Jury relativement aux heures de la Cour de Division. Le Juge dit au témoin: "Je vois votre nom sur le dos de cette déclaration; quelles plaintes avez-vous à faire." Le témoin répondit qu'il se plaignait

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

de ce qui était allégué dans la déclaration et que sa plainte était fondée.

Le témoin dit de plus qu'il y avait des témoins en Cour qui prouveraient ce que contenait la déclaration. Le Juge dit alors: "avez-vous à vous plaindre personnellement?" Le témoin répondit qu'il n'avait point à se plaindre personnellement, mais qu'il était intéressé à ce que la justice fût bien et dûment administrée dans le District comme tout habitant du dit District devait l'être. Le Juge référa alors à l'Acte et dit, "qu'il n'était obligé d'entendre que les personnes qui avaient elles-mêmes des plaintes à faire." Le témoin dit qu'il s'était plaint et qu'il pouvait prouver sa plainte, mais que si tel était la décision du Juge il (le témoin) s'en retournerait. Le témoin était déjà rendu près de la porte lorsque le Juge le fit revenir et lui dit qu'il entendrait sa preuve quoique, strictement parlant, il (le Juge) n'avait pas ce droit. Les témoins furent appelés, au nombre de sept ou huit, pour prouver les accusations contenues dans la déclaration; et le témoin croit sincèrement que le Juge a entré correctement les témoignages. Le Juge demanda à chaque témoin qui se présenta ce dont il avait à se plaindre; ils dirent tous qu'ils ne désiraient point se plaindre; à quoi le témoin répliqua qu'il était la personne qui se plaignait et qu'ils étaient les témoins. En parlant de l'affaire de Rymal, le témoin dit que le Greffier avait dépensé l'argent, ayant été admis en présence du Juge que le Greffier avait l'argent, mais qu'il ne l'avait pas payé quoiqu'on le lui eût demandé quatre ou cinq fois; le Greffier dit: "c'est faux; c'est faux." Le témoin dit qu'il ne voulait point entendre d'impertinence. Le Greffier dit, "qu'il pouvait être impertinent avec lui; que c'était faux." Le Juge dit au Greffier: "arrêtez, arrêtez;" mais le Greffier continua à se servir de ces expressions envers le témoin. Quand le témoin parla d'abord de la règle que le Greffier ferait les copies et se les ferait payer, le Juge parut ne plus se rappeler d'avoir fait une telle règle. Quand M. Scatchard lui eut fait ressouvenir de cette règle, le Juge dit qu'il s'était informé à Toronto et qu'il avait trouvé que c'était la pratique à la Cour de Division dans le District de Home, et que le Greffier de la Couronne à Toronto se faisait payer pour les copies, qu'elles eussent été faites ou non par les parties. Le témoin dit, "qu'il aimerait à voir M. Small lui demander du paiement pour les copies," et commença à expliquer au Juge pour quelles copies M. Small se faisait payer, quand il fut interrompu par le Juge, qui lui dit qu'il fallait savoir comment interpréter l'Acte, et que lui (le Juge) l'interprétait comme il devait l'être.

Transquestionné par le Juge:—

La question dont il s'agissait avait rapport au droit du Greffier de se faire payer pour les copies des sommations, et il ne fut pas parlé d'autres papiers. Le témoin était Commissaire sous l'ancienne loi et M. Beecher était Greffier des Commissaires. Si les Demandeurs demandaient au Greffier à faire les copies, dans ce cas il pouvait les faire payer. Le témoin n'a point lu le dernier Acte amendé de la Cour de Division; il croit qu'il est devenu en opération dans le mois de Juin, 1845. Le témoin comprenait qu'avant l'Acte amendé le Greffier refusait de fournir des sommations originales, et ne faisait qu'apposer son nom au bas des sommations qu'on lui présentait.

M. Wilson appelle

Lawrence Lawrason, Ecuyer, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Qu'il a été dans l'habitude de conduire des affaires dans la Cour de Division depuis qu'elle est devenue d'abord en opération. En 1842, le témoin demanda au Greffier diverses sommations; le Greffier exigea l'honoraire ordinaire pour les sommations originales et voulut se faire payer sept deniers et demi pour chaque copie. Le témoin aurait été consentant de payer pour les copies s'il eût été

possible de les taxer contre le Défendeur. Le Greffier dit que cela ne pouvait point se faire, et le témoin refusa de les payer, mais il demanda au Greffier de faire sortir les writs tel que requis par la loi; le Greffier refusa de donner les copies des sommations. Le témoin prit les sommations originales et les donna à l'Huissier; au jour fixé pour la Cour, les sommations n'étaient pas encore signifiées, et le témoin se plaignit au Juge de ce qui était arrivé; il fut dit que le Greffier n'avait point donné les copies parce que le témoin ne les avait pas payées. Le témoin dressa alors une plainte en due forme au Juge contre le Greffier, en vertu de la 57<sup>e</sup> Section de l'Acte de 1841, et pria le Juge de destituer le Greffier de sa charge pour avoir reçu des honoraires qui ne lui étaient pas dus. Le Juge parut ignorer que le Greffier se faisait payer pour les copies et dit qu'il (le Greffier) avait tort d'en agir ainsi et qu'il ne lui permettrait pas de le faire à l'avenir, et passa un règlement en conséquence. Le témoin appela alors l'attention du Juge sur cette partie du Statut qui enjoignait au Greffier de sortir les sommations ou procédures, et dit qu'il concevait que le Greffier était obligé de les donner toutes prêtes pour la signification. Le Juge répliqua que le devoir du Greffier, à l'égard des sommations, était purement de les signer et d'en faire une entrée dans son livre; que les parties étaient obligées d'en fournir des blancs imprimés et de les remplir. Cette pratique de la Cour fut suivie pendant un certain temps,—le témoin croit qu'elle le fut pendant deux ans. Cela causait beaucoup d'inconvénients aux habitans de la campagne qui étaient obligés, en conséquence, de se servir d'agens pour faire leurs affaires à la Cour de Division. Vers l'année 1844, le témoin apprit du Greffier que le Juge fut informé que c'était la pratique du Greffier de la Cour de Division du District de Home de faire les copies des sommations et de les charger contre le Défendeur; qu'il avait été passé un règlement qui permettait au Greffier de se faire payer un chelin pour chaque copie de sommation, et que depuis le Greffier s'est toujours fait payer pour les copies, sans égard au montant de la réclamation du Demandeur. Depuis l'Acte amendé, la pratique du Greffier est de se faire payer six deniers pour une recherche quand il remet au Demandeur son dépôt, et aussi six deniers pour une recherche à la sortie de l'exécution. Quand on vient lui demander de l'argent qu'on lui a placé entre les mains pour être payé au Demandeur dans une cause, le Greffier se fait payer six deniers pour une recherche avant de le remettre au Demandeur. Le témoin a payé au Greffier le 15 Septembre, 1845, (25s. 6d.) vingt-cinq chelins et demi pour cinquante et une recherches, dans autant de poursuites que le témoin avait eues à la Cour précédente. Cet argent fut payé pour des recherches pour remettre l'argent qui avait été déposé dans ces causes. Le témoin refusa de payer cette somme disant qu'il n'avait pas besoin que l'on fit des recherches pour trouver le montant de l'argent déposé vu qu'il avait une liste des dépôts qu'il voulait seulement que le Greffier lui remit ainsi que requis par la loi. Ces vingt-cinq chelins et demi ne furent pas payés par les Défendeurs, et le témoin fut obligé de les perdre. A la Cour suivante le témoin s'en plaignit au Juge en pleine Cour. Le Juge manifesta au témoin le désir de n'entendre sa plainte qu'à la fin de la Cour; à quoi le témoin consentit. Le témoin se plaignit de ce que le Greffier exigeait six deniers pour une recherche quand on lui demandait la remise d'un dépôt, et six autres deniers quand on lui demandait un writ d'exécution, et six deniers aussi toutes les fois qu'il lui fallait référer à son livre, ce qu'il était tenu de faire en vertu de la loi. Le témoin dit aussi que les recherches se montaient à quatre ou cinq dans une même poursuite, et pria la Cour d'ordonner au Greffier de lui remettre (au témoin) les 25s. 6d. qu'il lui avait chargés pour les 51 recherches sus-mentionnées. Le témoin cita au

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Juge la dixième Section de l'Acte de la Cour de Division, et lui dit que son livre devait être ouvert pour toutes les personnes qui désiraient y faire des recherches et qu'il (le témoin) n'avait aucune recherche à faire, mais qu'il voulait simplement avoir la remise des dépôts que le Greffier était obligé de lui faire en vertu de la loi. Le Juge répliqua, "que le Greffier avait droit d'exiger ces 25s. 6d., et qu'il ne pouvait point remettre les dépôts sans faire de recherche, comme aussi il ne pouvait point sortir d'exécution sans faire de recherche." Le témoin a payé une recherche au Greffier dans toutes les causes où il y avait dépôt d'argent. Il considérait comme oppressive cette pratique du Greffier et tâcha, en conséquence, de se faire payer par les parties elles-mêmes dans toutes les causes sans aller à la Cour, c'est ainsi que le témoin a un grand nombre de causes inscrites dans le livre du Greffier comme non réglées et qui le sont néanmoins avec les parties elles-mêmes. La difficulté qu'il y a de faire des affaires dans ce Bureau et les dépenses qu'il faut faire pour cela ont occasionné cette pratique de les régler entre les parties. Le témoin sait que le Juge fait une distinction entre les confessions de Jugement données devant le Greffier et celles données devant l'Huissier, et qu'il accorde l'intérêt sur celles données devant le Greffier tandis qu'il le refuse sur celles données devant l'Huissier. Sur les confessions données devant le Greffier le Jugement est entré et la cause est considérée comme non contestée; au lieu que sur celles données devant l'Huissier, le Juge exige le témoignage de l'Huissier et charge des honoraires comme dans une cause contestée. Dans toutes les causes fondées sur des billets promissoires portant intérêt, où le témoin a obtenu jugement, le Juge lui a refusé l'intérêt après jugement, excepté dans les causes où les confessions ont été signées devant le Greffier. Le témoin a prétendu auprès du Juge, et cela très souvent, que les jugemens devaient porter intérêt particulièrement quand ils sont fondés sur des billets qui portent déjà intérêt; le Juge répliquait à cela, "que telle était sa manière d'interpréter la loi, que si les jugemens de cette Cour portaient intérêt, le pays en ferait une Banque d'Épargnes, et que cela augmenterait considérablement les affaires de la Cour." Le témoin sait que le Greffier refuse de donner des *subpenas* durant les Séances de la Cour, et qu'il en agit ainsi d'après un règlement passé par le Juge; il a vu le Greffier en refuser aux parties quoiqu'ils témoins fussent rendus en ville, et en conséquence, les parties étaient obligées de remettre leurs causes, ou de les perdre, ou d'en souffrir injustement de grands inconvéniens. Le témoin sait que c'est la coutume du Greffier de refuser des exécutions au Demandeur. Dans une cause du témoin contre Samuel Simpson, le Défendeur avait laissé le District après la signification de la sommation, mais le témoin avait obtenu jugement contre lui; le témoin vit plus tard le Défendeur en ville avec un cheval dont la valeur suffisait pour satisfaire le jugement; il alla en conséquence demander une exécution au Greffier. Le témoin paya pour une recherche et pour l'exécution, et laissa le Greffe pour donner au Greffier le tems de préparer l'exécution. Le témoin y retourna au bout d'une demi-heure environ; l'exécution était prête sur la table du Greffier, qui refusa néanmoins de la lui donner (au témoin), disant qu'il y avait un règlement de la Cour qui ne permettait de la donner qu'à l'Huissier. Le témoin informa le Greffier qu'il se trouvait dans un cas tout particulier; que l'Huissier était parti pour St. Thomas et qu'il ne serait de retour qu'après que le Bureau serait fermé, et que le Défendeur était pour laisser la ville le lendemain matin, et qu'il (le témoin) craignait de perdre sa créance s'il n'avait point son exécution ce jour-là. Le témoin promit au Greffier de donner l'exécution à l'Huissier à son retour, et de faire en sorte qu'il (le Greffier) ne fût point blâmé. Le

Greffier dit qu'il voulait observer le règlement de la Cour et refusa l'exécution au témoin. La réclamation était d'environ £2 10s.; le Défendeur s'est sauvé avec ses effets et le témoin a perdu sa dette en conséquence. Le témoin avait obtenu jugement contre un nommé "Comfort" pour environ £2, qui avaient été déposés entre les mains du Greffier; il (le témoin) demanda son argent plusieurs fois au Greffier qui avait toujours des raisons à lui donner pour ne pas le lui remettre. Enfin, le Greffier offrit de lui payer le montant de l'exécution, mais en ce faisant il retint vingt chelins sur le montant du jugement prétendant n'avoir pas reçu toute la somme. Le témoin lui dit là-dessus qu'il (le Greffier) avait été payé en plein et qu'il (le témoin) voulait avoir le montant entier de son jugement ou qu'il se plaindrait au Juge; à la Séance suivante de la Cour, le témoin se plaignit au Juge de ce que le Greffier ne lui avait pas payé tout le montant de son jugement; le Greffier dit qu'il ne l'avait pas tout recouvré, mais qu'il avait payé au témoin tout ce qu'il en avait reçu. Le Juge ordonna alors au Greffier de payer au témoin la balance du jugement sur la production par ce dernier du reçu donné par le Greffier au Défendeur. Le Défendeur demourait à dix milles de London, et le témoin fut un mois avant de le rencontrer. Le témoin produisit le reçu et le Greffier lui paya la balance du jugement; en conséquence de tout ceci le témoin avait été privé pendant quelque tems de son argent. Il est à la connaissance du témoin que jusqu'à dernièrement le Greffier était très peu assidu à son Bureau; la moindre des affaires était négligée et restait de côté pendant des mois entiers et sans cause raisonnable. Le témoin s'est abstenu fréquemment de poursuivre à la Cour de Division à cause des difficultés qu'il y avait de faire ses affaires au Greffe. Les heures de la Cour ne convenaient pas et le témoin a demandé au Juge d'y remédier; à quoi le Juge a répondu, "que c'était son affaire et que personne n'avait à s'en mêler." Le Greffier est rarement à son Bureau durant les heures qu'il doit s'y trouver et, quand il y est, il remet de jour en jour la moindre affaire. Quoiqu'il ait été fait de nombreuses plaintes au Juge à ce sujet, il n'y a pas encore remédié.

(Point de transquestions.)

Ephraim Parke, Ecuyer, est appelé de nouveau et dit:—Qu'en Avril dernier, il a été quinze ou vingt fois, dans l'espace de trois mois, au Greffe de la Cour de Division, entre 11 heures A. M. et 2 heures P. M. et qu'il a trouvé le Greffier presque toujours absent de son Bureau dont la porte était fermée en clé. Avant ceci, le témoin avait fréquemment affaire au Greffier, comme Greffier de la Cour de Banqueroute, et l'a aussi très souvent trouvé absent durant les heures de Bureau de la Cour de Division. En Mai dernier, quand M. Wilson s'est plaint au Juge, le témoin a mentionné les différens tems, le jour et l'heure, dans plusieurs cas, mais non dans tous.

Transquestionné par le Juge:—

Le témoin a fréquemment été au Greffe, par affaire ou autrement, pour M. Wilson; il ne savait pas si M. Wilson avait des causes à la Cour de Division ou non.

M. Wilson propose que l'on en vienne à la septième accusation contenue dans la lettre de M. Ermatinger.

John McIntyre, de Aldboro', étant dument assermenté dépose et dit:—Qu'il a poursuivi un nommé William Hill, à la Cour de Division, à Aldboro', dans le printemps de 1844, et qu'il a obtenu jugement pour une somme au-dessus de £5. Le témoin a demandé trois différentes fois au Greffier l'exécution dans cette affaire avant de pouvoir l'avoir; quand il l'eut enfin obtenue, l'Huissier alla pour saisir les biens du Défendeur, mais il apprit alors qu'ils appartenaient au beau-père du Défendeur. Le témoin, voyant qu'il allait perdre sa somme, alla trouver le Juge Allen à la Cour qui se tenait à Dunwick, et se plaignit à lui de la

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

conduite de l'Huissier ; quand l'exécution eut été mise entre les mains de l'Huissier, le témoin informa le Greffier qu'il indemniserait l'Huissier s'il voulait faire la saisie. Le Juge blâma le Greffier de n'avoir pas donné l'exécution plus tôt lorsque le témoin avait payé pour l'avoir ; quand le témoin se plaignit de l'Huissier, le Juge demanda à celui-ci une explication ; l'Huissier dit que les biens appartenaient au beau-père du Défendeur ; à quoi le Juge répliqua que l'Huissier n'était pas obligé de vendre sans être indemnisé. Le témoin se plaignit en disant qu'il était trop dur de perdre sa dette parce que cet homme prétendait que les biens du Défendeur lui appartenaient, et que si l'on souffrait cela dans ce cas, on verrait les autres en faire autant et les créanciers seraient frustrés de leur dû. Le témoin fut d'abord poli envers le Juge, il se mit ensuite en colère et s'assit ; le Juge lui dit de se lever et voulut le condamner à l'amende pour mépris de Cour. Le témoin répliqua qu'il n'avait point insulté la Cour et qu'il n'avait point eu, non plus, l'intention de la faire. Le Juge ouvrit un livre, mais ne condamna point le témoin à l'amende. Plus tard, le témoin indemnisa l'Huissier et recouvra une partie de sa dette. Depuis ce tems-là le témoin a préféré perdre une petite somme qui lui était due plutôt que de poursuivre devant le Juge Allen, à cause de la manière dont il en avait été traité auparavant.

Transquestionné :—

Il dit qu'il avait dit que ce serait encourager les autres misérables à faire la même chose. M. Munro était présent ; il n'a jamais présenté de Pétition au Juge. Le témoin n'était point fâché quand il a fait cette remarque.

La Commission est ajournée à Mercredi, le 19 du courant, à 10 heures A. M. :—alors M. Wilson appelle

Henry G. A. Allen, Ecuyer, qui désire savoir par qui il sera payé. Le Commissaire décide qu'il n'a pas droit de se faire payer actuellement, et qu'il doit s'adresser au Gouvernement pour cela.

Henry G. A. Allen, Ecuyer, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Que le Juge lui a donné instruction verbalement, de ne donner d'exécutions à la Cour de Division No. 1, qu'à l'Huissier, et qu'il a strictement suivi ces instructions.

M. Allen (le Juge) insiste ici sur son droit de transquestionner le dernier témoin en tout ce qui a rapport aux procédures précédentes.

M. Wilson réplique à cela, qu'il (le Juge) ne peut transquestionner que sur ce qui a été dit dans l'examen en chef.

Le Commissaire se prononce sur l'objection.

M. Daniell est interrogé par M. Wilson à l'effet de terminer son examen en chef relativement aux accusations qui ont rapport à la Cour de Banqueroute.

M. Daniell continue son témoignage et dit :—Que le Greffier demanda, dans l'affaire de Jennings, £1 17s. 6d. dont 12s. 1d. étaient pour les frais de la seconde assemblée des créanciers, à laquelle il n'y eut rien de fait. Plus tard, le Greffier demanda, dans la même affaire, au-dessus de £4, dont £1 5s. 9d. étaient pour les frais de la seconde assemblée qui n'avait point eu lieu. Le témoin refusa de payer ce montant parce qu'il ne concevait pas qu'il fût raisonnable, et dit au Banqueroutier, s'il désirait continuer son affaire, de payer les frais lui-même.

M. Wilson propose ici d'interroger M. Daniell relativement aux accusations qui ont rapport à la Cour des débiteurs insolubles. Le témoin dit :—Que dans l'affaire de Brown, en cette Cour, il obtint un ordre *ad interim* jusqu'au 21 Février, pour favoriser le débiteur. Ce jour était fixé pour l'examiner ; il avait été donné avis dans la Gazette et l'un des journaux de London que l'assemblée devait avoir lieu ce jour-là. En vertu d'un ordre du Juge, il est nécessaire dans ces cas, comme en Cour de Banqueroute, de prendre un ap-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

pointement la veille de l'assemblée et de payer les frais ce jour-là, quoique cette assemblée eût été fixée par le Juge. La veille de l'assemblée le témoin alla au Greffe pour prendre son appointment et payer les frais ; le Greffier ne s'y trouva pas quoique pendant ses heures de Bureau. Le jour suivant il y eut une assemblée en banqueroute à laquelle le témoin offrit de payer les frais dans l'affaire de Brown, qui était présent et prêt à être examiné. Le Greffier refusa de recevoir les honoraires, disant que, vu qu'il n'avait point été pris d'appointment, il ne pouvait point y avoir d'assemblée. Il ne fut point tenu d'assemblée en conséquence. Brown eut à payer les frais et l'affaire fut discontinuée.

Transquestionné par M. Shanly :—

Dans l'affaire de Jennings, le témoin donna à M. Shanly un mémoire de frais se montant à £1 17s. 6d. Le mémoire renfermait les items sus-mentionnés pour le non-paiement desquels le Juge voulait condamner le témoin à l'amende et le trouver coupable de mépris de Cour. Le témoin a perdu le compte des items, mais il est sûr d'être correct dans ce qu'il dit ici. Il emporta ce compte à Montréal pour lui servir devant un Comité de la Chambre d'Assemblée. Le témoin est certain que c'est entre 11 heures A. M. et 2 heures P. M. qu'il alla au Bureau du Greffier, pour l'affaire de Brown. Il offrit au Greffier de lui payer ses honoraires dès qu'il le rencontra le lendemain. Le Greffier lui répondit (au témoin) qu'il ne pouvait point recevoir les honoraires, vu qu'il n'avait point été pris d'appointment tel que requis par l'ordre du Juge. Le témoin répondit qu'il avait été au Greffe la veille pour payer les honoraires et qu'il n'y avait point trouvé le Greffier ; qu'il aurait bien été trouver le Juge, mais qu'il pensait que c'était inutile. Le témoin a obtenu du Juge qu'il y eût une assemblée dans un cas semblable ; le témoin envoya chercher le Juge qui vint en Cour ; le témoin croit inutile l'ordre de payer les honoraires quoiqu'il s'en rencontre de pareils dans les livres de pratique anglais. Le Juge a toujours dit, dans ces cas, qu'il s'en tiendrait strictement à la règle. Le débiteur laissa le District quelques semaines après. Il y a maintenant un tarif d'honoraires que le témoin vit pour la première fois le 10 du courant. Depuis le commencement de l'année jusqu'à cette date, le témoin n'a eu qu'une cause à la Cour des débiteurs insolubles : il paya au Greffier les honoraires qui se montaient à environ cinq chelins. Le 26 de Juin dernier, le témoin fit la pétition dans l'affaire de Merigold et paya 18s. 5d. au Greffier. Dans cette affaire le Greffier fit le mémoire de frais et le témoin le paya. Le témoin offrit de déposer autant d'argent que le Juge trouverait nécessaire, dans l'affaire de Merigold, pour payer les honoraires, s'il (le Juge) voulait procéder aux assemblées dans cette affaire. Le Juge dit qu'il ne pouvait point tenir d'assemblées dans cette affaire attendu qu'il ne savait pas quels honoraires il avait à allouer. En cette occasion, le témoin fut obligé d'écrire au Juge pour l'engager à tenir une assemblée, ce qu'il fit ; c'est le débiteur qui lui porta la lettre. En cette occasion, il n'y eut point d'argent de déposé pour les frais. Il y a un ordre pour taxer les frais.

M. Allen propose ici que le Commissaire prenne son siège sur le Banc, attendu qu'il paraît être le maître des cérémonies. \*

Ici se termine l'examen de tous les témoins relativement aux accusations qui ont rapport aux Cours de Banqueroute et des débiteurs insolubles.

M. Daniell est alors rappelé par M. Wilson, relativement aux accusations qui ont rapport à la Cour de District, et dit :—Qu'il était présent au terme de la

\* Note. A la prière de M. Allen, j'ai journalé, ce jour-là, mes séances à la salle d'audience, les ayant tenues auparavant à la chambre des Grands Jurés. En arrivant à la Cour, le Juge me demanda où il devait s'asseoir et lui ayant dit de s'asseoir où il le voudrait, il prit son siège sur le Banc. Je procédai à l'enquête après m'être assis à la table où ont coutume de s'asseoir les Avocats.

Cour de District, Vendredi, le 20 de Mars dernier. Le témoin était Procureur dans une cause de Norval et Travers, et requit M. Wilson de s'opposer à ce que la règle nisi, pour faire maître de coté des procédures comme n'étant pas régulières, ne fût pas accordée. Lorsque M. Wilson se leva pour parler, le Juge lui dit qu'il ne l'entendrait pas parce qu'il s'était rendu coupable de mépris de Cour en Cour de Banqueroute. Le témoin pressa M. Wilson de continuer à parler on lui disant que si le Juge persistait à ne vouloir l'entendre il mettrait cette affaire en appel à la Cour Supérieure. M. Wilson refusa parce que ce n'était pas une de ses propres cause set dit qu'il essaierait la question dans une de ses affaires à lui. Le témoin se rappelle que la cause de Ryan et O'Flynn fut appelée et que le Juge refusa de l'entendre pour les mêmes raisons que dans la cause de Norval et Travers. Quand le Juge demanda aux Avocats s'ils avaient des motions à faire, il laissa M. Wilson de côté quoiqu'il fût le doyen de tous ceux qui étaient présens alors. Il n'avait pas été dit que M. Wilson était coupable de mépris de Cour avant que la cause de Norval et Travers eût été appelée. Samedi (le lendemain) le témoin était assis à la table dans la salle où se tenait la Cour, quand M. Wilson vint de la chambre du Juge en Cour. Le Juge arriva en Cour immédiatement après et prit sa place sur le Banc; le Juge fut le premier qui parla en Cour ce jour-là; il demanda à M. Wilson s'il avait quelque chose à lui dire et lui dit qu'il était prêt à l'entendre. Le témoin comprit que ceci avait rapport à l'affaire qui s'était passée en Cour de Banqueroute. M. Wilson proposa au Juge de référer l'affaire qu'ils avaient ensemble à la Cour de Révision et à M. Burns, Juge de la Cour de District, et que si sa décision (du Juge Allen) était trouvée correcte, il lui ferait une ample apologie. M. Wilson dit au Juge qu'il voulait bien être considéré comme coupable de mépris de Cour en Cour de Banqueroute, jusqu'à ce que l'affaire fût décidée, pourvu que le Juge voulût l'entendre à la Cour de District et accepter sa proposition. Le Juge refusa cette proposition, mais dit à M. Wilson que s'il voulait payer les frais de l'assemblée en Banqueroute qui avait été ajournée et se soumettre, il serait satisfait; M. Wilson refusa. Le Juge proposa alors à M. Wilson que s'il voulait payer une amende de dix chelins et se soumettre à la Cour, il ne parlerait plus de cette affaire. M. Wilson répliqua qu'il ne considérait pas cette amende comme une satisfaction suffisante de l'offense, s'il en existait aucune, mais que si le Juge était supporté dans sa décision, il lui ferait une apologie aussi ample qu'il la désirerait. Le Juge fit alors une autre proposition, savoir, que si M. Wilson voulait se soumettre à la Cour, l'affaire resterait là.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il est certain que l'altercation relativement aux Exhibits a eu lieu le Samedi. Le témoin ne se rappelle pas qu'il ait été parlé d'apologie le Vendredi, mais il pense que les notes du Juge, si elles mentionnent ce fait, sont correctes. Il ne se rappelle pas, non plus, que le Juge ait lu aucune note le Vendredi ou le Samedi. Il pense qu'il a été lu des notes de jugement le Samedi, mais ne se rappelle pas dans quelles causes.

Ici se termine l'enquête quant aux accusations qui ont rapport à la Cour de District.

M. Daniell rappelé relativement aux accusations qui concernent la Cour de Division, dépose et dit :— Qu'en 1843, un nommé Duncan avait obtenu jugement contre un nommé Osborne; l'exécution avait été émanée et l'argent payé au Greffier. L'agent du Demandeur, son frère, représenta au témoin qu'il avait demandé plusieurs fois au Greffier l'argent du Demandeur, mais n'avait pu l'obtenir, et le pria (le témoin), en conséquence, de procéder contre le Greffier pour l'obliger de payer. Le témoin alla trouver le Greffier qui l'informa que le Demandeur avait reçu

le montant du jugement, mais que l'exécution qui lui avait été rapportée par l'Huissier était perdue. Le témoin s'adressa ensuite à la Cour pour forcer l'Huissier ou le Greffier à remettre cet argent, vu que le Demandeur ne l'avait pas reçu, ce que l'Huissier admit en présence du Greffier et du Juge. Le Juge interrogea le Greffier sous serment, qui dit que l'exécution lui avait été rapportée par l'Huissier comme ayant été payée en entier au Demandeur, et que cette exécution était perdue. Sur cette information de la part du Greffier, le témoin demanda à la Cour d'ordonner à l'Huissier de payer l'argent tel que pourvu par une des clauses du nouvel Acte. Le Juge fut en doute s'il pouvait le faire, vu que la chose était arrivée avant la passation de cet Acte. Il n'y eut rien de fait en cette occasion, mais le Juge dit qu'il prendrait la chose en considération. Quelque tems après, le témoin alla encore voir à ce sujet le Greffier qui lui dit que l'exécution avait été trouvée et que lui et l'Huissier étaient convenus de payer chacun la moitié du montant de l'exécution. Le témoin demanda l'argent au Greffier qui lui dit qu'il ne l'avait pas. Le témoin s'adressa une seconde fois à la Cour et mentionna l'aveu du Greffier au Juge et le pria de lui accorder un ordre d'arrestation contre le Greffier. Le Juge dit qu'il ne pouvait point l'accorder attendu que le Demandeur n'était pas présent, mais qu'il le ferait s'il comparaisait en personne. Ce ne fut que plusieurs semaines après que le Demandeur eut son argent, et le témoin exigea du Demandeur quatre piastres pour le lui avoir fait obtenir. Le témoin était présent en Cour une autre fois, quand le Greffier dit que l'Huissier avait raison et que l'entrée qui avait été faite dans le livre était incorrecte. Le témoin a entendu dire à un nommé Flynn qu'il ne voudrait point poursuivre à la Cour de Division à cause de la conduite du Greffier. Le témoin sait que le Greffier s'est fait payer une recherche quand le Défendeur a été lui payer le montant de la demande.

Transquestionné par le Juge :—

Le témoin est certain que la seconde fois qu'il s'adressa au Juge, le Greffier admit que l'Huissier était correct, et a compris qu'il (le Greffier) avait admis qu'il avait reçu l'argent mais qu'il l'avait payé. La note du Juge, dans cette cause, est en partie incorrecte; le Juge a dit qu'il accorderait l'ordre d'arrestation sur la comparution du Demandeur en personne.

Par le Commissaire :—

Le montant était d'environ £8.—Il n'a pas entendu faire aucunes plaintes au Juge relativement à la conduite de son fils, qui est cause que les personnes ne poursuivent pas.

John Wilson, Ecuyer, appelé de nouveau et interrogé, dépose et dit :— Qu'il mentionna la cause de Duncan et Osborne au Juge quand le Juge lui demanda (au témoin) ce qu'il avait à dire à l'égard de la déclaration (presentment) du Grand Jury contre le Greffier.—Le Greffier se leva en Cour, et dit, "qu'en justice pour l'Huissier, il devait dire que ce que l'Huissier avait dit de cette affaire (faisant allusion au rapport de l'exécution) était correct, et que lui (le Greffier) se trompait," et que l'entrée dans le livre relativement au rapport était incorrecte; qu'il avait trouvé l'exécution et que le montant d'icelle lui avait été payé (au Greffier) en entier; qu'il ne se rappelait point d'avoir reçu l'argent, quoiqu'il ne pouvait point nier l'avoir reçu. Le témoin demanda alors au Greffier comment il pouvait avoir fait une telle entrée et l'assermenter; le Greffier répliqua à cela, "Qu'il jurait seulement quant à l'entrée dans le livre."

Transquestionné par le Juge :—

M. Shanly n'a point de questions à faire. "Le témoin ne prit aucune note ce jour-là."

M. Wilson appelle maintenant John B. Askin, Ecuyer, qui déclare qu'il n'aime point donner son

Appendice  
(V.)

30 Juin.

témoignage parce qu'il a été en mauvaise intelligenco avec une des parties plaignantes depuis quelques années. Le Juge et M. Askin sont dans l'intimité depuis assez longtems.

Le Commissaire décide que M. Askin sera assermenté.

Etant assermenté, il dit :—Que l'Exhibit produit et marqué No. 9 est la déclaration du Grand Jury faite à la Cour des Sessions Trimestrielles, le 15 Avril dernier. Le Juge présidait la Cour ce jour-là. Le témoin produit un papier marqué Exhibit No. 10 établissant les Divisions des Cours de Division pour le District de London, en date du 16 Novembre, 1841 ; ces Divisions avaient été faites avant que M. Allen fût devenu Président, en vertu de l'Acte des Cours de District. Le témoin produit un ordre de la Cour des Sessions, en date du 9 Mai, 1845, signé par le Juge Allen comme Président, marqué Exhibit No. 11, et un ordre de la Cour des Sessions, en date du 4 Juillet, 1845, signé par le Juge Allen comme Président, et marqué Exhibit No. 12 ; aussi l'Exhibit No. 13, étant un ordre de la même Cour, en date du 17 Avril, 1846, suspendant l'ordre précédent, signé aussi par le Juge Allen. Le témoin est Greffier de la Paix pour le District de London.

John Wilson, Ecuyer, est appelé de nouveau et dit :—Qu'après que la déclaration eut été faite, probablement le lendemain, M. Lawrason dit qu'il comprenait qu'une déclaration avait été faite à propos du Greffier de la Cour de Division, et demanda à la voir. M. Lawrason parla ainsi en sa qualité de Juge de Paix. La déclaration fut lue, et M. Lawrason dit au Juge qu'on s'était beaucoup plaint du Greffier ; que les habitans des campagnes étaient loin d'être satisfaits de sa conduite, et qu'il (M. Lawrason) se trouverait dans la nécessité d'en instruire le Gouvernement si le Juge ne voulait point y apporter remède. Le Juge ne fit point de réponse satisfaisante à ces paroles de M. Lawrason, et le témoin a compris qu'il avait dit que les Grands Jurés n'avaient rien à faire avec la conduite du Greffier. Edward Matthews, Ecuyer, aussi Magistrat, dit que c'était une chose qui avait été le sujet de beaucoup de plaintes et qu'il craignait que le Juge n'eût pas compris ce que voulait M. Lawrason. M. Matthews expliqua que l'on voulait, comme une chose absolument nécessaire, que le Greffier donnât plus d'heures de bureau, et il engagea le Juge à lui parler (au Greffier) à cet effet. Le Juge dit que cette affaire le regardait seul. Alors un autre Magistrat, M. Thomas C. Dickson, essaya, à son tour, de persuader le Juge. Le Juge répliqua que c'était sa propre affaire et qu'il avait fixé les heures lui-même ; alors, sur motion de M. Lawrason, il fut ordonné que la déclaration serait soumise au Gouvernement, ce qui fut fait. (L'ordre est maintenant produit par M. Askin, et marqué Exhibit No. 14.) Les heures de Bureau sont encore les mêmes, au meilleur de la connaissance du témoin.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il n'a point pris de notes dans le tems en question, mais il était en Cour et a entendu ce qu'il a déjà mentionné dans son examen en chef ; il a entendu le Juge faire la remarque aux Grands Jurés qu'ils avaient fait des déclarations qu'ils n'avaient pas, suivant lui, le droit de faire, et que la déclaration en question était de ce nombre.

M. Lawrence Lawrason est appelé de nouveau et dit :—Qu'il était en Cour, comme Magistrat, le jour que la déclaration du Grand Jury, relativement aux heures de Bureau du Greffier de la Cour de Division a été discutée. Le témoin lut la déclaration et pria le Juge d'y faire attention, et lui demanda s'il n'ordonnerait pas au Greffier de tenir son Bureau plus longtems ouvert chaque jour à l'avenir. Le Juge répliqua au témoin que les Grands Jurés n'avaient rien à

faire avec les heures de Bureau et que cela le regardait lui seul, et il ne donna aucune satisfaction aux Magistrats à ce sujet. Le témoin informa le Juge d'une manière bien polie que s'il ne voulait point prendre en considération la déclaration et les suggestions des Magistrats, une copie de la dite déclaration serait envoyée au Gouvernement. Le témoin croit que tous les autres Magistrats présens ont parlé dans le même sens que lui sur ce sujet.

Transquestionné par le Juge :—

Il dit qu'il suivrait les instructions du Gouvernement par rapport aux heures de Bureau s'il était Magistrat stipendiaire.

Alexander Strathy, Ecuyer, J. P. du District de London, étant duement assermenté, dépose et dit :—Qu'il était présent en Cour le jour auquel M. Lawrason fait allusion. Le témoin se rappelle que Edward Matthews et Thomas C. Dickson, Ecuyers, Magistrats, parlèrent au Juge des heures de Bureau du Greffier de la Cour de Division No. 1. Au meilleur de la connaissance du témoin, le Juge répliqua sur ce qui lui fut dit à ce sujet, "que cette affaire le regardait seul" et non les Magistrats ; il croit que le Juge dit que telles avaient été autrefois les heures de Bureau à Toronto, mais que ces heures avaient changé.

Transquestionné par le Juge :—

Il peut avoir été pris des notes ; mais le témoin n'en a pas eu connaissance ni ne les a entendu lire en Cour.

Hiram D. Lee, Ecuyer, appelé par M. Wilson relativement aux accusations qui ont rapport à la Cour de Division, dit :—Que vu la manière dont sont conduites les affaires au Greffe de cette Cour ; il a refusé d'y intenter des poursuites qu'il aurait intentées autrement. Le témoin a été fréquemment au Greffe de la Cour de Division durant les heures de Bureau, sans y trouver le Greffier ni aucune autre personne ; quelquefois la porte était fermée en clé, d'autres fois la clé était dans la porte.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il dit qu'il ne s'est jamais plaint au Juge à ce sujet.

M. Thomas B. French, étant appelé par M. Wilson relativement aux accusations qui ont rapport à la Cour de District, dépose et dit :—Qu'il a une personne à poursuivre à la Cour de Division, mais qu'il s'est abstenu de la poursuivre à cause des difficultés et des désagrémens que l'on y éprouve.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il n'a jamais lu l'Acte qui établit la Cour de Division.

John Wilson, Ecuyer, est appelé et dit :—Qu'il a un certain nombre d'affaires de succession à régler et qu'il en a poursuivi quelques-unes par l'entremise de son Clerc, M. Gourlay. Le témoin a perdu beaucoup de tems et de déboursés à poursuivre à la Cour de Division. S'il envoyait une vingtaine ou une trentaine de comptes au Greffier, son Clerc (au témoin) était obligé d'attendre au Greffe toute la journée. Ceci provenait de ce que le Greffier ne voulait recevoir qu'un seul compte à la fois et de ce qu'il obligeait les parties d'attendre jusqu'à ce qu'il eût fini de distribuer, une par une, toutes les sommations qu'on lui donnait à préparer. Le Juge connaissait cette pratique du Greffier et l'approuvait. Gourlay l'a prouvé sous serment.

Transquestionné par M. Shanly :—

Le témoin sait que l'une des causes de la perte de tems mentionnée ci-dessus était que son Clerc (du témoin) n'avait point de procuration pour agir dans chaque cause en particulier. Le témoin croit que dans la Division No. 1 seulement, il se fait autant et plus d'affaires que dans toutes les autres Divisions du District. Le témoin n'a jamais eu d'affaires dans les autres Divisions. Le témoin se rappelle d'avoir vu M. Scatchard, M. Hamilton, M. Askin et l'Huissier

Appendice  
(V.)

30 Juin.

agir en différentes occasions pour le Greffier en son absence.

Transquestionné par le Juge :—

Lorsque l'Acte qui établit la Cour de Division est devenu en force le Juge envoya chercher les membres de la profession et mit à leur disposition les charges de Greffier et d'Huissier dans les différentes Divisions, excepté la charge de Greffier de la Cour de Division No. 1, que le Juge réserva pour son fils, à ce que croit le témoin. Les personnes qui occupent maintenant ces charges sont celles qui y ont été nommées en premier lieu, à l'exception d'une seule; les personnes recommandées par les membres de la profession étaient principalement celles qui avaient occupé les mêmes charges sous l'ancienne loi.

Le Juge Allen dit que s'il s'est servi, ce jour ou durant le cours de l'Enquête, de paroles, envers le Commissaire, que l'on pourrait considérer comme offensantes en aucune manière, il est maintenant prêt à se rétracter et à faire apologie au Commissaire pour s'être servi de semblables paroles.

M. Philo Bennett, appelé par M. Wilson, étant assermenté, dépose et dit :—Que dans deux causes, Pune de Remos Pinley contre Alexander Griffith, et l'autre de lui-même contre Jacob Cooley, il n'a jamais pu avoir du Greffier les exécutions quoiqu'il les lui ait demandées très souvent. Il a promis quelques fois de les préparer, mais ne l'a jamais fait. Dans sa propre cause il n'a pas encore eu son argent et il y a déjà plusieurs mois qu'il a obtenu jugement. Il y a quelques jours le témoin a été chez le Défendeur et a accepté du bois à compte de sa dette. Le témoin aurait poursuivi d'autres personnes à la Cour de Division, mais il a pensé que c'était inutile.

Transquestionné par M. Shanly :—

Le Greffier n'a jamais demandé d'honoraires quand le témoin a voulu avoir l'exécution. Le témoin ne dit pas qu'il a été au Greffier pour avoir l'exécution, mais qu'il a rencontré une fois le Greffier dans le passage de la maison où se tenait la Cour et lui a demandé de la préparer, ce que le Greffier lui promit; mais quand le témoin le rencontra ensuite, il (le Greffier) lui dit (au témoin) qu'il n'avait point le temps de la préparer. Le témoin a désiré une fois être nommé à la charge d'Huissier de la Cour de Division No. 1; il peut se faire qu'il ait demandé au Juge de le nommer à cette charge dans le cas où elle deviendrait vacante. Le témoin a parcouru le District avec une des Pétitions dans lesquelles on se plaignait du Juge; elle portait un grand nombre de signatures et celle aussi du témoin.

M. John O'Flynn, appelé par M. Wilson, étant assermenté dépose et dit :—Qu'il avait des personnes à poursuivre à la Cour de Division No. 1, et qu'il ne l'a pas fait à cause de ce qu'il avait vu lui-même et entendu les autres dire de cette Cour. Il n'a point eu lui-même de difficultés avec cette Cour.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il n'a point eu de difficultés dans ses propres causes; il fournissait lui-même les blancs imprimés des sommations parce que le Greffier l'exigeait. Le Greffier ne faisait que signer les sommations; il croit qu'il a été obligé de fournir deux copies de sommations.

Benjamin Shotwell, appelé par M. Wilson, n'est pas assermenté.

La Commission s'ajourne ici au lendemain (Jeudi) à 10, A. M., le 29 Août, lorsque

M. Allen dit qu'il a quelque chose à demander au Commissaire. Il exhibe, au Commissaire, un certificat du Sous-Trésorier de Middle Temple, London, en date du 3 Février, 1840, lequel atteste qu'il (M. Allen) a été admis au Barreau le 8 Février, 1822; aussi un Diplôme de la Société de Droit du Haut-Canada, fondé sur le certificat, en date du 15 Juin, 1840, et une

Commission de Juge en date du 28 Juin, 1841, le nommant (M. Allen) Juge de la Cour de District du District de London.

M. Shanly, comme Conseil de M. Allen, fait ici motion que la Commission s'ajourne jusqu'à ce que Conseil puisse être entendu devant le Conseil Exécutif sur la nature de la présente procédure et des questions faites à l'Enquête. M. Shanly fait cette motion parce que depuis hier il est venu à sa connaissance un cas d'une nature semblable et à peu près analogue. Cette affaire est maintenant devant le Conseil Privé, en Angleterre; c'est l'affaire de J. W. Willis, Ecuyer, contre Sir George Gipps, Gouverneur de New South Wales.

La Commission décide contre la motion de M. Shanly.

M. Wilson appelle alors

Jonh Gourlay, relativement aux accusations qui ont rapport à la Cour de Division; lequel étant assermenté dépose et dit :—Qu'il était ci-devant le Clerc de M. Wilson, et qu'il avait été chargé par lui (M. Wilson) de certaines poursuites à la Cour de Division, au nombre de cinq, et qui provenaient de ses clients (à lui M. Wilson). En Juin, 1842, le Juge ordonna qu'à l'avenir le Greffier donnerait les sommations une par une. Dans une occasion, le témoin alla au Greffier au moins dix fois dans une journée, durant les heures de Bureau, sans pouvoir y rejoindre le Greffier. Environ une semaine après, le témoin donna huit à neuf comptes au Greffier pour préparer des sommations, lesquelles furent de fait préparées. Trois mois, environ, auparavant, le témoin alla chez le Greffier avec une quarantaine de comptes pour avoir des sommations. Le Greffier ne voulut pas les recevoir tous à la fois, et les jeta à la face du témoin, qui eut plus tard ses sommations par l'entremise de Michael McGeary, le Constable de la Cour. Quand le témoin allait demander au Greffier si une sommation avait été émanée, ou un ordre pour être payé, ou une exécution, le Greffier lui chargeait une recherche d'un chelin dans chaque cas; cette pratique a duré plus d'une année. Le Greffier chargeait aussi une recherche quand on lui demandait la remise d'un dépôt.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il dit que le Greffier lui a jeté les comptes à la face mais qu'il ne s'en est plaint que depuis que M. Wilson l'a appelé comme témoin. M. Goodhue était présent en cette occasion.

Ici se termine l'enquête relativement aux accusations contenues dans la Pétition de M. Wilson, qui ont rapport à la Cour de Division.

M. Wilson en vient alors aux accusations qui ont rapport à la Cour des Sessions Trimestrielles.

John Harris, Ecuyer, étant dûment assermenté, dépose et dit :—Qu'il est Trésorier du District de London depuis vingt-six ans, et qu'il est aussi Magistrat. En 1845, le témoin a entendu, pour la première fois le Juge Allen refuser de signer des traites ou chèques (*drafts*) sur le Trésorier pour le paiement de comptes qui se rapportaient à l'administration de la justice. D'abord le Juge refusa d'une manière absolue de les signer, disant que le Président des Sessions Trimestrielles du District de Home n'avait pas coutume de le faire. Dans le mois de Juillet de la même année, le Président s'y refusa encore en disant qu'il ne les signerait que s'ils étaient examinés en sa présence en Cour. La pratique de la Cour des Sessions Trimestrielles avait toujours été de nommer un Comité composé de plus de sept Magistrats pour examiner les comptes en détail. Lorsque les comptes étaient examinés, ils étaient apportés en Cour par le Président du Comité comme comptes examinés, et le Président de la Cour signait les traites pour la liquidation des diverses réclamations. En Juillet et Novembre, 1845, et en Janvier, 1846, le Juge ne voulut signer aucunes traites; mais après le mois de Janvier, le témoin trou-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

vant qu'il était injuste de priver les parties de leur argent, les paya sur un certificat du Greffier de la Paix, qui est ici produit et marqué Exhibit No. 15. Après que toutes les réclamations furent payées, au montant de £589 6s. 8d., aux Sessions suivantes d'Avril, le Président signa les traites et elles furent envoyées au témoin par le Greffier de la Paix; elles n'étaient pas, cependant, entre les mains des différentes parties en faveur desquelles elles étaient préparées. Aux Sessions dernières d'Avril, le témoin a entendu le Juge, qui siégeait comme Président, nier qu'il ait jamais refusé de signer les traites, quoiqu'il eût été soutenu par le témoin et plusieurs autres Magistrats qu'il avait refusé de les signer. Il y avait eu, aux Sessions précédentes, des altercations à ce sujet entre les Magistrats et le Juge. Dans une occasion, M. Murdoch McKenzie, J. P., différa d'opinion avec les autres Magistrats. Le Juge dit, qu'en conséquence de la conduite indigne du Trésorier envers la Cour, d'avoir refusé de payer une des traites qu'il (le Juge) avait signée, il n'en signerait point d'autres à l'avenir. Le témoin fut maintenu par la Cour du Banc de la Reine, dans le cas où il refusa de payer la traite en question. Il croit que le Juge trouva la conduite du témoin indigne envers lui seulement.

Transquestionné par le Juge :—

Quand le Col. Burwell était Président, les comptes étaient examinés par un Comité et ils étaient signés par le Président de la Cour. Le Col. Burwell a été Président pendant environ quatorze ans. M. Young succéda au Col. Burwell et il suivit la même pratique. Les comptes étaient examinés par un Comité de Magistrats, et les traites étaient signées en Cour. Le Col. Clirch succéda à M. Young et la même pratique était encore suivie, au meilleur de la connaissance du témoin. Il a vu le Juge Allen signer des traites au Bureau du Greffier de la Paix après les Sessions. Le Juge Allen a été nommé Président en 1842. Le témoin dit que le Juge a toujours signé les traites à venir jusqu'au mois de Juillet, 1845, avant que la difficulté à propos de la traite en faveur du Shérif et des Coronaires ait eu lieu. Si les traites eussent été signées, le témoin les aurait payées comme à l'ordinaire. Le témoin pense que la forme des traites a été changée purement par le caprice du Juge. Les formes sont ici produites et marquées Exhibits No. 16 et 17. La traite du Shérif que le témoin a refusé de payer, a cependant été payée en partie. Les items de son compte que la Cour du Banc de la Reine avait trouvés corrects lui ont été payés (au Shérif) en entier. En 1845, le témoin alla s'informer des items qu'il avait ou n'avait pas à payer. Le Juge était assis à la table, dans la salle où se tenait la Cour, et quand la question lui eut été posée, il répondit qu'il ne paierait pas les comptes qui regardaient l'administration de la justice, en conformité du Statut. Le témoin ne croit pas qu'il fût présent quand M. Willis lut les items du compte du Shérif auxquels on objectait.

John Wilson, Ecuyer, est rappelé et dit :—Que, depuis le mois de Janvier, 1845, jusqu'en Avril dernier, il y a eu des disputes entre le Juge Allen et les Magistrats à propos des comptes. Quelque tems après les Sessions du mois de Janvier, 1845, M. Harris a refusé de payer une traite qui avait été signée par le Président. Le Juge était fâché de ce que le Trésorier avait refusé de payer cette traite ainsi que d'autres, et le témoin a entendu dire au Juge, à ce sujet, que c'était une insulte de la part du Trésorier, qui est un Officier inférieur de la Cour, de refuser de payer une traite qu'il (le Juge) avait signée; qu'il n'avait pas plus le droit de refuser de la payer que le Shérif n'avait, lui, le droit de refuser d'obéir aux ordres de la Cour. Il fut demandé un *writ* de *mandamus*, et le Trésorier fut approuvé. Le témoin a entendu le Juge dire en Cour qu'il ne signerait plus de traites; que cela ne formait pas partie de ses devoirs de Juge; que M.

Burns, qui était Président du District de Home, ne l'avait jamais fait, et que lui, le Juge Allen, ne voulait plus le faire à l'avenir. Aux dernières Sessions, dans le mois d'Avril, le Juge fit son adresse aux Grands Jurés, dans laquelle il fit allusion aux Magistrats par rapport à quelque chose qui s'était passé aux Sessions précédentes. M. Lawrason était sur le Banc, et plusieurs Magistrats étaient présents; le témoin croit qu'il y en avait au moins sept. Aussitôt que le Juge eut fini son adresse aux Grands Jurés, M. Lawrason dit qu'elle contenait des faussetés, et il indiqua ce qu'il concevait être faux, et fit en sorte que tous les autres Magistrats présents déclarèrent qu'ils ne l'approuvaient pas; le Juge dit que c'était sa propre adresse et qu'il n'avait pas à en rendre compte au Banc. Peu de tems après, il fut nommé un Comité pour examiner les comptes. En parlant de ce Comité, M. Lawrason dit que le Président avait refusé de signer les traites. M. Harris et M. Lawrason qui siégeaient l'un et l'autre ont assuré qu'il avait refusé de les signer et cela en plusieurs occasions. Le Juge nia ceci et ne voulut pas recevoir la motion pour nommer un Comité. M. Murdoch McKenzie seul et le Juge pensaient que le Comité ne devait pas être nommé ce jour-là. Le Juge dit alors que s'il n'y avait aucune affaire judiciaire pardevant la Cour, il l'ajournerait ou en viendrait aux affaires de la Cour de District. Il commença en effet les affaires de la Cour de District et abandonna les Magistrats. Ce fut peu de tems après ceci que le témoin fut mis hors de Cour par les ordres du Juge.

Transquestionné par M. Shanly :—

Le Président lut une partie de son adresse aux Grands Jurés, dans laquelle il faisait allusion aux Magistrats à propos de ce qui s'était passé aux Sessions précédentes et dans le but de se justifier lui-même.

M. Wilson fait venir M. Lawrason, lequel dépose et dit :—Qu'il a été témoin de la difficulté relativement à la signature des comptes en Juillet, 1845, quand un Comité fut nommé pour les examiner avant d'être apportés en Cour. Le Comité siégea un jour ou deux dans la Chambre de Comité. Le témoin en était le Président et l'on examina une liste de comptes au montant de £207 2s. 6s., qui furent déclarés être dus pour l'administration de la justice dans le District de London. Un mémoire dans les termes suivans, accompagnait la liste des comptes : "Les comptes ci-dessus ont été examinés et trouvés corrects, et soumis en conséquence à la Cour pour être approuvés et pour que des traites soient données sur le Trésorier pour les diverses sommes dues. Daté à London le 3 Juillet, 1845.

(Signé,) "L. LAWRASON,  
"Président du Comité des Comptes."

Lorsque le Comité se trouva prêt à faire rapport, la Cour était finie ou ajournée. Le Président vint dans la Chambre du Comité et la Cour y siégeait. Henry Allen, Ecuyer, Président, Lawrence Lawrason, Duncan McKenzie, Thomas H. Ball, Hugh Carmichael, Christopher Beer, Wilson Mills et Alexander Anderson, Ecuyers, y étaient présents. Il s'éleva alors une discussion à propos de la signature de ces comptes. Le Président prétendit que ce n'était pas son devoir de signer les traites pour le paiement de ces comptes et qu'il ne pouvait point le faire. Il voulait qu'elles fussent signées par le Président du Comité, ou qu'il s'absenterait et que l'on élirait un Président *pro tem.*, qui les signerait. Le témoin dit au Juge que le Statut de la 7<sup>e</sup> année de Guill. IV, chap. 18, obligeait le Président de la Cour des Sessions Trimestrielles de signer les traites sur le Trésorier, et que comme les Magistrats n'étaient pas payés et que lui (le Juge) recevait un salaire pour remplir ses devoirs, il ne voyait pas (le témoin) pourquoi les Magistrats feraient ce qu'il (le Juge) était obligé de faire en vertu du Statut. Avant la difficulté en question, le Juge

Appendice  
(V.)

30 Juin.



signait les traites en sa qualité de Président. Le Juge refusa de les signer parce que le Trésorier avait refusé de payer une traite qu'il avait signée, et il parut alors n'y avoir plus d'autorité légale pour ordonner le paiement de ces comptes. Sur motion du témoin il fut alors ordonné :—

“ Que la liste des comptes, examinés par le Comité nommé à cet effet, soit prise en considération par la Cour, et que le Président soit requis de signer des traites pour le paiement d'iceux.”

Le Président dicta au Greffier de la Paix sa réponse comme suit : “ Le Président refuse respectueusement de prendre en considération la liste des comptes en question et de signer des traites pour le paiement d'iceux.” Les fournisseurs de la Prison, les Constables et autres, exprimèrent beaucoup de mécontentement de n'avoir pas été payés depuis le mois de Juillet jusqu'au mois de Novembre. Le second jour, il fut ordonné que les comptes contre le District pour l'administration de la justice seraient immédiatement pris en considération.” On nomma un Comité pour examiner les comptes dus par le District pour l'administration de la justice, lequel fut composé des Messieurs suivans, savoir :—Duncan McKenzie, Lawrence Lawrason, Simeon Merrill, James B. Strathy, Charles Montserrat, Alexander Anderson, John Harris et John Lang, Ecuyers.

Le 21 Novembre, ils examinèrent les divers comptes qui furent présentés à ces Sessions, se montant tous ensemble à £208 9s. 6d., et auxquels ils ajoutèrent le montant des comptes examinés aux Sessions de Juillet, qui furent soumis à la Cour le troisième jour de Juillet dernier, et au sujet desquels le Président refusa de signer des traites sur le Trésorier pour les payer—£207 2s. 6d.—faisant un total de £416 19s. 8d. Le rapport du Comité se terminait comme suit :

“ Le Comité nommé pour examiner les comptes présentés contre le District pour les dépenses de la prison et les frais d'administration de la justice, fait respectueusement rapport à la Cour, qu'il a examiné les réclamations qui lui ont été soumises, et a trouvé être dues aux diverses personnes mentionnées dans la liste qui accompagne le présent rapport (laquelle liste a été examinée et soumise aux dernières Sessions de Juillet), et aux personnes mentionnées dans la liste ci-dessus qui est maintenant soumise à la Cour, les différentes sommes qui se trouvent vis-à-vis de leurs noms respectifs, et qu'il les a numérotées et a fait mention à la marge de l'Acte ou des Actes en vertu desquels les dites sommes sont payables. En conséquence, le Comité soumet le tout à la considération de la Cour pour être par elle examiné, et afin que des traites ou ordres sur le Trésorier soient signés en faveur des divers individus auxquels ces dettes sont dues, conformément aux Dispositions du Statut, 7 Guil. IV, chap. 18. Le Comité fait aussi rapport, que les personnes qui s'étaient engagées à fournir des provisions pour la prison ont discontinué de le faire, parce qu'elles n'ont pas été payées conformément à leur marché, et qu'en conséquence on a été obligé de payer beaucoup plus cher pour se procurer ces provisions, et tous ceux qui s'étaient ainsi engagés à les fournir refusent aujourd'hui de le faire, à moins qu'ils ne soient certains d'être payés quand leurs comptes deviendront dus.

“ Le tout respectueusement soumis.

(Signé) “ L. LAWRASON,  
“ Président du Comité.

“ Chambre du Comité,  
“ 21 Novembre, 1845.”

Le rapport en entier fut soumis à la Cour, les Magistrats suivans étant présens :—

Henry Allen, Ecuyer, Président, Lawrence Lawrason, Duncan McKenzie, John Harris, James B. Strathy, John Lang, Charles Montserrat, Simeon Merrill et Alexander Anderson, Ecuyers. Ordonné par la Cour, et signé par le Président, comme suit :—

“ Que la Cour prenne maintenant en considération les comptes qui lui sont soumis par le Comité nommé pour les examiner, et que le Président signe les traites sur le Trésorier, pour les diverses sommes dues, conformément aux dispositions du Statut, 7 Guil. IV, chap. 18.

“ Aux Sessions Trimestrielles Générales de la Paix, Cour tenante, à London, 21 Novembre, 1845.

(Signé) “ HENRY ALLEN,  
“ Président.”

Vinrent ensuite divers autres comptes pour choses de nécessité et les traites pour les payer furent signées par le Président. Quand on en vint au premier compte de Constable, le Président dit qu'il ne signerait pas alors les comptes des Constables parce qu'il ne voyait rien dans la loi pour l'autoriser à le faire, et qu'il allait prendre la chose en considération. Le témoin référa alors le Président à la 2<sup>e</sup> section du dit Statut, mais il refusa de signer les traites. Il fut alors ordonné, sur la motion que fit le témoin à cet effet : “ Que la Cour ne consentait pas à considérer plus tard si les traites sur le Trésorier pour le paiement des comptes des Constables seraient signées ou non, lorsqu'ils étaient examinés, mais qu'elle décidait qu'ils seraient immédiatement signés.” Quand cet ordre eut été unanimement adopté par les Magistrats présens, le Président refusa de le signer quand il lui fut soumis; l'ordre fut alors signé par tous les Magistrats présens qui étaient les mêmes que ceux en dernier lieu mentionnés. Après les Sessions, et avant le 10 Décembre, le Président signa les traites mais non en Cour. Le Juge dit au témoin qu'il signa les traites immédiatement après avoir reçu le tarif des honoraires. Les comptes, cependant, n'avaient pas été examinés d'après ce tarif, et les items approuvés ne s'accordaient pas dans tous les cas avec ce tarif.

Le témoin était présent à la Cour, dans le mois de Janvier dernier, le second jour de la Session; il y avait plusieurs Magistrats présens, et lorsque le témoin se leva pour objecter à l'ordre qui avait été passé le premier jour de la Cour, qui fixait un autre jour pour examiner les comptes, après la levée de la Cour, le Juge consentit à fixer un autre jour, durant les Sessions, à 10 heures du matin, pour s'occuper de ces comptes. Au jour fixé, le témoin arriva en Cour dix minutes ou un quart d'heure après le temps fixé pour examiner les comptes. Sept Magistrats furent présens durant quelques minutes à l'heure fixée, et le Juge allait commencer par les affaires de la Cour de District. Le témoin demanda au Juge s'il voulait procéder à l'audition des comptes ou fixer un autre jour. Le Juge parut fâché et dit qu'il avait déjà fait pour cela deux appointemens et qu'il n'en ferait pas d'autres puisque les Magistrats n'étaient pas présens. Le témoin demanda encore au Juge s'il voulait fixer un autre jour; le Juge refusa de lui répondre et lui tourna le dos (au témoin); il avait des manières grossières et parut fâché. Le Juge voulut ajourner la Cour à une autre bêtise et envoya un Constable voir s'il en trouverait une. Quand le témoin parla au Juge il le fit tranquillement, mais le Juge considéra cela comme une interruption et s'en plaignit aux membres de la profession et au public alors présens. Le témoin et les autres Magistrats se tinrent en Cour toute la semaine pour être prêts à examiner les comptes, vu que le Juge ne voulait point fixer un jour pour cela. Le Lundi soir, plusieurs Magistrats se trouvaient en Cour, et le témoin comprit que toutes les affaires de la Cour se terminèrent ce jour-là, excepté que les comptes furent

Appendice  
(V.)

30 Juin.

laissés de côté. Le Juge demanda au Greffier de la Paix s'il y avait quelque autre chose à faire, sur quoi il présenta la liste des comptes qui étaient prêts pour l'audition. Le Juge dit que si l'on voulait examiner les comptes, il se retirerait parce qu'il ne pouvait pas s'en occuper ce soir-là. Le témoin, ou quelque autre Magistrat, dit que l'on ne pourrait point s'occuper des comptes sans qu'il fût présent pour les signer, comme Président. Le Juge refusa de les signer et ne voulut jamais le faire. Il se leva en colère et laissa là les Magistrats; l'un desquels alors ordonna au Greffier de la Paix d'ajourner la Cour, vu qu'elle se terminait sans l'avoir été.

Le Mardi matin le Juge n'était pas présent, et il n'y eut rien de fait.

Quoique ces comptes n'eussent pas été examinés en Cour, le Trésorier consentit à payer les Constables et les fournisseurs de la prison d'après la liste qui avait été faite par le Comité des comptes dont le témoin était le Président. Le Mardi matin, le Greffier de la Paix dit qu'il y avait en prison une femme accusée de larcin et pria les Magistrats de procéder à cette affaire. Ils en vinrent à la conclusion que puisqu'il n'y avait point eu d'ajournement ils ne pouvaient rien faire. Le témoin mit alors la femme en liberté sur le cautionnement du mari pour sa comparution aux Sessions Trimestrielles suivantes, dans le mois d'Avril.

Le témoin était présent, dans le mois d'Avril, quand le Juge fit son adresse aux Grands Jurés. Cette adresse faisait fortement allusion à la conduite des Magistrats, relativement aux disputes à propos des comptes et à l'ajournement de la Cour, et le Juge dit que, par la faute des Magistrats, un prisonnier était resté en prison, sans subir son procès, depuis les dernières Sessions. Le témoin demanda au Juge s'il n'aurait pas été plus convenable de sa part d'avoir soumis son adresse aux Magistrats avant de la délivrer aux Grands Jurés, vu qu'elle contenait des réflexions sur leur conduite, et qu'ils auraient dû avoir été consultés. Il répliqua : "C'est mon adresse, la Cour n'a pas à s'en mêler," ou des paroles semblables. Le témoin dit alors que l'adresse contenait des faussetés, et sur motion de sa part, il fut unanimement ordonné, "Que la Cour n'approuvait point l'adresse du Président au Grand Jury." L'on fit alors motion pour nommer un Comité pour l'audition des comptes le lendemain, mais le Juge ne voulut point la recevoir. Murdoch McKenzie, Ecuyer, fut du même avis que le Juge, mais tous les autres Magistrats présens différèrent d'opinion avec eux. Le jour suivant le témoin fit motion à la Cour que les comptes que le Président avait refusé de signer aux Sessions précédentes, fussent pris en considération. A ce sujet il y eut une altercation durant laquelle le Juge dit et répéta plusieurs fois qu'il n'avait jamais refusé de les signer. Le Juge refusa de recevoir la motion telle qu'elle avait été proposée d'abord, et il ne la reçut que lorsque l'on eut rayé les mots qui avaient rapport au refus du Juge. Les comptes furent examinés et les traites signées par le Président jusqu'au No. 30, lorsque vint le compte de Cyrus Sumner, pour 28 jours de ses services (comme Constable) se montant à £7, au sujet duquel le Président refusa de signer une traite parce que le Constable n'avait pas fait pour cela un compte séparé. La Cour considéra comme suffisant le compte produit par le Grand Constable, qui contenait cet item, et le témoin, dans le même tems, montra au Juge le compte auquel il était fait allusion; sur son refus de signer la traite, le témoin fit motion et il fut ordonné par la Cour, "Que le compte pour la somme de £7 allouée à Cyrus Sumner pour 28 jours de ses services comme Constable aux Cours à London, tel que certifié par Peter Scram, Grand Constable, serait à l'instant examiné, et que le Président signerait la traite sur le Trésorier pour ce montant." La traite fut alors présentée au Président toute prête

pour être signée. Le Président refusa de la signer et ordonna au Greffier d'écrire ce qui suit :—"Le Président refuse de signer cette traite, et toute autre, dans les cas où le compte ne sera point produit devant la Cour, et ce refus s'applique à toutes les autres réclamations quand le compte de la personne ne sera pas produit." Tous les comptes furent signés, excepté les réclamations des divers Constables, contenues dans le compte général du Grand Constable et certifié par lui.

La Commission s'ajourne à Vendredi, le 21 du courant, à 10, A. M., quand M. Lawrason reprend son témoignage :—

Le témoin fut nommé Président *pro tem.* des Sessions, le 17 Avril dernier; il y avait huit Magistrats présens, y compris le témoin. Quand il arriva en Cour on l'informa que le Juge avait laissé les autres affaires. Après que le témoin eut été nommé Président et que les comptes eussent été examinés, le Juge arriva en Cour, en robe, et dit qu'il désirait demander quelque chose à la Cour des Sessions Trimestrielles, comme Juge de la Cour de Division. Le témoin dit qu'il ne pouvait point y avoir de Cour de Sessions Trimestrielles lorsqu'il était présent, à moins qu'il ne la présidât, ce qu'il (le Juge) fit en conséquence. Le Juge parla alors à la Cour de certains ordres qui avaient été passés pour changer les limites des différentes Cours de Division, dans le District, et dit que les jours auxquels doivent se tenir les diverses Cours de Division, pour les termes suivans, avaient été fixés lors de l'existence des premières Divisions, et que si l'on mettait ces ordres à effet, cela mettrait beaucoup d'entraves à l'administration de la justice et l'empêcherait de tenir ces Cours aux tems fixés; et il pria la Cour de ne point donner d'effet à ces ordres jusqu'à un certain jour qu'il mentionna, savoir, jusqu'à environ deux mois après. Le témoin fit la remarque au Juge que les Cours qu'il avait présidées depuis la passation de ces ordres, avaient été tenues illégalement, et cela pendant environ neuf mois; il répliqua qu'il ne lui appartenait pas (au témoin) de décider cette question qui devait être laissée à une autorité supérieure. Le témoin, dans la vue de pourvoir aux inconvéniens de la chose, dressa un ordre qui fut adopté par la Cour, lequel est marqué Exhibit No. 13.

En 1841, on fixa les divisions pour tenir la Cour des Requêtes, tel qu'il appert par l'Exhibit No. 10.

Le Township de "Metcalfe" ayant été établi, et le Township de "Williams" annexé au District de London, il fut tenu, le 9 Mai, 1845, une Session spéciale, à l'effet d'annexer le Township de Williams à la Division No. 1, et le Township de Metcalfe à la Division No. 6. Voir l'Exhibit No. 11.—Cet arrangement était temporaire et ne devait exister que jusqu'aux Sessions Trimestrielles suivantes.

Aux Sessions Générales Trimestrielles suivantes, tenues en Juillet, 1845, il y eut plusieurs Magistrats présens de toutes les parties du District, et ils adoptèrent un ordre pour rescinder les Divisions qui existaient auparavant et pour en établir de nouvelles pour la plus grande satisfaction du public. L'ordre pour établir de nouvelles Divisions est contenu dans l'Exhibit No. 12. La Division No. 1, avant l'existence du dernier ordre, se composait des Townships de London, Lobo, Westminster, Dorchester Nord, des six Concessions de front de Dorchester Sud, de la Ville de London, et du Township de Williams. L'ordre pour la changer, passé en Juillet, et marqué Exhibit No. 12, composait la Division No. 1, de la Ville de London, du Township de London, de la partie nord du Township de Westminster jusqu'à la ligne qui sépare les cinquième et sixième Concessions de ce Township, de Dorchester Nord, de la partie nord de Dorchester Sud, jusqu'à la ligne qui sépare les sixième et septième Concessions de ce Township. Lobo, Williams et une partie de West

Appendice  
(V.)

30 Juin.

minster furent détachés de la Division No. 1 et ajoutés aux autres Divisions. Avant que l'ordre marqué Exhibit No. 13 eût été adopté, le témoin demanda au Greffier de la Paix l'ordre marqué Exhibit No. 12, et fut informé qu'il était en la possession du Juge. Le témoin examina alors le livre des ordres de la Cour de Sessions dans lequel l'ordre en dernier lieu mentionné devait être enregistré, mais trouva qu'il ne l'avait pas été. Une autre fois, avant la passation de l'ordre marqué Exhibit No. 13, le Juge présidait la Cour de Sessions, et le témoin demanda au Greffier de la Paix pourquoi on n'agissait pas d'après l'ordre passé en Juillet. Le témoin réfusa alors à la 3me Section de la 4 et 5 Vict. chap. 3, qui requiert que les Divisions de chaque District et tous les changemens que l'on y ferait soient entrés et enregistrés par le Greffier de la Paix, dans un livre exprès; le Greffier de la Paix dit qu'il ne concevait pas que l'ordre pût être mis à effet, parce que la Cour de Sessions n'en avait pas ordonné la publication, et qu'il avait reçu instructions de n'y pas faire attention. Le témoin lui demanda de qui il avait reçu ces instructions, et il répondit qu'il les avait reçues d'un Magistrat. Le témoin demanda alors de quel Magistrat, et il répondit, du Juge. Le Président fut présent tout le tems et le témoin était assis à côté de lui sur le Banc. Le témoin dit alors au Président qu'il considérait qu'il était du devoir du Juge de la Cour de Division de faire publier ces ordres, et que s'il pensait différemment, il aurait dû en informer la Cour afin que l'on pût se conduire d'après l'ordre. Le Président répliqua que l'ordre avait été passé en Juillet sans qu'on l'eût consulté, qu'il n'était pas obligé d'en connaître le contenu, et qu'il n'est pas obligé de connaître le contenu des ordres qu'il signe. L'ordre marqué Exhibit No. 12, en date du 16 Avril, 1846, fut alors passé, et ce fut à propos de ceci et de l'ordre de Juillet, que l'ordre, Exhibit No. 13, fut adopté. Le témoin comprit que le Juge admit ce que lui avait dit le Greffier de la Paix, et d'après les remarques faites subséquemment par le Juge lui-même.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il n'y avait point eu de difficultés avec le Juge Allen avant le mois de Juillet, 1845. Il ne se rappelle pas qu'il y en ait eu non plus entre le Juge Allen et le Conseil de District. Il croit les notes du Juge correctes et n'a pas de raisons pour les croire autrement. Dans l'occasion où le Juge voulut ajourner la Cour de l'endroit où elle se tenait à une autre bâtisse, le témoin pense qu'il (le Juge) a manqué d'égards envers les Magistrats et s'est comporté envers eux avec mépris. En cette circonstance, M. John Duggan était présent en Cour et a fait la remarque que, si le Juge voulait fixer un tems pour s'occuper des affaires de magistrature, il n'y aurait point d'interruption. Le témoin croit que le Juge a dit qu'il ne pouvait point fixer d'autre jour. Il refusa d'en fixer disant qu'il en avait déjà fixé deux fois, et qu'il ne le ferait plus. L'ordre pour changer les limites des Cours de Division, fut passé en la présence du Juge, Cour tenante, en la Chambre du Comité.

John Harris, Ecuyer, est rappelé par M. Wilson, et dépose et dit :— Qu'il était, un jour, présent aux Sessions d'Avril, quand le Président arriva en Cour et prit son siège sur le Banc et dit, après s'être informé si les Magistrats étaient présents, qu'il les attendait cinq minutes; il y avait dans la Chambre du Greffier quatre Magistrats; le témoin était du nombre. En dehors, dans le passage, il y en avait plusieurs autres qui ne pouvaient point entrer parce que la porte était fermée en clé. Le Juge attendit bien peu de tems, descendit du Banc et entra dans sa chambre; à peine y était-il entré que huit ou neuf Magistrats se trouvèrent en Cour. Le Juge ne retourna en Cour que pour demander la suspension de l'ordre mentionné par M. Lawrason.

Transquestionné par M. Shanly :—

Il ne croit pas que l'on ait envoyé chercher le Juge.

James B. Strathy, Ecuyer, rappelé par M. Wilson, étant assermenté, dépose et dit :— Qu'il était présent quand le Grand Jury fit sa déclaration (*presentment*) contre Henry Allen, Greffier de la Cour de Division No. 1, à propos de ses heures de Bureau. Après que le Juge eût lu la déclaration, il prétendit que c'était une chose avec laquelle ils n'avaient rien à faire; que cela le regardait lui seul.

John B. Askin, Ecuyer, rappelé par M. Wilson, dépose et dit :— Que le Juge l'avait informé que l'ordre pour changer les limites des Divisions des Cours de Division, ne pouvait point être mis à effet attendu qu'il n'y avait point d'ordre pour le publier.

Transquestionné par le Commissaire :—

Il ne peut pas dire en quel tems après, que l'ordre a été passé, que le Juge a fait cette mention pour la première fois. Il pense que c'est en 1841 et 1845 que les ordres pour établir et changer les limites ont été publiés. Il n'aurait pas publié l'ordre sans les instructions par écrit ou verbales de la Cour. Le témoin a amené plus d'une fois cette affaire devant la Cour. Le Juge était mécontent de ce que les Divisions furent établies par la Cour des Sessions, et s'est plaint de n'avoir pas été consulté à ce sujet. Il ne fut pas entré dans le livre des Sessions dans le tems que le Juge suggéra que l'ordre devrait être amendé.

Par M. Shanly :—

L'ordre du mois de Juillet, 1845, fut adopté dans la Chambre du Comité, et le témoin pense que le Juge Allen ne fut pas alors consulté sur le sujet. Il fut signé Cour tenante et a toujours été en la possession du témoin.

Transquestionné par le Juge :—

Le témoin a vu, en Janvier dernier, un mémoire de l'écriture du Juge dans lequel il proposait quelque changement dans les limites de la Cour de Division. Le témoin croit qu'il fut mis devant la Cour, mais qu'il n'a pas été pris en considération. Il se rappelle que M. Goodhue était présent le matin que le Juge Allen s'est absenté de la Cour. L'ordre est maintenant en vigueur. Il n'est pas à la connaissance du témoin que la Cour ait jamais refusé de le faire publier. Il était présent quand le Juge et M. Givens, son Conseil, ont demandé la suspension de l'ordre, en Avril dernier.

M. Wilson offre ici son propre témoignage quant à la conduite générale de M. Allen sur le Banc, et quant à sa capacité comme Juge.

Le Commissaire décide à l'égard de ce témoignage sur le même principe que mentionné dans la copie manuscrite, à la page 109.

M. Wilson déclare alors l'enquête close, et qu'il en a fini avec toutes ses accusations contre M. Allen.

La Commission s'ajourne ensuite à Lundi, le 24 du courant, à 10 A. M., alors que M. Shanly fait motion qu'avant que le rapport du Commissaire soit transmis au Conseil Exécutif, la Commission s'ajourne au 1er Octobre suivant, vu l'absence de l'Honorable S. B. Harrison, C. R., auquel on avait écrit afin de l'avoir pour conseil et pour témoin de la part du Juge Allen relativement à la pratique de la Cour de Banqueroute quant à certaines matières dont il avait été pris connaissance à l'Enquête, et en général, comme étant membre du Gouvernement au tems de la nomination de M. Allen comme Juge de la Cour de District de London; M. Harrison devant beaucoup servir à la défense du Juge Allen.

M. Wilson s'oppose à ce que cette motion soit accordée, parce qu'il n'appert pas qu'il ait été pris de

Appendice  
(V.)

20 Juin.

subpœna pour assigner M. Harrison, ou que l'on ait fait aucunes démarches pour se procurer sa présence comme témoin; que l'on peut prouver la pratique de la Cour de Banqueroute par d'autres témoignages que celui de M. Harrison et par les livres de pratique; et que M. Harrison étant membre du Gouvernement au tems de la nomination du Juge Allen, ne peut pas prouver contre des actes spéciaux dont il est accusé de s'être rendu coupable depuis sa nomination, non plus que sa présence comme témoin ne peut le faire trouver innocent de ces actes.

Le Commissaire décide contre la motion parce qu'elle n'est pas raisonnable dans sa nature. Le Juge Allen s'est depuis longtems procuré des copies des accusations portées contre lui, et a déjà soumis au Gouvernement ses remarques sur chacune d'elles. Les seuls témoignages que le Commissaire pourrait admettre devraient être contradictoires ou explicatifs des témoignages donnés par les accusateurs. Tout ce que pourrait dire pour la justification de la conduite du Juge, ou tous documens seront reçus par le Commissaire et soumis au Gouvernement.

M. Shanly fait alors motion que la Commission s'ajourne jusqu'à ce que l'on puisse avoir du Gouvernement Exécutif une réponse à la demande que l'on se propose de lui faire, d'ajourner la Commission à Toronto et ailleurs pour y entendre des témoins; le témoignage de l'Honorable J. B. Harrison, Juge en Chef, et d'autres Juges devant beaucoup servir à la défense du Juge Allen.

M. Wilson s'oppose à cette motion, parce qu'il ne voit pas quel témoignage il pourrait se procurer à Toronto qu'il ne pourrait se procurer ici; parce que le Commissaire a déjà décidé qu'il n'entendrait pas de témoins sur la capacité ou l'incapacité du Juge à part des faits allégués spécialement, et qu'il suivrait la même règle dans la défense; enfin, parce qu'il n'est pas dit, dans la motion, que le témoignage du Juge en Chef et des autres Juges, répondra aux faits spéciaux qui ont été prouvés ou que l'on a essayé de prouver contre le Juge Allen.

Le Commissaire décide contre la motion tel qu'il est mentionné dans la copie manuscrite, page 26. La même demande peut avoir été faite au Gouvernement depuis la décision du Commissaire sur une semblable demande à lui faite le 12 du courant. Le Commissaire veut, cependant, donner tout le tems nécessaire au Juge Allen de faire sa demande au Gouvernement avant le rapport des procédures qui ont eu lieu en vertu de la présente Commission.

Appendice  
(V.)

20 Juin.

M. Shanly fait motion, que vu que l'on ne se propose d'entendre aucun témoignage de vive voix, à London, le Commissaire soit requis de ne pas transmettre son rapport au Gouvernement avant le premier jour d'Octobre prochain, pour donner le tems au Juge Allen de préparer et produire tous documens dont l'avisera de préparer et produire son Conseil, en réponse aux accusations qui font le sujet de la présente Commission; et aussi telles déclarations par écrit que son Conseil trouvera nécessaires.

M. Wilson ne s'oppose point à cette motion et le Commissaire consent, en conséquence, à ne pas transmettre au Gouvernement son rapport avant le tems requis, à moins qu'il (le Gouvernement) ne le lui demande.

La Commission s'ajourne au 1er d'Octobre suivant.

La Commission s'ajourne au 15 d'Octobre.

La Commission s'ajourne au 16 d'Octobre.

VENDREDI, 16 Octobre, 1846.

Je certifie, par le présent, que les pages qui précèdent contiennent un état correct des procédures que j'ai suivies et des témoignages que j'ai entendus, comme Commissaire, touchant et concernant les accusations et plaintes portées contre Henry Allen, Ecuyer, Juge de la Cour de District du District de London.

(Signé) HENRY SMITH, JR.,  
Commissaire.

INDEX.

Noms des Témoins.

Allen, Henry G. A.,  
Askin, Henry G.,  
Askin, John B.,  
Beaupré, John,  
Bennett, Philo,  
Daniell, James,  
Fillmore, George,  
French, Thomas,  
Goodhue, Hon. Geo. J.,  
Gourlay, John,  
Gunn, Daniel,  
Harris, John,  
Horton, Wm.,  
Lawrason, Lawrence,

Lee, Hiram D.,  
Murray, Wm. P.,  
McIntyre, John,  
McQueen, James,  
O'Flynn, John,  
Parke, E. J.,  
Paul, Anson,  
Reynar, Augustin,  
Scatchard, Thomas,  
Shanly, James,  
Strathy, Alexr.,  
Strathy, Jas. B.,  
Wilson, John,

## RAPPORT

## D'UN COMITÉ de l'Honorable Conseil Exécutif recommandant la destitution du Juge Allen.

Le Commissaire nommé pour recevoir les témoignages au sujet des accusations portées contre le Juge de la Cour de District du District de London a divisé ces accusations en vingt-deux chapitres.

1er. Pour avoir, sans causes suffisantes, tenu M. Wilson coupable de mépris de Cour envers la Cour de Banqueroute.

Au sujet de cette accusation, il appert par les témoignages que le Juge, dans une affaire de Banqueroute, avait décidé que les papiers filés à l'appui des réclamations du créancier devaient être endossés par le Solliciteur qui les transmettait. Le Tableau des Honoraires accordés pour ce service contient, entre autres items payables au Juge ou au Commissaire, le suivant : "Pour marquer les *Exhibits* produits, 1s. chaque." Peu de tems après, dans une autre affaire de Banqueroute, M. Wilson (qui ne paraît pas avoir été présent dans l'affaire ci-dessus mentionnée) fit, à l'appui d'une réclamation, certains documens non endossés, lesquels furent transmis au Juge qui les prit dans le but de faire les entrées nécessaires. Le Greffier de la Cour de Banqueroute, remarquant que M. Wilson n'avait pas endossé ces documens filés comme preuve à l'appui d'une réclamation dans une affaire de Banqueroute, jeta à M. Wilson, par-dessus la table, un petit morceau de papier sur lequel était écrit, "Cour de Banqueroute du District de London, 18 Mars, 1846, à moi exhibé en vertu d'une Commission en Banqueroute émanée contre W. J. Geary;" et en même tems il dit à M. Wilson qu'il devait endosser ses papiers, à quoi M. Wilson répondit : "Que votre père (désignant le Juge) le fasse ou bien faites-le vous-même; moi, je ne le ferai pas." On admit les documens comme preuve; ils furent ensuite transmis au Greffier qui fit remarquer au Juge que les papiers n'étaient pas endossés. Le Juge ordonna que les papiers fussent transmis au Solliciteur pour être endossés; M. Wilson refusa, disant que c'était le devoir de la Cour. Le Juge refusa d'admettre la réclamation comme prouvée, à moins que M. Wilson n'obtempérât aux désirs de la Cour; et il paraît que pour cette seule objection on rejeta alors les preuves produites. Il y eut alors quelque conversation à ce sujet entre M. Wilson et le Juge, lorsque le premier se servit d'une expression tendant à dire qu'il croyait que c'était une imposition que de l'obliger à marquer les papiers, tandis qu'il était accordé des honoraires au Juge pour ce service, et qu'on ne lui en imposerait point. Le Juge prit aussitôt cette expression pour une offense et un mépris de Cour, et dit à M. Wilson qu'il devait lui faire apologie ou sortir de la Cour: M. Wilson refusant, le Juge lui dit qu'il devait se considérer sous arrêt et que tant qu'il ne lui ferait pas apologie il serait censé coupable de mépris de Cour, et qu'il ne l'écouterait pas. Et le Juge refusa de l'écouter ce jour-là, et le Greffier remit les papiers à M. Wilson. Le jour suivant la Cour siégea. Un autre Solliciteur qui n'avait pas été présent le jour précédent, fit une réclamation appuyée sur un affidavit qui n'était pas endossé en la manière exigée de M. Wilson conformément à la règle établie par le Juge; et le Juge reçut cette réclamation et le Greffier la fit sans qu'elle fût endossée par le Solliciteur, sur quoi M. Wilson fit remarquer

qu'en permettant à ce Solliciteur de faire ce que lui, M. W., n'avait pu faire, la Cour l'avait, suivant lui, honoré du prétendu mépris de Cour. Le Juge cependant refusa de l'écouter; M. Wilson persista, en faisant remarquer les décisions différentes que le Juge avait données dans les deux cas, et en ajoutant que si la Cour voulait être respectée, il lui fallait au moins être conséquente dans ses décisions. Le Shérif fut alors mandé, et reçut ordre de prendre M. Wilson sous sa garde, ce que celui-ci refusa de faire sur un ordre qui n'était que verbal, et comme il était difficile de préparer sur le moment un warrant écrit, l'ordre ne fut pas exécuté. M. Wilson ne pouvant ainsi se faire entendre dans ses affaires, sortit de la Cour.

Le refus d'entendre M. Wilson—le fait de l'avoir déclaré coupable de mépris de Cour pour s'être servi des expressions "qu'on ne lui en imposerait pas"—d'avoir ordonné au Shérif de l'arrêter et le faire sortir de la Cour, parce qu'étant ainsi sous accusation de mépris de Cour, il voulait s'adresser au Juge pour les affaires de quelques-uns de ses clients, sont des choses toutes prouvées et que le Juge ne nie point. Il prend cette position: "J'avais, comme j'en ai le pouvoir, décidé que si les papiers filés en la Cour des Banqueroutes n'étaient pas marqués et endossés d'une certaine manière pour recevoir ma signature, je ne les recevrais point. M. Wilson a transmis quelques papiers non marqués et je les ai rejetés. C'était une règle de pratique, et s'il n'était pas content il pouvait en interjeter appel; mais il a insisté à ce que je les reçusse parce que c'était une autre personne qui légalement devait les marquer; je m'en suis tenu à ma règle; il s'est servi d'expressions qui ne sont pas respectueuses et s'est par-là rendu coupable de mépris de Cour; et lorsque, le jour suivant, il a voulu m'adresser la parole, j'ai ordonné au Shérif de l'arrêter et je n'ai pas voulu l'entendre avant qu'il se fût soumis et eût fait apologie. Je soutiens encore que dans tout ceci j'étais légalement dans le droit."

Il ne paraît pas y avoir de raison de douter que, suivant la pratique généralement suivie dans toutes les Cours, lorsqu'il y a un honoraire spécial attaché à un service particulier, c'est à celui qui a droit à cet honoraire et qui le reçoit à faire ce service—tel que filer un papier dans un Bureau de Greffier, endosser un jugement sur un record de *Nisi Prius*, ou un acte d'accusation, etc., etc.; l'Officier de la Cour fait le service et non le Conseil ou le Solliciteur, et il le signe lui-même ou le fait signer au Juge suivant la nature de l'affaire. Le service en question semble évidemment tomber sous le coup de cette règle, et en conséquence l'on n'aurait pas dû vouloir le faire faire par le Solliciteur; mais si le Juge ne trouvait pas à propos de le faire lui-même, ce devait être au Greffier à le faire sous la direction du Juge. Dans l'opinion du Comité, le Juge avait tort de refuser pour cette raison la preuve des réclamations présentées dans cette affaire de Banqueroute; et c'est de là qu'est originaire toute la difficulté. Dans le fait, le Juge lui-même semble avoir douté de l'exactitude de ses procédés, car le jour suivant il paraît permettre à son Greffier de recevoir et filer des papiers "comme réclamations" non endossés par le Solliciteur; tandis que l'on voit que les papiers

Appendice  
(V.)

30 Juin.

transmis par M. Wilson furent absolument rejetés, bien qu'à en juger par quelques remarques qui furent faites, il est probable que cela fut la suite de l'altercation qui eut lieu, et de la confusion et de l'excitation qui s'en suivirent. Mais le Comité est également d'opinion que le langage dont s'est servi M. Wilson était inconvenant et injustifiable. Il pouvait raisonnablement objecter à la décision du Juge, mais il ne devait pas se servir d'expressions qui, tolérées, étaient de nature à jeter du mépris sur la Cour. Ainsi donc, tout en croyant que le Juge avait tort dans le commencement et tout en croyant aussi que le lendemain il pouvait facilement, sans manquer à sa dignité, revenir sur sa décision, ce Comité est obligé de dire que M. Wilson s'est servi d'un langage répréhensible, et il ne peut tout-à-fait condamner le Juge en admettant même qu'il a manqué de discrétion et de sang-froid dans quelques parties de la transaction en obligeant M. Wilson à retracter les paroles injurieuses dont il s'était servi ou à faire apologie.

2<sup>e</sup> accusation. D'avoir refusé à M. Daniell, bien que les honoraires aient été payés, des ordres en Banqueroute contre Beebe et Sifton; et

3<sup>e</sup> accusation. D'avoir sans cause mis M. Daniell sous prévention de mépris de Cour et l'avoir empêché de pratiquer dans la Cour des Banqueroutes.

Il paraît que le Juge de la Cour de District avait décidé que, le jour qui précéderait toute Assemblée en Banqueroute ou toute autre affaire, le Solliciteur préviendrait le Greffier et déposerait les honoraires exigibles par le Greffier ou le Juge au sujet de l'affaire qui serait soumise à la dite assemblée, et laisserait en même tems les papiers nécessaires dans l'affaire qui serait transigée le jour suivant. Conformément à cette règle M. Daniell, Solliciteur pratiquant, se rendit le 31 Mai, 1846, au Bureau du Greffier le prévenir que le jour suivant il désirait obtenir des ordres en Banqueroute, l'un contre Chester Beebe, et l'autre contre Joseph Sifton, et en même tems il paya les honoraires dans les deux affaires, et laissa les papiers entre les mains du Greffier. Le jour suivant il vint demander les ordres, et le Greffier lui répondit que le Juge avait défendu de ne plus recevoir de papiers de lui tant qu'il n'aurait pas payé certains honoraires qui lui étaient dus dans l'affaire de Jennings,—affaire dans laquelle la difficulté de Wilson avait eu lieu le 18 et 19 Mars. Dans cette affaire de Jennings, il avait été convoqué une autre assemblée pour le 23 Mars, mais rien n'avait été fait par suite d'un incident qui constitue la quatrième accusation, et dans cette occasion le Juge avait décidé qu'il ne serait exigé aucun honoraire, parce que l'assemblée avait été ajournée sans que l'on procédât aux affaires. M. Daniell jure qu'une partie des honoraires demandés était pour l'assemblée tenue dans l'affaire de Jennings le 23 Mars, mais le Juge prétend que ces honoraires étaient dus pour une assemblée tenue le 23 Février, 1846, et pour le prouver il renvoie à l'entrée portée au compte du Greffier ce jour-là. Cette entrée n'est point produite et l'on ne fait pas mention ailleurs de l'assemblée du 23 Février. Mais quelque soit le jour pour lequel ces honoraires dans l'affaire de Jennings soient dus, le Juge, parce qu'ils n'étaient point payés, a refusé d'émaner les ordres en Banqueroute que demandait M. Daniell dans d'autres affaires qui n'avaient aucuns rapports avec celle de Jennings, et ces ordres ne furent accordés que quelques jours après qu'un autre Solliciteur les eut demandés: cependant M. Daniell, avant de remettre ses papiers à un autre Solliciteur, représenta au Juge qu'ayant payé les honoraires dus pour les ordres en Banqueroute contre Beebe et Sifton, il désirait les avoir comme de droit; à cela le Juge qui, d'après le témoignage, ne paraissait pas siéger, répondit judiciairement que M.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Daniell s'était rendu coupable d'un très grand mépris de Cour, vu qu'il en avait imposé au Greffier, qu'il allait lancer un mandat contre lui si ces honoraires n'étaient pas payés, et lui dit en même tems qu'il ne l'entendrait pas: il pouvait s'adresser à la Cour de Révision. Le premier jour d'Avril suivant, M. Daniell se rendit au Bureau du Greffier pour fixer un jour dans une autre affaire. Le Juge était présent et enjoignit au Greffier de ne recevoir aucun papier de M. Daniell, vu qu'il était sous accusation de mépris de Cour, et M. Daniell fut obligé d'employer un autre Solliciteur pour conduire l'affaire de ses cliens. Le Juge, à propos de cette accusation, dit: " Dans une assemblée mentionnée dans l'affaire de Jennings, Banqueroutier, je dis que je remettrais tous les honoraires qui m'étaient dus. Cette remise, au lieu d'être acceptée dans l'esprit qui m'engageait à l'offrir, fut subséquemment exigée par M. Daniell comme matière de droit, non seulement contre moi-même, mais encore contre le Gouvernement et toutes autres personnes ayant droit à des honoraires. J'apprends aussi du Greffier que M. Daniell a refusé de payer certains honoraires dus pour une assemblée précédente dans la même affaire, et en conséquence de ce refus je donnai l'ordre dont on se plaint—je lui interdix la pratique jusqu'à ce que ces arrérages d'honoraires eussent été payés. Je prétends que j'ai comme matière de droit ce pouvoir d'interdiction, et que, dans l'absence apparente de toute autorité pour mettre à exécution les ordres de la Cour des Banqueroutes, je dois nécessairement y recourir comme aux seuls moyens capables de protéger la Cour et le Greffier, qui, comme j'en suis informé, a été obligé de payer au Gouvernement ou ailleurs des honoraires qui sont encore ou qui étaient encore tout récemment dus."

Il ne paraît point y avoir de contestation quant aux faits cités à l'appui de ces deux accusations, excepté quant à l'occasion à laquelle les honoraires que l'on prétend être dus par M. Daniell ont été encourus, et cela ne paraît pas être une affaire bien importante au Comité. Les allégués principaux sont que l'on a refusé à M. Daniell des ordres contre certaines personnes, ordres qu'il avait régulièrement demandés et pour lesquels il avait payé ou offert de payer les honoraires fixés par la loi—qu'il a été par le Juge déclaré coupable de mépris de Cour et exclu de la pratique en Cour des Banqueroutes pour la raison qu'il n'avait pas payé des honoraires dus au Greffier dans des affaires différentes. Ceci, le Juge l'admet et s'en justifie en prétendant qu'il a, comme matière de droit, le pouvoir d'interdiction, et qu'il est nécessaire d'avoir recours à ce pouvoir pour la protection de la Cour et du Greffier.

Le Comité conçoit que l'interdiction d'un praticien pour les raisons qui précèdent est sans précédent, et il doit ajouter qu'elles lui paraissent bien peu fondées. Le Greffier est libre de faire ou de ne point faire crédit pour les honoraires qu'il a droit de recevoir sur les writs ou autres services; et il paraît que le Juge a fait des réglemens au sujet de quelques-uns des services, en exigeant que les honoraires soient payés d'avance. Que dirait-on si le Greffier de la Couronne et des Plaids Communs refusait de remplir ses devoirs dans une cause dans laquelle on lui offrirait ses honoraires par la raison qu'on ne lui a pas payé un ancien compte? Et quelle réponse pourrait donner la Cour du Banc de la Reine, si le Greffier, sur son propre exposé, demandait que le Solliciteur ainsi endetté envers lui fût considéré coupable de mépris de Cour, ou arrêté, ou exclu de la pratique, c.-à-d. virtuellement rayé des roles, jusqu'à ce qu'il eût payé son compte. Il semble au Comité que le Juge était en erreur sous le rapport des pouvoirs de la Cour dont il

Appendice  
(V.)

30 Juin.

est le Président, ainsi que sur l'exercice qu'il peut en faire quand il ne siège pas judiciairement; en supposant même que ce pouvoir appartient à la Cour, le Comité ne partage pas l'opinion du Juge sur la nécessité qu'il y avait de l'exercer. Il en parle "comme du seul moyen qu'il y a de protéger la Cour et le Greffier." Le Comité ne parle ici que de l'exercice du pouvoir d'exclusion générale de la pratique comme moyen de forcer un Solliciteur à payer les honoraires qu'il doit. Quant à la Cour, le Comité pense que c'est une question de savoir si, lorsque les fonctions judiciaires en Banqueroute sont remplies par le Juge de la Cour de District dans le Haut-Canada, celui-ci a droit à aucun honoraire, bien que ce soit des honoraires autorisés par la Cour de Révision en vertu de la 68<sup>e</sup> clause 7 Vic., chap. 10, et non spécifiés dans la 81<sup>e</sup> clause du même Statut. Il est fortement porté à croire que les Juges des Cours de District dans le Haut-Canada, en vertu de l'Acte 4 et 5 Vic., ch. 8, et de l'Acte 8 Vic., ch. 13, n'ont droit qu'à leur salaire, et que tous les honoraires accordés pour services remplis par eux sont versés au fonds commun des Districts respectifs. Mais en admettant qu'il en serait autrement (comme cela était jusqu'à la passation des 4 et 5 Vic., ch. 8, pour tous les Juges des Cours de District dans le Haut-Canada) c'est la première fois que le Comité voit que l'on a exercé ce pouvoir suprême pour exiger le paiement d'honoraires dus au Juge, et quant au Greffier, il y a d'autres moyens que ceux que le Juge a désignés, qui peuvent suffisamment le protéger, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à l'autorité du Juge, tel qu'on l'a fait: dans l'opinion du Comité, il aurait pu exiger que les honoraires dus pour les services remplis par lui lui fussent payés *pari passu* comptant.

Le Comité croit donc que la réponse du Juge, qui admet les faits, ne justifie point les mesures qu'il a adoptées relativement aux questions qui sont le sujet des deux accusations.

4. D'avoir sans nécessité ajourné la Cour des Banqueroutes le 23 Mars, 1846. L'assemblée dans l'affaire de Jennings fut fixée sans transiger aucune affaire.

Il paraît qu'après la difficulté qui eut lieu avec M. Wilson le 18 et 19 Mars, M. Daniell, le Solliciteur des Syndics dans l'affaire Jennings, fixa le 21, en la manière ordinaire, une assemblée pour Lundi le 23 Mars. Le Juge et quelques Avocats étaient présents; ce premier manda alors le Shérif, et quand il fut arrivé, il lui demanda s'il était prêt à obéir aux ordres verbaux de la Cour en Banqueroute et de prendre sous sa garde toute personne qui pourrait troubler la Cour. Le Shérif dit alors qu'il était prêt à agir en vertu d'un warrant mais qu'il n'arrêterait personne sans cela. Le Juge répondit alors qu'il n'y avait point de moyen de protéger la Cour contre les interruptions, et qu'en conséquence il ne tiendrait aucune assemblée en Banqueroute tant qu'il ne serait pas décidé si le Shérif avait droit de refuser d'agir sans warrant, comme on le désirait. Un avocat suggéra alors de procéder aux affaires jusqu'à ce qu'il y eût des interruptions, ou si le Shérif refusait d'obéir aux ordres que le Juge pourrait donner, le Juge pourrait alors lui imposer une amende pour désobéissance et ainsi s'élèverait la question du pouvoir et l'on aurait une décision. Aucune de ces suggestions ne furent adoptées, — la Cour fut ajournée; et durant l'espace d'environ six semaines, il ne fut rien fait en Banqueroute ni dans cette affaire ni dans aucune autre. Il ne paraît pas qu'il ait été pris des mesures pour avoir une décision sur la question pour un tems considérable; cependant, il paraît qu'à la fin les assemblées publiques recommencèrent comme on le voit dans une lettre de M. Daniell, à M. l'Assistant Secrétaire Hopkirk: "Il y a quelques jours le Juge a fait savoir qu'il avait consulté un

" Avocat, et qu'il avait été avisé de tenir les assemblées en Banqueroute et qu'il allait en conséquence recommencer à transiger les affaires." Le Juge admet qu'il a discontinué les assemblées publiques pour les raisons déjà données.

5. D'avoir refusé de tenir en tems et lieu une assemblée fixée dans l'affaire de Bennett, banqueroutier, bien que les honoraires eussent été payés, et que l'assemblée eût été annoncée dans la Gazette Officielle.

Le 14 Mars, 1846, le Juge émana une Commission en Banqueroute adressée au Shérif du District de London contre William Henry Bennett, et fixa le sixième jour d'Avril alors prochain et le Palais de Justice de London comme le tems et le lieu de l'Assemblée. L'annonce ordinaire fut publiée dans la Gazette Officielle. Le 4 Avril, les honoraires pour l'assemblée furent payés. Le Juge cependant refusa de tenir l'assemblée, en disant qu'il n'y aurait pas d'assemblée publique tant que les pouvoirs de la Cour ne seraient pas établis, et l'on ne procéda pas. Les honoraires furent remboursés. Ces honoraires avaient été reçus par un Monsieur qui remplissait les devoirs du Greffier pendant l'absence de celui-ci, et qui ignorait ce qui s'était passé dans l'affaire de Jennings.

6. D'avoir refusé des papiers en Banqueroute que lui transmettaient des Clercs brevetés.

Cette accusation a rapport à la Commission en Banqueroute contre Bennett, laquelle a déjà été mentionnée. Un Clerc de M. Wilson se rendit au Bureau de la Cour de Division, où il trouva le Juge, vu que dans cette affaire l'assemblée avait été fixée le jour précédent. Il transmit au Juge les papiers sur lesquels était basée la pétition demandant l'ordre en banqueroute. Le Juge examina et dit en substance qu'il n'entendrait que les Officiers de la Cour; que c'était une Cour de Justice et qu'il ne permettrait pas aux Avocats d'y envoyer leurs Clercs; que c'était lui manquer de respect; que dans tous les cas ils devraient paraître en personne. Sur cela le Clerc ne termina pas la Pétition qu'il écrivait et revint avec les papiers auprès de M. Wilson qui se rendit immédiatement à la Cour et prit la Commission.

Le Juge, relativement à ce qui précède, répond: " J'ignore si les Procureurs du Banc de la Reine ou même les Solliciteurs en Chancellerie ont réellement droit de pratiquer dans la Cour des Banqueroutes; le Statut qui établit cette Cour, à l'instar des Statuts Impériaux sur le même sujet, n'établit aucune disposition relativement à l'admission d'une classe particulière de praticiens."

" Il est faux que j'aie refusé, comme on le dit, de permettre aux Clercs brevetés des Avocats de transiger des affaires dans la Chambre des Banqueroutes devant moi; bien qu'il soit évident et hors de doute que j'ai le droit de les exclure si je le trouve à propos." Il fait allusion ici à l'affaire de Lawless, banqueroutier, dans laquelle il refusa d'entendre le Clerc d'un Avocat; mais on ne se plaint pas de ce refus.

En considérant les quatrième et cinquième accusations, le Comité ne voit aucune difficulté quant au fait; et la raison que donne le Juge pour avoir suspendu les séances publiques en banqueroute ne lui paraît pas suffisante ou satisfaisante. En jetant un coup-d'œil sur toute la difficulté, qui a originé dans une querelle avec M. Wilson, le Comité ne voit aucune raison qui ait pu faire craindre au Juge aucune interruption qui pût nécessiter l'intervention du Shérif ou d'aucun autre Officier pour maintenir l'ordre, et

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

même dans le cas où il y aurait eu assez de tems pour ajourner l'Assemblée dans laquelle il y aurait eu interruption et que la Cour se fût trouvée impuissante à la punir ou à la prévenir. Le Juge lui-même ne paraît pas avoir bien compris l'affaire. Si une personne interrompait ouvertement les affaires de la Cour, le Shérif, comme le Comité le croit d'après les témoignages, aurait agi; mais il a refusé sur un ordre verbal de faire sortir de la Cour une personne qui ne se conduisait pas mal. Le fait que l'on procéda aux affaires le jour même que le refus du Shérif eut lieu, prouve que rien de ce qui était arrivé ne rendait nécessaire la suspension des affaires publiques pour un tems illimité, surtout vu que Samedi, le 21 Mars, M. Wilson avait dit qu'il ne chercherait pas à parler dans la Cour des Banqueroutes avant que l'on eût décidé s'il avait droit ou tort relativement aux Exhibits. Les inconvénions, les pertes, les dommages, même le déni de justice qui pouvait et qui devait résulter de cette manière de procéder, auraient dû, dans l'opinion du Comité, engager le Juge à essayer tous les moyens possibles avant d'avoir recours à celui-là. Les effets produits par cette suspension sont exposés comme suit dans la Pétition de Bennett: "Que votre Pétitionnaire, par suite du refus que le Juge de la Cour de District de London a donné d'agir dans son affaire, n'a pas pu se faire examiner, et a été par là entièrement privé du droit que lui donne l'Acte des Banqueroutes, d'obtenir un certificat, et n'a pu commencer à faire d'autres affaires pour le soutien de sa femme et de ses enfans depuis le jour que la dite Commission a été émanée, jusqu'à ce jour." Par les mêmes procédés ses créanciers ont éprouvé des retards, quoique ces retards ne leur aient point été aussi funestes.

Le Comité pense encore que cette suspension, si ruineuse pour les parties, aurait dû cesser aussitôt que possible; et l'on ne voit point quelles mesures on a prises pour cela. Il ne paraît pas bien évident que le Juge ait attendu que quelqu'un fit les frais d'intenter une action contre lui pour le forcer à remplir ses devoirs comme Juge de la Cour des Banqueroutes et lui donnât l'occasion de dire qu'il avait refusé et qu'il continuerait encore de refuser d'agir, parce que le Shérif dans une occasion avait refusé d'arrêter une personne sur son ordre verbal, et avait dit qu'à l'avenir il lui faudrait un warrant pour arrêter quelqu'un accusé de mépris de Cour. Le Juge dit simplement: "Les séances publiques de la Cour des Banqueroutes ont été reprises."

Le refus d'accorder une Commission sur la demande du Clerc d'un Avocat pratiquant, et l'adoption d'une règle par laquelle les Solliciteurs doivent paraître en personne, sont de peu d'importance dans l'opinion du Comité. Le Juge avait le droit de faire un règlement de cette nature, quoique le Comité ne partage point son opinion quand il dit qu'employer un Clerc dans ces affaires, "est lui manquer de respect," parce qu'il est informé que les Juges de la Cour du Banc de la Reine, dans le Haut-Canada, sont dans l'habitude de transiger tous les jours des affaires, pendant les vacances, avec les Clercs des Avocats pratiquans, et pour des affaires aussi importantes que peut l'être l'émission d'un ordre en Banqueroute.

7. D'avoir, le second jour du terme, ajourné la Cour de District d'une manière inattendue, en sorte que les parties n'ont pu demander un nouveau procès.

Toute l'affaire se résume comme suit, suivant les termes d'un témoin: "que dans cette occasion le Juge laissa la Cour pour apprendre aux Membres de la Profession à être plus ponctuels à l'avenir," quoique le même témoin ajoute qu'il croit "que les Membres de la Profession ont aussi souvent attendu

"le Juge que le Juge a pu le faire pour les Membres de la Profession." Il paraît que le 17 Mars dernier, le second jour du terme de la Cour de District, le Juge arriva vers midi, heure fixée pour l'Assemblée; ne rencontrant aucun Avocat, il demanda au Greffier s'il n'y avait aucune affaire pour ce jour-là; celui-ci répondit qu'il l'ignorait, mais que M. Wilson et M. Shanly étaient déjà venus. Le Juge répondit qu'il ne pouvait pas attendre vu que le Juge de la Cour de District de Huron était chez lui. Il resta en Cour environ dix minutes, accorda une règle qui avait été demandée la veille par M. Wilson et qui avait été gardée en délibéré, et laissa le Banc. Comme il sortait de la salle des séances, M. Wilson entra par une autre porte. M. Wilson dit que le Juge regarda autour de lui et l'aperçut, quoiqu'il n'ait pas pu voir le sac dans lequel étaient ses papiers, et laissa la Cour. M. Shanly arriva un instant après et puis un troisième Avocat qui avait aussi des affaires à transiger. Mais le Juge était parti et ne revint pas ce jour-là.

Il paraît que la Cour siégeait ordinairement plus longtems qu'elle ne siégea ce jour-là. Le Juge, dans d'autres occasions, a fait avertir les Avocats qu'il était en Cour. Il est évident que les Avocats ont été surpris par cet ajournement imprévu, et quelques-uns d'eux ont perdu l'occasion de demander de nouveaux procès. D'après les témoignages il ne paraît pas qu'il en soit résulté des dommages ou un déni de justice, et comme la querelle avec M. Wilson n'eut lieu que le lendemain, il n'est pas raisonnable de chercher dans la conduite du Juge aucun motif d'animosité contre M. Wilson. En conséquence le Comité ne pense pas que cette accusation, quoique prouvée, exige d'autres observations; si elle était la seule, elle ne mériterait aucune attention.

8. D'avoir refusé d'entendre M. Wilson, Avocat, dans la Cour de District, pendant le terme, pour la raison qu'il s'était rendu coupable de mépris de Cour, dans la Cour des Banqueroutes, tel qu'expliqué dans la première accusation.

Pour bien comprendre les faits, on doit se rappeler que Mercredi, le 18 Mars, le Juge déclara M. Wilson coupable de mépris de Cour dans la Cour des Banqueroutes, et que Jeudi, le 13 Mars, il exprima son intention de ne plus tenir de séances publiques dans la Cour des Banqueroutes avant que la question relative au Shérif fût décidée. La Cour de District se tenait aussi dans cette semaine-là, et le même Jeudi matin, le Juge, qui siégeait dans la Cour de District, entendit M. Wilson dans une cause; et comme il paraît, ce ne fut qu'après l'ajournement de la Cour qu'il présida à la séance de la Cour des Banqueroutes. Vendredi matin, le Juge prit son siège sur le Banc du terme de la Cour de District. L'exposé suivant de ce qui se passa ce matin-là est extrait d'un affidavit donné par lui le 15 Juin, 1846, en réponse à une règle obtenue par M. Wilson, dans la Cour du Banc de la Reine, enjoignant au Juge de montrer cause pourquoi un writ de *Mandamus* ne serait pas émané contre lui pour l'obliger à entendre M. Wilson dans toutes les causes dans lesquelles il pourrait être concerné comme Avocat dans la Cour de District du District de London. Quant à cette règle il est bon de remarquer que lecture faite de l'affidavit du Juge, elle fut renvoyée sans frais, apparemment pour le dernier point, parce que le fait dont on se plaignait, savoir, le refus d'entendre M. Wilson, était admis; et pour le premier, parce que le Juge jura qu'il avait déjà "rescindé l'ordre qui chassait de la Cour le dit John Wilson, et qu'il avait ordonné au Shérif d'informer le dit John Wilson que le dit ordre était rescindé et que le dit John Wilson pourrait comparaître dans la Cour de District, comme Conseil ou

Appendice  
(V.)

30 Juin.



Appendice  
(V.)

30 Juin.

“ autrement, suivant qu’il le jugerait à propos;” après cela, le *Mandamus* enjoignant au Juge d’entendre M. Wilson comme Conseil devenait superflu. Quant à l’occasion en question, le Juge jure que Vendredi, le 20 Mars dernier, “ se rendant à la Cour de District pour assister aux séances du terme qui était alors commencé, le dit John Wilson se trouvant là et alors présent comme Conseil, il porta la question de mépris de Cour, qui s’était passé, comme susdit, dans la Cour des Banqueroutes, à la connaissance immédiate de lui, le dit déposant, là et alors siégeant comme Juge de la Cour de District, offrant, le dit John Wilson, au dit déposant, de faire apologie pour la conduite que lui, le dit John Wilson, avait tenue dans la Cour des Banqueroutes, pourvu que Son Honneur le Vice-Chancelier, ou Son Honneur le Juge de la Cour du District de Home fût d’opinion que le dit déposant avait droit dans la décision qu’il avait donnée relativement aux Exhibits; à laquelle dite offre du dit John Wilson, le déposant,—après une observation adressée au dit John Wilson, tendant à lui faire voir l’inconvenance complète qu’il y avait à soumettre une question de cette nature au sujet du mépris de Cour dont lui, le dit John Wilson, s’était rendu coupable en se servant d’un langage insultant envers lui,—lut au dit John Wilson un mémoire dans les mots ou de l’effet suivant, savoir: M. Wilson offrant de faire apologie pour la conduite qu’il a tenue dans la Cour des Banqueroutes, pourvu que le Vice-Chancelier ou le Juge de la Cour de District du District de Home soit d’opinion que j’ai droit dans la décision que j’ai donnée sur un point de pratique relatif aux Exhibits, je dis que comme Juge de la Cour de District je ne puis me soustraire aux conséquences qui peuvent résulter de la connaissance judiciaire d’un mépris de Cour commis envers un tribunal dans lequel j’ai à présider comme Juge de la Cour de District, et je déclare en conséquence que, jusqu’à ce que M. Wilson ait fait une apologie convenable pour l’outrage qu’il a fait à la juridiction de la Cour des Banqueroutes, je refuserai de reconnaître son droit (de M. Wilson) à paraître pour affaires de profession dans aucune Cour dont je serai Président comme Juge de la Cour de District (c’est-à-dire seul Juge), et en conséquence je refuse d’entendre une motion dans l’affaire mentionnée par M. Wilson—l’affaire de *Ryan vs. O’Flynn*.—M. Wilson objecte qu’il ne s’est rendu coupable d’aucun mépris de Cour dans la Cour de District; accordé.—Avis d’Appel:—Et le déposant dit de plus que le dit avis d’appel fut précédé et accompagné de menaces de la part du dit John Wilson contre le dit déposant, dans la Cour de District, en sa qualité de Juge comme susdit, tendant à dire que si le dit appel était maintenu, lui le dit John Wilson, à moins que le dit déposant n’accédât aux termes ainsi offerts, comme susdit, par le dit John Wilson, poursuivrait le dit déposant au nom de toutes les personnes qui pourraient avoir éprouvé des dommages par suite du refus du déposant de permettre au dit John Wilson de paraître comme Conseil dans la Cour de District; et que le dit déposant, là et alors, dit au dit John Wilson qu’il refuserait de l’entendre dans les séances de la Cour de District.”

D’après cet extrait, ainsi que d’après quelques-unes des observations du Juge en forme de supplément, ce Comité est porté à croire que le Juge veut donner à entendre que tout ce qui a rapport à son refus d’entendre M. Wilson pendant le terme de la Cour de District, à l’offre conditionnelle de M. Wilson de se soumettre et faire apologie, et au refus du Juge d’accéder à cette offre, eut lieu le Vendredi. Les témoignages de MM. Wilson, Shanly, Horton, Daniell et H. J. Askin s’ac-

cordent tous à faire voir que le Juge est dans l’erreur à cet égard, et que les transactions occuperont deux jours de suite, le Vendredi et le Samedi. La déclaration de ces témoins fait voir que, le Jeudi, le Juge écouta M. Wilson sans objection, dans le terme de la Cour de District; que le Vendredi matin vint, la première, l’affaire de Norval et Travers, dans laquelle M. Wilson était retenu comme Conseil par le Demandeur, M. Daniell étant le Procureur. Lorsque M. Wilson se leva pour s’adresser à la Cour, le Juge lui déclara qu’il ne l’entendrait pas vu qu’il était sous accusation de mépris de Cour dans la Cour des Banqueroutes. Mais comme dans cette affaire M. Wilson n’agissait pas en qualité de Procureur, et qu’il n’était que Conseil, il n’insista pas, et remit ses papiers à un autre Conseil. L’affaire de *Ryan vs. O’Flynn* vint ensuite; dans cette affaire, quelques jours auparavant, M. Wilson avait obtenu une règle nisi. M. Horton plaida contre cette règle, et lorsque M. Wilson se leva pour répliquer et maintenir sa règle, le Juge l’arrêta de nouveau en lui disant que, jusqu’à ce qu’il se fût justifié du mépris de Cour dont il s’était rendu coupable dans la Cour des Banqueroutes, il ne l’entendrait dans aucune Cour où il siégerait; et M. Wilson répondant qu’il était possible que les Sessions ne l’appuieraient pas, il répondit: “ Eh bien! dans toutes les Cours où je siégerai seul.” Plusieurs témoins s’accordent à dire que ce fut le Juge et non pas M. Wilson, comme le Juge le dit dans son affidavit, qui fit la première observation sur le mépris de Cour qui avait été commis dans la Cour des Banqueroutes. On doit surtout faire attention au témoignage de M. Shanly à cet égard parce qu’il borne son témoignage à ce qui se passa le Vendredi, et dit expressément que les faits avancés par MM. Wilson et Horton, relativement à ce qui se passa le Samedi, n’eurent point lieu en sa présence, le Vendredi.

Les témoignages font encore voir que le Juge déclara qu’il ne désirait pas arrêter M. Wilson dans le cours d’aucune cause pendante, mais qu’il refusait de l’entendre dans aucune nouvelle affaire; et que M. Wilson fit alors la remarque que, si on lui refusait de l’entendre comme Conseil, il fallait autant que ce fut dans cette cause que dans aucune autre; sur quoi le Juge décida que ce serait dans cette cause. Que le Juge écrivit alors quelques notes dans son livre, et offrit, pendant la discussion, que si M. Wilson voulait payer les frais de l’Assemblée ajournée ou Banqueroute, ou une amende de dix chelins, il l’entendrait alors; que M. Wilson refusa, mais offrit en même temps que si le point de pratique était soumis au Vice-Chancelier ou à M. Burns, et s’ils décidaient qu’il (M. Wilson) avait tort, il ferait alors apologie pour le prétendu mépris de Cour. Le Juge ne trouvant pas cela satisfaisant refusa à M. Wilson de plaider sa règle, et le Greffier écrivit au dos: “ Refus d’entendre M. Wilson pour les raisons données.” Sur quoi M. Wilson notifia qu’il en appelait et déposa le lendemain les cautionnements requis. Tous les témoignages sont positifs à dire que, dans cette occasion, il ne se passa rien qui fut dicté par l’animosité; aucuns des témoins ne parlent des menaces que le Juge, dans son affidavit, prétend lui avoir été faites de la part de M. Wilson; de le poursuivre par la suite, et il ne paraît pas que dans les transactions le Juge ait soumis aucune question à ce sujet. Les témoignages font encore voir que le Samedi matin M. Wilson suivit le Juge dans sa chambre avant que celui-ci montât sur le Banc, et que revenant en Cour, le Juge interpella M. Wilson de répéter ce qu’il lui avait dit ou voulu lui dire dans sa chambre; M. Wilson répondit que pour la décision du point de pratique en question il s’en rapporterait au Vice-Chancelier ou à M. Burns, et que s’ils décidaient contre lui, il ferait toutes les apologies que le Juge pourrait exiger; et

Appendice  
(V.)

30 Juin.

MM. Wilson,  
Shanly, Horton  
et Daniell.

Exhibit No. 4.

qu'il ne parlerait pas dans la Cour des Banqueroutes avant que la question fût décidée, si le Juge voulait lui permettre de pratiquer comme de coutume dans la Cour de District. Le Juge refusa, mais proposa que si M. Wilson voulait payer les frais de l'Assemblée ajournée en Banqueroute et se soumettre à la Cour, ou s'il voulait payer une amende de dix cholins, l'affaire en finirait là. A chacune de ces propositions M. Wilson répliqua que s'il avait tort il ferait une apologie aussi ample qu'on le voudrait, et qu'il ne considérerait pas que cette amende fût assez forte; mais que ne croyant pas avoir tort, il ne pouvait pas s'y soumettre. Le Juge finit par ne demander à M. Wilson que de se soumettre à la Cour, ce que M. Wilson refusa tant que le point ne serait point décidé. Le Comité est encore porté à croire que la mémoire du Juge ne lui est pas fidèle, parce que M. Wilson ayant été entendu sans objection le Jeudi, il n'est pas probable qu'il ait lui-même soulevé la question en portant à l'attention du Juge, comme celui-ci le dit dans son affidavit, "un mépris de Cour qui avait eu lieu comme susdit dans la Cour des Banqueroutes;" tandis qu'après le refus de l'entendre le Vendredi il était tout naturel à M. Wilson de saisir la première occasion qui se présenterait pour demander au Juge de considérer la question et de la décider sans se soumettre lui-même, ainsi que ses clients, aux dommages qui pourraient résulter de ce qu'il ne lui était pas permis de pratiquer.

Le Comité n'est point surpris que l'appel dans l'affaire de Ryan vs. O'Flynn ait été abandonné sans argument. Il n'y a rien qui puisse faire voir au Comité que le Juge ait donné une décision sur la règle pendante en cette affaire devant lui; il a seulement décidé qu'il n'entendrait pas M. Wilson à l'appui de cette règle, et M. Wilson a très probablement considéré qu'un appel dans la cause de Ryan vs O'Flynn serait sans appel quant à savoir si le Juge avait droit de l'empêcher de plaider cette règle, parce qu'il ne pouvait pas s'attendre que la Cour Supérieure permettrait qu'une question aussi étrangère au mérite de la cause fût discutée dans cet appel, surtout si en point de fait, lorsqu'un avis d'appel fut donné, le Juge n'avait point encore donné son jugement sur la règle.

Malgré la différence qu'il y a entre la déclaration du Juge et celle des témoins, le refus d'entendre M. Wilson dans l'occasion mentionnée est parfaitement établi, et l'on voit aussi qu'il était exclusivement fondé sur la querelle qui avait eu lieu dans la Cour des Banqueroutes.

9. D'avoir refusé d'entendre M. Wilson dans les séances de la Cour de District, et de l'en avoir chassé et d'avoir rayé des rôles ses causes qui y étaient entrées.

A ce sujet le Juge, dans son affidavit déjà mentionné, dit que M. Wilson, "parut comme Conseil dans le terme qui commença Mardi, le 7 Avril dernier, et nonobstant l'avis d'appel que lui, le dit John Wilson, avait donné de la décision du dit déposant en sa qualité de Juge comme susdit, il affecta là et alors d'ignorer entièrement la décision qui avait été donnée et persista à vouloir être entendu dans certaines causes dans lesquelles, comme il le prétendit, lui le dit John Wilson, il avait été retenu comme Conseil; sur quoi le déposant réitéra le refus d'entendre le dit John Wilson à moins qu'il ne fit acte de soumission envers la Cour des Banqueroutes; le dit déposant déclarant en même tems au dit John Wilson, que, dans le cas où il serait exprimé dans un certain quartier des doutes sur l'exactitude de sa décision, lui le dit déposant la rescinderait immédiatement et en annulerait les effets; mais qu'en même

tems lui le dit John Wilson devait s'abstenir de s'adresser à la Cour comme Conseil; et le dit déposant dit de plus que le dit John Wilson persista néanmoins à interrompre les procédés de la dite Cour de District pendant ses Séances; sur quoi, le dit déposant, en sa qualité de Juge comme susdit, s'adressa au dit John Wilson dans les termes à peu près suivans, savoir: "Monsieur Wilson, par votre conduite malicieuse et mal-intentionnée, vous paraissez vouloir me mettre dans une position bien pénible et bien embarrassante, en me forçant à exercer la juridiction pénale de cette Cour, qui, vous le savez, ne sera mise à effet qu'avec beaucoup de répugnance, et je vous déclare maintenant que si vous causez de nouvelles interruptions le Shérif recevra ordre de vous éloigner de la Cour;" et le dit déposant dit de plus que le dit Shérif reçut ordre en conséquence de prendre sous sa garde le dit John Wilson et de l'éloigner de la Cour si de nouvelles interruptions avaient lieu, et que le dit John Wilson, lorsqu'il fut ainsi pris sous la garde du Shérif et éloigné de la Cour fit des menaces à la dite Cour et contre les procédés d'icelle, et contre le dit déposant en sa qualité de Juge d'icelle comme susdit, y joignant des railleries et des ricanemens bruyans et méprisans; et le déposant dit de plus que le lendemain matin, Mercredi, le 8 Avril dernier, lui le dit déposant ayant écrit à deux des Juges de District au sujet de la décision qu'il (le dit déposant) avait donnée relativement au dit John Wilson dans la Cour de District, reçut de l'un des dits Juges une lettre par laquelle on exprimait des doutes sur la juridiction qu'avait assumée le dit déposant en sa qualité de Juge comme susdit, ainsi que sur la compétence du déposant à refuser d'entendre un Conseil qui s'était rendu coupable de mépris de Cour dans un autre Tribunal.—Et en recevant cette lettre je restai cindai l'ordre, etc." Le témoignage de MM. Wilson et Horton, tels que donnés devant les Commissaires sur ce sujet, donnent beaucoup plus de détails, et se faisaient ou plutôt contredisent un peu l'assertion du Juge dans son affidavit, par laquelle il paraît que M. Wilson a tenu une conduite outrageante en cette occasion. Il paraît qu'une des causes de M. Wilson étant appelée le Juge déclara qu'il n'entendrait pas M. Wilson comme Conseil dans cette cause, avant qu'il se fût lavé de l'offense dont il s'était rendu coupable dans la Cour des Banqueroutes, et offrit de tenir une assemblée en Banqueroute pour recevoir l'apologie de M. Wilson, si celui-ci voulait en faire une. M. Wilson répondit que ce n'était pas comme Conseil qu'il avait paru dans la Cour des Banqueroutes et en conséquence que ce n'était pas comme tel qu'il était coupable de mépris de Cour; que, suivant l'admission du Juge durant le dernier terme, il ne s'était pas rendu coupable de mépris de Cour dans la Cour de District, et que dans ce cas là même, le Juge pourrait le condamner à l'amende ou l'emprisonner, mais ne pourrait point le priver lui-même et ses clients de ses privilèges de Conseil. Pendant qu'il déduisait ces argumens le Juge lui ordonna de s'asseoir, et un instant après, sur une nouvelle demande que fit M. Wilson, le Juge manda le Shérif et ordonna, si M. Wilson se levait de nouveau pour s'adresser à la Cour, de le mettre sous arrêt immédiatement sans ordres ultérieures. On procéda alors à d'autres affaires, dans lesquelles M. Wilson n'était pas concerné, après quoi vint l'affaire de Peters vs. McLaughlin. M. Wilson se leva et dit qu'il était prêt à procéder, sur quoi le Shérif, en exécution de l'ordre qu'il avait reçu comme susdit, l'éloigna de la Cour et plaça un Constable près de la porte pour l'empêcher d'y rentrer. Le Juge fit l'ordre suivant dans la cause:—"Samuel Peters Demandeur vs. Patrick McLaughlin, Défendeur.—J. Wilson, pour le Demandeur. Dans la cause ci-dessus, Son Honneur le Juge ordonne au Shérif d'éloigner M. Wilson de la Cour et de ne

“ point l'admettre durant les Séances de la Cour actuelle de District, à moins qu'il ne s'oblige à la satisfaction du Shérif de ne plus interrompre la Cour.” Pendant les remarques que M. Wilson lui faisait, le Juge lui dit qu'il forçait la Cour à adopter des mesures extrêmes, ce que M. Wilson nia, en disant qu'il désirait amener la querelle à une fin; qu'il serait obligé d'intenter une action ou faire quelque chose pour la décider. Ceci parut irriter le Juge, comme s'il eut cru que M. Wilson lui faisait des menaces. Le lendemain matin M. Wilson ayant promis au Shérif de ne point s'adresser à la Cour, eut la permission d'entrer. Les deux causes dans lesquelles il avait parlé le jour précédent, furent appelées. Le Juge dit à M. Wilson que s'il ne faisait apologie à la Cour des Banqueroutes, il rayerait ces causes; mais si les parties l'aimaient mieux elles pouvaient employer un autre Avocat. M. Wilson répondit qu'elles ne feraient point cela, et demanda que l'on disposât des causes; et elles furent rayées, bien que les témoins fussent présens. Le Juge parut vivement désirer que M. Wilson, en se soumettant, empêchât que la cause fût rayée, mais M. Wilson refusa. Après l'ajournement de la Cour ce jour-là, le Shérif adressa, d'après l'ordre du Juge, une lettre à M. Wilson, en ces termes: “ L'ordre donné hier pour vous éloigner de la Cour est rescindé et vous êtes maintenant libre d'assister à la Cour de District.” M. Wilson répondit le lendemain matin en disant que l'ordre et “ l'expulsion violente qui s'en était suivie” étaient illégaux et tyraniques de la part du Juge, et ajoutait que quoiqu'on lui permettait de se rendre en Cour, on ne lui permettait pas d'agir comme Conseil, et dans son témoignage il jure qu'on ne lui aurait pas permis de conduire aucune cause. Cependant comme il laissa London ce jour-là et qu'il fut absent jusqu'à l'ajournement de la Cour, il n'eut l'occasion de s'expliquer avec le Shérif que lorsqu'il fut de retour; le Shérif lui dit alors que le Juge entendait qu'il pouvait procéder aux affaires.

En conséquence il ne paraît pas y avoir de doute que M. Wilson n'a pu pratiquer comme Avocat dans deux causes dans lesquelles il était concerné, et qu'il fut chassé de la Cour lorsqu'il cherchait à se faire entendre dans sa qualité professionnelle, et que le mépris de Cour dans la Cour des Banqueroutes était la seule cause de la décision du Juge; pour cette “ expulsion violente,” il paraît que M. Wilson intenta une action contre le Juge et le Shérif—laquelle fut déboutée.

M. Wilson, dans une lettre adressée au Secrétaire Provincial dit que le Juge de la Cour d'Assise, en déboutant l'action, déclara “ que M. Allen avait tort, indubitablement tort dans ce qu'il avait fait; mais qu'il n'y avait pas d'action pour un acte judiciaire de cette nature, quelque malicieux qu'il fût.” En conséquence quoiqu'aucun des trois procédés qu'avait adoptés M. Wilson; savoir: l'appel dans l'affaire Ryan vs. O'Flynn, la demande d'un Mandamus ou l'action intentée, ne se soit terminée en sa faveur, ils n'ont nullement l'effet, comme le Comité le conçoit, de décider la question contre lui ou d'appuyer les procédés du Juge. S'il en eut été autrement, le Comité aurait saisi avec empressement cette décision judiciaire, puisqu'elle les aurait exemptés de la nécessité d'en venir à une conclusion d'après leur propre manière de voir les faits.

10. D'avoir renvoyer un Jury choisi pour une Cour de District, sans exiger d'eux un verdict après que le Demandeur et le Défendeur eurent examiné leurs témoins, et terminé leurs causes respectives.

La déclaration de M. Beecher semble au Comité établir les faits énoncés dans l'accusation d'une manière assez lucide, mais elle fait voir en même tems que le Juge considérait que les faits donnés comme preuve

étaient absolument en dehors de la juridiction de la Cour de District. Le procès paraît avoir duré trois ou quatre heures; les comptes étaient compliqués, le montant réclamé par le Demandeur se trouva excéder celui de la juridiction, bien qu'il eut été réduit par l'admission d'une déduction, et M. Beecher jure qu'il est certain, “ que si la réclamation n'eut pas excédé “ £40,” (le quantum de la juridiction de la Cour) “ le Juge n'aurait pas renvoyé le Jury.” Le Comité pense en conséquence que cette accusation ne mérite pas que l'on s'y arrête plus longtems.

11. Pour avoir ajourné la Cour de Division d'Aylmer, sans raison et sans avoir fait les affaires qu'il était nécessaire de faire.

Cette accusation est appuyée sur le témoignage d'un témoin. Le Juge, dans sa réponse ou ses observations adressées au Gouvernement sur les accusations de M. Ermatinger, transmises dans le mois de Juillet, 1845, admet que l'ajournement a eu lieu le 30 Avril, 1844, avant que les affaires fussent finies, jusqu'à la semaine suivante. Il prétend qu'il était devenu nécessaire d'ajourner par suite du trouble qui avait eu lieu en-dehors et en-dehors de la Chambre. Le témoin, un plaideur dans cette Cour, attendait avec ses témoins l'appel de sa cause, mais l'ajournement eut lieu avant que cet appel eût lieu. Il jure qu'il était à la porte de la Salle d'Audience et qu'il n'a pas entendu plus de trouble ou de bruit qu'il ne s'en fait ordinairement dans ces endroits, et il répète dans ses transquestions, qu'il n'a point vu de trouble, et qu'il n'a vu personne chercher à en créer, plus que le murmure qui se fait ordinairement entendre dans ces Cours. La Cour ne se tint pas suivant l'ajournement. Le Juge exposa qu'en raison de circonstances qu'il n'avait pu contrôler, il n'était pas arrivé à tems et en conséquence la Cour n'avait pas été tenue. Les plaideurs, leurs témoins, etc., paraissaient être présens, et il n'y a point de doute que ce désappointement a ajouté au mécontentement que leur a causé, particulièrement aux témoins, l'ajournement du 30 Avril.

De la part du Juge a été produit copie d'une lettre à lui adressée le 7 Septembre, 1844, par le témoin, se plaignant de sa conduite en cette occasion et en d'autres, et écrite dans un style injurieux et indiquant de vifs sentimens d'animosité. En considérant la question sous le point de vue le plus favorable, on y trouve une impatience et une irritabilité de caractère excitée par ce que le témoin appelle le bruit ordinaire dans ces accusations et par l'ajournement de la Cour pour une raison qui avec un peu de patience et des remontrances convenables aux personnes présentes, aurait cessé d'exister. On n'aurait point dû oublier les dommages, la perte d'argent et de tems que ces procédés devaient causer. Le Comité ne voit pas que cette accusation soit soutenue au point de mériter au Juge des reproches bien sévères, quoique si une pareille chose se renouvelait souvent (ce qui ne s'est vu que dans une seule circonstance), cela indiquerait dans le Juge l'absence des qualités nécessaires pour l'exécution de ses devoirs.

12. D'avoir refusé de juger une cause dans la Cour de Division parce que le compte sur lequel l'action était fondée, était d'abord en piastres et en cents qui étaient ensuite réduits en argent courant de la Province, et que ce compte n'étant point fait en argent courant de la Province était inadmissible en vertu du Statut du Haut-Canada, 2 Geo. IV, chap. 13, sec. 2 et 3.

Le Conseil du Juge souleva une objection technique contre l'admission de la preuve produite à l'appui de cette accusation, parce que le records de la Cour dans laquelle la cause avait été plaidée n'avait pas été pro-

Appendice

(V.)

30 Juin.

duit. Peut-être que dans les notes du Commissaire l'objection n'est-elle point exprimée de manière à rendre l'idée du Conseil. Le Comité ne comprend pas comment on peut objecter à la non-production d'un record d'une Cour qui n'est pas elle-même une Cour de Records. L'objection a été mise de côté et les faits mentionnés dans l'accusation ont été prouvés.

Le Juge admet qu'il a décidé en la manière dont on se plaint pour la raison que la loi le veut ainsi. Le Comité n'a pas cru nécessaire de prendre une opinion légale sur la manière de voir du Juge, car s'il a tort ce n'est qu'une erreur de jugement; et l'on ne dit point qu'il ait été influencé par aucun motif déshonnéto ou de partialité; et si on l'avance comme preuve d'incapacité, le Comité sent que, sur le grand nombre d'affaires qui, dans le cours de deux ou trois ans, ont été soumises aux Cours de Division d'un District, il serait absurde de vouloir trouver, dans une erreur commise sur un point de loi, une cause pour destituer un Juge.

13. D'avoir différé et omis de donner une décision dans une cause de Rayner vs. Francisco, plaidée devant lui dans une Cour de Division, durant un si long espace de tems que le Défendeur a disparu et que le Demandeur a perdu sa dette.

On ne donne point de dates dans le témoignage, mais les faits sont ceux-ci:—Rayner poursuit Francisco sur un billet promissoire dont le montant excédait £10, mais qui, en raison de paiemens qui avaient été faits et marqués au dos, se trouvait réduit au point de tomber dans le quantum de la juridiction de la Cour de Division. Suivant le Juge, le Défendeur niait la balance ainsi que les endossements qui, comme le Juge le dit, n'étaient point liquidés. Le Juge prit du tems pour considérer;—il consulta M. Givens, parce que cette affaire avait d'abord été soumise à la Cour de Division dans laquelle M. Givens présidait comme Député Juge dans l'absence du Juge. Le Juge nie de n'avoir pas donné sa décision, car après avoir vu M. Givens l'action fut déboutée. Il paraît que le Juge fit écrire une lettre au Demandeur Rayner, en date du 7 Mai, 1845, l'informant que le Juge le mettait libre "de retirer son action ou d'avoir un jugement honoraire d'un chelin sans les frais, parce qu'il ne considérait pas qu'avec une preuve aussi contradictoire il pouvait en venir à une décision," et suggérant que si l'affaire était de nouveau plaidée, "peut-être qu'un Jury pourrait la décider." Il n'y a point de preuve que le Demandeur ait été informé que l'action avait été déboutée; il "jure qu'il n'a pas obtenu jugement, qu'il a perdu sa dette et que le Défendeur a disparu." Le Comité ne voit point de raison de douter que le Demandeur a souffert de grands dommages et de grandes pertes par suite de ce retard. D'un autre côté, il n'y a rien qui fasse voir que ce retard était causé avec intention de nuire, et qu'il a été plus considérable qu'il ne fallait pour mettre le Juge en état de se former une opinion, ce qu'il paraît avoir finalement fait, contrairement aux droits du Demandeur.

14. D'avoir ajourné la Cour de Division de Richmond à Aylmer contre l'intérêt du public.

Le Juge justifie l'ajournement de la Cour de Richmond à Aylmer, parce que cela était conforme à la réquisition d'un certain nombre de personnes qui résidaient dans la Division et que Aylmer est un endroit de rendez-vous général à peu près central dans la division géographique.

Le seul témoignage à l'appui de cette accusation est celui de Augustin Rayner (la même personne qui a écrit la lettre du 7 Septembre, 1844,) et qui dit, "qu'une Cour de Division fut tenue à Richmond: c'est un lieu central, et le public, autant que le témoin

Exhibits marqués Nos. 6 et 7.

Exhibit No. 7.

Appendice

(V.)

30 Juin.

"peut en juger, est content de cet endroit; elle fut ensuite tenue à environ sept milles plus loin à l'ouest, à un endroit appelé Aylmer, endroit qui se trouve sept milles plus près de la résidence du Juge que Richmond." Dans ses transquestions, il a admis qu'il ne connaissait rien d'une réquisition faite au Juge, comme il est dit plus haut.

Sous ces circonstances, le Comité ne considère pas que cette accusation mérite aucune autre remarque.

15. D'avoir, sans cause suffisante, ajourné la Cour de Division à St. Thomas.

Le Juge, en arrivant à St. Thomas le 15 Janvier, 1845, se rendit dans la Salle où se tient ordinairement la Cour de Division—laquelle est un grand salon dans l'auberge alors tenu par un nommé John Beaupré;—il n'y avait point de feu ni poêle dans la chambre: l'Huissier qui avait arrangé la chambre dit qu'il fesait si beau qu'un poêle n'était point nécessaire. Le Juge là-dessus ajourna la Cour pour une semaine, parce qu'il n'y avait pas de feu. L'aubergiste offrit de monter immédiatement un poêle et que cela serait fait dans cinq ou dix minutes. Il s'était rendu un grand nombre de personnes pour la Cour;—elles furent en conséquence désappointées et furent obligées de revenir la semaine suivante, alors qu'il fut disposé de leurs affaires. Le Juge prétend qu'il n'était pas raisonnable que l'on s'attendît à le faire siéger toute une journée dans une chambre de cette espèce dans le mois de Janvier et cela sans feu. Il dit de plus que Beaupré avait promis de fournir un poêle et du feu et refusa ensuite de remplir sa promesse, et il attribua la conduite de Beaupré au désir d'empêcher la Cour de siéger dans sa maison ou de faire payer les Officiers de la Cour pour l'usage de sa chambre. Cela, Beaupré le nie et jure que c'est dû à l'Huissier qui lui a dit qu'il n'y avait pas besoin de poêle, et qu'en conséquence le poêle n'avait pas été monté et qu'il offrit d'en placer un lorsque le Juge s'en plaignit (ce qui est aussi avancé par un autre témoin).

Le Comité pense comme le Juge, qui dit que l'on ne pourrait pas s'attendre à ce qu'il siégeât toute une journée, dans le milieu de Janvier, dans une chambre où il n'y avait point de feu: mais en même tems il ne peut s'empêcher de remarquer qu'un retard d'une demi-heure au plus aurait empêché l'ajournement, et aurait épargné à beaucoup de personnes les frais et les dépenses d'une seconde comparation. Il prend la liberté de renvoyer aux remarques faites sur la onzième accusation.

16. D'avoir, dans une affaire de Fillmore vs. Hale, donné son jugement dans la Cour de Division contrairement à la preuve.

Fillmore porte contre Hale une action pour prix de pension—se montant à environ quatre louis. Quant à ce qui a rapport à la demande, la preuve paraissait complète; la défense était que Hale était l'agent d'une tierce personne. Le Juge dit: "les témoins du Demandeur, dans leurs transquestions, trouvent que le Défendeur était agent, et interrogé sous serment le Défendeur lui-même le déclara." Les témoins prétendent que la défense n'était fondée que sur le serment du Défendeur. De ce que le Défendeur était l'agent d'une tierce personne résidant à Montréal, il ne s'en suit pas nécessairement que c'est sur la responsabilité de son principal et non pas sur la sienne propre qu'il obtint crédit pour sa pension; et dans le but de faire disparaître tous les doutes sur la question de savoir à qui le crédit fut accordé; après que des témoins indépendants eurent prouvé la dette, il aurait peut-être aussi été raisonnable d'assermenter.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

le Demandeur comme on l'avait fait pour le Défendeur. Un Jury en est venu, comme on le voit, à une conclusion différente de celle du Juge, car il donne un verdict pour le Demandeur tandis que le Juge renvoya son action.

Le Comité n'a pas de données suffisantes devant lui pour former une opinion sur le mérite de la question, et il renvoie à ses observations sur la douzième accusation, qu'il répèterait ici si ce n'était de la différence qu'il y a entre un point de loi et une matière de fait.

17. D'avoir retenu dans sa situation M. Henry G. Allen, Greffier de la Cour de Division No. 1, bien qu'on eut prouvé contre lui la négligence la plus grossière à remplir ses devoirs et d'avoir permis au dit Greffier de percevoir des honoraires auxquels il n'avait pas légalement droit.

18. De n'avoir pas été présent à la remontrance du Grand Jury contre la conduite du dit Greffier et contre les incommodités des heures du Bureau.

19. De n'avoir pas destitué le Greffier sur la plainte de Lawrence Lawrason, Ecr., bien que le Juge eut admis que le Greffier avait retiré des honoraires auxquels il n'avait pas légalement droit.

Le Comité a réuni ensemble ces trois accusations, parce qu'elles renferment une accusation générale contre le Juge, savoir, de garder le Greffier de la Cour de Division No. 1, lequel est son fils, bien qu'il ait été très souvent formulé des plaintes au sujet de la conduite négligente, deshonnête et illégale de cet Officier et que ces plaintes aient été prouvées devant le Juge.

Pour cette accusation il devient nécessaire d'examiner quelles étaient les accusations portées contre le Greffier?—avaient-elles été suffisamment portées à l'attention du Juge pour lui permettre d'agir?—et quelles mesures a-t-il adoptées en conséquence?

On accuse encore le Juge de n'avoir porté aucune attention à la remontrance du Grand Jury sur les inconvéniens qui résultaient des heures fixées par le Juge lui-même pour le Bureau du Greffier de la Cour de Division No. 1.

Une des principales accusations portées contre le Greffier est de n'avoir point assisté au Bureau durant les heures prescrites, savoir: depuis 11, A. M., jusqu'à 2, P. M., ou trois heures tous les jours. On se plaint que ce temps est trop court, et l'absence du Greffier pendant ces heures est représentée comme causant les plus grands inconvéniens, parce que tous les témoins qui parlent à cet égard disent que dans la Cour de Division No. 1, il se fait beaucoup plus d'affaires que dans aucune autre Division du District de London. Un témoin dit: "Que le Greffier n'a pas assisté à son Bureau durant ces heures avant que la Pétition fût envoyée au Gouvernement. Certains jours il n'y assistait pas du tout et il n'a jamais eu pour habitude d'y assister régulièrement. Durant l'année 1844, et à venir jusqu'au mois de Mai, 1846, le témoin est allé au Bureau du Greffier deux cents fois sans l'y trouver; le témoin fait ici allusion aux intervalles entre 11, A. M., et 2, P. M." Un autre témoin dit: "Jusqu'à dernièrement le Greffier était très peu assidu à son Bureau; la moindre des affaires était négligée et restait de côté pendant des mois entiers et sans cause raisonnable. Le Greffier est rarement à son Bureau durant les heures qu'il doit s'y trouver, et quand il y est, il remet de jour en jour la moindre affaire." Un autre témoin dit: "Qu'en Avril dernier il a été quinze ou vingt fois, dans l'espace de trois mois, au Greffe de la Cour de Division, entre 11, A. M., et 2, P. M., et qu'il a

trouvé le Greffier presque toujours absent de son Bureau, dont la porte était fermée ou clé." Et un autre jure; "qu'il a été, dans une occasion, au Greffe de la Cour de Division, durant les heures de Bureau, au moins dix fois dans une journée, sans pouvoir y rejoindre le Greffier." Le 15 Avril, 1846, les Grands Jurés de la Cour des Sessions Trimestrielles du District de London, dont le Juge Allen est le Président *ex-officio*, firent la lecture d'une déclaration (*presentment*) contre le Greffier de la Cour de Division No. 1 dans laquelle on l'accusait "de s'être absenté très fréquemment durant les heures de Bureau, et d'avoir négligé ses affaires quand il y était présent;" et dans laquelle il était dit de plus "qu'en conséquence de ce que les Greffes étaient ouverts si peu longtems chaque jour et de l'absence du Greffier durant les heures de Bureau, et de ce qu'il ne remplissait pas régulièrement ses devoirs, le public n'aimait point à poursuivre à cette Cour." A la lecture de cette déclaration plusieurs Magistrats qui siégeaient avec le Juge Allen appelèrent son attention sur le contenu de cette déclaration, et la seule réponse du Juge à cela était,—"que le Grand Jury n'avait rien à faire avec la conduite du Greffier, et que cette affaire le regardait seul;—il fut en conséquence ordonné, le 16 Avril, 1846, que la déclaration serait transmise au Gouvernement.

Il appert aussi que six ou sept témoins ont été assermentés et entendus devant le Juge au même sujet et qu'ils ont prouvé les mêmes faits relativement à l'absence du Greffier, et au peu d'attention qu'il portait à ses affaires.

Le Juge produit une déclaration non assermentée du Greffier, qu'il dit, dans ses observations supplémentaires, "se rapporter aux accusations faites contre lui (le Greffier)," laquelle déclaration "a été prouvée à sa suggestion." A l'égard des heures de Bureau et de son irrégularité, le Greffier fait l'observation suivante: "On se plaint des heures de Bureau, mais elles suffisent pour la transaction de toutes les affaires qui s'y font; cependant, il est arrivé souvent que j'y ai été retenu longtems après les heures ordinaires quand il fallait terminer quelque ouvrage, et je ne me rappelle pas un seul cas où j'aie refusé à aucune personne venant d'un endroit éloigné après les heures de Bureau, de faire son ouvrage;" et dans la dernière partie de la dite déclaration il est de plus dit: "Passant ensuite à la seconde accusation générale, qui porte sur les absences de Bureau je me permettrai très respectueusement de remarquer que les affaires expédiées depuis que j'occupe ma charge ne pouvaient guère s'opérer en beaucoup moins de tems (entre 11 et 2 heures) et, comme je l'ai déjà dit, je me trouve souvent dans la nécessité de rester au Bureau au-delà des heures fixées; d'ailleurs, il me paraît peu juste d'être exposé, tout seul, aux attaques, par suite d'absences temporaires et, dans la plupart des cas, nécessitées durant les heures de Bureau, tandis que d'autres fonctionnaires de la localité peuvent impunément abandonner leurs Bureaux pour des semaines entières sans y laisser même, pour les remplacer, une personne qui entende la besogne. Pour citer un Bureau de cette localité en particulier, avec lequel j'ai par fois des relations, je suis contraint, je le dirai, d'y aller deux ou trois jours de suite, ou de battre la ville pour trouver le Monsieur qui remplit la charge, avant que je puisse régler mes affaires avec lui."

Le Juge en référant à la preuve sur cette accusation, répète une attaque contre M. Scatchard, l'un des témoins, et dit: "C'est le Clerc de M. Horton, dont le Bureau se trouve au premier étage du Palais de Justice, près des escaliers qui conduisent au Greffe

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Exhibit No. 9.

Exhibit No. 14.

Appendice  
(V.)

20 Juin.

de la Cour de Division, qui se trouve aussi au premier étage du Palais de Justice. J'ai souvent vu M. Scatchard au Bureau, lorsque le Greffier se trouvait absent, quelquefois par mon ordre. Avec un peu de vigilance, on aurait facilement pu constater le nombre de fois qu'on s'est absenté dans aucun des Bureaux publics de la place, et cela, même en surveillant moins les intérêts publics que ne paraît l'avoir fait M. Wilson, ainsi qu'on le verra dans une partie des témoignages, car il paraît que ce Monsieur était dans l'habitude d'envoyer ses Clercs au Greffe de la Cour de Division, non pas pour y transiger des affaires, mais dans le seul but de découvrir si le Greffier était présent à son Bureau ou non."

A l'égard de la déclaration (*presentment*) le Juge dit : " J'ai fréquemment, et de vive voix et par écrit, déclaré mon opinion sur ce sujet, citant des autorités, et les accompagnant de commentaires ; et je me suis toujours exprimé à l'effet suivant, savoir, que la déclaration du Grand Jury ne devait embrasser que les matières à sa connaissance, tel que libelle, nuisance ou autre objet semblable, et celles qui généralement peuvent devenir l'objet d'une investigation, ou relativement auxquelles la Cour devant laquelle elles sont présentées, peut intervenir ; car autrement, la grande enquête du pays pourrait être convertie en un engin d'oppression, et exposer les individus aux effets des poursuites les plus malicieuses. J'en ai cité un exemple, arrivé dans ce District. Un jeune Monsieur avait été accusé, dans la Cour de Division, d'avoir diverti des deniers ; le Grand Jury trouva matière à accuser dans un terme, et le procès n'eut lieu qu'au troisième terme des Assises suivantes, et encore, le procès n'eut lieu qu'à la demande pressante de la partie accusée et de son Conseil ; l'Avocat de la Couronne étant d'opinion que cette accusation devait être portée devant la Cour de Division, et le Juge Hagguman, après avoir entendu l'Avocat de la Couronne, étant du même avis, il ordonna que la partie accusée fût immédiatement acquittée."

Observations,  
4 Juin, 1846.

Dans un autre endroit, le Juge dit : " Quant aux heures de Bureau, je dois remarquer que ces heures avaient été fixées dans le principe eu égard à la quantité d'affaires, et à la rémunération du Greffier, lorsqu'il recevait un salaire ; j'ai constaté depuis, que les mêmes heures avaient été fixées à Toronto, et qu'elles ont servi de règle pour le Greffe de cette Ville. Mais je sou mets respectueusement que c'est là une matière de régie intérieure qui est exclusivement du ressort de la Cour, et dont les Jurés n'ont pas à s'occuper."

Le Comité ne trouve aucune autre déclaration de la part du Juge ou du Greffier qui ait rapport à cette accusation. Ils ne peuvent pas nier l'absence du Greffier de son Bureau, mais ils cherchent à s'excuser en accusant d'autres Officiers d'être coupables de la même faute, ou en disant que M. Wilson envoie son Clerc au Greffe " lorsqu'il n'a rien à y faire." Il est prouvé par M. Wilson et un autre témoin, qui était ci-devant employé comme Clerc dans son Bureau, que lui, M. Wilson avait des affaires de successions à poursuivre à la Cour de Division No. 1, et que M. Wilson a employé son Clerc à la poursuite de ces affaires. Le Juge a probablement été porté à dire que M. Wilson n'avait point d'affaires à cette Cour parce qu'il ne l'y voyait jamais ou que très peu souvent, comme Demandeur lui-même.

Il y a des témoignages qui prouvent que le Juge n'était jamais bien prêt à prendre connaissance de l'absence de son fils du Greffe pendant les heures de Bureau ou d'agir sur les suggestions des autres à cet

égard. M. Scatchard dit : " Le Juge ne veut jamais agir sur les plaintes que l'on fait contre son fils et se met toujours en colère quand on veut lui en faire." Et M. Lawrason dit : " Quoique l'on ait fait beaucoup de plaintes au Juge à l'égard de la conduite du Greffier, cependant le mal existe encore."

Le passage suivant que l'on rencontre dans les observations du Juge fait encore mieux connaître ce dont il s'agit : " Je nie que la Cour ait jamais tenté de décourager les plaintes ; au contraire, elle les encourage, lorsqu'il y a lieu, et prend tous les moyens d'y porter remède. Mais je ne crois pas qu'il soit de son devoir de se mêler de plaintes semblables à celle qui a été portée par le Pétitionnaire, non seulement sans l'autorisation, mais contre le vœu des parties, au nom desquelles elle était présentée, ainsi que j'ai eu occasion d'en être témoin."

Le Comité conçoit qu'il n'y a pas de doute que le Juge est autorisé et qu'il est de son devoir de s'occuper des plaintes que l'on fait contre un Greffier qui est évidemment coupable de ne pas remplir ses devoirs. La loi donne au Juge le droit de nommer cet Officier et de le destituer. Le Comité n'a rien devant lui qui fasse voir que le Juge a recherché à rendre justice aux parties qui se sont plaintes de la conduite de son fils. M. Lawrason dit à l'égard du Greffier " que le mal existe encore" et que, quant aux heures de Bureau, le Juge s'arroge à lui seul le droit de décider si elles conviennent ou non aux plaideurs. Il est bien vrai qu'il n'y a que lui qui puisse décider sur ces choses ; mais la question est de savoir s'il a exercé son autorité ou non.

Le Greffier a aussi été accusé, dans deux cas particulièrement, d'avoir retenu l'argent qu'il avait reçu pour les plaideurs. M. Lawrason jure " qu'il avait obtenu jugement contre un nommé Comfort pour environ £2, qui avaient été déposés entre les mains du Greffier ; il (le témoin) demanda son argent plusieurs fois au Greffier qui avait toujours des raisons à lui donner pour ne pas le lui remettre. Enfin le Greffier offrit de lui payer le montant de l'exécution, mais en ce faisant il retint vingt chelins sur le montant du jugement, prétendant n'avoir pas reçu toute la somme. Le témoin lui dit là-dessus qu'il (le Greffier) avait été payé en plein et qu'il (le témoin) voulait avoir le montant entier de son jugement ou qu'il se plaindrait au Juge ; à la séance suivante de la Cour, le témoin se plaignit au Juge de ce que le Greffier ne lui avait pas payé tout le montant de son jugement ; le Greffier dit qu'il ne l'avait pas tout recouvré, mais qu'il avait payé au témoin tout ce qu'il en avait reçu. Le Juge ordonna alors au Greffier de payer au témoin la balance du jugement, sur la production, par ce dernier, du reçu donné par le Greffier au Défendeur. Le Défendeur demeurait à dix milles de London, et le témoin fut un mois avant de le rencontrer. Le témoin produisit le reçu et le Greffier lui paya la balance du jugement ; en conséquence de tout ceci le témoin avait été privé pendant quelque tems de son argent." Voici maintenant ce que dit le Greffier à ce sujet : " Dans l'affaire de Lawrason vs. Comfort, je commis une erreur dans le montant de la dette et des frais, en les chargeant contre le Défendeur ; et en les payant au Demandeur, je découvris que j'avais reçu dix-neuf chelins de moins que je n'aurais dû recevoir. Je dis alors à M. Lawrason et ensuite à la Cour, quand il s'en plaignit, que s'il apparaissait par le reçu que j'avais donné au Défendeur qu'il m'avait payé le montant entier de la dette et des frais, je paierais moi-même la différence, comme de raison. Sur la production d'une copie du dit reçu, il fut prouvé qu'il avait été donné pour le montant entier de la dette et des frais sans spécification du montant,

Appendice  
(V.)

20 Juin.

Observations,  
4 Juin, 1846.4 et 5 Vict.  
ch. 3.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

“ et le Défendeur ne voulut point dire le montant qu'il m'avait payé. Je payai en conséquence la différence à M. Lawrason quoiqu'il apparaisse par mes livres, dans lesquels je fais toujours une entrée de tous les argens que je reçois et que je paie, que je n'ai jamais reçu cette somme.

“ Ce que dit M. Wilson,\* que le Demandeur prit la peine de se faire donner le reçu, est incorrect; c'est, au contraire, l'Huissier qui s'en procura une copie pour moi.” Cette version du Greffier ne s'accorde pas avec la déposition du M. Wilson, “ que le Greffier l'a remis plusieurs fois pour la moindre raison,” et qu'après cela le Greffier lui a offert de lui payer le montant en déduisant vingt chelins. Mais il paraît très évident que l'erreur, s'il y en avait une, venait du Greffier, qui a déchargé le Défendeur sans recevoir le montant entier; et l'ordre du Juge fut que le Demandeur aurait son argent en produisant le reçu que le Greffier avait donné au Défendeur; en d'autres mots, le Demandeur aurait eu beaucoup de troubles avant de pouvoir recouvrer son argent, à cause de l'erreur du Greffier.

M. Daniell cite une autre affaire. C'est celle de Duncan vs. Osborne: “ L'exécution avait été émanée et l'argent payé au Greffier. L'agent du Demandeur (son frère, au Demandeur) représenta au témoin qu'il avait demandé plusieurs fois au Greffier l'argent du Demandeur, mais n'avait pu l'obtenir, et le pria (le témoin), en conséquence, de procéder contre le Greffier pour l'obliger de payer. Le témoin alla trouver le Greffier qui l'informa que le Demandeur avait reçu le montant du jugement, mais que l'exécution qui lui avait été rapportée par l'Huissier était perdue. Le témoin s'adressa ensuite à la Cour pour forcer l'Huissier ou le Greffier à remettre cet argent, vu que le Demandeur ne l'avait pas reçu, ce que l'Huissier admit en présence du Greffier et du Juge. Le Juge interrogea le Greffier sous serment, qui dit que l'exécution lui avait été rapportée par l'Huissier comme ayant été payée en entier au Demandeur, et que cette exécution était perdue. Sur cette information de la part du Greffier, le témoin demanda à la Cour d'ordonner à l'Huissier de payer l'argent tel que pourvu par une des clauses du nouvel Acte. Le Juge fut en doute s'il pouvait le faire, vu que la chose était arrivée avant la passation de cet Acte. Il n'y eut rien de fait en cette occasion, mais le Juge dit qu'il prendrait la chose en considération. Quelque tems après, le témoin alla encore voir à ce sujet le Greffier qui lui dit que l'exécution avait été trouvée et que lui et l'Huissier étaient convenu de payer chacun la moitié du montant de l'exécution. Le témoin demanda l'argent au Greffier qui lui dit qu'il ne l'avait pas. Le témoin s'adressa une seconde fois à la Cour et mentionna l'aveu du Greffier au Juge et le pria de lui accorder un ordre d'arrestation contre le Greffier. Le Juge dit qu'il ne pouvait point l'accorder attendu que le Demandeur n'était pas présent, mais qu'il le ferait s'il comparait en personne. Ce ne fut que plusieurs semaines après que le Demandeur eut son argent, et le témoin exigea du Demandeur quatre piastres pour le lui avoir fait obtenir.” M. Wilson dit qu'il mentionna cette affaire au Juge immédiatement après la lecture de la déclaration du Grand Jury en présence du Greffier qui se leva et dit: “ qu'en justice pour l'Huissier, il devait dire que ce que l'Huissier avait dit de cette affaire (faisant allusion au rapport de l'exécution) était correct, et que lui (le Greffier) se trompait, et que l'entrée dans le livre relativement au rapport était incorrecte; qu'il avait trouvé l'exécution et que le montant d'icelle lui avait été payé (au Greffier) en entier; qu'il ne se rappelait point d'avoir reçu l'argent, quoiqu'il ne

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Rapport de M.  
G. H. Allen.

“ pouvait point nier l'avoir reçu. Le témoin demanda alors au Greffier comment il pouvait avoir fait une telle entrée et l'assermenter; le Greffier répliqua à cela, “ Qu'il jurait seulement quant à l'entrée dans le livre.” Le Greffier donne les explications suivantes: “ Il a été commis une erreur soit de ma part ou de celle de l'Huissier qui dit qu'il a déposé l'argent en Cour et moi je dis, au contraire, que je ne l'ai jamais reçu; je cherchai en vain dans le Bureau le Writ d'exécution, deux fois, en présence de M. Daniell et de l'Huissier, et je crus qu'il avait été perdu dans le transport de mes papiers, à une incendie qui eut lieu durant mon absence; l'Huissier le trouva ensuite quand je fus sorti du Bureau, et l'endorossement de l'écriture de l'Huissier s'accordait avec ce qu'il avait dit. Mais ici, comme dans le premier cas, je dois m'arrêter au fait sur lequel l'Huissier a rendu témoignage, que toutes de les causes dans lesquelles il est payé de l'argent en Cour, soit sur une exécution ou autrement, j'en ai fait immédiatement des entrées, comme on peut le voir dans les livres et d'après les rapports des exécutions; dans cette affaire, cependant, on ne trouve aucune entrée, si ce n'est le rapport du writ d'exécution acquitté complètement par le Demandeur. Cependant, comme il y avait erreur quelque part, je dis à l'Huissier que je paierais la moitié du montant s'il voulait payer l'autre, à quoi il consentit immédiatement. La première fois que M. Daniell s'adressa à moi pour l'argent, je lui dis que je ne l'avais pas pour le lui donner ce jour-là, mais qu'immédiatement après la Cour suivante je le paierais au Demandeur lui-même (Duncan). L'argent a de fait été payé par l'Huissier et moi-même depuis longtems, chacun sa moitié.” Le Comité apprend, par le témoignage de M. Daniell, que M. Duncan obtint jugement pour £8, en 1843, et il appert par les observations du Juge que M. Daniell avait fait son application pour avoir son argent en Mars, 1846. La déclaration du Greffier qui diffère à quelques égards de celle des témoins ne mentionne pas que le Demandeur a été privé de son argent jusqu'à ce qu'il se soit adressé à cet effet à la Cour; que l'entrée du Greffier à cet égard était fautive, vu qu'il représentait que le paiement de la somme avait été fait au Demandeur, et qu'il n'y a pas d'explication de cette erreur quand l'exécution est retrouvée; le Demandeur reçoit son argent, mais il est obligé de payer vingt chelins à M. Daniell pour ses services professionnels pour forcer les Officiers de la Cour à rendre compte de cette somme.

4 Juin, 1846.

A l'égard de ces deux affaires, le Juge dit: “ Je ne connais pas les circonstances de l'affaire de Lawrason contre Comfort. Si l'on peut démontrer que le Greffier a reçu tout le montant demandé ou une partie quelconque d'icelui, ou qu'il y a une fautive entrée dans son livre, et donné au Demandeur le trouble de se procurer un reçu du Défendeur, le Greffier, dans ce cas, sera passible de tous les frais et dommages.” Le Comité a déjà fait ses remarques sur l'ordre du Juge quand M. Lawrason s'est plaint à lui. Le Juge dit: “ Dans l'affaire de Duncan vs. Osborne, le writ n'a pas été produit; et faute de renseignements suffisants sur le sujet de la plainte portée aux Séances de Mars dernier par M. Daniell, agent du plaignant, je n'ai pu donner une décision finale sur la matière; mais j'intimai mon opinion, que le Greffier et l'Huissier devaient payer chacun au Défendeur la moitié de la somme qui restait due, si elle n'avait déjà été payée. M. Daniell m'ayant informé, dans les dernières séances du mois de Mai, que cette somme n'avait pas été payée, j'ordonnai de faire sortir l'exécution en faveur du plaignant. Je présume que l'affaire a été arrangée depuis; mais à tout événement c'est à la partie lésée, et non à l'agent à venir en avant; et il n'y a que la partie elle-même

Observations,  
4 Juin, 1846.\* Ceci réfère  
aux Pétitions.

“ qui puisse donner une quittance au Greffier pour la somme recouvrée.”

Au sujet des honoraires illégaux, le Comité dit qu'il est établi que le Greffier ne veut pas fournir les sommations, mais exige que les poursuivans se procurent eux-mêmes les formules en blanc des sommations qu'il (le Greffier) remplit et signe, et que le Juge a souffert cet abus pendant un tems considérable.

Il est de plus établi que, pendant un certain tems, avant la mise en vigueur de l'Acte amendé, le Greffier exigeait et recevait, en vertu de l'autorisation du Juge à cet effet, un chelin pour chaque copie de sommation émanée par lui, sans avoir égard au montant de la demande; et que le Juge a souffert qu'il ait chargé des recherches contrairement à l'esprit et intention de la loi, et le cas cité comme le plus oppressif est celui d'une recherche qui a été exigée avant la remise du dépôt fait par le Demandeur lors de l'institution de son action. A venir jusqu'à la mise en vigueur du dernier Acte, on exigeait un chelin pour une recherche,—sous le présent Acte six deniers; et, suivant le témoignage de M. Scatchard, le Greffier a chargé une fois un chelin pour faire la remise du dépôt au Demandeur, et un autre chelin pour une recherche pour sortir l'exécution en vertu du jugement en sa faveur.

A ce sujet, le Greffier dit: “ Dans toute cause qui vient en Cour, je charge une recherche; et dans le cas où l'on demande un second *writ* d'exécution, et dans celui où une partie, après le règlement de la cause, cherche des informations relativement à une procédure dans telle cause, dans ces cas, et dans ces cas seulement, je me fais payer pour une seconde recherche. Dans l'affaire de Burns vs. Kingstead, j'ai exigé six deniers pour une recherche, comme je le fais chaque fois qu'un Défendeur vient payer la dette et les frais en entier, et je ferai respectueusement observer que le Greffier a droit à cet honoraire pour une telle recherche en pareil cas, vu que cela forme une recherche dans chaque poursuite comme susdit.”

Le Comité voit qu'un témoin parle de “ quatre ou cinq recherches ” dans une même poursuite, et tous les témoins s'accordent à dire que le Greffier exige toujours une recherche pour la remise au Demandeur de son dépôt, et si cela est ainsi, le Greffier ne dit pas vrai quand il dit qu'il n'exige qu'une seule recherche, excepté dans des cas comme dans l'affaire de “ Burns vs. Kingstead, ” savoir, une du Demandeur et une du Défendeur.

Le Greffier ajoute: “ On ne se fait payer pour des copies de sommations que depuis la passation de l'Acte amendé (8 Vict. c. 37), et en conformité de la pratique des Greffiers des Cours de Requête. Je ne charge un chelin pour les copies que depuis peu; mais maintenant je me fais payer la même chose pour la copie que pour l'original.”

Le Juge dit au même sujet: “ Je nie avoir autorisé le Greffier à percevoir un honoraire fixe pour livrer copie des ordres; mais j'admets qu'à la suite de suggestions qui m'ont été faites à plusieurs reprises par des personnes très influentes j'ai, lors de l'établissement d'un nouveau tarif d'honoraires, informé les Greffiers qu'ils pourraient se faire payer pour les copies d'office, comme cela se pratiquait dans les autres Cours de Requête et de District, attendu qu'ils ne recevaient plus d'honoraires. On a porté une plainte devant moi à ce sujet; et j'ai donné ordre qu'on s'informât de ce qui se pratiquait ailleurs à cet égard. Je crois qu'on verra, après un examen soigné, que je me suis conformé strictement à la lettre, et à l'esprit de l'Acte primitif qui constitue les Cours

de Division, et à celui qui le modifie.” “ Je dois remarquer, quant à la recherche, que cet honoraire est formellement autorisé par les dits Actes, et que le dernier réduit cet honoraire de 1s. à 6d. La règle en général, (excepté dans les cas où l'on demande une nouvelle exécution) est de n'allouer qu'une seule recherche pour un service semblable durant le progrès d'une cause; et, lorsque l'affaire est réglée sans audition ou jugement, l'honoraire est pris sur l'argent déposé.”

Quant à ce qui est dit que le Greffier refusait de fournir les sommations, le Juge observe, “ que la recherche la plus superficielle dans le Bureau, et l'inspection des registres démontreront au premier coup d'œil que ces allégués sont fondés sur une erreur grossière. M. Wilson, qui n'a eu que peu ou point d'affaires en Cour, a sans doute été induit en erreur par d'autres; mais je ne puis m'empêcher de témoigner ma surprise de voir que le témoignage de M. Lawrason tend à établir un avancé, dont l'erreur peut être prouvée par la simple inspection d'un grand nombre d'ordres émanés à la demande de M. Lawrason son lui-même, qui sont tous évidemment de l'écriture du Greffier, ou de son Député, et qui ont été émanés par lui ou son Député. On a sans doute confondu les originaux avec les copies, qui, pendant un tems considérable, ont été fournies par les parties et non par le Greffier. Il paraîtrait, d'après l'avancé de M. Lawrason, que le Greffier exigeait d'abord un modique honoraire pour les copies de signification; mais après quelques plaintes, cet usage fut prohibé; et j'informai les Greffiers de ce que m'avaient dit le Juge en Chef Robinson et M. le Juge Macaulay, auxquels j'avais soumis la question, qu'il était libre aux Greffiers de faire cette besogne ou non; mais que, s'ils la faisaient, ils ne devaient pas se faire payer. Le Juge en Chef me dit en même tems, avec sa bienveillance ordinaire, que les Greffiers feraient mieux de consulter quelqu'Avocat éminent, et de suivre les avis qu'il leur donnerait. Je présume qu'on a suivi cette marche dans d'autres Districts, car j'ai découvert depuis qu'on y faisait payer les copies d'office. Quelque tems avant la mise en vigueur de l'Acte amendé, je me relâchai de la défense que j'avais faite, au point d'enjoindre aux Greffiers de fournir ces copies, en exigeant un honoraire. Il appert maintenant, d'après la déclaration de mon fils, qu'il a refusé de se prévaloir de cette permission, et qu'il s'est abstenu de rien exiger pour les dites copies (quoiqu'il les ait fournies lui-même), jusqu'à la mise en vigueur du nouvel Acte.”

Le Comité ne voit rien dans le Rapport du Greffier de semblable à ce que l'on voit dans celui du Juge, qu'il ne chargeait rien pour les copies de signification à venir jusqu'à la mise en vigueur de l'Acte amendé; ce que dit le Greffier a seulement rapport à ce qu'il se fait payer depuis la passation de l'Acte amendé, mais il ne dit rien de ce qui s'est passé auparavant; le témoignage de plusieurs témoins est positif à cet égard, et M. Lawrason ajoute que le Greffier lui a dit, en 1844 ou vers ce tems-là, que c'était d'après l'ordre du Juge qu'il en agissait ainsi, et qu'il se faisait payer un chelin.

Le Comité ne voit pas que le Juge ait rien fait ou rien dit pour se défendre contre les accusations relativement aux honoraires extorqués, excepté ce que l'on vient de citer de ses observations; le Juge, d'après son propre rapport, ne paraît pas avoir suivi les conseils du Juge en Chef et du Juge Macaulay relativement aux Greffiers, qu'ils prétendent être libres de faire les copies de signification ou non, mais n'avoir pas le droit de se faire payer pour les faire; car loin de requérir les Greffiers de consulter quelqu'Avocat, “ il s'est relâché ” au point d'enjoindre aux Greffiers de fournir les



“copies en exigeant un honoraire;” et la preuve démontre que ce “relâchement” était un ordre formel— et le Greffier l’a dit aussi formellement à M. Lawrason. L’effet de ces abus et autres a été en substance, suivant quelques témoins, d’empêcher les gens de poursuivre le recouvrement de leurs dettes, et de les engager à s’arranger à l’amiable avec leurs débiteurs plutôt que de les amener en Cour; ils voyaient d’ailleurs qu’il était à peu près inutile pour eux de se plaindre au Juge de la conduite de son fils, puisque leurs plaintes n’étaient jamais écoutées.

20. Pour avoir refusé de signer des traites sur le Trésorier du District de London, pour le paiement de certains comptes relatifs à l’administration de la justice, quoiqu’ils eussent été examinés par un Comité de Magistrats durant les Sessions Trimestrielles, et certifiés comme étant corrects.

Il appert que le Trésorier du District avait refusé, dans une occasion, de payer une traite sur lui-même, qui avait été signée par le Juge, en sa qualité de Président *ex-officio* des Sessions Trimestrielles, sur une objection légale; et que la conduite du Trésorier fut approuvée par la Cour du Banc de la Reine, dans le Haut-Canada, qui ne voulut point accorder un writ de mandamus contre lui pour lui ordonner de payer la dite traite. Après ce refus de la part du Trésorier, le Juge déclara d’abord qu’il ne signerait aucunes traites sur lui à l’avenir. Le Juge considéra ce refus du Trésorier, dans l’occasion en question, comme une *indignité* envers la Cour et plus particulièrement envers lui-même, et paraît avoir basé son propre refus sur cette raison. Il refusa aussi de signer des traites pour le paiement des comptes des Constables qui avaient été examinés par un Comité de Magistrats; une fois, pour la raison qu’il ne connaissait point de loi qui autorisât le paiement des Constables, et une autre fois, parce que “le Constable n’avait pas filé un compte séparé de celui du Grand Constable,” qui certifiait que le montant réclamé lui était dû pour ses services comme Constable à diverses Cours, et quoiqu’il eût été ordonné par les Magistrats, Cour tenante, et en sa présence, “que le compte fût examiné et qu’une traite sur le Trésorier fût signée par le Président pour le montant d’icelui.”

La pratique suivie par les Magistrats pour l’audition des comptes paraît être comme suit:—Il est nommé un Comité d’au moins sept Magistrats pour examiner les comptes en détail, les approuver, les réduire ou les déclarer non dus, suivant les circonstances. Ils sont alors apportés à la Cour des Sessions Trimestrielles comme comptes examinés pour recevoir la signature du Président qui signe ensuite les traites pour le paiement d’iceux s’ils sont trouvés corrects. Cette pratique contre laquelle il ne paraît pas y avoir de raisons a été suivie, dans le District de London, pendant un grand nombre d’années; et les traites que l’on dit que le Président a refusé de signer étaient pour des comptes ainsi examinés. Le Président paraît avoir persisté dans ce refus depuis le commencement des Sessions de Juillet, 1845, jusqu’après les Sessions de Janvier suivantes; en conséquence de quoi, le Trésorier “trouvant qu’il était trop injuste de priver les parties de leur argent, les paya sur le certificat du Greffier de la Paix.” Le Trésorier dit de plus: “Aux Sessions suivantes d’Avril, le Président signa les traites et elles furent envoyées au témoin par le Greffier de la Paix; elles n’étaient pas, cependant, entre les mains des différentes parties en faveur desquelles elles étaient préparées. Aux Sessions dernières d’Avril, le témoin a entendu le Juge, qui siégeait comme Président, nier qu’il ait jamais refusé de signer les traites, quoiqu’il eût été soutenu par le témoin et plusieurs autres Magistrats qu’il avait refusé de les signer;” la formule des traites paraît avoir été changée pour satisfaire

au caprice du Juge. Deux de ces traites, par lui signées, dont l’une est d’après l’ancienne forme et l’autre d’après la nouvelle, sont produites.

Les “Observations” du Juge contiennent le passage suivant à ce sujet: “A l’égard des plaintes qu’on a portées relativement aux Sessions de Quartier, je ne sache pas, comme on le prétend, que je sois la cause des difficultés qui se sont élevées dans cette Cour pendant les derniers douze mois; au contraire, depuis que ces difficultés ont commencé, pendant les Sessions de Janvier, 1845, par le refus du Trésorier de payer certains comptes approuvés aux dites Sessions, lesquels ont tous été payés depuis, excepté le compte du Shérif, j’ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour faire cesser un état de chose aussi anormale et embarrassant pour le Banc et les Officiers publics.”

Dans ses observations supplémentaires, le Juge dit de plus: “A l’égard des Sessions Trimestrielles, on verra, par ma lettre du 1er Déc., à l’Hon. D. Daly, que je n’ai pas craint de faire connaître les affaires en question au Gouvernement Exécutif, savoir: 1o. que j’ai refusé de signer des traites, au risque qu’elles ne fussent pas payées, et que la formule d’ordre pour le paiement des comptes fût en conséquence, et en conformité de ma suggestion, rendue semblable à la formule en usage dans le District de Home, dans laquelle forme les dits ordres ont depuis été signés par moi à l’audition des comptes, excepté ceux des Constables dans les circonstances et pour les raisons mentionnées dans ma lettre à M. Daly, et excepté aussi quelques autres comptes de Constables qui ne furent pas présentés, conformément aux dispositions du Statut 7 Guill. IV, chap. 18, aux Sessions d’Avril, et qui furent réservés pour être signés quand ils seraient présentés, ainsi qu’il est requis par la loi. Tous les comptes présentés aux dernières Sessions de Juillet, ont été sur motion de M. Lawrason, et sur le dire du Trésorier qu’il n’avait point d’argent pour les payer, renvoyés pour être examinés aux Sessions de Novembre suivantes.”

Dans sa “Réponse,” le Juge observe: “La difficulté s’est élevée, non pas en Janvier, 1845, comme on l’a prétendu, mais bien pendant les Sessions d’Avril, 1842, étant la deuxième Cour que j’ai présidée comme Président des Sessions de Quartier; M. Wilson prétendait, comme Préfet du Conseil de District, que ce corps avait le droit d’approprier les fonds du District, et inférait, de là, qu’il avait également le droit de remplacer les honoraires des Officiers par un salaire fixe. Ces points ayant été réglés par la Cour du Banc de la Reine, l’affaire des comptes fut remise sur le tapis par suite du refus du Trésorier de payer quelques-unes des traites du Président, signées durant les Sessions de Janvier, 1845, et le Trésorier fut maintenu dans ses prétentions par la Cour du Banc de la Reine, sur la demande d’un Mandamus adressé au Trésorier par le Shérif. Je pensais alors, comme je pense encore aujourd’hui, que les Officiers des Cours du District, en matière criminelle, formaient une classe désignée et spécifiée par leurs noms d’office dans l’Acte du Tarif Vic. c. , et comme tels, qu’ils avaient, avant ce Statut, un droit à ces honoraires fondé sur l’usage et la prescription, et dont ils ne pouvaient être dépouillés que par le fait de la Législature; et que par conséquent, le principe admis une fois, aurait dû être reconnu invariablement. Je ne sache pas que le tems prescrit pour établir un droit de prescription semblable, ait jamais été défini; ni, par exemple, qu’un tarif d’honoraires établi en 1837, ait pu être abrogé sommairement, à l’égard d’une certaine classe de personnes, en 1845. Le compte du Shérif,

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Pas tout-à-fait  
voir la preuve.

“ examiné et approuvé par les Magistrats aux Sessions  
“ de Janvier, 1845, n'est pas encore payé.”

“ Dans cette vue, qui indique une déférence et  
“ soumission directes à l'autorité, j'ai retardé plusieurs  
“ jours de signer certaines traites pour le paiement des  
“ comptes des Constables approuvés aux Sessions de  
“ Janvier, 1845; et je me suis en même tems obligé,  
“ par un billet, à prélever des fonds pour les payer.  
“ Cette action de ma part a même donné lieu depuis à  
“ une accusation contre moi. Il reste encore huit traites  
“ pour le paiement de certains comptes de Constables,  
“ qui n'ont pas été présentés, tel que prescrit par la  
“ 7e Guill. IV, chap. 18, s. 1., aux dernières Ses-  
“ sions d'Avril, et qui n'ont pas été payés.”

Le Comité est d'opinion que le Président de la Cour des Sessions Trimestrielles est tenu de se conformer à la décision de la majorité des Magistrats, et qu'il n'est point autorisé comme Juge d'empêcher l'effet de leur décision. En signant leurs ordres, etc., il ne fait que son devoir, et le Comité ne croit pas qu'il ait le droit de refuser de signer leurs ordres, parce qu'il diffère d'opinion avec eux. Le Président est tenu par devoir de signer les décisions ou les actions de la Cour quand il en est requis, et il n'a pas le droit de s'y refuser: il n'y a pas de doute que comme homme professionnel il doit toujours indiquer ce qu'il croit être la loi, et ses suggestions à cet égard méritent d'être respectées. Le Comité a examiné avec soin les dépositions des témoins, et toutes les observations du Juge, ainsi que ses réponses comme moyens de défense. Le Rapport du Juge diffère évidemment beaucoup de celui des témoins: et il a été impossible au Comité de concilier les dépositions des témoins avec le rapport du Juge, dans plus d'un cas. Suivant quelques témoins, le Juge a montré de la mauvaise humeur et de l'impolitesse envers les Magistrats qui siégeaient avec lui, à part de son refus de signer; et son rapport que, en conséquence de la difficulté qu'il a eue avec les autres Magistrats, a été la cause qu'un prisonnier est demeuré en prison depuis une Cour de Sessions jusqu'à l'autre, est positivement contredit par M. Lawrason, qui jure qu'il a admis la partie à caution, vu qu'en conséquence de la conduite du Juge la Cour s'était terminée sans un ajournement formel.

21. Pour avoir, aux Sessions d'Avril, 1846, fait allusion à la conduite des Magistrats dans son adresse aux Grands Jurés; et parce que cette adresse contenait des faussetés.

Le Juge a transmis un mémoire et un rapport qui ont été lus aux Grands Jurés comme faisant partie de son adresse dans l'occasion en question, et ses remarques additionnelles à propos des réflexions qui furent faites immédiatement après la lecture de cette adresse.

Ce document est un exposé, à la manière du Juge, des procédés des Sessions précédentes et des circonstances qui ont accompagné ces procédés.

L'on verra qu'il diffère en quelques points importants avec le témoignage sous serment de M. Lawrason. Ce document n'est qu'une justification de sa conduite aux Sessions précédentes, et une condamnation implicite ou en termes formels de celle des autres Magistrats en cette occasion. Tous les Magistrats furent-ils aussi unanimes à se prononcer contre cette adresse, qui lui mérita en outre une verte remontrance de la part de l'un d'entre eux qui lui fit voir son impolitesse à leur égard et l'indignité de sa propre conduite, à lui-même, envers des Magistrats qui siégeaient avec lui sur le Banc, et auxquels il n'avait pas donné avis de son intention. La réponse du Président à cela, fut, que c'était son adresse et que la Cour n'avait pas

à s'en mêler; observation qui, dans l'opinion du Comité, fait voir que M. Allen a des idées bien erronées sur la position et les fonctions d'un Président de la Cour des Sessions Trimestrielles.

En un mot, le Comité considère les procédés du Juge, en cette occasion, comme très inconvenans et calculés exprès pour offenser les autres Magistrats et créer une division entre eux, qui ne pouvait avoir pour résultat que de diminuer le respect que l'on doit aux Cours, et par conséquent de préjudicier à la due administration de la justice.

22. Pour avoir supprimé l'ordre de la Cour des Sessions Trimestrielles, du mois de Juillet, 1845, qui établissait de nouvelles limites ou divisions pour les Cours de Division du District de London.

Il appert qu'il fut passé, dans le mois de Juillet, 1845, par la Cour des Sessions Trimestrielles, un ordre pour rescinder les ordres passés précédemment, qui établissaient de nouvelles Divisions pour tenir les Cours de Division dans le District de London. Cet ordre qui fut préparé par sept ou huit Magistrats, ou peut-être plus, dans une Chambre de Comité, fut apporté en Cour, et ayant été adopté, y fut signé par le Juge comme Président de la Cour des Sessions Trimestrielles. Quelque tems après, M. Lawrason, l'un des Magistrats présens à la passation de cet ordre, demanda au Greffier de la Paix de le lui montrer, lequel l'informa que le Juge l'avait en sa possession, et qu'il n'en avait pas même été fait d'entrée dans le livre des Ordres des Sessions. Aux Sessions d'Avril, 1846, M. Lawrason demanda au Greffier de la Paix, en présence du Juge et Cour tenant, pourquoi on n'avait point procédé d'après l'ordre de Juillet, et référé au Statut 4 et 5 Vict. chap. 3, sec. 3, pour faire voir aussi qu'on aurait dû en avoir fait une entrée dans le livre d'Ordre des Sessions. Le Greffier de la Paix dit, “ qu'il avait été informé par le Juge que l'ordre “ qui changeait les limites des Divisions des Cours de “ Divisions ne pouvait pas être mis à effet attendu “ qu'il n'avait point été passé d'ordre pour sa publica- “ tion.” En référant à l'ordre du 16 Novembre, 1841, le premier qui établit des Divisions, il n'y est rien dit quant à sa publication, et cependant il a été mis en opération. Le Greffier de la Paix dit qu'il croit que cet ordre, et un autre passé en Mai, 1845, ont été publiés. “ Il n'aurait pas publié l'ordre sans les ins- “ tructions par écrit ou verbales de la Cour. Le témoin “ a amené plus d'une fois cette affaire devant la Cour. “ Le Juge était mécontent de ce que les Divisions “ fussent établies par la Cour des Sessions, et s'est “ plaint de n'avoir pas été consulté à ce sujet. Il ne “ fut pas entré dans le livre des Sessions dans le tems “ que le Juge suggéra que l'ordre devait être amendé.”

M. Lawrason dit au Juge qu'il considérait qu'il était de son devoir “ de faire publier ces ordres, et “ que s'il pensait autrement que le témoin, il aurait “ dû en avoir informé la Cour de manière que l'ordre “ fût mis en vigueur. Le Président répliqua qu'il “ n'était pas obligé de savoir le contenu d'aucun ordre “ qu'il signait; et que cet ordre du mois de Juillet “ avait été passé sans qu'on l'eût consulté sur l'affaire, “ et qu'il n'était pas obligé d'en connaître la teneur.”

Il fut passé un ordre le 16 Avril, 1846, pour mettre en vigueur l'ordre de Juillet que l'on avait ainsi laissé de côté, et un autre ordre pour suspendre l'effet de ces ordres pour un certain tems fut, peu de tems après, passé à la sollicitation du Juge.

Le Juge à ce sujet remarque: “ Que le règlement “ relatif aux nouvelles Divisions du District n'a pas “ été supprimé par moi, mais il est resté, je crois, “ entre les mains du Greffier de la Paix; depuis l'é-

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Exhibit No. 12

Exhibit No. 10

Exhibit No. 12

Exhibit No. 15

(Observations,  
4 Juin, 1846.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

“poque où il a été adopté. Cet ordre ou règlement  
“avait été préparé à une assemblée de Magistrats  
“seulement, et présenté en Cour sans avoir consulté  
“le Président, et sans lui en avoir donné le plus léger  
“avis; et l'on voulait qu'il le signât sans autre for-  
“malité. Les prochaines Séances des Cours de  
“Division avaient alors été fixées d'après les limites  
“des anciennes Divisions; et je ne pouvais pas pen-  
“ser ou savoir qu'on les avait changées; avant les  
“Sessions de Novembre, une autre Séance eut encore  
“lieu d'après les anciennes Divisions, le règlement  
“de Juillet ne contenant aucune disposition relative-  
“ment à sa publication ou au tems où il serait mis en  
“vigueur. D'ailleurs, ce règlement comportait la  
“nomination verbale du Greffier, et la fixation du lieu  
“des Séances des nouvelles Divisions, choses qui sont  
“exclusivement du ressort du Juge des Cours de  
“Division. Sur l'observation de l'un des Magistrats  
“présens lors de l'adoption du règlement, que la poli-  
“tesse au moins exigeait qu'on consultât le Juge à cet  
“égard, quelqu'un répondit aussitôt, 'qu'Adélaïde se-  
“rait une promenade agréable pour le Juge.' Le Greffier  
“de la Paix s'étant adressé à moi, je lui dis que je ne  
“pouvais ni ne voulais donner suite à ce règlement,  
“avant qu'il fût publié et qu'on eût fixé l'époque de  
“sa mise en opération; mais je n'ai jamais donné  
“ordre de le transmettre au Gouvernement, car c'est  
“là le devoir du Greffier, et je ne m'en suis nulle-  
“ment mêlé. Ce règlement fut de nouveau mis sur  
“le tapis aux dernières Sessions de Novembre, autant  
“que je puis me le rappeler, mais certainement lors  
“des Sessions de Janvier; et alors, à la suggestion  
“de l'un des Magistrats, je dressai un projet pour for-  
“mer cinq Divisions, restreignant la Division No. 1  
“à trois Townships. Ce projet est resté sur le Banc  
“durant une grande partie des Sessions de Janvier;  
“je l'y laissai, en descendant du Banc dans la soirée  
“du 12 Janvier dernier; et il doit maintenant se  
“trouver dans le Bureau du Greffier de la Paix. Ce  
“règlement n'ayant pas eu de suite, le règlement de  
“Juillet fut remis sur le tapis aux Sessions du mois  
“d'Avril dernier; et à ma sollicitation pressante, le  
“Banc consentit enfin à faire publier le dit règlement,  
“et à fixer le tems où il serait mis en vigueur; et  
“cela fait, je fis les nominations requises pour les nou-  
“velles Divisions.”

Et le Juge dit de plus: “Je nie formellement que  
“cette accusation soit fondée et dis que la vérité de  
“cette dénégation est prouvée par le témoignage de  
“M. Lawrason lui-même, qui avait jugé à propos de  
“suivre cette accusation; bien plus, le témoignage de  
“ce Monsieur, que l'on avait parlé de cette affaire  
“à toutes les Sessions subséquentes, mais que le Juge  
“avait refusé de rien écouter à ce sujet, tend à me  
“rappeler distinctement un fait que j'affirme, et dont  
“je n'avais avant cela qu'une idée confuse, que j'ai  
“moi-même mis l'affaire sur le tapis afin de suppléer  
“aux informalités de l'ordre primitif; et que le Banc  
“des Magistrats a maintenu l'objection de M. Lawra-  
“son, qui prétendit que le Banc avait fait tout ce  
“qu'il était tenu de faire dans l'origine relativement  
“au dit ordre, et que c'était au Juge de la Cour de  
“Division à le faire publier, s'il était nécessaire,  
“tandis que le tarif\* d'honoraires fait voir distincte-  
“ment que ce devoir retombe sur le Greffier de la  
“Paix, qui reçoit un honoraire pour cela. Je suis  
“de plus dans la ferme croyance que si M. Givins  
“n'eut soulevé ce point comme Conseil de ma part,  
“l'on n'aurait pas encore suppléé aux informalités du  
“dit ordre, attendu que le Greffier de la Paix ne pou-  
“vait agir dans la matière sans un ordre des Sessions;  
“et quant à moi, j'ai eu lieu de connaître à mes  
“dépens, que le Banc ne veut ni ne peut, ainsi qu'il  
“appert maintenant, approuver aucun compte pour  
“dépenses encourues par l'ordre ou sous la direction

“du Président des Sessions de Quartier, à moins d'un  
“ordre donné à cet effet par le Banc. Et je pouvais  
“encore moins, soit comme Président des Sessions de  
“Quartier, ou comme Juge de la Cour de Division,  
“contrôler l'action du Greffier de la Paix relativement  
“aux devoirs qui lui sont imposés par le Statut. Je  
“ne me rappelle pas néanmoins avoir donné au Greffier  
“de la Paix aucune direction concernant l'ordre  
“de la Cour de Division, ou d'en avoir parlé autre-  
“ment que comme je l'ai indiqué dans ma réponse à  
“la Pétition de M. Wilson, à laquelle je prends la  
“liberté de renvoyer.”

Le Comité observe que les Magistrats qui ont siégé  
à la Cour des Sessions d'Avril ont terminé leurs pro-  
cédures en donnant effet à l'ordre de Juillet, 1845.  
Il observe de plus que le Greffier de la Paix, dans  
l'occasion où M. Lawrason lui demanda l'ordre, dit  
qu'il était en la possession du Juge, et que le Juge  
dit qu'il est resté, au meilleur de sa connaissance,  
entre les mains du Greffier de la Paix. Le Juge dit  
qu'il ne voulait point qu'il fût mis à l'effet, d'abord,  
jusqu'à ce qu'il fût publié, et en second lieu, jusqu'à  
ce qu'il fût fixé un tems pour sa mise en vigueur,  
quoique l'ordre comporte qu'il aura force et effet  
immédiatement, car il y est dit: “Ordonné, que l'ordre  
“des Sessions établissant des Divisions pour la Cour  
“de Division de ce District de London, soit mainte-  
“nant rescindé et que les suivantes soient ci-après les  
“Divisions pour les dites Cours dans le District de  
“London,” et les Divisions y sont ensuite décrites.  
Voici maintenant en quoi il diffère avec l'ordre du 16  
Avril, 1846, qui se lit comme suit: “Ordonné, que  
“l'ordre des Sessions de Juillet dernier, passé relati-  
“vement à la division des Townships, pour tenir la  
“Cour de Division, soit maintenant publié dans quel-  
“que papier-nouvelles du District, et mis en vigueur.”  
Si le premier était défectueux parce qu'il ne fixait  
point le tems qu'il prendrait vigueur, le dernier  
ne l'est pas moins quoiqu'il ordonne sa publication  
immédiate; et cependant, le Juge crut nécessaire  
de passer un ordre pour suspendre l'opération de ce  
dernier ordre, non pas quant à sa publication, mais quant  
au tems où le changement des Divisions devait avoir  
lieu; quant à sa publication, il n'y a rien dans le  
Statut qui fasse voir qu'elle soit absolument nécessaire.

Tout considéré, s'il n'est pas tout-à-fait vrai que le  
Juge ait supprimé l'ordre, toujours est-il certain que  
non seulement il n'a pas pris les moyens d'abord de le  
mettre en opération, mais encore qu'il a été la cause,  
par ses suggestions au Greffier, que cet ordre n'avait  
pas été entré dans le livre des ordres des Sessions, et  
qu'il s'est opposé, autant qu'il a pu, à sa mise en  
vigueur jusqu'aux Sessions d'Avril, 1846; et la ma-  
nière dont il s'est exprimé à ce sujet, particulièrement  
avant les Sessions d'Avril, et à ces mêmes Sessions,  
fait voir que c'est avec la plus grande répugnance qu'il  
s'est soumis à la décision des autres Magistrats à cet  
égard; et quand il examine le caractère des objections  
qu'il a faites contre cet ordre, aucunes desquelles, dans  
l'opinion du Comité, n'étant suffisantes en droit pour  
en détruire l'effet, et quand il considère en outre les  
observations du Juge à l'endroit où il dit “qu'il n'était  
“pas obligé de savoir son contenu” (de l'ordre,) il ne  
peut s'empêcher de croire qu'il était gouverné par un  
esprit ou un motif hostile à l'ordre même, et inconsis-  
tant avec ses devoirs de Président *ex officio* de la  
Cour des Sessions Trimestrielles.

Le Comité a donné la plus sérieuse attention à la  
“Réponse” du Juge aussi bien qu'à ses “Observa-  
“tions” proprement dites et à ses “Observations”  
supplémentaires auxquelles il est référé dans sa  
réponse et lesquelles il désire que l'on considère  
comme en faisant partie. Il a aussi examiné l'exposé  
de son fils auquel il est référé dans quelque partie des

Voir l'ordre—  
Exhibit No. 13.

Question—Si  
ce tarif était  
publié en Juil-  
let, 1845.

Appendice  
(V.)

30 Juin.

papiers qui précèdent quoiqu'il ne voie point la raison pour laquelle on ne l'a pas assermenté et examiné quant à cette partie des choses qu'il contient que le Juge croyait essentielle à sa défense. L'omission, ou peut-être la détermination du Juge ou de son Conseil de ne pas faire entendre de témoins de sa part à London, a particulièrement occupé l'attention du Comité, parce que le Juge, dans sa réponse, donne à entendre que c'est la faute du Commissaire s'il (le Juge) n'a pas fait entendre de témoins. Il n'y a rien dans les notes du Juge qui fasse voir qu'il avait raison de tirer une pareille conclusion ; et de plus, la motion de son Conseil, "qu'attendu qu'il ne se propose pas de faire entendre aucuns témoins de vive voix à London," le Commissaire soit requis de différer d'envoyer son rapport au Gouvernement jusqu'au premier d'Octobre (lequel délai a été étendu ensuite au 15 d'Octobre), "afin de donner le tems au Juge de préparer et produire tous tels documens que son Conseil pourrait l'aviser de produire en réponse aux accusations portées contre lui," fait suffisamment voir, que le Conseil pensait bien que le Juge pouvait faire entendre des témoins *vivâ voce*, et produire les documens qu'il aurait voulu s'il (le Conseil) l'eût trouvé nécessaire, pour la défense, et le Comité ne considère pas que le Commissaire se soit opposé à rien de semblable.

Dans sa réponse, le Juge dit : "On a proposé de ma part de le transquestionner (son fils) à l'appui de ma défense ; mais le Commissaire, après des débats, a déclaré qu'on ne pouvait poser aucune question, dans le transquestionnement, qui ne découlât de l'interrogatoire en chef. Cette décision ayant l'effet d'enlever à ma défense ce qui peut être regardé comme une partie de ma preuve, je dois signaler le fait ici, afin de faire remarquer que cette décision a aussi eu pour résultat d'exclure de ma défense la preuve originaire du contenu des documens écrits, savoir : les documens mêmes que ce témoin aurait pu produire en grand nombre pour réfuter les principales accusations contre moi, y comprise celle de corruption ; et, de plus, le témoin aurait par là eu la faculté de réfuter plusieurs des accusations contre lui même, en faisant voir qu'elles étaient dénuées de fondement en tout ou en partie.

"Je dirai ici, comme se rattachant à cette partie essentielle de ma défense, que *Son Honneur le Commissaire a refusé de laisser produire les pièces* dans la cause de *Léonard vs. McQueen, James McQueen, le Défendeur dans la cause, dont le témoignage avait été produit pour prouver, à l'appui de l'accusation, que j'avais accueilli une objection en loi soulevée par lui, ayant déclaré que j'avais débouté l'action par la raison que le compte annexé à l'ordre était porté en piastres et cents réduits en argent courant.* Le principe de cette décision, s'il eut été appliqué à la poursuite, aurait circonscrit ma réponse dans des limites trop étroites, en autant que son effet aurait été d'exclure tous les documens qui ont été exhibés en vertu de la Commission. En consultant mes notes, je trouve que le transquestionnement du témoin suivant, *M. Daniell, dont l'interrogatoire a été repris ce jour, a été entièrement exclu par l'effet d'une autre décision de Son Honneur le Commissaire ; décision qui, prise avec celles que j'ai signalées avant et depuis, porterait à faire croire que tous ces procédés ont été par lui adoptés dans l'intérêt de ma défense.* En supposant que cela soit, je remarquerai qu'elle a évidemment eu pour résultat de borner ma défense en ne me donnant la faculté de faire qu'un petit nombre de réflexions et de commentaires sur les procédés qui ont eu lieu depuis l'interrogatoire de *M. Daniell* ; car si je suis bien fondé dans ma supposition, elle devra donner lieu à une nouvelle Commission ou à de nouveaux procédés en

"vertu de la présente Commission, d'une nature évidemment défensive et protectrice.

"Finalement, j'observerai, relativement à ce sujet, que le Commissaire a aussi refusé de recevoir mon propre témoignage à l'égard de ces accusations, quoique le Statut 9 Vict. ch. 8, autorise le Commissaire nommé en vertu de ses dispositions, à recevoir le témoignage de toute partie ou témoin."

Le Commissaire a siégé à London jusqu'à Vendredi, le 21 d'Août dernier ; ce jour-là, M. Wilson dit que son enquête sur toutes les accusations portées contre le Juge Allen était close. Le Juge était présent et transquestionna lui-même le dernier témoin qui fut entendu. La Commission s'ajourna alors au Lundi, le 24 Août, pour permettre au Juge de se consulter avec son Conseil sur l'affaire. Ce jour-là le Conseil du Juge fit motion pour l'ajournement de la Commission jusqu'au premier d'Octobre. Il fonda cette motion sur l'absence de l'Honorable S. B. Harrison, "auquel on avait écrit pour l'avoir pour Conseil et témoin de la part du Juge Allen relativement à la pratique de la Cour de Banqueroute, quant à certaines matières dont il a été pris connaissance à l'Enquête, et en général, comme étant membre du Gouvernement au tems de la nomination de M. Allen comme Juge de la Cour de District de London ; M. Harrison devant beaucoup servir à la défense du Juge Allen.

"M. Wilson s'oppose à ce que cette motion soit accordée, parce qu'il n'apport pas qu'il ait été pris de subpoena pour assigner M. Harrison, ou que l'on ait fait aucunes démarches pour se procurer sa présence comme témoin ; quo l'on peut prouver la pratique de la Cour de Banqueroute par d'autres témoignages que celui de M. Harrison et par les livres de pratique ; et quo M. Harrison étant Membre du Gouvernement au tems de la nomination du Juge Allen, ne peut pas prouver contre des actes spéciaux dont il est accusé de s'être rendu coupable depuis sa nomination, non plus que sa présence comme témoin ne peut le faire trouver innocent de ces actes."

"Le Commissaire décide contre la motion parce qu'elle n'est pas raisonnable dans sa nature. Le Juge Allen s'est depuis longtems procuré des copies des accusations portées contre lui, et a déjà soumis au Gouvernement ses remarques sur chacune d'elles. Les seuls témoignages que le Commissaire pourrait admettre devraient être contradictoires ou explicatifs des témoignages donnés par les accusateurs. Tout ce que l'on pourrait dire pour la justification de la conduite du Juge, ou tous documens seront reçus par le Commissaire et soumis au Gouvernement."

Ce fut après cela que le Conseil du Juge dit qu'il ne ferait point entendre de témoins *vivâ voce* à London, et qu'il obtint un délai jusqu'au 1er Octobre pour l'objet déjà mentionné. Ce délai fut prolongé jusqu'au 15 d'Octobre. Le 16 d'Octobre, le Commissaire n'ayant rien reçu du Juge Allen, déclara l'Enquête close et transmit son rapport au Gouvernement. Le 28 d'Octobre, l'Exécutif n'ayant rien reçu de la part du Juge pour sa justification, lui écrivit (au Juge) qu'il avait résolu de le destituer. Le 31 d'Octobre, le Juge transmit sa réponse au Bureau du Secrétaire Provincial. Elle avait été envoyée de Toronto, suivant ce que dit le Juge dans sa lettre du 4 Novembre. Elle n'avait pas été mise à la Poste et ne parvint à Kingston ou n'y fut laissée qu'après que le Commissaire eut déclaré son Enquête close, le 16 d'Octobre, et eut laissé le Circuit ; et elle resta à Kingston jusqu'à ce qu'on eut écrit au Commissaire et reçu sa réponse. Le 19 de Novembre,

Appendice  
(V.)

30 Juin.

M. Harrison, en sa qualité de Conseil de M. Allen, écrivit au Gouvernement pour qu'il prit de nouveau en considération l'affaire du Juge Allen, afin qu'il pût avoir l'avantage de fournir sa défense. "Si l'on m'accorde cette faveur (dit M. Harrison dans cette même lettre) je me trouverai dispensé de demander quels sont les chefs d'accusation contre M. Allen qui forment les vingt-deux qui sont considérés comme prouvés."

Le Comité est en quelque façon surpris de voir que le Juge Allen ait sérieusement espéré qu'il eût été nommé une nouvelle Commission pour s'enquérir sur son affaire ou que l'on eût procédé ultérieurement en vertu de la présente Commission. Il observe qu'il fondait cette espérance principalement sur deux raisons. La première la décision du Commissaire quant à transquestionner M. H. G. A. Allen; et, la seconde, la décision du Commissaire contre une objection soulevée par le Juge Allen relativement à la non-production d'un record. Quant à la première, M. Henry Allen fut appelé pour prouver que le Juge lui avait ordonné de ne donner l'exécution qu'à l'Huissier et à nullo autre partie dans la poursuite, et qu'il s'en tenait à cette décision. Le Juge proposa de le transquestionner sur toute l'affaire et à l'effet de prouver sa défense. Le Commissaire décida là-dessus qu'il ne lui serait permis de transquestionner que sur ce dont il avait été déposé dans l'examen en chef. Sur quel principe le Juge peut avoir conçu que cette décision l'empêchait d'appeler son fils comme témoin dans la défense et de l'examiner sur toute l'affaire, c'est ce que le Comité ne peut point comprendre, et encore moins que cette décision du Commissaire pût l'empêcher de produire les documens qui se trouvaient en la possession de son fils et qui pouvaient lui servir dans sa défense. Ce que dit le Commissaire lui-même, lorsqu'il refusa d'ajourner jusqu'au 1er d'Octobre pour entendre M. Harrison, et les paroles du Conseil du Juge lorsqu'il obtint l'ajournement, mettent au néant une pareille conclusion. On ne peut pas concevoir non plus pourquoi M. Allen n'a pas proposé, lorsqu'il le pouvait, durant le Cours de l'Enquête, d'entendre son fils sur toute l'affaire, ou n'a pas produit alors tous les documens que ce dernier avait en sa possession, et qu'il vienne dire, dans sa réponse, qu'il ne pouvait le faire auparavant, si ce n'est que son intention était qu'il fût nommé une autre Commission et de gagner encore du délai dans une affaire qui avait traîné si longtems. Et quant à la non-production d'un record, le Comité en a déjà parlé au douzième chef d'accusation. Il ne trouve pas logique que l'on ait conclu que, parce que le Commissaire avait décidé que la production du record sous les circonstances d'alors n'était pas nécessaire pour permettre cette preuve, sa décision entraînait l'exclusion de toute preuve documentaire. La décision n'était pas que cette preuve documentaire était dans ce cas, ou pour les fins générales de cette Enquête, inadmissible, mais que dans ce cas particulier elle n'était pas indispensable. Le Juge lui-même voit et remarque que le Commissaire a reçu plusieurs documens en preuve et que ce fait était incompatible avec l'interprétation qu'il donnait à la décision du Commissaire. Le Comité pense qu'il suffit de référer à ce qu'a dit le Commissaire, "qu'il recevra tous documens," et à la motion du Conseil du Juge par laquelle il demandait du délai "pour donner le tems au Juge Allen de préparer et produire tels documens que son Conseil l'avisera de préparer et produire."

Quant au refus du Commissaire de recevoir la déposition sous serment du Juge Allen lui-même, le Commissaire fait rapport comme suit: "Pendant que l'on interrogeait un témoin, le Juge Allen le démentit d'une manière positive, et alors offrit son propre témoignage que je ne voulus point entendre parce que

"cela ne convenait pas. Là-dessus, comme dans bien d'autres occasions, le Juge Allen parut n'être plus maître de lui-même."

Le Comité ayant examiné tous les témoignages, documens et rapports en la présente affaire, il ne lui reste plus qu'à considérer quelle sera la détermination qu'il soumettra à l'approbation de Votre Excellence, qu'il désire qui soit prise relativement au Juge Allen.

En examinant cette affaire, le Comité a compris parfaitement le bon effet que sa décision devra produire, non seulement par rapport aux parties intéressées, mais par rapport à l'administration de la justice d'une manière convenable et effective.

Il conçoit que pour qu'un Juge puisse bien remplir les devoirs de sa charge, il doit être protégé contre les plaintes qui ne sont fondées que sur le désappointement des plaideurs ou la passion des Avocats; mais il conçoit aussi qu'en admettant qu'il y ait des raisons de se plaindre que le Juge a quelques fois rendu des jugemens erronés, comme il est bien certain que cela peut arriver, et qu'il n'a pas toujours rendu justice, la destitution d'un tel Juge devient nécessaire. Il peut y avoir bien souvent aussi des cas où le Gouvernement doit permettre une enquête sur la conduite d'un Officier public, et qui n'aurait pas pour résultat sa destitution; mais une enquête formelle ne devrait jamais être permise que relativement à des accusations au moins qui pourraient, si elles étaient prouvées, exiger le plein exercice de l'Autorité Exécutive, pour le redressement des griefs ou la punition de l'Officier public qui s'est rendu coupable.

L'Acte de la dernière Session, relativement aux Juges des Cours de District, a fait peser la responsabilité de cette enquête sur l'Exécutif, et l'a fait de plus, après la nomination d'un Comité pour agir sur la présente affaire même, et dont le rapport, lors même qu'il eût été fait sous l'existence de l'ancien loi, aurait eu pour but de recommander une Adresse pour faire destituer le Juge Allen. Que, sous ces circonstances, et considérant la nature des accusations, il est devenu nécessaire d'ordonner une enquête, c'est ce dont on ne peut douter, dans l'opinion du Comité; et que parmi les diverses accusations portées contre le Juge, il y en ait qui, si elles sont prouvées, doivent entraîner sa destitution, est encore ce qui lui paraît bien évident.

Plusieurs des accusations portées contre le Juge, paraissent cependant avoir été occasionnées, dans l'opinion du Comité, par son caractère irascible et sa susceptibilité, qui l'induisait à croire qu'on lui manquait de respect lorsqu'il n'y avait pas donné lieu;—et peut-être par une trop haute appréciation de son importance personnelle comme Juge et une détermination quelquefois trop prompte de sa part à se prévaloir de son autorité pour la soutenir. Ces choses et des causes semblables peuvent avoir donné lieu à des plaintes et au mécontentement, mais ne peuvent point justifier sa destitution; mais il y a d'autres choses, d'un caractère beaucoup plus grave; c'est le peu d'attention qu'il donnait aux intérêts des plaideurs, et son insouciance des conséquences qui pouvaient en résulter, et qui ne doivent surprendre personne s'il a été fait de si fortes remontrances contre lui au Parlement et à Votre Excellence, et que l'on ait demandé sa destitution.

Parmi ces accusations, voici celles, suivant le Comité, qui méritent une attention toute particulière, savoir:—

1. Que les affaires de la Cour de Banqueroute qui requéraient une assemblée publique ont été indéfiniment retardées ou suspendues parce que le Shérif ne voulait pas s'engager d'avance à agir d'après l'ordre verbal du Juge dans le cas où l'ordre de la Cour serait

Appendice  
(V.)

30 Juin.

troublé ; conduite la moins excusable possible de la part du Juge, puisque, s'il était du devoir du Shérif d'obéir, le seul moyen de mettre fin à cette affaire était d'adopter contre lui des procédures en conséquence de son refus ; et d'ailleurs, quoiqu'il n'appartint qu'au Juge de suspendre le Shérif, il ne paraît pas qu'il (le Juge) ait adopté aucune mesure immédiate pour faire cesser, aussitôt que possible, un état de choses qu'il connaissait être nuisible aux intérêts des plaideurs.

2ment. D'avoir méprisé les droits des parties dans une cause, et d'avoir agi injustement à leur égard, afin de forcer leur Avocat à payer au Greffier (le fils du Juge), certains honoraires ; et d'avoir interdi cet Avocat pour la même affaire, lorsque les honoraires étaient dus dans une cause toute différente ; exerçant par-là un pouvoir qu'il n'avait pas ou que l'on peut lui contester, et faisant soupçonner qu'il en agissait ainsi par des motifs indignes.

3ment. Un manque de volonté, qui équivalait à un refus, de faire justice sur les plaintes que l'on portait

contre son fils, le Greffier, pour négligence de ses devoirs et sa conduite impropre, qui avaient pour résultat d'empêcher les gens de poursuivre leurs débiteurs plutôt que d'avoir affaire à lui.

Et 4ment. Sa conduite à la Cour des Sessions qui faisait qu'il était difficile, sinon impossible, pour les autres Magistrats de siéger avec lui, ce qui diminuait l'efficacité de la Cour et causait, en conséquence, du tort aux différentes parties dont les intérêts étaient confiés à sa protection.

Le Comité, sans s'arrêter plus longtems sur les diverses accusations portées contre le Juge Allen et sur lesquelles il a déjà exprimé ses idées dans l'analyse qui précède des témoignages et de la défense, est d'opinion que la décision à laquelle on en est venu dans la minute du 23 d'Octobre dernier est celle que l'on devrait adopter *et qu'en conséquence, on devrait nommer un successeur à M. Allen.*

Appendice  
(V.)

30 Juin.

MONTREAL:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

## MESSAGE

De Son Excellence le Gouverneur Général, communiquant des Dépêches sur les sujets suivans, savoir :—LES ISLES DE LA MAGDELEINE, LES BANQUIERS, LES DOUANES, LES BUREAUX D'ENREGISTREMENT, LES ACTES DES CHEMINS DE FER, LA BANQUE DES MARCHANDS, ET LES ACTES DU GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL ET CELUI DE LACHINE.

## MESSAGE.

ELGIN ET KINGARDINE.

Le Gouverneur Général transmet pour l'information de l'Assemblée Législative, copies des différentes Dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, énumérées dans la cédule ci-annexée.

Hôtel du Gouvernement;

Montréal, 30 Juin 1847.

Cédule des Dépêches qui accompagnaient le Message de Son Excellence, du 30 Juin, 1847.

No.	DATE.	SUJET.
70	1846. 26 Mai,.....	Dépêche relative aux Iles de la Magdeleine.
Circulaire,	30 Mai,.....	Dépêche avec les Réglemens révisés qui devront être observés en incorporant les Compagnies de Banques dans les Colonies.
46	2 Novembre,	Dépêche qui signale les objections qui s'opposent aux droits différentiels imposés par l'Acte des douanes de la dernière Session, sur les articles de Cuir.
51	12 Novembre,	Dépêche relative à l'Acte de la dernière Session pour amender la loi d'enregistrement du Haut-Canada.
55	19 Novembre,	Dépêche qui indique certaines dispositions omises dans l'Acte du Pont suspendu de Niagara, et dans les divers Actes des Chemins de Fer de la dernière Session, et exprime le désir de les y voir insérer.
2	3 Décembre,	Dépêche relative au Bill réservé de la dernière Session pour incorporer la Banque des Marchands.
23	1847. 1er Février...	Dépêche qui indique les amendemens nécessaires à l'Acte de la dernière Session relatif au Chemin de Fer Grand Occidental, et à l'Acte relatif au Chemin de Fer de Montréal et Lachine.

*Relative aux Iles de la Magdelaine.*

(Copie.)  
No. 70.

Downing Street,  
26 Mai, 1846.

Milord,

Je dois accuser la réception de la Dépêche de Votre Seigneurie, du 24 Avril dernier, No. 36, dans laquelle vous me transmettez copie d'une Adresse présentée à Votre Seigneurie conjointement par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée du Canada

et de la réponse que vous avez faite à cette Adresse, au sujet de l'annexion des Iles de la Magdeleine au Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard.

Je prie Votre Excellence d'informer les deux Chambres de la Législature, à la première occasion convenable, que le Gouvernement Exécutif du Canada ayant pris des mesures pour améliorer l'administration de la justice, et protéger les droits de propriété dans les Iles de la Magdeleine, le Gouvernement de Sa Majesté ne croit pas qu'il soit nécessaire pour le moment de s'occuper davantage de la question soulevée à l'égard de l'annexion de cette dépendance du Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, s'en rapportant à l'efficacité de ces mesures pour rétablir le bon ordre et la tranquillité dans ces Iles. L'urgence de toute démarche ultérieure dépendra donc de l'expérience que le tems permettra de faire, de l'effet des mesures qui ont déjà été adoptées; et Votre Seigneurie est autorisée à communiquer aux deux Chambres de la Législature, l'assurance qu'il ne sera adopté aucune mesure relativement à ce sujet sans avoir égard au préalable aux sentimens partagés par les habitans de ces Iles sur ce point.

En attendant, il appartient à Votre Excellence d'observer avec soin l'opération des mesures auxquelles j'ai fait allusion, et de me faire rapport de leur résultat.

J'ai, etc.,

(Signé) W. E. GLADSTONE.

Le Gouverneur,  
Lieutenant-Général  
Comte Carthcart, C. C. B.,  
etc., etc., etc.

*Avec les Réglemens révisés qui devront être observés en incorporant les Compagnies de Banques, dans les Colonies.*

(Copie.)

Circulaire.

Downing Street,  
30 Mai, 1846.

Milord,

Le 4 Mai, 1840, Lord J. Russell vous a transmis copie de certains réglemens dont alors le Gouvernement de Sa Majesté considérait l'observance dans toutes les Chartes et dispositions législatives relatives à l'incorporation de Compagnies de Banques dans les Colonies, comme étant d'une très grande importance.

Appendice  
(W.)1<sup>e</sup> Juillet.

La correspondance qui a eu lieu depuis lors sur des sujets de cette nature, et les arrangements adoptés par le Parlement à l'égard des Banques d'émission dans le Royaume-Uni, paraissent, aux yeux du Gouvernement de Sa Majesté, avoir rendu nécessaire quelque modification à ces réglemens, afin de les mettre parfaitement d'accord avec les principes établis à cet égard dans ce pays. En conséquence, je vous transmets, avec les présentes, une série de résolutions, révisées dans ce but, qui devront être substituées à celles de Mai, 1840.

Je vous transmets ces réglemens, non sans doute comme des règles inflexibles, dont on ne puisse dévier, mais comme renfermant les principes généraux qui devront être suivis dans la rédaction des Actes Coloniaux, pour l'incorporation des Compagnies de Banques; et le Gouvernement de Sa Majesté considère l'observance des principes de ces conditions et restrictions comme étant d'une grande importance pour la sûreté des sociétés au milieu desquelles ces Banques se seraient établies, et plus particulièrement des classes pauvres de ces sociétés. Je dois par conséquent insister auprès de vous sur la nécessité d'employer toute votre influence légitime pour les faire insérer dans tous les Bills, pour l'incorporation des Compagnies de Banques, qui seront introduits dans la Législature de la Colonie confiée à Votre Gouvernement, et dans ce but il sera à propos que vous communiquez avec les promoteurs de ceux de ces Bills, où ces conditions auraient été omises, et que vous les informiez que les instructions que vous avez reçues du Gouvernement de Sa Majesté vous permettraient difficilement de donner votre assentiment à ces Bills, dans le cas où il seraient passés par la Législature dans leur forme actuelle. Je ne saurais douter qu'une communication de ce genre, à laquelle vous ajouteriez l'application des motifs qui ont guidé le Gouvernement de Sa Majesté dans la rédaction de ces réglemens, aurait l'effet désiré; dans le cas contraire, si vous jugiez néanmoins nécessaire de donner votre assentiment à l'Acte, il serait nécessaire, en le transmettant pour obtenir l'assentiment de Sa Majesté, d'y annexer un Rapport détaillé des motifs qui vous ont fait agir.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. E. GLADSTONE.

Lieutenant-Général

Le Comte CATHCART, C. C. B.,  
etc., etc., etc.

Copie.

Règlemens et conditions pour l'observance desquels il devrait être inséré des dispositions dans les Chartes ou dispositions législatives relatives à l'incorporation des Compagnies de Banques dans les Colonies.

1. Le montant du capital et le nombre des actions seront fixés; et la totalité du montant ainsi fixé, sera souscrit dans un délai déterminé, qui n'excédera pas dix-huit mois depuis la date de la Charte ou Acte d'incorporation.

2. Les actionnaires seront déclarés corps politique; ils auront un sceau commun avec droit de succession perpétuelle et tous les pouvoirs collectifs ordinaires; et il sera bien entendu que tout jugement rendu contre la Corporation, comprendra également toutes les obligations additionnelles des actionnaires, et affectera le capital versé et les autres propriétés de la Compagnie.

3. Il sera pourvu à la bonne administration des affaires de la Compagnie, en nommant des Directeurs et le reste, autant que la chose sera nécessaire pour la sûreté du public.

4. Aucun des réglemens de la Compagnie ne répugnera aux conditions de la Charte, ni à l'Acte d'incorporation, ni aux lois de la Colonie dans laquelle elle aura fondé des établissemens.

5. Le corps incorporé ainsi constitué aura plein pouvoir, sous les conditions ci-après indiquées, de faire le commerce de Banquiers, pendant un nombre limité d'années, qui n'excédera jamais vingt-et-un ans à moins de circonstances particulières, dans la Colonie ou les Colonies spécifiées dans la Charte ou l'Acte d'incorporation; et il aura aussi plein pouvoir d'émettre et mettre en circulation dans les dites Colonie ou Colonies, des billets promissoires payables en espèces à demande, pourvu qu'il le fasse d'une manière conforme aux lois générales de la Colonie.

6. La Compagnie ne commencera ses opérations ni n'émettra de billets qu'après que la totalité du capital fixé aura été souscrite, et que la moitié au moins des souscriptions aura été payée.

7. L'autre moitié du capital sera payée dans une période donnée, à dater de la Charte ou de l'Acte d'incorporation, la dite période ne devant pas en général excéder le terme de deux années.

8. En cas de transfert des actions de la Compagnie, entre la période qui s'écoulera depuis l'octroi de la Charte ou de l'Acte d'incorporation, jusqu'au tems où la Banque commencera ses opérations, la responsabilité des actionnaires primitifs continuera au moins pendant six mois après la date du dit transfert.

9. La Compagnie ne pourra avancer ou prêter de l'argent, en prenant pour garantie des terres, des maisons, ou des vaisseaux, ni posséder des maisons ou propriétés, (excepté pour la transaction de ses affaires,) ni des vaisseaux, ni faire d'autre commerce que celui des lingots ou des lettres de change; et elle devra borner ses opérations à escompter le papier et les valeurs négociables, et gérer les autres affaires qui sont du ressort légitime d'une Banque.

10. La Compagnie ne pourra posséder des actions dans ses propres fonds, ni faire aucune avance sur la garantie de ces actions.

11. Les escomptes et avances faits par la Compagnie sur de garanties revêtues de la signature d'aucun de ses Directeurs ou Officiers, soit comme tireur, accepteur ou endosseur, ne devront en aucun tems excéder le tiers de la totalité des avances ou escomptes de la Banque.

12. Les dividendes des actionnaires ne seront pris que sur les profits seulement, et non sur le capital de la Compagnie.

13. Le montant total des dettes et obligations de la Compagnie contractées soit par obligations, lettres de change ou billets promissoires, ou de quelque autre manière que ce soit, en sus des dépôts faits dans les établissemens de la Compagnie, ne devront en aucun tems excéder trois fois le montant du capital souscrit et payé.

14. La Compagnie n'aura pas le droit d'émettre de Billets promissoires ou autres pour moins d'un louis

Appendice  
(W.)1<sup>e</sup> Juillet.



Appendice (W.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

sterling, (ou moins de £1 cours d'Halifax, dans les Colonies de l'Amérique du Nord) ou pour moins d'une somme équivalente en monnaie courant dans l'endroit, ni d'émettre de billets pour une fraction de louis ou autre montant équivalent.

15. Tous les billets promissoires de la Compagnie, soit que l'émission en soit faite par la mère-branche ou par les branches succursales, devront être datés du lieu où ils ont été émis, et payables à demande en espèces, à l'endroit d'où ils sont datés.

16. L'émission totale des billets promissoires, et les billets en circulation, ne devront en aucun tems excéder le montant du capital de la Compagnie actuellement versé et payé.

17. Dans le cas où l'actif de la Compagnie ne serait pas suffisant pour faire face à ses engagements, les actionnaires seront responsables jusqu'à concurrence du double des actions qu'ils auront prises (c'est-à-savoir, jusqu'à concurrence du montant souscrit, et d'une autre somme en sus équivalente à ce montant).

18. Si aucune des branches de la Compagnie suspend ses paiemens en espèces à demande, pendant un certain nombre de jours donné (nombre qui ne devra jamais excéder soixante jours) dans le cours d'une année, soit consécutivement, soit par intervalles, ou enfreint aucune des conditions en vertu desquelles la Compagnie est spécialement autorisée à établir une Banque, ou à émettre et faire circuler des billets promissoires, elle perdra ses privilèges, qui cesseront et finiront du jour où elle les aura perdus, tout comme

si la période pour laquelle ils avaient été accordés, eut expiré. Appendice (W.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

19. La Compagnie sera tenue de faire et publier annuellement et semi-annuellement des états périodiques de ses dettes actives et passives, indiquant sous les chapitres spécifiés dans la formule ci-annexée, la moyenne de ses billets en circulation, et autres obligations, à la fin de chaque semaine ou mois auxquels l'état se rapporte, et la moyenné des espèces et autres valeurs disponibles pour rencontrer ses engagements. La Compagnie devra soumettre copies de ces états au Gouvernement de la Colonie dans le ressort duquel elle est établie; et elle devra être prête, si on l'exige, à vérifier ces états, en produisant, comme documens officiels, le bilan hebdomadaire ou mensuel d'après lequel les dits états sont compilés, et à fournir pareillement aux Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, s'ils le demandent, tels autres renseignemens relativement à l'état et aux opérations de ses établissemens de Banque, que Leurs Seigneuries jugeront à propos d'exiger.

20. La Charte ou Acte d'incorporation pourra pourvoir à l'augmentation du capital de la Compagnie, dans certaines limites spécifiées, avec la sanction des Lords Commissaires de la Trésorerie; et cette augmentation de capital, et les actions et souscriptions qui serviront à la former seront soumises aux mêmes conditions et réglemens que celles qui se rapportent au capital primitif, à dater du jour où leurs Seigneuries auront signifié leur approbation.

FORMULE DE L'ÉTAT auquel il est fait allusion dans le Règlement No. 19.

État des Dettes Actives et Passives de la Banque de (30 Juin,) 184 , savoir :

depuis (le 1<sup>er</sup> Janvier) jusqu'au

P A S S I F .			£	s.	d.	A C T I F .			£	s.	d.
Billets promissoires en circulation, sans intérêt, .....						Monnaies et lingots, .....					
Lettres de change en circulation, sans intérêt, .....						Propriétés foncières ou mobilières de la Corporation, .....					
Lettres de change et billets en circulation, portant intérêt, .....						Garanties du Gouvernement, .....					
Balances dues aux autres Banques, .....						Billets promissoires ou billets d'autres Banques, .....					
Dépôts, ne portant pas intérêt, .....						Balances dues par les autres Banques, .....					
Dépôts, portant intérêt, .....						Billets escomptés, ou autres dettes dues à la Corporation, non compris sous les chapitres ci-dessus, ni les dettes qui sont considérées comme mauvaises, .....					
Aux actionnaires sur le capital payé, .....						Montant moyen des dettes actives, .....	£				
Aux actionnaires, pour l'augmentation des dividendes (si aucun il y a) .....											
Aux do. pour les dividendes qui n'ont pas encore été payés, (si aucun il y a) .....											
Montant moyen des dettes passives, .....	£										

Objections contre l'Acte des Douanes de la dernière Session.

(Copie.  
No. 46.  
Milord,

Downing Street,  
2 Novembre, 1846.

J'ai consulté l'Acte qui a été passé par la Législature du Canada, le 18 Mai dernier, pour amender et modifier les lois relatives aux droits des Douanes Provinciales.

Quoique je n'aie pas cru devoir consiller à Sa Majesté de refuser de donner sa sanction à cet Acte, je regretto de voir que cette loi impose un droit diffé-

rentiel sur certaines espèces de cuirs, qui ne sont pas importées par mer ou des Possessions Britanniques de l'Amérique du Nord.

Je suis positivement d'avis que l'imposition par les Colonies d'un pareil droit, n'est pas judicieuse dans l'intérêt des Colonies elles-mêmes, et tend en même tems à gêner et embarrasser les relations du Gouvernement Impérial avec les puissances étrangères.

Votre Seigneurie n'omettra pas de représenter à la Législature Canadienne sous les couleurs les plus fortes, les inconvéniens qui résultent de l'imposition d'un droit semblable; et j'espère qu'elle réussira à faire modifier cette loi sans retard.

Appendice  
(W.)

L'ordre, de Sa Majesté en Conseil qui donne cours de loi à cet Acte, vous sera transmis par la première occasion.

1<sup>e</sup> Juillet.J'ai, etc.,  
(Signé) GREY.Au Gouverneur,  
Le Lieutenant Général,  
Comte Cathcart, C. C. B.,  
etc., etc., etc.*Lois d'Enregistrement du Haut-Canada.*(Copie.)  
No. 51.Downing Street,  
12 Novembre, 1846.

Milord,

La Reine en Conseil a renvoyé au Comité du Conseil Privé du Commerce et des Plantations étrangères, quatre-vingt-treize Actes que la Législature du Canada a passés dans le cours des mois de Mai et de Juin dernier; et ce Comité a fait rapport à Sa Majesté en Conseil qu'il était d'opinion qu'on devait donner une pleine opération à ces Actes. J'ai l'honneur de vous transmettre l'ordre ci-joint de Sa Majesté en Conseil, en date du 30 Octobre dernier, qui approuve ce rapport.

Je crois cependant devoir remarquer ici qu'il paraît s'être glissé une erreur dans la rédaction du projet de loi numéro 354, pour refondre et amender les lois d'enregistrement du Haut-Canada.

La 17<sup>e</sup> section de cet Acte impose la même punition contre les personnes qui contrefont certains mémoires auxquels il est fait allusion, que celle qui est imposée par l'Acte de la 5<sup>e</sup> Elizabeth (c. 14) contre ceux qui contrefont les titres qui affectent la propriété.

Vous verrez que cet Acte déclare qu'outre la confiscation de ses biens au profit de la Couronne, et l'emprisonnement pour la vie, la personne convaincue du faux sera condamnée au pilori, et à souffrir certaines mutilations qui y sont spécifiées. Nul doute que la Législature Canadienne n'avait nullement l'intention de remettre en vigueur cette forme barbare de punition qui n'est plus de notre siècle; et je suis persuadé que je ne fais qu'aller au-devant de son désir en vous priant de faire les démarches nécessaires pour obtenir la modification de cette loi. Néanmoins, je n'ai pas hésité de conseiller à Sa Majesté de permettre que cet Acte ait son libre cours.

Je dois aussi vous faire remarquer qu'il y a quelque chose d'obscur dans le texte de la 6<sup>e</sup> section de ce même Acte, ce qui provient, je pense, de ce que l'on a omis le mot "d'icelui" après le mot "mémoire" dans la 13<sup>e</sup> ligne de cette section; je vous prie aussi de faire attention qu'il paraîtrait que l'on a substitué le mot "mortgagee" au mot "mortgager" dans la 2<sup>e</sup> ligne de la 24<sup>e</sup> section, et qu'on a commis l'erreur contraire dans la dernière ligne de la même section. La Législature Canadienne remédiera sans doute à ces défauts, si elles existent dans le record.

J'ai, etc.,  
(Signé) GREY.Au Gouverneur Général;  
Le Comte Cathcart,  
etc., etc., etc.Actes des Chemins à lisses de la dernière Session et Appendice  
Actes du Pont suspendu de Niagara. (W.)1<sup>e</sup> Juillet(Copie.)  
No. 55.Downing Street,  
19 Novembre, 1846.

Milord,

La Reine en Conseil a renvoyé au Comité du Conseil Privé du Commerce et des Plantations étrangères, cinq Bills qui ont passés par le Conseil et l'Assemblée du Canada dans le mois dernier, et que vous avez réservés à la signification du bon plaisir de Sa Majesté; et le Comité a fait rapport à Sa Majesté en Conseil qu'il était d'avis qu'elle devait les approuver et sanctionner.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'ordre de Sa Majesté en Conseil, en date du 30 Octobre, qui approuve ce rapport.

La raison pour laquelle on a conseillé à Sa Majesté de sanctionner ces Bills, c'est qu'il répugnait au Gouvernement de Sa Majesté de retarder des travaux que la Législature Canadienne regardait comme d'une grande utilité publique; mais tout en vous signifiant la décision de Sa Majesté à cet égard, je ne dois pas omettre de vous faire les remarques suivantes qui seront de nature, j'espère, à engager la Législature du Canada à reviser et à modifier les dispositions de ces lois, sous certains rapports.

L'on regarde dans ce pays comme une chose absolument nécessaire, avant de pouvoir obtenir la sanction royale pour tout Bill établissant un chemin de fer, qu'il soit prouvé que l'entreprise est appuyée sur des bases solides en exigeant le paiement immédiat du dixième du capital.

En Canada, où une si grande partie du territoire est inculte, il n'est peut-être pas aussi nécessaire d'exiger des garanties aussi strictes et rigoureuses contre les empiétements inutiles sur la propriété privée, que celles que l'on exige dans un pays aussi densément peuplé, et dont la culture est aussi avancée qu'en Angleterre. Mais il n'est prudent pour aucun pays d'omettre entièrement ces garanties, et l'absence de toute stipulation à cet effet dans les Bills actuels, me paraît une objection grave dans leur rédaction.

Il est impossible maintenant de remédier à cette omission dans les Bills qui ont été sanctionnés; mais je dois appeler votre attention sur ce point eu égard au mode que l'on devra suivre par la suite, lorsque de semblables projets de loi seront introduits dans la Législature Canadienne.

Je dois ensuite observer que ces Actes ne renferment aucune disposition pour limiter le maximum des taux que l'on fera payer pour le transport des effets et des passagers. Depuis les deux dernières années, l'usage dans ce pays a été de limiter le maximum des taux, car les dispositions insérées dans les anciens Actes des chemins de fer qui se bornaient simplement à limiter les taux que l'on pouvait exiger pour l'usage du chemin de fer, n'ont été d'aucune utilité pratique, vu l'impossibilité d'entrer en arrangement avec d'autres parties pour leur permettre de faire partir des convois nûs par la vapeur, sur les chemins de la Compagnie. Je pense que ce règlement dont le besoin a été reconnu dans ce pays, est même encore plus nécessaire en Canada, car il existe ici une concurrence active entre les lignes rivales des chemins de fer, qui tend puissamment à maintenir un juste équilibre dans les taux; mais en Canada, quoique la même influence existe, elle devra néanmoins bien moins se faire sen-

Appendice  
(W.)

10 Juillet.

tir. Mais soit que le maximum des taux soit fixé ou non, je crois qu'il est essentiel qu'on établisse une disposition semblable à celle de la 90e section de l'Acte de 1845 pour refondre les clauses relatives aux chemins de fer et obliger les Compagnies à percevoir les mêmes taux de toutes les personnes qui voyagent dans les mêmes circonstances. Ce système a été jugé nécessaire dans ce pays pour empêcher qu'on ne favorisât certaines classes de personnes ou effets, voyageant sur certains chemins, ou employant certain mode de transport pour aller ou revenir du chemin de fer, attendu que ce système a causé la plus grande injustice et produit les plus grands abus. J'observe que le Bill pour incorporer la Compagnie de Montréal et Kingston, contient une disposition à cet effet, et je pense qu'on devrait avoir soin d'exiger que la même disposition soit insérée à l'avenir dans tous les projets de loi pour l'établissement de nouvelles Compagnies.

Le développement du système des chemins de fer, comme vous le savez, a été si rapide dans ce pays, qu'un grand nombre de lignes importantes a été tracé et établi, avant que le Gouvernement eût le tems de mûrir un plan général de surveillance ou code de réglemens, et les Compagnies ont par là acquis des droits, qui, malgré les inconvéniens qu'ils présentent, ne pouvaient leur être ravis, sans manquer à la bonne foi. En 1844, la Législature a adopté un plan pour se réserver à l'avenir le contrôle de toutes les Compagnies des chemins de fer, en fixant le taux des profits, et en donnant au Gouvernement le droit de rachat. Ce plan a été adopté, non pas dans la vue de tracer la marche que l'on devra suivre par la suite, mais afin de donner au Gouvernement la faculté de suivre ce mode, chaque fois qu'il le jugera utile et convenable.

Je partage pleinement l'opinion émise par mon prédécesseur, dans sa circulaire du Janvier; qu'il serait extrêmement avantageux de se réserver le même droit lorsqu'il s'agira d'introduire un système de chemins de fer dans aucune de nos Colonies. Or, les Actes qui sont maintenant confirmés et sanctionnés ne contiennent aucune disposition à cet effet; car je ne puis regarder comme telles les expressions générales qu'elles contiennent pour la législation à venir. Je pense qu'il est vivement à désirer que ces dispositions soient introduites dans ces Bills et dans tous autres qu'on pourra présenter par la suite; mais, je vous laisse à décider jusqu'à quel point il serait sage ou convenable d'insister sur ce point.

Je remarque que le Bill de la Compagnie de Montréal et Kingston est le seul qui contienne aucune disposition relative à la transmission des malles, et au transport des troupes et des approvisionnemens militaires. Je crois qu'on devrait insérer de semblables dispositions à l'égard des malles dans tous les Actes pour l'établissement de nouvelles Compagnies, et qu'on y devrait pourvoir à faire quelques arrangemens pour le transport des troupes, en tout tems, et avec toutes les ressources de la Compagnie, chaque fois que la chose sera nécessaire; car, remarquez qu'en fait d'opérations militaires, le tems est souvent d'une importance majeure. A cet égard, je doute même que les dispositions insérées dans le Bill de la Compagnie de Montréal et Kingston soient parfaitement satisfaisantes.

Cette même Compagnie est aussi la seule qui ait fait des réglemens par rapport aux télégraphes électriques. Je ne vois pas quelle objection les autres Compagnies pourraient avoir à suivre la même marche. Je n'appelle cependant votre attention sur ce point, que pour vous faire remarquer combien il importe à la sûreté publique, que les

Compagnies qui ne se proposent d'établir qu'une seule ligne de lisses soient tenues, dès le début, d'en établir une autre tout le long de la ligne, pour servir à l'établissement d'un télégraphe électrique. Je ne doute pas qu'il ne soit facile de s'entendre sur ce point.

Je suis d'avis que la disposition qui se trouve dans le Bill de la Compagnie de "Montréal et Kingston," à l'égard des Rivières navigables, devrait également être insérée dans les Bills qui pourvoient à l'établissement de nouvelles Compagnies. Le commerce du Canada dépend tellement des communications qu'offre la navigation intérieure, qu'il semble indispensablement nécessaire, qu'on prenne des moyens d'empêcher que les travaux des chemins de fer ne gênent ou n'obstruent ces communications; et je crois qu'il est juste, et à propos qu'on soit tenu de se conformer à toutes les réquisitions du Gouverneur Général à cet égard. Je crois qu'il serait dans l'intérêt public, relativement aux traverses sur les terrains planes et unis, de donner le droit au Gouverneur-Général d'exiger que les barrières soient placées sur le grand chemin au lieu du chemin de fer, tel qu'il est prescrit à présent. La règle dans ce pays est que les Barrières soient placées sur le grand chemin, mais la Chambre de commerce a le droit de modifier cet arrangement, lorsqu'elle le juge nécessaire.

Je dois aussi vous faire remarquer que le tems fixé pour l'achèvement des chemins de fer de "Montréal et Kingston," de "Toronto et du Lac Huron," et de "Peterborough et Port Hope," est trop long. Le tems fixé pour achever les autres lignes est de dix ans; pour achever celles-ci, l'on a accordé vingt ans. Je ne crois pas qu'il soit prudent de permettre à ces Compagnies de jouir, (sans les exercer), de pouvoirs aussi étendus, pendant une aussi longue période de tems, pour ensuite les reprendre et exercer en aucun tems où elles le jugeront convenable; et comme je considère qu'une période de dix années doit pleinement suffire pour l'achèvement de tout chemin de fer. Je pense qu'on devrait assigner cette période comme limite de la durée du privilège des Compagnies dont il est parlé plus haut.

Je dois finalement appeler votre attention sur une variante qui se trouve entre le texte de ces Bills, et le résumé de leurs dispositions qu'on donne dans le rapport qui a été transmis par le Gouverneur Général du Canada. Le capital de la Compagnie de "Woolfe Island, Kingston et Toronto," est de £1,000,000, et ce Bill prescrit qu'aussitôt que la somme de £250,000 aura été payée sur le capital et employée à la construction de quelque partie du dit chemin de fer, il sera loisible à la dite Compagnie d'emprunter telle somme ou sommes d'argent, n'excédant pas la *balance du capital non payé et versé, etc.* Le rapport, au contraire, déclare que le capital de cette Compagnie sera d'un million de louis, avec pouvoir d'emprunter une nouvelle somme de £250,000. La même variante se trouve encore entre le texte et le rapport du Bill de la Compagnie de "Peterborough et Port Hope." En consultant le Bill, on voit que la Compagnie est autorisée à emprunter £85,000 aussitôt que la somme de £15,000 aura été payée; le rapport déclare simplement qu'elle pourra emprunter £15,000. Le Bill de "Kingston et Montréal" prescrit de même que la Compagnie pourra faire un emprunt de £750,000 aussitôt que la somme de £250,000 sera payée: le rapport sur ce Bill ne fait aucune allusion à cet emprunt. Si l'on accorde à ces Compagnies le privilège de faire ces emprunts, je dois dire que je suis d'avis que le montant en est beaucoup trop considérable. La règle dans ce pays est que la Compagnie puisse

Appendice  
(W.)

10 Juillet.

Appendice  
(W.)1<sup>er</sup> Juillet.

emprunter jusqu'à concurrence du tiers de son capital, aussitôt qu'elle en a payé la moitié, et qu'elle puisse ensuite liquider cette dette, et faire un nouvel emprunt aussi souvent qu'elle le jugera convenable; en sorte, néanmoins, que la totalité de la dette ne dépasse jamais cette proportion. Après avoir consulté et examiné ces Bills, je ne vois pas que ces Compagnies soient autorisées à faire de nouveaux emprunts, après qu'elles auront effectué l'emprunt primitif, quand bien même elles auraient déjà payé la totalité ou partie de leur dette. Sans recommander que l'on suive exactement l'usage de ce pays à cet égard, je n'en crois pas moins de mon devoir d'appeler votre attention sur ce point.

Je me flatte que la preuve que la Reine a donnée, en confirmant ces Actes dans leur forme actuelle, qu'elle se repose entièrement sur la sagesse de la Législature Canadienne, et sur le bon sens et l'esprit public des personnes qui sont à la tête de ces grandes entreprises, nous facilitera les moyens d'obtenir la revision et la modification de ces lois.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Gouverneur Général,

Le Très Honorable

Comte Cathcart, C. C. B.,

etc., etc., etc.

*Relativement au Bill de la dernière Session, Incorporant la "Banque des Marchands."*

(Copie.)

No. 2.

Downing Street.

3 Décembre, 1846.

MILORD.

J'ai consulté et pris en considération le Bill que la Législature du Canada a passé pendant la dernière Session, et que votre prédécesseur a réservé à la sanction de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour incorporer la Banque des Marchands."

J'ai soumis ce Bill à l'examen des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, et je transmets pour votre information, la copie ci-jointe d'une lettre dans laquelle Leurs Seigneuries expliquent la manière dont ils envisagent le sujet.

Votre Seigneurie voudra bien mettre cette lettre sous les yeux du Conseil Exécutif, et lui déclarer que je partage pleinement l'opinion des Lords Commissaires qu'il existe des objections qui militent contre ce Bill, et que je suis fortement d'avis qu'il devrait être accordé. Je serai bien aise en conséquence d'apprendre que le Conseil Exécutif est d'opinion qu'il serait avantageux d'introduire un Bill semblable dans l'Assemblée; mais s'il est d'opinion contraire, et si Votre Seigneurie me fait Rapport que c'est le vœu de la Législature Provinciale que ce Bill, tel qu'il est maintenant, soit sanctionné par Sa Majesté, je ne m'opposerai pas d'avantage à ce que Sa Majesté lui donne son assentiment.

Je suis, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Comte d'Elgin,

etc., etc., etc.

(Copie.)

Chambre de la Trésorerie,

21 Novembre, 1846.

Monsieur,

Eu égard à votre lettre du 9 du mois dernier, et à l'Acte de la Législature du Canada "pour incorporer la Banque des Marchands," qui ont été soumis

au Bureau, j'ai reçu instruction des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous prier de faire observer au Comte Grey, qu'il paraît à Leurs Seigneuries que cet Acte a été rédigé conformément aux dispositions insérées dans les Actes pour incorporer la Banque de la Cité et la Banque de Montréal dont parle le mémoire du Gouverneur Général, et que Leurs Seigneuries ne croient pas qu'on se soit départi des réglemens que ce Bureau a établis, avec l'assentiment du Bureau de commerce relativement à l'incorporation des Compagnies de Banque dans les Colonies, au point de les faire hésiter de proposer à Sa Majesté de le sanctionner, excepté quant à la clause qui accorde à cette nouvelle Banque le privilège d'émettre, comme les autres Banques existantes, des billets promissoires de la valeur de cinq chelins.

Je dois déclarer, que prévoyant les abus qui peuvent résulter de la circulation de billets d'une faible valeur, qui ne peut exister que par l'exclusion des espèces, et doit exposer la société à des risques et des dangers qu'il est inutile de signaler ici plus particulièrement, Leurs Seigneuries ont cru devoir appuyer plus spécialement sur la tendance que le Bill, maintenant sous leurs yeux, a de propager ce système en Canada, et considérer si les motifs qui ont engagé en 1842, leurs prédécesseurs à passer sous silence l'objection qu'elles avaient (conjointement avec le Bureau actuel) à la circulation des billets de cinq chelins, dans la Province, et à approuver les Actes qui avaient alors été soumis à la sanction de Sa Majesté, ont encore le même poids.

Leurs Seigneuries remarquent que l'opinion que le Bureau de la Trésorerie a alors émise, n'avait trait qu'à la gêne et aux embarras que le rejet d'Actes qui paraissent avoir reçu la plus mûre considération de la part du ci-devant Gouverneur Général et des Membres des deux Chambres de la Législature, pourrait produire alors, dans les circonstances exceptionnelles où se trouvait la Province. Leurs Seigneuries exprimèrent en même tems l'espoir que la Législature Canadienne profiterait du pouvoir qui lui était accordé dans les Actes pour incorporer les Banques, pour établir de nouveaux réglemens, concernant l'émission des Billets promissoires, et reviserait cette partie du système des Banques de la Province de manière à donner aux habitans du Canada l'avantage de posséder un cours de monnaies métalliques.

Il paraîtrait que l'on n'a sanctionné ces Bills que par des motifs d'expédience temporaire, à une époque où un retard aurait pu causer des embarras et des inconvéniens graves.

Les raisons qui ont motivé la conduite du Gouvernement de Sa Majesté dans cette occasion, ne militent pas avec la même force en faveur de la mesure que nous avons maintenant sous les yeux.

Après un laps de quatre années, le Gouvernement Canadien a eu tout le loisir de considérer la tendance du système actuel des Banques dans la Province, et l'on devait s'attendre qu'un Bill qui a pour objet d'étendre ce système, aurait été précédé de quelques explications de la part du Gouverneur Général, pour indiquer le point de vue sous lequel les corps Législatifs et le Conseil Exécutif envisagent le côté général de la question. Le Gouverneur Général a pu penser, que, comme ce privilège avait déjà été accordé aux Banques actuelles, cela devait être considéré comme un précédent à suivre relativement à l'établissement de toutes les nouvelles Compagnies de Banque. Mais, aux yeux de leurs Seigneuries, l'existence d'un pareil privilège n'offre aucun motif suffisant pour accorder les mêmes pouvoirs à de nouveaux établissemens. Chaque fois qu'il a été question des Banques de ce

Appendice  
(W.)1<sup>er</sup> Juillet.

Appendice  
(W.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

pays, le Parlement Impérial n'a jamais voulu reconnaître une telle prétention; il a respecté les droits acquis, il est vrai, mais il a refusé aux nouveaux établissemens formés après une certaine date, plusieurs privilèges accordés à des Banques qui avaient été établies avant la mise en vigueur de certains Actes récents du Parlement.

Leurs Seigneuries regardent comme de grande importance, de substituer au système vicieux qui règne maintenant, un cours monétaire métallique appuyé sur des bases solides; mais il est des considérations d'une nature locale que la Législature d'une Province est mieux en état d'apprécier, et qui doivent entrer en ligne de compte pour déterminer l'époque et le mode à suivre pour opérer un changement dans le système auquel la société est déjà accoutumée; et Leurs Seigneuries ne désirent nullement forcer la Législature du Canada à considérer prématurément cette question sur laquelle son intention a déjà été appelée par la lettre que ce Bureau a adressée au Secrétaire d'Etat, le 14 Janvier, 1842. C'est pourquoi Leurs Seigneuries ne croient pas devoir conseiller que ce Bill qui a reçu l'assentiment de la Législature soit rejeté d'une manière sommaire. Mais en l'absence de tout information concernant l'état actuel du monétaire en Canada, et de toute assurance que le Gouvernement a mûrement considéré les effets de ce Bill sous toutes ses faces, Leurs Seigneuries croient qu'il est de leur devoir de réfléchir sérieusement avant de présenter à la sanction de Sa Majesté une mesure qu'elles regardent en principe, comme prêtant le flanc à des objections graves.

Elles considèrent que la meilleure marche à suivre serait de renvoyer le Bill au Gouverneur-Général, avec instruction de soumettre la question au Conseil Exécutif dans tous ses rapports et sur toutes ses faces, afin que ce premier, après s'être consulté avec le Conseil, ne juge pas convenable de prolonger la circulation de billets de 5s. au-delà du tems fixé par la Charte des Banques actuelles, puissent prendre les mesures nécessaires pour faire modifier le Bill à cet égard, avant de le soumettre à Sa Majesté. Si, d'un autre côté, le Gouverneur Général et le Conseil étaient d'opinion, en somme, que l'incorporation de la Banque projetée, avec les mêmes privilèges dont jouissent les autres Banques, relativement à l'émission des billets promissoires, serait dans l'intérêt du public, Leurs Seigneuries proposent qu'il soit laissé au choix du Gouverneur de renvoyer le Bill au Secrétaire d'Etat, dans sa forme actuelle, avec un rapport des motifs qui l'on engagé à le recommander à la sanction de Sa Majesté.

Leurs Seigneuries désirent que le Gouverneur Général ne perde pas de vue que le Bureau de la Trésorerie a toujours pensé que la circulation des billets de faible valeur offraient de grands dangers,—opinion dont il a, à plusieurs reprises, fait part aux Législatures Coloniales.

Leurs Seigneuries considèrent que les raisons qui ont engagé la Législature Impériale à abolir les billets d'un louis en Angleterre, s'appliquent également, en pratique, à la question de restreindre, et finalement, de discontinuer les billets d'une piastre, en Canada.

Leurs Seigneuries croient néanmoins qu'il est inutile pour elles de répéter ici leurs vues à cet égard; et en renvoyant cette matière au Gouverneur Général, elles ajouteront simplement qu'il est vivement à désirer, (quelque marché que Son Excellence se décide à recommander,) que l'on fournisse au Gouvernement de Sa Majesté, une exposition claire et lucide des vues du Gouvernement Canadien sur la question du cours des monnaies de la Province.

Je dois ajouter que si Lord Grey partage l'opinion du Bureau, sur la concurrence de renvoyer ce Bill à la considération du Gouverneur Général, en ce qui concerne les clauses qui autorisent l'émission des billets, il sera bon, en même tems, d'appeler l'attention de Son Excellence, sur le fait qu'on s'est départi des réglemens que le Gouvernement de Sa Majesté a recommandé relativement aux périodes prescrites pour souscrire et payer le capital, mais surtout sur l'omission de la clause qui prolonge de six mois la responsabilité des actionnaires primitifs, en cas de transport des actions, dans l'espace écoulé entre l'Acte d'incorporation et le commencement des opérations de la Banque.

J'ai, etc.,  
(Signé,) C. E. TREVELYAN.  
James Stephen, Ecr.,  
etc., etc., etc.

Actes de la dernière Session des Chemins de fer du Grand Occidental et de Lachiué.

(Copie.)  
No. 23.

Downing Street,  
1<sup>er</sup> Février, 1847.

Milord,

Relativement à ma Dépêche du 1<sup>er</sup> courant, No. 22, qui renferme l'ordre de Sa Majesté en Conseil, de laisser en leur pleine opération deux Actes passés par la Législature du Canada dans le mois de Juin dernier, je transmets, pour l'information de Votre Seigneurie, copie ci-jointe d'une correspondance échangée avec le Comité de la Compagnie en ce pays, au sujet de l'Acte No. 401, qui amende la Charte de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental du Canada; correspondance qui servira à vous mettre en possession des vues du Gouvernement de Sa Majesté à l'égard de cette loi.

Comme je regarde comme satisfaisante, la promesse qui m'a été donnée par le Comité de la Compagnie, de recommander à la Législature Provinciale, l'adoption de l'amendement spécifié dans la lettre de ce Bureau du 20 Novembre, je n'ai fait aucune difficulté de conseiller Sa Majesté de donner son assentiment à l'Acte en question.

Quant à l'Acte 402, pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachiué je dois faire les observations suivantes:

1<sup>ère</sup>. A l'égard du pouvoir que cet Acte donne aux Directeurs, d'établir des réglemens, sans prescrire qu'ils seront soumis à la révision d'une autorité supérieure, je conçois qu'il serait dans l'intérêt public du Canada, de pourvoir que les Directeurs soient tenus de soumettre leurs réglemens, à l'approbation du Gouverneur Général.

2<sup>me</sup>. Je ne vois pas qu'il soit déclaré dans l'Acte, qu'aucune partie du capital de la Compagnie ait été payé et placé; et l'Acte ne contient aucune clause pour obliger les Actionnaires de payer avant le commencement des travaux. Je crois devoir signaler ce fait, car le payement d'avance d'une partie du capital est une des meilleures garanties que les projets de cette nature sont entrepris de bonne foi.

3<sup>me</sup>. A l'égard des clauses de cet Acte où il est question du transport des troupes, je dois répéter ce que j'ai déjà dit au prédécesseur de Votre Seigneurie, dans ma Dépêche du 10 Novembre dernier, No. 55,

Appendice  
(W.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

Appendice (W.)  
10 Juillet. que ces clauses, et toutes autres semblables devraient pourvoir au transport des troupes en tous tems, et avec toutes les ressources de la Compagnie, s'il est nécessaire.

4me. Je suis d'opinion que la clause qui déclare félonie, l'obstruction volontaire d'un chemin de fer, est trop rigoureuse; dans ce pays, cette offense n'est punie que comme un délit.

5me. Je crois devoir vous faire remarquer qu'on a omis dans cet Acte une table indiquant le maximum des taux; cette omission, néanmoins, ne me paraît pas bien grave, attendu qu'il y est prescrit que les taux seront les mêmes pour toutes les personnes.

6me. La clause qui déclare que lorsque les profits de la Compagnie excéderont douze pour cent, la moitié de l'excédant sera versé au Trésor Colonial, donne lieu assurément à des objections, aux yeux du Gouvernement de Sa Majesté. Si le but du Gouvernement Colonial est de prélever un revenu sur les chemins de fer, il devrait imposer une taxe sur les passagers, ou quelqu'autre impôt direct sur la Compagnie. Si l'on pense que le maximum de douze pour cent est une taxe raisonnable de profit pour la Compagnie, le Gouvernement devrait se réserver le droit de réduire les taux, lorsqu'ils excèdent cette somme. Je me rappelle qu'une disposition semblable a été insérée dans l'Acte No. 232 qui a été passé par la Législature Canadienne pendant la Session de 1845, aux fins d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique; et comme l'on a appelé l'attention du Gouvernement Colonial depuis cette époque sur la convenance d'autoriser l'Exécutif à réduire les péages, lorsque les profits atteignent un certain chiffre, et comme la disposition insérée dans le présent Acte est en opposition manifeste à cette recommandation, j'ai cru devoir appeler votre attention sur ce point.

7me. Parmi les privilèges accordés à cette Compagnie pour la confection de la ligne projetée, j'en remarque un qui lui donne le droit de détourner le cours des ruisseaux ou rivières; et quoiqu'il soit déclaré dans une autre partie de l'Acte, que les travaux faits à Lachine ne devront apporter aucun obstacle à la navigation du St. Laurent, l'on n'y a rien inséré pour protéger la navigation des autres eaux que la ligne pourra traverser. Je suis d'opinion que, dans un pays comme le Canada, où les communications par eau sont si importantes, on devrait veiller soigneusement à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux Canaux et aux Rivières navigables, et je pense qu'il conviendrait de proposer à la Législature du Canada de donner à l'Exécutif, par une disposition spéciale, un contrôle général sur tous les travaux des Compagnies de chemins de fer, qui tendraient à gêner ou obstruer la libre navigation des eaux intérieures de la Province. Une semblable loi aura, selon moi, un meilleur effet, et sera acceptée avec moins de répugnance que le projet de faire intervenir le Gouvernement chaque fois qu'il s'agira de l'établissement d'un chemin de fer.

Je prie Votre Seigneurie de vouloir bien soumettre les diverses matières auxquelles je viens de faire allusion, à la considération de la Législature Canadienne; et j'ai tout lieu de désespérer qu'elle ne s'opposera pas aux modifications que le Gouvernement de Sa Majesté désire faire introduire dans la teneur de cet Acte.

J'ai etc.,  
(Signé) GREY.

Au Gouverneur  
Le Très Honorable  
Comte d'Elgin et Kincardine,  
etc., etc., etc.

Copie.

DOWNING STREET,  
26 Novembre, 1846.

MESSIEURS,

Le Gouvernement de sa Majesté, ayant pris en considération l'Acte passé par la Législature du Canada, pour amender la Charte de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, le Comte Grey me charge de vous mander, quant au privilège accordé aux Directeurs de faire des Statuts et Règlements, sans au préalable être tenus de les faire reviser par une autorité supérieure, comme c'est l'usage en ce pays, le Gouvernement de Sa Majesté conçoit qu'il serait dans l'intérêt public du Canada, de prescrire que les Directeurs soient tenus de soumettre leurs Règlements à l'approbation du Gouverneur Général de la Province. Aussitôt qu'il aura reçu la promesse de la Compagnie, qu'elle a pris des mesures pour recommander à la Législature Provinciale d'adopter cet amendement, Lord Grey sera prêt de conseiller à Sa Majesté de sanctionner l'Acte en question.

J'ai, etc.,

(Signé) B. HAWES.

M. M. Chaplin, Devaux et Cie.

Copie.

NICOLAS LANE,  
4 Janvier, 1847.

CHER MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre la promesse exigée par Lord Grey; cette pièce est signée de tous les Membres du Comité correspondant du chemin de fer Grand Occidental du Canada, M. Moss, de Liverpool, désigné dans l'Acte, s'étant retiré.

Le fait seul que l'assentiment de Sa Majesté n'a pas été donné à ce dernier Acte pendant une aussi longue période de tems, a porté un préjudice notable aux intérêts de la Compagnie, attendu que les Actes antérieurs ne reconnaissent ni Actionnaires ni Comité Anglais, et qu'on a pu ouvrir de registre, ni donner d'autres facilités pour encourager les Capitalistes Anglais; tout nouveau délai aurait l'effet d'embarrasser encore davantage les opérations de la Compagnie.

Oserai-je donc compter sur votre bienveillance pour nous faire obtenir l'assentiment de Sa Majesté, aussitôt que possible. Le Comité ouvrira alors immédiatement le registre autorisé par l'Acte et fera de son mieux pour exécuter le projet de la Compagnie, qu'ils regardent comme étant de la plus haute importance pour la Colonie.

J'ai, etc.,

(Signé) T. MASTERMAN.

Benjamin Hawes, Ecuyer,  
etc., etc., etc.

Copie.

Londres, 2 Janvier, 1847.

MILORD,

M. le Sous-Secrétaire Hawes nous ayant intimé, que Votre Seigneurie avait pris en considération l'Acte passé par la Législature du Canada pour

Appendice (W.)  
10 Juillet.

DOWNING STREET,  
9 Janvier, 1847.

amender la Charte de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental du Canada, et que relativement au privilège des Directeurs de faire des réglemens, sans au préalable les faire reviser par une autorité supérieure, Votre Seigneurie était d'opinion qu'il serait dans l'intérêt public du Canada, de prescrire que les Directeurs fussent tenus de soumettre leurs réglemens à l'approbation du Gouverneur Général de la Province; et qu'aussitôt qu'elle aurait reçu la promesse que la Compagnie a pris des mesures pour recommander à la Législature Provinciale d'adopter cet amendement, Votre Seigneurie serait prête à conseiller à Sa Majesté de confirmer l'Acte en question, nous, le Comité Correspondant en Angleterre, prenons liberté d'assurer Votre Seigneurie, aussitôt que nous aurons appris que l'Acte a été approuvé par Sa Majesté, que nous soumettrons un Bill à la Législature Provinciale pour introduire l'amendement suggéré par Votre Seigneurie.

Nous, etc.,

(Signé,)

W. T. CHAPLIN,  
C. DEVAUX, P. M. UPILLI,  
H. T. EUSHOVEN,  
A. LEWIS GOWER,  
GEO. HUDSON,  
S. LAING,  
T. MASTERMAN,  
THOMAS SMITH,  
M. UGOETH.  
G. S. WALTERS.

A l'Honorable

Le Comte Grey.

etc., etc., etc.

Copie.

MONSIEUR,

Le Comte Grey me charge de vous informer, en réponse à votre lettre du 4 courant, que la promesse donnée par le Comité du chemin de fer Grand Occidental, et spécifiée dans ma lettre du 26 Novembre dernier, qu'il recommandera à la Législature Provinciale d'amender l'Acte qui modifie la Charte de la Compagnie, est parfaitement satisfaisante aux yeux de Sa Seigneurie, et que des mesures vont être prises de suite pour faire confirmer cet Acte par Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

B. HAWES

T. Masterman, Ecuyer.

## RÉPONSE.

A UNE ADRESSE de L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, du 22 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre " copie du Rapport du Collecteur de Douanes au Port de Dundee, relativement à la saisie d'un cheval appartenant à un nommé Donald M'Rae, dans le mois de Décembre dernier ; aussi, copie de la Pétition du dit Donald M'Rae, et des affidavits qui y sont annexés, adressée à J. W. Dunscomb, Ecuyer, protestant contre la dite saisie ; aussi, copie de toutes lettres du dit J. W. Dunscomb, Ecuyer, au dit Collecteur, avec les réponses de ce dernier au Département des Douanes, relativement à la dite saisie ; et aussi, les explications données par lui sur la conduite de son Député en effectuant la dite saisie, et la décision finale du Département au sujet de la Pétition du dit Donald M'Rae.

Par Ordre.

D. DALY,

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Secrétaire

1<sup>er</sup> Juillet, 1847.

No. 35.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL  
Du Département des Douanes,  
Montréal, 1<sup>er</sup> Juillet, 1847.

Monsieur,

En obéissance aux ordres de Son Excellence, tels que transmis à ce Département par votre lettre du 24 du mois dernier, j'ai instruction de l'Inspecteur Général de vous transmettre copie de toutes les lettres et documens existant dans ce Bureau relativement à la saisie faite au port de Dundee sur un nommé Donald M'Rae, dans le mois de Décembre dernier, suivant la cédule ci-annexée.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur.

Votre très obéissant Serviteur

J. W. DUNSCOMB.

A l'Honorable D. DALY,  
Secrétaire Provinciale,  
etc., etc., etc.

## CÉDULE.

No.	DATE.	SUJET.
	6 Décembre, 1846.	Détails sur le contenu de la saisie.
CORRESPONDANCE.		
1	do. do. do.	Détails sur la circonstance de la saisie.
2	21 do. do.	Transmettant les documens ci-dessus et demandant une " opinion."
3		Transmettant son opinion.
4	7 Janvier, 1846.	Demandant restitution de l'objet saisi (divers affidavits annexés.)
5	23 Décembre, 1846.	
6	15 Janvier, 1847.	Transmettant le No. 4. pour un rapport.
7	21 do. do.	Rapport sur le No. 4. et un affidavit à l'appui.
8	4 Février, do.	Réfus d'intervenir dans son affaire.
9	16 do. do.	Sur le contenu de son waggon quand il a été saisi.
10	11 do. do.	Recommandant que les objets saisis soient rendus à M. M'Rae, vu qu'il témoigne du regret.
11	17 do. do.	Ayant déjà fait un rapport officiel, il refuse de revenir sur le sujet.
12	12 do. do.	Demande que la voiture et le cheval lui soit rendus.
13	16 do. do.	Transmet la requête pour rapport.
14	24 do. do.	Rapport défavorable.
15	10 Mars, do.	Le lui renvoyant pour être remis à M. M'Rae.
16	9 do. do.	Son Excellence refuse d'intervenir.



## SAISIE No. 6.

## Rapport de Saisies faites au Port de Dundee.

1<sup>er</sup> Juillet.1<sup>er</sup> Juillet.

Temps où la saisie a été faite et les effets livrés au Collocateur.	Noms des Officiers, emplois et stations.	Où et sur qui saisis, avec la cause de la confiscation, et la loi en vertu de laquelle la confiscation a été faite.	Quantité, qualité, et pays des effets du vaisseau et de la Voiture, etc.	Valeur probable des effets, vaisseaux, voitures, etc. respectivement.	S'ils sont réclamés ou non, avec les procédures s'ils sont réclamés, et autres observations générales et le montant des dépenses.
2 Décembre . . .	Samuel Walsh Officier préposé au débarquement des effets.	En bas du village de Dundee, sur Donald M'Rae pour non paiement de droits.	Un cheval, une voiture et un harnais, avec 1½ minot de farine de blé, un minot de farine de blé-d'inde, une hache.	£ 15 R. 0 d. 0	Pour les remarques, voir ma lettre No. 38.

(Signé)

L. H. MASSON,  
Collecteur.Maison de Douanes,  
6 Décembre, 1846.

No. 1.

(Copie)  
No. 38.Maison de Douane,  
Dundee, 6 Décembre, 1846.

Monsieur,

Comme la saisie que j'ai aujourd'hui l'honneur de rapporter a été faite dans des circonstances particulières et a été suivie d'incidents étranges, j'ai cru qu'il est convenable et nécessaire d'ajouter quelques remarques officielles dans le but de vous mettre au fait de tout ce qui s'est passé. A ce propos, je prendrai la liberté de dire que le deuxième jour de Décembre courant, Donald, alias Daniel M'Rae, Ecuyer, se rendit aux Etats-Unis et en revint avec de la fleur, de la farine de blé-d'inde, une hache, un baril vide ou rempli d'effets; et au lieu d'arrêter à ce Bureau en passant, il se rendit au magasin de Dundee, can M'Rae et Cie., dans le bas du village de Dundee, et voyant alors que M. Walsh y était, il fit rapport à cet officier d'une quantité de fleur provenant d'un minot et demi de blé, de la farine provenant d'un minot de blé-d'inde, appartenant à un nommé Fisher et pour lequel il refusa de payer des droits, disant qu'il était arrêté au Bureau, et que je n'y étais pas (ce qui n'était pas correct.) Cet officier croyant qu'il disait la vérité, se présente pour recevoir les droits; mais M. M'Rae jura immédiatement qu'il avait au D. avant de payer les droits, et il frappa immédiatement l'officier dans l'estomac. Mais sur l'intervention de quelqu'un, M'Rae prit 7½ d. qu'il mit sur le comptoir et que M. Walsh reçut comme droit sur 1½ minot de blé, en lui disant qu'il y avait encore de la farine de blé-d'inde et quelques autres articles dont il n'avait pas fait de rapport. Durant ce temps un baril fut enlevé de la charrette et disparut entièrement. Alors M. M'Rae demanda à Walsh de payer un plat de fer blanc qu'il lui avait prêté, en lui disant que s'il ne le payait pas immédiatement il allait en prendre le prix sur sa peau: "S. . . . chien d'Irlandais," il ôta immédiatement son habit et se rua violemment sur M. Walsh et le terrassa. A l'appui de ces faits M. Walsh a assermenté un affidavit devant moi.

"Après cette affaire, M. Walsh sortit de la maison, et saisit le cheval, la voiture, le harnais, la farine, une hache, mais ne put trouver le baril qui avait été enlevé et conduisit les effets saisis au Bureau.

"Je m'attendais à voir M. M'Rae immédiatement, et avoir en présence de M. Walsh des explications sur cette affaire; M. M'Rae crut qu'il réussirait mieux dans une ville américaine, et se rendit à Fort Covington; et là il assermenta un affidavit exposant que M. Walsh avait pris de force des effets à lui appartenant de la valeur de \$100, et à sa réquisition, Jonathan Wallace, J. P., de cette ville, lança un mandat d'arrêt contre la personne de Sam. S. Walsh qui, comme vous le savez, est obligé de se retirer à l'auberge de Briggs, dans les Etats-Unis, et la conséquence a été qu'il a été conduit par un Huissier devant une Cour Américaine, pour y répondre de sa conduite. Dès que je fus informé des circonstances, je crus de mon devoir d'intervenir, et j'employai un Avocat pour défendre M. Walsh; après avoir passé par toutes les cérémonies d'un procès dans lequel M. M'Rae employa deux Avocats, la Cour sentit à la fin l'inconvénience qu'il y avait pour un Tribunal Américain d'intervenir dans les querelles qui avaient lieu sur le territoire anglais entre sujets anglais; et M. Walsh, après avoir été emprisonné pendant près d'une journée, fut élargi, et l'action déboutée. Les honoraires de nos Avocats furent \$5 que je payai aussitôt.

"Après ce procès, M. M'Rae condescendit alors à me parler sur ce sujet, et je lui ai remis ses effets en exigeant de lui un cautionnement et deux cautions, ne voulant pas lever la saisie après la conduite qu'il avait tenue, espérant que vous en apprécierez vous-même la nature, et que vous représenterez notre situation au Gouvernement, qui j'en suis certain, nous protégera à l'avenir contre les vexations de même nature auxquelles nous sommes exposés."

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) L. H. MASSON,  
Collecteur.

J. W. DUNSCOMB, Ecuyer,  
etc., etc., etc.,  
Montréal.

Appendice  
(X.)

No. 2.

(Copie.)

Bureau de l'Inspecteur-Général des Douanes.  
Montréal, 21 Décembre, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un Rapport du Collecteur de Douanes au Port de Dundee, au sujet de violences commises contre la personne de Samuel L. Walsh, Officier de Douanes de Sa Majesté dans l'exécution de ses devoirs, sur lequel je demande une opinion pour la gouverne de ce Département.

Falsie, No. 6, Dundee, 2 Décembre, 1846, 2,970.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
(Signé,) W. CAYLEY,  
Insp. Gén.

A l'Honorable  
Procureur-Général SMITH,  
etc., etc., etc.

No. 3.

(Copie.)

Montréal, 7 Janvier, 1846.

Monsieur,

Après avoir, conformément à votre réquisition, lu et considéré le Rapport du Collecteur de Douanes pour le Port de Dundee, relativement à l'assaut commis sur la personne de M. Walsh, Officier de Douanes, durant l'exécution de ses devoirs, j'ai maintenant l'honneur de vous informer que, dans mon humble opinion, le Département ne peut pas intervenir dans l'affaire, mais que M. Walsh a son recours contre M. M'Rae, en le poursuivant dans une Cour civile pour le recouvrement des dommages causés par M'Rae, ou en le poursuivant pour assaut devant la Cour des sessions trimestrielles.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
(Signé,) J. SMITH,  
Procureur-Général.

A l'Honorable  
Inspecteur Général.

No. 4.

(Copie.)

A John Dunscomb, Ecuyer, Commissaire des Douanes de Sa Majesté, pour la Province du Canada.  
La requête de Donald M'Rae, du Township de Dundee, Canada-Est.

Expose humblement,—

Que Mercredi le deuxième jour de Décembre, courant, votre Requéant se rendait chez lui avec son cheval et sa voiture, revenant du moulin de Fort Covington. et avait avec lui la fleur d'un minot et demi de blé; et rendu au village de Dundee, votre Requéant dans le but de payer les droits dus sur cette fleur, demanda à voir les Officiers de Douanes,

et rencontra dans le magasin de M. Duncan M'Rae, marchand, résidant dans le dit village, M. Samuel Walsh, du Département des Douanes, et lui fit rapport de la quantité de fleur; sur quoi M. Walsh sortit du magasin, examina la voiture, et revint en disant que les droits étaient de sept deniers et demi que votre Requéant lui paya en présence de plusieurs témoins. Que votre requérant demanda ensuite très poliment la balance qu'il (M. Walsh) lui devait pour un plat de fer blanc qu'il (M. M'Rae) lui avait prêté quelque tems auparavant; là-dessus M. Walsh prit un air indigné et infligea un coup de poing dans la figure de votre Requéant; et pendant que votre Requéant souffrait de l'outrage commis sur sa personne, M. Walsh sortit furieux du magasin, saisit le cheval de votre Requéant, et l'enleva ainsi que la charrette et la fleur, bien que M. Walsh eut publiquement reçu le montant des droits qui étaient dus.

Malgré l'infraction publique des lois civiles et criminelles dont la personne et la propriété de votre Requéant avait été l'objet de la part de M. Walsh, votre Requéant désire voir arranger cette affaire à l'amiable, et à cette fin votre Requéant s'adressa à L. H. Masson, Ecr., Collecteur de Douanes au Port de Dundee, et lui exposa les faits tels qu'ils s'étaient réellement passés. Cependant M. Masson dit à votre Requéant que le cheval, la voiture et la fleur étaient sous saisie et que votre Requéant ne pourrait les avoir qu'en fournissant de bonnes et suffisantes cautions pour la conservation et la délivrance des articles quand on les redemanderait.

En conséquence votre Requéant, après beaucoup de peines et de troubles, fut obligé de consentir à ce qu'il ne peut considérer que comme une empiétation injuste sur les droits acquis des loyaux sujets de Sa Majesté. Dans cette situation, votre Requéant fut obligé de consulter ses voisins dans le Township; ils lui conseilèrent de descendre à Montréal et d'exposer devant votre Honneur un état des affaires. En conséquence, votre Requéant descendit à Montréal où il apprit que votre Honneur avait laissé la ville pour se rendre au Haut-Canada; pour dernière alternative votre Requéant devait adopter la démarche actuelle, appuyée de trois affidavits et d'un certificat de caractère, espérant fermement que votre Honneur s'enquerra de l'affaire et accordera à votre Requéant une juste réparation.

Et votre Requéant ne cessera de prier.

(Signé,) DONALD M'RAE,

Dundee, 23 Déc. 1846.

(Copie.)

District de } Déposition de Duncan M'Rae, du  
Montréal. } Township de Dundee dans le District  
susdit, prise devant moi, l'un des Juges de Paix de Sa  
Majesté dans et pour le dit District.

Le dit Duncan M'Rae étant dûment assermenté, dépose et dit, que Mercredi, le deuxième jour de Décembre courant, pendant qu'il était dans son magasin, au village de Dundee comme susdit, dans lequel se trouvait, entre autres personnes, M. Samuel Walsh, du Département des Douanes, Donald M'Rae,

Appendice  
(X.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

Appendice (X.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

de Dundee, comme susdit, se présenta et dit au dit M. S. Walsh qu'il avait dans sa voiture la fleur d'un minot et demi de blé que le dit D. M'Rae désirait entrer ainsi que la farine d'un minot de blé d'inde pour un nommé Fisher, mais que Fisher paierait plus tard pour cela lui-même; que là-dessus M. Walsh répondit qu'il ne prendrait la parole de personne pour le paiement des droits. Donald M'Rae dit alors qu'il laisserait la farine de Fisher, et demanda à savoir le montant qu'il avait à payer pour sa fleur. M. Walsh sortit alors du magasin, examina la voiture et revint en disant à M'Rae que les droits étaient de sept deniers et demi. D. M'Rae emprunta l'argent du déposant et paya M. S. Walsh. Il y eut ensuite une altercation entre M. S. Walsh et D. M'Rae, pendant laquelle le déposant vit le dit S. Walsh donner un coup de poing dans la figure du dit D. M'Rae, et immédiatement après M. S. Walsh, sortit du magasin et saisit le cheval et la voiture appartenant au dit Donald M'Rae et les enleva, et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) DUNCAN M'RAE.

Assermenté devant moi,  
à Dundee, le 23 Décembre, 1846.

(Signé,) PATRICK BUCHANAN, J. P.

Dundee, 23 Décembre, 1846.

Nous, les soussignés, certifions que le porteur Donald M'Rae de ce Township, nous est connu depuis son enfance, et qu'il a toujours joui d'un caractère irréprochable, et qu'il est un sujet loyal de Sa Majesté la Reine Victoria.

(Signé,) JOHN M'GIBBON, J. P.,  
Lieut. Col. de Milice.

" PAT'K BUCHANAN,  
Cap. de Milice.

" DAVID BAKER,  
Lieut. de Milice.

" DUNCAN MOODY,  
Ministre.

" ALLAN CAMERON,  
Capitaine.

" JOHN MURCHINSON,  
Capitaine.

" WILLIAM STIRRAT,  
Capitaine.

" JAMES STEVEN,

District de } Déposition de John Spink, cultivateur  
Montréal. } du Township de Dundee dans le District susdit, reçue devant moi, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le dit District.

Le dit John Spink étant dûment assermenté dépose et dit; que Mercredi le deuxième jour de Décembre courant, dans le magasin de Duncan M'Rae et Cie, au village de Dundee, comme susdit, dans lequel entre autres personnes présentes était M. Samuel Walsh, du Département des Douanes, lorsque Donald M'Rae de Dundee comme susdit entra et dit au dit Walsh

Appendice (X.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

qu'il avait dans sa voiture la fleur d'un minot et demie de blé, que lui le dit M. M'Rae désirait faire entrer, et la farine d'un minot de blé-d'inde pour un nommé Fisher qui paierait plus tard pour sa farine: à cela M. S. Walsh répondit qu'il ne prendrait la parole de personne en paiement des droits; Donald M'Rae répondit alors qu'il laisserait la farine de Fisher et demanda à connaître le montant qu'il avait à payer pour la sienne. M. S. Walsh sortit alors du Magasin, examina la voiture et revint en disant que les droits seraient de sept deniers et demi; Donald M'Rae emprunta cet argent de D. M'Rae et paya M. S. Walsh.

Ensuite il s'éleva une altercation entre M. S. Walsh et Donald M'Rae pendant laquelle le déposant vit le dit S. Walsh donner un coup de poing dans la figure de Donald M'Rae, et immédiatement après M. S. Walsh sortit du magasin, et saisit le cheval et la voiture appartenant au dit Donald M'Rae et les enleva, Et le dit déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) JOHN SPINK.

Assermenté devant moi, à Dundee,  
Ce 23 Décembre 1846,

(Signé,) PATRICK BUCHANAN,  
Juge de Paix,

District de } Déposition de Duncan Grant du Town-  
Montréal. } ship de Dundee dans le District susdit, Collecteur, reçue devant moi, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le dit District.

Le dit Duncan Grant étant dûment assermenté dépose et dit que Mercredi, le deuxième jour de Décembre courant, il était dans le magasin de Duncan M'Rae et Cie., au village de Dundee comme susdit, dans lequel entre autres personnes, était présent M. Samuel Walsh du Département des Douanes, lorsque Donald M'Rae de Dundee comme susdit entra et dit au dit S. Walsh qu'il avait dans sa voiture la fleur d'un minot et demie de blé que lui le dit D. M'Rae désirait entrer et la farine d'un minot de blé d'inde, pour un nommé Fisher mais que le dit Fisher paierait plus tard pour sa farine: à cela M. S. Walsh répondit qu'il ne prendrait la parole de personne en paiement des droits. D. M'Rae dit alors qu'il allait laisser la farine de Fisher et demanda à connaître le montant des droits qu'il avait à payer pour la sienne. M. S. Walsh sortit alors du magasin, examina la voiture et revint en disant à Donald M'Rae que les droits seraient de sept deniers et demi; Donald M'Rae emprunta cette somme de D. M'Rae et Cie., et paya M. S. Walsh. Il y eut ensuite une altercation entre les dits S. Walsh et Donald M'Rae pendant laquelle le déposant vit le dit S. Walsh donner un coup de poing dans la figure du dit Donald M'Rae, et immédiatement après M. S. Walsh sortit du Magasin, saisit le cheval et la voiture appartenant au dit Donald M'Rae et les enleva; et le dit déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) DUNCAN GRANT.

Assermenté devant moi, Dundee,  
ce 23 Décembre, 1846.

(Signé,) PATRICK BUCHANAN,  
Juge de Paix,

Appendice  
(X.)  
1<sup>e</sup> Juillet.

No. 5.  
(Copie.)  
Bureau de l'Inspecteur Général  
des Douanes, 15 Janvier, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une requête et des certificats de Donald M<sup>r</sup>Rae demandant que les objets saisis par vous sous le No. 6, lui soient rendus: sur le tout je vous prie de faire rapport aussitôt que vous le pourrez.

Dundee 23.  
26 Décembre,  
1846. 3083.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Collecteur de Douanes,  
Dundee.

No. 6.

(Copie.)

No. 1.

Maison de Douanes,  
Dundee, 21 Janvier, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 courant, me priant de faire rapport sur la requête de Donald M<sup>r</sup>Rae qui demande qu'on lui remette les effets saisis sous le No. 6, par M. S. Walsh, Ecuyer, le 2<sup>e</sup>me jour de Décembre dernier. Comme cette saisie a été accompagnée de circonstances particulières et qu'elle a été suivie de l'arrestation, dans les Etats-Unis, de l'Officier qui l'a exécutée, j'ai déjà eu l'honneur, lorsque je vous ai envoyé mon rapport, de vous transmettre une lettre qui explique toutes les circonstances qui sont venues à ma connaissance. Je prends la liberté de vous renvoyer à cette lettre et j'ajouterai pour plus amples informations:

Qu'il était du devoir du requérant d'arrêter à ce Bureau s'il avait réellement le désir de payer les droits dus sur les articles qu'il importait des Etats-Unis; qu'au lieu de se conformer à cette règle qu'il connaissait bien, il a passé le Bureau et est arrêté au magasin situé dans le bas du village de Dundee, où sans s'y attendre il a rencontré M. Walsh.

Sachant bien qu'il avait enfreint les lois en ne faisant point rapport à ce Bureau, il dit à cet officier qu'il (M<sup>r</sup>Rae) s'était arrangé avec le Collecteur pour passer tous les effets dont il aurait besoin pour son propre usage et en payer les droits plus tard. Comme de raison, l'Officier refusa de croire à cet avancé; alors il demanda à M. Walsh de lui payer 5d. pour un plat de fer blanc qu'il lui avait prêté, sinon qu'il en prendrait le prix sur sa peau d'Irlandais, et alors sans provocation, il se précipita sur M. Walsh. Après quelques mots prononcés en langue gallique, le gardien du magasin, (Duncan M<sup>r</sup>Rae, l'un des déposans en faveur de son cousin Donald) remua les chaises dans le magasin et fit une place commode pour se battre. A cela M. Walsh objecta, ne fit que résister et s'opposer aux attaques de M<sup>r</sup>Rae, et pendant ce tems là quelqu'un sortit et enleva un baril dans la voiture de M<sup>r</sup>Rae, que M. Walsh avait remarqué et qu'il ne put pas trouver ensuite.

Maintenant, monsieur, il me semble que le but de cette altercation n'était que pour enlever le baril, et empêcher l'officier de remplir son devoir, et certainement que pour ma part j'ai approuvé l'Officier qui a exécuté la saisie après avoir rencontré tant d'opposition de la part de M<sup>r</sup>Rae, quoique les articles pour lesquels il devait payer des droits soient de peu de valeur.

L'avancé de M. M<sup>r</sup>Rae qui dit être venu immédiatement chez moi pour arranger cette affaire à l'amiable est entièrement faux.

Ce n'est qu'après l'arrestation et le procès de M. Walsh dans une Cour des Etats-Unis, et cela à votre réquisition, que M<sup>r</sup>Rae vint chez moi et donna caution pour le montant des effets saisis que je lui remis, désirant avoir vos instructions avant d'en disposer.

J'ai, etc.

(Signé,)

L. H. MASSON,  
Collecteur.

J. W. DUNSCOMB, Ecr.,  
etc., etc., etc.  
Montréal.

District de } Je, Samuel Simpson Walsh, Officier de  
Montréal. } Douanes de Sa Majesté pour le Port de  
Dundee, étant dûment assermenté, après avoir pris communication d'une lettre, No. 1, du Collecteur de Douanes au Port de Dundee, adressée à J. W. Dunscomb, Ecuyer, le Commissaire des Douanes de Sa Majesté, en date du 21 courant, dépose et dit:—

Que l'avancé dans la dite lettre au sujet de l'altercation et de l'assaut commis sur moi le deuxième jour de Décembre dernier par le nommé Donald M<sup>r</sup>Rae, est vrai et correct.

(Signé,)

SAMUEL WALSH,  
Officier de Douanes.

Assermenté et signé devant  
moi, ce 22<sup>e</sup> jour de Jan-  
vier, en présence de  
L. H. MASSON,  
Juge de Paix.

No. 7.

(Copie.)

Bureau de l'Inspecteur-Général,  
Département des Douanes,  
Montréal, 4 Février, 1847.

Monsieur,

Ayant pris en considération votre communication du 23 Décembre dernier, au sujet de la remise des effets saisis au port de Dundee, le deux de Décembre, et ayant fait un examen des circonstances de cette affaire,

J'ai à vous informer que les circonstances sous lesquelles la saisie a été faite, empêchent que l'on interviene dans l'exécution de la loi.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. W. DUNSCOMB.

A M. DONALD M<sup>r</sup>RAE,  
Dundee.

No. 8.

District de } Est comparu personnellement devant  
Montréal. } moi, L. H. Masson, Ecuyer, l'un des  
Juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit Dis-  
trict, Donald M<sup>r</sup>Rae, Junior, lequel étant dûment  
assermenté, dépose et dit, que le deuxième jour de

Appendice  
(X.)  
1<sup>e</sup> Juillet.

Appendice  
(X.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

Décembre dernier, dans le tems que M. Samuel Walsh saisit son cheval et sa voiture, il n'y avait rien dedans, si ce n'est une hache à bucher qu'il avait achetée chez MM. Buchanan et Baker, à Dundee, qui lui a ensuite été rendue par Samuel Walsh, et un vieux quart de lard vide qui se trouvait dans la voiture quand M. Walsh l'a examiné afin de recevoir les droits dus sur ma farine, lequel fut mis dans ma voiture, au magasin de Duncan M<sup>r</sup>Rae et Cie, par le fils de la veuve O'Keefe, en y arrivant, afin que je pusse le transporter aussi loin que je pourrais dans la direction de la résidence de sa mère, et le dit déposant ne dit rien de plus.

DONALD M<sup>r</sup>RAE,  
marque.

Assermenté et souscrit à  
Dundee, ce 16<sup>e</sup> jour de  
Février, 1847, devant moi.

(Signé,) L. H. MASSON,  
Juge de Paix.

No. 9.

Montréal, 11 Février, 1847.

Cher Monsieur,

Donald M<sup>r</sup>Rae est venu me voir au sujet du cheval, de la voiture, harnais et du minot et demi de fleur saisis à votre port dans le mois de Novembre dernier. Il paraît beaucoup regretter ce qui est arrivé et l'attribua à l'excitation causée par une discussion qu'il a eue avec M. Walsh au sujet d'un plat de fer-blanc. Il dit de plus qu'il n'a eu aucune intention de frauder le revenu, et que la voiture ne renfermait point des effets de contrebande.

J'ai dit à M. M<sup>r</sup>Rae que sous les circonstances de l'affaire et vû la manière dont il a traité M. Walsh, je ne voyais pas comment le Gouvernement pourrait intervenir, à moins qu'il n'eût de votre part une recommandation favorable, exprimant son regret de ce qui s'est passé, et vous assurant qu'il n'avait pas eu l'intention de faire la contrebande. Si je reçois cette recommandation de votre part, je serai heureux de la transmettre à l'Inspecteur Général, vû que nous désirons tous qu'il n'y ait aucun sentiment d'animosité entre les Officiers et le public.

Je demeure, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

L. H. MASSON, Ecr.,  
etc., etc., etc.  
Collecteur des Douanes de S. M.  
Dundee.

No. 10.

(Copie.)

Maison de Douanes de  
Dundee, 17 Février, 1847.

Monsieur,

M. M<sup>r</sup>Rae m'a transmis hier soir votre lettre du 11 courant, au sujet des effets saisis à ce port.

Appendice  
(X.)  
1<sup>er</sup> Juillet.

Ayant, le 21 du mois dernier fait un rapport spécial sur cette saisie, et ce rapport étant maintenant sous la considération du Gouvernement, je ne désire pas, en considération pour M. Walsh qui a été bien maltraité par M<sup>r</sup>Rae, dire autre chose à cet égard.

Je suis avec respect, etc.,

(Signé,) L. H. MASSON,

J. W. DUNSCOMB,  
etc., etc., etc.

No. 11.

(Copie.)

Province du Canada.

A Son Excellence, le Très Honorable James, Comte Elgin et Kincardine, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

La Pétition de Donald M<sup>r</sup>Rae, de Dundee, dans le Comté de Beauharnois et Province du Canada, Cultivateur.

Expose humblement,—

Que Mercredi, le deuxième jour de Décembre, maintenant dernier, votre Pétitionnaire importa des Etats-Unis d'Amérique à Dundee susdit, la fleur d'un minot et demi de blé à lui appartenant, et la farine d'un minot de blé d'inde pour un nommé Fisher.

Qu'immédiatement après être entré dans la Province du Canada, votre Pétitionnaire fit rapport à M. Samuel Walsh, l'un des Officiers de Douanes stationnés à Dundee, qu'il avait la dite fleur et farine dans sa voiture, et informa le dit M. Walsh qu'il désirait payer les droits sur la fleur qui lui appartenait, mais qu'il laisserait la farine qui appartenait à M. Fisher, qui viendrait lui-même en payer les droits.

Que M. Walsh, après avoir examiné le contenu de la voiture, informa votre Pétitionnaire que le montant des droits qu'il avait à payer seraient sept deniers et demi, que votre Pétitionnaire transmit alors et paya à M. Walsh.

Qu'après avoir payé les droits à la satisfaction de M. Walsh, votre Pétitionnaire demanda à M. Walsh de lui remettre un petit plat ou vase de fer-blanc que lui, le dit M. Walsh, avait quelque tems auparavant emprunté de votre Pétitionnaire, et que le dit M. Walsh lui répondit sur un ton très fâché, se servant en même d'un langage excossivement grossier et inconvenant.

Qu'après quelques mots échangés entre votre Pétitionnaire et le dit M. Walsh, votre Pétitionnaire désirant éviter une querelle, se retirait lorsque M. Walsh lui infligea un violent coup de poing dans la figure et qu'il se trouva dans la nécessité de se protéger contre les actes de violence de M. Walsh et qu'il s'en suivit une mêlée.

Que M. Walsh dit alors à votre Pétitionnaire qu'il allait saisir son cheval et sa voiture pour ce qui s'était passé, et qu'il en fit la saisie en conséquence.

Que le dit M. Walsh en saisissant le cheval et la voiture ne pouvait avoir d'autres motifs que des motifs de malice et de vengeance, vû qu'il avait examiné la voiture et que les droits qu'il avait exigés avaient été payés avant le commencement de l'altercation.

Appendice  
(X.)1<sup>er</sup> Juillet.

Qu'il y a maintenant entre les mains du Commissaire des Douanes pour cette Province trois affidavits tendant à prouver la vérité de ce que votre Pétitionnaire allègue, et qu'il pourrait très respectueusement soumettre à la considération de votre Excellence.

Que votre Pétitionnaire, si votre Excellence le désire, peut obtenir d'autres affidavits qui expliqueront en détail toutes les circonstances de cette affaire.

C'est pourquoi votre Pétitionnaire prie votre Excellence de vouloir bien ordonner que le dit cheval et voiture soient remis à votre Pétitionnaire, qui ne cessera de prier.

(Signé,) DONALD M'RAE,

Montréal, 12 Février, 1847.

No. 12.

(Copie.)

Maison de Douanes,  
Montréal, 16 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition de M. Donald M'Rae, demandant que les effets saisis à votre port sous le No. 6, dans le cours de Décembre dernier, lui soient rendus; sur le tout je vous prie de faire rapport aussitôt qu'il vous sera possible.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Au Collecteur de Douane à  
Dundee.

(Copie.)

Maison de Douanes,  
24 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 du courant, me transmettant une pétition de Donald M'Rae, qui demande que les effets saisis à ce port durant le dernier trimestre sous le No. 6, lui soient rendus, et me priant d'en faire mon rapport.

En réponse, je prends la liberté de vous référer à ma lettre No. 38 du 6 Décembre dernier, accompagnant mon rapport de la saisie et aussi à ma lettre No. 1 du 21 Janvier, en réponse à la votre du 15 du même mois, avec l'affidavit de Sam. S. Walsh, Ecr., à l'appui de mon exposé.

Je prendrai en outre la liberté de dire que j'étais présent lors du procès, de M. Walsh devant le tribunal Américain où il a comparu comme il est dit dans ma lettre No. 38 du 6, de Décembre, et que moi-même j'ai entendu dire aux témoins de la poursuite "que

"c'est M. M'Rae qui a le premier frappé M. Walsh en lui enlevant son habit et le saisissant alors par le collet, disant que lui M'Rae retirerait le prix d'un plat de fer blanc sur sa peau d'Irlandais" de manière que l'exposé du Pétitionnaire "qui dit qu'il se retirait du magasin pour éviter une querelle n'est pas correct." Comme je l'ai déjà dit dans mon rapport du 21 Janvier, après quelques paroles prononcées en langue gallique le cousin de M'Rae enleva les chaises du magasin pour leur donner un champ libre; ceci je le tiens de personnes désintéressées qui étaient présentes.

Je connais le caractère et les dispositions de M. Walsh depuis qu'il est arrivé à ce port et je suis heureux de dire "que je ne lui attribue pas les motifs malicieux et vindicatifs que lui prête M'Rae dans sa Pétition."

J'ai, etc.,

(Signé) L. H. MASSON,  
Collecteur.J. W. DUNSCOMB, Ecuyer,  
etc., etc., etc.  
Montréal.

No. 14.

Maison de Douanes,  
Montréal, 10 Mars, 1847.

Monsieur,

Ci-incluse est une lettre que j'ai l'honneur de vous transmettre pour Mr. Donald M'Rae, laquelle vous aurez la bonté de lui remettre après en avoir lu le contenu.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

Au Collecteur des Douanes,  
Dundee.

No. 15.

Maison de Douanes,  
Montréal, 9 Mars, 1847.

Monsieur,

L'Inspecteur Général ayant soumis à Son Excellence votre Pétition du 12 du mois dernier par laquelle vous demandez que les effets saisis sur vous au port de Dundee vous soient rendus,

J'ai ordre de vous informer que sa Seigneurie après avoir fait faire les investigations les plus complètes sur les circonstances qui ont accompagné la saisie des articles en question n'est point prête à intervenir en votre faveur.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

A M. Donald M'Rae,  
Dundee.Appendice  
(X.)1<sup>er</sup> Juillet.

## RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre par l'Officier qu'il appartient, "copies de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement Exécutif et les Syndics de la Commission des Chemins à Barrières de Québec ; et copies de tous les Rapports, Comptes et Documents qui y ont rapport, transmis par les dits Syndics au Gouvernement Exécutif, en vertu de l'Ordonnance du Statut en pareil cas pourvu et prescrit, depuis la fin de la dernière Session du Parlement."

Par ordre,  
Bureau du Secrétaire, Montréal, 1er Juillet, 1847.

D. DALY, Secrét.

A Son Excellence le Très Honorable Lord CATHCART, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.

## LA REQUÊTE DES HABITANS DE LA PAROISSE DE L'ANCIENNE LORETTE,

## EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que la Législature aurait, dans sa Session de mil huit cent quarante-cinq, dans la huitième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, passé une Loi intitulée : "Acte pour amender une certaine Ordonnance y mentionnée, concernant les Chemins à Barrières près de Québec," dans laquelle loi il est, entre autre chose, ordonné et statué qu'après la passation du dit Acte, le chemin conduisant depuis la Côte de Champigny (y compris la Côte de Champigny) jusqu'au Pont Rouge ou Pont des Commissaires, sera sous la juridiction des Commissaires des Barrières pour être macadamisé par eux.

Que le chemin en question est très mauvais et dangereux le printemps et l'automne, et que des habitans de la dite Paroisse et des voyageurs ont brisé leurs voitures et ont été exposés à être estropiés dans leur chute, en passant dans le dit chemin.

Que le chemin du nord de la Rivière St. Charles (chemin qui passe devant la propriété et demeure de L. T. McPherson, Ecuyer, un des susdits Commissaires,) avait déjà reçu une couche de cinq pouces de pierre, et était en bon état et bien amélioré ; que néanmoins une nouvelle couche de cinq pouces de pierre a été mise sur le susdit chemin qui n'est que peu fréquenté, et ce sur l'ordre du dit Sieur McPherson et de quelques Commissaires, tandis que les autres Commissaires (notamment M. Desbarats) se sont opposés, mais en vain, à une telle dilapidation des deniers publics.

Que la somme dépensée si inutilement dans le susdit chemin peut être évaluée à au moins douze cents louis, tandis que cette somme d'argent aurait dû être employée à macadamiser le chemin susmentionné, conformément à la Loi précitée, chemin qui a été négligé au grand détriment des Pétitionnaires et du public en général.

Qu'en outre une somme d'environ huit cents louis a été dépensée pour la construction d'un nouveau Pont sur la Rivière St. Charles dans le chemin qui conduit à la propriété du dit Sieur McPherson, tandis que l'ancien Pont de Scott pouvait durer encore un grand nombre d'années avec une centaine de louis de réparations.

Que Votre Excellence ne doit pas permettre que les susdits Commissaires fassent une telle dilapidation des deniers publics impunément.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires prient Votre Excellence d'ordonner une enquête sur la conduite des Commissaires des Chemins à Barrières près de Québec, et d'ordonner la destitution du Commissaire ou des Commissaires délinquans, après conviction, pour rendre justice au public.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé de)

CHARLES ALAIN, et autres.

Ancienne Lorette, 23 Août, 1846.

PROVINCE DU CANADA, }  
DISTRICT DE QUÉBEC. }

Pardevant moi, Jos. Laurin, Juge de Paix pour le District de Québec,

Est comparu Sieur Benjamin Vohl, opticien, de Québec, lequel, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit : que dix pouces de pierre ont été placés dans le chemin au nord de la Rivière St. Charles (chemin qui passe devant la propriété et demeure de L. T. McPherson, Ecuyer, un des Commissaires des Chemins à Barrières près de Québec) ce qui a coûté une somme considérable et occasionné une dépense inutile. Qu'en outre les Commissaires des Chemins à Barrières ont dépensé une forte somme, au moins huit cents louis, pour la construction d'un nouveau Pont sur la Rivière St. Charles, tandis que l'ancien Pont de Scott pouvait durer encore un grand nombre d'années avec des réparations pour environ cent louis à cent cinquante louis courant.

Assermenté devant moi, Québec, le 25 Septembre, 1846. }  
(Signé,) Jos. LAURIN, J. P. }

(Signé,)

B. VOHL.

Appendice  
(Y.)  
1er Juillet.

BUREAU DU SECRETAIRE,  
Montréal, 5 Oct., 1846.

MESSEURS,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous transmettre, pour que vous soumettiez les observations que vous pourrez faire sur le sujet auquel elle a rapport, la copie ci-jointe d'une Requête que Son Excellence a reçue de certains habitants de la Paroisse de l'Ancienne Lorette.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très obéissant servt.,

(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Aux Syndics des  
Chemins à Barrières  
de Québec, etc., etc., etc.

Québec, 20 Octobre, 1846.

MONSIEUR,—J'ai ordre des Syndics des Chemins à Barrières de Québec, d'accuser la réception de votre lettre, transmettant la Pétition de certains habitants de la Paroisse de l'Ancienne Lorette, se plaignant de la manière dont les Syndics ont dépensé les deniers publics qui leur ont été confiés.

D'abord les Syndics prendront la liberté d'exposer qu'en vertu du Statut de la 8 Victoria mentionnée dans la Pétition, il a été accordé £8882 courant sur la Pétition et les estimations que les Syndics ont soumis à la Législature pour terminer les chemins et traverses qui étaient alors sous leur direction, pour construire un nouveau Pont sur la Rivière St. Charles à la place de l'ancien Pont appelé Pont de Scott, et pour faire le chemin qui suit la rive nord de la Rivière St. Charles, et les Syndics prennent la liberté de référer à la Pétition et aux estimations présentées à la Législature à cet effet, dont copie est ci-annexée.

Les Syndics prennent encore la liberté d'exposer que la susdite somme de £8882 s'est trouvée insuffisante pour terminer les travaux, en raison de l'élévation considérable qu'il y a eu dans le prix de la main d'œuvre et des matériaux, occasionnée par les incendies désastreux de Québec dans le printemps et l'été de 1845, ce qui nous a obligé et nous oblige encore d'employer à la confection des travaux les revenus provenant des Péages.

J'ai ordre des Syndics de faire sur le sujet de la Pétition des habitants de l'Ancienne Lorette les remarques suivantes dans lesquelles les différens sujets de plainte seront discutés dans l'ordre suivi dans la Pétition.

D'abord, Les Pétitionnaires se plaignent " que les Syndics n'ont pas fait le Chemin depuis la Côte de Champigny jusqu'au Pont Rouge ou Pont des Commissaires." En réponse les Syndics offriront les mêmes raisons que celles qu'ils ont données sur le même sujet, dans leur lettre du 7 Avril dernier sur une Adresse de la Chambre d'Assemblée à Son Excellence le Gouverneur-Général, lesquelles sont en substance que l'octroi de £8882 était pour les objets mentionnés ci-dessus, parmi lesquels n'était pas compris le Chemin de Champigny; mais il était nommé dans le Statut sans qu'il fût fait des dispositions ou octroyé des deniers pour sa construction.

Les Syndics n'ont pas eu depuis entre leurs mains des fonds disponibles pour macadamiser le Chemin de Champigny, mais ils seront prêts à réparer ce chemin aussitôt qu'ils auront des fonds, et ils en ont déjà dit autant à M. Laurin, l'un des Pétitionnaires.

Sous les circonstances ci-dessus citées, les Syndics ne se croient pas autorisés à commencer aucuns nouveaux travaux pour lesquels la Législature n'a fait aucune allocation d'argent, tant que les anciens travaux déjà commencés, et pour lesquels la Législature a déjà voté des deniers, ne seront pas finis.

Secondement, Les Pétitionnaires se plaignent " que les Syndics ont dépensé plus de douze cents louis pour répandre une nouvelle couche de pierre sur le Chemin de la rive nord de la Rivière St. Charles qui passe devant la propriété et résidence de M. McPherson (l'un des Syndics), que ce Chemin n'est pas fréquenté, que cette dépense a été une dilapidation des deniers publics qui a été faite sur l'ordre de M. McPherson et quelques autres Syndics, tandis que M. Desbatats et d'autres Commissaires s'y opposaient" ce qui se trouve dénué de vérité.

Quant à la dépense de la somme de £238 16 5, et non pas £1200 comme le disent les Pétitionnaires, elle a été faite pour jeter une nouvelle couche de pierre sur le Chemin et le réparer depuis la terre de Black jusqu'à celle de Hunt, formant une étendue de 23½ arpens.

Ce Chemin contribue considérablement aux revenus de la Commission et bien qu'il soit beaucoup fréquenté par le public, il n'avait jamais eu auparavant l'épaisseur du macadamisage ordinaire, et la dépense de £238 16s. 5d. ci-dessus mentionnée n'avait été faite que pour suppléer aux défauts, et principalement au-delà de la résidence de M. McPherson, pour l'avantage et l'usage du public en général, et non pas sur le front des propriétés des Syndics, comme les Pétitionnaires l'insinuent.

L'ouvrage était nécessaire et a été fait avec le moins de dépenses possible. L'épaisseur de la pierre jetée sur aucune partie du chemin est moins de neuf pouces, au lieu de dix, comme le disent les Pétitionnaires et Benjamin Volh dans son affidavit annexé à la Pétition.

L'épaisseur moyenne que les Syndics ont adoptée pour la pierre que l'on met dans les chemins est généralement d'environ neuf pouces.

Les travaux et le Chemin dont les Pétitionnaires se plaignent ont été à plusieurs reprises examinés par les Syndics et aussi par Charles Hough, l'Entrepreneur du Chemin, et Charles Déry son Contre-maître, et les Syndics prennent la liberté de référer à leurs certificats ainsi qu'à celui de William Henry, le Surintendant du Chemin en question, dont copies sont ci-annexées.

Les Syndics prennent encore la liberté de dire que la Législature a toujours considéré comme très important le Chemin nord de la Rivière St. Charles et que quelque tems avant l'Union des deux Provinces la Législature du Bas-Canada sut comprendre le Chemin en question dans une allocation d'argent faite pour améliorer les chemins dans le voisinage de Québec.

Ce Chemin, en vertu d'un Statut spécial passé dans l'année 1841, fut placé sous le contrôle des Syndics, et en vertu d'un Statut subséquent il fut accordé des deniers pour le faire. Les Syndics croient en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de s'enquérir maintenant s'il est beaucoup ou peu fréquenté.

M. McPherson, le Syndic désigné dans la Pétition comme ayant ordonné la dépense, ne pouvait point dans cette affaire donner des ordres différens de ceux du Bureau des Syndics.

Et les Pétitionnaires doivent aussi avoir été mal

Appendice  
(Y.)  
1er Juillet.



Appendice  
(Y.)  
1er Juillet.

informés quand ils disent que M. Desbarats et d'autres Syndics se sont opposés aux dépenses dont ils se plaignent, d'autant plus qu'il n'a été entrée aucune opposition ni protêt par M. Desbarats ou les autres Syndics au sujet de l'ouvrage dont ils se plaignent, et il est d'habitude que dans les procédés des Syndics les opposans entrent leur protêt par écrit, autrement les procédés sont unanimes.

Les Pétitionnaires se plaignent "qu'une somme de £800 a été inutilement dépensée par les Syndics pour la construction du nouveau Pont sur la Rivière St. Charles ci-dessus mentionné, et qu'une somme de £100 aurait suffi pour réparer le vieux Pont et l'aurait rendu bon pour plusieurs années."

A cela les Syndics répondront que la construction du nouveau Pont qu'ils ont fait est strictement conforme à l'allocation faite à ce sujet par la Législature.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant servt.,

(Signé,) J. PORTER,  
Secrétaire.

A l'Honorable D. Daly,  
Secrétaire, etc., ect., etc.  
Montréal.

(Copie.)

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Canada, en Parlement assemblés:—

La Pétition des soussignés Syndics nommés pour ouvrir, faire et entretenir certains Chemins dans le voisinage de la Cité de Québec et y conduisant et pour établir un fonds à cette fin,

**EXPOSE HUMBLEMENT:—**

Qu'en vertu d'une Ordonnance passée pour pourvoir à l'amélioration de certains Chemins dans le voisinage de la Cité de Québec et y conduisant, et pour prélever un fonds à cette fin (4 Vic. ch. 17), et d'un Statut qui en étend les dispositions au chemin qui suit la rive nord de la Rivière St. Charles (4 et 5 Vic. chap. 72), les Syndics y nommés furent autorisés à prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas £25,000 courant, et qu'en vertu de l'Ordonnance passée pour pourvoir à l'amélioration des Chemins dans le voisinage de Montréal (3 Vic. chap. 31 et 4 Vic. chap. 7) les Syndics furent autorisés à prélever une somme de £47,000 courant.

Qu'en conséquence de la limitation imposée aux Syndics de Québec, ils ont été dans l'impossibilité de terminer les divers Chemins que la Législature voulait améliorer aux environs de Québec.

Qu'une partie du Chemin de Beauport, qu'une partie de celui qui suit la rive sud, et partie de celui qui suit la rive nord de la Rivière St. Charles, partie du Chemin St. Louis et tout le Chemin qui se trouve

entre la Côte de Champigny et la terre de Hough, restent inachevés, les dites parties de Chemin qui sont encore inachevés formant en tout une étendue de neuf milles et vingt-quatre chaînes. Et que le Pont sur la Rivière St. Charles connu sous le nom de Pont de Scott est dans un état bien mauvais et bien dangereux et demande à être immédiatement renouvelé.

Que tous les autres Chemins ont été faits et achevés par les dits Syndics en vertu de l'Ordonnance et du Statut passés à cette fin.

Qu'il ne reste aucun fonds pour finir les parties susdites de Chemins et travaux. Les fonds prélevés par Débentures en vertu de la dite Ordonnance 4 Vic. chap. 17, savoir, la somme de £25,000 pour l'amélioration des dits Chemins avec ensemble les revenus nets des Chemins que les dits Syndics ont fait, ont été dépensés par les dits Syndics pour les fins et objets des dites Ordonnances et Statuts, comme l'on peut le voir par la cédule ci-annexée.

Que vos Pétitionnaires prennent humblement la liberté d'exposer que le manque de fonds pour terminer les travaux susdits provient en partie de ce qu'il n'a été établi aucune disposition ou fonds quelconque pour faire le susdit Chemin qui suit la rive Nord de la Rivière St. Charles en vertu du Statut qui l'autorise ou autrement.

Qu'il est difficile de prélever les péages sur les Chemins inachevés comme susdit; et que les diverses fins et intentions de la dite Ordonnance 4 Vic. chap. 17, et du dit Statut ne peuvent être accomplies avant que tous les dits Chemins soient finis.

Que pour faire et finir les parties de Chemins et traverses comme susdit, il faudra la somme de £8882 courant, conformément aux estimations ci-annexées faites par vos Pétitionnaires.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires supplient humblement que les dits Syndics soient autorisés, en vertu de dispositions Législatives, à prélever par voie d'emprunt, sur le crédit et garantie des dits péages, une autre somme de £8882 courant, pour lesquels il sera émis des Débentures portant intérêt et que la dite somme soit ajoutée et forme partie de la dite somme de £25000, en vertu et en conformité des dispositions contenues dans la dite Ordonnance 4 Vic. chap. 17.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,) WM. SHEPPARD.  
JAS. GIBB.  
A. C. BUCHANAN.  
EDWD. DESBARATS.  
L. T. McPHERSON.

Québec, Janvier, 1845.

Je certifie que ce qui précède est une vraie copie.

(Signé,) J. PORTER,  
Secrétaire.

Appendice  
(Y.)  
1er Juillet.

Appendice  
(Y.)  
1er Juillet.

(Copie.)

Appendice  
(Y.)  
1er Juillet.

ESTIMATION de la Dépense nécessaire pour macadamiser les parties des Chemins à Barrières de Québec, qui ne sont pas encore parachevés:—

10. Le Chemin St. Louis, distance de trois milles 17 chaînes, coûtera,.....	£600	0	0	
Coût des Canaux souterrains,.....	50	0	0	
15,120 boîtes de pierre concassée, à 2s. 6d.,.....	1,890	0	0	
Pour aplanir la Côte du Carouge,.....	300	0	0	
				£2,840 0 0
20. Le Chemin St. Charles, Nord, distance de 2 milles, coûtera,.....	£400	0	0	
Coût des Canaux souterrains, ..	45	0	0	
10,080 boîtes de pierre concassée, à 2s. 6d.,.....	1,260	0	0	
Construction du Pont de Scott,.....	550	0	0	
Construction du Pont de Duchesnay,.....	50	0	0	
				2,305 0 0
30. Le Chemin St. Charles, Sud, distance d'un mille et trois chaînes, coûtera,.....	£200	0	0	
Coût des Canaux souterrains,.....	20	0	0	
5,040 boîtes de pierre concassée, à 2s. 6d.,.....	630	0	0	
Construction du Pont de Rodreau, ..	130	0	0	
				985 0 0
40. Le Chemin de Beauport, distance d'un mille et 20 chaînes, coûtera,.....	£264	0	0	
Coût des Canaux souterrains,.....	40	0	0	
7,500 boîtes de pierre concassée, à 2s. 1d.,.....	781	5	0	
Pour aplanir la Côte Montmorency,.....	175	0	0	
				1,260 5 0
50. Le Chemin depuis la Côte de Champigny, jusqu'à la Ferme de Hough, distance d'un mille et 64 chaînes, coûtera,.....	£350	0	0	
Canaux souterrains,.....	40	0	0	
8,814 boîtes de pierre concassée, à 2s. 6d.,.....	1,101	15	0	
				1,491 15 0
				£8,882 0 0

EXTRAIT.

	Longueur des Chemins parachevés.		Longueur des Chemins non encore terminés.		Longueur totale des Chemins à Barrières.	
	Milles.	Chaînes.	Milles.	Chaînes.	Milles.	Chaînes.
Chemin St. Louis,.....	4	11	3	17	7	28
“ de Kilmarnock,.....	0	39	...	...	0	39
“ de Ste. Foi,.....	4	37½	...	...	4	37½
“ du Foulon,.....	3	26	...	...	3	26
“ de la Suède,.....	2	44	...	...	2	44
“ St. Charles, Nord,.....	1	46	2	0	3	46
“ St. Charles, Sud,.....	3	50	1	3	4	53
“ de Beauport,.....	4	77	1	20	6	17
“ depuis la Côte de Cham- pigny à la Ferme de Hough,.....	...	...	1	64	1	64
	25 m.	10½ ch.	9 m.	24 ch.	34 m.	34½ ch.

QUÉBEC, 13 Octobre, 1845.

MONSIEUR,

Suivant votre réquisition, nous avons été ce jour examiner le chemin qui se trouve depuis la terre de M. Paul jusqu'au Pont de Scott, sur la rive nord de la Rivière St. Charles. Nous l'avons examiné bien attentivement, en y enfonçant la pioche à de courtes distances, et nous trouvons qu'il est bien usé dans certains endroits depuis les nouveaux ouvrages près de la terre de M. Paul jusqu'à la moitié de la route qui conduit au Pont de Scott, une grande partie est presque entièrement usée, et demande un nouvelle couche en pierre; le reste est meilleur et n'aura besoin que de bien peu de réparation.

En même tems nous avons examiné le chemin fait et réparé, cette saison, par M. Henry, le Surintendant, jusqu'à la terre de M. Paul; nous l'avons sondé avec

une pioche et Pavons mesuré à de courtes distances depuis la terre de M. Black jusqu'au bout des travaux près de celle de M. Paul, et nous avons trouvé que toute l'épaisseur de la pierre, vieille et neuve, est d'environ neuf pouces plutôt que moins; nous considérons que c'est un chemin ferme et durable et sur lequel il n'a été rien fait d'inutile, le tout nous certifions sous serment quand nous en serons requis.

Nous avons l'honneur d'être,  
 Vos très humbles serviteurs,  
 (Signé,) CHAS. HOUGH,  
 Entrepreneur.  
 JOSEPH DERY,  
 Contre-maître.

A. L. T. M'Pherson, Ecr.

Appendice  
(Y.)

1er Juillet.

Je certifie que l'épaisseur de la pierre sur le chemin fait et réparé sous ma surintendance, et finissant à la terre de M. Paul, mentionné dans la lettre ci-dessus, est d'environ neuf pouces y compris l'ancienne et la nouvelle pierre. J'y ai fait un chemin bon et durable — l'ouvrage s'est fait avec économie et ordre, sans travail ou dépenses inutiles, et je ne pense pas qu'un ouvrage de cette nature puisse se faire à plus bas prix.

(Signé,) JOHN HENRY,  
Surintendant.

Je certifie que ce qui précède est un vraie copie de l'original déposé dans le Bureau de la Commission des Barrières de Québec.

(Signé,) J. PORTER,  
Secrétaire.

L. T. McPherson, Ecr.,

MONSIEUR,—Ayant attentivement examiné et considéré le chemin depuis la terre de M. Paul jusqu'à la route qui conduit au Pont de Scott, je trouve qu'il est bien usé, dans quelques endroits la pierre est presque toute disparue.

Pour environ la moitié de la distance il demande à être redressé, le reste est meilleur, quelques parties demandent bien peu de réparations. Je pense qu'il nous faudra environ 300 boîtes de pierre.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé,) WM. HENRY.

6 Octobre, 1845.

Je certifie que ce qui précède est une vraie copie de l'original déposé dans le Bureau de la Commission des Chemins à Barrières de Québec.

(Signé,) J. PORTER,  
Secrétaire.

MONTREAL, 13 Novembre, 1846.

MONSIEUR,—Ayant, en conformité des ordres que j'ai eu l'honneur de recevoir de Son Excellence le Gouverneur-Général, attentivement examiné et considéré la pétition de certains habitans du Village de l'Ancien Lorette, se plaignant des Commissaires des Chemins à Barrières de Québec, et ayant aussi examiné les explications de ces Messieurs qui l'accompagnent, j'ai maintenant l'honneur de faire rapport, pour l'information de Son Excellence, que dans mon humble opinion, on n'a point de raison suffisante pour intervenir dans les affaires des Commissaires, attendu qu'il paraît qu'ils se sont efforcés de se conformer à la loi autant qu'il était en leur pouvoir.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. SMITH,  
Proc.-Gén.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire,  
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 2 Novembre, 1846.

Appendice  
(Y.)

1er Juillet.

MONSIEUR,—J'ai présenté, le 30 Septembre dernier, à Son Excellence le Gouverneur-Général, une Requête de la part des habitans de Lorette, se plaignant de la conduite injuste des Commissaires des Chemins à Barrières près de Québec, à leur égard, les accusant de dilapidation des deniers publics, et demandant une Enquête sur leur conduite. Un affidavit, à l'appui des allégués de la Requête, a été en même tems présenté par moi au Gouverneur.

J'ai été dernièrement informé par le Secrétaire de la Commission qu'une copie de cette Requête, et une copie de l'affidavit ont été transmises par l'Exécutif aux Commissaires pour leur faire connaître la nature de l'accusation portée contre eux, et pour leur demander leurs moyens de défense. J'ai aussi été informé qu'une réponse de leur part a été faite à Son Excellence.

Chargé par devoir comme Membre du Parlement Provincial de veiller à ce que les deniers publics ne soient dilapidés, j'ai cru devoir présenter cette Requête à Son Excellence le Gouverneur-Général, et j'ai fait la promesse expresse de la soutenir devant le Conseil Exécutif, et ensuite dans la Chambre d'Assemblée, à sa prochaine Session, si cela devenait nécessaire. Je vous prie en conséquence de me communiquer la nature de la défense des Commissaires.

Je désire qu'Edouard Desbarats, Ecr., un des Commissaires des Chemins à Barrières qui s'est opposé à cette dilapidation des deniers publics, tel qu'il est allégué dans la Requête en question, soit entendu comme témoin; il a en sa possession des certificats des sommes employées aux chemins qui constatent les dépenses extravagantes faites par les Commissaires sur le Chemin Nord de la Rivière St. Charles.

J'ose espérer que justice sera rendue au public, et que le Commissaire ou les Commissaires coupables seront destitués, après conviction de malversation dans les devoirs de leur charge.

Une prompt réponse obligera celui qui a l'honneur de se souscrire,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOS. LAURIN,  
M. P. P.

L'Honorable D. Daly,  
Secrétaire Provincial,  
Montréal,

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 26 Nov., 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous informer que Son Excellence a pris en considération la Requête que vous avez transmise de la part de certains habitans de la Paroisse de l'Ancienne Lorette, se plaignant de la manière dont les Syndics de la Commission des Chemins à Barrières de Québec ont dépensé les deniers publics qui leur ont été confiés.

Après un examen attentif de toutes ces plaintes et des remarques que les Syndics ont faites en réponse,

Appendice  
(Y.)

1er Juillet.

Son Excellence en est venu à la conclusion que cette affaire n'est pas une de celles qui permettent l'intervention du Gouvernement Exécutif.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Jos. Laurin, Ecr.,  
M. P. P., etc. etc. etc.,  
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 10 Déc., 1846.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous informer, relativement aux plaintes portées contre vous par certains habitans de la Paroisse de l'Ancienne Lorette, que Son Excellence après avoir attentivement examiné ces plaintes et les remarques que vous avez faites en réponse en est venu à la conclusion que cette affaire n'est pas une de celles qui permettent l'intervention du Gouvernement Exécutif.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très obéissant serviteur,  
(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Les Syndics de la Commission  
des Chemins à Barrières  
de Québec,  
Adressé à John Porter, Ecr.,  
etc. etc. etc.,  
Québec.

A Son Excellence le Très Honorable le Comte Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La Pétition des soussignés habitans du District de Québec et des personnes qui y sont intéressées,

## EXPOSE HUMBLEMENT :

Que, dans l'année 1841, la Commission des Chemins à Barrières pour le District de Québec améliora et déclara Chemin à Barrières, partie d'un certain chemin connu sous le nom de chemin d'en-bas ou chemin du Foulon, les dites améliorations commençant aux limites de la Cité de Québec et se terminant à la Côte Kilnarnock, distance de trois milles et demi.

Que, subséquemment à ces améliorations, l'accroissement rapide du commerce des bois augmenta les établissemens, en créa de nouveaux adaptés au besoin du commerce, bien au-delà des limites du chemin ainsi amélioré ; qu'en conséquence de cela vos Pétitionnaires sont d'opinion que les besoins du commerce sont devenus tels qu'il est devenu essentiellement nécessaire que le chemin des Foulons soit amélioré et mis sous la direction de la Commission pour une distance d'au moins un mille et demi.

Qu'à l'appui de cette demande vos Pétitionnaires prennent la liberté de soumettre à la considération de Votre Excellence, les raisons suivantes :—

Que, comme preuve de la nécessité du chemin en question, ils feront remarquer que le chemin que l'on

vent améliorer sous la direction de la Commission a été ouvert et fait à grands frais par l'esprit d'entreprise et l'énergie des particuliers ; que le chemin des Foulons en question est la grande voie des transactions qui se font dans le commerce des bois au Port de Québec, et vos Pétitionnaires sont prêts à prouver qu'un bon cinquième des transactions qui se font pour l'exportation du bois de construction se fait au-delà de l'extrémité actuelle des chemins améliorés par la Commission ; et que, nonobstant, les vastes intérêts qui y sont concernés, le chemin des Foulons n'a été planchéié par la Commission qu'à une distance de trois milles et demi, tandis que tous les autres grands chemins qui conduisent à la Cité ont été macadamisés de sept à dix milles ; qu'en consultant les rapports de la Commission on remarquera que le chemin des Foulons produit environ le double des revenus d'aucun autre chemin, (quoiqu'il ne soit amélioré que la moitié de sa longueur), et que l'augmentation du commerce qui suit toujours le progrès des améliorations dans cette partie commerçante de la ville, rembourserait amplement et avec profit les deniers que l'on y mettra.

Que, relativement à l'extension des améliorations sur le chemin des Foulons (tel qu'on le demande ici), vos Pétitionnaires prennent respectueusement la liberté de suggérer que la route de l'église soit macadamisée à commencer à l'église de Ste. Foi, et continuer de là jusqu'au chemin du Foulon que l'on veut prolonger.

Qu'outre les avantages que le commerce en retirerait, ce serait évidemment très avantageux pour les Paroisses de Ste. Foi, l'Ancienne Lorette, St. Augustin, et dans le fait pour toutes les Paroisses voisines, parce que pour fournir des provisions à la population dense des Foulons ainsi qu'au grand nombre de vaisseaux qui s'y trouvent, il aura près de lui un marché vaste et étendu pour les produits agricoles de toute espèce et une occasion profitable d'employer ses chevaux et de s'employer lui-même, quand les travaux des champs le lui permettent.

Vos Pétitionnaires espèrent humblement que Votre Excellence voudra bien prendre les prémisses en votre favorable considération et approprier telle somme d'argent qui sera dépensée sous le contrôle de la Commission et qui suffira pour accomplir les objets demandés par les présentes, et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,) HENRY PEMBERTON,  
Et autres.

Québec, 4 Mai, 1847.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 22 Mai, 1847.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous transmettre la Requête ci-jointe, reçue de certains habitans du District de Québec, et de vous demander pour l'information de Son Excellence un exposé de vos vues sur le sujet auquel il a rapport.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très obéissant serviteur,  
(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Aux Syndics de la Commission  
des Chemins à Barrières,  
etc., etc., etc.

Appendice  
(Y.)

1er Juillet.

Appendice  
(Y.)

1er Juillet.

QUÉBEC, 16 Juin, 1847.

MONSIEUR,— Conformément aux ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, j'ai instruction des Syndics de la Commission des Chemins à Barrières de Québec, de faire le rapport suivant sur la Pétition de certains habitans de la Cité de Québec, et autres, priant Son Excellence de vouloir bien sanctionner aucun Acte qui pourra être passé pour continuer les améliorations du chemin des Foulons pour une distance d'au moins un mille et demi, et demandant qu'en même tems que l'on améliorera le chemin des Foulons, on macadamise le chemin que l'on appelle communément le chemin de l'Eglise, et qu'on le mette sous le contrôle de la Commission des Chemins à Barrières de Québec.

Les Syndics sont d'opinion que les deux chemins mentionnés dans la Pétition soient améliorés et soient mis sous leur contrôle, ce qui donnera de grandes facilités au commerce de cette Cité.

D'après un arpentage correct qu'ils ont fait faire, ils trouvent que la longueur du chemin demandé est d'environ quatre milles, et qu'il en coûtera quatre mille louis pour l'améliorer.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. PORTER,  
Secrétaire.

L'Honorable Dominique Daly,  
Secrétaire, etc., etc., etc.,  
Montréal.

NOTE.—Son Excellence le Gouverneur-Général n'en est pas encore venu à une décision sur cette Requête.

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 1er Juillet, 1847. }

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 12 Juin, 1847.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous transmettre avec la présente la Requête que j'ai reçue de certains habitans de St. Ambroise et d'autres lieux, et de vous prier, pour l'information de Son Excellence, de me communiquer, aussitôt que possible, un exposé de vos vues sur le sujet auquel elle a rapport.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) D. DALY,  
Secrétaire.

Les Syndics de la Commission  
des Chemins à Barrières  
de Québec.

Appendice  
(Y.)

1er Juillet.

A Son Excellence le Très Honorable Comte Elgin et Kincardine, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces de Sa Majesté du Canada, etc., etc., etc.

La Pétition des soussignés habitans des Paroisses de St. Ambroise, la Jeune Lorette et des établissemens de Valcartier, et autres,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Qu'il a été établi des manufactures considérables dans les Paroisses de St. Ambroise près de l'église de cette Paroisse et qu'il y en a d'autres qui sont sur le point d'être construites dans ce voisinage. Que cette Paroisse est maintenant l'une des plus florissantes dans le voisinage de Québec. Que sa prospérité est considérablement retardée par l'état des principales routes (celle de l'Ormière) qui vont de St. Ambroise à Québec dont une distance d'environ trois milles est dans un très mauvais état, et est presque impraticable après les pluies.

Que les marchés de Québec sont principalement fournis par les habitans des établissemens de Valcartier qui sont obligés de passer par le chemin de l'Ormière, et que les citoyens de Québec et qu'eux-mêmes retireraient de grands avantages si le chemin de l'Ormière était macadamisé vu qu'il est plus court et plus plan qu'aucun autre chemin qui va de Québec à l'église de St. Ambroise.

Que vos Pétitionnaires ont les mêmes taux de péage à payer que ceux qui sont érigés sur les autres chemins qui conduisent à la Cité, bien qu'il y ait à peine cinq milles du chemin de St. Ambroise qui soit macadamisé, tandis que sur tous les autres chemins il y en a neuf milles.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de passer un Acte qui oblige à macadamiser le dit chemin de l'Ormière, depuis son point de jonction avec le Pont des Commissaires jusqu'à la dite église de St. Ambroise.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé par) PAUL LEPPER,  
Et autres.

St. Ambroise, 20 Mai, 1847.

QUÉBEC, 26 Juin, 1847.

MONSIEUR,— Les Syndics de la Commission des Chemins à Barrières de Québec, conformément au renvoi qui leur en a été fait, après avoir mûrement considéré la Pétition de certains habitans de Lorette et autres lieux, adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant que la route communément appelée la route de l'Ormière soit macadamisée, me chargent de faire le rapport suivant pour l'information de Son Excellence.

Les Syndics sont d'opinion que la route de l'Ormière doit être macadamisée et placée sous leur contrôle, parce qu'elle est la grande voie de communication pour les habitans des grands établissemens qui sont au Nord de Québec, et que l'amélioration de cette route contribuerait grandement à la prospérité de ces établissemens.

La route de l'Ormière a environ quatre milles de long et les améliorations en coûteraient quatre mille louis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
(Signé,) J. PORTER,  
Secrétaire.

L'Hon. D. Daly,  
Secrétaire, etc., etc., etc.,  
Montréal.

NOTE.—Son Excellence le Gouverneur-Général n'en est venu encore à aucune décision relativement à cette Requête.  
Bureau du Secrétaire, 1er Juillet, 1847.

No. 1.

Etat général des recettes et déboursés des Syndics des Chemins à Barrières de Québec, depuis le 11 Février jusqu'au 31 Décembre, 1846, inclusivement.

Table with 3 columns: Description, £, s, d. Includes 'Balance d'un ancien compte' and 'Montant du Warrant de Son Excellence le Gouverneur-Général'.

Balance en caisse pour payer l'intérêt du Certificat No. 53 pour £100, depuis le 1er Janvier jusqu'au 1er Juillet, 1846, six mois, à six par cent...

J. PORTER, Secrétaire.

Certifié, Signé, JAS. GIBB, ED. DESBARATS, J. DOUGLASS, L. S. MACHELSON, Syndics.

Québec, 31 Décembre, 1846.

No. 2.

Etat général des recettes et déboursés des Syndics des Chemins à Barrières de Québec, depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre, 1846, inclusivement, en vertu de l'Ordonnance 4 Victoria, chap. 17.

Table with 3 columns: No., Description, £ s, d. Lists various payments to journeaux employés sur le chemin du Foulon.

Table with 3 columns: Description, £ s, d. Lists various payments for interest and other expenses.

Table with 3 columns: No., Description, £ s, d. Lists various payments for interest and other expenses.

Table with 3 columns: Description, £ s, d. Lists various payments for interest and other expenses.

Payé en autre part, £4614 16 4

Porté, £3999 18 3

Appendice (Y.)  
1er Juillet.

Appendice (Y.)  
1er Juillet.

ÉTAT GÉNÉRAL—(Continué.)

No.	Montant rapporté	£	s.	d.	£	s.	d.
51	Payé à J. Sewell, loyer d'une Boite à Lettres pour une année expirée le 30 Avril, 1847.	3999	18	3			
52	" O. Moffatt, Percepteur à la Barrière St. Charles, à compte de son salaire.	0	7	6			
53	" R. Reed, do Du Foulon, do.	47	12	6			
54	" J. Murray, do do.	41	0	0			
55	" J. Wilson, do do.	47	10	0			
56	" J. Mundy, do do.	47	10	0			
57	" J. Murphy, do do.	31	13	4			
58	" J. Page, do Pont du Carouge, do.	29	0	0			
59	" N. Chaise, pour avoir gardé le Bureau depuis le 1er Janv., jusqu'au 31 Déc. 1846.	10	10	0			
60	" Le salaire du Secrétaire jusqu'au 31 Dec., 1846.	300	0	0			
61	" Diverses dépenses contingentes, depuis le 1er Janv., jusqu'au 31 Dec., 1846.	13	5	2			
	" Argent en caisse,	6	1	7			
		4614	18	4			

By balance brought down,..... £6 1 7  
(Signé.)  
J. PORTER, Secrétaire.

Certifié, Signé, JAS. GIBB,  
ED. DESBARATS,  
J. DOUGLAS,  
L. T. MACPHERSON, Syndics.  
Québec, 31 Décembre, 1846.

A.

ÉTAT des Intérêts payés par les Syndics des Chemins à Barrières de Québec, compte de l'Emprunt autorisé par l'Ordonnance 4 Victoria, chap. 17, et le Statut 8 Victoria, chap. 55.  
INTÉRÊT PAYÉ JUSQU'AU 1er JUILLET, 1846.

Date.	No. des pièces justificatives.	A. qui payé.	No. du Certificat.	Montant du Certificat.	Taux d'Intérêt.	Temps.	Montant d'Intérêt.			Montant Total.		
							£	s.	d.	£	s.	d.
1846				500	6 par cent.	6 mois,	15	0	0			
Jun	141	J. King.....	130,	1,500	6 "	6 "	45	0	0			
2	142	Thos McGuire.....	39, 40, 41,	100	6 "	6 "	3	0	0			
Jullet	143	G. Larouche.....	99,	7,000	6 "	6 "	210	0	0			
6	144	J. Comte.....	107, 108, 113 à 116, 119 à 126, 129, 133,	600	6 "	6 "	18	0	0			
10	145	S. Newton.....	142, 143,	1,540	6 "	6 "	46	4	0			
10	146	C. Gethings.....	22, 27, 42, 49, 50, 51, 127, 128,	500	6 "	6 "	15	0	0			
10	147	C. Gethings.....	130,	11,160	6 "	6 "	334	16	0			
10	148	J. Bolton.....	4 à 12, 75, 76, 77, 80, 81, 92, 60 à 64, 100 à 105, 109 to 112, 117, 118, 93, 94, 96, 97, 98, 166,	5,200	6 "	6 "	156	0	0			
10	149	N. Freef.....	44, 45, 55 à 58, 65, 70, 78, 79, 95, 92, 144 à 147,	4,000	6 "	6 "	120	0	0			
10	150	Jas. McKenzie.....	3, 135 à 141,	400	6 "	6 "	12	0	0			
11	151	W. Walker, Fils.....	43, 48, 59, 74,	100	6 "	6 "	3	0	0			
13	152	Jno. French.....	35,	100	6 "	6 "	3	0	0			
13	153	G. Hall.....	54,	200	6 "	6 "	6	0	0			
13	154	J. O'Connell.....	46, 47,	350	6 "	6 "	10	10	0			
5	155	L. Parant.....	134,	32,750	6 "	6 "	997	10	0			

Québec, 31 Décembre, 1846.

(Signé.)

J. PORTER, Secrétaire.

## RAPPORT

DE

L'INSPECTEUR DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT  
DU CANADA EST.

A Son Excellence le très Honorable JAMES BRUCE, Comte de Elgin et Kincardine, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces de Sa Majesté dans le Canada, Nouveau-Brunswick, etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

L'Inspecteur des Bureaux d'Enregistrement pour cette partie de la Province du Canada, ci-devant le Bas-Canada, a l'honneur de faire son second Rapport général.

Sous l'administration de Son Excellence Lord Metcalfe, l'un des prédécesseurs de Votre Excellence dans le Gouvernement de cette Province, le soussigné ayant été nommé Inspecteur des Bureaux d'Enregistrement pour les Districts de Montréal, Québec et Trois-Rivières, dans le mois d'Avril, 1846, fit rapport à Son Excellence le Comte de Cathcart, alors Gouverneur-Général de la Province, lui transmettant en même temps des tableaux statistiques sur le système d'enregistrement introduit dans ces trois Districts. Comme il ne s'est écoulé que bien peu de temps depuis que ce rapport a été soumis, je n'ai pas cru nécessaire de relever et continuer jusqu'au temps actuel les données officielles qui y sont recueillies, mais j'ai cru qu'il suffirait (excepté dans les cas spéciaux soumis par le Gouvernement Exécutif) de soumettre à votre considération un aperçu général sur ce nouveau système et sur la manière dont il a opéré, étendu, comme ma nomination l'est aujourd'hui, à toute cette partie du Canada, ci-devant le Bas-Canada.

En conséquence de l'époque avancée de la saison avant laquelle l'Inspecteur n'a pu remplir, quoiqu'il l'ait essayé, cette partie des devoirs qui lui sont imposés, il a été absolument impossible de faire la visite de quelques-uns des Bureaux situés dans les parties les plus éloignées du District de Québec et ceux du District de Gaspé. Le devoir de l'Inspecteur était donc de faire une inspection générale et de s'enquérir et faire rapport sur les ordres de référence spéciaux qu'il était nécessaire de faire sur les mémoires relatifs à ce système et à la manière dont il a opéré dans certains cas qui nécessitaient un examen local. Comme cette dernière partie de ses devoirs et leur exécution ne peut avoir d'intérêt que pour ces cas particuliers et les époques auxquelles ils ont été remplis et auxquelles il en a été rendu compte, le soussigné craignant qu'il ne serait pas à propos d'en parler ici, se bornera aux choses qui ont rapport à ce sujet, et qui, en raison de leur importance, peuvent paraître à Votre Excellence mériter considération et devenir l'objet de quelques mesures Législatives.

Votre Excellence apprendra avec plaisir que le système d'enregistrement, bien qu'il ne soit encore que dans son enfance dans cette partie de la Province, a fait des progrès rapides et permanens dans l'obtention de ces avantages importans que la Législature avait en vue lorsque cette mesure fut introduite. Il ne faut pas s'étonner de ce que l'on n'a pas encore ressenti tous les avantages qu'un système parfait d'en-

registrement est de nature à accorder à un pays où toutes les charges et hypothèques qui grèvent les immeubles sont clairement constatées, et ce n'est pas une raison de s'opposer à ce principe, au contraire, quand l'on considère les difficultés qu'il y a eu à surmonter, c'est un véritable sujet de satisfaction que de voir qu'il a eu déjà tant de bons résultats.

Avant l'introduction de l'enregistrement dans cette partie de la province, les titres des propriétés étaient dans un état déplorable de confusion et d'incertitude, à tel point qu'il était impossible de les convertir immédiatement en argent ou en disposer comme moyens de cautions. L'honnêteté et la bonne foi ne suffisaient point toujours pour exposer et débrouiller le réseau compliqué des charges et hypothèques dont les possesseurs antérieurs les avaient grevées. Tout titre ou instrument fait par un notaire public ayant l'effet de créer une hypothèque, les biens-fonds étaient devenus chargés de toutes les obligations que les anciens propriétaires avaient contractées de cette manière, jusqu'à ce que le tout présentait une masse de confusion et d'embarras qui s'opposait absolument à ces améliorations qui peuvent seules produire un crédit bien entendu et des capitaux disponibles. A diverses époques on essaya différens moyens dans la vue de pouvoir constater légalement l'état des immeubles, mais on les trouva tous dans certains cas trop lents et trop dispendieux, et dans d'autres insuffisans, et on les abandonna, ou l'on n'y eut recours que rarement, sous l'impression justifiée par l'expérience qu'avec ces moyens on ne pouvait obtenir l'objet en vue. L'introduction de l'enregistrement arrêta tout à coup cet usage si contraire à l'âge actuel, par lequel un homme pouvait hypothéquer non seulement les immeubles qu'il possédait lors de l'exécution du dit instrument notarié, mais encore tous ceux qu'il pourrait acquérir par la suite. Il est évident que cette faculté d'hypothéquer des biens présens et à venir, sans qu'une tierce personne put les connaître, n'était malheureusement que trop de nature à créer des méfiances, arrêter tout esprit d'entreprise et d'amélioration, empêcher l'acquisition de capitaux nécessaires sur la garantie des propriétés. Heureusement que ceci a cessé; et, si l'enregistrement n'a pas encore surmonté tous les obstacles que les préjugés et de vieilles coutumes lui opposaient, il a fait beaucoup pour faciliter l'introduction des capitaux et établir cette confiance dans les transactions monétaires qui est basée sur la garantie des immeubles, et sans laquelle il était inutile de s'attendre à voir prospérer le commerce ou l'agriculture.

Dans un rapport précédent, je disais que les hypothèques générales sont un des principaux obstacles au fonctionnement régulier du système d'enregistrement dans cette partie de la Province. Les progrès de cet usage funeste ont cessé avec l'introduction de ce système, et par le laps de temps, aussi bien que le paiement et les transactions subséquentes de quelques unes des parties, ont beaucoup diminué ces difficultés du moins quant à leur importance bien que dans la pratique il se rencontre encore



Appendice  
(Z.)1<sup>er</sup> Juillet.

beaucoup de désavantage. Ceci est d'autant plus à regretter que c'est un des maux pour lesquels il ne pourrait pas y avoir de remède qui dans la pratique ne puisse être autrement que trop lent et trop dispendieux, et je suis confirmé de plus en plus dans l'opinion que j'ai déjà exprimée, c'est que pour surmonter un obstacle qui en lui-même s'oppose tant au principe de l'enregistrement, il ne se présente qu'un choix de maux dont le moindre pour le moment serait d'attendre que cette difficulté disparaisse par l'effet des lois de la prescription dans le pays, alternative lente il est vrai, mais exempte des dangers qu'entraînerait, il est à craindre, toute législation immédiate sur le sujet. Il est évident qu'une loi qui protégerait les droits des absents, des mineurs et des autres personnes que la loi rend inhabiles à défendre leurs propres intérêts, ne pourrait pas être passée sans accorder pour mettre ses dispositions à effet, un espace de temps plus court que celui qu'il serait nécessaire de fixer, si l'on voulait obtenir les mêmes fins par l'effet simple des lois de prescription maintenant en force et sans qu'il en résultât pour le public et les particuliers les frais nécessaires à la mise à exécution d'aucune mesure législative à ce sujet. C'est un état de chose déplorable, mais il est une conséquence inévitable de ces vieilles coutumes que nous abandonnons de transiger aujourd'hui, coutumes si mal adaptées à l'intelligence et à l'esprit commercial de notre âge, dans un pays où la plus grande partie des richesses consiste en propriétés foncières et ne devrait pas être exposée à aucune déféction dans le système d'enregistrement. Les ennemis du système d'enregistrement se plaignent qu'il n'a pas débarrassé le pays des hypothèques générales; mais combien plus justes auraient été leurs plaintes si la loi d'enregistrement eût établi des dispositions à l'égard de ces instrumens, de nature à produire les changemens désirés? On aurait allégué que les droits acquis sont trop sacrés pour que l'on puisse législater à leur égard sans accorder d'indemnité. Tout homme impartial s'apercevra que le système d'enregistrement maintenant en force, quoi qu'il n'ait pas produit les effets que l'on pouvait désirer a opéré autant que l'on pouvait l'espérer sous les circonstances actuelles, et s'il a rencontré des obstacles qu'il n'a pas fait cesser, ces obstacles auraient été insurmontables pour tout autre système, d'autant plus qu'ils ne résultaient pas de l'imperfection de ce système mais qu'ils existaient même lors de son introduction. Dans un rapport antérieur j'ai eu l'honneur de parler du seul remède pratique qui ait été suggéré pour faire disparaître les difficultés qui naissent des hypothèques générales, je dois maintenant dire qu'une plus grande expérience et la considération du sujet à l'aide des communications du grand nombre de personnes qui y ont donné la plus grande attention, m'a vivement porté à croire que l'on ne saurait adopter de mesure législative pour faire disparaître cette grande difficulté, sans qu'elle entraîne dans son opération comme dans ses conséquences des maux pour le moins aussi grands que ceux dont on se plaint.

L'absence de désignation suffisante de la propriété transportée ou hypothéquée par le titre ou instrument passé entre les parties, est encore un grand obstacle qui empêche que des entrées suffisantes soient faites dans les livres d'enregistrement, de manière à permettre à une tierce personne de constater avec facilité l'état dans lequel se trouve la propriété ainsi transportée ou hypothéquée. Cette pratique a été poussée à un tel degré d'irrégularité, qu'il est quelques fois impossible de constater, d'après les termes du titre, le lieu où est située une propriété, mettant ainsi le registraire dans l'impossibilité absolue d'entrer ou classifier les titres de manière à ce qu'il puisse avec promptitude et exactitude accorder les certificats ou donner les informations exactes, objets principaux de

l'acte d'enregistrement; on peut aisément remédier à cette difficulté, vu qu'elle ne provient que de la négligence des parties à un titre. On ne peut supposer que des personnes soient convenues sur les conditions d'un acte de transport, de création d'hypothèque ou de tout autre titre dont l'effet est de transmettre ou affecter une propriété, sans en avoir connu préalablement la position, et les limites; et la négligence à insérer tous ces détails ne peut provenir que d'un manque d'attention injustifiable, ou quelques fois comme il arrive, de la personne qui dresse l'acte. Toujours c'est une des difficultés qui bien improprement entrave considérablement le fonctionnement du système d'enregistrement. Dans un rapport antérieur j'ai eu l'honneur de proposer un moyen de remédier à ce mal par la suite, savoir, la passation d'une loi qui obligerait les parties à un acte qui requerra l'enregistrement, d'indiquer, si la terre est tenue en censive, la seigneurie, la paroisse, la concession et le numéro du lot ou de l'étendue de terre telle qu'il est entré au papier terrier du Seigneur, avec le nom du propriétaire actuel des lots de terre ou propriétés adjacentes, et pour les terres qui sont tenues en franc et commun socage—le nom du Township, le numéro de la concession et du lot, conformément aux lettres patentes originaires, et ce sous peine de la nullité du dit titre, ou sous toute autre pénalité que la législature dans sa sagesse croirait suffisante pour remédier à ce mal. Ceci ne serait nullement onéreux aux parties intéressées dans l'instrument et ne pourrait que leur être d'un avantage manifeste, et éviterait aux registraires de grandes auxiétés et une grande responsabilité; car avec la manière irrégulière dont on désigne aujourd'hui les propriétés dans les titres présentés pour enregistrement, il est absolument impossible de tenir les liens d'enregistrement pour ces documens défectueux, avec cette exactitude sans laquelle le registraire ne saurait donner des informations promptes et correctes. En conséquence de l'absence de tous ces détails dans la désignation ou description des propriétés dans plusieurs instrumens enregistrés, on a trouvé qu'il est impossible dans le plus grand nombre des bureaux d'enregistrement de tenir l'Index aux propriétés, tel que l'exige la 4<sup>e</sup> Vict. chap. 30. Sec. 20, livre qui, s'il n'était pas si difficile de le tenir serait le livre le plus utile et le plus avantageux dans le système, vu que les instrumens pourraient être classifiés sous des chapitres différens des divisions locales des propriétés, donnant ainsi pour les recherches une facilité que l'on ne pourrait obtenir par aucun autre mode, et il serait encore important pour comparer l'exactitude des entrées dans les autres livres et Index. Dans tous les pays où l'on a introduit le système d'enregistrement, la grande valeur des bureaux d'enregistrement est comprise dans la tenue de ces derniers livres, de manière à faciliter les recherches et inspirer plus de confiance dans leur exactitude, et l'on a en conséquence pris beaucoup de soins et de peines à les faire de manière que les noms de toutes les parties intéressées dans un instrument enregistré puissent être trouvés sous leurs lettres initiales respectives, et malgré cela il est arrivé que dans des recherches on a passé des titres dans l'examen des index aux noms et que l'on s'en est aperçu ensuite en consultant l'index aux propriétés. L'avantage qui en résulte n'est donc pas douteux, et il est à regretter que la négligence à ajouter quelques mots de plus à un titre lors de son exécution prive le registraire et le public des avantages de ce livre.

Un abus d'un caractère semblable sous le rapport de l'étendue des hypothèques qui grèvent les propriétés, est l'exemption dont jouissent les Seigneurs de la nécessité de faire enregistrer leurs réclamations pour arrangés de droits Seigneuriaux. Bien que ce soit un mal qui en point de fait a été exagéré, on ne peut nier cependant que son existence a eu des effets

Appendice  
(Z.)1<sup>er</sup> Juillet.

Appendice  
(Z.)

10 Juillet.

fâcheux. Il fait naître des doutes dans l'esprit public et ces soupçons une fois conçus deviennent bientôt un obstacle sérieux à la libre circulation des capitaux sur la garantie de propriétés tenues sous cette tenure, et il est en conséquence important de considérer si tous les arrangements pour lots et ventes excepté leur dû sur la dernière mutation ne devraient pas être soumis à l'enregistrement. Il ne sera peut-être pas nécessaire pour moi de répéter ici à Votre Excellence ces observations que j'ai cru de mon devoir de soumettre à ce sujet dans un premier rapport et sur lesquelles après mûre délibération à ce sujet je n'ai pu recueillir aucune information ou aucune raison ou matière qui puisse changer mon opinion. Un nouvel examen n'a eu pour effet que de me confirmer dans l'impression que si l'on agit ainsi pour cette catégorie de réclamations, il en résultera des avantages importants pour le public. S'il est vrai que la cessation de toutes les entraves qui s'opposent à l'introduction de capitaux, en relevant le caractère des garanties offertes pour le remboursement dû, est l'un des principaux moyens d'encourager la prospérité d'un pays, sous le rapport du commerce comme sous celui de l'agriculture, qui dans ce pays sont si intimement liées ensemble que l'on ne peut nuire à l'un sans nuire à l'autre, combien doit on désirer remédier à un mal qui tient par ses racines à la tenure qui régit la plus grande partie du pays. De ce qu'il est exagéré il ne s'en suit point que les inconvenients qui en résultent pour le public en sont moins grands; les effets en sont réels. Beaucoup de personnes possédant de grands capitaux ont été détournées de les placer dans les magnifiques Districts agricoles de cette partie de la Province, par la crainte de se jeter dans les embarras d'une tenure qui n'est point conforme à l'esprit et à l'intelligence du siècle, et se sont en conséquence trouvées obligées de chercher dans d'autres parties éloignées du continent ces établissements qui sont devenus le centre des établissements permanens si considérables et si florissans.

A ces trois grands obstacles qui s'opposent au fonctionnement du système d'enregistrement, on peut en ajouter un quatrième de grande importance sous le rapport de la difficulté qu'il présente à celui qui veut constater l'étendue des hypothèques dont est grevée une propriété vendue, et qui est cette pratique qui s'est introduite entre les parties intéressées à un titre de déclarer dans un grand nombre de cas que la propriété vendue est sujette à certaines charges mentionnées dans des actes antérieurs sans faire connaître les particularités de ces charges. Il est évident que l'enregistrement d'un titre de cette nature quelque valable qu'il soit pour conserver les intérêts légaux et les droits acquis, ne fait rien connaître qui puisse mettre une troisième personne en état d'acquiescer les informations nécessaires, la nature et l'étendue des charges ne pouvant être constatées que par le titre originaire qui est entre les mains du Notaire qui l'a exécuté ou par la copie qui se trouve entre les mains des personnes qui peuvent être intéressées à la cacher. Le remède à cet abus est évident; ce serait d'obliger les parties à exposer dans les titres translatifs de propriété la nature précise et le montant de toutes les charges.

Tant que ces quatre grands obstacles au principe de l'enregistrement ne seront pas surmontés nous ne pourrons jamais retirer les avantages qu'en retirent les autres pays. Le propriétaire d'une propriété libre d'hypothèques devrait jouir de tout le crédit et des avantages qui résultent pour lui de l'état de sa propriété. Le propriétaire d'une propriété hypothéquée à la garantie d'une dette devrait avoir par ce système le moyen d'avoir crédit pour la valeur de la propriété en sus du montant pour lequel elle est hypothéquée. L'homme qui désire placer ses capitaux et tous ceux qui contractent des engagements

devraient avoir un moyen prompt et sûr de connaître les moyens de ceux avec lesquels ils ont affaire; le débiteur solvable devrait avoir les moyens d'établir sa solvabilité—avantages dont nous ne pourrions point jouir avant que ces quatre difficultés importantes soient levées. Je pourrais m'étendre au long sur les effets paralysans qu'ils ont sur tout le système, l'impossibilité qu'il y a à tenir les livres d'enregistrement et particulièrement les index, avec cette clarté et cet ordre qui peuvent mettre en état de donner en peu de temps des informations sur lesquelles on peut implicitement compter. En finissant cette partie du sujet je ne puis faire mieux que de répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre dans un rapport précédent, que ce sera toujours un sujet de regret, de voir que quelques uns des avantages importans qui devaient produire ce système seront limités dans leur étendue. Dans quelques cas, la localité précise d'une propriété n'étant pas décrite avec assez d'exactitude, et dans d'autres, l'étendue des hypothèques que l'on ne saurait constater qu'en consultant les titres passés entre d'autres parties, seront pour ces cas un obstacle qui empêchera le Régistrateur d'accorder des certificats qui constatent avec une certaine exactitude les hypothèques ou l'état libre des propriétés dans ces parties de la ci-devant Province du Bas-Canada où les terres sont tenues en franc et commun socage, les difficultés qui proviennent des désignations defectueuses, se rencontrent rarement; le numéro bien connu et la position de chaque lot tel que tracé sur le diagramme original du Township font qu'il est facile d'entrer sous leurs chefs respectifs tous instrumens enregistrés, mettant ainsi le Régistrateur en état de donner immédiatement et avec facilité les informations nécessaires relativement à chaque propriété. C'est sur l'état des index aux noms (et en vertu de la 4<sup>e</sup> Vict. chap. 30. sec. 20 des index aux propriétés) pour l'exactitude et la facilité avec laquelle on peut les consulter, que dépend en grande partie l'avantage que le public peut ou ne peut point retirer des Bureaux d'Enregistrement. Des index inexacts, incomplets exposent le public à de plus grands risques que s'il n'en existait pas. Il est évident en conséquence que la difficulté pratique qui s'oppose à l'établissement d'un bon système d'enregistrement se trouve en réalité dans la difficulté qu'il y a de donner dans les titres qui affectent les propriétés réelles cette clarté dans la désignation des localités et des hypothèques et cet ordre et classification d'enregistrement qui peuvent donner plus de facilités et d'exactitude aux recherches. Les quatre difficultés que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence sont, je le conçois humblement, celles qui s'opposent à l'obtention des objets en vue et que si l'on n'y remédie, feront, il est à craindre, qu'avant plusieurs années les archives qui s'accumulent avec tant de rapidité dans ces divers Bureaux ne présenteront plus qu'une masse confuse avantageuse à la partie qui aura enregistré, mais de bien peu d'importance pour le public en général comme moyens de référence.

Une autre chose qui a rapport à ce sujet et qui par son importance intéresse profondément le public c'est l'état peu sûr contre les accidens du feu dans lequel se trouve la masse immense des archives importantes des Bureaux d'Enregistrement dans le Canada Est, à une ou deux exceptions près. Presque toutes déposées dans des bâtimens en bois dont une partie est le plus souvent occupée comme résidence, et l'autre comme magasins ou boutiques, les archives sont grandement exposées et font craindre avec beaucoup de raison à ceux qui sont intéressés à leur conservation, les pertes sérieuses et la confusion auxquelles elles sont exposées. Dans le cas où les archives d'un bureau seraient détruites, il n'y a point de moyens de constater pour l'avantage des tierces personnes le nombre et la nature des enregistrements. Il

Appendice  
(Z.)

10 Juillet.

Appendice  
(Z.)

1<sup>o</sup> Juillet.

est vrai, que les personnes qui ont des titres, sur le dos desquels est inscrit le certificat d'enregistrement, n'en souffriraient ni pertes, ni inconvénients, mais le public n'aurait pas de moyens d'avoir des informations. C'est un état de chose propre non seulement à créer des inquiétudes dans l'esprit de ceux qui sont immédiatement intéressés à voir ces archives en sûreté, mais il est encore de nature à réveiller et nourrir dans l'esprit public des sentimens de crainte et de défiance, qui ne peuvent que nuire aux transactions monétaires basées sur la garantie des propriétés foncières, et contre lesquelles, je le conçois respectueusement, votre Excellence trouvera qu'il est à propos de se prémunir. Les moyens officiels des Régistrateurs sont évidemment insuffisans pour leur permettre d'ériger les voutes nécessaires; et il y a des raisons en faveur du Trésor de la Province pour ne point déboursier une somme suffisante à l'érection de bâtimens convenables avec voutes dans tout le Canada Est, ce qui nécessiterait de grands déboursés. Entre autres raisons, une des principales est pour les comtés ruraux, l'état d'incertitude où l'on se trouve par rapport aux sites d'un grand nombre de bureaux qui sont établis. Un grand nombre de ces sites, bien que judicieusement choisis lors de l'introduction du système, se trouvent maintenant bien peu convenir aux intérêts et aux besoins de la majorité des habitans de quelques comtés. Les progrès rapides qui se développent plus chez les uns que chez les autres, les grandes améliorations qui se sont faites dans les moyens de communications, résultant de l'ouverture de nouvelles routes, et les avantages dont jouissent quelques localités sous le rapport des facilités supérieures qu'elles offrent au commerce font de ces endroits, les endroits les plus avantageux à l'établissement des bureaux publics. Il ne se passe guère de session de Parlement sans qu'il soit fait des demandes de cette nature, et il s'en propose continuellement de nouvelles pour les mêmes fins. Il en a été accordé deux pendant la dernière session, (9 Vic. chap. 25 et 57,) et d'ici à quelques années, il y a d'autres localités qui demanderont ces translations. En conséquence, c'est une question de savoir si, sous ces circonstances, il serait à propos en érigeant des bâtimens, ou voutes pour les bureaux d'enregistremens de campagnes, de rendre permanents des bureaux dont le site est exposé à tant de changemens. Dans cette vue il paraît essentiel que l'on adopte quelque arrangement qui puisse en cas d'accident ou de la perte des Archives des Bureaux d'enregistrement, laisser au public les moyens de constater avec une certitude légale les enregistremens faits dans chaque Bureau de cette partie de la Province—avantage que l'on pourrait obtenir, je le conçois humblement, en passant une loi qui obligerait les Régistrateurs à préparer des extraits trimestriels ou des rapports de leur enregistrement, lesquels seraient transmis à l'inspecteur pour être entrés dans un Index général ou livre de référence, pour tout le Canada Est, classifiés suivant les différens comtés. Ces rapports ou extraits devraient présenter dans des colonnes convenablement arrangées, les détails suivans pour chaque cas d'enregistrement, savoir:—

1. L'année et le mois.
2. Le jour et l'heure.
3. Les noms des parties.
4. Le nom de la partie demandant l'enregistrement.
5. La nature de l'instrument.
6. Si c'est un acte notarié, le noms du Notaire public qui l'a passé
7. Désignation de la propriété.
8. Montant de l'hypothèque.
9. La lettre ou le numéro du registre dans lequel il est copié.
10. Les pages.
11. Le numéro de l'entrée.

12. Le nombre des interlignes s'il y en a.
13. Le nombre des notes en marge.
14. Le nombre des ratures, s'il y en a.
15. Le numéro des pages du registre laissées en blancs par accident.

L'index général compilé d'après ces données importantes pourrait être imprimé tous les ans et à peu de frais et des copies en pourraient être déposées dans tous les Bureaux d'enregistrement et tous les autres Bureaux publics que la législature déterminerait.

Je conçois que les avantages qui résulteraient de cette addition à notre système d'enregistrement seraient considérables non seulement sous le rapport de son utilité générale immédiate, mais aussi sous le rapport de son importance publique pour l'ouvrier—Dans tous les pays où le système d'enregistrement a été introduit l'expérience a prouvé la nécessité qu'il y a de conserver avec soin les index sur l'exactitude et la régularité desquels dépend tout le prix et l'efficacité de l'enregistrement pour les tierces personnes. Ces livres bien qu'il soient faits des matériaux les plus durables qui conviennent à cette fin, seront, en raison de l'usage continu qu'on en fait usés et effacés avant bien peu d'années, tellement que dans plusieurs cas il faudra les renouveler entièrement, travail qui exigera beaucoup de peines et de dépenses, beaucoup de soins et d'attention. Ces résultats qui sans aucun doute se feront sentir dans ce pays, font qu'il est à propos, je le conçois humblement, d'adopter dans les premières phases de l'opération de ce système, des mesures qui puissent prévenir ces inconvénients.

Le plan que je suggère maintenant serait, je le conçois humblement, de nature à prévenir ces malheurs. Une copie des index des enregistremens de chaque Bureau imprimée tous les ans, compilés et abrogés d'après les extraits ou rapports trimestriels, arrangés par ordre alphabétique et par comtés, réunis sous un volume de grandeur convenable et ne devant coûter qu'une somme bien modique, serait un livre de référence précieux non seulement pour les affaires ordinaires de chaque Bureau, mais dans la pratique journalière il ne tarderait pas à remplacer les index manuscrits et procurerait au public les avantages importants qui suivent.

1. Grande facilité dans les recherches.
2. Plus grands moyens de publicité—grand but de l'enregistrement.
3. Dans le cas où il arriverait quelques accidens aux livres ou aux archives d'un Bureau, on trouverait un état exact des enregistremens immédiatement disponibles pour le public dans chaque comté.
4. Une personne dans un comté qui voudrait transiger des affaires avec quelqu'un qui réside dans un autre comté et qui possède des propriétés dans divers comtés, aurait sous sa main les moyens de constater les hypothèques dont seraient grevées les propriétés situées dans aucun autre comté; augmentant ainsi de beaucoup la confiance publique, et facilitant toutes les transactions commerciales ou autres qui ont rapport à l'aliénation ou aux hypothèques des immeubles.
5. L'index général ainsi compilé des extraits ou rapports trimestriels servirait ainsi de contrôle nécessaire et précieux pour toutes ces choses importantes, qui se transigent dans toute cette partie de la Province.
6. Les erreurs ou omissions accidentelles qui se font en copiant dans les livres d'enregistrement et qui requièrent des interlignes, des renvois en marge ou des ratures, qui, ainsi que les pages en blanc qui sont accidentellement laissées dans le registre sont quelques fois inévitables malgré les plus grands soins et la plus grande attention seraient ainsi entrés d'une

Appendice  
(Z.)

1<sup>o</sup> Juillet.

manière valables, et l'on éviterait ainsi les doutes et les difficultés qui peuvent s'élever à leur égard par la suite, choses qui, liées comme elles le sont à l'authenticité des registres, ne peuvent après considération, être considérées comme de peu d'importance; et l'adoption de ce plan n'augmenterait pas de beaucoup les devoirs du régistrateur, parce qu'il lui serait fourni des blancs rayés de manière qu'il pourrait aisément les remplir, de manière à aller de front avec les autres affaires du Bureau, parce que chaque colonne n'exigerait que quelques mots et quelques chiffres, et pourrait ainsi être transmise à la fin de chaque trimestre.

Par ce mode la concentration de toutes les opérations de ce système le placerait sous une forme si claire et si tangible qu'il en faciliterait beaucoup l'inspection par la Législature qui posséderait alors constamment une foule d'informations et de détails minutieux qu'il ne pourrait avoir autrement relatifs à l'enregistrement des biens fonds dans le comté.

On suggère encore, s'il ne serait pas à propos, en conséquence de l'augmentation toujours croissante des archives des Bureaux d'Enregistrement pour les comtés de Montréal, Québec et St. Maurice, de leur fournir un appartement convenable dans le Palais de Justice de ces comtés avec une voute. Permettre que les archives de ces Bureaux soient changées d'une place à une autre à l'expiration de chaque Bail passé par les particuliers, ce serait évidemment les exposer à des risques et à des désordres inutiles, résultant de ces changemens sans compter l'interruption que les affaires publiques éprouveraient pendant que ces changemens s'opéreraient.

Dans mon rapport du mois d'Avril 1846, j'ai eu l'honneur de suggérer que ce serait faciliter de beaucoup l'expédition des affaires dans le Bureau de Montréal, si les enregistrements étaient classés sous les chefs ou divisions suivantes.

1. Instrumens translatifs de propriété.
2. Hypothèques.
3. Testamens et Jugemens.
4. Contrats de mariage.
5. Cautionnemens envers Sa Majesté ou la Maison de Douanes.
6. Tutelles et Curatelles.

L'expérience que j'ai acquise durant la période écoulée depuis que j'ai eu l'honneur de soumettre ce rapport a confirmé mon opinion que cette division ou classification des affaires du Bureau assignant à chacune d'elle un assortiment de livres avec un Index séparé pour chaque, serait d'un grand avantage d'autant plus que suivant le mode actuel d'enregistrer ces documens il n'y a qu'une seule personne qui puisse être employée à les écrire, et qu'il est ainsi absolument impossible d'écrire les livres assez vite pour pouvoir rencontrer les besoins du public. On suggère donc encore très respectueusement que l'ouvrage soit divisé de cette manière; par ce moyen il sera possible d'employer un nombre suffisant de personnes pour terminer l'ouvrage avec célérité. Cette classification simplifierait beaucoup et faciliterait les recherches; on pourrait aussi l'appliquer avec avantage au comté de Québec.

À l'égard des Bureaux d'enregistrement des Comtés de Montréal et Québec je prends humblement la liberté de soumettre à votre Excellence si le nombre des enregistrements qui augmente si rapidement dans ces deux importants comtés ne sera pas dans le cours de quelques années tellement accumulé que l'index ordinaire aux noms deviendra trop volumineux vu qu'il n'y en a qu'un pour le comté et qu'à chacune des lettres, il pourra être inscrit des milliers de noms par le laps du temps, à tel point que cela empêchera l'ex-

pédition dans les recherches, chose que les affaires du Appendice comté exigent sans contredit.

Dans l'anticipation de ce grand abus je suggère respectueusement qu'il soit introduit dans ces Bureaux un second index divisé, classé comme suit, savoir, un volume ou index aux noms séparé pour tous les enregistrements qui ont rapport à des propriétés situées en dehors des limites de la Cité et un volume ou index séparé pour chaque quartier de la Cité.

Avec le mode suivi actuellement, avant qu'il se soit écoulé beaucoup d'années, une personne qui désirera faire une recherche, sera dans toute probabilité avant de pouvoir arriver à son but, obligée de passer des mois à lire des milliers de noms, et pour prix de ces peines, il se trouvera avec une long liste de noms semblables à celui qu'il cherche et qu'il ne pourra identifier qu'en consultant les registres eux mêmes. Avec cet index aux noms suivant les divisions locales elle évitera la peine de repasser chaque nom commençant par les mêmes initiales qui aura été enregistré dans le Bureau, elle n'aura qu'à consulter le volume de l'index dans lequel sont inscrits les noms des parties intéressées dans les transactions qui ont rapport à des propriétés situées en dehors de la Cité, ou dans l'un des quartiers si elles sont situées dans les limites de la Cité, obtenant ainsi d'un coup d'œil toutes les informations dont elle aura besoin, s'épargnant ainsi le trouble de suivre les enregistrements des personnes portant un nom semblable et liées à des transactions de propriétés situées dans d'autres quartiers.

Je conçois que pour le Régistrateur la peine de faire cet index serait plus que compensée par le temps que cela lui épargnerait et par la facilité qu'il aurait à faire les recherches à la satisfaction du public.

On se plaint encore de ce que dans plusieurs cas les Bureaux d'enregistrement ne sont point placés au centre des comtés.

La translation de ceux des comtés de Nicolet et de Lothbière, faite en vertu de la 9 Vict. chap. 25 et chap. 57, a beaucoup contribué à l'avantage du public, ce que j'ai eu l'occasion de vérifier lors de l'inspection que j'ai faite de ces Bureaux. La modicité des revenus de la plupart des Bureaux d'Enregistrement est toujours un sujet de plainte pour les Régistrateurs qui prétendent qu'ils sont hors de proportion avec le trouble qu'ils ont et la grande responsabilité qu'eux et leurs cautions ont assumés—revenus qui se trouvent encore diminués considérablement dans plusieurs cas par cette disposition de la 4 Vic. Chap. 30. Sec. 6. en vertu de laquelle les Régistrateurs sont tenus d'employer les services d'un Député salarié dont le salaire dans plusieurs cas absorbe la plus grande partie des revenus du Bureau, ce qui oblige les Régistrateurs à avoir recours à des ressources professionnelles et dans quelques cas à résider habituellement dans des endroits éloignés de leur Bureau. L'ouvrage de l'enregistrement dans les comtés des campagnes étant fait jusqu'aux nouvelles transactions, a du nécessairement déminué de beaucoup de ce qu'il était lorsque le système d'enregistrement est entré en opération: alors il y avait à enregistrer les actes accumulés depuis un grand nombre d'années, et il fallait beaucoup de soin et de travail et l'assistance du Député devenait réellement une nécessité, mais l'accumulation d'affaires ayant cessé, les Régistrateurs trouvent dans plusieurs cas que les affaires courantes du Bureau n'excedent pas ce qu'ils pourraient facilement faire eux mêmes, sauvant ainsi cette partie du revenu de leur Bureau qu'ils sont maintenant forcés de donner en paiement du salaire de leur député.

Appendice  
(Z.)1<sup>er</sup> Juillet.

C'est donc un sujet qui mérite considération, s'il plait à Votre Excellence, que d'examiner s'il ne serait pas convenable d'épargner au Régistrateur un fardeau si pesant comparé au revenu de leur Bureau, en faisant cesser la nécessité que la loi impose de nommer un Député dont les services dans l'état réduit ou se trouvent les affaires peuvent cesser sans que le public en souffre, puisqu'il n'assume aucune responsabilité envers lui et que c'est le Régistrateur et ses cautions qui sont seuls responsables. Il n'y a pas à douter que plusieurs Messieurs rempliraient personnellement tous les devoirs de leurs Bureaux, s'ils n'étaient point forcés à employer un Député, et dans ce cas il est évidemment de l'avantage du public qu'il puisse agir ainsi parce qu'il pourrait alors y dévouer toute son attention, attention que quelques Régistrateurs sont forcés de partager avec leurs autres devoirs professionnels afin de s'assurer des recours suffisants—usage qui n'est pas sans un effet bien défavorable sur l'esprit des cautions elles mêmes dont les propriétés sont responsables non seulement pour les actes du Régistrateur en qui il a confiance, mais encore pour ceux du Député dont le salaire, en raison des revenus de la charge est quelques fois si limité qu'il n'accepte lui même la situation que jusqu'à ce qu'il ait trouvé quelques choses qui conviennent mieux à sa position et à ses vues, occasionnant ainsi de fréquents changemens dans le Bureau, résultat qui n'est nullement avantageux pour le service public dans un Département où la connaissance parfaite de l'ouvrage et de ses détails est essentielle à la régularité et à l'expédition des affaires.

Dans le montant considérable des cautions que le Régistrateur fournit le public a d'amples garanties pour l'exécution régulière de tous ses devoirs. Forcé d'employer un Député, que ses services soient ou ne soient pas requis, le Régistrateur ne peut régler les dépenses de sa charge sur le montant de ses revenus. S'il était exempt de cette nécessité, il est évident qu'il emploierait de l'assistance lorsque les affaires l'exigeraient. Les dépenses additionnelles qu'il serait obligé de faire durant cette période ne seraient qu'en proportion de l'augmentation des émolumens. Le sujet mérite considération, car il est à craindre que des personnes qui possèdent les connaissances et la capacité nécessaires pour remplir dignement les devoirs importants de la charge et qui occupent une place honorable dans la société, étant aussi dans une position à fournir ces cautionnements considérables que la loi exige ne seront point disposées à assumer une responsabilité qui si elle n'est pas tout à fait sans profit en a du moins de si réduits qu'il faut voir à la nécessité de les mettre en état de réduire les dépenses.

La 4. Vic. chap. 30. Sec. 41. établit que pour permettre aux parties d'enregistrer des titres ou testaments exécutés devant témoins, l'un des témoins à l'exécution du dit instrument doit prêter serment au Régistrateur ou son Député que le dit titre ou testament a été dûment exécuté ou signé, et aussi la sec-

tion suivante de la même loi exige que les titres ou testaments exécutés dans le District où les terres y mentionnées sont situées doit être prouvé sous serment par l'un des témoins devant les Juges de la Cour du Banc de la Reine ou des Plaidoyers communs ou devant aucune Cour de District. Dans cette partie du Canada Est où des instrumens dressés dans cette forme sont ordinairement en usage, l'expérience a prouvé que ce mode est trop limité et qu'il offre trop d'inconvéniens. Des témoins à l'exécution des dits instrumens sont en conséquence très souvent forcés de faire plusieurs milles, à grande perte de temps et d'argent pour prêter ce serment, quand les mêmes avantages auraient été sans aucun doute obtenus, s'il avait pu assermenter l'affidavit ainsi exigé, devant aucun Juge de paix résidant dans le Comté où le dit instrument a pu être exécuté.

C'est avec une vive satisfaction que j'ai à mentionner à Votre Excellence que les divers Bureaux que j'ai été en état d'inspecter sont aussi bien conduits que peuvent le permettre les inconvéniens que j'ai soumis à la considération de Votre Excellence. Pour les causes que j'ai déjà mentionnées, on a généralement trouvé qu'il est impossible de tenir un index aux propriétés tel que l'exige la 4 Vic: chap. 30. Sec. 20 ; mais c'est une difficulté qui sous les circonstances actuelles, les messieurs qui conduisent si bien leur bureau ne sauraient surmonter.

Ayant trouvé qu'il était impossible, à cause de l'état avancé de la saison et la quantité extraordinaire de neige, d'inspecter les Bureaux d'Enregistrement du District de Gaspé, j'ai été obligé de différer à remplir ce devoir jusqu'à l'ouverture de la navigation. Cette époque étant arrivée, je m'acquitterai de ce devoir avec toute la célérité possible et un rapport sur l'état et la condition de ces Bureaux accompagné de rapports statistique détaillés sera soumis sans délai à la considération de votre Excellence.

Il y a encore d'autres matières dont l'importance est comparativement nulle et qui se rapportent à ce sujet, mais l'objet principal que l'on a en vue n'étant évidemment que de faire disparaître ces difficultés qui entravent son *fonctionnement comme système* et qui n'entraînent pas de défauts qui empêchent le fonctionnement du mécanisme de ce système si je puis m'exprimer ainsi, qui toutes sont susceptibles d'être modifiées et réglées à mesure que le temps et l'expérience le permettront—Ayant déjà mentionné d'autres difficultés de même nature dans un Rapport précédent, je présume humblement que votre Excellence considérera qu'il est inutile de les répéter ici.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) E. A. CLARK,

Inspecteur des Bureaux d'enregistrement

Canada Est.

Montréal, 11 Juin, 1847.

Appendice  
(Z.)1<sup>er</sup> Juillet.

## LISTE

DES

## DOCUMENTS

RELATIFS AUX

COMPTES DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS ET MESUREURS  
DE BOIS.

TRANSMISE CI-JOINTE.

- |    |   |
|----|---|
| A. | Etat Général des Recettes et Déboursés.   |
| B. | Etat des Recettes pour inspection et mesurage de Bois.  |
| C. | Honoraires payés aux Inspecteurs.   |
| D. | Salaire des Ecrivains.  |
| E. | Dépenses Contingentes.  |
| F. | Dépenses de la Branche du Bureau établie au Port de Montréal.   |
| G. | Extrait du nombre de morceaux et du nombre de pieds cubes de chaque espèce de Bois mesuré et inspecté sous la direction du Surintendant des Inspecteurs de Bois, pendant la saison de 1846, indiquant la section de la Province d'où il a été pris. |
| H. | Extrait du nombre de morceaux de Bois de toute espèce (excepté le Bois Equarri) mesuré et inspecté sous la direction du Surintendant des Inspecteurs de Bois, pendant la saison de 1846, indiquant la section de la Province d'où il a été tiré.    |
| I. | Inventaire des divers Meubles du Bureau.  |

JOHN SHARPLES,  
*Surintendant.*

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS ET MESUREURS DE BOIS,  
Québec, 31 Décembre, 1846.

Appendice  
(A. A.)  
1er Juillet.

Appendice  
(A. A.)  
1er Juillet.

**A.**

**ÉTAT GENERAL, donné par le Surintendant des Mesureurs et Inspecteurs de Bois, des Recettes et Déboursés pour le mesurage et inspection du Bois, depuis le 31 Décembre, 1845, jusqu'au 31 Décembre, 1846.**

	£	s.	d.		£	s.	d.	
Balance en caisse tel qu'il appert par le compte rendu le 31 Décembre, 1845.	3,705	17	1	Payé les honoraires des Inspecteurs, tel qu'il appert au compte,.....	10,252	19	9	
Recettes brutes pour le Mesurage, Inspection, etc. du bois, tel qu'il appert au compte,.....	15,754	3	8	“ Les Salaires des Ecrivains, .....	2,740	14	9	
Montant reçu pour avoir fourni des spécifications extra relatives à l'inspection,.....	1	10	0	“ Dépenses contingentes, .....	669	19	10	
				“ Dépenses de la Branche du Bureau établi au Port de Montréal, do. do.	67	4	8	
				“ Le Salaire du Surintendant pour l'année finissant le 31 Décembre, 1846, en vertu de l'Acte 9 Vict. ch. 16,.....	500	0	0	
				“ Par balance, étant l'excédant pour les saisons 1844, 1845 et 1846. ....	5,230	11	9	
	£	19,461	10	9	£	19,461	10	9

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS DE BOIS,  
Québec, 31 Décembre, 1846.

E. E.

JOHN SHARPLES,

Surintendant.

Balance rapportée, £5,230 11s. 9d.

N. B.—Dû £15 10s. 4d., compris dans la susdite Balance.

Assermenté comme étant un état fidèle et correct donné par le dit John Sharples, ce 27 Janvier, 1847, devant moi à Québec.

T. C. AYLWIN, J. P.

Appendice  
(A. A.)

B.

Appendice  
(A. A.)

1er Juillet.

1or Juillet.

ETAT des Recettes pour Bois mesuré, inspecté et compté au Port de Québec, dans le Bureau du Surintendant des Inspecteurs et Mesureurs de Bois, pendant la saison finissant le 31 Décembre, 1846.

Pin Blanc, ... .. pièces	397,884	Mésuré ... .. Ton.	607,303 <sup>20</sup>						
Bois Blanc, ... .. "	1,686	" ... .. "	2,062 <sup>55</sup>						
Noyer Tendre, ... .. "	453	" ... .. "	515 <sup>20</sup>						
			609,882 <sup>2</sup>	0 2 <sup>1</sup>	6,352	18	9		
Pin Rouge, ... .. "	140,755	" ... .. "	130,542 <sup>10</sup>						
Chêne, ... .. "	53,091	" ... .. "	63,989 <sup>10</sup>						
Orme, ... .. "	95,270	" ... .. "	85,052 <sup>20</sup>						
Frêne, ... .. "	6,148	" ... .. "	6,461 <sup>24</sup>						
Merisier, ... .. "	9,351	" ... .. "	4,897 <sup>2</sup>						
Erable, ... .. "	205	" ... .. "	190 <sup>27</sup>						
Epinette Rouge, ... .. "	26,351	" ... .. "	12,878 <sup>16</sup>						
Pruche, ... .. "	1,549	" ... .. "	1,025 <sup>15</sup>						
Noyer, ... .. "	185	" ... .. "	141 <sup>23</sup>						
Epinette, ... .. "	841	" ... .. "	303 <sup>27</sup>						
Bouleau, ... .. "	29	" ... .. "	25 <sup>23</sup>						
			305,503 <sup>10</sup>	0 3 <sup>1</sup>	4,455	5	2		
Pin Blanc, ... .. "	6,856	Inspecté et Mesuré, ... .. "	10,152 <sup>30</sup>						
Bois Blanc, ... .. "	9	Prêt pour l'exportation, ... .. "	9 <sup>50</sup>						
Noyer Tendre, ... .. "	6	" ... .. "	5 <sup>23</sup>						
			10,168 <sup>20</sup>	0 5	211	17	0		
Pin Rouge, ... .. "	950	" ... .. "	388 <sup>33</sup>						
Pruche, ... .. "	4,298	" ... .. "	1,430 <sup>7</sup>						
Noyer, ... .. "	3	" ... .. "	1 <sup>9</sup>						
Epinette, ... .. "	15	" ... .. "	13 <sup>10</sup>						
			1,833 <sup>27</sup>	5 <sup>1</sup>	42	0	6		
Bouleau, ... .. "	2,663	" ... .. "	952 <sup>34</sup>						
Orme, ... .. "	1,934	" ... .. "	1,754 <sup>27</sup>						
Chêne, ... .. "	11	" ... .. "	4 <sup>24</sup>						
Frêne, ... .. "	52	" ... .. "	49 <sup>2</sup>						
Erable, ... .. "	2	" ... .. "	1 <sup>21</sup>						
Noyer, ... .. "	168	" ... .. "	136 <sup>35</sup>						
			2,899 <sup>22</sup>	0 6 <sup>1</sup>	78	10	7		
Billots de Chêne (ronds), " ..	193	Mesuré, ... .. chaque	...	0 9	7	4	9		
Pièces d'Epinette Rouge pour les Chemins à Lisses, ... ..	3,009	A 8 côtés, inspecté, ... .. "		0 1 <sup>1</sup>	18	16	1		
Do. do. ... .. "	5,186	Rond, " ... .. "		0 1 <sup>1</sup>	26	15	0		
Do. do. ... .. "	1,316	" " " " " " " "		0 1	5	9	8		
Do. do. ... .. "	9,668	Equarri, " ... .. "		0 0 <sup>7</sup>	35	5	0		
	19,129								
Mats et Beauprés, ... .. "	261	24 pouces, et au-dessus, inspectés " ..		3 6	45	13	6		
Do. do. ... .. "	336	19 à 24 pouces, " " " "		3 0	50	8	0		
	597								
Espars, pin rouge et blanc " ..	118	12 à 19 pouces, " " " "		2 0	11	16	0		
Do. d'Epinette, ... .. "	55	Au-dessous de 12 pouces, mesuré, " ..		0 7 <sup>1</sup>	1	14	4		
Rames, ... .. "	10,233	Inspecté par 100 morceaux, ... ..		4 0	20	9	4		
Do. ... .. "	4,649	Compté, " " " " " "		1 0	2	6	6		
	14,882								
Anspects, ... .. "	273	Inspecté, " " " " " "		3 0	...	8	2		
Do. ... .. "	1,006	Compté, " " " " " "		1 0	...	10	1		
	1,279								
Douves d'étalon, ... .. "	1,826,562	Inspecté M 1697 .. 6 .. 2 .. 11 par M		12 6	1,061	0	9		
Do. des Iles, ... .. "	1,705,280	" " 1421 .. 0 .. 2 .. 20 "		5 6	390	15	10		
Do. à Barils, ... .. "	25,022	" " 20 .. 8 .. 2 .. 2 "		4 0	4	8	5		
Lattes, la corde, ... .. "	3,153 <sup>4</sup>	" la corde, ... .. "		1 6	236	9	8		
Madriers, ... .. morceaux	1,724,271	" 1,824,479 <sup>54</sup> d'étalon p. 100 ps.		2 6	2,280	12	0		
Do. ... .. "	350,324	Compté, 408,854 <sup>27</sup> " " " "		1 0	204	8	7		
Planches, ... .. "	226,751	Inspecté et compté, " " " "		1 9	198	8	2		
Merrain (scantling) de noyer, " ..	1,208	" 43,857 ps. superficie, p. 1000 ps.		5 0	10	16	10		
					£ 15,754	3	8		

JOHN SHARLES,  
Surintendant.



Appendice  
(A. A.)

C.

Appendice  
(A. A.)

1er Juillet.

ÉTAT des honoraires payés aux Inspecteurs et Mesureurs de Bois dans leurs Départemens respectifs, pour ouvrages faits pendant la saison de 1846.

1er Juillet.

Département.	Noms des Inspecteurs.	Pièces Justificatives.	Montant.			Total.		
			£	s	d	£	s	d
Bois Equarri.	William Bee, ...	1	406	19	2	6,745	0	0
	Dennis Duggan, ...	2	403	8	6			
	Alexis Dorval, ...	3	356	2	4			
	Louis Doiron, ...	4	353	6	6			
	James McPhee, ...	5	327	1	2			
	Jean Thomas, ...	6	322	6	8			
	J. B. Vaehon, ...	7	321	...	11			
	James Scott, ...	8	316	2	2			
	Charles Cazeau, ...	9	312	14	6			
	Etienne Robitaille, ...	10	307	12	4			
	Dennis Cantillon, ...	11	307	6	6			
	John Miller, ...	12	306	4	3			
	Michel Robitaille, ...	13	291	11	9			
	Jean Larochelle, ...	14	275	2	1			
	John S. Waterson, ...	15	269	9	9			
	John O'Sullivan, ...	16	265	7	5			
	Olivier Gaboury, ...	17	246	15	2			
	F. X. Belland, ...	18	220	17	3			
	James Lynch, ...	19	218	8	10			
	P. McNeil, (commencé le 3 Juin)	20	188	...	...			
	John P. Robinson, ...	21	177	4	6			
	Patrick O'Brien, ...	22	137	3	10			
	Alex. Chisholm, ...	23	136	...	7			
	Stephen Lambert, ...	24	116	1	7			
	Pierre Plamondon, ...	25	99	9	2			
	Edward Clark, ...	26	34	10	11			
	Joseph Laporte, ...	27	10	16	6			
	Narcisse Valin, ...	28	6	...	8			
	Thomas Redmond, ...	29	3	10	11			
	Louis Demers, ...	30	3	...	6			
	John Quinn, ...	31	2	3	7			
Madiers, Planches, etc.	Michel Hamel, ...	32	179	15	8	2,302	13	6
	Thomas Malone, ...	33	164	7	1			
	Michael Power, ...	34	151	18	4			
	Robert Downes, ...	35	150	18	4			
	Michael Murphy, ...	36	145	15	10			
	Patrick Malone, ...	37	145	7	10			
	Joseph Lockquell, ...	38	145	5	6			
	Michel Renaud, (malade partie de la saison,)	39	143	9	8			
	Maurice Malone, ...	40	141	9	8			
	Jérôme Couture, ...	41	139	1	4			
	James Kerr, ...	42	138	5	10			
	William Teulon, ...	43	134	10	1			
	Férol Couture, ...	44	126	16	10			
	Alex. Couture, ...	45	121	...	10			
Louis Dubois, (malade partie de la saison,)	46	114	17	8				
Jean Couture, do. do. ...	47	106	7	10				
James Downes, (Inspecteur préposé au chargement des bois)	48	32	4	2				
John Cameron, (retiré), ...	49	21	1	...				
Douves.	Michael Gibbons, ...	50	119	6	1	1,131	1	3
	Louis Myrand, ...	51	115	...	4			
	William O'Brien, ...	52	114	13	9			
	John Curtain, ...	53	114	10	5			
	Joseph Langlois, ...	54	93	13	9			
	Charles Corneau, ...	55	92	3	...			
	J. B. Philbert, ...	56	87	15	11			
	Robert Boyte, ...	57	86	6	3			
	Bart. Chartier, ...	58	84	16	...			
	John Frederick, ...	59	79	13	4			
	Thomas Murphy, ...	60	76	7	7			
Gilbert Downes, ...	61	65	14	10				
Mats et Espars.	A. Dorval, ...	62	...	...	74	5	0	
						£10,252	19	9

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS ET MESUREURS DE BOIS, }  
Québec, 31 Décembre, 1846. }

JOHN SHARPLES,  
Surintendant.

N. B.—Le montant payé aux Inspecteurs de Bois, tel qu'il appert par l'état détaillé, est le montant de ce qu'ils ont gagné respectivement, et sur lequel ils ont à payer, en conformité de la 17e clause de l'Acte, leurs apprentis et assistants, ainsi que toutes les autres dépenses inséparables de l'exécution de leurs devoirs.



**E.**

ÉTAT des dépenses Contingentes du Bureau du Surintendant des Inspecteurs et Mesureurs de Bois, pendant la Saison de 1846.

	No. des piéces justificatives.	Montant.			Montant Total.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Payé à James Hunt, loyer du Bureau depuis le 1er Mai, 1846, jusqu'au 30 Avril, 1847,	94				145	0	0
“ Livres, Papeteries et Avertissemens,—							
“ William Neilson, pour Livres et Papeterie,	95	93	2	4			
“ J. Cary & Cie., do. et Avertissemens,	96	14	13	5			
“ J. B. Fréchette & Cie., do. do.	97	10	8	9			
“ Fen John Wheatley, do	98	48	16	2			
“ R. W. S. Mackay,—Carte du Canada, par Bouchette,	99	3	0	0			
“ Robert W. Lay, Mappemonde, ...	100	2	10	0			
“ Gilbert Stanley—pour Papeterie, ...	101	4	16	6			
“ Welsh et Davies, do. ...	102	8	7	6			
					185	14	8
“ A. Coté & Cie, Avertissemens...	103	1	1	7			
“ C. Flanagan, do. ...	104	1	3	6			
“ Gazette de Québec, do. ...	105	1	8	5			
“ Robert Weir & Cie., do. ...	106	0	16	3			
“ Gazette de Bytown, do. ...	107	1	12	6			
“ “ Packet, do. ...	108	0	15	0			
					6	17	3
“ Chauffage, Huile et Chandelles,...	109	39	7	7			
“ Pour louage de Calèches, Chaloupes et Carioles,	110	26	17	2			
“ Morkill & Blight, pour deux Lampes, ...	111	2	6	0			
“ William Henning, menuisier, ...	112	4	11	6			
“ P. W. Hartigan, pour poser des vitres et peinture,	113	2	18	11			
“ John Shaw & Cie., Quincaillerie, ...	2 14 5						
“ “ 6 paires de Chandeliers, ...	1 10 6						
“ “ Scie montée, ...	0 10 0						
	114	4	14	11			
“ Shaw et Torrance, pour divers, ...	115	1	3	0			
“ Joseph Porter, pour avoir posé des clochettes,...	116	0	12	6			
“ J. O. Vallier, Boites pour mettre le papier, ...	117	2	10	6			
“ H. Henning, do. do. ...	118	2	5	6			
“ “ 4 paires de jalousies posées aux fenêtres du Bureau, ...	119	7	10	0			
“ Charles McDonald, pour poser des vitres, ...	120	0	19	5			
“ P. Parant, ferblantier, pour 1 poêle, ...	1 15 0						
“ “ pour des tuyaux, ...	1 18 8						
“ “ Boites de ferblanc pour conserver les livres,...	1 8 0						
“ “ pour monter des poêles et autres ouvrages,...	2 18 4						
	121	8	0	0			
“ S. Levy, pour une Lampe, ...	122	2	6	0			
“ Pour faire laver le Bureau et pour des serviettes, ...	123	9	6	3			
“ Cotisation, ...	124	3	0	5			
“ Ramonage des Cheminées, ...	125	1	11	6			
“ Ports de lettres, Assurance, faire enlever la neige et autres menues dépenses,	126	11	14	0			
“ Déboursés du Bureau des Examineurs, ...	127	5	15	1			
“ Déboursés du Surintendant des Mesureurs et Inspecteurs de Bois pour se transporter à Montréal, durant l'hiver dernier, relativement aux mesures à prendre pour l'organisation du Bureau des Examineurs, et à d'autres affaires relatives à son Bureau, ...	128	14	15	0			
					162	5	3
“ Dunbar Ross, (15 Février,) pour retenues dans la cause de Sharples qui tam es. Demers, aussi dans la cause de Sharples qui tam rs. Gagnon, pendante en la Cour du Banc de la Reine sur une dénonciation pour infraction à l'Acte des Bois, ...	129	11	13	4			
“ T. C. Aylwin (3 Décembre,) Procureur de l'Appellant, Mémoire de frais dans une Action en appel, Anth. Demers, Appellant es. John Sharples, qui tam Répondant, ...	130	45	16	2			
“ Charles Alley, pour avis et opinions en différentes circonstances durant la saison, ...	131	11	13	4			
“ Henry Black, do. do. et services professionnels à l'égard de l'organisation du Bureau des Examineurs, ...	132	12	10	0			
“ Dunbar Ross, conseil dans la cause en appel, A. Demers, Appellant, es. J. Sharples, qui tam Répondant, ...	133	7	10	0			
“ Charles Alley, mémoire de frais dans une action en appel, A. Demers, Appellant, es. J. Sharples, qui tam Répondant, ...	134	60	19	10			
					140	2	8
“ Charles Jordan, Gardien du Bureau et Messenger, pour ses services depuis le 1er Mai jusqu'au 31 Décembre, 1846, 8 mois à £5 par mois,	135	...	...	...	40	0	0
					£669	19	10

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS ET INSPECTEURS DE BOIS, }  
Québec, 31 Décembre, 1846.

JOHN SHARPLES,  
Surintendant.

**F.**—ÉTAT des Déboursés de cette Branche du Bureau,—Port de Montréal.

1846.			£	s.	d.	£	s.	d.
	Payé à William Bristow, salaire comme Député-Surintendant depuis le 1er Mai, 1846, jusqu'au 1er Mai, 1847,	136	60	0	0			
	“ William Bristow, argent par lui déboursés pour annonces et frais de port.....	...	7	4	8			
						£67	4	8

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS ET INSPECTEURS DE BOIS, }  
Québec, 31 Décembre, 1846.

JOHN SHARPLES,  
Surintendant.

G.

EXTRAIT du nombre de Morceaux de Bois et du nombre de Pieds Cubes de chaque espèce de Bois, mesuré sous la direction du Surintendant des Inspecteurs et Mesureurs de Bois, pendant la saison de 1846, indiquant la section de la Province d'où les dits Bois ont été tirés.

Appendice (A. A.) 1er Juillet.

SECTION DE LA PROVINCE.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÊNE.		ORME.		FRÈNE.		BOIS BLANC.		NOYER TENDRE.		ÉPINETTE ROUGE.		MERISIER.		ÉRABLE.		HÊTRE.		HEMLOCK.		ÉPINETTE BLANCHE.		NOYER.	
	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.
1. Québec et Montréal.....	22,624	1,163,081	4,264	68,592	65	1,904	691	24,449	223	7,022	19	715	12	386	15,955	216,997	7,392	113,391	1	22	.....	.....	1,054	27,979	803	10,821	.....	.....
2. St. Laurent, depuis Montréal jusqu'à la tête du Lac Ontario.....	108,541	7,567,662	8,391	249,579	10,061	320,139	54,688	2,009,848	1,614	70,378	547	26,923	200	9,501	7,063	182,870	1,206	31,253	32	1,354	10	368	3	211	9	383	.....	.....
3. Grande Rivière et Lac Érié.....	4,508	279,763	5	178	33,212	1,995,358	1,911	77,494	73	3,507	8	593	.....	.....	170	4,584	5	132	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	352	11,107
4. Riv. des Outaouais et ses Tributaires en-bas de Bytown.....	92,827	4,988,337	3,964	120,794	4,163	77,754	21,952	750,823	3,180	133,503	624	26,478	209	9,166	6,013	129,795	1,788	46,744	134	4,929	10	234	489	12,772	15	602	1	31
5. Gatineau.....	23,284	1,477,357	3,959	133,155	38	1,354	1,489	42,442	75	2,753	60	2,877	1	30	100	4,457	80	935	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	101	.....	.....
6. Nohon.....	26,527	1,653,851	1,778	67,460	817	21,895	8,046	264,728	678	28,966	388	18,954	32	1,466	567	15,640	1,323	34,385	38	1,209	1	74	.....	.....	9	273	.....	.....
7. Riv. des Outaouais et ses Tributaires au-dessus de Bytown.....	125,780	7,532,764	118,131	4,543,549	5,184	126,272	4,487	133,801	283	10,987	147	6,249	2	203	781	17,800	253	6,658	2	84	.....	.....	6	102	17	505	.....	.....
8. États-Unis.....	599	35,453	1,213	53,936	562	15,078	3,940	168,718	74	3,316	2	124	3	201	.....	.....	17	497	.....	.....	8	347	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	401,690	21,698,268	141,705	5,237,243	53,102	2,559,754	97,204	3,472,303	6,200	260,432	1,695	82,913	459	20,853	30,649	572,143	12,014	233,995	207	7,688	29	1,023	1,552	41,064	856	12,685	353	11,138

SECTION DES OUTAOUAIS, (au-dessus de Bytown,) subdivisée sous les chapitres suivants.

SECTION DE LA PROVINCE.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÊNE.		ORME.		FRÈNE.		BOIS BLANC.		NOYER TENDRE.		ÉPINETTE ROUGE.		MERISIER.		ÉRABLE.		HÊTRE.		HEMLOCK.		ÉPINETTE BLANCHE.		NOYER.		
	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	Mx.	Pieds.	
1. Riv. de Carleton et Québec.....	12,509	796,359	55	2,139	3,008	24,180	214	6,265	8	324	19	672	.....	.....	.....	.....	37	1,763	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2. Lac Duchêne et des Chats.....	25,094	1,383,545	733	19,656	889	17,665	777	22,652	135	4,911	57	2,074	2	103	1	44	50	1,281	.....	.....	.....	.....	.....	.....	14	365	.....	.....	
3. Riv. de Mississippi.....	16,056	894,277	777	20,793	503	13,688	2,435	71,306	19	837	8	369	.....	.....	28	653	18	1,274	1	62	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
4. Mattawaskon.....	16,890	1,050,507	28,280	1,177,922	415	10,919	579	17,753	78	3,154	61	3,041	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	58	.....	.....	
5. Bouché.....	1,755	105,234	15,754	655,033	29	722	20	633	.....	.....	.....	.....	.....	.....	13	483	13	473	1	22	.....	.....	6	102	1	28	.....	.....	
6. Riv. et Lac des Calumets, et Rivière et Lac du Fort Coulonge.....	18,326	1,096,035	5,136	160,734	1,903	47,872	120	3,687	5	173	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
7. Riv. de Nottoway.....	3,969	194,140	2,969	98,395	27	977	8	282	1	59	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
8. Wapitong, Lac et Lac des Allumettes, et Quelbute.....	18,979	1,185,108	5,660	184,328	192	4,905	266	8,733	33	1,277	1	42	.....	.....	738	16,594	17	1,764	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
9. Riv. de Indian, Muskrat et Snake.....	4,775	321,779	6,273	178,897	187	5,284	7	201	1	65	1	51	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
10. Mattawaskon.....	734	45,491	28,710	1,183,883	16	562	2	84	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
11. Riv. de Chalk.....	10	499	4,297	147,332	5	134	1	44	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
12. Riv. de Crouse et Rapides des Deux Joachim et au-dessous.....	6,683	459,790	19,547	714,337	10	264	58	2,161	3	187	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
	125,780	7,532,764	118,131	4,543,549	5,184	126,272	4,487	133,801	283	10,987	147	6,249	2	103	781	17,800	253	6,658	2	84	.....	.....	6	102	17	505	.....	.....	

JOHN SHARPLES,  
Surintendant.

Appendice  
(A. A.)  
1er Juillet.

Appendice  
(A. A.)  
1er Juillet.

**H.**—EXTRAIT du nombre de morceaux de Bois de construction (le Bois Equari excepté) mesuré et inspecté sous la direction du Surintendant des Mesureurs et Inspecteurs de Bois, pendant la saison de 1846, indiquant la section de la Province d'où ils ont été tirés.

No.	SECTION DE LA PROVINCE.									
	PLATS ET BEAUPRÉS.	ESPARS.	Billois ronds de Chêne.	Bois d'Epinette rouge pour les chemins à lisses.	MENU BOIS DE NOYER.	ORME.	ANSPECS.	BOIS DE LATTES.	Espars d'Epinette nette blanche.	
	Morceaux.	Morceaux.	Morceaux.	Morceaux.	Morceaux.	Pieds en superficie.	Morceaux.	Morceaux.	Morceaux.	
1	2	1	...	19,129	...	...	...	...	...	55
2	588	99	193	...	1,222	43,357	...	3,153½	...	...
3	7	18	...	...	13,497	...	...	...	...	...
4	...	...	...	...	1,208	...	...	...	...	...
	597	118	193	19,129	1,208	43,357	1,279	3,153½	...	55

PLANCHES ET MADRIERS.

PIN.		EPINETTE.	
MADRIERS.		MADRIERS.	
Morceaux.	Etalon.	Morceaux.	Etalon.
33,247	36,419½	165,360	170,691½
127,821	139,201½	365,384	352,593½
267,340	302,51½	401,288	392,890½
85,566	100,55½	772	757½
627,817	737,649½	...	...
1,141,791	1,316,401½	932,804	916,932½
			164,596

DOUVES.

Morceaux.	ETALON.			DES ISLES.			A BARIIS.		
	M	C.	Ps.	M	C.	Ps.	M	C.	Ps.
384	...	2	20	55	...	2	...	...	...
61,831	49	4	3	257	2	15	20	6	3
1,764,397	1,647	9	...	1,107	7	3	...	1	2
1,926,562	1,697	6	2	1,421	...	2	20	8	2

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS ET INSPECTEURS DE BOIS,  
Québec, 31 Décembre, 1846.

JOHN SHARPLES,  
Surintendant.

Appendice  
(A. A.)1<sup>er</sup> Juillet.

## I.

Appendice  
(A. A.)1<sup>er</sup> Juillet.

INVENTAIRE des divers Meubles pour le Bureau, en la possession du Surintendant des Mesureurs, et Inspecteurs de Bois.

Sept Pupitres.  
 Quarente-deux Tiroirs.  
 Une grande table à Télescope.  
 Cinq verges de Drap vert pour do.  
 Dix-huit Bancs de Bureau.  
 Dix-huit Bancs pour se mettre sous les pieds.  
 Cadres d'Almanachs.  
 Cinq Lampes pour l'éclairage à l'huile camphine.  
 Trois Cartes Géographiques.  
 Deux boîtes pour serrer l'argent.  
 Plaques sur les portes.  
 Escabeau et lavoir.  
 Une Armoire pour la papeterie.  
 Une boîte de ferblanc.  
 Des Clochettes.  
 Quinze paires de Chandeliers.  
 Une Lanterne.  
 Trois Lampes à huile.  
 Une Scie montée.  
 Trois paillasons pour essuyer les pieds.  
 Trois poêles et casseroles.  
 Un Poêle Franklin et tuyau.

Un Vase à l'huile.  
 Un Horloge.  
 Un Petit coffre-fort.  
 Un Guéridon à mettre les parapluies.  
 Un Enseigne du Bureau.  
 Un Garde-feu et tisonniers.  
 Un Bureau pour mettre les papiers.  
 Quatre paires de jalousies.  
 Divers petits articles pour l'usage du Bureau, tel que sceaux, etc.  
 Compartimens de ferblanc dans la voûte destinée aux livres et papiers.  
 Tuyaux à potence et autres.  
 Une Presse à patente.  
 Une Table pour mettre la boîte à argent.  
 Une Etalon en cuivre pour mesurer le galon des Inspecteurs.  
 Estampes d'acier pour estamper les étalons des Mesureurs et Inspecteurs de Bois.  
 Un pupitre couvert en drap vert.  
 Vingt-quatre chaises communes en bois.

JOHN SHARPLES,  
 Surintendant.

Bureau du Surintendant des Mesureurs de Bois.  
 Québec, 31 Décembre, 1846.

Montreal :

IMPRIMÉS PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

# RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES

MESURES QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE

## ÉCOLE NORMALE;

ET POUR METTRE EN VIGUEUR DANS SON ENSEMBLE

### L'ACTE DES ÉCOLES COMMUNES,

(9 VICT. CHAP. XX.)

AVEC UN APPENDICE.

BUREAU D'ÉDUCATION,  
Toronto, 24 Juin, 1847.

MONSIEUR,—Pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, et de la Législature, s'il est expédient, j'ai l'honneur de faire un Rapport Spécial sur les mesures qui ont été adoptées pour l'établissement d'une École Normale dans le Haut-Canada, et pour mettre en vigueur dans son ensemble l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vict. chap. 20.

Les Sections troisième, quatrième et cinquième du Statut mentionné ci-dessus contiennent des dispositions pour la formation d'un Bureau d'Éducation pour le Haut-Canada, avec pouvoir d'établir une École Normale pour préparer des jeunes gens à devenir Instituteurs des Ecoles Communes, et également avec pouvoir de recommander les livres convenables pour l'usage des Ecoles Communes dans le Haut-Canada.

L'Acte qui prescrit la formation d'un Bureau d'Éducation est devenu Loi le 23 Mai, 1846; la Commission nommant le Bureau est sortie le premier jour de Juillet suivant, et la première réunion du Bureau a eu lieu le 21 du même mois.

#### 1. Nomination du Premier Maître de l'École Normale du Haut-Canada.

J'ai soumis au Bureau, à sa première réunion, des correspondances privées relatives au caractère et aux qualités de John Rintoul, A. M., Ecuyer, qui avait eu pendant douze ans la direction des Écoles Modèles et l'instruction des Instituteurs dans la pratique de l'enseignement dans l'École Normale du Gouvernement, à Dublin, et je le proposai comme Maître en Chef de l'École Normale projetée pour le Haut-Canada.

Le Bureau entama une correspondance sur ce sujet avec les Commissaires de l'Éducation Nationale.

Les Commissaires recommandèrent M. Rintoul comme étant particulièrement habile à remplir la situation qui lui était offerte, et exprimèrent leur consentement à se passer de ses importants services à Dublin, pour l'objet plus important d'introduire leur système d'éducation en Canada. M. Rintoul a accepté cet emploi. Le Bureau désirant ouvrir l'École Normale aussitôt que possible au commencement de la présente année, pria M. Rintoul de se rendre au Canada dans l'automne de l'année dernière;

mais l'indisposition sérieuse de sa femme, au dire des médecins, lui défendit de faire partir sa famille pour le Canada dans l'automne. Le Bureau Canadien proposa alors de payer les dépenses du passage de M. Rintoul jusqu'au Canada, et de son retour à Dublin après la clôture de la session de l'École Normale Provinciale; mais la maladie dont nous avons parlé ne lui permit pas de laisser sa famille, lié qu'il était par ses devoirs domestiques. La même cause a retardé le départ de M. Rintoul pour le Canada en Avril dernier, ainsi que cela avait été arrangé précédemment. M. R. à plusieurs reprises, a remis sa nomination à la disposition du Bureau d'Éducation Canadien; mais le Bureau désirant s'assurer, s'il était possible, les services d'un homme d'aussi grande expérience, et d'une capacité si reconnue, a pensé qu'il était très à propos d'accorder à M. Rintoul jusqu'au mois de Juillet pour préparer son départ pour le Canada; et dans le cas où il ne pourrait pas partir alors, le Bureau a prié les Commissaires de l'Éducation Nationale en Irlande de faire choix d'une autre personne pour être Maître en Chef de l'École Normale du Haut-Canada, de manière à ce que cette Institution puisse être ouverte avant le milieu de l'automne.\*

#### II. Appareils et Livres pour l'École Normale.

Un Catalogue des Appareils nécessaires pour les Cours de Chimie et de Philosophie Naturelle ayant été obtenu avec les prix de M. Rintoul et du Professeur de Philosophie Naturelle de l'École Normale de Dublin, et une évaluation ayant été faite de la quantité et des prix des livres dont on avait besoin, le Bureau d'Éducation ordonna de mettre la somme de £400 sterling à la disposition de M. Rintoul pour l'achat d'Appareils et de Livres pour l'École Normale Provinciale.—M. Rintoul a accusé la réception de cet argent; et les Appareils et Livres nécessaires seront apportés au Canada par le Maître en Chef.

#### III. Conditions auxquelles les Candidats à l'enseignement seront admis à l'École Normale.

Le Bureau d'Éducation a adopté sur ce sujet les Règlements suivants:—

“1. En conséquence de ce que le Maître en Chef est incapable de se rendre au Canada, à tous pour ouvrir

\* Note.—Depuis que ce paragraphe a été écrit, une lettre officielle a été reçue de M. Rintoul, annonçant qu'il a résigné sa connexion avec les Commissaires Nationaux, et qu'il se propose de partir pour le Canada en Juillet.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

"L'Ecole Normale en Juillet prochain, que l'ouverture de cette Institution soit retardée jusqu'à l'époque la plus rapprochée de l'automne.

"2. Tout candidat qui voudra être admis à l'Ecole Normale, devra se conformer aux conditions suivantes:—(1.) Il devra être âgé de seize ans.—(2.) Il devra produire un certificat de bonnes mœurs signé par l'Écclésiastique ou Ministre de la dénomination religieuse à laquelle il appartient.—(3.) Il devra être capable de lire et d'écrire intelligiblement, et savoir les Règles simples de l'Arithmétique.—(4.) Il devra déclarer, par écrit, qu'il a l'intention de se consacrer à la profession de Maître d'Ecole, et que son but en venant à l'Ecole Normale est de se rendre plus capable d'accomplir les devoirs importants de cette profession. (D'autres étudiants qui ne seront pas candidats à l'enseignement pourront être admis sans signer de déclaration qu'ils ont l'intention de devenir Instituteurs, en payant les honoraires et droits qui seront établis.)

"3. Moyennant les conditions exprimées ci-dessus les candidats à l'enseignement seront admis à participer à tous les avantages de l'Ecole Normale, sans aucune charge soit pour l'instruction ou pour les livres dont ils seront obligés de faire usage à l'Ecole.

"4. Les candidats à l'enseignement qui suivront l'Ecole Normale prendront leur pension et logeront dans la Ville, en se conformant aux Règlements qui seront de tems à autre approuvés par ce Bureau, et chaque élève (qui suivra l'Ecole pour son compte) recevra une somme qui n'excèdera pas cinq chelins par semaine, pour frais de pension.

"5. Les candidats à l'enseignement, choisis par les Conseils des Districts et des Villes, ne seront pas tenus de payer plus que la somme payée pour leur pension dans la Ville.

"6. Les Résolutions qui précèdent seront transmises par Lettre Circulaire aux Conseils des Districts et des Villes, pour leur information, et au public par le moyen des journaux."

Dans le but d'étendre aussi largement que possible les avantages de l'Ecole Normale, le Bureau a adressé une Lettre Circulaire aux Conseils Municipaux du Haut-Canada, en date du 4 Août, 1846, afin de suggérer à chaque Conseil de choisir un ou plusieurs jeunes gens, au concours public, et de les supporter à l'Ecole Normale. Copie de cette Circulaire est donnée dans l'Appendice à ce rapport, marquée No. 1. Plusieurs Conseils Municipaux ont répondu cordialement à la Circulaire de ce Bureau, et je ne doute pas que les autres ne fussent la même chose aussitôt que l'Ecole Normale aura été mise en opération.

#### IV. Edifices pour l'Ecole Normale.

A la première assemblée du Bureau d'Education, on a proposé de s'adresser au Gouvernement pour en obtenir la permission d'occuper la Maison du Gouvernement et dépendances de la ci-devant Province du Haut-Canada, vu que cet édifice pourrait être facilement adapté à une Ecole Normale, les terrains étant spacieux et magnifiques; et il y aurait une grande économie à consacrer à cette destination des édifices qui tombaient en ruine, et des dépendances qui n'étaient pas utilisées pour la Province. Une correspondance privée qui avait été échangée à ce sujet entre le Surintendant des Ecoles et un Membre influent du Gouvernement fut soumise au Bureau; et celui-ci tomba d'accord qu'il convenait d'entamer une correspondance avec le Gouvernement dans le but d'obtenir les édifices en question. Cette correspondance se termina par un ordre de Son Excellence le Comte de Cathcart, adressé au Maire de Toronto lui enjoignant de mettre le Surintendant des Ecoles du Haut-Canada en possession de ces bâtimens pour une Ecole Normale Provinciale et un Bureau d'Education. L'intimation de cet ordre portait la date du 17 Septembre, 1846. Le

Bureau a de suite passé un marché pour la réparation complète des bâtimens, qui a été effectuée pour un peu moins de £550. Je crois que le choix de cet édifice sera pleinement justifié par le témoignage de l'expérience.

#### V. Choix et recommandation de livres pour l'usage des Ecoles dans le Haut-Canada.

Une partie des devoirs du Bureau d'Education est: "D'examiner, recommander ou désapprouver tous livres, plans ou tableaux qui peuvent lui être soumis dans le but d'être employés dans les Ecoles." Et je n'ai pas tardé à mettre sous les yeux du Bureau des exemplaires des livres de l'Ecole Nationale et à lui faire connaître les conditions avantageuses auxquelles je pense, d'après des conversations personnelles avec les Commissaires à Dublin, qu'on peut obtenir ces livres admirables; ainsi que la permission de les réimprimer dans le Haut-Canada. Le Bureau ordonna d'adresser en son nom une communication officielle aux Commissaires de l'Education Nationale en Irlande, sur ce sujet; en réponse le Bureau a reçu la permission de réimprimer les livres d'Ecole nationaux dans le Haut-Canada, et l'offre de la part des Commissaires de fournir des éditions de Dublin pour les Ecoles Canadiennes au prix coûtant, presque cent pour cent au-dessous du prix de détail auquel ces livres sont vendus au public dans le Royaume-Uni.

Le Bureau sentant que son devoir sous ce rapport était très délicat en même tems que très important, se décida à suivre la ligne de conduite à laquelle on pourrait le moins objecter de toutes parts. Comme il n'y a pas de série de livres d'Ecole publiée dans le Haut-Canada, le Bureau a pensé qu'il valait mieux ne rien dire à l'égard de quelques livres d'Ecole isolés qui sont publiés dans cette Province, soit pour les recommander ou pour les désapprouver; mais il a décidé de recommander la série complète et admirable des livres d'Ecole nationaux, et d'adopter pour réaliser leur recommandation les moyens qui ne nuiraient aucunement à la concurrence et eux profits raisonnables du commerce, en même tems qu'ils produiraient de grands avantages pour le public, et favoriseraient les intérêts les plus chers de nos Ecoles Communes, tant à l'égard du prix que du mérite des livres d'Ecole.

Le Bureau commença d'abord par demander par avis public dans les journaux des soumissions pour réimprimer ces livres, proposant de restreindre son privilège de réimpression à l'éditeur ou aux éditeurs qui s'engageaient à les imprimer dans un style semblable aux éditions de Dublin, pour être vendus au public pour les prix les moins élevés. Plusieurs soumissions furent présentées pour la réimpression de numéros isolés de la série, dans les conditions desquelles il y avait à peine une ombre de différence; mais aucun éditeur n'était disposé à risquer des capitaux et assumer la responsabilité que pourrait entraîner la réimpression de la série entière aux prix réduits des éditions importées. Le Bureau enfin se décida à étendre le privilège qu'il possédait de réimprimer les livres nationaux à tout éditeur en Canada qui voudrait s'en prévaloir, en se réservant seulement le droit d'exprimer son opinion, favorable ou défavorable, sur l'exactitude ou la qualité des réimpressions.

Le Bureau a adopté cette marche dans le but de faciliter et d'encourager l'impression des livres d'Ecole nationaux; accordant sa recommandation aux Commissaires Nationaux en faveur de toute personne dans le Haut-Canada, et les priant de vouloir bien lui fournir aux prix réduits qu'ils avaient proposés, à la condition qu'elle s'engageait à les vendre à un prix qui n'excéderait pas deux deniers courant pour chaque denier sterling du prix coûtant. Plusieurs libraires Canadiens se sont prévalus de cette offre du Bureau; et deux Editeurs de Toronto ont fait stéréotyper les trois premiers livres de lecture (*Readers*) de la série—*fac simile* des dernières éditions de Dublin.

Intimement persuadé que, de fournir à chaque Conseil Municipal du Haut-Canada, une série complète des livres d'Ecoles nationaux,—comme *specimens*—tendrait beaucoup à faciliter et encourager leur introduction dans nos

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.



Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Ecoles, je me déterminai à accomplir ce projet à mes propres dépens, s'il étoit possible. En conséquence, j'ai écrit aux Secrétaires des Commissaires Nationaux à Dublin, pour leur expliquer l'objet que j'avais en vue et les prier de m'informer des conditions les moins onéreuses auxquelles ils voudraient me fournir vingt-trois séries de leurs livres pour cet objet. Les Commissaires Nationaux ont de beaucoup dépassé ma demande et mes espérances, en me faisant don de vingt-cinq séries, non seulement des livres publiés par eux, mais aussi des livres sanctionnés par eux et de leurs rapports annuels—chaque série contenant plus de cinquante publications.

Ce qui suit est un extrait de la réponse que les Commissaires Nationaux ont ordonné de faire à ma demande:

“ BUREAU D'ÉDUCATION,  
“ Dublin, 1er Mai, 1847.

“ MONSIEUR,—Ayant soumis votre lettre du 22 Mars “ dernier aux Commissaires de l'Éducation Nationale, “ nous devons aujourd'hui vous informer que les Com- “ missaires appréciant votre vif et sincère désir de “ développer l'Éducation libérale dans le Haut-Canada, “ et en même tems de faciliter la dissémination des livres “ d'Écoles nationales d'Irlande dans cette Colonie, se “ font un grand plaisir de vous présenter vingt-cinq “ séries complètes des publications de ce Bureau, pour “ l'objet important que vous exprimez dans votre agréa- “ ble communication, sans aucune charge sauf le fret, etc.

“ En outre, les Commissaires vous prient d'accepter “ vingt-cinq séries de livres d'École non publiés par “ eux, mais adoptés avec leur sanction dans les Ecoles “ Nationales d'Irlande, ainsi que des séries complètes des “ Rapports Annuels des Commissaires avec des registres “ d'École, des livres pour les Rapports de chaque jour, “ des Rôles de classes, etc., en séries de vingt-cinq “ chaque.

“ Nous vous adressons ci-inclus une liste des livres “ contenus dans chaque paquet. Les différens paquets “ ont été renfermés dans cinq caisses, à votre adresse, “ Bureau d'Éducation à Toronto, et consignés à MM. “ Elliot, Liverpool, pour être embarqués pour Montréal. “ Le fret et frais d'embarquement seront acquittés par “ MM. Elliot, et lorsque nous recevrons leur compte “ nous vous le transmettrons.”

#### VI. Moyens employés pour mettre en opération générale l'Acte des Ecoles Communes actuel.

Après avoir exposé les mesures qui ont été adoptées pour établir une École Normale Provinciale et pour introduire une série uniforme de livres d'École convenables dans les Ecoles Communes, je vais maintenant donner un aperçu des moyens qui ont été pris pour mettre en vigueur les dispositions générales de l'Acte.

1. Persuadé que l'un des obstacles les plus sérieux qui s'opposent aux progrès de l'instruction des Ecoles Communes dans le pays étoit l'ignorance, et par conséquent l'indifférence qui existait sur son état véritable, j'ai préparé et fait imprimer un tableau statistique des Ecoles Communes dans le Haut-Canada depuis le commencement du système actuel, en faisant voir sur la même feuille et d'un seul coup d'œil tous les renseignemens statistiques que le Bureau d'Éducation et les Rapports Statistiques du Haut-Canada, depuis 1841, pouvaient fournir. Une copie de ce tableau fut adressée à chacun des Conseils Municipaux, et à l'Éditeur de chaque journal dans le Haut-Canada, ainsi qu'à plusieurs autres personnes; ce tableau attira beaucoup d'attention, et à bon droit,—montrant, comme il le faisait, l'état déplorable de l'instruction élémentaire dans le Haut-Canada, en même tems qu'il faisait voir le progrès des Ecoles Communes durant les dernières années. Ce Tableau Statistique est donné dans l'Appendice à ce Rapport, marqué No. 2.

2. En second lieu, j'ai adressé une Lettre Circulaire aux Conseils Municipaux, pour expliquer les principes fondamentaux de la loi actuelle des Ecoles; les principaux

devoirs des Conseils de District, et les avantages qu'il y aurait à adopter la *propriété* comme la base du support des Ecoles Communes. Le District de Huron a noblement pris le devant dans l'application de ce principe. La lettre circulaire dont il s'agit est marquée No. 3 dans l'Appendice.

3. J'ai ensuite proposé un livre de formules et réglemens pour faire les Rapports, et conduire les procédés nécessaires suivant le Statut, y compris des Blancs pour les Conseils de District, pour les Surintendans de District, les Syndics et Maîtres d'École, avec des remarques sur leurs différens devoirs, et l'organisation et le gouvernement des Ecoles Communes, relativement à l'instruction religieuse; etc., etc., etc. (Voir Appendice No. 4.)

Afin de pouvoir éviter les erreurs qui pouvaient survenir en tenant les premières assemblées annuelles des Ecoles suivant l'Acte, je fis imprimer des blancs en *triplicata* des *Avis des Syndics* pour ces assemblées (avec les directions nécessaires sur chaque blanc), et je les envoyai avec le livre des formules aux Surintendans des différens Districts, pour être distribués aux Syndics de chaque Section d'École. Je n'ai pas eu connaissance qu'on se soit plaint d'aucune irrégularité à l'égard de la convocation et de la constitution d'une assemblée d'École partout où ces Blancs d'Avis avaient été reçus;—offrant ainsi un heureux contraste avec les disputes qu'ont fait naître ces irrégularités dans le cours des années précédentes.

4. En transmettant les Statuts, Blancs et Réglemens imprimés, j'ai adressé une Lettre Circulaire aux Surintendans des Districts, contenant des observations sur quelques points essentiels à l'amélioration de nos Ecoles Communes,—sur l'importance d'introduire une série uniforme de livres de texte dans les Ecoles,—sur les points qui devaient être l'objet spécial de l'observation et des recherches lors de l'inspection des Ecoles,—et sur l'esprit et le mode suivant lesquels l'Acte des Ecoles devait être administré.

Cette lettre circulaire se trouve dans l'Appendice marquée No. 5.

5. J'avais commencé à écrire une Lettre Circulaire analogue aux Syndics des Ecoles Communes, quand j'ai trouvé les dispositions de l'Acte si vagues et si défectueuses à l'égard de la partie la plus importante et la plus difficile de leurs devoirs, que j'ai pensé qu'il valait mieux différer toute communication régulière à ce sujet jusqu'à ce que cette partie de l'Acte fût amendée. Le Bill des Ecoles, tel qu'il avait été rédigé en premier lieu, et présenté à l'Assemblée Législative, définissait expressément les pouvoirs des Syndics relativement à l'imposition de cotisations pour la réparation des Maisons d'École, les salaires des Instituteurs, etc. Cette clause fut combattue et perdue dans la Chambre d'Assemblée, et il n'en fut pas substitué d'autre à la place, tellement que les Syndics sont assez embarrassés de savoir sur *qui* et suivant *quel principe* ils sont autorisés à prélever des cotisations pour la réparation des Maisons d'École, etc.

Ce vague et cette obscurité dans une disposition aussi vitale et pratique de l'Acte a donné lieu à beaucoup de mécontentement, et l'on accuse de cette défectuosité ceux qui avaient cherché à l'empêcher.

6. Afin que les Rapports des Syndics et des Surintendans de Districts soient uniformes et complets pour l'année courante, j'ai fait imprimer des blancs de Rapport, et je les distribuerai avant la fin de l'année.

7. J'ai parlé, il y a quelque tems, de l'utilité de publier un *Journal d'Éducation* semi-mensuel, consacré exclusivement à ce sujet; également de faire une *visite personnelle*, dans le cours de l'année, dans chaque *District du Haut-Canada*, en passant un jour ou deux en conférence avec le Surintendant, les Visiteurs et les autres amis de l'Éducation populaire, dans chaque District, sur le système actuel d'instruction publique, et les meilleurs moyens d'augmenter son efficacité; mais je n'ai pas encore appris

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

quelle était la volonté de Son Excellence sur ces deux propositions.

Tels sont les moyens qui ont été employés, outre la correspondance ordinaire du Bureau d'Education, pour mettre à exécution l'Acte des Ecoles actuel. Comme de raison, il est impossible d'en exposer les résultats moins de six mois après que les dispositions générales de l'Acte sont entrées en opération, mais si cela entrainait dans le cadre de ce Rapport, je pourrais apporter des preuves conclusives d'un progrès dans l'organisation et le fonctionnement des Ecoles Communes dans plusieurs Districts. S'il est permis de faire l'essai de cet Acte, avec les amendemens qui ont été soumis à la considération du Gouvernement, aussi franchement que l'on a fait l'expérience de l'Acte précédent, je ne doute pas qu'il ne donne les résultats les plus satisfaisans pour tous les amis de l'Instruction Publique.

### VII. Opposition et Objections à l'Acte des Ecoles Communes.

Il est impossible de passer une loi à laquelle on ne puisse faire des objections, et l'introduction de la meilleure loi est nécessairement accompagnée de quelques inconvéniens. Lorsque l'Acte des Ecoles Communes de 1843 remplaça celui de 1841, le dérangement de tout le système d'Ecole du Haut-Canada était si grand, que plusieurs des dispositions de l'Acte de 1843 ne purent pas être mises en vigueur durant la première année de son existence; en plusieurs circonstances, les Syndics ne purent être élus ainsi que l'Acte le prescrivait, et le Surintendant des Ecoles, en vertu d'un ordre du Gouverneur en Conseil, trouva nécessaire d'exercer une discrétion arbitraire en disposant de plusieurs cas qui lui furent soumis, sans avoir égard aux prescriptions de l'Acte. En conséquence de la passation de cet Acte, il ne fut pas présenté de Rapports d'Ecole pour 1843 au Bureau d'Education, et pour cette raison on manquait des données prévues par l'Acte pour répartir, distribuer et payer les subventions Législatives accordées aux Ecoles. Dans ces circonstances, il y eut beaucoup d'embarras et de confusion, et en quelques cas des individus souffrirent des pertes.

Il n'aurait donc pas été surprenant que la transition de l'ancien Acte à l'Acte actuel eût été accompagnée d'un peu de confusion. Mais je ne sache pas qu'il en ait été ainsi. Le mécanisme du nouvel Acte a commencé à fonctionner sans causer aucun dérangement dans nos affaires d'Ecole.

Lorsque la loi des Ecoles de l'état voisin, de New-York, fut d'abord établie, plusieurs Districts d'Ecole et même des Comtés entiers refusèrent de s'y conformer; je ne connais aucun exemple de ce genre dans le Haut-Canada, malgré les efforts d'une section de la presse pour créer de l'opposition à l'époque où l'Acte allait être mis en opération.

Le mécontentement créé dans le tems ne s'élevait pas contre les dispositions de l'Acte des Ecoles, mais contre ce que certaines personnes prétendaient être ses dispositions, avant qu'il fût distribué généralement; non contre son opération, mais contre ce que certaines personnes prétendaient devoir être son opération. Néanmoins la circulation de l'Acte lui-même et son opération réelle, ont fait disparaître presque toutes les fausses impressions qu'avaient fait naître ces représentations mensongères.

On s'est aperçu que, bien loin que les Syndics n'eussent pas le pouvoir d'employer un Instituteur sans la permission du Surintendant, ils avaient plus de pouvoirs que l'Acte précédent n'en conférait aux Syndics d'Ecole, et qu'ils peuvent employer qui ils veulent et de la manière et pendant le tems qu'il leur plaît; que loin que le Bureau d'Education intervienne dans les matières de conscience entre parens et enfans, et force les parens à laisser les livres d'Ecole à bon marché, pour en acheter de plus dispendieux, le Bureau n'a aucune autorité de ce genre, et a fait tous les efforts possibles pour mettre à la portée de tous les parens de bons livres et à bon marché; que loin que le Surintendant en chef des Ecoles ait le pouvoir d'introduire les livres qu'il veut dans les Ecoles, il n'a

aucune autorité quelconque relativement au choix des livres; et loin d'avoir le pouvoir d'employer ou de démettre des Maitres d'Ecole suivant son bon plaisir, il n'a pas même le pouvoir d'employer un Maître d'Ecole, ni même de lui donner un certificat officiel de capacité; ni n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les affaires d'aucune section d'Ecole, à moins qu'il n'y soit appelé par quelque partie intéressée; que ses décisions n'ont en aucun cas l'autorité d'une Cour de Loi; que son pouvoir et son devoir ne consistent qu'à veiller à ce que les conditions imposées par la Législature soient remplies dans la dépense de la subvention Législative des Ecoles; que son pouvoir est bien moins grand que celui qui appartient à un officier analogue dans l'état voisin de New-York, et est une accumulation de travail et non l'exercice d'une autorité arbitraire; que chaque acte du Surintendant en chef des Ecoles est soumis à l'autorité d'un Gouvernement responsable à la Législature du pays. Mais si ostensiblement on objecte à la constitution du Bureau d'Education, je crois que l'objection véritable se rapporte à un fait avec lequel on a identifié le Bureau, savoir la prohibition des livres d'Ecole des Etats-Unis dans nos Ecoles Communes. Il paraît que l'on suppose que, s'il n'y avait pas de Bureau d'Education pour recommander les livres dont on doit se servir dans les Ecoles, les livres Américains n'en seraient pas exclus.

Le degré auquel ces livres ont été introduits dans nos Ecoles durant les deux dernières années est presque incroyable. Je crois que près de la moitié des livres en usage dans nos Ecoles viennent des Etats-Unis. J'ai été informé par une personne qui avait assisté à l'examen d'une Ecole Commune dans le District de Home, que sur vingt-sept livres différens employés dans l'Ecole, il y en avait vingt-cinq qui étaient Américains. Ces livres se recommandent par leur adaptation aux Ecoles Elémentaires, leur style et la modicité de leur prix, bien plus que les livres d'Ecole ci-devant imprimés en Canada.

Un grand nombre de personnes est devenu intéressé dans le commerce de ces livres, et beaucoup d'Instituteurs et de parens ont acquis de la partialité pour eux. Cependant personne ne trouve convenable de venir de l'avant publiquement et de préconiser l'usage des livres Américains dans les Ecoles Canadiennes.

On trouve plus commode d'attaquer l'instrument supposé de leur exclusion.

De là les attaques dirigées contre le Bureau d'Education et le Surintendant des Ecoles à l'occasion des livres d'Ecole. Cependant, le fait est que les livres d'Ecole Américains, à moins qu'ils ne soient autorisés par le Bureau, sont exclus par la 30<sup>me</sup> section du Statut; et le Bureau d'Education est constitué par la 3<sup>me</sup> section.

Quant à l'exclusion des livres d'Ecole Américains de nos Ecoles, j'ai expliqué, ainsi que j'en ai eu l'occasion, que ce n'est pas seulement parce que ce sont des livres étrangers qu'ils sont exclus, bien qu'il soit patriotique de faire usage de nos livres plutôt que des publications étrangères, mais parce que, à un très petit nombre d'exceptions près, ils sont anti-Britanniques, suivant toute la portée de ce mot.

Autant que j'ai eu le moyen de m'en assurer, ils diffèrent des livres d'Ecole de tous les autres peuples civilisés. Les livres d'Ecole d'Allemagne, de France et d'Angleterre ne contiennent rien qui soit hostile aux institutions ou qui attaque le caractère des autres nations. Je ne connais pas un seul livre d'Ecole Anglais qui ne contienne à l'égard des Etats-Unis des allusions propres à inspirer un sentiment de respect pour leurs habitans et leur Gouvernement. Il n'en est pas ainsi des livres d'Ecole Américains. A bien peu d'exceptions près, ils abondent en exposés et en allusions qui outragent les institutions et le caractère de la nation Britannique. On peut prétendre que ces allusions et exposés sont "rares et disséminés de loin en loin" et ne peuvent exercer aucune influence fâcheuse sur l'esprit des enfans et de leurs parens. Mais, à coup sûr, on ne doit tolérer aucun livre d'Ecole qui contient des exposés et des allusions "rares et disséminés de loin

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

“ en loin ” contre le caractère et les institutions de notre commune chrétienté. Et pourquoi autoriserait-on ou emploierait-on dans nos Ecoles des livres qui attaquent les institutions et le caractère de notre patrie commune ? Quant à l'influence de ces publications, je crois que, bien que silencieuse et imperceptible dans son action, elle est plus étendue et plus puissante qu'on ne le suppose généralement. Je crois que ces livres sont un puissant élément d'influence contre le Gouvernement établi de ce pays. D'après des faits qui sont venus à ma connaissance, je crois que l'on découvrira, en s'en informant, que c'est précisément dans les parties du Haut-Canada où les livres d'Ecole des Etats-Unis sont le plus répandus que l'esprit d'insurrection en 1837 et 1838, existait davantage.

La section de l'Acte qui exclut les livres d'Ecole étrangers est, j'ai de bonnes raisons pour le croire, la véritable cause d'une bonne partie de l'hostilité qu'ont manifestée quelques personnes contre l'autorité du Bureau d'Education, autorité qui est considérée nécessaire, sous une forme ou une autre, dans tous les pays où un système public d'Ecole est établi.

Quoique pénétré de l'énormité du mal produit par l'emploi sans discernement de livres des Etats-Unis dans nos Ecoles, j'ai cru qu'il était prématuré de recommander l'exécution de la loi à cet égard jusqu'à ce que l'on pût se procurer commodément les livres aussi peu dispendieux ou même moins dispendieux, recommandés par le Bureau d'Education. Je crois que nous y parviendrons dans le cours de cette année, et je ne doute que tous les partis dans la Législature ne s'accordent sur la convenance et l'utilité de faire usage de nos propres livres dans nos Ecoles.

Un autre sujet d'opposition, de la part de quelques personnes, à l'Acte actuel des Ecoles, est l'exclusion de nos Ecoles des Instituteurs étrangers (*alien Teachers.*) Je crois que l'emploi d'Instituteurs Américains produit moins de mal que l'usage de livres d'Ecole Américains. Quelques-unes des personnes le plus attachées au Gouvernement Britannique, et le plus profondément intéressées à la cause de l'Education populaire, représentent que la clause qui défend d'accorder des certificats de capacité comme Instituteurs à des aubains, est nuisible en certains endroits aux intérêts des Ecoles Communes, attendu que les étrangers sont les meilleurs Maîtres que l'on peut se procurer dans ces localités. La disposition qui refuse aux aubains le droit de devenir Instituteurs des Ecoles Communes formait la clause 37<sup>me</sup> de l'Acte des Ecoles Communes de 1843, mais comme elle n'a commencé à être en vigueur qu'en 1846, elle a été à tort révoquée avec l'Acte actuel en contredistinction du dernier Acte. Les Syndics et les parens peuvent employer des étrangers ou n'importe quelles personnes comme Instituteurs; mais tant l'ancien Acte que l'Acte actuel restreignent l'emploi du fond des Ecoles à la rénumération des Instituteurs qui possèdent des certificats légaux de qualification. Quoique l'on puisse penser de la sagesse ou de l'opportunité de la clause qui restreint les certificats légaux de qualification aux sujets nés ou naturalisés Britanniques dans le premier cas, je crois que le sentiment public s'est prononcé contre sa révocation et en faveur du principe de faire instruire la jeunesse du pays par nos co-sujets aussi bien qu'au moyen de nos livres.

Les Conseils de District ont éprouvé de l'embarras et du désappointement, en voyant leurs pouvoirs limités, comme sous le dernier Acte, par la phrase restrictive “ dans les limites du pouvoir qui leur appartient d'imposer des taxes ” de la huitième section, et une phrase analogue dans la dixième section, en conséquence desquelles ils ont été incapables d'imposer les cotisations nécessaires pour la construction des maisons d'Ecole. Ces phrases ayant été introduites dans le Bill pendant qu'il était devant la Législature, et se rapportant à un Acte dont j'ignorais les dispositions, je n'avais pas l'idée de l'effet qu'elles devaient produire avant la fin de l'année dernière, alors que j'appris que les Conseils de District ne pouvaient pas imposer de cotisations qui excéderaient en totalité deux deniers par louis, dans le cours de la

même année. J'ai été informé que près de cinquante requêtes ont été présentées au même Conseil de District, en une session, dans le but d'obtenir des cotisations pour aider à construire des maisons d'Ecole, et l'on s'aperçut que le Conseil n'avait pas le pouvoir de répondre par les faits à la noble émulation manifestée par ses constituans. Le mécontentement occasionné par ce défaut manifeste dans l'Acte des Ecoles fut aussi grand que le désappointement fut amer. Je me flatte que l'on y portera remède durant la présente Session de la Législature.

Les Syndics ont éprouvé le même inconvénient en essayant de faire les réparations nécessaires aux maisons d'Ecole, par suite de ce que leurs pouvoirs ont été restreints par la perte de la clause à laquelle j'ai fait allusion dans la première partie de ce Rapport. La maison d'Ecole est destinée à la Section d'Ecole tout entière, et tous les habitans de la Section devraient être tenus à ses réparations aussi bien qu'à sa construction. Je ne doute pas que l'on remédiera également à la défectuosité de l'Acte sous ce rapport durant la présente Session de la Législature.

Il est une autre clause contre laquelle, si je suis bien informé, on éprouve plus de répugnance que contre toute autre disposition de l'Acte; savoir: la dernière partie de la cinquième clause de la 27<sup>me</sup> section, qui dit: “ Et avant que les dits Syndics, ou leur procureur, aient le droit de recevoir du Surintendant de District leur part du fonds des Ecoles Communes, ils devront lui fournir une déclaration du Secrétaire-Trésorier constatant qu'il a réçu et *bonâ fide* reçu et a en sa possession pour le paiement de l'Instituteur, une somme suffisante avec la dite subvention du fonds des Ecoles Communes pour les objets susdits; ” c'est-à-dire que les Syndics ont payé à l'Instituteur ce qu'ils sont convenus de lui payer en addition à la somme due par le fonds des Ecoles, jusqu'au moment où ils lui donnent un ordre pour se faire payer par le Surintendant de District. Si les Syndics sont convenus de le payer sur le pied de cinq, dix louis, ou davantage, par trimestre ou semi-annuellement, en addition à leur part du fonds des Ecoles Communes, il est nécessaire qu'ils lui paient ou qu'ils aient en main de quoi lui payer cette somme de cinq ou dix louis ou davantage suivant le cas, afin d'avoir droit à leur part du fonds des Ecoles. Le but de cette clause est d'assurer à l'Instituteur le paiement ponctuel d'une partie de son salaire aussi bien que de l'autre, que cette part soit plus ou moins forte suivant les conventions avec les Syndics qui l'emploient. En même tems cette obligation, fournira aux Syndics un nouvel argument, aussi bien qu'un motif pour insister sur ce que les parens des enfans qui vont à l'Ecole paient les différentes petites sommes qu'elle ont souscrites ou auxquelles elle ont été cotisées.

La seule objection que je connaisse contre une pareille disposition Législative, comme condition de l'octroi de la subvention, est que les parens sont incapables de payer tous les trois mois le salaire de l'Instituteur. Mais chaque père de famille n'est-il pas plus capable, et n'est-il pas plus raisonnable qu'il soit obligé de payer quelques chelins de salaire dus par lui à l'Instituteur, que de voir le pauvre Instituteur privé du paiement ponctuel de l'ensemble des honoraires d'Ecole qui lui sont dus ? Outre le droit de la justice, à cause du travail exécuté, l'argument du *besoin* est beaucoup plus fort de la part de l'Instituteur que de la part de ceux qui l'emploient.

Il est très naturel qu'une clause de l'Acte qui exige rigoureusement le paiement ponctuel de petites dettes, soit impopulaire auprès des personnes à qui il répugne de payer ces dettes; mais ce n'est pas là une raison valide ou un bon argument pour qu'un pauvre homme soit abandonné à la discrétion de ses débiteurs, et qu'on lui refuse pendant longtems le faible fruit de ses labeurs. Les hommes d'affaires savent que les paiemens ponctuels sont, en règle générale, les paiemens les plus faciles, et ceux qui voudraient en agir avec un Instituteur comme ils désireraient qu'on en agit avec eux, s'attacheront à lui

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

assurer le paiement ponctuel de ses moyens de subsistance; tandis que ceux qui veulent rétrograder ce qui est dû à l'Instituteur devraient être forcés à le payer.

Si dans quelques cas, des Syndics se rendaient coupables de contravention à cette clause de l'Acte, ce mal ne pourrait être que partiel, et il se guérirait bientôt de soi-même, attendu qu'il retomberait sur ses auteurs.

Je suis intimement convaincu que cette clause, la moins populaire de toutes celles de l'Acte—bien que son exécution soit d'abord accompagnée de quelque opposition et peut-être d'inconvéniens dans quelques cas—finira, si elle est conservée, par être d'un grand avantage pour les Instituteurs, très commode pour les Syndics, et très utile pour les Ecoles Communes.

On s'est efforcé de créer de l'opposition à l'Acte en représentant le système comme étant *coercitif*, et que l'éducation devait être abandonnée aux *efforts volontaires*. L'obligation imposée à l'Etat de pourvoir à l'éducation de la population, a été reconnue et avouée par chaque Gouvernement Constitutionnel de la chrétienté, tant Républicain que Monarchique; et je ne pense pas que le Gouvernement et la Législature abandonnent leur devoir à cet égard pour complaire à l'égoïsme de quelques riches particuliers, ou aux opinions exagérées de quelques partisans. Mais notre système d'Ecole n'est pas *coercitif*, dans le même sens que ce terme s'applique aux Gouvernemens despotiques. Le vote de la subvention parlementaire est l'Acte volontaire du peuple par le moyen de ses Représentans Législatifs; la réception d'une partie de cette subvention et le prélèvement d'une cotisation sont l'Acte volontaire de la population de chaque District par ses Conseillers représentatifs; la réception d'une partie du fonds des Ecoles par une section d'Ecole, et le prélèvement d'une cotisation spéciale (*rate Bill*) est l'Acte volontaire des habitans de cette section par leurs Représentans Syndics; ajoutez à cela que l'Acte actuel ne contraint pas les Syndics à prélever la taxe locale, mais les autorise à adopter la souscription volontaire s'ils le préfèrent, et leur donne ensuite le moyen de percevoir le montant de chaque contribution volontaire aussi promptement et de la même manière que si elle avait été imposée par cotisation.

D'autre part on a fait l'objection que l'Acte ne donne pas assez de pouvoir au Clergé comme Visiteurs d'Ecole; je ne vois pas quel plus grand pouvoir l'on pourrait donner au Clergé sans détruire le système d'Ecole; et je crois que tout Ecclésiastique qui exercera avec diligence et jugement le pouvoir qui lui est conféré par l'Acte, verra qu'il peut faire beaucoup de bien. Si cet Ecclésiastique ne veut pas user des facilités que l'Acte lui procure pour encourager et influencer l'éducation de la Jeunesse Canadienne, parce que cet Acte ne lui donne pas sur les Ecoles un contrôle positif, qui ne peut être enlevé à leurs Syndics et à l'Administration Provinciale, il est à espérer que bien peu suivront son exemple, mais que tous prendront en considération la condition sociale et les circonstances du pays, et contribueront de leurs efforts pieux et bien dirigés à l'avancement général.

Telles sont les principales objections que j'ai entendu formuler contre l'Acte actuel des Ecoles Communes. Quelques-unes, on le verra, viennent de l'opposition que l'on fait à tout système public d'Ecoles quelconque; d'autres sont fondées sur des préventions produites par des représentations mensongères; d'autres encore se rapportent à des clauses qui seront bientôt amendées; tandis qu'enfin il en est qui sont le fruit de préférences étrangères, et non pas de dispositions étranges contenues dans l'Acte. Je crois qu'en faisant quelques dispositions pour l'établissement et le maintien sur un meilleur pied des Ecoles Communes des Cités et Villes, et en amendant certaines clauses du Statut, l'action plutôt que la législation serait ce qu'il faudrait pour avancer l'instruction de la génération qui s'élève; que la loi ne devrait pas être changée avant d'avoir été éprouvée; que le système des Ecoles devrait subir des améliorations, suivant que l'occasion l'exigerait plutôt que des révolutions; que l'expérience est un guide

plus sûr que la spéculation dans ce département si important de la Législation et du Gouvernement. Je crois qu'il ne faudrait pas ébranler ni abattre les fondations qui ont été jetées; la construction et l'achèvement de l'édifice seront l'ouvrage du tems et d'une industrie persévérante.

En écrivant ce Rapport sur les moyens employés pour mettre en opération les dispositions diverses du nouvel Acte des Ecoles, j'ai cru qu'il convenait d'indiquer les principales objections qu'on a faites contre quelques-unes de ses dispositions et les motifs de ces objections. D'après l'intérêt croissant qui naît et se manifeste dans presque toutes les parties de la Province au sujet de l'Education Publique, d'après les progrès évidens que l'on pressent dans l'organisation et l'administration des Ecoles dans les différens Districts, et d'après le déclin de l'esprit de parti, et la culture et le développement des idées pratiques et des sentimens intelligens parmi le peuple, je me flatte que dans des Rapports subséquens, je pourrai présenter des résultats sensibles des efforts faits de la Législature et du Gouvernement pour développer cet intérêt vital et universel de notre patrie commune.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant et humble servt.

EGER. RYERSON.

## APPENDICE.

(No. 1.)

### LETTRE CIRCULAIRE DU BUREAU D'EDUCATION,

*Aux Conseils Municipaux des divers Districts et Cités du Haut-Canada.*

MESSEURS.—Le nouvel Acte des Ecoles du Haut-Canada a prescrit la formation d'un Bureau d'Education, dont le devoir spécial est de choisir et de recommander les livres convenables et les Bibliothèques, et d'établir une Ecole Normale pour former des Instituteurs pour les Ecoles du Haut-Canada.

Nous, à qui ce devoir a été imposé, nous en sommes chargés avec la conviction profonde de son importance et de ses difficultés et avec le vif désir de nous en acquitter de manière à développer dans leur plus grande extension les intérêts les plus chers du pays.

En entreprenant la tâche qui nous a été assignée, avec un intérêt que nous partageons avec nos compatriotes, nous comptons sur la coopération cordiale et généreuse des différens Conseils de District, pour obtenir les objets importants pour lesquels le Bureau a été constitué.

A l'égard des livres d'Ecole, il suffit pour le moment de dire que nous nous efforcerons de faire des arrangements tels que ceux des livres d'Ecole dont le Bureau d'Education recommandera l'usage dans les Ecoles, auront encore l'avantage d'être les livres les moins dispendieux aussi bien que les meilleurs de leur espèce. La diminution de prix des livres d'Ecole sera en effet une conséquence naturelle de l'emploi d'une série uniforme dans toute l'étendue de la Province. Les personnes qui font ce genre de commerce trouveront qu'il est expédient de s'assortir de livres qui sont l'objet de demandes générales et permanentes; et comme tous les autres articles dont l'usage est universel et de tous les jours, le prix de ces livres diminuera à raison de l'étendue de leur circulation et de la facilité de se les procurer.

Mais le sujet sur lequel nous désirons attirer l'attention favorable des Conseils Municipaux du Haut-Canada est

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

L'Ecole Normale Provinciale, que le Bureau espère pouvoir faire entrer en opération d'ici à quelques mois. Le projet est de commencer cette Institution à Toronto, dans les édifices ci-devant occupés comme Maison du Gouvernement du Haut-Canada. Pour qu'un système Provincial ou quelq'Établissement Provincial puisse réussir, il faut le concours et la coopération cordiale de la Province en général.

La Législature a accordé la somme de quinze cents louis, pour se procurer et meubler des bâties pour l'Établissement, et ensuite quinze cents louis par année pour aider à défrayer ses dépenses courantes. L'achat de l'ameublement et des apparatus de l'Établissement, indépendamment des bâties, emportera une portion considérable de la première somme: et l'expérience des autres pays, situés comme le nôtre, nous démontre suffisamment combien les dépenses courantes d'un pareil Établissement excéderont la somme allouée pour aider à les défrayer. Cette subvention pourrait en effet suffire, si les prix de pension et d'enseignement étaient aussi élevés que ceux qu'on paie ordinairement aux Ecoles Publiques et Privées. Mais ces prix élevés anéantiraient en bonne partie le but que l'on se propose en établissant une École Normale Provinciale, qui consiste à fournir le plus de facilités possibles pour la préparation de jeunes candidats à l'enseignement dans les Ecoles. Un grand nombre des jeunes gens de cette classe qui donnent le plus d'espérances manque de moyens, et d'autres en possèdent très peu pour acquérir les avantages que procure une École Normale.

Dans ceux des pays Européens qui sont le mieux fournis d'Ecoles Normales, les Départemens Municipaux des localités, analogues à nos Districts, sont tenus de contribuer pour la plus grande partie des sommes nécessaires pour le support des Ecoles Normales. Notre propre Législature, comme celle de l'État voisin de New-York, n'a imposé à cet égard aucune obligation légale aux Municipalités locales, mais s'en est rapporté à leur libéralité éclairée. Dans l'État de New York, en addition à l'allocation Législative de £2,250 pour les édifices, apparatus etc., pour une École Normale de l'État, à Albany, et une subvention de £2,500 par année pour aider à son support, les autorités des différens Comtés contribuent pour le même objet, de la manière la plus efficace, en choisissant et en supportant à l'École, chacun deux, quatre, ou un plus grand nombre de leurs jeunes gens les mieux méritans. Les autorités de ces Comtés décident de supporter à l'École Normale de l'État, pendant la durée du Cours d'instruction prescrit, un certain nombre de leurs propres jeunes gens, choisis au concours devant des Examineurs, qui sont nommés pour cet objet, et qui fixent un jour pour l'examen des Candidats; et ils choisissent les Candidats, qui joignent à des certificats d'un bon caractère moral, la preuve des meilleures qualifications et de la plus grande capacité pour la profession d'Instituteur.

Si le Conseil Municipal de chaque District et de chaque Ville du Canada-Ouest voulait prendre ce sujet en considération, et pourvoir ainsi à l'éducation, à l'École Normale Provinciale, de deux ou d'un plus grand nombre de jeunes gens de leurs Municipalités respectives, les Ecoles-Modèles et autres Ecoles principales du Haut-Canada seraient bientôt fournies d'Instituteurs natifs de la meilleure classe; et enfin par le moyen de l'École Normale et des Ecoles Modèles, toutes les Ecoles de la Province seraient fournies d'Instituteurs élevés dans le pays, et suivraient le même système d'instruction.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

En conséquence nous suggérons à chaque Conseil de District l'opportunité et l'immense avantage de choisir, au moyen d'Examineurs nommés par le Conseil, deux ou un plus grand nombre des jeunes gens les mieux méritans et qui donnent le plus d'espérances dans chaque District pour les envoyer à l'École Normale Provinciale. Que les Examineurs donnent avis public du jour auquel les compétiteurs, pour l'honneur et l'avantage des Bourses du Conseil de District à l'École Normale Provinciale, pourront se présenter à l'examen; et chaque Candidat élu devra suivre l'École Normale pendant la durée du Cours d'instruction prescrit, sous la condition qu'il s'engage à professer l'enseignement pendant une période d'au moins cinq années, ou à rembourser l'argent avancé par le District en sa faveur. Quant à l'importance et à l'avantage qu'il y a pour les parens et les tuteurs, aussi bien que pour les enfans et le public, à ce que les Instituteurs soient dressés dans une École Normale, nous vous renvoyons au Rapport du Surintendant sur un système d'instruction élémentaire pour le Haut-Canada; pages 40 à 43.

D'un autre côté, le Bureau d'Éducation s'engagera à recevoir et à faire instruire à l'École Normale et à l'École Modèle ces Écoliers au prix de vingt-cinq louis chacun par année, y compris le logement, le chauffage, le blanchissage, l'instruction et les livres employés dans l'École, ces écoliers étant soumis à la règle applicable à tous les autres, savoir: une épreuve de trois mois quant à leur capacité et à leurs dispositions tant à apprendre qu'à enseigner.

La somme nécessaire pour supporter deux jeunes gens par District se monterait à peine en moyenne à un demi denier par habitant, tandis que l'avantage public et individuel qui en résulterait serait immense et permanent.

Le Bureau d'Éducation ose espérer que ce sujet recevra la considération favorable des différens Conseils de District et nous le recommandons à leur prompt aussi bien que patriotique et bienveillante attention. Le but que se propose le Bureau est d'instruire les jeunes gens pour le Canada, aussi bien qu'en Canada, et de faire en sorte que tout le système de gouvernement intérieur, de discipline et d'instruction, à l'École Normale Provinciale, se rapporte à la condition et aux occupations futures des Écoliers.

(Signé) † MICHAEL,  
EVEQUE DE TORONTO,  
Président,

EGERTON RYERSON,  
H. J. GRASSET,  
S. B. HARRISON,  
JOSEPH C. MORRISON,  
HUGH SCOBIE,  
J. S. HOWARD.

BUREAU D'ÉDUCATION,  
Toronto, 4 Août, 1846.

Vraie copie,

J. GEORGE HODGINS,  
Secrétaire Archiviste.

Appendice (B. B.) 1er Juillet.

TABLEAU STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'EDUCATION, II. C.

Toronto, Septembre, 1846.

Dans la compilation des Tableaux Statistiques qui suivent, le Bureau d'Education a épuisé toutes les sources qui pouvaient lui procurer des informations. La première loi en vertu de laquelle ont été faits les Rapports sur les Ecoles Élémentaires a été passée en 1841. Ces Rapports, en conséquence, commencent avec l'année 1842. Une autre loi d'Ecole ayant été passée en 1843, il n'a pas été fait de Rapport pour cette année. Plusieurs de ces Rapports sont très défectueux; de manière que les détails contenus dans le Tableau qui suit ne sont, dans plusieurs cas, qu'approximatifs de la vérité. Les Rapports de 1845 sont moins défectueux que ceux d'aucune année précédente. Il est à espérer que ceux de cette année et des années qui suivront seront encore plus complets.

Il faut remarquer que, dans cette partie de la population que l'on représente comme ne fréquentant point les Ecoles (Elémentaires), sont compris ceux qui fréquentent les Collèges, les Ecoles de Grammaire et les Ecoles privées. On ne saurait donner un aperçu complet de l'état de l'Education dans le Haut-Canada jusqu'à ce que l'on puisse constater le nombre de ceux qui fréquentent ces établissements. Le Tableau suivant ne donnera qu'un aperçu statistique sur l'état et les progrès des Ecoles Élémentaires dans le Haut-Canada depuis 1842; et comme tel on peut croire qu'il ne sera pas sans intérêt et pourra servir de base à quelques recherches intéressantes et à des suggestions pratiques.

DISTRICTS DANS LE HAUT-CANADA.

Table with columns for districts: HAUT-CANADA, Do. Pres., Des. Omb., Dallowrie, Bathurst, Johnstown, Midland, Prince Edward, Victoria, Newcastle, Colborne, Lorne, Simcoe, Gore, Niagara, Wellington, Talbot, Broek, London, Huron, Do Ouest. Rows include population, number of schools, and other statistics for each year from 1842 to 1845.

\* Rapport défectueux. † Point de cotisations. ‡ Prêlevé volontairement.

## Circulaire.

BUREAU D'ÉDUCATION,  
Toronto, 1er Octobre, 1846.

MONSIEUR.—Comme l'Acte 9 Vict. chap. XX, intitulé: "Acte pour l'établissement et le support d'Écoles Communes dans le Haut-Canada," va bientôt être mis en opération généralement, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer, sur quelques-unes de ses dispositions, l'attention du Conseil à la présidence duquel vous avez été appelé. Vous verrez par les Sections sixième et suivantes de cet Acte que c'est aux Conseils Municipaux de chaque District que sont confiées les fonctions et les pouvoirs les plus importants pour réaliser le grand œuvre de l'Éducation des Écoles Communes. Je me flatte qu'aucun Conseil de District ne se trouvera embarrassé par le manque de pouvoirs, pour la réalisation de ses désirs en ce qui regarde les besoins de la population qu'il représente sous le rapport de l'Éducation. En effet, les pouvoirs de chaque Conseil de District, sous ce rapport, sont presque illimités; de même que les pouvoirs des Syndics d'École locaux sont de beaucoup augmentés.

L'accomplissement des desseins patriotiques et bienveillans projetés par la Législature exige non seulement l'appréciation de l'importance de l'Éducation des Écoles Élémentaires par la population en général, mais encore la co-opération énergique et cordiale de tous ceux qui sont chargés de l'exécution de sa loi. Aux Surintendans Locaux, aux Visiteurs, Syndics et Instituteurs, j'adresserai des communications par la suite. Je veux seulement, aujourd'hui, soumettre très respectueusement au Préfet et aux Conseillers nouvellement élus de chaque District quelques remarques pour leur expliquer les vues et les intentions de ce Département, et leur mettre sous les yeux certains sujets où l'intérêt des Écoles dépend entièrement des Actes des Conseils Municipaux.

La loi des Écoles est basée sur les principes de notre christianisme commun, en même temps que sur les principes de l'égalité à l'égard des différentes formes de religion reconnues par la loi, et de non-intervention dans les particularités d'aucune d'entre elles. Je me flatte que le Département de l'Éducation agira toujours en stricte harmonie avec ce principe fondamental de la loi, aussi bien que le Conseil Municipal. L'influence de ce principe devrait être supérieure à toute autre, à l'égard de toute mesure, de toute nomination et de toute décision. L'oubli de ce principe a empêché l'établissement de systèmes et d'Écoles, et les a détruits après les avoir établis. Il est à espérer que l'esprit tout chrétien et patriotique qui a guidé la Législature, dans la passation de cette loi, sera imité par tous ceux à qui son exécution est confiée. En même temps que toutes les dénominations religieuses possèdent les mêmes facilités pour l'instruction religieuse spéciale de la jeunesse de chaque culte, il y a un vaste champ de principes et de morale commun à toutes, qui leur est également sacré et qu'elles enseignent uniformément, et c'est l'esprit qui doit dominer tout le système de l'instruction publique, et qui comprend tout ce qui est nécessaire pour réaliser le bonheur social et faire les bons citoyens.

Il est un autre principe qui ne saurait avoir moins d'importance que le principe précédent. Si les différences en matière d'opinions religieuses ne doivent, en aucune manière, troubler l'harmonie ou diminuer l'énergie des efforts réunis pour l'œuvre de l'instruction éducative, encore moins doivent le faire les différences d'opinion sur les matières civiles. Quelque puisse être la diversité des opinions sur les autres questions, on peut prétendre que dans tout ce qui se rapporte à l'éducation de la jeunesse du pays, il n'existe qu'une seule opinion, et qu'il ne devrait y avoir, par conséquent, qu'un seul parti. Le besoin auquel il faut satisfaire, et l'objet qu'il s'agit d'accomplir, est proportionné aux énergies réunies et à toutes les ressources de la société entière. L'absence de tout sentiment sectionnaire et l'unanimité de tous les partis dans la Législature, dans l'adoption des dispositions générales de la loi, indique le sentiment éclairé et noble qui, je l'espère, caractérisera toutes

les délibérations et les procédés qui pourront avoir lieu dans son administration. Il n'est pas improbable que l'expérience pourra suggérer des modifications et des améliorations dans l'Acte actuel des Écoles, ainsi que dans les Actes actuels du même genre; mais ce n'est qu'au moyen de l'expérience que ces lois peuvent être perfectionnées en tout pays.

Un troisième principe qui se trouve à la base de la loi des Écoles, et qu'il est important de ne pas perdre de vue, est que le système d'instruction élémentaire est *public* et non *privé*: c'est à dire que non seulement il reçoit une subvention du trésor public, mais qu'il est, dans toutes ses parties, soumis aux dispositions de la loi du pays. Le peuple de cette Province, par ses représentans, fournit les moyens, et prescrit les conditions et les règles suivant lesquelles cette subvention sera accordée à chaque District et section; et le but de la surveillance Provinciale et de la surintendance de District n'est pas de faire ce que les efforts locaux peuvent et sont plus aptes à faire, mais de protéger la libéralité provinciale contre toute fausse application locale, et de suppléer aux moyens locaux d'information, et d'aider et encourager les efforts locaux. Par contraste avec l'isolement d'une École Privée, chaque École Commune est une partie intégrante d'une tout Provinciale; et en cette qualité participe aux avantages communs et est sujette aux règles communes. L'efficacité pratique du système des Écoles Communes dépend donc de la perfection avec laquelle les réglemens généraux et les dispositions de la loi sont exécutés, à l'égard de chaque localité, et de l'unanimité et du zèle avec lesquels chaque localité coopère à la partie directement pratique et la plus essentielle de l'œuvre générale.

Chaque Conseil Municipal occupe une position intermédiaire entre la Législature Provinciale et chaque District et Section d'École;—établissant les Sections d'École, fournissant les Maisons d'École, la surintendance locale, et la moitié des moyens pour le support des Écoles.

Je prendrai la liberté de soumettre quelques observations sur chacune de ces dispositions de la loi.

Le principal point de différence entre le ci-devant Acte des Écoles et la loi amendée, est l'abolition des Surintendans de Township, et l'introduction des clauses qui prescrivent l'accomplissement de leurs fonctions par d'autres Officiers. Ce changement a été introduit à la suite des représentations faites par la grande majorité des Districts dans toute la Province. Les pouvoirs et les fonctions ci-devant exercés par les Surintendans de Township sont maintenant transférés aux Conseils Municipaux, aux Surintendans de District, aux Visiteurs d'École, et aux Syndics d'École.

La division des Townships en Sections d'École, qui avait été faite jusqu'ici par les Surintendans de Township, —sujette à l'approbation du Conseil—est maintenant dévolue au Conseil Municipal,—la Législature jugeant à bon droit que personne n'était plus propre, tant à cause des connaissances locales que du sentiment public, d'aider à accomplir ce devoir, que les Conseillers élus par chaque Township. Mais, à l'égard de l'efficacité des Écoles Communes, beaucoup dépend de la manière en laquelle la loi est exécutée. La tendance générale est de former de petites Sections d'École; chaque parent désire que la Maison d'École soit aussi près de sa porte que possible. Mais l'inconvénient de former de petites Sections d'École est aussi grand que la tendance locale à le faire est forte.

J'ai été frappé de l'énormité de ce mal en lisant les rapports des Surintendans et Inspecteurs d'École dans les États de Massachusetts et de New-York,—pays situés comme le nôtre, et dont l'expérience sur cet important sujet est très précieuse pour nous.

Ils exposent que l'efficacité et l'utilité de leurs Écoles a été beaucoup retardée par la multiplication irréfléchie des Sections d'École—ce qui a eu l'effet de multiplier des Écoles faibles et inefficaces, et de subdiviser tellement les

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

ressources des habitans, qu'il leur est impossible de construire des Maisons d'École convenables ou de soutenir de bons Instituteurs sans s'imposer des charges qu'ils n'avaient pas la volonté ni le moyen de supporter. Les mêmes documens contiennent aussi plusieurs tableaux statistiques qui prouvent qu'en moyenne l'assistance régulière et la capacité des élèves qui demeurent à un ou deux milles des Ecoles, est beaucoup plus grande que celle des élèves qui sont moins éloignés. Ces pièces font voir que la proximité de l'École n'est essentielle ni à l'assistance régulière ni au progrès des élèves. Les administrateurs de l'Éducation des Ecoles Communes dans ces États se sont particulièrement occupés depuis quelques années, des moyens de prévenir et faire disparaître cet inconvénient des petites Sections d'École; et ils signalent plusieurs exemples de succès. Entr'autres avantages que présentent les grands Districts d'École, on peut compter la diminution des charges qui pèsent sur chaque habitant pour l'établissement et le soutien de l'École; la construction de meilleures bâtisses, et l'usage de plus de commodités pour l'instruction; l'emploi de meilleurs Maîtres, et par conséquent une meilleure éducation pour la jeunesse. Ce sujet est par conséquent soumis à la sérieuse considération du Conseil, chaque fois qu'il est appelé à exercer cette partie de ses pouvoirs.

Quant aux bâtisses des Ecoles et à la construction des Maisons d'École, il est important de se procurer les titres réguliers des terrains sur lesquels les Maisons d'École ont été ou seront construites. On devrait s'assurer de la propriété de tous les sites des Ecoles Communes dans chaque District; et comme le Conseil Municipal est le possesseur fidei-commissaire de ces propriétés, il est peut-être à propos que le Conseil fasse une enquête sur l'état des titres de ces terrains.

Un blanc d'acte sera préparé conformément aux dispositions de l'Acte, pour la commodité des Conseils Municipaux et des Syndics locaux. On préparera également des plans de Maisons d'École de différentes dimensions et styles—mais il faudra attendre quelque tems pour les faire graver. Mais l'adoption de ces plans ne sera pas impérative. Ils sont faits dans le dessein d'aider les Conseils Municipaux et les Syndics locaux dans le choix de plans pour des Ecoles commodes et adaptées aux localités, mais non à les empêcher d'exercer leur discrétion en adoptant de meilleurs plans s'ils peuvent s'en procurer.

Dans une œuvre aussi vaste et aussi volontaire que l'Éducation, il est important d'encourager les efforts volontaires plutôt que de les remplacer,—de suppléer à ce qui manque de ce côté plutôt que de les décourager. C'est pourquoi le nouvel Acte des Ecoles permet d'opter, pour réaliser les fonds nécessaires pour la construction des Ecoles et payer une partie des salaires des Instituteurs, entre la cotisation régulière et la souscription volontaire. Que cette disposition soit politique ou non, ou que ses effets soient avantageux ou autrement, elle témoigne de la disposition de la Législature à n'imposer aucune obligation légale qui ne soit essentielle à l'efficacité d'un système public d'instruction d'École, et de donner le champ le plus étendu à l'intelligence et à l'entreprise des efforts volontaires.

Un autre département de l'œuvre qui appartient au Conseil Municipal, est de pourvoir à la surintendance locale des Ecoles. Elle comprend l'examen et le paiement des Instituteurs et la visite des Ecoles. Les devoirs des Surintendans de District relativement à la visite des Ecoles, n'ont reçu aucune extension par les dispositions du nouvel Acte; mais leurs fonctions sont beaucoup plus importantes à l'égard de l'examen et du paiement des Maîtres, de la répartition du fonds des Ecoles du District, de la décision des questions litigieuses, la préparation des rapports, et leur correspondance, ainsi qu'à l'égard de diverses obligations résultant de ces fonctions. On ne saurait exagérer l'importance de cette charge. Elle exige non seulement un homme de grands talens et de rares qualités,—un homme d'un jugement sain, dont le cœur est pénétré de l'œuvre bienveillante de l'éducation d'une jeune génération, et qui est parfaitement au fait de la nature et des meilleures méthodes d'éducation,—mais elle

exige tout le tems et toute l'énergie de cet homme. Je soumets donc respectueusement à la considération du Conseil, combien il est important d'affecter à la charge de Surintendant de District un salaire suffisant pour s'assurer les services d'une personne compétente et pour lui permettre de consacrer à ses fonctions toute l'attention qu'exigent leur étendue et leur vaste importance. L'excellent système d'instruction élémentaire qui existe en Hollande doit son incomparable efficacité principalement à la surintendance et à l'inspection locales. Le Bureau National d'Irlande n'emploie pas moins de *trente-deux* Inspecteurs salariés pour surveiller leurs Ecoles et en rendre compte; et sur ce point, on a trouvé qu'il y avait économie en proportion de l'efficacité de la charge.

Afin d'empêcher que l'abolition de la charge de Surintendant de Township ne fasse aucun tort aux Ecoles, sous le rapport de l'inspection et de l'encouragement des Visiteurs, le Clergé de toutes les dénominations reconnues par la loi, les Magistrats, et les Membres des Conseils Municipaux sont autorisés à agir comme Visiteurs des Ecoles Communes—combinant ainsi et appelant à contribuer ensemble à la noble œuvre de l'éducation de la jeunesse du pays, les représentans de la religion du pays, les conservateurs de l'ordre public, et les représentans locaux de la population. Il pourra arriver que dans plusieurs cas on sera incapable ou peu disposé à remplir ce devoir ou à exercer ce privilège, mais il est à croire qu'il se trouvera dans ces trois classes un nombre suffisant d'hommes publics pour former un bon corps de Visiteurs d'École locaux,—pour exercer une influence salutaire sur les Maîtres et les élèves, et, il est à espérer, sur l'esprit public en général. En connexion avec cette disposition, la nouvelle loi prescrit un examen public de chaque École à la fin de chaque trimestre. Des examens périodiques des Ecoles ont été trouvés très avantageux sous divers rapports; mais les avantages qu'ils peuvent produire dépendent beaucoup de la présence et de l'intérêt qu'y prennent les Visiteurs d'École. Si les Membres du Conseil Municipal conjointement avec les autres Visiteurs d'École, donnent de tems à autre aux Ecoles le support et l'assistance de leurs visites et de leur influence personnelle, je ne doute pas que les effets bienfaisans n'en soient manifestes avant l'expiration de douze mois, dans l'efficacité croissante des Ecoles, et l'intérêt plus vif qu'y prendra l'esprit public. L'anticipation de ces examens sera un puissant aiguillon aux efforts tant des Instituteurs que des élèves, et une des récompenses les plus agréables des peines que se donnera le Maître d'un côté et de l'application méritoire des élèves de l'autre, consistera dans la preuve qui en sera donnée au public et son approbation—spécialement de la part de ses membres les plus influens et les plus intelligens. Je prends donc la liberté de recommander ce sujet à l'attention spéciale de chacun des membres du Conseil.

Le dernier point sur lequel je désire attirer l'attention du Conseil est l'article de la loi qui autorise le Conseil à prélever des moyens pour le support des Ecoles Communes. La différence entre le ci-devant Acte et nouvel Acte des Ecoles à cet égard, consiste en ce que le nouvel Acte investit le Conseil d'un pouvoir discrétionnaire qui n'a de limites que ses pouvoirs généraux en matière de fisc. Par conséquent, il est au pouvoir du Conseil Municipal, de pourvoir, par cotisation, à la totalité des salaires des Instituteurs—déchargeant ainsi les Syndics locaux de toute autre fonction que de celles de choisir et d'employer les Instituteurs, de pourvoir aux dépenses incidentes de leurs Ecoles respectives, et de veiller à leurs intérêts intérieurs. Une *taxe (Rate-Bill)* imposée par les Syndics retombe sur les parens et les tuteurs qui envoient leurs enfans à l'École, suivant leur nombre et le tems qu'ils y assistent. La cotisation imposée par le Conseil Municipal s'étend à tous les habitans de chaque section d'École ou District, en proportion de la propriété. Ce dernier principe est celui que l'on suit dans les États voisins de New-York et de Massachusetts, et dans tous les pays où l'Éducation des Ecoles Communes est universelle, soit dans les cantons de la Suisse démocratique ou les États monarchiques de l'Allemagne.

La base de ce seul système véritable d'Éducation uni-

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.



verselle est double:—1e. que tout habitant d'un pays est tenu de contribuer au support de ses Institutions publiques, à raison des biens qu'il acquiert ou dont il jouit sous le Gouvernement du pays; 2e. Que chaque enfant né ou élevé dans le pays a droit à une éducation qui le mette en état de remplir les devoirs d'un bon citoyen du pays, et ne doit pas en être privé à cause de la pauvreté de ses parens ou tuteurs. Le droit de l'enfant entraîne des obligations correspondantes de la part de l'Etat—et la pauvreté de l'enfant ajoute les réclimations de la charité aux droits que donne la société. Dans le *dernier Rapport annuel du Bureau d'Education de l'Etat de Massachusetts*, ce principe est posé comme suit:—"Le grand principe qui fait la base de notre système d'éducation est que tous les enfans de l'Etat doivent être instruits par l'Etat. Comme notre Gouvernement a été fondé sur la vertu et l'intelligence du peuple, ceux qui l'ont établi ont conclu avec raison que, sans un sage système d'éducation, ce Gouvernement lui-même ne pouvait exister; et en ordonnant que les dépenses de l'éducation du peuple seraient défrayées par toute la population, sans égard à l'avantage particulier des individus, on a pensé que ceux qui, n'ayant pas d'enfans à eux, seraient néanmoins obligés de payer, recevraient une ample compensation dans la protection de leur personne et la sûreté de leurs biens;" et l'on peut ajouter: dans la diminution des dépenses publiques qui proviennent de la commission des crimes, sans parler de la question de moralité et d'industrie chez les classes qui sont aujourd'hui sans instruction. Dans l'Etat de New-York aussi bien que celui de Massachusetts, les autorités de Comté imposent une cotisation proportionnée aux besoins des Ecoles ou Districts d'Ecole qui ont été établis, et alors chaque enfant a le droit d'assister à l'Ecole du District ou de la Section où il réside, sans que ses parens ou tuteurs paient davantage. Entr'autres avantages de ce système de supporter les Ecoles, sont les suivans:—

1. L'enfant du pauvre aussi bien que celui du riche a l'avantage d'obtenir une bonne Education Elémentaire.

2. Le paiement des salaires d'Ecole cesse de fournir aux parens une raison pour empêcher leurs enfans d'aller à l'Ecole, et il s'en suit que les enfans vont plus généralement à l'Ecole et y demeurent plus longtems.

3. De meilleures Ecoles sont supportées à moins de frais par les parens qui font instruire leurs enfans aux Ecoles Communes, attendu que les charges qui pèsent sur les individus sont moins lourdes en les répartissant sur tous les habitans en proportion de leurs biens.

4. Il n'existe plus de cause de différends entre les Syndics et leurs voisins, non plus qu'entre les Syndics et les Instituteurs, à raison de l'assiette ou de la perception ou du non-paiement des taux (*Rate-Bill*).

5. Le paiement régulier et ponctuel des Instituteurs chaque trimestre ou semestre à même le fonds des Ecoles du District.

Ce sujet est de la plus haute importance. Je crois qu'il comporte le bien-être de milliers de personnes et les intérêts à venir de notre patrie. J'ai cru qu'il était de mon devoir envers la jeunesse du pays—et spécialement de la classe la plus pauvre,—de le signaler au Conseil—auquel, comme de raison, il appartient de décider et d'agir sur ce point aussi bien que sur les autres sujets auxquels j'ai fait allusion.

Afin de mettre le Conseil en possession de tous les renseignemens statistiques que j'ai pu obtenir et compiler relativement aux Ecoles Communes de chaque District, je transmets avec les présentes un *Tableau Statistique*, qui, je l'espère, paraîtra aussi intéressant qu'utile.

L'importance des points sur lesquels j'ai fait des remarques et la circonstance de la mise en vigueur d'une nouvelle loi des Ecoles, doit faire excuser la longueur de cette communication. J'ajouterai seulement que je serai reconnaissant pour toutes suggestions ou renseignemens que vous ou le Conseil, à la présidence duquel vous avez été élu—à cause que vos connaissances locales étendues et

pratiques,—jugerez à propos de m'adresser, sur les opérations de la nouvelle loi des Ecoles, ou qui ont trait aux intérêts des Ecoles Communes dans les limites de votre juridiction; et je serai en tout tems prêt à répondre à toutes les questions et à donner toutes les renseignemens qu'il me sera possible sur ces sujets auxquels nous nous intéressons et travaillons en commun.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant et humble serviteur,

EGERTON RYERSON.

AU PREFET DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU DISTRICT DE \_\_\_\_\_

(No. 4.)

## BLANCS, REGLEMENS ET INSTRUCTIONS

POUR UNE

MEILLEURE ORGANISATION ET GOUVERNEMENT

DES

## ÉCOLES COMMUNES

DANS LE

HAUT-CANADA,

ET POUR CONDUIRE TOUS LES PROCÉDÉS AUTORISÉS  
ET EXIGÉS PAR L'ACTE 9 VICTORIA, CHAP. XX.

INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX SURINTENDANS DE  
DISTRICT.

Une copie de ces BLANCS, REGLEMENS et INSTRUCTIONS ainsi qu'une copie de l'ACTE des ÉCOLES COMMUNES, seront fournies à chaque Visiteur d'Ecole et à chaque Section d'Ecole, et à toutes les autres personnes que peut concerner l'administration de l'Acte des Ecoles et qui en demanderont. Ces documens étant la propriété du public seront conservés et distribués ou transmis comme tels à leurs successeurs en office, par les Surintendans de District. Les Visiteurs d'Ecole qui sont déjà pourvus de l'Acte des Ecoles Communes n'ont pas besoin d'en recevoir des Surintendans de District.

### CONTENU.

CHAP.

- I. BLANCS POUR LES CONSEILS DE DISTRICT.
- II. BLANCS POUR LES SURINTENDANS DE DISTRICT.
- III. BLANCS POUR LES SYNDICS.
- IV. BLANCS POUR LES INSTITUTEURS.
- V. BLANCS DIVERS.
- VI. REGLEMENS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS, 1. Vacances et Congés. 2. Devoirs des Syndics. 3. Devoirs des Instituteurs. 4. Devoirs des Visiteurs. 5. Appels au Surintendant en Chef. 6. Constitution et Gouvernement des Ecoles sous le rapport de l'Instruction Religieuse. 7. Liste des Livres d'Ecole recommandés par le Bureau d'Education.

### CHAPITRE I.

BLANCS POUR LES CONSEILS DE DISTRICT,  
EN CONFORMITÉ DE L'ACTE DES ÉCOLES COMMUNES 9  
VICT. CHAP. XX, SECTIONS 7-11.

SECTION I. *Blanc d'intimation au Surintendant en  
Chef de la nomination d'un Surintendant des  
Ecoles Communes de District.*

BUREAU DU CONSEIL DU DISTRICT DE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, 18\_\_.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le  
Conseil Municipal du District de \_\_\_\_\_ a, le \_\_\_\_\_

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

jour de — 18 —, nommé [insérez ici le nom de la personne nommée] de [insérez ici son domicile et le nom de la ville de Poste], Surintendant des Ecoles Communes du dit District, à la place de — [qui a résigné ou a reçu sa démission].

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,  
A. B.,  
Greffier du District.

Au Surintendant des Ecoles,  
Toronto.

**SECTION 2. Blanc du cautionnement exigé par un Conseil de District, d'un Surintendant des Ecoles Communes, avant d'entrer en charge.**

Sachez tous par ces présentes que nous [insérez ici les noms du Surintendant et de ses Cautions] sommes conjointement tenus et fermement liés envers le Conseil Municipal du District de — à lui payer la somme de [insérez ici la somme en toutes lettres] sur laquelle somme je, A. B., suis tenu de payer la somme de —; je C. D., suis tenu de payer la somme de —; et je, E. F., suis tenu de payer la somme de — au dit Conseil Municipal ou à toute personne nommée par le dit Conseil pour la recevoir; auquel payement régulier et entier, nous nous lions et engageons, fermement par les présentes ainsi que nos héritiers, exécuteurs et administrateurs. Scellé de nos sceaux et daté ce — jour de —, 18 —.

La condition de cette obligation est que, vu que [insérez ici le nom du Surintendant] a été nommé Surintendant des Ecoles Communes du dit District, en conformité des 6e et 12e Sections du dit Acte, 9 Vic. chap. XX, si, donc le dit [insérez ici le nom du Surintendant] remplit régulièrement et fidèlement les devoirs, et accomplit les fonctions dont il est chargé en qualité de Surintendant des Ecoles Communes du District, conformément aux dispositions et prescriptions du dit Acte, alors cette obligation sera nulle et de nul effet; autrement elle aura pleine force et vigueur.

Daté ce — jour de —, 18 —.

A. B. (sceau.)  
C. D. (sceau.)  
E. F. (sceau.)

Signé, scellé et délivré,  
en présence de

G. H., } Témoins.  
I. K., }

**SECTION 3. Blanc d'intimation au Surintendant de District d'un changement dans une Section d'Ecole.**

BUREAU DU CONSEIL DE DISTRICT DE —,  
—, 18 —.

MONSIEUR,—En conformité de la 9e section de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vic. chap. XX, je dois vous informer que le Conseil Municipal de ce District a changé la Section d'Ecole No. —, du [Township, Ville ou Cité] de —, de la manière suivante: [insérez ici les changemens qui ont été faits et la désignation de la nouvelle Section d'Ecole]. Ces changemens devront être mis à effet dans trois mois de cette date.

Vous voudrez bien faire part de cet avis aux Syndics qu'elle peut concerner.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
A. B.,  
Greffier de District.

Au Surintendant des Ecoles Communes  
du District de —.

**SECTION 4. Formule pour informer le Surintendant de District de la formation d'une Section d'Ecole, ou de partie d'une Section d'Ecole.**

BUREAU DU CONSEIL DU DISTRICT DE —,  
—, 18 —.

MONSIEUR,—En conformité de la 9e section de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vic. chap. XX, je dois vous informer que le Conseil Municipal de ce District, à sa session qui s'est terminée le — du courant, a érigé une partie du [Township, Ville ou Cité] en Section d'Ecole, sous le No. —, et qui sera désignée et connue comme suit: [insérez ici la désignation].

Je dois aussi vous informer que le Conseil a nommé et autorisé [insérez ici le nom ou les noms des personnes qui ont été choisies] pour fixer le tems et le lieu de la première assemblée d'Ecole de la dite Section; ce dont vous êtes prié de donner avis conformément à la 17e section du dit Acte.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

A. B.,  
Greffier de District.  
Au Surintendant des Ecoles  
Communes du District de —.

REMARQUES.—En donnant avis de la formation de plusieurs Sections d'Ecole ou de la formation de parties de Section, la phraséologie des avis devra être changée, suivant la discrétion du Greffier de District et conformément aux procédés et directions du Conseil.

Les avis des Cotisations d'Ecole et des cotisations pour la construction et l'ameublement des Maisons d'Ecoles, pour l'achat des sites d'Ecole, etc., pourront être donnés en la manière que prescrira le Conseil.

Pour la formule d'acte pour un site d'Ecole, voir chap. III. section 11; l'exécution de l'acte devrait dans tous les cas être exigée strictement par les Conseils de District avant d'autoriser aucune dépense pour les bâties d'Ecole.

Pour la formule de demande d'aide pour le support d'une Ecole Modèle de District, voir chapitre V, section 2.

CHAPITRE II.

BLANCS POUR LES SURINTENDANS DES ECOLES COMMUNES.

EN CONFORMITE DES 13ME ET 27ME SECTIONS DE L'ACTE.

**SECTION I. Blanc de l'avis que le Surintendant de District des Ecoles doit donner à la personne désignée par l'autorité Municipale pour fixer l'époque et le lieu de la première assemblée de la Section d'Ecole.**

BUREAU D'EDUCATION, DISTRICT DE —,  
—, 18 —.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'en conformité de la section 17 de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vic. ch. XX, le Conseil Municipal de ce District vous a autorisé et vous enjoint, dans les vingt jours qui suivront la réception de cet avis, de fixer l'époque et le lieu où se tiendra la première Assemblée d'Ecole pour l'élection des Syndics de la Section d'Ecole No. —, dans le [Township, Ville ou Cité] de —. Laquelle Section d'Ecole est bornée et désignée comme suit: [insérez ici la désignation de la Section]. Des copies de votre avis devront être affichées dans au moins trois endroits publics dans la Section d'Ecole désignée ci-dessus, au moins six jours avant l'époque de l'Assemblée.

Je suis, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
A. B.,

A. B. C.

S. E. C. du District de —.

RAPPORT ANNUEL par le Surintendant du District de \_\_\_\_\_ au Surintendant en Chef des Ecoles, pour l'année expirée le 31 Décembre, 18\_\_.

Township (Ville ou Cité.)				DÉPENSES.	ÉLÈVES.	LIVRES EMPLOYÉS.	NOMBRE DES ÉLÈVES DANS	MODE D'ENSEIGNEMENT.	INSTITUTEURS *	APPAREILS.	MAISONS D'ÉCOLE.	BIBLIOTHÈQUE D'ÉCOLE.	VISITES.	CARACTÈRE DES ÉCOLES.	ÉCOLES MODÈLES.	CERTIFICATS.	MAISONS D'ÉCOLES.	AUTRES ÉCOLES.	BIBLIOTHÈQUES.
Nombre des Ecoles en opération				Montant reçu du Surintendant en Chef des Ecoles.	Total.	Arithmétique.	Classes de Lecture.	Municipal.	Mâles.	Nombre de Grandes Cartes suspendues.	Brique.	Nombre de Volumes.	Par le Surint. de District	Nombre des Ecoles de bonne tenue ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Ecoles Modèles.	Nombre de ceux qui ont été accueillis par le Surintendant de District pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. d'Académies et d'Écoles de Grammaire dans le Dist.	No. de Bibliothèques Pub.
Montant cotisé par le Conseil Municipal.				Montant des Recettes provenant des autres sources.	En été.	Les Quatre Premières Règles.	En hiver.	Simultané.	Femelles.	Autres Articles d'École.	Verre.	Comment établis.	Par des Ministres.	Nombre des Ecoles inférieures ou de troisième classe.	Nombre des Instituteurs.	Nombre de ceux qui ont été accordés par les Visiteurs pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	No. de Bibliothèques Privées.
Montant reçu du Rôle des Cotisations.				Montant total des Recettes.	Assiduité moyenne des Garçons aux Ecoles.	Les proportions et ce qui précède.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Charpente.	Comment routinés.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant imposé par la Loi des Taxes.				Balance qui n'est pas approuvée.	Assiduité moyenne des Filles aux Ecoles.	Grammaire.	En hiver.	Par Motivateur.	Femelles.	Autres Articles d'École.	Brique.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant reçu du Rôle des Cotisations.				Pourquoi elle n'est pas appropriée.	Assiduité moyenne des Garçons aux Ecoles.	Histoire.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Verre.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant imposé par la Loi des Taxes.				Mancie dont la balance non appropriée a été pensée l'année dernière.	Assiduité moyenne des Filles aux Ecoles.	Février.	En hiver.	Par Motivateur.	Femelles.	Autres Articles d'École.	Charpente.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant ou Recette provenant de la Loi des Taxes.				Salaires annuels des Instituteurs.	Assiduité moyenne des Garçons aux Ecoles.	Mesurage.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Brique.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant des Recettes provenant des autres sources.				Nombre des élèves entre l'âge de 5 et 16 ans inscrits sur le Rôle.	Assiduité moyenne des Filles aux Ecoles.	Algèbre.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Verre.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant total des Recettes.				Nombre des élèves entre l'âge de 5 et 16 ans inscrits sur le Rôle.	Assiduité moyenne des Garçons aux Ecoles.	Autres Livres.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Brique.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Montant payé aux Instituteurs.				Nombre des élèves entre l'âge de 5 et 16 ans inscrits sur le Rôle.	Assiduité moyenne des Garçons aux Ecoles.	Autres Livres.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Verre.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.
Balance qui n'est pas approuvée.				Nombre des élèves entre l'âge de 5 et 16 ans inscrits sur le Rôle.	Assiduité moyenne des Filles aux Ecoles.	Autres Livres.	En hiver.	Par Motivateur.	Mâles.	Autres Articles d'École.	Verre.	Comment établis.	Par des Magistrats.	Nombre des Ecoles moyennes ou de 2 <sup>e</sup> classe.	Nombre des Ecoles.	Nombre de ceux qui ont été accordés pendant l'année.	No. des Maisons d'École érigées pendant l'année.	No. des Maisons louées pour des Ecoles.	Sujets d'Instruction.

\* Comme le Certificat de chaque Instituteur mentionne sa Croyance Religieuse, cela devrait être mentionné dans le Rapport, alors, dans la colonne sous les mots "Mâle" ou "Femelle," désignez la Religion de l'Instituteur.—C. R. pour Catholique Romain; E. A. pour Eglise d'Angleterre; E. E. pour Eglise d'Écosse; E. L. E. pour Eglise Libre d'Écosse; P. pour Presbytérien; M. pour Méthodiste; B. pour Baptiste; C. pour Congrégationaliste.

Appendice  
(B. B.)  
1er Juillet.

SECTION 2. Blanc d'intimation aux Syndics d'un changement de limites de leur Section d'Ecole.

BUREAU D'EDUCATION, DISTRICT DE \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_ 18—.

MONSIEUR,—En conformité de la 9me section de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vict. ch. XX, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal du District a changé les limites de la Section d'Ecole dont vous êtes Syndic en la manière suivante : [insérez ici les changemens qui ont eu lieu et la désignation de la nouvelle Section d'Ecole.] Ces changemens seront effectués dans \_\_\_\_\_ mois de cette date.

Vous voudrez bien faire part de cet avis aux autres Syndics de votre Section d'Ecole.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B.,

A. D. E., S. E. C. du District de \_\_\_\_\_  
Syndic de la Section No. —.

REMARQUE.—En donnant avis de la formation ou du changement de parties de Sections d'Ecole, voir les remarques à la fin de la section 4, chap. 1.

SECTION 3. Blanc d'intimation aux Syndics de la répartition du Fonds des Ecoles Communes en faveur de leur Section d'Ecole.

BUREAU D'EDUCATION, DISTRICT DE \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, 18—.

MONSIEUR,—Je vous annonce que la somme de [insérez ici la somme en toutes lettres] provenant du fonds des Ecoles Communes a été affectée à titre de subvention pour l'année courante à la Section d'Ecole dont vous êtes Syndic.

Vous voudrez bien faire part de cet avis aux autres Syndics de votre Section d'Ecole.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B.,

A. D. E., S. E. C., District de \_\_\_\_\_  
Syndic de la Section d'Ecole No. —.

SECTION 4. Blanc d'une Procuration donnée par un Surintendant de District des Ecoles Communes à une personne demeurant au siège du Gouvernement pour retirer la part de la subvention législative qui revient à ce District.

BUREAU D'EDUCATION DU DISTRICT DE \_\_\_\_\_

J'autorise par les présentes [insérez ici les nom et qualité du fondé de pouvoir] à recevoir tous deniers à moi maintenant dus ou qui pourront être dus par la suite en ma qualité de Surintendant des Ecoles Communes du District de \_\_\_\_\_ par le Gouvernement de Sa Majesté, et à en donner quittance.

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18.

Témoin, Surt. des Ecoles Communes,  
A. R. District de \_\_\_\_\_.

REMARQUES. La procuration ci-dessus devrait être signée par les témoins et le Surintendant, et transmise en duplicata.

En nommant le Caissier d'une des Banques chartrées de Montréal, l'argent peut être reçu sans frais à la Branche de cette Banque la plus commode pour le Surintendant. La procuration n'a pas besoin d'être renouvelée tant que la même personne continue à être Procureur, Mais le Gouvernement ne paiera pas la subvention annuelle au Procureur, à moins que le compte en duplicata de l'emploi de la subvention de l'année précédente, accompagné des pièces justificatives, n'ait été envoyé à l'Inspecteur-Général.

SECTION 5. Blanc d'un certificat général accordé à un Instituteur par le Surintendant de District.

Je certifie par les présentes que [insérez ici les nom et profession religieuse de l'Instituteur, Catholique Romain ou Protestant, suivant le cas] s'étant adressé à moi pour obtenir un certificat de capacité pour être Instituteur d'une Ecole Commune, et m'ayant donné des preuves satisfaisantes d'un bon caractère moral, je l'ai interrogé avec soin et je l'ai trouvé capable d'enseigner [insérez ici les branches que l'Instituteur est capable d'enseigner et jusqu'où s'étend sa capacité], et je l'autorise par les présentes à être Instituteur dans toute Ecole Commune de ce District.

Donné sous mon seing, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18—.

A. B.,

Surt. des Ecoles Communes  
du District de \_\_\_\_\_

REMARQUES. Il convient d'indiquer la croyance religieuse de l'Instituteur, à cause de la permission donnée par les 32me et 33me Sections de l'Acte des Ecoles Communes d'établir des Ecoles séparées.

Les Instituteurs des Ecoles Communes peuvent être divisés naturellement en trois classes. Un Instituteur de première classe, recevant un certificat général, suivant la formule ci-dessus ;—un Instituteur de deuxième classe, recevant un certificat spécial qui lui permet d'enseigner dans un Township désigné ;—et un Instituteur de troisième classe, recevant un certificat spécial limité à une seule année et à une seule Section d'Ecole, et encore, à la requête spéciale des Syndics de cette Section. Les certificats de cette dernière classe peuvent être accordés par deux Visiteurs d'Ecole aussi bien que par le Surintendant de District. La formule ci-dessus convient pour les certificats de la seconde et de la troisième classe, en changeant la dernière clause, de manière à indiquer un Township au lieu d'un District, ou en spécifiant une certaine Section d'Ecole dans un Township indiqué, et en limitant le certificat à une année du jour de sa date ; et dans le cas où il est donné par des Visiteurs en substituant le pronom de la première personne du pluriel au pronom de la première personne du singulier.

La ligne de démarcation entre ces trois classes de certificat doit pour le moment être laissée au jugement de chaque Surintendant de District. De plus amples renseignements et préparations sont nécessaires avant d'établir une classification des Instituteurs ainsi que prévue par la 4me section de l'Acte. Mais on doit recommander, sauf des circonstances très particulières, de n'accorder un certificat de capacité à aucune personne qui ne serait en état d'enseigner la Grammaire Anglaise—y compris l'orthographe et l'orthographe aussi bien que la syntaxe et la prosodie — l'écriture, l'arithmétique pratique, la tenue des livres par simple entrée et les éléments de la géographie. Dans tous les cas où l'Instituteur possède la connaissance de ces branches à un plus haut degré, ou de quelques-unes des autres branches mentionnées et recommandées dans le Rapport sur un système d'Instruction Publique Élémentaire dans le Haut-Canada, il conviendra de le mentionner dans le certificat de capacité.

On ne saurait prendre trop de précautions à l'égard du Caractère Moral des Instituteurs, l'Instruction de la jeunesse ne doit être confiée à aucune personne intempérante ou irréligieuse.

SECTION 6. Formule d'un ordre du Surintendant de District, ayant l'effet d'annuler un certificat d'Instituteur.

BUREAU D'EDUCATION, DISTRICT DE \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_ 18—.

MONSIEUR, [OU MADAME]—Je dois vous informer que je regrette d'être obligé d'annuler votre certificat comme Instituteur des Ecoles Communes, pour les raisons suivantes : [insérez ici les raisons].

Pour ces raisons, dans l'exercice du pouvoir à moi conféré par l'Acte 9 Vict. chap. xx, section 18, j'annule par les présentes votre certificat de capacité comme Instituteur des Ecoles Élémentaires, lequel n'aura plus aucune valeur à l'expiration de \_\_\_\_\_ jours après la date de cet avis ; savoir, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18—.

Je suis

Votre obéissant serviteur,

A. B.,

A. C. D., S. E. C. du District de \_\_\_\_\_  
Instituteur de la Section d'Ecole, No. —,  
[Township, Ville, ou Cité] de \_\_\_\_\_.

REMARQUES.—L'annulation du certificat d'un Instituteur est un exercice de pouvoir extrême auquel on ne doit avoir recours qu'après avoir fait avec soin une enquête touchant les plaintes portées

Appendice  
(B. B.)  
1er Juillet.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

contre l'Instituteur et après qu'il a pu rencontrer les accusateurs, et se défendre contre leurs allégués. Un Surintendant qui annulerait le certificat d'un Instituteur à cause de différends personnels ferait un honteux abus de pouvoir qui ne devrait pas être toléré; mais il ne doit pas manquer à ce pénible devoir dans le cas d'immoralité prouvée ou d'incapacité palpable.

La longueur du délai qui doit s'écouler entre l'avis donné à l'Instituteur et l'annulation du certificat doit être laissée au jugement du Surintendant de District. Dans le cas d'immoralité notoire, l'exécution de l'avis devra être immédiate; dans les autres cas, il convient de donner plusieurs semaines d'avis. Mais, dans tous les cas, la loi accorde à l'Instituteur le tems et l'occasion d'en appeler au Surintendant en Chef, et également autorise le Surintendant de District, à renvoyer l'affaire à la décision du Surintendant en Chef, s'il juge à propos de le faire.

SECTION 7. *Formule d'avis donné aux Syndics de l'annulation du certificat de leur Instituteur.*

BUREAU D'EDUCATION DU DISTRICT DE ———, ——— 18—.

Messieurs,—J'ai été obligé de remplir un devoir pénible en annulant le certificat de votre Instituteur, [insérez ici le nom de l'Instituteur]. Mes raisons pour ce faire sont les suivantes: [insérez ici les raisons].

En conséquence, je dois vous informer que si vous employez le dit Instituteur après le ——— jour de ———, 18—, vous n'aurez droit à aucune somme de deniers publics pour le support de votre Ecole qui serait demandée en considération de cet Instituteur.

Je suis, Messieurs, votre obéissant serviteur,

A. B.,

MM. A. B. C., S. E. C. du District de ———.

Syndics de la Section d'Ecole, No.—, [Township, Ville, ou Cité] de ———.

SECTION 8. *Forme du Rapport annuel adressé par le Surintendant de District au Surintendant en Chef des Ecoles.*

Pour la forme voir la page ci-contre.

CHAPITRE III.

BLANCS POUR LES SYNDICS, ET POUR LA CONVOCATION DES ASSEMBLÉES DE SECTIONS D'ÉCOLE, ETC.

EN CONFORMITÉ DE L'ACTE DES ÉCOLES COMMUNES 9 VICT. CHAP. XX, SECTIONS 18—27.

SECTION 1. *Blanc d'avis d'une PREMIÈRE Assemblée de Section d'Ecole.*

AVIS D'ÉCOLE.

Le soussigné a l'honneur d'informer les propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu, que le Conseil Municipal de ce District a érigé partie de Township [Ville, ou Cité] en Section d'Ecole, et que cette Section d'Ecole sera désignée sous le No.—, et sera bornée comme suit: [Insérez ici la description des limites de la Section].

Le soussigné ayant été autorisé et requis par le Conseil Municipal, pour fixer l'époque et le lieu de la première assemblée pour l'élection des Syndics de la Section d'Ecole désignée plus haut, donne avis par les présentes aux propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu dans la dite Section d'Ecole qu'une assemblée publique sera tenue à ———, le ——— jour de ——— à midi, afin d'élire trois personnes aptes et convenables pour être Syndics d'Ecole de la dite Section, ainsi qu'il est prescrit par l'Acte des Ecoles 9 Vict., chap. xx, section 19.

Donné sous mon seing, ce ——— jour de ———, 18—.

[Noms.]

REMARQUES. Si la personne autorisée ou nommée par le Conseil Municipal pour convoquer la première assemblée de la Section

d'Ecole refuse ou néglige de le faire, elle se rend passible d'une amende de deux louis, applicables aux objets de cette Section d'Ecole; et dans ce cas, trois franc-tenanciers résidens quelconques sont autorisés dans les vingt jours, après six jours d'avis, à convoquer une assemblée pour l'élection des Syndics. La forme de l'avis donné par eux,—lequel devra être affiché au moins à trois endroits publics situés dans la Section d'Ecole qu'il concerne, et au moins six jours avant le jour fixé pour tenir la dite assemblée,—devra être comme suit:—

AVIS D'ÉCOLE.

En conformité de la 20<sup>ème</sup> section de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vict., chap. xx, les soussignés, franc-tenanciers de la Section d'Ecole No.—, dans le [Township, Ville, ou Cité] de ———, donnent avis par les présentes aux propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu de la dite Section d'Ecole, qu'une assemblée publique aura lieu à ———, le ——— jour de ——— à midi afin d'élire des Syndics d'Ecole pour la dite Section.

Daté ce ——— jour de ——— 18—.

A. B., } Franc-tenanciers  
C. D., } résidens.  
E. F., }

SECTION 2. *Forme de l'avis qui doit être donné par le Président d'une assemblée de Section d'Ecole au Surintendant de District des Ecoles Communes, pour informer ce dernier de l'élection d'une ou plusieurs personnes comme Syndics.*

—————, 18—.

MONSIEUR,—En conformité de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vict., chap. xx, section 19, j'ai l'honneur de vous informer qu'à une assemblée des propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu de la Section d'Ecole, No.—, dans le Township de ———, tenue conformément à la loi, le ——— jour de ———, [insérez ici le nom ou les noms et l'adresse de la personne ou des personnes élues]— choisies pour être Syndics d'Ecole de la dite Section.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

D. E.,  
Président

Au Surintendant des Ecoles  
Communes du District de ———

SECTION 3. *Forme de l'avis des Assemblées de la Section d'Ecole, qui doivent avoir lieu le deuxième Mardi de Janvier, 1847, lequel doit être signé par au moins deux Syndics.*

AVIS D'ÉCOLE.

Avis est par les présentes donné aux propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu de la Section d'Ecole, No.—, dans le Township de ——— conformément à la 22<sup>ème</sup> section de l'Acte des Ecoles, 9 Vict. chap. xx, qu'une assemblée publique aura lieu à ———, Mardi, le ——— de Janvier, 1847, à midi, afin d'élire trois personnes aptes et convenables comme Syndics de la dite Section d'Ecole.

Daté ce ——— jour de ——— 18—.

A. B., } Syndics de la  
C. D., } Section d'Ecole,  
E. F., } No.—.

REMARQUES. La forme d'avis ci-dessus s'applique seulement à la première assemblée annuelle d'Ecole, tenue sous l'Acte actuel des Ecoles Communes. La manière de procéder à cette assemblée est prescrite par les 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> sections de l'Acte.

Si les Syndics en exercice négligent de convoquer une assemblée d'Ecole le jour ci-dessus, ils sont passibles d'une amende en faveur de leur Section d'Ecole, et dans ce cas trois franc-tenanciers quelconques de la Section d'Ecole qui y est concernée sont autorisés à convoquer une assemblée dans les vingt jours, en donnant six jours d'avis. Pour la forme de cet avis, voir la 5<sup>ème</sup> section de ce chapitre —excepté que, dans la dernière phrase, au lieu de "un Syndic," dites trois Syndics.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

SECTION 4. *Forme d'avis d'une Assemblée annuelle ordinaire de Section d'Ecole, conformément à la 22me Section de l'Acte des Ecoles.*

## AVIS D'ECOLE.

Les Syndics soussignés de la Section d'Ecole No.—, dans le Township de—, par les présentes donnent avis aux propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu de la dite Section d'Ecole, qu'une assemblée publique aura lieu à—, le deuxième Mardi de Janvier, 18—, à midi, afin d'élire une personne apte et convenable comme Syndic d'Ecole de la dite Section.

Daté ce—jour de—, 18—.

A. B., } Syndics de la  
C. D., } Section d'Ecole.  
E. F., } No.—.

REMARQUES. L'avis ci-dessus devra être signé par la majorité des Syndics existans ou survivans, et affiché à au moins trois endroits publics situés dans la Section d'Ecole, au moins six jours avant la tenue de l'assemblée. La manière de procéder à l'assemblée annuelle est prescrite par les 19me et 21me sections de l'Acte.

Si les Syndics négligent de donner l'avis prescrit pour l'assemblée annuelle de la Section, ils sont passibles d'une amende de deux louis au profit de la Section des Ecoles, et dans ce cas trois franc-tenanciers quelconques de la Section d'Ecole sont autorisés, dans les vingt jours, en donnant six jours d'avis, à convoquer cette assemblée. Leur avis devrait être rédigé en la forme qui suit.

SECTION 5. *Blanc d'avis d'une assemblée de Section d'Ecole donné par trois franc-tenanciers résulant.*

## AVIS D'ECOLE.

Les Syndics de la Section d'Ecole No.—, dans le Township de—, ayant négligé de donner avis de l'assemblée annuelle de la Section d'Ecole, ainsi qu'il est prescrit par la 18me section de l'Acte des Ecoles Communes, les soussignés franc-tenanciers, en conformité de la 20me section du dit Acte, par les présentes donnent avis aux propriétaires et autres habitans tenant feu et lieu de la dite Section d'Ecole qu'une assemblée publique aura lieu à—, le—jour de—, afin d'élire une personne apte et convenable pour être Syndic, ainsi qu'il est prescrit par la loi.

Daté ce—jour de—, 18—.

A. B., } Franc-tenanciers  
C. D., } résidens, Sections  
E. F., } d'Ecole No.—.

REMARQUE. La manière de procéder à une assemblée d'Ecole ainsi convoquée, est prescrite par les 19me et 21me sections de l'Acte.

SECTION 6. *Forme d'avis d'une assemblée d'Ecole pour remplir une vacance créée par le décès, l'absence permanente, l'incapacité, la maladie, ou le refus de servir d'un Syndic.*

## AVIS D'ECOLE.

Avis est par les présentes donné aux franc-tenanciers de la Section d'Ecole No.—, dans le Township de—, qu'une assemblée publique sera tenue à—, le—jour de—, à midi, afin d'élire une personne apte et convenable pour être Syndic à la place de—, [décédé, démis, incapable pour cause de maladie, absent, ou qui a refusé de servir, suivant le cas.]

Daté ce—jour de—, 18—.

A. B., } Syndic, ou Syndics survivans,  
C. D., } (suivant le cas.)

REMARQUE. Le Syndic qui refuse de servir est passible d'une amende de cinq louis, au profit de la Section d'Ecole; mais un

Syndic ne peut être réélu sans son consentement. La manière de procéder à une assemblée ainsi convoquée est prescrite par les 19me et 21me sections de l'Acte.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

SECTION 7. *Forme d'un engagement entre les Syndics et l'Instituteur.*

Nous, soussignés, Syndics de la Section d'Ecole No.—, dans le [Township, Ville, ou Cité] de—, dans le District de—, en vertu de l'autorité qui nous est conférée par l'Acte des Ecoles, 9 Vict. chap. xx, section 27, avons choisi [insérez ici le nom de l'Instituteur] porteur d'un certificat de capacité, pour être Instituteur dans la dite Section d'Ecole; et par les présentes nous convenons de l'employer, au prix de [insérez ici la somme en toutes lettres en monnaie courante] par année, à dater d'aujourd'hui; et de plus nous nous engageons et obligeons, ainsi que nos successeurs en office, à employer fidèlement les pouvoirs dont nous sommes légalement investis par la dite section du dit Acte, à percevoir et payer au dit Instituteur, pendant la durée de ce contrat, la somme pour laquelle nous nous obligeons par les présentes,—laquelle dite somme sera payée au dit Instituteur par termes trimestriels; et le dit Instituteur promet et s'engage par les présentes d'enseigner et de diriger l'Ecole, située dans la dite Section d'Ecole, suivant les règles établies par le dit Acte des Ecoles. Ce contrat continuera à valoir pendant [insérez ici la durée du contrat] du jour de sa date.

Daté ce—jour de—, 18—.

(Témoin)  
O. K. }  
A. B., } Syndics.  
C. D., }  
E. F., }  
G. H., } Instituteur.

REMARQUES. Cet engagement devra être signé par au moins deux des Syndics et par l'Instituteur et devra aussi être enregistré dans les livres des Syndics, et il en sera délivré copie à l'Instituteur.

Les Syndics formant une corporation, leur convention avec l'Instituteur lie leurs successeurs en office; et s'ils ne remplissent pas leur engagement, ils sont tenus personnellement, à moins que dans le cas d'une poursuite, ils puissent prouver qu'ils ont employé tous les pouvoirs que la loi leur donne pour percevoir la somme qu'ils se sont engagés à payer. D'un autre côté, l'Instituteur est également tenu de remplir fidèlement ses devoirs suivant la loi.

SECTION 8. *Forme d'un warrant pour la perception des Honoraires d'Ecole.*

Nous, soussignés, Syndics de la Section d'Ecole No.—, dans le [Township, Ville ou Cité] de—, dans le District de—, en vertu de l'autorité dont nous sommes investis par l'Acte 9 Vict. chap. xx, sec. 27, autorisons par les présentes et requérons [insérez ici le nom et la résidence de la personne nommée pour percevoir la cotisation spéciale (Rate Bill)], après dix jours à compter de la date des présentes, de percevoir des diverses personnes inscrites sur le Rôle de la dite cotisation spéciale ci-annexé, pour le trimestre y mentionné, la somme d'argent écrite vis-à-vis leurs noms respectifs, et de payer dans trente jours de la date des présentes, la somme ainsi perçue, après avoir retenu vos propres honoraires, au Secrétaire-Trésorier, dont la décharge vous servira de quittance pour la somme ainsi payée. Et à défaut de paiement sur demande par toute personne, vous êtes par les présentes autorisé, et il vous est enjoint d'en prélever le montant par la saisie et vente des meubles et effets de la personne ou des personnes qui feront défaut.

Donné sous nos seings, ce—jour de—, 18—.

A. B., }  
C. D., } Syndics.  
E. F., }

Forme du Rôle de Cotisation (Rate Bill) tel qu'autorisé par les deuxième, cinquième et sixième Clauses de la 27me Section de l'Acte, qui doit être annexé au Warrant qui précède.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

ROLE DE COTISATION des Personnes sujettes aux Honoraires d'Ecole, dans la Section d'Ecole No. —, dans le [Township, Ville ou Cité] de —, pour le Trimestre commençant le — jour de —, et se terminant le — jour de —, 18—.

Noms des Parens et Tuteurs	Nombre d'Enfans à l'Ecole.	Montant du Rôle de Cotisation par trimestre, pour enseignement.			Montant du Rôle de Cotisation par trimestre, pour combustible, loyer, etc.			Montant des Honoraires du Percepteur. Cinq pour cent.			Montant total du Rôle de Cotisation pour le trimestre.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.

Donné sous nos seings, ce — jour de —, 18—.

A. B., }  
C. D., } *Syndics.*  
E. F., }

SECTION 9. *Forme du Reçu qui doit être donné par le Percepteur, en recevant le montant indiqué sur le Rôle de Cotisation.*

Reçu de [insérez ici le nom de la personne] la somme de [écrivez ici la somme en toutes lettres], étant le montant de sa cotisation pour le trimestre se terminant le — jour de — 18—.

Daté ce — jour de —, 18—.

A. B.,  
*Percepteur.*

REMARQUES EXPLICATIVES sur l'Imposition et la Perception des Cotisations spéciales (Rate Bill), etc.—1. Le Percepteur doit se faire donner un reçu par le Secrétaire-Trésorier, pour toutes les sommes qu'il lui paie. Le Secrétaire-Trésorier doit également prendre un reçu de l'Instituteur pour toutes les sommes qu'il lui paie. Les quittances données et reçues pour les sommes payées et reçues auront l'effet d'empêcher les erreurs et les malentendus.

2. Les Syndics peuvent prélever les Honoraires d'Ecole par des souscriptions volontaires, s'il leur plaît. Ils peuvent également nommer le Maître d'Ecole Percepteur, s'il veut accepter cette charge, et donner le cautionnement exigé. Les Syndics peuvent également imposer toute cotisation qu'ils peuvent trouver nécessaire, pour le loyer, les réparations et l'ameublement de la Maison d'Ecole. Ils sont ainsi investis de l'autorité nécessaire pour promouvoir les intérêts d'Ecole de leur Section. Voir les différentes clauses de la 27e section de l'Acte des Ecoles.

3. Comme les comptes des Ecoles pour chaque année, doivent être tenus séparément par le Surintendant des Ecoles, les Rôles de Cotisation doivent l'être également. Ils doivent par conséquent être datés du premier jour des mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre, lorsque ces mois ne commencent pas par un Dimanche; dans ce dernier cas les Rôles de Cotisation doivent être datés du deuxième jour des mois ci-dessus. Les Rôles de Cotisation et les warrants peuvent être faits en même tems pour un ou plusieurs trimestres d'une année, suivant que les Syndics le trouveront plus commode.

4. Ceux d'entre les parens et tuteurs qui paieront leurs cotisations au Secrétaire-Trésorier ou au Percepteur, dans les dix jours qui suivront la date du dit Rôle de Cotisation, sans qu'elles leur soient demandées, seront exempts de payer les frais de perception.

5. Le Percepteur, en vertu du warrant qu'il reçoit des Syndics, peut exiger le paiement de la cotisation de toute personne domiciliée ou qui possède des meubles et effets dans les limites de la Section d'Ecole. Pour la manière de procéder à l'époque de la cotisation contre les personnes cotisées, qui ne résident pas ou ne possèdent

pas de meubles et effets dans les limites de sa Section d'Ecole, voir la septième division du l. 27e section de l'Acte.

6. Les Syndics doivent fixer la répartition pour le combustible en argent, comme un des items du Rôle de Cotisation, et décider ensuite à leur discrétion si l'item du combustible doit être payé en argent ou en bois, et la manière en laquelle cet article sera préparé pour l'Ecole. Dans le cas où une personne ne paierait pas le montant de sa Cotisation pour le combustible en la manière et à l'époque prescrites par les Syndics, le paiement devra en être exigé de la même manière que celui des gages de l'Instituteur, et le montant ainsi prélevé sera affecté à l'achat du bois.

7. Les Syndics peuvent (s'ils le jugent expédient) exiger que le Percepteur donne un cautionnement pour le prompt paiement des sommes perçues par lui. La forme de l'acte du cautionnement serait semblable à celle du cautionnement donné par le Surintendant de District, (voir chap. 1 sec. 2) en insérant "les Syndics et la Section d'Ecole," au lieu de "le Conseil," et le nom et les devoirs du Percepteur, à la place de ceux du Surintendant de District.

SECTION 10. *Forme de l'Ordre adressé par les Syndics au Surintendant de District.*

Au Surintendant des Ecoles Communes du District de —.

Payez à [insérez ici le nom de l'Instituteur] ou à son ordre, à même le Fonds des Ecoles réparti à la Section d'Ecole, No.—, dans le [Township, Ville ou Cité] la somme de [insérez ici la somme en toutes lettres] la proportion du salaire du dit Instituteur maintenant due pour l'année, qui doit être prélevée par cotisation, ayant été dûment perçue et étant à sa disposition, conformément à la 5me clause de la 27me section de l'Acte des Ecoles Communes.

Daté ce — jour de —, 18—:

A. B., }  
C. D., } *Syndics.*  
E. F., }

REMARQUES EXPLICATIVES.—1. Il n'est permis de payer quelque portion que ce soit du Fonds des Ecoles pour aucun autre objet que le paiement du salaire de l'Instituteur; et le Surintendant de District n'est pas autorisé à payer la moitié (provenant du Fonds des Ecoles) du salaire d'un Instituteur, à aucune autre personne que l'Instituteur intéressé, ou à quelqu'autre personne autorisée par l'Instituteur à recevoir la somme et à en donner quittance.

2. Comme la subvention législative est destinée, non pas à remplacer mais à aider et encourager les efforts locaux, elle devrait être avancée sur l'ordre des Syndics, en harmonie avec le principe qui a présidé à son appropriation primitive. Si, donc, les Syndics désirent obtenir du Surintendant du District la moitié de la somme attribuée à leur Section d'Ecole sur la subvention législative, ils doivent veiller en même tems à ce qu'il soit perçu pour l'Instituteur la moitié du montant qu'ils sont convenus de prélever par Cotisation, que ce montant soit considérable ou non; et de la même manière à l'égard de toute autre portion de la subvention législative pour l'année courante. Le but de ce Règlement est d'empêcher les localités d'abuser de la subvention de la Législature, d'assurer aux Instituteurs le paiement ponctuel du produit trimestriel des Cotisations, aussi bien que de la subvention législative, en même tems qu'il vaudra toujours mieux pour les parens et les tuteurs payer les faibles montans des Cotisations que les laisser s'accumuler jusqu'à la fin de l'année, en gênant beaucoup l'Instituteur et souvent en lui faisant tout perdre. La manière la plus commode de payer le montant trimestriel des Cotisations, est pour chaque parent et tuteur d'envoyer le montant auquel il est cotisé, par l'un de ses enfans, au Maître d'Ecole, en exigeant une quittance de lui pour le montant. Par ce moyen les enfans et les tuteurs éviteront le trouble et la dépense des frais de perception, et assureront le paiement sûr et ponctuel de ce qui est dû à l'Instituteur.

SECTION 11. *Forme de Contrat pour le site d'une Maison d'Ecole Commune, Habitation pour l'Instituteur, etc.*

CET ACTE, passé le — jour de —, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent —, conformément à l'Acte pour faciliter la translation des immeubles, entre — du Township [Ville ou Cité] de — dans le District de —, Province du Canada —, d'une part; et le Conseil de District de — dans la Province susdite, d'autre part—,

CONSTATE qu'en considération de la somme de —, monnaie légale du Canada, maintenant payée par le Conseil de District de — susdit, au dit —, le dit — vend au dit Conseil de District de — susdit,

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.





Appendice (B. B.)

Appendice (B. B.)

ses successeurs et ayans-cause, A TOUJOURS, TOUS

En fidéicommiss pour l'usage d'une Ecole Commune, dans et pour la Section No. —, dans le Township [ *Ville ou Cité* ] de — dans le District susdit —.

LE dit — GARANTIT au Conseil de District du dit District de — susdit QU'IL a le droit de transporter les dits immeubles au Conseil de District du District de — susdit. Et que le Conseil de District du District de — susdit aura paisible possession des dits immeubles, SANS AUCUNES CHARGES HYPOTHÉCAIRES ou autres. Et le dit — s'oblige envers le susdit Conseil de District du District de —, à donner toutes autres sûretés à l'égard des dits immeubles qui pourront être nécessaires.

EN FOI DE QUOI, les dites parties ont au présent acte apposé leurs seings et sceaux.

A. B. [sceau.]  
C. D. [sceau.]

SIGNÉ, SCÉLLÉ ET DÉLIVRÉ,  
EN LA PRÉSENCE DE

E. F., }  
G. H., } Témoins.

REMARQUE. Si le vendeur est un homme marié, son épouse devra intervenir comme partie au contrat, et cette clause sera ajoutée après le mot "nécessaires": Et la dite —, épouse du dit —, par les présentes renonce à tout droit de douaire sur les dits immeubles.

SECTION 12. *Forme du Rapport annuel adressé par les Syndics d'Ecole au Surintendant de District.*

(Voir la Forme sur la page en regard.)

CHAPITRE IV.

FORMES A L'USAGE DES INSTITUTEURS DES ECOLES COMMUNES.

SECTION 1. *Forme des Quittances des Instituteurs.*

1. Forme d'une Quittance donnée aux parens ou tuteurs lors du paiement de la cotisation.

Reçu de [ *écrivez ici le nom de l'élève ou de la personne qui paie* ] la somme de [ *écrivez ici la somme en toutes lettres* ] courant, en paiement de la cotisation due par [ *écrivez ici le nom de la personne au nom de qui le paiement est fait* ] à la Section d'Ecole No. —, dans le [ *Township, Ville ou Cité* ] de — pour le trimestre se terminant le — jour de —, 18—.

A. B.

REMARQUES. Lorsque le paiement est fait directement par le parent ou le tuteur la quittance doit l'indiquer également.

Le paiement de la cotisation à l'Instituteur, dans le délai fixé par les Syndics aura l'effet d'exempter la personne qui le fera du paiement des frais de perception. L'Instituteur devra, comme de raison, faire connaître au Percepteur tous les paiements qui lui ont été faits afin d'épargner à cet officier la peine de s'adresser à ceux qui ont déjà payé; et si l'Instituteur ne donnait pas ces renseignements au Percepteur dans le délai fixé par les Syndics, il devrait être tenu de payer au Percepteur les frais ordinaires de perception pour le trouble inutile que lui impose cette négligence de l'Instituteur.

2. Forme de Quittance donnée aux Syndics.

Reçu des Syndics de la Section d'Ecole No. —, dans le [ *Township, Ville ou Cité* ] la somme de [ *écrivez ici la somme en toutes lettres* ] courant, en paiement de partie ou de la totalité de mon salaire pour le [ *premier, deuxième, etc.* ] trimestre se terminant le — jour de —, 18—.

A. B., *Instituteur.*

3. Forme d'une Quittance donnée au Surintendant de District.

Reçu de [ *insérez ici le nom du Surintendant* ] Surintendant des Ecoles Communes du District de —, la somme de [ *écrivez ici la somme en toutes lettres* ] courant, en paiement d'un ordre à lui adressé par les Syndics de la Section d'Ecole No. —, dans le [ *Township, Ville ou Cité* ] de — en ma faveur, daté du — jour de —, 18—.

A. B., *Instituteur.*

REMARQUE. Ou bien, sur réception de la totalité du montant de l'ordre, il seroit peut-être plus commode pour l'Instituteur d'écrire sur le dos:—

"Reçu la somme mentionnée sur le revers en plein, ce — jour de —, 18—.

A. B., *Instituteur.*

SECTION 2. *Forme de l'Avis circulaire de l'Instituteur annonçant l'examen trimestriel de son Ecole.*

—, 18—.

MONSIEUR.—En conformité de l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vict. chap. XX, section 27, l'examen trimestriel de l'Ecole de la Section No. —, aura lieu —, le — jour de —; les élèves seront examinés sur les différens sujets qui leur ont été enseignés durant le trimestre écoulé. Les exercices commenceront à neuf heures du matin, vous êtes respectueusement prié d'y assister.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant servit.,

A C. D.

Syndic d'Ecole, ou Visiteur.

A. B., *Instituteur.*

REMARQUES. Copie de l'avis ci-dessus devrait être adressée à chacun des Syndics, et à un aussi grand nombre des Visiteurs de la Section d'Ecole que possible. Les membres du Clergé sont Visiteurs de tout Township, où ils peuvent exercer une charge spirituelle; tous les Juges de Paix sont Visiteurs du Township où ils résident; et tous les Conseillers de District sont Visiteurs d'Ecole du Township qu'ils représentent. L'Instituteur devrait adresser un avis circulaire à ceux d'entr'eux qui résident dans un rayon de deux ou trois milles de son Ecole; il est aussi tenu de donner avis de l'examen, par le moyen de ses élèves, à leurs parens et tuteurs et aux habitans du voisinage.

SECTION 3. *Forme du Registre d'Ecole d'un Instituteur d'une Ecole Commune.*

(Pour la forme voir la feuille en face.)

CHAPITRE V.

FORMES DIVERSES.

SECTION 1. *Forme de la Demande adressée au Surintendant de District pour une Ecole séparée.*

À A. B., Surintendant des Ecoles Communes du District de —.

MONSIEUR.—Nous, les soussignés [ *Catholiques Romains, ou Protestans* ] Franc-tenanciers et habitans tenant feu et lieu de la Section d'Ecole No. —, dans le [ *Township, Cité ou Ville* ] de —, désirant avoir un Instituteur de notre croyance religieuse, et voyant que l'Instituteur de cette Section d'Ecole est de la religion [ *Catholique Romaine ou Protestante* ], demandons par les présentes une Ecole séparée, conformément aux dispositions de l'Acte 9 Vict. chap. XX, séc., 32 et 33, nous avons nommé [ *insérez les noms des trois personnes* ] pour être Syndics de la dite Ecole séparée; et nous déclarons de plus que la dite Ecole sera assujettie aux visites, conditions, règles et obligations prescrites par l'Acte relativement aux autres Ecoles Communes.

Daté ce — jour de —, 18—.

REMARQUE. Cette demande doit être signée par au moins dix habitans tenant feu et lieu dans la Section d'Ecole spécifiée. Cette Ecole séparée a droit à une part du fonds des Ecoles Communes,

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

non en proportion du nombre des enfans qui suivent cette Ecole, non suivant le nombre d'enfans de la Section d'Ecole qui sont de la croyance religieuse des requérans, mais suivant le nombre d'enfans de cette croyance qui suivent la dite Ecole séparée.

SECTION 2. *Forme de la Requête adressée au Surintendant en chef des Ecoles par un Conseil de District pour obtenir de l'aide pour le support d'une Ecole Modèle, conformément aux Sections 34, 35, 36 et 37 de l'Acte des Ecoles Communes.*

BUREAU DU CONSEIL DE DISTRICT,  
DISTRICT DE \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_ 18—.

MONSIEUR.—J'ai reçu l'ordre de vous informer que le Conseil Municipal du District de \_\_\_\_\_ a, par des réglemens, constitué l'Ecole de la Section d'Ecole No. \_\_\_\_\_, dans le [Township, Cité ou Ville] de \_\_\_\_\_, en Ecole Modèle de District pour le terme de \_\_\_\_\_ années à dater du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 18—.

Les dits réglemens pourvoient également, à ce que la somme de [insérez ici la somme, qui doit être au moins de £40, pour chaque Ecole Modèle] soit annuellement appropriée et payée sur les cotisations du District pour le paiement des Instituteurs et l'achat des livres et apparatus destinés à la dite Ecole Modèle, pour le dit nombre d'années.

Je dois de plus vous informer que la somme de [écrirez ici la somme] a été dépensée dans le cours de cette année pour l'achat de livres et d'apparatus pour la dite Ecole Modèle. En conséquence le Conseil de District m'ordonne de vous prier de vouloir bien présenter leur requête tendant à obtenir la subvention accordée par la Législature pour le support de ces Ecoles, à Son Excellence le Gouverneur-Général, afin que le warrant de Son Excellence puisse être émis en faveur du Surintendant des Ecoles Communes de ce District, pour une somme égale à la moitié du montant dépensé, afin que la dite somme puisse être reçue et dépensée durant l'année courante.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
A. B.,  
Greffier du District.

REMARQUES GÉNÉRALES. Les parties intéressées peuvent exercer leur propre discrétion quant à la forme de toutes communications relatives aux Ecoles Communes, pour lesquelles des formes ne leur sont pas fournies dans les pages qui précèdent.

Toutes communications avec le Gouvernement, relativement aux Ecoles conduites en vertu de l'autorité de l'Acte des Ecoles Communes 9 Vict., chap. xx, doivent être transmises par l'intermédiaire du Bureau d'Éducation à Toronto.

Les communications avec le Gouvernement, qui ne sont pas ainsi transmises, sont renvoyées au Bureau d'Éducation, pour être présentées à Son Excellence par le département qu'il appartient—ce qui occasionne des délais et des dépenses inutiles.

## CHAPITRE VI.

## REGLEMENS GENERAUX ET INSTRUCTIONS.

SECTION 1. *Congés et Vacances.*

1. Chaque deuxième Samedi sera un jour de congé dans chaque Ecole.
2. Il y aura huit jours de vacances à Noël et autant à Pâques, chaque année.
3. Il y aura des vacances de deux semaines, durant le trimestre qui se termine le 30 Septembre, à l'époque qui sera fixée par le Surintendant de District; ou s'il ne fixe pas une époque particulière, les vacances auront lieu à celle qui sera préférée par le Syndic ou l'Instituteur.
4. Chaque Surintendant de District sera autorisé, lorsqu'il le jugera à propos en visitant les Ecoles, à donner

aux enfans un congé pour les récompenser de leur bonne conduite et de leur assiduité à l'Ecole.

5. Tous les arrangemens faits entre les Syndics et les Instituteurs seront soumis aux réglemens ci-dessus; et les Instituteurs ne seront privés d'aucune partie de leurs salaires à raison des vacances et congés permis.

SECTION 2. *Devoirs des Syndics.*

1. La loi confère aux Syndics les fonctions et les devoirs les plus importants. Eux seuls sont autorisés à employer les Instituteurs, ainsi qu'à fournir la Maison d'Ecole et ses dépendances et la meubler; ils choisissent les livres sur la liste préparée pour eux; ils sont en réalité les patrons de l'Ecole. Leurs devoirs sont par conséquent de la plus haute importance et devraient être bien compris.

2. Les Syndics engagent l'Instituteur—conviennent, avec lui du nombre d'heures qu'il consacrerà chaque jour à l'enseignement, l'espace de tems pendant lequel il enseignera, et le montant de sa rémunération; mais le choix du mode d'enseignement appartient à l'Instituteur. A l'expiration du terme de l'engagement, les Syndics peuvent renvoyer l'Instituteur s'ils n'en sont pas contents; mais subordonné aux règles générales établies par la loi, l'Instituteur a le droit d'exercer son propre jugement en donnant ses leçons, et le Surintendant de District et les Visiteurs ont le seul droit de lui donner des avis à ce sujet. L'Instituteur n'est pas une pure machine, et jamais les Syndics ou les parens ne doivent tenter de le réduire à cette position. Sa réputation et son intérêt à la fois l'engagent à rendre son enseignement aussi efficace et aussi populaire que possible. Vouloir lui imposer une méthode et lui enlever sa discrétion comme Instituteur, et, comme il arrive souvent, le renvoyer pour incapacité, est lui faire doublement tort et un double dommage; et souvent il en résulte beaucoup de mal pour les élèves eux-mêmes et pour toutes les parties intéressées. Aussi longtemps que quelqu'un est employé comme Instituteur, il est essentiel, tant pour sa réputation que pour son succès, que lui et non pas d'autres soit le maître de l'Ecole. Il est néanmoins du devoir des Syndics de veiller à ce que l'Ecole soit conduite suivant les règles établies par la loi.

3. Il est donc important que les Syndics choisissent un Instituteur compétent. *Le meilleur Instituteur est toujours celui qui coûte le moins cher.* Il enseigne le plus de choses, et inculque les meilleures habitudes d'instruction et de développement de l'esprit dans un tems donné; et le tems et les bonnes habitudes valent plus que l'argent, tant pour les élèves que pour les parens. Les Syndics qui paient un Instituteur libéralement et ponctuellement, se trouvent rarement à manquer d'un bon Instituteur. C'est perdre de l'argent et se moquer de la jeunesse des environs et lui faire tort de l'employer une personne incapable, parce qu'elle offre ses services sans valeur pour une somme moindre qu'une personne capable. Le Bureau d'Éducation Nationale d'Irlande remarque que:—"Un Instituteur doit avoir des sentimens chrétiens, être d'humeur calme et discrète, l'Instituteur devrait être imbu de l'esprit de paix, d'obéissance à la loi et de loyauté envers son Souverain; il devrait, non seulement posséder l'art de communiquer la science, mais encore être capable de mouler l'esprit de la jeunesse et de donner à la puissance que l'Éducation confère une direction utile. Telles sont les qualités que les patrons des Ecoles doivent rechercher avec soin, en faisant choix d'un Instituteur."

4. Les Syndics s'apercevront aussi qu'il est plus économique d'avoir une maison d'Ecole confortable, bien tenue et convenablement meublée. Il est aussi difficile pour les élèves d'apprendre que pour le Maître d'enseigner dans une maison d'Ecole mal meublée et désagréable.

5. Dans le choix des livres en usage à l'Ecole, les Syndics doivent veiller à ce qu'on n'emploie dans la même Ecole qu'une série de livres de lecture, une seule arithmétique, ou deux dans le cas où il y a deux classes, dont l'une est plus avancée que l'autre, une géographie, etc., afin que les écoliers puissent être classés dans les différentes

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

branches qu'ils étudient. Les livres d'Ecole hétérogènes (quelque bon que chacun d'eux puisse être en particulier, comme des roues de carrosse dépareillées) rendent la classification impossible, augmentent les travaux de l'Instituteur et lui font perdre du tems et retardent les progrès des élèves. Tant le Maître que les élèves travaillent avec un désavantage d'au moins cent pour cent lorsqu'ils sont forcés de faire usage de livres qui sont aussi variés que les noms des élèves. Les séries de livres de lecture et autres livres d'Ecole publiées par le Bureau National d'Education d'Irlande, et recommandées par le Bureau Canadien, sont sans contredit les meilleures, et seront les séries de livres d'Ecoles canadiens les moins chères qui se vendront en Canada, ainsi qu'on peut s'en assurer en référant au tableau des prix, contenu dans l'Appendice annexé à ces formules et réglemens.

6. Pour les autres devoirs des Syndics, voir les *remarques* des diverses Sections du chapitre III de ces formules et réglemens. Les Syndics devraient également veiller à ce que leur Ecole soit pourvue d'un *Livre des Visiteurs*, dans lequel les remarques des Visiteurs pourrout être inscrites.

### SECTION 3. Devoirs des Administrateurs des Ecoles Communes.

La 28e section de l'Acte des Ecoles Communes prescrit aux Instituteurs leurs devoirs généraux et la discipline qu'ils doivent maintenir, conformément aux réglemens et formules qui seront préparées par le Surintendant des Ecoles. Pour les formes à suivre et le registre qui doit être tenu dans chaque Ecole, voir le chap. IV, voir aussi la 28e section de l'Acte des Ecoles.

Les instructions pratiques et les règles suivantes pour le gouverne des Instituteurs sont tirées de celles du Bureau National d'Education d'Irlande:—

1. L'Instituteur doit recevoir avec politesse les Visiteurs nommés par la loi, et leur faciliter l'inspection des livres en usage, et l'examen de l'état des Ecoles, ainsi que la loi le prescrit; ils doivent tenir le livre des Visiteurs ouvert, afin que les Visiteurs puissent à volonté y inscrire leurs remarques. L'Instituteur ne doit aucunement changer ni effacer les remarques qu'ils ont faites, mais il doit les soumettre au Surintendant de District qui est autorisé à transmettre au Surintendant en chef des Ecoles copie de celles qui lui paraissent d'une importance suffisante.

2. Tenir le registre et les rôles des classes avec exactitude et propreté, suivant les formes prescrites.

3. Classer les enfans suivant les livres nationaux, le tems où l'on se sert de ces livres; et enseigner suivant la méthode approuvée qui est recommandée dans leurs différentes préfaces.

4. Observer eux-mêmes et inculquer à leurs élèves la grande règle de la régularité et de l'ordre—TEMPS et place pour chaque chose, et chaque chose à sa place et en son tems.

5. Inspirer tant par les préceptes que par l'exemple, LA PROPRIÉTÉ, UNE BONNE TENUE ET LA DÉCENCE. Pour y parvenir, les Instituteurs devraient donner l'exemple de la propreté et d'une bonne tenue sur leur personne, et dans l'état et l'apparence générale de leurs Ecoles. Ils devraient également s'assurer, par une inspection personnelle de chaque matin, que les enfans ont le visage et les mains nettes, et les cheveux peignés, que leurs habits sont propres, et qu'ils soient raccommodés lorsqu'il est nécessaire. Les appartemens devraient aussi être balayés et époussetés tous les soirs, et blanchis à la chaux, au moins une fois par année.

6. Veiller avec une attention scrupuleuse à la moralité et à la conduite générale des élèves, et ne laisser échapper aucune occasion de leur inculquer des principes de vérocité et d'honnêteté; leurs devoirs de respect envers leurs supérieurs, et d'obéissance à toutes les personnes qui ont autorité sur eux.

7. Témoigner de l'intérêt pour les progrès et le bien-être général de leurs élèves, et les traiter avec bienveil-

lance en même tems qu'avec fermeté; et s'efforcer de les gouverner par leurs affections et leur raison, plutôt que par la sévérité.

8. Développer les sentimens doux et affectueux entre les élèves; et leur inspirer de l'éloignement pour les querelles, la cruauté envers les animaux et tout ce qui ressemble au vice.

N. B. La classification des enfans (mentionnée dans la troisième règle) s'applique à toutes les Ecoles quelque soient les livres dont on fasse usage. Mais les livres de lecture (*Readers*) nationaux, aussi bien que les autres livres du Bureau National d'Irlande, facilitent beaucoup cette classification, en ce que ces livres de lecture sont numérotés 1, 2, 3, 4 et 5, et sont rédigés d'après le *principe progressif*, c'est-à-dire que chaque leçon est un peu plus difficile que celle qui la précède (l'une s'élevant au-dessus de l'autre comme les degrés d'une escalier). Il sera nécessaire de diviser chaque classe en divisions qui correspondent avec les progrès et la capacité des élèves. Par exemple la première division du premier livre de classe apprendra l'*alphabet*; la deuxième les *monosyllabes* et ainsi de suite. Le système intellectuel d'éducation est la méthode inculquée dans les préfaces de ces excellens livres, tandis que ces livres eux-mêmes sont tellement supérieurs aux livres ordinaires, et contiennent tant de renseignemens sur des sujets qui sont rarement mis à la portée de la masse de la population, qu'ils forment à eux seuls une espèce de Bibliothèque, et exigent une étude profonde et suivie de la part des meilleurs Instituteurs, pour qu'ils puissent eux-mêmes les enseigner intellectuellement aux autres.

### SECTION 4. Devoirs des Visiteurs d'Ecole.

1. Tous les membres du Clergé reconnus par la loi, tous les Magistrats, et les Conseillers de District, sont Visiteurs d'Ecole, et leurs devoirs leur sont clairement indiqués dans la 15me et 16me sections de l'Acte des Ecoles Communes.

2. Il est néanmoins recommandé aux Visiteurs de ne jamais parler défavorablement des instructions ou de la direction de l'Instituteur en présence des élèves; mais s'ils croient qu'un avis est nécessaire, de le donner privément; et de faire rapport au Surintendant de tout ce qu'ils croient important pour les intérêts d'une Ecole visitée par eux. La loi recommande aux Visiteurs "*spécialement d'assister aux examens trimestriels des Ecoles.*"

3. Les Surintendans de District sont Visiteurs d'Ecole, en-virtu de leur charge, et leurs nombreux devoirs, en cette qualité, sont indiqués assez en détail dans la 4me division de la 3me section de l'Acte des Ecoles. Tout en faisant l'enquête et les examens, scrupuleux exigés par la loi, et en donnant privément à l'Instituteur et au Syndic les avis qu'il croira convenables, et aux élèves les conseils et les encouragemens que les circonstances pourront suggérer, le Surintendant de District, ainsi que le Bureau National Irlandais le prescrit à chaque Surintendant local, "devra se montrer poli et conciliant envers toutes les personnes avec lesquelles il doit avoir des communications, et suivre une ligne de conduite qui tende à maintenir la juste influence tant des Directeurs que des Instituteurs."

4. On ne saurait trop fortement recommander l'établissement de Bibliothèques circulantes dans les différens Districts, et Townships et Sections d'Ecole. Une association de District, avec une association auxiliaire dans chaque Township, et une branche dans chaque Section d'Ecole, pourrait au moyen d'une somme assez légère, fournir à la jeunesse de tout un District des lectures populaires et utiles. Cette recommandation s'adresse à l'attention sérieuse de tous les Visiteurs d'Ecole, aussi bien que des Syndics et des autres amis de l'instruction.

N. B. Il n'y a rien dans la loi qui empêche les Visiteurs d'être élus Syndics; et la même personne peut souvent servir très utilement en la double capacité de Syndic et de Visiteur, exerçant cette dernière charge *ex-officio* et la première par le choix de ses voisins.

### SECTION 5. Appels au Surintendant en Chef.

1. Toutes les parties concernées dans l'opération de l'Acte des Ecoles Communes ont droit d'appel au Surintendant des Ecoles; et il est autorisé à décider les questions que les parties intéressées veulent bien lui soumettre. Mais pour les fins de la justice—afin d'empêcher

les délais et éviter les dépenses, il sera nécessaire pour la partie qui en appelle au Surintendant: 1o. de fournir à la partie contre qui est l'appel, une copie correcte de la communication adressée par elle au Surintendant, afin que la partie adverse puisse transmettre également l'explication ou la réponse que cette partie trouvera convenable. 2o. D'alléguer, expressément, dans l'appel au Surintendant, que la partie adverse en a reçu avis. Il ne faut pas supposer que le Surintendant décidera ou formulera une opinion sur un point qui intéresse différentes parties sans les entendre contradictoirement—quelque soit le délai nécessaire pour obtenir cette audition.

2. Les instructions ci-dessus ne s'appliquent pas, comme de raison, aux communications par lesquelles on demande des avis sur des points douteux; ou des mesures de prudence d'un caractère local ou général.

### SECTION 6. Constitution et gouvernement des Ecoles sous le rapport de l'Instruction Religieuse.

1. Comme le Christianisme est la base de tout notre système d'Education Elémentaire, ce principe devrait dominer dans toutes ses parties. Lorsqu'on ne peut pas le suivre dans les Ecoles mixtes à la satisfaction à la fois des Catholiques Romains et des Protestans, la loi pourvoit à l'établissement d'Ecoles séparées. Et l'Acte des Ecoles Communes, pour assurer la liberté individuelle, tout en reconnaissant le christianisme, prescrit: "Que dans toute Ecole Modèle ou Ecole Commune établie en vertu de cet Acte, aucun enfant ne sera obligé d'étudier dans un livre religieux, ou de prendre part à des exercices de dévotion ou de religion, auxquels objecteraient ses parens ou son tuteur." Avec cette restriction, les exercices religieux particuliers de chaque Ecole doivent être convenus entre l'Instituteur et ceux qui l'emploient; il doit en être de même dans les Ecoles séparées et dans les Ecoles mixtes.

2. Dans les Ecoles qui sont composées à la fois d'enfans catholiques et protestans, les Commissaires de l'Education Nationale en Irlande, ont établi les règles suivantes qui sont dignes d'être imitées partout où il sera désirable et possible de le faire en Canada:—"Un jour de chaque semaine ou partie d'une journée (indépendamment du Dimanche) sera réservé pour l'Instruction religieuse des enfans; les pasteurs et les autres personnes qui seront approuvées par les parens ou les tuteurs des enfans auront accès auprès d'eux pour cet objet." "On s'attend également que les Directeurs des Ecoles fourniront des occasions convenables et des facilités pour le même objet à d'autres jours de la semaine. Mais dans les Ecoles où l'on suit, durant les heures d'Ecole, un cours d'Instruction religieuse auquel les parens de quelques-uns des enfans font objection, les Directeurs doivent faire des arrangemens pour que cette instruction soit donnée à ceux qui doivent la recevoir à des heures fixes et dans un local séparé, de manière à ce qu'aucun des enfans dont les parens objectent à cette instruction ne s'y trouve présent." Les Commissaires de l'Education Nationale en Angleterre observent également dans leur second rapport, que:—"Dans les Ecoles Nationales l'importance de la religion est constamment inculquée dans l'esprit des élèves au moyen d'ouvrages propres à inspirer de bons principes et à remplir le cœur de l'amour de la religion, mais qui sont rédigés de manière à ne froisser les doctrines d'aucune classe particulière de chrétiens. Les enfans sont par ce moyen préparés aux exercices religieux plus strictes qu'il est du devoir particulier des ministres de la religion de surveiller et de diriger, et pour lesquels des tems fixes sont réservés dans chaque Ecole, de telle sorte que chaque classe de chrétiens peut ainsi recevoir l'Instruction religieuse séparément et des personnes que leurs parens ou leurs pasteurs peuvent approuver ou désigner."

Les Commissaires exposent comme suit le droit des Syndics ou Patrons locaux sur ce point: "Les Patrons des différentes Ecoles ont le droit de déterminer l'Instruction religieuse qu'ils jugent à propos d'y donner;

"pourvu que chaque Ecole soit ouverte à toutes les dénominations religieuses; qu'on aie justement égard au droit et à l'autorité paternels; que, en conséquence, aucun enfant ne soit forcé à recevoir et à entendre aucune instruction religieuse à laquelle ses parens ou tuteurs pourraient objecter; et que l'heure où cette instruction religieuse est donnée soit fixée de manière à ce qu'aucun enfant ne soit par-là exclu directement ou indirectement des autres avantages que l'Ecole procure. Sous ces conditions, l'Instruction religieuse peut être donnée soit à des heures fixes ou autrement."

3. Les citations ci-dessus (que l'on pourrait multiplier) tirées des Rapports des Commissaires Irlandais, ont été faites parce que leur système peut être considéré comme la base du système canadien—leurs livres ayant été adoptés, et leurs méthodes d'Instruction devant être introduites dans l'Ecole Normale Provinciale. Ce système est chrétien sans être sectaire; il garantit les droits individuels et les privilèges des diverses dénominations religieuses, et est fondé sur la vérité révélée. La *Leçon Générale* suspendue dans toutes les Ecoles du Bureau National d'Irlande, et soigneusement inculquée aux élèves, est recommandée pour être adoptée universellement dans le Haut-Canada, et est comme suit:—

### LECON GÉNÉRALE.

"LES CHRÉTIENS devraient s'efforcer ainsi que le leur commande l'Apôtre Paul, 'de vivre en paix avec tous les hommes,' (*Romains c. 12 v. 18*), même avec ceux d'une religion différente de la leur.

"Le CHRIST Notre SAUVEUR a ordonné à ses Disciples de 's'aimer les uns les autres.' Il leur enseigna même à aimer leurs ennemis, à bénir ceux qui les maudissaient, et à prier pour leurs persécuteurs. Il pria lui-même pour ses meurtriers.

"Beaucoup d'hommes suivent des doctrines erronnées; mais nous ne devons pas pour cela les haïr ou les persécuter.' Nous devons chercher la vérité et soutenir courageusement ce que nous croyons être vrai, mais ne pas traiter avec dureté ceux qui sont dans l'erreur. JÉSUS-CHRIST n'a pas voulu que sa religion se répandît parmi les hommes par des moyens violens. Il n'a jamais voulu permettre que ses Disciples se battissent pour lui.

"Si quelques personnes nous traitent mal, nous ne devons pas en faire autant à leur égard; car le CHRIST et ses Apôtres nous ont enseigné à ne pas rendre le mal pour le mal. Si nous voulons obéir au CHRIST, nous devons faire aux autres, non comme ils nous font, mais comme nous voudrions qu'ils nous fissent.

"Nous quereller avec nos voisins et leur dire des injures n'est pas le moyen de les convaincre que nous avons raison et qu'ils ont tort. C'est plutôt le moyen de les convaincre que nous n'avons pas l'esprit chrétien.

"Nous devons nous montrer les disciples du CHRIST, de celui qui, lorsqu'il était outragé, n'outrageait pas à son tour; (*1 Pierre, c. 2, v. 23*) en traitant tout le monde avec douceur et bienveillance."

4. Pour une exposition plus détaillée de ce sujet important, je renvoie toutes les parties intéressées au "*Rapport sur un système d'Instruction Publique Elémentaire pour le Haut-Canada.*"

### LISTE DES LIVRES D'ECOLE,

"Publiée sous la direction des Commissaires de l'Education Nationale en Irlande"—préparée par des Instituteurs pratiques et expérimentés—et dont l'usage dans les Ecoles Canadiennes est recommandé par le Bureau d'Education du Haut-Canada; avec les prix de détail maximum auxquels ces livres seront vendus aussitôt qu'ils auront été importés ou réimprimés. (Le Bureau d'Education a également recommandé la *Grammaire de*

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Lennie, et sanctionné l'usage de la *Grammaire de Kirkham* et de la *Géographie de Morse.*)

	COURANT.
First Book of Lessons.....	0s 2d
Second ditto .....	0 8
Sequel to Second Book.....	1 0
Third Book of Lessons.....	1 4
Fourth ditto.....	1 8
Fifth ditto (Boys).....	2 0
Reading Book for Girls' School.....	2 0
Introduction to the Art of Reading.....	1 4
Spelling Book Superseded.....	1 0
English Grammar.....	0 8
Key to ditto.....	0 4
Epitome of Geographical Knowledge.....	3 4
Compendium of ditto.....	1 0
Geography Generalised, by Prof. SULLIVAN...	3 0
Introduction to Geography and Hist. by ditto.	1 0
First Arithmetic.....	0 8
Key to ditto.....	0 8
Arithmetic, in Theory and Practice.....	2 8
Book-keeping .....	1 0
Key to ditto .....	1 0
Elements of Geometry.....	0 8
Mensuration .....	1 4
Appendix to ditto.....	1 0
Scripture Lessons, (O. T.) No 1.....	1 0
Ditto (O. T.) No 2.....	1 0
Ditto (N. T.) No 1.....	1 0
Ditto (N. T.) No 2.....	1 0
Sacred Poetry.....	0 8
Lessons on the Truth of Christianity.....	0 8
Set Tablet Lessons, Arithmetic.....	2 4
Ditto Spelling and Reading.....	1 4
Ditto Copy Lines.....	2 0
Mappenonde.....	24 0
" Monde Ancien.....	18 0
" Europe.....	18 0
" Asie.....	18 0
" Afrique.....	18 0
" Amérique.....	18 0
" Angleterre.....	18 0
" Ecosse.....	18 0
" Irlande .....	18 0
" Palestine.....	18 0

(No. 5.)

(CIRCULAIRE.)

BUREAU D'EDUCATION,  
Toronto, 15 Décembre, 1846.

MONSIEUR,—Je vous transmets avec les présentes, pour être distribuées, des copies de l'Acte des Ecoles Communes, et les formules, réglemens et instructions pour la meilleure organisation et gouvernement des Ecoles Communes du Haut-Canada, et pour conduire les procédés autorisés et prescrits par l'Acte des Ecoles Communes, 9 Vict. chap. xx. Aux diverses formules, j'ai ajouté de courtes explications et des remarques, pour expliquer leur usage et leur importance.

Vous vous apercevrez, par ces formules et réglemens, que je me suis proposé plutôt de suppléer aux *défectuosités* que de faire des *changemens*—de ne rien désirer, mais d'améliorer et de perfectionner, autant que possible, ce qui a été commencé—de m'efforcer de simplifier ce qui a été trouvé trop compliqué, et d'adapter le tout aux circonstances et aux sentimens d'une grande société rurale, qui est immédiatement intéressée à l'opération de l'Acte des Ecoles Communes, et à laquelle son administration est principalement confiée.

Le premier acte du peuple, sous la nouvelle loi, sera de tenir les assemblées annuelles des Ecoles, le deuxième Mardi de Janvier prochain. Ces assemblées doivent être convoquées par les Syndics actuels des Ecoles. Dans le but de rendre plus facile l'accomplissement de ce devoir, de la part des Syndics, j'ai fait imprimer des blancs d'Avis d'Ecole, et je vous les envoie ci-inclus. Comme il faut que trois avis soient affichés dans chaque Section d'Ecole, j'ai fait imprimer trois copies du blanc sur chaque demi-feuille de papier *Foolscap*. En trans-

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

mettant un exemplaire de l'Acte des Ecoles, et une copie des formules et réglemens, et une demi-feuille des blancs d'Avis, aux Syndics de chaque Section d'Ecole, vous leur fournirez tout ce qui est nécessaire pour accomplir les devoirs qui leur sont prescrits par la nouvelle loi. C'est ce que vous devez faire le plus promptement possible.

De même qu'il ne faut pas négliger les chelins et les deniers lorsqu'on veut accumuler des louis, ainsi l'attention aux détails est essentielle au succès et à l'efficacité d'un système d'instruction. Les généralités vagues ne servent pas à grand'chose dans sa pratique. C'est l'ajustement des parties les plus minutieuses et les moins apparentes qui constituent la force réelle de la structure. Cette observation s'applique non seulement à l'enseignement et à la classification, et à tout l'ameublement et à la direction de l'Ecole, mais également à tous les genres de renseignemens utiles qui s'y rapportent. Dans le tableau statistique ci-joint des Ecoles Communes du Haut-Canada, rédigé dernièrement à ce Bureau avec le plus grand soin, les renseignemens qu'on avait sous la main ne faisaient guères plus qu'indiquer le nombre des enfans qui reçoivent l'instruction et ceux qui ne la reçoivent pas dans les différens Districts du Haut-Canada,—le nombre des Ecoles, et la moyenne des salaires des Instituteurs. Mais on ne possède encore aucun renseignement précis sur le nombre relatif des Instituteurs et des Institutrices; le nombre relatif des Instituteurs professant les différens cultes; le nombre relatif des garçons et des filles dans les Ecoles; le nombre relatif des enfans qui assistent aux Ecoles en été et en hiver; les matières enseignées dans les Ecoles; l'avancement des élèves dans chaque branche; les méthodes d'instruction suivies dans ces Ecoles; les livres en usage; le nombre et le caractère des maisons d'Ecoles, leur ameublement et apparatus; les Bibliothèques établies; et plusieurs autres renseignemens qu'il est absolument nécessaire de posséder afin de présenter un tableau complet et étendu de l'état de l'Education Elémentaire dans le pays, ou pour se former une opinion exacte et sûre des mesures qui sont précisément nécessaires pour son amélioration et son extension.

Quoique, depuis l'établissement du système actuel d'Education Elémentaire en 1841, on ait fait autant que l'on pouvait faire dans l'état des choses, il est manifeste qu'il est encore dans l'enfance, et qu'il faudra accomplir bien des choses afin qu'il puisse supporter la comparaison avec celui de presque tout autre pays où il existe un système d'Education publique. Dans le but de remédier jusqu'à un certain point aux défauts auxquels j'ai fait allusion, j'ai préparé des blancs pour les Rapports des Surintendans et des Syndics, pour les Registres d'Ecole et les Rôles de classes, qui embrassent tous les sujets mentionnés ci-dessus et plusieurs autres. Les Registres d'Ecole et les Rapports des Syndics fourniront tous les renseignemens nécessaires relativement à chaque Section d'Ecole. Les Rapports des Surintendans de District contiendront le résumé des Rapports des Sections d'Ecole (les sujets y étant disposés dans le même ordre) avec les renseignemens additionnels que pourront se procurer les Surintendans de District.

Afin de décharger autant que possible les Surintendans de District de la peine qu'ils auraient à préparer ces Rapports pour l'année 1847, je serai imprimer des Rapports en blanc pour les Surintendans de District et les Syndics, et je leur en transmettrai un nombre suffisant de copies pour chaque District. Le Registre d'Ecole et le Rôle des classes peuvent être préparés par chaque Instituteur. Un libraire de Toronto imprime en ce moment des Blancs de Registres et de Rôles des classes,—suivant la forme prescrite,—pour en fournir aux Instituteurs qui en demanderont. Quelque papetier du chef-lieu de chaque District pourrait facilement en faire imprimer ou s'en procurer un nombre suffisant, pour en fournir aux Ecoles du District.

Quant aux réglemens généraux et aux instructions contenues dans le 6me chapitre des formules, etc., vous observerez que les vacances et les congés sont les mêmes

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

que ci-devant et que les autres directions et suggestions ont imposées par l'Acte des Ecoles Communes ou ont été adoptées à l'exemple du Bureau National d'Education en Irlande dont l'admirable système d'instruction peut être considéré comme la base du nôtre,—d'autant plus qu'il a été sanctionné par le Gouvernement et approuvé par les personnes marquantes de toutes les sectes et de tous les partis. Il faut remarquer que notre système d'instruction publique élémentaire découle de deux sources: comme système d'Education,—c'est-à-dire, la loi et son gouvernement—il est emprunté principalement de la loi des Ecoles dernièrement amendée de l'Etat de New-York; comme système d'instruction,—c'est-à-dire, le mode d'instruction, les livres, la discipline, etc.,—il est emprunté au Bureau d'Education Nationale d'Irlande. Il faut remarquer néanmoins que les meilleures méthodes d'instruction adoptées dans la Grande-Bretagne, en Irlande, et dans les Etats-Unis, viennent presque entièrement d'Allemagne. Je suis loin de vouloir introduire quelque chose de nouveau dans notre système d'Education Canadien, ou de rien recommander qui n'ait été parfaitement éprouvé et sanctionné dans d'autres pays. Dans la première partie de mon "*Rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada,*" j'ai recueilli les résultats de l'expérience, et les opinions des Educationnistes les plus distingués d'Europe et d'Amérique; et dans la seconde partie de ce Rapport, j'ai exposé comment je pensais que ces résultats et ces opinions devaient être appliqués au Haut-Canada, dans chaque département de notre système, depuis les fonctions du Gouvernement Exécutif, jusqu'aux efforts volontaires des particuliers, et à cet exposé des questions générales je n'ai rien à ajouter dans cette lettre.

La loi contient néanmoins certaines dispositions sur le mode d'exécutions desquelles je dois principalement faire quelques remarques. La première se rapporte aux livres qui doivent être employés dans les Ecoles. La loi prohibe l'usage des livres d'Ecole étrangers pour les branches qui s'enseignent en anglais, à moins qu'ils ne soient sanctionnés par le Bureau d'Education; elle autorise également le Bureau à recommander les livres qui devront être employés dans les Ecoles Communes et ordonne que les Syndics choisissent leurs livres d'Ecole parmi ceux qui seront énumérés dans une liste préparée par le Bureau Provincial, et elle prive de la subvention législative toute Ecole où l'on fera usage de livres publiquement désapprouvés par le Bureau.

Le Bureau n'a pas cru jusqu'ici qu'il était expédient de signifier publiquement sa désapprobation à l'égard d'aucun livre d'Ecole publié dans les Domaines Britanniques; mais il a recommandé l'excellente série de livres d'Ecole rédigés par des Instituteurs expérimentés et publiés par le Bureau National d'Education d'Irlande. Une partie de cette série a été réimprimée et vendue à des prix raisonnables par MM. Armour et Ramsay; et le Bureau a pris des mesures pour importer et faire des réimpressions correctes de ces livres, à des prix moins élevés que ceux auxquels on a pu se les procurer jusqu'ici,—quoiqu'ils nient déjà été vendus, je le crois, moins cher que plusieurs autres livres d'Ecole. Le Bureau d'Education a également recommandé *Lennie's English Grammar* à ceux qui préfèrent cette grammaire aussi bien que la grammaire élémentaire de la série Irlandaise: Le Bureau a également recommandé de continuer à faire usage dans les Ecoles de deux livres américains, savoir: *Kirkham's English Grammar*, et *Moore's Geography*—deux excellents livres élémentaires,—le dernier étant le meilleur livre du même genre que j'aie vu dans aucun pays. Il est, en somme, exact dans ses descriptions à l'égard de tous les pays; les Etats-Unis d'Amérique n'y occupent pas un espace disproportionné; il contient plus de cinquante cartes, outre deux ou trois cents gravures sur bois—et il est importé et se vend pour trois chelins et neuf deniers, ou moins encore. Il contient également une carte du Canada avec ses divisions de District.

Mais comme plusieurs livres étrangers ainsi que d'autres livres qui ne convenaient pas se sont introduits dans nos Ecoles, c'est une œuvre délicate et difficile que de les remplacer. Il faut compter sur le tems, aussi

bien que sur la prudence et l'expérience; mais le but qu'il s'agit d'atteindre est vraiment digne de tous les efforts nécessaires pour y parvenir. Tel a été le sentiment de la plupart des pays civilisés, ainsi que vous pouvez le voir en référant aux autorités citées dans mon rapport sur l'instruction élémentaire, sous le titre de *livres de texte*. On y est déjà parvenu dans plusieurs Comtés et dans toutes les principales villes de l'Etat de New-York, telles que New-York, Albany, Rochester, etc., dont les Bureaux d'Education respectifs prescrivent les livres dont on fera usage dans chacune des Ecoles Communes de leurs juridictions respectives. Le principe du système de l'uniformité de livres dans les Ecoles n'est pas tant que la même série de livres soit employée dans tout l'Etat, mais qu'une seule série de livres soit en usage dans chaque Ecole, et ensuite qu'une seule série de livres soit en usage dans le même District ou la même Ville. Le premier objet qu'il faut atteindre est de ne se servir dans la même Ecole que d'une seule série de livres. Que le Surintendant de District et les Instituteurs emploient tous les moyens possibles pour convaincre les Syndics que c'est leur intérêt et celui des personnes qu'ils représentent, et une des améliorations les plus importantes sera effectuée. La valeur du tems que l'Instituteur consacre à ses élèves sera doublée; les progrès des élèves suivront la même proportion; et la partie la plus ingrate des travaux de l'Instituteur a été remplacée par un labeur agréable et heureux dans ses résultats. Mais la persuasion et le raisonnement sont le meilleur moyen d'atteindre ce grand objet public. Jusqu'ici l'Education n'a jamais fait de progrès sous l'influence de moyens violens, etsurtout à l'égard du sujet dont je traite maintenant. En outre, le Gouvernement, autant que le peuple—et même davantage,—a laissé au hasard le choix et la fourniture des livres d'Ecole, (une disposition à cet égard aurait dû être co-existante avec notre loi des Ecoles Communes) et en insistant sur les mêmes raisons qui ont engagé le Gouvernement à adopter une amélioration aussi essentielle, on persuadera aux Syndics et à leurs constituans d'en partager les avantages.

Le point auquel je dois ensuite faire allusion, se rapporte aux certificats des Instituteurs, que les Surintendants de District ont seuls le droit de donner, excepté au degré le plus inférieur et le plus restreint. Si les Syndics ont le droit d'employer les Instituteurs, vous êtes surtout chargés de veiller à leur réputation et à leur capacité. C'est là une grave responsabilité et il faut posséder un grand degré de jugement et de fermeté, pour s'en acquitter. On peut présumer que votre appréciation du caractère et des qualités d'un Instituteur des Ecoles Communes, sera presque toujours celle du public qui vous environne. Plus le caractère et la capacité (pourvu qu'elle soit pratique) d'un Instituteur sont élevés, plus la profession devient respectable et enviable, et mieux elle sera rémunérée. La loi parle spécialement de la *moralité* des Instituteurs,—elle protège ainsi la génération qui l'élève contre l'un des plus grands maux, un *Instituteur immoral*. La croyance religieuse de l'Instituteur doit également être indiquée dans son certificat de qualification. C'est vous et non le requérant ou ses amis, qui êtes juges du témoignage qui lui est donné à l'égard de sa *moralité*. En conséquence je vous suggère l'utilité d'exiger de chaque candidat un certificat de moralité donné par le ministre du culte qu'il professe. D'autres témoignages sont utiles, mais je crois que l'on ne saurait se dispenser de celui-ci. Le Bureau National d'Education d'Irlande l'exige invariablement. Quant aux qualifications des Instituteurs, l'*habileté à enseigner* est indubitablement une des qualités les plus importantes. Mais sur ce point, je n'ai pas besoin de rien ajouter à ce que j'ai dit dans le *Rapport sur l'Instruction Élémentaire*, et dans les formules et instructions ci-jointes; et je ne doute pas que l'on puisse confier sans crainte cet intérêt important pour des milliers de personnes.

Une autre fonction très importante et peut-être la plus ardue de vos fonctions est l'*inspection des Ecoles*. Il est à espérer que l'efficacité de cette partie de notre système d'Ecoles Communes sera de beaucoup améliorée par la nomination de Visiteurs. Il en est en effet qui pensent que ni les Ministres des Cultes, ni les Magistrats, ni les

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet

Conseillers de Township ne visiteront les Ecoles sans être payés charitablement; j'espère fortement le contraire. Quoiqu'il en soit la modification apportée à la loi, relativement à la charge de Surintendant de Township, était regardée comme nécessaire et a été recommandée par les chefs des deux partis dans la Chambre d'Assemblée; mais le tems seul fera connaître si la charge que la loi y a substituée est efficace ou s'il sera à propos de rétablir cette charge elle-même. Mais j'ose compter beaucoup sur les services des Visiteurs, et les examens publics trimestriels des Ecoles. Cependant, c'est sur votre propre inspection des Ecoles, quoique peu fréquente nécessairement, que vous devez vous en reposer pour former votre jugement, et comme source de renseignemens à l'égard du caractère et des méthodes de l'instruction scolaire, de la discipline, du gouvernement, et des emménagemens, etc., des Ecoles. Et à ce sujet nous ne devons pas nous contenter des faits extérieurs et généraux qui ont été jusqu'ici l'objet spécial et presque unique des Rapports d'Ecole, comme le nombre des Ecoles, celui des élèves, leur âge, les sommes dépensées. Ces items de renseignemens sont certainement très importants, et l'on doit prendre tous les moyens possibles de les rendre plus exacts et plus complets. Mais il n'est pas moins important de faire connaître le régime intérieur des Ecoles,—l'aptitude, le zèle, la conduite des Instituteurs—leurs relations avec les élèves, les Syndics et les habitans du voisinage,—les progrès et la force des élèves, et en un mot, le caractère moral et social et les résultats de l'instruction qui a été donnée, autant que l'on peut les connaître. Ces renseignemens ne peuvent être connus par des Rapports Statistiques et des Tableaux; on ne peut les obtenir qu'au moyen de visites spéciales,—par l'examen des différentes classes sur les différentes branches d'étude, afin de vous mettre en état d'apprécier exactement le degré et l'efficacité de l'instruction que les élèves reçoivent.

Dans l'inspection des Ecoles, je suggérerais de suivre à peu près l'ordre suivant dans les sujets qui sont énumérés plus bas et qui devraient faire l'objet des enquêtes et des examens.

I. *Arrangemens mécaniques.*—La tenure de la propriété; les matériaux, dimensions et plan des édifices; comment ils sont éclairés, chauffés et aérés; s'il y a des appartemens consacrés à l'instruction séparée d'une partie des enfans; s'il y a un vestibule ou un cabinet pour les chapeaux, manteaux, etc.; comment les tables et sièges sont disposés, et quelles commodités y sont attachées; quels arrangemens existent pour l'Instituteur; s'il y a un terrain pour la récréation; dans quel état est le gymnase, s'il s'en trouve; s'il y a un puits, et des dépendances privées. II. *Moyens d'instruction.*—Les livres en usages dans les différentes classes, sous les chefs de lecture, arithmétique, géographie, etc.; les accessoires, comme tablettes, cartes, globes, planche noire, modèles, cabinets, bibliothèques, etc. III. *Organisation.*—Disposition des classes; si chaque enfant est instruit par le même maître; s'il emploie des assistants, leurs fonctions, salaire et qualifications. IV. *Discipline.*—Si les élèves changent leurs places dans les différentes classes, s'ils sont marqués à chaque leçon ou exercice, suivant leur mérite relatif; si la distinction dépend de la capacité intellectuelle, ou si l'appréciation est basée à la fois sur la capacité intellectuelle et la conduite morale, ou sur la conduite morale seulement; quelles sont les récompenses, si l'on en donne; si l'on emploie les châtimens corporels—et dans ce cas, leur nature, et s'ils sont infligés publiquement ou en particulier; quelles sont les autres punitions; si les élèves assistent régulièrement; quels exercices religieux ils suivent, et quelle instruction religieuse ils reçoivent. V. *Méthode d'instruction.*—Soit mutuelle ou simultanée—individuelle ou mixte; si l'instruction est mutuelle, le nombre des moniteurs, leur degré de connaissances, comment ils sont choisis et employés; si elle est simultanée, c'est à dire par classes, à quels objets d'enseignement elle s'applique; si la méthode simultanée n'est pas plus ou moins combinée avec l'enseignement individuel, et sur quels sujets; jusqu'à quel point on suit la méthode intellectuelle, ou simplement la routine, et sur quels sujets; jusqu'à quel point on enseigne

exclusivement d'après la méthode interrogatoire; si l'on emploie la méthode des suggestions; si l'on a recours à la méthode iléptique; comment on constate la connaissance que les élèves ont de leurs leçons—par l'interrogation orale individuelle,—en exigeant d'eux par écrit des réponses à des questions écrites—ou en les obligeant à écrire de mémoire une analyse de la leçon. VI. *Force des élèves.*—1. *Dans la lecture:* s'ils peuvent lire imparfaitement, passablement ou avec facilité et expression. 2. *En écriture:* s'ils savent écrire du tout, ou imparfaitement, ou passablement, ou couramment ou avec élégance. 3. *En arithmétique:* s'ils connaissent la notation et la numération, l'addition, soustraction, multiplication, ou non respectivement; s'ils y sont habiles; s'ils connaissent les tables des monnaies, poids et mesures et s'ils s'y entendent; s'ils connaissent les règles composées et jusqu'à quel point; ou les hautes règles; et jusqu'à quel point ils savent calculer de mémoire et s'ils le font facilement. 4. *En grammaire:* s'ils connaissent les divisions, les règles de l'orthographe, les parties du langage, leur nature et modifications, l'analyse, la composition, etc. 5. *La géographie, l'histoire, tenue des livres, etc.:* l'ordre de questions suggéré par la nature du sujet.

L'étendue et le degré de précision de l'enquête à l'égard de quelques-uns ou de tous les sujets ci-dessus et les autres sujets semblables, doit nécessairement dépendre des circonstances; mais bien que ces suggestions relatives à un cadre général d'inspection, puissent s'adresser aux Visiteurs d'Ecole aussi bien qu'aux Surintendans; néanmoins il est juste de s'attendre à ce que l'inspection du Surintendant de District sera plus complète et plus minutieuse que celle d'un Visiteur.

Il est à peine nécessaire de vous dire que les Instituteurs—particulièrement ceux de la classe supérieure—méritent votre sympathie et votre appui. Il arrive quelquefois que le meilleur Maître d'Ecole a beaucoup à souffrir de personnes préjugées, qui bien que tout-à-fait ignorantes de l'art d'enseigner et peut-être même de ce qui s'enseigne dans les Ecoles, entreprennent de décider et de dicter à l'Instituteur, tant à l'égard de l'enseignement que de la discipline. Il est toujours plus facile de faire des plaintes que de justifier—d'exciter des soupçons et des préjugés que de les dissiper, et les parens sont quelquefois plus disposés à accuser l'Instituteur, qu'à blâmer la lenteur ou la paresse, ou les vices ou les mauvaises dispositions de leurs propres enfans. Les fautes qui appartiennent réellement aux parens sont ainsi imputées au malheureux Instituteur, et il devient leur victime à moins qu'il ne renonce à sa propre intelligence, à son expérience et peut-être même à son autorité. Il faudrait au contraire se pénétrer de l'idée que l'Instituteur,—quelle humble que soit sa position,—est néanmoins légalement autorisé à exercer son emploi,—que ses devoirs lui sont prescrits par la loi et même les principes et les méthodes d'enseignement—tels que recommandés dans les préfaces des livres d'Ecole Nationaux—mais qui ne gênent en aucune manière l'indépendance d'esprit des individus ni la diversité des talens. L'Instituteur doit donc être maintenu dans les droits de son emploi aussi bien que dans ses obligations. Le public y gagnera toujours ainsi que la partie éclairée de la population pourra s'en apercevoir. Mais il y a tant d'ignorance et de préjugés dans quelques cantons, que l'Instituteur a besoin de tout l'appui que l'on peut lui donner. D'un autre côté, le service public exige que l'on ne tolère rien de répréhensible chez l'Instituteur.

Les Syndics peuvent quelquefois trouver dans cette masse d'égoïsme ignorant, une opposition telle qu'ils ont besoin d'être appuyés fortement par vous. Un corps de Syndics intelligens, qui apprécieraient la valeur d'une bonne éducation pratique et sont déterminés à en faire partager les avantages à la jeunesse de leur Section d'Ecole, sont un bienfait incalculable pour leur canton et quelquefois, par leur exemple, pour tout un District. Cependant, il arrive de tems en tems qu'ils sont arrêtés par l'égoïsme de parti et l'ignorance sous toutes ses formes. Mais, alors que des hommes semblables travaillent gratuitement pour le bien de leurs voisins, ils recevront, j'en suis sûr, de votre part toute l'assistance que vous pourrez leur donner. En effet, il est essentiel, pour les progrès et le

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

succès de l'instruction scolaire, que l'influence des Directeurs et des Instituteurs des Ecoles soit forte et bien appuyée; et certainement il n'y a personne dans votre District qui possède autant que vous les moyens de faire partager des vues éclairées sur les sujets d'instruction populaire.

Quant aux Rapports d'Ecole des diverses localités, ils doivent se faire cette année comme les années précédentes, —l'Acte des Ecoles de 1843 étant en vigueur jusqu'au 1er Janvier, 1847,—jour auquel doivent être datés les Rapports des Surintendans de Township,—les Rapports des Syndics devant porter la date du jour précédent. Et les Surintendans de Townships, avec leurs Rapports pour l'année courante, sont tenus de vous remettre toutes les sommes d'argent appartenant aux Ecoles, qu'ils peuvent avoir entre les mains, et de vous délivrer tous les papiers qu'ils conservent en vertu de leur charge. La dernière section du nouvel Acte prescrit à l'égard de la perception de toutes amendes imposées par l'ancien Acte aux Surintendans de Township pour négligence de quelque partie de leurs devoirs.

La dernière remarque qu'il me reste à faire, est, que tout en exécutant vos devoirs avec fermeté, vous fassiez toutes choses dans un esprit de douceur et de bienveillance. Ce même esprit doit dominer tout le système de l'instruction publique, depuis l'Instituteur le plus humble jusqu'au

Gouvernement Exécutif. Quelque soit la diversité de sentimens et de prédilections qui puisse exister parmi les différens Instituteurs, Syndics, Visiteurs et Surintendans, à l'égard des hommes et des choses sous d'autres rapports, on ne doit jamais souffrir que ces différences nuisent à l'harmonie de leur coopération et de leurs travaux, dans une œuvre qui embrasse les intérêts les plus précieux du pays entier et des générations futures, sans avoir égard aux sectes ou aux partis.

J'ai suffisamment fait valoir l'importance que j'attribue à votre charge pour cette grande entreprise, dans la dernière lettre circulaire que j'ai adressée aux Conseils Municipaux, aussi bien que dans mon rapport sur l'instruction élémentaire; et je me ferai à la fois un devoir et un plaisir de suppléer à tout ce que j'ai pu omettre dans cette circulaire et de vous aider de tout mon pouvoir dans l'accomplissement de vos fonctions onéreuses et difficiles.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

EGERTON RYERSON.

A \_\_\_\_\_,

Surintendant des Ecoles Communes  
du District de \_\_\_\_\_.

Appendice  
(B. B.)

1er Juillet.

Montreal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.



## RAPPORTS ANNUELS

DU SURINTENDANT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES POUR LE HAUT-CANADA, pour les années 1845 et 1846 ; soumis à l'Honorable Assemblée Législative pour son information.

Par Ordre.

D. DALY,

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Secrétaire.

Montréal, 12 Juillet, 1847.

Rapport Annuel du Surintendant des Ecoles pour le Haut Canada, depuis Août 1845, jusqu'en Août 1846.

A Son Excellence le Gouverneur Général du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence le Rapport annuel des Ecoles Élémentaires du Haut Canada, pour l'année expirée en Août 1846.

Les tableaux statistiques ci-annexés ont été compilés dans les Rapports des Surintendants de District. Bien qu'ils soient aussi complets que peuvent le permettre les circonstances où se trouvent les différents Districts, ils sont cependant trop imparfaits pour donner un aperçu fidèle de l'état présent de l'instruction élémentaire dans le Haut Canada.

#### I. NOMBRE DE SECTIONS D'ÉCOLES ET D'ÉCOLES.

Le nombre de sections d'Écoles est de 3094 — et celui des Ecoles est de 2736 — laissant 358 sections d'Écoles ou près de une sur neuf sans écoles. Il y a aussi raison de croire que les sections d'Écoles dans un grand nombre de Districts sinon dans la plupart, sont trop nombreuses ; divisant par là les ressources qui sont destinées à procurer des Instituteurs compétents, et raccourcissant le temps de l'instruction dans les sections peu nombreuses et dans les Ecoles inférieures. Si l'on réduisait les-sections d'Écoles à deux mille, et si l'on dépensait pour leur soutien le montant même qui sert aujourd'hui à maintenir 2736 Ecoles, il n'est pas douteux que les Instituteurs—seraient plus capables, les Ecoles meilleures sous tous les rapports, et les connaissances plus générales qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il vaut bien mieux, sans contredit, qu'un enfant ait à parcourir une grande distance pour aller à une bonne Ecole que d'en fréquenter une mauvaise à sa porte ; et l'on a prouvé par des recherches minutieuses que l'enfant qui reste à un ou deux milles de l'École montre plus de ponctualité et fait plus de progrès que celui qui ne reste qu'à peu de distance.

#### II. NOMBRE DES ENFANS QUI FRÉQUENTENT LES ÉCOLES.

On n'a encore obtenu aucun Rapport sur le nombre des enfans qui fréquentent les Ecoles privées ou les Ecoles de grammaire de District, ni sur le nombre comparatif de ceux qui les fréquentent pendant l'hiver et pendant l'été. Le nombre des enfans, âgés de 5 à 16 ans qui fréquentaient les Ecoles Élémentaires en 1845, est de 110,002 ; faisant une augmentation de 13,246 sur l'année 1844—augmentation qui n'est nullement proportionnée à celle de la population. Le nombre rond des enfans âgés de 5 à 16 ans est dans le Haut Canada de 202,913. Il y a, en conséquence, près de 92,911 enfans en âge d'aller aux Ecoles qui n'en fréquentent aucune ;—exposé trop effrayant et trop alarmant en lui-même pour exiger

aucunes réflexions de ma part, et qui suffit seul pour expliquer la plupart des crimes qui grossissent nos calendriers criminels, et qui jettent le pays dans des dépenses si considérables, sans compter les malheurs incalculables qui en résultent.

#### III. DURÉE MOYENNE DE L'INSTRUCTION.

Le temps moyen durant lequel les Ecoles ont été tenues ouvertes en 1845, est de 9½ mois ; la durée moyenne de l'instruction, pour l'année 1844, était de 7¼ mois. La durée moyenne la plus courte de l'instruction dans aucun District excède 8 mois, et dans plusieurs Districts elle est de 11 mois ; et quant à la plupart des cas où l'École a été tenue ouverte pendant moins de six mois (durée fixée par la loi) on dit que cela provient plutôt de l'indifférence des habitans que de leur pauvreté. Dans le fait il est très douteux s'il y a une section d'École dans le Canada Ouest qui renferme 60 enfans d'âge à aller aux Ecoles, dont les habitans avec l'aide de la législature ne pourraient pas soutenir un Instituteur pendant plus de six mois de l'année. Il est consolant de remarquer que la durée moyenne de l'instruction a non seulement augmenté, mais qu'elle excède encore de beaucoup celle que la loi exige pour avoir droit aux favours de la législature.

#### IV. INSTITUTEURS ET LEURS SALAIRES.

Les Rapports des localités ne donnent point le nombre des Instituteurs. En donnant un Instituteur à chaque Ecole, il y aurait 2736 Instituteurs. Le montant des salaires qui leur a été payé pendant l'année 1845 est de £71514 2s. 6¼d., donnant en moyenne pour douze mois de services, £29, et pour la durée moyenne de l'institution £26 seulement. Dans ces Rapports on ne fait aucune allocation pour le petit nombre de cas où les Instituteurs reçoivent leur pension de ceux qui les employent ou résident dans des maisons qui leur sont fournies. Dans quelques Districts, le montant moyen des salaires que reçoivent les Instituteurs excède de beaucoup celui que l'on donne ici. Le montant payé aux Instituteurs en 1841, était de £51,714, faisant pour 1845, une augmentation de £19,800—équivalant à près de 20 pour cent en faveur de 1845. On remarquera cependant qu'en 1845 il y avait 136 Ecoles de plus qu'en 1844. Bien qu'il y ait eu évidemment amélioration dans le salaire des Instituteurs, il est évident que la rémunération qu'on leur accorde ne suffit pas pour s'assurer des services de personnes compétentes. Dans plusieurs des Rapports locaux, on dit que les qualifications et capacités des Instituteurs sont exactement en proportion des salaires qu'ils reçoivent. En conséquence, le meilleur moyen de remédier à l'incapacité des Instituteurs se trouve entre les mains du peuple même ; s'il veut avoir de bons Instituteurs, il faut qu'il les paie, comme ils font avec leur Avocat, Médecin, etc.

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

## V. COURS ET OBJETS D'ETUDE.

Dans la plupart des Ecoles on enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique et la géographie; mais jusqu'à quel point, de quelle manière on l'enseigne et quelle autre chose on enseigne, sont des choses sur lesquelles je n'ai d'autres informations que celles que je reçois quelques fois des Surintendants de District. Je ne puis en conséquence dire combien d'enfants apprennent l'alphabet, combien l'épellation, la lecture, les règles simples ou composés de l'arithmétique, la grammaire, la géographie, l'histoire, l'algèbre, le mesurage, etc. etc., Il est à désirer qu'il soit fait bien prochainement une classification des élèves, de manière que l'on puisse se former une opinion assez juste sur la nature et l'étendue des connaissances que répandent ces Ecoles.

## VI. LIVRES EMPLOYÉS DANS LES ÉCOLES.

Dans plusieurs des Ecoles, l'on a introduit en partie des réimpressions des excellens livres publiés par le Bureau de l'Education Nationale en Irlande; mais les Surintendants Locaux se plaignent généralement de la variété funeste de livres hétérogènes et impropres qui ne permettent d'introduire aucune classification et aucun ordre dans les Ecoles, et qui dans quelques cas, paralysent presque toute leur utilité. Le public paraît cependant commencer à se former une opinion sur les maux qui résultent de l'état actuel relativement aux livres d'Ecoles; et avec les dispositions du nouvel Acte des Ecoles, le Bureau d'Education produira indubitablement beaucoup de bien en encourageant l'introduction dans les Ecoles d'une série de livres d'Ecoles beaucoup moins dispendieux, meilleurs et plus uniformes.

## VII. MODE D'ENSEIGNEMENT.

Les différens modes d'enseignement ne sont pas encore devenus le sujet de Rapports particuliers; l'absence de moyens qui peuvent permettre de classer les élèves et qui proviennent de la variété de livres hétérogènes en usage dans la plupart des Ecoles, s'oppose à l'adoption d'un meilleur mode d'enseignement dans les Ecoles mêmes qui ont des Instituteurs capables de le suivre. On a particulièrement appelé l'attention des autorités locales des Ecoles sur ce sujet, et il est à désirer que des Rapports subséquens nous annoncent l'heureuse nouvelle de cette amélioration.

## VIII. MAISON D'ÉCOLES, LEURS MEUBLES ET ACCESSOIRES.

Sur ce chapitre important il n'a été reçu aucune information particulière en dehors de l'état général qui fait voir, qu'à peu d'exceptions près, les maisons d'Ecoles manquent de presque toutes les qualités nécessaires à des lieux destinés à l'instruction élémentaire. Il y en a bien peu qui aient plus que des pupitres et formules d'une espèce bien ordinaire; elles n'ont ni instrumens propres à l'instruction, ni accessoires, ni commodités que demandent les exercices littéraires ou la modestie et la décence. Il y a cependant d'honorables exceptions; et j'espère pouvoir les nommer dans un prochain rapport. Je crois qu'il est à propos de faire observer aussi, que les gens ne sont pas seuls à blâmer à cet égard, et qu'ils méritent plus d'indulgence que de reproches. Tout ce qui a été fait à cet égard, et certainement il a été fait beaucoup, a été proposé et fait par les gens mêmes sans avoir reçu, de la part des autorités, ni plans, ni instructions, ni suggestions. Dans d'autres pays les Surintendants dans leurs Rapports, ou les Ministres de l'instruction publique ont fait des plaintes très fortes et très générales à ce sujet; et dans ces pays l'on a fait peu d'améliorations dans la construc-

tion et l'ameublement des maisons d'Ecoles, jusqu'à ce que les autorités qui avaient le contrôle de l'éducation aient soumis des plans et des documens qui exposaient la nature et l'étendue du mal et les moyens d'y remédier.—Je suis persuadé qu'il ne nous faut rien de plus dans cette Province pour nous procurer des améliorations considérables dans les commodités des Ecoles Élémentaires. Quand l'on considère qu'à peu près les neuf dixièmes de la population ne vont pas à d'autres lieux d'instructions qu'aux Ecoles Élémentaires et que l'on connaît la puissante influence que ces lieux et leurs accessoires ont sur la santé, sur l'étude, les progrès, les habitudes, les goûts, et les sentimens de la jeune génération qui bientôt formera le peuple du pays, déterminera en grande partie le caractère de ses institutions, peut-être même de son histoire, on peut guère mépriser l'importance de l'architecture pour les Ecoles,—et surtout quand c'est à peu de frais que l'on peut y introduire les améliorations nécessaires. Mais je me propose à ce sujet de préparer et soumettre un Rapport spécial.

## IX. BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Je ne connais rien sur l'existence de bibliothèques dans les Ecoles Élémentaires du Haut-Canada; cependant une institution de cette nature est un trésor de connaissances utiles, un centre et une source de lumières et d'amusemens intellectuels pour tout le voisinage, et tous les habitans peuvent en jouir avec profit et avantage, moyennant quelques chelins. Une famille pour cinq chelins peut avoir l'usage d'une bibliothèque utile et convenable!

## X. FONDS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

Les seuls fonds disponibles aujourd'hui pour les fins de l'éducation élémentaire dans le Haut-Canada viennent des allocations annuelles de la législature et de la cotisation des conseils de District et des taxes locales. La moitié de l'allocation de la législature payée au Haut-Canada est de £21,000 par année, tandis qu'il est payé £29,000 par année au Bas-Canada, ce qui fait une somme de £50,000 par année que la législature accorde pour l'Education élémentaire dans la Province Unie du Canada. Il est consolant de remarquer que le montant des contributions locales faites pour le soutien des Ecoles Élémentaires dans le Haut-Canada a toujours été en augmentant d'année en année. En 1842, il fut payé £21,500, par contributions locales (indépendamment de l'allocation Législative) pour payer les salaires des Instituteurs d'Ecoles Élémentaires dans le Haut-Canada; en 1844, (il n'y a pas de rapport pour 1843) il fut payé £30,714 par contributions locales; et en 1845, £50,514—étant une augmentation de £19,800—sur les contributions locales de 1844—augmentation de plus d'un tiers dans le cours d'une année provenant de la taxe que s'est imposée le peuple lui-même. Ces sommes ne paraissent pas comprendre le salaire des Surintendants de District et de Township, ni le montant dépensé pour la construction et l'ameublement des maisons d'Ecoles. Ces faits sont très encourageans et justifient l'espoir qu'avec l'assistance d'un système général d'administration et d'instruction dans les Ecoles, toute la jeunesse du Canada aura bientôt les moyens de recevoir une bonne éducation dans les Ecoles Élémentaires.

Quant à la manière dont les fonds d'Ecoles ont été partout dépensés, je regrette d'avoir à dire qu'elle n'est pas aussi satisfaisante qu'on pourrait le désirer, ou que le nouvel acte des Ecoles le prescrit, à l'expiration de l'année courante. Chaque Surintendant de District est tenu de fournir à l'Inspecteur Général des pièces justificatives prouvant que les deniers placés entre ses mains pour l'année ont été fidèlement dépensés, avant qu'il puisse retirer la part des deniers

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

Appendice  
(B.B.)

12e Juillet.

d'Ecoles qui revient à son District pour l'année suivante. Mais c'est autre chose avec les Surintendants de Township. Ils sont habitués à certifier aux Surintendants de District le montant des deniers reçus et dépensés, et j'apprends que dans quelques cas au moins ils rendent compte aux Conseils de District. Mais tous les Rapports annuels des Surintendants de District renferment une colonne du "montant prétendu être entre les mains des Surintendants de District." Ces "montants" varient dans chaque District de £30 jusqu'à plus de £900. Les rapports statistiques ci-joints indiqueront qu'à l'expiration de l'année 1845, il y avait entre les mains de différens Surintendants de District dans le Haut-Canada la forte somme £5,825 14s 6½d. De quelle manière ces balances ont été dépensées d'année en année depuis la passation de la loi de 1843, c'est ce que l'on ignore du Bureau d'éducation dans le Haut-Canada. Les "balances entre les mains des Surintendants de Township" sont dûment rapportées par les Surintendants de District en la même manière qu'elles sont rapportées à ceux-ci par les Surintendants de Township eux-mêmes; mais quant à la manière dont on dispose ensuite de ces "balances" c'est ce que j'ignore. Elles peuvent être ajoutées au fonds des écoles de l'année suivante sous le chapitre du "montant des cotisations" et c'est aux Conseils de District à rendre compte de la manière dont elles sont dépensées, c'est ce que j'ignore; mais l'on n'en fait aucune mention dans les Rapports qui sont transmis à ce département, quoique je me flatte qu'elles sont fidèlement dépensées. Il est cependant établi dans le nouvel Acte des écoles des dispositions qui exigent que ces balances non appropriées seront non seulement données séparément dans le Rapport annuel du Surintendant en chef des Ecoles, mais que l'on rendra compte de la manière dont on en a disposé.

#### XI. RAPPORTS DES SURINTENDANTS DE DISTRICT.

Les rapports statistiques des Ecoles élémentaires dans le Haut-Canada pour l'année 1845, ci-annexés, compilés des divers Rapports des Surintendants de District, bien qu'ils soient défectueux sous le rapport d'un grand nombre de particularités nécessaires pour donner une idée claire et précise de l'état de l'éducation dans le pays, renferment toutes les particularités transmises aux Surintendants de District dans les Rapports locaux des Syndics et Surintendants de Township. La formule des Rapports locaux faits en vertu du nouvel Acte, donnera les moyens d'avoir beaucoup plus d'informations sur le caractère et l'état des écoles sous tous les Rapports.

Outre les Rapports statistiques j'annexe des extraits de Rapports des Surintendants de District qui exposent les vues qu'ils entretiennent généralement sur l'état et l'avenir des écoles élémentaires dans leur juridiction respective. Il est à regretter que les Surintendants de District aient été généralement si concis dans leurs remarques et qu'ils n'aient point tous donné un aperçu sommaire des vues qu'ils entretiennent sur le caractère et les progrès des Ecoles Élémentaires confiées à leur Surintendance. On peut voir par les extraits ci-annexés que généralement il y a des progrès manifestes dans les Ecoles Élémentaires et que le public porte un intérêt de plus en plus croissant pour l'éducation de la jeunesse du pays.

Je suis heureux de pouvoir ajouter que sans une seule exception, les Surintendants de District, autant que je puis le connaître, ont fidèlement co-opéré dans l'administration de la loi des écoles et qu'ils ont fait tous leurs efforts pour donner plein effet aux intentions libérales et bienveillantes de la législature qui a voulu assurer à cette Province les bienfaits d'un système d'instruction publique uniforme et bien muni, et basé sur les saines doctrines du christianisme.

#### XII. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS.

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

Outre un Rapport annuel sur l'état des Ecoles Élémentaires dans le Haut-Canada, l'Acte des Ecoles exige encore que je soumette les plans que je croirai propres à les améliorer, avec telles autres choses et suggestions sur l'éducation en générale que je croirai convenables.

Ayant déjà, le 3 Mars dernier, fait un Rapport à Votre Excellence relativement à la loi des écoles qui était alors en force dans le Haut-Canada, et aux amendemens qu'il me paraissait nécessaire d'y introduire, et ayant encore le 27 du même mois soumis à Votre Excellence un Rapport sur le système de l'éducation élémentaire dans le Haut-Canada, dans lequel j'ai disserté tout le sujet au long, je pense qu'il est inutile pour moi de répéter dans le présent rapport ce que j'ai déjà dit il n'y a pas longtemps et d'ajouter d'autres remarques.

Il y a deux sujets liées aux intérêts des Ecoles Élémentaires du Haut-Canada qui sont trop importants pour que je les introduise à la fin de ce Rapport; ils seront le sujet de Rapports séparés; ce sont l'architecture des maisons d'écoles et la nécessité de passer une loi pour établir et maintenir d'une manière plus efficace les écoles élémentaires dans les cités et villes incorporées dans le Haut-Canada. Et afin de mettre Votre Excellence au fait de ce qui s'est passé ou de ce qui pourra se passer dans le but de mettre à effet le nouvel Acte des écoles, et afin de pouvoir vous mettre en état de transmettre à la législature les informations que l'on pourra désirer à ce sujet, je soumettrai à Votre Excellence avant la session prochaine du Parlement un Rapport sur les mesures à adopter pour établir une école normale, et mettre à effet les intentions de cet Acte dont dix sections seulement sont venues en opération avant le premier Janvier 1847.

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence

Le très obéissant et humble serviteur,

EGERTON RYERSON.

Bureau d'Éducation,  
Toronto, Août, 1846.

#### EXTRAITS des RAPPORTS des Surintendants de District des Ecoles Élémentaires pour l'année 1845.

##### I. DISTRICT DE L'EST.

[Le Surintendant de District n'a soumis aucune remarque ni opinions générales.]

##### II. DISTRICT DES OUTAOUAIS.

Extrait du Rapport du Révérend Colin Gregor, Surintendant de District:—

"J'ai beaucoup de plaisir à vous mentionner que les Ecoles Élémentaires de ce District sont bien mieux conduites qu'elles ne l'étaient il y a deux ans. Ceci est particulièrement vrai pour Hawkesbury Ouest. On enseigne dans toutes les Ecoles, à l'exception d'une seule, la grammaire, la géographie, l'histoire et l'arithmétique; dans l'une on enseigne le latin ainsi que toutes les branches déjà mentionnées. Les Ecoles dans Hawkesbury Est, bien qu'elles ne soient pas dans un état aussi avancé, ne laissent pas de montrer des progrès remarquables. Celles de Longueuil, Caledonia, Plantagenet et Clarence ont fait des progrès proportionnés, et le nombre moyen des enfans qui ont fréquenté ces Ecoles pendant au

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

“ moins six mois de l'année est au dessus de vingt quatre. Quant aux Ecoles des trois autres Townships,—Alfred Cumberland et Russell, je suis forcé d'en parler en termes plus mesurés. Elles sont et elles ont toujours été dans un très mauvais état; mais on remarque des progrès même parmi ces Ecoles. Et en somme, je pense que je ne puis dire que les progrès de l'éducation dans le District sont satisfaisants.”

### III. DISTRICT DE DALHOUSIE.

Extrait du Rapport de Hamnett Pinhey, Ecuier, Surintendant de District.

“ Dans les Ecoles modèles de District, il y a 68 enfans agés de 5 à 16 ans. Le Conseil a prélevé £130 dans le District en faveur de cette institution.”

“ Les Ecoles Élémentaires sont conduites d'une manière bien peu régulière, et les maîtres en général sont vraiment incapables de remplir les devoirs qui leur sont imposés; on s'attend à ce que l'établissement d'une Ecole modèle y remédiera.”

### IV. DISTRICT DE BATHURST.

Extrait du Rapport du Révérend Alexander Mann, A. M., Surintendant de District.

“ Comme ceux qui devaient le faire n'ont pas encore établi des Ecoles modèles pour l'avantage des Instituteurs, l'état de l'éducation dans ce District n'a pas durant l'année dernière subi de changemens notables. Il est inutile d'espérer des progrès décidés, tant que ceux qui sont chargés de la jeunesse, n'auront pas les moyens d'obtenir les qualifications nécessaires à l'exécution des devoirs de leur charge; et j'ai toute raison de croire qu'un grand nombre des Instituteurs de mon District possèderaient bien-tôt les qualifications nécessaires.

“ Sous les circonstances actuelles, j'ai refusé de donner des certificats réguliers aux Instituteurs. Il y a sans aucun doute des personnes très capables qui agissent en cette capacité, mais ceux que l'on peut appeler les meilleurs Instituteurs ont encore beaucoup à apprendre sous le Rapport des connaissances littéraires ou de la manière de conduire leur Ecole. Pour cette raison je n'ai fait que sanctionner les nominations parce que les Instituteurs les plus capables que l'on a pu trouver pour les localités particulières étaient déjà employés, au lieu d'avoir la faculté de faire un choix, dans plusieurs Townships les Ecoles ne sont pas même en opération, pour la simple raison que l'on ne pouvait obtenir d'Instituteurs.

“ En conséquence, il est évident qu'à moins que l'on établisse des dispositions convenables pour qualifier les Instituteurs, les intentions bienveillantes de la législature relativement à l'Education dans ce District seront en grande partie frustrées. Et si l'on ne peut pas avoir de confiance dans l'Instituteur, la société ne saurait donner à l'éducation cet appui cordial qu'elle doit recevoir et l'on ne peut en conscience lui demander son concours.

“ Il est de fait que les habitans de cette partie du Canada sont en général bien loin d'être indifférents sur ce sujet important; ce qui le prouve c'est l'excitation qui pour un temps considérable a régné à cet égard. Il faut cependant dans plusieurs cas réveiller l'attention du peuple sur les conséquences importantes de l'Education, et l'on ne saurait mieux y réussir, je crois, que par le moyen de cours de lecture; ces cours pourraient être donnés par les Surintendants de Comté. Et afin que cela puisse se faire sans porter préjudice aux autres devoirs de la charge, je con-

“ sidère qu'il devrait y avoir un Surintendant pour classer deux comtés qui composent ce grand District, et comme c'est une situation très importante et difficile, on ne devrait y nommer que des personnes de capacité reconnue, ou qui après examen seraient jugées telles par des Juges compétens.

“ Quand aux Instituteurs j'ai essayé, sur ma propre responsabilité et à mes frais, de les perfectionner en ouvrant une Ecole privée pour eux seuls; mais comme je ne rencontrais point d'encouragement, je fus forcé d'abandonner mon projet. Le faible salaire que l'on accorde aux Surintendants de District ne m'a pas permis de continuer cette œuvre à moins d'avoir une rémunération additionnelle.”

### V. DISTRICT DE JOHNSTOWN.

Extrait du Rapport de Richey Waugh, Ecuier, Surintendant de District.

“ Les Syndics de plusieurs Ecoles n'emploient d'Instituteurs que pour le temps que le fonds des Ecoles suffira pour payer leur salaire, et l'on ne tire que bien peu de profits de l'argent public ainsi dépensé. Peut-on remédier à cela? Je prendrai aussi la liberté de dire que les Districts d'Ecoles (du moins un grand nombre) sont trop petits, ce qui fait que les habitans ne peuvent payer un Instituteur capable pendant tout le cours de l'année.”

### VI. DISTRICT DE MIDLAND.

[Le Surintendant de District n'a soumis aucune remarques générales ni opinions.]

### VII. DISTRICT DE PRINCE EDOUARD.

[Le Surintendant de District n'a soumis aucune remarques générales ni opinions.]

### VIII. DISTRICT DE VICTORIA.

[Le Surintendant de District n'exprime aucune opinion générale; mais en raison du grand manque de système et de capacité parmi les Instituteurs, et de la grande variété qui existe parmi les livres d'Ecoles et du caractère inadmissible de plusieurs d'eux il demande vivement qu'il soit établi une Ecole normale Provinciale, et que l'on introduise dans les Ecoles les livres et le mode d'enseignement adoptés par le Bureau de l'Education nationale en Irlande.]

### IX. DISTRICT DE NEWCASTLE.

[Le Surintendant de District qui a été nommé à cette charge à la fin de 1845, ne fait aucunes remarques.]

### X. DISTRICT DE COLBORNE.

[Le Surintendant de District ne soumet aucunes remarques générales ni opinions.]

### XI. DISTRICT DE HOME.

Extrait du Rapport de Hamilton Hunter, Ecuier, Surintendant de District.

Outre les informations contenues dans le Rapport statistique qui précède sur les Ecoles Élémentaires dans le District de Home, transmis en conformité des dispositions du Statut, le Surintendant de District prendra la liberté d'offrir quelques observations. Elles seront courtes parce qu'il ne voit pas la nécessité d'entrer dans quelques considérations qu'il aurait exposées si l'on n'avait pas dessein d'introduire quelques changemens dans la loi.

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

Le Rapport précédent fait voir qu'il y a 320 Districts d'Ecoles dans le comté de York, et que dans 298 de ces Districts, on voit que ces Ecoles n'ont été en opération que durant certaines périodes de l'année 1845. Dans quelques uns des Districts d'Ecoles, il n'a pas encore été établi d'Ecoles parce qu'il est très difficile d'avoir des Maisons d'Ecoles. Le Rapport fait voir que le nombre des enfans âgés de 5 à 16 ans, dans le District de Home, est de 30215—augmentation de 2651, sur celui de l'année dernière; et le nombre de ceux qui ont fréquenté les Ecoles durant quelque partie de l'année est de 14363, augmentation de 803, faisant voir qu'environ la moitié des enfans de ce District ont fréquenté les Ecoles. Le nombre des enfans qui fréquentent les Ecoles dans les Townships, eu égard à la population, est beaucoup plus grande que dans la Cité de Toronto. Dans la Cité, il n'y a guère plus du quart qui fréquentent les Ecoles; tandis qu'en faisant les calculs nécessaires, nous trouvons que le nombre de ceux qui ont fréquenté les Ecoles dans le District, à part celles de la Cité de Toronto est de 13255, et le nombre des enfans qui y résident est de 25587, ce qui fait voir que dans les Townships l'un portant l'autre, il y a plus de la moitié des enfans qui ont reçu les bienfaits de l'éducation.

Ce qui explique le petit nombre d'enfans qui fréquentent les Ecoles Élémentaires dans la Cité de Toronto, c'est sans contredit l'existence d'un si grand nombre d'Ecoles privées, et le sentiment qui existe dans l'esprit d'un si grand nombre de parens aisés, et qui les porte à donner à leurs enfans ce qu'ils considèrent une éducation meilleure et plus relevée que celle que prouvent les Ecoles Élémentaires. J'ai cependant beaucoup de plaisir à dire que, généralement parlant, les Ecoles sont très bien conduites, et que les Instituteurs ont montré beaucoup de zèle, d'habileté et de diligence. Le Rapport fait voir que dans le District de Home, pendant l'année dernière, la somme de £6,277 13s. 8½d. a été dépensée pour le salaire des Instituteurs, à même les fonds communs des Ecoles, en sus de la somme de £5,366 2s. 6d. que l'on dit avoir reçue, provenant des contributions et autres sources, faisant en tout la somme de £11,643 10s. 2½d., dépensée pour l'Éducation dans le cours de l'année. Ce montant est sans aucun doute bien au dessous du montant réel, vu qu'il y a des cas où les rapports des Districts d'Ecoles n'ont pas été faits.

J'ai maintenant à parler de la condition dans laquelle se trouvent les Ecoles Élémentaires dans le District. Je suis heureux de le dire, il y a été fait de grands progrès depuis l'année dernière. Il semble avoir été déployé plus d'esprit, et plus d'énergie de la part de quelques Instituteurs, et les enfans en conséquence font des progrès en proportion.

Dans certains Townships les progrès sont plus visibles que dans d'autres. Le Township de Whiteby, renferme plus de bonnes Ecoles qu'aucune autre Ecole du District. Ceci provient de différentes causes; du soin qu'a pris le Surintendant de District à former les Districts d'Ecoles suffisamment grands pour rémunérer les Instituteurs, et les mettre par là en état de pouvoir tenir leur Ecole ouverte pendant toute l'année;—du soin que le Surintendant de Township et les gens ont mis dans le choix des Instituteurs, et de l'introduction générale et de l'emploi qu'on a fait de la série des livres d'Ecoles Élémentaires de Thornton; circonstance qui donne aux Instituteurs un avantage décidé dans l'administration de leurs Ecoles et facilite le progrès des élèves. Il y a quelques Ecoles dans le voisinage de Newmarket, dans le Township de Whitechurch, qui sont conduites d'une manière bien supérieure, mieux que la plupart des autres Ecoles dans le District. Elles ont été principalement con-

duites par des Instituteurs Américains, qui ont été élevés pour cette profession dans leur pays et dont nous sommes sur le point de perdre les services. Tout en exprimant le plaisir que je ressens en parlant des progrès que font graduellement nos Ecoles, je dois cependant dire qu'en somme, elles sont encore loin d'être ce que les amis de l'Éducation désirent les voir. Dans mon dernier Rapport j'exprimais l'opinion que notre système d'Ecoles Élémentaires n'opérerait jamais, qu'il ne prendrait jamais le caractère qu'il doit avoir comme système d'Éducation nationale, et qu'il ne pourrait jamais rapporter tous ses fruits, tant qu'il ne serait pas établi une Ecole normale ou Ecole modèle pour y former et instruire les Instituteurs. L'expérience de tous les jours ne fait que me confirmer dans cette opinion et je me réjouis beaucoup de voir que l'on adopte aujourd'hui des mesures pour parvenir à cette fin.

Sans de bons Instituteurs, il est inutile d'espérer d'avoir de bonnes Ecoles, et avec eux nous ne pouvons en avoir de mauvaises. Partout où je trouve un Instituteur assez bien qualifié ou qui a adopté un système convenable pour l'administration de son Ecole, j'y vois que l'Éducation est florissante, que l'on donne une attention convenable aux diverses études qui constituent l'Éducation Élémentaire; que les Ecoles y sont bien fréquentées, qu'elles ont toutes les livres et autres choses nécessaires à des Ecoles, et enfin je vois que dans tout le voisinage, l'intérêt que l'on porte à l'Éducation est très grand, et que les parens et les élèves en sont animés; mais au contraire quand l'Instituteur a peu de capacité, l'Ecole languit, tout s'en ressent, et l'on néglige de remplir ses devoirs. On dira: pourquoi emploie-t-on ces gens? La raison est qu'on ne saurait l'éviter. Le nombre des bons Instituteurs n'est pas proportionné aux besoins, et plusieurs de nos Districts sont trop pauvres pour payer dignement ceux qui sont qualifiés, dans le cas où ils pourraient les obtenir, nous nous améliorons cependant, et l'on pourra dans peu de temps y remédier à ce mal.

J'ai le plaisir de dire qu'en autant que je puis le voir, les habitans de ce District sont, généralement parlant, bien disposés en faveur du système d'Éducation Élémentaire qui est en opération depuis les deux dernières années, et qu'ils veulent en retirer tous les fruits qu'il est de nature à rapporter. Tout le mécontentement qui existait lors de son introduction semble avoir cessé, et nous avons tout lieu d'espérer, que nos Ecoles Élémentaires finiront, non seulement par être agréables aux gens, mais encore par être considérées comme une grande faveur accordée au pays.

Il est un fait qui m'a fortement frappé dans les visites que j'ai faites aux Ecoles, et qui fait voir de la manière la plus évidente, la nécessité urgente qu'il y avait d'établir dans cette colonie un système d'Éducation Élémentaire, c'est celui-ci, c'est que dans nos Ecoles la somme des connaissances que les élèves acquièrent est généralement en raison inverse de leur âge et de leur grandeur, après l'âge de douze à treize ans. Les élèves les plus grands qui fréquentent nos Ecoles sont de beaucoup les moins avancés, ce qui fait voir combien a été négligée l'Éducation de cette partie de la société qui est sur le point d'entrer dans son âge de maturité. Dans plusieurs de nos Ecoles de campagnes, c'est une chose très ordinaire que de voir des jeunes gens ou des jeunes filles déjà raisonnables n'en être encore qu'aux premiers rudimens. L'esprit souffre en voyant cela; mais il est satisfaisant de voir que l'on a apporté un remède à cela dans l'établissement des Ecoles Élémentaires qui mettent les diverses branches d'Éducation à la portée de tous. Ceci me porte à faire

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

Appendice  
(B.B.)  
12e Juillet.

quelques réflexions sur le triste état d'ignorance qui a du exister il n'y a pas longtemps dans toute cette Province quand il n'y avait pas plus de moyens qu'il n'en existait alors pour mettre les élémens de toutes les connaissances à la portée de la génération naissante.

" Il ne sera peut-être pas hors de propos que je dise dans ce Rapport que je ne trouve pas les maisons d'Ecoles dans tout le District, à quelques exceptions près, construites comme elles le devraient être. Elles sont généralement trop petites, le site en est mauvais, et elles ne sont pas meublées convenablement. Si l'on considérait combien la santé et l'énergie des enfans se trouvent compromises par leur réclusion dans une maison trop petite, combien leurs talens et capacité se trouvent diminués sous l'influence d'une atmosphère délétère, et combien sont grandes les difficultés contre lesquelles les Instituteurs ont à lutter, on porterait indubitablement plus d'attention à la manière d'ériger et d'améubler les maisons d'Ecoles. On semble manquer à cette égard de beaucoup d'information, surtout dans la classe des Instituteurs eux-mêmes, qui ne semblent pas généralement sentir et connaître l'importance qu'il y a pour eux d'avoir leurs maisons d'Ecoles bien aérées et de tenir leur chambre en hiver dans une température convenable. J'espère que l'on y fera plus d'attention par la suite que l'on n'en a fait jusqu'ici. Dans ce fait, il y a maintenant des améliorations visibles dans la grandeur et la construction de nos maisons d'Ecoles Élémentaires.

" Dans mon dernier Rapport j'ai fait remarquer la nécessité qu'il y a de fournir un nombre suffisant de livres pour les Ecoles, des livres plus uniformes et mieux adaptés aux besoins d'une Education Élémentaire. A cet égard il n'y a pas encore eu beaucoup d'améliorations dans nos Ecoles.—Je crains que l'on doive laisser cela au temps, à moins que quelqu'autorité compétente, ne vienne prohiber ceux dont on se sert aujourd'hui. J'ai fait allusion à l'introduction de meilleurs livres d'écoles dans le Township de Whitby, et l'avantage en est visible dans l'état où se trouvent les Ecoles et les progrès que font les élèves. Il y a quelques autres Ecoles dans le District qui ont cessé de se servir des anciens livres et qui en ont adopté de nouveaux, mais ceci est loin d'être devenu général. On peut aujourd'hui se procurer des livres convenables, ce que l'on ne pouvait faire il y a quelques-temps. Suivant moi, il est impossible de se procurer une série de meilleurs livres—des livres qui conviennent mieux aux circonstances et aux besoins de la Province, et qui peuvent promouvoir d'une manière plus efficace les progrès de l'Education Élémentaire, que les excellens livres du Bureau de l'Education Nationale Irlandaise, qui sont maintenant réimprimés à Montréal; mais il y a encore des difficultés à les introduire. Les gens ne feront pas les frais d'acheter de nouveaux livres quand les anciens durent encore. Les livres communément en usage dans nos Ecoles sont *Mavor's, Carpenter's*, et le *Canadian Spelling-Books*; et les élèves les plus avancés dans sont le *English Reader* de *Lindley Murray*; livre qui n'est point du tout adapté pour les Ecoles Élémentaires. Je ne pense pas que l'on pourrait rendre un plus grand service à nos Ecoles que d'en prohiber entièrement l'usage. Je ne trouve rien à redire quant aux matières qu'il contient; mais le choix des sujets n'est point du tout convenable pour des enfans, parce qu'ils sont trop abstraits, qu'ils ne sont point propres à réveiller leur intérêt, ni capables de fournir quelques informations à ceux qui sont les plus instruits parce que les enfans ne sauraient comprendre ce qu'ils lisent. Ce serait avec autant de profits pour ceux qu'ils liraient dans des livres écrits dans une

langue qu'ils ne comprendraient pas. Nous désirons avoir pour ces Ecoles des livres qui soient facilement compris et qui pussent mettre l'Instituteur en état de porter l'esprit des enfans à des pensées; et à des réflexions en leur faisant des questions qui naissent du sujet qu'ils ont devant l'esprit. L'un des grands défauts que l'on remarque dans l'administration des Ecoles c'est le caractère tout mécanique que l'on donne à l'art d'enseigner. Les enfans répètent leurs leçons sans en pénétrer leur esprit ou sans qu'on leur apprenne à penser. Ce grand mal, nous espérons, qu'il disparaîtra quand les Instituteurs auront retiré les avantages qui résultent d'une éducation puisée dans une Ecole normale.

" J'aurais mentionné dans ce Rapport plusieurs autres points qui touchent à notre système actuel d'Education Élémentaire sur lesquels je ne dirai maintenant rien en conséquence des changemens que l'on a intention d'introduire. Nous avons beaucoup à nous féliciter de ce qu'enfin l'on a établi un bon système, et qu'il a opéré aussi bien que l'on pouvait s'y attendre sous les circonstances actuelles. Espérons qu'amélioré par l'expérience, il réalisera tous les bienfaits qu'on a droit d'en attendre, deviendra une faveur accordée au pays, et répandra les connaissances, la vertu et le bonheur dans tout le pays.

#### XII. DISTRICT DE SIMCOE.

Extrait du Rapport du Révérend S. B. Ardagh, A. M. Surintendant de District :

" On peut voir que le montant de la taxe prélevé en vertu de la loi est bien peu de chose, et en conséquence les Instituteurs sont très misérablement payés—Il n'y a que les personnes peu qualifiées qui acceptent cette charge. Ils ont reçu leurs certificats des Surintendants de Township, vu que je ne pouvais pas, en conscience, donner des certificats de capacité à aucuns des individus qui en ont demandé."

#### XIII. DISTRICT DE GORE.

Extrait du Rapport de Patrick Thornton, Ecuier, Surintendant de District.

" Les Ecoles dans le District s'améliorent d'une manière sensible non pas tant sous le Rapport des études que sous celui de la manière dont les différentes branches sont enseignées. Les germes d'Education mentale que l'on introduit maintenant sont destinés à faire faire aux enfans quand ils laisseront l'Ecole, plus pour eux-mêmes que ne peut le faire le système de perroquet que l'on a suivi en leur faisant répéter des mots sans leur y faire attacher des idées. Il est à regretter que ce système soit encore en vigueur dans un trop grand nombre de cas, mais il doit exister jusqu'à ce que les Instituteurs de la vieille Ecole aient laissé le champ. Il est cependant aujourd'hui frappé de décrépitude, et l'un des meilleurs signes des temps c'est que les parents ressentent aujourd'hui vivement l'importance d'une Education pratique. Dans plusieurs cas, dans ce District, il a récemment été fait de grandes avances pécuniaires pour s'assurer des services de bons Instituteurs et il est juste de dire envers les parties quodans plus que dans tous ces cas où se mouvenent à ce lieu c'est à des contributions volontaires que l'on a eu recours. Des cours de lecture sur les avantages d'une Education pratique, semblent dans un grand nombre de cas avoir eu de bons effets. Les Surintendants, sous ce rapport, peuvent y faire beaucoup et l'on a jusqu'ici senti le besoin d'une Ecole modèle de District; quoiqu'il soit à désirer que l'on parviendra bien vite au but désiré. Plus vite une bonne Ecole normale sera établie dans la

Appendice  
(B.B.)  
12e Juillet.

Appendice  
(B.B.)

12e Juillet.

Province mieux se sera.—Mais des Ecoles modèles de District rapporteront des fruits plus immédiats. Un grand nombre de nos Instituteurs sont si pauvres et leur rémunération est généralement si faible, que bien peu d'entre eux seraient en état de profiter de ces Ecoles normales, tandis que tous pourraient profiter d'une Ecole modèle de District. Il ne sera peut-être pas de hors de propos de terminer ces remarques en suggérant, que quelque soit l'époque à laquelle une Ecole normale sera établie en cette Province, afin de la rendre plus efficace, on devra faire plus d'attention à la philosophie de l'esprit humain qu'il n'en a été fait jusqu'ici dans les établissemens fondés à Glasgow et à Dublin, pour l'éducation des Instituteurs. Cette suggestion est dictée par une étude approfondie de la théorie sur laquelle l'éducation est basée dans ces établissemens et confirmée par la pratique de ceux qui ont obtenu leurs diplômes dans ces séminaires. Nous avons dans ce District plusieurs Instituteurs qui ont obtenu ces certificats dans les dits séminaires."

## XIV. DISTRICT DE NIAGARA.

Extrait du Rapport de Jacob Kefer, Ecuier, Surintendant de District.

"A la fin de mon Rapport de 1844 et 1845, j'ai donné un extrait qui donne des moyens faciles de comparaison et je crois que si l'on distrait de ce montant les quatre Townships mentionnés dans mon Rapport de 1844, maintenant ajoutés aux autres Districts, la comparaison sera en faveur du progrès des Ecoles Élémentaires dans ce District.

## XV. DISTRICT DE WELLINGTON.

Extraits du Rapport de Alexander Allan, Ecuier, Surintendant de District.

"D'après ce Rapport on verra que depuis mon Rapport précédent, l'augmentation dans le nombre des enfans âgés de 5 à 16 ans a été de 281, et celle des enfans qui ont fréquenté les Ecoles, de 500.

## XVI. DISTRICT DE TALBOT.

Extrait du Rapport du Révérend William Clarke, Surintendant de District.

"C'est avec beaucoup de plaisir que je vous informe, qu'il y a une amélioration visible dans la cause de l'éducation dans ce District."

## XVII. DISTRICT DE BROCK.

Extrait du Rapport de George Hendry, Ecuier, Surintendant de District:

"Il ne me reste maintenant qu'à donner un Rapport général sur la condition des Ecoles de ce District pendant l'année dernière. Mais comme ma nomination à la charge de Surintendant de District n'a eu lieu que dans le cours de Février de la présente année (1846) je suis évidemment dans l'impossibilité de faire un Rapport pour tout le District comme en 1845; je n'ai visité que les Ecoles de Oxford Est, dont j'étais alors le Surintendant de Township; j'ai cependant reçu de mon prédécesseur, le Révérend Newton Bosworth, F. R. S., un Rapport qu'il a fait sur la condition des Ecoles dans le District, dont je prendrai la liberté de vous transmettre un extrait pour votre information. M. Bosworth fait remarquer que:—

"La visite que j'ai récemment faite des Ecoles dans le District de Brock, m'a fait voir que les espérances que j'avais formées dans mon dernier Rapport se sont réalisées, que le nombre des Ecoles en opération pendant l'année 1845 a considérablement aug-

menté, comparé à ce qu'il était l'année dernière. Dans cette année le nombre des Ecoles était de 81, tandis que dans l'année qui vient d'expirer il était de 124. Quoique je n'aie pu visiter toutes les Ecoles, vu que quelques-unes d'elles étaient suspendues pour la saison lors de ma visite, cependant celles que je ne trouvai point en opération l'avaient été pour au moins trois mois, plusieurs pour une plus longue période; pendant une partie de l'année on faisait aussi dans divers Districts des préparations pour ériger des maisons d'Ecoles; et j'ai raison de croire qu'il y en aurait encore eu un beaucoup plus grand nombre si ce n'eût été de deux raisons; d'abord l'impuissance où était le Conseil de District de lever des fonds pour ces constructions; et ensuite les discussions qui se sont élevées dans quelques Districts, soit parmi les Syndics eux-mêmes ou entre eux et les habitans, sur le site des maisons d'Ecoles. Il serait avantageux si l'on pouvait adopter quelques mesures pour mettre fin à ces querelles oiseuses et nuisibles même très souvent.

"La diversité des livres et du mode d'enseignement, mentionnés dans mon dernier Rapport, excitent encore, à peu près au même degré, et l'on remarque encore dans la qualification des Instituteurs autant de variété qu'on en voyait auparavant. Dans un grand nombre d'Ecoles, cependant, j'ai été heureux de remarquer de notables améliorations que les Instituteurs, avec une candeur admirable, attribuent aux visites et aux suggestions des différens Surintendants, qui ont eu l'effet de faire mieux réussir leur efforts individuels. Quelques autres Ecoles avaient atteint un très haut degré d'excellence et de prospérité; cela, non pas seulement à cause de l'habileté et de la diligence des Instituteurs réunis aux visites ci-dessus mentionnées, mais encore à l'encouragement louable et à la coopération que les parents et les Syndics ont toujours prêtés. Il me paraît très désirable que les parents soient pénétrés plus qu'ils ne le sont aujourd'hui de l'importance et de la nécessité de l'Éducation pour leurs enfans. Comment l'on pourra produire cette impression salutaire, c'est une question qui mérite l'attention sérieuse des personnes qui sont engagées ou qui se sentent portées à s'engager à améliorer l'Éducation et par là même le bien-être de la société.

"J'ai trouvé en général que les enfans se conduisent bien, qu'il sont paisibles et respectueux. C'est une justice rendue à tout le corps des Instituteurs en ce District, tant hommes que femmes, que de mentionner que les Ecoles sont tenues en bon ordre, que la subordination y régné, sans presque une seule exception, et qu'il n'y en a pas une que l'on puisse dire mériter des reproches. La branche d'Institution qui m'a donné le moins de satisfaction, c'est l'écriture, qui m'a paru être enseignée sans ordre ni système. Il y a, il est vrai, quelques exceptions qui ne méritent pas ce reproche, mais elles sont bien rares.

"Le meilleur mode à suivre pour produire l'uniformité désirée dans le système d'enseignement, et dans le fait le seul qui me paraisse praticable, ce serait d'instruire les Instituteurs eux-mêmes, suivant un système qui pourrait généralement convenir aux besoins et aux circonstances du pays. Ceci pourrait se faire en fondant leur Ecole normale dans quelque endroit convenable dans le Canada Ouest, et peut-être même une semblable dans le Canada Est, dans laquelle les Instituteurs seraient instruits par des professeurs capables, choisis, soit dans la société d'Ecole Britannique ou étrangère, en Angleterre, ou peut-être dans le Bureau d'Éducation à Dublin. Dans cette Ecole on devrait donner gratuitement l'Éducation aux Instituteurs qui n'auraient qu'à pourvoir à leur pension, etc. Et une fois dignement qualifiés, le certificat que leur donnerait le professeur,

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

Appendice (B. B.)  
 12e Juillet. " les rendraient éligibles à la situation de conducteurs  
 " des Ecoles modèles dans les divers Districts de la  
 " Province, dans lesquelles d'autres Instituteurs se-  
 " raient initiés dans le plan que les autorités compé-  
 " tentes auraient établi. On obtiendrait ainsi un cer-  
 " tain degré d'uniformité, et un meilleur mode d'en-  
 " seignement serait généralement adopté dans tout le  
 " pays, au grand avantage de la génération naissante,  
 " et de l'intelligence et de la vertu parmi notre popu-  
 " lation. En un mot je suis fermement persuadé que  
 " nous ne parviendrons jamais à ce but sans l'établis-  
 " sement d'une Ecole normale bien conduite.

" Quant à la série de livres d'Ecoles publiés par le  
 " Bureau d'Education de Dublin et réimprimés dans  
 " ce pays, je ferai remarquer qu'il me paraissent bien  
 " adaptés à nos Ecoles Elémentaires; et si on les  
 " adoptait on éviterait, je crois, beaucoup des difficul-  
 " tés qui sont aujourd'hui causées par l'absence de li-  
 " vres convenables. Je regrette cependant qu'il y  
 " en ait qui soient imprimés d'une manière si incor-  
 " recte et soient si imprudemment mêlés ensemble.

" Aussi loin que mes observations ont pu aller, je  
 " partage entièrement les observations faites par M.  
 " Bosworth, et comme il s'est exprimé d'une manière  
 " complète, je ne crois pas qu'il serait judicieux pour  
 " moi d'ajouter d'autres remarques.

XVIII. DISTRICT DE LONDON.

[Le Surintendant de District n'a soumis aucunes  
 remarques générales ni opinions.]

XIX. DISTRICT DE HURON.

[Le Surintendant de District n'a soumis aucunes re-  
 marques générales ni opinion.]

XX. DISTRICT DE L'OUEST.

Extrait du Rapport de George Duck, Ecuier, Su-  
 rintendant de District.

" On remarquera que le nombre d'Ecoles en opé-  
 " ration pendant l'année dernière était de 144, dans  
 " lesquelles le nombre d'enfans âgés de 5 à 16 était de  
 " 4876, étant presque la moitié des enfans de cet âge

Appendice (B. B.)  
 12e Juillet. " dans le District de l'Ouest. La somme dépensée  
 " pour l'Education Elémentaire a été de £3510 5 4,  
 " faisant environ 14s. 5d. par année pour l'Education  
 " d'un enfant. Il est rare qu'il y ait plus d'un Insti-  
 " tuteur par Ecole, ce qui donne en moyenne 34 en-  
 " fans à chaque Instituteur, et comme chaque Ecole,  
 " l'une portant l'autre, n'est ouverte qu'environ six  
 " mois dans l'année, on peut calculer que chaque Ins-  
 " tituteur reçoit pour ses services durant cette période  
 " la somme de £24 7s. 6d.

" Le nombre des enfans dans ce District suivant  
 " les différentes branches d'instruction pendant l'année  
 " dernière, peut-être évalué comme suit :

" Elèves apprenant la grammaire, la géo- " graphic, l'écriture et l'arithmétique..	864
" Elèves apprenant l'arithmétique et l'é- " criture .....	1167
" Elèves apprenant la lecture et l'épella- " tion depuis une syllable jusqu'à quatre.	2845
" Total.....	4976

" On peut voir que dans plusieurs Townships on  
 " n'a rien ou presque rien prélevé par voie de cotisa-  
 " tion, à cause de la pauvreté des établissemens, dans  
 " plusieurs cas; et la seule Ecole qui a été tenue  
 " dans ces Townships, l'a été justement dans le temps  
 " que l'allocation, provenant du fonds total, suffisait  
 " au paiement d'un Instituteur. Ceci est vraiment  
 " d'un avantage bien douteux, parce que cette Ecole  
 " est rarement tenue ouverte pendant plus de trois  
 " mois dans l'année, et les enfans perdent ainsi tous  
 " les avantages qu'une Education continue procure  
 " toujours.

" Dans les Districts, cependant, qui renferment un  
 " grand nombre d'enfans, les Ecoles sont tenues pres-  
 " que toute l'année, et les Instituteurs, par voie de con-  
 " tribution ou autrement sont assez bien payés. Dans  
 " les établissemens anciens et plus riches, les Institu-  
 " teurs sont généralement des hommes de talent;  
 " mais presque partout l'habileté de l'Instituteur est  
 " proportionnelle à la rémunération qu'il reçoit.



Appendice (B. B.)  
12e Juillet.

Appendice (B. B.)  
12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE HAUT-CANADA, depuis Août, 1845, jusqu'en Août, 1846.

NOMS des TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation legislative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rapporté entre les mains des Surinten- dants de Townships.		Nombre des visi- tes faites par les Surinten- dants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.				
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. et Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 et 16 ans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£			s.	d.	£	s.
DISTRICT DE L'EST.—174 Ecoles.			Mois.																			
Ville de Cornwall.	2	6	12	302	452	43	12	4	79	9	34	4	52	113	13	92	54	11	24	7	“ Le montant rapporté entre les mains des Surintendants de Townships comprend les deniers que les Collecteurs n'ont point encore payés.”	
Cornwall.	25	23	9½	793	1368	154	1	10	370	2	277	15	8	647	17	9	39	2	9	51		
Matilda.	20	18	8½	646	1177	141	6	8½	245	19	111	4	10½	357	4	6½	8	1	4	42		
Mountain.	13	12	9	267	621	67	13	2	129	8	71	1	7½	201	1	4	8	1	4	26		
Williamsburg.	16	16	8½	1279	2179	134	19	0	261	18	155	7	4½	417	6	2	65	0	3	36		
Winchester.	12	4	8½	156	463	41	11	4½	28	0	10	0	0	38	0	11	27	15	3	0		
Osnabrock.	21	21	9	703	1318	147	0	7½	333	17	269	16	11	603	14	8	71	3	2½	53		
Finch.	6	6	7	168	317	29	19	0	49	6	49	6	7	104	18	2½	32	7	1½	11		
Roxborough.	13	5	7	214	511	44	1	6	80	18	23	19	4	104	18	2½	32	7	1½	13		
Charlottenburgh.	24	23	10	816	1631	198	12	5½	196	14	182	6	10½	379	1	7½	148	4	0	53		
Kenyon.	14	13	9½	487	1112	124	11	10½	181	0	6	2	0	187	2	2½	16	11	7½	33		
Lancaster.	14	14	10	497	1099	125	14	8	249	7	217	18	3½	467	6	0½	16	11	7½	33		
Lochiel.	14	13	10½	559	1111	116	1	0½	175	14	200	15	0	376	9	9½	17	14	8	25	“ Dans le montant total payé aux Instituteurs dans le Township de Charlottenburgh, l'allocation du Gouvernement n'est pas comprise.”	
Total	198	174	9½	6362	12459	1369	5	8½	2382	6	1560	17	5½	3943	3	6½	478	11	6½	381		
DISTRICT DE L'OUESTAUVAIS.—39 Ecoles.																						
Hawkesbury Ouest.	8	7	11	431	576	79	19	3½	140	13	86	14	9	227	8	6	11	19	2	15	“ Le Rapport de Hawkesbury Ouest est correct et satisfaisant; mais on ne peut en dire autant que de bien peu, s'il y en a même.”	
Hawkesbury Est.	11	9	11	267	493	68	8	9½	125	5	18	13	11½	143	19	8½	2	13	9	17		
Longueuil.	5	5	11½	149	339	53	1	6	93	19	27	5	0	120	19	10½	2	13	9	10		
Caladonia.	5	5	12	155	243	23	0	0	53	3	58	12	0½	111	15	5½	7	3	9½	10		
Plantagenet.	6	5	10½	44	307	36	17	2	78	2	78	2	6	78	2	6	7	3	9½	21		
Clarence.	2	2	9	62	62	8	12	2	23	1	12	18	6	36	0	0	4	4	5½	8		
Cumberland.	4	3	8½	77	298	35	13	7	86	7	86	7	3	86	7	3	4	4	5½	6		
Cambridge.	2	2	11½	51	29	13	17	7½	13	13	13	13	10½	13	13	10½	4	14	7	4		
Alfred.	2	1	12	25	48	6	13	3½	6	1	6	1	6	6	1	6	4	14	7	5		
Russell.	45	39	11	1199	2425	£336	13	1½	614	7	204	4	3	818	11	9	30	15	9½	97		
Total	45	39	11	1199	2425	£336	13	1½	614	7	204	4	3	818	11	9	30	15	9½	97		

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELÉMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.	Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rapporté entre les Surintendants de Townships.		Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.		
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidant.	Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidant.			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.			d.	£
<b>DISTRICT DE DALHOUSIE.—83 Ecoles.</b>																			
Nepean		23	12	1696		171	6	11	498	5	0	669	11	11					
Gloucester		5		194		64	17	2½	146	10	0	211	7	3					
Osgoode		11		536		45	0	10½	109	5	0	154	5	10					
Marlboro'		8		313		31	5	4	128	12	0	189	17	4					
North Gower		7		304		27	3	3	137	7	0	164	10	3					
Goulborn		10		484		81	18	10	210	10	0	292	8	10					
Huntley		8		521		52	13	5	164	16	0	217	9	5					
Fitzroy		7		434		51	1	7	180	10	0	231	11	7					
Torbolton		1		26		22	7	7	30	0	0	52	7	7					
March		3		134		16	2	3½	50	0	0	66	2	5					
Total	83	83	12	4642	4951	£563	17	4½	1656	15	0	2220	12	4					
<b>DISTRICT DE BATHURST.—117 Ecoles.</b>																			
Dalhousie	8	6	11	218	442	47	12	1½	72	9	8	72	9	8	14	19	2	13	Point d'Ecoles dans Levant.
Levant						1	5	0½							0	0	1	6	
Burgess	4	3	12	86	149	18	9	0	46	11	6	52	3	10	4	13	11	8	
MacNab	13	5	10½	135	243	38	3	0½	69	7	11	69	7	11	0	12	6	8	
Admaston	6	3	7½	26	80	7	1	2½	3	5	0	7	12	6	17	6	7	10	
Horton	5	4	8½	65	179	20	3	2	40	0	0	40	0	0	17	6	7	8	
Darling	3	3	9	83	131	11	12	4	29	18	4½	29	18	4½	3	12	0	6	
Bromley	4	4	9	118	177	14	16	1½	74	7	1	110	14	9	73	8	10½	8	
Montague	18	13	9½	416	952	96	16	1½	282	18	3	282	18	3	5	8	0	25	
Ramsay	13	10	10½	427	859	104	8	8½	273	4	4½	292	8	10½	5	8	0	25	
Beckwith	12	10	10½	453	713	78	9	4½	19	4	5½	19	4	5½	5	8	0	25	
Bagot et Blithfield		1	7	19	45	10	16	4½											
Lenark	14	12	9½	395	767	86	4	3½	56	4	0	56	4	0	11	0	3½	3	
North Sherbrooke	2	2	11	83	101	12	3	8½	8	0	0	8	0	0	11	0	3½	5	
Packham	4	3	10½	183	331	42	14	2	47	0	0	47	0	0	11	0	3½	3	
North Elmsley	8	6	9½	285	614	63	17	10	165	10	0	165	10	0	11	0	3½	5	
Drummond	20	19	11	710	1141	120	19	0	256	15	9½	256	15	9½	27	3	10½	43	
Bathurst	20	13	11½	434	865	95	11	0½	167	3	4	167	3	4	27	3	10½	30	
Ross				21		5	16	2											
Pembroke et Stafford		1	4½			5	13	10½											
Westmeath																			
South Sherbrooke																			
Total	153	117	9	4157	7800	£882	12	9½	1592	15	3½	1662	17	2½	173	18	10½	298	

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

N O M des T O W N S H I P S.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.			Cotisation par le Conseil Municipal.			Montant payé aux Instituteurs sur les fonds des Ecoles.			Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.			Montant total payé aux Instituteurs.			Montant rap- porté entre les mains des Surinten- dants des Townships.		No. des visites faites par les Surin- tendants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.		
				Entre l'âge de 5 1/2 ans et 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 1/2 ans et 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.			d.	
DISTRICT DE JOHNSTOWN.—217 Ecoles.																										
Prescott	4	4	12	177	343	39	1	3 1/2	53	5	0	39	1	3	124	5	0	163	11	3	.....	.....	13			
Brockville Ville	4	4	11	219	649	58	19	10 1/2	80	0	0	138	19	11	121	17	9	260	17	8	.....	.....	10			
Angus	28	20	10 1/2	850	1619	176	3	8 1/2	205	15	11 1/2	347	13	6	221	5	23	568	18	8 1/2	48	6	6	46		
South Emsley	10	7	9	180	379	34	14	8 1/2	41	19	1	76	14	0 1/2	23	19	8 1/2	99	13	9 1/2	.....	.....	21			
Wolford	15	14	9 1/2	432	816	82	9	1 1/2	78	16	8	153	0	11 1/2	169	1	0 1/2	322	2	0	14	15	10 1/2	30		
Edwardsburgh	19	19	8 1/2	755	1200	130	12	2	113	1	4 1/2	253	2	3 1/2	40	90	7	293	12	10 1/2	19	8	5 1/2	43		
South Gover	3	3	10 1/2	134	223	24	7	5 1/2	38	10	8	63	7	3	17	17	9	81	5	0	.....	.....	11			
Oxford	20	20	7 1/2	685	1217	109	6	8	127	3	0	232	3	5 1/2	107	7	8 1/2	339	11	2	.....	.....	41			
Elizabethtown	27	27	9 1/2	1028	1713	180	3	5 1/2	271	14	5 1/2	336	11	3 1/2	199	9	7	536	0	10 1/2	12	1	1 1/2	63		
South Crosby	7	6	9	245	383	38	5	4	42	15	6	80	6	5	32	17	4 1/2	113	3	10 1/2	9	15	11	14		
Kitley	23	21	9 1/2	196	479	31	6	4 1/2	51	13	7	83	14	3	63	14	3	147	8	5	12	9	4 1/2	17		
Leeds et Lansdowne (Rear)	10	10	10 1/2	638	1113	131	14	1 1/2	118	15	10	234	13	5	165	17	4	400	10	9	10	17	11	60		
Basard et South Burgess	17	17	8 1/2	538	823	31	6	4 1/2	33	2	2 1/2	77	9	3 1/2	51	3	7 1/2	273	17	0 1/2	54	11	3	43		
North Crosby	6	6	8 1/2	190	365	28	0	4	33	2	2 1/2	884	2	10 1/2	184	1	3 1/2	568	4	1 1/2	20	16	8	45		
Yonge et Escott	25	25	9 1/2	1090	1510	163	13	2	172	19	2 1/2	192	0	6	129	11	7 1/2	321	12	1 1/2	9	2	8	11		
Leeds et Lansdowne (Front)	14	14	7 1/2	477	811	86	15	8	99	19	7 1/2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		
Total	327	217	9	8019	14248	£1411	13	4	1648	6	2 1/2	2912	2	5	1706	14	2 1/2	4618	18	7	212	12	9 1/2	475		
DISTRICT DE MORNAND.—167 Ecoles.																										
Cité de Kingston	7	7	13	622	1811	207	19	2 1/2	207	19	2 1/2	204	16	10	466	10	0	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16	
Kingston	26	24	8 1/2	821	2029	222	6	2 1/2	222	6	2 1/2	463	18	2 1/2	89	15	9	265	18	8	.....	.....	.....	68		
Loughborough	11	11	9 1/2	345	499	75	5	7 1/2	75	5	7 1/2	176	2	11	31	17	10 1/2	75	2	3	.....	.....	.....	29		
Bedford	3	3	11	82	136	13	6	6	13	6	6	35	4	4 1/2	32	0	2 1/2	150	8	10	16	0	2 1/2	6		
Portland	12	11	6 1/2	290	575	57	14	10	57	14	10	118	8	7 1/2	281	17	11 1/2	470	3	2 1/2	.....	.....	.....	31		
Camden	28	25	10	1028	1828	190	19	10	190	19	10	188	5	6	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Sheffield	7	7	10	196	426	44	19	8 1/2	44	19	8 1/2	54	10	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Richmond	13	12	8 1/2	507	944	92	0	5 1/2	92	0	5 1/2	328	0	0	114	10	0	309	12	0	4	18	0	29		
Earnestown	21	21	9 1/2	629	1505	164	0	0	164	0	0	63	17	5	46	16	0	338	0	0	.....	.....	.....	.....	.....	
Adolphustown	5	5	9 1/2	148	216	29	9	11 1/2	29	9	11 1/2	226	8	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Fredericksburgh	19	19	9 1/2	617	1054	113	4	1 1/2	113	4	1 1/2	226	8	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Amherst Island	5	5	10	140	320	38	7	7 1/2	38	7	7 1/2	76	15	2	129	4	10	206	0	2	.....	.....	.....	.....	.....	
Wolf Island	10	10	7	277	563	55	13	10	55	13	10	71	9	3	60	0	2	131	9	5	41	13	9	20		
Pittsburgh	8	8	11	314	577	71	3	7 1/2	71	3	7 1/2	142	7	2	91	5	6	233	12	8	.....	.....	.....	.....	.....	
Storrington	.....	.....	.....	.....	505	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
Total	174	167	9 1/2	6016	13988	£1376	11	6	1376	11	6	2344	5	10 1/2	1343	18	3 1/2	3688	4	1 1/2	65	9	10 1/2	518		

Etat Général des Ecoles.—Cité de Kingston. mal conduite. Township de Kingston : 2 bonnes, 6 moyennes, les autres bien mauvaises. Loughborough : moyenne. Bedford : moyenne. Portland : mal conduite, à peu d'exception près. Camden : quelques bonnes, quelques moyennes, et la moitié environ très mauvaises. Sheffield : mauvaises, excepté deux. Richmond : 4 bonnes, 4 moyennes, 5 mauvaises. Adolphustown : 5 bien bonnes, 4 moyennes, 8 mauvaises. L'Isle d'Amherst : moyenne. L'Isle Wolf : moyenne. Storrington : 4 bonnes, 4 mauvaises. Storrington le Rapport pour ce Township est compris dans ceux de Kingston, Loughborough, et Pittsburgh, sur lesquels il a été compilé.

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ÉLÉMENTAIRES.—(Continuation.)

NOM DU TOWNSHIP.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur les fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rap- porté entre les mains des Surinten- dants de Townships.		No. des visites faites par les Surin- tendants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES.  DES SURTENDANTS DE DISTRICTS.	
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 l'âge de 16 ans. In- struits.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£			s.
<b>DISTRICT DE PRINCE EDOUARD.—102</b>																			
Ecoles.																			
Pictou (Ville).....	8	3	11	165	405	47	3	0	63	18	0	109	10	11	156	13	11	5	
Athol.....	10	10	9	436	578	62	5	11½	74	16	4½	99	0	8	234	7	7	19	
Hillier.....	17	17	9½	645	951	96	0	2	146	3	7½	203	15	2½	531	13	2	39	
Hallowell.....	15	15	9½	563	808	87	18	5½	123	1	10½	242	3	0½	447	11	8½		
Sophiasburgh.....	28	18	9½	469	694	101	18	7½	140	6	3	150	17	0½	380	0	7½	38	
Marysburg.....	20	20	10½	769	1026	113	10	11½	139	1	4½	191	15	8½	236	3	6	47	
Ameliasburgh.....	19	19	9½	708	861	99	8	6	132	16	1	305	17	2	658	17	11½	41	
Total.....	109	102	10	3755	5343	£508	5	7½	820	16	7	1232	19	8½	2646	8	5½	189	
<b>DISTRICT DE VICTORIA.—98 Ecoles.</b>																			
Belleville (Ville).....	20	20	8½	666	1206	67	6	2	120	0	0	66	3	0	313	15	4½	46	
Thurrow.....	5	4	12	89	153	17	8	6	15	4	11	126	1	4	30	10	9	4	
Marmora.....	28	19	8½	623	1499	142	9	6	105	5	6	136	1	4	389	12	3	50	
Tyndinaga.....	25	22	9	748	1363	141	6	3½	132	18	3½	54	3	10½	402	7	6½	63	
Sidney.....	12	8	9½	313	580	55	18	4½	44	16	6½	83	17	2½	196	11	7	19	
Huntington.....	15	11	4½	364	689	67	13	0	55	10	10	34	11	5½	84	11	5½	25	
Rawdon.....	11	8	5	195	557	38	7	7½	36	8	4	36	14	0	77	13	6½	18	
Hungerford.....	11	8	5	216	415	44	19	8½	35	2	0	35	14	7	113	7	0½	8	
Madoc.....	8	6	7																
Total.....	124	98	9	3214	6361	£697	2	3½	545	10	5	402	14	0	1598	9	6½	231	
<b>DISTRICT DE NEWCASTLE.—177</b>																			
Cobourg (Ville).....	5	5	11½	270	782	81	8	7½	90	10	6	152	13	4	261	18	10	10	
Port Hope (Ville).....	3	3	12	136	425	39	8	1½	45	12	6	117	0	0	188	17	2½	9	
Darlington.....	22	20	10	827	2004	220	12	0½	263	14	0	429	5	1	891	0	1½	36	
Clarke.....	17	16	10½	821	1535	151	7	2	188	9	2	280	9	11	600	4	9	31	
Hope.....	19	12	9½	502	1249	125	3	3½	188	8	0	186	1	2	469	0	1½	34	
Hamilton.....	12	11	9	475	1080	112	12	8½	132	0	0	185	0	5½	312	15	4½	11	
Haldimand.....	22	19	8	682	1048	118	2	0½	138	18	0	230	0	0	444	18	1½	40	

" Dans la Ville de Belleville il n'a été rien prélevé par voie de cotisation en 1845.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELÉMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rapporté entre les maîns des Surinten- dants de Townships.		Nombre des visi- tes faites par les Surinten- dants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.	
				Entre l'âge de 5 ans et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 ans et 16 ans. Résidans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£			s.
<b>DISTRICTS NEWCASTLE. (Continuation.)</b>																			
Cramahé	23	19	9	702	1206	128	9	4	140	5	4	298	9	11½	529	11	3½	41	
Murray	24	19	7½	717	1386	138	9	9	162	0	0	165	11	3	407	3	7	30	
Seymour	5	5	11	234	486	53	1	5½	48	0	0	80	11	6	193	1	6	14	
Percy	10	8	6½	260	485	43	16	11½	51	0	0	57	19	0	134	0	6	27	
Almyck	3	3	6	59	311	12	12	10	14	0	0	8	3	9	21	16	11	9	
Cavan	15	14	10	817	1360	149	15	3	176	0	0	158	7	10½	438	16	0½	50	
Monaghan (Sud)	5	5	11½	133	294	31	8	8	37	0	0	78	5	8	141	17	7½	14	
Manvers	7	5	8½	236	423	39	5	10	40	15	0	19	8	2½	71	9	3	21	
Cartwright	3	3	7½	123	243	24	5	2	28	13	2	14	4	7	60	16	3½	11	
Total	195	177	8½	6994	14122	£1421	13	6	1715	6	6	2411	11	8½	5183	13	2½	388	
<b>DISTRICT DE COLBORE.—84 Ecoles.</b>																			
Mairpoua	10	9	5½	410	673	57	3	3	63	4	4	17	9	6	134	7	1½	18	
Opa	11	10	7	303	634	54	18	7½	60	18	6	...	...	...	42	13	0	30	
Fenelon	4	2	7½	41	97	4	14	4½	5	4	9	8	10	0	20	10	0	6	
Emily	14	11	9	480	943	89	19	10½	99	19	1	17	4	8	132	3	7½	26	
Kennemore	3	2	8½	37	168	11	6	6	12	9	4	9	8	1	9	8	1	3	
Smith	13	13	7½	501	709	66	12	4½	74	0	8	55	4	11	257	18	5½	18	
Asphodel	9	9	4½	235	276	36	8	10½	39	17	10	40	13	6½	121	9	6	18	
Dunmor	6	6	5	196	408	36	6	9	40	15	5½	5	0	8½	65	6	1½	13	
Pouro	6	4	9½	310	458	31	15	4½	55	14	10	48	1	7½	103	0	0	12	
Otonabee	13	10	10½	515	1030	92	13	0	101	17	5	145	3	1	324	12	11½	30	
Monaghan (Nord)	5	4	12	352	675	51	5	4	57	0	8½	20	1	3	115	14	9	9	
Vernlain	4	4	9½	71	106	29	6	6	6	5	4	...	...	...	...	...	...	7	
Eldon						4	12	3	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
Belmont									...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
Total	97	84	8	3451	6167	£572	10	4½	596	18	3	357	9	3½	1378	3	1½	183	

Appendice  
(B. B.)

12<sup>e</sup> Juillet.

Appendice  
(B. B.)

12<sup>e</sup> Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs. cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rapporté entre les maîtres Surlenten- dants de Town- ships et de Districts.		REMARQUES DES SURTENDANTS DE DISTRICT		
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 et 16 ans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£		s.	d.
DISTRICT DE HOME.—312 Ecoles.																			
Cité de Toronto	12	13	12	1108	4628	479	14	0	800	15	6	747	18	13	73	144	19	10 1/2	Le Surlendant de la Cité fait rapport qu'il reste entre ses mains, ce jour, la somme de £98 12s. 6d qui appartiennent au District d'Ecole No. 7. Il reste encore entre ses mains une balance non appropriée de £144 19s. 10d. sur le fonds des Ecoles de 1844. Les balances qui sont entre les mains des Surlentendants de Toronto et d'Etobicoke sont des balances non appropriées des années précédentes. £138 5s. 2d. et £143 13s. 6d. compris dans les balances de Whitchurch et de Markham, respectivement, sont aussi des balances non appropriées des années précédentes.
Toronto	23	23	11 1/2	1192	2092	213	8	6 1/2	445	17	1	405	9	5 1/2	61	98	12	5 1/2	
Toronto (Gore)	8	5	12	212	419	49	19	11 1/2	83	2	9	53	9	10 1/2	17	12	7 1/2	11	
Brock	13	11	7	338	818	32	6	5	115	15	13 1/2	34	8	2 1/2	150	3	4	0	
Whitby	22	22	10 1/2	1090	2414	278	0	0 1/2	552	14	10	581	6	11 1/2	114	4	1	9 1/2	
Georgina	6	5	7 1/2	141	240	25	1	1 1/2	56	19	9	74	4	0	131	3	1	8 1/2	
Pickering	18	16	9 1/2	1074	1839	193	19	0 1/2	387	14	4 1/2	384	13	9	172	18	14	7	
Scott	2	2	7	44	82	7	10	4	17	19	7 1/2	8	5	0	26	4	7 1/2	19	
Whitchurch	17	15	8 1/2	709	1145	124	7	4	274	17	8 1/2	268	16	0 1/2	543	13	1 1/2	10	
Thorah	5	4	11	189	265	27	11	2 1/2	112	4	9	34	0	7	146	5	4	9	
Gwillimsbury (Est)	12	12	7	280	455	77	18	0	161	10	4	110	19	7	29	11	4 1/2	18	
Gwillimsbury (Nord)	4	3	9	232	322	34	14	8 1/2	62	13	5 1/2	53	15	1	116	8	6 1/2	18	
Chingacousy	28	28	7 1/2	912	1928	208	6	0 1/2	376	3	1	346	9	8 1/2	722	12	9 1/2	108	
Marz	5	4	7	97	237	20	5	5 1/2	60	12	0 1/2	15	12	3	76	4	3 1/2	10	
Rana	9	7	11 1/2	430	954	94	19	8	196	13	1 1/2	159	8	11 1/2	356	2	1	8	
Etobeco	14	13	11 1/2	412	1092	117	15	2 1/2	216	9	9 1/2	129	5	0	345	14	9 1/2	50	
Albion	23	16	9 1/2	839	1418	135	3	8 1/2	277	7	11 1/2	282	1	7 1/2	559	9	6 1/2	73	
King	22	22	8	1125	1874	188	14	3 1/2	367	0	10 1/2	299	7	3	666	8	1 1/2	48	
Vaughan	9	9	11	436	925	116	10	2	243	1	8 1/2	212	12	3 1/2	455	13	11 1/2	43	
Scarborough	14	9	7 1/2	375	628	62	19	7 1/2	152	9	9	124	0	10	25	12	9	24	
Reach	29	28	9	1140	2482	244	10	4 1/2	503	17	3	504	19	1 1/2	1008	16	4 1/2	134	
York	13	13	10 1/2	572	997	101	9	6	211	2	0	132	7	10	343	9	11	52	
Caledon	32	28	9 1/2	950	2254	436	19	7 1/2	480	5	10	345	16	0 1/2	836	1	10 1/2	88	
Markham	6	4	8	167	302	29	3	1 1/2	60	4	10	56	14	11	116	19	9	8	
Uxbridge	346	312	10 1/2	14363	30215	£3135	2	8	6277	13	8 1/2	5366	2	6	11643	16	2 1/2	1210	

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOM DES TOWNSHIPS	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne. Mois.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.			Montant payé aux Instituteurs sur les fonds des Ecoles.			Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.			Montant total payé aux Instituteurs.			Montant rapporté entre les mains des Surintendants de Townships.			No. des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.	
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. Instruits.	Entre l'âge de 5 et 16 ans. Résidans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
District de JACOB.—78 Ecoles.																								
Tiny	2	2	10½	54	112	11	8	11½	16	16	13	25	10	8½	19	6	1½	45	6	9	4	4	4	en arrière : Orillia, bien peu fréquentées ; Adjala, quelques unes bonnes, d'autres inférieures ; les maisons d'école sont généralement en mauvais ordre ; Essa, passables ; Tecumseth, généralement bien conduites et s'améliorent évidemment ; Oro, assez bien conduites ; Mono, passables ; Innisfil, assez bonnes ; Notawasaga, très mauvaises ; Sunnindale, les syndics ont refusé d'envoyer un rapport convenable, on ne donnera à l'instituteur un ordre sur le Surintendant ; les £8 18s 2d furent payés à l'instituteur pour 1844 ; Medonte, très inférieures ; Gwillimbury Ouest, généralement bien bonnes, dû à l'augmentation du salaire de l'instituteur ; Vespra, passables. Les Surintendants des Townships de Milmur, Tossoronto, St. Vincent, Collingwood et Uppresia n'ont transmis aucun rapport. Il n'y a point d'habitans dans Osprey, Artemusia et Machedash.
Orillia	2	1	8	37	141	10	12	5½	15	10	11½	19	0	1	11	8	4	30	8	5	9	9		
Adjala	7	7	10½	291	545	44	8	11½	37	5	8	77	4	6½	97	3	11½	174	8	6	7	17		
Essa	6	5	10	160	214	24	6	9	22	18	4½	43	11	8½	33	14	9	77	6	5½	18	18		
Neocumseth	21	13	10	535	978	81	17	7½	130	5	3½	184	2	9½	201	7	8	385	10	5½	47	18		
Oro	12	6	16	153	532	51	3	0	64	1	5½	85	13	5½	22	7	7½	108	1	0½	9	9		
Mono	11	9	9½	414	614	60	8	7½	71	19	11½	152	16	2	118	15	11½	271	12	1½	24	24		
Tay	3	1	9	7	76	8	0	5½	7	7	11½	10	17	7	1	7	2	17	3	3	4	4		
Flos	3	3	11½	33	88	45	9	6½	39	7	8½	108	18	5	16	10	0	103	18	5	11	11		
Innisfil	7	7	11	266	512	7	0	3	32	7	8½	15	15	9	32	5	9	32	5	9	30	30		
Notawasaga	4	2	9½	91	325	6	17	7½	11	8	3½	8	18	2½	8	18	2½	8	18	2½	3	3		
Sunnindale	1	1	1	27	51	19	9	9½	31	5	11	39	3	6½	6	15	11	45	19	5½	2	2		
Medonte	7	6	8½	144	239	116	12	8½	128	13	6½	224	17	1½	248	12	8	45	19	4	10	10		
Machedash	18	13	10½	623	1234	13	8	1½	27	3	7½	50	15	0	34	15	8½	85	10	8½	28	28		
Gwillimbury (Ouest)	7	3	11½	109	251	13	8	1½	27	3	7½	50	15	0	34	15	8½	85	10	8½	11	11		
Vespra	7	3	11½	109	251	13	8	1½	27	3	7½	50	15	0	34	15	8½	85	10	8½	11	11		
Total	111	78	11½	2944	6415	£560	11	2½	636	16	2½	1064	8	7½	813	5	9½	1877	14	5½	227	227		
District de GORE.—221 Ecoles.																								
Hamilton (Ville)																								
Ancaster	6	6	12	908	1716	148	12	6	148	12	6	297	5	0	219	7	7	516	12	7	33	33		
Barton	16	16	9	742	1091	129	16	8	260	16	6	347	3	8½	391	8	0	728	11	8½	60	60		
Beverly	7	7	9½	265	559	55	4	8½	123	12	8	113	19	8	149	13	3½	263	12	11½	36	36		
Binbrooke	22	22	9	734	1196	125	1	0	190	17	11½	230	6	4½	234	1	11	446	8	3½	67	67		
Dumfries	5	5	9½	143	378	45	13	4½	51	0	0	88	10	3	33	6	8	121	16	11	12	12		
Esquesing	30	30	10½	1484	2523	266	5	5½	311	15	2	526	10	3½	613	6	9½	1139	17	1	52	52		
Flamboro (Est)	15	15	10	658	1300	155	9	2	155	9	2	278	13	9½	274	11	2½	563	5	0½	39	39		
Flamboro (Ouest)	9	9	7½	187	548	55	4	8½	82	8	11½	125	11	9½	81	1	0	206	12	9½	21	21		
Glanford	10	10	11	647	1091	115	14	2½	189	8	5	308	10	5	234	7	2½	542	17	7½	38	38		
Nessagawaga	5	5	10½	185	431	47	9	10	57	9	10	85	7	11	70	6	6	159	14	5	22	22		
Nelson	8	8	10½	277	614	57	14	10	115	9	8	115	9	8	140	2	6½	255	12	2½	22	22		
Onesida	16	16	9	1166	2166	122	6	4	162	7	7½	200	5	5½	320	11	9½	520	17	3	36	36		
Onondaga	8	8	9	456	966	21	10	6	21	10	6	44	16	0	121	5	6	166	1	6	12	12		
Saltfleet	4	4	9	417	855	40	10	10½	78	4	9½	105	11	9	45	0	7	180	12	4	13	13		
Seneca	10	10	9½	855	1666	91	2	2½	118	3	2	186	15	10	248	3	7	434	19	5	31	31		
Total	8	8	10	333	506	51	16	4½	48	18	6	77	8	3	174	14	11½	252	3	2½	17	17		

Appendice (B. B.)  
12e Juillet.

Appendice (B. B.)  
12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.	Montant total payé aux Instituteurs.	Montant rapporté entre les Surnutendants de Townships.		REMARQUES DES SURTENDANTS DE DISTRICTS.
				Entre l'âge de 5 l'âge de 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 l'âge de 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.		£	s.			d.	£	
DISTRICT DE GOBE.—(Continuation.)													
Trafalgar	19	9 1/2	9 1/2	835	1627	185 15 0 3/4	235 4 7 1/2	416 19 8 1/2	315 13 0	732 12 8 1/2	10 10 2	38 3 10	
Brantford	23	10 1/2	10 1/2	970	2223	244 3 6 3/4	255 14 3	241 15 2	462 8 6 3/4	704 3 8 3/4	77 7 6	53 17 1 1/2	
Total	221	9 1/2	9 1/2	9610	18679	£2557 19 5 1/2	2551 9 8	3791 1 0 1/2	4119 10 8 1/2	7910 11 8 1/2	441 0 11	779 5 3 1/2	619

CONDITION DES ECOLES.—Hamilton: aucune des écoles dans Hamilton n'appartient à la première classe de celles du District. Les Nos. 1 et 3 manquent d'énergie. Le No. 2 manque de système. Le No. 4 a beaucoup d'activité, mais il manque absolument d'ordre. Le No. 5 est strictement parlant une école C. R.; elle n'a jamais fourni des élèves bien forts. Le No. 6 est un école P. dans le même District que le No. 5 et le nombre des élèves est compris dans le No. 5. Le No. 6 a toujours été et elle est encore l'école la mieux conduite dans la ville. Le nombre des écoliers comprend les enfants de trois pensionnats qui en contiennent chacun 6, 31, 37, ce qui fait 74 de plus qu'il ne devrait y en avoir.—Ancaster: le No. 2 a jusqu'ici été l'école la mieux conduite dans le Township, mais par suite de différents locaux elle a cessé d'être beaucoup fréquentée. Le No. 4 a fait de grands progrès, les autres n'en ont point fait beaucoup. Le No. 11, si je ne me trompe, est bien médiocre. Beverly n'a pas fait tous les progrès que l'on désirerait, excepté les Nos. 7 et 15.—Dumfries; il y a deux écoles que l'on peut considérer comme de première classe; il n'y en a pas plus d'une adoussées de la médiocrité.—Esquesing: dans un état très prospère; les Nos. 2, 3, et 4 sont les meilleures.—Flamboro (Est): les Nos. 3 et 5 sont les mieux conduites. Le No. 4 est bien médiocre.—Flamboro (Ouest): est, sous le rapport du nombre de ses écoles de première classe et sous le rapport du salaire que reçoivent ses instituteurs, dans un rang supérieur à aucune de celles du District.—Glanford: les Nos. 2 et 3 sont bien conduites.—Nassagaveya: il n'y en a pas de bien bonnes.—Nelson: les Nos. 1 et 5 sont dans un bon état.—Salfleet: No. 4 est une école de première classe.—Seneca: l'école à Caledonia a été une école de première classe.—Trafalgar; le No. 5 est une école de première classe, le No. 4 aussi, mais non dans un ordre aussi élevé. Plusieurs autres, surtout le No. 1 sont bien conduites.—Brantford: le No. 14 est très élevé au rang des écoles de première classe; le No. 15 aussi, mais pas autant; le No. 7, si je ne me trompe pas, appartient à la première classe. Il y en a trois ou quatre qui sont bien médiocres; les autres sont assez bonnes. On ne fait pas rapport du nombre de Districts d'écoles. En conséquence du mauvais emploi que le Collecteur a fait des Cotisations de Brantford, il n'a été payé que £50 au Surnutendant. Dans la plupart des Townships "les cotisations par le Conseil Municipal" renferment les balances de 1844.

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.	Montant total payé aux Instituteurs.	Montant rapporté entre les Surnutendants de Townships.		REMARQUES DES SURTENDANTS DE DISTRICTS.
				Entre l'âge de 5 l'âge de 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 l'âge de 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.		£	s.			d.	£	
DISTRICT DE NIAGARA.—191 Ecoles.													
Stamford	10	11	10 1/2	498	889	93 16 10 3/4	119 0 0	201 12 2 1/2	256 17 8	458 9 10 1/2	10 10 2	38 3 10	42
Willoughby	7	7	8 1/2	204	422	44 19 8 1/2	54 0 0	135 14 8 1/2	40 3 5 1/2	175 18 2	53 17 1 1/2	15 15	
Crowland	10	10	7	382	509	61 16 10	70 0 0	97 9 2	76 15 11 1/2	176 4 1 1/2	77 7 6	21 21	
Humberstone	9	9	10	503	682	63 11 0	72 0 0	147 11 7 1/2	49 2 10 1/2	196 14 5 1/2	71 10 0	23 23	
Bertie	15	15	9 1/2	568	856	97 16 7 1/2	120 0 0	236 4 1 1/2	123 4 7 1/2	359 9 9 1/2	58 12 11 1/2	9 9	
Wainfleet	11	11	8	281	430	42 0 6	64 0 0	114 8 8	78 8 1 1/2	192 16 9 1/2	13 0 0	19 19	
Sherbrooke	2	2	9	116	116	6 18 11 1/2	12 0 0	14 6 3	14 6 3	28 11 3	56 14 3 1/2	6 6	
Monlton	6	6	5 1/2	156	286	33 11 11 1/2	42 0 0	55 16 10 1/2	22 6 3	78 3 1 1/2	39 15 2 1/2	5 5	
Dunn	3	3	7 1/2	47	142	16 12 6 3/4	21 0 0	18 5 4	5 10 0	23 15 4	82 10 0 3/4	26 26	
Canborough	6	5	7 1/2	733	237	25 3 4 1/2	33 0 0	60 15 0 1/2	48 3 0 1/2	108 18 1	31 5 0	30 30	
Cayuga	13	11	5 1/2	276	459	45 6 6 3/4	52 0 0	73 11 4 1/2	22 3 7 1/2	95 14 11 3/4	6 7 1 1/2	27 27	
Custor	10	7	6 1/2	290	459	30 17 3 1/2	38 0 0	78 1 10 3/4	24 9 0	102 10 10 3/4	31 5 0	24 24	
Grimsby	14	14	10	430	736	76 19 9 3/4	94 0 0	204 16 0	188 10 0	393 6 0	3 7 3 1/2	24 24	
Gainsborough	12	12	8 1/2	415	641	69 14 0	79 0 0	74 16 1	180 16 1 1/2	255 12 2 3/4	88 18 1 1/2	28 28	
Clinton	12	12	9 1/2	531	789	86 2 4 1/2	100 0 0	204 2 4 1/2	147 17 9 1/2	352 0 2	22 17 5 1/2	34 34	
Grantam	16	13	10	790	1499	182 13 6 3/4	200 0 0	291 5 9	247 5 1	538 10 10	13 9 8	24 24	
Louth	9	9	8 1/2	514	514	57 17 1 1/2	64 0 0	143 8 6 1/2	155 19 8 3/4	299 8 3	22 19 7 1/2	38 38	
Niagara	12	10	10	1018	1366	170 12 1 1/2	235 0 0	349 0 10 1/2	186 9 8	535 10 6 1/2	44 4 1	5 5	
Thorold	13	13	9	885	1206	127 6 6 3/4	135 0 0	163 16 8	314 14 3	478 10 11	22 19 7 1/2	34 34	
Pelham	13	13	8	442	631	73 11 5 1/2	80 0 0	190 16 3 1/2	131 19 2 1/2	221 15 6	779 5 3 1/2	456 456	
Total	213	191	9	8087	12700	£1495 11 9 1/2	1684 0 0	2855 18 6	2315 2 8 1/2	5171 1 2 1/2	779 5 3 1/2	456 456	



Appendice (B. B.)  
12e Juillet.

Appendice (B. B.)  
12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rapporté entre les mains des Surintendants de Townships.			No. des visites faites par les Surintendants de Townships étés Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.
				Entrés.	Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. et Residans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.		
<b>DISTRICT DE WELLINGTON.—91 Ecoles.</b>																			
Guelph	7	7	11	694	1031	115	11	11	231	3	9	155	15	6	32	0	2	23	
Waterloo	26	26	7½	1283	1682	193	14	6	391	4	2	315	13	6	9	0	0	62	
Wilmot	17	15	7	663	1063	112	12	8	276	0	0	127	11	3½	11	3	1½	23	
Woodwich et Queensbush.	7	5	8	417	716	79	7	7	25	9	4	44	6	8	20	3	2½	23	
Erasmose	5	5	12	343	499	50	15	10½	86	17	3	103	17	10½	190	15	2	10	
Nichol	5	5	10½	282	517	51	0	5	102	0	10	104	5	6	206	6	5	24	
Eym	11	11	8	325	789	80	14	11	197	9	11	80	1	2	277	11	1	22	
Garraza	6	6	4½	137	251	29	19	0	34	16	7	28	16	1½	9	16	7	22	
Palmer	10	10	10	339	913	98	8	0	189	5	2	34	16	7	63	12	9	8	
Amaranth	1	1	1	57	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>91</b>	<b>8½</b>	<b>4383</b>	<b>7488</b>	<b>£713</b>	<b>17</b>	<b>1½</b>	<b>1634</b>	<b>7</b>	<b>3½</b>	<b>960</b>	<b>7</b>	<b>10½</b>	<b>2594</b>	<b>15</b>	<b>1½</b>	<b>195</b>	
<b>DISTRICT DE TALBOT.—90 Ecoles.</b>																			
Townsend	19	19	7½	757	1183	122	6	4	272	16	11½	153	2	9	9	15	7½	48	
Windsor	14	12	7	408	703	72	6	4	137	0	9	84	16	2	28	18	4	37	
Walsingham	10	8	7½	336	582	55	2	5½	117	18	0	78	2	3	14	9	11	10	
Houghton	5	3	6	72	266	31	1	4	31	1	4	11	3	7	42	4	10	3	
Madison	8	7	6	148	270	23	16	6	58	17	2	26	2	10½	85	0	0	15	
Walspole	13	8	7	338	561	53	12	4	79	2	1	24	9	1	103	11	2	3	
Kawana	7	7	6	267	365	35	10	8	48	17	8	20	1	4½	118	18	3	15	
Woodhouse	16	12	8½	572	860	97	9	9½	238	7	9	151	0	0	379	7	9	10	
Charlottesville	18	14	6	546	860	79	16	8½	189	19	3	154	13	4	322	7	7	26	
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>90</b>	<b>8½</b>	<b>3444</b>	<b>5610</b>	<b>£483</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1215</b>	<b>0</b>	<b>3½</b>	<b>703</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>1918</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>200</b>	
<b>DISTRICT DE BROCK.—122 Ecoles.</b>																			
Nissouri	16	15	5½	485	926	81	4	0	118	13	8	97	15	9	17	1	4	25	
Burford	20	16	7	738	984	107	1	1	121	5	4	236	5	10	357	11	3	43	
Dereham	13	9	7	316	543	63	19	8	82	6	9	62	15	4	41	17	11	17	
Oakland	5	4	7	147	216	36	4	4	78	8	9	38	0	1	110	8	10	11	
Norwich	20	15	7	899	1110	112	10	5	228	11	7	122	7	8	350	19	3	33	
Blenheim	24	15	7	563	891	77	15	8	168	15	6	209	16	10	368	12	5	27	
Zorra (Est et Ouest)	18	16	8	806	1592	130	19	5	247	3	9	138	3	6	385	7	3	31	
Oxford (Est)	11	11	6	391	711	66	1	1	70	11	10	93	0	9	211	8	2	18	
Oxford (Ouest)	9	8	8	323	570	52	7	9	115	18	8	67	15	8	123	14	5	20	
Oxford (Nord)	6	4	7	169	253	20	16	10	44	5	10	44	5	10	64	0	5	17	
Blandford et Woodstock	6	4	9	244	443	29	16	9	26	15	5	35	15	9	13	19	6	9	
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>122</b>	<b>8½</b>	<b>5031</b>	<b>7801</b>	<b>£768</b>	<b>17</b>	<b>3½</b>	<b>1334</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2002</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>3337</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>251</b>	

Vous remarquerez qu'il y a entre les mains des Surintendants de Townships des sommes comparativement grandes. Ceci vient en grande partie de ce que, quoiqu'elles, elles n'ont pas été demandées avant le 31 Decembre; tandis que dans quelques cas les Syndics d'Ecoles ont manqué à remplir les dispositions de la loi.

Appendice  
(B. B.)  
13e Juillet.

Appendice  
(B. B.)  
13e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.		Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.		Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.		Montant total payé aux Instituteurs.		Montant rapporté entre les maîtres des Instituteurs dans de Townships.		Nombre des visi- tes faites par les Surinten- dants de Town- ships aide Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.	
				Entre l'âge de 5 et 16 ans, et Instruits, Résidans.	Entre l'âge de 5 et 16 ans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£			s.
District de Loxdox.—190 Ecoles.			Mois.																
London (Ville)	5	5	12	509	1174	115	10	9	221	18	7	205	11	5	427	10	0	11	32
London	25	23	7	1098	1877	191	17	34	344	3	24	321	11	23	665	14	61	18	13
Yarmouth	29	29	7 1/2	877	1483	160	18	6	403	0	2	407	17	7	810	17	9	44	44
Dorchester	12	9	6	269	544	58	1	8	87	7	3	87	7	3	87	7	3	23	23
Southwold	18	16	9	691	1391	135	17	4 1/2	286	5	7 1/2	163	10	7 1/2	448	16	23	33	33
Messa	9	5	8 1/2	213	526	25	3	4 1/2	121	5	1 1/2	47	17	8	169	2	9 1/2	15	15
Ekrid	9	7	7 1/2	527	974	50	9	0 1/2	104	4	11	19	7	0	123	11	11	12	12
Caradoc	11	7	7 1/2	238	617	40	1	9 1/2	102	3	8 1/2	27	11	10	129	15	6 1/2	32	32
Dunwich	7	5	9 1/2	183	359	33	14	2 1/2	60	17	1	103	17	7 1/2	166	14	8 1/2	13	13
Westminster	21	20	8	897	1477	134	14	7 1/2	371	13	8	152	16	9	527	10	5	58	58
Malahide	24	16	7	780	1192	120	7	7 1/2	170	14	2 1/2	192	0	7 1/2	362	14	10	41	41
Lobo	11	11	9 1/2	472	680	73	4	7 1/2	145	2	2	105	19	7 1/2	251	1	9 1/2	24	24
Adelaide	7	7	8 1/2	296	551	53	15	1 1/2	97	0	0	96	10	0	193	10	0	8	8
Delaware	5	5	7 1/2	203	387	26	6	2	51	19	11 1/2	61	13	11 1/2	113	13	11	11	11
Bayham	17	17	7	578	954	100	15	10	203	19	9	163	10	3 1/2	378	10	0 1/2	41	41
Aldbrough	6	5	8	310	510	30	19	6 1/2	59	10	0	42	17	10	102	7	10	17	17
Williams	4	3	9 1/2	155	301	29	7	8	12	14	11 1/2	12	14	11 1/2	12	14	11 1/2	8	8
Total	292	190	8 1/2	7911	14250	£1354	16	5 1/2	2825	3	4 1/2	2117	4	0 1/2	4942	7	5 1/2	418	418
District de Huron.—44 Ecoles.																			
Goderich	9	7	11 1/2	335	585	68	13	7	154	11	4	45	17	0	200	8	4	35	35
Colborne	1	1	12	40	163	13	9	5	28	19	0 1/2	5	17	6 1/2	34	16	7	6	6
McGillivray	3	3	8	54	108	6	8	1	11	19	11 1/2	4	1	0	53	4	11 1/2	6	6
Biddulph	3	3	10	125	257	21	15	0 1/2	43	12	5 1/2	42	12	5 1/2	42	12	5 1/2	10	10
Williams	3	3	12	177	219	28	19	9	59	10	9 1/2	59	10	9 1/2	59	10	9 1/2	6	6
Stanley	2	2	7 1/2	49	77	3	19	6	11	2	6	50	11	0	11	2	6	6	6
Tuckersmith	3	3	9	80	178	15	2	6 1/2	27	4	7	77	15	7	77	15	7	13	13
Ellice	4	2	7 1/2	53	136	5	14	10	13	13	7 1/2	13	17	1	26	10	8 1/2	7	7
Stephen	1	1	12	28	93	8	16	8	6	11	9	22	12	6	29	4	3	5	5
Osborne et Kay	1	1	13	40	59	7	17	1 1/2	11	3	6	4	17	6	16	1	0	2	2
Easthope Sud	3	3	6 1/2	67	190	4	14	1 1/2	4	14	1 1/2	4	14	1 1/2	4	14	1 1/2	16	16
Easthope Nord	5	5	8 1/2	168	361	18	11	0	39	2	0	11	19	0	157	1	0	11	11
Blanchard	1	1	5	40	83	3	4	5 1/2	3	4	5 1/2	3	4	5 1/2	6	8	11	3	3

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.	Montant payé aux Instituteurs sur les fonds des Ecoles.	Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.	Montant total payé aux Instituteurs.	Montant rap- porté entre les mains des Surinten- dants des Townships.		No. des visites faites par les Surin- tendants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. Institués. Résidans.	Entre l'âge de 5 et 16 ans.						£	s.		
<b>DISTRICT DE HURON.—(Continuation.)</b>														
Déville	3	3	10	104	183	15 9½	15 12 0	17 8 5	15 12 0	33 0 5	19 6 7½	4		
McMillon et Hibbert	3	3	10½	109	161	11 3 0½	49 16 10	35 14 8	49 16 10	85 11 6	17			
Ashfield	1	1	12	25	105	7 10 2	7 10 2	7 10 2	7 10 2	7 10 2	5 10 6½	13		
Hullet	2	2	8	86	86	2 8 7	2 8 7	2 8 7	2 8 7	2 8 7	4 17 2			
Fullarton	2	2	11	104	118	11 0½	11 0½	11 0½	11 0½	11 0½	1 2 1			
Logan	2	2	18	6	18 6	18 6	18 6	18 6	18 6	18 6	1 17 0			
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>1494</b>	<b>3043</b>	<b>£244 14 11½</b>	<b>500</b>	<b>471 9 9½</b>	<b>367 4 5½</b>	<b>848 14 2½</b>	<b>44 13 3</b>	<b>150</b>		

“ Lorsque je reçus copie de ma répartition pour le District de Huron, pour l'année 1845, j'en transmis immédiatement copie certifiée au Greffier du District, qui la soumit au Conseil de District, qui alors me donna un ordre sur le Trésorier de District, pour un montant égal à l'allocation Provinciale, pour être divisée de la même manière entre les différents Townships. A l'une de ses premières Assemblées, le Conseil de District avait voté un-huitième des taxes générales imposées dans tout le District pour les fins des écoles élémentaires, évaluées à environ £500; mais en présentant cet ordre, je trouvai qu'il n'y avait point de fonds entre les mains du Trésorier, parce que la Compagnie du Canada n'avait pas payé ses taxes, à cause, je crois, de certaines irrégularités dans les termes mêmes du Règlement du Conseil de District. La même chose arriva l'année précédente, 1844; mais lorsque je m'adressai aux Commissaires de la Compagnie du Canada, la fraude que j'avais contre le Trésorier fut immédiatement payée. Je m'adressai de nouveau à T. M. Jones, Ecuier, Commissaire de la Compagnie du Canada, qui m'informa que les difficultés qui avaient existé entre la Compagnie du Canada et le Conseil, avaient été heureusement arrangées; et qu'en conséquence la Compagnie paierait bientôt les taxes au Trésorier, et en toute sûreté, je pouvais compter de recevoir l'argent des écoles élémentaires vers le milieu de Mai.”

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.	Montant payé aux Instituteurs sur les fonds des Ecoles.	Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.	Montant total payé aux Instituteurs.	Montant rap- porté entre les mains des Surinten- dants des Townships.		No. des visites faites par les Surin- tendants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. Institués. Résidans.	Entre l'âge de 5 et 16 ans.						£	s.		
<b>DISTRICT DE L'OREST.—139 Ecoles.</b>														
Anderson	4	2	5	42	173	7 10 4	7 10 4	15 18 11½	6 0 4	21 19 3½	15 18 11½	4		
Brooke	8	5	8½	286	492	2 16 11½	53 12 10	139 6 8	45 2 9½	144 9 5½	2 16 11½	9		
Colchester	8	7	4	171	283	24 2 10½	26 7 2½	36 16 6	36 16 6	90 16 6	2 12 3½	11		
Chatham	3	3	8	93	118	13 11 0½	13 11 0½	35 6 8½	48 9 4½	83 15 11½	53 2 5½	6		
Camden	7	6	6½	180	309	33 16 0½	40 5 7½	60 8 6	65 15 5	116 3 11	23 5 10½	12		
Dawn	9	6	6½	120	373	26 1 7½	68 3 11½	64 2 5	44 12 9½	108 15 2½	7 15 11½	10		
Dover (Est et Ouest)	7	6	8½	199	476	48 8 0½	48 8 0	110 8 5½	44 0 5	184 8 10½	3 13 6½	17		
Gosfeld	12	11	7½	491	816	73 4 7½	65 16 0½	146 9 2	150 12 2	297 1 4	7 6 10	23		
Harwick	11	9	10½	407	792	80 17 2½	80 17 2½	173 11 0	168 16 11½	341 8 0	8 8 11½	29		
Howard	5	4	8	177	301	11 7 9½	9 7 5½	35 7 7½	27 1 6	62 9 1½	21 18 11½	10		
Maldstone	4	4	10½	155	276	28 4 10½	28 5 0	74 9 2	11 16 0	86 5 2	11 18 11½	9		
Mersca	4	4	10½	211	380	58 9 2	68 1 3½	148 8 3	131 7 3½	280 5 6½	12 10 6½	16		
Malden	5	4	9½	184	277	28 9 5½	38 10 10½	54 10 0	59 9 1	113 19 1½	10 10 11½	23		
Moore et Enniskillen	5	4	10	405	822	39 14 11½	41 8 9	93 9 7	25 9 11	118 19 6	18 19 9	9		
Orford	6	6	6½	120	239	15 18 10½	16 18 8½	47 16 0	44 0 0	91 16 0	2 0 0	10		
Plympton	7	6	9½	465	695	62 12 9½	67 9 6½	183 13 4	171 12 10	355 6 2½	2 0 0	22		
Raleigh	9	9	10	175	311	17 5 0	17 5 0	41 10 0	17 5 0	41 10 0	2 0 0	10		

“ On remarquera que je n'ai que la somme de £2 16s. 11½d. entre mes mains pour le Township de Brooke, qui durant cette année n'a point eu de Surintendant nommé à temps pour la débourse; et duquel je n'ai point reçu de rapport—mais j'ai raison de croire que l'argent sera prochainement demandé et ajouté au fonds commun de ce Township.”

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet

Appendice  
(B. B.)  
12e Juillet

RAPPORT STATISTIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des Ecoles de Districts.	No. des Ecoles tenues.	Durée moyenne.	ENFANS.		Part dans l'allocation législative.	Cotisation par le Conseil Municipal.			Montant payé aux Instituteurs sur le fonds des Ecoles.			Montant payé aux Instituteurs sur la cotisation.			Montant total payé aux Instituteurs.			Montant rap- porté entre les mains des Surinten- dants des Townships.			No. des visites faites par les Surin- tendants de Town- ships et de Districts.	REMARQUES DES SURINTENDANTS DE DISTRICTS.		
				Entre l'âge de 5 et 16 ans. et 16 ans. Instruits. Résidans.	Entre l'âge de 5 et 16 ans.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.				
DISTRICT DE L'OUEST.—(Continuation.)																									
Ronnev	3	3	9½	59	86	12	10	6½	15	10	0	46	8	9½	75	10	0	7	7						
Rochester	5	3	6½	95	196	5	13	10½	5	13	10½	9	2	0½	22	0	8½	7	7						
Sandwich	11	9	8½	457	1167	121	14	11½	86	0	0	276	17	4	26	0	4	15	15						
Sarnia	11	2	7	105	201	19	9	6	29	8	10	29	8	10	18	14	8	8	8						
Sombra	11	6	6½	194	345	29	19	0½	29	19	0	38	2	6	53	13	11	13	13						
Tilbury, (Est)	4	4	6	71	196	20	0	10½	14	0	0	33	9	7½	15	5	10	8	8						
Tilbury, (Ouest)	3	1	6	28	141	16	5	8½	8	7	7½	10	4	6	48	15	5½	2	2						
Warwick et Bosanquet	12	10	10	339	472	28	9	5½	52	13	7	111	17	4½	85	16	11	17	17						
Zone	9	7	9	210	516	44	8	4	44	8	4	107	6	0	60	7	1	17	17						
Total	174	139	8½	4876	9848	£907	4	9½	931	6	3	2079	15	3	1430	10	1	316	316						

RÉCAPITULATION.

HAUT-CANADA.—2736 Ecoles.	198	174	9½	6362	12459	1869	5	8½	1424	8	11½	2382	6	0½	1560	17	5½	3881	3881							
District de l'Est.	45	39	11	1199	2426	336	13	1½	332	5	6½	614	7	6	304	4	3	97	97							
do Ottawa.	83	83	12	4642	4951	563	17	4½	.....	.....	.....	563	17	4	1656	15	0	238	238							
do Dalhousie	153	117	9	4157	7800	883	12	9½	.....	.....	.....	70	1	10½	1592	15	3½	475	475							
do Bathurst	227	217	9	8019	14248	1411	15	4	1648	6	2½	2912	2	5	1706	14	2½	518	518							
do Johnstown	174	167	9½	6016	12988	1376	11	6	1376	11	6	2344	5	10½	1343	18	2½	189	189							
do Midland	109	102	10	3755	5343	698	5	7½	820	16	7	1413	8	8½	1233	19	8½	231	231							
do Prince-Edouard	124	98	9	3214	6361	697	2	3½	545	10	5	1195	15	6½	402	14	0	331	331							
do Victoria	195	177	8½	6994	14123	1421	13	6	1715	6	6	2772	1	6	2411	11	8½	281	281							
do Newcastle	97	84	8	3451	6167	573	10	4½	596	18	3	1020	13	9½	357	9	3½	183	183							
do Colborne	346	312	10½	14363	39215	3155	2	8	3228	1	3	6277	13	8½	5366	2	6	1219	1219							
do Home	111	78	11½	2944	6415	560	11	2½	636	16	2½	1064	8	7½	813	5	9½	227	227							
do Simcoe	231	221	9½	9610	18679	2057	19	5½	2551	9	8	3791	1	0½	4119	10	8½	619	619							
do Gore	213	191	9	8087	12700	1495	11	9½	1684	0	0	2855	18	6	2315	7	8½	456	456							
do Niagara	95	90	8½	4383	7488	713	17	1½	1040	0	0	1634	7	3½	960	7	10½	195	195							
do Wellington	110	100	8½	3444	5610	483	9	2	731	14	5	1215	0	3½	703	11	4½	200	200							
do Talbot	91	84	8½	5081	7801	871	19	9½	871	19	9½	1334	15	0½	2002	7	8½	251	251							
do Brock	148	122	8½	7971	14250	1354	16	5½	1470	6	11½	2825	3	4½	2117	4	0½	418	418							
do London	232	190	8½	1494	3043	244	14	11½	500	0	0	471	9	9½	367	4	5½	150	150							
do Huron	49	44	10	4876	9848	907	4	9½	931	6	3	2079	15	3	1430	10	1	316	316							
do de l'Ouest	174	139	8½	4876	9848	907	4	9½	931	6	3	2079	15	3	1430	10	1	316	316							
Total	3094	2736	9½	110002	209913	£20962	12	6	23135	18	5½	38891	16	5	32622	6	7½	6751	6751							

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

RAPPORT ANNUEL du Surintendant des Ecoles pour  
le Haut Canada, pour l'année 1846.BUREAU D'ÉDUCATION,  
Toronto, 29 Juin, 1847.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Bien que le Rapport des Ecoles Élémentaires dans le Haut Canada pour l'année 1846, ne soit dû qu'en Août, suivant les termes de la 11<sup>e</sup> clause de la 2<sup>d</sup>e section du Statut 9 Vic., chap. 20, j'ai cru qu'il était à propos d'anticiper sur l'époque ordinaire pour présenter mon Rapport annuel sur les Ecoles, afin qu'il puisse être soumis à la Législature durant la Session actuelle.

Ce rapport expose la manière dont a opéré pendant la dernière année de son existence l'Acte des Ecoles Élémentaires pour le Haut Canada. Comme la charge de Surintendants de Townships cessait à la fin de l'année, un grand nombre de personnes qui la remplissaient ont refusé de faire rapport aux Surintendants de Districts sur les transactions de leur dernière année d'office. Ceci explique l'absence des Rapports de pas moins de 20 Townships, mentionnés dans les Tableaux Statistiques ci-annexés. On remarquera aussi qu'un grand nombre des Rapports qui ont été reçus sont représentés comme défectueux. Il n'est pas probable que ces déficiences se rencontreront dans les Rapports d'Ecoles préparés en vertu des dispositions du présent Acte des Ecoles Élémentaires. Le Surintendant des Ecoles pour le District de Niagara enjoint aux Syndics d'Ecoles de présenter son Rapport à lui, conformément aux dispositions du présent Acte, et non pas aux Surintendants de Townships, comme cela a eu lieu jusqu'ici, et il dit que "sur toutes les sections d'Ecoles, il n'y en a que trois qui n'ont point fait leur Rapport conformément aux dispositions de la loi." Et dans le but de parvenir à avoir des Rapports locaux plus exacts et plus complets pour l'année courante, on va préparer des formules en blanc que l'on transmettra aux Surintendants de Districts et aux Instituteurs dans tout le Haut Canada.

L'absence d'un si grand nombre de Rapports d'Ecoles de la part des Surintendants de District nous met dans l'impossibilité de présenter avec un certain degré d'exactitude, un tableau comparatif entre les Ecoles de 1846, et celles des années précédentes. Et, comme mon Rapport annuel pour 1845 n'a pas encore été soumis à la Législature, et renferme la

plupart des suggestions et des remarques qu'il aurait été à propos que je fisse dans l'occasion actuelle, et comme ce Rapport donne l'exposé des dernières opérations du dernier Acte des Ecoles, il serait inutile pour moi de faire autre chose que quelques remarques sur les Tableaux Statistiques ci-annexés.

Appendice  
(B. B.)

12e Juillet.

Dans la plupart des Rapports de localités, le mot "Section d'Ecole," est synonyme "d'Ecole." On pourra voir par l'extrait général des Rapports de localités qu'il y a 2,925 sections d'Ecoles dans le Haut Canada; 2,589 de ces Ecoles ont transmis leur Rapport, ce qui laisse 336 Ecoles dont il n'a été reçu aucun Rapport, outre les vingt Townships qui ne sont point mentionnés.

La durée moyenne pendant laquelle les Ecoles, dans le Haut Canada, ont été tenues ouvertes est de 8½ mois; et pendant l'année 1846, cette durée moyenne n'a été dans un grand nombre de Districts que de 7 à 10½ mois.

Le nombre des enfans en âge d'aller aux Ecoles était en 1846, de 204,580; en 1845, de 198,434. Le nombre de ceux qui ont fréquenté les Ecoles en 1846, était de 101,912; en 1845, il était de 110,002.

Le montant total du salaire payé aux Instituteurs en 1846, tel que rapporté, est de £67,006; et en 1845, ce montant était de 71,514.

Mais si l'on tient compte du nombre considérable de sections d'Ecoles mentionnées plus haut, dont il n'a point été reçu de Rapports pour 1846, on peut sans crainte présumer que le nombre des enfans qui ont fréquenté les Ecoles et le montant payé aux Instituteurs, sont considérablement plus grands que le nombre d'enfans et les salaires de 1845. Cependant il reste toujours ce fait triste et déplorable, qu'environ la moitié des enfans dans le Haut Canada, qui sont d'âge à aller aux Ecoles, ne reçoivent aucune espèce d'instruction élémentaire.

J'ai l'honneur d'être,  
de Votre Excellence

Le très humble et obéissant Serviteur  
EGERTON RYERSON.

A Son Excellence

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,  
etc., etc., etc.

Appendice (B. B.) 12e Juillet

RAPPORTS STATISTIQUES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Appendice (B. B.) 12e Juillet.

Table with columns: NOMS DES TOWNSHIPS, No. des sections d'Ecoles, No. des Ecoles rapportees, Durée moyenne des Ecoles. Mois, ENFANS (D'age à fréquenter les Ecoles, instruits, D'age à fréquenter les Ecoles, résidents), Répartition de l'allocation législative pour les Ecoles, Cotisation par le Conseil Municipal. Rows include District de l'Est, District de l'Outaouais, District de Johnstown, and District de Dalhousie.

Appendice (B. B.) 12e Juillet.

des divers Districts dans le HAUT-CANADA.

Appendice (B. B.) 13e Juillet.

Table with columns: Montant payé aux Instituteurs à même le fonds des Ecoles, Montant payé aux Instituteurs à même les cotisations, Montant total payé aux Instituteurs, Balance entre les mains des Surintendants de Districts, Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts, Condition des Ecoles (Très bonne, Bonne, Moy.), REMARQUES. Rows include various districts with financial and administrative data.

Appendice (B. B.)

12e Juillet.

RAPPORT STATISTIQUE DES

Appendice (B. B.)

12e Juillet.

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des sections d'Ecoles.	No. des Ecoles rapportées.	Durée moyenne des Ecoles. Mois.	ENFANS.		Répartition de l'allocation législative pour les Ecoles.			Cotisation par le Conseil Municipal.			
				D'Age à fréquenter les Ecoles, instruits.	D'Age à fréquenter les Ecoles, résidants.	£	s.	d.	£	s.	d.	
<b>DISTRICT DE BATHURST.—98 Ecoles rapportées.</b>												
Ramsay	13	9	7½	469	850	103	3	3	119	4	3	
Bagot	4	2	11½	21	75	10	13	9	16	14	1	
MacNab	6½	3½	7½	98	307	37	13	9	48	6	5½	
Dalhousie et Levant	6½	6½	11		423	48	5	3	65	9	2	
Admaston	3½	1½	9	19	94	6	19	6	12	9	5½	
Sherbrooke Nord	2	1	11	55	113	12	0	9	15	7	11	
Sherbrooke Sud	1	1	10	51	54							
Bockwith	11½	10	7½	399	777	77	10	3	100	15	6	
Montague	17½	11½	9½	363	985	95	12	6	91	13	10½	
Ross	4	1	3	12	131	5	14	9	13	6	8	
Horton	4	2	12	32	194	19	18	3	34	6	9	
Packenham	4	4	9½	195	407	42	3	9	50	17	7	
Darling	2	2	7	97	161	11	9	6	13	15	6½	
Bathurst	11½	10½	9½	382	784	94	7	9	102	7	8½	
Westmeath	4½	1	12	44	68				39	17	5	
Burgess Nord	7	2	10	154	228	18	4	6	28	5	5½	
Bromley	4	3	8	92	187	14	12	6	13	5	1	
Lanark	11½	10½	9½	426	782	85	3	3	104	0	7½	
Elmsley Nord	8	6	9½	334	573	63	2	3	69	2	5	
Drummond	16	10		576	1264	119	9	6	139	8	7½	
Pembroke et Stafford						5	12	6	29	6	9	
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>98</b>	<b>8½</b>	<b>3818</b>	<b>8517</b>	<b>£871</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>1099</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
<b>DISTRICT DE MIDLAND.—176 Ecoles Rapportées.</b>												
Kingston	23½	23½	8½	870	2214	201	19	7½	201	19	7½	
Loughborough	8	8	10	306	577	50	12	6	50	12	6	
Portland	11	11	8½	374	624	57	0	9	67	10	11	
Bedford	2	2	10	91	139	13	3	3	22	11	0	
Camden	29	29	8½	1019	2034	188	13	3	188	13	3	
Sheffield	8½	8½	10	245	542	44	8	9	55	10	9	
Richmond	13	13	8½	561	984	90	18	0	105	18	0	
Earnestown	22½	22½	9	865	1594	162	0	0	176	6	8	
Adolphustown	4½	4½	9½	129	235	29	2	9	35	6	5	
Amherst Island	5	5	8½	158	334	37	18	3	42	11	9	
Wolf Island	10	10	8	310	598	55	0	3	60	11	9	
Pittsburgh	9	9	9	317	630	60	9	3	70	2	9	
Storrington	6½	6½	9½	254	650	51	4	1½	58	19	9½	
Cité de Kingston	4	4	12	850	1954	205	8	6	Non rapporté.			
Fredericksburgh	10½	19½	7½	607	1060	111	16	6	124	16	7	
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>176</b>	<b>9½</b>	<b>6956</b>	<b>14139</b>	<b>£1359</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>1261</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	
<b>DISTRICT DE PRINCE-EDOUARD.—101 Ecoles Rapportées.</b>												
Hallowell	14	14	10	613	802	86	17	0				Point de cotisation Rapportée.
Athol	10	10	10	454	578	61	10	9				
Pictou (Ville)	3	2	10	132	326	46	11	6				
Marysborough	19½	19½	11	612	1134	112	3	3				
Millier	18½	18½	8	781	1002	94	16	9				
Ameliasburgh	18	17	8	725	973	98	4	3				
Sophiasburgh	21	20	9	770	1028	100	13	9				
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>101</b>	<b>9½</b>	<b>4087</b>	<b>5843</b>	<b>£600</b>	<b>17</b>	<b>3</b>				
<b>DISTRICT DE VICTORIA.—94 Ecoles Rapportées.</b>												
Tyendinaga	27	23	8	800	1759	147	0	5	147	0	5	
Hungerford	11½	5	8½	188	672	54	12	8	54	12	8	
Thurlow	20½	15	8½	577	1293	118	5	7½	118	5	7	
Huntingdon	10	8	8	327	554	56	17	8½	56	17	9	
Sidney	24	20	9½	679	1325	125	14	8½	125	14	9	
Rawdon	16	12	7½	364	767	65	12	3½	65	12	4	
Madoc	8	8	5½	219	433	40	14	0½	40	14	0	
Marmora	5	3	6	44	163	15	0	1½	15	0	1	
Belleville (Ville)	4			597		64	14	8				
Eliovir				24								
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>94</b>	<b>7½</b>	<b>3198</b>	<b>7682</b>	<b>£688</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>623</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	

Appendice (B. B.)

12e Juillet.

Appendice (B. B.) ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

12e Juillet.

Montant payé aux Instituteurs a même les fonds des Ecoles.	Montant payé aux Instituteurs a même les cotisations.	Montant total payé aux Instituteurs.	Balance entre les mains des Surintendants de Districts.	Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts.	Condition des Ecoles.			REMARQUES
					Très bonne.	Bonne.	Moy.	
192 16 5½	147 2 3½	339 18 0	33 7 3½	18				
10 0 0	1 14 6½	11 14 6½		4				
74 3 6½	9 1 0½	83 4 7½	13 15 2½	9				
124 14 0	Point de rapport	124 14 0	1 7 7	16				
13 9 0	13 9 0	26 18 0	2 15 7	7				
37 8 6½	4 0 0	41 8 6½		2				
9 12 8	7 0 0	16 12 8		2				
159 1 10½	138 15 0	297 16 10½	18 6 3	20				
261 10 3½	33 5 11	294 16 2½		21				
33 14 9	Point de rapport	33 14 9		3				
43 6 8½	10 18 6½	54 5 2½	25 12 1½	3				
89 12 7½	37 10 3½	127 2 11½		12				
26 17 5	26 2 7	53 0 0	2 13 1	5				
84 16 10½	28 16 0	113 12 10½	25 4 8½	29				
39 5 0	Point de rapport	39 5 0		3				
42 0 8	6 11 0	48 11 8		7				
11 17 11	Point de rapport	11 17 11	2 14 7	8				
168 5 3½	95 16 1½	264 1 5	5 16 5½	23				
119 1 4	88 1 3	207 2 7	7 16 4	14				
116 16 1	200 12 7	317 8 8	2 13 5	34				
							Point de Rapport.	
<b>£1658</b>	<b>11 0½</b>	<b>848 15 2½</b>	<b>507 6 3</b>	<b>150 6 7½</b>	<b>240</b>			
403 19 3	Point de rapport	403 19 3		58				
101 5 0	105 9 8	206 14 8		30				
124 11 8	83 1 6	207 13 2		34				
85 14 3	21 9 0	57 3 3		8				
377 6 6	Point de rapport	377 6 6		83				
99 19 6	65 19 1	165 18 1		27				
196 16 0	216 2 6	412 13 6		33				
338 6 8	319 5 3½	657 18 11½		70				
64 9 2	49 4 1½	113 11 3½		19				
80 10 0	23 3 6	103 13 6		16				
115 12 0	87 5 11	202 17 11		28				
130 12 0	84 1 6	214 13 6		24				
110 3 11	50 19 0	161 2 11		19				
205 8 6	Point de rapport	205 8 6	11	12				
236 13 1	Point de rapport	236 13 1		48				
<b>£2621</b>	<b>7 6</b>	<b>1126 1 1</b>	<b>3747 8 7</b>	<b>11</b>	<b>509</b>			
171 0 2	201 17 6	372 17 8		17	4	2	8	
122 6 9	110 7 11	312 5 5		21	1	3	6	
65 11 11	45 16 6	111 8 5		5	1	1		
112 9 4½	110 0 8	222 10 0½		89	2	1	14	
275 5 3	169 11 6	454 16 9		45	1	8	9	
217 5 10	252 14 2½	470 0 0½	10 9 11	89	1	6	10	
244 6 10	238 4 2	482 11 0		48	2	5	13	
<b>£1208</b>	<b>6 1½</b>	<b>1128 12 5½</b>	<b>2336 18 7</b>	<b>10 9 11</b>	<b>212</b>	<b>12</b>	<b>26</b>	<b>60</b>
149 5 7	83 12 5½	232 18 0½	23 9 7	34	1	10	5	
44 17 3	Point de rapport	44 17 3		9		1	4	
142 15 4	131 14 4½	274 9 8½	10 15 9	29	1	8	6	
63 7 2	69 14 9	133 1 11	17 15 3	6	1	1	2	
246 8 8½	169 13 3	416 1 11½	15 1 1½	46	1	8	6	
21 4 6	80 5 1½	81 9 7½	10 18 5	10		5	4	
67 11 10	6 9 7½	94 1 5½		4		1	4	
10 2 4½	Point de rapport	10 2 4½	14 6 3½	3		1	2	
			72 1 5½					
<b>£775</b>	<b>12 9</b>	<b>491 9 7</b>	<b>1267 2 4</b>	<b>164 7 10½</b>	<b>141</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>33</b>

Rapport Défectueux. do do do do do do do do Pas en vertu de l'Acte. Point d'Ecoles.

Appendice (B.B.) 13e Juillet.

RAPPORTS STATISTIQUES DES ECOLES ELEMENTAIRES.—(Continuation.)

Appendice (B.B.) 12e Juillet.

Appendice (B.B.) 12e Juillet.

Appendice (B.B.) 12e Juillet.

Table with columns: NOMS DES TOWNSHIPS, No. des Sections d'Ecoles, No. des Ecoles rapportees, Durée moyenne des Ecoles, ENFANS (D'Age à fréquenter les Ecoles, instruits, D'Age à fréquenter les Ecoles, résidants), Repartition de l'allocation législative pour les Ecoles, Cotisation par le Conseil Municipal. Includes districts: DISTRICT DE NEWCASTLE, DISTRICT DE COLBORNE, DISTRICT DE HOME.

Table with columns: Montant payé aux Instituteurs à même les fonds des Ecoles, Montant payé aux Instituteurs à même les cotisations, Montant total payé aux Instituteurs, Balance entre les mains des Surintendants de Districts, Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts, Condition des Ecoles (Très bonno, Bonno, Moy.), REMARQUES. Includes districts: DISTRICT DE NEWCASTLE, DISTRICT DE COLBORNE, DISTRICT DE HOME.



RAPPORTS STATISTIQUES DES

ECOLES ÉLÉMENTAIRES.—(Continuation.)

Table with columns: NOMS DES TOWNSHIPS, No. des sections d'Ecoles, No. des Ecoles rapportées, Durée moyenno des Ecoles. Mois, ENFANS (D'âge à fréquenter les Ecoles, instruits, D'âge à fréquenter les Ecoles, résidents), Répartition de l'allocation législative pour les Ecoles, Cotisation par le Conseil Municipal. Includes districts: SIMCOE, GORE, NIAGARA.

Table with columns: Montant payé aux Instituteurs à même le fonds des Ecoles, Montant payé aux Instituteurs à même les cotisations, Montant total payé aux Instituteurs, Balance entre les mains des Surintendants de Townships, Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts, Condition des Ecoles (Très bonno, Bonno, Moy.), REMARQUES. Includes various township entries and a summary row.

RAPPORT STATISTIQUE DES

Table with columns: NOMS DES TOWNSHIPS, No. des sections d'Ecoles, No. des Ecoles rapportées, Durée moyenne des Ecoles, Moins, D'âge à fréquenter les Ecoles, D'âge à fréquenter les Ecoles, Résidents, Répartition de l'allocation législative pour les Ecoles, Cotisation par le Conseil Municipal. Includes districts: TALBOT, BROCK, WELLINGTON, LONDON, HURON.

ECOLES ÉLÉMENTAIRES.—(Continuation.)

Table with columns: Montant payé aux Instituteurs à même les fonds des Ecoles, Montant payé aux Instituteurs à même les cotisations, Montant total payé aux Instituteurs, Balance entre les mains des Surintendants de Townships, Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts, Condition des Ecoles (Très bonno, Bonno, Moy.), REMARQUES. Includes various township entries and a 'Rapport bien déféctueux' note.

Appendice (B. B.) 12e Juillet.

Appendice (B. B.) 12e Juillet.

Appendice (B. B.) 12e Juillet.

Appendice (B. B.) 12e Juillet.

NOMS DES TOWNSHIPS.	No. des sections d'Ecoles.	No. des Ecoles rapportées.	Durée moyenne des Ecoles. Mois.	ENFANS.		Répartition de l'allocation législative pour les Ecoles.			Cotisation par le Conseil Municipal.			
				D'Age à fréquenter les Ecoles, instruits.	D'Age à fréquenter les Ecoles, résidents.	£	s.	d.	£	s.	d.	
												Point de Rapport de Cotisation.
<b>DISTRICT DE HURON.—(Continuation.)</b>												
Usborne et Ilay	1	1	12	30	81	7	10	9	Point de Rapport de Cotisation.			
Stephen	1	1	10	53	104	9	0	0				
M'Gillivray	3½	3½	9	80	147	6	10	6				
Ellice	2½	2	12	30	85	5	17	0				
Ashfield	1	1	8	22	165	7	13	0				
Blanchard	1	1	3	28	46	3	9	9				
Hallet	1	1	7	13	42	2	16	3				
Fullarton						6	7	0				
Hibbert						1	2	6				
Logan						0	11	3				
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>38</b>	<b>9</b>	<b>1408</b>	<b>3741</b>	<b>£222</b>	<b>1</b>	<b>6</b>				
<b>DISTRICT DE L'OUEST.—57 Ecoles rapportées.</b>												
Brooke	3	2	6	43	43	2	16	3				
Camden	3	2	5½	64	132	13	7	9				
Dover (Est et Ouest)	9	5	7	81	267	25	15	3				
Gosfield	7	6	9	243	475	47	16	3				
Mersea	4½	3½	11	186	308	27	18	0				
Plympton	6	5	6½	120	263	15	15	0				
Raleigh	11½	10	8	360	741	61	17	6				
Sarnia	2	2	8	69	209	19	4	9				
Goderich	11	11	9½	360	1275	120	5	3				
Romney	3½	3½	7	73	122	12	7	6				
Tilbury (Est)	4	4	5½	93	224	19	16	0				
Tilbury (Ouest)	3	3	4½	62	152	16	1	9				
Anderdon et Colchester						61	1	9				
Maldon et Chatham						82	4	9				
Dawn et Harwich						104	14	9				
Orford et Howard						119	2	9				
Sombra et Zone						73	9	3				
Maldstone et Rochester						33	17	3				
Warwick et Bosanquet						28	2	6				
Enniskillen et Moore						28	2	6				
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>57</b>	<b>7½</b>	<b>1754</b>	<b>4211</b>	<b>£913</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>1270</b>	<b>15</b>	<b>1½</b>	

EXTRAIT DES RAPPORTS STATISTIQUES des différents

LES DISTRICTS.	No. des Sections d'Ecoles.	No. des Ecoles rapportées.	Durée moyenne des Ecoles. Mois.	ENFANS.		Répartition de l'allocation législative pour les Ecoles.		
				D'Age à fréquenter les Ecoles, instruits.	D'Age à fréquenter les Ecoles, résidents.	£	s.	d.
Eastern	186½	186½	9½	6507	12787	1352	11	9
Ottawa	51	45	10½	1498	3193	232	11	0
Johnstown	226	226	8½	7807	14635	1394	11	0
Bathurst	137	98	8½	3818	8517	871	17	6
Dalhousie	101	101	.....	1824	5493	556	19	9
Midland	176	176	9½	6956	14139	1359	15	9
Prince Edward	104	101	9½	4087	5843	600	17	3
Victoria	126	94	7½	3198	7582	688	12	3
Newcastle	189	169	9½	6880	14907	1447	10	9
Colborne	81½	61	7½	2237	4675	600	8	3
Home	325½	289	9½	13781	30250	3596	18	0
Simcoe	92	77	9½	2920	6137	567	15	9
Gore	222½	186	9½	8610	18211	1935	13	6
Niagara	182	179	7½	7563	18022	1390	5	6
Talbot	109	93	7	3445	6155	565	13	0
Brook	164	145	7½	4589	8119	759	9	9
Wellington	119	93	8½	4658	8219	802	7	0
London	221	193	8	8224	14739	1392	3	9
Huron	46	38	9	1498	3741	222	1	6
Western	66	57	7½	1754	4211	913	16	9
<b>Total</b>	<b>2925</b>	<b>2589½</b>	<b>8½</b>	<b>101912</b>	<b>204580</b>	<b>£20851</b>	<b>19</b>	<b>9</b>

ECOLES ELÉMENTAIRES.—(Continuation.)

Montant payé aux Instituteurs à même les fonds des Ecoles.	Montant payé aux Instituteurs à même les cotisations.	Montant total payé aux Instituteurs.	Balance entre les mains des Surintendants de townships.	Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts.	Condition des Ecoles.			REMARQUES
					Très bonne.	Bonne.	Moy.	
£ 13 19 7½	8 10 0	22 9 7½	.....	6	.....	1	1	Rapport défectueux. Point de Rapport. do do
26 11 5	20 0 0	46 11 5	.....	3	.....	1	.....	
17 16 9	14 17 7	32 14 4	.....	7	.....	.....	3	
17 12 10	4 0 0	21 12 10	.....	5	.....	.....	2	
21 8 6	Point de rapport	21 3 6	.....	6	.....	.....	1	
6 8 11	Point de rapport	6 8 11	.....	2	.....	1	.....	
.....	.....	.....	5 12 6	.....	.....	.....	.....	
.....	.....	.....	2 14 0	.....	.....	.....	.....	
.....	.....	.....	2 6 0	.....	.....	.....	.....	
.....	.....	.....	1 2 6	.....	.....	.....	.....	
<b>£458</b>	<b>5 14</b>	<b>352 3 3</b>	<b>810 8 4½</b>	<b>19 9 0½</b>	<b>155</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>22</b>
5 13 2	5 13 2	11 6 4	.....	4	.....	.....	2	Point de Rapport. do do do do do do do
16 4 1	24 12 0	40 16 1	.....	4	.....	.....	1	
47 9 3½	26 12 0½	74 2 4½	5 0 10½	10	.....	1	1	
92 10 10½	67 18 4	160 9 2½	.....	12	1	5	.....	
51 7 4½	Point de rapport	51 7 4½	1 2 7½	7	.....	.....	3	
38 18 1½	28 9 10½	67 8 0	6 7 11½	9	3	7	.....	
67 16 4½	142 9 2½	210 5 7	.....	27	1	1	.....	
56 2 0	32 3 0	78 5 0	.....	10	.....	6	5	
207 12 10½	119 5 0	326 17 10½	98 8 4	17	.....	3	.....	
24 1 8½	63 14 0	87 15 10	.....	5	.....	2	2	
36 7 6	19 15 8½	56 3 2½	2 1 4	9	.....	3	1	
15 0 0	3 15 0	13 15 0	6 3 8½	4	.....	1	2	
<b>£659</b>	<b>3 4</b>	<b>524 7 5½</b>	<b>1183 10 9½</b>	<b>119 4 10</b>	<b>118</b>	<b>5</b>	<b>36</b>	<b>15</b>

Districts du Haut Canada.—2587 Ecoles et une partie Rapportée.

Cotisation par le Conseil Municipal.	Montant payé aux Instituteurs à même les fonds des Ecoles.	Montant payé aux Instituteurs à même les cotisations.	Montant total payé aux Instituteurs.	Balance entre les mains des Surintendants de Townships.	Nombre des visites faites par les Surintendants de Townships et de Districts.	Condition des Ecoles.		
						Très bonne.	Bonne.	Moy.
£ 1448 14 8½	2435 13 9½	1650 13 3½	4080 9 1½	204 7 9½	548	25	101	58
432 10 8½	667 11 5½	195 3 5	862 19 10½	33 18 10½	96	.....	.....	.....
1571 5 4	2985 0 3	1520 11 3½	4505 11 7	105 7 1	445	10	83	77
1099 1 4	1658 11 0	848 12 2½	2947 6 3	150 6 7½	240	.....	.....	.....
.....	556 19 0	2261 10 0	2818 9 9	.....	.....	.....	.....	.....
1261 11 9	2621 7 6	1126 1 1	3747 8 7	.....	509	.....	.....	.....
Point de rapport	1208 6 1½	1123 12 5½	2336 18 7	10 9 11	212	12	26	60
623 17 7	775 12 9	491 9 7	1267 2 4	164 7 10½	141	4	35	33
1694 17 0	2800 18 9½	2336 1 6	5137 0 3½	143 11 9½	353	.....	.....	.....
660 19 11	693 6 8½	184 13 1	877 19 9½	30 13 1½	130	.....	.....	.....
3377 11 11½	6001 16 10½	4899 0 5½	10890 17 4	172 8 6	993	.....	.....	.....
660 10 2½	1067 10 9½	733 14 2½	1801 4 11½	101 18 9½	159	.....	.....	.....
1935 16 6	3369 3 7½	3730 5 5½	7099 9 1½	392 13 5½	414	10	19	11
1580 17 6½	2702 4 10½	2173 15 0	4876 19 10½	430 0 1½	364	.....	.....	.....
793 6 2½	1472 17 1½	556 8 5½	2029 5 6½	103 7 5½	169	2	15	1
864 15 10½	1578 5 3	1299 18 1½	2878 3 4½	230 12 9½	238	4	51	26
1040 0 0	2021 0 3½	1052 6 2½	3073 6 6	130 6 3½	201	1	26	33
1555 4 8½	2787 8 4½	2329 18 8½	5117 7 0½	46 16 9½	440	7	45	134
Point de rapport	468 5 1½	352 3 3	810 8 4½	19 9 0½	155	2	13	22
1270 15 1½	659 3 4	524 7 5½	1183 10 9½	119 4 10	118	5	36	15
<b>£21871</b>	<b>16 5½</b>	<b>38521 6 10</b>	<b>29385 12 3½</b>	<b>67906 19 1½</b>	<b>2590</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>470</b>

Appendice (B. B.)

ECOLES ELÉMENTAIRES dans les Nouveaux Townships qui ne sont pas représentés dans aucun Conseil de District.—2 Ecoles reçoivent assistance.

Appendice (B.B.)

12e Juillet.

12e Juillet.

District.	Township.	No. des élèves.	No. de Mois d'Ecoles.		Comment supportés.	Allocation Parlementaire accordée.			Extrait du Rapport des Syndics.
			Moyenne.			£	s.	d.	
Wellington...	No. 3, Lot Sydenham.	15	3		Honoraires d'Ecoles.	10	0	0	" Nombre des élèves, 12. Sur ce nombre, quatre seulement avaient assisté régulièrement à une Ecole auparavant et avaient appris les premiers élémens de l'éducation. L'Ecole a continuée trois mois, et continuerait encore avec un plus grand nombre d'élèves, s'il y avait des fonds. Les enfans ont fait de grands progrès." " Dans cette Ecole on instruit environ 25 enfans ; dont 3 sont seulement dans l'alphabet, 10 dans l'épellation et la lecture facile, et les 12 autres apprennent à épeler, lire, écrire et l'arithmétique. Les progrès des enfans sont très satisfaisans pour les parens.
Wellington...	Village Sydenham..	25	12		Honoraires d'Ecoles.	10	0	0	
Total. ....	2 Ecoles.	40	7½			£20	0	0	

ECOLES MODÈLES DANS LE HAUT CANADA.—3 sont aidées.

DISTRICT.	No. des Ecoles.	Montant des cotisations établies par le Conseil Municipal.			Montant payé pour construction, réparations ou la rente des bâties.			Montant payé par cotisation pour aider l'Ecole Modèle.			Montant de l'allocation parlementaire.			Total de dépenses encourues pour les Ecoles Modèles.			No. des Instituteurs.		Appareils.	Livres employés.	Remarque.
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	No. des Instituteurs.	No. des Elèves.			
London.....	1	67	9	9	.....	67	9	9	32	3	9	99	12	11	1	.....	.....	.....	Ecole fermée. Cartes, National Mappemondes, Irlandais.... Cartes.....		
Johnstown..	1	100	0	0	.....	100	1	0	50	0	0	150	1	0	2	43	.....	.....			
Dalhousie..	1	90	11	2	39	15	10	50	15	4	25	7	8	115	18	10	1	.....			
Total. ....	3	£258	0	11	39	15	10	218	6	1	107	11	5	365	12	9	4	43	.....		

Manière dont a été employée L'ALLOCATION ANNUELLE DES ECOLES, pour 1845.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant total des sommes revenant aux divers Districts du Haut Canada, suivant le Rapport Statistique détaillé pour cette année.....	.....	.....	.....	20962	12	6
Allocation pour l'Ecole Modèle, District de Dalhousie, pour l'année 1844-5.....	37	7	6	37	7	6
Total des Allocations Parlementaires.....	.....	.....	.....	£21000	0	0

Manière dont a été employée L'ALLOCATION ANNUELLE DES ECOLES pour l'année 1846.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant total des sommes réparties aux divers Districts du Haut Canada, suivant le Rapport Statistique ci annexés.....	.....	.....	.....	20851	19	9
Allocation aux Ecoles Élémentaires, Lot No. 3, Township de Sydenham.....	10	0	0			
Allocation accordée à l'Ecole Modèle du District de London.....	32	3	2			
do do do District de Johnstown.....	50	0	0			
Allocation aux Ecoles Élémentaires au Village de Sydenham.....	10	0	0			
Allocation à l'Ecole Modèle du District de Dalhousie.....	25	7	8			
Balance non appropriée.....	20	9	5	148	0	3
Total des Allocations Parlementaires.....	.....	.....	.....	£21000	0	0

## E S T I M É

DE

## CERTAINES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT CIVIL

DE LA

## PROVINCE DU CANADA

POUR L'ANNÉE 1847, AUXQUELLES IL EST NÉCESSAIRE DE POURVOIR.

S E R V I C E.	Courant.			Courant.		
	£	s.	D.	£	s.	D.
<i>Etat Major de la Milice.</i>						
Salaire de l'Adjudant Général de la Milice. ....	1000	0	0			
Do de deux Députés Adjudants Généraux, £500 chacun. ....	1000	0	0			
Do de quatre Clercs dans le Bureau. ....	535	0	0			
Do d'un Messenger. ....	66	0	0			
Dépenses Contingentes, y compris le loyer du Bureau, Bois de Chauffage, Frais de Poste, Impressions, Papeteries, &c. ....	620	0	0			
	£	3221	0 0			
Salaire d'un Aide-de-Camp Provincial. ....	200	0	0			
				3421	0	0
<i>Dépenses de la Législature—Conseil Législatif.</i>						
Salaire de l'Orateur. ....	1000	0	0			
Do du Greffier. ....	500	0	0			
Do d'un do Assistant. ....	350	0	0			
Do du Greffier en Loi. ....	250	0	0			
Do du Traducteur Français. ....	225	0	0			
Do du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire. ....	100	0	0			
Do du Sergent d'Armes. ....	100	0	0			
Do du Chapelain et du Bibliothécaire. ....	200	0	0			
Do du Portier. ....	60	0	0			
Do du Premier Messenger. ....	100	0	0			
Do de trois Messagers pour la Session, à £45 chacun. ....	135	0	0			
Dépenses Contingentes. ....	5000	0	0			
				8020	0	0
<i>Assemblée Législative.</i>						
Salaire de l'Orateur. ....	1000	0	0			
Do du Greffier. ....	500	0	0			
Do du do Assistant. ....	400	0	0			
Do du Traducteur Anglais et Greffier en Loi. ....	350	0	0			
Do du Traducteur Français et Greffier en Loi. ....	250	0	0			
Do du Sergent d'Armes. ....	100	0	0			
Do du Clerc de la Couronne en Chancellerie. ....	150	0	0			
Dépenses Contingentes, l'allouance aux Membres pendant la session y comprise. ....	25000	0	0			
				27750	0	0
<i>Pensions aux Officiers et Serviteurs des ci-devant Corps Législatifs du Haut et du Bas-Canada.</i>						
Wm. Smith, comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Bas-Canada, et Maître en Chancellerie. ....	393	6	8			
Wm. Ginger, comme ci-devant Sergent d'Armes du do. ....	66	13	4			
Louis Norcau, comme Messenger du do. ....	20	0	0			
Pierre Lacroix, comme do du do. ....	18	0	0			
Joseph Boldue, comme do du do. ....	18	0	0			
Porté en l'autre part. ....	£	516	0 0	39191	0	0

Appendice  
(C. C.)

ESTIMÉ de Certaines Dépenses du Gouvernement Civil, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(C. C.)

Juin, 1847.

Juin, 1847.

S E R V I C E .		Courant.	Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i> .....		516 0 0	39191 0 0
<i>Pensions aux Officiers et Serviteurs, &amp;c.—Continué.</i>			
L. B. Pinguet, comme Grosseur des Comités de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada...		66 13 4	
Saml. Waller, comme do do do do		100 0 0	
David Jardine, comme do do Haut-Canada..		133 6 8	
William Coates, comme do do do		133 6 8	
Fras. Rodrigue, comme Messenger de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.....		18 0 0	
Louis Gagné, idem.....		18 0 0	
<i>Hopitaux et autres Institutions de Charité.</i>			985 6 8
Aux Commissaires pour le Soulagement des Enfants trouvés et des Personnes malades indigentes dans le District de Québec.....		1200 0 0	
Do dans le District de Montréal.....		700 0 0	
Pour la liquidation de la balance de la somme de £3057 3 4, réclamée par les Sœurs Grises de Montréal comme arrérages à elles dus sur leurs dépenses dans le soin des Enfants trouvés et des Malades indigents à leurs soins, pendant les années dernières, à compte de laquelle £2000 leur ont été accordés en 1846.....		1057 3 4	
Aux Commissaires pour le soulagement des Enfants trouvés et des Personnes malades indigentes dans le District des Trois-Rivières.....		750 0 0	
Aide à la Corporation de l'Hopital-Général à Montréal, pour ses dépenses pendant la présente année.....		1000 0 0	
Do aux Gérants de l'Asyle des Orphelins Protestantes à Québec.....		100 0 0	
Do aux Dames de la Société Bienveillante de Montréal, pour les Veuves et Orphelins...		100 0 0	
Do à l'Asyle des Orphelins Catholiques à Québec.....		100 0 0	
Do à l'Asyle des do Protestants à Montréal.....		100 0 0	
Do à l'Asyle des do mâles Catholiques à Québec.....		100 0 0	
Do à l'Association de la Charité de l'Asyle des Dames Catholiques Romaines de Montréal		100 0 0	
Do pour le soutien de l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Toronto.....		4000 0 0	
<i>Proposé d'être payés à même les Fonds des Licences de Mariage pour le Haut-Canada.</i>			
Aide pour le soutien de l'Hopital Général de Toronto.....	£ 750		
Do pour le soutien de la Maison d'Industrie de Toronto.....	500		
Do pour le soutien des malades indigents à l'Hopital à Kingston.....	500		
Do additionnel à l'Asyle des Lunatiques, à Toronto.....	750		
	£2500		
Aide pour défrayer les dépenses de l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Beauport, près de Québec.....		5500 0 0	
<i>Diverses Institutions Publiques.</i>			14807 3 4
Aide à la Faculté Médicale du Collège de McGill.....		300 0 0	
Do à l'École de Médecine à Montréal.....		300 0 0	
Do à la Société Littéraire et Historique de Québec.....		50 0 0	
Do à la Société d'Histoire Naturelle à Montréal.....		50 0 0	
Do à l'Institut des Artisans à Québec.....		50 0 0	
Do à do do à Montréal.....		50 0 0	
Do à do do à Kingston.....		50 0 0	
Do à do do à Toronto.....		50 0 0	
Do à l'Alhambra à Toronto.....		50 0 0	
Do pour le soutien du Pénitencier Provincial à Kingston, en addition aux £1500 chargés dans le compte No. 19 des Etats mis devant la Législature, à pourvoir.....		12762 0 8	
<i>Education.</i>			13712 9 8
Salaire du Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Education.....		100 0 0	
Alouance au même pour un Messenger et Contingents.....		67 15 7	
Aide ordinaire accordé au Collège du Haut-Canada.....		1111 2 2	
Idem Collège Victoria.....		500 0 0	
Idem Collège de la Reine.....		500 0 0	
Aide au Collège de Régopolis à Kingston.....		500 0 0	
<i>Divers Items.</i>			2778 17 9
Salaire du Traducteur de la version française des Lois.....		350 0 0	
Do de l'Inspecteur des Cheminées aux Trois-Rivières.....		27 15 6	
Alouance pour cinq Gardiens de Dépôts de Provisions sur le St. Laurent, en bas de Québec, pour le soulagement des personnes naufragées.....		300 0 0	
Pour l'achat de Provisions pour les Dépôts.....		196 0 0	
Alouance à Pierre Brochu, résidant au chemin de Kempt pour assister ceux qui voyagent par ce chemin.....		25 0 0	
Do à J. Noble, pour les mêmes fins.....		25 0 0	
Dépenses des Etablissements de Quarantaine à Québec et à la Grosse-Isle.....		10000 0 0	
Dépenses additionnelles encourues par l'émigration de la présente année.....		10000 0 0	
Pour l'impression des Lois, et autres pour le service public.....		6000 0 0	
<i>Porté ci-contre.</i> .....	£	26913 15 6	71474 17 5

ESTIMÉ de Certaines Dépenses du Gouvernement Civil, &c.—*Continué.*

Juin, 1847.

Juin, 1847.

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	D.	£	s.	D.
<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	26913	15	6	71474	17	5
<i>Divers Items.—Continué.</i>						
Dépense de la distribution des Lois, les arrérages y compris.....	490	0	0			
Pour les réparations ordinaires, changements, Loyer et Soins des Bâtisses Publiques, &c....	2000	0	0			
Pour rencontrer les Dépenses imprévues dans les diverses branches du Service Public.....	500	0	0			
Dépenses Contingentes du Bureau du Clerc de la Couronne en Chancellerie.....	100	0	0			
Salaires additionnel des Interprètes aux Cours de Québec et Montréal.....	70	0	0			
Proportion de la Dépense pour le maintien des Phares sur les Isles St. Paul et Scattarie, dans le Golfe.....	750	0	0			
Pension à Jacques Brien, blessé au Service Public.....	20	0	0			
Do à Made. Margaret Powell, comme ci-devant Gardienne des Bureaux Publics à Toronto	35	0	0			
Frais de voyage aux Juges de Circuits, Bas-Canada.....	600	0	0			
Salaires à deux Juges de Banqueroute dans les Districts des Trois-Rivières et de St. François, à £200 chacun.....	400	0	0			
Pour des améliorations requises à la Prison Commune du District de Montréal.....	2615	11	8			
Pour payer les Dépenses des Arbitres ci-après mentionnés, en vertu de l'Acte 9 Vict. ch. 37, employés dans l'investigation des réclamations contre le Gouvernement pour certains travaux publics, en sus de la somme de 20s. par jour alloués à ces Arbitres par cet Acte, savoir :						
John Hatt, Henry Fry et W. Freeland, sur le Canal de Williamsburg.....	£27	16	6			
James Somerville, sur le Canal de Lachine.....	22	10	0			
Do sur le Canal de Beauharnois.....	6	3	6			
Edward Quin, sur le Canal de Lachine.....	22	11	3			
Do sur le Canal de Beauharnois.....	6	4	2			
P. T. Masson, sur le Canal de Lachine.....	25	4	9			
Do sur le Canal de Beauharnois.....	3	11	8			
Henry Fry, sur les Travaux de la Rivière Trent.....	11	7	0			
Ogilvy Hatt, sur les do do.....	9	13	5			
W. Freeland, sur les do do.....	8	11	2			
				143	13	5
Payé pour le soulagement de l'équipage de la Barque Thames, naufragée en Novembre dernier au Bassin de Gaspé.....	25	0	0			
Pour Pension à Wm. Sharpe, en considération de ses services et souffrances provenant de Blessures reçues pendant les troubles politiques dans le Bas-Canada.....	20	0	0			
Pour payer John Parkyn, Greffier de la Cour des Banqueroutes, pour la compilation d'un Rapport, &c., concernant les Banqueroutes dans le District de Québec, tel que demandé par adresse de l'Hon. Conseil Législatif.....	26	2	0			
Pour frais de l'arpentage du Havre de Toronto.....	47	3	0			
Pour la récompense de Mr. Brampton pour l'appréhension et avoir livré aux autorités locales du District de l'Ouest un nègre du nom de Peter Davis, accusé du meurtre de Austen Jefferson, aussi homme de couleur.....	25	0	0			
Pour rencontrer la dépense de l'arpentage d'une ligne pour le chemin projeté d'Halifax à Québec.....	£2000	0	0			
<i>Moins.</i> —Pour autant à tenir compte chargé dans l'Etat No. 19 des Comptes Publics mis devant la Législature pendant la présente Session.....	200	0	0			
				1800	0	0
Représentants de feu James McDowall, étant le montant reconnu leur être dû par la Couronne, en vertu du loyer des Postes du Roi expiré en 1842.....	1800	0	0			
Pour défrayer les dépenses de Commissaires qui pourraient être nommés pour prendre les témoignages et sermens en vertu de l'Acte 9 Vict. ch. 38, dans des enquêtes et matières liées aux Affaires Publiques.....	200	0	0			
Pour autant payé à H. H. Killaly pour services comme Ingénieur employé dans différents Travaux Publics, dans le cours du quartier finissant le 31 Décembre, 1846.....	222	4	5			
Pour rembourser Mr. John F. Muncey, étant autant qu'il a payé pour le soulagement de certains matelots naufragés aux Isles de la Magdeleine en Décembre, 1845.....	125	10	0			
Dépense encourue dans la distribution de Livres de Registres dans le Canada Ouest.....	110	4	7			
						39039 4 7
Total Courant.....	..	..	..	£	110514	2 0

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Montréal, 29 Juin, 1847.

W. CAYLEY,

Inspecteur Général.

Appendice  
(C. C.)  
Juin, 1847.

Appendice  
(C. C.)  
Juin, 1847.

ESTIMÉ GÉNÉRAL

Du Montant probable de la Dépense et du Revenu Net du Fonds Consolidé de la Province du Canada, pour l'année 1847.

DÉPARTEMENT DE LA DÉPENSE.		DÉPARTEMENT DU REVENU.	
Montant Courant.	Montant Courant.	Montant Courant.	Montant Courant.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Intérêt sur la Dette Publique.....	160000 0 0	Net des Douanes.....	410000 0 0
Montant de la Liste Civile.....	83333 6 8	Accise.....	31000 0 0
<i>Charges permanentes en vertu d'Actes Législatifs du ci-devant Bas-Canada.</i>		Territorial.....	23000 0 0
Acte 55 Geo. 3, Cap. 10, Pensions de la Milice.....	390 0 0	Droits des Phares, Canada Ouest.....	800 0 0
“ 6 Geo. 4, Cap. 8, Honoraires aux Protonotaires sur des Retours de Baptêmes, Mariages et Sépultures.....	120 0 0	Impôts des Banques.....	16000 0 0
“ 1 Guil. 4, Cap. 16, Loyer du Terrain de l'Evêché à Québec.....	1111 2 2	Honoraires sur Commissions de Milice.....	45 0 0
“ 1 Guil. 4, Cap. 6, continué par l'Ordonnance 3 Vict. Cap. 16, Récompenses pour la destruction des Loups.....	120 0 0	Amenues.....	900 0 0
Ordonnance 2 Vict. Cap. 22, Maisons de Correction.....	400 0 0	Casuel.....	4500 0 0
Actes divers, pour Intérêts sur les Commissions de Barrières.....	2000 0 0	Des Travaux Publics.....	50000 0 0
Ordonnance 2 Vict. Cap. 2, dépenses des Magistrats de Police.....	1150 0 0	Intérêt provincial de Dépôts d'Argents Publics dans les Banques.....	1000 0 0
“ 4 Vict. Cap. 30, Inspecteur de Registres.....	400 0 0		
<i>De ci-devant Haut-Canada.</i>			
Actes divers, pour des Ecoles de District.....	2000 0 0		
Entretien des Phares.....	4500 0 0		
Pensions de la Milice.....	3200 0 0		
<i>De la Province du Canada.</i>			
Acte 4 & 5 Vict. Cap. 20, et 6 Vict. Caps. 13 & 37, pour remplir le déficit du Fonds des Honoraires pour payer le Salaire des Juges de District.....	4000 0 0		
“ “ Cap. 18, et Actes subséquents pour des Ecoles Communes, y inclus des arrérages pour le Bas-Canada.....	54000 0 0		
“ “ Cap. 24, Services d'Employés aux Cours Criminelles pour des Prisonniers dans des cas de félonie.....	350 0 0		
“ “ Cap. 69, Dépenses encourues dans le transport de Condamnés au Pénitencier Provincial à Kingston.....	300 0 0		
Acte 6 Vict. Cap. 2, Honoraires à des Officiers Rapporteurs.....	500 0 0		
“ 7 “ Cap. 16, Salaires de Cinq Juges de Circuit, à £500 chacun.....	2500 0 0		
“ “ “ 17, do d'un District de Gaspé.....	500 0 0		
“ “ “ 16, Dépenses Contingentes de Cours de Circuit.....	200 0 0		
“ 8 “ “ 13, Pensions à deux Juges de District retirés, Haut-Canada.....	200 0 0		
<i>Porté en l'autre part.....</i>	£ 321274 8 10	<i>Porté en l'autre part.....</i>	£ 592251 3 7



Appendice  
(C. C.)  
Juin, 1847.

Appendice  
(C. C.)  
Juin, 1847.

ESTIMÉ GÉNÉRAL du Montant Probable de la Dépense et du Revenu Net, &c.—Continué.

DÉPARTEMENT DE LA DÉPENSE.	Montant Courant. £ s. d. 321274 8 10	DÉPARTEMENT DU REVENU.	Montant Courant. £ s. d. 592251 3 7
<p><i>Rapporté de l'autre part.</i>.....</p> <p><i>En vertu d'Actes de la Province du Canada.—Continué.</i></p> <p>Acte S Vict. Cap. 50, Arpentage Géologique de la Province.....</p> <p>“ “ “ 53, Allouances aux Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada.....</p> <p>“ “ “ 54, <i>Idem</i> dans le Haut Canada.....</p> <p>“ 9 Vict. Cap. 58, Proportion des Dépenses de l'Administration de la Justice dans des matières Criminelles, Haut-Canada.....</p> <p>“ 9 Vict. Cap. 62, Pour procurer du soulagement à la Cité de Québec, Dépenses des Commissaires nommés sous cet Acte.....</p> <p>Montant de l'Estimé pour services auxquels on devra pourvoir pour l'année 1847.....</p> <p>Estimé Total de la Dépense.....£</p>	<p>2000 0 0</p> <p>5000 0 0</p> <p>5000 0 0</p> <p>10000 0 0</p> <p>1500 0 0</p> <p>344774 8 10</p> <p>110514 2 0</p> <p>454288 10 10</p>	<p><i>Rapporté de l'autre part.</i>.....</p> <p>Estimé Total des Fonds.....£</p>	<p>592251 3 7</p> <p>592251 3 7</p>

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 29 Juin, 1847.

W. CAYLEY,  
Inspecteur Général.

Appendice  
(C. C.)  
Juin, 1847.

APPROPRIATION POUR L'Encouragement de l'Education dans le Canada Est, pour l'année 1847, à être défrayée à même le Revenu provenant du Fonds des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites.

Appendice  
(C. C.)  
Juin, 1847.

INSTITUTIONS D'EDUCATION.	Montant Courant.		
	£	s.	d.
Pour le Salaire et Allowance d'un Loyer, ci-devant payés au Maître de l'Ecole de Grammaire à Montréal, à être alloués aux Directeurs du Lycée à Montréal, pour les indemniser de l'instruction qu'ils donnent à vingt écoliers des classes les plus pauvres.....	292	4	6
Pour la même fin à Québec.....	£282	4	6
Moins, montant de Pension payé au Rév. R. R. Burrage, ci-devant Maître de cette école.....	111	2	2
Aide pour le soutien de l'Ecole Nationale à Québec.....	171	2	4
Pour la même fin à Montréal.....	111	2	3
Aide à la Société d'Education à Québec.....	280	0	0
à la Société d'Education aux Trois-Rivières.....	125	0	0
à l'Ecole Britannique Canadienne à Québec.....	200	0	0
Pour la même fin à Montréal.....	200	0	0
à l'Ecole de St. André à Québec.....	100	0	0
à l'Ecole des Récollets à Montréal.....	100	0	0
à l'Ecole de St. Jacques à Montréal.....	250	0	0
à l'Ecole Libre Américaine Presbytérienne à Montréal.....	100	0	0
au Collège de Ste. Anne de la Pocatière.....	300	0	0
au Collège de St. Hyacinthe.....	300	0	0
au Collège de Chambly.....	300	0	0
au Collège de l'Assomption.....	175	0	0
à l'Académie de Berthier.....	100	0	0
à l'Académie de Charlestown.....	100	0	0
au Séminaire de Stanstead.....	100	0	0
à l'Académie de Shefford.....	100	0	0
à l'Académie de Sherbrooke.....	111	2	2
à l'Ecole du Rév. Andrew Balfour à Waterloo, et l'Académie de Bedford.....	100	0	0
au Maître de l'Ecole sous l'Institution Royale aux Trois-Rivières.....	45	0	0
à la Société de l'Ecole de l'Amérique Britannique du Nord à Sherbrooke.....	50	0	0
au Lycée dans le Village de Durham, Missisquoi.....	100	0	0
à l'Ecole des Petits Enfants à Québec.....	55	11	1
à l'Ecole des Filles au Village de Lorette, près de Québec.....	50	0	0
à une Ecole pour les Sauvages à Caughnawaga.....	50	0	0
Pour la même fin à St. Régis.....	50	0	0
Pour la même fin à St. François.....	50	0	0
Pour l'Ecole de Ste. Thérèse.....	200	0	0
Pour le Collège de Nicolet.....	200	0	0
Total Courant.....	£	4567	4 7

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 29 Juin, 1847.

W. CAYLEY,  
Inspecteur Général.

Montreal:

IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

## RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, du 14 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant la Chambre, copies de toutes les communications échangées entre le Gouvernement Provincial et le Gouvernement Impérial (subséquentement à la dernière Session du Parlement), au sujet des travaux qui se poursuivent sur le Lac St. Pierre, avec tous les Rapports qui ont été faits au Gouvernement Provincial, et toutes les décisions auxquelles le Conseil Exécutif en est venu à cet égard; et aussi le Rapport de la Commission d'enquête, tenue à William-Henry dans le mois de Décembre dernier, relativement à la régie et à l'administration des dits travaux, ensemble avec les décisions prises par le Gouvernement à ce sujet.

Par Ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 1er Juillet, 1847.

Bureau des Travaux Publics,  
30 Mai, 1846.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous informer, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, qu'avant hier j'ai reçu une lettre du secrétaire de ce département, m'informant, par ordre d'un membre du Conseil Exécutif, qu'il ne sera faite aucune nouvelle allocation pécuniaire pour les travaux maintenant en progrès dans le Lac St. Pierre; et qu'en conséquence il est nécessaire que la dépense n'excède pas la somme déjà appropriée. D'après l'état que le secrétaire m'a transmis, il paraît que la balance en main est d'environ £2070; pour régler les comptes jusqu'au 31 du mois actuel, il faudra environ £1000, et sur la balance qui restera alors, il pourra être fait des demandes qui n'ont pas encore été prévues.

Dans ces circonstances, il est de mon devoir de dire, qu'il serait absolument inutile de dépenser aucune partie de cette balance. Il n'en résulterait rien de profitable; car à moins que la somme de £8000 ne soit accordée et dépensée pour compléter le chenal, on ne pourra en obtenir aucune utilité pratique, et je suis humblement d'opinion que toute nouvelle dépense de la balance en main serait injustifiable.

En conséquence, je dois demander à être informé, aussitôt possible, de la décision du gouvernement quant à la discontinuation immédiate des travaux, et quant à ce qui doit être fait de l'équipement des vaisseaux, des machines, des matériaux, etc.

J'espère que l'on me pardonnera d'émettre respectueusement mon opinion sur l'inopportunité d'interrompre des travaux dans un état aussi avancé; lorsque, après une dépense de £61,000, la minime somme, comparativement parlant, de £8500 suffirait pour ouvrir un chenal de 150 pieds de largeur, parfaitement clair de tout obstacle d'une eau profonde à l'autre. Cette amélioration, tout en laissant le chenal que de la moitié de la largeur que je crois qu'il devrait nécessairement avoir, serait, avec une petite excavation qu'on ferait à la batture, d'une grande importance pour le commerce, sur les intérêts duquel on ne saurait trop veiller dans la crise actuelle.

Elle permettrait aux vaisseaux pesamment chargés de monter jusqu'à cette Cité et de redescendre le fleuve, diminuant ainsi les taxes auxquelles le commerce est sujet par suite de l'allègement et du doublage des vaisseaux, et des avaries causés aux produits, particulièrement à la fleur, par les fréquents transbordemens qu'on est obligé de leur faire subir actuellement, etc.

Elle offrirait deux chenaux au lieu d'un, diminuant par là les dangers de collision.

Elle donnerait de l'utilité à la dépense de £61,000 qui a déjà été faite, et qui, à l'exception de la valeur des vaisseaux et des machines, aura été entièrement jetée au fonds de l'eau, si l'ouvrage est maintenant abandonné; et je suis convaincu qu'elle établirait le fait, hors de tout doute ou de toute discussion, que ce chenal droit non seulement se tiendra ouvert de lui-même, mais encore qu'il s'améliorera tous les ans.

Les autorités maritimes les plus élevées de l'Angleterre se sont prononcées en faveur du chenal qui a été adopté et de la manière dont les travaux ont été conduits.

Les travaux ont été aussi approuvés par deux membres du Conseil Exécutif qui les ont inspectés personnellement. Et la commission d'enquête instituée par le gouvernement, a tout récemment, dans son rapport spécial, exprimé dans les termes les plus forts l'approbation qu'elle donne à tout ce qui a été fait, et elle a recommandé que l'on se procura la somme de £8,000, requise pour la présente année. Je n'ai pas reçu de copie des estimations pour la présente année qui seront soumises aux Chambres par l'Exécutif, mais je suis humblement d'opinion que, sans augmenter la somme qui sera demandée pour cette année, cet item pourrait être substitué à un autre moins pressant.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.)

H. H. KILLALY,

A l'Honorable  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 8 courant, ordonnant que les travaux sur le Lac St. Pierre soient discontinués. J'ai en conséquence fait adresser une lettre au surintendant des travaux.

Je crois qu'il est de mon devoir de vous informer en même temps, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que la seule économie que l'on fera par là, seront les frais de combustible, huile et suif, et qui est comparativement minime. Les délais causés par cette suspension auront cet effet, que si l'on se décide définitivement à continuer les travaux de la ligne commencée, l'ouverture du chenal ne pourra être accomplie durant cette saison.

J'ai aussi à demander des instructions relativement à l'achat du charbon, environ 2,000 chaudrons. On m'informe qu'il a été vendu la semaine dernière à un très bas prix (20s. le chaudron,) mais si l'on ne profite pas de l'approvisionnement apporté par la flotte du printemps, il renchérrira sans aucun doute dans quelques jours; c'est au moins ce qui arrive ordinairement.

Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) HAMILTON H. KILLALY.

L'Honorable  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

Bureau des Travaux Publics,  
18 Juin, 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, que conformément aux ordres de Son Excellence, transmis par votre lettre du 15 courant, ordonnant que "le Capitaine Vaughan soit appelé à Montréal sans délai, et qu'il apporte avec lui tous ses papiers, etc., requis pour clore les comptes avec les différentes parties employées sur le lac," on a écrit immédiatement au capitaine Vaughan, et il est maintenant à Montréal. Il a transmis les listes de paiement et les comptes qui accompagnent la présente, et il dit, qu'au meilleur de sa connaissance, ils comprennent toutes les réclamations qui sont actuellement dues, à l'exception de son propre salaire depuis le 1er Mars dernier, et de la liste de paiement marquée No. 23, sur laquelle il faudra régler les comptes des hommes jusqu'au jour du paiement.

Le capitaine Vaughan désire savoir s'il est nécessaire qu'il demeure ici.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé.) THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire.

L'Hon. D. DALY,  
Secrétaire.

Mémoire indiquant la nature des engagements pris par le Capitaine Vaughan, avec les hommes employés sur le Lac St. Pierre.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Maîtres.

Robert McKinnon.....	£17	10	0	par mois.
A. Wright.....	12	10	0	do
J. O'Leary.....	10	0	0	do
Thomas Davidson....	10	0	0	do

Ingénieurs

Wm. Calvert.....	15	0	0	do
John Milen.....	15	0	0	do
John Smith.....	15	0	0	do
David Hood.....	15	0	0	do

Pilote—Henry Cote..... 7 10 0 do

Forgeron—George Ford..... 0 7 6 par jour.

Les personnes ci-dessus nommées sont engagées pour la saison, que le Capt. Vaughan considère se terminer au 1er Décembre.

Les hommes dont les noms sont inscrits sur la liste No. 23, sont engagés à la journée, et peuvent être renvoyés en tout temps, à l'exception du forgeron, Ford, mentionné ci-dessus comme étant engagé pour la saison.

Tous les autres hommes sont engagés au mois.

Le Capt. Vaughan est engagé à raison de £500, cours actuel, par année: son engagement date du 1er Mars, 1844.

James State, garde-magasin, a été engagé le 1er Mars, 1845, à raison de £8 15s. par mois. Les services de cet homme seront nécessaires dans tous les cas, et si les vaisseaux sont mis en hivernage, il lui faudra deux hommes de guet sous ses ordres.

(Signé.) T. A. B.

Montréal, Rue Sherbrooke,  
23 Juin, 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception du mémorandum relatif à l'établissement du Lac St. Pierre, avec un ordre inscrit au dos, m'enjoignant de faire rapport par qui, et en vertu de quelle autorité les personnes qui y sont mentionnées ont été engagées. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que lors de la nomination du Capitaine Vaughan à la charge de Surintendant-en-chef des Travaux, (laquelle nomination a été faite d'après le désir spécial de Sir Richard Jackson,) le choix des Ingénieurs, des Capitaines, des Cure-môles et des officiers des travaux lui a été entièrement laissé comme étant la personne responsable des détails de l'ouvrage, et étant le plus au fait des qualifications que devaient avoir les personnes qui devaient être employées sous lui.

En faisant ses arrangements, le Capitaine Vaughan trouva trois ou quatre officiers qui étaient alors employés, mais dont il crut pouvoir se dispenser; en conséquence, il les renvoya, et fit d'autres changements tant pour le paiement que pour la nourriture des employés, dans un but d'économie.

Les Ingénieurs et les autres officiers de cette nature employés à bord des bateaux-à-vapeur, sont, je crois, généralement engagés pour la saison, et ces hommes ont peu de chance de se procurer de l'emploi après le commencement de la saison, à moins qu'il ne survienne une vacance par suite de mortalité, maladie, mauvaise conduite, ou d'autres causes semblables.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Les hommes choisis par le Capitaine Vaughan, sont tous des hommes de première classe, tant sous le rapport de la conduite que sous celui des capacités, — et ce fait était si généralement connu, qu'au commencement de chaque saison, les capitaines et les propriétaires des bateaux-à-vapeur ont essayé de les engager à leur service, en leur offrant des gages plus élevés, offres qui ont été refusées, je pense, parce que l'on croyait alors que les emplois sur le Lac St. Pierre étaient d'une nature plus permanente. Ces hommes ont été en conséquence employés d'une année à l'autre, et comme ils sont de bons ouvriers, les changemens et les réparations nécessaires ont été faits par eux pendant l'hiver, sans qu'on ait eu besoin d'ouvriers surnuméraires. Comme il restait une balance suffisante de l'appropriation pour continuer les travaux jusqu'au milieu de la saison actuelle, et qu'il y avait aucune apparence ni aucune probabilité que l'ouvrage serait arrêté, lorsque le tems est arrivé pour engager les hommes, le Capitaine Vaughan, je suppose, a considéré que la continuation de leurs engagements étaient une chose naturelle, surtout comme il n'avait reçu aucun ordre au contraire, soit du bureau soit de moi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) HAMILTON H. KILLALY.

E. PARENT, Ecuyer.

Montréal, 24 Juin, 1846.

Monsieur,

Conformément au désir exprimé avant hier au comité de l'honorable Conseil Exécutif, je prends la liberté de suggérer la marche qu'il conviendrait d'adopter suivant moi, par rapport aux travaux du Lac St. Pierre.

Je pense que l'on devrait prier l'amirauté de donner des instructions au Capitaine Bayfield, qui fait actuellement le relevé du golfe, de se rendre sur le Lac St. Pierre, aux fins d'examiner attentivement les deux chenaux, la quantité d'ouvrage qui a été faite, etc., et de faire telles autres observations qui pourront le mettre en état de faire rapport pour la gouverne du Gouvernement, sur la marche, que d'après toutes les circonstances il conviendrait de suivre quant à ces travaux.

Tous les hommes qui sont employés au mois ou à la journée devraient être immédiatement payés et renvoyés, et les bateaux-à-vapeur mis en hivernage à Sorel.

En supposant que le Capitaine Bayfield communique sa décision au plus tard à la fin du mois d'Août, il restera encore près de trois mois de la saison des travaux, et pour ce période il faudrait un approvisionnement de charbon (environ 1000 chaudrons) en sus de ce qu'il y a en main actuellement. Le charbon s'est vendu à très bon marché durant cette saison (à 20s. le chaudron). On ferait peut-être bien de donner instruction à M. Ryan, de Québec, de continuer à en acheter jusqu'à la concurrence de 1000 ou 1,500 chaudrons, lorsqu'il pourra l'acheter à 20s. ou à meilleur marché.

La principale partie de l'appropriation pour les améliorations des Lacs St. François et St. Louis, n'a pas encore été dépensée. Ces améliorations consistent en partie, dans le creusage de certaines battures, la construction de phares, et l'achat et le placement des bouées.

Pour la première de ces améliorations, je m'étais proposé de gréer le grand chaland carré actuellement à Sorel, comme un cure-môle à manège, avec une machine semblable à celle employée dans le bateau à Beauharnois.

Je recommanderais que cela fut fait immédiatement ; on pourrait employer à cet ouvrage les quatre ingénieurs et le forgeron qui sont actuellement payés pour la saison : ce sont de bons ouvriers, et ils pourraient ainsi être profitablement employés. Je placerais les autres hommes engagés pour la saison, savoir les maîtres des cure-môles et des bateaux-à-vapeur, sous les ordres du Capitaine Vaughan, en lui ordonnant immédiatement de continuer à faire le relevé et les sondages, et à pratiquer le chenal du Lac St. Louis. On a commencé cette opération l'hiver dernier, et le chenal, sa profondeur et sa largeur, ont été étudiés et tracés avec beaucoup d'exactitude, depuis le canal de Beauharnois jusqu'à l'embouchure de la Rivière Chateaugay, sur la rive opposée. Mais de là au Canal de Lachine le chenal est très tortueux et imparfaitement connu—les cartes du lac sont tellement inexactes qu'elles ne sont d'aucun service ; et maintenant que l'on fait usage de vaisseau d'une plus grande classe il est très nécessaire que ce chenal soit amélioré et qu'on y place des bouées. Pendant les derniers mois, les bateaux-à-vapeur qui transporte la malle se sont échoués à plusieurs reprises. Je crois en conséquence, que ces hommes seraient très utilement employés en la manière que j'ai suggérée plus haut. On a acheté quelques-unes des bouées, mais on ne pourra placer et ériger les phares que lorsque le chenal aura été tracé. On pourrait retenir M. M'Kinn, maître de l'un des bateaux, et les seconds maîtres, et en placer un sur chaque bateau pour se charger des bouées et les placer. Je crois que c'est là la meilleure marche à suivre dans les circonstances actuelles.

Je suis, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) H. H. KILLALY.

E. PARENT, Ecuyer.

Copie d'un rapport de l'honorable Conseil Exécutif en date du 24 Juin, 1846, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le même jour.

Par rapport aux lettres de H. H. Killaly, Ecuyer, en date du 30 Mai, du 8 Juin et du 24 Juin, 1846, relativement à la suspension des travaux du Lac St. Pierre, et au divers documens qui se rapportent à ce sujet,—

Le comité recommande que l'amirauté soit prié de donner des instructions au Capitaine Bayfield, qui fait actuellement le relevé du golfe, de se rendre sur le Lac St. Pierre, aux fins d'examiner attentivement les deux chenaux, la quantité d'ouvrage qui a été faite, etc., et de faire telles autres observations, qui pourraient le mettre en état de faire rapport pour la gouverne du Gouvernement, sur la marche, que d'après toutes les circonstances, il conviendrait de suivre quant à ces travaux.

Tous les hommes qui sont employés au mois ou à la journée devraient être immédiatement payés et renvoyés, et les bateaux-à-vapeur mis en hivernage à Sorel.

En supposant que le Capitaine Bayfield communique sa décision au plus tard à la fin du mois d'Août, il restera encore près de trois mois de la saison des travaux, et pour cette période il faudrait un approvisionnement de charbon (environ 1000 chaudrons), en sus de ce qu'il y a en main actuellement. Le charbon s'est vendu à très bon marché durant cette saison (20s. le chaudron). On ferait peut-être bien de donner instruction à M. Ryan de Québec, de continuer à en acheter jusqu'à la concurrence de 1000 ou

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice (D. D.) 1500 chaudons, lorsqu'il pourra l'acheter à 20s. ou à meilleur marché.

2e Juillet.

La principale partie de l'appropriation pour les améliorations de Lac St. François et St. Louis, n'a pas encore été dépensée. Ces améliorations consistent en partie, dans le creusage de certaines battures, la construction de phares, et l'achat et le placement des bouées. Pour la première de ces améliorations, un chaland carré actuellement à Sorel, devrait être gréer comme un cure-môle à manège, avec une machine semblable à celle employée dans le bateau à Beauharnais, les hommes à être employés à cet ouvrage seraient les quatre ingénieurs et les forgerons qui sont engagés pour la saison.

Les autres hommes engagés pour la saison, savoir les maîtres des cure-môles et des bateaux-à-vapeur, devraient être placés sous les ordres du capitaine Vaughan, en lui donnant instruction de continuer à faire le relevé et les sondages, et à pratiquer le chenal du Lac St. Louis. Mr. McKinn, maître de l'un des bateaux, et les seconds-maîtres devraient être retenus, et placer sur chaque bateau pour se charger des bouées et les placer; aussi bien que James State, garde-magasin, et deux hommes de guet pour se charger des bateaux-à-vapeur.

Certifié,

(Signé) E. PARENT.

Au Secrétaire Provincial.

No. 7.

(Copie)

Dowing Street,  
28 Juillet, 1846.

Milord,

J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche de Votre Seigneurie, No. 81, du 26 juin, dans laquelle vous exposez la différence d'opinion qui existe en Canada relativement au meilleur chenal du Lac St. Pierre, et demandant qu'instruction soit donnée au capitaine Bayfield d'examiner le Lac, et de vous transmettre son rapport et son opinion sur la question en suspens.

M'étant enquis des Lords Commissaires de l'Amirauté si le capitaine Bayfield pouvait être employé à ce service, j'ai la satisfaction d'informer Votre Seigneurie que le bureau de l'Amirauté a donné instruction à ce comité de se mettre à votre disposition pour l'objet en question.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) GREY.

Au Gouverneur Général,  
Lieutenant Général  
Comte CATHCART, C. C. B.  
etc., etc., etc.

(Copie.)

Amirauté, 25 Juillet, 1846.

Monsieur,

Les Lords Commissaires de l'Amirauté ayant, en conformité d'une demande du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, pour l'examen du Lac St. Pierre dans le fleuve St. Laurent, ordonné au capitaine Bayfield de se mettre à la disposition de Votre Excellence pour ce service spécial, et comme la saison est déjà très avancée, Leurs Seigneuries m'ordonnent de vous en informer, au cas où vous auriez les moyens de vous mettre en communication plus promptement

avec le capitaine Bayfield, qu'il ne pourrait le faire lui-même en recevant les ordres de Leurs Seigneuries qui lui sont transmis par la voie d'Halifax.

Appendice (D. D.)

2e Juillet.

J'ai, etc.,

(Signé) H. G. WARD.

A Son Excellence  
le Gouverneur Général du Canada,  
Montréal.

A bord du Culmare, Lac St. Pierre,  
17 Septembre, 1846.

Milord,

Ayant reçu des Lords Commissaires de l'Amirauté l'ordre de me placer à la disposition du Gouverneur Général du Canada, afin de faire l'examen du Lac St. Pierre, dans le but de déterminer dans lequel des deux chenaux il serait à propos de continuer l'excavation, et ayant, dans l'entrevue dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer, appris ce que Votre Excellence désirait que je fisse à cet égard, je me suis immédiatement mis en communication avec l'Hon. W. B. Robinson, Commissaire-en-chef des Travaux Publics, qui a mis un bateau-à-vapeur à ma disposition et m'a donné tous les renseignements que son bureau contenait. Dans son bureau j'ai également rencontré l'Hon. H. H. Killaly, qui m'a donné volontier toutes les explications que je désirais et qui, ainsi que le Surintendant des Travaux Publics, paraissent désirer l'exploration.

Les exposés et les opinions contradictoires contenus dans les documens qui m'ont été soumis m'ont convaincu tout d'abord que rien autre chose qu'un examen du Lac fait par moi-même, de manière à former un jugement indépendant et impartial, pourrait me donner le moyen de remplir le devoir important dont j'étais chargé, de manière à satisfaire Votre Excellence et à être utile à la Province.

En conséquence, les 10<sup>me</sup>, 11<sup>me</sup>, 12<sup>me</sup> et partie du 14<sup>me</sup> jour de ce mois, j'ai sondé avec précision les deux chenaux, avec mon principal assistant, le Capitaine Orlebar, M. R., dans le bateau-à-vapeur Vulcan et des canots du Culmare, en prenant toutes les précautions nécessaires pour déterminer les profondeurs réelles et relatives, en effectuant les sondages dans les deux chenaux le même jour, et en faisant enregistrer l'étiage de la marée heure par heure, afin qu'aucun changement dans le niveau du Lac durant nos opérations ne pût échapper à nos observations. La quantité d'excavation déjà exécutée dans le nouveau chenal a été examinée avec soin; la direction et la rapidité du courant sur divers points ont été déterminés et enfin, les sondages ainsi obtenus, les sites des phares flottans et les bouées du nouveau chenal ont été indiqués au moyen d'angles pris par moi et le Capitaine Orlebar, sur la carte originale du Lac, dont copie est annexée à ce rapport.

Notre examen a eu pour résultat de déterminer les faits suivans :—

1o. Qu'il n'est survenu aucun changement perceptible dans les profondeurs relatives du chenal actuel et du chenal proposé depuis les seize dernières années, ou depuis notre relevé exécuté en 1830, excepté à la tête du nouveau chenal, où une partie considérable du banc qui existait précédemment a été coupée par le courant, ainsi que l'indique la ligne ponctuée rouge sur la carte.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

20. Qu'il existe (à l'exception d'un ou deux endroits de peu d'étendue où la profondeur est la même que par la route actuelle) d'un à deux pieds d'eau de plus dans la ligne du nouveau chenal proposé, à partir de la cinquième bouée en descendant jusqu'au point B, qu'il n'y en a dans la ligne de l'ancien chenal ou chenal actuel ; d'où il suit que si ces espaces de peu d'étendue étaient creusés, et la tranchée à travers le banc de St. François, depuis la première jusqu'à la cinquième bouée (deux milles), complétée, on gagnerait de suite un pied d'eau de plus.

30. L'excavation exécutée dans le nouveau chenal équivaut pleinement au montant indiqué dans le rapport du Président du ci-devant Bureau des Travaux Publics et porté sur le plan des sondages faits par MM. Keefer et Vaughan. S'il y a quelque différence, elle consiste dans une augmentation plutôt que dans une diminution de profondeur depuis la confection de ce plan. L'état de la tranchée de 150 pieds est précisément le même que décrit par M. Killaly ; elle est, pour la plus grande partie, de la largeur de 150 pieds, et de la profondeur requise, savoir, 14 pieds, tandis qu'il y a 11 pieds d'eau sur les bancs au-dessous du phare flottant inférieur ; en quelques endroits elle est beaucoup plus large et plus profonde à un ou deux endroits seulement ; et de moindre profondeur seulement sur les dos d'âne laissés par le cure-môle, et qui devraient, dit-on, être nivelés par le râteau.

40. Quoique la première tranchée de 150 pieds soit encore incomplète, et n'ait pas été exécutée beaucoup plus bas que la sixième bouée, il s'y est déjà établi un courant assez fort, au moins aussi rapide, sinon plus rapide que celui que l'on trouve dans les parties correspondantes de l'ancien chenal. Par exemple, à la deuxième bouée du nouveau chenal, la vitesse du courant était de  $1\frac{1}{2}$  nœud, tandis qu'au phare flottant supérieur elle n'était que de  $1\frac{1}{2}$  nœud ; à la septième bouée  $\frac{2}{3}$  de nœud, et au phare flottant inférieur  $\frac{1}{2}$  nœud. Ces faits indiquent que dans le nouveau chenal il n'y a pas tendance à se remplir, mais que le contraire a lieu ; ainsi qu'on devait s'y attendre, lorsque l'on considère qu'elle serait nécessairement la direction des courans principaux du fleuve qui se réunissent à une petite distance au-dessous de l'île à la Pierre, s'ils ne trouvaient pas d'obstacles ; la résolution des forces de ces courans doit évidemment se faire dans la direction du nouveau chenal, ainsi que cela se prouve clairement, non seulement par le courant qui s'y est établi, mais également par le fort courant qui se dirige vers le sud, à partir de l'extrémité des marais qui s'étendent au-dessus de l'île du Moine, et enfin par l'action du courant qui coupe le banc entre la ligne ponctuée rouge et la première bouée ainsi que je l'ai déjà dit. Cette inclinaison du courant vers le sud est très importante

par rapport à la question dont il s'agit, et elle paraît avoir été une des raisons qui ont engagé à choisir la ligne qui a été adoptée pour faire l'essai décidé par la Législature.

Le but que l'on se proposait paraît avoir été non seulement la formation d'un chenal plus profond par lequel les bâtimens d'un plus fort tirant d'eau pourraient traverser le Lac et monter jusqu'à Montréal, mais aussi d'effectuer par la suite une grande amélioration dans la navigation, par la substitution d'un chenal droit, suffisant pour tous les objets, au lieu du chenal tortueux et incommode qui existe actuellement.

Or, si ce dernier but doit avoir le moindre poids, il tendra beaucoup à prouver, en mettant de côté les considérations pécuniaires, que le choix du nouveau chenal au lieu de l'ancien a été dicté par des vues éclairées ; et je puis ajouter que jusqu'ici les travaux ont été habilement exécutés.

Néanmoins, la formation immédiate d'un chenal comme celui que j'ai imaginé, nécessiterait que la tranchée à travers le banc de St. François eût au moins 100 brasses de plus large qu'on ne l'a projeté, et exigerait probablement une dépense additionnelle de £80,000 ou £90,000, à moins que le courant ne fût d'un puissant secours durant le cours des travaux. Cette dépense serait considérable, mais le résultat, j'en suis convaincu, serait la formation d'un chenal vaste et sûr, qu'il serait facile d'éclairer et de marquer avec des bouées, à travers lequel coulerait la grande masse des eaux du fleuve, et qu'on pourrait espérer de voir s'élargir tous les jours davantage. Le coût d'un pareil ouvrage dépasserait de beaucoup l'appropriation faite par la Législature, et est tellement considérable qu'il serait peut-être imprudent de faire maintenant cette dépense, mais c'est une considération importante que la conservation de ce chenal empêcherait de perdre de vue la réalisation possible et définitive d'un but aussi désirable, par l'action graduelle du courant dont l'existence se fait sentir à son extrémité supérieure, et par une quantité de travail limitée, que l'on pourrait juger expédient d'y consacrer chaque année.

Je vais maintenant examiner si cet avantage ou d'autres avantages possédés par le nouveau chenal proposé sont une compensation suffisante pour les dépenses plus considérables qu'entraîne son creusement.

Afin d'évaluer la dépense, il a d'abord fallu calculer la quantité d'excavation qui serait nécessaire pour former un chenal de 300 pieds de largeur et 14 pieds de profondeur, dans les basses eaux ordinaires de l'été, savoir, lorsqu'il y a 11 pieds d'eau sur les bancs au-dessous du phare flottant inférieur. Je l'ai fait comme suit :—

Pour creuser l'ancien chenal ou chenal actuel depuis le point C, immédiatement au-dessus du phare flottant inférieur jusqu'au point B, en 14 pieds d'eau.

Voir la carte.	Distance.	A creuser.	A enlever.
	Verges.	Pieds.	Verges cubes.
Depuis C jusqu'à A.....	1,500	2	100,000
A jusqu'à B.....	2,300	3	230,000
B jusqu'à C.....	3,200	2 $\frac{1}{2}$	266,667
C jusqu'à D.....	900	2	60,000
D jusqu'à B.....	2,180	1	71,667

Distance totale..... 10,080 ou  
5 milles marins, moins 55 verges.

Total, 729,334 sans compter la petite barre au-dessus du phare flottant supérieur qui peut être évaluée de 10,000 à 15,000 verges cubes.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice  
(D. D.)

Pour creuser le nouveau chenal ou chenal projeté—

Appendice  
(D. D.)

20. Juillet.

20. Juillet.

	Distance.	A creuser.	A enlever.	
	Verges.	Pieds.	Verges cubes.	Ces chiffres sont tirés du plan des sondages par MM. Koefer et Vaughan, vérifié par le Capt. Bayfield, et sont peut-être un peu trop élevés.
Pour compléter les premiers 150 pieds de la 1re à la 5me bouée.....	4,000	.....	69,245	
Pour compléter les seconds 150 pieds de la 1re à la 5me bouée.....	.....	.....	189,648	Verges cubes. 258,893
Total à enlever dans le chenal de 300 pieds à travers le banc de St. François.....	.....	.....	.....	
De la 5me à la 7me bouée.....	3,200	1½	160,000	731,250
7me à la 10me do .....	5,050	2½	378,750	
10me jusqu'à * sur la carte.....	2,200	2	146,667	
* jusqu'à B.....	2,750	0½	45,833	
Distance de la 5me bouée à B.....	13,200 ou	6½ milles	marins.	Total 990,143
Distance de la 1re à la 5me bouée,.....	4,000	2		
Distance totale de la 1re bouée à B....	17,200	8½ milles	marins.	

En supposant qu'il en coûte pour enlever une verge cube de terre un chelin et trois deniers courant, c'est-à-dire un denier de plus que l'évaluation de M. Killaly, la dépense sera comme suit :—

	Verges cubes.	£	s.	d.	
Pour l'ancien chenal ou chenal actuel— Depuis C, jusqu'à B.....	729,334	45,583	7	6	Exigeant trois saisons de travaux à 245,000 verges cubes par saison.
A ajouter pour une petite barre au-dessus du phare flottant supérieur.....	.....	1,000	0	0	
Total	.....	46,583	7	6	
Pour le nouveau chenal— De la 1re bouée à B.....	990,143	.....	.....	.....	9 Exigeant quatre saisons de travaux.
Différence.....	.....	£15,300	11	3.	

Il faudrait, néanmoins, diminuer considérablement la différence en faveur du creusage de l'ancien chenal, si l'on décidait d'abandonner aujourd'hui ce qui a été fait dans le nouveau; car l'enlèvement des bouées et leur remplacement sur une nouvelle ligne, et la fermeture de la tranchée déjà exécutée à travers et au-dessous du banc de St. François coûterait probablement plusieurs mille louis. Il ne serait pas prudent de laisser le nouveau chenal ouvert, parce que la grande quantité d'eau qui y passe maintenant diminuerait les chances de succès de toute tranchée qui serait exécutée à travers les bancs de l'ancien chenal. Les frais de ces ouvrages excèdent presque invariablement les évaluations, mais dans ce cas, si les dépenses de l'établissement employé pour creuser le Lac St. Pierre ne se montent, suivant le rapport du Président du ci-devant Bureau des Travaux Publics, qu'à £8,500 par année; et si par suite du perfectionnement des machines et d'une plus grande expérience, on peut enlever par saison beaucoup plus de 245,000 verges cubes, alors la dépense sera bien moindre que je l'ai indiquée. En supposant, néanmoins, que la différence de dépense contre le nouveau chenal, sans aucune réduction, soit de £15,000, je vais maintenant examiner s'il n'y a pas des avantages équivalents à le conserver en le considérant comme un chenal additionnel destiné spécialement au passage des bâtimens d'un plus fort tirant d'eau, le chenal actuel étant suffisant pour tous les autres objets. Un chenal de 300 pieds n'est pas suffisant pour aucun autre objet que celui que j'ai indiqué; cette largeur est suffisante pour que les bateaux-à-vapeur, soit qu'ils remorquent des bâtimens ou non, puissent filer le long d'une ligne continue de bouées éloignées l'une de l'autre d'un quart de mille, et se croiser avec les précautions ordinaires durant le jour; et il semble que cela suffit pour l'objet dont il s'agit, car c'est seulement dans les tems clairs et lorsque les eaux sont hautes que l'on tente de faire traverser le Lac

durant la nuit à des bâtimens d'un fort tirant d'eau; le retard de quelques heures qu'ils éprouveront de tems en tems à attendre le jour ne sera jamais de grande conséquence.

A envisager ce chenal sous ce point de vue, toutes les objections qui se rapportent à son peu de largeur tombent d'elles-mêmes; et je ferai remarquer ici que la facilité, avec laquelle le bateau-à-vapeur le *Vulcan* a pu être guidé le long de la ligne des bouées suffit pour me convaincre que si la tranchée actuelle de 150 pieds de largeur avait été achevée, tous les bâtimens alors échoués dans le Lac auraient pu être amenés par ce chenal un à un et avec soin, quoiqu'un chenal aussi étroit doive être tout à fait insuffisant dans les circonstances ordinaires.

Les avantages du nouveau chenal proposé sont donc qu'il est droit d'un bout à l'autre; que, d'après la direction du courant principal de la rivière qui le traverse en ligne droite, et son action dont l'existence est déjà prouvée, il y a de fortes raisons d'espérer que ce chenal, une fois achevé, continuerait avec peu d'aide à s'élargir à la tête, et pendant les deux premiers milles, à partir de la première bouée jusqu'à la cinquième, où il traverse le banc de St. François et où seulement ses bords sont très peu profonds; pendant les 6½ milles qui restent, il aurait l'avantage d'avoir, jamais moins, et en général un ou deux pieds d'eau de plus de chaque côté qu'il n'y en aurait auprès d'une tranchée faite à travers les bancs qui se trouvent au-dessous du dernier phare. C'est seulement dans la direction du nouveau chenal que l'on peut espérer raisonnablement des améliorations dans la navigation pour les objets généraux.

Maintenant, nous n'avons à opposer à ces considérations qu'un seul avantage possédé par l'ancien chenal, avantage important, qui consiste dans sa largeur



Appendice  
(D. D.)

2e. Juillet.

jusqu'au phare flottant inférieur; avantage tel que si l'on avait l'intention de faire un chenal pour tous les objets, on ne pourrait le contrebalancer qu'en coupant à travers les bancs de St. François un chenal de 100 toises plus large que l'on ne se l'est proposé, ainsi que je l'ai déjà remarqué. Les raisons que l'on donne contre l'ancien chenal se rapportent à sa direction tortueuse. Dans les brumes épaisses qui couvrent si souvent le Lac, il est extrêmement difficile de savoir quant il faut prendre les détours, ou même quelquefois de trouver le phare flottant inférieur lorsque l'on remonte sur les bancs. Une autre objection est la moins grande probabilité, comparativement au nouveau chenal, du succès de toute tentative que l'on pourrait faire pour le creuser d'une manière permanente, à cause de la faiblesse du courant depuis le phare flottant inférieur jusqu'au point B, qu'il paraît impossible de rendre plus fort en y dirigeant une plus grande masse d'eau, et que l'inclinaison des eaux au sud, mentionnée dans une partie précédente de ce rapport, semble menacer d'une plus grande diminution.

Enfin avant de chercher à établir la balance entre ces avantages et ces désavantages contradictoires, afin de donner l'avis que l'on attend de moi, je prendrai la liberté d'observer que la question n'est plus la même aujourd'hui qu'avant le commencement des travaux, puisqu'on y a dépensé une somme considérable, et que la formation du nouveau chenal est très avancée, et qu'on a acquis beaucoup d'expérience sur la direction du courant, etc.

Si, en premier lieu, lorsque j'ai été consulté avant le commencement des travaux, on m'eût représenté que la quantité d'excavation nécessaire pour creuser le nouveau chenal, et par conséquent la dépense, serait presque le double de ce qu'exigeait l'ancien chenal, au lieu de me dire inconsidérément, comme l'a fait une personne dont je ne pouvais mettre en doute la compétence, qu'après avoir comparé les deux chenaux on avait trouvé que la quantité qu'il fallait enlever dans le nouveau chenal "n'excédait guères celle qu'il fallait enlever dans le chenal tortueux," j'aurais pu douter que, quel qu'avantage qu'offrit le nouveau chenal, ils fussent une compensation suffisante pour une aussi grande différence dans la dépense, dans l'état embarrassé où se trouve le revenu de la Province, et j'aurais été forcé de décider que l'essai devait être fait dans la ligne de l'ancien chenal. Mais aujourd'hui que les circonstances sont changées, et considérant que £29,000 (ou, suivant M. Killaly, £23,000) ont déjà été dépensés sur cet ouvrage, et qu'il fait des progrès considérables; que l'expérience obtenue relativement à la direction du courant vers et à travers le nouveau chenal, donne une très grande probabilité, non seulement qu'il restera ouvert, mais encore qu'il s'élargira graduellement, et amènera par la suite une grande amélioration dans la navigation, qu'on ne pourrait jamais espérer du creusage de l'ancien chenal tortueux; considérant également l'avantage d'avoir en même tems un chenal *additionnel* droit pour les gros bâtimens, avec ses nombreuses et pesantes bouées de fer en dehors du chemin des petites embarcations et des rapides bateaux-à-vapeur destinés aux passagers qui voyagent durant les nuits obscures; également la nécessité, la difficulté et la dépense de fermer le nouveau chenal, aujourd'hui qu'il est si avancé; et enfin, la faible différence, vu la grandeur de l'ouvrage, entre la dépense nécessaire pour compléter ce nouveau chenal et celle qui serait nécessaire s'il fallait l'abandonner pour reprendre l'ancien: de tout cela je conclus, je l'avoue, sans hésitation, qu'il serait inexpédient aujourd'hui de sacrifier la somme déjà dépensée et d'abandonner un ouvrage aussi avancé pour une autre route, qui, quelques grands que fussent ses avantages en premier lieu, sous le point de vue de l'économie, ne possède aucun des avantages que promet le nouveau chenal

qui peuvent être considérés comme une compensation de la faible différence de dépense qui a été indiquée.

Appendice  
(D. D.)

2e. Juillet.

En conséquence, je soumetts très respectueusement à Votre Excellence, comme mon avis, que le nouveau chenal devrait être complété jusqu'à la profondeur requise, savoir: 14 pieds dans les eaux basses des étés ordinaires, et jusqu'à la largeur de 300 pieds; cette largeur étant, à mon avis, suffisante pour l'objet spécial et principal de permettre aux bâtimens d'un fort tirant d'eau, de traverser le lac à la remorque des bateaux-à-vapeur. Dans ce but, la ligne actuelle d'excellentes bouées devrait être tenue complète, mais jusqu'à ce que ce chenal soit élargi ou s'élargisse de lui-même, il ne sera pas nécessaire de faire la dépense de l'éclairer, vu qu'on n'a pas l'intention d'en faire usage durant la nuit, tant que le chenal actuel des bâtimens continuera à suffire pour les objets généraux du commerce. Les bateaux-à-vapeur peuvent s'en servir avec avantage durant le jour, en gagnant un mille, mais il devrait être défendu aux cages d'y passer de crainte qu'elles ne brisent les bouées ou n'obstruent le chemin des bâtimens.

J'ai, etc.,

(Signé) HENRY W. BAYFIELD,  
Cap. M. R.

-Chargé de faire le relevé du Golfe St. Laurent.

Au Très Honorable

Comte Cathcart, C. C. B.,  
Gouverneur-Général, etc., etc.

Extrait d'un rapport du comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 21 Septembre, 1846, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le même jour.

Eu égard au rapport du Capitaine Bayfield, en date du 17 Septembre, 1846, de l'examen qu'il a fait du Lac St. Pierre, aux fins de connaître dans lequel des deux chenaux il serait à propos de continuer les excavations,—

Il appert clairement au comité, que, dans l'état actuel de la question, le Capitaine Bayfield, croit que l'on devrait continuer le nouveau chenal plutôt que de commencer à faire des améliorations dans l'ancien. L'on ne doit pas perdre de vue, néanmoins, que, suivant l'opinion du Capitaine Bayfield, le nouveau chenal devrait avoir une largeur de 300 pieds, tandis que, d'après les informations reçues par le Comité, sa largeur actuelle n'est que de 150 pieds, et que, d'après ce calcul il serait nécessaire de faire une dépense de £60,000 pour compléter un nouveau chenal de 14 pieds de profondeur. Le Comité, ayant pris l'ensemble de l'affaire en sa sérieuse considération, pense que le rapport du Capitaine Bayfield établit suffisamment la nécessité qu'il y a de persévérer dans les travaux du chenal, plutôt que de faire aucune dépense pour l'amélioration de l'ancien. Cependant, il n'est nullement prêt à recommander de faire la demande d'une somme additionnelle aussi considérable au Parlement, ou à aviser l'adoption de quelque mesure qui excéderait l'appropriation faite pendant la dernière session. En conséquence, il recommande respectueusement que les travaux soient continués sur la première échelle de 150 pieds de largeur à travers les battures, en se dirigeant vers la pointe B, tel que marquée dans la carte transmise par le Capitaine Bayfield. Il croit que l'appropri-

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

tion qui a déjà été faite, sera suffisante pour atteindre ce but. Il est porté à croire que ces travaux rendront le chenal utile au commerce, quoique cette utilité soit limitée; que l'action du courant, suivant l'explication donnée par le Capitaine Bayfield, élargira et creusera continuellement le chenal ainsi formé, et diminuant ainsi graduellement la dépense qu'il faudra faire pour lui donner la largeur recommandée par le Capitaine Bayfield, lorsque l'état des finances de la Province permettra de faire une appropriation d'argent à cet effet.

Certifié.

(Signé.) E. PARENT.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 22 Sept., 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer par ordre du Gouverneur Général, que Son Excellence en Conseil a pris en considération le rapport du Capitaine Bayfield, en date du 17 courant, sur l'examen qu'il a fait du Lac St. Pierre, aux fins de connaître dans lequel des deux chenaux il serait à propos de continuer le creusage, et qu'après avoir lu attentivement ce rapport, Son Excellence en Conseil s'est déterminé à faire continuer les travaux dans le chenal direct, sur la première échelle de 150 pieds de largeur, le long et à travers les battures en se dirigeant sur la pointe B., telle que marquée sur la carte qui a été transmise par le Capitaine Bayfield et que je vous transmets pour votre information, et que je vous prie de me renvoyer, après en avoir pris copie, si vous le jugez nécessaire.

Son Excellence en Conseil croit que l'appropriation qui a déjà été faite sera suffisante pour atteindre ce but, et rendre ce chenal utile au commerce, quoique cette utilité soit limitée.

Son Excellence est de plus porté à croire que l'action du courant, suivant l'explication donnée par le Capitaine Bayfield, élargira et creusera continuellement le chenal ainsi formé, et diminuera ainsi graduellement la dépense qu'il faudra faire pour lui donner la largeur de 300 pieds, que le capitaine recommande de lui donner lorsque l'état des finances de la Province le permettra; mais Son Excellence n'est pas prête à recommander actuellement à la législature de faire cette dépense.

Je dois en conséquence vous prier de prendre les mesures nécessaires pour mettre la décision de Son Excellence en Conseil à exécution sans délai.

J'ai, etc.,

(Signé.) D. DALY,  
Secrétaire.

L'Honorable  
Wm. B. Robinson,  
etc., etc., etc.

Sorel, 11 Novembre, 1846.

Monsieur,

Les messieurs à la tête de votre département, permettront-ils que le Capitaine Vaughan me maltraite, m'appelle menteur, et me porte son poing à la figure d'une manière menaçante, parce que j'essaie de remplir mes devoirs honnêtement? Durant le tems où j'étais chargé de payer les hommes, on m'informa que le Capitaine Vaughan avait employé F. Rotting, le soir et le jour, à peindre sa maison, pendant la plus grande partie du mois, tandis qu'il le faisait inscrire sur la liste de paiement comme homme de guet. Je

lui répétai ce que j'avais entendu dire, et lui dit que je m'en rapporterais à sa parole pour le tems que F. Rotting avait été employé à sa maison, et que j'on retiendrais le salaire. Il me dit que si je voulais le payer pour ce mois là, il ferait retenir cette partie du salaire, sur les gages du mois suivant, et qu'il le paierait pour le tems qu'il avait été absent de son ouvrage, et que par ce moyen je pourrais retenir le salaire du tems perdu. J'ai fait comme il le désirait, et au bout de cinq jours il l'a renvoyé pour cause d'intempérance, tandis qu'il a gardé l'autre homme qui était si ivre qu'il est resté au lit dans le bateau du guet jusqu'à ce que le Capitaine V. vint à bord vers huit ou neuf heures, pour le faire lever et l'emmener à sa maison, car il y travaillait aussi. Alors j'ai repris Frederick pour lui faire remettre les quelques jours qu'il devait au chantier, et c'est pour cela que le Capitaine Vaughan me maltraite et me menace. Vous m'obligeriez beaucoup en soumettant ceci à M. Robertson; et s'il veut me permettre d'aller à Montréal avec Frederick je prouverai la vérité de ce que j'avance et quelque chose de plus. Il insiste sur le renvoi de Frederick parceque c'est lui qui m'a raconté le fait de son absence du guet, et de celle de l'autre homme de guet.

Je suis Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) J. STATE.

T. A. BEGLY, Ecuyer,  
etc., etc., etc.  
Montréal.

Sorel, 14 Novembre, 1846.

Monsieur,

Je vous ai écrit Mercredi dernier à la hâte, pour me plaindre de la conduite du Capitaine Vaughan; et comme je n'ai pas envoyé cet écrit sous une forme convenable, je le fais aujourd'hui du mieux qu'il m'est possible, parce que j'espère qu'on instituera une enquête pour mettre fin à une pareille tyrannie, exercée non seulement contre moi, mais encore contre tout homme qui ose dire quelque chose de défavorable au Capitaine Vaughan.

Je suis,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) J. STATE.

THOS. A. BEGLY, Ecr.  
etc., etc., etc.  
Montréal.

Service du Lac St. Pierre,  
Sorel, 14 Novembre, 1846.

Aux Honorables Commissaires des Travaux  
Publics.

Messieurs,

Je prends la liberté de faire rapport de la conduite du Capitaine D. Vaughan envers moi, tandis que j'étais dans les édifices du Gouvernement remplissant mes devoirs consciencieusement. Il m'attaqua en me mettant le poing sous le nez d'une façon menaçante, et d'autres fois en frappant tout ce qui se rencontrait dans son chemin, parce que j'avais engagé un homme pour travailler deux jours; et cet homme a été payé à même les vols que le capitaine avaient commis. Malgré les profits qu'il fait en pensionnant les hommes, et au moyen du privilège qu'il a d'aller çà et là, en gaspillant le charbon acheté pour les travaux du Lac, et les provisions, sous le plus léger prétexte, car il en trouve toujours un lorsque cela lui plait, il néglige les intérêts publics et favorise les siens en prenant des ser-

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

viteurs à sa maison et en les faisant inscrire sur les listes des paiemens ; et non content d'avoir pris un homme du chantier pour travailler pour lui, il en avait d'autres qui travaillaient dans son jardin et qui ont été inscrits sur les listes des paiemens du Lac ; et l'homme qu'il avait pris dans le chantier, lorsqu'il n'était pas employé à sa maison, coupait du bois de construction en bois de chauffage pour la maison du Capitaine Vaughan ; il a employé à sa maison pendant quelque temps, jour et nuit, un des deux hommes du guet, et il a laissé l'autre veiller ou dormir à volonté, allant à sa maison tous les jours ; et il les a fait inscrire sur les listes comme hommes de guet, tandis que ni l'un ni l'autre ne pouvait en remplir les devoirs. L'homme laissé pour faire le guet m'a dit lui-même qu'il ne pouvait le faire, parce qu'il travaillait à la maison du capitaine toute la journée ; et l'un de ces hommes, F. Rotting, est prêt à prouver sous serment, que la peinture verte qu'il a employée pour peindre la maison du Capitaine Vaughan, appartenait au service du Lac. Lorsque j'essayais de prévenir ces abus, le Capitaine Vaughan disait du mal de moi aux autres et les informait qu'il m'arrêterait bien ; et lorsqu'il m'est arrivé d'empêcher le bois de sortir du chantier, Madame Vaughan m'a envoyé chercher pour me demander de quel droit j'arrêtais l'homme ainsi employé. Je prouverai que le Capitaine Vaughan a renvoyé F. Rotting non pour cause d'ivrognerie, comme il le dit, car il s'est enivré dans le mois d'Août et n'a été renvoyé que dans le mois de Septembre, mais parce qu'il n'avait pas servi ses intérêts, et gardé ses secrets. Je crois humblement qu'il était de mon devoir de mettre une fin à ce gaspillage, et lorsque j'ai voulu remplir ce devoir, le Capitaine Vaughan est venu me mettre le poing sous le nez, afin de m'empêcher par des menaces de faire ce que je devais faire.

Je suis,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. STATE.

Copie d'une Minute du Département du Bureau des Travaux Publics, en date de Samedi, 28 Novembre, 1846:—

Présent : l'Honorable W. B. Robinson, Commissaire-en-Chef.

“ C. E. Casgrain, Commissaire.  
Lac St. Pierre.

No. 421.

Il a été ordonné au Secrétaire de réunir et examiner tous les documens, etc., qui se trouvent dans le bureau, relativement aux accusations portées contre le Capitaine Vaughan, Surintendant des Travaux du Lac St. Pierre, par James State, garde-magasin, l'accusant d'avoir employé les provisions publiques à des usages privés ; et de faire rapport sur ces accusations et sur toute autre chose de la même nature.

Mémoire préparé par le Secrétaire, pour l'information des Commissaires du Bureau des Travaux Publics, conformément à l'ordre qu'il en a reçu le 28 du mois dernier, savoir :—D'examiner tous les comptes et documens relatifs aux Travaux du Lac St. Pierre, et qui ont rapport aux accusations portées par James State contre le Capitaine Vaughan dans deux lettres, portant la date du 11 et du 14 Novembre, 1846, ainsi qu'à toute autre chose qui pourra venir à sa connaissance quant aux mauvais emplois des fonds, matériaux, etc., qui ont été fournis pour ces travaux.

Le 25 Avril dernier, le Secrétaire du Bureau des Travaux Publics a été informé que le montant d'un compte payé à James Gilliland, le 25 Novembre précédent, et certifié par l'honorable H. H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, comme ayant été employé pour les Travaux du Lac St.

Pierre, avait été dépensé pour les affaires privées de M. Killaly ; étant les frais de voyages encourus pour se procurer certains morceaux d'orme pour construire un yacht de plaisir. Une copie du reçu et du compte sur lequel se trouve le certificat de M. Killaly, est ci-annexée, marquée A.

Jusqu'au mois de Juillet dernier, ce qui précède était la seule information relative à cette affaire, que possédait le Secrétaire du Bureau des Travaux Publics : mais dans le cours du susdit mois de Juillet, ayant entendu dire que M. Connolly, écrivain du Département des Travaux Publics avait répété que le Capitaine Vaughan avait employé des matériaux appartenant au public, pour construire le yacht de plaisir que l'on vient de mentionner, lui, le Secrétaire a recueilli toutes les informations qu'il a pu se procurer relativement à cette affaire, et il a examiné tous les comptes et documens, qui se trouvent dans le bureau, relatifs au service du Lac St. Pierre ; le résultat de ses recherches est comme suit :—

Premièrement. Qu'une personne du nom de James Ferguson, connue à Québec comme constructeur de chaloupes élégantes, a été amenée de Québec à Sorel, et que ses frais de voyage ont été payés par le Bureau des Travaux Publics. Cette personne a été employée, durant l'hiver, à la construction d'un petit esquif, d'un beau travail, et pouvant contenir deux personnes. M. Killaly en fait usage depuis dans ses excursions de pêche et de chasse. Le document annexé, et marqué B, fourni le numéro des pièces justificatives et le nom des parties auxquelles l'argent a été payé pour cet objet, et montre que ce petit esquif a dû coûter plus de quarante louis à la Province.

Deuxièmement. Que deux hommes, Henry Côté et Baptiste Jonceu, ont été inscrits comme étant employés dans le service du Lac St. Pierre, durant les deux mois de Juillet et Août, 1845, le premier comme pilote du bateau-à-vapeur St. Peter, le second comme pilote du bateau-à-vapeur Vulcan. Leurs gages durant ces deux mois se sont montés à vingt-trois louis, outre la somme de dix louis qui a été payée au Capitaine Vaughan, pour leur pension. Ces hommes ont pu être employés aux travaux du Lac St. Pierre durant quelques uns des derniers jours du mois d'Août, mais pour tout le reste du tems, ils n'ont été employés en aucune manière aux travaux pour lesquels ils ont été payés. Un extrait de la pièce justificative est ci-annexé, C.

Troisièmement. Que quatre morceaux de pin rouge ont été achetés à Québec, de M. J. W. Benson, dans le mois de Novembre, 1845, délivrés par MM. R. Roberts et Cie., et transportés de Québec à Sorel sur les bateaux-à-vapeur de MM. John Torrance et Cie., le 21 du même mois. Tous ces comptes ont été certifiés comme ayant été contractés pour le service du Lac St. Pierre, et le montant en a été payé à même les fonds publics. Ce bois de construction n'a pas été délivré au chantier des bâtimens publics, ou employé pour le service du Lac. Copies des comptes, D, sont ci-annexées.

Quatrièmement. Que le tems de John Sullivan et Baptiste Jonceu est inscrit pour les mois de Juillet et d'Août, 1846, et certifié pour l'époque susdite, comme ayant été employé à servir comme seconds. Il est de notoriété publique, que ces hommes n'ont pas été employés dans le service du Lac durant les deux mois ci-dessus mentionnés. Pendant le premier de ces deux mois (Juillet) le capitaine Vaughan a reçu la somme de £5 pour leur pension, et une semblable somme a été payée à ces hommes pour le mois d'Août, en sus de leurs gages. Le document E, indique le montant qui a été payé, ainsi que les numéros des pièces justificatives, etc.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Cinquièmement. Quant à tous les matériaux qui ont servi à la construction du yacht de plaisir de l'honorable Killaly, il n'y a aucun doute qu'ils ont été pris dans les magasins publics; et l'on dit même que quelques-uns des hommes employés à le construire ont tenu un compte régulier des matériaux ainsi obtenus. Les courbes ont été prises au milieu de celles qui avaient été fournies l'hiver précédent pour construire un chaland, et les clous, la peinture et les agrès ont été presque tous pris dans les magasins des bateaux-à-vapeur. Le principal charpentier, Thomas Davidson, dont le tems a toujours été enregistré sur les listes de paiemens, et payé par le public, a été employé presque tout l'hiver de 1845-6 à travailler au yacht; et John O'Leary, Capitaine, Allison Wright, Capitaine, payés aussi à même les fonds publics, ont posé la peinture et le grément.

Sixièmement. Quant aux accusations portées par M. State, dans sa lettre du 11 Novembre, relativement à un faux rapport qu'il aurait fait du tems des hommes, qui, dit-il, lorsque le Capitaine Vaughan certifiât qu'ils étaient employés au service public, étaient réellement employés à travailler pour le Capitaine Vaughan, je ne peux donner aucune nouvelle information. M. State dit dans cette lettre qu'il peut "prouver cela et plus" si on le lui permet. Quant à la peinture verte et au bois de construction qui auraient été pris par le Capitaine Vaughan, suivant la lettre de M. State du 14 du mois dernier, je peux dire seulement qu'il paraît, d'après le compte qui a été payé à MM. Carter et Cowan (pièce justificative No. 37 des comptes publics), qu'une quantité considérable de très belle peinture verte a été fournie durant l'année de 1845; on peut aisément savoir si cette peinture a été ou n'a pas été employée pour le service du Lac, puisque State dit que le nommé Rotting, qui a été employé à peindre la maison du Capitaine Vaughan, est prêt à dire d'où cette peinture venait. Quant à la dépense inutile du charbon, en voyageant entre Sorel et le Lac, le livre de log de chaque bateaux-à-vapeur peut montrer, s'il a été régulièrement tenu, combien de fois il a été employé à faire ce service.

Septièmement. Par rapport aux accusations en général, le Secrétaire prend la liberté de faire observer que, d'après la recommandation du Capitaine Vaughan, les hommes qui sont en état de donner des renseignements, sont sur le point d'être renvoyés; et comme dans quelques jours on aura perdu l'opportunité de prouver la vérité ou la fausseté des accusations, le Secrétaire du Bureau des Travaux Publics prend la liberté de suggérer, que les maîtres, les seconds maîtres, les pilotes et les ingénieurs des différens vaisseaux, ainsi que le garde-magasin, soient examinés sous serment en présence du Capitaine Vaughan, soit à Sorel, soit à Montréal, en vertu de la 33e clause de l'Acte qui établit le Département du Bureau des Travaux Publics. Il faudrait aussi faire un examen de toutes les provisions et choses qui sont en main actuellement, et les comparer avec l'inventaire transmis par le Capitaine Dubord, en Novembre, 1843, lorsque le Capitaine Vaughan a

pris le commandement des vaisseaux du Lac; aussi bien qu'avec l'inventaire du "Vulcan," depuis qu'il a été acheté, annexé au contrat de vente de ce vaisseau.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS A. BEGLEY.  
Sec. Bur. Trav. Pub.

Bureau des Travaux Publics, 4 Décembre, 1846.

Ce document ayant été transmis au Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, pour indiquer à quel travaux les nommés Côté, Jonceu et Sullivan, ont été employés lorsqu'ils se sont absentes du Lac, il peut dire seulement qu'ils ont accompagné M. Killaly dans une excursion au-dessous de Québec.

T. A. B.

7 Décembre, 1846.

A.

Extrait des Comptes Publics transmis à l'Honorable Inspecteur Général, jusqu'au 31 Décembre, 1845.

Pièce justificative No. 30.

Le Bureau des Travaux Publics,

A James Gilliland.

1845.—Pour frais de voyages de Montréal à Beauharnois et le retour, pour des morceaux d'orme.....  
£1 7s. 6d.

(Signé),

H. H. K.

Montréal, 22 Novembre.

(Certificat annexé.)

En conséquence de ce que le bois de construction pour réparer les bateaux à Sorel n'est pas arrivé et afin que le "Vulcan" ne soit point arrêté, j'envoie Gilliland à Beauharnois pour qu'il le fasse transporter immédiatement. Le compte de ses frais de voyage, lorsqu'il aura été examiné, devra en conséquence lui être payé et être porté au compte du Lac St. Pierre.

(Signé),

H. H. KILLALY.

24 Novembre, 1845.

Reçu du Bureau des Travaux Publics, par la voie du Secrétaire, la somme d'un louis, sept chelins et six deniers courant, étant les frais d'un voyage à Beauharnois, pour faire transporter de l'Orme pour le service du Lac St. Pierre.

£1 7s. 6d. courant.

Signé en duplicata, à Montréal, ce 25me jour de Novembre, 1845.

(Signé)

JAMES GILLILAND.

Témoin :

(Signé)

STRUTHER STRANG.

B.

Extrait des Comptes Publics fournis à l'Honorable Inspecteur Général, le 30 Juin, 1845.

Pièce justificative No. 16,		Payé à James Ferguson, Constructeur de Chaloupes.		£	s.	d.
do	do	23	do do 11 jours à 4s.....	2	6	0
do	do	26	do do 11 jours à 4s.....	2	4	0
do	do	30	do do Frais d'un voyage de Berthier.....	0	7	6
do	do	38	do do 12 jours à 5s.....	3	0	0
do	do	41	do do Francis Gagnon, passage de James Ferguson dans la diligence de Québec à Berthier.	2	0	6
do	do	50	do do 10½ jours à 5s.....	2	12	6
do	do	52	do do 10½ do do.....	2	13	9
do	do	59	do do 5½ do do.....	1	8	9
do	do	60	do do 10½ do do.....	2	13	9
do	do	69	do do 6 do do.....	1	10	0
do	do	69	do do 7 do do.....	1	5	0
				1	15	

Extrait des Comptes fournis jusqu'au 31 Décembre, 1845.

	£	s.	d.
Pièce justificative No. 81 incluse dans la pièce justificative No. 46, 22 jours à £5 par mois.....	£	3	13
do do 86 do do 1 jour.....	0	6	0
do do 93 do do 24 jours à £5 par mois.....	4	0	0
do do 97 do do 7 do do do .....	1	3	4
do do 99 do do payé au capitaine Vaughan pour la pension de Ferguson.....	4	8	4

Extrait des Comptes fournis jusqu'au 30 Juin, 1845.

	£	s.	d.
Pièce justificative No. 48, incluse dans la pièce justificative No. 11, payé à Louis Pelleau, 6 gaffes à 1s. 8d et 35 gaffes à 1s.....	2	5	0

Extrait des Comptes fournis jusqu'au 31 Décembre, 1845.

	£	s.	d.
Payé à L. et J. Brown, de Québec, pour des clous de cuivre, suivant la pièce justificative No. 123, incluse dans la pièce justificative No. 46.....	3	16	0

C.

Extraits des Comptes Publics fournis à l'Honorable Inspecteur Général, jusqu'au 31 Décembre, 1845.

	£	s.	d.
Pièce justificative incluse, No. 91, Henry Côté, Pilote, 1 mois, (Juillet).....	7	10	0
do do 92, Baptiste Jonceu, do do .....	4	0	0
do do 94, Capitaine Vaughan, pension, do .....	5	0	0
do do 104, Henry Côté, Pilote, 1 mois (Août).....	7	10	0
do do 105, Baptiste Jonceu, do do .....	4	0	0
do do 111, Capitaine Vaughan, pension do .....	5	0	0

D.

Extrait des Comptes Publics fournis à l'Honorable Inspecteur Général, jusqu'au 30 Juin, 1846.

Pièce justificative No. 155, incluse dans la pièce justificative No. 63.

Québec, Novembre, 1845.

Le Bureau des Travaux Publics, service du Lac St. Pierre,

Dt. à W. J. Benson.

Pour 4 pièces de pin rouge, 174 piads, 1 x 5, à 1s. 2d..... £10 3s. 1d.

Je certifie par le présent, que le compte ci-dessus, se montant à dix louis, trois chelins et un denier, est correct.

(Signé) D. VAUGHAN.

Le reçu de ce compte est en date du 29 Janvier, 1846.

Pièce justificative No. 154, incluse dans la pièce justificative No. 63.

New London Cove, 18 Nov., 1845.

Le Bureau des Travaux Publics, Lac St. Pierre, Dt. à Robert Roberts et Cie.

Pour avoir délivrer 4-14 ton. pin rouge à 1s. 6d... 6s. 6d.

Je certifie par le présent que le compte ci-dessus, se montant à six chelins et six deniers, est correct.

(Signé) D. VAUGHAN.

Le reçu de ce compte est en date du 29 Janvier, 1846.

Pièce justificative No. 59.

Le Bureau des Travaux Publics, Dt. à la compagnie des bateaux-à-vapeur de Montréal et Québec.

Après divers item mentionnés dans le compte, se montant à..... £170 16 7

Vient ce qui suit : 21 Novembre, fret de 4 pièces de pin rouge, à 15s..... 3 0 0

£173 16 7

William-Henry, Décembre, 1845.

Je certifie par le present, que le compte ci-dessus se montant à cent soixante-et-treize louis, seize chelins et sept deniers, est correct.

(Signé) D. VAUGHAN.

Le reçu de ce compte est en date du 16 Mars, 1846.

E.

Extrait des comptes des six mois actuels, qui n'ont pas encore été transmis à l'Honorable Inspecteur Général.

Payé à James State, garde-magasin.

Pièce justificative No. 1. — John Sullivan, second maître, 1 mois (Juillet) £4 0 0

do do No. 1. — Baptiste Jonceu, second maître, 1 mois, (Juillet)..... 4 0 0

do do No. 17. — John Sullivan, second maître, 1 mois, (Août)..... 4 0 0

do do No. 17. — John Sullivan, second maître, pension, (Août)..... 2 10 0

Appendice (D. D.)	do	do	No. 17.—Bapt. Jonceu, second maître, 1 mois, (Août) ..... £4 0 0
26 Juillet.	do	do	No. 17.—Bapt. Jonceu, second maître, pension, (Août), ..... 2 10 0

Payé au Bureau des Travaux Publics, suivant la pièce justificative en date du 4 août, 1846, au Capitaine Vaughan, la pension de Sullivan et Jonceu, pour le mois de Juillet, £5.

Département du Bureau des Travaux Publics,  
14 Décembre, 1846.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, un mémoire de faits relatifs aux travaux du Lac St. Pierre, qui nous a été soumis par M. Begley, ainsi que certaines lettres de M. State, garde-magasin du même service, à Sorel.

M. Casgrain et moi-même désirons recevoir les instructions de Son Excellence, quant à l'urgence et la nécessité d'examiner promptement les accusations contenues dans ces documens.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. B. ROBINSON,  
Commissaire-en-Chef des Travaux Publics.

Au Secrétaire Provincial.

Conformément à un ordre du Gouverneur en Conseil, enjoignant aux Commissaires du Département du Bureau des Travaux Publics, de faire rapport sur certaines plaintes portées par M. John State, garde-magasin à Sorel, contre le Capitaine Vaughan, Surintendant des travaux du Lac St. Pierre, ainsi que sur un mémoire de Thomas A. Begley, Ecr., Secrétaire du Département, indiquant certaines mauvaises pratiques et certaines dilapidations dans le même service, je, le Commissaire soussigné, me suis rendu à Sorel, et j'ai fait l'enquête dont l'on trouvera le procès-verbal ci-dessous, afin de mettre les Commissaires en état de faire un rapport complet sur la matière, ayant au préalable donné avis à l'honorable M. Killaly et au Capitaine Vaughan, tel qu'il appert par les deux lettres qui leur ont été adressées, de l'enquête projetée.

(Signé) E. C. CASGRAIN,  
C. T. P.

No. 867.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 26 Déc., 1846.

Monsieur,

M. J. State, garde-magasin à Sorel, ayant porté des accusations contre le Capitaine Vaughan personnellement, et l'ayant aussi accusé de mauvaise conduite dans la surintendance des Travaux Publics du Lac St. Pierre, et ayant aussi entendu plusieurs rapports contre lui, dans lesquels votre nom a été mentionné, et auxquels nous n'avons fait aucune attention tant qu'ils ne nous ont pas été faits officiellement; nous avons soumis le tout au Gouverneur-Général, et il nous a été ordonné de faire un rapport. Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous transmettre une copie de ces accusations; et comme l'un de nous descendra à Sorel Lundi prochain, pour tenir une enquête sur cette matière, nous serons heureux de vous

y rencontrer, si vous jugez à propos d'assister à l'enquête.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) E. C. CASGRAIN,  
C. T. P.

A l'honorable

H. H. KILLALY.

Sorel, ce 28 Décembre, 1846.

Cher Monsieur,

Je viens d'arriver, et je vous envoie, par M. Bailly, copie des lettres de M. State, se plaignant de vous, ainsi qu'un memorandum rédigé par le Secrétaire de notre Département, relativement à ces plaintes et à d'autres matières qui ont rapport au service du Lac St. Pierre, et qui sont de nature à provoquer une enquête, non seulement sur les faits allégués, mais encore sur les opérations en général, afin de nous mettre en état de faire un rapport complet au Gouverneur-Général en Conseil, tel que nous en avons reçu ordre. Je commencerai l'enquête demain matin à neuf heures, et je serais heureux de vous y voir présent.

Une copie de la lettre du Capitaine McKin, se plaignant d'avoir été renvoyé du service et demandant une investigation, accompagne aussi ces documens.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) E. C. CASGRAIN,  
C. T. P.

Au Capitaine VAUGHAN,  
Surintendant des  
Travaux du Lac St. Pierre,

Province du Canada, }  
District de Montréal. }

Enquête commencée à neuf heures, a.m., le vingt-neuvième jour de Décembre, mil huit cent quarante-six, le Capitaine Vaughan étant présent.

James State, de Sorel, garde-magasin, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit: J'ai été employé dans le département du Bureau des Travaux Publics, comme garde-magasin depuis le mois de Février, 1845. Je suis arrivé à Sorel dans le cours du mois de Mars. Ayant appris que F. Rotting s'était absenté de son ouvrage, pour travailler chez le capitaine Vaughan, je discontinuai de lui payer ses gages jusqu'à l'arrivée du capitaine Vaughan qui était alors absent. Rotting et Main étaient employés à faire le guêt le soir. Au retour du capitaine Vaughan je l'informai de ce fait, et il me dit que Rotting s'était absenté sept soirées; je le crus sur parole; il me pria de payer les gages de Rotting pour ce mois là, ce que je fis pour me rendre à son désir, et il promit qu'il me permettrait de déduire le tems perdu sur les gages du mois suivant. Le mois suivant Rotting ne rendit que cinq jours, et il fut ensuite renvoyé par le capitaine Vaughan; et comme il n'avait rien à faire, je l'engageai quelque tems après à remettre les deux jours qu'il devait, en travaillant dans le chantier; tandis qu'il travaillait ainsi, le capitaine Vaughan arriva du Lac, et voulut savoir pourquoi j'employais Rotting, et à ce propos il m'injuria. Je lui dis d'avoir un peu de patience, que je lui expliquerais ce qui en était, cependant il ne parut pas me comprendre, et il se mit dans une telle colère qu'il frappa le bateau du pied à plusieurs reprises; il appela ensuite Frederick Rotting, et il lui demanda s'il n'avait pas laissé l'ouvrage de son propre mouvement, ce que Rotting nia.

Appendice  
(D. D.)

26 Juillet.

Appendice (D. D.)

20 Juillet.

Je demandai alors à Frederick s'il n'avait pas été plus de sept soirs absent de son ouvrage pour travailler chez le Capitaine Vaughan. Il répondit qu'il avait été absent durant un mois. Le Capitaine Vaughan me fit remarquer que je ne devais pas en agir ainsi envers lui, quo lui-même avait toujours agi comme un gentilhomme envers moi. Je lui répliquai que ce n'était pas le cas, et qu'il n'était pas un gentilhomme : il me dit alors que j'étais un menteur, et je lui répondis qu'il en était "un autre." Lorsqu'il m'appela menteur, il me plaça son poing fermé sous le nez ; j'avais aussi le poing fermé, et je lui dis que s'il me frappait, je lui montrerais que j'étais un aussi bon homme que lui. Il me porta de nouveau le poing à la figure en disant qu'il ne croyait que ça valut la peine de frapper un mauvais gueux comme moi. Plusieurs paroles offensantes furent après échangées entre le Capitaine et moi. L'inimitié s'est élevé entre nous parce que j'avais remarqué que Frederick Rotting s'absentait de son ouvrage. Michael Kelly, employé par le Département, ayant été employé dans le chantier à couper du bois qui appartenait au Département, mais qui se trouvait mêlé avec celui du Capitaine Vaughan, il discontinua d'en couper aussitôt que je lui chargeai le tems qu'il perdait à ce travail, ainsi qu'à celui qu'il employait à travailler pour le Capitaine Vaughan ; Kelly était employé par le Capitaine Vaughan, quoiqu'il fût payé par le Bureau des Travaux Publics. Il portait le bois qu'il coupait ainsi à la maison du Capitaine Vaughan, et il appelait les autres hommes pour lui aider à le porter. Je suis positif à dire que cela se faisait à la connaissance du Capitaine Vaughan. Kelly a été employé depuis le mois de Mai, 1845, jusqu'au mois de Décembre suivant : une demi-journée de son tems était employée au service du Bureau des Travaux Publics, et l'autre demi-journée au service du Capitaine Vaughan ; et depuis le 1er Décembre jusqu'au 2 Février, il a toujours été employé au service du Capitaine Vaughan ; et plus tard il a été employé alternativement dans le chantier et chez le Capitaine Vaughan, jusqu'au jour où il a été renvoyé, dans le mois de Mai suivant. (Le Capitaine Vaughan désire ici faire remarquer qu'il a demandé à un des employés du Bureau, à M. Connelly, croit-il, mais certainement à M. Begley, le Secrétaire du Bureau, si on lui accordait un homme pour sa maison et pour aller au bureau de poste ; ils lui répondirent qu'il avait le droit d'en avoir un ; et afin d'être plus certain, il s'adressa à M. Killaly lui-même, qui lui dit qu'il accordait généralement un homme à l'Ingénieur-en-chef et aux Surintendants d'aussi grands établissemens, pour avoir soin de leurs chevaux, aller au bureau de poste et rendre d'autres services.) Lorsque Rotting a rendu les sept jours, ils ont été payés par le Capitaine Vaughan.

En Avril, 1845, Richard Main et le Capitaine Conway ont été employés à travailler dans le jardin du Capitaine Vaughan ; Richard Main a été aussi employé depuis le 21 Avril, jusqu'au 14 Mai suivant, et Michael Conway lui a aidé et a travaillé avec lui durant ce tems, et il était payé par le Bureau des Travaux Publics.

Dans l'été de 1845, j'ai remarqué que le Capitaine Vaughan venait souvent à Sorel dans le bateau-à-vapeur le "Vulcan," appartenant au service du Lac, sans avoir aucune affaire pour ce service ; je parle en ma qualité de garde-magasin, et remplissant mon devoir. J'étais généralement sur le quai lorsque le bateau arrivait. Je pensais que le bateau n'avait pas besoin de venir si souvent à Sorel, car le bois se trouvait sur l'île au Corbeau, dans le Lac. Une fois surtout, le bateau étant parti un soir et étant revenu le surlendemain au soir, j'appris que Mlle. Vaughan et une jeune dame étaient descendues sur le Lac, qu'elles y avaient passé une partie des deux jours, et qu'elles avaient été ramenées dans le bateau, accompagnées

d'un monsieur ; c'était une partie de plaisir. La peinture verte (émeraude) a été prise dans le magasin du Lac, et a été employée en partie pour le service du Lac et en partie pour peindre la maison du Capitaine Vaughan.

Appendice (D. D.)

20 Juillet.

On a construit, dans l'hiver de 1844 et 1845, un esquif au nom de M. H. Killaly : j'ai compris que c'était pour lui, car il m'a dit lui-même de ne permettre à personne autre que lui de s'en servir. Il a été construit par James Ferguson, de Québec, constructeur de chaloupes. Les matériaux ont été pris dans le chantier. J'ai donné, en les prenant dans le magasin, les clous de cuivre, la peinture et le vernis, dont on a eu besoin en le construisant. Le Capitaine Vaughan surveillait l'ouvrage.

L'hiver dernier, on a construit un yacht à Sorel, dans le chantier qui avoisine le chantier des vaisseaux du Bureau des Travaux Publics, sous la surveillance du Capitaine Vaughan. Ce yacht a été construit par le Capitaine Davidson, du cure-môle No. 2, employé au service du Lac, aidé de quelques autres hommes ; la plus grande partie des courbes ont été prises dans le chantier du Bureau, ainsi que la plupart des espars et des planches ; les clous, l'étoupe, l'huile et une partie des cordages ont été pris dans le magasin : on a emprunté à plusieurs reprises les hommes du chantier qui étaient payés par le Bureau ainsi que le Capitaine Davidson. Il y avait beaucoup d'ouvrage de forgeron dans ce yacht ; les matériaux et les ouvriers ont été payés par le Bureau.

Je connais le Capitaine M. Kim depuis le printemps de 1845 ; il a toujours joui du caractère d'un homme industriel, sobre, actif, intelligent, capable de remplir les devoirs dont il était chargé, et l'on en était généralement satisfait.

John O'Leary, ex-Capitaine du cure-môle No. 1, joui du caractère d'un homme qui faisait marcher les travaux avec beaucoup d'activité et une grande intelligence, et très capable de remplir les devoirs de sa charge. J'ai entendu le Capitaine Vaughan le dire lui-même, avant qu'il ait commencé à le maltraiter.

Interrogé de nouveau par le Capitaine Vaughan.— Le Capitaine Vaughan m'a chargé de marquer le tems de tout homme qui s'absentait ou qui travaillait pour d'autres personnes. Chaque fois que je lui ai présenté un compte pour de l'ouvrage fait par les hommes employés par le Bureau, il l'a toujours payé. J'entends parler des hommes employés à faucher dans ses prairies, à travailler à sa maison, ou à faire tout autre ouvrage ; mais il ne m'en a jamais parlé avant que je me sois aperçu de l'absence des hommes et que j'aie commencé à marquer le tems qu'ils perdaient.

Et le déposant n'a dit rien de plus, et a signé cette déposition, en déclarant qu'elle contenait la vérité.

(Signé.) JAMES STATE.

Faite, assermenté et examiné devant moi, à Sorel, ce 29<sup>e</sup> jour de Décembre, 1846.

(Signé.) C. E. CASGRAIN.  
C. T. P.

James State, appelé de nouveau ; déclare, sous le serment qu'il a prêté, qu'il a reçu deux matelas qui avaient été pris à bord du "Vulcan," et coupés en quatre pour convenir aux lits du yacht.

(Signé.) JAMES STATE.  
(Signé.) C. E. CASGRAIN.

Une heure ; ajournée jusqu'à deux heures, P. M.

Reprise à deux heures.—Le Capitaine Vaughan étant présent.

Michael Conway, District de Montréal, journalier, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dé-

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

pose et dit :—Je suis entré au service du Lac, sous les ordres du Capitaine Vaughan, en Avril 1844, et j'ai été employé dans ce service durant treize mois ou environ, à l'exception de deux mois ou environ, que j'ai été employé chez le Capitaine Vaughan, à soigner son cheval, à aller au bureau de poste, et à faire généralement le service de sa maison. J'ai été payé à raison de 2s. 3d. à 3s. suivant la saison, par le Bureau. Une paire de couvertes ont été prises dans le magasin, par ordre du Capitaine Vaughan, pour couvrir son cheval. Il remarqua qu'elles étaient trop bonnes,—on s'en est servi pour couvrir la jument tout le temps que j'ai demeuré là. J'entends dire durant tout l'hiver suivant. A plusieurs reprises, environ deux ou trois fois, au meilleur de mon souvenir, j'ai été cherché du savon et de la chandelle au magasin. J'ai pris ces articles là moi-même. Une ou deux fois, ils m'ont été donnés par O'Brien, alors chargé du magasin ; mais il m'était permis de prendre tout ce dont le Capitaine Vaughan avait besoin ou tout ce qu'il demandait. Il pouvait y avoir environ 15 ou 20 livres de savon et 20 ou 30 livres de chandelle. Mme. Vaughan me dit qu'elle avait prêté de la chandelle à O'Brien. Elle me dit cela, la première fois que je fus au magasin ; O'Brien me dit alors de prendre ce dont j'avais besoin, c'est ce que je fis.

Tandis que j'étais occupé à marquer la quantité de charbon dans le chantier suivant les instructions du Capitaine Vaughan, je fus obligé de laisser l'ouvrage par ordre de Mme. Vaughan, et je fus employé tout l'après-midi à faire différents ouvrages pour la maison. J'allais au bureau de poste tous les matins. En me rendant chez Mme. Vaughan, je rencontrai O'Brien qui s'en allait au chantier.

Et le déposant n'a rien dit de plus, et a signé cette déposition, en déclarant qu'elle contient la vérité.

(Signé.) MICHAEL CONWAY.

Fait, assermenté et examiné à Sorel, ce 29<sup>e</sup> jour de Décembre, 1846.(Signé.) C. E. CASGRAIN.  
C. T. P.

Michael Conway, appelé de nouveau, déclare sous le serment qu'il a prêté que dans le cours de l'été 1844, il a dit à Mme. Vaughan qu'un homme appartenant à l'un des bateaux s'était plaint de la nourriture à Sorel, et qu'il lui a fait une description de cet homme. Quelques jours plus tard Madame Vaughan me dit que cet homme ne se plaindrait plus, car il avait été renvoyé. Ayant appris qu'un autre homme avait été renvoyé par erreur, à la place de celui qui devait l'être, je crus qu'il était de mon devoir d'en informer Mme. Vaughan ; je ne peux pas dire si cet homme a été renvoyé pour cette raison. Richard Main a travaillé avec moi depuis le mois d'Avril de 1844, vers le 15 ou le 20, jusque vers le mois de Mai ; je ne peux dire par qui il a été payé.

(Signé.) MICHAEL CONWAY.

(Signé.) C. E. CASGRAIN.  
C. T. P.

Taxé comme suit :—

Diligences et traverses.....37s. 6d.  
Trois jours de présence, salaire et pension...20s.

57s. 6d.

Payé 30s. par M. Begley et 27s. 6d. par les Commissaires.

(Signé.) C. E. CASGRAIN.  
C. T. P.

Thomas Davidson, Capitaine du cure-môle No. 2, du service du Lac St. Pierre, étant d'abord assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—J'ai été engagé par le capitaine Vaughan comme contre-maître du chantier à Sorel, et l'été suivant comme

Capitaine du cure-môle No. 2, et depuis j'ai toujours été employé dans ce service. Je suis arrivé dans le mois de Janvier 1845, et j'ai commencé à travailler vers le 17 de ce mois. A ma connaissance le bateau-à-vapeur le "Vulcan" s'est absenté du service du Lac à plusieurs reprises, et suivant quelques rapports, très souvent pour des affaires qui n'avaient aucun rapport avec le service. Je me souviens qu'une fois, lorsqu'on attendait une visite officielle, le cure-môle fut transporté de la tête du chenal du côté du sud, à un banc de sable qui se trouvait plus bas sur un fonds d'argile. Il n'a pas été replacé à l'endroit d'où il était parti. Au meilleur de ma connaissance, cela s'est passé le printemps dernier. Personne n'examinait mon livre de log. Lorsque je travaillais dans le chantier à Sorel, il y avait un homme, payé par le Bureau qui travaillait avec moi, de tems à autre, et cela par demi-journées. Je l'ai vu scier du vieux bois de construction, qu'on avait tiré du chaland en le réparant. J'ai vu les hommes du chantier traverser du vieux bois de construction dans un bateau, mais je ne sais pas où ils l'ont déposé. Dans le cours de l'automne dernier, les hommes qui étaient à bord de mon cure-môle refusèrent de travailler, parce que la nourriture n'était pas suffisamment bonne. Ils s'étaient déjà plaints à moi une fois auparavant. Je leur dit de se plaindre au capitaine Vaughan, qui leur fournissait la nourriture. Ils le firent. Ce dont ils se plaignaient le plus, c'est qu'ils n'avaient pas de lard, et ils trouvaient aussi à redire à la qualité du bœuf. La difficulté fut arrangée entre eux et le Capitaine Vaughan qui leur expliqua pour quelle raison il n'avait pu leur envoyer de lard plus tôt. Ils parurent satisfaits et ils retournèrent à l'ouvrage. La nourriture se composait de thé, lard, bœuf, biscuit et quelques fois de patates ; mais les employés se plaignaient de la rareté de ce dernier article. Les officiers de mon cure-môle, au nombre de cinq, et moi-même n'étions pas satisfaits de la nourriture ; mais depuis que nous avons recommencé les travaux l'automne dernier, les provisions qu'on nous a fournies étaient meilleures. On nous a fourni du lard, du bœuf, du beurre, du sucre, du thé et du café, du pain et de la viande fraîche trois jours par semaine ; mais avant l'automne dernier et vers la fin des travaux, nous avons assez souvent manqué de quelques uns de ces articles, tels que thé, café, sucre, beurre ou pain. Nous avions deux cuisiniers, un homme et un jeune garçon ; nous avions aussi un commis des vivres ; mais ils n'ont jamais aidé à faire fonctionner le cure-môle. Un nommé Ferguson de Québec a construit un esquif dans le chantier des vaisseaux à Sorel. Au meilleur de mon souvenir il a mis six semaines à le construire. Un jeune garçon employé par le bureau lui aidait quelques fois. Les matériaux ont été pris dans le chantier. On pensait que cet esquif était construit pour M. Killaly. Je ne l'ai pas vu, avant l'automne dernier, employé au service du Lac, alors que le Capitaine Vaughan s'en servit pour se rendre à la Pointe du Lac. Je ne vois pas de quel usage il aurait pu être dans le service du Lac. Depuis environ le 20 Décembre, 1845, jusque vers le commencement d'Avril, j'ai été employé à construire un yacht d'environ 15 tonneaux pour M. Killaly. A l'exception de deux semaines que j'ai travaillé à Berthier, la moitié de mon temps a été employé à construire ce yacht. J'ai reçu l'aide de deux hommes, qui ont été payés par M. Kelly, au nom de M. Killaly. Ils ont été employés depuis environ le 20 Décembre, jusqu'à la fin de Mars. J'ai reçu l'assistance d'hommes employés par le bureau dans le chantier, quelques fois durant une heure ou deux, plus ou moins ; de deux hommes durant deux jours et demi, et d'un homme durant deux jours ; ces hommes étaient payés par le bureau à raison de quatre chelins par jour, et moi-même à raison de sept chelins et six deniers par jour. Le Capitaine Vaughan

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.



Appendice  
(D. D.)

26 Juillet.

dirigeait l'ouvrage. J'ai pris dans le chantier beaucoup de matériaux pour le yacht, et j'en fournirai un état. J'avais reçu ordre du Capitaine Vaughan de tenir un compte correct de tout les matériaux qu'on employait ainsi. Le Capitaine a déclaré qu'il paierait le temps des hommes et les matériaux.

Les cordages pour le grément du yacht et la peinture pour le peinturer ont été pris dans le magasin. Le Capitaine O'Leary a huilé le vaisseau et Frederick Rotting l'a peinturé—tous ces hommes étaient employés par le Bureau. Je crois que j'ai pris autant de chevilles appartenant au Capitaine Vaughan pour réparer les chalands, qu'il en a été pris dans le magasin pour la coque du yacht. Je crois que, prenant le tout en considération, le yacht a dû coûter £300.

Le "Vulcan" a fait deux voyages au bas du fleuve, pendant l'été de 1845. Il a été absent environ dix jours lors du premier voyage, et environ six jours lors du second voyage. Ces voyages ont causé un grand retard dans les travaux. Je suis d'opinion que ces voyages ont retardé les travaux d'environ un tiers ou un quart. Le Capitaine Vaughan était à bord du "Vulcan" lors de ces deux voyages.

Je connais le Capitaine M'Kimm depuis que je réside à Sorel; je le connais pour un homme actif, intelligent et très capable de remplir ses devoirs, et je n'ai jamais entendu proférer aucune plainte contre lui.

Le Capitaine Vaughan me pria de lui dire tout ce qu'il fallait pour réparer et gréer les différens vaisseaux employés dans le service du Lac St. Pierre; les articles mentionnés dans le document marqué A, qui m'a été montré, m'ont semblé nécessaires, excepté la toile, car je ne sais à quel usage elle a pu être employée.

La déposition ayant été lue, le déposant déclare qu'elle contient la vérité et il a dûment signé.

(Signé) THOMAS DAVIDSON.

Faite, assermenté et examiné devant moi,  
à Sorel, ce 29 Décembre, 1846.

(Signé) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Close à 5 heures et demie, P. M.

Thomas Davidson, le déposant ci-dessus, a produit l'état mentionné dans sa déposition, ci-annexé et marqué de la lettre G, indiquant certaines quantités de bois et autres matériaux, pris dans le chantier et employé à la construction du yacht de M. Killaly, ainsi qu'un autre état indiquant la quantité de bois de construction qui a été achetée de M. M'Carthy et payée par le bureau, la valeur du tout se montant à la somme de £42 8s. 5½d.

(Signé) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

(Signé) THOMAS DAVIDSON.

R reprise à sept heures, P.M., le Capitaine Vaughan étant présent.

John O'Leary de Montréal, ci-devant Capitaine du cure-môle No. 1, du service du Lac St. Pierre, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—J'ai été nommé Capitaine du cure-môle No. 1, en Avril, 1844, et j'ai rempli cette charge jusqu'à la fin du mois de Septembre, temps où je fus renvoyé par le Capitaine Vaughan; on m'a demandé depuis de reprendre le commandement du cure-môle, mais j'ai refusé en disant que j'aimerais mieux quêter mon pain que de servir sous un pareil tyran. Je me rappelle que le Capitaine Vaughan m'a dit que j'avais trop d'égard et trop de bonté pour les hommes. Je lui fis remarquer que les hommes se plaignaient de ce que j'étais trop sévère envers eux. N'importe,

dit-il, mène-moi les comme il faut et fait les travailler; s'ils ne te plaisent pas renvoie-les, et j'en enverrai autant qu'il en faudra.

Appendice  
(D. D.)

26 Juillet.

Pendant l'été de 1845, alors qu'on attendait une visite officielle, je reçus ordre du Capitaine Vaughan de descendre le cure-môle, afin d'avoir un fonds plus facile à creuser, car le creusage était très difficile à faire là où nous nous trouvions. La même chose est arrivée dans le printemps de 1846, lorsqu'on attendait une autre visite officielle. Je crois que nous avons fait autant d'ouvrage les autres jours, que nous en avons fait les jours de visites officielles. Je tenais mon livre de log régulièrement, et le Capitaine Vaughan ne l'a jamais examiné.

Les hommes employés à bord de mon cure-môle se sont plaints quelques fois de la nourriture, mais je n'en ai jamais informé le Capitaine Vaughan. Les officiers, et particulièrement le principal ingénieur, se plaignaient entre eux, de la mauvaise qualité de la nourriture. Ce qui m'a empêché de rapporter ces plaintes au Capitaine Vaughan, c'est la crainte où j'étais de créer quelque discorde entre lui et moi.

Le Capitaine Vaughan étant payé pour nous nourrir, j'ai toujours pensé que la nourriture était très mauvaise pour le prix de pension qu'il recevait. Le Capitaine Vaughan avait dit que tout homme qui se plaindrait des vivres serait mis à terre, et qu'il chercherait les moyens de se rendre à Sorel. Je suis porté à croire que la crainte les a empêché de se plaindre ouvertement. Nous avions deux cuisiniers et un commis des vivres qui ne travaillaient pas au cure-môle, mais qui s'occupaient seulement de leur département. Le même ordre de chose régnait, je crois sur les autres cure-môles et sur les bateaux-à-vapeur. Je n'ai jamais entretenu aucune correspondance avec le Capitaine M. M'Kimm, depuis que j'ai laissé le service, jusqu'à ce que je l'eusse rencontré à Montréal, vers le 24 du courant.

L'enquête est ajournée à cinq heures et vingt minutes, et reprise à sept heures, P. M.

Je sais qu'il a été construit un esquif dans le cours de l'hiver de 1844-45; on croyait généralement que c'était pour M. Killaly. L'esquif a été construit par Ferguson de Québec; il a mis environ cinq ou six semaines à le construire; il avait la plus grande partie du tems, un homme du chantier pour lui aider; il se nommait Camel; il était inscrit sur la liste de paiement et payé en conséquence. Les matériaux ont été pris dans le magasin.

Le capitaine Vaughan désire dire, qu'il a fait construire la chaloupe (esquif), et affirme que les matériaux nécessaires à sa construction ont été pris dans le magasin, par ordre de M. Killaly. Les voiles ont été achetées, et la chaloupe a été peinte suivant les ordres qu'il en avait reçus. Il dit aussi que les officiers et les hommes aiment beaucoup à avoir de bons lits, de la chandelle, des ustensiles de cuisine et de la vaisselle; et les officiers aiment à avoir du savon. A bord de chaque cure-môle et bateau-à-vapeur, il y a un cuisinier, un assistant, et un commis des vivres, portant le nombre de l'équipage à douze, qui sont tous employés suivant leurs capacités.

(Signé) VAUGHAN.

Je ne vois pas que cette chaloupe (esquif) puisse être nécessaire ou de quelque utilité au service du Lac. Un yacht d'environ 15 tonneaux a été construit l'hiver dernier pour M. Killaly sous la direction du Capitaine Vaughan; il a été construit par le Capitaine Davidson, aidé de deux autres hommes; le Capitaine Davidson était alors employé et payé par le bureau; les hommes ont été payés par M. Kelly au nom de M. Killaly. Quelques matériaux, tels que clous, cordages et bois ont été pris dans le chantier, mais je ne saurais en dire la quantité. J'ai aidé durant quelques jours à préparer les cordages pour le grément. J'ai

Appendice  
(D. D.)

20. Juillet.

huilé la chaloupe deux fois avec de l'huile du chantier, avant qu'elle ait été peinte. Lorsque M. Killaly est revenu du bas du fleuve, en Septembre dernier, dans le yacht je crois, j'ai donné, par ordre du capitaine Vaughan, deux couches de peinture dans le fond du yacht; et je l'ai peinturé ailleurs, notamment dans la chambre. La peinture a été fournie par le capitaine Vaughan, et par un homme du nom de Kelly qui la donnait conformément aux ordres du Capitaine.

J'ai été employé durant dix ou douze jours, au meilleur de mon souvenir, à ratisser et à réparer la chaloupe, et j'ai été payé par le Capitaine Vaughan, qui m'a donné un ordre sur M. Kelly. Le reste de mon tems a été porté comme à l'ordinaire sur la liste de paiement, et j'ai été payé en conséquence comme appartenant à l'établissement. Frederick Rotting a donné la première couche de peinture au yacht, c'est-à-dire qu'il l'a peinturé pour la première fois. Il a été peinturé sur le Lac. Rotting était alors employé par le Bureau. Je suppose que le yacht a dû coûter £300, j'ai entendu dire cela par le Capitaine Vaughan. Je crois que tout le fer a été préparé par des forgerons appartenant au service du Lac St. Pierre, excepté les poulies et les chevilles.

(Le Capitaine Vaughan désire mentionner ici, afin de prévenir toutes nouvelles questions relativement aux voyages du "Vulcan" dans le bas du fleuve, que, conformément à des ordres qu'il avait reçus, il a fait deux voyages dans le bas du fleuve, le premier à la fin de Juin et au commencement de Juillet; il a été absent dix jours, et il y avait à bord du "Vulcan," l'Honorable M. Killaly et sa famille, le Capitaine Rayside, le Capitaine Campbell, et M. Shanly, écrivain du Bureau des Travaux Publics. Nous sommes d'abord arrêtés à la Grosse-Isle vers les sept heures du soir; et sommes repartis le lendemain vers les huit heures du matin, après avoir sondé et marqué l'endroit où l'on doit ériger une jetée. En passant à l'Isle aux Grues, nous avons arrêté l'engin à plusieurs reprises pour faire des sondages, après quoi nous avons fait route pour la Rivière du Loup, où nous sommes arrivés le même soir et où nous avons débarqué Mme Killaly et sa famille, ainsi que les enfans du Capitaine Higgins et leur gouvernante. Le lendemain matin, M. Killaly, Côté, le pilote, et moi, avons fait des sondages à la pointe et à l'entrée de la Rivière du Loup; et nous sommes partis vers les dix heures pour le Saguenay. En traversant le fleuve nous avons cherché l'Isle Rouge pour choisir le site d'un phare, et nous sommes repartis le jour suivant pour les Escoumains, qui se trouvent situés à environ vingt-quatre milles au-dessous de la Rivière du Loup, sur la rive nord. Je laissai là l'Honorable M. Killaly, M. Shanly et deux hommes, Côté et Joncas, avec la petite chaloupe qui porte le nom de "Red Bird" et l'esquif. Je me remis alors en route pour le Lac, et en remontant je suis arrêté au Platon, où j'ai débarqué de l'huile pour l'usage des phares, qui avait été mise à bord, à Montréal, par le Capitaine Rayside.

Le second voyage a duré six jours; j'ai descendu des outils à la Baie St. Paul pour faire le chemin des Caps, avant de les y débarquer je m'étais rendu à la Rivière du Loup pour y prendre Mme. Killaly et sa famille, en conformité des ordres que m'avait donnés M. Killaly. Je savais que le service du Lac souffrirait beaucoup de l'absence du "Vulcan." Je n'en ai rien dit à M. Killaly, car je savais qu'il ne l'ignorait pas. (La distance entre la Baie St. Paul et la Rivière du Loup est d'environ cinquante milles.)

(Signé) D. VAUGHAN

Continuation du témoignage de John O'Leary.

Je suis d'opinion qu'une aussi longue absence du bateau-à-vapeur le "Vulcan," du service du Lac, a re-

Appendice (D. D.)  
20. Juillet.

tardé les travaux considérablement. La différence du travail de mon cure-môle a été d'un huitième durant le premier voyage: je ne pourrais dire exactement quelle a été la différence, durant le second voyage.

Environ la moitié d'un rouleau de petite corde (corde à douze fils) a été prise en différens tems, par ordre du Capitaine Vaughan, pour l'usage de sa seine, et elle ne m'a jamais été remise; mais je ne peux dire si elle a été perdue, ou si elle a été usée, ou remise à bord des autres bateaux. Nous n'avons point perdu de tems pour pêcher. Je me rappelle que dans le cours de l'hiver de 1844 et 1845, les hommes employés par le bureau ont coupé de la glace pour remplir la glacière du chantier des vaisseaux, et qu'ils en ont coupé en même tems pour remplir la glacière de la maison du Capitaine Vaughan.

Le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et en conséquence il l'a signée.

(Signé) JOHN O'LEARY.

Faite, assermenté et examiné devant moi ce 29e jour de Décembre, 1846, à Sorel.

(Signé) C. E. CASGRAIN.  
C. T. P.

Close à 9 heures 20 minutes, P. M. Continué à 9 heures et demie, A. M. Mercredi, 30 courant.—Le Capitaine Vaughan étant présent.

John O'Leary, appelé de nouveau, dépose et dit, sous le serment qu'il a déjà prêté:—

Dans le cours de l'été dernier, en Juillet ou en Août, j'ai été envoyé sur le Lac avec les Capitaines Wright, Davidson et Côté, pour recueillir du bois de construction que le Capitaine Vaughan avait acheté pour son propre usage, c'est au moins ce que j'entendis dire. Je crois que j'ai été absent pendant trois ou quatre jours. Le Capitaine Davidson et Côté ont été absents un jour de moins que moi. Le Capitaine Wright a été absent plusieurs jours de plus. L'ouvrage était alors arrêté, mais j'étais employé à pomper l'eau qui se trouvait dans les vaisseaux.

J'ai été occupé aussi plus d'une journée avec les Capitaines Wright et Davidson, et d'autres Ingénieurs, à haler le yacht de M. Killaly sur le plan incliné. Nous étions alors en hivernage. Comme j'ai été accusé par le Capitaine Vaughan d'avoir négligé de me rendre au Peloton lorsqu'on y réparait les cure-môles, je désire déclarer sur le serment que j'ai prêté que je suis resté à Sorel, conformément aux ordres qu'il m'avait donnés. Il m'ordonna en même tems de peindre le yacht Killaly, et de surveiller les vaisseaux et les hommes du guet.

Je crois que l'esquif n'a pas dû coûter moins de douze louis. Quelques jours plus tard M. Stato ayant pris la charge du magasin, après sa nomination, j'entendis un jour le Capitaine Vaughan demander: Où est cet homme? ou où est cet individu? Il paraissait être en colère. Je compris qu'il parlait de M. Stato. Il fut à la porte du bureau et il la trouva fermée; il y retourna et il l'enfonça.

D'après ce que j'ai vu, je suis d'opinion que le Capitaine Vaughan n'aimait pas M. Stato.

(Signé) JOHN O'LEARY.

Faite, assermenté et examiné devant moi à Sorel, ce jour, 30 Décembre, 1846.

(Signé) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

Alloué :—  
Frais de diligence et de traverse de Mont-  
réal à Sorel, et le retour..... £1 17 0  
Quatre jours à 10s. par jour..... 2 0 0  
£3 17 0

(Signé,) C. E. CASGRAIN.

Allison Wright, Capitaine du bateau-à-vapeur le "Vulcan," étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Je suis entré dans le service du Lac, au printemps de 1844. J'ai été nommé Capitaine du "Vulcan," dans l'été de 1845. Lorsque le "Vulcan" venait à Sorel pour le service du Lac, j'entrais le voyage dans mon livre de log, mais pas autrement. J'ai reçu ordre une fois, dans le Lac, du Capitaine M'Kimm, de monter à Sorel, dans le "Vulcan," Mlle Sparks, Mlle Vaughan, Mmo M'Mahon et Mme Stevens. Je m'absentais souvent du bateau pour travailler ailleurs, et je sais que le bateau même était souvent absent du service, lorsque M. Killaly et autres venaient inspecter les travaux, pour faire des excursions de chasse. Cela a plusieurs fois eu lieu; je ne pense pas que cela ait eu lieu souvent. Je sais que différentes personnes ont été conduites au dessous de Sorel, je ne sais pas exactement à quel endroit, et je ne peux pas nommer les personnes, mais elles n'étaient pas, à ma connaissance, employées dans le département. Je me rappelle que l'automne dernier le bateau, lorsqu'il était employé aux travaux a descendu deux messieurs, l'un d'eux était le Rév. M. Adamson; je ne connais pas le nom de l'autre, et le lendemain il les a remontés à Sorel.

(Le Rev. M. Adamson déclare qu'ils ont été mis à terre le même jour après les heures de travail et près des travaux.)

En Juin dernier, lorsque les travaux furent arrêtés, nous descendîmes M. Killaly à Québec, et nous remorquâmes son yatch. Nous fîmes absens deux jours et deux nuits. En revenant à Sorel, nous arrêtâmes à quatre places pour s'enquérir d'une bouée du Lac qui avait été entraînée par le courant. La dépense de charbon que fait le "Vulcan" lorsqu'il marche, est de deux chaudrons et trois quarts par jour, et de cinq à six livres de suif.

(Lorsque cette dernière déclaration a été faite relativement au voyage du "Vulcan" à Québec, le Capitaine Vaughan a déclaré qu'elle était vraie, et il a ajouté que dans l'été de 1845, le Capitaine Rayside fut le voir et lui donna un ordre verbal de M. Begley, Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, d'aller avec le "Vulcan" le chercher aux Trois-Rivières, ce qu'il fit, et il le conduisit à Sorel avec sa Dame.)

Je me souviens que de la peinture verte et de la peinture jaune, je ne peux en dire la quantité, a été prise à bord du "St. Peter" et portée à la maison du Capitaine Vaughan. La peinture verte a été rapportée environ six semaines plus tard, après que F. Rotting fut renvoyé du service, et qu'un bruit eût circulé dans le village de Sorel que le Capitaine Vaughan avait employé de la peinture appartenant au bureau pour peindre sa maison.

Je sais que Richard Main, Frederick Rotting, Michael Conway, et un homme du nom de Kelly, employés par le bureau ont travaillé à plusieurs reprises chez le Capitaine Vaughan. Le bureau de la poste est à trois minutes de marche de la maison du Capitaine Vaughan. Pendant l'été dernier, j'ai été employé environ sept ou huit jours, par le Capitaine Vaughan avec les Capitaines O'Leary, Davidson, et Henri Côté, appartenant tous au service du Lac, à recueillir du bois de construction pour le Capitaine Vaughan, en compagnie d'autres hommes qui étaient payés par lui. Les autres personnes que je viens de

mentionner n'ont pas été, je crois, employées aussi longtems que moi à cet ouvrage.

Il est à ma connaissance que les officiers se sont plaints fréquemment de la nourriture. Je me souviens que les hommes employés à bord du cure-môle No. 2, ont refusé de travailler par ce que la nourriture n'était pas bonne, mais le Capitaine Vaughan leur ayant donné des explications, ils parurent satisfaits et reprirent leurs travaux. J'ai remarqué quelques fois qu'on ne donnait pas une nourriture suffisante aux officiers et aux hommes, et qu'elle était d'une qualité inférieure.

Je me souviens que dans l'hiver de 1844 et 1845, un nommé Ferguson, de Québec, a construit un petit esquif pour M. Killaly sous les ordres et la direction du Capitaine Vaughan; les matériaux ainsi que l'a dit le Capitaine Vaughan, appartenaient au bureau. Je crois que l'esquif n'a pas coûté plus de dix louis. Ferguson ne travaillait pas toujours à l'esquif, mais il était aussi employé à réparer les bateaux du service du Lac. Je ne crois pas que cet esquif puisse être de quelque utilité pour le service du Lac. J'ai toujours cru qu'il appartenait à M. Killaly; il était attaché au yatch, lorsque nous avons remorqué ce dernier à Québec, et il est resté attaché au yatch à Sorel, après le retour de M. Killaly; et il a été gratté, peinturé et verni, sur le Lac, avec les matériaux du Bureau, après quoi il a été rattaché au yatch. Je ne me rappelle pas exactement par qui l'esquif a été peinturé, mais je sais que c'est par un de nos hommes. Je me souviens qu'un yatch a été construit l'hiver dernier pour M. Killaly, sous la direction du Capitaine Vaughan. Il a été construit par le Capitaine Davidson; et deux autres hommes qui étaient payés par M. Kelly, pour M. Killaly; ces hommes ont reçu de temps à autre l'aide des autres hommes du chantier.

Des matériaux, tels que les courbes, l'orme et le chêne, (ce dernier bois a été descendu de Montréal dans le bateau l'automne dernier, et a été fourni par Gilliland) dont on s'est servi pour construire le yatch appartenait au bureau, car ils étaient marqués à son nom avec de la peinture noire. Les cordages de son grément, excepté un rouleau, ont été pris dans le magasin. C'est moi qui ai le plus travaillé au grément du yatch. Sullivan et O'Leary m'ont aidé. Le yatch a été peinturé par F. Rotting. Il a été peinturé de nouveau par le Capitaine O'Leary, sous la direction du Capitaine Vaughan, après le retour de M. Killaly, du bas du fleuve. Je ne peux dire si la première peinture a été prise dans le magasin, mais je le suppose; je sais cependant que lorsque le yatch a été peinturé pour la seconde fois, après le retour de M. Killaly, la peinture a été fournie par ce Monsieur. Le lest, à l'exception d'un tonneau et demi, appartient au bureau. Il y en a environ huit tonneaux en tout. Je suppose que le yatch a coûté trois cents louis. Son tonnage est d'environ quinze tonneaux.

On était, au meilleur de ma connaissance, généralement satisfait du Capitaine M'Kimm; je n'ai jamais entendu faire aucune plainte contre lui; et je crois qu'il était très capable de remplir ses devoirs comme Capitaine du "St. Peter." J'ai été employé avec lui pendant ces dernières onze ou douze années, et j'ai servi sous lui pendant deux ans lorsqu'il commandait le bateau-à-vapeur "Canada."

Je connais aussi le Capitaine O'Leary, et j'ai trouvé qu'il était très capable de remplir ses devoirs comme Capitaine du cure-môle No. 1. Je n'ai jamais entendu faire aucune plainte contre lui. Je sais que l'ingénieur nommé Calvert, alors employé à bord de son cure-môle, est intervenu dans l'accomplissement de ses devoirs, et qu'il a créé par là de la discorde entre eux. Pour ma part, je n'aurais jamais permis une telle intervention. Je ne saurais dire si cette intervention a eu lieu à la connaissance ou du consentement du Capitaine Vaughan.

Appendice  
(D. D.)

2e. Juillct.

Je n'ai pas entré dans mon livre de log les absences du bateau-à-vapeur "Vulcan," lorsqu'il s'est absenté du Lac pour des parties de plaisir, ou pour les affaires du services. Je n'osais pas faire ces entrées, car je savais que j'aurais immédiatement été renvoyé.

Je crois que la crainte d'être renvoyés a empêché les hommes de se plaindre des vivres que leur fournissait le Capitaine Vaughan; j'ai moi-même, par ordre du Capitaine Vaughan, renvoyé un nommé Pemberton, parce qu'il s'était plaint de la nourriture, dans le village, ainsi que m'en avait informé le Capitaine Vaughan. J'ai appris depuis qu'il avait été renvoyé pour un autre homme; mais j'avais intention de le renvoyer à la fin du mois, parce qu'il était insolent. J'ai entendu le Capitaine Vaughan dire à O'Leary de rester à Sorel au lieu d'aller au Peloton pour travailler au radoub des cure-môles, et de demeurer là pour peindre le yacht, et aussi de surveiller les hommes du guet.

La déposition ayant été dûment lue, le déposant a déclaré qu'elle contenait la vérité, et il l'a signée: et il ajoute que le printemps dernier, lorsqu'il était employé dans le service du Lac, plusieurs hommes de ce service ont été employés à gréer le yacht. J'ai donné environ vingt-cinq ou trente verges de grosse toile à M. Sullivan, qui descendait avec M. Killaly. La voile de l'un de nos bateaux a été coupée pour servir de foc au yacht, mais elle nous a été remise depuis. Un mat cassé a été aussi pris et coupé pour servir de beaupré au yacht. Par ordre de M. Killaly et en sa présence, j'ai coupé deux matelas appartenant au "Vulcan" pour être placés dans les lits du yacht. Ils nous les ont remis depuis, tels que je les avais coupés.

Je désire dire, pour ma propre satisfaction, que j'ai remis les livres de log du "Vulcan," de l'été de 1845, entre les mains du Capitaine Vaughan, pour le tems que j'ai été à bord.

En Novembre, lorsque Rotting travaillait dans le chantier le capitaine Vaughan me demanda si c'était lui ou non, et qui, l'employait. Je lui répondis que je supposais que c'était M. State. C'est alors que la querelle s'est élevée entre eux.

Et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) ALLISON WRIGHT.

Faite, assermenté et examiné  
devant moi à Sorel, ce  
30 Décembre, 1846.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Ajournée à 2 heures, P. M.

Continuée à deux heures, P. M.,—le Capitaine Vaughan étant présent.

John Milne, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Je suis de Sorel, et premier ingénieur du bateau-à-vapeur le "Vulcan." Depuis le mois de Janvier, 1845, le bateau-à-vapeur le "Vulcan" a été, à ma connaissance, souvent employé à des parties de plaisir, sous le commandement du Capitaine Vaughan. Une fois Mlle. Vaughan et Mlle. Spark étant descendues à bord du "St. Peter" le dimanche soir, dans l'été de 1845, elles furent mises à bord du "Vulcan" le même soir: le lundi soir nous retournâmes à Sorel avec le Capitaine Vaughan. Le Capitaine Vaughan s'en allait à Montréal. La distance de Sorel à l'entrée du nouveau chenal est de douze milles ou environ. Je déclare que le "Vulcan" est allé-souvent à Sorel pour des affaires qui n'avaient aucun rapport avec le service, parce que le combustible était déposé sur l'Isle aux Corbeaux. Le Capi-

tainé Vaughan n'était pas à bord chaque fois. Le mercredi l'après-midi, M. M'Mahon et M. Stevens, descendirent dans une petite chaloupe, et vinrent à bord du "Vulcan." Le même après-midi, le "Vulcan" se mit en route pour Sorel, où nous laissâmes le parti, c'est-à-dire ces deux derniers messieurs, Mlle. Vaughan et Mlle. Spark. Le "Vulcan" consomme généralement deux chaudrons et trois-quarts de charbon, et de cinq à six livres de suif par jour.

Avant les visites officielles, je me rappelle qu'une fois le cure-môle fut descendu plus bas que le lieu où il se trouvait alors. Cette fois là les honorables Messieurs Killaly, Caley et Draper vinrent à bord. Les cure-môles avaient un meilleur fonds à creuser au dessous de l'endroit que je viens de mentionner. Le bruit courait généralement au milieu des employés des cure-môles, qu'ils étaient déplacés pour cette raison.

La déclaration faite hier par le Capitaine Vaughan relativement aux voyages du bateau-à-vapeur "Vulcan" dans le bas du fleuve, incluse dans la déposition d'O'Leary, et que l'on me soumet maintenant, est exacte. Le "Vulcan" est descendu de nouveau l'été dernier avec M. Killaly, et il remorquait son yacht. Il a été absent deux jours et deux nuits. En remontant, nous sommes arrêtés à quatre différentes places pour nous enquérir d'une bouée en fer du Lac, qui avait été perdue.

Je sais que l'esquif et le yacht ont été construits pour M. Killaly, et j'ai entendu dire que la plus grande partie des matériaux appartenait au bureau. Je ne connais pas l'utilité que peut avoir l'esquif pour le service du Lac. M. Killaly s'en est servi une fois pour aller à la pêche. Le Capitaine Vaughan s'en est aussi servi une fois pour aller à la Pointe du Lac, par affaire pour le service. L'été dernier, dans une conversation que j'eus avec M. Flood, ingénieur du "St. Peter" et M. G. Ford, forgeron, qui avait fait l'ouvrage en fer pour le yacht, nous évaluâmes alors cet ouvrage de 80 à 100 piastres, mais je pense qu'il vaut £20.

La première fois, à ma connaissance, que des plaintes ont été faites contre la nourriture, elles furent faites par les hommes du cure-môle No. 2, qui cessèrent de travailler; mais ils reprirent l'ouvrage après avoir eu une entrevue et des explications avec le Capitaine Vaughan. Les secondes plaintes ont été faites par moi, à bord du "Vulcan," au Capitaine Vaughan, qui alors, y porta remède. Je considérais que la nourriture était par fois défectueuse, tant sous le rapport de la quantité que sous le rapport de la qualité, à bord du "Vulcan," vers la fin de la semaine, et qu'elle n'était pas ce qu'elle aurait dû être pour le prix de la pension; mais je dois dire que j'ai vu des barils de bœuf renvoyés après avoir été ouverts, parce que le bœuf n'était pas de bonne qualité. Je n'ai pas connaissance que le biscuit ou le lard ait manqué, excepté une fois à bord du cure-môle No. 2.

La réquisition du Capitaine Vaughan que l'on me montre maintenant, et marquée A, a été faite sans que j'aie été consulté, et ce dont j'avais besoin pour préparer les fourgons des fournaises n'y est pas mentionné.

Le neuf du mois de Novembre dernier, j'entendis le Capitaine Vaughan et M. State échanger des paroles impolies entre eux; je ne peux dire lequel des deux a commencé la querelle. J'entendis M. State dire au Capitaine Vaughan de ne pas le frapper, qu'il était un aussi bon homme que lui, à quoi ce dernier répondit qu'il ne voudraient pas frapper un aussi mauvais gueux que M. State.

Peter Buckener, second ingénieur du "Vulcan" m'a souvent dit qu'il croyait que la raison pour laquelle le Capitaine Vaughan était si sévère envers lui,

Appendice  
(D. D.)

2e. Juillct.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

était qu'il s'était plaint, dans le village, de la nourriture que l'on servait à bord des vaisseaux, et il me dit aussi qu'il ne voyait pas la nécessité de garder son emploi plus longtems, qu'il ne pouvait plus y tenir. Et le déposant n'a rien dit de plus.

La déposition étant lue, il déclare qu'elle contient la vérité, et il l'a signée.

(Signé,) JOHN MILNE.

Faite, assermenté et examiné devant moi, ce 30e jour de Décembre, 1840.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Thomas Smith, premier ingénieur du cure-môle numéro 2, résidant à Sorel, ayant été dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—J'ai été le premier ingénieur du cure-môle numéro 2, depuis le mois de Décembre, 1845. Le printemps dernier, nous pensâmes que la nourriture était très pauvre, mais je n'ai jamais entendu les hommes s'en plaindre. Elle était meilleure dans l'automne, depuis le mois de Septembre, jusqu'à ce que les bateaux aient été mis en hivernage.

Le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il l'a signée.

(Signé,) THOMAS SMITH.

Faite, assermenté et examiné devant moi à Sorel, ce 30e jour de Décembre, 1840.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Ajournée à cinq heures et un quart, P. M.

Continuée à sept heures et un quart, P. M.

Peter Malone, de Sorel, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Dans le printemps de 1845, j'étais employé par le bureau, et j'ai peinturé le yacht du Capitaine Taylor, d'un tonnage d'environ quatorze ou quinze tonneaux, avec de la peinture prise à bord du "St. Peter" par ordre du Capitaine Vaughan. J'en ai peinturé le dehors. J'étais le second maître du "St. Peter." Je présentai mon compte au Capitaine Vaughan pour le tems que j'avais mis à peindre le "Shannon" et le "Red Bird." Il refusa de me payer, et me renvoya. Le montant du compte était de quatre piastres; j'en reçus deux le même soir de M. Begley, le payeur, qui me dit qu'il ne pouvait pas en donner plus, car ce n'était pas marqué dans les livres, mais il ajouta qu'il me paierait la balance lorsqu'il descendrait; je n'ai jamais reçu cette balance, car je suis parti pour Kingston pour chercher de l'ouvrage. J'ai mis, au meilleur de mon souvenir, cinq jours à peindre le "Shannon," et j'ai employé le reste de mon tems à peindre et à gréer le "Red Bird," appartenant au bureau.

Lorsque je fus rendu à Montréal, je me rendis au bureau du Capitaine Taylor, et je lui dis tout ce que je viens de déclarer, relativement à ma pension et à la conduite que le Capitaine Vaughan avait tenu envers moi. Il me dit qu'il en était bien fâché; il me donna un billet de dix piastres et il me conseilla de retourner à mon ouvrage en me promettant de parler pour moi au Capitaine Vaughan. Je lui demandai pardon, en lui disant que j'avais été renvoyé et que je ne pouvais reprendre mon premier emploi. J'ai reçu tout le salaire du mois. La difficulté s'est élevée par rapport à ma pension seulement, ayant été obligé de me nourrir moi-même lorsque j'étais absent du service du Lac.

Le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il a fait sa marque ordinaire.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

(Signé,) PETER MALONE.

Faite, assermenté et examiné devant moi à Sorel, ce 30e jour de Décembre, 1840.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Accordé cinq chelins pour sa comparaison.

L'enquête continuée à sept heures un quart, P. M.—Le Capitaine Vaughan étant présent.

Frederick Rotting, de Sorel, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—J'étais employé au service du Capitaine Vaughan, durant l'hiver de 1844, et j'étais employé à pomper l'eau dans les vaisseaux et à les surveiller. Au printemps de 1844, je fus employé à bord du cure-môle numéro 1, comme commis des vivres, sous les ordres du Capitaine O'Leary. L'hiver suivant on m'employa à faire le guet et à pomper l'eau dans les vaisseaux. Au printemps de 1845, je fus employé à bord du bateau-à-vapeur "St. Peter;" durant l'hiver je repris les occupations que je viens de mentionner; et au printemps de 1846, je retournai de nouveau à bord du "St. Peter," où je demurai jusqu'à la suspension des travaux, après quoi je fus employé comme homme de guet et gardien des bateaux.

Les hommes se sont plaints quelquefois que les patates étaient rares; mais il était alors difficile de s'en procurer. Ce dont on se plaignait le plus, c'était du beurre que l'on ne pouvait manger en aucune manière. Le beurre était quelquefois assez bon. La même chose existait à bord des autres bateaux et des cure-môles. J'entends dire parmi les officiers, car les hommes n'avaient pas de beurre.

Je sais qu'un petit esquif a été construit dans le cours de l'hiver de 1844 et 1845, et qu'un yacht a été construit l'hiver dernier pour M. Killaly. Quant à l'esquif, je répète ce que j'ai entendu dire. J'ai peinturé l'esquif. J'ai aussi peinturé le yacht dans toutes ses parties. J'ai eu la peinture, et tout ce dont j'avais besoin, au magasin.

J'ai posé deux couches de peinture verte dans l'une des chambres du Capitaine Vaughan; cette peinture avait été prise dans le magasin, et il y en avait environ deux livres et demie. J'emportai un baril contenant environ un demi-gallon de peinture jaune mêlée; le Capitaine Vaughan me dit de tenir un compte de tout ce que je prendrais; je lui parlai de la peinture jaune et ne m'ayant donné aucune réponse, je l'employai. J'ai été employé durant huit jours, en tout, à peindre la maison du Capitaine Vaughan. Le reste de la peinture dont j'ai eu besoin a été acheté par le Capitaine Vaughan. Un Samedi je demandai la permission au Capitaine Vaughan de m'absenter pendant une demi-journée du Lundi suivant, parce qu'il y avait à Sorel de mes amis de Montréal. Il me répondit, que le Dimanche suffirait pour les voir. N'étant pas retourné le Lundi matin, le Capitaine Vaughan m'envoya chercher à neuf heures, et me demanda pourquoi je ne travaillais pas; je lui dis qu'il n'était pas juste, après avoir été si long-temps à son service, de ne pas pouvoir prendre une demi-journée pour moi. Il ajouta, si vous n'aimez pas à travailler, ne revenez plus; c'est ce que j'ai fait. Je n'avais pas alors fini de peindre la maison. Durant l'hiver, et lorsque je ne travaillais pas pour le service du Lac, j'étais employé à la maison du Capitaine Vaughan la plus grande partie du temps. Michael Conway travaillait aussi avec moi quelquefois; nous étions tous deux payés par le bureau. L'été

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

dernier j'ai demeuré environ cinq semaines chez le Capitaine Vaughan, pendant l'absence de sa famille, excepté sept soirs ou environ, que le Capitaine Vaughan est demeuré chez lui, et alors j'ai fait le guet. La plupart du temps, Richard Main seul faisait le guet; c'est trop fatiguant pour un seul homme surtout s'il le fait durant quelque temps, et s'il est employé le jour comme il l'était chez le Capitaine Vaughan. Outre ce temps, le Capitaine Vaughan m'a donné vingt chelins pour sept nuits. (Le Capitaine Vaughan désire faire remarquer qu'il était absent en devoir, en conformité d'ordres qu'il avait reçus).

Je me rappelle que l'automne dernier une difficulté s'est élevée entre le Capitaine Vaughan et M. State, parce que ce dernier m'employait dans le chantier, pour remettre deux jours que je devais. Le Capitaine Vaughan paraissait être dans une grande colère, et il injuria M. State. Le Capitaine Vaughan porta son poing sous le nez de M. State, et M. State en fit autant, et le Capitaine Vaughan traita M. State de mauvais gueux. Je les laissai se disputer et je retournai à mon ouvrage.

Mme Vaughan m'envoya au magasin pour chercher six oreillers, qui me furent donnés par M. O'Brien, alors gardien du magasin, et que j'apportai à la maison.

Et le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il a signé.

(Signé.) FREDERICK ROTTING.

Faite, assermenté et examiné  
devant moi, à Sorel, ce 30<sup>e</sup>  
jour de Décembre, 1846.

(Signé.) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Alloué pour deux jours 5s. 7½d.

Ajournée à neuf heures et vingt-cinq minutes, P.M.,  
—le Capitaine Vaughan étant présent.

Continuée à neuf heures vingt minutes, A.M.,—le Capitaine Vaughan étant présent,—Jeudi, 31 Décembre.

Le Capitaine Robert M'Kim, Capitaine du bateau-à-vapeur "St. Peter" étant d'abord assermenté sur les saints évangiles, déposa et dit:—Je désire déclarer que je ne suis pas venu volontairement donner mon témoignage dans cette enquête, mais que j'ai été sommé de le faire par les Commissaires du Bureau des Travaux Publics. Lorsque j'ai reçu mon salaire, l'automne dernier pour avoir travaillé dans le service du Lac, je me suis décidé à ne plus chercher d'emploi dans ce service. En arrivant à Montréal, j'ai profité de la première occasion pour traverser à Laprairie, où je réside; et j'y suis demeuré jusqu'à ce que j'aie été commandé par les Commissaires de comparaître devant eux, à Montréal; j'ai reçu cet ordre vers le vingt-deux ou le vingt-trois de ce mois. Je me suis alors rendu au Bureau des Travaux Publics pour la première fois, et j'ai remis une lettre dont le Capitaine Vaughan avait reçu copie; je déclare maintenant que je n'ai jamais entretenu de correspondance, lorsque j'étais employé dans le service du Lac, avec le Capitaine O'Leary ou avec le département, ou avec aucune personne, relativement au Capitaine Vaughan, ou au service du Lac, excepté la lettre dont il a reçu copie comme je viens de le dire, soit sous l'anonyme ou autrement; car je m'étais décidé en allant à Montréal de ne plus m'occuper des affaires du Lac. Le Capitaine Vaughan, qui m'avait engagé, m'avait donné à entendre que je serais employé permanentement, et il m'a traité injustement lorsque j'ai été payé l'automne dernier; j'ai appelé de cette injustice aux Commissaires, par lettre.

(Le Capitaine Vaughan étant actuellement présent désire déclarer que n'ayant aucune raison de se plaindre du Capitaine M'Kim, ce n'est que par raison d'économie qu'il l'a renvoyé.)

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

Je déclare que les deux bateaux-à-vapeur, le "St. Peter" et le "Vulcan" ont été souvent envoyés à Sorel pour des affaires qui n'avaient aucun rapport avec le service du Lac. On a pu les y envoyer quelques fois pour des parties de plaisir. Je n'entrerais pas ces voyages sur mon livre de log, mais j'entrerais ceux que l'on faisait pour les affaires du bureau. Je tenais mon livre de log conformément aux ordres du Capitaine Vaughan, sous lequel j'agissais. Je sais que si j'avais entré ces voyages dans mon livre, je m'en serais créé des difficultés avec le Capitaine Vaughan. Je ne peux dire combien de fois cela est arrivé depuis que je suis entré dans le service, mais l'on a fait de ces voyages là en différens tems. Je ne me souviens pas que le bateau soit monté à Sorel pour y conduire ou venir y chercher aucun membre de la famille du Capitaine Vaughan, en particulier. Je pourrais peut-être m'en souvenir, en y réfléchissant. Je me rappelle qu'une fois dans l'été de 1845, le "Vulcan" a conduit Mlle. Vaughan et d'autres personnes à Sorel. C'est à la demande de Mme. Vaughan que le bateau est monté, le Capitaine Vaughan étant alors à Montréal.

Je sais que les cures-môles ont été descendus de St. François à une batture qui se trouvait située plus bas dans le chenal, où le creusage était plus facile, lorsqu'on attendait les gens du Département, ou d'autres personnes, les gens du Bureau de Commerce, de la Maison de la Trinité, ou autres personnes de Montréal. Ils n'ont pas été déplacés à chaque visite, mais il l'ont été fréquemment.

Je suis entré dans le service dans l'hiver ou dans le printemps de 1844. J'ai tenu les comptes jusqu'à mon renvoi du service, et la plus grande partie de la correspondance du Capitaine Vaughan, jusqu'à environ deux mois avant la clôture de la navigation.

Les officiers se sont souvent plaints de la nourriture. J'ai fréquemment pensé qu'elle était insuffisante. Le bœuf frais était souvent d'une qualité inférieure, et quelque fois vers la fin de la semaine nous étions court de beurre, de café et de légumes. A ma connaissance, on en avait fourni qu'une provision depuis le commencement des opérations, mais nous avions une meilleure provision des autres vivres. Je crois que les officiers, et quelques fois les hommes, auraient dû être mieux nourris. Au meilleur de ma connaissance, la pension des officiers et des hommes devait rapporter au Capitaine Vaughan un profit de quatre ou cinq cents louis par année.

Je n'ai aucune connaissance que des articles aient été pris dans le magasin pour être portés chez le Capitaine Vaughan. Je sais qu'un esquif et un yacht ont été construits pour M. Killaly, avec des matériaux dont la plus grande partie appartenait au Bureau. Je crois que l'esquif est parfaitement inutile au service du Lac. J'ai toujours compris qu'il avait été construit pour l'usage personnel de M. Killaly.

Je crois que, terme moyen, les absences des bateaux à vapeur du service du Lac ont dû retarder les travaux d'un tiers ou d'un quart.

Les hommes ne se sont pas plaints de la nourriture, de peur d'être renvoyés. Une fois, j'ai reçu instruction de Vaughan de renvoyer un homme du nom de Maxime Lacouture, pour s'être plaint de la nourriture, mais je ne l'ai pas renvoyé. Des plaintes s'élevaient à bord, et on croyait que c'était à son instigation; plus tard il a été nommé second ingénieur du bateau-à-vapeur le "St. Peter"; et d'après

Appendice ce que j'en connais, il a prouvé qu'il était un homme (D. D.) de mérite.

2e Juillet.

Je crois que le Capitaine Vaughan a fréquemment agi avec sévérité et dureté envers quelques-uns des hommes employés dans le service du Lac. Je ne doute nullement que cette conduite ait créé de l'inimitié entre le Capitaine Vaughan et les officiers et les hommes. Je crois que le service serait mieux conduit, s'il en était autrement.

Au meilleur de ma connaissance, je crois que M. State, depuis qu'il est entré au service du Lac, a toujours fidèlement et honnêtement rempli ses devoirs. Je n'hésite nullement à dire que le Capitaine Vaughan a agi durement et quelques fois injustement envers lui; il n'a jamais aimé M. State.

Je suis d'opinion que la chaloupe que l'on dit avoir été perdue par suite de la négligence du Capitaine O'Leary, a été emportée par le courant lorsque le Capitaine Wright a remorqué un chaland avec le "Vulcan;" elle était amarrée en dedans du chaland; la corde se sera rompue, et la chaloupe aura été emportée par le courant. Elle avait été submergée pour empêcher la carène de se retirer au soleil.

La corde a pu se rompre sans qu'on s'en soit alors aperçu. Je crois que le Capitaine O'Leary est très capable de commander son cure-môle, et de remplir les devoirs de cette charge. Dans l'automne de 1844, après que les vaisseaux furent mis en hivernage le Capitaine O'Leary se mit sous l'influence de liqueurs spiritueuses. J'en informai le Capitaine Vaughan. A ma connaissance, le Capitaine O'Leary ne s'était jamais enivré avant cette fois là, et ne s'est plus enivré depuis.

Le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il l'a signée.

(Signé,) R. M'KIM.

Faite, assermenté et examiné devant moi, ce 31me jour de Décembre, 1846.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Les frais de voyages et de comparution à être pris en considération et taxés à Montréal.

(Signé,) C. E. C.

Richard Main, de Sorel, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:— Quoique je fusse employé et payé par le Bureau des Travaux Publics, j'ai travaillé presque tout l'été dernier, à l'exception d'un mois et demi pour le Capitaine Vaughan. Frederick Rotting a travaillé quelque fois avec moi. Je travaillais à la maison, je soignais le cheval, et j'allais au bureau de poste et au Lac porter des lettres. J'ai dit à M. State que j'étais incapable de travailler durant le jour chez le Capitaine Vaughan et de faire le guet durant la nuit.

Le déposant n'a rien dit de plus, et il a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il a fait sa marque ordinaire.

(Signé,) RICHARD ✕ MAIN.

Faite, assermenté et examiné devant moi, à Sorel, ce 31e jour de Décembre, 1846.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Alloué pour comparution, 2s. 6d.

Appendice Baptiste Jonceu, étant dûment assermenté sur les (D. D.) saints évangiles, dépose et dit:— Je viens d'entendre lire cette partie de la déposition de Henri Côté relative au voyage que j'ai fait avec lui dans le bas du fleuve, comme matelot. Elle est vraie, en substance. Quant à ce qu'il dit par rapport à une couverte, je n'en sais rien. Je suis descendu avec M. Killaly et un autre homme du nom de Cook, qui était employé comme nous. Le "Vulcan" a remorqué le yacht de M. Killaly à Québec, vers la fin du mois de Juin dernier. Le jour suivant nous partîmes pour la Rivière du Loup, où nous nous rendîmes dans le yacht. Le jour suivant, nous nous servîmes de l'esquif pour sonder le fleuve à la pointe de la Rivière du Loup; nous repartîmes le lendemain matin vers onze heures, pour nous rendre aux Escoumains au nord, où nous demeurâmes deux ou trois jours, au meilleur de mon souvenir. Le Capitaine Vaughan et le Rév. M. Adamson accompagnaient M. Killaly. De là nous traversâmes à l'Isle aux Basques, pour y débarquer ces messieurs, qui retournèrent à la Rivière du Loup par terre.

2e Juillet.

Nous les attendîmes durant trois jours; M. Killaly, M. Adamson et le capitaine Stratchan nous rejoignirent alors et nous traversâmes aux Escoumains, où nous demeurâmes deux ou trois jours à faire la pêche, comme nous l'avions déjà faite auparavant. Nous descendîmes alors plus bas, à la Rivière Gadbout, pour faire la pêche et la chasse. Ces messieurs remontaient quelques fois la rivière dans le petit esquif jusqu'aux rapides. Nous demeurâmes huit ou neuf jours à la Rivière Gadbout; de là nous descendîmes aux Isles Caribou. Nous partîmes de ces Isles le même jour pour nous rendre à Métis, où nous arrivâmes le jour suivant. Etant demeuré là pendant environ trois heures, pendant lesquelles M. Killaly visita le pont alors construit sur la rivière, nous nous rendîmes à la Rivière du Loup où nous demeurâmes trois ou quatre jours. Nous nous sommes alors rendus à St. Thomas, où nous sommes demeuré à l'ancre durant trois ou quatre jours. De là nous avons remonté à la Grosse-Isle, d'où nous partîmes le lendemain à huit heures pour Québec. Etant demeuré là pendant environ une journée, le "Canada" nous remorqua jusqu'à Batiscan, où nous rencontrâmes le capitaine Vaughan, qui était descendu dans le "Red Bird." Le Capitaine Vaughan, M. Killaly et M. Rubridge furent visiter les ponts de Batiscan et de Ste. Anne; M. Killaly se rendit alors à Sorel dans le yacht, qui fut remorqué par le "Charlovoix." Nous avons été absents environ deux mois. J'ai été payé comme les autres, par le payeur du Lac, pour le temps que j'avais été absent. Nous avons reçu des provisions pour environ un mois et demi. En arrivant à Sorel, nous reçûmes de M. State, quelqu'argent pour notre pension.

La déposition ayant été lue, le témoin déclare qu'elle contient la vérité, et il a fait sa marque ordinaire d'une croix.

(Signé,) BAPTISTE ✕ JONCEU.

Faite, assermenté et examiné devant moi, à Sorel, ce 31 Décembre, 1846.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Le commissaire ayant demandé au Capitaine Vaughan s'il avait des témoins à produire, et l'ayant informé qu'il était prêt à les entendre, il a déclaré qu'il n'en avait point et qu'il était satisfait de la manière dont l'enquête avait été conduite, mais il a dit qu'il ferait une réponse officielle accompagnée de documens et d'affidavits.

(Signé,) D. VAUGHAN.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

George Starky, menuisier, de Sorel, ayant été dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—J'ai été employé par le Bureau durant trois saisons. Le printemps dernier j'ai travaillé pendant six ou sept jours sur le Lac, au yacht de M. Killaly. J'étais nourri et payé par le Bureau, à raison de cinq louis par mois.

Le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il l'a signée.

(Signé,) GEORGE STARKY.

Faite, assermenté et examiné devant moi, le 31 Décembre, 1846, à Sorel.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Alloué pour comparution et attente, 3s. 9d.

Clôse à deux heures et un quart, P. M.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

John Stevens, charpentier, de Sorel, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—J'ai été employé par le Bureau depuis l'hiver de 1845. J'ai travaillé au yacht, comme charpentier, durant tout le temps de sa construction, et j'ai été payé par M. James Kelly. (J'entends dire M. Killaly.) J'ai travaillé au yacht sur le Lac, lorsque j'étais employé et payé par le Bureau, durant environ cinq ou six semaines. Je recevais alors cinq louis par mois, outre ma pension.

Le déposant n'a rien dit de plus, et a déclaré que cette déposition contient la vérité, et il l'a signée.

(Signé,) JOHN STEVENS.

Faite, assermenté et examiné devant moi, ce 31me jour de Décembre, 1846.

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Alloué pour comparution et attente, 3s. 9d..

ETAT indiquant la quantité de bois de construction et autres matériaux qui ont été pris dans le chantier des vaisseaux du Bureau des Travaux Publics, à Sorel, et employés à la construction du yacht construit à Sorel pour M. Killaly.

	£	s.	d.	£	s.	d.
46 courbes d'épinette rouge, à 6s. chaque.....				13	16	0
12 do do do 3s. do .....				1	16	0
8 morceaux d'épinette rouge, à 2s. 6d. ....				1	0	0
2 do do do 20 pieds sur 8 pouces carrés... 17 9 4						
4 do do do de 6 do sur 8 do do ... 10 8 0						
Divers morceaux, 70 pieds sur 8 pouces carrés..... 33 9 4						
Un plançon de pin blanc, pris dans le Lac et amené à Sorel par le "Vulcan," 42 pieds de longueur sur 20 pouces carrés, 116 pieds à 3d. le pied.....				1	9	0
Un plançon de pin rouge, employé pour faire le mat du yacht et un autre pour faire des planches, le pin rouge venait de Québec.....				6	14	9½
100 planches, employées par M. Skillins pour faire la chambre du yacht.....				2	10	0
1 baril de fiches de trois pouces.....				2	6	0
60 livres d'étoupe.....				0	17	6
7 jours de travail d'hommes employés dans le chantier et payés par le Bureau des Travaux Publics à 4s.....				1	8	0
Pour d'autres hommes qui ont été employés de tems à autre à la construction du yacht, 8 ours, à 4s. par jour.....				1	12	0
Orme et chêne, apporté de Montréal par le "Vulcan," lors de son dernier voyage d'automne, savoir :—						
1 morceau de chêne mesurant.... 37 17 5=21 pieds						
1 do do do .... 36 11 12=33 do						
—51 pieds à 10½d.....				2	7	3
Environ 14 ou 15 planches d'orme, mesurant de 20 à 36 pieds de longueur sur 14 à 18 pouces de largeur, et de 1½ pouce à deux pouces d'épaisseur, valeur.....				3	0	0
Bois de construction obtenu du chantier de vaisseaux de M. McCarthy, à Sorel, et employé à la construction du yacht, savoir :—				£39	17	2½
1 plançon d'orme..... 44 12 13=47 pieds.						
1 do do ..... 38 13 14=48 do						
1 do do ..... 31 10 10=21 do						
—116 à 10½d.....	5	1	6			
1 plançon de chêne..... 34 10 10=23 pieds,						
1 do do ..... 22 13 12=22 do						
1 do do ..... 10 12 7= 6 do						
—51 pieds à 10½d.....	2	4	7½			
6 courbes d'épinette rouge.....	1	0	0			
1 espars d'épinette, 82 pieds de longueur.....						
1 do do 37 do do ..... } valeur.....	0	8	10			
1 do do 42 do do .....						
1 do do 27 do do .....						
M. Kelly a payé la somme suivante au nom de l'Honorable M. H. H. Killaly.....	£8	14	11½			
	4	3	8½	4	11	3
Quelques unes des planches d'orme apportées de Montréal, ont été employés pour le Bureau, valeur, environ.....	£44	8	5½			
	1	10	0			
	£42	18	5½			

Je donne l'état et l'évaluation qui précède comme étant corrects, au meilleur de ma connaissance, et faisant partie de mon témoignage.

(Signé,) THOMAS DAVIDSON.

20 Décembre, 1846.



Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Aucun inventaire régulier des effets appartenant à l'établissement du service du Lac n'ayant été fait, M. Casgrain donna, avant de partir, les instructions suivantes au Capitaine Vaughan, et au garde-magasin, M. State.

Sorel, 31 Décembre, 1846.

Monsieur,

Il vous est ordonné par la présente de faire un inventaire de tous les articles appartenant à chaque bateau-à-vapeur et cure-môle respectivement, et de toutes les embarcations et bateaux qui y sont attachés; un état des engins et des différens bateaux; quelles sont les réparations dont ils ont besoin; quelle est la quantité de charbon et de bois qui se trouve dans le chantier, et quelle quantité on aura besoin pour la prochaine saison. Vous aurez la bonté de demander l'assistance des Capitaines M'Kim, Davidson et Wright, et de MM. Milne et Smith, ingénieurs, afin de vous mettre en état de faire un rapport plus complet; vous êtes prié de faire ce rapport le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

Au Capitaine D. VAUGHAN,  
Surintendant, etc., etc., etc.  
Sorel.

Sorel, 31 Décembre, 1846.

Monsieur,

Vous aurez la bonté de faire un inventaire de tous les articles que vous avez en soin, comme garde-magasin de l'établissement du Lac St. Pierre, à Sorel, et de l'envoyer au Bureau des Travaux Publics, le plus tôt possible.

Je suis, votre très humble serviteur,

(Signé) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

A M. JOHN STATE,  
Garde-magasin,  
Sorel.

Sorel, 31 Décembre, 1846.

Monsieur,

Vu le nombre des allégués qui ont été faits devant vous, dans le cours de la présente enquête, et qu'il est de mon devoir de réfuter; et comme, à cette fin, il me faudra demander le témoignage de certaines personnes (dont quelques unes demeurent à une distance considérable de cet endroit) qui ne pourront le donner que dans un certain temps, et que je n'ai pas pu faire comparaitre dans l'enquête, en conséquence du court avis que j'ai moi-même reçu des procédures que l'on se proposait d'adopter, je demande respectueusement qu'il me soit accordé un délai raisonnable pour que je puisse obtenir ces témoignages et transmettre ma défense, appuyée de déclarations assermentées, qui seront, je l'espère pris en considération avec les autres procédures, avant que l'on ne donne aucune décision sur icelles. Tout en vous priant d'accéder à cette demande, et en demandant que cette lettre

soit annexée aux documens que vous soumettrez dans la matière en question,

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) D. VAUGHAN.

A l'Hon. M. CASGRAIN.

P. S.— Comme il vous est impossible d'accéder à ma demande en me donnant une copie des témoignages qui ont été pris devant vous, en conséquence de votre départ subit de cette place, j'espère instamment qu'à votre retour à Montréal vous m'en enverrez une copie, afin de me mettre en état de préparer ma défense.

(Signé) D. VAUGHAN.

Montréal, 28 Janvier, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, mon mémorial accompagné de différens affidavits et d'autres documens en contradiction des accusations qui ont été portées contre moi, pour mauvaise conduite dans la régie des travaux que l'on m'a confiée depuis si longtemps.

N'ayant pu me dispenser de demeurer plusieurs jours en ville pour recueillir des documens, je désire vivement m'en retourner pour voir si tout va bien à Sorel, je partirai en conséquence aujourd'hui; mais je serai toujours prêt à remonter, si vous désirez ma présence.

M. M'Kim m'a montré la lettre que le Bureau lui a adressée, lui enjoignant de ce rendre à Sorel, de se mettre à ma disposition et de recevoir mes ordres; eu égard à cette lettre, je prend la liberté de vous référer à ma lettre du mois de Novembre dernier, dans laquelle je croyais de mon devoir de vous informer que jusqu'à la reprise des travaux au printemps, il était nécessaire de réduire considérablement le nombre des hommes employés dans l'établissement. Ayant reçu vos instructions de faire cette réduction, je la fis immédiatement, et M. M'Kim y fut inclus, comme l'un de ceux que l'on ne pouvait profitablement employer qu'à la reprise des travaux dans le Lac.

Je désirerais savoir alors de quelle manière les Commissaires veulent que je l'emploie; quant à la lettre de M'Kim dans laquelle il se plaint d'avoir été renvoyé, et dont j'ai reçu copie, il n'a jamais existé d'engagement (comme il le donne à entendre) d'après lequel il devait être employé durant l'hiver. Voici pour quelle raison il a été employé durant l'hiver, de 1844-5: un nombre d'hommes étant employés à charrier des piquets, etc., je demandai la permission d'employer M. M'Kim, comme surintendant de ces hommes, ce qui me fut permis; et comme dans l'hiver de 1845-6, nous employions un certain nombre d'hommes à percer des trous dans la glace et à lever et consolider le pont de Berthier, j'obtins aussi la permission de l'employer durant cet hiver, pour surveiller les hommes; mais n'ayant aucun emploi semblable à lui donner durant l'hiver actuel, je l'ai renvoyé en conséquence. Son engagement était de la même nature que ceux des maîtres des bateaux, c'est-à-dire pour la saison de navigation seulement.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) D. VAUGHAN

A l'Honorable,  
W. B. ROBINSON,  
etc., etc., etc.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2<sup>e</sup> Juillet.

Montréal, 18 Janvier 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-annexés, les affidavits que j'avais promis de vous envoyer lors de la clôture de l'enquête à Sorel; et de rendre compte de la cause qui a entraîné ce qui peut paraître un retard de ma part à le faire, à toute personne qui ne serait pas au fait des circonstances; je crois que je me dois à moi-même de dire que votre arrivée et celle des témoins réunis et amenés à Sorel, pour soutenir les accusations portées contre moi, le soir de la veille du jour où l'examen a commencé, a été la première nouvelle que j'ai eue qu'une enquête devait avoir lieu, et en conséquence je n'ai pu prendre aucune mesure pour me procurer des témoignages en contradiction de ces accusations qu'après avoir reçu une copie des témoignages donnés contre moi; je l'ai reçue il y a eu hier huit jours.

Les hommes qui pouvaient témoigner en ma faveur, étaient dispersés sur toute la surface du pays; j'en ai trouvé quelques uns avec difficulté, et il y en a d'autres qu'il m'a été impossible de trouver. Si j'avais eu un avis raisonnable, avant l'enquête, j'aurais essayé, avec succès je crois, de vous soumettre de nombreux témoignages, non seulement pour me laver de tout blâme, mais encore pour dévoiler le plan qui a été concerté, et les peines que l'on a pris depuis longtemps, pour me perdre dans l'opinion du bureau; le chef de cette coalition est, je crois, M. Begley, dont je ne peux expliquer la haine que par le fait que j'ai cru qu'il était de mon devoir, il y a longtemps de cela, de faire rapport de la négligence du payeur, son frère, qui ne payait pas les hommes régulièrement: à notre première rencontre, M. Begley me dit à ce sujet, que j'aurais mieux fait de laisser son frère tranquille, et que je m'en souviendrais. C'est un fait bien connu, et connu même des Commissaires, qu'il n'a presque rien fait autre chose, durant les derniers six ou huit mois, que de noircir le caractère de plusieurs personnes du département, et qu'il n'hésite pas à se servir des hommes les plus bas pour servir ses vues. Il avait porté les accusations les plus scandaleuses contre M. Barrett même, maintenant l'ingénieur-en-chef du bureau, et dont il parle si avantageusement dans ce moment, lorsque les Commissaires sont entrés en charge; il dressa un document officiel de ces accusations, qui doit être maintenant dans le bureau, et sur lequel il n'a jamais agi, parce que, je suppose, son protégé et son instrument, au moyen duquel il voulait soutenir ses accusations, a été logé quelque temps après dans la prison, par le Capitaine Wetherall, sous une accusation de vol; mais par les efforts du beau-frère de M. Begley, (un avocat) ayant été mis en liberté sous caution, il est parti pour les Etats-Unis, après avoir, suivant le bruit public, reçu de l'argent à cette fin de M. Begley.

Il doit paraître singulier aux Commissaires que depuis trois années que j'ai contrôlé les travaux aucune plainte n'ait été portée contre moi, quoique plusieurs des choses, dont je suis maintenant accusées, existaient alors; et ce n'est qu'aujourd'hui lorsque la plupart des hommes ont été renvoyés et lorsque M. Begley lui-même ne remplit un emploi que *pro tem*, que l'on entend parler pour la première fois de ces accusations.

Il est inutile pour moi, j'en suis certain, d'appeler l'attention sur la conduite de M. State, car elle est telle qu'elle doit empêcher d'ajouter foi à son témoignage. Les accusations commencent par les détails d'une querelle qu'il a eue avec moi, et de là il prend occasion de rapporter des choses qui, si elles étaient vraies, il aurait dû, s'il avait été un honnête homme, ou si ces accusations avaient été basées sur de bons motifs, avoir communiquées au bureau depuis longtemps.

Durant presque deux ans et demi il n'a pas dit un mot de ces choses qu'il découvre si soudainement aujourd'hui; mais en Novembre dernier après avoir reçu une sévère leçon de M. Casgrain sur le mauvais état dans lequel se trouvait son magasin, etc., etc., il m'accusa d'avoir appelé l'attention de M. Casgrain sur son magasin, et il me dit qu'il se moquait de M. Casgrain et de moi, qu'il allait monter à Montréal pour voir M. Draper: et depuis ce tems, il n'a pas cessé un instant de noircir mon caractère, et en cela il n'a eu aucune difficulté à trouver d'autres personnes prêtes à l'assister.

Je vais maintenant essayer de répondre aux principales accusations portées contre moi; et je donnerai des explications, accompagnées des témoignages que je me suis procurés, qui, je l'espère, convaincront les Commissaires de la pureté de ma conduite. Les principales accusations sont celles-ci:

1<sup>o</sup>. Que j'ai, à plusieurs reprises, employés à ma maison des hommes qui étaient payés par le service public et qui auraient dû être employés en conséquence.

2<sup>o</sup>. Que pour peindre ma maison je me suis servi de la peinture qui appartenait au public, et qu'en différents tems, je me suis servi des matériaux du service public pour mon usage personnel.

3<sup>o</sup>. Que les provisions que je fournissais aux hommes de l'établissement étaient par fois insuffisantes, et d'autres fois de mauvaise qualité.

4<sup>o</sup>. Que j'ai permis aux bateaux placés sous mon contrôle, et qui n'auraient dû être employés que pour le service public, de servir fréquemment à d'autres fins.

5<sup>o</sup>. Que j'ai permis que des matériaux fussent pris dans le magasin public pour servir à la construction d'une chaloupe à voile pour M. Killaly, et que des hommes payés par le service public fussent employés à la construire.

Avant d'entrer dans l'examen des témoignages au soutien de la première accusation, et de donner mes témoignages et mes explications à l'encontre, j'appellerai de nouveau l'attention des Commissaires sur la singulière conduite de M. State. Il montre dans son témoignage que lui, la personne spécialement chargé de veiller au chantier, aux approvisionnements, et payé pour cela (et qui résidait dans une maison située dans le chantier même, afin d'être à même de remplir ses devoirs avec plus d'exactitude) ne connaissait rien de ce qui s'y passait; ou, s'il le savait, et que ce dont il m'accuse fût vrai, il était indigne de remplir la place de confiance qu'il occupait. Il dit "Ayant appris que F. Rotting s'était absenté, etc., etc." Maintenant, s'il avait été attentif dans l'accomplissement de ses devoirs, il était justement la personne qui aurait dû la première découvrir et connaître ce fait, et Rotting ou tout autre homme n'aurait pas pu s'absenter sans qu'il pût en avoir connaissance. Mais il est évident qu'il ne connaît rien de ce qu'il affirme, parce qu'en premier lieu "il croit sur la parole du Capitaine Vaughan (ainsi qu'il le dit) que Rotting ne s'est absenté que sept fois," et il retient ce tems perdu sur ses gages; mais plusieurs semaines plus tard, lorsque je renvoie Rotting pour cause d'ivrognerie, M. State découvre que Rotting a été absenté pendant près d'un mois. Et comment découvre-t-il cela? C'est Rotting lui-même qui le lui apprend.

Le témoignage au soutien de la première accusation est celui de M. State, qui dit que "ayant appris" que Rotting s'était absenté de son ouvrage, sept fois, pour travailler pour moi, il a cessé de le payer. Que subséquemment il est convenu de lui laisser payer les gages de ce mois, mais qu'il devait retenir sept jours sur le mois suivant, et que par suite du renvoi

Appendice  
(D. D.)  
2<sup>e</sup> Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

de Rotting par moi, il n'a retenu que cinq jours, le public perdant ainsi deux journées de travail. Que plus tard, Rotting lui a dit qu'il s'était absenté pendant près d'un mois. M. State dit encore que Michael Kelly, payé d'après les listes de paiement et employé à couper du bois pour le département, a, lorsqu'il était ainsi employé, coupé du bois pour moi, et que le bois ainsi coupé pour moi a été apporté à ma maison par Kelly et autres; que Kelly a été employé depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Décembre 1845, et que durant ce tems il travaillait une demi-journée pour le Bureau et une demi-journée pour moi; et qu'après cela, il travaillait une partie du tems dans le chantier et une partie du tems pour moi, jusqu'à ce qu'il ait été renvoyé dans le mois de Mai.

Il dit encore que, dans le mois de Mai 1845, Richard Main et Michael Conway ont été employés dans mon jardin, le premier depuis le 21 Avril jusqu'au 14 ou 15 de Mai; que Conway lui a aidé durant ce tems et qu'il était payé par le bureau. Conway dit au soutien de la première accusation, qu'il a été employé dans le service durant environ treize mois, et que pendant ce tems, deux mois exceptés, il a travaillé à ma maison, soignant un cheval, allant au bureau de poste et faisant le service général de la maison. Il dit encore qu'un jour étant occupé à marquer du charbon, il a été dérangé de son ouvrage, par les ordres de Mme. Vaughan, et que cet après-midi là, il a été employé à faire différens ouvrages dans la maison.

Thomas Davidson.—Lorsqu'il était employé dans le chantier, Kelly qui était payé par le bureau travaillait de tems à autre avec lui par demi-journées.

John O'Leary.—(Au soutien de la première accusation.)—Que les hommes, employés par le bureau, qui coupaient de la glace pour le chantier des vaisseaux, ont coupé de la glace pour remplir ma glacière.

A. Wright.—(Au soutien de la première accusation.)—Il sait que Main, Rotting, Conway et Kelly ont travaillé à plusieurs reprises chez le capitaine Vaughan.

Rotting.—(Au soutien de la première accusation.)—Il a été employé durant huit jours à peindre la maison du Capitaine Vaughan.

Dans l'hiver, lorsqu'il ne travaillait pas sur le Lac, il était employé la plus grande partie du tems à sa maison. Michael Conway travaillait avec lui quelques fois; ils étaient tous deux payés par le bureau.

En 1844, il a demeuré cinq semaines dans ma maison, jour et nuit, excepté sept jours environ que j'ai demeuré chez moi.

Richard Main.—Étant employé par le bureau, il a travaillé pour moi presque tout l'été, à l'exception de six semaines.

Frederick Rotting.—Il a travaillé pour moi. Il était employé à la maison, soignant un cheval, allant au bureau de poste et descendait au Lac avec des lettres.

(Ainsi se termine le témoignage au soutien de la première accusation.)

Quant à l'accusation que l'on porte contre moi, dans les témoignages qui précèdent, d'avoir employé plusieurs hommes en différens tems pour mes affaires personnelles, je prends la liberté de répéter ce que j'ai déjà dit dans le cours de l'enquête à Sorél, que trouvant peu de tems après avoir pris la direction des travaux, que les instructions et les communications qui m'étaient adressées par le bureau, nécessitaient la présence d'une personne à l'arrivée des bateaux à vapeur pour les passagers, et que lorsque j'étais sur le Lac, ce qui était généralement le cas, ces lettres, dont plusieurs étaient marquées pressé devaient

m'être transmises immédiatement, je demandai à M. Conolly, le principal commis du bureau, et je crois à M. Begley, si l'on m'accorderait un homme pour faire ce service. M. Conolly m'informa que les surintendans-en-chef des différens travaux avaient chacun une personne attachée à leur bureau pour aller au bureau de poste, porter les instructions, chauffer les poêles, etc., etc., etc., et qu'il me supposait le droit d'avoir la même commodité. Plus tard, je soumis la même question à M. Killaly, le chef du département, et lui ayant expliqué la nature de l'ouvrage qu'il fallait ainsi faire faire, il me répondit qu'il considérait cela comme étant très juste et suivant l'usage, en ajoutant qu'il n'avait aucun doute que je rendrais cette personne aussi utile au service que possible.

Pour l'exactitude de ces avancés, je renvoie à ces messieurs.

En conséquence, lorsque j'étais absent, cette personne était principalement occupée à mes affaires, et entre autres devoirs, elle avait soin de mon cheval. Lorsque le tems le permettait, le messenger m'apportait mes lettres par eau. Lorsque le tems était défavorable, il se servait de mon cheval. Je me servais aussi de ce cheval, en tout tems, pour le service public, lorsque je visitais les travaux, St. Ours, le pont au-dessous, lorsque j'allais à Montréal, et durant l'hiver, ou pour aller partout où l'on m'ordonnait de me rendre, et il n'a jamais été demandé de paiement pour cela.

Ce qui précède expliquera l'accusation que l'on porte contre moi pour avoir employé un homme si fréquemment à ma maison; et je n'ai plus qu'à ajouter, à ce sujet, que j'ai toujours fait mon possible pour utiliser le tems de cet homme à l'avantage du service public (comme on le voit dans le témoignage de M. State) en le faisant généralement travailler la moitié de la journée dans le chantier. A l'exception du courrier ou messenger qu'on m'avait ainsi accordé, les autres hommes que l'on dit avoir parfois travaillé à ma maison, sont les hommes du guet, et aucun autre; et quant à leur présence à ma maison, c'était en mon absence, et non à ma demande, mais de leur propre mouvement; ils venaient durant le jour, et alors ils étaient maîtres de leur tems et ne dérobaient rien au service public; lorsqu'ils y sont venus, ce n'a été ordinairement que pour une heure ou deux, et même pour ces petits services que des gens dans de semblables circonstances rendent si libéralement; ils ont été amplement récompensés, non seulement en gagnant leur nourriture mais encore en recevant des hardes.

Il a été dit que Rotting, étant employé comme homme de guet, avait été placé par moi, le soir, dans ma maison; cela est vrai. Devant m'absenter, suivant l'ordre que j'en avais reçu, pour aller au Lac St. François, et visiter les ponts d'en bas, je désirais laisser Rotting, alors homme de guet du chantier, (et que je connaissais depuis plusieurs années) dans ma maison, comme ma famille était aussi absente; de chez moi dans ce moment-là; et dans ce but, j'envoyai Main, le messenger, qui était plus jeune, remplacer Rotting dans le guet; j'ai placé Rotting dans ma maison avec ordre de se rendre à l'arrivée des bateaux;

Quant à la glace que les hommes ont coupée et dont ma glacière a été remplie, voici les faits: les hommes à qui l'on avait ordonné de couper de la glace pour leur propre usage, travaillaient de bon cœur, et en couperent assez, avant de la retirer de l'eau, pour remplir leur glacière, et lorsque la glacière publique fut remplie je fis remplir la mienne à même celle qui restait, et on en laissa une grande quantité qui flottait sur la surface de l'eau dans le trou que l'on avait pratiqué. Les témoignages que je vous soumetts en contradiction de la première accusation sont ceux de—

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

P. O'Neil.—Jure qu'il a refusé plusieurs fois d'aller travailler pour M. State, lorsque celui-ci lui en faisait la demande, et que m'ayant informé de ce fait je lui dis ne travailler pour personne; ce nommé O'Neil était l'homme de guet du chantier, et le seul homme de guet lorsque les vaisseaux n'étaient pas à Sorel; mais lorsque les vaisseaux étaient à Sorel il y avait d'autres hommes de guet pour les surveiller, et ces derniers sont ceux que l'on m'accuse d'avoir laissé travailler pour moi. Cela eut lieu en mon absence, mais je crois avoir déjà expliqué ce fait d'une manière satisfaisante.

David Healy.—(Quant à la première accusation.) "Il jure que comme aide-forgeron, il était la plupart du temps dans le chantier, et qu'étant ainsi employé il a vu Conway travailler dans le chantier, excepté environ deux heures par jour;" ce nommé Conway était alors le courrier ou messenger qu'on m'avait accordé, et nonobstant cela, Healy prouve que je le faisais travailler dans le chantier. Conway ayant été renvoyé comme courrier, Kelly fut nommé pour le remplacer. Il n'y a jamais eu deux hommes employés comme messagers ou courriers dans le même temps; et il est arrivé que chacun deux, pendant qu'ils étaient ainsi messagers, ont travaillé pour moi ainsi qu'on me l'avait permis. Une grande partie du témoignage de Healy montre de quelle manière M. State remplissait ses devoirs.

Patrick Sallaghar.—Ce témoignage prouve principalement que des menaces ont été faites contre moi par le principal témoin de l'accusation (O'Leary); après avoir été renvoyé par moi, il a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour me nuire, et qu'il était encouragé dans cette besogne par quelques autres personnes.

John Saunders.—(Sur la première accusation).—Son témoignage est à peu près de la même nature que celui du dernier témoin, et il prouve que les accusations sont le résultat d'un complot, comme le démontre clairement le fait que plusieurs assemblées privées ont été tenues dernièrement dans les bateaux-à-vapeur, auxquelles assistaient le Capitaine M. Kim, State, etc., etc., etc. où l'on mentionnait mon nom d'une manière injurieuse.

Jacob Savage.—(Quant à ce qui a rapport à la première accusation).—Dit que chaque fois qu'il est allé avec son bateau au chantier pour chercher du combustible, Conway, le messager, lui a toujours aidé à charger le charbon.

Richard Main.—(Sur la première accusation).—Déclare qu'il est entré dans le service, au printemps de 1845, comme messenger ou courrier que l'on m'accordait, et qu'il a été employé comme tel pendant trois semaines ou un mois; qu'il soignait mon cheval, allait à l'arrivée des bateaux-à-vapeur et au bureau de poste, et qu'il m'apportait des lettres sur le Lac, et que durant ce temps il travaillait une demi-journée (chaque jour) au chantier, excepté les jours qu'il était obligé de se rendre au Lac. Qu'il fut alors employé comme matelot à bord du "Vulcan," et qu'il a continué d'être ainsi employé jusqu'à l'été de 1846; et qu'alors il lui fut ordonné par moi de faire le guet dans le chantier, où il demeura près de deux mois, jusqu'à ce que, dit-il, l'autre homme de guet étant trouvé ivre, (mais le témoignage de Côté montre que Main lui-même était ivre) ils furent tous deux renvoyés par moi le lendemain. Que lorsqu'il était employé comme homme de guet, lui et les autres hommes de guet (lorsqu'ils étaient plusieurs) avaient leurs journées à eux et qu'ils pouvaient dormir ou travailler à volonté. Le second témoignage de cet homme explique très bien son premier. Alors qu'il était employé comme courrier, il était occupé une partie du temps à soigner mon cheval, à se rendre à l'arrivée des bateaux-à-vapeur, à aller au bureau de poste, et à

m'apporter mes dépêches sur le Lac; il était le reste du temps employé à travailler au chantier.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Thomas Forgrave.—(Quant à la première accusation).—Il était présent lorsque j'ai ordonné à M. State de tenir un compte régulier de tout ouvrage qui pourrait être fait pour moi en aucun temps, et de me faire connaître les hommes qui seraient ainsi employés; il m'a vu payer des hommes qui avaient travaillé pour moi; que lui-même et un autre homme ayant travaillé pour moi, ils ont été payés par moi. Il jure qu'il travaillait dans le chantier lorsque Conway était employé comme courrier, et que Conway était presque constamment occupé dans le chantier, excepté le temps qu'il s'absentait pour remplir les devoirs dont on vient de parler.

Il jure que dans le printemps de 1845, Kelly a été engagé comme courrier pour remplacer Conway, et que lui aussi (Kelly) travaillait généralement dans le chantier de dix heures et demie à onze heures; que durant l'hiver de 1845 et 1846, Richard Main a vécu chez moi comme serviteur, et qu'il a été payé par moi.

Frederick Rotting.—(Sur la première accusation). Déclare qu'il a travaillé, comme il l'a dit dans son témoignage devant les Commissaires, pendant huit jours à peindre ma maison; qu'il était alors homme de guet, et qu'il pouvait ainsi travailler sans faire tort au service public, que le jour lui appartenait; et il dit que, quant à la formation des accusations en général, le Capitaine O'Leary lui a demandé en Octobre dernier, à Montréal, d'aller se plaindre de moi au bureau, ce qu'il refusa de faire, disant qu'il n'avait aucune plainte à faire, et qu'à la porte du bureau il a rencontré une personne, qu'il croit être M. Begley, qui le questionna relativement à la peinture verte. On peut clairement voir par ceci, ainsi que par le témoignage précédent et des circonstances bien connues, que pendant tout ce temps on complotait ces accusations contre moi, quoiqu'elles n'aient été portées que près de quatre mois plus tard.

La seconde accusation :—"Que pour peindre ma maison je me suis servi de la peinture qui appartient au public, et qu'en différents temps je me suis servi des matériaux du service public pour mon usage personnel."

Le témoignage au soutien de cette seconde accusation sont :— celui de M. State—

Que Michael Kelly était employé à couper du bois pour le département qui était en partie mêlé avec le mien, et qu'une partie de ce bois a été apportée à ma maison.

Qu'on a pris de la peinture verte à bord d'un des bateaux pour peindre ma maison.

Michael Conway.—(Sur la seconde accusation).—Qu'une paire de couvertes ont été prises dans le magasin pour couvrir mon cheval, et que lui (Conway) a pris du savon et de la chandelle dans le magasin pour l'usage de ma maison, environ quinze ou vingt livres de savon et vingt ou trente livres de chandelle.

John O'Leary.—(Sur la seconde accusation).—Qu'on a pris la moitié d'un rouleau de petite corde pour l'usage de ma seine, et que je ne l'ai pas remise; il ne peut pas dire si elle a été perdue ou remise.

Allison Wright.—(Sur la seconde accusation).—Il se souvient qu'il a été apporté de la peinture verte et de la peinture jaune à ma maison; la peinture verte a été remise.

Peter Malone.—(Sur la seconde accusation).—Il a peinturé, d'après mes ordres, la "Shannon" chaloupe du Capitaine Taylor, avec de la peinture qui a été prise dans l'un des bateaux.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Frederick Rotting.—Sur la seconde accusation.— Il a employé environ vingt livres de peinture verte, qui avait été prise à bord de l'un des bateaux, à peindre ma maison; et il a apporté un vase contenant environ un demi-gallon de peinture jaune. Il n'avait pas besoin de la peinture jaune; il s'est servi du vase seulement; il déclare que je lui ai ordonné de tenir un compte de ce qu'il prendrait. Il dit aussi qu'il a pris six oreillers dans le magasin et qu'il les a apportés à ma maison.

Henri Côté.—(Sur la seconde accusation.)—Il a eu une couverture au magasin pour couvrir mon cheval; je lui ai dit qu'elle était trop bonne, et il a répondu qu'il ne pouvait pas en avoir une plus mauvaise. Il dit qu'avant d'avoir eu la couverture, je l'ai envoyé dans le village pour acheter une housse de cheval, mais qu'il n'a pu s'en procurer une; et que je lui ai dit que je remettrais la couverture. Il ne sait pas si je l'ai remise ou non. Dans ce qui précède, les items de l'accusation portée contre moi, sont—1. Que du bois qui m'appartenait était dans le chantier public, mêlé avec du bois appartenant au département et qu'une partie de ce dernier a été apporté à ma maison.

Explication.—Lorsque le bureau a loué ce chantier, il s'y trouvait une grande quantité de vieux bois de construction de robut, comme il s'en ramasse toujours dans de semblables chantiers, provenant en partie des radoub et en partie de vaisseaux brisés, etc.

J'achetai ce bois à l'encan, dans l'automne de 1843, pour la somme de trois ou quatre louis, et je l'ai laissé dans le chantier, où il s'en trouve encore aujourd'hui. Ce qu'on appelle le bois du chantier, est du bois absolument de la même description, bon à rien, et que l'on coupe et brûle dans tous les chantiers de cette nature; on en coupait de tems à autre pour les poêles du chantier. Si je n'en avais pas eu en quantité, je n'aurais nullement hésité à faire porter à ma maison tout ce qu'on ne brûlait pas dans le chantier.

Second item.—Qu'environ deux livres et demie de peinture ont été employés à peindre ma maison, et qu'on y a apporté aussi un vase contenant environ un demi-gallon de peinture verte.

Explication.—Ma famille étant absente, je profitai de cette circonstance pour faire peindre ma maison du haut en bas, je lui fis donner deux ou trois couches de peinture à l'intérieur et une couche en dehors et sur le toit.

Il y avait une chambre qui avait été peinte, en premier lieu, avec de la peinture verte, et je désirais la faire peindre de la même couleur; comme je ne pouvais pas me procurer de peinture verte dans le village, j'en pris quelques livres (environ deux livres et demie de peinture sèche) dans l'un des bateaux, en disant que je la remettrais quand j'irais à Montréal; je l'ai remise plus tard, en y ajoutant une certaine quantité pour remplacer la peinture verte qui se trouvait dans le vase dont je voulais me servir.

Troisième item.—Qu'un vase contenant environ un demi-gallon de peinture jaune, a été apporté à ma maison.

Explication.—Cet article est mentionné dans l'explication précédente; le peintre avait besoin du vase mais non de la peinture; j'ai remis de la peinture verte pour cette peinture jaune.

Quatrième item.—Qu'une paire de couvertes ont été prises pour couvrir mon cheval.

Explication.—Le tems froid étant arrivé, et ne trouvant pas de housse de cheval à acheter dans le village, j'envoyai chercher une couverture au magasin

pour couvrir mon cheval, dans l'intention d'en rendre une autre, ainsi que Côté le jure. Je ne me rappelle pas si j'en ai rendu une autre ou non. Il faut remarquer que ce cheval a été employé en tout tems pour l'usage du service, sans que je n'aie jamais rien fait payer pour cela.

Cinquième item.—Que du savon et de la chandelle, environ quinze ou vingt livres de savon et vingt ou trente livres de chandelle, a été apporté en différents tems à ma maison par Conway; ces articles lui étaient quelques fois donnés par O'Brien, le garde-magasin, et d'autres fois il les prenait lui-même.

Explication.—Relativement à cet item, je ne peux donner aucune explication; je dirai seulement que je ne crois pas que ces articles aient jamais été apportés à ma maison.

M. O'Brien, garde-magasin d'alors, déclare dans son affidavit ci-annexé qu'étant une fois court de chandelles il en emprunta quelques livres chez moi, et qu'elles ont été rendues plus tard. Il jure qu'il n'a jamais donné ni chandelles ni savon à Conway, et qu'il n'aurait pas pu en prendre sans que lui O'Brien en eût eu connaissance, d'autant plus que lorsqu'il était garde-magasin, il n'y avait pas de savon dans le magasin.

Sixième item.—Que la moitié d'un rouleau de petite corde a été pris pour l'usage de ma seine.

Explication.—Pour l'amusement des hommes, qui travaillaient dans un lieu aussi solitaire, après les heures de travail ou lorsque le mauvais tems empêchait les côre-moles de fonctionner, et pour les mettre en état de se procurer du poisson frais, j'achetai à mes propres frais des seines dont les hommes d'un bateau se servaient quelques fois, et d'autres fois les hommes d'un autre bateau. La petite corde, ou corde pour retirer la seine, servait aux hommes dans ces occasions, et était laissée parfois dans un bateau, et parfois dans un autre.

Septième item.—Que de la peinture a été employée par ma permission, à peindre le dehors du "Shannon," chaloupe du Capitaine Taylor, dans le printemps de 1845; et que cette peinture a été prise dans l'un des bateaux.

Explication.—Je me rapelle que Malone peinturait alors quelques-unes de nos chaloupes, et que le Capitaine Taylor, demeurant à Sorel dans l'état major de Sir Richard Jackson, me demanda si je voulais lui permettre de faire donner une couche de peinture noire à sa chaloupe qui se trouvait près des nôtres, en me disant qu'il me rendrait la peinture. Je donnai ordre de peindre la chaloupe, et la peinture m'a été rendue.

Huitième item.—Qu'on a pris six oreillers dans le magasin pour les porter à ma maison.

Explication.—Mes jeunes enfans ayant pris la rougeole, leur mère envoya demander au garde-magasin de lui prêter six oreillers, pour les mettre sous les enfans. Les oreillers étaient de ceux dont on avait pas actuellement besoin, et M. O'Brien, le garde-magasin, me les envoya. Lors que M. Stave, l'homme garde-magasin, je lui dis moi-même que ces oreillers étaient chez moi, et qu'il pourrait les avoir quand il le voudrait.

La conclusion que l'on peut tirer de ce qui précède en prenant comme vraies les accusations portées contre moi, c'est que je devrais le compte suivant:

- 1<sup>er</sup> item, Le bois, il m'appartenait.
- 2<sup>e</sup> item, La peinture verte 24 livres, à 3s. 0d. par livre, 8s. 0d., elle a été rendue, 24 0 0.
- 3<sup>e</sup> item, L'usage d'un vase qui contenait de la peinture, 9s., le point

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)2<sup>e</sup> Juillet.

	ture jaune ayant été remplacée par la peinture verte.....	0	0	3
4 <sup>e</sup> . item,	Une couverture, ou une paire de couvertes, on ne sait combien, (dont on s'est servi,) disons....	1	0	0
5 <sup>e</sup> . item,	Vingt livres de savon, à 3½ d., la livre. 5s. 10d. 30 livres de chandelle, 7½ d. la livre, 18s. 9d..	1	4	7
6 <sup>e</sup> . item,	La petite corde employée par les hommes, et non par moi, pour faire la pêche, elle a été rendue	0	0	0
7 <sup>e</sup> . item,	La peinture verte pour peindre la chaloupe du Capitaine Taylor, valant disons, 7s. 6d. mais elle a été rendue.....	0	0	0
8 <sup>e</sup> . item,	Six oreillers empruntés et rendus, évaluant l'usage à 1s. pour chaque oreiller.....	0	6	0

£2 10 10

Il appert donc par ce compte que j'évaluais l'intégrité de mon caractère à deux louis, dix chelins et dix deniers, puisque c'est là la valeur des matériaux publics (d'après les témoignages) que je me suis approprié durant les quatre années que j'ai été chargé de la surveillance des travaux; et cela encore à la face de tout le monde du service, et sans en faire aucun secret. Le sommaire des témoignages ci-annexés, relatifs à la seconde accusation, est comme suit:—

Patrick O'Neil.—(Sur la seconde accusation.)—Il a été employé comme homme de guet jusqu'au moment où le vaisseau a été mis en hivernage, en 1846; on a eu besoin de garder quelques hommes du guet, mais ses services n'étant plus requis il a été renvoyé. Il jure que je lui ai ordonné de prendre beaucoup de soin de tout ce que l'on plaçait sous sa surveillance, et qu'il n'a jamais eu connaissance que j'aie pris ou que j'aie ordonné de prendre pour mon usage personnel aucune chose appartenant au public. Il jure que Conway lui a dit que lui, Conway, avait été emprisonné en Irlande. Une grande partie du témoignage de cet homme a rapport à la conduite de M. Stato, lorsque j'étais absent.

David Healy.—(Sur la seconde accusation.)—Jure qu'il a vu Conway enivré plus d'une fois, et qu'il (Conway) lui a déclaré qu'il avait juré trois fois de ne point boire, et avait trois fois violé son serment. Il jure qu'il m'a entendu dire au forgeron de tenir un compte de tout ce que l'on ferait pour moi, et que le tout ne se monterait pas à une piastre.

John Gibbons.—(Sur la seconde accusation.)—Jure qu'il sait que Conway a été accusé par un homme de Sorel de lui avoir volé des effets, et qu'il (Conway) a confessé avoir commis ce vol, en présence de l'accusateur, du témoin et de sa femme, que les effets étaient en sa possession, mais qu'ils avaient été volés par sa femme. Il jure n'avoir jamais eu connaissance que des effets appartenant au public aient été employés à mon usage personnel.

Francis Robert.—(Sur la seconde accusation.)—Jure, qu'au meilleur de sa connaissance, toutes les cordes que les hommes ont prises pour se servir de la corde, ont été remises soit à l'un ou l'autre des vaisseaux.

Richard Main.—(Sur la seconde accusation.)—Jure qu'il a été employé comme homme de guet durant l'été de 1846, que subséquemment il a été employé chez moi comme serviteur, et payé par moi; il n'a jamais pris de bois, ni autre chose dans le chantier qui ne m'appartenait pas.

Michael Forstell.—(Sur la seconde accusation.)—Jure qu'il a été employé dans le chantier depuis 1844, et qu'il ne m'a jamais vu, ni jamais vu aucune personne prendre par mon ordre, aucune chose dans le chantier pour mon usage personnel.

Appendice  
(D. D.)  
2<sup>e</sup> Juillet.

Frederick Rotting.—(Sur la seconde accusation.)—Jure, que lorsqu'il peignait ma maison, il eut besoin d'un vase pour mêler de la peinture et il se rendit à bord du bateau-à-vapeur le "St. Peter," de son propre mouvement, et sans me le demander, pour en chercher un; n'en trouvant point de vide, il en prit un qui contenait un peu de peinture jaune, valant environ trois chelins et huit deniers; que je lui ai dit, en toute occasion, de tenir un compte exact de tout ce qu'il aurait pour moi.

A ce qui précède relativement à la seconde accusation, il faut ajouter le caractère donné à Michael Conway, par L. E. Hayden, Juge de Paix, M. Hunt et le Colonel De Rouville, et la réponse de M. O'Brien contredisant l'avancé fait par Conway qu'il avait eu du savon et de la chandelle pour l'usage de ma maison.

Troisième accusation.—"Que la nourriture que je fournissais aux hommes était quelques fois insuffisante, et d'autres fois de mauvaise qualité."

Les témoignages au soutien de cette accusation sont comme suit:—

Michael Conway.—(Sur la troisième accusation.)—Jure qu'il a dit à Mme. Vaughan qu'un homme s'était plaint de la nourriture qu'on lui servait à bord du vaisseau. Qu'il lui fit la description de l'homme. Que plusieurs jours plus tard, Mme. Vaughan lui dit que l'homme ne se plaindrait plus parce qu'il avait été renvoyé. Qu'ayant appris qu'un autre homme avait été renvoyé par erreur, il en avertit Mme. Vaughan, mais il ne peut dire si l'homme a été renvoyé pour cette raison.

Thomas Davidson.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que dans l'automne de 1845, les hommes employés à bord de son bateau refusèrent de travailler parce que les vivres étaient mauvais; ils s'étaient déjà plaints une fois.

Il leur dit de se plaindre à moi. Ils se plaignaient principalement de n'avoir pas de lard, et de la mauvaise qualité du bœuf. Que les plaintes cessèrent lorsque je leur dit la raison qui m'avait empêché de leur envoyer du lard. Les vivres consistaient en thé, lard, bœuf, biscuit, et quelques fois des pommes de terre,—mais ils se plaignaient de la rareté de ce dernier article. Les officiers de son bateau et lui-même n'étaient pas contents de la nourriture: que depuis la reprise des travaux, l'automne dernier, elle était meilleure.

John O'Leary.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que les hommes de son cure-môle, se sont plaints quelques fois des vivres. Les officiers se plaignaient entre eux de la nourriture; il ne m'en dit rien, de peur de se créer quelque difficulté entre lui avec moi. Il ne considérait pas la nourriture suffisamment bonne pour le prix qu'on m'accordait pour leur pension. Que j'avais dit que tout homme qui se plaindrait devait être mis à terre; que, selon lui, la crainte d'être renvoyés empêchait les hommes de se plaindre.

A. Wright.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que les officiers et les hommes se plaignaient des vivres; que pour cette raison, les hommes du cure-môle refusèrent de travailler, mais qu'ils furent satisfaits de mes explications. Qu'il considérait alors que les vivres étaient insuffisants et de mauvaise qualité. La peur d'être renvoyés, croit-il, empêchait quelques-uns de se plaindre. Il renvoya lui-même, par mon ordre, un nommé Tomburant pour s'être plaint de la nourriture dans le village, ainsi qu'il en fut informé par cet homme; mais il (Wright) a entendu dire depuis que cet homme avait été renvoyé par erreur pour un autre homme; mais son intention (à lui Wright) était de le renvoyer lui-même au bout du mois pour cause d'insolence.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

John Milne.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que la première fois, à sa connaissance, qu'il a entendu parler de plaintes contre les vivres, fut lorsque les hommes du cure-môle No. 2 refusèrent de travailler; mais sur mes explications ils reprirent l'ouvrage. La seconde plainte fut faite par lui à moi-même, mais je le satisfis immédiatement. Il considérait par fois que la nourriture était insuffisante et de mauvaise qualité, vers la fin de la semaine, et n'était pas telle qu'on aurait pu la fournir pour le prix. Il a vu des barils de bœuf ouverts et renvoyés lorsque le bœuf n'était pas de bonne qualité. Il ne se rappelle pas que les hommes aient manqué de biscuit, excepté une fois, à bord du No. 2. Que Peter Bucknor lui a dit que la raison pour laquelle j'étais si sévère envers lui (Bucknor) était qu'il s'était plaint des vivres dans le village.

Thomas Smith.—(Sur la troisième accusation.)—Jure qu'il a été employé comme premier ingénieur du cure-môle No. 2, depuis le mois de Décembre, 1845. Il pensa dans le printemps de 1846, que la nourriture était très pauvre. Il n'a jamais entendu les hommes se plaindre. La nourriture était meilleure dans l'autome.

Frederick Rotting.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que les hommes se sont quelques fois plaints de la rareté des pommes de terre, qu'on ne pouvait se procurer facilement. On se plaignait principalement du beurre; le beurre était quelque fois assez bon.

Robert M'Kim.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que les hommes se plaignaient souvent de la nourriture. Il considérait qu'elle était fréquemment insuffisante. Le bœuf frais était souvent de qualité inférieure, et quelques fois, vers la fin de la semaine, le beurre, le café et les légumes manquaient. Au meilleur de sa connaissance, le profit provenant de la pension des hommes, s'élevait à quatre ou cinq cents louis par année.

Quant à cette accusation relative à la nourriture des hommes, avant de faire le sommaire des témoignages que je vous soumetts en contradiction de cette accusation, je prendrai la liberté de faire quelques observations générales.

Quand on me confia la régie des travaux, les hommes étaient nourris par le Capitaine Dubord, d'après un arrangement fait par M. Atherton, l'ingénieur. Par cet arrangement, le prix de la pension des officiers était de trois à quatre louis par mois, celle des hommes de deux louis dix chelins par mois, et on accordait une piastre par jour au Capitaine Dubord pour payer sa pension lorsqu'il était à terre. Sachant que ces prix étaient plus élevés que d'ordinaire, et plus que ne payaient les compagnies des bateaux-à-vapeur, je crus qu'il était de mon devoir d'en informer le chef du département, avec lequel j'étais alors en communication pour préparer l'établissement pour les travaux du printemps. En réponse à sa question, je lui dis que je ne croyais pas que le Capitaine Dubord ou moi, eussions droit à une semblable allocation lorsque nous étions à terre. Je lui dis aussi que je ne croyais qu'on dût faire une différence entre l'allocation pour la pension des maîtres des bateaux, et celle pour la pension des autres officiers, et que, selon moi, deux louis dix chelins par mois pour la pension des officiers, et deux louis par mois pour celle des hommes, était un prix raisonnable, et que les compagnies des bateaux-à-vapeur ne payaient que cela. M. Killaly m'ordonna alors de prendre des arrangements en conséquence, me tenant responsable de ce qui serait payé en sus de ce prix.

Je n'ai jamais cherché après cela d'approvisionner les hommes. Je n'ai jamais désiré les nourrir, et j'ai souvent écrit au bureau pour lui demander de m'en

dispenser. On paie le même prix dans les maisons de pension du village de Sorel, où l'on peut, ainsi que dans les grands bateaux-à-vapeur, se procurer des vivres plus facilement que je ne pouvais le faire. On voit même par les témoignages au soutien de l'accusation, que peu de plaintes m'ont été faites personnellement à bord; et lorsque de semblables plaintes m'ont été faites, j'ai satisfait les hommes et ils étaient contents de mes explications. On parle de ces plaintes dans les termes les plus généraux; mais en remontant à la source, on s'aperçoit qu'elles n'ont rapport qu'aux pommes de terre, qu'il était très difficile, comme chacun sait, de se procurer à cette saison, et alors même elles étaient de mauvaise qualité. On dit que vers la fin de la semaine, le beurre et les légumes manquaient quelques fois; mais l'on ne doit pas être surpris que le beurre devienne quelque fois mauvais à bord de bâtimens à vapeur, tels que les cure-môles et les remorqueurs, par une grande chaleur, et lorsqu'on n'a pas les commodités nécessaires pour le conserver.

L'assertion que l'on a voulu établir, "qu'un plus grand nombre de plaintes auraient été faites, si les hommes n'avaient pas eu peur d'être renvoyés," se contredit d'elle-même.

Conway déclare avoir dit à Mme. Vaughan qu'un homme s'était plaint de la nourriture; et il désirait tant, je suppose, faire renvoyer cet homme qu'il en donne la description à Mme. Vaughan. Mais qu'arrive-t-il? Cet homme n'est pas renvoyé, mais un autre l'est. Apprenant cela, Conway en informé de nouveau Mme. Vaughan; mais il ne peut dire si cet homme a été renvoyé pour cette raison ou non.

A. Wright dit qu'il a lui-même renvoyé un homme (Pomburant), par mon ordre, parce qu'il s'était plaint de la nourriture, ainsi que cet homme l'en a informé. Cet homme est le même auquel Conway a fait allusion, et cependant un moment après, il (Wright) dit qu'il avait l'intention de le renvoyer pour cause d'insolence; un autre des témoins "croit" que la peur d'être renvoyés empêcha les hommes de se plaindre; et malgré cet avancé, un autre témoin déclare que chaque fois qu'on me faisait des plaintes "je satisfaisais les hommes immédiatement" ou "que les hommes étaient contents de mes explications." Pas un des témoins n'a dit que lorsqu'on s'est plaint à moi, je n'ai pas remédié au mal dont on se plaignait. D'après le témoignage de Milne, qui déclare que les hommes du cure-môle No. 2, refusèrent de travailler parce que la nourriture était mauvaise, et qu'ils retournèrent à l'ouvrage après avoir entendu mes explications; on pourrait croire que les travaux furent vraiment suspendus, et qu'après une longue suspension, ils furent repris de nouveau; et cependant, dans le vrai, les travaux n'ont été suspendus que pendant une demi-heure, par l'équipage d'un bateau. Et pourquoi? parce qu'on leur servait du bœuf salé au lieu de leur donner du bœuf et du lard. J'avais écrit à Montréal pour demander du lard, mais quelques délais étant survenus dans l'envoi, on fut un jour sans servir de lard. Ce témoin admet avoir vu ouvrir des barils de bœuf, que l'on a refoncés et renvoyés lorsque le bœuf n'était pas de bonne qualité. Il dit aussi que Peter Bucknor (j'avais souvent réprimandé cet homme parce qu'il ne veillait pas avec assez de soin à l'opération de la machine, la laissant souvent s'arrêter au milieu) et qu'il travaillait avec une longue pipe à la bouche) lui a déclaré que la cause de sa sévérité envers lui venait de ce qu'il s'était plaint de la nourriture. S'il en eut été ainsi, j'aurais, suivant les autres témoins qui "croient" que la peur d'être renvoyés empêchait les hommes de se plaindre, renvoyé cet homme au lieu de lui reprocher de mal conduire son engin. Quelques uns des témoins disent n'avoir jamais entendu les

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

hommes se plaindre ; mais, comme je l'ai dit plus haut, pas un d'eux ne déclare que j'aie refusé de satisfaire aux demandes, lorsqu'on s'est plaint à moi personnellement. Quant au dire de plusieurs autres qui "croient" ou "considèrent" que la nourriture aurait pu être meilleure pour le prix, on aurait probablement dit la même chose n'importe quel aurait été le prix de la pension. Par rapport au calcul de M. M'Kim sur les profits que j'ai dû faire, je regrette seulement qu'il se soit trompé lourdement. Il n'est pas facile de dire comment j'aurais pu faire cette fortune, lorsqu'on prend en considération les obstacles que j'avais à surmonter pour me procurer les provisions par suite de la position des travaux et de ce que le bateau-à-vapeur n'allait que tous les samedis seulement chercher des vivres ; lorsqu'on sait aussi que les hommes mangeaient non seulement aux heures régulières des repas, mais qu'ils avaient encore libre accès aux vivres chaque fois qu'ils désiraient manger, (ceci est nécessaire lorsque les hommes travaillent aussi à bonne heure et aussi tard qu'ils le faisaient d'après mes ordres) ; et quand on n'ignore pas que la pension était fournie au même prix que dans le village, où l'on peut se procurer les denrées avec beaucoup plus de facilité.

Je dois aussi faire remarquer qu'en Octobre ou Décembre dernier, M. le Commissaire Casgrain inspectant tous les bateaux et ayant fait réunir tous les équipages il leur demanda s'ils avaient à se plaindre de quelque chose ; ils répondirent, sans une seule exception, qu'ils n'avaient aucune plainte à faire ; sur ce, M. Casgrain m'exprima sa satisfaction.

Le sommaire des témoignages que je vous soumetts relativement à cette accusation, est comme suit :—

Patrick O'Neil.—(Sur la troisième accusation.)—Jure qu'au temps où il était commis des vivres du "St Peter," M. M'Kim, maître, les officiers avaient ordinairement, pour leur déjeuner, des pommes de terre, du thé, du café (qu'ils préféraient,) du pain, du beurre, et quelques fois des œufs. Pour dîner, du bœuf rôti, des pommes de terre et du pain, et du thé ou du café lorsqu'ils en demandaient. Pour souper, les mêmes mets que pour déjeuner. Les matelots avaient pour déjeuner, des biscuits, du thé, du lard ou du bœuf ; pour dîner, du lard et du bœuf salés, de la soupe aux pois, des pommes de terre et des biscuits. Ils n'aimaient pas le bœuf frais et préféraient le lard.

Les vivres qu'on servait à bord étaient meilleurs, selon lui, que ceux que l'on donne généralement aux ouvriers, et aucune personne n'aurait eu à s'en plaindre. Il avait reçu instructions de moi de donner une ample nourriture aux hommes, et de leur fournir aucune raison de se plaindre.

David Healy.—(Sur la troisième accusation.) Jure qu'il a tenu une maison de pension à Québec, et que les vivres qu'on lui a donnés et qu'il a vu donnés aux autres étaient aussi bons que ceux qu'il servait dans sa propre maison.

John Saunders.—(Sur la troisième accusation.) Jure que lorsqu'il était commis des vivres à bord du bateau-à-vapeur le "Vulcan," les provisions étaient aussi bonnes que les hommes pouvaient le désirer. Une fois on envoya à bord des barils de lard de mauvaise qualité : il furent renvoyés sans avoir été touchés.

Il dit qu'on ne peut me blâmer d'avoir fourni de mauvais vivres ; que j'en ai toujours envoyé en quantité suffisante ; que je lui ai ordonné souvent de donner une ample nourriture aux hommes, et de leur fournir aucune raison de se plaindre.

Milne s'est plaint une fois du beurre ; ce beurre

fat immédiatement emporté et on s'en procura d'autre aussitôt que possible ; et je le blâmai de ne l'avoir pas dit plus tôt.

John Gibbons.—(Sur la troisième accusation.) Jure que lorsqu'il était employé à bord du cure-môle, on a toujours servi de bons vivres aux officiers. On leur servait chaque jour du bifeck à déjeuner et à souper, et du bœuf rôti à dîner ; excepté dans une ou deux occasions où le bœuf frais avait manqué, vers la fin de la semaine. Et je lui ai toujours dit de donner une ample nourriture aux hommes chaque fois qu'ils voudraient manger, et que je désirais qu'il n'eussent rien à redire. Qu'ils ont toujours eu des pommes de terre en abondance, excepté le printemps, quand il était impossible de s'en procurer.

James M'Guilliam.—(Sur la troisième accusation.) Jure qu'il était second ingénieur à bord du "Vulcan," que tant qu'il a été employé dans le service (deux années,) il a toujours été satisfait des vivres, et qu'il en a toujours eu abondamment.

Henri Côté.—(Sur la troisième accusation.) Jure que l'on s'est plaint une fois des vivres, mais qu'il est allé le même jour avec le bateau-à-vapeur chercher des provisions à Sorel.

Francis Robert, second maître et charpentier. (Sur la troisième accusation.)—Jure qu'il m'a entendu ordonner aux différens commis des vivres de donner une abondante nourriture aux hommes ; et dire que je ne voulais que personne n'eût à se plaindre sous ce rapport : il a toujours trouvé la nourriture bonne.

Il jure qu'une fois les pommes terre sont devenues rares.

Joseph Ronda, second maître.—(Sur la troisième accusation.)—Jure que dans deux ou trois occasions le lard n'était pas de la meilleure qualité, et quo par mon ordre il a été renvoyé immédiatement.

Michael Forstell, charpentier de navire.—(Sur la troisième accusation.)—Jure qu'il a été employé sur le Lac pendant une partie de deux étés, et que pendant tout ce tems la nourriture était aussi bonne qu'aucun homme pût le désirer.

La seule chose sur laquelle il trouve à redire, c'est que je faisais trop travailler les hommes, et qu'ils étaient obligés de travailler après les heures régulières.

Quatrième accusation, savoir :—" Qu'avec ma permission, les bateaux qui auraient dû être employés seulement au service public, avaient été souvent employés autrement."

Les témoignages au soutien de cette accusation sont comme suit :—

Thomas State.—Il a remarqué dans l'été de 1845, que je suis venu du Lac à Sorel, dans le "Vulcan," plusieurs fois, sans avoir aucune affaire pour le service.

Il se rappelle qu'une fois le bateau, ayant monté le soir et étant revenu le lendemain, il apprit que Mlle. Vaughan et une autre jeune dame étaient descendues et qu'elles avaient été renvoyées le lendemain dans le bateau, accompagnées d'un monsieur ; c'était une partie de plaisir.

Thomas Davidson.—A sa connaissance, le "Vulcan" s'est absenté plusieurs fois du Lac, et suivant les bruits, pour les affaires du service. Durant l'été de 1845, le "Vulcan" est descendu deux fois à Québec.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.



Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

John O'Leary.—Suivant son opinion, les absences des bateaux-à-vapeur du service, pendant un si long espace de tems, ont retardé considérablement les travaux. La différence dans l'opération de son cure-môle a été d'un huitième la première fois (huit jours) ; quant à la seconde fois (deux jours) il n'en peut rien dire. (Note.—Les bateaux n'étaient pas alors en opération)

A. Wright.—M. M'Kim lui a ordonné une fois, l'avant dernier été, de partir du Lac pour aller chercher Mmo. Vaughan, etc. Il sait qu'il s'est souvent absenté du service, lorsque M. Killaly venait avec d'autres personnes pour inspecter les travaux et qu'il les conduisait à des parties de chasse.

Cela est arrivé souvent, mais il ne peut dire le nombre de fois. Il sait que plusieurs personnes n'appartenant pas au département, à sa connaissance ont été débarqués au-dessous de Sorel. Il se rappelle que l'automne dernier le bateau, en se rendant aux travaux, a descendu le Rév. M. Adamson et un autre monsieur, et le jour suivant il les a ramenés au-dessous de Sorel. L'année dernière, lorsque les travaux ont été arrêtés, il a descendu M. Killaly à Québec, ayant sa chaloupe à la remorque. Il a été absent deux jours ; il est arrêté à plusieurs places en remontant pour s'informer d'une bouée que le courant avait entraînée.

John Milne.—Le bateau-à-vapeur le "Vulcan," quand je le commandais, s'est absenté plusieurs fois pour aller faire des voyages de plaisir. Une fois, dans l'été de 1845, Mlle. Vaughan et Mlle. Sparks descendirent au Lac dans le "St. Peter," le dimanche soir, et le même soir elles furent mises à bord du "Vulcan." Le lendemain, en m'en allant à Montréal, je ramenai ces jeunes demoiselles. La distance de Sorel au nouveau chenal, est d'environ 12 milles. Le "Vulcan" allait souvent à Sorel pour des affaires qui n'avaient aucun rapport avec le service. Je n'étais pas à bord chaque fois. Le Mercredi l'après midi, MM. M'Mahon et Stevens descendirent dans une petite chaloupe, et vinrent à bord du "Vulcan ;" le même soir le "Vulcan" se rendit à Sorel où ces messieurs débarquèrent. Le témoignage de deux témoins relativement à un voyage au-dessous de Québec, est correct.

M. M'Kim.—Dit que les deux bateaux le "St. Peter" et le "Vulcan" ont été envoyés à Sorel pour des affaires qui n'avaient aucun rapport avec le Lac.

Ce pouvait être quelques fois pour des voyages de plaisir. Il ne se rappelle pas combien de fois cela est arrivé depuis qu'il est entré dans le service. Il sait qu'une fois le "Vulcan" est allé remener Mme. Vaughan, etc. Le bateau est monté à la demande de Mme. Vaughan ; le Capitaine Vaughan était alors à Montréal.

Henri Côté.—Raconte les deux voyages du "Vulcan" au-dessous de Québec ; et explique de quelle manière le bateau a été employé.

Baptiste Jonceu.—Confirme le témoignage de Côté.

Dans ce qui précède, je suis accusé d'avoir permis aux bateaux de faire des voyages pour des affaires n'ayant aucun rapport avec le service du Lac ; et les mots, "voyages de plaisir," dont s'est servi l'un des témoins, donnerait à croire à ceux qui ne connaissent pas les faits, que dans ces occasions le bateau a réellement fait des voyages de plaisir ; mais le tout s'explique facilement. Le bateau a été ainsi employé de trois manières :—

Premièrement.—Le "Vulcan" a fait deux voyages au-dessous de Québec, dans l'année de 1845 ; et un

voyage à Québec en 1846, lorsque les travaux du Lac furent suspendus. Ces voyages ont été autorisés par le chef du département. On voit par le témoignage de Côté et de Jonceu, que, dans les deux voyages de 1845, le bateau a été employé à faire l'examen des sites pour la construction de jetées, etc.

Ces voyages n'avaient certainement aucun rapport direct avec les améliorations du Lac, mais ils avaient rapport à l'amélioration du bas du fleuve ; et sous ce point de vue, je crois, les services du bateau peuvent être considérés comme ayant été employés à l'avancement de ces améliorations. L'on a pu cependant fuire le second voyage pour porter les outils qui devaient servir à l'amélioration du chemin des Caps ; mais M. Killaly, après que je l'eus laissé la première fois, avait ré-examiné les sites des travaux, et y avait fait quelques changemens, sur lesquels il désirait avoir mon opinion. Le voyage de 1846 a été fait pour aller à la recherche d'une bouée que le courant avait entraînée, et c'était, en conséquence pour le service du Lac.

Secondement.—Sous ce second chef, je comprends tous les voyages que le bateau a faits dans le voisinage du Lac. Ils ont tous été faits pour le service public ; c'était—un voyage fait, en conformité d'ordres que j'avais reçus du bureau pour conduire M. Killaly et les ingénieurs du bureau au Bout de l'Isle, où la journée a été employée à faire des sondages et à examiner les sites des différens grands ponts que l'on doit construire dans cet endroit, à étudier la force et la direction du courant, etc. Un voyage à Nicolet, pour conduire les Honorables MM. Daly et Killaly, qui avaient reçu l'ordre d'aller examiner les objections que l'on faisait aux sites projetés des ponts qui doivent être construits à cet endroit, et pour examiner tous les sites. Un voyage fait pour amener le Bureau de Commerce de Montréal, afin de le mettre en état de juger de la question du chenal projeté. Un voyage semblable pour amener quelques membres du Bureau de Commerce, la Commission d'Enquête, le Capitaine Boxer, etc., qui descendirent dans le même but. Un autre voyage de la même nature, pour amener quelques membres de la Chambre qui descendaient dans le même but. Trois voyages au Richelieu en différens tems—deux au commencement du printemps, avant la débâcle des glaces sur le Saint-Laurent—pour descendre de la fonte, etc. etc, dont on avait besoin avant de commencer les travaux, et qui avait été envoyée par terre à Chambly, parce que la glace n'était pas sûre devant Sorel ; et l'autre avec M. Casgrain et M. Barrett, qui allaient inspecter les travaux à St. Ours. Ce qui précède, avec les voyages ordinaires et nécessaires que l'on faisait à Montréal pour y aller chercher les matériaux, etc., explique tous les voyages que j'ai placés sous ce second chef.

Troisièmement.—Les voyages que l'on prend, je suppose, pour des voyages de plaisir. Le seul de ces voyages, que l'on appelle voyages de plaisir, qui ait été fait à ma connaissance, est

Celui où ma fille a été amenée au Lac et ramenée à Sorel.

Quant à celui là, j'avais reçu, à Sorel, l'ordre de me rendre à Montréal ; avant de partir je désirais voir les bateaux commencer les travaux de la semaine. Je descendis, en conséquence, le dimanche soir, dans le "St. Peter" (il était monté comme à l'ordinaire, le samedi, soir pour quérir des provisions) et j'amena avec moi ma fille et une jeune demoiselle, son amie. Je restai toute la journée du Lundi sur le lieu des travaux, et après les heures du travail, je remontai le soir à Sorel, dans le "Vulcan," afin d'embarquer, le même soir dans le bateau de la malle pour être à Montréal de bonne heure le mardi matin.

Appendice  
(D. D.)

20. Juillet.

Le "Vulcan," après m'avoir mis à Sorel, retourna immédiatement sur le Lac, pour être prêt à reprendre l'ouvrage le lendemain matin; et comme je n'aurais pas été retenu à Montréal, je lui ordonnai de revenir à Sorel pour me conduire de nouveau sur le lieu des travaux.

Ma fille et son amie restèrent dans le bateau le mardi, et revinrent avec lui le mercredi soir—le bateau venait me chercher comme je viens de le dire. Ainsi, le bateau ne perdit pas une minute de travail.

Quant au voyage dans lequel M. Adamson et son ami ont été amenés au Lac, je dirai seulement que ce monsieur étant descendu à Sorel pour prêcher un sermon de charité, je lui dit après l'office du dimanche, que je descendrais de bonne heure le lendemain matin sur le Lac, et que, s'il désirait voir opérer les bateaux, je serais heureux de l'amener avec moi; et je lui dis aussi que je reviendrais le même soir (et non le lendemain comme il est dit dans le témoignage) avec un état des provisions dont on avait besoin, et que, comme le temps était très beau, ma voiture viendrait m'attendre vis-à-vis les isles et nous reviendrions dedans à Sorel. M. Adamson profita de cette opportunité, que je lui offrais, pour visiter les travaux; et nous revîmes dans ma voiture et non dans le bateau.

Quant à avoir débarqué M. Killaly sur quelques-unes des isles, après avoir inspecté les travaux, je ferai observer que ce monsieur a quelques fois emporté son fusil avec lui, pas plus de trois fois, au meilleur de ma connaissance, pendant tout le temps des travaux; et comme on l'a dit dans le témoignage, après avoir inspecté les travaux il se faisait débarquer sur quelques-unes des isles. Dans l'une de ces occasions M. Killaly était accompagné de MM. Caley et Draper. Mais la chose ne vaut vraiment pas la peine d'être mentionnée; surtout lorsqu'on est obligé de toujours entretenir la vapeur dans les remorqueurs.

Finalement, le bateau a fait un voyage aux Trois-Rivières, par l'ordre de M. Begley qui m'a été transmis par le Capitaine Rayside; M. Begley était descendu aux Trois-Rivières pour l'élection, et ayant laissé sa femme à Sorel, il demandait le bateau pour le conduire à Sorel afin d'y rejoindre son épouse.

Cinquième accusation.—"Que j'ai permis qu'on prit des effets publics et des hommes payés par le public pour construire une chaloupe à voile pour l'honorable M. Killaly."

Je n'ai besoin que de faire quelques remarques sur cette accusation.

M. Killaly était descendu au bas du fleuve dans le "Red Bird," en 1845, pour faire un relevé des sites de quelques jetées, etc. A son retour, il me dit, qu'il trouvait le logement, formé à l'avant par une espèce de pont, très misérable, et qu'il considérait la chaloupe dans son état actuel comme n'étant pas sûre, pour remplir de semblables devoirs; il ajouta qu'il descendrait encore le fleuve l'année suivante (1846), et se rendrait probablement à Gaspé; il désirait savoir si je pourrais couvrir la chaloupe en dedans, ou lui faire quelque amélioration. Je lui fis remarquer que la chaloupe était vieille et qu'elle ne valait pas l'argent qu'on dépenserait pour l'améliorer. Il me demanda alors si je n'en avais qu'il pourrait en trouver une à louer. Je lui répondis que je ne pensais pas qu'il trouverait de chaloupe à louer, excepté une chaloupe ordinaire, ou une chaloupe pontée, mais elle serait trop grande et lui coûterait trop cher, pour l'usage qu'il en voudrait faire. M. Killaly dit alors

qu'il y avait tant de choses à faire en bas, pour les- Appendice  
quelles une semblable embarcation serait nécessaire, (D. D.)  
que le département devrait s'en procurer une. Quel-  
ques semaines plus tard, il me dit avoir pensé à cette  
affaire, et que s'il pouvait obtenir l'ordre de cons-  
truire cette embarcation ce ne serait que de la  
Législature, et alors il serait trop tard, pour pou-  
voir s'en servir en 1846; il s'était décidé à en faire  
construire une lui-même. Il me demanda quel en  
serait le coût, et combien de temps il faudrait pour  
la construire, etc. Je lui répondis qu'elle coûterait  
environ cent cinquante louis, et qu'en la faisant cons-  
truire pendant l'hiver, il aurait plusieurs avantages: il  
pourrait la faire construire dans notre chantier ou  
dans le chantier voisin, et qu'ainsi je pourrais, aussi  
bien que notre contre-maître, en surveiller la construc-  
tion; que je le ferais avec beaucoup de plaisir; et  
que le contre-maître charpentier (Davidson) qui n'é-  
tait pas obligé de travailler lui-même, pourrait non  
seulement en surveiller la construction, mais qu'il  
pourrait aider souvent aussi à construire une aussi  
belle chaloupe; de plus que quelques uns des hommes  
du guet, des seconds-maîtres, etc, qui étaient des  
hommes obligeants pourraient souvent, sans manquer  
à leurs devoirs, aider à la construction de la chaloupe.  
Tous les articles les plus dispendieux furent  
achetés dans les meilleurs magasins: les voiles, etc.,  
chez Hunt, de Québec; les poulies, les cordages, etc.,  
chez Carter et Cowan; le chêne pour la quille et les  
carlingues, etc., et l'orme pour le doublage de la carène  
a été acheté par M. Killaly lui-même; et une  
partie des planches du pont et des ouvrages de l'inté-  
rieur, a été sciée à même du bois de construction  
ramassé sur le Lac par les hommes, qui sont allés  
volontairement, plus d'une fois le Dimanche à la re-  
cherche de ce bois; plusieurs radeaux s'étaient brisés  
et le bois avait tellement été dispersé que jamais au-  
cune recherche n'avait été faite dans quelques en-  
droits pour retrouver les débris de ces radeaux. Une  
partie du bois qui avait été ainsi ramassé a été em-  
ployé dans la construction de la chaloupe, mais la  
plus grande partie a été employée par les hommes qui  
l'avaient trouvé.

Avant qu'on eût commencé la construction de la  
chaloupe, j'avais dit à M. Killaly que les habitants  
avaient coutume d'amener durant l'hiver des courbes  
d'épinette, et que pour une bagatelle je pourrais lui en  
acheter une quantité suffisante pour la chaloupe; mais  
subséquentement, M. Killaly ayant exprimé le désir  
de voir avancer la construction de sa chaloupe autant  
que possible, avant le temps où Davidson et moi se-  
rions très occupés au printemps, je pris, afin de ne  
point perdre de temps, quelques courbes dans le chan-  
tier où elles avaient été laissées après la construction  
des chalands: en me servant de ces courbes, elles re-  
venaient deux fois plus cher à M. Killaly que s'il  
avait attendu l'arrivée des habitants. Je donnai  
ordre de tenir un compte rigoureux de ces courbes  
aussi bien que de tous les autres matériaux qu'on pren-  
drait dans le chantier. M. Killaly m'avait donné cet  
ordre à plusieurs reprises, et l'on voit par les témoi-  
gnages même donnés contre moi, que j'ai scrupuleu-  
sement suivi cet ordre. Et j'étais si particulier sur ce  
point qu'apprenant le prochain départ de Davidson  
pour Québec, je fus le voir et lui dis d'avoir bien soin  
de me laisser le compte des matériaux qu'on avait pris  
dans le chantier pour construire la chaloupe.

J'annexe aux présentes son affidavit confirmant ce  
fait; il y dit distinctement que j'ai fait cette démar-  
che longtemps avant qu'il fut question d'une investi-  
gation.

L'état indiquant la quantité des matériaux n'est pas  
correct dans certains détails, comme je le ferai voir lors-  
que j'aurai le tems de le transmettre régulièrement.  
On doit voir clairement, je crois, par ce qui précède,

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

qu'on n'a jamais eu l'intention de laisser prendre les matériaux publics pour construire cette chaloupe, sans les faire dûment payer : considérant le service pour lequel cette chaloupe était construite, je me croyais parfaitement justifiable de faire tout en mon pouvoir pour en faciliter la construction.

Quant à avoir prêté temporairement divers petits articles, tels que lest, matelats, etc., je ne crois pas nécessaire d'occuper le tems des commissaires en leur offrant des explications : et la chaloupe n'a été tirée sur les chantiers que lorsque les vaisseaux furent mis en hivernage, quand les hommes, qui étaient payés par le bureau, n'avaient rien à faire.

Eu égard à la construction de l'esquif (comme je l'ai déjà dit en réponse à une série de questions qui m'ont été posées par M. Killaly,) je l'ai fait construire par ordre de M. Killaly : j'ai compris qu'il avait été construit, en partie, pour que M. Killaly pût s'en servir dans les beaux tems, au lieu d'un grand gig qu'on ne pouvait conduire qu'avec quatre ou six hommes, et en partie parce que M. Killaly avait senti le besoin, lorsqu'il descendit dans le "Red Bird," d'avoir une petite chaloupe pour le mettre à terre quand il désirait y descendre, et qu'elle fut assez légère pour pouvoir la tirer sur le rivage afin de s'y retirer. En conséquence, on construisit un esquif très léger, et M. Killaly me donna instruction de ne laisser personne s'en servir autre que lui-même ; car si les hommes s'en servaient il tomberait bientôt en pièces.

Je désire faire quelques remarques par rapport au déplacement du cure-môle ; parce que de la manière malicieuse dont on a parlé de ce déplacement, l'on veut faire croire que je voulais déguiser la quantité d'ouvrage que pouvait faire le cure-môle.

Quand j'appris que MM. Draper, Caley et Killaly descendaient sur le Lac pour inspecter les travaux, le cure-môle opérant dans un endroit où presque tout l'ouvrage était fini, et où le lit du Lac était tellement sillonné, que parfois les scaux se remplissaient en passant sur un banc, et parfois revenaient vides lorsqu'ils passaient dans des sillons. Désirant faire voir à MM. Draper et Caley quelle était la capacité du cure-môle quand il était en pleine opération, je le fis descendre à un nouvel endroit.

Thomas Davidson, dit à ce sujet qu'une fois dans le printemps de 1846, alors qu'on attendait une visite, il descendit, par mon ordre, son cure-môle de l'embouchure du chenal à un endroit situé plus bas ; mais il ajoute immédiatement qu'il n'a pas été replacé à l'endroit d'où il était parti. L'ouvrage était presque tout fini à l'embouchure du chenal, et c'est la partie du chenal où les travaux se trouvaient le plus avancés.

O'Leary dit à ce même propos qu'une fois dans l'été de 1845, et une fois dans le printemps de 1846, alors qu'on attendait une visite, je lui ordonnai de placer le cure-môle dans un endroit moins difficile à creuser. Mais lui-même dit aussi dans son témoignage ; " Nous avons fait, je crois, autant d'ouvrage dans d'autres jours, que nous en avons fait les jours des visites officielles, après avoir changé de place."

M. M'Kim dit savoir que les cure-môles sont partis du banc de St. François pour se placer plus bas dans le chenal, afin d'avoir un fonds plus facile à creuser, lorsqu'on attendait la visite de quelques personnes du département, ou quelques membres du bureau de commerce, de la maison de la trinité, etc. ; on ne les a pas déplacés chaque fois, mais cela a souvent eu lieu.

Maintenant, les deux premiers témoins, Davidson, maître de l'un des cure-môles, et O'Leary maître de l'autre, disent : le premier, que son cure-môle a été une fois changé de place, mais qu'il n'a pas été replacé à l'endroit d'où il était parti ; le second qu'une

fois en 1845 et une fois en 1846, son cure-môle a été déplacé, mais qu'il faisait autant d'ouvrage avant d'être déplacé qu'après l'avoir été. Ces deux témoins, on doit l'admettre, doivent connaître tout ce qui a rapport au déplacement de leurs cure-môles, infiniment mieux que M. M'Kim.

M. M'Kim dit dans cette partie de son témoignage, que jusqu'à environ deux mois avant la clôture de la navigation, il était chargé non seulement de tenir ses comptes, mais encore de faire ma correspondance ; sûrement s'il y avait quelque chose de mal dans cet acte, il avait eu suffisamment le temps de s'en apercevoir. M. M'Kim commence par dire dans son témoignage, qu'il n'est pas venu volontairement le donner ; mais les assemblées qu'on a déclaré sous serment avoir été convoquées par lui, et ce qui précède cette partie là, relativement au fréquent déplacement des cure-môles, (en contradiction avec le témoignage des maîtres des bateaux), aussi bien que tout le contenu de son témoignage, font voir clairement dans quel esprit ce témoignage a été donné. Il parle des nombreuses plaintes qui ont été faites à bord de son bateau relativement aux provisions, mais il ne prétend pas dire qu'il ne m'ait jamais informé de ces plaintes ; ainsi si l'on avait à se plaindre de quelque chose c'était de sa faute et non de la mienne.

Par les témoignages que je fournis en ma faveur, et par les témoignages de ceux même qui ont déposé contre moi, aussi bien que par la preuve des assemblées privées de MM. M'Kim, State et O'Leary, les commissaires comprendront facilement de quelle valeur doit être la comédie que jouent ces messieurs en se complimentant les uns les autres, et en se donnant mutuellement un bon caractère. M. M'Kim complimente M. O'Leary, "et il le croit très capable de conduire son cure-môle : " il dit de M. State, " D'a-près ce que je sais, M. State a, je crois, rempli ses " devoirs fidèlement et honnêtement " (Note, M. M'Kim était employé sur le Lac, et M. State dans le chantier ; et les hommes du chantier ont déclaré sous serment, de quelle manière M. State remplissait vraiment ses devoirs.) M. State répond à ce compliment en disant " Qu'il connaît M. M'Kim depuis 1845, et qu'il jouit du caractère d'un homme sobre et industriel, etc."

Les commissaires doivent voir clairement par ce qui précède, dont la vérité est établie, non seulement par mes témoins, mais plus particulièrement par les accusateurs eux-mêmes, que toutes ces accusations sont le résultat des complots malicieux tramés contre moi ; qu'elles n'ont pas été faites dans l'intérêt public, et qu'elles sont basées sur des faussetés.

Les personnes les plus immédiatement et les plus ouvertement intéressées dans ce complot, sont State et O'Leary, aidés de quelques autres personnes que j'ai renvoyées du service ; mais M. Begly, le secrétaire, leur a prêté son appui de bon cœur, ainsi qu'il appert par toutes les procédures, et par les entrevues privées et répétées qu'il a eues jusqu'à ce moment avec Conway, dans sa maison et dans le bureau.

Le premier document ci-annexé, venant du Colonel de Rouville, les deux documens qui le suivent, et le témoignage d'O'Neil, Healy et Gibbons, établissent suffisamment le caractère dont jouit ce nommé Conway.

M. Begly a vraiment beaucoup de bonheur de trouver de semblables assistans lorsqu'il veut attaquer et désirer ruiner le caractère de quelque personne. Voyez la manière dont il a attaqué M. Barrett, attaque à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Depuis le commencement de cette affaire, State s'est toujours vanté de son influence auprès de M. Draper, et qu'il se s... de M. Casgrain ; les relations même de ce monsieur (M. Casgrain) avec

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet

M. Armstrong (qui s'est toujours prononcé si fortement contre moi, et l'un de ceux qui avaient sollicité mon emploi avant ma nomination) n'ont pas passé inaperçues, et de là on tirait hautement la conclusion "que le Capitaine Vaughan serait démis cette automne." J'ai montré plus haut que l'hostilité de M. Begly contre moi venait de ce que j'avais été obligé de me plaindre de la conduite de son frère, le payeur; si l'on réfléchit à la position que M. Begly occupe encore, position qui lui donne accès à tous les documents du bureau, lui permet de se faire écouter de tous ceux qui y ont affaire, et lui donne le plaisir de travailler contre moi ou contre ceux qu'il n'aime point, réunie au dépit de quelque personne qui croit avoir à se plaindre parce qu'elle a été renvoyée, on ne sera pas surpris des accusations portées contre moi, et auxquelles j'ai répondu dans ce qui précède.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) D. VAUGHAN.

27 Janvier, 1847.

Les documens ci-annexés, sont :—

1. Caractere de Conway, par le Colonel de Rouville.
2. Do do par M. Hunt.
3. Do do par E. L. Hayden, Ecr., J. P.
4. Mémoire de M. O'Brien, contredisant le témoignage de Conway.
5. Affidavit de M. Davidson, déclarant qu'il a reçu des ordres particuliers lui enjoignant de me fournir un compte de tous les matériaux employés.
6. Mémoire de P. McRee, Ecr., J. P.
7. Affidavit de Patrick O'Neil.
8. do David Healy.
9. do Patrick Gallagher.
10. do John Saunder.
11. do John Gibbon.
12. do Jacob Savage.
13. do James McQuillan.
14. do Henri Côté.
15. do Francis Robert.
16. do Joseph Rondo.
17. do Richard Main.
18. do Michael Forstall.
19. do Thomas Forgrave.
20. do Frederick Rotting.
21. do Edward Rees.
22. do William Calverts.
23. do M. Parkin.
24. do Capitaine Rayside.

No. 1.

Certificat du Colonel de Rouville, de William-Henry, établissant le caractère de M. Conway.

Michael Conway a été employé chez moi, durant douze mois, pendant lequel tems j'ai été peu satisfait de ses services.

Je sais qu'il a violé deux fois sa promesse d'être tempérant, et je l'ai trouvé fréquemment dans un état de stupidité provenant de l'ivresse.

Je n'hésite pas à dire, d'après sa conduite chez moi, que je n'ai jamais eu à mon service d'hommes ayant un caractère aussi mauvais et aussi bas.

A tous ceux que les présentes concerneront.

(Signé,) HERTEL DE ROUVILLE.

Sorel, le 15 Janvier, 1847.

No. 2.

Sorel, 16 Janvier, 1847.

Monsieur,

Comme l'on m'a demandé à dire ce que je connais du caractère de Michael Conway, je dois déclarer que je le connais depuis son arrivée à Sorel. Je l'ai employé en différens tems, et j'ai raison de croire qu'il est artificieux, ingrat, faux et sans principes. Je ne peux rien dire de bon de lui, et je suis prêt, s'il est nécessaire, d'affirmer ce qui précède sous serment et de le prouver par des témoins.

ROBERT HUNT,

Jardinier et Grainetier.

Au Capitaine VAUGHAN.

No. 3.

Je certifie que Michael Conway était l'année dernière un de mes locataires, ayant résidé environ neuf mois dans une de mes maisons; qu'il a laissé ma maison sans en payer le loyer, n'ayant rien payé lorsqu'il y résidait, ni depuis; qu'il m'a dit que le Colonel De Rouville lui devait vingt louis; mais je crois qu'il ne lui devait pas vingt chelins.

A tous les concernés.

E. L. HAYDEN, J. P.

William-Henry, 11 Janvier, 1847.

No. 4.

Montréal, 24 Janvier, 1847.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20 courant, je prends la liberté de faire les réponses suivantes aux questions qu'elle contient :—

Question.—Avez vous donné pour moi à Michael Conway, ou lui avez vous permis de prendre en différens tems, 15 ou 20 livres de chandelles, et 15 ou 20 livres de savon ?

Réponse.—Non. Et je n'ai jamais permis à personne de prendre des provisions en mon absence. En référant aux livres du Bureau des Travaux Publics, on peut voir si j'avais alors 20 ou 30 livres de savon qui appartenait au Bureau. J'affirme positivement que tout le savon qui se trouvait dans ma maison était ma propre propriété.

Question.—Avez vous dit en aucun tems à Conway ou à toute autre personne, de prendre ce dont j'aurais besoin ?

Réponse.—Je ne l'ai pas dit, et je n'ai pas voulu le permettre.

Question.—Avez vous eu connaissance que des provisions publiques aient été employées à mon usage particulier ?

Réponse.—Jamais.

Question.—Avez la bonté de dire ce que vous connaissez relativement aux hommes qui ont travaillé pour moi.

Réponse.—En Décembre, 1844, vous avez acheté ou reçu de la maison de Molson et Vaughan une certaine quantité de vieux piquets; Mme Vaughan me pria de les faire scier en bois de chauffage. J'employai immédiatement Thomas Forsgrave et George Mathews à faire cet ouvrage; il travaillèrent ainsi une journée et demie, avant que vous vous en aperçûtes, et vous me reprochâtes en termes sévères d'employer des hommes du Bureau à faire l'ouvrage de votre maison. Je vous répondis, en présence, je crois, du Capitaine M. Kim, venez dans mon bureau, je vais vous montrer la liste du tems des hommes, et vous verrez si le tems de Forsgrave et Mathews est marqué; je les ai payés hier avec mon propre argent.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice (D. D.) Et cet argent m'a été remboursé plus tard par Mmc. Vaughan.

DENIS O'BRIEN.

No. 5.

Je certifie par le présent, que les vaisseaux étant en hivernage ici, je me préparais à partir pour Québec, lorsque le Capitaine Vaughan ayant appris mon prochain départ, vint me voir pour me demander à lui laisser une copie du compte des matériaux qu'on avait pris dans le chantier pour construire le yacht.

Je n'avais pas entendu dire alors et je ne pensais pas que la présente investigation aurait lieu.

A tous les concernés.

THOMAS DAVIDSON.

Maître du Cure-Môle.

Sorel, 15 Janvier, 1847.

Signé en ma présence.

C. P. J. HARE.

No. 6.

Sorel, 4 Janvier, 1847.

Cher Monsieur,

Comme il vous a plu acheter de moi tout le biscuit dont vous aviez besoin pour le service du Lac St. Pierre, durant les trois dernières années, je peux dire en toute sûreté qu'il était de la meilleure qualité, à l'exception d'une seule fois. Je me rappelle qu'on s'était plaint à vous de la qualité du biscuit, que vous donnâtes ordre, comme toujours, de le faire de la meilleure qualité possible, afin, disiez-vous, d'ôter tout sujet de plainte aux hommes relativement aux provisions.

Je vous ai vendu une tinette de beurre l'automne dernier; il m'a été renvoyé, et le seul défaut que j'ai pu lui trouver c'est qu'il était un peu salé.

Je l'ai vendu ensuite aux habitans de Sorel, qui ne l'ont pas trouvé mauvais.

Par rapport au biscuit, je me rappelle qu'une fois en ayant montré un aux Capitaine Morton, il me dit, "Jack ne t'en remerciera pas;" il le trouvait trop beau et trop bon.

J'ai l'honneur d'être.

Votre très obéissant serviteur.

PETER M'REE.

Au Capitaine VAUGHAN.

No. 7.

Est comparu personnellement devant moi, E. W. Carter, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, Patrick O'Neil, ci-devant sergent du 81e régiment, maintenant pensionnaire non-résident de Chelsea, résidant à Sorel, comté de Richelieu, qui, après avoir été dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Le 11 Mai, 1846, j'étais employé par le Capitaine Vaughan comme homme de guet dans le chantier des vaisseaux du Bureau des Travaux Publics, à Sorel; depuis ce tems jusqu'au jour où j'ai été renvoyé du guet, j'ai reçu souvent des ordres sévères du Capitaine Vaughan, de prendre un grand soin de tout ce que j'avais à surveiller, et de ne laisser prendre ou voler aucune chose de la propriété publique. A ma connaissance, jamais le Capitaine Vaughan n'a rien pris ni fait prendre de la propriété publique pour son usage personnel. M. State, le garde-magasin, me demanda souvent à aller travailler à sa maison pour faire son propre ouvrage. Je refusai, et j'en informai le Capitaine Vaughan. Le Capitaine Vaughan me dit alors de ne travailler pour personne, mais de bien faire le guet. Je fis remarquer au Capitaine Vaughan, que M. State semblait mécontent de ce que je ne voulais pas tra-

vailler pour lui. Le Capitaine Vaughan me dit que cela ne tirait pas à conséquence, et que je ne devais travailler pour aucune personne. Le jour suivant, je fus à la forge, et je dis au contre-maître forgeron, que M. State m'avait réprimandé le soir précédent, parce que je ne voulais pas travailler pour lui (M. State.) Je lui dis que d'après l'arrangement que j'avais pris avec le Capitaine Vaughan, je ne devais travailler pour aucune personne, et que je laisserais l'ouvrage si je n'avais pour de mécontenter le Capitaine Vaughan. Le forgeron (George Ford) me répondit que M. State ne m'aimait pas, et que lui (Ford) ne savait pour quelle raison. Le Capitaine Vaughan était alors sur le Lac. M. State me dit une autre fois: "Vous auriez eu plus de chance, si le Capitaine Vaughan m'avait laissé prendre des arrangements avec vous." Dans une autre occasion, trois hommes prenaient du charbon sur le quai, pour le mettre à bord d'un bateau, et j'étais occupé à en marquer la quantité, lorsque M. State vint et ordonna à l'un des hommes d'aller à sa (M. State) maison, pour faire quelque chose pour lui (M. State); M. State m'arracha alors brusquement des mains le compte du charbon, en m'ordonnant d'aller embarquer le charbon à la place de l'homme qu'il venait d'envoyer à sa maison, et que je voyais charrier de l'eau, couper du bois etc., pour M. State. Cet homme que M. State venait d'envoyer chez lui, (M. State) travaillait presque continuellement chez M. State et pour lui personnellement, excepté lorsqu'il voyait venir le Capitaine Vaughan; il venait alors dans le chantier et travaillait jusqu'à ce que le Capitaine Vaughan fût reparti, puis il retournait travailler chez M. State. Tant que j'ai été employé comme homme de guet dans le chantier, je n'ai presque jamais vu M. State se rendre sur le quai à l'arrivée du bateau du Lac, et si le bateau apportait des ordres du Capitaine Vaughan pour lui, j'étais obligé d'aller le chercher à sa maison ou de lui apporter ces ordres.

Quand l'autre homme de guet fut renvoyé par le Capitaine Vaughan pour s'être enivré à plusieurs reprises, M. State recommanda Timothy Phaherty, (celui qui travaillait toujours pour M. State) au Capitaine Vaughan, et le pria de le prendre comme homme de guet. Au meilleur de ma connaissance, il employait les trois quarts de son tems à travailler chez M. State, et cependant on ne lui marquait jamais de tems perdu sur la liste de paiement. Lorsque j'étais homme de guet, j'ai fréquemment vu Richard Main (l'homme qui allait au bureau de poste pour le Capitaine Vaughan) descendre au Lac avec des lettres pour le Capitaine Vaughan. Il y descendait ordinairement en canot, quelques fois seul, et accompagné quelques fois d'un autre homme. Vers le 9 Septembre, 1846, j'ai servi comme commis des vivres à bord du bateau-à-vapeur "Vulcan"; on me transféra quelque tems après à bord du bateau-à-vapeur "St. Peter," comme commis des vivres, dans lequel j'ai été employé en cette capacité jusque dans l'automne. Pendant que j'étais à bord, les officiers avaient généralement pour déjeuner du bifecc, des pommes de terre, du thé, ou du café qu'ils préféraient, du pain, du beurre, et quelques fois des œufs. Pour dîner, du bœuf rôti, des pommes de terre et du pain, et du thé ou du café, s'ils en demandaient. Le souper se composait des mêmes mets que le déjeuner. Les matelots avaient pour déjeuner du biscuit, du thé, du lard ou du bœuf salé; et pour dîner, du bœuf salé, de la soupe aux pois, des pommes de terre et du biscuit. Ils se plaignaient souvent qu'on leur servait du bœuf frais, et ils préféraient le lard. Je n'ai jamais vu des ouvriers avoir une meilleure nourriture que celle qu'on servait à bord, et personne n'aurait pu s'en plaindre. Jamais, à ma connaissance, les vivres n'ont manqué à bord. Nous en avons toujours eu en abondance. J'ai souvent pris des légumes dans le jardin du Capitaine Vaughan, à Sorel, pour l'usage des hommes du bateau,

Appendice (D. D.)

26 Juillet.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Il y a toujours eu assez de légumes à bord jusque vers la fin de la navigation, alors qu'il était impossible de s'en procurer. Le Capitaine m'a ordonné en tout tems, de donner une ample nourriture aux hommes, et de ne leur laisser aucune raison de se plaindre. Je n'ai jamais entendu le Capitaine Vaughan injurier ou gronder les hommes à bord. Quand le Capitaine Vaughan venait à bord, il s'adressait ordinairement aux Officiers. D'après les entrevues qui ont eu lieu à ma connaissance entre le Capitaine M'Kinn et M. State, j'ai raison de croire qu'ils complottaient contre le Capitaine Vaughan. Je les ai vus souvent ensemble comme des hommes qui méditent quelque chose de secret et d'une grande importance. J'ai déjà dit cela à une certaine personne.

Je prendrai la liberté de dire, que j'ai servi durant vingt-deux ans dans l'armée anglaise; que je retire une pension de 1s. 10d. sterling par jour, que j'ai mon congé et des certificats de bon caractère des Colonels sous lesquels j'ai servi.

Le déposant dit de plus, sous le serment qu'il a prêté, qu'il a connu Michael Conway; que Michael Conway lui a dit (au déposant) qu'il (Conway) avait été emprisonné en Irlande pour des affaires de parti; qu'il avait été obligé de s'expatrier pour cette raison.

(Signé,) P. O'NEIL.

Assermenté devant moi à William-Henry, ce 14e jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur, 1847.

Wm. CARTER, J. P.

No. 8.

Est comparu personnellement devant moi, E. W. Carter, Ecr. l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, David Healy, journalier, de la paroisse de St. Pierre de Sorel, Comté de Richelieu, qui étant dûment assermenté, dépose et dit: —j'ai été employé de temps à autres, pendant les six dernières années par le Capitaine Vaughan. Je suis entré dans le service du Lac St. Pierre au printemps de 1844, comme matelot, à bord du cure-môle No. 1. sous le Capitaine O'Leary. Le Capitaine Vaughan m'envoya dans l'automne, comme aide au forgeron sur l'Isle au Corbeau, où je suis demeuré jusqu'à la clôture de la navigation. Lorsque j'ai servi sous le Capitaine O'Leary, je n'étais pas satisfait de la conduite qu'il tenait envers ses hommes, et j'étais bien content qu'on m'envoyât ailleurs. Je l'ai souvent vu maltraiter les hommes. Je l'ai vu une fois jeter un seau plein d'eau sur un homme: une autre fois je l'ai vu frapper un matelot, du nom de Daniel M'Gun, et le renverser sur le pont du cure-môle, pour la plus légère provocation.

J'ai tenu autrefois une maison de pension à Québec, où j'avais une fois quatorze pensionnaires, et la nourriture qu'on m'a donnée et que j'ai vu donner aux autres sur le Lac, était aussi bonne que celle qu'on servait à mes pensionnaires dans ma maison. Après la clôture de la navigation, en l'année 1844, je vins au chantier de Sorel, où je fus employé comme aide-forgeron, et j'ai été employé comme telle jusqu'au printemps de 1846, tems où je suis retourné sur le Lac; j'ai été employé sur le Lac jusqu'à la suspension des travaux; je suis alors retourné de nouveau travailler comme aide-forgeron, dans le chantier de Sorel. Pendant tout le tems que j'ai été employé dans le chantier, j'ai vu Michael Conway travailler dans le chantier, excepté pendant deux heures chaque jour. J'ai vu aussi M. Kelly et R. Main travailler dans le chantier durant le même tems. Je savais que ces hommes étaient les personnes choisies pour aller au bureau de poste, soigner le cheval du Capitaine Vaughan, et porter des lettres au Capitaine Vaughan sur le Lac. J'ai vu Conway ivre plus d'une fois. Il (Conway) me dit qu'il avait juré trois fois de ne plus boire de

boisson forte, qu'il avait aussi pris trois fois la carte de tempérance, et que par trois fois il avait violé la carte et son serment, et qu'il désespérait d'être jamais heureux. Je n'ai pas vu M. State, quand je travaillais dans le chantier, venir plus d'une ou deux fois par semaine dans la forge, ou surveiller les hommes. M. State ne venait jamais, dans l'été, soit le matin, soit le soir faire l'appel nominal des hommes; mais aussitôt que le Capitaine Vaughan fut de retour du Lac, dans l'automne, M. State fit régulièrement cet appel, jusqu'à ce que le Capitaine Vaughan retourna sur le Lac, au printemps. J'ai souvent frappé à sa porte pendant dix ou quinze minutes, pour avoir les clés de la forge et de la boutique.

Il y avait un journalier du nom de Timothy Flaherty qui vivait avec M. State et qui était payé par le Bureau des Travaux Publics. Il semblait être un contre-maître. Il était généralement mécontent lorsque j'allais chercher la clé de la forge le matin, disant qu'il n'était que cinq heures lorsqu'il était six heures. Ce Timothy Flaherty travaillait toujours à la maison de M. State, excepté quand il voyait venir le Capitaine Vaughan. Il allait alors travailler dans le chantier jusqu'au départ du Capitaine Vaughan. J'ai entendu le Capitaine Vaughan dire au Forgeron, George Ford, de tenir un compte de tout l'ouvrage qu'on ferait pour lui; tout cet ouvrage, suivant moi, ne valait pas une piastre. J'ai également entendu le Capitaine Vaughan dire à M. Davidson, le contre-maître charpentier, et à George Ford, le contre-maître forgeron, de tenir un compte séparé de l'ouvrage qui serait fait pour le yacht.

Je jure aussi qu'il y avait toujours un des employés des Travaux Publics, qui travaillait à la maison de M. State.

sa  
DENIS HEALY,  
marquo.

Fait et assermenté devant moi, à William-Henry, ce 14e jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 9.

Est personnellement comparu devant moi, E. W. Carter, Ecuier, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, Patrick Gallagher, commerçant et hôtelier, de la ville de Sorel, qui, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Je connais le Capitaine O'Leary. Il est venu à ma maison vers la fin d'Octobre, après avoir été renvoyé du service du Lac St. Pierre. Ce Capitaine O'Leary, en ma présence et dans ma maison, a prononcé des paroles menaçantes contre le Capitaine Vaughan, dont voici le sens: "Il espérait qu'il verrait bientôt le Capitaine Vaughan sortir du Département comme il en sortait lui-même; qu'il ferait tout en son pouvoir pour lui nuire; qu'il était allé au Bureau des Travaux Publics, et quelques personnes lui avaient promis là de le soutenir." Et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) PATRICK GALLAGHER.

Assermenté devant moi, à William-Henry, ce 11e jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 10.

Est personnellement comparu devant moi, E. W. Carter, Ecuier, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, John Saunders, journalier, de la paroisse de St. Pierre de Sorel, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—J'ai été employé

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice (D. D.)

26 Juillet

par le Bureau des Travaux Publics pendant deux saisons; la première fois sous les ordres de M. O'Brien, la seconde j'avais le soin de l'Isle. Plus tard on m'a employé comme commis des vivres à bord du bateau-à-vapeur le "Vulcan." Tant que j'ai demeuré à bord, la nourriture était aussi bonne qu'elle pouvait l'être. On avait apporté une fois quelques barils de lard salé qui n'était pas de bonne qualité: on renvoya ces barils sans y avoir touché. Je peux jurer que pendant que j'étais à bord, le Capitaine Vaughan nous a toujours fourni une bonne nourriture; il a toujours envoyé une grande abondance de provisions, et il m'a souvent ordonné de donner une ample nourriture aux hommes, et de ne leur laisser aucune raison de se plaindre. M. Millen s'est plaint une fois de la qualité du beurre; mais ce beurre a été renvoyé et l'on s'en est procuré d'autre aussitôt possible; le Capitaine Vaughan m'a blâmé de pas le lui avoir dit plus tôt. J'ai vu se tenir plusieurs assemblées, les dimanches, dans les bateaux qui se trouvaient à Sorel. Ges Assemblées se composaient du Capitaine M'Kim, de M. State, et de quelques ingénieurs; je les ai entendu parler à ces assemblées avec bien peu de respect du Capitaine Vaughan. Une fois que je me trouvais à Sorel, le dimanche, un messenger vint me demander la clé de la chambre du "Vulcan." Je la lui donnai, et quelques moments après je m'y rendis moi-même; en arrivant à bord, le Capitaine Wright me dit que l'assemblée venait de commencer à délibérer; mais dit-il "je ne veux pas m'en mêler."

Je n'ai jamais eu connaissance que le Capitaine Vaughan ait employé à son usage personnel, aucune chose qui appartient au public, ni qu'il ait maltraité les hommes.

J'ai eu souvent occasion d'aller au magasin chercher de la chandelle et du savon, et M. State m'a traité très impoliment. Une fois il m'a jeté le savon par la tête.

Je me serais vengé de cette insulte, que je n'avais ni provoquée ni méritée, si je n'avais pas eu peur de déplaire au Capitaine Vaughan.

(Signé,) JOHN SAUNDERS.

Assermenté devant moi, à William-Henry, ce 14e jour de Janvier, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 11.

Est personnellement comparu devant moi, E. W. Carter, Ecuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, John Gibbon, journalier, de la ville de Sorel, Comté de Richelieu, qui, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—J'ai été employé dans le service du Lac St. Pierre, depuis l'année 1845, 14 mois en tout. On m'employait comme Watchman pendant la saison d'hiver, et pendant l'été comme commis des vivres à bord du cure-môle No. 2. Dans l'été de 1846, M. State m'ayant demandé à me rendre sur le Lac pour travailler à bord du cure-môle du Capitaine O'Leary, je répondis en présence des Capitaines M'Kim et Davidson, et de State, que j'aimerais mieux me promener et ne rien faire que de travailler sous le Capitaine O'Leary. Une autre fois M. State me demanda encore d'aller travailler sous le Capitaine O'Leary, ma réponse fut que j'aimerais mieux quêter que de travailler sous lui. Cet aversion pour le Capitaine O'Leary, venait du mauvais caractère que lui donnait les commis des vivres et d'autres personnes qui avaient travaillé sous lui la saison précédente. Je priai alors le Capitaine Vaughan de m'envoyer sur l'autre cure-môle, ce qu'il fit.

Tant que j'ai demeuré à bord du cure-môle, les officiers et les hommes ont toujours reçu une bonne nourriture. On leur servait du bifeck à déjeuner et

à souper, du bœuf rôti à diner; tous les jours de la semaine excepté dans une ou deux occasions, où vers la fin de la semaine le bœuf frais était devenu rare. Le Capitaine Vaughan m'a toujours dit de donner une abondante nourriture aux hommes, et de leur servir à manger chaque fois qu'ils le désiraient; car me disait-il, il ne voulait leur donner aucune raison de se plaindre. Nous avons eu suffisamment de pommes de terre, en tout tems, excepté de bon printemps, lorsqu'il était impossible de s'en procurer. J'ai connu Michael Conway, qui était employé par le Bureau des Travaux Publics; quant à son caractère je crois qu'il n'en avait pas un bon, parce qu'une fois ayant été accusé par un homme de cette ville de lui avoir volé des effets, il (le dit Michael Conway) reconnu en présence de l'accusateur, de ma femme et de moi, que les effets volés étaient en sa (Michael Conway) possession, mais qu'ils avaient été volés par sa femme. Jamais, à ma connaissance, le Capitaine Vaughan n'a gourmandé ni maltraité les hommes à bord. Lorsqu'il venait à bord, il s'adressait généralement aux officiers. Comme partie de mes devoirs, je devais nettoyer la chambre des officiers et la tenir en bon ordre. Le Capitaine Vaughan m'avait aussi ordonné de les servir en toute chose.

J'ai servi comme commis des vivres, pendant quelque tems, à bord du "Vulcan;" et pendant ce tems on servait aux officiers les mêmes mets qu'au Capitaine Vaughan, ou les mêmes mets que l'on servait à la table de la chambre. Tant que j'ai travaillé pour le bureau, le Capitaine Vaughan n'a jamais à ma connaissance pris, indirectement ou directement, des effets appartenant au public pour les faire servir à son usage personnel. Je l'ai toujours vu, avec beaucoup de zèle et d'activité, presser l'avancement des travaux et exhorter les hommes à faire leurs devoirs. D'après ce que j'en sais, les hommes du cure-môle et du bateau où je me suis trouvé, aimaient généralement le Capitaine Vaughan; ils paraissaient éprouver beaucoup de satisfaction quand il venait à bord.

sa  
JOHN X GIBBON.  
marqué.

Assermenté devant moi, à William-Henry, ce 14e jour de Janvier, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

Le déposant dit de plus, sous le serment qu'il a prêté, qu'il a connu Michael Conway, lorsqu'il était employé par le Bureau des Travaux Publics. Le dit Michael Conway lui a dit souvent (au dit déposant) qu'il faisait partie de la Société de Tempérance totale. Cependant, après cela, Michael Conway a souvent été vu dans un état d'ivresse; à la demande du prêtre, le déposant lui a conduit Michael Conway; et en la présence du déposant, le prêtre a fait prendre la carte de la Société de Tempérance au dit Michael Conway; et plus tard, le dit déposant a vu, à plusieurs reprises, le dit Michael Conway dans un état d'ivresse complet.

sa  
JOHN X GIBBON.  
marqué.

Assermenté devant moi, ce 14e jour de Janvier, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 12.

Est personnellement comparu devant moi, E. W. Carter, Ecuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, Jacob Savage, homme d'équipage de la Barge "Omphale," dans l'emploi de John Torrance et Cie, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—J'ai servi dans le service du Lac St.

Appendice (D. D.)

26 Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Pierre, dans l'été de 1844, comme maître d'un bateau. Je connais le Capitaine O'Leary, et quand je travaillais sur le Lac, je reçus ordre d'aller travailler avec mes hommes à bord de son cure-môle, une partie de ses hommes l'ayant laissé, mais je ne pus ni ne voulus continuer à travailler avec lui, en conséquence de sa mauvaise humeur. Je déclare de plus que je connais tous les maîtres des vaisseaux employés dans le service, et que, excepté le Capitaine O'Leary, je n'ai jamais eu de querelle avec aucun d'eux. Quelques uns des hommes qui travaillaient sous le Capitaine O'Leary m'ont dit qu'ils l'avaient abandonné, parce qu'il les maltraitait trop. Pendant que je travaillais dans le service, j'ai eu occasion de venir à Sorel pour y prendre du charbon, et chaque fois que j'y suis venu, j'ai vu M. Conway tenir le compte du charbon, ou aider à l'embarquer dans mon bateau: et tant que j'ai servi sous les ordres du Capitaine Vaughan, il m'a bien traité, et je n'ai jamais entendu les hommes se plaindre de lui. Une fois, je me rappelle, le Capitaine Vaughan ayant renvoyé le Capitaine O'Leary, il fut réinstallé dans son emploi à la demande de M. O'Brien. J'ai abandonné mon emploi de moi-même, pour aller en mer. Et le déposant n'a rien dit de plus.

(Signé,) JACOB SAVAGE.

Assermenté devant moi, à William-Henry,  
ce 13e jour de Janvier, 1847.

E. L. HAYDEN, J. P.

No. 13.

Est personnellement comparu devant moi, E. L. Hayden, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, James M'Quillam, second ingénieur du bateau-à-vapeur le "Vulcan," de la paroisse de Sorel, ci-devant de Richelieu, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—J'ai travaillé dans le service du Lac St. Pierre depuis l'année 1844. Je suis faiseur de bonilloire, de métier. Pendant les deux premiers mois, j'ai servi comme contre-maître dans le service du Lac St. Pierre; le restant de cette saison et toute la saison suivante, j'ai été employé comme second ingénieur, à bord du cure-môle numéro 1, dont O'Leary était le maître; en 1846, j'ai été nommé second ingénieur du bateau-à-vapeur "Vulcan." Dans l'été de 1844, j'ai vu le Capitaine O'Leary frapper un matelot et le jeter à terre; cet homme se nommait Daniel M'Gunn. Pendant l'été de 1845, j'ai souvent vu le Capitaine O'Leary se quereller avec ses hommes. J'ai entendu dire aussi à O'Leary, qu'il ferait un faux serment pour se venger d'une personne qui lui aurait fait tort, s'il ne pouvait se venger autrement. Pendant que je travaillais à bord du cure-môle numéro 1, il était difficile de garder des hommes à bord; le Capitaine O'Leary a été obligé d'aller, au milieu de la semaine, et d'envoyer d'autres personnes, essayer d'engager des hommes pour travailler à bord de son vaisseau; et si les hommes pouvaient trouver de l'emploi à bord des autres vaisseaux, ils ne voulaient pas venir travailler sous le Capitaine O'Leary. J'ai vu une fois le Capitaine O'Leary se quereller avec M. Calvert, l'ingénieur-en-chef du cure-môle numéro 1; j'étais alors occupé à huiler la machine, mais M. Calvert et quelques uns des hommes m'ont dit que le Capitaine O'Leary avait pris un aspect pour en frapper M. Calvert.

Tant que j'ai été employé dans le service du Lac, j'ai été très satisfait des vivres, et j'en ai toujours eu en abondance. Je déclare de plus, qu'à ma connaissance le Capitaine Vaughan n'a fait monter les bateaux à Sorel que pour les affaires du service; excepté une fois, lorsque le Capitaine Vaughan étant tombé dans la cale, l'échelle ayant glissé sous lui, il s'était fait une sévère blessure à la tête et fut relevé

sans connaissance, nous le conduisimes à Sorel. Cela est arrivé en 1846. Et le déposant n'a dit rien de plus.

(Signé,) JAMES M'QUILLAM,

Assermenté devant moi, à  
William-Henry, ce 13e  
jour de Janvier, 1846.

E. L. HAYDEN, J. P.

No. 14.

Est personnellement comparu devant moi, Peter M'Nie, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, Henri Côté, charpentier, de la Paroisse de Sorel, Comté de Richelieu, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Je connais le Capitaine Vaughan depuis environ sept ans. J'ai servi sous lui comme second-maître du bateau-à-vapeur "John Bull"; et plus tard, j'ai travaillé pour lui dans le chantier des vaisseaux, à Sorel. J'ai été employé depuis comme second-maître et pilote dans le service du Lac. J'ai toujours trouvé que le Capitaine Vaughan était un homme très juste dans ses actes; il était très diligent, mais toujours pour le plus grand bien des hommes. Dans le tems où j'ai été employé sous ou par le Capitaine Vaughan, il m'a enseigné l'art du matelot et du charpentier; il a donné le même enseignement à plusieurs autres hommes qui se comportaient bien. J'ai souvent entendu les hommes manifester leur contentement de voir le Capitaine Vaughan à bord. Dans une occasion, on a fait des plaintes contre les vivres, mais je suis monté le même soir à Sorel pour y prendre des provisions et du charbon. J'ai connu le Capitaine O'Leary, du cure-môle numéro 1, lorsqu'il était employé dans le service du Lac, et j'ai entendu ses hommes se plaindre de lui et dire qu'ils aimeraient mieux servir sous le Capitaine M'Kim, ou sous moi, que de travailler sous les ordres du Capitaine O'Leary. J'ai vu le Capitaine O'Leary se quereller avec le Capitaine Calvert, l'ingénieur-en-chef du cure-môle numéro 1, mais je ne sais pas quel était le sujet de la querelle. J'ai vu une fois le Capitaine O'Leary sous l'influence des liqueurs fortes, et cette fois-là il s'est querellé avec moi à bord de mon bateau.

Dans l'été de 1846, les vaisseaux étant désarmés à Sorel, le Capitaine Vaughan vint à bord du bateau et demanda Richard Main, F. Rotting et Sullivan, tous hommes de guet; je lui répondis qu'ils étaient tous ivres, ce qui était vrai: et ce soir là ils perdirent l'esquif du "Vulcan." Le lendemain soir je suis descendu dans le bas du fleuve avec le Capitaine Vaughan, et je ne sais qui a fait le guet ensuite. Le Capitaine Vaughan lorsque nous travaillions sur le Lac, faisait tout en son pouvoir pour faire avancer les travaux.

A ma connaissance, le bateau est venu trois ou quatre fois à Sorel pour chercher le payeur, M. Begley qui ne s'y trouvait pas, et le capitaine Vaughan me dit qu'il ne l'enverrait plus chercher. Et le déposant n'a dit rien de plus.

HENRY CÔTÉ.  
marque.Assermenté devant moi,  
ce 12e jour de Janvier, 1847.

PETER M'NIE, J. P.

No. 15.

Est personnellement comparu devant moi, Walter Carter, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, François Robert, second maître et charpentier, et pendant les deux derniers mois, maître du cure-môle No. 1, de Sorel, dans le Comté de Richelieu, Canada-Est, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—J'ai servi sous les ordres du Capitaine Vaughan de tems à autre, depuis l'année

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.



Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

1838; j'étais alors second-maitre du bateau à vapeur "John Bull." J'ai travaillé, plus tard, dans le chantier des vaisseaux à Sorel, où j'ai appris le métier de charpentier sous les ordres du Capitaine Vaughan; en 1845, le Capitaine Vaughan m'a employé comme contre-maitre d'une machine à battre des pilotis sur le Lac St. Pierre. Après cela, j'ai servi comme second-maitre et pilote du bateau-à-vapeur le "Vulcan" sur le Lac St. Pierre, jusqu'à environ deux mois avant la clôture de la navigation; pendant ces deux derniers mois j'ai agi comme maitre du cure-môle No. 1. Et pendant tout le tems que j'ai été employé sous le Capitaine Vaughan, je l'ai connu pour un homme qui se laissait facilement contre moi, et de fait contre tous ceux qui travaillaient sous lui, mais c'était toujours pour notre avantage, et pour l'avancement des travaux dont il avait la surveillance; et lorsqu'un homme faisait son devoir, le Capitaine Vaughan était très libéral. Depuis le moment où je suis entré dans le service du Lac, j'ai souvent entendu le Capitaine Vaughan ordonner aux différens commis des vivres de donner une ample nourriture aux hommes et dire qu'il ne voulait entendre proférer aucune plainte à ce sujet. J'ai, de fait, trouvé que dans tous ces actes, en autant que je puis en juger, le Capitaine Vaughan rendait justice à tous les hommes. La nourriture était très bonne, et très abondante.

Je connais le Capitaine O'Leary, du cure-môle No. 1, depuis que je suis entré dans le service du Lac St. Pierre; et il m'a demandé une fois de lui procurer des hommes pour travailler à son vaisseau, ce que j'es-sayai de faire; mais tous les hommes que j'ai demandé m'ont répondu qu'ils ne voulaient pas travailler sous O'Leary, parce qu'il ne pouvait garder personne à son service. Je déclare même que je n'ai pas voulu conseiller à ces hommes d'aller travailler sous lui, car dans une occasion, lorsque nous faisons un relevé du Lac St. Louis avec le Capitaine Vaughan, j'eus une querelle avec O'Leary, et après la querelle il déclara que si je ne quittais pas l'endroit où nous nous trouvions, il m'ébouillanterait au péril de sa propre vie, s'il ne pouvait le faire autrement. Cette querelle eut lieu à l'Isle Dorval, dans le Lac St. Louis; et tous les hommes présens me conseillèrent de me retirer, car O'Leary pouvait exécuter sa menace. Le Capitaine Vaughan était allé alors à Montréal, chercher des ancres pour fixer la bouée de fer. J'ai toujours connu le Capitaine Vaughan pour être un homme actif et prêt à faire toute chose qui devait être faite; et si les hommes se trouvaient absents, il faisait la chose lui-même. Il était toujours prêt à montrer aux hommes ce qu'ils avaient à faire. Je déclare de plus, que le cure-môle à bord duquel je me trouvais, n'a été déplacé d'un endroit que lorsque l'ouvrage y était fini; et je n'ai jamais déplacé le cure-môle avant que le Capitaine Vaughan eût inspecté l'ouvrage avec moi, ou en son absence; le Capitaine Wright, auquel il avait ordonné de venir avec moi; et en tout tems, il m'a ordonné de presser les travaux, et ne s'est jamais mêlé du commander mes hommes. Chaque fois que nous allions à la pêche, nous remettions les cordes ou les lignes que nous avions prise dans le bateau où nous les avions eues ou dans l'un des autres bateaux. Et le déposant n'a dit rien de plus.

(Signé) FRANCIS ROBERT.

Fait et assermenté devant moi,  
à William-Henry, ce 11e jour de  
Janvier de l'année de notre Seigneur, 1847.  
E. W. CARTER, J. P.

Francis Robert dit de plus, sous le serment qu'il a prêté, qu'on a été plaint une fois du manque de pommes de terre, qu'il était impossible de se procurer alors, et une autre fois de la qualité du beurre.

No. 16.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Est personnellement comparu devant moi, Edward Walker Carter, écrivain, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, Joseph Rondo, second-maitre du bateau-à-vapeur "Vulcan", de la paroisse de Sorel, dans le comté de Richelieu, Canada-Est, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:— Je navigue sur le St. Laurent depuis plusieurs années, et je connais le Capitaine Vaughan depuis ce temps. J'ai servi pendant trois années dans le service du Lac St. Pierre. La première année j'ai servi comme matelot; la seconde comme maitre d'un bateau de bois; la troisième comme second-maitre du bateau-à-vapeur "Vulcan." Le Capitaine Vaughan était très irritable; mais il ne se fâchait que pour le bien des hommes employés sous ses ordres.

Je connais le Capitaine O'Leary depuis qu'il a été employé dans le service du Lac St. Pierre, et j'étais avec lui lorsque le Capitaine Vaughan, le Capitaine Wright, Francis Robert, et quelques autres hommes, sont allés faire le relevé du Lac St. Louis, tracer le chenal, et poser les bouées de fer; et à dîner, je vis Robert sortir de sous la tente pour venir allumer sa pipe; O'Leary le suivait; ils échangèrent quelques mots, et O'Leary frappa Robert. Quand je travaillais sur le Lac St. Pierre, on nous a toujours servi une bonne nourriture, excepté, au meilleur de ma connaissance, dans deux ou trois occasions où le lard se trouvait mauvais; et le Capitaine Vaughan a ordonné de le renvoyer immédiatement.

Je déclare de plus, que nous travaillions tard le soir et de bonne heure le matin, et que le Capitaine Vaughan faisait tout en son pouvoir pour faire avancer les travaux. Et le déposant n'a dit rien de plus.

sa  
JOSEPH X RONDO.  
marque.

Assermenté devant moi, à William-Henry,  
ce 11e jour de Janvier, dans l'année  
de Notre Seigneur, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 17.

District de Montréal.

Est personnellement comparu devant moi, Edward W. Carter, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le dit District, Richard Main, journaliste, du Bourg de William-Henry, dans le dit District, qui, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Qu'il a été engagé, la première fois, comme domestique, par le Capitaine Vaughan, dans l'automne de 1844. Il est demeuré tout l'hiver chez le Capitaine Vaughan, comme domestique, jusqu'au printemps de 1845; il est demeuré, au meilleur de sa connaissance, chez le Capitaine Vaughan, à sa maison dans le Bourg de William-Henry, environ trois semaines ou un mois après l'ouverture de la navigation; pendant ce tems il avait soin du cheval du Capitaine Vaughan, allait au bureau de poste, et portait souvent des lettres au Capitaine Vaughan sur le Lac. Pendant ce tems, il travaillait une demi-journée chaque jour dans le chantier des vaisseaux, excepté les jours où il allait porter des lettres sur le Lac. Un homme du chantier du nom de Michael Conway, l'a remplacé pour aller au bureau de poste; et lorsque le déposant a été engagé comme matelot, il n'a pu se rendre sur le Lac, faute de bateau, que quatre ou cinq jours après l'arrivée de Conway, ceci ayant lieu cinq ou six jours avant que le pavage soit descendu pour la première fois. Dans l'été de 1846, le Capitaine Vaughan a ordonné au déposant d'aller faire le guet; et il a été ainsi occupé pendant près

Appendice  
(D. D.)

20. Juillet.

de deux mois, jusqu'au soir où Frédéric Rotting et Sullivan s'enivrèrent; le lendemain, ils furent tous renvoyés du guet par le Capitaine Vaughan. Le déposant a demeuré ensuite pendant quelque tems chez le Capitaine Vaughan, comme son domestique; et il a été payé par le Capitaine Vaughan. Pendant que le déposant était employé à faire le guet, il n'avait, comme les autres hommes du guet, rien à faire pendant le jour, de manière qu'ils pouvaient travailler où ils voulaient.

Pendant que le déposant servait comme domestique chez le Capitaine Vaughan, il ne se rappelle pas avoir pris du bois ou autre chose dans le chantier qui n'était pas la propriété du Capitaine Vaughan. Dans le tems qu'il allait au bureau de poste et qu'il résidait à terre; il était obligé de descendre au Lac, quelques fois, trois fois par semaine; il y descendait quelques fois seul, mais les jours de mauvais tems il était obligé de prendre un homme pour l'accompagner.

sa  
RICHARD MAIN.  
marque.

Fait et assermenté devant moi, à  
William Henry, ce 14e jour  
de Janvier, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

Le déposant dit de plus, sous le serment qu'il a prêté, que le seul tems où il a travaillé dans le jardin du Capitaine Vaughan, c'est lorsqu'il attendait un bateau pour se rendre sur le Lac; il y a travaillé un quart de jour, pendant trois ou quatre jours; Conway est allé y travailler de lui-même, une couple d'heures pendant deux ou trois jours.

No. 18.

District de Montréal.

Est personnellement comparu devant moi, E. W. Carter, Ecr., l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le dit District, Michael Forstell, charpentier de vaisseau, du Bourg de William-Henry, dans le dit District, qui, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Qu'il a été employé dans le chantier des vaisseaux du Bureau des Travaux Publics, à Sorel, depuis l'année 1844, chaque fois qu'il y avait de l'ouvrage à faire; il considérait que M. State était très négligent dans sa surveillance sur les hommes; il ne venait que très rarement ou jamais avant dix ou onze heures du matin dans le chantier, de manière que les hommes pouvaient travailler ou ne pas travailler, suivant leurs dispositions, depuis le commencement de la journée jusque vers dix ou onze heures, n'y ayant personne pour les surveiller. Le Capitaine Vaughan était alors sur le Lac. M. State employait continuellement un homme qui était payé par le Bureau, à travailler à sa (State) maison, excepté quand il voyait venir le Capitaine Vaughan; cet homme venait alors dans le chantier où il travaillait tant que le Capitaine Vaughan était présent, puis il retournait immédiatement à la maison de M. State; et si l'on demandait à cet homme à aider aux autres à tourner un plançon ou à faire quelque chose de cette nature, il ne le faisait qu'avec répugnance; et de fait il refusait souvent de le faire. Pendant que le déposant a été employé dans le chantier, il n'a jamais vu le Capitaine Vaughan, ou aucune personne par son ordre, prendre du bois de construction ou aucune autre chose dans le chantier, excepté ce qui appartenait au Capitaine Vaughan. Le déposant a eu connaissance que Michael Conway et les autres hommes

qui allaient au bureau de poste et portaient des lettres sur le Lac, travaillaient une demi-journée ou plus chaque jour dans le chantier. Le déposant a été employé pendant une partie de deux étés sur le Lac; et pendant ce tems il a toujours eu une aussi bonne nourriture qu'on peut désirer. La seule chose dont il ait à se plaindre, c'est que le capitaine Vaughan faisait trop travailler les hommes, et qu'il les obligeait de travailler avant et après les heures régulières.

(Signé,) MICHAEL FORSTELL.

Fait et assermenté devant  
moi, ce 14e jour de Janvier,  
de l'année de Notre Seigneur, 1847.  
E. W. CARTER, J. P.

No. 19.

Est personnellement comparu devant moi, Edward Walter Carter, écr., l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le District de Montréal, Thomas Forgrave, scieur, de la Paroisse de Sorel, Comté de Richelieu, qui, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Je réside dans Sorel depuis l'année 1840. J'ai travaillé presque continuellement sous le Capitaine Vaughan, depuis l'automne de 1841. J'ai commencé à travailler, pour la première fois, dans le service public dans le printemps de 1844. Je connais M. State depuis qu'il est entré dans le service. Je n'ai pas vu M. State venir régulièrement sur le quai ou dans le chantier, avant le déjeuner. J'ai vu un homme travailler de tems à autre pour M. State, à sa maison; cet homme était employé par le département, et travaillait quelques fois avec moi sur le quai. Depuis que je travaille sous les ordres du Capitaine Vaughan, je le connais, pour un homme franc et libéral dans sa conduite. J'étais présent quand le Capitaine Vaughan a dit à M. State de tenir un compte régulier de tout ce qui serait fait pour lui, et de lui faire connaître les hommes qui travaillaient pour lui. J'ai vu également le Capitaine Vaughan payer des hommes qui avaient travaillé pour lui en différens tems. J'ai travaillé moi-même, avec un homme du nom de Cockburn, quand nous étions employés dans le service public, pour le Capitaine Vaughan, mais nous avons été payé par lui pour ce que nous avons fait. Le Capitaine Vaughan avait à ma connaissance, beaucoup de bois dans la chantier, sans faire usage de celui qui appartenait au Bureau: il y a encore dans le chantier du bois qui appartient au Capitaine Vaughan. Le Capitaine Vaughan ni aucun de ses hommes n'ont pu prendre dans le chantier du bois qui ne lui appartenait pas, au moins je ne leur en ai point vu prendre quand j'étais dans le chantier. Je connais M. Conway; j'ai travaillé avec lui dans le chantier pendant l'été et l'automne de 1844; il y travaillait presque continuellement, c'est-à-dire dans la matinée et dans l'après-midi, il venait cependant presque toujours une demi-heure après l'heure régulière; mais il disait qu'il était allé au bureau de poste. Dans le printemps de 1845, Kelly a remplacé Conway, et il travaillait généralement dans le chantier depuis vers dix heures, et demie jusqu'à onze heures du matin; il était obligé d'aller au bureau de poste et de soigner le cheval du Capitaine Vaughan. Pendant l'hiver, de 1845 et 1846, R. Main demeurait chez le Capitaine Vaughan, et il a été payé par lui en 1845 et 1846. Je suis allé moi-même avec le messenger du Capitaine Vaughan, R. Main, porter des lettres au Capitaine Vaughan, sur le Lac St. Pierre, et j'ai connaissance que R. Main y est allé seul. J'ai toujours vu le Capitaine Vaughan désireux de faire avancer les travaux; de fait, il manifestait trop ce désir quelque fois, car j'étais présent, et à l'ouvrage, quand il faisait travailler les hommes jusqu'à trois et quatre heures du matin à embarquer du charbon dans les bateaux à vapeur pour faire avancer les travaux. Je déclare

Appendice  
(D. D.)

20. Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

de plus que le Capitaine Vaughan me faisait, ainsi que les autres hommes, travailler plus fort quand je travaillais pour le Gouvernement que quand je travaillais pour lui. Je travaillais à l'extérieur et je pouvais en conséquence voir tout ce qui se passait dans le chantier tant que j'y ai été employé.

(Signé,) THOMAS FORGRAVE.

Fait et assermenté devant moi,  
à William-Henry ce 14e jour de  
Janvier, 1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 20.

District de Montréal.

Est personnellement comparu devant moi, Edward Carter, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour le dit District, Frederick Rotting, journalier, du Bourg de Sorel, dans le District susdit, qui, étant assermenté sur les saints évangiles du Dieu tout-puissant, dépose et dit:—Que lui le déposant a peinturé la maison du Capitaine Vaughan dans le mois d'Août dernier; que n'ayant aucun vaisseau pour y mêler sa peinture, lui, le déposant s'est rendu à bord du bateau-à-vapeur "Vulcan," de son propre mouvement, et sans en avoir informé le Capitaine Vaughan, pour avoir un baril pour y mêler de la peinture; mais n'en trouvant pas de vide, il en prit un qui contenait un peu de peinture jaune, environ un demi-gallon, valant environ 3s. 6d. Que, dans toute occasion, le Capitaine Vaughan a dit au déposant de tenir un compte exact de tout ce qu'il serait emporté du chantier. Le déposant dit de plus, que vers le mois d'Octobre dernier, le Capitaine O'Leary voulut l'envoyer se plaindre au bureau de la conduite du Capitaine Vaughan; à quoi le déposant répondit qu'il n'avait aucune raison de se plaindre du Capitaine Vaughan, et qu'ainsi il n'avait aucun rapport à faire. Le déposant dit également, que cette fois-là, il a rencontré, à la porte du bureau à Montréal, une personne qu'il croit être M. Begley, et que cette personne lui demanda si le Capitaine Vaughan avait pris de la peinture verte dans le magasin.

(Signé,) F. ROTTING.

Assermenté devant moi, à  
William-Henry, ce 16e  
jour de Janvier de l'an-  
née de Notre-Seigneur,  
1847.

E. W. CARTER, J. P.

No. 21.

Edward Reas, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Que Michael Conway lui a dit qu'il (Conway) s'était fréquemment rencontré avec M. Thomas Begley, le Secrétaire, depuis que l'on avait porté des accusations contre le Capitaine Vaughan, et que M. Begley avait dit: "M. O'Brien ferait bien de prendre garde à ce qu'il ferait et à ce qu'il dirait dans l'investigation qui avait lieu relativement au Capitaine Vaughan, car il (M. Begley) avait formé son opinion sur cette investigation, et il le ferait démettre de son emploi, s'il ne prenait garde à lui, car il (O'Brien) était connu comme étant un ami du Capitaine Vaughan."

(Signé,) EDWARD REAS.

Assermenté devant moi, à  
Montréal, ce 22 Janvier,  
1847.

H. B. SMITH, J. P.

No. 22.

Québec, 20 Janvier, 1847.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Je, William Calvert, jure par le présent, que j'ai servi comme ingénieur à bord de l'un des cure-môles des Travaux Publics du Lac St. Pierre, depuis le commencement de la surintendance du Capitaine Vaughan jusqu'à l'été de 1846; pendant ce temps, le Capitaine Vaughan s'est conduit d'une manière qui fait honneur à sa capacité et à son habileté; je n'ai jamais servi sous un maître plus industrieux, plus persévérant et plus attentif.

Comme ingénieur, je servais sous le Capitaine O'Leary; et je jure positivement que je n'avais alors jamais rencontré une personne aussi tyrannique, arbitraire et désagréable. J'ai souvent demandé à être placé à bord d'un autre cure-môle, car il était impossible de travailler sous les ordres d'une personne aussi désagréable; mais le Capitaine Vaughan m'a toujours persuadé de demeurer à bord de ce cure-môle, et de ne faire aucune attention à la conduite du Capitaine O'Leary. Je crois également que le Capitaine O'Leary peut faire tout, en son possible pour faire tort à une personne qu'il n'aime pas, car je lui ai fréquemment entendu dire que s'il survenait quelque chose entre lui et le Capitaine Vaughan, et il ferait tout en son pouvoir pour nuire au Capitaine Vaughan.

(Signé,) WILLIAM CALVERT.

Assermenté devant moi, ce  
20e jour de Janvier, 1847,  
à Québec.

E. DUGAL, J. P.

No. 23.

District de Montréal, }  
Cité de Montréal. }

Est personnellement comparu devant moi, Jean Bruneau, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté, pour la Cité de Montréal, William Parkin, de la Fonderie Ste. Marie, Montréal, Ingénieur, qui, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—Que dans le cours de l'hiver de 1845, le Capitaine Vaughan lui a ordonné de construire un poêle pour la chambre de la chaloupe que l'on construisait alors pour M. Killaly, avec instruction d'en porter le montant sur son compte; et que tout autre ouvrage qui serait fait pour cette chaloupe, devait être porté sur un compte séparé de celui du Bureau des Travaux Publics. Et le déposant dépose et dit de plus, que le Capitaine Vaughan lui a dit distinctement que tout ouvrage ainsi ordonné devait être porté au compte de M. Killaly ou au sien, et non à celui du Bureau.

(Signé,) WILLIAM PARKIN.

Assermenté devant moi,  
ce 21e jour de Janvier, 1847.

JEAN BRUNEAU, J. P.

No. 24.

Le Capitaine Vaughan, sachant que j'ai eu plusieurs fois occasions d'inspecter les travaux du Lac St. Pierre, en son absence, et m'ayant demandé à dire mon opinion sur la conduite qu'il a tenue relativement à ces travaux, je n'hésite nullement à dire qu'aucun homme, selon moi, n'aurait pu conduire ces travaux avec plus de zèle et d'une manière plus judicieuse, qu'il l'a fait. L'énergie qu'il a déployée dans

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

ce qu'il a entrepris, est de fait, devenu proverbiale. Cette qualité du Capitaine Vaughan est tellement appréciée, que dans toutes les choses difficiles, comme de remettre à flot des vaisseaux sombrés ou échoués, on demande ces services et on les considère comme très importants.

J'ai observé, chaque fois que je suis allé inspecter les travaux du Lac St. Pierre, que les officiers et les hommes étaient traités de la manière la plus libérale, et que les provisions étaient de la meilleure qualité.

Quant à l'accusation portée contre le Capitaine Vaughan, d'avoir employé à son usage personnel quelque chose des provisions qui étaient placées sous ses soins, aucun homme qui le connaît depuis aussi longtemps que moi, n'en croira un mot.

Si les Commissaires désirent me poser de nouvelles questions à ce sujet, je me serai un plaisir de comparaître devant eux.

Je dois dire de plus, que dans le mois de Juillet 1845, j'ai porté au Capitaine Vaughan l'ordre de M. Begley, d'envoyer le "Vulcan" aux Trois-Rivières pour le ramener, lui M. Begley, à Sorel; le Capitaine Vaughan m'exprima la répugnance qu'il avait d'obéir à cet ordre.

(Signé) W. R. RAYSIDE,  
Maître du Havre.

Montréal, 18 Janvier, 1847.

Montréal, 16 Janvier, 1847.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous remercier pour m'avoir transmis, selon la demande que je vous avais faite, une copie des notes sur les témoignages que vous avez pris la semaine dernière, dans une enquête tenue à Sorel, sur les accusations portées contre le Capitaine Vaughan. Je n'ai pas été peu surpris de trouver, sous le prétexte d'une attaque dirigée contre cet officier, une atteinte portée contre mon propre caractère, comme on le voit par les questions qui ont été préparées d'avance et qu'on a soumises à chaque témoin, afin de m'inculper; et de voir également la singularité (pour faire usage d'une expression modérée) de demander l'opinion de ces mêmes journaliers sur la convenance de la marche adoptée par le chef du Département dans des matières professionnelles, et sur laquelle deux hommes de la profession s'accorde rarement, et qu'on doit nécessairement laisser au jugement de cet officier supérieur, tant qu'il est jugé capable de remplir les devoirs de sa charge.

Malgré la mortification que, naturellement, j'ai d'abord éprouvée en voyant mon nom ainsi mêlé dans cette affaire, j'ai ressenti plus tard après avoir lu les documens que vous m'avez transmis, un grand sentiment d'orgueil et de joie.

Ce sentiment de juste orgueil provient de ce—

Que j'ai, comme chef de département, exercé les pouvoirs exécutifs de l'un des bureaux les plus importants du Gouvernement, l'espace de près de six années, pendant trois desquelles, j'ai été membre du Conseil Exécutif.

Que durant cet espace de temps nos grands travaux provinciaux, qui ne sont surpassés par ceux d'aucun pays, pour l'importance et la perfection de l'ouvrage, ou pour la modicité du coût, ont été entrepris et exécutés.

Que, malgré la calomnie et la détraction auxquelles tout homme est exposé lorsqu'il remplit une charge de cette nature, qui lui donne le contrôle d'une forte appropriation d'argent, la disposition des contrats, etc., etc., toutes pures que peuvent avoir été ses intentions et sa conduite, le résultat d'une enquête faite par une commission, composée de l'inspecteur gé-

ral actuel, comme président, et d'autres messieurs jouissant de la plus haute respectabilité et de la plus haute position sociale dans la cité, nommée spécialement pour s'enquérir des détails de la dépense occasionnée par ces travaux (environ deux millions,) a été un triomphe complet pour moi, personnellement et professionnellement; la substance du rapport de cette commission étant, en autant que j'y suis concerné, que ces grandes séries de travaux publics, avaient été bien exécutées, à des prix raisonnables, et pour le plus grand intérêt de la province.

En se rappelant que cette commission a commencé ses travaux en annonçant dans les journaux qu'elle était prête à recevoir et à examiner toute accusation, plainte, etc., que toute personne pourrait avoir à faire contre le département, et que les travaux de cette commission ont duré pendant plusieurs mois, on doit admettre que j'ai passé par une épreuve d'une nature peu ordinaire. Comparées à la grandeur et à l'importance des intérêts qui formaient le sujet de l'enquête dont cette commission était chargée, les matières qui ont été soumises à votre investigation, dans l'enquête tenue à Sorel, en autant que mon nom s'y trouve mêlé, doivent être considérées comme bien minime et de bien peu d'importance; et sachant avec quelle facilité elles auraient pu et elles auraient dû être jugées dans votre propre département, j'ai eu des doutes quant à savoir si je devais y donner quelque attention ou non.

La substance des informations ainsi recueillies et préparées, peut être divisée en deux parties: Premièrement, ce qui se rapporte exclusivement au Capitaine Vaughan, et que j'abandonne à sa réputation et à son témoignage, faisant remarquer seulement que presque toutes les accusations portées contre lui paraissent appuyées sur des faits qu'on dit s'être passés il y a déjà longtemps. Secondement, ce qui se rapporte à la découverte d'un grand nombre des prétendues irrégularités, qui, si elles avaient existées, auraient pu être suffisamment prouvées par l'examen mensuel des comptes; et on aurait dû appeler mon attention, lorsque je remplissais la charge de chef du département, au lieu de les avoir laissées passer inaperçues, et de les accumuler non seulement pour les années de mon administration du bureau, mais encore pour les derniers huit mois, pendant lesquels le département a été placé sous votre direction conjointe. Si l'on y avait appelé mon attention, j'aurais cru qu'il était de mon devoir d'établir une enquête aussi rigoureuse que celle que vous avez faite, après un tel laps de temps.

La première accusation portée, dans les témoignages, contre moi, c'est qu'un esquif a été construit, par mon ordre, dont le coût a été porté au compte des travaux, et qui, par ses dimensions et sa nature, ne pouvait être d'aucune utilité au service public.

Quant à l'utilité de cet esquif, je pense que c'était à moi à en juger, et non au maître du bateau et aux ouvriers dont on a demandé l'opinion. Par suite du désir qui avait été manifesté que les rives du fleuve audessous de Québec, fussent examinées, dans la vue de choisir des sites pour la construction de jetées auxquelles les bateaux-à-vapeur côtiers et les autres embarcations pourraient arrêter à différens teins de la marée, je pris des arrangemens pour en faire un examen; et je désirais faire cet examen moi-même, principalement dans le but de prendre connaissance des besoins de cette section de la Province. J'étais et je suis encore d'opinion, qu'on ne pouvait remplir un semblable devoir que par eau; et que pour désigner les sites convenables, la personne qui en serait chargé devait avoir des connaissances nautiques, et devait être en état non seulement de prendre les sondages indispensables et ordinaires, mais encore d'approcher de ces sites par eau à plusieurs reprises

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice (D. D.) à différentes heures de la marée et par des tems dif-  
férens.

30 Juillet.

Pour faire un semblable voyage, le bâtiment du département qui convenait le mieux, était le bateau-à-vapeur "Vulcan"; mais comme le côtoïement de plusieurs centaines de milles de rivage, et l'examen à plusieurs reprises de divers sites, devait nécessairement occuper plus de tems que le bateau-à-vapeur ne pouvait s'absenter du service du Lac, je fus obligé, dans l'année de 1845, de me servir principalement du "Red Bird," un petit bateau à voile découvert dans lequel j'avais à l'avant, une cabine couverte, d'environ six pieds de longueur sur trois pieds et demi de hauteur. Et comme il tirait environ quatre pieds d'eau, il fallait nécessairement avoir un esquif ou une chaloupe, pour me permettre de débarquer ou de me lever. Et assez légère pour que deux personnes pussent la mettre aisément sur le "Red Bird" ou à l'eau, ce dernier bateau étant trop petit pour remorquer une chaloupe à l'arrière. C'est là le premier motif qui m'a engagé à faire construire l'esquif. Mais indépendamment de ce motif, je dirai qu'après que les travaux furent commencés sur le Lac, lorsque je voulais aller les visiter je ne trouvais à Sorel pour m'y conduire que des gigs à six rames ou à quatre rames; c'était les seules embarcations qu'il y avait pour communiquer avec le Lac. Pendant la plus grande partie de l'année, une petite chaloupe ou un esquif de la dimension de celui que je viens de décrire comme nécessaire au "Red Bird," aurait suffi pour me conduire au Lac avec un homme, au lieu qu'il en fallait quatre ou six pour m'y conduire dans un gig. Je donnai ordre, en conséquence, de faire construire une petite chaloupe qui pourrait me servir dans ces deux cas. Et la construction de cette chaloupe a coûté dix ou douze louis, suivant le dire de deux témoins.

Pendant tout le temps que j'ai dirigé ces travaux, j'ai emporté mon fusil et ma ligne trois ou quatre fois au plus; et dans ces occasions, après avoir inspecté les travaux, je m'en suis servi dans une petite chaloupe. Je ne vois rien à blâmer dans cet acte; je suppose qu'aucun officier n'aurait hésité à en faire autant, et certainement je n'ai jamais pensé qu'on en ferait un sujet de plainte. La chose est si peu importante en elle-même, que je n'en parle que pour montrer l'esprit dans lequel on a porté ces accusations.

Le second point auquel je ferai allusion, c'est celui où l'on dit que j'avais l'habitude de prendre le bateau-à-vapeur "Vulcan" pour faire des voyages de plaisir ou pour mes affaires privées au détriment du service.

À l'appui de cette accusation, on amène des témoins pour prouver que ce bateau est descendu deux fois à la Rivière du Loup, dans l'année 1845, et une fois jusqu'à Québec, en 1846. Le témoignage de deux matelots, Côté et Joncau, est très explicite sur ce point, et généralement correct. La raison pour laquelle il a fait le premier voyage en 1845, est donnée dans les explications qui précèdent.

Personne ne connaît mieux le fleuve St. Laurent au dessous de Québec, les rives, les obstacles, etc., que les Capitaines Rayside et Vaughan; et je désirais en conséquence connaître leur opinion en général quant au choix des sites des jetées dont j'ai déjà parlé. Ayant obtenu du Gouvernement un congé d'absence, pour le premier de ces messieurs, de ces devoirs comme maître de havre de ce port, je descendis le fleuve avec ces deux messieurs dans le "Vulcan," et après les avoir consultés, le bateau-à-vapeur revint au bout de quelques jours avec ces messieurs, m'ayant laissé avec deux hommes dans le "Red Bird," qui avait été remorqué par le bateau-à-vapeur. Je fus absent pendant près de sept semai-

nes, ayant été retenu quelques jours de plus que je ne pensais l'être, parce qu'aucune des deux dépêches que j'avais envoyées, avant de descendre au surintendant des travaux de Gaspé, ne lui étaient parvenues à temps pour lui permettre de se rendre au jour fixé pour le rendez-vous. J'ai été également retenu par de légers vents contraires, qui se font souvent sentir dans ces parages; et j'ai eu quelques fois à essuyer des tems orageux qui me retenaient à terre, car le bateau était trop petit pour affronter ces orages. J'ai profité huit ou neuf fois de ces délais pour prendre les angles du fleuve, ainsi que les hommes le jure.

Le second voyage du "Vulcan," dans la même année, a été fait pour transporter des outils et des instrumens dont M. Russell avait besoin pour commencer les travaux du chemin des Caps. Je profitai du premier de ces voyages pour emmener ma famille à la Rivière du Loup, et du second pour la ramener à Sorel. Le bateau n'a été retardé ni dans l'un ni dans l'autre cas. Ma famille est également allée à la Rivière du Loup en 1846, et si le "Vulcan" avait été obligé de descendre, cette année là, pour le service du public, je n'aurais pas hésité à envoyer ma famille dedans ce bateau.

Lorsque je laissai Montréal en 1846 pour aller inspecter la Grosse Isle, le Pont de Métis, etc., je ne savais pas que le "Vulcan" devait faire un voyage à Québec. En arrivant sur le Lac St. Pierre, et comme je me disposais à partir dans mon propre bateau, je m'aperçus que l'une des bouées de fer avait, dans une tempête récente, cassé ses chaînes; réflexion faite, je pensai que le meilleur moyen de la retrouver était de descendre à Québec dans le "Vulcan," en la cherchant avec beaucoup d'attention, car il était probable qu'elle avait été entraînée par le courant et la marée. Et si l'on ne la retrouvait pas, le bateau-à-vapeur arrêterait en remontant aux endroits où, en toute probabilité, elle aurait pu être entraînée. Ce troisième voyage du bateau a eu lieu pendant la suspension des travaux, et j'écrivis alors à un membre du Gouvernement pour l'informer du but de ce voyage. Tels sont les voyages de ce bateau, que l'on représente comme étant des voyages de plaisir.

Quant à ce second point, je ferai quelques remarques sur la prétendue erreur que j'ai commise en faisant porter le tems des hommes, lorsqu'ils ont été absent du Lac, au compte du service. Si j'avais commis une erreur en agissant ainsi, l'on aurait dû m'en avertir lorsque les comptes ont été réglés. Mais je ne vois là dedans rien d'erroné. J'ai toujours regardé les travaux du Lac comme formant partie de l'amélioration générale du fleuve St. Laurent, et l'emploi des hommes dans ce voyage d'inspection tendait vers ce but. On pourrait avec la même subtilité, former une semblable accusation contre vous, monsieur, et votre confrère Commissaire, parce que quelques fois vous employez M. Barrett, ou tout autre ingénieur, à d'autres travaux qu'à ceux pour lesquels il reçoit spécialement son salaire; la différence existe seulement dans le montant du salaire; mais aucun homme raisonnable ne voudrait soulever une difficulté sur un semblable motif.

Le dernier point dans le témoignage auquel je crois devoir faire allusion, c'est celui où l'on prétend qu'en faisant construire une chaloupe à voile pour moi personnellement, et m'appartenant en propre, on a pris une partie des matériaux dans le chantier et dans le magasin public; et qu'on a employé pour la construire et la gréer, des hommes qui étaient alors payés par le service public, et qui auraient pu être employés profitablement dans ce service.

Quant à cette accusation, il me suffirait de dire pour mon entière disculpation, qu'avant le commencement de la construction de la chaloupe à laquelle on fait allusion, j'ai très souvent et très explicitement

Appendice (D. D.)

30 Juillet.

Appendice  
(D. D.)

31e Juillet.

exprimé au Capitaine Vaughan, verbalement et par lettre, le désir de ne point me voir compromettre dans cette affaire, m'attendant à ce qu'il ne permettrait point qu'on prit quelque chose des approvisionnements publics pour construire ma chaloupe. En lui faisant ces recommandations, je n'ai jamais pensé un instant qu'il pourrait permettre que l'on fit un mauvais emploi de ces approvisionnements; mais je les lui faisais dans le seul but de le mettre sur ses gardes contre les hommes qui pourraient être de tems à autre employé à la construction de ma chaloupe, et qui sans réfléchir, pourraient prendre librement, dans le chantier public adjoignant, les matériaux de rebut, par la seule raison que ces hommes savent très bien que ces matériaux de rebut ne sont plus d'aucune utilité au service public. Chacun sait avec quelle rapidité ces matériaux s'accumulent dans un grand chantier, lorsque plusieurs grands vaisseaux y sont construits ou réparés.

Au milieu de quelques questions que j'ai envoyées au Capitaine Vaughan et auxquelles je l'ai prié de répondre, il s'en trouve une par laquelle je lui demande si je n'ai pas pris cette précaution longtemps avant la construction de la chaloupe. Quand je recevrai ses réponses, je vous les enverrai pour être annexées à la présente.

Subséquentement, lorsque la chaloupe était en voie de construction, il m'informa qu'afin d'empêcher une perte de tems, il avait permis qu'on prit des matériaux pour une petite valeur, dans le chantier, mais qu'il avait ordonné de tenir un compte strict de tous ces matériaux, et qu'après le parachèvement de la chaloupe il me faudrait les remplacer ou les payer.

Plus d'un des témoins jurent qu'il a en effet donné cet ordre. Quand j'ai laissé cette cité en Octobre dernier, il restait encore beaucoup d'ouvrage à faire à ma chaloupe. Depuis mon retour, j'ai payé plus d'un compte pour cette chaloupe. Je sais qu'il en reste encore plusieurs à payer. Et je ne doute nullement que le Capitaine Vaughan ait l'attention de finir cette affaire en me présentant le total de ces comptes pour le faire liquider.

J'ajouterai quelques remarques à ce qui précède pour expliquer la raison qui m'a engagé en premier lieu à faire construire cette chaloupe. Je dois les faire, parce qu'aux yeux de tout homme sans préjugé elles justifieront le Capitaine Vaughan d'avoir fait tout en son possible pour en faciliter la construction.

J'étais convaincu, d'après l'expérience que j'avais acquise dans le Département, que le public éprouvait, et il l'éprouve encore, une perte annuelle et considérable dans l'entretien des lumières et des phares depuis Montréal jusqu'au Lac Huron, en ce qu'ils n'étaient pas visités périodiquement par une personne capable de juger non seulement de la nécessité et du coût des approvisionnements, et des réparations à faire soit par le maçon, le charpentier, le plombier, etc., mais encore de la manière dont ces lumières et ces phares étaient entretenus.

Ce devoir n'a jamais été rempli efficacement, quoique pendant quelque tems le Bureau des Travaux Publics ait employé un homme intelligent qui a effectué de grandes améliorations dans la manière de placer les lampes, etc.; mais vu ses occupations antérieures (celles de maître de goëlette) il n'avait pas la connaissance nécessaire des détails variés pour remplir convenablement ce devoir sous le point de vue que je l'envisage. J'étais fortement convaincu de cette vérité; et je sais également que par le manque d'une semblable inspection des jetées et des havres des lacs, le public éprouve des pertes considérables. La plupart de ces réflexions me portèrent à désirer vivement à avoir l'usage d'un vaisseau dans

lequel je pourrais faire personnellement ces inspections.

Lors du voyage que je fis dans le bas du Fleuve St. Laurent, je remarquai combien cette section de la Province avait été négligée, et qu'on serait bientôt obligé d'y faire de grandes améliorations en y construisant des jetées et des havres, et on en réparant les chemins; pour surveiller ces améliorations, dans un District semblablement situé sur les deux rives du fleuve, et comprenant les Districts de Gaspé et de Percé, il faudrait, selon moi, mettre à la disposition de la personne qui serait chargée de cette surveillance, un bateau capable de faire cette navigation et dans lequel se trouverait toutes les commodités nécessaires pour faire un semblable service.

Étant obligé de faire un tour d'inspection dans cette partie du fleuve en 1840, et ayant couru l'année précédente dans le "Red Bird," de plus grands dangers que je dois généralement encourir dans l'intérêt de ma famille, je pris des informations pour savoir s'il était possible de nolisier un bateau, et combien cela coûterait; mais je trouvai que je ne pourrais me procurer qu'un vaisseau trop grand et qui entraînerait des dépenses inutiles. Dans ces circonstances, et comme il n'y avait pas de tems à perdre, je me déterminai à en faire construire un. En prenant cette détermination, je calculais sans aucun doute sur l'avantage que je retirais de l'expérience du Capitaine Vaughan dans la construction des vaisseaux, sur l'économie que je pourrais ainsi faire dans les dépenses, et sur la surveillance que pourrait exercer les contre-maîtres qui seraient de tems à autre employés dans le chantier. On me représenta en outre, que lors des fréquentes suspensions temporaires des travaux par cause de mauvais tems ou de dérangement dans les machines, etc., je pourrais, sans détriment pour le service public, employer un certain nombre d'hommes à la construction de mon vaisseau, qui autrement n'auraient absolument rien à faire. L'usage que je voulais faire de cette embarcation, comme chef de département, pour remplir cette partie de mes devoirs publics à laquelle je viens de faire allusion, me paraissait justifier l'assistance que je recevrais dans le chantier de Sorel. Le prix du nolis d'un vaisseau convenable pour le tems que mon bateau a été employé dans le service public, aurait sans aucun doute excédé la valeur de l'assistance que j'ai reçue dans le chantier pour la construction de ce bateau; il n'est pas nécessaire de consulter les témoignages pour se convaincre de cela; mais, comme je l'ai déjà dit, je m'attends à ce que le Capitaine Vaughan va me présenter le compte de tout ce qui a été dépensé à la construction de cette embarcation, comme le prouve clairement l'ordre qu'il a donné, d'après les témoignages, de tenir un compte rigoureux de tous les matériaux qu'on y emploierait.

Je suis porté à croire que vous ne vous arrêterez pas à l'usage qu'on a pu faire de la voile de l'un des bateaux, voile qui n'était d'aucune utilité, d'une paire de matelas, également d'aucune utilité, et d'un lot de morceaux de métal de rebut comme lest, pendant que mon bateau était employé dans le service public.

Dans le mois d'Août dernier, lorsque je suis revenu du bas du fleuve, j'ai officiellement donné avis de mon arrivée à votre Bureau: je fis un rapport de la manière dont j'avais employé mon tems, en vous informant que j'avais pris deux ou trois semaines pour rétablir ma santé; je préférerais dire plus que moins. Les deux matelots, dans leur examen ont prouvé que je n'avais pris qu'à huit ou neuf jours. Ainsi, il appert que pendant les années 1845 et 1846, j'ai pris la liberté de me donner un congé de quinze jours, en tout pendant mes six années de service comme officier public, je ne suis jamais sorti de la Province, ni n'ai jamais eu de congé d'absence.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

26 Juillet.

Eu égard à ce tems perdu, qui ne formait certainement pas un tiers du tems que j'ai passé dans le bas du fleuve, j'ai payé de mon propre argent non seulement toutes les dépenses de l'un des trois matelots qui était à bord du bateau, mais aussi plusieurs sommes d'argent dépensées pour procurer aux autres ce dont ils avaient besoin.

On verra par les comptes que des trois matelots, Sullivan, Baptiste et Edouard, qui m'accompagnaient, le tems des deux derniers seulement a été payé par le Bureau.

Quant au voyage du nommé Guillard à Beauharnois, dont on me reproche d'avoir fait payé les frais, £1 7s. 6d., par le public, je dois dire que le "Vulcan" était monté à Montréal à la fin de la saison pour venir y chercher tout ce qu'il fallait pour les travaux d'hiver, dont quelques pièces de chêne, qui se trouvaient à Beauharnois, formaient partie. Ce bois devait être envoyé à tems pour rencontrer le bateau à Montréal; et avec ce bois on devait m'envoyer une pièce de chêne et une pièce d'orme, que j'avais achetées pour faire la quille et le doublage de ma chaloupe. Je priai le messenger qui se rendait à Beauharnois de s'enquérir de mes deux plançons et les faire envoyer avec les autres, si cela était possible: en le chargeant de cette commission je n'ai causé aucune partie de cette dépense de £1 7s 6d., qui a été en conséquence et en justice portée aux comptes publics.

Je ne saurais douter que les explications qui précèdent, et dans lesquelles j'ai touché à tous les points importants, ou qui m'ont paru tels, seront trouvées satisfaisantes; et que la frivolité et la futilité des accusations démontreront non seulement la source d'où elles partent, mais aussi l'objet que l'on avait en vue lorsqu'on les a portées, savoir: des vengeances personnelles et la continuation de l'existence officielle d'une personne que les membres du ci-devant Bureau, actuellement membre du Conseil Exécutif, ont déclaré tout-à-fait incapable de remplir les devoirs de sa charge; chose dont vous et votre frère Commissaire n'avez pas manqué de vous apercevoir, ainsi que le prouvent les représentations que vous avez faites au Gouvernement, il y a déjà longtems, que vous n'aviez pas confiance en cette personne et que vous désireriez la voir démettre de sa charge.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

HAMILTON H. KILLALY.

Bureau des Travaux Publics,  
11 Février, 1847.

Monsieur,

La nature des accusations portées contre le Capitaine Vaughan et des faits mentionnés dans ces accusations, ayant quelque tendance à inculper l'Honorable M. Killaly, le soussigné Commissaire des Travaux Publics, crut qu'il était de son devoir de lui en donner information, et de le prier d'assister, s'il le croyait à propos, à l'enquête qui allait avoir lieu à Sorel, ce qu'il refusa de faire. Les commissaires lui envoyèrent quelque tems après une copie des témoignages. Pour se disculper des accusations contenues dans ces témoignages, il a adressé une lettre aux Commissaires, dont je vous envoie copie, et que je soumetts respectueusement avec la présente; cette lettre nécessite quelques explications, sur des points principaux, afin de rétablir l'exactitude des faits. Les Commissaires ont été forcés, à regret, de s'enquérir de certains faits qui jettent leur ombre sur la conduite de leur prédécesseur, et d'entrer dans des

petits détails qu'ils auraient désiré voir passer inaperçus.

Appendice  
(D. D.)

26 Juillet.

Les Commissaires n'ont pas songé un seul instant à déprécier les mérites de M. Killaly, ni à combattre l'opinion qu'il a des importants services qu'il a rendus comme Président du ci-devant Bureau, et qui sont pour lui, dit-il, une source "d'orgueil et de joie"; c'est là une question dont le public est le plus en état de juger; mais le soussigné ne fera à ce sujet que quelques observations en disant, d'abord, que les Commissaires se sont empressés, après avoir été informés de ces irrégularités, d'en faire rapport et d'instituer une enquête; et les témoins étaient très capables de répondre à toutes les questions qui leur ont été soumises, ainsi qu'on peut le voir par les témoignages, quoique l'on donne à entendre le contraire, surtout quant à ce qui a rapport à l'utilité pour le service public, d'un esquisse construit par ordre de M. Killaly et que les témoins ont déclaré être parfaitement inutile au service public.

M. Killaly veut bien admettre, avec beaucoup de candeur, que la partie inférieure de la Province a été ci-devant très négligée. Cependant le Président du ci-devant Bureau n'a visité qu'une fois cette partie de la Province, et cela dans l'été de 1845; il l'a visitée une autre fois en 1846, après que les changemens dans le Département eurent eu lieu. Ces deux visites prouvent fortement la vérité de ce qu'il dit plus haut, car quoiqu'il ait été absent six ou sept semaines chaque fois, tout ses travaux officiels au dessous de Québec, consistent en une visite au chemin des Caps et d'autres courtes visites à Métis et à Rimouski; en quelques visites et quelques sondages faits à la Grosse Isle et à la Rivière du Loup; et une visite d'une heure ou deux à l'Islet et à Berthier, passée aussi à faire des sondages, sans avoir consulté ou pris des informations des habitans de ces endroits; et, en remontant, à avoir jetté le plomb en passant à St. Michel qu'il était de son devoir de visiter et d'inspecter en conformité des résolutions de la Législature.

Ces visites et ces relevés ont coûté à la Province la somme de £215 15s. 5d. sans y inclure le salaire du Capitaine Vaughan, et le salaire et les frais du voyage de M. Killaly, comme on le voit par la cédule A; ils ont donné lieu à deux rapports l'un du 27 Avril et l'autre du 11 Septembre, 1846, qui se contredisent en plusieurs endroits et sont incorrects en plusieurs autres: il recommande, par exemple, dans son second rapport, l'érection de quais ou de jetées dans des endroits dont il n'a jamais fait de relevé, comme on le voit par les témoignages: ces endroits sont Murray Bay, la Baie St. Paul, la Pointe aux Pères, la Pointe aux Rignaux (cependant, il avait déclaré dans son premier rapport que ce dernier endroit n'était nullement propre à une semblable amélioration), et néanmoins il donne le coût probable de ces quais ou jetées, aussi bien que de ceux dont on recommande la construction à l'Islet, à Berthier et à la Rivière du Loup; cette estimation fondée sur un relevé insuffisant et fait à la hâte, est tout à fait inexact quant au coût, probable de ces quais. Ces faits ont été suffisamment établis par un relevé subséquent fait par ce Département, afin de le mettre en état de recommander ces améliorations sur des informations correctes.

Le Département en prenant cette démarche, s'est conformé aux désirs et aux vues de la partie influente de la population de ce District, qui se plaignait de ce que les intérêts du District étaient négligés, particulièrement en ce qui concernait l'érection de jetées; quoiqu'elle sut qu'on avait fait payer à la Province la dépense d'un bateau à vapeur pour descendre le ci-devant Président du Bureau des Travaux Publics dans le bas du fleuve.

Appendice  
(D. D.)  
2. Jui let.

Les Commissaires laisse à Son Excellence à juger la question de savoir s'il était nécessaire ou convenable de priver le Service du Lac du bateau à vapeur "Volean" pendant l'espace de dix jours pour faire ce voyage, causant par là de grands délais et de grands dommages aux travaux en progrès, surtout lorsqu'il est bien connu que dans les endroits dont l'on vient de parler, on peut se procurer des embarcations de toutes les descriptions.

Si l'on considère le peu de relevé qui a été fait avec le bateau à vapeur, son voyage au Saguenay et aux Escounains, situés beaucoup plus bas, où on a laissé l'honorable M. Killaly, et quels étaient les passagers qui sont débarqués à la Rivière du Loup, on est porté à croire que le relevé n'était pas le principal but du voyage.

Les Commissaires ne voient pas non plus qu'il était nécessaire d'envoyer le même bateau à vapeur pendant six jours, dans le mois de Septembre de l'année 1845 et lorsque les travaux étaient en progrès, pour descendre seulement quelques brouettes, quelques pelles et quelques autres outils au Chemin des Caps, qu'on aurait pu envoyer par les bateaux à vapeur ordinaires jusqu'à Québec, et de là en goëlette jusqu'à la Baie St. Paul; mais les Commissaires trouvent que dans le même tems le Capitaine Vaughan avait reçu ordre de se rendre à la Rivière du Loup, située à plus de cinquante milles plus bas, pour ramener Mme Killaly et sa famille.

Il appert, par divers documens, que le yacht de M. Killaly a coûté à la Province la somme de £150 au moins, quoique le Capitaine Vaughan ait souvent dit que ce yacht avait été construit aux frais de M. Killaly, pour la somme de £200, et qu'il lui appartenait en propre; M. Killaly a dit la même chose.

Les Commissaires regrettent que M. Killaly ou le Capitaine Vaughan ne leur ait pas soumis les comptes et les pièces justificatives qui pouvaient mettre ce fait hors de doute.

Quant à l'intention dans la quelle il a été construit, et à l'usage dont on voulait en faire à ce que l'on dit maintenant, les Commissaires ne sauraient en juger. Il suffit de dire, qu'ils ne voient aucune raison pour laquelle dans aucun cas on pourrait dépenser de l'argent public pour des fins personnelles, sous le prétexte de l'intérêt public, et cela sans y être autorisé.

Comme il a plus à M. Killaly de faire des réflexions très sévères sur la conduite du secrétaire de ce département, et de manifester des sentimens très hostiles contre lui, les Commissaires doivent dire en justice que, dans cette affaire, cet officier a agi d'après leurs ordres en se procurant les documens et les informations nécessaires pour parvenir à la vérité.

Depuis que ce qui précède a été écrit, les Commissaires ont reçu de l'honorable M. Killaly, le 5 du courant, les documens marqués B; mais comme ils ne sont pas de nature à controuver les faits établis par les témoignages, les Commissaires n'ont qu'à les transmettre à Son Excellence avec les autres documens ci-annexés.

Le tout respectueusement soumis,  
Monsieur,  
Par votre très obéissant Serviteur,

C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

L'honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

État indiquant ce qu'ont coûté au Gouvernement les relevés faits au dessous de Québec par l'honorable M. Killaly, dans les années de 1845 et 1846.

Somme indiquée dans le document No. 1, annexé au rapport des Commissaires sur les accusations portées contre le Capitaine Vaughan.....	£166	2	11
Payé au Capitaine Rayside, qui accompagnait M. Killaly en 1845, ainsi qu'il appert par la pièce justificative No. 1, dans les Comptes Publics.....	15	0	0
Payé au Capitaine Weatherly pour avoir rempli les devoirs du Capitaine Rayside, lors de son absence, ainsi qu'il appert par la pièce justificative No. 2, dans les Comptes Publics.....	10	0	0
Payé à M. Shanly, écrivain du Bureau des Traveux Publics, qui accompagnait M. Killaly en 1845, ainsi qu'il appert par la pièce justificative No. 7.....	18	7	6
Payé à G. F. Prowse pour un panier à provision, ainsi qu'il appert par le certificat de M. Killaly.....	6	5	0
	£215	15	5

Ce qui précède ne comprend pas le salaire de M. Killaly, ni celui du Capitaine Vaughan, ni aucune partie de la somme de £288 15s. 6d. qui est portée dans les livres du Gouvernement au compte de M. Killaly, et qu'il dit avoir dépensée en frais de voyages pendant 1843, 1844 et 1845.

(Copie.)

Montréal, 16 Janvier, 1847.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous soumettre quelques questions, relativement à certains points des accusations portées contre vous et dans lesquelles on essaye de mêler mon nom.

Ayez la bonté de rédiger vos réponses de manière à pouvoir en certifier l'exactitude sous serment, ainsi que les Commissaires des Travaux Publics l'exigeront probablement.

1ère. A mon retour d'un voyage d'inspection au-dessous de Québec, en 1845, vous ai-je dit que j'avais trouvé le "Red Bird" peu propre à faire de semblables voyages et offrant peu de sûreté, et vous ai-je consulté sur les moyens de le rendre plus commode et plus sûr?

2e. Vous ai-je demandé si l'on pouvait trouver un vaisseau à nolisier pour le tems dont on pourrait en avoir besoin?

3e. Vous ai-je demandé quel serait le coût d'une chaloupe dans laquelle on pourrait faire le service dont je vous fis la description, savoir: pour inspecter l'embouchure des rivières et des endroits où l'on pourrait construire des jetées, pour aller à Métis, à Rimouski, et aux endroits où l'on construit des ponts, et pour aussi inspecter les travaux à Gaspé?

4e. M'étant décidé à faire construire moi-même cette chaloupe, vous ai-je dit, avant qu'on ait commencé à la construire, et souvent après, que j'espérais que vous ne me laisseriez pas compromettre, en permettant aux ouvriers de faire usage des provisions publiques?

5e. Lorsque vous m'avez informé qu'en prenant quelques unes des courbes qui étaient restées dans le chantier après la construction des chalands, au lieu d'attendre les habitans qui devaient en amener, avancerait beaucoup la construction de ma chaloupe, vous ai-je manifesté de nouveau le désir qu'il en fut tenu un compte exact, de même que de tout ce qu'on



Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

pourrait se servir, afin que je pusse en faire la remise ou en payer la valeur ?

6a. Dans quel but, selon vous, l'esquif a-t-il été construit, et avez-vous jamais pensé qu'il avait été construit pour mon usage personnel ?

7a. Il est dit dans le témoignage, qu'avant l'inspection des travaux du Lac par certains messieurs, vous avez fait fréquemment passer les cure-môles d'un endroit à un autre : vous ai-je ordonné de les faire ainsi déplacer, ou en ai-je eu autrement connaissance ?

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
HAMILTON H. KILLALY.

Au Capitaine VAUGHAN.

Orr's Hôtel, 28 Janvier, 1847.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, dans laquelle vous me faites certaines questions en me demandant d'y répondre de manière à pouvoir confirmer mes réponses sous serment, si les Commissaires le désirent.

Je vous aurais répondu plus tôt, mais j'ai été entièrement occupé à rédiger un mémoire pour me disculper de ces accusations : dans ce mémoire, que j'envoie aujourd'hui, toutes les choses auxquelles vous faites allusion dans vos questions sont nettement expliquées. Cependant, je vais vous donner une courte réponse à chaque question.

1ère. A votre retour en 1845, vous me dites que les emménagements du "Red Bird" étaient très mauvais ; que le trou où vous étiez obligé de dormir pouvait vous faire mourir de suffocation ; que les hommes avaient également beaucoup soufferts par suite du manque d'un lieu couvert pour se retirer pendant les nuits pluvieuses : et en réponse à votre demande si je pouvais l'améliorer, je vous dis que cette chaloupe était trop vieille pour qu'on dépensât de l'argent à y faire des changemens.

2e. Je vous ai dit, que je ne croyais pas que vous pourriez nolisier un bateau qui vous conviendrait ; que vous auriez soit un bateau découvert, soit un bateau ponté qui serait trop grand et coûterait trop cher.

3e. Vous me fîtes beaucoup de questions relativement à ce que pouvait coûter la construction d'un bateau comme celui dont vous aviez besoin, en lui donnant les dimensions du "Shannon." Je vous dis que j'avais construit le "Shannon," et l'avais vendu douze mois après, au frère de lord Mulgrave, pour la somme de cent vingt-cinq louis. Je vous dit de plus que vous pouviez faire construire un bateau à peu près semblable, mais plus commode, pour environ cent cinquante louis, et que si vous vous décidiez à le faire construire pendant l'hiver, vous auriez de grands avantages ; j'en surveillerais la construction ; Davidson, le contre-maître charpentier, se tenant dans le chantier, pourrait continuellement surveiller l'ouvrage et j'étais sûr qu'il pourrait souvent y travailler lui-même ; en le faisant il négligerait aucunement ses devoirs. Je vous dis également que quelques uns des hommes du guet et des second-mâtres, qu'on employait pendant l'hiver, étaient des hommes obligés, et qu'ils pourraient aider à la construction de votre bateau, n'ayant rien autre chose à faire qu'à surveiller leurs vaisseaux ; et ils pourraient tout aussi bien s'amuser à poser les estropes à vos poulies qu'à ne rien faire.

4e. Depuis l'instant où vous vous êtes décidé à faire construire ce bateau vous m'avez souvent répété de ne pas permettre aux hommes de compromettre votre nom, en laissant faire usage des matériaux pu-

blics ; et la raison qui vous engageait, me dites-vous, à renouveler fréquemment cette recommandation, était qu'il paraissait probable que les hommes voyant quelques choses dans le chantier qu'on aurait laissé après le radoub des vaisseaux, pourrait se servir de quelques unes, en supposant qu'elles ne seraient d'aucune utilité dans la construction des grands vaisseaux.

5e. La construction du bateau une fois commencée, vous désiriez la faire avancer rapidement, et cette raison vous empêcha d'attendre l'arrivée des *habitans* qui devaient amener les courbes sur des sleighs : vous me dites de tenir un compte rigoureux de ces courbes et tout ce que je pourrais prendre pour la construction du bateau, afin de prévenir la perte du tems ; et comme on le voit dans mon mémoire et dans le témoignage du contre-maître, j'ai bien eu soin d'ordonner que cela fut fait.

Sachant que vous aviez donné ordre de prendre les matériaux dans les meilleures maisons, et d'après la qualité du bois que vous aviez acheté vous-même et de celui que nous avons recueilli sur le Lac, je pensais que toute économie dans l'usage des matériaux serait ridicule.

6e. Comme je le dis dans mon mémoire, je savais que vous aviez besoin de l'esquif lorsque vous alliez faire des inspections dans le "Red Bird" ; et, de fait, vous ne pouviez pas vous passer d'une semblable embarcation. Je savais que ce serait une petite embarcation bien commode pour prendre des sondages, et qu'elle épargnerait souvent le tems des hommes qu'il faudrait pour manœuvrer les grands gigs si l'on s'en servait. J'ai toujours considéré que cet esquif était construit pour des fins publiques : si je n'en avais pas été convaincu, je n'aurais pas permis qu'il fut construit par des hommes payés par le public. Et quant à l'ordre que vous m'avez donné de ne pas permettre aux hommes de s'en servir, je vous ai dit moi-même, avant même qu'il fut mis à l'eau, que je l'avais fait faire aussi légère que possible, afin qu'on pût aisément le hisser sur le "Red Bird" et le mettre à l'eau, et que si vous permettiez à tout le monde de s'en servir, il serait bientôt mis en pièces.

7e. J'ai dit dans mon mémoire pour quelle raison j'avais fait déplacer les cure-môles ; et comme les Capitaines de ces bateaux le jurent, un des cure-môles a été déplacé une fois, et les deux autres deux fois, mais ils n'ont été dans aucune de ces occasions replacés aux endroits qu'ils avaient abandonnés ; et il est prouvé que le tems de les changer de place était arrivé.

Je n'avais aucune autre raison de les faire changer de place, que de les montrer aux messieurs visiteurs, en pleine opération ; et l'un des Capitaines jure qu'il a fait souvent autant d'ouvrage lorsqu'il n'y avait aucun visiteur à bord, qu'il en a fait les jours de visite.

Vous ne m'avez jamais ordonné de les faire déplacer, vous ne saviez même pas que j'avais donné cet ordre, excepté le jour où vous êtes venu avec MM. Cayley et Draper. Ce jour là vous me dites "je pensais que vous aviez travaillé plus haut qu'ici," et je vous repliquai qu'en effet j'avais travaillé plus haut, mais qu'ayant atteint le fonds qui se trouvait tout sillonné, et voulant montrer à M. Cayley ce que le cure-môle était capable de faire, je l'avais fait descendre à l'endroit où nous nous trouvions : c'était la seule raison qui m'avait engagé à faire déplacer le cure-môle.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant Serviteur,

D. VAUGHAN.

A l'Honorable,  
H. H. KILLALY,  
etc., etc., etc.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)2<sup>e</sup> Juillet.

Montréal, 3 Juillet, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, une copie de la lettre que j'ai adressée au Capitaine Vaughan, contenant les questions que je lui posais relativement à certains points des accusations récemment portées contre lui, dans lesquelles mon nom a été si ingénieusement mêlé, et auxquelles je réfèrais dans la lettre que j'ai dernièrement adressée aux Commissaires à ce sujet. Je vous transmets également les réponses du Capitaine Vaughan à ces questions, en vous informant qu'il est prêt à les corroborer sous serment devant les Commissaires, si ces derniers le désirent.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant Serviteur,

HAMILTON H. KILLALY.

A l'hon. W. B. ROBINSON.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 11 Février, 1847.

Monsieur,

En conformité d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, du 15 Décembre dernier, et écrivant l'institution d'une enquête sur certaines accusations portées par M. James State, Garde-Magasin à Sorel, contre le Capitaine Vaughan, Surintendant du Bureau des Travaux Publics du Lac St. Pierre, et sur le mémorial de Thomas A. Begley, écuyer, Secrétaire de ce Département, relativement au prétendu mauvais emploi des fonds et des matériaux destinés au service du Lac St. Pierre, le soussigné Commissaire des Travaux Publics a l'honneur de faire rapport, pour l'information de Son Excellence, que dans le but de faire une investigation complète de la matière en litige, il s'est rendu à Sorel et a examiné certains témoins, sous serment, en présence du Capitaine Vaughan, relativement à certaines accusations portées contre lui ; il appert par les témoignages :—

10.—Que le Capitaine Vaughan a, presque depuis la nomination de M. State à la charge de garde-magasin, entretenu un sentiment d'inimitié envers ce monsieur, provenant, en apparence, de ce qu'il remplissait consciencieusement ses devoirs, et de ce qu'il intervenait convenablement quelques fois dans les affaires du Capitaine Vaughan. De cet inimitié, il est dernièrement résulté une querelle, qu'on peut principalement attribuer à un manque d'égard du Capitaine Vaughan envers M. State.

20. Que plusieurs hommes employés et payés par le Département, ont été occupés à travailler à sa maison et ailleurs, pour ses affaires privées et dans son intérêt, tant pour lui que pour d'autres, sans autorisation à cet égard.

30. Qu'il a employé à son propre usage, et même à celui de quelques autres personnes, des effets appartenant au service du Lac St. Pierre.

40. Qu'il a fait construire, dans l'hiver de 1845, un esquif dispendieux, à même les fonds appropriés au service du Lac St. Pierre, auquel il est parfaitement inutile, mais, qu'il dit avoir été construit par ordre du Président du ci-devant Bureau des Travaux Publics.

50. Qu'il a aussi fait construire, l'hiver dernier, un yacht d'environ quinze tonneaux, pour l'honorable M. Killaly, principalement par les hommes employés

par le Bureau des Travaux Publics, et avec des matériaux appartenant en partie au service du Lac. Le coût de ce yacht, suivant l'état No. 1, s'élève à plus de £130, quoique le Capitaine Vaughan ait assuré aux Commissaires, au commencement de l'été, que le yacht était la propriété de M. Killaly, et qu'il avait été construit au frais de ce monsieur, pour la somme de £200.

60. Que le Capitaine Vaughan a été la cause, dans plusieurs occasions, que les absences des bateaux-à-vapeur du service du Lac n'ont pas été entrées dans les livres de log, quoique ces bateaux aient été souvent employés à des fins qui n'avaient aucun rapport avec le service, au grand détriment des travaux.

70. Qu'il est évident que, dans l'été de 1845, le bateau à vapeur "Vulcan" s'est absenté deux fois du Lac (en tout seize jours) pour faire des voyages aux Escoumains, au-dessous du Sagouay, et à la Rivière du Loup, pour des affaires qui n'avaient nul rapport avec le service du Lac ; ces voyages ont occasionné des délais considérables dans le progrès des travaux, et une grande dépense au public, se montant à la somme approximative de £166 2s. 11, suivant l'état No. 2, sans aucune autre raison apparente, que l'obéissance aux ordres de l'honorable M. Killaly donnés au Capitaine Vaughan, suivant son dire, et qui doivent en conséquence l'exonérer de tout blâme.

80. Que le Capitaine Vaughan, ayant entrepris de pensionner toutes les personnes employées dans le service moyennant 50s. par mois pour les officiers, et 40s. pour les hommes, outre les ustensils de cuisine, les lits et le combustible, etc., que le Bureau des Travaux Publics devait lui fournir, a employé un nombre de personnes comme cuisiniers et garçons de cuisine, qu'il a néanmoins fait enregistrer sur les listes de paiement comme matelots et mousses, pendant l'année 1845, et partie de ceux employés en 1844 et 1846, ce qui en tout a occasionné une dépense au Gouvernement de £876 18s. 5d., suivant le document ci-annexé marqué No. 3, sans avoir été autorisé à cet effet par les Commissaires. Le Président du ci-devant Bureau des Travaux Publics a demandé une explication de cette affaire, ainsi qu'il appert par la lettre marqué No. 4, mais il n'a encore été reçu aucune réponse.

90. Que, quoique libéralement payé pour la pension des officiers et des hommes, le Capitaine Vaughan ne leur a pas fourni une bonne nourriture, et, parfois, une quantité suffisante, ce qui a été cause de beaucoup de mécontentement parmi eux, au détriment du service.

100. Que le Capitaine Vaughan a renvoyé des hommes probres et capables sans raisons suffisantes, et parce que ces hommes s'étaient plaints avec raison de la nourriture qu'on leur donnait.

110. Qu'à différens tems, lorsqu'on s'attendait à une visite officielle ou que les travaux allaient être inspectés, le Capitaine Vaughan a fait déplacer les cure-môles en les envoyant à des endroits où le creusage était plus facile à faire, décevant ainsi le public et ses officiers supérieurs, qui étaient en conséquence incapables de juger de l'état, de la condition et des progrès de ces importants travaux.

120. Que des hommes ont été pris dans le service du Lac, dans l'été de 1845, pendant le tems le plus important des opérations, et ont été employés (en partie seulement) pendant des mois entiers à d'autres services publics, quoique, néanmoins, ils fussent payés à même les fonds appropriés pour les Travaux du Lac St. Pierre.

Appendice  
(D. D.)  
2<sup>e</sup> Juillet

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

130.—Que les hommes employés dans cette dernière occasion, aussi bien que dans l'occasion mentionnée en premier lieu, ont continuellement été enregistrés sur la liste de paiement, et le Capitaine Vaughan certifiait qu'il travaillait dans le service du Lac et qu'ils y appartenaient ; ils ont été payés en conformité de ces certificats.

Le Commissaire soussigné a fait transmettre des copies de toutes ces accusations, ainsi que des témoignages pris à Sorel, au Capitaine Vaughan (voir lettres 5 et 6), et lui a fait dire que tous les témoignages qu'il désirait produire seraient reçus soit à Sorel, soit à Montréal. Au lieu cependant d'adopter cette marche précise, et la seule convenable, il a envoyé son propre mémorial en réponse aux accusations portées contre lui, accompagné de certificats et d'affidavits, qui ont été pris sans que les Commissaires aient eu occasion de poser des questions aux parties. Néanmoins le soussigné soumet ces documens comme étant la seule défense offerte par le Capitaine Vaughan.

Le Capitaine Vaughan admet que M. Killaly lui a dit de tenir un compte exact de tout les matériaux qui seraient employés, ou plutôt des dépenses qui seraient encourues pour construire le yacht. Il n'a, cependant, jamais transmis un semblable compte au bureau, mais il a fait enregistrer sur les listes de paiement comme employés dans le service du Lac, les hommes qui étaient employés depuis longtems, comme cela est prouvé, à construire ce yacht.

Le tout respectueusement soumis,

Monsieur,

Par votre très obéissant et humble serviteur,  
C. E. CASGRAIN.  
C. T. P.

L'Honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

No. 1.

ETAT des matériaux pris dans le chantier des vaisseaux du gouvernement à Sorel, et employés à la construction du yacht de M. Killaly, également du tems des hommes employés à sa construction, et payés par le gouvernement,—fait d'après les témoignages pris à Sorel.

Du témoignage de T. Davidson :—

Bois de construction, etc., suivant compte	£42	18	5
Son propre tems, la moitié de 77 jours à 7s. 6d.....	14	9	8
Peinture .....	4	14	6

Du témoignage de J. O'Leary :—

Peinturage—			
Par O'Leary.....	10	jours.	
Moins, payé par M. Killaly.....	6	do	
	4	do à 6s. 8d.	£1 6 8
Pension.....	10	do à 1s. 8d.	0 16 8

Du témoignage de A. Wright :—

Grément, savoir:—			
O'Sullivan, dans le chantier 36 jours à 3s. 6d.....	£ 6	6	0
Do dans le Lac, 2 mois et 18 jours... ..	10	8	0
Pension.....	6	10	0
O'Leary, dans le chantier, 18 jours, à 5s. 7½d.....	5	1	3
Wright * do 18 do à 6s. 8d.....	5	10	0
25 verges de toiles, à 1s. 6d.....	1	17	6

Du témoignage de John Milne:—

Ouvrage de forgeron.....	£20	0	0
--------------------------	-----	---	---

Du témoignage de F. Rötting :—

Peinturage, 18 jours à 4s.....	£3	12	0
--------------------------------	----	----	---

Porté en l'autre part.....£123 9 9

Rapporté de l'autre part.....£123 9 9 Appendice (D. D.)

Du témoignage de Starky :—

Ouvrage de charpentier.—			
1 semaine .....	£1	5	0
Pension .....	0	12	6
			1 17 6

Du témoignage de Stevens:—

Ouvrage de charpentier.—			
5 semaines.....	£6	5	0
Pension.....	3	2	6
			9 7 6

Payé par le Département—

James Gilliland.....	1	17	6
	£136	12	3

Du témoignage de A. Wright :—

Tous les cordages, etc., pour les manœuvres dormantes et courantes...			
Moins un rouleau fourni par M. Killaly..			
	£		

No. 2.

ETAT indiquant le montant porté au compte du service du Lac St. Pierre, que le Capitaine Vaughan a certifié avoir été employé dans ce service, mais dépensé pour des ouvrages qui n'y avaient aucun rapport, savoir :—

Un voyage du "Vulcan," au dessous de Québec, en Juillet, 1845, 10 jours d'absence :

Payé aux hommes suivant la pièce justificative No. 46, des comptes publics.....	£16	4	0
Pension de do do do .....	8	15	9

Absent 1 mois et 18 jours à bord du "Red Bird"—

Payé à Henri Coté, suivant la pièce justificative No. 46, des comptes publics.....	£11	17	1
Payé à Baptiste Jonceu do 46 do do .....	6	6	6
Pension de Coté et de Jonceu do 46 do .....	7	16	6
Remorquage du "Red Bird" de Québec do do .....	3	0	0
Charbon pris à Sorel, 21½ chaudrons..	29	11	3
*Charbon acheté au dessous de Québec, 6 chaudrons, suivant la pièce justificative No. 6.....	14	14	0
Suif .....	1	5	0

Voyage du "Vulcan" au dessous de Québec, en Juillet, 1845, absence de six jours—

Payé aux hommes suivant la pièce justificative No. 46, des comptes publics.....	£11	2	1
Pension do do do do .....	6	2	0
Charbon pris à Sorel, 16½ chaudrons..	22	13	9
Suif.....	0	15	0

Hommes employés à bord du yacht de l'Honorable M. Killaly—

Payé à John Sullivan, 2 mois, suivant la pièce justificative des comptes publics.....	£8	0	0
Do à Baptiste Jonceu, 2 do do do .....	8	0	0
Pension de Sullivan et de Jonceu, do .....	10	0	0

£166 2 11

Note.—Le salaire du Capitaine Vaughan n'est pas inclus dans cet état.

\* Cet item a été certifié par le Capitaine Vaughan comme étant pour le service du Lac, mais il a été porté dans les comptes publics, comme étant pour les relevés, Canada-Est.

Appendice  
(D. D.)

No. 3.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

ETAT indiquant le montant payé aux hommes employés comme Cuisiniers et Commis des vivres, et enregistrés comme tels dans les listes de paiement des années 1844, 1845 et 1846, du service du Lac St. Pierre.

2e Juillet.

1844		£	s.	d.	£	s.	d.
Avril.....	Payé à un Cuisinier.....	0	15	0			
	Pension égale à quinze jours.....	1	0	0	1	15	0
Mai.....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
Juin.....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
Juillet.....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
Août.....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
Septembre....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
Octobre.....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
Novembre....	Payé à trois Cuisiniers.....	7	10	0			
	Pension égale à trois mois.....	6	0	0	13	10	0
1846							
Avril.....	Payé à deux Cuisiniers.....	3	12	0			
	Pension égale à un mois et six jours.....	2	7	9	5	19	9
Mai.....	Payé à un Commis des vivres et à un Cuisinier.....	5	10	0			
	Pension égale à deux mois.....	4	0	0	9	10	0
Juin.....	Payé à deux Commis des vivres et à trois Cuisiniers.....	13	1	8			
	Pension égale à quatre mois et vngt-cinq jours.....	9	6	8	22	8	4
Octobre.....	Payé à deux Cuisiniers.....	2	15	0			
	Pension égale à un mois et trois jours.....	2	3	10	4	18	10
Novembre....	Payé à deux Cuisiniers.....	3	10	2			
	Pension égale à un mois et onze jours.....	2	14	3	6	4	5
Décembre....	Payé à deux Cuisiniers.....	0	6	4			
	Pension égale à quatre jours.....	0	5	2	0	11	6
	<i>Porté ci-bas</i> .....	..	..	..£	145	17	10

ETAT indiquant le montant payé mensuellement aux hommes employés à bord des bateaux-à-vapeur "Vulcan," "St. Peter" et des cure-môles du Lac St. Pierre, comme Commis des vivres, Cuisiniers et garçons de cuisine, mais enregistrés sur les listes de paiement comme Matelots et Mousses, pendant la saison des travaux de 1844, 1845 et 1846.

1844		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de ci-haut</i> .....		..	..	..	145	17	10
Avril.....	Payé à huit hommes.....	9	15	0			
	Pension égale à quatre mois.....	8	0	0	17	15	0
Mai.....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
Juin.....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
Juillet.....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
Août.....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
Septembre....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
	<i>Porté en l'autre part</i> .....	..	..	..£	283	12	10

Appendice  
(D. D.)

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

2e Juillet.

ETAT indiquant le montant payé mensuellement aux hommes employés à bord des bateaux-à-vapeur "Vulcan," "St. Peter" et des cure-môles du Lac St. Pierre, comme Commis des vivres, Cuisiniers et garçons de cuisine, mais enregistrés sur les listes de paiement comme Matelots et MousSES, pendant la saison des travaux de 1844, 1845 et 1846.—  
Continuation.

		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>		..	..	..	283	12	10
Octobre.....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
Novembre.....	Payé à six hommes.....	12	0	0			
	Pension égale à six mois.....	12	0	0	24	0	0
1845							
Avril.....	Payé à onze hommes.....	7	9	4			
	Pension égale à quatre mois et vingt jours.....	9	6	8	16	16	0
Mai.....	Payé à douze hommes.....	25	1	8			
	Pension égale à douze mois.....	24	0	0	49	1	8
Juin.....	Payé à onze hommes.....	24	11	8			
	Pension égale à dix mois et vingt-huit jours.....	21	17	4	46	9	0
Juillet.....	Payé à douze hommes.....	24	12	0			
	Pension égale à dix mois et vingt-sept jours.....	21	14	10	46	6	10
Août.....	Payé à douze hommes.....	25	11	8			
	Pension égale à neuf mois et vingt-cinq jours.....	23	12	3	49	3	11
Septembre.....	Payé à dix hommes et deux garçons.....	24	0	0			
	Pension égale à douze mois.....	24	0	0	48	0	0
Octobre.....	Payé à douze hommes.....	26	0	0			
	Pension égale à onze mois et vingt-cinq jours.....	23	12	3	49	12	3
Nov. et Déc....	Payé à onze hommes.....	31	18	10			
	Pension égale à douze mois et deux jours.....	28	2	9	60	1	5
1846							
Avril.....	Dépenses du Vulcan dans un voyage à Montréal.....	..	..	..	0	12	6
	Payé à dix hommes.....	13	2	0			
	Pension égale à cinq mois et vingt-trois jours.....	11	10	8	25	12	8
Mai.....	Payé à dix hommes.....	23	0	0			
	Pension égale à dix mois.....	20	0	0	43	0	0
Juin.....	Payé à sept hommes.....	14	10	0			
	Pension égale à sept mois.....	14	0	0	28	10	0
Octobre.....	Payé à dix hommes.....	22	2	1			
	Pension égale à neuf mois et dix-sept jours.....	19	1	11	41	4	0
Novembre.....	Payé à neuf hommes.....	20	10	0			
	Pension égale à neuf mois.....	18	0	0	38	10	0
Décembre.....	Payé à huit hommes.....	1	1	7			
	Pension égale à quinze jours.....	1	3	9	2	5	4
					£731	0	7
Montant payé aux hommes enregistrés sur les listes de paiement comme Cuisiniers et Commis des vivres.....		..	..	..	145	17	10
Montant payé aux hommes employés comme Cuisiniers et Commis des vivres, mais enregistrés sur les listes de paiement comme Matelots et MousSES.....		..	..	..	731	0	7
					£876	18	5

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

No. 4.

(Copie.)

Département des Travaux Publics,  
8 Janvier, 1847.

Cher Monsieur,

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur ce qu'a dit le Capitaine Vaughan dans le cours de l'enquête, qu'il y a huit cuisiniers et quatre commis des vivres dans le service du Lac; et ayez la bonté d'informer le Département si, outre l'allocation qui lui est faite pour la pension des officiers et des hommes, on lui a accordé ces aides.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votrc, etc ,

(Signé,) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

A l'Honorable  
H. H. KILLALY,  
etc., etc., etc.

No. 5.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics.

Messieurs,

Le court avis que j'ai reçu de votre intention d'instituer la présente enquête, m'a mis dans l'impossibilité de faire venir mes témoins (dont quelques uns résident loin d'ici,) pour réfuter les faussetés que l'on débite contre mon caractère et les accusations que l'on a malicieusement portées contre moi. Dans ces circonstances, je prie votre honorable Bureau de vouloir m'accorder un peu de tems pour faire venir mes témoins, avant qu'il ne soit pris aucune décision dans cette affaire; et comme le prompt départ de M. Casgrain, m'empêche de me procurer une copie des témoignages pris dans l'enquête, je prie très humblement votre honorable Bureau de vouloir bien m'en envoyer une copie, afin de me mettre en état de préparer ma défense.

Je prends de plus la liberté de prier respectueusement votre honorable Bureau de faire comparaître immédiatement devant lui, pour donner leur témoignage sur les accusations portées contre moi et sur la conduite du Capitaine O'Leary et de M. State, les personnes que j'ai nommées à l'Honorable M. Casgrain, savoir : M. D. O'Brien, commis dans le bureau de M. Barrett; M. Calvert, ci-devant premier ingénieur du cure-môle N<sup>o</sup>. 1, et maintenant employé à bord du "John Munn," Québec; M. Hood, ci-devant premier ingénieur du "St. Peter," et résidant maintenant à Laprairie; et M. Smith, ingénieur du cure-môle de Montréal.

Espérant très vivement et très respectueusement que votre honorable Bureau voudra bien se rendre à ma prière, et m'accorder la protection que ma position pourra requérir,

J'ai l'honneur d'être,  
de votre honorable Bureau,  
le très humble serviteur,

(Signé,) D. VAUGHAN.

Sorel, 31 Décembre, 1846.

No. 6.

Département des Travaux Publics.

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 31 du mois dernier, adressée aux Commissaires, relativement à l'enquête dernièrement tenue à Sorel sur la manière dont le service du Lac a été conduit; et en réponse, il m'est ordonné de vous informer qu'avant la réception de votre lettre, les Commissaires avaient donné instruction qu'une copie des procédures fut faite (actuellement en progrès) et vous fut envoyée sans délai.

Quant à l'examen des témoins que vous nommez, les Commissaires sont prêts à vous rendre toute justice possible; ils feront comparaître et examiner à Montréal les personnes nommées dans votre lettre, le jour que vous voudrez bien fixer, avec l'entendement que vous paierez les dépenses des témoins.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLEY.  
Secrétaire.

Au Capitaine VAUGHAN,  
etc., etc., etc.  
Sorel.

Département des Travaux Publics.  
12 Février, 1847.

Monsieur,

Il m'est ordonné par les Commissaires de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, leur rapport sur certaines accusations portées contre le Capitaine David Vaughan, Surintendant des Travaux du Lac St. Pierre, avec une copie de tous les témoignages et des autres documens y relatifs, suivant la cédule ci-annexée.

Il m'est de plus ordonné de vous informer que quoique les Commissaires reconnaissent que le Capitaine Vaughan, a été, depuis le court espace de tems qu'il le connaissent, un officier attentif et capable, il est de leur devoir de recommander qu'il ne soit plus employé dans le service public; car, dans l'opinion des Commissaires, il n'a pas donné des explications satisfaisantes des accusations portées contre lui.

Comme un nombre d'articles appartenant au service du Lac St. Pierre paraissent être perdus, les Commissaires font faire une enquête à ce sujet, et aussitôt qu'elle sera terminée, le Capitaine Vaughan sera prié d'en rendre compte, et le résultat vous sera communiqué pour l'information de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLEY,  
Secrétaire.

A l'Honorable D. DALY,  
Secrétaire de la Province,  
etc., etc., etc.

LISTE DES DOCUMENTS ENVOYÉS AVEC CE CI.

- No 1.—Copie d'une lettre du Commissaire-en-chef des Travaux Publics, à l'honorable Secrétaire Provincial, en date du 14 Décembre, 1846, renfermant trois lettres de James State, Gardemagasin, à Sorel, en date du 11; du 14 et du 16 Novembre, 1846, et des mémoires du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, en date du 4 et du 7 Décembre, 1846.
- No 2.—Mémorial des Commissaires des Travaux Publics, avec une lettre adressée à l'honorable M. Killaly, en date du 26 Décembre, 1846, et une lettre du Capitaine Vaughan, en date du 28 Décembre, 1846.
- No 3.—Copie des témoignages pris à Sorel.
- No 4.—Copie des lettres adressées au Capitaine Vaughan et à M. James State, en date du 31 Décembre, 1846, et d'une lettre du Capitaine Vaughan, en date du 31 Décembre, 1846.
- No 5.—Rapport des Commissaires des Travaux Publics, sur l'enquête relative au Lac St. Pierre, accompagné des documents Nos. 1, 2, 3, 4 et 5.
- No 6.—Copie d'une lettre de l'honorable H. H. Killaly, avec les remarques de l'honorable M. Casgrain sur icelle, accompagnées des documents marqués A et B.
- No 7.—Défense du Capitaine Vaughan, avec des affidavits, etc., en date du 18 Janvier, 1847.
- No 8.—Lettre du Capitaine Vaughan, en date du 14 Février, 1847, et réponses à icelle.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 18 Février, 1847.

Appendice  
(D. D.)

26 Juillet.

Monsieur,

Eu égard à cette partie de la lettre de ce Département qui vous a été adressée le 12 du courant relativement à l'enquête sur les travaux du Lac St. Pierre, dans laquelle il est dit qu'un certain nombre d'articles appartenant au service du Lac St. Pierre, paraissent être perdus; les Commissaires font faire actuellement une enquête sur cette affaire. Il m'est ordonné de vous dire, pour l'information du Gouverneur Général, qu'après mûr examen, on a trouvé qu'un nombre d'articles appartenant aux vaisseaux du Lac, supposés perdus, sont dans le magasin à Sorel, et qu'en conséquence le nombre des articles perdus est beaucoup plus petit que les Commissaires n'avaient lieu de le croire.

Je dois dire de plus, en justice pour le Capitaine Vaughan, que les Commissaires croient devoir déclarer que la perte indiquée dans la cédule, dont copie est ci-annexée, n'excède guère ce qui se perd ordinairement par le service et l'usage, excepté toutefois certains articles.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant Serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLEY,  
Secrétaire.

A l'honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

Récapitulation d'un Inventaire des articles mobiliers appartenant au service du Lac St. Pierre, non compris le bois, le fer, le charbon et l'huile, ou aucun autre article qui se dépense promptement.

ARTICLES.	A bord du "St. Peter," suivant l'inventaire, 29 Nov. 1843.	A bord du "Vulcan" suivant l'inventaire, 8 Octobre, 1844.	A bord du Cure-môle No. 1, suivant l'inventaire, 29 Nov. 1843.	A bord du Cure-môle No. 2, suivant l'inventaire, 29 Nov. 1843.	Quantité achetée jusqu'en Décembre 1846.	Quantité totale.	En main, suivant l'inventaire, 7 Janvier, 1847.	Manquant.	Surplus.
Ancre .. .. .	3	0	2	0	12	17	20	0	3
Chaînes .. .. .	3	0	2	0	20	25	3	17	0
Poules .. .. .	12	0	0	0	88	100	39	61	0
Anspects .. .. .	7	0	12	0	156	175	32	143	0
Crocs .. .. .	1	0	1	0	0	2	3	0	1
Gaffes .. .. .	3	0	0	0	6	9	7	2	0
Lignes de sonde .. .. .	2	0	0	0	0	2	1	1	0
Pompes de côté .. .. .	1	0	0	0	0	1	2	0	1
Fauberts .. .. .	4	0	0	0	0	4	5	0	1
Drisses des signaux .. .. .	2	0	0	0	0	2	4	0	2
Cordes à hisser .. .. .	3	0	0	0	0	3	4	0	1
Maillets à calfater .. .. .	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Fers à calfater .. .. .	5	0	0	0	0	5	3	2	0
Barres de gouvernail .. .. .	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Planches de service .. .. .	2	0	0	0	0	2	1	1	0
Maillets de service .. .. .	2	0	0	0	0	2	1	1	0
Bosses de chaînes .. .. .	2	0	1	0	0	3	2	1	0
Palan d'abordage, complet .. .. .	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Palan mobile .. .. .	0	0	3	0	0	3	3	0	0
Pinceau à goudron .. .. .	2	0	0	0	12	14	6	8	0

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet

ARTICLES.	A bord du "St. Peter" suivant l'inventaire, 29 Nov. 1843.	A bord du "Vulcan" suivant l'inventaire 8 Octobre, 1844.	A bord du Cure-môle No. 1, suivant l'inventaire, 29 Nov. 1843.	A bord du Cure-môle No. 2, suivant l'inventaire 29 Nov. 1843.	Quantité achetée jusqu'en Décembre, 1846.	Quantité totale.	En main, suivant l'inventaire, 7 Janvier, 1847.	Manquant.	Surplus.
Pinceau à chaux ..	1	0	0	0	1	2	1	1	0
Pinceau à verni....	0	0	0	0	0	2	0	2	0
Torchons (mops) ..	5	0	0	0	0	5	1	4	0
Chassis de fenêtre..	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Boyeau de pompe et tuyau de cuivre..	3	0	0	0	0	3	3	0	0
Brosses à planchor ..	4	2	9	3	36	54	17	37	0
Brosses à souiller..	6	2	0	0	2	10	2	8	0
Epissoir, .....	2	1	1	0	0	4	3	1	0
Grande voile de chaloupe, etc.,	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Jeux de trappes pour Davieds ..	4	0	0	0	0	4	4	0	0
Grattoirs.....	3	2	0	0	12	17	10	7	0
Lanternes....	1	0	0	0	15	16	0	16	0
Pots à goudron....	2	0	0	0	0	2	0	2	0
Bidons à verni.....	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Bidons à huile....	9	7	7	0	8	31	9	22	0
Pinceau à peinture....	9	0	0	0	0	9	0	9	0
Lampes....	11	10	10	9	50	90	32	58	0
Seaux..	14	5	21	0	0	40	28	12	0
Pinces....	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Cuve plombée pour les pompes ..	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Mats de pavillon..	2	0	0	0	2	4	4	0	0
Echelles de côté....	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Tables..	3	4	0	0	0	7	12	0	5
Meules .....	1	0	0	0	2	3	3	0	0
Poêles et tuyaux..	3	3	4	0	3	13	15	0	2
Tonneau..	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Scie....	1	2	2	0	5	10	10	0	0
Hache....	1	1	1	2	10	15	7	8	0
Forte-vergue en bois .....	1	1	0	0	0	2	1	1	0
Saumon de fer (lcst) .....	0	0	0	0	0	0	3 ou 4 ton.	0	0
Petits bancs.....	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Pelles de fer.....	2	0	6	0	96	104	64	40	0
Toiles goudronnées .....	0	0	2	0	0	2	2	0	0
Serre-bosses.....	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Gouvernail de chaloupe et 5 rames....	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Barre de gouvernail, mât, civadière....	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Davied pour chaloupe, rouets en fonte-	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Chaîne pour serres-bosses..	1	0	0	0	1	2	2	0	0
Bancs....	3	0	0	0	0	3	3	0	0
Gratte-pied....	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Poches....	3	0	0	0	0	3	0	3	0
Echelle....	1	0	1	0	0	2	2	0	0
Bouées (de bois) .....	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Théières..	1	1	2	1	2	7	11	0	4
Gril....	1	1	0	0	0	2	2	0	0
Moulins à moudre le café et les épices,	2	2	0	2	0	6	6	0	0
Boîte à couteaux..	1	1	0	0	0	2	2	0	0
Poêlons..	1	2	0	0	6.	9	3	6	0
Théières et cassetières .....	5	7	2	2	2	18	13	5	0
Boîte à chandelle..	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Boîte à thé d'étain..	2	7	5	5	0	19	13	6	0
Terrines à soupe..	2	2	1	1	0	6	6	0	0
Chandeliers....	9	8	3	3	0	23	23	0	0
Assiettes et plats d'étain .....	16	18	38	30	18	120	72	48	0
Ecuelles....	13	0	32	19	26	90	29	61	0
Plats à manger....	11	0	6	0	0	17	0	17	0
Verres à patentes..	2	0	0	0	0	2	0	2	0
Cloche de bateau à vapeur..	1	0	1	0	0	2	2	0	0
Tisonnier..	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Pelles et pincettes..	2	4	1	0	0	7	1	6	0
Chandeliers à bras d'étain..	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Chaudron....	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Lèche-frite .....	2	3	1	0	2	8	6	2	0
Perches de sondage .....	2	0	2	0	0	4	1	3	0
Chaises et bancs..	6	44	5	14	0	69	59	10	0
Rideaux de lit....	4	17	4	4	0	29	29	0	0
Prélat pour la cabine .....	1	1	0	0	0	2	2	0	0



Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

ARTICLES.	A bord du "St. Peter," suivant l'inventaire, 29 Nov., 1843.	A bord du "Vulcan," suivant l'inventaire, 8 Octobre, 1844.	A bord du Cure-môle No. 1, suivant l'inventaire, 29 Nov., 1843.	A bord du Cure-môle No. 2, suivant l'inventaire, 29 Nov., 1843.	Quantité achetée jusqu'en Décembre, 1846.	Quantité totale.	En main, suivant l'inventaire, 7 Janvier, 1847.	Manquant.	Surplus.
Prélat pour la halle et les escaliers	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Porte-ordures	2	2	1	0	0	5	4	1	0
Entonnoirs	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Plumeau	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Epoustoirs	2	3	0	0	0	5	0	5	0
Tringle à Rideau	6	0	0	0	0	6	6	0	0
Matelats de crin	22	33	21	24	0	100	108	0	0
Do. de coton	0	6	0	0	0	6	0	0	0
Oreillers	20	23	6	6	0	55	52	3	0
Couvertes	32	58	24	68	0	182	177	5	0
Couvre-pieds	1	0	6	14	0	21	31	0	10
Courte-pointés	6	59	0	0	0	65	61	4	0
Couvre-pieds communs	0	5	0	0	0	5	0	5	0
Taies d'oreillers	13	6	0	10	0	29	35	26	0
Coton à oreiller	12	22	2	0	0	36	4	0	0
Nattes de table	6	8	1	5	0	20	17	3	0
Paires de draps	36	42	6	4	0	88	102	0	0
Do. do. de coton	0	39	0	0	0	39	0	25	0
Pincettes à sucre	49	22	16	10	0	97	18	79	0
Essuimains	1	0	0	0	1	2	2	0	0
Pavillon et Union Jack	2	1	1	5	0	9	7½	1½	0
Mouchettes et porte-mouchettes	0	6	0	0	0	6	0	6	0
Taie de lit	0	2	0	0	0	2	2	0	0
Couvertures de table	0	0	0	2	7	9	5	4	0
Manteaux	0	0	0	4	33	37	0	37	0
Cadenas	1	2	0	0	4	7	1	6	0
Compas	4	3	0	0	0	7	3	4	5
Plateaux	1	2	1	0	1	5	5	0	0
Vinaigrier	2	3	0	0	0	5	4	1	0
Pincette à sucre	80	122	22	169	27	420	148	272	0
Couteaux et fourchettes	46	23	20	82	18	189	151	38	0
Cuillers à thé et à table	2	1	1	1	0	0	5	3	2
Fusil	1	1	1	1	2	6	6	0	0
Cuiller à soupe	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Glochette à table	1	0	0	0	0	1	1	0	0
Tire-bouchon	1	1	0	0	0	2	1	1	0
Casse-noisette	6	0	0	0	0	6	6	0	0
Couvre-plats	7	0	0	0	0	7	2	5	0
Brosse à table	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Râpe à muscade	2	0	0	0	0	4	4	0	0
Cuiller, métal d'Allemagne	0	78	0	0	0	78	0	78	0
Poivrière	1	2	0	0	0	3	1	2	0
Moutardier et salières	5	2	2	0	3	12	8	4	0
Sucriers	4	6	1	0	0	11	12	0	1
Assiettes et plats	53	126	43	0	12	234	220	14	0
Sauciers	2	4	0	0	0	6	3	3	0
Plat à poisson	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Couvre-plats	2	0	0	0	0	2	2	0	0
Tourtière	7	0	0	0	0	7	2	5	0
Plats à marinades et saladiers	3	0	0	0	0	3	2	1	0
Tasses et saucières	30	64	12	0	18	124	97	27	0
Pilon et mortier	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Bassin	1	0	3	0	1	5	5	0	0
Coquetier	12	0	0	0	6	18	21	3	0
Bassin et aiguère	3	5	0	0	0	8	3	5	0
Vases	3	0	0	0	0	3	3	0	0
Savonnière	3	0	0	0	0	3	2	1	0
Cruchettes	3	2	3	0	8	16	6	10	0
Gobelets et verre à vin	12	23	10	0	48	103	48	55	0
Carafes	2	7	0	0	0	9	12	0	3
Beurriers	1	0	1	0	0	2	1	1	0
Corbeille au pain	2	2	0	0	0	4	2	2	0
Tapis de chambre	0	1	0	0	0	1	1	0	0
Tapis d'escaliers	0	1	0	0	0	1	1	0	0
Bayette et anneaux de cuivre	0	10	0	0	0	10	8	2	0
Tapis de foyer	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Paillason	0	1	0	0	0	1	1	0	0

\* Deux des matelats ont été coupés en deux.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

ARTICLES.	A bord du "St. Peter," suivant l'inventaire, 29 Nov., 1843.	A bord du "Vulcan," suivant l'inventaire, 8 Octobre, 1844.	A bord de Cure-môle No. 1, suivant l'inventaire, 29 Nov., 1843.	A bord de Cure-môle No. 2, suivant l'inventaire, 29 Nov., 1843.	Quantité achetée jusqu'en Décembre, 1846.	Quantité totale.	En main, suivant l'inventaire, 7 Janvier, 1847.	Manquant.	Surplus.
	Nattes de table . . . . .	4	0	0	0	0	4	0	4
Bureau . . . . .	1	0	0	0	0	1	0	1	0
Lave-main . . . . .	0	1	0	0	0	1	2	0	1
Pots au lait . . . . .	0	4	1	0	0	5	0	5	0
Jarres aux marinades . . . . .	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Jarres à l'huile . . . . .	0	3	0	0	0	3	0	3	0
Cruches . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Couteau à beurre d'argent . . . . .	0	2	0	0	0	2	2	0	0
Cuiller à pot . . . . .	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Fourchettes argentées . . . . .	0	23	0	0	0	23	21	2	0
Miroirs . . . . .	0	2	0	0	2	4	5	0	1
Cuiller de métal . . . . .	0	1	0	0	0	0	1	1	0
Ecran en fils de cuivre . . . . .	0	1	0	0	0	0	1	1	0
Porte-rôtie . . . . .	0	1	0	0	0	0	3	0	0
Râpe à pain . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Chaudière au lait . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Savonnettes . . . . .	0	3	0	0	0	3	0	3	0
Broches de cuisine . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Boîte à graisse . . . . .	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Couloirs . . . . .	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Moules à pudding . . . . .	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Bouilloires . . . . .	0	9	2	0	0	11	16	0	5
Mesures d'étain . . . . .	0	4	0	0	2	6	1	5	0
Grain . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Fer à repasser . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Rouleau à pâtisserie . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Ciseaux . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Panier à marché . . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Barrils et robinets . . . . .	0	8	0	0	0	8	0	8	0
Poid de métal, 56 lb. . . . .	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Do. 7 lb. . . . .	0	2	0	0	0	2	0	2	0
Lit de cabine . . . . .	0	1	0	0	0	1	1	0	0
Bassin de lave-main . . . . .	0	0	3	3	0	6	0	6	0
Mats et voiles de gig . . . . .	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Chaloupe et gouvernail . . . . .	0	0	0	0	4	4	3	1	0
Rames . . . . .	0	0	0	0	123	123	18	105	0
Limes . . . . .	0	0	0	0	727	727	21	706	0
Pinceaux à peinture . . . . .	0	0	0	0	110	110	20	90	0
Outils pour faire des fenêtres . . . . .	0	0	0	0	72	72	16	56	0
Canot . . . . .	0	0	0	0	6	6	5	1	0
Tarrières . . . . .	0	0	0	0	90	90	60	30	0
Pincettes . . . . .	0	0	0	0	7	7	0	7	0
Marteaux d'enclume . . . . .	0	0	0	0	2	2	0	2	0
Pendule de huit jours . . . . .	0	0	0	0	1	1	1	0	0
Plombs de sonde . . . . .	0	0	0	0	5	5	2	3	0
Sabliers . . . . .	0	0	0	0	2	2	0	2	0
Brosses pour laver le pont . . . . .	0	0	0	0	55	55	12	43	0
Ratissoires . . . . .	0	0	0	0	7	0	7	7	0
Boucles de panneaux . . . . .	0	0	0	0	32	0	32	32	0
Anneaux . . . . .	0	0	0	0	7	0	7	7	0
Enclumes . . . . .	0	0	0	0	1	1	1	0	0
Soufflets . . . . .	0	0	0	0	2	2	2	0	0
Raquettes . . . . .	0	0	0	0	3	3	5	0	2
Boyards de fer . . . . .	0	0	0	0	2	2	0	2	0
Ligne de sondage . . . . .	0	0	0	0	1	1	0	1	0
Service à déjeuner . . . . .	0	0	0	0	1	1	0	1	0

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Sorel, 20 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant, dans laquelle les Commissaires veulent bien exprimer leur grande surprise des "inexactitudes" que contient ma lettre du 12 courant, et faire allusion à l'inconvenance que j'ai commise en envoyant une copie de cette lettre au Gouverneur Général, "dans le but apparent, disent-ils, de créer une fausse impression;" m'accusant d'avoir mal rapporté les faits, de manquement d'égards envers mes supérieurs, et de vouloir faire croire que les Commissaires ne voulaient pas me rendre justice; et terminant en m'exprimant le profond mécontentement des Commissaires par rapport aux "inexactitudes" qui se trouvent dans ma lettre, et en m'informant qu'ils s'étaient cru obligés, par égard pour eux-mêmes, d'envoyer une copie de ces lettres au Gouverneur Général. Les Commissaires paraissent s'être servi à plusieurs reprises, des expressions "déplaisir" et "mécontentement," à mon égard, parce que j'aurais commis ce qu'ils appellent des inexactitudes, dans ma lettre du 12 courant, et parce que j'aurais envoyé copie de cette lettre à Son Excellence le Gouverneur Général. Quant à mon manque de respect pour la vérité, c'est la première fois que mon honnêteté, ma bonne foi et mon intégrité sont mises en question, et je prends la liberté de dire, avec toute la soumission et tout le respect que je dois au Bureau des Commissaires, qu'il n'y a pas une ligne, ni même un mot dans toute ma correspondance qui puisse justifier une assertion aussi gratuite.

J'ai différé de répondre à la lettre des Commissaires, jusqu'à ce que j'aie eu examiné attentivement tous les points de ma lettre du 12 courant, qui ont rapport à tous les faits et à toutes les communications relatifs au sujet, et qui ont été tant censurés par les Commissaires; et après un examen attentif, tout ce que j'ai pu trouver dans cette lettre qui approchait d'une "inexactitude," c'est lorsque j'ai dit que je n'avais été informé de la tenue de l'enquête que le soir de la veille du jour où elle a été instituée, tandis que M. Casgrain dit que j'en ai reçu information à deux heures de l'après-midi; j'ai aussi commis une "inexactitude" en me servant du mot "soir" au lieu des mots "après-midi," mais cette distinction n'a certainement rien d'important dans le mois de Janvier, en Canada. D'un autre côté, je trouve dans la lettre des Commissaires des choses si clairement inexactes, que je crois devoir, pour l'honneur de mon caractère, courir le risque d'encourir leur déplaisir, en envoyant une copie de cette lettre à Son Excellence le Gouverneur Général. Tout mon désir est de voir tous les documens soumis franchement à Son Excellence; et s'ils le sont, je ne crains pas le résultat.

La lettre des Commissaires donne à entendre que j'aurais dit qu'ils avaient approuvé la manière dont je m'y suis pris pour me défendre; tandis que dans ma lettre, j'ai dit simplement que j'avais informé les Commissaires de la marche que je voulais suivre, et qu'ils n'y avaient fait aucune objection.

Les Commissaires, en référant à ma lettre du 31 Décembre, la résume ainsi: "Demandant que vos témoins soient examinés à Montréal, devant les Commissaires." Elle ne peut être ainsi interprétée, car, dans cette lettre, je prie les Commissaires de faire comparaître immédiatement devant eux, trois témoins dont je donne les noms, et de leur faire subir un interrogatoire; mais le plus grand nombre du reste de mes témoins, dont les témoignages, suivant M. Casgrain, auraient pu être pris à Sorel, lors de l'enquête, était dispersé dans des parties éloignées du pays où il fallait les envoyer chercher individuelle-

ment, et je n'aurais pu, en conséquence, les faire comparaître devant le Commissaire pendant le court espace de tems qu'il est resté à Sorel: quoique M. Casgrain m'ait dit qu'il resterait à Sorel jusqu'à ce que je pusse faire comparaître mes témoins; ne sachant où les prendre, ni ne pouvant dire quand je pourrais les faire venir à Sorel, je n'ai pu choisir un jour fixe.

Les Commissaires disent également dans leur lettre: "Ils vous voient, avec regret, prétendre qu'ils ont refusé de se conformer à votre demande," c'est-à-dire, d'examiner ces trois témoins. Je n'ai jamais prétendu semblable chose. J'ai dit que les Commissaires ne les avaient pas examinés, et j'ai aucune raison de croire le contraire.

Les Commissaires font allusion à la "satisfaction" que j'ai exprimée de la manière dont l'enquête a été conduite." L'expression de cette satisfaction n'avait rapport et ne pouvait avoir rapport qu'à la manière dont les témoins avaient été questionnés en ma présence: mais aucun homme dans ma position, n'aurait pu être satisfait du court avis que l'on m'a donné de l'institution d'une semblable enquête; et je devais être encore bien moins satisfait lorsque, plus tard, j'ai découvert la manière dont les témoignages avaient été préparés par le Secrétaire des Commissaires, et l'intimidation qu'il a exercée sur quelques uns de ceux qui étaient disposés à témoigner en ma faveur, ou qui pouvaient le faire; ces faits ont été établis sous serment.

Toutes ces circonstances, et la présente lettre étant soumises à la considération de Son Excellence, j'attends sa décision avec espoir et patience.

Certaines accusations ont été portées contre moi, auxquelles j'ai répondu d'une manière victorieuse dans le plus court délai que la nature de ces accusations pouvaient permettre. Cette défense ayant paru irrégulière aux Commissaires, ils l'ont mise de côté comme ne méritant pas considération. Sachant que le sujet leur avait été renvoyé, afin qu'ils fissent un rapport pour l'information de Son Excellence, j'eus peur, après avoir été informé du rejet de ma défense, qu'ils ne rédigeassent leur rapport sans y avoir égard, ou sans la soumettre à Son Excellence, et que leur rapport ne me fut défavorable; et dans cette conviction, je transmis une copie de ma lettre à Son Excellence, que je savais devoir appeler l'attention de Son Excellence sur les documens concernant cette matière. La correspondance subséquente des Commissaires n'a rapport qu'à la "régularité" ou "l'irrégularité" de ma défense, sans qu'ils aient manifesté l'intention de faire rectifier l'irrégularité, s'il en existait une, ou qu'ils aient adopté les moyens de connaître la vérité; et de peur que cette prétendue irrégularité ne fut pas suffisante pour obtenir ma démission, on a jeté, comme poids dans la balance, les mots "manque de vérité," "inexactitudes," "inconvenance," "manque de respect pour mes supérieurs," et "voulant faire naître une fausse impression."

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. VAUGHAN.

T. A. BEGLEY, écuyer,  
Sec. pro. tem. Dép. Travaux Publics,  
etc., etc., etc.  
Montréal.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet

Monsieur,

Désirant vivement que la copie ci-incluse d'une lettre que j'ai adressée aux Commissaires des Travaux Publics soit soumise à Son Excellence le Gouverneur Général, aussitôt possible, car elle a été écrite en réponse à une lettre des Commissaires qui m'a été adressée par leur secrétaire, lequel m'informe qu'elle a déjà été transmise à Son Excellence; et comme les Bureaux Publics seront fermés demain, j'espère que vous voudrez bien me pardonner la liberté que je prends de vous prier d'avoir la bonté de la soumettre à Son Excellence lorsque vous pourrez le faire.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. VAUGHAN.

À l'Honorable Col. BRUCE,  
Principal Aide-de-Camp  
et Secrétaire.

Sorel, 20 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant, dans laquelle les Commissaires veulent bien exprimer leur grande surprise des "inexactitudes" que contient ma lettre du 12 courant, et faire allusion à l'inconvenance que j'ai commise en envoyant une copie de cette lettre au Gouverneur Général, "dans le but apparent, disent-ils, de créer une fausse impression;" m'accusant d'avoir mal rapporté les faits, de manquement d'égards envers mes supérieurs, et de vouloir faire croire que les Commissaires ne voulaient pas me rendre justice; et terminant en m'exprimant le profond mécontentement des Commissaires par rapport aux "inexactitudes" qui se trouvent dans ma lettre, et en m'informant qu'ils s'étaient cru obligés, par égard pour eux-mêmes, d'envoyer une copie de ces lettres au Gouverneur Général. Les Commissaires paraissent s'être servi à plusieurs reprises, des expressions "déplaisir" et "mécontentement" à mon égard, parce que j'aurais commis ce qu'ils appellent des inexactitudes, dans ma lettre du 12 courant, et parce que j'aurais envoyé copie de cette lettre à Son Excellence le Gouverneur Général. Quant à mon manque de respect pour la vérité, c'est la première fois que mon honnêteté, ma bonne foi et mon intégrité sont mises en question, et je prends la liberté de dire, avec toute la soumission et tout le respect que je dois au Bureau des Commissaires, qu'il n'y a pas une ligne, ni même un mot dans toute ma correspondance qui puisse justifier une assertion aussi gratuite.

J'ai différé de répondre à la lettre des Commissaires, jusqu'à ce que j'aie eu examiné attentivement tous les points de ma lettre du 12 courant, qui ont rapport à tous les faits et à toutes les communications relatifs au sujet, et qui ont été tant censurés par les Commissaires; et après un examen attentif, tout ce que j'ai pu trouver dans cette lettre qui approchait d'une "inexactitude," c'est lorsque j'ai dit que je n'avais été informé de la tenue de l'enquête que le soir de la veille du jour où elle a été instituée, tandis que M. Casgrain dit que j'en ai reçu information à deux heures de l'après-midi; j'ai aussi commis une "inexactitude" en me servant du mot soir au lieu des mots "après-midi," mais cette distinction n'a certainement rien d'important dans le mois de Janvier, en Cana-

da. D'un autre côté, je trouve dans la lettre des Commissaires des choses si clairement inexactes, que je crois devoir, pour l'honneur de mon caractère, courir le risque d'en courir leur déplaisir, en envoyant une copie de cette lettre à Son Excellence le Gouverneur Général. Tout mon désir est de voir tous les documens soumis franchement à Son Excellence; et s'ils le sont, je ne crains pas le résultat.

La lettre des Commissaires donne à entendre que j'aurais dit qu'ils avaient approuvé la manière dont je m'y suis pris pour me défendre; tandis que dans ma lettre, j'ai dit simplement que j'avais informé les Commissaires de la marche que je voulais suivre, et qu'ils n'y avaient fait aucune objection.

Les Commissaires, en référant à ma lettre du 31 Décembre, la résume ainsi: "Demandant que vos "témoins soient examinés à Montréal, devant les "Commissaires." Elle ne peut être ainsi interprétée, car, dans cette lettre, je prie les Commissaires de faire comparaître immédiatement devant eux, trois témoins dont je donne les noms, et de leur faire subir un interrogatoire; mais le plus grand nombre du reste de mes témoins, dont les témoignages, suivant M. Casgrain, auraient pu être pris à Sorel, lors de l'enquête, était dispersé dans des parties éloignées du pays où il fallait les envoyer chercher individuellement, et je n'avais pu, en conséquence, les faire comparaître devant les Commissaires pendant le court espace de tems qu'il est resté à Sorel: quoique M. Casgrain m'ait dit qu'il resterait à Sorel jusqu'à ce que je pusse faire comparaître mes témoins, ne sachant où les prendre, ni ne pouvant dire quand je pourrais les faire venir à Sorel, je n'ai pu choisir un jour fixe.

Les Commissaires disent également dans leur lettre: "Ils vous voient, avec regret, prétendre qu'ils ont "refusé de se conformer à votre demande," c'est-à-dire, d'examiner ces trois témoins. Je n'ai jamais prétendu semblable chose. J'ai dit que les Commissaires ne les avaient pas examinés, et j'ai aucune raison de croire le contraire.

Les Commissaires font allusion à la "satisfaction" que j'ai exprimée de la manière dont l'enquête a "été conduite." L'expression de cette satisfaction n'avait rapport et ne pouvait avoir rapport qu'à la manière dont les témoins avaient été questionnés en ma présence: mais aucun homme dans ma position, n'aurait pu être satisfait du court avis que l'on m'a donné de l'institution d'une semblable enquête; et je devais être encore bien moins satisfait lorsque, plus tard, j'ai découvert la manière dont les témoignages avaient été préparés par le Secrétaire des Commissaires, et l'intimidation qu'il a exercée sur quelques-uns de ceux qui étaient disposés à témoigner en ma faveur, ou qui pouvaient le faire; ces faits ont été établis sous serment.

Toutes ces circonstances, et la présente lettre étant soumises à la considération de Son Excellence, j'attends sa décision avec espoir et patience.

Certaines accusations ont été portées contre moi, auxquelles j'ai répondu d'une manière victorieuse dans le plus court délai que la nature de ces accusations pouvaient permettre. Cette défense ayant paru irrégulière aux Commissaires, ils l'ont mise de côté comme ne méritant pas considération. Sachant que le sujet leur avait été renvoyé, afin qu'ils fissent un rapport pour l'information de Son Excellence, j'eus peur, après avoir été informé du rejet de ma défense, qu'ils ne rédigeassent leur rapport sans y avoir égard, ou sans la soumettre à Son Excellence, et que leur rapport

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice  
(D. D.)2<sup>e</sup> Juillet.

ne me fut défavorable; et dans cette conviction, je transmis une copie de ma lettre à Son Excellence, que je savais devoir appeler l'attention de Son Excellence sur les documens concernant cette matière. La correspondance subséquente des Commissaires n'a rapport qu'à la "régularité" ou "l'irrégularité" de ma défense, sans qu'ils aient manifesté l'intention de faire rectifier l'irrégularité, s'il en existait une, ou qu'ils aient adopté les moyens de connaître la vérité; et de peur que cette prétendue irrégularité ne fut pas suffisante pour obtenir ma démission, on a jeté, comme poids dans la balance, les mots "manque de vérité," "inexactitudes," "inconvenance," "manque de respect pour mes "supérieurs," et "voulant faire naître une fausse "impression."

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. VAUGHAN.

T. A. BEGLEY, écuyer,  
Sec. pro. tem. Dép. Travaux Publics.

No. 1.

A la clôture de l'enquête à Sorel, le Capitaine  
Vaughan a fait et signé la déclaration suivante.

(Copie.)

Le Commissaire ayant demandé au Capitaine Vaughan s'il avait des témoins à produire, et l'ayant informé qu'il était prêt à les entendre, il a déclaré qu'il n'en avait point et qu'il était satisfait de la manière dont l'enquête avait été conduite, mais il a dit qu'il ferait une réponse officielle accompagnée de documens et d'affidavits.

(Signé) D. VAUGHAN.

No. 2.

Aux Honorables Commissaires des Travaux Publics.

Messieurs,

Le court avis que j'ai reçu de votre intention d'instituer la présente enquête, m'a mis dans l'impossibilité de faire venir mes témoins (dont quelques uns résident loin d'ici,) pour réfuter les faussetés que l'on débite contre mon caractère et les accusations que l'on a malicieusement portées contre moi. Dans ces circonstances, je prie votre honorable Bureau de vouloir m'accorder un peu de tems pour faire venir mes témoins, avant qu'il ne soit pris aucune décision dans cette affaire; et comme le prompt départ de M. Casgrain, m'empêche de me procurer une copie des témoignages pris dans l'enquête, je prie très humblement votre honorable Bureau de vouloir bien m'en envoyer une copie, afin de me mettre en état de préparer ma défense.

Je prends de plus la liberté de prier respectueusement votre honorable Bureau de faire comparaître immédiatement devant lui, pour donner leur témoi-

gnage sur les accusations portées contre moi et sur la conduite du Capitaine O'Leary et de M. State, les personnes que j'ai nommées à l'honorable M. Casgrain, savoir: M. D. O'Brien, commis dans le bureau de M. Barrett; M. Calvert, ci-devant premier ingénieur du cure-môle N<sup>o</sup>. 1, et maintenant employé à bord du "John Munn," Québec; M. Hood, ci-devant premier ingénieur du "St. Peter," et résidant maintenant à Laprairie; et M. Smith, ingénieur du cure-môle de Montréal.

Espérant très vivement et très respectueusement que votre honorable Bureau voudra bien se rendre à ma prière, et m'accorder la protection que ma position pourra requérir.

J'ai, etc.,

(Signé) D. VAUGHAN.

No. 3.

Montréal, 4 Janvier, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 31 du mois dernier, adressée aux Commissaires, relativement à l'enquête dernièrement tenue à Sorel sur la manière dont le service du Lac a été conduit; et en réponse, il m'est ordonné de vous informer qu'avant la réception de votre lettre, les Commissaires avaient donné instruction qu'une copie des procédures fut faite (actuellement en progrès) et vous fut envoyée sans délai.

Quant à l'examen des témoins que vous nommez, les Commissaires sont prêts à vous rendre toute justice possible; ils seront comparaître et examiner à Montréal les personnes nommées dans votre lettre, le jour que vous voudrez bien fixer, avec l'entendement que vous paierez les dépenses des témoins.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé) THOMAS A. BEGLEY,  
Secrétaire.

Au Capitaine VAUGHAN,  
Sorel.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 16. Février, 1847.

Monsieur,

Les Commissaires m'ont ordonné de vous exprimer leur grande surprise des inexactitudes, pour ne rien dire de plus, contenues dans votre lettre du 12 courant, qui portent certaines accusations contre eux, lesquelles sont contredites par votre admission, par les lettres que vous leur avez adressées et par celles qu'ils vous ont adressées. Et ils ne peuvent trop fortement blâmer votre conduite à cet égard, et celle que vous avez tenue en envoyant au Gouverneur Général la copie d'une lettre, qui contient des réffe-

Appendice  
(D. D.)2<sup>e</sup> Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

xions injustes et non méritées sur leur caractère officiel, dans le but de créer une fausse impression, quant à leur impartialité dans cette affaire désagréable. Ce manque de respect pour la vérité dans la relation des faits, et pour vos officiers supérieurs, ne peut certainement, dans l'opinion des Commissaires, vous servir en rien, et les obligent à vous désapprouver hautement.

Il m'est aussi ordonné de vous faire observer, que vous devez vous rappeler que le Commissaire, quand il était à Sorel, s'est entièrement abstenu de vous donner aucun avis, comme vous le demandiez, sur la marche que vous deviez adopter, mais, qu'à votre demande spéciale, il s'est seulement chargé de votre mémorial; et depuis ce tems, les Commissaires ne vous ont jamais donné à entendre que vous suiviez une bonne marche dans votre défense. On voit précisément le contraire par votre lettre du 31 Décembre, demandant que vos témoins soient examinés à Montréal, devant les Commissaires, les seules personnes qui sont, comme vous devez le savoir, autorisées par la loi à faire une semblable enquête. On a consenti immédiatement à cette demande par la lettre du 4 Janvier, No. 888, dans laquelle il est dit aussi que les Commissaires désiraient vous faciliter dans votre défense et vous rendre justice; et ils vous voient, avec regret, dire maintenant qu'ils ont refusé de le faire; tandis, qu'avec une grande déférence, il vous avait été même permis de choisir le jour où ils seraient examinés.

Vous donnez à entendre que vous avez été pris par surprise, et que tous les témoins ont été amenés de Montréal; mais vous devez vous rappeler que, à deux heures P. M. du jour de l'arrivée du Commissaire à Sorel, vous avez reçu avis de la tenue de l'enquête, et que trois témoins seulement, et non pas tous, ont été amenés de Montréal. Les autres, au nombre de douze, résidaient à Sorel, dans votre voisinage; le plus grand nombre était sous votre contrôle, et plusieurs étaient employés sous vos ordres. Les dix-neuf personnes de Sorel, qui ont donné depuis leurs affidavits, à votre demande, aurait pu être examinés régulièrement, et sans beaucoup de dépenses, devant le Commissaire, qui, avant de partir, offrit d'attendre un tems raisonnable pour vous donner la facilité de produire vos témoins; mais vous avez alors déclaré que vous n'en aviez point, et vous avez signé une déclaration que vous étiez entièrement satisfait de la manière dont l'enquête avait été conduite.

Ce sont là les principales inexactitudes contenues dans votre lettre; et comme elles sont de nature à ternir le caractère des Commissaires, et que cette attaque est faite par un officier subordonné, ils ne peuvent trop hautement manifester leur mécontentement; et ils se sentent obligés, par égard pour eux-mêmes, à transmettre une copie de cette lettre à Son Excellence le Gouverneur Général.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLEY.  
Au Capitaine VAUGHAN,  
Sorel.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 16 Février, 1847.

Monsieur,

Le Capitaine Vaughan, Surintendant du service du Lac St. Pierre, ayant adressé une lettre à ce Département, en date du 12 courant, relativement à

l'enquête qui a été tenue sur la manière dont il a régi ces travaux, qui se termine par le paragraphe suivant: "Je prendrai la liberté de transmettre une copie de cette lettre à Son Excellence, aussi bien que de celle en date du 4 courant, car je considère, en justice pour moi, qu'elles doivent lui être soumises, avec les documents que les Commissaires ont promis de lui envoyer;" et comme le contenu de la lettre du Capitaine Vaughan pourrait laisser à supposer qu'on lui a fait quelque injustice, et qu'on ne lui a pas accordé un tems suffisant pour préparer sa défense, les Commissaires croient qu'il est convenable que les documents ci-annexés soient mis devant Son Excellence, pour son information, et pour établir le fait que justice a été rendu au Capitaine Vaughan, dans cette affaire.

Il m'est ordonné, en conséquence, de vous transmettre.—Premièrement:—Une déclaration signée par le Capitaine Vaughan, et annexée aux témoignages pris à Sorel, dans laquelle il reconnaît être satisfait de la manière impartiale en laquelle l'enquête a été conduite. Secondement:—La lettre du Capitaine Vaughan, du 31 Décembre, dans laquelle il donne les noms de témoins qu'il désire faire examiner devant les Commissaires, et,

Enfin:—La réponse des Commissaires à cette dernière lettre, accordant non seulement la demande du Capitaine Vaughan, mais lui permettant même de fixer le jour de l'examen.

La lettre du 4 Janvier, à laquelle le Capitaine Vaughan réfère, a déjà été transmise, avec les autres documents relatifs à l'enquête, pour l'information de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLEY,  
Secrétaire.

A l'Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

Copie d'une lettre adressée aujourd'hui au Capitaine Vaughan, est ci-incluse.

(Signé,) T. A. B.

William-Henry, 12 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copies de deux lettres que j'ai adressées aux Commissaires des Travaux Publics, et je vous prie d'avoir la bonté de les mettre immédiatement devant Son Excellence le Gouverneur Général, afin qu'elles soient prises en considération avec les documents qui lui ont été transmis par le Bureau des Travaux Publics, et qui se rapportent à moi.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) D. VAUGHAN.

A l'Honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.  
Montréal.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.) A l'Hon. W. B. Robinson.  
Monsieur,

2e Juillet.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de votre Département, du 1er courant, et je ne peux m'empêcher d'exprimer ma grande surprise de ce que les Commissaires ne veulent pas prendre en considération les documens, certificats et affidavits, que je leur ai transmis, et qui, je prends humblement la liberté de le dire, me dispense entièrement de toutes les accusations portées contre moi. Avant de répondre aux différentes parties de la lettre du Bureau, je prends la liberté de désavouer hautement mais respectueusement, toute intention d'avoir voulu procéder à ma défense d'une manière contraire à leur désir, ou d'une manière irrespectueuse pour leur autorité; et je suis persuadé que, en reprenant le sujet en considération, ils verront qu'en toute justice ils doivent me permettre de me défendre comme je l'ai fait, lors même que cette défense n'aurait pas été conduite de la manière qu'ils croient être la plus régulière.

On ne doit pas s'étonner de ce que je ne connaisse pas la routine de semblables affaires, puisque c'est la première fois que je suis appelé à répondre à des accusations de cette nature.

La première fois que j'ai entendu parler de cette enquête sur ma conduite, c'est lors de l'arrivée des témoins, qui venaient déposer contre moi, et de M. Casgrain, tard dans la soirée; l'enquête a commencé de bonne heure le lendemain matin, donnant ainsi tout l'avantage à mes accusateurs. Ils s'étaient préparés d'avance; M. Casgrain les avaient réunis la veille; les questions qui devaient être posées à chaque témoin, avaient été rédigées avec beaucoup de soin; et le tout a éclaté sur ma tête comme un coup de foudre.

Aucun homme impartial ne sera surpris de mon peu d'habileté à me défendre sur le champ contre les faibles allégués des témoins, s'il considère que j'étais loin de m'attendre à de semblables accusations fondées sur des faussetés.

A la clôture de l'enquête, je priai M. Casgrain de m'accorder quelque temps pour me procurer des témoignages et préparer ma défense. J'ai fait la même demande dans ma lettre du 31 Décembre.

Il est dit dans la lettre des Commissaires du 1er courant, que j'ai demandé la continuation de l'enquête; mais lorsque j'ai fait la demande dont je viens de parler, on ne pouvait pas supposer que je croyais l'enquête terminée, quand on avait encore examiné que les témoins qui déposaient contre moi; j'ai déclaré alors, que mes témoins étant dispersés dans toutes les parties du pays (car je ne savais réellement pas dans le moment où les prendre) il me faudrait quelque temps pour les réunir, et j'ai mentionné les noms de trois personnes, en priant le bureau de les faire comparaître immédiatement devant lui, pour les examiner. Ma demande verbale, lors de la clôture de l'enquête, et celle contenue dans ma lettre s'accordent parfaitement bien entre elles, ainsi qu'avec l'information que j'ai donnée aux Commissaires de la marche que j'allais suivre dans ma défense. J'ai donné immédiatement aux Commissaires les noms de trois témoins importants dont je connaissais la résidence; je me proposais de recueillir le témoignage des autres, et de les envoyer avec mon mémorial; mais dans chaque cas j'ai dit aux témoins d'être prêts à comparaître devant les Commissaires, si ces derniers le désiraient, —et ces témoins ont toujours été prêts à le faire. L'avis que les Commissaires m'ont donné que je devais payer toutes les dépenses de mes témoins, m'a naturellement engagé à faire connaître d'abord aux Com-

missaires la substance des témoignages que ces témoins pouvaient donner, et qu'ils ont de fait donné, afin d'épargner les frais de voyage de ceux que les Commissaires ne jugeraient pas nécessaire d'examiner.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Il plait aux Commissaires de dire qu'ils ne prendront aucune connaissance de mes documens et de mes procédures, parcequ'ils ont été faits *ex parte*; mais cette expression ne peut certainement pas s'appliquer à mon mémorial, qui a été tout naturellement rédigé pour réfuter des accusations qui avaient été portées *ex parte* contre moi, et qu'on avait transmises aux Commissaires seulement.

Je suis peiné de voir que les Commissaires trouvent ma défense trop longue, mais je ne pouvais, en justice pour moi-même, la faire plus courte. Je regrette aussi de voir qu'on me blâme d'avoir attaqué le secrétaire, et qu'il ait plus aux Commissaires de dire que je l'avais fait gratuitement; mais quand j'ai découvert, et cela m'a été prouvé par des affidavits, que cette personne avait réuni et excité des témoins contre moi, depuis longtemps et récemment, dans sa propre maison, qu'elle avait fait des menaces à l'un des témoins que j'avais prié les Commissaires d'examiner en ma faveur, j'ai pensé que cette conduite ne pouvait pas être conforme à vos instructions et qu'elle justifiait pleinement mes remarques sur le compte de cette personne.

J'espère, en conséquence, que les Commissaires voudront bien prendre mon mémorial en leur considération impartiale, et faire comparaître devant eux ceux de mes témoins qu'ils jugeront à propos.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé)

D. VAUGHAN.

Sorel, 12 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 courant, m'informant que quoique les Commissaires considèrent mes moyens de défense, comme irréguliers et *ex parte*, et de nature à n'en pouvoir prendre connaissance, il était et il est encore de leur intention de soumettre les documens à Son Excellence le Gouverneur Général, pour qu'il en fasse ce que bon lui plaira.

Je prends la liberté de remercier les Commissaires d'avoir adopté cette démarche, car je me repose en toute confiance sur les sentimens de Son Excellence; et je suis persuadé qu'elle pèsera les mérites de ma défense, et qu'elle ne me privera pas des avantages que je peux en retirer, lors même qu'elle considérerait ma démarche comme irrégulière. Je me crois d'autant plus obligé à remercier les Commissaires d'avoir soumis mes documens à la considération de Son Excellence, que leur lettre du 1er Février, disant qu'ils ne pouvaient prendre aucune connaissance de ma défense, m'avait donné à craindre qu'ils s'étaient décidés à faire un rapport au Gouverneur en Conseil, lui recommandant de prendre quelque décision sommaire dans cette affaire, sans lui soumettre les documens que j'avais préparés pour ma défense, ce que j'aurais considéré comme étant injuste et cruel. Quant à l'opinion que les Commissaires se sont formée de la marche que j'ai suivie dans ma défense, savoir qu'elle était irrégulière et *ex parte*, je prends respectueusement la liberté de les référer à ma lettre du 4 courant, dans laquelle j'ai essayé de démontrer — (et avec succès, avais-je pensé) — 1o. Qu'une telle irré-

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

gularité n'existait pas, attendu que j'avais fait connaître au Commissaire, par écrit et verbalement, la marche que je suivais, et à laquelle ils n'ont fait aucune objection.

20. Quant aux témoignages qui ont été pris devant d'autres magistrats que M. Casgrain (ce qui paraît être la principale cause de l'irrégularité qui doit me priver des avantages de ma défense), je dois dire que j'avais prié les Commissaires de faire comparaître immédiatement devant eux trois principaux témoins; et ils ne l'ont pas fait. La raison qui m'a engagé à faire prendre le témoignage des autres témoins, au nombre de seize ou dix-huit, dans leur localité respective est celle-ci—les Commissaires m'avaient informé que j'aurais à payer toutes les dépenses, de voyage et autres, des témoins que je désirerais faire examiner, et ne pouvant encourir facilement une semblable dépense, j'ai fait prendre ces témoignages devant des magistrats, en informant en même tems les témoins de se tenir prêts à comparaître devant les Commissaires qui, probablement désireraient les examiner eux-mêmes.

J'ai informé les Commissaires de ce fait, dans ma lettre du 4 courant en leur déclarant que j'étais prêt à faire venir les témoins qu'ils désireraient examiner. Je n'ai adopté cette marche que dans la vue de soumettre aux Commissaires la substance du témoignage de chaque témoin, afin de les mettre en état de juger lesquels de ces témoins il serait nécessaire de faire venir à Montréal, et de m'épargner les frais de voyage de ceux dont le témoignage ne serait d'aucune utilité. Je prendrai la liberté de répéter ici ce que j'ai déjà dit dans ma lettre du 4 courant, quelque soit le montant des frais, je suis prêt, (comme je l'ai toujours été) à faire venir tout témoin que les Commissaires désireraient interroger; mais, en même tems, il me semble qu'il serait injuste de me faire payer ces frais, si je suis disculpé, comme j'ai tout lieu de l'espérer.

Quant à dire que ma défense est *ex parte*, comme le prétendent les Commissaires, je suis obligé de dire, avec tout le respect voulu, que je ne vois pas comment cette expression peut s'appliquer à un document rédigé, par une partie accusée, pour sa propre défense contre des accusations dont elle n'a jamais entendu parler, ou qu'il ne lui ont jamais été signifiées, avant l'arrivée de l'examineur avec tous les témoins et des questions écrites, préparées de longue main et avec beaucoup de soin; et surtout lorsque cet examineur et ces témoins sont arrivés tard la veille du jour où l'enquête a commencé.

Comme je l'ai déjà dit dans ma première lettre, c'est la première fois de ma vie que je suis appelé à me défendre contre des accusations de cette nature; ainsi en supposant que la marche que j'ai suivie dans ma défense serait aussi irrégulière que les Commissaires le disent, se serait user d'une grande sévérité, ce me semble, que de rejeter entièrement ma défense pour une semblable irrégularité, comme les Commissaires m'ont informé que ce serait le cas; et cette décision des Commissaires aurait été bien plus cruelle s'ils avaient eu l'intention de recommander au Gouverneur en Conseil de prendre une décision finale dans cette affaire, sans me laisser profiter des avantages de ma défense (toute irrégulière qu'elle soit) en ne la lui soumettant pas.

Dans ma défense contre les accusations portées contre moi, je me suis abstenu de demander des certificats de bon caractère, ce que j'aurais pu faire, à presque tous les principaux marchands de Montréal et de Québec; je n'ai fait non plus aucune allusion à l'estime dont ont bien voulu m'honorer Leurs Excellences Lord Aylmer, le feu Comte de Durham, et feu Sir Richard Jackson, dont je suis fier de posséder de nombreux témoignages; je me suis également abste-

nu de parler, comme j'aurais bien pu le faire, de mes services et de mes efforts pendant les troubles, dont l'utilité a été pleinement reconnue, comme le sait très bien l'Hon. Général Charles Gore.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Je prendrai la liberté de transmettre à Son Excellence une copie de cette lettre, ainsi qu'une copie de ma lettre du 4 courant; car je conçois, qu'en justice pour moi, elles doivent lui être soumises avec les documents que les Commissaires ont promis de lui envoyer.

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) D. VAUGHAN.

T. A. BEGLY,  
Secrétaire, *pro tem.*

Département des Travaux Publics,  
Montréal, 1er Mars, 1847.

Monsieur,

Ci-inclus est un document adressé aux Commissaires par leur Secrétaire, Thomas A. Begly, Ecr., relatif aux accusations portées contre lui par l'Hon. M. Killaly et le Capitaine Vaughan. Conformément à sa demande, nous vous prions de la soumettre à la considération de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé.) C. E. CASGRAIN,  
C. T. P.

A l'Honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

Département des Travaux Publics,  
27 Février, 1847.

Messieurs,

Les attaques injustifiables faites contre moi par l'Hon. M. Killaly et le Capitaine Vaughan, dans les défenses qu'ils ont envoyées, par rapport à l'enquête qui a eu lieu sur la régie des travaux du Lac St. Pierre, nécessitent de ma part quelques remarques, et seront je l'espère une excuse suffisante de la liberté que je prends de vous envoyer cette lettre, et de vous prier de la transmettre à Son Excellence le Gouverneur Général qui n'a pas encore eu l'occasion, comme on peut le présumer, de connaître la persécution malicieuse et vindicative exercée contre moi par M. Killaly, pour la seule raison que je n'ai pas voulu me prêter à une intrigue politique, et pour avoir eu assez d'indépendance pour ne pas lui servir de "bouc émissaire" dans une affaire qui le discrédite comme gentilhomme et qui ternit son caractère comme officier public. L'affaire à laquelle je fais allusion est non seulement connue du Conseil de Son Excellence, mais elle est de notoriété publique.



Appendice  
(D. D.)

21 Juillet.

Sans plus de préambule, je vais faire mes remarques sur les mémoires de MM. Vaughan et Killaly.

Le Capitaine Vaughan mentionne mon nom pour la première fois, dans ses remarques sur le témoignage de James State, comme suit : " Le Capitaine Vaughan désire ici faire remarquer qu'il a demandé à un des employés du Bureau, à M. Connolly, croit-il, mais certainement à M. Begly, le Secrétaire du Bureau, si on lui accordait un homme pour sa maison et pour aller au bureau de poste ; ils lui répondirent qu'il avait le droit d'en avoir un." Le Capitaine Vaughan, dans sa défense, dit au même sujet : " Trouvant que les instructions et les communications qui m'étaient adressées par le Bureau, nécessitaient la présence d'une personne à l'arrivée des bateaux-à-vapeur pour les passagers, et que lorsque j'étais sur le Lac, ce qui était généralement le cas, ces lettres, dont plusieurs étaient marquées "pressé" devaient m'être transmises immédiatement, je demandai à M. Connolly, le principal commis du Bureau, et je crois à M. Begley, si l'on m'accorderait un homme pour faire ce service," etc. La différence qui existe entre ces deux versions, et le fait bien connu dans le département, que je n'ai jamais pris sur moi de donner une semblable autorisation, suffiraient pour renverser l'assertion du Capitaine Vaughan ; mais quand on saura que pendant toute la saison des opérations dans le Lac, en 1844, le nombre de lettres envoyées du département, au Capitaine Vaughan a été de six, et qu'en 1845, il a été de cinq, toute autre remarque à ce sujet serait superflue.

Vient ensuite la remarque sur le témoignage d'Allison Wright, relativement à une conversation que j'ai eue avec le Capitaine Rayside, et au voyage que le Capitaine Vaughan a fait à Trois-Rivières, pour venir m'y chercher. Quant à ce fait, je référerai simplement aux questions que j'ai posées au Capitaine Rayside, et à ses réponses, contenues dans le document ci-annexé, marqué A.

Le Capitaine Vaughan, dans le commencement de sa défense, fait allusion aux peines que l'on a prises depuis " longtems, pour me perdre dans l'opinion du Bureau ; le chef de cette coalition est, je crois, M. Begly, dont je ne peux expliquer la haine que par le fait que j'ai cru qu'il était de mon devoir, il y a longtems de cela, de faire rapport de la négligence du payeur, son frère, qui ne payait pas les hommes régulièrement : à notre première rencontre, M. Begly me dit à ce sujet, que j'aurais mieux fait de laisser son frère tranquille, et que je m'en souviendrais." Je déclare que cet avancé du Capitaine Vaughan est entièrement faux ; je n'ai jamais fait une semblable remarque ; et avant de lire le paragraphe qui précède, je ne me souvenais pas que le Capitaine Vaughan, eût fait une semblable plainte. J'ai depuis examiné ses lettres, et la seule qui ait trait à ce sujet est datée du 29 Septembre 1845 ; voir la copie annexée, marquée B. En examinant les livres du Département, j'ai trouvé que le payeur, au terns dont il est parlé, avait reçu l'ordre de rester à Montréal pour régler les comptes des employés de MM. Bronsdon et Telfer, avec lesquels le Bureau avait dans ce terns là de grandes difficultés. D'après cette circonstance, et d'après la nature de la lettre du Capitaine Vaughan, que je ne considère pas comme étant une plainte, il paraîtra évident à toute personne désintéressée, que je ne pouvais nullement m'en offenser.

Quant au Capitaine Vaughan, vous, messieurs, devez savoir que je n'ai jamais montré de sentiment haineux envers lui ; et quant aux torts qu'on aurait voulu lui faire aux yeux du Bureau (il veut parler, je

pense, du Bureau des Travaux Publics) je peux en appeler avec la plus grande confiance aux membres qui composaient alors le Bureau, dont tous, à l'exception du président, formaient et forment encore partie du Conseil de Son Excellence.

L'allusion très déplacée faite par le Capitaine Vaughan à une plainte que j'ai portée contre M. Barrett, affaire qui n'a aucun rapport avec le cas actuel, montre seulement à quels expédients il est obligé d'avoir recours pour soutenir une mauvaise cause. C'est une chose bien connue dans le Département, que j'ai porté plainte contre l'ingénieur du Canal Lachine ; mais en le faisant, j'ai rempli mon devoir, et rien de plus. Je n'avais aucun sentiment hostile contre M. Barrett, et si l'on veut instituer une enquête sur cette affaire, je n'en crains pas le résultat. Dans cette occasion, je n'ai pas employé les moyens dont M. Killaly (qui se sert du Capitaine Vaughan pour essayer à me faire tort,) a fait usage en faisant de fausses insinuations en arrière de la personne accusée. J'ai suivi la marche qui s'offre toujours aux gentilshommes dans des cas semblables en donnant avis par écrit à la partie intéressée de ce que je croyais de mon devoir de faire ; et si une semblable affaire se présentait encore, je croirais de mon devoir d'adopter la même marche.

Quand au nommé Gilliland, qui a été un des officiers du Département, et le même que M. Killaly a envoyé à Beauharnois chercher du bois pour son yacht, je ne lui ai pas parlé, ni à son avocat, ni je n'ai eu aucune communication avec lui, soit directement ou indirectement, depuis un certain temps avant son arrestation ; et je n'ai eu, certainement, aucune communication avec son avocat depuis les deux dernières années. L'insinuation que l'on voulait faire en introduisant le nom de cette personne, ne peut se présenter qu'à l'idée d'une personne habituée à faire des choses semblables à celle pour laquelle Gilliland a été arrêté : c'est-à-dire à convertir la propriété publique à son usage personnel et à celui d'autres personnes.

Le Capitaine Vaughan termine par produire le témoignage d'une personne nommée Keys, qui déclare qu'une autre personne nommée Conway, lui a dit que j'avais menacé M. O'Brien de le destituer de son emploi ; et il produit en même temps les certificats et les affidavits d'une demi-douzaine de personnes, pour prouver que ce nommé Conway ne mérite pas d'être cru même sous serment. Cet homme m'est parfaitement étranger ; je l'ai vu trois fois je crois dans tout le cours de ma vie ; et s'eserait s'avilir, je crois, que dire autre chose que toute cette histoire est entièrement fausse.

J'en viens maintenant à la lettre de M. Killaly du 16 Janvier, relativement à l'enquête tenue à Sorel. Dans mon mémorial du 4 Décembre, sur les diverses circonstances dont l'on m'avait chargé de faire rapport, j'ai dit que le 25 Avril dernier, il était venu à ma connaissance qu'une somme d'argent payée le 25 Novembre précédent, et portée dans les comptes publics des six mois expirant le 31 Octobre, 1845, comme étant pour le service du Lac St. Pierre, d'après la pièce justificative No. 30, laquelle est certifiée par M. Killaly, comme étant pour ce service, a été dépensée pour lui et à son bénéfice. Relativement à ce compte M. Killaly dit dans sa lettre dont ont vient de parler : " Quand au voyage du nommé Gilliland à Beauharnois, dont on me reproche d'avoir fait payé les frais, £1 7s. 6., par le public, je dois dire que le " Vulcan " était monté à Montréal à la fin de la saison pour venir y chercher tout ce qu'il fallait pour les travaux d'hiver, dont quelques pièces de chêne,

Appendice  
(D. D.)

21 Juillet

Appendice  
(D. D.)

20 JUILLET.

“ qui se trouvaient à Beauharnois, formaient partie.  
 “ Ce bois devait être envoyé à tems pour rencontrer  
 “ le bateau à Montréal, et avec ce bois on devait  
 “ m'envoyer une pièce de chêne et une pièce d'orme,  
 “ que j'avais achetées pour faire la quille et le dou-  
 “ blage de ma chaloupe. Je priai le messager qui  
 “ se rendait à Beauharnois de s'enquérir de mes deux  
 “ plançons et les faire envoyer avec les autres, si cela  
 “ était possible : en le chargeant de cette commission  
 “ je n'ai causé aucune partie de cette dépense de  
 “ £1 7s. 6d., qui a été en conséquence et en justice  
 “ porté aux comptes publics.”

Si je ne tenais pas mes informations de source certaine, j'aurais eu de la peine à croire qu'une personne, prétendant avoir le caractère d'un gentilhomme, pouvait écrire un paragraphe si éloigné de la vérité. Je suis prêt à prouver, s'il est nécessaire, et cela par plusieurs témoins dignes de foi, que chaque pièce de bois (en tout dix-huit) amenée de Beauharnois par Gilliland a servi à la construction du yacht de M. Killaly. Et ce fait est pire que je le pensais d'abord, car plusieurs planches d'orme de mauvaise qualité ont été passées au service du Lac, et on a pris à la place du bon bois de construction appartenant au gouvernement.

Le pin rouge que l'on s'était procuré, était aussi pour le yacht, quoiqu'une petite quantité, dont l'on avait pas eu besoin, ait été employée récemment dans le service du Lac. Ce bois de construction n'avait pas été mis dans le chantier des vaisseaux du gouvernement ; lorsqu'il est arrivé de Québec, on l'a placé dans un chantier privé, où il a été scié et en grande partie employé à la construction du vaisseau de M. Killaly, quoique le Capitaine Vaughan certifie sur le compte (et le seul item de ce compte est le pin rouge,) qu'il avait été acheté pour le service du Lac. Le prix de ce bois, se montant à £3, est certifié de la même manière.

Je crois devoir faire ces remarques, afin de vous montrer que le mémorial que je vous ai transmis était exact.

Il a plu à M. Killaly de terminer sa lettre par un paragraphe qui donne à croire que les accusations sont émanées de moi, et que je suis mû par un sentiment d'hostilité personnelle. Non seulement vous, messieurs, êtes certains du contraire, mais vous avez bien voulu le déclarer dans votre lettre à l'Honorable Secrétaire Provincial, en date du 11, et dans celle au Capitaine Vaughan, en date du 4 courant. Quant à avoir été déclaré entièrement incapable de remplir la charge que je remplis, “ par presque tous les membres du bureau,” comme le dit M. Killaly en terminant son épître ; je considère le fait que Son Excellence le dernier Gouverneur-Général m'a confié la charge du Département depuis le moment où le ci-devant bureau a cessé d'exister jusqu'à ce que vous soyez entrés en office, comme une réfutation suffisante.

Il est réellement pénible à une personne animée des sentimens d'un gentilhomme d'être obligée de faire remarquer le peu de respect de M. Killaly pour la vérité ; mais la persécution continuelle qu'il a exercée contre moi, et les moyens dont il se sert pour parvenir à ses fins, ne me laisse aucune autre alternative et me font un devoir de prévenir autant qu'il m'est possible le tort que pourrait me faire ses dires, lorsqu'ils ne sont pas corroborés par d'autres témoignages. Les membres du ci-devant Bureau des Travaux Publics, actuellement membres du Gouvernement Exécutif, ne sont pas sans connaître le peu de respect que M. Killaly entretient pour la vérité ; et quoi qu'il soit en mon pouvoir d'en donner de nombreuses preuves, je dirai seulement pour le présent, qu'aux assemblées du Bureau, du 29 Novembre et du 2 Décembre, 1845, M. Killaly a été convaincu de mensonge volontaire et délibéré.

On doit trouver étrange et inexplicable que mon “ incapacité à remplir la charge ” que je remplis, ne se soit pas manifestée à M. Killaly depuis l'année 1840 jusqu'à 1845. A-t-on vu cela dans l'attention que j'ai mise à remplir mes devoirs publics ? puisque je ne me suis pas absenté pour mes affaires privées, huit jours du Département depuis huit ans que j'y suis employé ? Est-ce parce que j'ai fidèlement rendu compte des immenses sommes d'argent qui ont passé entre mes mains, formant un total, depuis l'année 1842, de plus de £2,320,000; dont £356,078, étaient en argent comptant ? Est-ce parce que M. Killaly lui-même a souvent reconnu qu'il était surpris de voir comment je pouvais faire les affaires du Bureau avec un établissement aussi médiocre que celui qui n'était alloué avant la fin de l'année 1844 ? Est-ce parce que M. Killaly n'a pu établir une seule plainte bien fondée contre moi, après avoir cependant examiné les livres du Bureau pendant trois mois, dans ce seul but ? Est-ce parce que j'ai rempli mes devoirs sans avoir égard aux partis ou à la politique, depuis que je suis entré en charge ? Ou bien, est-ce que j'aurais montré mon incapacité en corrigeant les nombreuses erreurs des estimations de M. Killaly faites pour la dernière Session de la Législature (ceci est bien connu de l'honorable Inspecteur Général), et qui pour un seul ouvrage (les Canaux du St. Laurent) se montaient à £28,713 13s. 4d, outre les frais de police et les dommages causés aux terres ?

On ne sera surpris que le Département du Bureau des Travaux Publics ait obtenu une réputation peu enviable pour l'irrégularité avec laquelle les affaires y sont conduites, lorsqu'on saura que depuis la mort de Lord Sydenham, jusqu'en Novembre 1845, M. Killaly n'a pas employé la moitié de son tems à remplir ses devoirs officiels, (cette remarque n'a trait qu'aux heures de Bureau) ; que les ingénieurs et d'autres officiers employés sur des grands travaux éloignés, parmi lesquels je mentionnerai ceux du canal Welland, les travaux dans l'ouest, ceux de la rivière des Outaouais et de la rivière Trent, ont été souvent retenus au Bureau, pendant des semaines entières pour recevoir leurs instructions au grand détriment et au grand retard des travaux, et en causant une grande dépense à la Province ; qu'on a négligé de répondre à des lettres (excepté la reconnaissance de réception) pendant des mois entiers, et que des centaines de références de l'Exécutif, pour des rapports, n'ont jamais été prises en considération. Dans de telles circonstances, il n'est pas surprenant que tout le Département se soit attiré une mauvaise réputation chez le public, et qu'on ait jeté une partie du blâme sur l'officier chargé de la correspondance, quoiqu'il fut loin de le mériter. Il n'est pas non plus surprenant que vous messieurs, ne me connaissant aucunement, que d'après les bruits publics, et j'ai lieu de le croire, (par les peines que M. Killaly et ses émissaires ont prises) d'après les faussetés que l'on a fait courir sur mon compte, ne me regardiez pas d'un œil trop favorable. Je dois cependant vous remercier pour la manière franche, honnête et ouverte dont vous vous êtes non seulement exprimés mais encore conduits envers moi ; et malgré le désir que j'avais, et que je vous ai moi-même manifesté, d'être remplacé dans le Département, je ne peux regretter l'opportunité qui m'a été offerte de vous mettre en état de juger de mon intégrité, de mon habitude des affaires, et de ma capacité à remplir la charge qui m'a été confiée.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Avec beaucoup de respect,  
Votre très obéissant Serviteur,

(Signé.)

THOMAS A. BEGLY.

Sec. Travaux Publics.

Appendice  
(D. D.)

20 JUILLET.

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

A.

Questions soumises par Thomas A. Bagly, Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, au Capitaine Rayside; et auxquelles il est prié de répondre, autant que sa mémoire le lui permettra:—

1ère. Question.—Vous ai-je, ou ne vous ai-je pas rencontré à Sorel, le Vendredi soir, 11 Juillet 1845, sur la galerie de M. Harrower, près du débarcadère du bateau-à-vapeur?

Réponse.—Oui.

2me. Question.—Vous ai-je, ou ne vous ai-je pas dit que je descendais à Trois-Rivières dans l'intention de remonter le lendemain; et que j'essayerais de me procurer à cette place quelques moyens de me rendre à l'endroit où les cure-môles se trouvaient sur le Lac St. Pierre?

Réponse.—Oui.

3me. Question.—M'avez-vous, ou ne m'avez-vous pas informé que le Capitaine Vaughan se trouvait alors à Sorel, avec le "Vulcan" (conformément aux ordres qu'il avait reçus de vous prêter toute l'assistance dont vous auriez besoin, comme officier de la Trinité) dans le but de vous conduire le lendemain au chenal du nord pour remettre à leur propre place des bouées ou des lumières qui, par accident ou autrement, avaient été déplacées?

Réponse.—Oui.

4me. Question.—Avez-vous, ou n'avez-vous pas dit que le "Vulcan" pourrait avec peu ou point d'inconvénient venir me prendre à Trois-Rivières en retournant aux cure-môles?

Réponse.—Oui.

5me. Question.—Vous ai-je, ou ne vous ai-je pas demandé, en réponse, de vouloir informer le Capitaine Vaughan du sujet de notre conversation, et lui dire que je lui serais infiniment obligé s'il voulait agir ainsi; mais que dans tous les cas, je trouverais un moyen ou un autre de me rendre aux cure-môles?

Réponse.—Oui.

6me. Question.—Vous ai-je ou ne vous ai-je pas prié de dire au Capitaine Vaughan de ne pas arrêter à Trois-Rivières si cela lui causait quelque inconvénient, ou le dérangeait de sa route, ou lui causait quelque délai?

Réponse.—Oui.

Je certifie que les six questions précédentes sont exactes, en autant que je m'en rappelle.

(Signé) W. K. RAYSIDE,

Maître du Havre,  
et Surintendant des Phares et des Bouées.

Montréal, 6 Janvier. 1847.

THOS. A. BAGLY, Ecr.,  
Sec. Travaux Publics.

(Copie.)

Lac St. Pierre.  
19 Décembre, 1845.

Appendice  
(D. D.)  
20 Juillet.

Monsieur,

Le payeur n'est pas encore descendu pour payer les hommes employés dans le service du Lac St. Pierre. Il avait dit qu'il serait ici le 15. J'ai envoyé trois fois du Lac à Sorel, mais je n'ai rien reçu de lui encore; plusieurs de nos hommes, qui ont de nombreuses familles, ont grand besoin de recevoir leurs gages, car leurs familles sont dénuées de tout. Ayez la bonté, s'il vous plait, en recevant la présente, d'envoyer le payeur, s'il n'est pas déjà parti, ou quelqu'autre personne pour payer les hommes.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

D. VAUGHAN.

THOS. A. BAGLY, Ecr.,

Montréal, 6 Mars, 1847.

Mon cher Monsieur,

Le Capitaine Vaughan m'ayant écrit pour m'informer que des accusations ont été portées contre lui; et qu'une enquête a eu lieu à ce sujet, dont le rapport est maintenant devant le Conseil Exécutif de Sa Majesté, avant d'être soumis à Son Excellence le Gouverneur-Général; je sens que je manquerais à ce qui est dû au caractère et au mérite du Capitaine Vaughan, si je ne vous mettais pas au fait, comme l'un du Conseil, de la connaissance que j'ai de ses mérites. Le Capitaine Vaughan a reçu des certificats de bon caractère de Lord Aylmer, de Lord Seaton et de Lord Durham; et la recommandation de feu Sir Richard Jackson lui a fait avoir la charge qu'il remplit actuellement; et ayant été moi-même témoin du zèle et de l'habileté avec lesquels il conduisait les travaux difficiles dont il avait la surveillance, et les obstacles qu'il a surmontés, je suis certain qu'il serait difficile de trouver une personne aussi capable de conduire les travaux du Lac St. Pierre.

D'après ce que j'ai appris, je crois que les accusations portées contre le Capitaine Vaughan, sont minimes et frivoles; et qu'il n'a pas eu suffisamment le temps d'y répondre. Je désire, en conséquence, témoigner du bon caractère du Capitaine Vaughan, et déclarer que je le crois incapable de commettre une action deshonnête; et il n'aurait pas pu donner une bonne opinion de lui aux Gouverneurs-Généraux dont je viens de parler, s'il n'avait pas mérité de fixer leur attention, et s'il n'avait pas joui d'un bon caractère.

Comme les messieurs qui composent le Conseil Exécutif de Sa Majesté ont eu des rapports fréquents et personnels avec les Gouverneurs que je viens de nommer, je suis assuré qu'ils auront égard à leur opinion et à celle de Sir Richard Jackson. Je vous serai obligé, si vous voulez les informer que je suis prêt à attester ces certificats.

Je suis,

Mon cher monsieur,

Votre dévoué,

(Signé)

CHARLES GORE,  
Major-Général.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Montréal, Orr's Hotel,  
27 Mars, 1847.

Monsieur,

Comme j'ai lieu de croire que mes explications et d'autres documens relatifs à certaines accusations qui ont été portées contre moi il y a quelque tems, sont maintenant devant le Conseil, je sens que je me dois à moi-même de vous transmettre la copie d'une lettre que j'ai reçue dernièrement de M. Begly, et de ma réponse à cette lettre, car elles sont intimement liées au sujet en question, et elles mettront au jour les difficultés que j'ai eues à surmonter. Et je vous prie d'avoir la bonté d'y appeler l'attention du Conseil lorsqu'il prendra en considération les documens qui lui ont déjà été soumis.

Depuis mon arrivée à Montréal, plusieurs personnes m'ont dit dans les rues qu'on avait portée une nouvelle accusation contre moi, mais je n'ai pu apprendre quelle était la véritable nature de cette nouvelle accusation.

J'ai répondu pleinement et directement à chacune des accusations qui ont été portées contre moi, et sur lesquelles l'on m'a demandé des explications; et je suis prêt à répondre, avec succès et avec avantage pour moi, je l'espère, à toute accusation que l'on portera contre moi, si l'on me fournit l'opportunité de le faire, en m'en transmettant les détails. Et j'espère que l'on m'excusera de croire qu'en justice on devrait me fournir une copie de toute accusation portée contre moi, s'il en a été porté quelque nouvelle.

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) D. VAUGHAN,

A l'honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

Montréal, 24 Mars, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception d'une lettre de votre Département, signée par M. T. A. Begly. Cette lettre, en date du 16, semble être une réponse à la lettre que j'ai adressée le 4 courant au Bureau, pour demander certaines instructions; mais loin de me donner les informations demandées, elle me laisse dans de plus grands embarras, et le style en est si singulier et si peu semblable à celui dont l'on fait ordinairement usage dans tous les départemens publics que je ne puis m'empêcher de croire quelle m'a été adressée sans vous avoir été montrée. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que j'apprends que vous avez été absent pendant plusieurs jours.

Je prends la liberté de vous assurer, monsieur, qu'en appelant ainsi votre attention sur la lettre de M. Begly, en date du 16, je suis mû par le sentiment de mon devoir, et par aucun autre motif que par un désir sincère d'être mis en état de remplir d'une manière efficace et satisfaisante, tant pour les intérêts publics que pour le Département sous lequel j'ai l'honneur d'agir; et en faisant l'examen des circonstances qui m'ont forcé d'écrire au Bureau, le 7 courant, et de la réponse de M. Begly, vous verrez immédiatement les difficultés que j'ai à surmonter.

A la clôture des travaux, la saison dernière, désirant économiser autant que possible, j'avais fait certaines réductions dans le Département. Parmi les personnes que ces réductions affectaient nécessairement, se trouvait M. M'Kim, qui fut renvoyé dans le

mois de Décembre, pour tout l'hiver, avec l'intention de le ré-engager à la reprise des opérations de cette saison, en Avril ou en Mai prochain. Cette démarche a été entièrement approuvée par le Bureau, et était justifiée par la nature de l'engagement que j'avais pris avec M. M'Kim. Il laissa Sorel, et retourna à sa ferme à Laprairie, où il est demeuré jusqu'à ce que le Bureau l'ait renvoyé prendre sa place dans l'établissement. Je n'ai pas appris cela du Bureau, mais M. M'Kim m'a montré une lettre lui ordonnant de revenir à Sorel et de se mettre à ma disposition; j'écrivis immédiatement au Bureau pour l'informer que comme M. M'Kim n'était ni journalier ni matelot, et comme on employait aucun nombre de journaliers qu'il aurait pu surveiller, je ne savais réellement pas comment l'employer jusqu'à la reprise des opérations du printemps, et je demandais en conséquence les instructions du Bureau. En réponse, j'ai été verbalement informé par votre confrère Commissaire, que des instructions me seraient envoyées sous peu de jours; ceci se passait en Janvier dernier, mais depuis je n'ai jamais reçu d'instructions.

M. M'Kim avait été renvoyé vers le 3 Décembre; il est revenu vers le 24 Janvier, d'après l'autorité de la lettre des Commissaires dont j'ai déjà parlé, et au bout de quelques jours il a laissé le chantier sans ma permission; il a été ainsi absent pendant dix ou douze jours; lorsque je me suis aperçu pour la première fois que tout son tems avait été inscrit sur la liste de paiement, par le Garde-magasin, pour les mois de Décembre et Janvier, pendant lequel tems il n'a presque jamais été employé, je ne me suis pas cru justifiable de certifier le paiement de ce tems, et j'écrivis aux Commissaires pour savoir si on devait le lui payer; je fus informé qu'il devait être payé, et il le fut en conséquence.

Maintenant, monsieur, si vous voulez avoir la bonté de consulter ma lettre du 9 courant, vous verrez que par suite de l'absence de M. M'Kim de Sorel sans ma permission, et sans m'avoir informé s'il avait reçu un congé d'absence (qu'on a l'habitude dans tous les départemens publics, je crois, d'accorder par la voie de l'officier en charge) et comme cet exemple a été suivi dans d'autres occasions, j'ai senti que mon autorité sur les hommes employés sous moi était méprisée et que les intérêts publics devaient en souffrir. Il devint alors de mon devoir d'en informer les Commissaires.

Je vais maintenant prendre la liberté d'appeler votre attention sur la lettre de M. Begly du 16 courant.

Il dit en premier lieu dans cette lettre, "relativement à l'emploi du Capitaine M'Kim, il m'est ordonné de vous référer à sa lettre d'instruction, en date du 23 Janvier, dont il vous a donné connaissance, comme il en avait reçu l'ordre."

M. M'Kim m'a certainement donné connaissance de cette lettre; mais comme elle ne faisait guère que lui ordonner de revenir à Sorel, de se mettre à ma disposition et de m'assister dans tout ce qui pourrait être nécessaire, et comme j'avais fait rapport dans le mois de Novembre qu'on n'avait plus besoin de ses services et qu'il avait été renvoyé en conséquence, je ne savais et ne sais encore comment l'employer; j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en informer le Bureau plus d'une fois, et M. Begly en me référant à sa lettre du 23 Janvier, ne me met pas encore en état de résoudre le problème.

Secondement. M. Begly dit "quand au paiement de ses gages, je dois vous référer à une lettre qui vous a été adressée pour votre gouverne, en date du 6 Février." Cette lettre du 6 Février m'a été

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

21 Juillet.

adressée parce que j'avais refusé de certifier le paiement de M. M'Kim pour les mois de Décembre et Janvier (pendant lequel temps, comme je l'ai déjà dit il n'a presque jamais été employé) à moins que je ne reçusse l'ordre des Commissaires de donner ce certificat; mais M. M'Kim, après avoir été réintégré dans son emploi, s'étant absenté sans ma permission, et sans avoir, à ma connaissance, obtenu un congé d'absence, il était de mon devoir de m'enquérir s'il devait être payé pour ce temps ou non. La lettre du 6 Février à laquelle M. Begly me réfère n'avait et ne pouvait avoir rapport qu'au paiement de M. M'Kim pour les mois de Décembre et Janvier, et non au temps de son absence subséquente, relativement auquel je demandais des instructions dans ma lettre du 9 courant.

Enfin, M. Begly dit: " quand à son absence, je dois vous informer qu'il a obtenu un congé du Département."

Comme c'était la première fois que j'apprenais que M. M'Kim avait obtenu un congé d'absence, il était naturel et convenable, avant de recevoir cette information, que je désirasse obtenir la permission des Commissaires pour lui payer du temps que je croyais qu'il avait perdu sans permission.

Il m'est inutile, monsieur, j'en suis certain d'appuyer sur ce nouvel usage d'accorder des congés d'absence à un officier subordonné du Département, sans consulter ou en informer son supérieur; et il m'est également inutile de faire voir combien un semblable usage est incompatible avec la régularité et la subordination qu'il est indispensable de maintenir pour faire bien opérer un Département; j'ai été forcé d'en parler, respectueusement comme j'ai essayé de le faire, par la nature de la lettre de M. Begly, dont je prends la liberté de soumettre le style et la forme à la considération des Commissaires.

La substance de ce qui précède est si intimement liée aux matières dont les Commissaires ont dernièrement fait l'investigation, et les documents y relatifs étant maintenant, comme j'en suis informé devant le Conseil, les Commissaires sentiront, j'espère, la justice qu'il y a de lui transmettre cette lettre, aussi bien qu'une copie de celle de M. Begly, du 16 courant:

Je suis,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) DAVID VAUGHAN.

A. l'Hon. W. B. ROBINSON,  
Commissaire-en-chef des  
Travaux Publics.

Copie d'une lettre de M. T. A. Begly, Secrétaire  
*pro. tem.* au Capitaine Vaughan.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 10 Mars, 1847.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 courant, relativement à l'emploi du Capitaine M'Kim, il m'est ordonné de vous référer à sa lettre d'instruction, en date du 23 Janvier, dont il vous a donné connaissance comme il en avait reçu l'ordre.

Quant au paiement de ses gages, je dois vous référer à une lettre qui vous a été adressée pour votre gouverne, en date du 6 Février; quant à son absence, je dois vous informer qu'il a obtenu un congé d'absence du Département.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire.

Au Capitaine VAUGHAN,  
Surint. des Travaux du Lac St. Pierre,  
Sorel.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 23 Janvier, 1847.

Monsieur,

Comme il est nécessaire que des mesures soient prises immédiatement pour mettre les vaisseaux du Lac St. Pierre en état d'opérer, avant le commencement des opérations sur le Lac au printemps; il m'est ordonné de vous prier de vous rendre immédiatement à Sorel, aux fins d'assister le Capitaine Vaughan dans les réparations, etc., qu'il pourrait y avoir à faire pour mettre sur un pied efficace l'établissement de cette important ouvrage.

Vous aurez la bonté de montrer cette lettre au Capitaine Vaughan, comme vous autorisant à l'assister.

Les Commissaires espèrent que vous ne manquerez pas de faire tous vos efforts pour exécuter les travaux avec cette énergie et cette économie que l'intérêt public exige.

(Signé.) T. A. BEGLY,  
Secrétaire.

Au Capitaine M'Kim,  
etc., etc., etc.

Sorel, 3 Février, 1847.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer la liste de paiement pour le dernier mois; je l'aurais certifiée si j'avais été certain que tout le temps du Capitaine M'Kim y est inscrit par l'autorité des Commissaires, jusqu'à la date de cette liste de paiement.

Je suis, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) D. VAUGHAN.

T. A. BEGLY, Ecr.,  
Secrétaire du Bureau des T. P.

Extrait d'une lettre au Capitaine Vaughan, 6 Février,  
1847.

" Eu égard au salaire du Capitaine M'Kim, vous aurez la bonté de l'inscrire sur la liste de paiement, depuis la date où il a été payé la dernière fois.

(Signé.) T. A. BEGLY,  
Secrétaire.

Appendice  
(D. D.)

20 Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Extrait d'une lettre du Capitaine Vaughan à MM.  
Robinson et Casgrain, Commissaires des Travaux  
Publics.

William Henry, 9 Mars, 1847.

Messieurs,

Je prends la liberté de vous informer que depuis le commencement de l'enquête sur ma conduite, je me suis aperçu qu'on méprisait par fois mon autorité comme Surintendant des Travaux en cet endroit. Quelques uns des Capitaines et des hommes, doutant peut-être de mon autorité, agissent comme si elle était douteuse, et s'absentent de cet endroit lorsque cela leur plait. Afin que je puisse maintenir la subordination dans le Département, je vous prie très instamment de me dire jusqu'où va mon autorité sur les officiers et les hommes qui sont employés sous moi ; car je suis certain que ni vous ni M. Casgrain ne voudriez sanctionner des libertés qui nuisent au service. Quant au Capitaine M'Kim, je dois dire que je ne sais comment l'employer, car il n'est ni ouvrier ni matelot. Il s'est dernièrement absenté pendant plusieurs jours ; et je désire en conséquence savoir comment il doit être employé, et s'il doit être payé pour le tems qu'il perd ou non.

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) D. VAUGHAN.

Aux Honorables  
MM. ROBINSON et CASGRAIN,  
Commissaires des Travaux Publics,  
Montréal.

Extrait d'une lettre de Thomas A. Begly, Secrétaire,  
à l'Honorable D. Daly, Secrétaire Provincial,  
etc.

Département des Travaux Publics,  
30 Mars, 1847.

Monsieur,

Eu égard à la lettre du Capitaine Vaughan, en date du 27 courant, et envoyée à ce Département pour qu'il fasse rapport, contenant ce qui suit : " De- puis mon arrivée à Montréal plusieurs personnes " m'ont dit dans les rues qu'on avait porté une nou- velle accusation, mais je n'ai pu savoir quelle était " la véritable nature de cette nouvelle accusation ; " il m'est ordonné de vous informer, en réponse, que d'après la teneur de la lettre du Capitaine Vaughan, les Commissaires ne savent point à quelle accusation il veut faire allusion ; mais je dois dire que ce Dé- partement n'a porté aucune autre accusation contre le Capitaine Vaughan, que celles dont il est fait men- tion dans le rapport des Commissaires, à vous trans- mis le 11 Février.

Eu égard à la lettre du Capitaine Vaughan, en date du 24 courant, relative au Capitaine M'Kim, il m'est ordonné de vous transmettre ce qui suit : copie d'une lettre adressée au Capitaine M'Kim, en date du 23 Janvier, lui donnant instruction de se rendre à Sorel et d'assister le Capitaine Vaughan ; une lettre du Capitaine Vaughan, en date du 3 Février, relative au salaire du Capitaine M'Kim ; un extrait d'une réponse à cette dernière lettre, en date du 6 du même mois ; et une lettre du Capitaine Vaughan, en date du 9 courant.

Quant au Capitaine M'Kim, les Commissaires m'or- donnent de dire, qu'ayant été employé avec les autres hommes lorsque les cure-môles ont été grées, et

ayant déclaré aux Commissaires qu'il avait été ren- voyé par le Capitaine Vaughan, sans raison plausible, ils l'ont envoyé à Sorel pour rendre tout service en son pouvoir. Il considérait avoir droit à son salaire pour tout l'hiver ; et les Commissaires le croyant, d'après le témoignage même du Capitaine Vaughan, un homme utile et de confiance, se sont prévalus de ses services, plutôt que de le payer pour ne rien faire.

Le Capitaine M'Kim a déclaré aux Commissaires que si l'on ne lui donnait pas de l'emploi, il serait obligé de chercher une autre situation, et dans ce cas ils auraient été obligés de faire remplir sa charge par un étranger, dans un tems où il était dési- rable d'activer les travaux de l'ouverture d'un chenal à travers le Lac St. Pierre, avec toute l'énergie possible.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire.

A l'Honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc.

Capie d'un rapport du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 9 Avril, 1847, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le même jour :

Sur les divers documens relatifs aux accusations portées contre le Capitaine Vaughan et d'autres officiers publics concernés dans les Travaux du Lac St. Pierre, et sur le rapport des Commissaires des Travaux Publics sur iceux ;

En prenant en considération les témoignages produits contre le Capitaine Vaughan, et sa défense ; ainsi que le rapport des Commissaires des Travaux Publics, et les documens qui l'accompagnent ; et aussi les lettres et les papiers additionnels qui lui ont été envoyés le 5 courant ; le Comité a trouvé que le Capitaine Vaughan a fait, à certaines accusations distinctement énumérées par lui dans sa lettre, les réponses qu'il a cru devoir faire pour sa défense. Mais il y a deux points auxquels le Comité attache une grande importance. Le Capitaine Vaughan ne semble pas croire que l'un de ces points fait le sujet d'une accusation ; et l'autre qu'il n'a pas traité selon les vues du Comité, nécessite les plus amples explications. Le premier de ces points vient de ce que le Capitaine Vaughan avait entrepris, à un pris fixe par mois, de nourrir les hommes employés sur le Lac St. Pierre, à bord des diverses embarcations. Il recevait mensuellement le prix de la pension ; mais on préparait les vivres à bord, et les hommes chargés de cette besogne (trois dans chaque vaisseau) étaient inscrits sur les listes de paiement, comme des hommes et des garçons appartenant à l'équipage des différens vaisseaux, et ils furent payés en conséquence à même les fonds publics.

Cette somme, qu'on dit excéder £800, pendant le tems que le Capitaine Vaughan nourrissait les hommes, devait ou ne devait pas être payé avec l'argent public, suivant les arrangemens existans. Si dans le marché conclu pour la nourriture des hommes à tant par mois, la préparation des vivres et le fournissement des provisions étaient inclus, alors le Capitaine Vaughan a eu tort d'inscrire sur les listes de paiement des hommes (non comme cuisiniers), dont les services lui étaient profitables et non au public ; et il devrait remettre la somme qui lui a été ainsi payée.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Ceci devient une accusation d'un très grave caractère, dépendant entièrement de l'arrangement, dont la nature apparente semble comporter que les cuisiniers, etc., devraient être payés par le Capitaine Vaughan; et comme il ne semble pas avoir cru qu'il était accusé de mauvaise conduite à cet égard, il devrait être prié de se défendre contre cette accusation.

La seconde accusation a rapport à la construction d'un vaisseau et d'un esquif pour M. Killaly. Il paraît à votre Comité que le Capitaine Vaughan ne se défend pas contre la partie sérieuse de cette accusation, qui est d'avoir négligé de faire des rapports convenables du temps des hommes et des matériaux employés à la construction de ces embarcations; de manière que, suivant l'opinion de votre Comité, £140, ou environ, ont été dépensés et non pas encore été portés au compte de M. Killaly.

Le Comité recommande que l'on demande au Capitaine Vaughan à fournir ses réponses sur ces matières, avec tel autre témoignage qu'il désirera transmettre; et à la réception de ces réponses le Comité les prendra en considération avec les documens qu'il a déjà fournis en réponses aux accusations qu'il a énumérées et contre lesquels il s'est défendu.

Certifié,  
(Signé,) E. PARENT.

Sorel, 23 Avril, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous fournir ci-dessous mes explications sur les accusations portées contre moi, telles qu'elles sont énumérées dans la Minute de l'Honorable Conseil Exécutif, du 9 courant, dont un extrait m'a été transmis le 13 courant, dans une lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, par laquelle j'étais requis de transmettre mes explications immédiatement. Sur les deux points indiqués dans la Minute, j'ai l'honneur de faire les remarques suivantes:—

Première Accusation.—Que j'avais entrepris, à un prix fixe par mois de nourrir les hommes employés dans le service du Lac St. Pierre; que je recevais mensuellement le prix de la pension, mais que les vivres étaient préparés à bord, et que les hommes employés à les préparer (trois dans chaque vaisseau) étaient inscrits sur les listes de paiement des hommes et des garçons appartenant à l'équipage des vaisseaux, et qu'ils furent payés en conséquence à même les fonds publics. La Minute du Conseil fait très justement remarquer que je ne considérais pas cela comme un sujet d'accusation. La seule mention que j'en aie entendue faire, c'est dans le cours de l'investigation, lorsque M. State, le garde-magasin, a dit: "qu'il croyait que les cuisiniers et les commis des vivres devaient être payés par moi;" mais M. Casgrain exprima sur le moment son opinion que je n'avais rien à faire avec cela.

L'honorable Conseil sera surpris d'apprendre que du jour où l'on m'a chargé de nourrir les hommes jusqu'à la clôture des travaux cet hiver, les cuisiniers ont été inscrits sur les listes de paiement comme tels, et qu'ils ont été payés comme tels. Et cependant, après un laps de trois ans, je suis accusé d'avoir volé l'argent public pendant tout ce temps, en faisant faire la cuisine par des hommes payés par le public au lieu de l'être par moi. Si l'on supposait que je devais encourir la dépense de la préparation de la nourriture, pourquoi, lors de l'examen de la liste de paiement du premier mois, et des listes subséquentes, sur lesquelles les cuisiniers étaient inscrits comme tels, ne m'a-t-on pas informé que cette dépense retombait sur moi? Mais le fait est que les personnes qui soulevent ces accusations, savent parfaitement bien que l'arrangement n'a jamais été compris

de cette manière. Au commencement de l'année 1843, avant mes rapports avec les travaux, les hommes du service recevaient pour leur pension l'allocation suivante:

Le Capitaine Dubord.....	£4 par mois.
Le Surintendant des Ingénieurs...	4 do.
Le Surintendant des cure-môles...	4 do.
Le premier Pilote.....	4 do.
Tous les autres Capitaines et Officiers.....	3 do. chaque.
Les hommes de l'équipage.....	2 do. do.

Lorsque j'ai pris la surintendance des travaux, je me suis dispensé du surintendant des ingénieurs, du surintendant des cure-môles et de deux pilotes, qui recevaient tous des gages très élevés.

On a trouvé que ce système fonctionnait mal et qu'il faisait perdre du temps et causait de l'irrégularité; M. Atherton, alors surintendant, fit un arrangement avec M. Mitchell, nommément, mais en réalité avec le capitaine Dubord, pour la nourriture des hommes à ce prix; mais les cuisiniers, les assistants-cuisiniers, le combustible, etc., etc., lui étaient fournis et payés par le Bureau.

Aussitôt après avoir pris la surveillance des travaux, M. Killaly m'exprima le mécontentement que lui causait les prix du capitaine Dubord; et ayant appris que les autres compagnies accordaient ordinairement £2 10s. par mois pour les officiers et £2 par mois pour l'équipage, il m'informa que j'aurais à nourrir les hommes aux mêmes prix; je les ai nourris en conséquence et continué à les nourrir jusqu'à la clôture des travaux; mais les cuisiniers, les ustensils de cuisine, etc., m'étaient fournis par le bureau, comme ils l'avaient été à mon prédécesseur.

Avant mon entrée en charge, on avait fait peu d'ouvrage, et de fait on avait pas commencé le creusage, excepté une journée d'essai, et les bateaux et les équipages étaient en grande partie dans le havre; mais alors même, quoique les hommes ne fussent pas employés, il y avait un cuisinier et un assistant-cuisinier à bord de chaque bateau, payés et nourris par le Département.

Ainsi tout le changement a été de réduire la pension de £3 et £4 par mois d'un capitaine de deux ingénieurs et d'un second maître, dans chaque bateau, et celle de £2 10s de trois charpentiers et d'un forgeron attachés à l'établissement; mais les cuisiniers et leurs assistants ont été employés comme ils l'étaient avant que j'aie entrepris la nourriture. Tel était l'entendement qui existait entre moi et le chef du département d'alors, car si l'on avait proposé un autre arrangement, je n'aurais voulu avoir rien à faire avec la nourriture; et je prendrai la liberté de dire que je n'ai jamais demandé à fournir les vivres, au contraire on m'a imposé cette charge et j'ai plus d'une fois manifesté le désir d'en être déchargé. Une autre économie importante qui est résultée de mes arrangements, c'est d'avoir fait faire le service et le déchargement des chalands par les hommes des cure-môles et des bateaux remorqueurs, tandis que M. Atherton voulait avoir un équipage distinct, et on avait déjà fait les emménagements nécessaires dans chaque chaland.

L'honorable Conseil verra par ce qui précède, que je n'avais rien à faire avec l'appât de la nourriture; et qu'elle était apprêtée, lorsque j'ai fourni les vivres, par des hommes payés par le Département, comme elle l'avait été sous d'autres entrepreneurs. La seule question qui reste à décider, c'est de savoir si j'ai permis l'emploi d'un trop grand nombre de personnes à faire la cuisine? Je prendrai la liberté de dire respectueusement, qu'il n'y avait pas un homme de trop dans chaque bateau pour l'accomplissement du service, et que jamais un homme d'homme n'a été commandé plus sévèrement; s'il en avait été au-

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

trement, plusieurs de ceux qui ont déposés contre moi, n'auraient pas, j'en suis presque certain, été si pressés à m'accuser. A bord des remorqueurs, entre Québec et Montréal, où il n'y a pas plus de monde que dans nos bateaux, on emploie dans chaque un cuisinier, un commis des vivres et deux garçons, quoique d'après la nature du service, l'équipage soit une partie du tems inoccupée. A bord de nos bateaux, j'avais un cuisinier, un commis des vivres et un garçon; et je crois qu'ils étaient nécessaires. Nos bateaux, toujours éclaboussés de boue et d'ordures dans les travaux qu'ils exécutent, requièrent dix fois plus d'attention et de soins pour les entretenir propres, que les autres bateaux dont je viens de parler.

D'après le nouveau système que le Comité, me dit-on, se propose d'adopter, l'entrepreneur de la nourriture se pou-voira de cuisiniers, mais le Bureau lui fournira les ustensils de cuisine, le combustible, et toutes les autres choses nécessaires dans cette branche du service; les hommes de l'entrepreneur ne nettoieront pas, comme de raison les bateaux, ne feront pas les lits, etc., etc., toutes choses qui devront être faites par quelqu'un de l'équipage; et il faut nécessairement une personne pour prendre soin de toutes ces choses, et tenir les appartemens des hommes en bon ordre, — car des hommes qui travaillent depuis cinq heures du matin jusqu'au couché du soleil dans la vase et la boue, et qui sont employés deux soirs de la semaine jusqu'à 11 heures et minuit, à mettre le bois et le charbon à bord des bateaux, ont besoin d'une personne pour les servir—car, comme les heures de travail le font voir, le capitaine et l'équipage ont assez à faire à remplir leurs devoirs sur le pont. Et pour montrer combien ce nouveau système est impraticable, je n'ai qu'à dire que pendant toute la saison des travaux je faisais allumer les fournaies vers les 4 heures du matin; et il arrivait souvent que les hommes étaient employés le soir, lorsqu'il faisait trop noir pour creuser, à embarquer le bois et le charbon—disons jusqu'à 11 heures ou minuit. Quant à la manière dont les hommes employés à faire la cuisine et à nettoyer les vaisseaux étaient inscrits sur les listes de paiement, et à l'accusation de déception que l'on porte contre moi à cet égard, je dois faire observer que les cuisiniers étaient enregistrés comme tels, et les autres comme faisant partie de l'équipage,—les gages des petits garçons étaient inscrits comme gages de mousses; mais on ne faisait aucune distinction dans la classification de l'équipage, entre les commis des vivres, les matelots, les chauffeurs, les journaliers, etc.,—cette distinction n'était pas nécessaire, et elle n'a jamais été faite. On m'excusera, je pense, si j'exprime des doutes sur l'opération efficace du nouveau système adopté par le Bureau,—celui d'avoir des cuisiniers, etc., payés par l'entrepreneur qui se chargera de fournir la nourriture à bord des bateaux, mêlés avec l'équipage, n'étant pas assujétis à des heures régulières, et sur lesquels le surintendant ou ses sous officiers ne pourront exercer aucun contrôle efficace. Dans ma longue expérience de ce qui se passe à bord des vaisseaux, je n'ai jamais entendu parler d'un semblable système. Il reste à savoir aussi, jusqu'à quel point un nouvel entrepreneur pourra fournir la nourriture au prix que je recevais pour fournir simplement les provisions. Je n'avais pas astreint les hommes à ne prendre que les repas réguliers, car à bord des vaisseaux où l'on travaillait fort, les hommes pouvaient manger librement chaque fois qu'ils avaient faim; et j'ai été informé que déjà le nouvel entrepreneur a commandé du biscuit d'une qualité inférieure à celui que je fournissais aux hommes. La seconde accusation a rapport à la construction d'un esquif ou chaloupe pour M. Killaly, et à la négligence que j'aurais commise en ne transmettant pas un compte régulier du tems des ouvriers et des ma-

ériaux ainsi employés. J'ai déjà montré, dans ma première estimation, que l'esquif, coûtant dix ou douze louis, avait été construit par ordre de M. Killaly, pour le service public, qu'il avait été employé dans ce service, et qu'on ne pouvait pas en porter le coût au compte de M. Killaly.

On a fait les plus faux rapports, quant à l'assistance donnée par le chantier à M. Killaly dans la construction de son bateau; j'ai déjà montré dans mes premières explications, que j'avais bien eu le soin, avant que la construction en fut même commencée, et pendant qu'elle était en progrès, de recommander au contre-maître du chantier de tenir un compte rigoureux de tous les matériaux et de toute l'assistance qu'on pourrait donner pour la construction de ce bateau. Que j'ai fait cette recommandation, le contre-maître le jure; et, d'après mes instructions, il a tenu un compte rigoureux de ces matériaux et de cette assistance. Ce compte, avec celui du forgeron, contiennent tout ce qui a été fait pour le bateau; le tout se monte à £50 4s. 5d. Mais M. Killaly se plaint de ce que le prix de l'ouvrage en fer, 1s. par livre, est trop élevé.

Lorsque M. Killaly est descendu le fleuve dans son bateau le printems dernier, en tournée d'inspection, ce bateau était loin d'être parachevé; et je me suis abstenu d'envoyer le compte, jusqu'à ce que le bateau fût fini, afin de pouvoir comprendre tous les items dans un seul compte. L'automne dernier, M. Casgrain a fait une tournée d'inspection dans le bas du fleuve; et M. Killaly, la veille de son départ de Montréal pour le Lac Supérieur, apprenant que M. Casgrain désirait faire son voyage dans son bateau, m'envoya des instructions de le faire parachever, et de mettre les ouvriers à l'ouvrage immédiatement, pour la sûreté et le confort de M. Gasgrain; j'ai obéi à ces instructions, et M. Killaly à son retour, a payé les dépenses du parachèvement; et j'étais prêt à lui présenter un compte l'automne dernier de tout ce qui avait été fait pour son bateau, au moment où l'on a commencé l'investigation. Ayant souvent ordonné au contre-maître et au forgeron de tenir un compte rigoureux de tout ce qui serait fait pour le bateau, et ce compte ayant été dûment tenu, je n'avais et ne pouvais avoir aucun autre objet en vue en différant de lui présenter ce compte, que d'attendre que le bateau fût complété, afin de pouvoir lui présenter un compte final, comme je l'ai déjà dit. Il est dit dans la Minute du Conseil, que £140 ou environ, en matériaux et main-d'œuvre, ont été dépensés, et n'ont pas encore été portés au compte de M. Killaly. Le compte que j'ai présenté dernièrement à ce monsieur se monte à £50 4s. 5d., mais il objecte au prix de l'ouvrage en fer, comme je l'ai dit plus haut. Je prends la liberté d'envoyer ci-inclus une évaluation de ce bateau faite par deux constructeurs de vaisseaux, qui ne sont surpassés en capacité par aucun autre dans la Province. Par cette évaluation, l'honorable Conseil pourra voir qu'ils offrent d'en construire un aussi parfait sous tous les rapports, pour la somme de £150. Les sommes payées par M. Killaly, pour la construction de son bateau, et dont je peux transmettre les reçus au Bureau, s'il le requiert, sont comme suit, —

	£	s.	d.
James Hunt et Cie., voiliers.....	50	3	4½
James Kelly, ouvrage et matériaux..	76	9	7½
Carter et Cowan.....	22	12	3
	£149	5	3

Si l'on ajoute cette somme de £149 5s. 3d., déjà payée à celle de £50 4s. 5d., montant du compte présenté par moi, on verra que le bateau coûte £199 9s. 8d; mais je sais que M. Killaly a payé plusieurs sommes qui ne sont pas incluses dans ce qui précède. Par cet exposé, l'honorable Conseil

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.



Appendice  
(D. D.)

Appendice  
(D. D.)

2e Juillet.

peut juger de la nature de la seconde accusation portée contre moi.

Espérant que l'honorable Conseil trouvera satisfaisante cette explication des points sur lesquels il a appelé mon attention dans sa Minute,

J'ai l'honneur de me souscrire

Son obéissant serviteur,

(Signé,) D. VAUGHAN.

A l'Honorable D. DALY.

Nous, constructeurs de vaisseaux soussignés, ayant été prié par le Capitaine Vaughan d'évaluer le yacht "Alice," certifions ce qui suit:—Ayant examiné ce yacht avec soin, nous considérons que la valeur de ce vaisseau, coque, mats, espars et ouvrage en fer, est de £150 courant; et nous en construirions un de la même dimension, aussi bien et avec d'aussi bons matériaux pour cette somme.

(Signé,) DANIEL MCARTHY,  
EDWARD MERRITT.

Vraie copie.

(Signé,) D. VAUGHAN.

Bureau des Travaux Publics.  
Montréal, 30 Avril, 1847.

Monsieur,

Il m'est ordonné par les Commissaires de vous dire pour l'information de Son Excellence, qu'ayant lu la lettre du Capitaine Vaughan, contenant de nouvelles explications sur les accusations portées contre lui, ils ne les trouvent pas satisfaisantes.

Le Capitaine Vaughan dit que depuis qu'il surveille les travaux jusqu'à la fin de l'hiver dernier, "les cuisiniers ont été inscrits sur les listes de paiement comme tels, et ils ont été payés comme tels." On peut voir jusqu'à quel point cela est vrai, en examinant attentivement ces listes de paiement, qui sont ci-incluses.

Il appert, par un extrait des rapports mensuels (No. 1), qu'en 1844, environ trois personnes, terme moyen, ont été inscrites comme cuisiniers (un dans chaque vaisseau, il y en avait alors trois,) et aucune n'a été inscrite comme commis des vivres; en 1845 aucune n'a été inscrite soit comme cuisinier soit comme commis des vivres; et, en 1846, 2½, terme moyen, ont été inscrites pour les quatre vaisseaux; égal, pour trois années à trente-sept mois d'emploi d'une personne—occasionnant une dépense de £145 17s. 10d.; tandis que d'après l'admission actuelle du Capitaine Vaughan (voir son témoignage, et sa lettre 23 du courant) les rapports auraient dû contenir les noms de douze personnes pour les quatre vaisseaux, égal à un mois d'emploi de 234 personnes,—occasionnant une dépense de £877 18s. 5d., laissant une somme de £731 0d. 7d. payée à des personnes employées seulement comme cuisiniers, mais inscrites sur les listes de paiement comme "matelots" et quelques-unes comme mousses.

Le Capitaine Vaughan demande: "Pourquoi, lors de l'examen de la liste de paiement du premier mois, et des listes subséquentes, sur lesquelles les cuisiniers étaient inscrits comme tels, ne m'a-t-on pas informé que cette dépense retombait sur moi?"

Les Commissaires ne peuvent dire, comme de raison, pourquoi le ci-devant Bureau ne lui a pas donné cette information; mais il est évident que le Bureau n'aurait pas pu connaître le montant de la somme payée aux cuisiniers en examinant les listes de paiement, car elles ne s'accordent nullement avec l'exposé du Capitaine Vaughan.

Les Commissaires n'ont pensé à faire une investigation des faits, qu'après avoir été informé que des hommes étaient inscrits comme "matelots" et employés comme cuisiniers. Ils n'ont pu rien trouver, dans les livres du Bureau des Travaux Publics, qui autorisât le Capitaine Vaughan à employer des cuisiniers et à les faire payer par le Gouvernement. Ils lui ont demandé d'après quelle autorité cela avait été fait. Il les référa à M. Killaly, qui, ayant été officiellement questionné par le Département, n'a fait aucune réponse. Dans ces circonstances, les Commissaires sentirent qu'il était de leur devoir de rapporter ces faits au Gouvernement Exécutif; et ils ne peuvent s'empêcher d'exprimer leur surprise qu'on aurait autant de difficultés à établir un fait, dont le règlement d'une somme considérable dépend, si l'entendement était aussi clair que le prétend le Capitaine Vaughan.

Les Commissaires considèrent que le Capitaine Vaughan était grandement coupable d'employer des hommes à sa propre maison et dans son jardin, et de les faire inscrire comme "journaliers" sur les listes de paiement, parce que ces listes n'étaient plus ce qu'elles auraient dû être—un état fidèle de tout ce qui se faisait; et si on lui accordait un serviteur en sus de son salaire de £500 par année, il aurait dû le faire inscrire comme tel. Les Commissaires ne peuvent découvrir aucune autorité permettant une semblable chose; et la somme ainsi dépensée s'élève au moins à £85 15s. 9d. (voir l'extrait des témoignages No. 2.)

Quant à l'accusation qui a rapport à la construction du yacht de M. Killaly, les Commissaires forment leur opinion d'après les témoignages reçus à Sorel, sous serment. On verra par l'état No. 3, que la somme actuellement payée par le Gouvernement, pour ce vaisseau (et dont aucune partie n'a jamais été remise à ce bureau par M. Vaughan), s'élève au moins à £140.

Ceci n'est pas seulement prouvé par un ou deux individus, mais par plusieurs en lesquels le Capitaine Vaughan semble reposer une grande confiance.

Quant à l'avancé du Capitaine Vaughan, que M. Killaly ne doit au Gouvernement, pour la construction de son yacht, que la somme de £50 4s. 5d., les témoignages dont on a déjà parlé, prouvent qu'il est incorrect; mais si c'est même là tout ce qui est dû, pourquoi, croyent pouvoir convenablement demander les Commissaires, cette dépense n'a-t-elle pas été rapportée mensuellement, au fur et mesure qu'elle avait lieu, afin qu'on pût la porter au compte de M. Killaly? Ceci diffère, cependant, totalement de ce que le Capitaine Vaughan a dit aux deux Commissaires l'été dernier; il disait que le yacht avait été construit aux seuls frais de M. Killaly, et avait coûté £200. On voit par les témoignages que quelques-uns des hommes employés à la construction du yacht, ont été payés en partie par M. Kelly, avec de l'argent fourni par M. Killaly, et le reste de leur temps a été inscrit sur les listes de paiement, comme ayant été employé au service ordinaire du Lac St. Pierre, ce qui, suivant les Commissaires, était très-inconvenant, sans égard au montant.

Le Capitaine Vaughan, dit dans sa lettre du 23 courant, qu'il a "souvent donné ordre au contre-maître et au forgeron de tenir un compte rigoureux de tout ce qui serait fait pour la chaloupe, et que ce compte a été dûment tenu." En référant au témoignage du contre-maître dont on vient de parler, M. Davidson, on voit que cela manque d'exactitude; car Davidson parle positivement d'une somme plus élevée pour ouvrage, bois de construction et son propre temps, que les £50 4s. 5d. payés, suivant le Capitaine Vaughan, par le Gouvernement pour cette chaloupe. Le reste des £140 est prouvé par d'aussi bons témoignages.

Appendice  
(D. D.)

2<sup>e</sup> Juillet.

Le Capitaine Vaughan ayant fait allusion à la manière dont la nourriture était fournie à bord des remorqueurs à vapeur entre Montréal et Québec, les Commissaires ont pris des informations, et ils ont trouvé que cette nourriture n'est jamais fournie par le Capitaine; ainsi le cas n'a aucune analogie.

Malgré leur désir de voir le Capitaine Vaughan se disculper entièrement des accusations portées contre lui, les Commissaires sont forcés de dire que, suivant eux, il n'a pas réussi à se disculper; et en examinant attentivement les témoignages on verra, pensent-ils, que plusieurs autres accusations, outre celles relatives à la nourriture des hommes et à la construction du yacht de M. Killaly, sont de nature, dans l'intérêt du public, à ne pas passer inaperçues.

Quant à cette partie de la lettre du Capitaine Vaughan, où l'on fait dire au garde-magasin, M. State, pendant l'enquête.—"Qu'il (M. State.) croyait que les cuisiniers et les commis des vivres devaient être payés par moi; mais qu'à ce moment M. Casgrain exprima son opinion que je n'avais rien à faire avec cela;" il m'est ordonné par M. Casgrain de dire que si une telle observation a été faite par M. State, il (M. Casgrain) n'a pu exprimer une semblable opinion, mais que plutôt il a dû dire "qu'il (M. State) n'avait rien à faire avec cela," afin de l'empêcher de faire de nouvelles remarques pendant l'enquête. De plus, le Commissaire M. Casgrain, sachant que le Capitaine Vaughan recevait une rémunération suffisante pour nourrir les hommes, pour le mettre en état de payer ses cuisiniers, n'a pu aussi admettre la

nécessité d'un employé un aussi grand nombre, et de faire payer au public non seulement leurs gages mais encore leur nourriture, surtout lorsqu'on ne peut trouver, dans le Bureau, aucune autorité à cet effet.

Appendice  
(D. D.)

2<sup>e</sup> Juillet.

Les Commissaires regrettent d'être obligés de faire remarquer que le Capitaine Vaughan, dans sa correspondance avec ce Département, n'a pas été guidé par cet esprit des convenances qui devrait animer toute personne employée dans le Département, comme on peut le voir par ses réponses et d'autres documens qui sont actuellement devant Son Excellence.

Le tems de recommencer les travaux dans le Lac St. Pierre est arrivé; et les Commissaires déclarent de nouveau, respectueusement, que la conduite du Capitaine Vaughan a été telle qu'ils croient de leur devoir de recommander que les travaux soient, sans délai, placés sous la surveillance d'une autre personne compétente.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY.  
Secrétaire.

A l'Honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

No. 1.

État indiquant le nombre des hommes employés, à bord des vaisseaux du Lac St. Pierre, comme cuisiniers et commis des vivres, pendant les années 1844, 1845 et 1846, distinguant ceux inscrits comme cuisiniers par le Capitaine Vaughan, de ceux inscrits comme matelots et mousses, suivant ses certificats.

Date.	No. des Listes de Paiement.	Inscrits comme cuisiniers.	Inscrits comme matelots et mousses, mais servant comme cuisiniers et commis des vivres.
Avril 1844	41	1	8
Mai "	55	3	6
Juin "	63	3	6
Juillet "	71	3	6
Août "	79	2	7
Septembre "	85	3	6
Octobre "	100	3	6
Novembre "	113	4	5
Avril 1845	55, 56, 57 et 58	0	11
Mai "	64, 65, 66 et 67	0	12
Juin "	81, 82, 83 et 84	0	11
Juillet "	91, 92, 93 et 94	0	12
Août "	104, 105, 106 et 107	0	12
Septembre "	113, 114, 115 et 116	0	12
Octobre "	124, 125, 126 et 127	0	12
Novembre et Décembre 1845	134, 135, 136 et 137	0	11
Avril 1846	173, 174, 175 et 176	2	10
Mai "	180, 181, 182 et 183	2	10
Juin "	184, 185, 186 et 187	5	7
Octobre "	2, 3, 4 et 5	2	10
Novembre "	9, 11, 13 et 15	2	9
Décembre "	10, 12, 14 et 16	2	8

Les gages des hommes inscrits comme cuisiniers s'élèvent à.....£145 17 10  
Do do do comme matelots et mousses, mais servant comme  
commis des vivres..... 781 0 7

Appendice  
(D. D.)

No. 2.

ETAT fait d'après les témoignages pris à Sorel, de l'ouvrage fait pour le Capitaine Vaughan, mais certifié par lui et payé comme ayant été fait pour le service du Lac St. Pierre.

Du témoignage de James State :—		
Michael Kelly, du mois de Mai au mois de Décembre, la moitié de son temps, soit 79 jours, à 2s. 6d.....	£9 17 6	
Do du 1er Décembre, 1845, jusqu'au 2 Février, 1846, tout le temps, 54 jours à 2s.....	5 8 0	
Do du 2 Février au 1er Mai, 1846, la moitié de son temps, 37½ jours à 2s. 3d..	4 4 4	
R. Main, depuis le 21 Avril jusqu'au 14 Mai, 23 jours à 1s. 10d.....	2 2 2	
Du témoignage de Michael Conway :—		
Michael Conway, 11 mois, soit 287 jours, à 2s. 3d.....	£32 5 9	
Du témoignage de John O'Leary :—		
Quatre hommes pour emplir une glacière Recueillant du bois dans le Lac pour le Capitaine Vaughan, savoir :—	£1 10 0	
O'Leary, 3 jours.....	£0 16 10	
Davidson, 2 do .....	0 15 0	
Côté, 2 do .....	0 10 0	
Wright, 7 do .....	2 6 8	
Pension.....	1 3 4	
	5 11 10	
Du témoignage de Francis Rotting :—		
F. Rotting, deux hivers, la moitié de son temps, soit 151 jours, à 2s. 6d.....	£18 17 6	
Do peinture, 8 jours à 4s.....	1 12 0	
Do dans l'été de 1846, 5 semaines, moins 21 jours payés par le Capitaine Vaughan.....	3 6 6	
Du témoignage de R. Main :—		
R. Main, dans l'été de 1846.....	56 jours.	
Moins 1½ mois....	45 do	
	11 do à 1s. 10d.	1 0 2
	£85 15 9	

Dans ce qui ce précède ne son pas inclus divers articles pris par le Capitaine Vaughan. (Voir les témoignages.)

No. 3.

ETAT des matériaux pris dans le chantier des vaisseaux du gouvernement à Sorel, et employés à la construction du yacht de M. Killaly, également du

teins des hommes employés à sa construction, et payés par le gouvernement,—fait d'après les témoignages pris à Sorel.

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet

Du témoignage de T. Davidson :—		
Bois de construction, etc., suivant compte	£42 18 5½	
Son propre temps, la moitié de 77 jours à 7s. 6d.....	14 9 8	
Peinture.....	4 14 6	
Du témoignage de J. O'Leary :—		
Peinture—		
Par O'Leary.....	10 jours.	
Moins, payé par M. Killaly.....	6 do.	
	4 do à 6s. 8d.	£1 6 8
Pension.....	10 do à 1s. 8d.	0 16 8
Du témoignage de A. Wright :—		
Grément, savoir :—		
O'Sullivan, dans le chantier 36 jours à 3s. 6d.....	£6 6 0	
Do dans le Lac, 2 mois et 18 jours..	10 8 0	
Pension .....	6 10 0	
O'Leary, dans le chantier, 18 jours, à 5s. 7½d.....	5 1 3	
Wright de 18 do	5 10 0	
25 verges de toiles, à 1s. 6d.....	1 17 6	
Du témoignage de John Milne :—		
Ouvrage de forgeron.....	£20 0 0	
Du témoignage de F. Rotting :—		
Peinture, 18 jours à 4s.....	£3 12 0	
Du témoignage de Starky :—		
Ouvrage de charpentier :—		
1 semaine.....	£1 5 0	
Pension.....	0 12 6	
	1 17 6	
Du témoignage de Stevens :—		
Ouvrage de charpentier.—		
5 semaines.....	£6 5 0	
Pension.....	3 2 6	
	9 7 6	
Payé par le Département—		
James Gilliland.....	1 17 6	
	£130 12 3	
Du témoignage de A. Wright :—		
Tous les cordages, etc., pour les manœuvres dormantes et courantes.		
Moins un rouleau fourni par M. Killaly.		
	£	

No. 4.

ÉTAT indiquant la quantité de bois de construction et autres matériaux qui ont été pris dans le chantier des vaisseaux du Bureau des Travaux Publics, à Sorel, et employés à la construction du yacht construit à Sorel pour l'Honorable H. H. Killaly.

	£	s.	d.	£	s.	d.
46 courbes d'épinette rouge, à 6s. chaque.....				13	16	0
12 do do do 3s. do .....				1	16	0
8 morceaux d'épinette rouge, à 2s. 6d.....				1	0	0
2 do do do de 20 pieds sur 8 pouces carrés.....	17	9	4			
4 do do do de 6 do sur 8 do do .....	10	8	0			
Divers morceaux, 76 pieds sur 8 pouces carrés.....	33	9	4			
	62	2	8	1	0	8
Un plançon de pin blanc, pris dans le Lac et amené à Sorel par le "Vulcan," 42 pieds de longueur sur 20 pouces carrés. 116 pieds à 3d. le pied.....				1	9	0
Un plançons de pin rouge, employé pour faire le mat du yacht et un autre pour faire des planches, le pin rouge venait de Québec.....				6	14	9½
100 planches, employées par M. Killaly pour faire la chambre du yacht.....				2	10	0
1 baril de fiches de trois pouces.....				2	6	0
50 livres d'étoupe.....				0	17	6
7 jours de travail d'hommes employés dans le chantier et payés par le Bureau des Travaux Publics à 4s.....				1	8	0
Porté en l'autre part. ...£				32	17	11½

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part. . . . .</i>	32	17	11½			
Pour d'autres hommes qui ont été employés de tems à autre à la construction du yacht, 8 jours, à 4s. par jour. . . . .	1	13	0			
Orme et chêne apporté de Montréal par le "Vulcan," lors de son dernier voyage d'automne, savoir :—						
1 morceau de chêne mesurant. . . . . 37 17 5=21 pieds.						
1 do do do . . . . . 36 11 12=33 do.						
—54 pieds à 10½d. . . . .	2	7	3			
Environ 14 ou 15 planches d'orme, mesurant de 20 à 36 pieds de longueur sur 14 à 18 pouces de largeur, et de 1½ pouces à deux pouces d'épaisseur, valeur. . . . .	3	0	0			
Bois de construction obtenu du chantier de vaisseaux de M. McCarthy, à Sorel, et employé à la construction du yacht, savoir :—	£39	17	2½			
1 plançon d'orme. . . . . 44 12 13=47 pieds.						
1 do do . . . . . 38 13 14=48 do						
1 do do . . . . . 31 10 10=31 do						
—116 à 10½d. . . . .	5	1	6			
1 plançon de chêne. . . . . 34 10 10=23 pieds.						
1 do do . . . . . 22 12 12=22 do						
1 do do . . . . . 10 12 7=6 do						
—61 pieds à 10½d. . . . .	2	4	7½			
6 courbes d'épinette rouge. . . . .	1	0	0			
1 espare d'épinette, 32 pieds de longueur. . . . .						
1 do do 37 do do . . . . .						
1 do do 42 do do . . . . .						
1 do do 27 do do . . . . .						
} valeur . . . . .	0	8	10			
M. Kelly a payé la somme suivante au nom de l'Honorable M. H. H. Killaly. . . . .	£8	14	11½			
	4	3	8½			
				4	11	3
Quelques unes des planches d'orme apportées de Montréal, ont été employés pour le Bureau, valeur, environ. . . . .	£44	8	5½			
	1	10	0			
	£42	18	5½			

Appendice  
(D. D.)  
2e Juillet.

Je donne l'état et l'évaluation qui précède comme étant corrects; au meilleur de ma connaissance, et faisant partie de mon témoignage.

(Signé,) THOMAS DAVIDSON.

29 Décembre, 1846.

Bureau des Travaux Publics.  
Montréal, 5 Mai, 1847.

Monsieur,

Eu égard au rapport de ce Département, du 1er courant, en réponse à la lettre du Capitaine Vaughan, du 23 du mois dernier, contenant de nouvelles explications sur les accusations portées contre lui, il m'est ordonné de vous informer que c'était l'intention des Commissaires de faire quelques remarques sur cette partie de la lettre du Capitaine Vaughan, sur un rapport à la visite de M. le Commissaire Casgrain aux havres situés au-dessous de Québec, mais par une erreur involontaire le copiste de l'original a oublié d'entrer ces remarques dans le rapport.

Le Capitaine Vaughan dit " M. Killaly apprenant que M. Casgrain désirait faire son voyage (d'inspection dans le bas du fleuve) dans son bateau, m'envoya des instructions de le faire parachever, et de mettre les ouvriers à l'ouvrage immédiatement, pour la sureté et le confort de M. Casgrain."

En réponse, je dois vous dire qu'avant de partir avec quelques officiers de ce Département pour faire un relevé de certaine partie du St. Laurent, au-dessous de Québec, le Capitaine Vaughan étant alors à Montréal, le Commissaire M. Casgrain, connaissant son expérience dans cette matière et sachant que le Département avait un bateau à Sorel qui pourrait faire le voyage, lui demanda s'il devait descendre par terre ou en bateau. Il lui conseilla de faire le voyage en bateau plutôt que par terre; en disant en même tems que le bateau de M. Killaly était celui qui convenait le mieux à de semblables opérations. Et sans que demande lui en fut faite, M. Killaly mit obligeamment son bateau à la disposition de M. Casgrain; lorsqu'il en fut informé, M. Casgrain supposa que cela était dû à la conversation qu'il avait eue avec le Capi-

taine Vaughan, quant au meilleur moyen de se rendre au lieu où devait se faire le relevé. M. Casgrain dit plus tard au Capitaine Vaughan que s'il se décidait à descendre par eau il lui en donnerait avis à tems pour faire préparer le bateau; mais ayant résolu de descendre par terre, il n'a eu aucun besoin de lui envoyer des instructions à cette fin; mais le Capitaine Vaughan lui dit, à son retour, qu'il avait fait préparé le bateau et posé les voiles.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très obéissant Serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire.

Extrait d'un rapport du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, sur des matières d'état, en date du 5 Mai, 1847; approuvé le même jour par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil.

Sur de nouvelles explications du Capitaine Vaughan, en réponse à des accusations portées contre lui, demandé par le rapport approuvé du Conseil, du 9 Avril 1847, avec un rapport des Commissaires des Travaux Publics sur les dites explications, en date du 30 ultimo,

Le Comité, d'après toutes les circonstances de cette affaire, avise humblement Votre Excellence de suivre la recommandation des Commissaires des Travaux Publics, en se dispensant à l'avenir des services du Capitaine Vaughan.

Certifié,

E. PARENT.

Au Secrétaire Provincial.

# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 23 Juin dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, "Un Etat du montant des sommes d'argent appartenant aux Sauvages, qui ont été placées dans les débetures du Gouvernement et autres, indiquant le montant et la nature des dites débetures, les personnes dont elles ont été achetées, et celles à qui paiement en a été fait. Aussi le-taux auquel les dites débetures ont été achetées, soit au-dessus ou au-dessous du pair, soit avec prime; et si ces placemens ont été faits par le Surintendant en chef des Sauvages dans cette Province, ou par tout autre Officier, et quel Officier de ce Département."

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Civil,  
Montréal, 2 Juillet, 1847.

Un Etat du montant des sommes d'argent appartenant aux Sauvages, qui ont été placées dans les débetures du Gouvernement et autres, indiquant le montant et la nature des dites débetures, les personnes dont elles ont été achetées, et celles à qui paiement en a été fait. Aussi, le taux auquel les dites débetures ont été achetées, soit au-dessus ou au-dessous du pair, soit avec prime; et si ces placemens ont été faits par le Surintendant en chef des Sauvages dans cette Province, ou par tout autre Officier, et quel Officier de ce Département:—Transmis conformément à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, du 23 Juin, 1847.

Date de l'achat.	Nature des Débetures.	Portant intérêt à 5 pour cent.	Portant intérêt à 6 pour cent.	De qui les débetures ont été achetées.	A qui elles ont été payées.	Taux de l'achat.	En vertu de quelle autorité.	Par quel Officier elles ont été achetées.
1845.			£ s. d.					
6 Nov.....	Cité de Toronto.....		850 0 0	Edmund Bradburn.....	Payées comme tous les autres paiemens faits par le Département du Receveur Général, & c, soit aux parties elles-mêmes, soit à leurs agens, autorisés en vertu d'une procuration.	Au pair.	Réquisition du Secrétaire Civil.	
10 do .....	Perte occasionnée par la guerre.....	£60		George Munro.....		Do.	Do.	do.
14 do .....	Perte occasionnée par la guerre.....	80		J. Henderson .....		Do.	Do.	do.
2 Déc.....	Cité de Toronto.....		200 0 0	Do. ....		Do.	Do.	do.
6 do .....	Do. ....		362 10 0	Do. ....		Do.	Do.	do.
9 do .....	Do. ....		500 0 0	Do. ....		Do.	Do.	do.
11 do .....	Do. ....		250 0 0	R. J. Turner.....		Do.	Do.	do.
23 do .....	Do. ....		300 0 0	B. Holmes.....		Do.	Do.	do.
24 do .....	Do. ....		1987 10 0	Joseph Wenham.....		Do.	Do.	do.
1846.								
10 Jan.....	Do. ....		50 0 0	R. J. Turner.....	Do.	Do.	do.	
10 do .....	Do. ....		350 0 0	Joseph Wenham.....	Do.	Do.	do.	
14 do .....	Canal Welland.....		1250 0 0	Banque du H.-C.....	à p. ot. de prime.	} Ordre général de S. E. le Comte Cathcart, 14 Janvier, 1846...		
16 do .....	Do. ....		1250 0 0	Dito.	Do.		Do.	do.
21 do .....	Cité de Toronto.....		200 0 0	R. J. Turner.....	Au pair.	Réquisition du Secrétaire Civil.		

Appendice (E. E.) Etat du montant des sommes d'argent appartenant aux Sauvages, qui ont été placées dans les débetures du Gouvernement.—(Continuation.) Appendice (E. E.)

2e Juillet.	Date de l'achat.	Nature des Débetures.	Portant intérêt à 5 pour cent.	Portant intérêt à 6 pour cent.	De qui les débetures ont été achetées.	A qui elles ont été payées.	Taux de l'achat.	En vertu de quelle autorité.	Par quel Officier elles ont été payées.	2e Juillet.			
	1846.		£	£ s. d.									
	27 Janvier.	Porte occasionné par la guerre.....	1000		J. Henderson.....		Au pair.	Réquisition du Secrétaire Civil...					
	29 do	Chemins et ponts.....		200 0 0	Banque du Haut-Canada.	Payées comme tous les autres paiemens faits par le Département du Receveur Général, &c, soit aux parties elles-mêmes, soit à leurs agens, en vertu d'une procuration.	3 p. ct. de prim	Ordre général, 14 Janvier, 1846.					
	30 do	{ Chemin à liasses } { des Lacs Erié } { et Ontario..... }		1000 0 0									
	do do	Chemins de York.....		900 0 0									
	do do	Chemins et ponts.....		100 0 0									
	do do	Chemins de York.....		1500 0 0									
	do do	Chemins et ponts.....		100 0 0									
	do do	Canal Desjardins.....		200 0 0									
	do Février.	Cité de Toronto.....		275 0 0					B. Holmes.....	Au pair.	Réquisition du Secrétaire Civil...		
	do do	Canal Desjardins.....		1000 0 0					Banque du Haut-Canada.	3 p. ct. de prim	Ordre général, 14 Janvier, 1846.		
	do do	Pont de la Gran. Riv.		333 6 8									
	do do	Chemins de York.....		800 0 0									
	do do	Pont de la Gran. Riv.		333 6 8									
	do do	Chemins de York.....		500 0 0									
	do do	Chemins du Dist de Home.		100 0 0									
	do do	Canal Desjardins.....		2000 0 0									
	do do	Chemins de York.....		300 0 0									
	do do	Canal Welland.....		200 0 0									
	do do	Chemins de York.....		1000 0 0									
	do do	Chemins et ponts.....		200 0 0									
	17 do	Cité de Toronto.....		200 0 0	R. J. Turner.....	Au pair.	Réquisition du Secrétaire Civil...						
	24 do	Perte occasionnée par la guerre.....	410		J. B. Anderson.....	Do.	Do. do.						
	2 Avril,...	Cité de Toronto.....		500 0 0	A. Simpson.....	Do.	Do. do.						
	do do	Canal Desjardins.....		200 0 0	E. Turquand.....	3 p. ct. de prim	Ordre général, 14 Janvier, 1846.						
	16 Mai,...	Cité de Toronto.....		200 0 0	R. J. Turner.....	Au pair.	Do. do.						
	23 do	Do. ....		100 0 0	Do. ....	Do.	Do. do.						
	3 Juillet...	Do. ....		50 0 0	Do. ....	Do.	Do. do.						
	29 Sept .....	Perte occasionnée par la guerre.....	260		James Henderson.....	Do.	Do. do.						
	16 Oct.,...	Do. ....	80		Hon. Wm. H. Draper...	Do.	Do. do.						
	1847.												
	20 Mars,...	Société de droit.....		250 0 0	Joseph Cary.....	Au pair.	Do. do.						
	27 Avril,...	Travaux Publics.....		4600 0 0	Gouvern. Provincial....	Do.	{ Lettre du Secrétaire Civil, } { 20 Avril, 1847..... }						
	3 Mai,...	Perte occasionnée par la guerre.....	200		John Harris.....	Do.	Ordre général, 14 Janvier, 1847.						

\* N. B.—Il avait été pris des arrangemens pour l'achat des débetures, avant la réception de la lettre du Secrétaire Civil du 20 Avril.—B. T.

B. TURQUAND,  
Teneur des comptes des Sauvages,  
R. G. O.

Montréal, 30 Juin, 1847.

## RAPPORT

DU

## SURINTENDANT D'ÉDUCATION DU BAS-CANADA,

POUR L'ANNEE 1846;

SERVANT D'EXPLICATION AUX TABLEAUX QUI SUIVENT. (\*)

BUREAU D'ÉDUCATION, B. C.  
Montréal, 16 Juin, 1847.Hon. D. Daly,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—En conformité du sixième article de la 35<sup>e</sup> clause de la loi des Ecoles Communes, 9 Vict. ch. 27, j'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente lettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général et des Chambres Législatives, différens Tableaux Statistiques, savoir :—

1. Un tableau du nombre d'Ecoles tenues sous le contrôle des Commissaires et des Syndics d'Ecole, avec le nombre d'enfans qui les ont fréquentées, et le montant de l'octroi législatif accordé à chaque Municipalité, pendant la période qui s'est écoulée depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1845, jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1846; ces Ecoles ayant été tenues sous l'opération de la loi des Ecoles Communes, 8 Vict. chap. 41, expirée au premier de Juillet dernier;

2. Un tableau du nombre d'Ecoles tenues sous le contrôle des Commissaires et des Syndics d'Ecole, avec le nombre d'enfans qui les ont fréquentées, et le montant de l'octroi législatif accordé à chaque Municipalité, pendant les six mois écoulés depuis le 1<sup>er</sup> de Juillet, 1846, jusqu'au 1<sup>er</sup> de Janvier, 1847; ces dernières Ecoles ayant été tenues sous l'opération de la loi des Ecoles actuellement en force;

3. Un tableau montrant le montant accordé à chaque Comté sur la balance inappropriée de l'octroi législatif pour les années 1842, 1843, 1844 et 1845, avec le nombre de maisons bâties ou réparées, et le montant de l'estimation des maisons bâties ou des réparations faites par trois arbitres nommés à cet effet. Cette aide a été accordée en vertu des diverses lois d'appropriation, et ne l'a été qu'après que j'ai été mis en possession de toutes les garanties possibles que ces immeubles étaient la propriété des diverses Corporations d'Ecole d'une manière inattaquable. Cette aide a été accordée en différens tems, depuis le mois de Mars, 1845, à différens townships, pa-

roisses, unions de paroisses ou de townships dans l'ancienne division du Bas-Canada par grands Districts Municipaux, et enfin à différentes Municipalités telles qu'établies par l'Acte Municipal maintenant en force. Ce sont ces changemens survenus dans la division territoriale de cette partie de la Province, qui m'ont empêché d'établir le montant accordé à chaque Division Municipale, telle qu'à présent établie, et qui m'ont forcé de donner en bloc le nombre de maisons bâties ou réparées dans chaque Comté, avec le montant de l'aide accordée.

Les documens transmis à cet Bureau par les Commissaires d'Ecole, sur lesquels une aide a été accordée, sont : 1<sup>o</sup> les actes de donation ou de vente de terrains consentis aux Commissaires d'Ecole; 2<sup>o</sup> des certificats d'enregistrement par les Régistrateurs de Comté; 3<sup>o</sup> des sentences arbitrales par trois arbitres nommés pour estimer la valeur des terrains donnés ou vendus, des maisons bâties ou réparées; 4<sup>o</sup> enfin, des tableaux montrant les dimensions des terrains et des maisons, indiquant avec quels matériaux ces dernières ont été construites ou réparées, etc. Les maisons pour lesquelles de l'aide a ainsi été accordé, ont été acquises ou bâties, ou ont subi des réparations majeures depuis le premier Acte d'appropriation, qui date du mois de Décembre, 1843; et, comme on le voit par le tableau, ces maisons ne se montent pas à moins de 383, et ces immeubles, ou les réparations qui leur ont été faites n'ont pas été estimés à une somme moindre que £30,495 19s. 0½d. L'aide accordée, qui en aucun cas ne devait dépasser la moitié du montant de l'estimation, se monte à £13,675 9s. 11d.

Le premier tableau, ou tableau des Ecoles pour l'année scolaire expirée au 1<sup>er</sup> Juillet, 1846, montre qu'il y a eu, pendant cette période, 1830 Ecoles sous le contrôle des Commissaires ou Syndics d'Ecole; que 69,887 enfans ont fréquenté dans le même tems les Ecoles sous leur contrôle, en vertu de la loi expirée au 1<sup>er</sup> Juillet dernier; qu'enfin £26,097 12s. 2d. ont été accordés en faveur de ces Ecoles sur l'octroi législatif. Plusieurs Municipalités, comme on le voit par le même tableau, n'ont pas encore touché leur part de l'octroi, soit que les autorités locales, ayant la direc-

Appendice  
(F. F.)

4 Juillet.

tion des Ecoles, n'aient pas encore fait rapport à ce Bureau, soit que les Secrétares-Trésoriers des Commissaires d'Ecole de ces localités n'aient pu certifier, conformément à la loi, qu'une somme égale à la part allouée à leur Municipalité respective sur les £50,000, a été prélevée sur les habitants. Je dois observer que c'est généralement ce défaut de prélèvement de la somme voulue par la loi qui a empêché ces rapports d'être admis, ou qui est la cause que plusieurs Municipalités n'ont touché leur part qu'à une époque plus ou moins avancée, dans le mois de Juin même de la présente année. J'observerai aussi que, pour l'admission des rapports d'Ecole à ce Bureau, la loi a toujours été interprétée de la manière la plus libérale, comme on peut s'en convaincre, si l'on considère l'époque avancée à laquelle les rapports d'Ecole ont été admis pour l'année scolaire terminée au 1er de Juillet dernier.

Le second tableau, ou tableau des Ecoles pour les derniers six mois de 1846, montre qu'il y a eu, pendant cette période et sous l'opération de la loi actuelle, 1211 Ecoles sous le contrôle des Commissaires ou des Syndics d'Ecole; que 46,325 enfans fréquentaient ces différentes Ecoles lors des rapports qui en ont été faits à ce Bureau; qu'enfin une somme de £8698 15s. 8d. a été accordée comme part semi-annuelle sur l'octroi législatif à ces différentes Municipalités. Comme on le voit par ce même tableau, plusieurs localités n'ont pas encore touché leur part de l'octroi, et c'est pour les raisons que j'ai alléguées en parlant du premier tableau. Je sais aussi que les Commissaires d'Ecole de plusieurs Municipalités attendent à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire au mois de Juillet prochain, pour faire alors rapport de l'année entière et toucher leur part de l'octroi pour douze mois, et déjà des rapports annuels commencent à entrer à ce Bureau.

Les deux Tableaux d'Ecole que j'ai l'honneur de soumettre à Son Excellence le Gouverneur-Général et aux Chambres Législatives, ne nous fournissent donc pas malheureusement les données requises pour juger pleinement et d'une manière comparative de l'opération des deux dernières lois des Ecoles Communes. Mais il ne sera pas sans doute indifférent de comparer le résultat du premier tableau qui accompagne cette lettre, avec ceux que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre au Gouverneur-Général et aux Chambres pour chacune des années 1842, 1843, 1844 et pour la première partie de 1845, sous l'opération de la loi de 1841.

Il n'y eut en 1842, que 398 Ecoles sous le contrôle des Commissaires fréquentées par 1802 enfans; mais, sur ma demande, le Gouverneur-Général ou Conseil voulut bien accorder une part de l'octroi législatif à 406 autres Ecoles, fréquentées par 3133 enfans, dont les Instituteurs avaient refusé de se soumettre au contrôle des Commissaires d'Ecole. Une somme de £9290 7s. 6d., sur les £50,000, fut accordée par le Gouvernement aux unes et aux autres. Le prélèvement dans les paroisses et townships, ou unions de paroisses et de townships, s'était fait sur le principe de la contribution volontaire; et la somme totale prélevée ainsi fut de £9023 10s. 6d., dont une grande partie, je pense, ainsi que pour les années suivantes, fut fournie au moyen des contributions mensuelles. Il ne fut pas souscrit un seul denier dans les grands Districts Municipaux de Bonaventure et de Gaspé; et on ne souscrivit que £55, dans le District de Chaudière, et £44 19s., dans celui de Sydenham.

En 1843, il y eut 1275 Ecoles sous contrôle, et 23 Ecoles indépendantes, auxquelles le Gouvernement Exécutif permit encore de faire une part sur l'octroi législatif. Le nombre d'enfans qui fréquenta les unes et les autres, fut de 39,397, et la somme accordée pour le soutien de ces Ecoles sur les £50,000, fut de £17,131 18s. 8½d.

Il n'y eut d'admis, en 1844 et depuis, que des Ecoles sous contrôle, et le nombre s'en monta, en 1844, à 1832. Elles furent fréquentées par 61,030 enfans, et une somme de £25,409 9s. 9½d., leur fut accordée sur les £50,000.

Pour la première partie de 1845, il fut fait rapport à ce Bureau de 1737 Ecoles, qui avaient été fréquentées par 59,389 enfans. La part de l'octroi législatif que touchèrent les Commissaires d'Ecole pour ces six mois, fut de £12,713 16s. 6d.

Le tout humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble

et très obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

Appendice  
(F. F.)

4 Juillet.



## TABLEAU

DU

## SURINTENDANT D'ÉDUCATION DU BAS-CANADA,

INDIQUANT

LES COMTÉS QUI ONT REÇU DES SOMMES D'ARGENT POUR LA CONSTRUCTION DE  
MAISONS D'ÉCOLE, ETC.,

ET

LES MUNICIPALITÉS QUI ONT REÇU LEUR PART DU FONDS DES ÉCOLES DEPUIS LE  
1<sup>er</sup> JANVIER, 1846, AU 1<sup>er</sup> JUILLET, 1846, ET DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET, 1846, JUSQU'AU  
1<sup>er</sup> JANVIER, 1847.

TABLEAU du montant accordé à chaque Comté, comme aide pour bâtisse ou réparation de  
Maisons d'École, en vertu des lois d'appropriation, avec le nombre de maisons bâties ou  
réparées et le montant de l'estimation des immeubles en faveur desquels cette aide a été  
accordée.

Comtés.	Nombre de Maisons bâties ou ré- parées.	Montant de l'esti- mation des maisons.			Montant accordé.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
1. Beauharnais, ... ..	20	1579	8	3	596	12	1½
2. Bellechasse, ... ..	...	...	...	...	...	...	...
3. Berthier, ... ..	32	2777	19	7	1191	16	3
4. Bonaventure, ... ..	11	738	0	0	364	0	0
5. Chambly, ... ..	7	763	2	10	366	1	8
6. Champlain, ... ..	6	525	15	7	250	7	10
7. Deux-Montagnes, ... ..	14	1037	13	7	518	13	9
8. Dorchester, ... ..	7	453	15	0	226	17	6
9. Drummond, ... ..	6	413	5	0	206	12	6
10. Gaspé, ... ..	14	1104	11	2	511	6	10
11. Huntingdon, ... ..	32	2662	15	0	1326	15	7
12. Kamouraska, ... ..	7	742	10	6	371	5	8
13. Leinster, ... ..	26	2099	13	11	1037	12	0
14. L'Islet, ... ..	5	817	5	0	260	0	0
15. Lotbinière, ... ..	14	893	19	7	434	11	10½
16. Mégantic, ... ..	9	452	6	7	215	6	10½
17. Missisquoi, ... ..	8	724	0	0	274	7	11½
18. Montmorency, ... ..	5	419	15	9½	209	17	11
19. Montréal, ... ..	1	100	0	0	50	0	0
20. Nicolet, ... ..	9	614	0	0	288	10	0
21. Outaouais, ... ..	3	156	10	0	75	0	0
22. Portneuf, ... ..	6	368	0	11	184	0	6
23. Québec, ... ..	11	910	11	9	439	17	6
24. Richelieu, ... ..	7	720	5	4	351	5	1
25. Rimouski, ... ..	8	564	0	0	282	0	0
26. Rouville, ... ..	15	1381	18	7	278	10	6
27. Saguenay, ... ..	11	852	7	6	356	3	11
28. Saint-Hyacinthe, ... ..	18	1105	9	3	513	7	5
29. Saint-Maurice, ... ..	18	1411	4	0	697	3	5
30. Sheffield, ... ..	18	1337	10	2	421	14	11
31. Sherbrooke, ... ..	7	372	0	0	110	5	7
32. Stanstead, ... ..	1	106	5	0	25	0	0
33. Terrebonne, ... ..	13	729	15	0	341	15	0
34. Vaudreuil, ... ..	8	1673	19	2	358	7	3
35. Verchères, ... ..	1	140	0	0	70	0	0
36. Yamaska, ... ..	5	346	5	0	170	0	0
Total, ... ..	383	£30496	19	0½	£13675	9	11

J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation, B. C.,  
Montréal, 16 Juin, 1847.

Appendice  
(F. F.)

2 Juillet.

TABLE DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour l'année scolaire expirée au 1er Juillet, 1846, ainsi que le nombre d'Ecoles dans chaque Municipalité et celui des enfans qui les ont fréquentées pendant cette période, suivant Rapports transmis à ce Bureau à diverses époques, avec la date à laquelle l'Octroi leur a été fait ; ce Tableau montrant encore les Municipalités auxquelles il n'a rien été accordé, soit parce qu'elles n'ont pas encore envoyé de Rapports, soit parce que les Secrétaires-Trésoriers n'ont pu déclarer qu'ils avaient reçu la somme voulue par la loi.

Appendice  
(F. F.)

2 Juillet.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'Octroi a été fait.
			Sous Contrôle.	Dissidentes.		
Beauharnais, ...	Anicet, (St.) ...	326	8	...	£ 08 17 7	Août, 1846.
	Clément, (St.) ...	640	8	2	132 12 10	" " "
	Dundee, ...	148	4	..	68 14 3	Septembre, 1846.
	Goodmanchester, ...	402	11	...	121 5 5	Août, 1846.
	Hemmingford, ...	320	15	..	142 7 3	" " "
	Hinchinbrook, ...	453	13	...	138 4 10	" " "
	Martine, (St.) ...	663	14	...	226 1 4	" " "
	Ornstown, ...	476	13	...	174 0 0	Novembre, 1846.
	Russelltown, ...	400	9	...	133 6 0	Août, 1846.
	Timothée, (St.) ...	453	7	...	161 6 3	" " "
Bellechasse, ...	Beaumont, ...	140	5	...	45 16 2	Septembre, 1846.
	Berthier, ...	51	1	...	43 10 0	Août, 1846.
	Charles, (St.) ...	369	9	...	99 0 7	" " "
	François, (St.) Riv. du Sud, ...	107	4	...	65 5 0	" " "
	Gervais, (St.) ...	561	18	...	162 6 0	" " "
	Lazare, (St.) ...	...	...	...	...	" " "
	Michel, (St.) ...	176	6	...	87 19 9	" " "
	Standon, ...	46	1	...	9 11 2	" " "
Berthier, ...	Vallier, (St.) ...	236	5	...	81 14 6	Septembre, 1846.
	Barthélemi, (St.) ...	287	5	...	77 15 4	Août, 1846.
	Berthier, ...	473	10	...	205 12 9	Décembre, 1846.
	Brandon, ...	121	3	1	45 16 2	Septembre, 1846.
	Cuthbert, (St.) ...	299	7	...	120 18 10	Août, 1846.
	Elizabeth, (St.) ...	355	6	...	123 5 0	" " "
	Félix de Valois, (St.) ...	...	...	...	...	" " "
	Ile du Pads, ...	...	...	...	...	" " "
	Industrie, ...	239	5	...	73 6 6	Septembre, 1846.
	Kildare, ...	254	6	1	86 3 6	Août, 1846.
Bonneventure, ...	Lanoraie, ...	162	4	...	70 10 6	" " "
	Lavaltrie, ...	154	3	...	60 19 4	Septembre, 1846.
	Mélanie (St.) d'Aillebout, ...	117	4	...	47 12 5	Août, 1846.
	Paul, (St.) ...	209	6	...	98 10 8	" " "
	Thomas, (St.) ...	86	1	...	67 3 6	" " "
	Carleton, ...	69	2	...	45 6 3	" " "
	Cox, ...	171	4	...	43 13 3	" " "
	Hamilton, ...	158	5	...	42 0 4	" " "
	Hope, ...	115	2	1	42 3 6	" " "
	Mann, ...	23	1	...	16 9 6	" " "
Chambly, ...	Maria, ...	83	3	...	42 2 4	" " "
	Matapédia, ...	23	1	...	13 3 8	" " "
	New-Richmond, ...	75	2	...	44 9 9	" " "
	Port-Daniel, ...	44	1	...	32 19 1	" " "
	Shoolbred, ...	71	2	...	13 3 8	" " "
	Bainville, ...	263	6	1	104 9 4	" " "
	Boucherville, ...	143	3	...	117 9 8	Septembre, 1846.
	Bruno (St.) de Madarville, ...	108	3	...	31 19 4	" " "
	Chambly, ...	300	7	...	189 13 1	" " "
	Jenn, (St.) ...	383	6	...	145 13 2	Juin, 1847.
Champlain, ...	Longueuil, ...	311	8	...	160 3 2	Août, 1846.
	Luc, (St.) ...	110	2	...	51 14 9	" " "
	Anne (St.) de la Pêrade, ...	272	7	...	104 32 7	" " "
	Batiscan, ...	133	4	...	36 8 3	" " "
	Cap de la Magdeleine, ...	97	2	...	43 13 3	" " "
	Champlain, ...	198	4	...	66 14 8	" " "
	Généviève, (St.) ...	...	...	...	...	" " "
	Maurice, (St.) ...	122	3	1	32 19 2	" " "
Deux-Montagnes, ...	Stanislas, (St.) ...	...	...	...	...	" " "
	Argenteuil, ...	579	16	...	184 1 0	Novembre, 1846.
	Augustin, (St.) ...	234	6	1	109 8 2	Août, 1846.
	Benoît, (St.) ...	403	10	...	193 18 9	Septembre, 1846.
	Catham, ...	276	10	...	101 3 6	Août, 1846.
	Columban, (St.) ...	140	4	...	48 15 5	" " "
Gore, ...	Eustache, (St.) ...	258	8	...	126 14 3	Mars, 1846.
	Gore, ...	336	6	...	59 19 7	Septembre, 1846.
	Porté, .....	14,121	340	8	6274 15 11	

Appendice (F. F.)

Appendice (F. F.)

TABLE DES MUNICIPLITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour l'année scolaire expirée au 1er Juillet, 1846, etc.—Continuée.

2 Juillet.

2 Juillet.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'Octroi a été fait.	
			Sous Contrôle.	Dissidentes.			
Rapporté, ...	...	14,121	349	8	£ 5,274 15 11		
Deux-Montagnes,	Grenville, ...	143	6	...	94 18 2	août,	1846.
"	Hermas, (St.) ...	333	4	...	75 15 11	"	"
"	Ile-Bizarre, ...	...	...	...	...	...	...
Dorchester,	Scholastique, (St.) ...	338	9	...	223 5 4	Février,	1847.
"	Anselme, (St.) ...	405	13	...	105 5 9	août,	1846.
"	Aubert-Gallion, ...	88	3	...	50 5 1	Février,	1847.
"	Bernard, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Claire (Ste.) de Joliette, ...	...	...	...	...	...	...
"	Cranbourne, ...	...	...	...	...	...	...
"	Elzéar, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Frampton, ...	365	11	...	96 11 2	Septembre,	1846.
"	François, (St.) ...	330	10	...	103 19 5	août,	1846.
"	Henry de Lauzon, (St.) ...	459	16	...	127 4 1	"	"
"	Isidore, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Jean-Chrysostôme, (St.) ...	254	5	...	94 11 7	"	"
"	Joseph (St.) de la Beauce, ...	251	8	...	128 13 9	Février,	1847.
"	Marguerite (Ste.) de Joliette, ...	...	...	...	...	...	...
"	Marie (Ste.) de la Beauce, ...	...	...	...	...	...	...
"	Metschermet, ...	...	...	...	...	...	...
"	Nicolas, (St.) ...	200	7	...	116 19 9	Septembre,	1846.
Drummond,	Pointe-Lévi, ...	391	13	...	184 10 11	août,	1846.
"	Aston, ...	20	1	...	11 14 0	"	"
"	Arthabaska, ...	37	2	...	51 11 6	Septembre,	1846.
"	Durham, ...	197	7	...	84 0 8	août,	1846.
"	Grantham, ...	48	3	...	46 19 2	Novembre,	1846.
"	Kingsey, ...	171	6	1	95 1 6	août,	1846.
"	Stanford, ...	58	2	...	47 19 0	Décembre,	1846.
"	Tingwick, ...	89	3	...	33 9 0	août,	1846.
"	Upton, ...	...	...	...	...	...	...
"	Wickham, ...	25	1	...	15 9 9	Septembre,	1846.
Gaspé,	Cap-Chat, ...	...	...	...	...	...	...
"	Cap-Rosier, ...	...	...	...	...	...	...
"	Douglas, ...	25	1	...	26 7 3	août,	1846.
"	Baie de Gaspé Nord, ...	28	1	...	32 19 1	"	"
"	Baie de Gaspé Sud, ...	80	2	...	24 14 4	"	"
"	Grand Rivière, ...	119	2	...	39 10 11	"	"
"	Iles de la Magdeleine, ...	72	2	...	88 6 4	Décembre,	1846.
"	Mulbaie, ...	53	2	...	29 13 2	Septembre,	1846.
"	Newport, ...	...	...	...	...	...	...
"	Porcé, ...	219	7	...	42 16 10	août,	1846.
Huntingdon,	Caughnawaga, ...	...	...	...	...	...	...
"	Châteauguay, ...	337	5	...	91 2 5	"	"
"	Constant, (St.) ...	315	6	...	122 5 3	"	"
"	Cyprien, (St.) ...	482	13	...	179 15 4	"	"
"	Edouard, (St.) ...	389	11	...	191 2 9	"	"
"	Isidore, (St.) ...	191	4	...	98 4 1	"	"
"	Jacques le Mineur, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Lacolle, ...	400	12	...	149 18 10	Avril,	1847.
"	La Prairie, ...	444	9	...	194 2 1	août,	1846.
"	Philippe, (St.) ...	389	6	...	124 11 4	"	"
"	Philomène, (Ste.) ...	135	5	...	85 16 11	Septembre,	1846.
"	Rémi, (St.) ...	482	9	...	155 10 11	août,	1846.
"	Valentin, (St.) ...	378	6	...	116 3 4	"	"
Kamouraska,	André, (St.) ...	333	11	...	156 7 5	Septembre,	1846.
"	Anne, (Ste.) de la Pocatière, ...	246	7	...	128 17 0	août,	1846.
"	Denis, (St.) ...	254	5	...	70 7 2	Novembre,	1846.
"	Kamouraska, ...	425	6	...	121 5 5	août,	1846.
"	Pascal, (St.) ...	318	9	...	151 11 10	"	"
"	Rivière-Ouelle ...	306	8	...	157 17 0	"	"
Leinster,	Esprit, (St.) ...	263	5	...	82 17 7	"	"
"	Jacques, (St.) ...	647	11	...	257 0 11	"	"
"	La Chenaie, ...	...	...	...	...	...	...
"	L'Assomption, ...	342	8	1	159 13 4	Septembre,	1846.
"	Lin, (St.) ...	163	8	...	129 3 8	août,	1846.
"	Mascouche, ...	213	4	...	100 16 10	"	"
"	Rawson, ...	445	13	...	122 8 0	"	"
"	Repentigny, ...	160	4	...	76 9 1	"	"
"	Roch, (St.) ...	277	5	...	103 9 7	"	"
"	Sulpice, (St.) ...	79	2	...	40 17 3	"	"
L'Islet,	Cap St. Ignace ...	356	9	...	102 13 8	"	"
"	Cyrille, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Ile aux Grues, ...	24	1	...	23 7 11	Septembre,	1846.
Porté,	...	27,712	698	10	10,841 11 9		

TABLE DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour l'année scolaire expirée au 1er Juillet, 1846, etc.—*Continué.*

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'Octroi a été fait.
			Sous Contrôle.	Dissidentes.		
Rapporté,...	...	27,712	698	10	£ 10,841 11 9	
L'Islet, ...	L'Islet, ...	272	7	...	105 5 10	Août, 1846.
" ...	Pierre, (St.), Rivière du Sud, ...	113	3	...	53 1 2	Septembre, 1846.
" ...	Port-Joli, ...	347	10	...	141 14 1	Août, 1846.
" ...	Rech des Aulnets, St. ...	380	11	...	120 6 11	" "
" ...	Thomas, (St.) ...	454	9	...	160 6 6	" "
Lotbinière, ...	Antoine (St.), de Tilly, ...	181	8	...	133 6 0	Septembre, 1846.
" ...	Croix, (St.) ...	361	11	...	94 1 8	Août, 1846.
" ...	De-chaillons, ...	172	5	...	55 10 7	" "
" ...	Flavien, (St.) ...	60	3	...	16 2 11	" "
" ...	Giles, (St.) ...	...	...	...	...	" "
" ...	Lotbinière, ...	452	12	...	134 12 5	" "
" ...	Sylvestre, (St.) ...	478	15	...	171 7 3	" "
Mégantic, ...	Broughton, ...	39	1	...	17 2 9	" "
" ...	Halifax, ...	...	...	...	...	" "
" ...	Inverness, ...	...	...	...	...	" "
" ...	Ireland, ...	91	4	...	39 4 4	" "
" ...	Leeds, ...	183	5	...	69 7 5	" "
" ...	Somerset, ...	48	2	...	47 15 8	Décembre, 1846.
" ...	Tring, ...	120	4	...	23 17 10	Août, 1846.
Missisquoi, ...	Dunham, ...	339	17	...	127 0 9	" "
" ...	Frelightsburg, ...	359	7	...	63 2 2.	" "
" ...	Philipsburgh, ...	250	10	...	69 14 0	Décembre, 1846.
" ...	Stanbridge, ...	542	18	...	132 16 2	Août, 1846.
" ...	Sutton, ...	368	9	...	74 12 10	Septembre, 1846.
Montmorency, ...	Anne, (St.), Côte Beaupré, ...	63	3	...	26 13 10	Août, 1846.
" ...	Château-Richer, ...	134	3	...	48 12 2	Septembre, 1846.
" ...	Famille, (St.) ...	95	2	...	35 5 2	" "
" ...	Féréol, (St.) ...	...	...	...	...	" "
" ...	François, (St.) ...	19	1	...	21 1 10	Décembre, 1846.
" ...	Jean, (St.) ...	163	2	...	53 1 2	Août, 1846.
" ...	Jochim, (St.) ...	40	1	...	28 13 6	Septembre, 1846.
" ...	L'Ange-Gardien, ...	95	3	...	29 9 11	" "
" ...	Laurent, (St.) ...	60	1	...	24 14 4	" "
" ...	Pierre, (St.) ...	121	3	...	32 9 2	" "
Montréal, ...	Bout de l'Île, ...	67	2	...	36 1 8	Décembre, 1846.
" ...	Cité, (Catholiques,) ...	...	...	...	...	" "
" ...	Cité, (Protestans,) ...	...	...	...	...	" "
" ...	Généviève, (St.) ...	202	4	...	78 6 4	" "
" ...	Hochelaga, ...	151	6	...	201 7 1	Août, 1846.
" ...	Lachine, ...	142	2	...	96 14 5	" "
" ...	Laurent, (St.) ...	244	6	...	121 2 2	Septembre, 1846.
" ...	Longue-Pointe, ...	81	3	...	37 18 0	Août, 1846.
" ...	Pointe-aux-Trembles, ...	165	4	...	43 16 7	" "
" ...	Pointe-Clair, ...	148	4	...	66 17 11	Novembre, 1846.
" ...	Rivière-des-Prairies, ...	70	2	...	35 11 10	" "
" ...	Sault-au-Récollet, ...	254	4	...	84 13 10	Août, 1846.
Nicolet, ...	Bécancour, ...	398	11	...	151 18 6	" "
" ...	Blandford, ...	60	2	...	16 6 3	" "
" ...	Gentilly, ...	175	5	...	115 0 3	" "
" ...	Grégoire le Grand, (St.) ...	540	11	...	155 1 0	" "
" ...	Monique, (St.) ...	299	9	...	88 16 3	Février, 1847.
" ...	Nicolet, ...	349	8	...	108 18 4	Août, 1846.
" ...	Pierre les Becquets, (St.) ...	575	11	...	102 16 4	" "
Octouais, ...	Bristol, ...	121	4	...	24 11 0	Mars, 1847.
" ...	Buckingham, ...	...	...	...	...	" "
" ...	Clarendon, ...	295	9	...	118 19 4	Décembre, 1846.
" ...	Eardley, ...	17	1	...	12 10 5	Août, 1846.
" ...	Hull, ...	143	6	...	137 15 0	Décembre, 1846.
" ...	Litchfield, ...	...	...	...	...	" "
" ...	Lochaber, ...	126	6	...	32 2 7	Août, 1846.
" ...	Onslow, ...	21	1	...	14 19 11	Novembre, 1846.
" ...	Petit-Nation, ...	...	...	...	...	" "
" ...	Templeton, ...	70	2	...	38 17 9	Décembre, 1846.
" ...	Wakefield, ...	...	...	...	...	" "
Portneuf, ...	Ancienne Lorette, ...	348	8	...	82 7 8	Novembre, 1846.
" ...	Augustin, (St.) ...	...	...	...	...	" "
" ...	Basile, (St.) ...	160	5	...	32 19 1	Août, 1846.
" ...	Cap-Saint, ...	498	10	...	132 6 3	" "
" ...	Casimir, (St.) ...	39	1	...	32 19 1	" "
" ...	Catherine, (St.) ...	...	...	...	...	" "
" ...	Deschambault, ...	225	4	...	84 13 10	Novembre, 1846.
" ...	Écureuils, ...	104	1	...	21 5 1	Août, 1846.
Porté, ...	...	39,947	1040	10	15,308 15 8	

TABLE DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour l'année scolaire expirée au 1er Juillet, 1846, etc.—*Continuée.*

Cantés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'Octroi a été fait.
			Sous Contrôle.	Dissidentes.		
Rapporté,...	...	39,947	1040	10	£ 16,308 s. 15 d. 8	
Portneuf,	Grondines,	213	6	...	52 14 7	Août, 1846.
"	Pointe-aux-Trembles,	239	5	...	74 16 2	"
"	Raimond, (St.)	87	4	...	47 12 5	Décembre, 1846.
Québec,	Ambroise, (St.)	386	7	...	98 14 1	Août, 1846.
"	Beauport,	306	7	...	94 1 8	"
"	Cité (Catholiques.)	1745	30	...	576 6 4	Juin, 1846.
"	Cité (Protestans.)	332	13	...	190 17 3	Août, 1846.
"	Charlesbourg,	299	6	...	73 19 8	Août, 1846.
"	Dunstan, (St.)	...	...	...	...	"
"	Foye, (Stc.)	93	2	...	59 6 6	"
"	Roch, (St.)	...	...	...	...	"
"	Stadaoué,	...	...	...	...	"
"	Stoncham,	85	2	...	17 19 4	"
"	Valecartier,	90	3	...	61 19 3	Septembre, 1846.
Richelieu,	Aimé, (St.)	278	5	...	147 12 9	Août, 1846.
"	Barnabé, (St.)	145	5	...	63 12 0	"
"	Charles, (St.)	244	4	...	66 8 1	"
"	Denis, (St.)	324	6	...	126 14 3	"
"	Jude, (St.)	176	5	...	62 12 3	"
"	Ours, (St.)	347	6	...	134 15 8	Septembre, 1846.
"	Sorel,	...	...	...	...	"
"	Victoire, (Stc.)	...	...	...	...	"
Rimouski,	Ric,	59	2	...	34 12 0	Décembre, 1846.
"	Ile-Verte,	272	8	...	115 16 8	Août, 1846.
"	Kakouma,	341	8	...	163 15 8	"
"	Lessard,	155	6	...	55 4 0	"
"	Lepage,	...	...	...	...	"
"	Matané,	55	2	...	23 14 7	Novembre, 1846.
"	Métis,	36	1	...	16 12 10	Août, 1846.
"	Rimouski,	337	8	...	131 3 2	Septembre, 1846.
"	Rivière du Loup,	277	7	...	138 14 9	Août, 1846.
"	Simon, (St.)	157	6	...	69 10 8	"
"	Trois-Pistoles,	330	12	...	131 3 2	Septembre, 1846.
Rouville,	Athanase, (St.)	505	13	...	214 14 0	Novembre, 1846.
"	Brigite, (Stc.)	175	4	...	53 7 9	Août, 1846.
"	Clarenceville,	268	8	...	55 17 2	"
"	Foucault,	179	5	...	46 15 10	"
"	Grégoire, (St.)	379	8	...	103 9 7	"
"	Heurville,	622	15	...	175 3 1	"
"	Jean-Baptiste, (St.)	262	5	...	94 11 7	"
"	Marie, (Stc.)	542	10	...	214 4 1	"
"	Mathias, (St.)	240	5	...	98 0 10	Septembre, 1846.
"	Rouville,	126	3	...	56 7 0	Février, 1846.
Saguenay,	Agnès, (Stc.)	72	2	...	49 18 6	Novembre, 1846.
"	Bagot,	75	2	...	54 7 6	Août, 1846.
"	Baie St. Paul,	594	10	...	150 18 7	"
"	Chicoutimi,	27	1	...	24 14 4	"
"	Eboulemens,	109	3	...	91 15 7	Décembre, 1846.
"	Irénée, (St.)	73	2	...	39 17 6	"
"	Ile aux Coudres,	140	4	...	32 0 2	Août, 1846.
"	Malbaie,	230	8	...	154 4 6	"
"	Petite-Rivière,	32	1	...	19 12 2	"
"	Tadoussac,	...	...	...	...	"
"	Urbain, (St.)	139	3	...	39 17 6	"
Saint Hyacinthe,	Abbottsford,	86	3	...	14 19 11	"
"	Césaire, (St.)	390	10	...	206 19 1	Septembre, 1846.
"	Damasc, (St.)	400	9	...	132 3 0	Août, 1846.
"	Dominique, (St.)	273	6	...	45 6 3	"
"	Hugues, (St.)	272	5	...	71 6 11	"
"	Hyacinthe, (St.)	556	18	...	155 4 1	"
"	Pic, (St.)	338	8	...	97 14 2	"
"	Présentation,	195	4	...	70 7 2	Mars, 1847.
"	Rosalie, (Stc.)	91	3	...	62 9 0	Septembre, 1846.
"	Simon, (St.)	139	3	...	66 11 4	Août, 1846.
Saint Maurice,	Dumontier,	437	10	...	132 19 5	Mars, 1847.
"	Gatineau,	305	6	...	75 6 0	Août, 1846.
"	Maskinongé,	354	8	...	161 12 10	"
"	Pointe du Lac,	148	3	...	62 2 4	Novembre, 1846.
"	Rivière du Loup,	301	7	...	125 7 10	Août, 1846.
"	Trois-Rivières,	362	4	...	180 18 5	"
"	Ursule (Stc.)	263	7	1	78 8 7	"
"	Yamuschiche,	743	15	...	158 10 3	"
Porté, ...	...	57,647	1455	11	21,837 18 3	

Appendice  
(F. F.)TABLE DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour  
l'année scolaire expirée au 1er Juillet, 1846, etc.—*Continuée.*Appendice  
(F. F.)

2 Juillet.

2 Juillet.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000	Date à laquelle l'Octroi a été fait.
			Sous Contrôle.	Dissidentes.		
Rapporté,...	...	57,642	1455	11	£ 21,837 18 3	
Shefford,	Brome, ...	324	10	...	79 15 0	Août, 1846.
"	Ely, ...	32	1	...	19 12 2	" "
"	Farnham, ...	458	12	...	93 1 11	" "
"	Granby, ...	301	11	...	69 14 0	" "
"	Milton, ...	155	3	1	46 2 9	" "
"	Shefford, ...	253	6	...	88 6 4	Septembre, 1846.
"	Stukeley, ...	70	4	...	44 6 6	Août, 1846.
Shrebrooke,	Ascot, ...	265	11	...	108 18 3	Septembre, 1846.
"	Brompton, ...	66	3	...	16 19 6	" "
"	Bury, ...	102	5	...	56 7 1	Mars, 1847.
"	Compton, ...	522	15	...	105 5 9	Novembre, 1846.
"	Dudswell, ...	126	5	...	21 8 5	Août, 1846.
"	Eaton, ...	475	13	...	90 19 1	" "
"	Hereford, ...	32	2	...	33 2 4	Décembre, 1846.
"	Melbourne, ...	246	10	...	70 0 7	" "
"	Shipton, ...	297	17	...	103 6 3	Août, 1846.
"	Windsor, ...	50	2	...	11 17 3	Avril, 1847.
Stanstead,	Barnston, ...	331	17	...	125 4 6	Août, 1846.
"	Bolton, ...	343	14	...	68 4 4	" "
"	Hatley, ...	400	14	...	83 10 9	Décembre, 1846.
"	Potton, ...	301	8	...	59 9 8	Août, 1846.
"	Stanstead, ...	884	29	...	171 17 2	" "
Terrebonne,	Anne des Plaines, (St.)...	223	6	...	77 5 7	" "
"	François de Sales, (St.) ...	71	2	...	38 17 9	" "
"	Jérôme, (St.) ...	296	7	...	185 17 3	" "
"	Lacorne, ...	140	4	...	53 11 0	" "
"	Martin, (St.) ...	342	8	...	139 11 3	" "
"	Rose, (St.) ...	180	5	...	108 15 0	" "
"	Terrebonne, ...	213	6	...	74 19 5	Septembre, 1846.
"	Thérèse, (St.) ...	353	9	...	164 18 9	Août, 1846.
"	Vincent de Paul, (St.) ...	275	4	...	90 19 1	" "
Vaudreuil,	Côteau du Lac, ...	312	8	...	137 11 8	" "
"	Île-Perrot, ...	53	2	...	46 2 9	Novembre, 1846.
"	Newton, ...	86	2	...	18 12 5	Août, 1846.
"	Nouvelle-Longueuil, ...	485	12	1	198 11 0	" "
"	Rigaud, ...	535	14	...	196 11 6	" "
"	Soulanges, ...	178	4	...	95 18 0	Septembre, 1846.
"	Vaudreuil, ...	246	5	...	139 1 4	Août, 1846.
Verchères,	Antoine, (St.) ...	109	4	...	67 7 10	" "
"	Belœil, ...	164	5	...	87 16 6	" "
"	Contrecoeur, ...	176	4	...	88 12 11	" "
"	Marc, (St.) ...	163	3	...	48 18 9	" "
"	Varennas, ...	351	7	...	172 0 6	" "
"	Verchères, ...	198	5	...	103 2 11	" "
Yamaska,	Baie du Fevre, ...	377	9	...	147 16 0	" "
"	David (St.) ...	...	...	...	...	...
"	François du Lac, (St.) ...	619	13	...	175 16 3	Septembre, 1846.
"	Yamaska, ...	...	...	...	...	...
"	Zéphyrin (St.) de Courval, ...	67	2	...	33 9 0	Août, 1846.
Total, ...	...	69,887	1817	13	26,097 12 2	

J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation, B.-C.,  
Montréal, 16 Juin, 1847.

Appendice  
(F. F.)

Appendice  
(F. F.)

2 Juillet.

2 Juillet.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour les derniers six mois de l'année 1846, ainsi que le nombre d'Ecoles dans chaque Municipalité et celui des enfans qui les ont fréquentées pendant cette période, suivant Rappports transmis à ce Bureau à diverses époques, avec la date à laquelle l'Octroi leur a été fait ; ce Tableau montrant encore les Municipalités auxquelles il n'a été accordé aucun argent, soit parce qu'elles n'ont pas encore envoyé de Rappports, soit parce que les Secrétaires-Trésoriers n'ont pu déclarer qu'ils avaient reçu la somme voulue par la loi.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'Octroi a été fait.			
			Sous Contrôle.	Dissidentes.					
					£	s.	d.		
Beauharnais,	Anicot, (St.)								
"	Clément, (St.)	589	9	2	66	6	5	Février,	1847.
"	Dundee,							"	"
"	Godmanchester,	416	11	...	60	12	8	"	"
"	Hemmingford,							"	"
"	Hinchinbrooke,	323	11	1	69	2	5	"	"
"	Martine, (St.)	526	13	..	113	0	8	"	"
"	Ormstown,	324	11	...	87	0	0	"	"
"	Russelltown,	658	10	...	66	13	0	Juin,	1847.
"	Timothée, (St.)	295	6	...	80	13	1	Février,	1847.
Bellechasse,	Beaumont,								
"	Berthier,								
"	Charles, (St.)	89	5	...	49	10	3	Juin,	1847.
"	François, (St.) Rivière du Sud,	105	4	...	32	12	6	Février,	1847.
"	Gervais, (St.)	347	12	...	81	3	0	Avril,	1847.
"	Lazare, (St.)								
"	Michel, (St.)								
"	Standon,								
"	Vallier, (St.)	227	6	...	40	17	3	Février,	1847.
Berthier,	Barthelme, (St.)								
"	Berthier,	484	10	1	102	16	5	Avril,	1847.
"	Brandon,								
"	Cuthbert, (St.)	259	7	...	60	9	5	Juin,	1847.
"	Elizabeth, (St.)	310	6	...	61	12	6	Février,	1847.
"	Félix de Valois, (St.)								
"	Ile du Pads,								
"	Industrie,	162	4	...	36	13	3	"	"
"	Kildare,	406	5	1	43	1	9	"	"
"	Lanoraie,	103	3	...	35	5	3	Juin,	1847.
"	Javallric,	121	3	...	30	9	8	Février,	1847.
"	Mélanie (St.) d'Aillebout,	120	4	...	23	17	2	"	"
"	Paul, (St.)	228	8	...	49	...	4	Mars,	1847.
"	Thomas, (St.)	65	2	...	28	11	9	"	"
Bonaventure,	Carleton,	60	2	...	22	13	1	Juin,	1847.
"	Cox,	177	4	...	21	16	8	Avril,	1847.
"	Hamilton,	76	3	...	21	0	2	Juin,	1847.
"	Hope,	71	2	...	21	1	10	Mars,	1847.
"	Mann,								
"	Maria,	75	3	...	21	0	2	Avril,	1847.
"	Matapédia,								
"	New-Richmond,	90	2	1	22	4	11	"	"
"	Port-Daniel,								
"	Shoobred,								
Chambly,	Blairfudie,	323	7	1	52	4	8	Mars,	1847.
"	Boucherville,	238	4	...	58	14	10	Juin,	1847.
"	Bruno (St.) de Montarville,								
"	Chambly,	616	9	1	94	10	6	Mars,	1847.
"	Jean, (St.)								
"	Longueuil,	393	9	...	80	1	7	Février,	1847.
"	Luc, (St.)	90	2	...	25	17	5	Mars,	1847.
Champlain,	Aune (St.) de la Pérade,								
"	Batiscan,								
"	Cap de La Magdeleine,								
"	Champlain,								
"	Généviève (St.)								
"	Maurice (St.)								
"	Stanislas, (St.)								
Deux-Montagnes,	Argenteuil,								
"	Augustin, (St.)	241	7	1	54	14	1	Juin,	1847.
"	Benott, (St.)	428	10	1	96	19	5	"	"
"	Chatham,								
"	Colomban, (St.)								
"	Eustache, (St.)								
"	Gore,								
Porté,		90,35	200	10	1,812	18	1		

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'Octroi Législatif pour les derniers six mois de l'année 1846, etc.—Continuée.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Somme allouée à la Municipalité sur les £50,000	Date à laquelle l'Octroi a été fait.
			Sous Contrôle.	Dissidentes.		
Rapporté,...	...	9035	200	10	£ 1,812 s. 10 d. 1	
Deux-Montagnes,	Grenville, ...					
"	Hermas, (St.)	177	4	...	37 17 11	Février, 1847.
"	Ile Bizarre,					
Dorchester,	Scholastique (Stc.)					
"	Anselme, (St.)					
"	Aubert Gallion, ...					
"	Bernard (St.)					
"	Claire (Stc.) de Joliette,...					
"	Cranbourne, ...					
"	Elzéar, (St.)					
"	Frampton,...	207	6	...	48 5 7	Mars, 1847.
"	François, (St.)					
"	Henri (St.) de Lauzon, ...	247	12	...	63 12 0	" "
"	Isidore, (St.)					
"	Jean Chrysostôme, (St.)...	35	2	...	47 5 10	Juin, 1847.
"	Joseph (St.) de la Beauce,					
"	Marguerite (Stc.) de Joliette,					
"	Marie (Stc.) de la Beauce,					
"	Metschermet, ...					
"	Nicolas, (St.)	229	7	...	58 9 10	Février, 1847.
"	Pointe-Lévi, ...	396	10	...	92 5 6	Mars, 1847.
Drummond,	Arthabaska, ...	41	1	...	25 15 9	" "
"	Aston, ...					
"	Duham, ...	192	7	...	42 0 4	" "
"	Grantham,...					
"	Kingsey, ...					
"	Stanford, ...	129	4	...	23 19 6	Février, 1847.
"	Tingwick, ...					
"	Upton, ...					
"	Wickham, ...					
Gaspé,	Cap-Chat,...					
"	Cap-Rosier, ...					
"	Douglas, ...	20	1	...	13 3 8	Mars, 1847.
"	Gaspé Bay North,	58	2	...	16 9 7	" "
"	Gaspé Bay South,	74	2	...	12 7 2	Février, 1847.
"	Grand'Rivière, ...	76	2	...	19 15 5	" "
"	Iles de la Magdeleine,					
"	Malbaie, ...					
"	Newport, ...	33	1	...	8 4 0	Avril, 1847.
"	Perceé, ...					
Huntingdon,	Caughnawaga, ...					
"	Chateauguy, ...	358	5	...	45 11 3	Mars, 1847.
"	Constant, (St.)	296	7	...	61 2 8	Juin, 1847.
"	Cyprien, (St.)	512	11	...	89 17 8	Mars, 1847.
"	Edouard, (St.)	442	12	...	95 11 4	Février, 1847.
"	Isidore, (St.)	239	4	...	49 2 0	" "
"	Jacques le Mineur, (St.)...	209	4	...	41 17 1	Avril, 1847.
"	Lacolle, ...	430	12	...	71 19 5	" "
"	La Prairie, ...	345	8	...	97 1 0	Février, 1847.
"	Philippe (St.)					
"	Philonène, (Stc.)	181	4	...	32 18 6	Mars, 1847.
"	Rémi, (St.)	445	9	...	77 15 5	Février, 1847.
"	Valentin, (St.)	342	6	1	58 1 8	Mars, 1847.
Kamouraska,	André, (St.)					
"	Aune (Stc.) de la Pocetière,					
"	Denis, (St.)					
"	Kamouraska, ...	192	6	...	60 12 8	Février, 1847.
"	Paschal, (St.)	304	10	...	75 15 11	" "
"	Rivière-Québe,					
Leinster,	Esprit, (St.)	195	4	...	41 8 10	Mars, 1847.
"	Jacques, (St.)	711	13	...	128 10 5	Février, 1847.
"	La Chenaie, ...					
"	L'Assomption, ...					
"	Léon, (St.)					
"	Malcouche, ...					
"	Rawdon, ...	527	12	...	61 4 3	Mars, 1847.
"	Repentigny, ...	132	4	...	38 4 6	Avril, 1847.
"	Roch, (St.)					
"	Sulpice, (St.)					
L'Islet,	Cap St. Ignace, ...	342	9	...	51 9 10	Février, 1847.
"	Cyrille, (St.)					
"	Ile aux Grues, ...	91	3	..	11 13 11	" "
Porté,...	...	17251	404	11	3,525 9 3	



Appendice  
(F. F.)TABLEAU DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'octroi Législatif pour  
les derniers six mois de l'année 1846, etc.—*Continué.*Appendice  
(F. F.)

2 Juillet.

2 Juillet.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Sommes allouées à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'octroi a été fait.	
			Sous contrôle.	Dissidentes.			
					£	s.	d.
L'Islet, ...	Rapporté, ...	17,251	404	11	3,525	9	3
"	L'Islet, ...	282	9	...	62	12	11
"	Pierre, (St.), Rivière du Sud, ...	166	5	...	26	10	7
"	Port-Joli, ...	376	10	...	70	17	1
"	Roch des Aulnets, (St.) ...	308	11	...	64	13	6
"	Thomas, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
Lotbinière, ...	Antoine, (St.) de Tilly, ...	403	10	...	66	13	0
"	Croix, (Ste.) ...	387	13	...	47	0	10
"	Deschaillons, ...	172	7	...	27	15	3
"	Flavien, (St.) ...	68	3	...	8	1	5
"	Giles, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Lotbinière, ...	592	15	...	67	6	2
"	Sylvestre, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
Mégantic, ...	Broughton, ...	...	...	...	...	...	...
"	Halifax, ...	...	...	...	...	...	...
"	Inverness, ...	...	...	...	...	...	...
"	Ireland, ...	...	...	...	...	...	...
"	Leeds, ...	...	...	...	...	...	...
"	Somerset, ...	82	3	...	23	17	10
"	Tring, ...	...	...	...	...	...	...
Missisquoi, ...	Dunham, ...	310	16	...	63	10	5
"	Frelighsburg, ...	373	7	...	31	11	1
"	Philipsburgh, ...	218	10	...	34	17	0
"	Stanbridge, ...	482	16	...	66	8	1
"	Sutton, ...	...	...	...	...	...	...
Montmorency, ...	Anne, (Ste.), Côte Beaupré, ...	83	3	...	13	6	11
"	Château-Richer, ...	116	3	...	24	6	1
"	Famille, (Ste.) ...	78	2	...	17	12	7
"	Férol, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	François, (St.) ...	30	1	...	10	10	11
"	Jean, (St.) ...	138	2	...	26	10	7
"	Joachim, (St.) ...	45	1	...	14	6	9
"	L'Ange-Gardien, ...	75	2	...	14	14	11
"	Laurent, (St.) ...	56	1	...	12	7	2
"	Pierre, (St.) ...	123	3	...	16	4	7
Montréal, ...	Bout de l'Île, ...	71	2	...	18	0	10
"	Cité, (Catholiques,) ...	...	...	...	...	...	...
"	Cité, (Protestans,) ...	...	...	...	...	...	...
"	Côte des Neiges, ...	...	...	...	...	...	...
"	Côte Visitation, ...	80	2	...	7	3	6
"	Côteau St. Louis, ...	...	...	...	...	...	...
"	Généviève, (Ste.) ...	168	5	...	39	2	8
"	Henri, (St.) ...	118	1	1	14	17	1
"	Hochelaga, ...	86	2	...	15	1	11
"	Lachine, ...	245	4	2	48	7	2
"	Laurent, (St.) ...	320	8	...	60	11	1
"	Longue-Pointe, ...	113	3	...	18	19	0
"	Pierre, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Pointe-aux-Trembles, ...	116	3	...	21	18	3
"	Pointe-Claire, ...	...	...	...	...	...	...
"	Rivière-des-Prairies, ...	69	2	...	17	15	11
"	Sault-au-Récollet, ...	231	4	...	42	6	11
Nicolet, ...	Bécancour, ...	466	11	...	75	19	2
"	Blandford, ...	40	1	...	8	3	2
"	Gentilly, ...	...	...	...	...	...	...
"	Grégoire le Grand, (St.) ...	473	12	...	77	10	6
"	Monique, (Ste.) ...	...	...	...	...	...	...
"	Nicolet, ...	187	5	...	54	9	2
"	Pierre les Becquets, (St.) ...	378	12	...	51	8	2
Ottawa, ...	Bristol, ...	170	3	...	12	5	6
"	Buckingham, ...	...	...	...	...	...	...
"	Clarendon, ...	142	5	...	29	5	0
"	Eardley, ...	...	...	...	...	...	...
"	Hull, ...	260	9	...	68	17	6
"	Litchfield, ...	...	...	...	...	...	...
"	Lochaber, ...	126	5	...	16	1	3
"	Onslow, ...	...	...	...	...	...	...
"	Petite-Nation, ...	...	...	...	...	...	...
"	Templeton, ...	...	...	...	...	...	...
"	Wakefield, ...	...	...	...	...	...	...
Portneuf, ...	Ancienne Lorette, ...	298	6	...	41	3	10
"	Augustin, (St.) ...	75	2	...	28	8	5
"	Baile, (St.) ...	...	...	...	...	...	...
	Porté, ...	26,395	678	14	5,095	0	11

Appendice  
(F. F.)TABLEAU DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'octroi Législatif pour les derniers six mois de l'année 1846, etc.—*Continué.*Appendice  
(F. F.)

2 Juillet.

2 Juillet.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles		Sommes allouées à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'octroi a été fait.		
			Sous contrôle.	Dissidentes.				
Portneuf,	Rapporté, ... ..	26,395	678	14	£ 5,095	s. 0	d. 11	
	Cap-Santé, ... ..							
	Casimir, (St.) ... ..							
	Catherine, (Ste.) ... ..							
Québec,	Deschambault, ... ..	216	4	...	42	6	11	Février, 1847.
	Écureuils, ... ..							
	Grondines, ... ..	166	5	...	26	7	4	Mars, 1847.
	Pointe-aux-Trembles, ... ..	181	4	...	37	8	1	Février, 1847.
	Raimond, (St.) ... ..							
	Ambroise, (St.) ... ..	401	7	...	49	7	0	" "
	Beauport, ... ..							
	Cité (Catholiques,) ... ..							
	Cité (Protestans,) ... ..							
	Charlesbourg, ... ..	268	6	...	36	10	10	Mars, 1847.
Richelieu,	Dunstan, (St.) ... ..							
	Foye, (Ste.) ... ..							
	Roch, (St.) ... ..							
	Stadaconé, ... ..							
	Stoncham, ... ..	75	1	...	8	19	8	Février, 1847.
	Valcartier, ... ..							
	Aimé, (St.) ... ..							
	Barnabé, (St.) ... ..	174	5	...	31	16	0	Mars, 1847.
	Charles, (St.) ... ..	170	4	...	33	4	1	Avril, 1847.
	Denis, (St.) ... ..	309	8	...	63	7	1	Février, 1847.
Rimouski,	Jude, (St.) ... ..	124	5	...	31	6	2	Mars, 1847.
	Ours, (St.) ... ..	260	6	...	67	7	10	Février, 1847.
	Sorel, ... ..	336	9	...	117	12	11	" "
	Victoire, (Ste.) ... ..							
	Bic, ... ..	45	2	...	17	6	0	" "
	Île-Verte, ... ..	222	7	...	57	18	4	Mars, 1847.
	Kakouma, ... ..	245	8	...	81	17	10	Juin, 1847.
	Lessard, ... ..							
	Lepage, ... ..							
	Mutane, ... ..							
Rouville,	Métis, ... ..	32	1	...	8	6	5	Mars, 1847.
	Rimouski, ... ..	305	8	...	65	11	7	" "
	Rivière du Loup, ... ..							
	Simon, (St.) ... ..							
	Trois-Pistoles, ... ..							
	Athanase, (St.) ... ..							
	Brigitte, (Ste.) ... ..	311	5	...	26	13	10	Février, 1847.
	Clarenceville, ... ..	270	8	...	27	18	7	Juin, 1847.
	Foucault, ... ..							
	Grégoire, (St.) ... ..	396	8	...	51	14	9	Février, 1847.
Saguenny,	Henryville, ... ..	651	13	3	87	11	7	Mars, 1847.
	Jean-Baptiste, (St.) ... ..	240	6	...	47	5	9	Février, 1847.
	Marie, (Ste.) ... ..	636	10	...	107	2	0	" "
	Mathias, (St.) ... ..	226	5	...	49	0	5	" "
	Rouville, ... ..	120	3	...	28	3	6	Juin, 1847.
	Agnès, (Ste.) ... ..							
	Bagot, ... ..							
	Baie St. Paul, ... ..							
	Chicoutimi, ... ..							
	Eboulemens, ... ..							
Saint Hyacinthe,	Irénée, (St.) ... ..							
	Île aux Coudres, ... ..	125	4	...	16	4	7	Avril, 1847.
	Mulbaie, ... ..	319	8	...	77	2	3	" "
	Petite-Rivière, ... ..							
	Tadoussac, ... ..							
	Urbain, (St.) ... ..	116	4	...	19	18	9	Février, 1847.
	Abbottsford, ... ..	130	5	...	7	9	11	" "
	Céaire, (St.) ... ..	412	13	...	103	9	7	Avril, 1847.
	Damase, (St.) ... ..	389	10	...	66	1	6	Février, 1847.
	Dominique, (St.) ... ..							
Saint Maurice,	Hugues, (St.) ... ..	260	5	...	35	13	6	Juin, 1847.
	Hyacinthe, (St.) ... ..	661	18	...	92	12	1	Mars, 1847.
	Pic, (St.) ... ..							
	Présentation, ... ..	216	5	...	35	3	7	Février, 1847.
	Rosalie, (Ste.) ... ..	143	4	...	31	4	6	" "
	Simon, (St.) ... ..	167	3	...	33	5	8	" "
	Dumontier, ... ..							
	Gatineau, ... ..	184	5	...	37	13	0	Avril, 1847.
	Maskinongé, ... ..	446	9	...	80	16	5	Mars, 1847.
	Porté, ... ..	36,232	921	17	6,934	0	0	

Appendice  
(F. F.)  
2 Juillet.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS auxquelles il a été accordé une part de l'octroi Législatif pour les derniers six mois de l'année, 1846, etc.—*Continué.*

Appendice  
(F. F.)  
2 Juillet.

Comtés.	Municipalités.	Nombre d'Enfans.	Ecoles.		Sommes allouées à la Municipalité sur les £50,000.	Date à laquelle l'octroi a été fait.
			Sous contrôle.	Dissidentes.		
					£ s. d.	
Saint Maurice,	Rapporté, ... ..	36,232	921	17	6,934 9 9	
"	Pointe du Lac, ... ..					
"	Rivière du Loup, ... ..	360	8	..	62 13 11	Mars, 1847.
"	Trois-Rivières, (Cité) ... ..					
"	Trois-Rivières, (Banlieue) ... ..	45	1	..	27 3 9	Avril, 1847.
"	Ursule, (Ste.) ... ..	107	4	..	39 4 3	Juin, 1847.
"	Yamachiche, ... ..	720	16	..	79 5 1	" "
Sheffield,	Brome, ... ..	422	11	..	39 17 6	Février, 1847.
"	Ely, ... ..					
"	Farnham, ... ..	315	10	..	46 11 0	Mars, 1847.
"	Granby, ... ..	292	11	..	34 17 0	Février, 1847.
"	Milton, ... ..	96	4	..	23 1 4	Mars, 1847.
"	Sheffield, ... ..	587	11	..	44 3 2	Juin, 1847.
"	Stukeley, ... ..	73	4	..	23 3 3	Avril, 1847.
Sherbrooke,	Ascot, ... ..	399	15	..	54 9 1	Février, 1847.
"	Brompton, ... ..					
"	Bury, ... ..					
"	Compton, ... ..					
"	Dudswell, ... ..	118	5	..	10 14 2	" "
"	Eaton, ... ..	456	13	..	45 9 6	" "
"	Hereford, ... ..					
"	Melbourne, ... ..					
"	Shipton, ... ..	223	12	..	51 13 2	Mars, 1847.
"	Windsor, ... ..					
Stanstead,	Barnston, ... ..					
"	Bolton, ... ..	302	12	..	34 2 2	" "
"	Hatley, ... ..	430	15	..	41 15 4	Février, 1847.
"	Potton, ... ..					
"	Stanstead, ... ..					
Terrebonne,	Anne des Plaines, (St.) ... ..	152	4	..	38 12 10	Avril, 1847.
"	François de Sales, (St.) ... ..	72	2	..	19 8 10	Février, 1847.
"	Jérôme, (St.) ... ..					
"	Lacorne, ... ..	114	3	..	26 15 6	Mars, 1847.
"	Martin, (St.) ... ..	313	7	..	69 15 8	Juin, 1847.
"	Rose, (St.) ... ..	214	5	..	54 7 6	Mars, 1847.
"	Terrebonne, ... ..	235	5	..	37 9 9	" "
"	Thérèse, (Ste.) ... ..					
"	Vincet de Paul, (St.) ... ..	207	4	..	45 9 6	Février, 1847.
Vaudreuil,	Côteau du Lac, ... ..	358	8	..	68 15 10	" "
"	Ile-Perrot, ... ..	76	3	..	23 1 4	Avril, 1847.
"	Marthe, (Ste.) ... ..					
"	Newton, ... ..	67	2	..	9 6 3	Juin, 1847.
"	Nouvelle-Longueuil, ... ..	443	12	1	99 5 6	Février, 1847.
"	Rigaud, ... ..	383	9	..	71 10 3	Mars, 1847.
"	Soulanges, ... ..	227	4	..	47 19 0	Février, 1847.
"	Vaudreuil, ... ..	357	7	1	69 10 8	Mars, 1847.
Verchères,	Antoine, (St.) ... ..	93	4	..	33 13 11	" "
"	Belœil, ... ..	221	5	..	43 18 3	Février, 1847.
"	Contrecoeur, ... ..	222	4	..	44 6 6	Mars, 1847.
"	Marc, (St.) ... ..	146	3	..	24 9 4	" "
"	Varennes, ... ..	417	8	..	86 0 3	" "
"	Verchères, ... ..	240	4	..	51 11 6	" "
Yamaska,	Baie du Fevre, ... ..					
"	David (St.) ... ..					
"	François du Lac, (St.) ... ..	487	12	..	87 18 1	Février, 1847.
"	Yamaska, ... ..	96	4	..	53 16 0	Juin, 1847.
"	Zéphyrin (St.) de Courval, ... ..					
	Total, ... ..	46,325	1192	19	8698 15 8	

J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Education, B. C.,  
Montréal, 16 Juin, 1847.

---

Montreal :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

---

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 17 du mois dernier, " priant Son Excellence de vouloir bien informer la Chambre si les deux mille louis qui ont été votés en 1845, pour établir la ligne de Chemin dont il est parlé dans le Rapport que le Président du Bureau des Travaux Publics a présenté l'année dernière, sous le nom de 'Chemin du Lac Scugog' jusqu'à Narrow's Bridge, ont été dépensés en totalité; et s'ils ont été dépensés, sur quelle partie du dit Chemin ils l'ont été; l'époque où l'ouvrage a été commencé, et celle où il a été achevé; et de vouloir bien aussi ordonner de faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de l'emploi de la somme de cent louis dont il est parlé dans la Cédule C. du dit Rapport; aussi Copies des ordres ou instructions données par le Gouvernement et le Département des Travaux Publics relativement à l'emploi de la balance des dits deux mille louis;—aussi Copies de tout autre Rapport et renseignements demandés par le Gouvernement à l'effet de décider sur quelle ligne de Chemin la dite somme serait employée, et auxquels il est fait allusion dans la réponse de Son Excellence, le Comte Cathcart, à l'Adresse de cette Chambre, du 22 Mai, 1846; et priant Son Excellence de vouloir bien en outre informer la Chambre de la décision prise par le Gouvernement relativement à la ligne à suivre pour relier le Chemin actuel de Windsor et Scugog à Narrow's Bridge; et aussi de vouloir bien ordonner de faire mettre devant cette Chambre telle parties des Rapports faits alors et depuis, au Département des Travaux Publics et par lui soumis au Gouvernement, qui se rapportent au prolongement du Chemin, depuis la Rivière Talbot jusqu'au Détroit du Lac Simcoe, dans la direction de son extrême limite au Nord, à Narrow's Bridge, en ligne directe, jusqu'au Pont, et les modifications que l'on a fait subir à la dite ligne en la prolongeant à l'Ouest hors de la ligne directe, jusqu'au Village d'Atherlie lui faisant ainsi décrire deux côtés d'un triangle au lieu d'un seul."

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 6 Juillet, 1847.

(Copie.)

A

LISTES des PAIEMENS pour l'exploration de la continuation du Chemin depuis le Lac Scugog jusqu'aux Détroits, pour les mois de Juillet et Août, 1845.

NOMS.	Jours.	A raison de	Montant.			Reçu du Bureau des Travaux Publics par M. Charles Green, Paie-Maitre, les montans portés en regard de nos noms respectifs.
			£	s.	d.	
James Lyons, argent payé pour Ouvrage,.....	103	3s. 3d.	16	14	9	James Lyons.
William Hartwell, pour lui et son Cheval,.....	20	10	10	0	0	Wm. Hartwell.
James Lyons, argent payé à M. Perry, pour du Lard,....			1	5	0	James Lyons.
Do do à J. Welsh, pour du Jambon, etc.,.....			0	15	3½	James Lyons.
Do do au Steamer "Beaver" pour passages en allant aux Détroits et y revenant,.....			1	10	0	James Lyons.
Do do pour des provisions dans la route,.....			9	18	9½	James Lyons.
			£40	3	10	

Pièce justificative pour quarante louis, trois chelins et dix deniers.

(Signé),

CHARLES GREEN,  
Paie-Maitre, N. D.

B.

Le Bureau des Travaux Publics,

Doit à Joseph Keeler.

1845.—Pour ses services comme inspecteur du Chemin du Lac Ontario et du Lac Scugog, pour le mois de Juin, 30 jours, à 5s.....£7 10s.

Je certifie que le présent compte se monte à la somme de sept louis dix chelins.

(Signé), JAMES LYONS.

Reçu du Bureau des Travaux Publics, par M. Charles Green, Paie-maitre, la somme de sept louis dix chelins, tel que ci-dessus indiqué.

(Signé), THOS. W. SIMMS.

Par R. ROBINS,  
Caissier de la Banque Commerciale.

Appendice (Copie.)

(G. G.)

156.

6o Juillet.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 30 Juin, 1845.

Monsieur,

Je suis chargé de vous requérir de procéder aussi promptement que possible à tracer et déterminer la ligne de prolongement du Chemin de Scugog, (afin de mettre à effet la mesure de l'Assemblée Législative qui accorde des argens à cette effet.) depuis l'endroit où le Chemin se détourne vers le Lac Scugog, jusqu'au Pont des Détroits (Narrows.) Le Bureau est informé que la partie de ce Chemin qui s'étend jusqu'à Mara, est déjà ouverte par le Conseil de District, et qu'elle court le long de la ligne qui sépare les lots 12 et 13 de Reach et Brock. et les lots 10 et 11 de Thorah, excepté dans le peu d'endroits où des marécages ont obligé l'Arpenteur à en dévier. Vous examinerez ces lieux d'une manière particulière, et si vous trouvez qu'il est facile de suivre la ligne droite en desséchant ces marécages, il conviendrait mieux d'y continuer le Chemin.

Depuis Thorah jusqu'au Pont des Détroits (Narrows) vous tâcherez de suivre la ligne la plus droite possible et la plus convenable, et il est à désirer que, vu qu'elle passera par un désert vous ne rencontriez point d'obstacles dans la recherche de cette ligne de la part des personnes qui possèdent des terres par où elle devra passer. Il paraîtrait, d'après la carte géographique, qu'il serait à souhaiter que cette partie de la ligne s'avancât jusqu'au fonds des baies qui courent vers l'Est à partir du Lac Simcoe. Après que vous vous serez assuré de la ligne la plus droite et la moins coûteuse, soit quant à ce qui regarde sa confection ou son entretien à l'avenir, vous procéderez à la diviser par milles, et vous ferez une spécification et un état de la quantité et du coût de chaque classe d'ouvrage par chaque mille, pour aider le Bureau à pouvoir donner l'ouvrage à tant par mille sans crainte de difficultés ou de malentendu quant à ce qui concerne l'entreprise de l'ouvrage.

La somme accordée pour le prolongement du Chemin de Scugog est de £2000 qui devra faire face à tous les frais quelconques relativement au dit Chemin, à la conduite de l'ouvrage, etc., etc.

Votre devoir sera donc de terminer soigneusement l'ouvrage le plus utile qu'il y ait à faire, particulièrement quant à l'ouverture du Chemin et à son assèchement, de manière que l'argent qui a été accordé pour le faire soit judicieusement employé et le plus à propos possible. Il est beaucoup à désirer que cet ouvrage soit donné par le Bureau le plutôt possible.

Je suis,

Monsieur, etc., etc.

(Signé,) H. H. KILLALY,  
Président.

JAMES LYONS, Ecuier, I. on C., Cobourg.

[Il a été soumis antérieurement par M. Lyons, un rapport sur ce sujet, à la Chambre d'Assemblée, le 23 Avril, 1846.]

G. POWELL.

Bureau du Secrétaire Provincial, 6 Juillet, 1847.

Cobourg, 18 Septembre, 1845.

Appendice

(G. G.)

6o Juillet.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 13 du courant, ainsi que des documens qui l'accompagnent, et je suis heureux de pouvoir y répondre de bonne heure.

En premier lieu, je n'ai jamais vu la première Pétition adressée à la Législature pour l'octroi en question; en conséquence je ne puis avoir connu les désirs des Pétitionnaires à ce sujet.

Dans le tracé que j'ai indiqué, je n'étais guidé que par les Instructions, No. 156, que j'avais reçues du Bureau, en date du 30 Juin, 1845, pour choisir la route la plus praticable. Il a été fait allusion à la ligne de chemin du District; j'ai à dire à ce sujet que cette ligne n'est pas, ni ne peut être praticable ou avantageuse; celle dont on se sert est à l'Ouest de la dite ligne, faisant des zig zag et serpentant à travers les Townships de Reach et de Brock, et gagnant le Nord depuis la Rivière Non-Cong; on n'y voit que des côtes et des chemins qui la traversent. La ligne que j'ai parcourue à travers ces Townships, jusqu'à la troisième concession de Mara, avait été arpentée et approuvée par le Conseil de District, et la trouvant très praticable et très avantageuse, je n'avais pas hésité à la recommander, et je ne vois pas pourquoi je ne serais plus aujourd'hui du même avis.

La ligne que j'ai recommandée dans mon rapport est la route la plus droite qui relie deux ouvrages publics; elle sera très avantageuse pour tous les colons, et a cet avantage surtout qu'étant droite elle évite un parcours de quatorze bons milles que l'on serait obligé de faire si l'on suivait la ligne préconisée par les Pétitionnaires.

A l'égard des Pétitions envoyées au Bureau par l'Honorable M. Baldwin, j'ai l'honneur de vous soumettre deux lettres qui y ont rapport, l'une du Col. Cameron, et l'autre de M. Perry; le premier de ces Messieurs explique pleinement et clairement les circonstances qui ont donné lieu à ces Pétitions, et le dernier (que personne mieux que lui ne connaît le pays), approuve entièrement la ligne que j'ai choisie. Après mûre délibération sur le sujet et après en avoir examiné toutes les circonstances, je demeure pleinement convaincu que je ne me suis point trompé dans mon rapport, quand j'ai parlé de la longueur de la route, de ses avantages, des frais en ce qui la concerne et de la population qu'elle intéresse.

A l'égard des insinuations que contient la lettre de M. Baldwin, fondée sur le rapport des Pétitionnaires intéressés, ou plutôt sur les lettres d'Oshawa, j'ai la confiance que le Bureau n'exigera aucune explication de ma part; aucune autorité, rien sur la terre ne pourra jamais préjuger ou influencer mon jugement contre les intérêts du public, quand j'aurai une charge publique à remplir. Mon seul but est de remplir scrupuleusement et fidèlement mon devoir conformément aux instructions que j'ai reçues; et je me flatte que l'événement actuel a prouvé que je n'ai agi que dans cette intention et dans la vue des intérêts de mon pays.

Voici maintenant un extrait d'une lettre de M. Baldwin que je demande qu'on me permette de soumettre: — "On objecte à la nomination de M. Lyons comme n'ayant pas été judicieusement faite vu les circonstances, et il est à supposer qu'il s'est laissé influencer par les intéressés de chaque extrémité de la ligne." Je m'imaginerais que les personnes qui résident aux extrémités de la ligne, où tous leurs intérêts se trouvent concentrés, ne trouveraient aucun avan-

Appendice (G. G.) tige à se mêler du choix de la route intermédiaire, puisqu'elle n'affecterait en rien leurs intérêts.

6<sup>e</sup> Juillet.

J'ai, etc., etc.  
(Signé,)

JAMES LYONS.

T. A. BEGLY, Ecr.,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

3.

Bureau des Travaux Publics.  
7 Juillet, 1846.

Monsieur,

La balance qui reste pour continuer les améliorations et l'ouverture du chemin de Windsor et des Détroits, (appelé Chemin de Scugog,) se montant à £1,900, est destinée à être employée, en premier lieu, à ouvrir le chemin depuis le Pont des Détroits en passant par Mara, jusqu'à la Rivière Talbot, dans Thorah. Dans cette espace on rencontrera beaucoup de marécages et de terres basses qu'il faudra dessécher, et quelques petites rivières sur lesquelles il faudra bâtir des Ponts. Les plan et relevé de M. Lyons qui vous ont déjà été envoyés vous aideront beaucoup dans vos travaux. Vous jugerez par le Rapport de M. Lyons et par votre propre expérience de la manière que l'argent pourra être le plus avantageusement employé dans la confection d'un chemin public. Il vaudra mieux, quand il sera possible de le faire, dessécher les marais par le moyen d'égouts que d'y élever des chaussées.

Comme il faudra employer une grande partie de cet argent à l'ouverture du chemin ci-dessus mentionné, je ne vous donnerai point d'instructions quand à l'emploi d'aucune balance qui pourrait vous rester entre les mains, avant que j'en connaisse le montant. Mais dans le cas où il resterait une balance, et j'espère que ce sera le cas, je suis informé que les endroits qui exigeraient notre attention sont, depuis la 5<sup>ème</sup> jusqu'à la 9<sup>ème</sup> Concession de Reach, une lieue de marécages, et depuis la 12<sup>ème</sup> Concession de Brock jusqu'à la 4<sup>ème</sup> Concession de Thorah; et il sera bon de vous assurer, le plutôt qu'il vous sera possible, de l'état actuel de tout le chemin.

Et s'il arrivait que vous auriez besoin d'autre aide pour vous mettre en état de procéder à cet ouvrage, vous m'informerez sans délai de vos besoins, attendu qu'il est important que le tout se fasse le plus promptement possible.

Je suis, etc.,

W. B. ROBINSON,  
C. C. T. P.

C. S. GZOWSKI, Ecr.  
I. en C.  
Toronto.

(Copie.)

Bureau des Ingénieurs,  
Toronto, 22 Mars, 1847.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous informer que j'ai examiné la ligne de chemin depuis le Havre de Windsor jusqu'à Beaverton, dans le Township de Thorah, et j'ai trouvé que la ligne tracée par M. Lyons offre des avantages tels, dans mon humble opinion, qu'ils suffi-

sent pour la faire adopter comme la ligne que l'on devrait améliorer au lieu du chemin dont on se sert actuellement. D'abord depuis l'endroit où la nouvelle ligne laisse le chemin que l'on a amélioré au Lac Scugog jusque vis-à-vis Beaverton, la ligne telle que tracée par M. Lyons est d'au moins quatre milles plus courte: chose très importante si l'on se propose de faire de ce chemin un grand chemin public entre les Lacs Ontario et Huron.

Appendice (G. G.)

6<sup>e</sup> Juillet.

En second lieu, la ligne tracée par M. Lyons passe par un endroit bien plat, et l'on n'y rencontre presque aucune élévation qu'il serait nécessaire d'aplanir, quand la dépense qu'il faudrait faire pour abaisser les côtes du chemin dont on se sert actuellement, dépasserait celle qu'il faudrait faire pour dessécher la nouvelle ligne, ouvrage dont on se plaint comme très difficile, et qui est une des objections à l'adoption du nouveau chemin.

En troisième lieu, le chemin dont on se sert actuellement pour aller à Reach et Brock, passe par un endroit assez bien établi; et dans les parties nord de Brock et de Thorah, où ce n'est pas établi, il passe à une bien petite distance de la nouvelle ligne; dans le premier cas, les habitans eux-mêmes peuvent améliorer le chemin, et dans le second cas, en ouvrant les Concessions, jusqu'au nouveau chemin, cela les conduirait jusqu'à une nouvelle ligne de chemin, à une distance de un mille et demi au plus.

La ligne de chemin telle que tracée par M. Lyons ferait ouvrir une vaste étendue de pays qui commence à s'établir, et comme elle passe par le centre des Townships, cela ferait que les habitans de l'Est et l'Ouest du chemin pourraient s'en servir pour en ouvrir les différentes Concessions. Les dépenses qu'il faudrait faire pour la rendre un bon chemin à barrière, depuis l'une de ses extrémités jusqu'à l'autre, ne sauraient s'éloigner beaucoup de l'estimation faite par M. Lyons, savoir, £14,032; mais on peut ouvrir le chemin d'un bout à l'autre (de la même manière que la partie d'icelle doit être bientôt ouverte depuis la Rivière Talbot) pour la somme de £3,740 sans compter les £2,000 déjà accordés, vu qu'il faudra employer toute cette dernière somme à l'ouverture du chemin depuis les Détroits jusqu'à la Rivière Talbot.

Je suis, Monsieur, etc.,

(Signé,) C. S. GZOWSKI,  
Ingénieur.

Mons. A. BEGLY, Ecuier,  
etc., etc., etc.

(Copie.)

Rapport de M. Gzowski.

Il a été accordé £2,000, durant la Session du Parlement, en 1845, pour l'ouverture d'un chemin depuis l'endroit où finit le chemin de Windsor et Scugog, jusqu'aux Détroits du Lac Simcoe.

En conséquence des disputes survenues sur les lieux relativement à l'endroit par où devait passer le chemin entre le terminus du chemin de Windsor et Scugog, et la Rivière Talbot, dans le Township de Thorah, et comme on se sert déjà de deux chemins qui passent à travers cette section du pays, à travers Beaverton jusqu'à la Rivière Talbot, il a été trouvé très à propos d'ouvrir le chemin depuis la Rivière Talbot jusqu'aux Détroits du Lac Simcoe, vu que cette partie du pays se trouve sans un seul chemin avantageux, et que l'on rendrait utile un pont considérable qui se trouve tout construit au Détroits, et qui sans l'ouverture de ce chemin ne serait d'aucune utilité.

quelconque :—la distance depuis la Rivière Talbot jusqu'au Détroits est de quatorze milles.

6e Juillet.

La position particulière du pays qui est très plat et difficile à dessécher à cause de la proximité où il se trouve du Lac Simcoe, qui est à une bien petite distance de la ligne du chemin, et sa surface étant très peu au-dessous de celle du pays qu'il s'agirait de dessécher, les frais qu'il faudrait faire pour y parvenir seraient considérables et absorberaient complètement la somme de £2,000 déjà appropriée, pour ouvrir cette partie du chemin.

Les travaux nécessaires pour ouvrir ce chemin sur une largeur de 66 pieds, et enlever les souches et nettoyer une voie de 16 pieds de large au milieu furent donnés à l'entreprise en Septembre, 1846, et leur exécution fait des progrès satisfaisans depuis cette époque. Par suite de l'épaisseur de la neige et de l'élévation des eaux durant le printemps, il a fallu les discontinuer; l'entrepreneur a néanmoins recommencé l'ouvrage et complètera l'ouverture du chemin dans toute sa longueur en Août prochain.

Montant des sommes dépensées sur ce Chemin jusqu'au premier du courant.....	£600	11	5
Montant des sommes nécessaire pour ouvrir le Chemin jusqu'à la Rivière Talbot.....	1399	8	7

Coût total pour ouvrir le Chemin depuis les Détroits du Lac Simcoe, jusqu'à la Rivière Talbot.....	£2000	0	0
--	-------	---	---

En conformité des instructions des Commissaires des Travaux Publics, j'ai examiné la ligne de Chemin depuis Beaverton jusqu'à la terminaison du Chemin du Lac Scugog, et j'ai fait rapport en faveur de l'amélioration de cette ligne telle que relevée par M. Lyons, par l'ordre du ci-devant Bureau des Travaux Publics

La nouvelle ligne est plus courte de quatre milles que toute autre ligne de Chemin maintenant en usage: elle traverse un pays très plat, tandis que sur les autres lignes il y a un grand nombre de côtes qu'il faudrait abaisser. Il passe aussi par le centre des Townships de Reach et Brock, étant également avantageux pour les habitans de toutes les parties de ces Townships, tandis que les Chemins que l'on suit maintenant passent l'un près de la ligne de District, à l'Est de la ligne que l'on vient d'examiner, et l'autre le long de la frontière extrême Ouest des deux Townships. D'après toutes ces circonstances j'ai recommandé et je recommande maintenant que l'amélioration soit appliquée à la ligne tracée par M. Lyons au lieu de suivre l'un ou l'autre des Chemins actuellement en usage.

J'évalue la dépense nécessaire pour ouvrir cette partie du Chemin, de la même manière que l'on ouvre le Chemin depuis les Détroits jusqu'à la Rivière Talbot, à £3740.

Appendice (G. G.)

6e Juillet.

4 Mai, 1847.

Etrait du Rapport Général des Commissaires en date du 21 Juin, 1847.

(Chemin de la Baie de Windsor aux Détroits du Lac Simcoe.)

L'état de ce Chemin et les travaux qui y sont nécessaires sont expliqués longuement dans le Rapport de M. Gzowski, et des Commissaires ont déjà recommandé à Son Excellence l'achèvement de la partie qui se trouve entre Windsor et le Lac Scugog qui a déjà été pontée par endroits. Si cette partie était terminée et qu'on prélevât des péages il n'y a pas de doute que non seulement ils suffiraient pour rembourser les dépenses faites sur cette partie du Chemin, mais encore qu'ils fourniraient les moyens de continuer l'amélioration plus au Nord. Une évaluation des dépenses nécessaires pour ponter en madriers ou en couvrir de gravois le reste sera soumise dans quelques jours.

Un coup d'œil jeté sur la carte de la Province fera voir que cette route, depuis le Lac Ontario jusqu'à un Port sur le Lac Huron, est la plus courte de toutes celles que l'on peut trouver, qu'elle traverse une contrée dont la presque totalité (une distance de 80 milles) est susceptible d'amélioration, et dont la plus grande partie consiste en terres supérieures bien établies.

M. Gzowski évalue la dépense nécessaire pour rendre ce Chemin passable, depuis le Lac Scugog jusqu'aux Détroits, à £3700, laquelle somme les Commissaires recommandent d'accorder.

Quant au tracé de ce Chemin les Commissaires ont examiné attentivement les rapports et les plans, et d'après les renseignemens qu'ils ont reçus de personnes intelligentes et désintéressées, ils n'hésitent pas à faire choix de la ligne examinée par M. Lyons et subseqüemment approuvée par M. Gzowski, comme la meilleure et la plus courte que l'on puisse trouver entre les deux points qu'il s'agit de relier, le Lac Huron et le Lac Ontario. Le terrain le long de ce qu'on appelle la ligne de District (entre les Districts de Homo et de New Castle) est défavorable pour un Chemin en plusieurs endroits, et le Lac Scugog traverse cette ligne de manière à faire dévier le Chemin de la ligne droite, une certaine distance.



# RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 25 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, un état du montant prélevé comme droits de Havre au Port de Toronto pour l'année 1846 ; et aussi un état détaillé indiquant la balance, (si aucune il y a,) qui est encore due au Gouvernement, pour avances faites en vertu d'un certain Acte du Parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le Quai de la Reine à l'entrée du dit Havre.

Par ordre,

Bureau du Secrétaire Provincial,  
Montréal, 6 Juillet, 1847.

D. DALY, Secrétaire.

ÉTAT du montant perçu pour droits de Havre au Port de Toronto, pour l'année 1846, transmis conformément à une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative du 25 Juin, 1847.

Revenu brut.....	£886 17 5
Commission du Collecteur, 10 par cent.....	£88 14 3
Salairo du Gardien du Phare, etc.....	62 10 0
	151 4 3
Revenu net.....	£735 13 2

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 1er Juillet, 1847.

JOSEPH CARY,  
Député Inspecteur Général.

ÉTAT DÉTAILLÉ, indiquant la balance due au Gouvernement, à compte de sommes avancées en vertu de certains Actes du Parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le Quai de la Reine à l'entrée du Havre de Toronto.

Transmis conformément à une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative du 25 Juin, 1847.

		Doit.			Avoir.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Par Acte 3 Guil 4. ch. 32.	Intérêts sur £500—26 Juin, 1833, jus. 31 Déc. 1840.				225	9	0			
	“ 500—14 Août “ “ “				221	8	5			
	“ 500—18 Oct. “ “ “				216	1	7			
	“ 500—9 Déc. “ “ “				211	16	2			
								874	16	2
Par Acte 7 Guil 4. ch. 64.	“ 500—7 Septembre, 1837.....				99	9	0			
	“ 500—21 Octobre “ .....				95	16	8			
	“ 500—10 Février, 1838.....				86	12	7			
	“ 1000—1er. Oct. “ .....				134	19	2			
								416	17	5
	Intérêts total sur £4500 jusqu'au 31 Décembre, 1840.							1291	12	7
	Par produit net des péages—1837.....				120	11	7			
	Id. id. 1838.....				329	1	5½			
	Id. id. 1839.....				349	2	8			
	Id. id. 1840.....				323	13	6½			
								1122	9	3½
	Balance due au Gouvernement pour intérêts, 31 Décembre, 1840.....							169.	3	3½
31 Déc., 1840.	Balance due au Gouvernement, rapportée.....				169	3	3½			
Id. 1841.	Intérêt sur.....	4500	0	0	270	0	0			
Id. “	Droits nets.....							439	3	3½
Id. “	Balance des intérêts.....	9	10	10½				449	3	2
Id. 1842.	Intérêt sur.....	4490	0	13	269	8	0			
Id. “	Droits nets.....				516	4	3			
Id. “	Balance des intérêts.....	246	16	3						
Id. 1843.	Intérêt sur.....	4243	3	10½	254	11	7			
Id. “	Droits nets.....				477	1	7			
Id. “	Balance des intérêts.....	222	10	0						
Id. 1844.	Intérêt sur.....	4020	13	10½	241	5	2			
Id. “	Droits nets.....				590	12	9			
Id. “	Balance des intérêts.....	349	7	7						
Id. 1845.	Intérêt sur.....	3671	6	3½	220	5	2			
Id. “	Droits nets.....				729	5	0			
Id. “	Balance des intérêts.....	508	19	10						
Id. 1846.	Intérêt sur.....	3162	6	5½	189	14	9			
Id. “	Droits nets.....				735	13	2			
Id. “	Balance des intérêts.....	545	18	5						
Id. “	Balance due au Gouvernement à compte du principal.	2616	8	0½						

Bureau de l'Inspecteur-Général,  
Montréal, 1er Juillet, 1847.

JOSEPH CARY,  
Député Inspecteur-Général.

Appendice (I. I.)  
6e Juillet.

TABLEAU des VENTES de TERRAINS dans la ci-devant RÉSERVE du PARC, appartenant à la dotation de L'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO, vendus par les SYNDICS, avec l'autorisation du Gouvernement Exécutif, depuis le 30 Septembre, 1830, date de la première vente, jusqu'au 1er Mai, 1847, compte du principal et des intérêts

NOM DE L'ACQUÉREUR.	DATE DE L'ACHAT.	DÉSIGNATION DES LOTS.	Montant du prix d'achat.			MONTANT DU QUI A		
			£	s.	d.	£	s.	d.
William Dallimore.....	30 Septembre, 1830.	Lot No. 4, S. de Palace Street.....	50	0	0	50	0	0
Thomas Bright.....	Id. id. id.	Id. 5 et 6, id. ....	100	0	0	100	0	0
Mary O'Brien.....	28 Novembre, 1837.	Id. 10, No. de James' Street.....	30	0	0	30	0	0
Luke Rogers.....	30 Septembre, 1830.	Id. 7, N. de Palace id. ....	50	0	0	50	0	0
Thomas Moore.....	Id. id. id.	Id. 20, 21, 22, dans chacun des 1er et 2me Rang S. de Palace Street.....	140	0	0	35	0	0
George H. Markland.....	5 Octobre, 1836.	Id. 1, 2, 3, E. de River Street.....	150	0	0	37	10	0
Richard Milley.....	4 Novembre, 1844.	Id. 17, 18, 19, id. ....	150	0	0	150	0	0
James Leslie.....	4 Octobre, 1830.	Id. 10, 11, N. de King Street, E.....	90	0	0	90	0	0
Thomas Summers.....	30 Septembre, id.	Id. 26, 27 dans le 1er, et 26 dans le 2me Rang S. de Palace Street.....	35	0	0	8	15	0
John Wilmot.....	30 Juin, 1829.	Id. 2 N. de King Street, E.....	40	0	0	40	0	0
Charles Stowe.....	30 Septembre, 1830.	Id. 25, 27, N. de Palace Street, et 25, 26, 27, S. de South Park Street.....	45	0	0	45	0	0
Francis Langrell.....	4 Octobre, id.	Id. 7, S. de Palace Street.....	50	0	0	50	0	0
John Burke.....	26 Décembre, 1837.	Id. 4, E. de Sumach Street.....	50	0	0	25	0	0
William Langroll.....	4 Octobre, 1830.	Id. 11, dans le 2me Rang N. de Palace Street.....	25	0	0	25	0	0
Patrick Phillips.....	8 Juin, 1838.	Id. 14, S. de Beach Street.....	30	0	0	2	10	0
Jacob Latham.....	4 Octobre, 1830.	Id. 5, 6, dans le 2me Rang, et 4, 5, dans le 3me Rang S. de Palace Street.....	100	13	4	83	6	8
James Beaty et W. Armstrong.....	5 id. id.	Id. 10, 11, S. de King Street, E.....	90	0	0	90	0	0
James Orford.....	23 Juin, 1837.	Id. 2, E. de Parliament S. et 1 acre en profondeur.	85	0	0	85	0	0
Robert Meighan.....	5 Octobre, 1830.	Id. 8 et 9, S. de King Street E.....	90	0	0	90	0	0
Thomas Moore.....	Id. id. id.	Id. 13, 14, N. de id. ....	80	0	0	20	0	0
John Sterson.....	16 Août, 1838.	Id. 1, S. de Market Street.....	40	0	0	40	0	0
Joseph James.....	23 Juillet, 1844.	Id. 5, O. ½ S. de Don Street.....	25	0	0	25	0	0
Henry Watson.....	15 Août, 1838.	Id. 10, N. de Front Street.....	40	0	0	25	0	0
Charles Stowe.....	6 Octobre, 1830.	Id. 26, N. de Palace Street.....	10	0	0	10	0	0
William Gooderham.....	9 Septembre, 1840.	Id. 9, S. de Front Street.....	95	0	0	95	0	0
William Atkinson.....	7 Octobre, 1830.	Id. 23, 24, 25, dans le 1er et le 2me Rang S. de Palace Street.....	100	0	0	100	0	0
Thomas Neil.....	16 Mai, 1839.	Id. 12, E. de Sumach Street.....	45	0	0	45	0	0
Charles et Geoffrey Nunan.....	9 Octobre, 1830.	Id. 10, 9, E. ½ S. de Palace Street.....	75	0	0	75	0	0
Jeremiah Coffee.....	7 id. id.	Id. 8, 9, O. ½ id. ....	75	0	0	75	0	0
Thomas Milburne.....	11 id. id.	Id. 15, côté N. et 15, côté S. de King Street E.....	70	0	0	70	0	0
John Mosley.....	Id. id. id.	Id. 16, 17, id. 17, 18, id. ....	140	0	0	140	0	0
Henry Mosley.....	Id. id. id.	Id. 16, S. de King Street E; 15, 16, du 2e rang id.	95	0	0	95	0	0
Robert Yorston.....	12 id. id.	Id. 12, S. de King Street, E.....	40	0	0	40	0	0
Christopher Elliott.....	15 id. id.	Id. 13, 14, id. ....	80	0	0	32	10	0
Thomas Bright.....	4 Mars, 1836.	Id. 12, 13, 14, N. de King Street E. (ancien arp.)	105	0	0	105	0	0
Francis Collins.....	15 Octobre, 1830.	Id. 20, 21, 22, 23, 24, 25, du 3me, et 20, 21, 22, 23, 24, du 4me Rang S. de Palace Street.....	175	0	0	21	17	6
William Oxley.....	5 Août, 1844.	Id. 3, 4, 5, 6, O. côté de Cross Street.....	50	0	0	12	10	0
Samuel Nelson.....	1er Novembre, id.	Id. 20, 21, E. de River Street.....	100	0	0	100	0	0
James Johnston.....	20 Octobre, 1830.	Id. 18, 19, Sud de Palace Street.....	60	0	0	60	0	0
Wilson Hunter.....	15 Novembre, id.	Id. 12, N.-E. ½ S. de Palace Street.....	25	0	0	25	0	0
William Foley.....	27 id. 1837.	Id. 9, S. de James Street.....	40	0	0	13	0	0
Thomas Johnston.....	15 id. 1830.	Id. 12, S.-O. ½ S. de Palace Street.....	25	0	0	25	0	0
John Mosley.....	16 id. id.	Id. 19, S. de King Street, E.....	35	0	0	35	0	0
James Monro.....	17 id. 1837.	Id. 15, N. de James' Street.....	35	0	0	35	0	0
George Patterson.....	8 Décembre 1830.	Id. 8, N. de Park Street Sud.....	40	0	0	40	0	0
William Paramore.....	20 Janvier, 1831.	Id. 6, S. de Front Street.....	52	10	0	52	10	0
Martin Scanlan.....	25 Mars, 1837.	Id. 8, S. de North Park Street.....	50	0	0	50	0	0
Francis Langroll.....	31 Janvier, 1831.	Id. 12, S. de South id. ....	30	0	0	30	0	0

Appendice (I. I.)  
6e Juillet.

tion de L'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO, vendus par les SYNDICS, avec l'autorisation du Gouvernement Exécutif, depuis le 30 Septembre, 1830, date de la première vente, jusqu'au 1er Mai, 1847, compte du principal et des intérêts

PRIX D'ACHAT ÉTÉ PAYÉ.	TOTAL.	MONTANT DU PRIX D'ACHAT DÙ, 1ER. MAI, 1847.				TOTAL.	REMARQUES.
		Principal.		Intérêt.			
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
4 13 0	54 13 0					Titre passé en faveur de Enoch Turner, 18 Avril, 1836. Transporté.	
	100 0 0					Titre passé en faveur de Thos. Bright, 6 Novembre 1838.	
	30 0 0					Titre passé en faveur de Moses O'Brien, 10 Mars, 1841.	
	50 0 0					Titre passé en faveur d'Alexander, Legg, 6 Novembre, 1833. Transporté.	
	35 0 0	105 0 0	72 14 3	177 14 3		Confisqué et revendu à Joshua G. Baird, 22 Avril, 1844.	
6 15 0	156 15 0					Titre passé en faveur de John Bell, 25 Novembre, 1845. Transporté.	
	90 0 0					Titre passé en faveur de James Leslie, 5 Mars, 1834.	
17 17 6	26 12 6	26 5 0	4 17 0	31 2 0		Transporté à John Carey. Transporté à John Parr.	
	40 0 0					Titre passé en faveur de John Wilmot, 20 Juin, 1829.	
10 16 0	55 16 0					Titre passé en faveur de John Ritchey, 31 Mars, 1845. Transporté.	
	50 0 0					Titre passé en faveur de Francis Langrell, 11 Août, 1835.	
5 15 9	30 15 9	25 0 0	8 7 5	33 7 5		Titre passé en faveur de William Oxley, 11 Janvier, 1836. Transporté.	
3 16 1½	28 16 1½						
	2 10 0	27 10 0	12 0 3	39 16 3			
	83 6 8	83 6 8	71 3 10	154 10 6		No. 10, titre passé en faveur de James Beaty, et No. 11 à Wm. Armstrong, 24 Novembre, 1835.	
	85 0 0					Titre passé en faveur de James Oxford, 10 Mars, 1841.	
31 6 3	121 6 3					No. 9 transporté. Titre passé en faveur de Peter Sylvester, 7 Mai, 1842. No. 10 transporté. Titre passé en faveur de James Ernest, 1 Décembre, 1845.	
39 3 3	59 3 3	60 0 0	10 19 11	70 19 11			
	40 0 0					Titre passé en faveur de Joseph James.	
	25 0 0					O. ½ transporté. Titre passé en faveur de Wm. Stark, 30 Mars, 1844.	
3 4 3	28 4 3	15 0 0	6 0 9	21 0 9		Transporté. Titre passé en faveur de John Ritchey, 31 Mars, 1845.	
1 13 0	11 13 0					Transporté. Titre passé en faveur de Julia Riorden, 9 Juillet, 1844.	
	95 0 0					Transporté à John Ritchey, 12 Décembre, 1845.	
39 5 0	138 5 0					Titre passé en faveur de Thomas Neil, 8 Juillet, 1843.	
	45 0 0						
7 0 0	82 0 0					Titre passé en faveur de C. et G. Nunan, 12 Mars, 1841.	
20 3 7½	95 3 7½					Transporté. Titre passé en faveur de James Nunan, 13 Mai, 1839.	
	75 15 0					Titre passé en faveur de Thomas Milburne, 20 Février, 1836.	
	140 0 0					Titre passé en faveur de John Mosley, 18 Novembre, 1833.	
11 1 0	106 1 0					No. 16, S. de King Street, Est. Transporté. Titre passé en faveur de John Harper.	
2 2 0	42 2 0					Transporté. Titre passé en faveur de Janet Thompson, 4 Décembre, 1834.	
	32 10 0	47 10 0	47 8 10	94 18 10		Titre passé en faveur des exécuteurs de feu Thomas Bright, 4 Mars, 1836.	
25 14 0	130 4 0					Confisqué.	
	12 10 0	37 10 0	6 3 2	43 13 2		Titre passé en faveur de John Bell, 25 Novembre, 1845. Transporté.	
4 10 0	104 10 0						
14 3 6	74 3 6					Titre passé en faveur de William Hunter, 18 Déc., 1833.	
	25 0 0						
6 19 4½	19 19 4½	27 0 0	9 10 8½	36 10 8½		Transporté. Titre passé en faveur de Corry Coulsol, 6 Novembre, 1833.	
						Titre passé en faveur de John Mosley, 18 Novembre, 1833.	
6 15 10½	41 15 10½					Transporté. Titre passé en faveur de John Whiteside, 9 Novembre, 1844.	
	40 0 0					Titre passé en faveur de Geo. Patterson, 6 Novembre, 1833.	
	52 10 0					Transporté. Titre passé en faveur de William Gooderham, 14 Juillet, 1834.	
4 3 9	54 3 9					Titre passé en faveur de Martin Scanlan, 22 Nov. 1844.	
3 16 1½	33 16 1½					Transporté. Titre passé en faveur de William Oxley, 11 Janvier, 1836.	

Appendice (I. I.)  
6e Juillet.

Appendice (I. I.)

TABLEAU des VENTES de TERREINS dans la ci-davant RÉSERVE du PARC, appartenant

Appendice (I. I.)

Appendice (I. I.)

à la Dotation de L'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO, etc.—(Continuation)

Appendice (I. I.)

Table with columns: NOM DE L'ACQUÉREUR, DATE DE L'ACHAT, DÉSIGNATION DES LOTS, Montant du prix d'achat, MONTANT DU QUI A Principal. Includes entries for James Davey, Thomas Carroll, Peter Papineau, Allan N. Macnab, James Scholfield, Jacob Latham, John F. Taylor, John Lumsden, Sheldon et Snyder, Gabriel Reid, George Hamilton, James Leslie, George Hamilton, James Lampson, Rev. John O'Grady, William Russel, Thomas Carroll, John Carey, Archibald Ralston, John Carey, Enoch Turner, Rev. H. J. Grassett, James Johnston, William Birt, Joseph Shuter, William Birt, Thomas Coxwell, Donald Fraser, John Carey, Gabriel Reid, Sheldon, Ward & Co., J. O. Heron, George Patterson, Henry Streeter, William Coolaghan, John Richardson, Michael Rigney, Walter Young, James Stewart, James Carroll, Peter Shepherd, Thomas Morrison, Luke Rogers, Michael Rigney, Enoch Turner, Joseph Mulligan, James Bailey, John Dawson, James Fitzmorris, John W. Dempsey, Wilson Hunter, William Davis, D. MacLaughlin, Jeremiah Coffee, Arthur Whiteside, William C. Cook, James Walsh, George Carroll, Joseph Radford.

Table with columns: PRIX D'ACHAT ÉTÉ PAYÉ (Intérêt, TOTAL), MONTANT DU PRIX D'ACHAT DU 1ER Mai, 1847 (Principal, Intérêt, TOTAL), REMARQUES. Includes entries for Patrick Phillips, Alexander Legg et Grace, Antoine Laroque, Confisqué, John Lumsden, George Hamilton, James Leslie, George Hamilton, Exécuteurs de feu Thomas Bright, Elizabeth Cullen, John Ritchey, John Richey, Enoch Turner, Alexander Legg et Grace, Thomas Coxwell, Wm. Gooderham, Daniel Riorden, Gabriel Reid, J. O. Heron, Edward Ferguson, John Richardson, Enoch Turner, James Pillow, James Fitzmorris, D. MacLaughlin, Enoch Turner, Wm. C. Cook, James Radford.

Appendice (I. I.)

TABEAU des VENTES de TERRAINS dans la ci-devant RÉSERVE du PARC, appartenant

Appendice (I. I.)

Appendice à la dotation de l'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO, etc.—(Continuation.)

Appendice (I. I.)

6e Juillet.	NOM DE L'ACQUÉREUR.	DATE DE L'ACHAT.	DESCRIPTION DES LOTS.	Montant du prix d'Achat.			MONTANT DU QUI A		
				£	s.	d.	£	s.	d.
	John Mulligan.....	30 Juillet, 1838.....	Lot No. 10, E. de Sunnagh Street.....	40	0	0	10	0	0
	Stephen Secord.....	24 Décembre, 1833.....	id. 31, S. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	Mrs. Andrews.....	7 Janvier, 1834.....	id. 33, id.....	50	0	0	50	0	0
	Betses Shanahan.....	4 Avril, 1838.....	id. 12, S. de Beech Street.....	30	0	0	7	10	0
	Mrs. Chapman.....	25 Janvier, 1834.....	id. 32, N. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	John Eastwood.....	4 Février, id.....	id. 36, S. id.....	50	0	0	12	10	0
	James Sullivan.....	4 Juillet, 1838.....	id. 3, E. de Cross Street.....	60	0	0	60	0	0
	William Lafferty.....	7 Février, 1834.....	id. 26, S. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	Thomas Bright.....	8 id. id.....	id. 22, 23, N. de Lot Street, et Marsh au Don.....	112	10	0	112	10	0
	Rév. H. J. Grassett.....	7 Mars, 1838.....	id. 2, N. de Beech Street.....	50	0	0	50	0	0
	Jonathan Ashbridge.....	6 id. 1834.....	id. 24, S. de King Street, E.....	75	0	0	75	0	0
	Owon Connell.....	29 Avril, 1833.....	id. 10, N. de South Park Street.....	40	0	0	40	0	0
	William Quigley.....	19 Mars, 1834.....	id. 26, N. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	John Mardith.....	25 Avril, id.....	id. 6, N. de Lot Street.....	50	0	0	50	0	0
	Enoch Turner.....	5 Juin, 1838.....	Marsh en profondeur des Lots 1, 2, 3, A, et 4 S. de Palace Street.....	40	0	0	40	0	0
	Thomas McKimoy.....	29 Avril, 1834.....	Lot No. 15, 16, S. de Palace Street.....	60	0	0	60	0	0
	Jonathan Ashbridge.....	30 id. id.....	id. 2, E. de Sunnagh Street.....	50	0	0	50	0	0
	Edward Cooner.....	19 Mai, id.....	id. 7, S. de Nord Oak Street.....	40	0	0	40	0	0
	John Willis.....	10 Juin, id.....	id. 9, N. de Lot Street.....	60	0	0	60	0	0
	Wm. Rown et H. Dufries.....	20 Décembre, 1836.....	id. 11, E. de River Street.....	50	0	0	12	10	0
	Lawrence Welsh.....	17 Juin, 1834.....	id. 27, S. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	David Donovan.....	30 id. id.....	id. 1, O. de River Street.....	50	0	0	50	0	0
	William Davis.....	1 id. id.....	id. 15, N. de South Park Street.....	50	0	0	12	10	0
	Thomas Collier.....	8 id. 1844.....	id. 4, S. de Don Street.....	60	0	0	15	0	0
	John Radenhurst.....	15 id. 1834.....	id. 1, et 2, N. de Lot Street, et Lots en arrière.....	200	0	0	200	0	0
	John Conolly.....	1 Septembre, 1838.....	id. 8, et 9, O. de River Street.....	80	0	0	20	0	0
	John Eastwood.....	23 Juillet, 1834.....	id. 34, 35, S. de King Street, E.....	100	0	0	25	0	0
	George Finn.....	21 Juin, 1839.....	id. 3, S. de Elm Street.....	60	0	0	15	0	0
	William Rown.....	29 Juillet, 1834.....	id. 20, N. de Lot Street.....	50	0	0	12	15	0
	David Hepburne.....	6 Septembre, 1838.....	id. 3, N. de Don Street.....	60	0	0	30	0	0
	James Carr.....	30 Juillet, 1834.....	id. 33, N. de King Street, E.....	60	0	0	35	0	0
	Patrick Smith.....	9 Mai, 1839.....	id. 9, N. de Beech Street.....	50	0	0	5	0	0
	Daniel Laskey.....	5 Août, 1834.....	id. 27, N. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	James Donaldson.....	30 Juillet, 1838.....	id. 3, S. de Oak Street.....	60	0	0	30	10	0
	Joseph Radford.....	1 Septembre, 1834.....	id. 25, N. de King Street, E.....	50	0	0	12	10	0
	Thomas Fry.....	10 Août, 1836.....	id. 16, N. de Front Street.....	30	0	0	30	0	0
	Peter Shepherd.....	10 Septembre, 1834.....	id. 16, N. de South Park Street.....	45	0	0	11	5	0
	Patrick Donellan.....	11 Juillet, 1838.....	id. 10, S. de Beech Street.....	30	0	0	7	10	0
	William Davis.....	6 Octobre, 1834.....	id. 31, N. de King Street, E.....	50	0	0	50	0	0
	William Earnest.....	9 id. id.....	id. 17, N. de South Park Street.....	40	0	0	27	18	0
	W. H. Coxwell.....	15 id. id.....	id. 3, N. de Lot Street.....	90	0	0	23	10	0
	William McCasland.....	16 Juillet, 1839.....	id. 3, N. de Spruce Street.....	60	0	0	60	0	0
	George Topscott.....	15 Octobre, 1834.....	id. 19, S. de Lot Street.....	35	0	0	35	0	0
	Michael Murnan.....	6 Juillet, 1838.....	id. 2, S. de Don Street.....	50	0	0	43	15	8
	Henry Fox.....	15 Octobre, 1834.....	id. 3, O. de River Street.....	50	0	0	10	0	0
	William Rown.....	1 Novembre, id.....	id. 21, N. de Lot Street.....	60	0	0	15	0	0
	John Thomas.....	16 Août, 1838.....	id. 2, N. de Spruce Street.....	50	0	0	50	0	0
	George Topscott.....	1 Novembre, 1834.....	id. 18, S. de Lot Street.....	20	0	0	20	0	0
	Edward Cooner.....	27 Août, 1838.....	id. 4, N. de Beech Street.....	60	0	0	60	0	0
	John Bemish.....	4 Janvier, 1835.....	id. 12, N. de South Park Street.....	40	0	0	40	0	0
	James Turner.....	9 id. id.....	id. 9, S. de Nord id.....	50	0	0	50	0	0
	John Sierson.....	12 id. id.....	id. 13, N. de South id.....	40	0	0	40	0	0
	John Waite.....	26 Mars, id.....	id. 19, id. id.....	40	0	0	32	10	0
	John Sparks.....	2 Juin, id.....	id. 7, 8, S. de Front Street.....	93	15	0	46	17	6
	Joseph Shuter.....	19 Avril, 1839.....	id. 15, S. de James Street.....	30	0	0	15	0	0
	John Carrigan.....	8 Juin, 1835.....	id. 1, E. de Sunnagh Street.....	50	0	0	50	0	0
	Lumphrey Benet.....	23 Avril, 1839.....	id. 3, S. de Spruce Street; 3, E. 2, N. de Oak Street; 3, S. de Don Street.....	150	0	0	150	0	0
	George Truscott.....	25 Juin, 1835.....	id. 16, 17, S. de Lot Street, et 28, 29, N. de King Street, E.....	120	0	0	120	0	0
	John Radenhurst.....	10 Juillet, id.....	id. 6, 7, E. de River Street.....	100	0	0	25	0	0
	J. Acherson et Cie.....	7 Avril, 1839.....	id. 30, S. de King Street, E.....	40	0	0	40	0	0

6e Juillet.	PRIX D'ACHAT ÉTÉ PAYÉ.	TOTAL.	MONTANT DU PRIX D'ACHAT DU, 1ER. MAI, 1847.			TOTAL.	REMARQUES.								
			Principal.	Intérêt.											
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.							
11	0	0	21	0	0	30	0	0	42	3	0				
0	15	0	50	15	0							Titre passé en faveur de Stephen Secord, 24 Mars, 1838.			
			50	0	0							Transporté. Titre passé en faveur de Joseph Cawthra, 4 Septembre, 1834.			
			7	10	0	22	10	0	9	11	3	32	1	3	Remis aux Syndics en 1846, en par eux payant £6 5s. pour améliorations, en faisant remise de la balance due.
6	5		56	5	0										Titre passé en faveur de Ed. Cornhill, 10 Mars, 1841.
			12	10	0	37	10	0							Remis aux Syndics et remise faite du montant dû.
4	19	5	64	19	5										Titre passé en faveur de Wm. Moran, 30 Janvier, 1847.
17	17	6	67	17	6										Titre passé en faveur de John Pocock. Transporté.
			112	10	0										Titre passé en faveur des Exécuteurs de Thomas Bright, 4 Mars, 1836.
1	15	0	51	15	0										Titre passé en faveur du Rév. H. J. Grassett, 30 Novembre, 1841.
3	15	0	78	15	0										Titre passé en faveur de J. Ashbridge, 10 Mars, 1841.
3	5	0	43	5	0										Titre passé en faveur de Owon Connell, 25 Juillet, 1842.
11	0	0	61	0	0										Titre passé en faveur de W. Quigley, 10 Mars, 1841.
0	8	0	50	8	0										Titre passé en faveur de John Mardith, 10 Mars, 1841.
			40	0	0										Titre passé en faveur de Enoch Turner, 10 Mars, 1841.
23	7	0	82	7	0										Titre passé en faveur de Jonathan Ashbridge, 1841.
1	15	0	51	15	0										Titre passé en faveur de Edward Cooner, Avril, 1837.
			40	0	0										Titre passé en faveur de J. Willis, 23 Décembre, 1836.
1	7	0	61	7	0										Transporté à Robert Dufries, 23 Mars, 1843.
15	0	0	65	0	0										Transporté. Titre passé en faveur de J. et J. McGlashan, Mars, 1843.
			50	0	0				2	5	0	2	5	0	Confisqué.
			15	0	0	45	0	0	7	13	0	52	13	0	
91	10	0	291	10	0										Titre passé en faveur de J. Radenhurst, 28 Sept., 1846.
18	0	0	38	0	0	60	0	0	23	14	0	83	14	0	
			25	0	0	75	0	0	52	19	4	127	19	4	Confisqué en faveur des Syndics, et remise faite du montant dû.
			15	0	0	45	0	0	18	10	6	63	10	6	
			12	15	0	37	5	0	24	0	9	61	5	9	
			9	4	10	39	4	10	3	4	10	33	4	10	
			35	0	0	25	0	0	27	8	6	52	8	6	
			10	0	0	15	0	0	45	0	8	62	0	8	
			0	3	4	50	3	4							Titre passé en faveur de Daniel Laskey, 7 Sept., 1837.
			30	10	0	29	10	0	12	9	6	41	19	6	
			12	10	0	37	10	0	16	6	3	53	16	3	Confisqué et vendu. Voir liste des lots vendus.
			2	5	0	32	5	0							Titre passé en faveur de Thomas Fry, 7 Mai, 1842.
			11	5	0										Remis volontairement aux Syndics, 1er Mars, 1847; remise faite du montant dû.
			7	10	0	22	10	0	9	3	9	31	13	9	
			12	18	9	62	18	9							Titre passé en faveur de W. Davis, 25 Juillet, 1842.
			27	18	0	12	2	0	13	7	5	25	9	5	
			22	10	0	67	10	0	42	13	10	100	3	10	
			2	0	6	62	0	6							Transporté. Titre passé en faveur de J. Pillow, 25 Juillet, 1842.
			12	15	0	47	15	0							
			43	15	8	6	4	4	2	4	0	8	8	4	
			35	12	0	40	0	0	25	12	0	65	12	0	Lot détérioré et abandonné, acquéreur parti.
			15	0	0	45	0	0	28	7	0	73	7	0	
			3	18	9	53	18	9							Transporté. Titre passé en faveur de James Pillow, 25 Juillet, 1842.
			4	8	9	24	3								

Appendice (I. I.)

TABLEAU des VENTES de TERRAINS dans la ci-devant RÉSERVE du PARC, appartenant

Appendice (I. I.)

6e Juillet.	NOM DE L'ACQUÉREUR.	DATE DE L'ACHAT.	DESCRIPTION DES LOTS.	Montant du prix d'Achat.		MONTANT DU QUI A	
				£	s. d.	£	s. d.
	John Mulligan.....	30 Juillet, 1838.....	Lot No. 10, E. de Sumach Street.....	40	0 0	10	0 0
	Stephen Secord.....	24 Décembre, 1833.....	id. 31, S. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	Mrs. Andrews.....	7 Janvier, 1834.....	id. 33, id.....	50	0 0	50	0 0
	Betses Shanahan.....	4 Avril, 1838.....	id. 12, S. de Beech Street.....	30	0 0	7	10 0
	Mrs. Chapman.....	25 Janvier, 1834.....	id. 32, N. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	John Eastwood.....	4 Février, id.....	id. 36, S. id.....	50	0 0	12	10 0
	James Sullivan.....	4 Juillet, 1838.....	id. 3, E. de Cross Street.....	60	0 0	60	0 0
	William Lafferty.....	7 Février, 1834.....	id. 26, S. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	Thomas Bright.....	8 id. id.....	id. 22, 23, N. de Lot Street, et Marsh au Don.....	112	10 0	112	10 0
	Rév. H. J. Grassett.....	7 Mars, 1838.....	id. 2, N. de Beech Street.....	50	0 0	50	0 0
	Jonathan Ashbridge.....	6 id. 1834.....	id. 24, S. de King Street, E.....	75	0 0	75	0 0
	Owen Connell.....	29 Avril, 1833.....	id. 10, N. de South Park Street.....	40	0 0	40	0 0
	William Quigley.....	19 Mars, 1834.....	id. 26, N. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	John Murdith.....	25 Avril, id.....	id. 6, N. de Lot Street.....	50	0 0	50	0 0
	Enoch Turner.....	5 Juin, 1838.....	Marsh en profondeur des Lots 1, 2, 3, A, et 4 S. de Palace Street.....	40	0 0	40	0 0
	Thomas McKimney.....	29 Avril, 1834.....	Lot No. 15, 16, S. de Paluco Street.....	60	0 0	60	0 0
	Jonathan Ashbridge.....	30 id. id.....	id. 2, E. de Sumach Street.....	50	0 0	50	0 0
	Edward Cooner.....	19 Mai, id.....	id. 7, S. de Nord Oak Street.....	40	0 0	40	0 0
	John Willis.....	10 Juin, id.....	id. 9, N. de Lot Street.....	60	0 0	60	0 0
	Wm. Rown et H. Dufries.....	20 Décembre, 1836.....	id. 11, E. de River Street.....	50	0 0	12	10 0
	Lawrence Welsh.....	17 Juin, 1834.....	id. 27, S. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	David Donovan.....	30 id. id.....	id. 1, O. de Rivor Street.....	50	0 0	50	0 0
	William Davis.....	1 id. id.....	id. 15, N. de South Park Street.....	50	0 0	12	10 0
	Thomas Collier.....	8 id. 1844.....	id. 4, S. de Don Street.....	60	0 0	15	0 0
	John Radenhurst.....	15 id. 1834.....	id. 1, et 2, N. de Lot Street, et Lots en arrière.....	200	0 0	200	0 0
	John Conolly.....	1 Septembre, 1838.....	id. 8, et 9, O. de River Street.....	80	0 0	20	0 0
	John Eastwood.....	23 Juillet, 1834.....	id. 34, 35, S. de King Street, E.....	100	0 0	25	0 0
	George Finn.....	21 Juin, 1839.....	id. 3, S. de Elm Street.....	60	0 0	15	0 0
	William Rown.....	29 Juillet, 1834.....	id. 20, N. de Lot Street.....	50	0 0	12	15 0
	David Hepburne.....	6 Septembre, 1838.....	id. 3, N. de Don Street.....	60	0 0	30	0 0
	James Carr.....	30 Juillet, 1834.....	id. 33, N. de King Street, E.....	60	0 0	35	0 0
	Patrick Smith.....	9 Mai, 1839.....	id. 9, N. de Beech Street.....	50	0 0	5	0 0
	Daniel Laskey.....	6 Août, 1834.....	id. 27, N. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	James Donaldson.....	30 Juillet, 1838.....	id. 3, S. de Oak Street.....	60	0 0	30	10 0
	Joseph Radford.....	1 Septembre, 1834.....	id. 25, N. de King Street, E.....	50	0 0	12	10 0
	Thomas Fry.....	10 Août, 1836.....	id. 16, N. de Front Street.....	30	0 0	30	0 0
	Peter Shepherd.....	10 Septembre, 1834.....	id. 16, N. de South Park Street.....	45	0 0	11	5 0
	Patrick Donellan.....	11 Juillet, 1838.....	id. 10, S. de Beech Street.....	30	0 0	7	10 0
	William Davis.....	6 Octobre, 1834.....	id. 31, N. de King Street, E.....	50	0 0	50	0 0
	William Earnest.....	9 id. id.....	id. 17, N. de South Park Street.....	40	0 0	27	18 0
	W. H. Coxwell.....	15 id. id.....	id. 3, N. de Lot Street.....	90	0 0	23	10 0
	William McCasland.....	16 Juillet, 1839.....	id. 3, N. de Spruce Street.....	60	0 0	60	0 0
	George Topscott.....	15 Octobre, 1834.....	id. 19, S. de Lot Street.....	35	0 0	35	0 0
	Michael Murnan.....	6 Juillet, 1838.....	id. 2, S. de Don Street.....	50	0 0	43	15 8
	Henry Fox.....	15 Octobre, 1834.....	id. 3, O. de River Street.....	50	0 0	10	0 0
	William Rown.....	1 Novembre, id.....	id. 21, N. de Lot Street.....	60	0 0	15	0 0
	John Thomas.....	16 Août, 1838.....	id. 2, N. de Spruce Street.....	50	0 0	50	0 0
	George Topscott.....	1 Novembre, 1834.....	id. 18, S. de Lot Street.....	20	0 0	20	0 0
	Edward Cooner.....	27 Août, 1838.....	id. 4, N. de Beech Street.....	60	0 0	60	0 0
	John Bemish.....	4 Janvier, 1835.....	id. 12, N. de South Park Street.....	40	0 0	40	0 0
	James Turner.....	9 id. id.....	id. 9, S. de Nord id.....	50	0 0	50	0 0
	John Sierson.....	12 id. id.....	id. 13, N. de South id.....	40	0 0	40	0 0
	John Waite.....	26 Mars, id.....	id. 19, id. id.....	40	0 0	32	10 0
	John Sparks.....	2 Juin, id.....	id. 7, 8, S. de Front Street.....	93	15 0	46	17 6
	Joseph Shuter.....	19 Avril, 1839.....	id. 15, S. de James Street.....	30	0 0	15	0 0
	John Carrigan.....	8 Juin, 1835.....	id. 1, E. de Sumach Street.....	50	0 0	50	0 0
	Humphrey Benet.....	22 Avril, 1839.....	id. 3, S. de Spruce Street; 3, E. 1/2, N. de Oak Street; 3, S. de Don Street.....	150	0 0	150	0 0
	George Truscott.....	25 Juin, 1835.....	id. 16, 17, S. de Lot Street, et 28, 29, N. de King Street, E.....	120	0 0	120	0 0
	John Radenhurst.....	10 Juillet, id.....	id. 6, 7, E. de River Street.....	100	0 0	25	0 0
	J. Acherson et Cie.....	7 Avril, 1839.....	id. 39, S. de King Street, E.....	40	0 0	40	0 0

Appendice (I. I.)

à la dotation de l'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO, etc.—(Continuation.)

Appendice (I. I.)

6e Juillet.	PRIX D'ACHAT ÉTÉ PAYÉ.			MONTANT DU PRIX D'ACHAT Dû, 1er. Mai, 1847.			REMARQUES.
	Intérêt.	TOTAL.		Principal.	Intérêt.	TOTAL.	
	£ 11 0 0	21 0 0	30 0 0	12 3 0	42 3 0		Titre passé en faveur de Stephen Secord, 24 Mars, 1838. Transporté. Titre passé en faveur de Joseph Cawthra, 4 Septembre, 1834.
	0 15 0	50 15 0	50 0 0				Remis aux Syndics en 1846, en par eux payant £6 5s. pour améliorations, en faisant remise de la balance due.
		7 10 0	22 10 0	9 11 3	32 1 3		Titre passé en faveur de Ed. Cornhill, 10 Mars, 1841. Remis aux Syrdics et remise faite du montant dû.
	6 5	56 5 0					Titre passé en faveur de Wm. Moran, 30 Janvier, 1847. Titre passé en faveur de John Pocock. Transporté.
		12 10 0	37 10 0				Titre passé en faveur des Exécuteurs de Thomas Bright, 4 Mars, 1836.
	4 19 5	64 19 5					Titre passé en faveur du Rév. H. J. Grasett, 30 Novembre, 1841.
	17 17 6	67 17 6					Titre passé en faveur de J. Ashbridge, 10 Mars, 1841. Titre passé en faveur de Owen Connell, 25 Juillet, 1842. Titre passé en faveur de W. Quigley, 10 Mars, 1841. Titre passé en faveur de John Murdith, 10 Mars, 1841.
		112 10 0					Titre passé en faveur de Enoch Turner, 10 Mars, 1841.
	1 15 0	51 15 0					Titre passé en faveur de Jonathan Ashbridge, 1841.
	3 15 0	78 15 0					Titre passé en faveur de Edward Cooner, Avril, 1837. Titre passé en faveur de J. Willis, 23 Décembre, 1836.
	3 5 0	43 5 0					Transporté à Robert Dufries, 23 Mars, 1843.
	11 0 0	61 0 0					Transporté. Titre passé en faveur de J. et J. McGlashan, Mars, 1843.
	0 8 0	50 8 0					Confisqué.
		40 0 0					Titre passé en faveur de J. Radenhurst, 28 Sept., 1846.
	23 7 0	82 7 0					Confisqué en faveur des Syndics, et remise faite du montant dû.
	1 15 0	51 15 0					
		40 0 0					
	1 7 0	61 7 0					
		12 10 0	37 10 0	21 15 0	59 5 0		
	15 0 0	65 0 0					
		50 0 0		2 5 0	2 5 0		
		15 0 0	45 0 0	7 13 0	52 13 0		
		91 10 0	291 10 0				
	18 0 0	38 0 0	60 0 0	23 14 0	83 14 0		
		25 0 0	75 0 0	52 19 4 1/2	127 19 4 1/2		
		15 0 0	45 0 0	18 10 6	63 10 6		
		12 15 0	37 5 0	24 0 9	61 5 9		
	9 4 10	39 4 10	30 0 0	3 4 10	33 4 10		
		35 0 0	23 0 0	27 8 6	52 8 6		
	10 0 0	15 0 0	45 0 0	17 0 8	62 0 8		
	0 3 4	50 3 4					Titre passé en faveur de Daniel Laskey, 7 Sept., 1837.
		30 10 0	29 10 0	12 9 6	41 19 6		
		12 10 0	37 10 0	16 6 3	53 16 3		Confisqué et vendu. Voir liste des lots vendus.
	2 5 0	32 5 0					Titre passé en faveur de Thomas Fry, 7 Mai, 1842.
		11 5 0					Remis volontairement aux Syndics, 1or Mars, 1847; remise faite du montant dû.
		7 10 0	22 10 0	9 3 9	31 13 9		Titre passé en faveur de W. Davis, 25 Juillet, 1842.
	12 18 9	62 18 9					
		27 18 0	12 2 0	13 7 5	25 9 5		
		22 10 0	67 10 0	42 13 10	100 3 10		
	2 0 6	62 0 6					Transporté. Titre passé en faveur de J. Pillow, 25 Juillet, 1842.
	12 15 0	47 15 0					
		43 15 8	6 4 4	2 4 0	8 8 4		
		35 12 0	40 0 0	25 12 0	65 12 0		Lot détérioré et abandonné, acquéreur parti.
		15 0 0	45 0 0	28 7 0	73 7 0		
	3 18 9	53 18 9					Transporté. Titre passé en faveur de James Pillow, 25 Juillet, 1842.
	4 8 9	24 3 9					
	10 19 0	70 19 0					Transporté. Titre passé en faveur de Edward Butts, 2 Mars, 1846.
	7 15 0	47 15 0					Transporté. Titre passé en faveur de Francis Bemish, W. 1/2; A. T. Bemish, E. 1/2.—6 Juillet, 1846.
	2 5 0	52 5 0					Transporté. Titre passé en faveur de T. Donahoe, 20 Novembre, 1838.
	1 5 0	41 5 0					Titre passé en faveur de J. Sierson, 10 Mars, 1841.
	2 10 0	35 0 0	10 0 0	8 0 0	18 0 0		
	21 1 10	67 19 4	5 6 2	52 3 8			
		15 0 0	15 0 0	3 14 9	18 14 0		
		50 0 0					Titre passé en faveur de J. Carrigan, 5 Novembre, 1838.
		150 0 0					Titre passé en faveur de Hum. Bennet, 25 Juillet, 1842.
		120 0 0					Titre passé en faveur de G. Truscott, 7 Septembre, 1837.
		25 0 0	75 0 0	44 2 6	119 2 6		
	5 9 6	45 9 6					Transporté. Titre passé en faveur de Sophia Perkins, 24 Avril, 1844.

Appendice (I. I.)

TABLEAU des VENTES de TERRAINS dans la ci-devant RÉSERVE du PARC, appartenant

Appendice (I. I.)

Table with columns: NOM DE L'ACQUÉREUR, DATE DE L'ACHAT, DÉSIGNATION DES LOTS, Montant du prix d'achat, MONTANT DU QUI A (Principal). Rows include names like George Mills, Thomas Reid, Samuel Ridout, etc.

Appendice (I. I.)

à la dotation de L'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO, etc.—(Continuation.)

Appendice (I. I.)

Table with columns: PRIX D'ACHAT ÉTÉ PAYÉ (Intérêt, TOTAL), MONTANT DU PRIX D'ACHAT DU 1ER MAI, 1847 (Principal, Intérêt, TOTAL), REMARQUES. Rows include interest and total amounts for various transactions.

TABLEAU des VENTES de TERRAINS dans la ci-devant RÉSERVE du PARC, appartenant

Table with columns: NOM DE L'ACQUÉREUR, DATE DE L'ACHAT, DÉSIGNATION DES LOTS, Montant du prix d'achat, MONTANT DU QUI A Principal. Rows include J. Townsend, Patrick Lowe, Robert Charlton, etc.

à la dotation de L'HOPITAL GÉNÉRAL DE TORONTO, etc.—(Continuation.)

Table with columns: PRIX D'ACHAT ÉTÉ PAYÉ, MONTANT DU PRIX D'ACHAT DU 1ER MAI, 1847, REMARQUES. Rows include interest and principal amounts for various lots, with remarks such as 'Transporté à J. Caldwell...' and 'Titre passé en faveur de John Carrigan...'.

LISTE des LOTS compris dans le TABLEAU ci-dessus qui ont été

NOM DE L'ACQUÉREUR.	DATE DE L'ACHAT.	DÉSIGNATION DES LOTS.	Montant du prix d'Achat			MONTANT CHAT QUI A		
			£	s.	d.	Principal.	£	s.
Joseph Radford	23 Décembre, 1833.	Lot No. 24, coté N. de King Street, E.	177	0	0	75	0	0
Revendu à William Quigley	14 id. 1843.							
Joseph Radford	1 Septembre, 1834.	Lot No. 25, coté N. de King Street, E.	35	0	0	8	0	0
Revendu à William Quigley	14 Décembre, 1843.							
James Schofield	23 id. 1837.	Lot No. 1, coté E. de Parliament Street.	40	0	0	40	0	0
Revendu à James Orford	4 Janvier, 1843.							
Edward Wallace	12 Décembre, 1835.	Lot No. 32, coté S. de King Street, E.	50	0	0	12	10	0
Revendu à James Walsh	5 Mai, 1843.							
Henry Wood	5 Octobre, 1830.	Lot No. 19, coté N. de Front Street.	30	0	0	7	10	0
Revendu à Joseph Lang	15 Avril, 1844.							
			40	0	0	15	0	0

Je certifie par les présentes que le tableau ci-dessus a été extrait par moi avec soin des livres tenus dans le Bureau des Syndics de la dotation de l'Hôpital, et que, au meilleur de ma connaissance, il est exacte.

GEORGE RYERSON, Secrétaire,

Toronto, 2 Juillet, 1847.

TABLEAU des LOTS appartenant à la dotation de L'HOPITAL GÉNÉRAL de TORONTO foncière jusqu'au paiement de la

NOM DE L'ACQUÉREUR.	DATE DE L'ACHAT.	DÉSIGNATION DES LOTS.	Montant du prix d'achat.			MONTANT CHAT QUI A		
			£	s.	d.	Principal.	£	s.
Joseph James	8 Mai, 1819.	Lot No. 4, N. de March Street	102	5	0	102	5	0
Joseph Gardiner	id. id. id.	id. 5, N. id. Newgate Street	118	15	0	11	17	6
John Somerset	id. id. id.	id. 3, S. id. Richmond Street	128	15	0	12	17	6
James Hunter	id. id. id.	id. J, N. id. March Street	146	5	0	14	12	6
Thomas Duggan	id. id. id.	id. 7, S. id. Richmond Street	161	5	0	16	2	6
Joseph Horne	id. id. id.	id. 1, S. id. id.	171	5	0	17	2	6
Alexandre Stewart	id. id. id.	id. 3, N. id. March Street	125	0	0	12	10	0
James Turner	11 Décembre, 1827.	id. id. id.	125	0	0	125	0	0
William Andrews	31 Mai, 1828	id. 1, S. id. Richmond Street	200	0	0	20	0	0
William Marwood	8 id. id.	id. 7, N. id. March Street	141	5	0	14	2	6
John Beattie	id. id. id.	id. 4, S. id. Richmond Street	125	0	0	106	13	3
James Smith	id. id. id.	id. 6, N. id. Newgate Street	126	5	0	12	12	6
John Johnston	5 Octobre, 1825	id. id. id.	126	5	0	12	12	6
James Turner	id. id. id.	id. 4, N. id. id.	112	10	0	11	5	0
Robert Petch	22 Avril, 1826	id. 7, N. id. id.	150	0	0	25	0	0
Isaac Russel	23 Mai, 1827	id. 7, S. id. Market Street	150	0	0	15	0	0
James Turner	11 Décembre, id.	id. 2, N. id. March Street	125	0	0	12	10	0
Charles Stotesbury	12 id. id.	id. 4, S. id. id.	112	10	0	11	5	0
James W. Padfield	20 id. id.	id. 6, S. id. Richmond Street	125	0	0	12	10	0
Robert Stewart	21 Janvier, 1828	id. 6, N. id. March Street	125	0	0	125	0	0
John Scott	id. id. id.	id. 6, S. id. id.	125	0	0	12	10	0
Joseph Bloor	id. id. id.	id. 5, N. id. id.	125	0	0	12	10	0
Charles Stotesbury	31 Octobre, 1827	id. 5, S. id. id.	125	0	0	12	10	0
William Andrews	31 Mai, 1828	id. 2, S. id. Richmond Street	125	0	0	12	10	0
Christopher Elliot	1 Janvier, id.	id. 5, S. id. id.	125	0	0	12	10	0
Rector et Warden St. James Church	18 Juillet, 1832	Un lopin de 15 acres de terre, borné par Parliament, Parc, Beech et Pine Streets—Prix d'achat primitif £300. Intérêt sur le même du 22 Mars, 1844, £222 15s.						

Je certifie que le tableau qui précède est correct au meilleur de ma connaissance.

GEORGE RYERSON, Secrétaire.

2 Juillet, 1

CONFISQUÉS et REVENDUS à raison du non paiement du principal et des intérêts.

DU PRIX D'ACHAT PAYÉ.	TOTAL.	MONTANT DU PRIX D'ACHAT DU, 1ER MAI, 1847.				TOTAL.	REMARQUES.	
		Principal.		Intérêt.				
Intérêt.		£	s.	d.	£	s.	d.	
	75 0 0	102	0	0	20	8	4	Améliorations, une petite maison de bois et jardin, évaluée à £25. Dépenses de vente nouvelle £8 17s. De par Radford sur le lot, £81 11s. 3d., principal et intérêt. Sur l'argent reçu sur la vente nouvelle, les Syndics ont payé la pension et l'éducation du fils de Radford, £27 0s. 11d.
	8 0 0							
	40 0 0							Point d'améliorations.
	12 10 0							
	12 5 0	37	15	0	9	0	0	Point d'améliorations de valeur.
	7 10 0							
	15 0 0	25	0	0	5	0	0	

ARCHD. McLEAN, } Syndics de la Dotation de l'Hôpital de Toronto.  
H. J. GRASSETT }

dans la Cité de TORONTO et vendus par les SYNDICS, à la condition de payer les intérêts comme rentes totalité du prix d'achat.

DU PRIX D'ACHAT PAYÉ.	TOTAL.	MONTANT DU PRIX D'ACHAT DU, 1ER MAI, 1847.				TOTAL.	REMARQUES.	
		Principal.		Intérêt.				
Intérêt.		£	s.	d.	£	s.	d.	
150 3 11	242 8 11							Titre passé en faveur de H. J. Boulton.
108 0 4	119 17 10	106	17	6	71	10	7	
139 0 8	151 18 2	115	17	6	55	12	5	Revendu à W. Andrews, 21 Mai, 1828. Rente commençant à cette date.
170 10 7	185 3 1	131	12	6	46	11	8	
175 15 7	191 18 1	145	2	6	68	0	5	Revendu à James Turner. Confisqué. Titre passé en faveur de James Turner, 13 Juin, 1828.
	17 2 6				83	5	4	
	12 10 0				60	15	0	Confisqué et revendu à John Johnston, 5 Octobre, 1825.
	125 0 0				3	7	6	
109 14 0	129 14 0	180	0	0	95	10	0	Voir les Tableaux des ventes des lots Nos.
162 2 7	176 5 1	127	2	6	51	8	6	
126 5 0	232 18 3	18	6	9	51	9	0	
		113	12	6	58	1	6	
68 11 3	101 3 9	113	12	6	61	8	9	
115 8 6	126 13 6	101	5	0	12	3	0	
118 19 9	143 19 9	125	0	0	45	10	0	
135 7 1	150 7 1	135	0	0	19	14	0	
95 12 6	108 2 6	112	10	0	10	4	6	
103 5 6	114 10 6	101	5	0	12	3	0	
98 18 6	111 8 6	112	10	0	29	6	6	
26 8 1	151 8 1							
86 2 6	98 12 6	112	10	0	55	18	9	
127 13 9	140 3 9	112	10	0	6	15	0	
114 15 0	127 5 0	112	10	0	13	10	0	
118 1 3	125 11 3	112	10	0	20	5	0	
75 0 0	87 10 0	112	10	0	53	5	0	

ARCHD. McLEAN, } Syndics de la Dotation de l'Hôpital de Toronto.  
H. J. GRASSETT }



Appendice  
(I. I.)  
6e Juillet.

TABLEAU des VENTES des TERRAINS loués à Bail, appartenant à la Dotation de L'HOPITAL de TORONTO.

Appendice  
(I. I.)  
6e Juillet.

DÉSIGNATION.	DATE.	Montant de la rente.			Rente reçu.			Rente due.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Lot No. 1—Côté Est, Peter Street .....	1 Juillet, 1844, au 1 Janvier, 1847 ....	90	0	0	90	0	0	0	0	0
Id. 2— id. id. ....	20 Juillet, 1844, au 20 Janvier, 1847 ...	75	0	0	75	0	0	0	0	0
Id. 1—N. King Street Ouest .....	1 Janvier, 1845, au 1 Janvier, 1847 .....	140	0	0	140	0	0	0	0	0
Id. 2— id. id. ....	1 Avril, 1845, au 1 Avril, 1847 .....	76	15	0	76	15	0	0	0	0
Maison et terrain à l'Ouest de Brock Street .....	1 Février, 1845, au 1 Février, 1847....	18	0	0	18	0	0	0	0	0
Maison No. 1—Queen Street Ouest.....	1 Avril, 1846, au 1 Avril, 1847.....	7	0	0	5	15	0	1	5	0
Id. 2— id. id. ....	10 Août, 1846, au 14 Avril, 1847.....	2	15	0	3	5	0	1	10	0
Maison sur Richmond Street .....	1 Août, 1846, au 1 Juin, 1847 .....	5	0	0	3	0	0	2	0	0
5, 6, et 7—Partie du lot de ville No. 9, angle S. O. de King et York Streets .....	10 Août, 1843, au 10 Février, 1847.....	244	17	9	244	17	9	0	0	0
12— id. id. id. id. ....	10 Août, 1843, au 10 Février, 1847.....	68	5	0	00	0	0	68	5	0
10—Côté de North King Street.....	28 Février, 1845, au 28 Février, 1846 ..	131	8	0	86	18	0	44	10	0
		860	0	9	742	10	9	117	10	0

Rente foncière annuelle, J. M. Strachan, Ecuyer, locataire..... £75. 1 6  
 Id. id. Owon Miller, et Mills, id. .... 19 10 0  
 Id. id. John Squires, locataire primitif—transporté à T. G. Ridout.

ARCHIBALD McLEAN, } Syndics de la Dotation de l'Hôpital de Toronto.  
 H. J. GRASSETT, }

Je certifie que le Tableau qui précède est correct, au meilleur de ma connaissance.

GEORGE RYERSON,  
 Secrétaire.

Toronto, 2 Juillet, 1847.

ETAT GÉNÉRAL du Fonds en fidéi-commis de la Dotation de l'Hôpital Général de Toronto;  
 le 1er jour de Mai, 1847.

Dorr.		£	s.	d.
Salaires, et commissions sur les ventes .....		1538	19	1
Syndics administrateurs .....		8339	0	0
Succession de feu Stephen Heward .....		560	19	0
Biens fonds .....		4482	5	4
* Dépenses pour édifices, réparations, etc. ....		1679	19	0½
Obligations et Notes .....		68	8	9
Débetures .....		200	0	0
Balance de deniers en main.....		217	5	2¾
		£17087	5	6½
Avoir.		£	s.	d.
Compte des ventes .....		12987	12	6½
Rentes et intérêts .....		4099	13	0
		£17087	5	6½

\* Cet item "Dépenses," couvre les frais d'arpentages, réparations de maisons, services des gens de loi, clôtures, etc., etc., pour les dernières vingt-cinq années.

G. R.

GEORGE RYERSON,  
 Secrétaire et Trésorier.

Toronto, 1er Mai, 1847.

RÉPONSE

A une Adresse de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, datée le 22 du mois dernier ; priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, " un état indiquant " le montant brut des revenus provenant des bois de construction de l'Outaouais, et des autres sections " de la Province ; —aussi le montant provenant des glissoires construites sur la Rivière des Outaouais ; et " aussi du Pont suspendu de l'Union à Bytown, pour l'année 1846.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,  
Montréal, Juillet, 1847.

Département des Terres de la Couronne,  
Montréal, 5 Juillet, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous dire, en réponse à votre lettre du 24 du mois dernier, que le  
montant brut du revenu des bois sur la Rivière des Outaouais, est de.....£30,985 8 4  
D'autres sources..... 8,993 14 2  
£30,979 2 6.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

T. BOUTHILLIER.

L'honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

TABLEAU indiquant le montant du revenu provenant des Glissoires des Rivières Outaouais et Madawaska et du Pont suspendu de l'Union à Bytown, pour l'année 1846.

GLISSOIRES—RIVIÈRES DES OUTAOUAIS ET MADAWASKA.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant brut du revenu suivant les rapports, depuis le 1er Janvier, jusqu'au 31 Déc. 1846.	338	11	5	7066	11	6
Dépenses de perception.....	456	0	0			
Arrérages non réglés, contestés.....	354	12	0			
Dont le Département des Terres de la Couronne doit rendre compte.....				1149	3	5
Argent payé au Receveur-Général, jusqu'au 31 Janvier, 1847.....				£ 5917	8	1

PONT SUSPENDU DE L'UNION A BYTOWN.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Perceptions suivant les rapports, 1er Janvier jusqu'au 31 Mars, 1846.....	284	0	1			
Montant des rentes, 1er Juin jusqu'au 31 Août, 1846 ; à £700 par année.....	175	0	0			
Id. 1er Sept., jusqu'au 31 Déc., 1846 ; réduit de 30 par cent.....	163	6	8	622	6	9
Dépenses, etc.....	14	4	4			
Arrérages dus par les Locataires.....	105	0	0	119	4	4
Argent payé au Receveur-Général.....				£ 503	2	5

JOSEPH CARY,  
Député Inspecteur-Général.

Bureau de l'Inspecteur-Général,  
Montréal, 29 Juin, 1847.

## RÉPONSE

A une ADRESSE de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, le priant d'enjoindre à l'Officier qu'il appartient de mettre devant cette Chambre un état du montant des droits de Douanes versés dans la Caisse Publique, et prélevés aux ports de Québec et de Montréal—les dépenses encourues pour cet objet—et le montant net prélevé—le tout dans des colonnes séparées. Aussi, un état semblable de St. Jean, Kingston, Toronto et Hamilton. Aussi, un état semblable de tous les autres ports intérieurs du Canada, pour les années 1840, 1841, 1845 et 1846.

Egalement, un état des dépenses encourues par le nouveau Département appelé Département du Commissaire des Douanes.

Afin de pouvoir comparer les sommes prélevées avec les frais de perception et autres dans chacun des dits ports, pour l'information de la Chambre ; et qu'un état tabulaire en soit annexé aux comptes publics.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire,

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

---

Appendice ( K. K. )

7e Juillet.

No. 1.—TABLEAU COMPARATIF du montant brut des DROITS de DOUANES perçus aux Ports de MONTRÉAL et de QUÉBEC, durant les années 1840, 1841, 1845 et 1846, avec les frais de Perception, y compris les rabais, et remises de Droits, et le montant net payé au Trésor Provincial chaque année.

PORTS.	1840.				1841.				1845.				1846.											
	Perceptions brutes.		Dédutions.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Dédutions.		Sommes versées.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
Québec.....	7470	10	0	4116	1	6	70588	8	6	57740	19	0½	7425	14	2	63891	12	11	78652	12	6	71563	3	0
Montréal.....	103136	3	3	2518	17	9	106617	5	6	110481	9	11	1730	18	11	218271	0	4	179396	8	9	174403	12	1
Totaux.....	£188840	13	3	6634	19	3	177205	14	0	168223	8	11½	5970	5	6½	162352	3	5	258249	1	3	245966	15	1

NOTE.—Antérieurement à 1841, les Collecteurs retenaient sur les Droits Impériaux une somme suffisante pour couvrir les frais de perception et partie des dépenses contingentes; il est par conséquent très difficile d'arriver à une appréciation véritable et absolument correcte, relativement à ces deux Ports. Les montants indiqués pour 1840, sous le chef de perceptions brutes, sont tirés des Comptes Publics, et il n'y a que les déductions qui s'y trouvent qui soient indiquées. L'année 1841 n'a commencé que le 5 Février, de sorte qu'il faut ajouter aux Droits ci-dessus, les Droits perçus pendant quatre mois, dont le montant brut à ces deux Ports, est de £38,769 19s. 8d., durant cet espace de temps, les déductions ne se montent qu'à £610 6s. 1840 ne comprend pas les obligations (bonds) de 1839, quoique perçus dans la première de ces années, tandis que ces obligations sont transférées à 1841.

No. 2.—TABLEAU COMPARATIF du Montant brut des Droits de DOUANES perçus aux Ports de ST. JEAN, KINGSTON, TORONTO et HAMILTON, durant les années 1840, 1841, 1845 et 1846, avec les frais de Perception, y compris les rabais, et remises de Droits, et Montant net payé au Trésor Provincial chaque année.

PORTS.	1840.				1841.				1845.				1846.											
	Perceptions brutes.		Dédutions.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Dédutions.		Sommes versées.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
St. Jean.....	50136	19	8	2138	8	5	47998	11	3	24092	7	10½	819	2	8½	23273	5	2	40122	1	3	39209	3	3
Kingston.....	4155	0	9	282	15	0½	372	5	8½	8479	18	8	300	0	0	8179	18	8	19273	15	11	18128	3	10
Toronto.....	5050	7	1½	300	0	0	4750	7	14	6720	9	10	317	2	4	6403	7	6	33529	14	8	32234	8	11
Hamilton.....	3114	9	6	230	14	5½	2883	15	0½	2978	6	4½	223	18	3½	2754	8	0½	20736	8	1	19815	6	8
Totaux.....	£62456	17	0½	2951	17	11	59404	19	1½	42271	2	8½	1660	3	4½	40610	19	4½	113931	19	11	109387	2	8

Rabais et remises de droits compris dans les déductions No. 2.....  
 1840—Kingston, £3 3s. .... £ 3 3 0  
 1841—St. Jean, £10 ..... 10 0 0  
 1845—Id. £32 6s. 9d.; Hamilton, £5 11s. 9d.; Toronto, £31 17s. 7d ..... 69 16 1  
 1846—Id. £84 10s. 4d.; do £11 11s. 2d.; do £170 19s. 7d.; Kingston, £211 13s. 4d..... 478 13 5

NOTE.—St. Jean, pour 1840, comprend cinq trimestres, savoir: jusqu'au 5 Février, 1841, et également les ports qui en dépendent.  
 Bureau de l'Inspecteur-Général,  
 Montréal, 5 Juillet, 1847.

JOS. CARY,  
 Député Inspecteur Général.

Appendice ( K. K. )

7e Juillet.

Appendice  
(K. K.)  
7e Juillet.

Appendice  
(K. K.)  
7e Juillet.

No. 3.—TABLEAU COMPARATIF du Montant brut des DROITS de DOUANES perçus aux différents Ports intérieurs de ST. JEAN, KINGSTON, TORONTO et HAMILTON excepté durant les années 1840, 1841, 1845 et 1846, avec les frais de perception, y compris les rabais, et remises de Droits, et le Montant net payé au Trésor Provincial chaque année.

	1840.				1841.				1845.				1846.					
	Perceptions brutes.		Dédutions.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
CANADA EST.																		
Beauce	43	1 0	0	0	38	10 5	0	0	115	14 10 <sup>3</sup>	111	15 5 <sup>1</sup>	113	2 2 <sup>1</sup>	100	0 0	13	2 2 <sup>1</sup>
Clarenceville									308	8 1	101	5 4	276	19 7	143	9 8	133	9 11
Compton									170	14 3	81	18 1 <sup>1</sup>	211	16 9 <sup>1</sup>	108	1 7	103	15 2 <sup>1</sup>
Coteau du Lac	544	4 5	916	4 9	700	2 11	644	18 10 <sup>1</sup>	1362	19 8	667	6 2	231	19 4	596	3 9	1184	3 3 <sup>1</sup>
Dundee									1266	1 0	485	10 0	780	11 0	351	18 6 <sup>1</sup>	1184	3 3 <sup>1</sup>
Eaton									74	0 4	76	19 3	129	7 3	101	4 6	28	2 9
Freligsburg									685	11 5	133	7 6	552	3 11	1143	10 10	950	13 10
Hemmingford									150	10 4	80	7 6	70	2 10	107	5 0	241	13 2
Huntington									251	2 6	117	14 7 <sup>1</sup>	337	7 10 <sup>1</sup>	125	13 7 <sup>1</sup>	243	11 3 <sup>1</sup>
Lacolle									631	13 9	252	2 2	379	16 7	289	11 8	697	13 6
Phillipsburgh	485	9 3	217	18 9	Contingent au Port de St. Jean.		Port qui dépend de St. Jean.		2653	3 5	266	4 6	2386	18 5	360	3 1	1938	12 11
Potton									175	18 10 <sup>1</sup>	128	11 4 <sup>1</sup>	47	7 6	184	3 7 <sup>1</sup>	44	6 5 <sup>1</sup>
Russelltown									1269	2 6 <sup>1</sup>	141	4 6	1137	18 0 <sup>1</sup>	315	18 0 <sup>1</sup>	804	13 8 <sup>1</sup>
Stanstead	616	2 7	185	14 6	749	14 7 <sup>1</sup>	135	4 10 <sup>1</sup>	1124	19 10 <sup>1</sup>	192	17 6	1302	4 9	299	13 1	1002	11 5
Sutton									126	13 8	100	9 2 <sup>1</sup>	26	4 5 <sup>1</sup>	154	13 4	1002	11 5
St. Régis									490	4 7 <sup>1</sup>	196	17 1 <sup>1</sup>	293	7 6	244	19 7	761	7 11
Totaux Canada Est	£1688	17 3	1319	18 0	2346	4 6 <sup>1</sup>	926	15 1 <sup>1</sup>	10857	3 10	3134	9 3 <sup>1</sup>	7655	13 5 <sup>1</sup>	3645	16 0 <sup>1</sup>	8147	17 7 <sup>1</sup>

NOTE.—Les remarques relatives à Québec et Montréal s'appliquent aux Ports intérieurs du Bas Canada pour l'année 1840; et la différence dans les sommes totales s'explique comme suit : en 1840, par un excédent de dépense sur les Perceptions, au Côté du Lac, de £373 0s. 4d.—en 1845, déficit à Eaton, £2 18s. 11d.—en 1846, déficit au Côté du Lac, £361 4s. 5d., et à Sutton, £20 8s. 4d.

	Perceptions brutes.		Dédutions.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.		Dédutions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
	CANADA OUEST.																	
Amherstburgh	638	4 11	100	0 0	417	14 4 <sup>1</sup>	100	0 0	592	10 11 <sup>1</sup>	124	16 8	467	14 3 <sup>1</sup>	731	7 5	178	16 9
Bath	173	2 5 <sup>1</sup>	86	1 8 <sup>1</sup>	382	12 9 <sup>1</sup>	100	0 0	206	1 0 <sup>1</sup>	100	0 0	106	1 0 <sup>1</sup>	522	13 4	410	3 4
Belleville	123	5 5 <sup>1</sup>	61	2 8 <sup>1</sup>	702	3 9	100	0 0	664	5 6	101	0 6	563	5 0	1428	3 5	1327	6 11 <sup>1</sup>
Bond Head									122	19 4	59	11 9	83	7 7	148	17 4	65	12 10
Brockville	489	9 1 <sup>1</sup>	100	0 0	888	13 6 <sup>1</sup>	100	0 0	3985	2 11	294	11 3	3690	11 8	4740	19 10	348	18 10
Chatham	203	18 11	103	18 11	295	11 3	100	0 0	1107	6 2	171	9 7	935	16 7	693	17 1	187	11 10 <sup>1</sup>
Chippouais	505	5 11	100	0 0	1119	6 10 <sup>1</sup>	130	19 0 <sup>1</sup>	2587	16 1	250	19 10 <sup>1</sup>	2336	16 2 <sup>1</sup>	2797	16 0	338	15 7
Cobourg	550	9 3	100	0 0	1005	0 5 <sup>1</sup>	125	5 0 <sup>1</sup>	2472	8 11 <sup>1</sup>	247	6 8	2232	2 3 <sup>1</sup>	2620	13 0	287	17 0
Cornwall	92	13 0	46	6 6	105	18 9	52	19 4 <sup>1</sup>	666	0 2 <sup>1</sup>	189	0 9 <sup>1</sup>	476	19 5	2091	13 11	158	6 11
Dickenson's Landing																		
Dunnville									1845	16 0	105	9 6	1740	6 6	309	16 11 <sup>1</sup>	151	4 7 <sup>1</sup>
Fort Erie	616	13 7	100	0 0	652	8 4 <sup>1</sup>	100	0 0	1357	4 5 <sup>1</sup>	315	19 6	1041	4 11 <sup>1</sup>	1303	7 4 <sup>1</sup>	403	8 10 <sup>1</sup>
Gananoque	124	4 4	62	2 2	95	6 7 <sup>1</sup>	47	13 3 <sup>1</sup>	1517	11 5 <sup>1</sup>	150	0 0	1367	11 5 <sup>1</sup>	272	9 2 <sup>1</sup>	180	1 6 <sup>1</sup>
Goderich	252	15 9 <sup>1</sup>	100	0 0	53	1 4	26	10 8	232	13 11 <sup>1</sup>	117	14 6	114	19 5 <sup>1</sup>	214	16 10	115	16 11 <sup>1</sup>
Hallowell	144	8 10	73	4 5	432	15 11	100	0 0	526	11 2	131	5 0	395	6 2	620	10 6	127	19 5
Reporté	£3912	12 7	1027	17 6 <sup>1</sup>	6577	5 5 <sup>1</sup>	1283	7 5 <sup>1</sup>	17891	8 2 <sup>1</sup>	2339	5 7	15562	2 7 <sup>1</sup>	18786	9 7 <sup>1</sup>	2918	3 4 <sup>1</sup>

Appendice  
(K. K.)  
7e Juillet.

Appendice  
(K. K.)  
7e Juillet.

No. 3.—TABLEAU COMPARATIF du Montant brut des DROITS perçus aux différents PORTS INTÉRIEURS, etc.—(Continuation.)

PORTS.	1840.				1841.				1845.				1846.					
	Perceptions brutes.		Déductions.		Sommes versées.		Déductions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.		Déductions.		Perceptions brutes.		Sommes versées.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
CANADA OUEST. (Continuation.)																		
Rayport	3912	12 7	1027	17 6½	2884	15 0½	1283	4 5½	17891	8 2½	2339	5 7	15552	2 7½	18786	9 7½	2918	3 3
Maria Town	69	0 6	34	10 3	34	10 3	30	18 7	549	0 9½	159	14 1½	389	6 7½	588	2 1½	161	9 3
Maitland	25	1 3½	12	10 7½	12	10 7½	11	11 2½	367	13 11½	129	10 0	238	3 11½	186	16 7½	186	16 7½
Niagara	1022	3 10½	126	2 2	896	1 8½	1109	6 5½	1932	6 11½	239	11 2½	1742	14 11½	2025	6 1 5½	310	5 6½
Newcastle	82	10 5½	41	5 2½	41	5 2½	84	0 9½	444	17 7	116	7 0	328	10 7	531	9 7	161	8 9½
Oakville	30	4 6	15	2 3	15	2 3	100	0 0	412	10 5½	117	6 6½	295	3 10½	762	18 11	180	18 7½
Owen's Sound	170	9 10	85	4 11	85	4 11	111	11 1½	26	5 7½	38	0 9	10	12 5½	72	17 5½	76	8 6
Pénétanguishine	269	0 2½	100	0 2½	169	0 2½	100	0 0	29	7 5½	18	15 0	12	5 3	13	2 9	26	3 2½
Prescott	81	8 2½	40	10 7½	40	10 7½	51	16 8½	1096	14 9	175	10 6	921	4 3	1762	13 6 2	175	16 2
Port Burwell	66	0 4½	33	0 2½	33	0 2½	100	0 0	225	5 6½	100	0 0	125	5 6½	385	5 5	100	8 5½
do Crédit	202	11 9	100	0 0	120	11 9	100	0 0	97	6 4	127	16 1	100	5 6½	230	21 0	59	14 4½
do Colborne	319	8 10	100	0 0	219	8 10	Inclus dans s Bond Head.	.....	187	6 5½	107	0 10	80	5 7½	249	19 9½	254	19 7½
do Darlington	205	8 3	100	0 0	105	8 3	100	0 0	325	5 6	75	2 7	250	2 11	318	16 9	161	5 8½
do Dathousie	529	1 11	100	0 11	429	1 11	100	0 0	2351	6 5½	301	8 3	2049	18 2½	1854	14 4	292	5 10
do Hope	62	10 9	31	5 4½	31	5 4½	66	1 9	908	4 3½	145	7 8	433	4 9	1265	4 8	190	3 0
do Sarnia	464	9 9½	100	0 0	364	9 9½	100	0 0	367	8 3	109	1 1	762	16 7½	1419	18 11	172	5 3
do Stanlev	479	9 9½	100	0 0	379	9 9½	100	0 0	4632	17 8½	269	13 5	257	17 2	516	16 9	241	12 3½
do Talbot	25	16 7½	12	18 3½	12	18 3½	28	5 4½	Port discontinué.	.....	101	2 6½	4363	4 3½	3588	7 6	277	18 10
Queenston	237	10 2½	100	0 0	137	10 2½	106	11 1	1616	9 7	190	1 1	1426	8 6	1883	10 9	254	6 11½
Rivière aux Raisins	167	15 14	83	17 6½	83	17 6½	83	16 8½	70	0 8½	87	9 1	417	17 2½	172	3 3	126	3 11
Rond Eau	121	19 7½	60	19 9½	60	19 9½	100	0 0	847	0 5½	170	16 1	676	6 4½	88	7 10½	104	6 8½
Sandwich	En liaison avec Newcastle	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	101	2 6½	108	19 10½	.....	.....	241	8 10	90	11 1½
Starr Ste. Marie	167	15 14	83	17 6½	83	17 6½	83	16 8½	29	17 6	.....	.....	29	17 6	Réuni à Newcastle	.....	.....	.....
Trent Port	131	19 7½	60	19 9½	60	19 9½	100	0 0	188	6 3½	102	13 3	85	13 0½	411	16 7	139	14 10½
Turkey Point	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	801	5 6½	133	13 11	667	11 7½	664	6 3	160	17 4
Windsor	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	51	13 6½	63	15 0
Wallaceburg	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	53	0 10	73	9 9
Wellington	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total Canada Ouest	£ 8534	14 5½	2405	4 10½	6129	9 7½	2838	4 3½	36614	15 11½	5660	14 11	31104	5 9½	38602	14 7	7192	7 6½
Canada Est	£ 1688	17 3	1319	18 0	740	19 7	926	15 1½	10857	3 10	3134	9 3½	7685	13 5½	11412	2 11	3645	16 0½
Total, ports intérieurs	£ 10223	11 8½	3725	2 10½	6870	9 2½	3764	19 5½	47471	19 9½	8695	4 2½	38790	2 2½	50014	17 6	10838	3 7½

Voir les notes à la page suivante.

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 5 Juillet, 1847.

JOS. CARY,

Député Inspecteur Général.

Appendice (K. K.)

La différence aux Ports intérieurs s'explique par l'excédent des dépenses sur les Perceptions comme suit :—

Appendice (K. K.)

7e Juillet.

1845.				1846.			
	£	s.	d.		£	s.	d.
Owen's Sound .....	11	15	13	Owen's Sound .....	3	11	0½
Port Credit .....	30	9	9	Pénctanguishine .....	13	0	5½
Rond'Eau .....	0	5	6½	Port Colborne .....	4	19	10
Saut Ste Marie .....	7	17	4	Rond'Eau .....	15	18	10
Déficit total en 1845 .....	£50	7	9	* Wallaceburg .....	12	1	5½
				* Wellington .....	20	2	11
				Déficit total en 1846 .....	£69	14	6

7e Juillet.

Ports nouveaux établis dans l'année.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Rabais et remises de Droits .....	249	0	7	Total des remises de Droits aux Ports intérieurs, compris dans le No. 3, durant l'année 1845 .....	444	0	10
Canada Est 1845 .....	183	10	1	Total des remises de Droits aux Ports intérieurs, compris dans le No. 3, durant l'an. 1846 .....	356	10	6
do do do .....	195	0	3				
do do do .....	173	0	5				

No. 4.—ETAT des Dépenses du Bureau du COMMISSAIRE des DOUANES pour les années 1845, et 1846.

1845.

		£	s.	d.	£	s.	d.
J. W. Dunscombe .....	Salaire comme commissaire des Douanes, depuis le 1er Janvier, jusqu'au 5 Avril, à £50 sterling par mois .....				175	18	6
do .....	Salaire comme Commissaire des Douanes, depuis le 6 Avril, jusqu'au 31 Décembre, 1845, à £500 courant .....				368	2	7
do .....	Allocation pour services extraordinaires de id. à id. à £165 court. .....				121	9	8
A. S. Menzies .....	Salaire comme premier commis du Bureau, depuis le 13 Août, jusqu'au 31 Décembre, 1845, à £175 par année .....				67	1	0
Matthew Jack .....	Salaire comme deuxième commis, depuis le 28 Octobre, jusqu'au 31 Décembre, à £150 par année .....				26	9	10
J. S. Lec .....	Salaire comme commis surnuméraire, depuis le 21 Novembre, 1845, jusqu'au 31 Décembre, à 9s. 7d. par jour .....				19	12	11
T. A. Stayner, D. M. P. G.	En paiement de partie du compte de ports de lettres dus par le Bureau de l'Inspecteur Général pour la division des Douanes, jusqu'au 5 Avril, 1844 .....	225	6	2			
J. Porteuos, P. M., Montréal.	Montant de id du 6 Avril, 1844, au 5 Janvier, 1845 .....	354	11	7			
do do do	Montant contre le Commissaire de id. à id. ....	210	0	3			
J. W. Dunscombe .....	Montant des ports de lettres payés par lui du 1er Janvier au 5 Avril, 1845 .....	18	9	2			
do .....	Montant de ses frais de voyage et papeterie pour 6 mois se terminant le 30 Juin, 1845 .....	82	15	0			
Desborats et Derbishiro .....	Montant de leur compte pour impression, livres et papeterie, durant les 6 mois se terminant le 30 Juin, 1845 .....	858	16	0			
do do .....	Pour impression des Lois de Douanes, instructions aux Collecteurs et autres Officiers des Douanes, blancs de rapports, livres et autres impressions relatives au Service .....	319	8	8			
					2069	6	10
					£2848	1	4

Comptes Publics pour 1845. No. 32, Page 59.

1846.

		£	s.	d.
J. W. Dunscombe .....	Salaire comme Commissaire des Douanes, pour l'année se terminant le 31 Déc., 1846 .....	500	0	0
do .....	Allocation pour services extraordinaires .....	165	0	0
do .....	Dépenses de Bureau, jusqu'au 31 Mars, 1846 .....	38	17	7
do .....	Dépenses de voyages, 6 mois se terminant le 30 Septembre, 1846 .....	35	0	0
A. S. Menzies .....	Salaire comme premier commis pour l'année .....	175	0	0
Matthew Jack .....	do deuxième do do .....	150	0	0
J. S. Lec .....	do commis surnuméraire do .....	174	17	11
Robt Hampson .....	do do depuis le 5 Février, jusqu'au 31 Mars à 5s. par jour .....	23	10	0
P. A. Derbishiro .....	do do depuis le 9 Mai, jusqu'au 31 Décembre, do do .....	59	5	0
W. C. Crofton .....	do commis de statistique, à £200 par année .....	25	0	0
Jas. Porteuos .....	Compte des ports de lettres pour l'année se terminant le 5 Janvier, 1847 .....	733	10	1
H. Hilton .....	Ameublement, etc .....	80	15	10
Desbarats et Derbishiro .....	Impressions, papeterie, etc., 12 mois, se terminant le 30 Juin, 1846 .....	257	17	6
		£2418	13	11

Comptes Publics pour 1846, No. 32, Page 66,  
Bureau de l'Inspecteur Général.  
Montréal, 5 Juillet, 1847.

JOS. CARY,  
Dép. Insp. Général.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 25 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant elle " le rapport de Thomas C. Keefer, " Assistant Ingénieur du Bureau des Travaux Publics, daté le 18 et 19 Juin dernier, avec dix documens " qui l'accompagnent, relativement à l'arpentage et à la ligne du chemin de Bytown à Hatfield ; et aussi, " le rapport général de M. Keefer, sur le commerce et les travaux publics de la Rivière des Outaouais."

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

## LISTE DES DOCUMENTS CI-JOINTS, SAVOIR :

- No. 1.—Rapport de M. T. C. Keefer, sur les mérites relatifs des tracés du front et du centre pour un chemin (Bytown et L'Orignal,) 18 Juin, 1847.
- No. 2.—Rapport de M. T. C. Keefer, sur les améliorations qu'il conviendrait de faire sur les ouvrages placés sous sa surveillance, (Outaouais,) 1er Juin, 1847.
- No. 3.—Rapport de M. T. C. Keefer sur l'état des ouvrages (Outaouais) 1er Juin 1847.
- No. 4.—Sommaire indiquant la nature de la "ligne de front" de Gloucester à Hatfield.
- No. 5.—Rapport de M. James West sur le chemin de l'Orignal et Bytown.
- No. 6.—Rapport de M. James West, sur les ravins et les coulées de la route de front, 15 Avril, 1846.
- No. 7.—Copie d'une lettre du Député-Maitre Général des Postes, sur les routes postales entre Montréal et Bytown, 3 Décembre, 1844.
- No. 8.—Lettre de M. D. S. Walton, 24 Février, 1847, relativement au devis des dépenses de la route de front.
- No. 9.—Lettre du Greffier du Conseil du District de l'Outaouais à M. Neil Stuart, M. P. P. du 18 Août, 1846 ; avec deux mémoires de ce Conseil adressés au Gouverneur-Général.
- No. 10.—Rapport de M. J. Begg, sur le chemin de Hatfield à la Pointe de Fox, 10 Mars, 1847.
- No. 11.—Deux Pétitions des habitans du District d'Outaouais au Gouverneur Général, en faveur de la route recommandée par M. Keefer.

## No. 1.

Rapport de M. T. C. Keefer sur les mérites relatifs des tracés du front et du centre pour un chemin. (Bytown et L'Orignal,) 18 Juin, 1847.

Montréal, 18 Juin, 1847.

Messieurs,

A l'égard de la question des mérites relatifs des deux tracés proposés pour la partie du chemin de Bytown à L'Orignal qui se trouve entre le Township de Gloucester et Hatfield, je préférerais qu'un Officier désintéressé fit l'examen de ces deux routes. Je considère que des parties notoirement intéressées ont fait des exposés dont le but est de forcer à commencer

une route condamnée à plusieurs reprises par le conseil de District d'Outaouais, avant d'en faire un nouvel examen ; en outre, je ferai remarquer que ceux qui préconisent la "route de front" n'ont rien fait pour prouver la supériorité ou même la possibilité de leur tracé ; mais au contraire, ils ont attaqué violemment la nature de la déviation proposée et les motifs de ceux qui la suggèrent. Je me propose maintenant de faire voir, premièrement, la nature véritable de cette partie du tracé du front, que j'ai jugé convenable d'abandonner ; et en second lieu, de soumettre quelques considérations sur la probabilité des avancés extravagans faits contre la route du centre. Afin d'éviter toute insinuation de sentimens ou de motifs personnels, je ne ferai pas valoir les miens, ni le témoignage d'aucune personne employée par moi.

Premièrement.—Quant à la nature véritable de la " route de front " j'ai préparé un tableau (No. 1) tiré de l'évaluation de M. West, de la partie de la route de front abandonnée (par moi) et la description des bois, du sol, etc., de ces 30 milles. D'après ce tableau, on verra que dans 18 milles sur 19 où l'espèce de bois est mentionné, il se trouve du pin ; et que pour 13 milles, l'indication est " forte pinière " " défrichement difficile ; " que pour 5 milles, on indique " terres basses humides, " et il appert que l'espèce des bois est telle sur la route en général qu'elle indique de mauvaises terres pour l'établissement, et un sol entraînant des dépenses pour un chemin ; le tableau indique également que la largeur sur laquelle la ligne actuelle a été abattue est de moins de 20 pieds en moyenne. Et depuis, en plusieurs cas, l'évaluation pour toute la longueur et la largeur du mille comporte le défrichement et l'enlèvement des souches ; et il appert que sur 5 milles au moins, les arbres ont seulement été coupés bas, les billots roulés d'un côté, et les souches laissées en terre et plus dispendieuses aujourd'hui à enlever que si on n'y avait jamais touché. La valeur des travaux exécutés (en ne tenant pas compte des ponts de billots sur les coulées, qui sont pourris ou écroulés) sur le tracé du front, ne peut être portée à plus de £500. Et quoiqu'il faille abandonner ce faible avantage, s'il est fait quelque changement à la ligne actuelle du " chemin de front, " il est nécessaire d'y faire quelque changement, au dire de ceux qui le préfèrent. Ensuite, il paraît qu'il se trouve dans ces 30 milles, cent soixante et douze coulées ou cours d'eau, sur lesquels M. West a prévu la construction de trente-quatre ponts et cent trente-neuf fossés couverts. Comme l'évaluation comporta la formation dans toute la longueur de la ligne, il appert qu'il n'y a aucune partie de la ligne de front où la " formation du chemin " ait été complétée.

Je soumetts ensuite le rapport de M. West du 22 Août, 1846, (No. 2) contenant la description de la



Appendice  
(L. L.)

80 Juillet.

ligno de front, et j'appelle l'attention aux passages que j'ai soulignés. M. West dit "le sol d'ici (Green's Creek) à Hatfield, est à une ou deux exceptions " près, d'argile bleue, mêlée d'argile rouge." " Toutes " les coulées et rivières qui viennent de l'intérieur " creusent leurs lits dans cette argile, et forment des " ravins et des coulées profondes qui rendent les " ponts très dispendieux. Comme les ponts sont aujour- " d'hui placés, le chemin vient y tomber directement " d'un côté, et continue sur l'autre, bord également en " droite ligne. J'ai été obligé de changer cette dis- " position dans la plupart des cas, et je crois que je " pourrai faire des descentes et des montées qui sont " maintenant de 1 dans 1 et 1 dans 2, qui n'auront " plus qu'une pente n'excédant pas 1 dans 12 et 1 " dans 16." A propos de la ligne suggérée par M. Walton, M. West dit "le sol ne se compose que " d'une suite de côtes, buttes, marais et ravins, et " d'une beaucoup plus grande proportion de savanes " humides que sur le front." On doit inférer de là qu'il y a " une proportion de savane humide " sur le front ; et comme le terrain qui vient d'être décrit se trouve immédiatement en arrière de la route de front, l'entretien de cette route, avec ses nombreux ponts et fossés couverts, serait à la charge de ses propriétaires. Ces terres ne sont pas encore établies, et vu leur nature, elles ne le seront probablement pas de longtemps.

On a avancé que la route de front est " un chemin fréquenté," " un chemin de poste, etc," et qu'un waggon a parcouru cette route le printemps dernier de L'Orignal à Cumberland. M. West dit dans son rapport: " jusqu'ici (Châtes de Jessup) le chemin a été tracé " et ouvert en partie ; mais à partir de ce pont, pen- " dant une certaine distance, il n'a été ni tracé ni " ouvert ; si bien que j'ai été obligé de l'ouvrir à tra- " vers des bois très épais." Et enfin M. West dit dans ce rapport : " je n'ai dévié de l'ancien tracé que " dans deux ou trois cas de quelque importance." Je crois que son propre rapport indique qu'une déviation plus considérable serait à désirer.

Je soumetts encore un rapport plus récent de M. West, au sujet des coulées, (No. 3) daté du 15 Avril, 1846. M. West y dit : " presque tous les cours d'eau " qui traversent la route passent dans des ravins et " exigent des coulées à caissons, élevées et bien rem- " plies de pierre ou de terre. Il faudra dans la " plupart des cas abaisser les côtes des ravins et cou- " lées." Il m'a été impossible de trouver dans le devis de M. West aucune évaluation suffisante pour ce service.

La communication ci-annexée (No. 4) du député maître général des postes fera voir jusqu'à quel point la " ligne de front " a été un chemin postal. Mr. Stayner dit : " la communication postale est tout à fait " interrompue entre Plantagenet (Hatfield) et By- " town, à raison de l'impraticabilité de ce qui est " appelé un chemin sur la carte, et l'absence com- " plète de tout chemin " la distance d'environ quinze " milles ; et cela, le long de l'une des grandes rivières " de la Province, à environ 60 milles de Montréal."

Je prends ensuite l'évaluation de Mr. Walton pour la " ligne de front " et je trouve— " entre Hatfield et Gifford, 13 milles de savane."

" De Gifford à la coulée de Beckwith, 1 mille de marais et deux milles de pinière humide."

" Entre les coulées de Beckwith et de Green, 4 milles de pinière humide, un demi mille de marais."

L'évaluation de M. Walton a été publiée et l'on peut y référer ; ce monsieur recommande l'examen d'un tracé plus court afin d'éviter les ravins entre Hatfield et la coulée de Fox. Suivant Mr. West ce

changement ne serait pas une amélioration. Mr. Walton reçut l'instruction le 18 Novembre 1843 " de " parcourir la route et de faire un rapport " aussitôt que possible. Son rapport est daté du 13 Décembre 1843. Dans le cours de ce mois, à cette saison de l'année, il était impossible de faire un examen suffisant pour une appropriation sur une route donnée ; et j'annexe aux présentes une lettre officielle de Mr. Walton dans laquelle il dit que son évaluation n'était " pas basée sur l'examen des lieux ; " et " il me semble " qu'il serait à propos, dans tous les cas, avant qu'au- " cune dépense fut faite sur la ' route de front ' " d'examiner le pays dans les environs pour voir si " l'on n'en découvrirait pas une meilleure. (Voir No. 5.)"

D'après les témoignages qui précèdent, la convenance, sinon la nécessité d'une déviation de la " ligne de front," paraît évidente. Il y a néanmoins certaines considérations générales qui ne devraient pas être négligées. La ligne du chemin de front a été établie et " en partie ouverte " il y a plus de 15 ans ; Les ponts ont été reconstruits une fois, et ont besoin de l'être de nouveau ; or, si ce chemin avait été établi dans un lieu convenable, et si les terres adjacentes étaient susceptibles de culture (au lieu d'être une savane couverte de pin et de bois toujours verts) il n'est que raisonnable de supposer que les corvées auraient été suffisantes, à l'expiration de 15 années, pour tenir ce chemin ouvert et le perfectionner sans invoquer une troisième fois l'aide du gouvernement. Mais encore une fois, vu le nombre extraordinaire de fossés couverts et de ponts nécessaires, il n'est pas probable que les corvées seraient suffisantes pour maintenir le chemin, quand même les terres seraient propres à l'établissement ; d'autant plus qu'il n'y a que les propriétaires de la première concession qui seraient tenus à l'entretien du chemin de front. Ce chemin longeant la rive de l'Outaouais sera abandonné chaque hiver à cause de la glace, à moins que les ponts des coulées ne se trouvent au même niveau que la surface du terrain (dépense à laquelle il ne faut pas penser) ; parce que vu les côtes nombreuses et escarpées de ces coulées, les attelages ne pourraient transporter que des charges moitié moindres que celles qu'ils traîneraient sur la glace ;—la conséquence est qu'au printemps lorsque la glace devient dangereuse, le chemin n'ayant pas été battu, se trouvera (ainsi qu'il l'a été jusqu'ici) encombré de neige et impassable. Enfin, les cours d'eau annuels qui coulent dans les coulées, et les cours d'eau traversant un lot argileux, auront probablement l'effet de miner en dessous les coulées d'au moins quelques uns des ponts, et interrompront la communication au moment même où la glace étant dangereuse, un chemin de terre serait le plus nécessaire. Ce résultat est visible aujourd'hui sur la " ligne de front," et il n'y a aucune raison de croire qu'il ne se renouvellera point également. La " route de front " allonge inutilement le parcours entre Bytown et Plantagenet, de quatre milles ; et elle se trouve séparée du grand établissement de Plantagenet par un espace de terrain reconnu comme mauvais, et par conséquent de toute la contrée qui se trouve en arrière.

Le conseil de District d'Outaouais, en Août 1842, (voir les résolutions ci-annexées No. 6), a voté l'emploi de tout octroi du gouvernement pour un chemin sur la ligne du centre ; et a décidé que la taxe des terres incultes de Cumberland et Clarence serait consacrée " à compléter la ligne de front " dans les deux townships, pour en faire un chemin où l'on pourrait passer à cheval. Cette résolution a été emportée par le vote de cinq contre deux, et prouve qu'en 1842, il ne s'agissait pas même d'un chemin pour les hommes à cheval sur " le front " ; et en outre que le conseil ne considérait que la " ligne de front " n'était propre qu'à un chemin de ce genre.

Appendice  
(L. L.)

80 Juillet.

Appendice  
(L. L.)

80 Juillet.

A l'égard de la route centrale :—En 1834, un arpenteur, Mr. Fox, a tracé et établi une ligne de chemin de centre. Son rapport est entre les mains du greffier de District de L'Original ; il porte cet endossement " établi sans opposition en pleine cour." En 1842, Mr. Wait, l'arpenteur actuel du District, a aussi tracé une route semblable, et l'on peut se procurer son rapport. Ni l'un ni l'autre de ces arpenteurs ne fait allusion à aucun des difficultés physiques découvertes par la députation du parti qui préconise la route de front.

Le Conseil de District d'Outaouais, en 1842 et 1843, a voté positivement en faveur de la route du centre ; et en Octobre, 1846, ce conseil a voté à une majorité de quatre, que la dite route du centre " telle qu'actuellement relevée par M. Keofer, était, à son avis, la ligne convenable, et qu'elle était préférable " à toute autre qui eût encore été tracée," et a recommandé que " l'octroi du gouvernement destiné " au dit chemin fut dépensé sur cette ligne."

J'annexe également un rapport relatif à une partie de la route du centre examinée par un arpenteur de township, dans lequel (voir No. 7) il déclare qu'il n'y a pas de coulées ; et de plus, je réfère à deux pétitions très respectables présentées par des personnes du District d'Outaouais en faveur de la route du centre et signée par plusieurs magistrats et conseillers. (Voir les Nos. 8 et 9.)

Je réfère aussi au rapport et évaluation définitifs de M. West, pour l'exactitude des extraits qui en sont tirés. (No. 10.)

J'ai l'honneur d'être,  
Messieurs,  
Votre obéissant serviteur,  
THOS. C. KEEFER,  
Ingénieur des ouvrages de l'Outaouais.

Aux Honorables  
Commissaires des Travaux Publics.

No. 2.

Rapport de M. T. C. Keefèr, sur les améliorations qu'il conviendrait de faire sur les ouvrages placés sous sa surveillance, (Outaouais,) 1er Juin, 1847.

Bytown, 1er Juin, 1847.

Monsieur,

Ayant dans mon rapport précédent, exposé la condition des divers ouvrages qui ont été construits, ou dont la construction a été autorisée sur l'Outaouais, je propose de considérer la question des améliorations ultérieures ; et en ce faisant, je distinguerai les ouvrages de rivière d'avec les chemins.

Les ouvrages de la Rivière des Outaouais, aux Joachims, aux Calumets, à la Montagne, aux Chats et à Bytown, peuvent être considérés comme complets ; quelques légères améliorations peuvent encore être nécessaires au premier et au dernier. Au dessus des Joachims, il sera peut-être à propos de faire sauter des roches au Rocher Capitaine. Il ne reste donc que le portage du fort sur la Grande Rivière ; ainsi que je l'ai déjà dit, la glissoire sise en cet endroit ne sert qu'une partie de la saison ; et quoique les chutes soient passables pendant le reste du tems, on ne les saute qu'avec des difficultés et des retards, et souvent au péril de la vie. Le passage sûr des bois ne devrait pas être la seule considération ; un passage rapide et par conséquent économique devient de plus en plus nécessaire (à mesure que l'exploitation des bois se fait plus haut dans la rivière) afin que le bois puisse arriver jusqu'au marché, la même année. Pour ces raisons, il est à désirer que cet endroit qui est très difficile à passer à cause du grand nombre d'îles, fût complètement examiné, et si l'on peut l'obtenir moyennant des dépenses raisonnables, l'on de-

vrait former un chenal qui puisse servir, quelque soit l'élévation de l'eau, et qui soit à l'abri des dangers que présentent les rochers du côté du sud. L'ouvrage ci-dessus, avec peut-être quelques faibles dépenses pour des jetées d'amarrage à la tête du Rapide des Chats, comprend toutes les dépenses de ce genre qui seront nécessaires pour compléter la navigation des bois de la Grande Rivière.

Sur la Madawaska il n'est besoin de rien autre chose qu'un nouveau bôme pour retenir les bois aux Rapides de la Chaine et de réparer les détériorations de cette année ; cela rendrait la partie de la rivière occupée par les ouvrages du gouvernement aussi complète qu'il est nécessaire. Néanmoins les améliorations faites en cet endroit doivent dépendre nécessairement du plan adopté pour se rendre maître de la rivière et établir les ouvrages.

On a proposé d'étendre l'amélioration de cette rivière jusqu'au Lac Kimmiskeque, à l'embouchure de la branche d'York, et de retirer des mains des entrepreneurs de chantiers les améliorations faites par eux, en les évaluant. L'une des difficultés que présente le système d'améliorer les tributaires de l'Outaouais, est la détermination du point où il faut s'arrêter. Il y a quatre ou cinq branches de l'Outaouais, presque de la même grandeur que la Madawaska, pour l'amélioration desquelles les personnes qui y exploitent des bois attendent des secours du gouvernement ; néanmoins il y a de fortes raisons pour que la Madawaska soit l'objet des secours du gouvernement ; et jusqu'ici il n'y a pas à regretter l'amélioration de cette rivière. Les Grandes Chutes et les Chutes Ragged, étaient des obstacles insurmontables pour les gens des chantiers, et elles ont eu l'effet de conserver presque intactes jusqu'à aujourd'hui les vastes quantités de pin rouge qui couvrent la vallée de la Madawaska. Cette rivière peut en conséquence être comme toute nouvelle ; et comme les plaines de pin rouge, arrosées par cette rivière sont très étendues, que le bois est de la meilleure qualité, et que la rivière est navigable pour les bois jusqu'à une grande distance au-dessus des ouvrages, la quantité de bois que ces ouvrages permettront de faire parvenir au marché sera très considérable.

La valeur des bois exploités sur la Madawaska cette année (environ 2½ millions de pieds) et rendus à Québec, est d'environ £90,000, et la rivière est susceptible de fournir la même quantité d'ici à un grand nombre d'années. Le nombre de milles carrés de limites concédés sur la Madawaska est de 1,800 ; le sixième environ de la totalité est concédé sur l'Outaouais, et par conséquent la quantité exploitée cette année sera en moyenne de 1,400 pieds par mille carré, pour toutes les limites anciennes et nouvelles. Les bois coupés dans la partie supérieure de la rivière, mettent généralement deux ans à se rendre au marché. Les obstacles les plus considérables se trouvent à environ 10 milles des ouvrages du Gouvernement les plus haut placés ; on croit que les bois pourraient arriver jusqu'à ce point en tems opportun par le flottage de la première année, et si l'amélioration de la rivière était étendue jusque là, les bois parviendraient au marché de Québec en un été au lieu de deux. Dans tous les cas les améliorations devraient s'arrêter au point où le bois du cours supérieur de la rivière parvient ou peut parvenir en un été.

#### CHEMINS.

Le grand chemin levé et autorisé en remontant la Rivière des Outaouais, se termine à l'embouchure, au pied du Lac Supérieur des Allumettes ; au delà de ce point, il n'y a pas de communication continue par terre. La communication par la rivière en remonte l'Outaouais, à partir de Bytown, commencée par un chemin de portage de 8 milles jusqu'à Aylmer, elle se continue de ce point par le bateau à vapeur en fer

Appendice  
(L. L.)

80 Juillet.

Appendice (L. L.)  
8e Juillet.

"Emerald," pendant 28 milles jusqu'aux Chats: ici, la communication se relie avec le Lac des Chats par un chemin à rails, de 3½ milles de longueur, construit par MM. Egan, Aumont, et Wright, moyennant une dépense de plus de £6,000. A partir de la tête de ce chemin, un autre bateau-à-vapeur en fer, "l'Oregon," transporte les marchandises et les passagers jusqu'au portage du Fort, environ 25 milles. Ce point est aujourd'hui l'extrémité de la navigation par bateaux-à-vapeur à partir du portage du Fort; des marchandises, équivalant à 500 tonneaux annuellement, sont transportées par un très mauvais chemin de portage jusqu'à la tête du Calumet, la distance de 7 milles, au prix de 1s. 6d. par quintal, (ou 30s. par tonneau) et là elles prennent les canots. Si ce chemin de portage était construit suivant le projet du Gouvernement, le coût du transport serait réduit de moitié; et un autre bateau-à-vapeur serait bientôt placé au dessus du Calumet, d'où il pourrait remonter l'espace de 40 milles jusqu'au pied du rapide des Islettes à l'Isle des Allumettes; un petit portage de quelques perches de longueur autour des rapides des Islettes et de la Culbute, conduirait à une navigation de 40 milles, jusqu'au rapide des Joachims, à 150 milles au-dessus de Bytown. Si le chemin de Bytown et Pembroke était achevé, ou même la partie de ce chemin qui va du Lac des Chats à Pembroke, un bateau-à-vapeur pourrait être placé sur le Lac supérieur des Allumettes, et parcourir une distance de 50 milles jusqu'aux Joachims, en touchant à la tête des rapides des Islettes et de la Culbute, où il rallierait le bateau-à-vapeur du Calumet. A partir du rapide des Joachims en remontant, la rivière est trop rapide, et trop pleine de chutes, pour qu'on puisse étendre plus loin la navigation par les bateaux-à-vapeur. Mais quoique les Joachims soient le point extrême de navigation par les bateaux-à-vapeur sur l'Outaouais, il n'est pas nécessaire que le chemin de terre s'arrête à Pembroke; j'ai appris qu'il y a une vaste étendue de belles terres de bois franc qui s'étend depuis la rivière Pittowawa, près du Lac des Allumettes, jusqu'à la Rivière Amable du Fond, vers le Lac Nipissingue. Un grand chemin prolongé dans cette direction, et relié par un embranchement avec la tête de la navigation par bateau-à-vapeur aux Joachims, et continué jusqu'aux rives du Lac Huron, à l'embouchure de la Rivière Française, traversant de bonnes terres dans une grande partie de son parcours, aurait l'effet le plus avantageux, tant pour l'établissement du pays que pour diminuer les frais de transport des provisions destinées aux gens des chantiers. Si un dépôt était établi sur le Lac Huron à l'embouchure de la Rivière Française, il me paraît raisonnable de penser que le lard et les farines apportées des Etats de l'ouest via le Lac Ontario jusqu'à Bytown, et de là transportés sur des voitures jusqu'à des centaines de milles en remontant l'Outaouais, pourraient être fournis, par la route du Lac Nipissingue et de la Rivière Française, aux District de Pin Rouge de l'Outaouais Supérieur, à des prix beaucoup moins élevés.

Le coût du transport d'un baril de lard, depuis Cleveland, Ohio, jusqu'à Bytown, y compris les frais de réemballage, inspection et garantie, et non compris le droit, peut être porté à 15s.; depuis Bytown, il en coûte pour le transport jusqu'à la Rivière Amable du Fond (fourche de la Matawa) de 14s. à 15s. par quintal, ou de 42s. à 45s. par baril, or depuis la Rivière Amable du Fond jusqu'à l'embouchure de la Rivière Française, sur le Lac Huron, (où le lard peut être livré à aussi bon marché, sinon à meilleur marché qu'à Kingston) il y a environ 100 milles, suivant la nouvelle carte de Bouchette—et en accordant 25 pour cent pour les détours il semblerait que les provisions que l'on obtient des Etats de l'Ouest pourraient être apportées par cette route à des taux bien moindres que ceux d'aujourd'hui:

Appendice (L. L.)  
8e Juillet.

Un ou deux chemins qui relieraient les districts à bois de l'Outaouais avec la profondeur des établissements des districts du Lac Ontario, seraient d'un immense avantage pour tout le monde; ils rendraient plus facile et moins dispendieux l'approvisionnement des gens des chantiers, et engageraient le cultivateur à produire des récoltes plus abondantes pour lesquelles il trouverait à l'intérieur un marché prompt et à argent comptant, ainsi que de l'occupation pour lui-même et ses attelages dans les transports durant l'hiver. Un chemin de ce genre a déjà été relevé par M. Bidsall; un autre pourrait être examiné, qui reliait le District de Simcoe avec le territoire de la Pitawawa. Comme preuve de l'importance de ces chemins, quelques maîtres de chantiers entreprenans du Haut de la Madawaska, ont traversé les Townships qui se trouvent en profondeur du District de Victoria par des chemins d'hiver au moyen desquels ils peuvent se procurer des provisions rendues à leurs chantiers aux prix de Bytown.

Ces chemins ouvriraient cette contrée étendue, appelée la "Contrée d'Euron et Outaouais" (voir la carte de Bouchette,) que l'on sait contenir une vaste étendue de terres arables, et une quantité presque illimitée de bois. Au lieu d'importer des provisions des Etats-Unis ou de les transporter sur des voitures à de grandes distances, ce pays, s'il était cultivé, devrait fournir les moyens d'exploiter les bois; et quant à cette question (devenu aujourd'hui si importante,) il n'y a aucune partie du Canada, peut-être de l'Amérique, qui puisse offrir les mêmes attraits aux émigrans industrieux, s'ils pouvaient y être transportés. Les prix les plus élevés au comptant lui sont payés à sa porte pour toute espèce de produits agricoles (j'ai vu payer par des maîtres de chantier £10 par tonneau pour le foin; 6s. par minot pour l'avoine, et autant pour des patates, à un fermier du Lac Kirmiskique, dans les terres non arpentées de la Madawaska); et il gagne de bons gages durant l'hiver, à transporter des provisions et à haler des bois. Il est évident que ces prix élevés continueraient à être les mêmes, et que le fermier jouirait de la protection qui résulte en sa faveur des transports dispendieux des provisions qui viennent de l'extérieur. On peut dire que presque tous les approvisionnements nécessaires à ce commerce, viennent des districts du front ou des Etats-Unis. Il est douteux que la population fixe des bords de l'Outaouais (évaluée à environ 40,000) produise assez pour sa propre consommation.

Pour bien apprécier toute l'importance des considérations ci-dessus, il est bon de se rappeler l'étendue du commerce du bois et la quantité des approvisionnements requis.

La quantité de bois de toute sorte exploitée au dessus de Bytown, pour la saison de 1846, suivant l'évaluation de MM. Gilmour, s'est montée à 18 millions de pieds cubes. L'exploitation et le transport de ce bois jusqu'au marché emploierait 7200 hommes, 2880 attelages de chevaux, 728 jours de bœuf; et consommèrent 18,000 barils de lard, 19,800 barils de farine, 7200 tonneaux de foin, 300,000 minots d'avoine, 1300 caisses de thé, outre les articles d'habillement, le tabac, etc. La valeur de ce bois, rendu au marché de Québec, excéderait £500,000. La moyenne des cinq années précédentes peut être portée à un peu plus des deux tiers de ce montant, en 1846. L'état ci-dessus ne se rapporte qu'à la partie du district à bois qui se trouve au-dessus de Bytown, comme se rattachant d'avantage aux améliorations du gouvernement. La quantité exploitée au-dessous de Bytown, sur l'Outaouais et ses affluents, pour la même saison de 1846, est évaluée à environ 9 millions de pieds cubes, de la valeur d'environ £225,000, rendu au marché de Québec, et exigeant des approvisionnements, considérables en proportion. L'éva

Appendice (L. L.)

8e Juillet.

luation ci-dessus relative aux approvisionnements ne peut s'appliquer qu'au pin rouge. Ceux qui sont nécessaires pour l'exploitation du pin blanc sont plus irréguliers, et comme il se trouve généralement à de moindres distances, le montant total des approvisionnements doit être un peu moins fort. Sur ces 27 millions de pieds cubes de bois, produits par l'Outaouais et ses affluents, et qui ont fourni de l'occupation à au moins 10,000 personnes, environ 4 millions n'ont pu être flottés jusqu'au marché à cause du manque d'eau et des bas prix.

Après avoir ainsi donné un aperçu de l'étendue et de l'importance du commerce de bois de l'Outaouais, il convient d'examiner sa durée probable. Toutes prévisions sur ce sujet important ne peuvent être considérées que comme approximatives. Tandis que beaucoup de personnes croient que les bois seront bientôt épuisés,—les meilleurs juges pensent, que pourvu que les prix continuent à rémunérer, il y aura peu de changement dans la moyenne de l'exploitation des bois d'ici à 50 ans et plus; il est possible de fournir toute quantité voulue de pin blanc lorsque le prix est suffisant pour engager à l'exploiter. Ce bois vient principalement dans ou près les districts agricoles, dont la population peut au besoin appliquer toute son attention à son exploitation; et le fait que presque dix-neuf millions de pieds cubes de pin blanc ont été exploités sur l'Outaouais et ses branches pendant l'année 1846, dont la plus grande partie a été tirée des terres non arpentées, fait voir combien il est difficile d'épuiser ou d'évaluer la quantité de bois qui reste encore sur les terres incultes. Avant que les townships d'où ces bois ont été tirés fussent arpentés, les bois en avaient été exploités, et en plusieurs cas abandonnés comme épuisés; et il est arrivé assez souvent que des cantons ainsi abandonnés, ont fourni une plus grande quantité de bois qu'auparavant après un examen plus complet.

D'un autre côté la production annuelle du pin rouge doit être pour le moment comparativement restreinte, non faute de bois, mais de moyens de communication. Cette sorte de bois qui croit principalement dans les terres non arpentées (sur les plaines dites Norway et qui sont aujourd'hui considérées comme impropres à la culture) est à une grande distance du marché et beaucoup moins accessible que le pin blanc. Comme il n'y a pas d'autres chemins que ceux qui sont formés par la glace sur la rivière et les lacs, les approvisionnements ne parviennent pas aux limites du pin rouge avant le premier Janvier. Et comme les attelages employés pour hâler les bois sont obligés de s'en revenir vers le milieu de Mars, afin d'arriver sûrement avant que la glace ne se brise, le tems qui reste pour la manufacture du pin rouge est nécessairement très court. En outre, le prix élevé du transport des approvisionnements et le risque de la vente, tendent à limiter pour le présent toute exploitation étendue de cette sorte de bois. Le coût des transports de Bytown aux districts de pin rouge varie de 10s. à 15s. par quintal, ou de 20s. à 30s. par baril de farine et 30s. ou 45s. pour le lard.

Quant à la durée du pin rouge on sait qu'il y a des bosquets étendus dont les arbres sont trop petits pour pouvoir se vendre. La quantité de petits bois excède de beaucoup celle qui est propre au marché, et dans celles des forêts où l'on obtient le gros bois, la plus grande partie des arbres est aujourd'hui trop petite pour le marché, mais ces petits arbres grandi-

ront d'autant plus vite que les grands arbres auront été enlevés. A mesure que ces bosquets sont éclaircis pour fournir les pièces de construction des cages qui doivent porter le bois au marché, le reste grandit ensuite rapidement, croissant d'environ six pouces de diamètre en trois ans; croissance qui rend propre au marché, un échalas tirée d'un arbre qui trois ans auparavant était trop petit pour être exploité. Ce bois est remarquable parce qu'il n'a point souffert des incendies qui ont parcouru les forêts dans des tems de sécheresse et sont si dommageables aux autres sortes de bois. Le feu traverse souvent un bosquet de pin rouge sans faire de tort au bois.

Il faut aussi remarquer qu'aucune des anciennes limites n'ont été remises au gouvernement comme étant épuisées.

Il y a environ 10,000 milles carrés de limites concédées sur l'Outaouais et ses tributaires; ils peuvent presque tous être considérés comme appartenant aux districts de pin rouge dans les meilleurs cantons connus sur la Bonnechair, d'environ 25 milles en superficie; on y a coupé 50,000 morceaux, de 50 pieds en moyenne, ou 2½ millions de pin rouge; valeur à Québec, au-delà de £100,000, ou environ £6 par acre. Les droits sur ce bois seraient de £7916 ou presque 10s. par chaque acre; c'est plus que le prix de départ des terres; cette limite est encore exploitée; on a fait voir que la quantité de bois exploitée cette année sur la Madawaska seulement, présente une moyenne de 1,400 pieds pour chaque mille carré de concession, dans les limites anciennes et nouvelles. Les limites de la Pittowawa ont donné l'année dernière une moyenne de 1,200 pieds par mille carré. La Bonnechair a été exploitée depuis plus 30 ans; on coupe encore des bois sur les mêmes limites, et la moyenne de la quantité de bois expédiée annuellement depuis 1840 a été d'environ un million de pieds, valant à Québec £37,000. Le nombre de milles des limites concédées sur cette rivière est de 750, et la moyenne du produit de chaque mille carré depuis 1840 a été d'environ 1,400 pieds.

En réfléchissant à la durée et au produit actuel des limites de la Bonnechair, il n'est pas déraisonnable de supposer que celles de la Pittowawa et de la Madawaska, situées à peu près de la même manière, et qui sont encore des rivières nouvelles, pourraient fournir 1,500 pieds par mille carrés de limites, ou un arbre par chaque vingt arpens, d'ici à 20 ans au moins. On croit que les nouvelles limites de la haute Madawaska fourniront 50,000 par mille carré, et que 25,000 pieds par mille carré ne seraient pas une moyenne trop forte pour la généralité des limites de pin rouge du côté sud de l'Outaouais. Lorsque l'on fait attention qu'il ne faudrait qu'un arbre par chaque arpent de concession pour fournir cette dernière quantité, l'évaluation ne me paraît pas extravagante.

Si l'on admet une moyenne de 20,000 pieds pour chaque mille carré sur les 10,000 milles qui sont concédés,—l'Outaouais peut envoyer cinq millions de pin rouge par année (moyenne des cinq dernières années) pendant encore 40 ans; mais il y a encore de vastes étendues de terres à bois qui n'ont été ni concédées ni entamées.

Comme preuve de la richesse des districts à bois du côté sud de l'Outaouais, je donne le produit de trois branches de cette rivière.

1846.

1847.

		Pin rouge.	Pin blanc.	Pin rouge.	Pin blanc.
		Pieds.	Pieds.	Pieds.	Pieds.
Concédés	1800 milles quarrés...	1,720,000	840,000	1,840,000	623,000
	755 do do ....	712,000	330,000	640,000	170,000
	1220 do do ....	1,530,000	Point	1,312,000	Point
		2,962,000	1,170,000	3,792,000	793,000

Appendice (L. L.)

8e Juillet.

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet

Le tableau ci-dessus indique la quantité de bois manufacturé à l'ouverture de la navigation chaque année. Comme une partie du bois fut laissé en arrière dans la Madawaska, une partie de celui qui est indiqué pour 1847, avait été manufacturée et comptée en 1845.

Il paraît d'après le tableau ci-dessus que ces trois tributaires de l'Outaouais pourraient à eux seuls, sans difficulté, envoyer trois millions de pin rouge au marché annuellement, ou trois cinquièmes de la quantité moyenne expédiée annuellement de l'Outaouais depuis sept ans,

Dans le tableau ci-dessus de la valeur du bois livré à Québec, j'ai supposé une valeur moyennée de 10d. pour le pin rouge et 6d. pour le pin blanc. J'ai fourni au Département tous les renseignements que j'avais en ma possession (sur lesquels on puisse baser des calculs sur la durée probable du commerce des bois,) parce que les améliorations qui se feront sur l'Outaouais devront être réglées par cette question. Il est à espérer que les améliorations déjà faites, outre les avantages directs qu'elles confèrent auront l'effet d'attirer l'attention des maîtres de chantiers à des modes d'exploitation plus économiques, et qu'en voyant la réduction déjà obtenue dans le temps et les dépenses ils auront l'ambition d'attendre le minimum dans leurs dépenses.

Il est évident pour tout observateur que ce commerce conduit comme il est aujourd'hui manque évidemment de système et de véritable économie. Il n'y a qu'un petit nombre de cajeux qui soient toués, et comme l'on ne se sert jamais de rames que pour les tenir dans le chenal, leur passage à travers les lacs et les parties mortes de la rivière (moyennant une dépense d'environ £5 par jour) est extrêmement lent; et les moindres vents contraires les arrêtent. En outre, aux rapides de la grande rivière, des semaines se passent et l'on laisse échapper le moment où les eaux sont le plus propices, tandis qu'un système de pilotage organisé les ferait passer dans le même nombre de jours. Plus d'esprit d'entreprise chez les entrepreneurs de chantiers, de meilleures communications établies par le gouvernement, et l'établissement du pays, réunis à de plus grandes facilités et à l'emploi de meilleurs procédés, devront bientôt diminuer les frais et augmenter par là la demande de bois de l'Outaouais.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
THOS. C. KEEFER,  
Ingénieur des Ouvrages de l'Outaouais.

A THOMAS A. BEGLY, Ecr.  
Secrétaire des Travaux Publics,  
Montréal.

No. 3.

Rapport de M. T. C. Keefer sur l'état des ouvrages,  
(Outaouais,) 1er. Juin, 1847.

Bytown, 1er. Juin, 1847.

Monsieur,

En faisant un rapport sur l'état actuel des ouvrages dont j'ai la surveillance, sur l'Outaouais, j'ai séparé "les glissoires et les ouvrages de rivière," des "chemins et ponts."

GLISSOIRES ET OUVRAGES DE RIVIERE, RIVIERE DES  
OUTAOUAIS.

Les glissoires et ouvrages de rivière, construits par le Gouvernement sont limités à la grande rivière des Outaouais et à l'un de ses affluents les plus considérables, la Madawaska. Les ouvrages les plus éloignés sont ceux des "Rapides des Joachims" sur la Rivière des Outaouais, à environ 150 milles au-dessus de Bytown, où il y a une glissoire et une chaussée pour

surmonter une chute de 20 pieds. La rivière est navigable pour les trains (*cribs*) depuis le Lac Temiscamingue, situé à 150 milles plus haut. L'obstacle qui se présente ensuite (en descendant) est la chute du grand Calumet et celle de la Montagne à environ 70 milles au-dessus de Bytown; où ces deux endroits des glissoires ont été construites pour éviter une chute d'environ 60 pieds. Environ à 4 milles plus bas que "la montagne" sont les rapides du "Portage du Fort"; il y a ici deux anciennes glissoires construites par des particuliers de chaque côté de la rivière pour éviter une chute de 10 pieds; on ne se sert plus de celle du nord; celle de la rive sud est entre les mains du gouvernement, mais elle ne peut servir que durant les eaux hautes, et n'offre un passage qu'à une petite partie du bois; la plus grande partie parvenant à cette chute quand les eaux sont mi-hautes, alors que les chutes peuvent être sautées sans glissoire.

Environ à 35 milles au-dessus de Bytown, se trouve le Rapido des Chats, où l'on a construit une glissoire par dessus une chute d'environ 38 pieds; Mr. Wright de Hull a également terminé une glissoire en cet endroit l'hiver dernier,

Le dernier obstacle que les bois ont à surmonter, est la chute de la Chaudière à Bytown, où il y a deux glissoires, une de chaque côté de la rivière; celle qui se trouve sur la rive sud appartient au Gouvernement et l'autre à Mr. Wright de Hull.

Toutes les glissoires de l'Outaouais sont des glissoires à cajeux (*cribs*) qui laissent passer le bois sans faire les frais d'égrener et de remettre en cage; et depuis l'achèvement de la glissoire des Joachims, les bois mis en cajeux dans le Lac Temiscamingue, à 300 milles au-dessus de Bytown, peut être flotté jusqu'à Québec sans perte, retard ou dommage, dans le cours du même été. Outre les glissoires qui ont été construites, bien des obstacles ont été enlevés dans plusieurs rapides, particulièrement dans ceux des Chats et de la Chaudière.

Les ouvrages de la Madawaska s'étendent jusqu'à 30 milles environ au-dessus de son embouchure; les principaux sont les chaussées, les jetées de glissoires et les bômes, "aux Grandes Chutes;" les chaussées et les jetées, à la Chute Brisée, (Ragged Falls) surmontant une descente de 107 pieds, et le bôme à encafer dans le lac Calabogie. Il a été fait au-dessous des Grandes Chutes, diverses améliorations moins importantes, qui s'étendent presque jusqu'à l'embouchure de la rivière, et consistent dans le minage des roches dans tous les rapides, et la construction de chaussées de côté aux Chutes de Barrett et de Landon, et aux rapides plats.

Les ouvrages des Grandes Chutes de la Madawaska diffèrent beaucoup de ceux de l'Outaouais, en ce qu'ils sont disposés pour le passage des billots isolés, qui sont "dérivés" (car cette rivière n'est pas navigable pour les cajeux au-dessus du lac Cambogie) au lieu de cajeux ou petites cages, dirigées par des hommes avec des rames, comme sur l'Outaouais. Le bois est ici abandonné à la merci du courant; les remous se remplissent et se vident irrégulièrement, et il se forme de petits "entassements" (*jams*) qui sont enlevés par la masse d'eau qu'ils arrêtent, entraînant les billots en masses qui, dans les hautes eaux ne peuvent plus être contrôlés par les hommes des chantiers, et détruisent ou rendent inutiles les bômes et les jetées qui se trouvent à la tête des ouvrages. Ce résultat ne peut être évité que par un bon système de "dérivage" (*driving*) en limitant la quantité de bois qu'on laisse échapper dans un temps donné du grand bôme de retenue à la tête des ouvrages, et en empêchant ce bois de se loger en quantité considérables entre le bôme de retenue et les ouvrages. Le moyen de mettre ce système à exécution, est la principale difficulté;

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.



Appendice  
(L. L.)

8e. Juillet.

considérés comme partie des améliorations destinées à faciliter le transport des approvisionnements aux districts à bois, ont été compris dans l'appropriation générale de £15,110, pour "glissoires et ouvrages de rivière, et chemin qui s'y rattachent" (voir appendice lettre S—Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics, Décembre, 1844. Les glissoires étant considérées comme les travaux les plus importants, furent construits les premiers; et comme il fallut de grandes dépenses additionnelles au Calumet, à la Montagne, et aux Grandes Chutes de la Madawaska, une grande partie de la somme primitivement accordée pour ces chemins fut employée pour les glissoires et les ouvrages de rivière; aucun de ces chemins n'a par conséquent été commencé. Les relevés des deux premiers ont été complétés, et l'on a préparé le bois pour les principaux ponts. L'exécution du chemin de Bytown à L'Original a été retardée à raison d'un différend relativement au tracé.

Le manque de chemins et de ponts se fait très vivement sentir dans cette partie de la Province. Sans le chemin qui conduit à Richmond, qui est presque impraticable au printemps et à l'automne, il n'y a pas aujourd'hui un chemin praticable pour un waggon, n'importe en quelle direction à plus de dix milles de Bytown. Il y a à cela plusieurs raisons, dont les principales sont, les nombreuses difficultés physiques qu'offre le pays, la largeur et le grand nombre des affluents de l'Outaouais, qui exigent des ponts considérables, et sont exposés chaque année à de grandes crues d'eau; la faiblesse de la population, et la circonstance que les affaires se font principalement en hiver, après que la neige est tombée et que la glace a formé des chemins sur différentes rivières. Les chemins de terre existants ne peuvent donc être considérés que comme des chemins temporaires: et ceux d'hiver ne sont pas tels qu'on puisse les choisir pour être des chemins permanents ou d'été; le manque de ponts empêche que l'on ne s'en serve comme chemins de voiture, et par conséquent on n'y fait presque point de travaux de corvée. Par suite du grand nombre de ponts qu'il faudrait, de la faiblesse de la population, et de ce qu'une grande partie des terres sont encore entre les mains du gouvernement, cette section de la Province semble avoir des droits particuliers à l'assistance du gouvernement sous ces rapports; et l'on devrait se rappeler que les affaires qui s'y font ne sont pas proportionnées à la faiblesse de la population mais sont beaucoup plus considérables que dans plusieurs des cantons les mieux établis de la Province. En outre le fait que les transports se font principalement en hiver, rend d'autant plus nécessaire la construction de bons chemins de terre et de ponts. La plupart des attelages employés pour le transport des provisions aux chantiers, et extraire les bois, viennent de la partie inférieure de l'Outaouais, de Glengarry et des Districts de front du St. Laurent. Plus de 2000 de ces attelages sont employés annuellement au dessus de Bytown. Comme la glace se gâte d'abord dans les petites rivières, et qu'elles ne sont traversées par des ponts, les attelages qui travaillent à plusieurs centaines de milles au dessus de Bytown, sont obligés de laisser l'ouvrage près d'un mois plutôt qu'il ne serait autrement nécessaire afin d'être de retour avant que la glace ne parte, au grand détriment des entrepreneurs de chantiers. En résumé, l'accroissement des affaires et des besoins du commerce, par suite de l'exploitation des bois, a été si rapide que les chemins et les autres améliorations n'ont pas marché de pair avec la prospérité et la population de l'Outaouais.

Or comme ces chemins ne sauraient être considérés comme de grandes routes dans un district agricole, mais également avec les glissoires, comme une partie des améliorations destinées à diminuer le coût des provisions et faciliter l'exploitation des bois, il semble qu'il n'est que raisonnable qu'un fonds prove-

nant de ce commerce soit avec le tems mis à part pour leur construction, afin qu'il en résulte quelque-avantage permanent pour cette partie de la province qui contribue si fortement au revenu provincial. Après que les bois auront été enlevés, les avantages agricoles que pourra offrir la haute Outaouais seront insuffisants pour ouvrir le pays dans une espace de tems raisonnable. La proportion des terres arables est petite et très disséminée. Les terrains qui produisent les bois sont généralement impropres à la culture, mais leurs produits périssables, (s'ils sont pris à tems) peuvent fournir les moyens de parvenir aux bonnes terres, et d'en tirer partie.

L'opposition qu'on a faite à l'établissement de la ligne du grand chemin remontant l'Outaouais, à cause du conflit d'intérêts divers, est sans doute connue du département. D'après ce qui a été dit du caractère des chemins dans ce district, on peut inférer que des modifications considérables et nombreuses ont dû être trouvées nécessaires; et l'on devait s'attendre qu'il serait fait de l'opposition à ces changements. La population du District de l'Outaouais est composée principalement "d'hommes du vieux pays," qui attachent une importance extravagante à des arpens de terre; la conséquence en est que bien que tous désirent un chemin, chacun s'efforce de le faire passer sur la terre de son voisin, et la principale raison pour laquelle les chemins sont en général si mal placés, est que le colon ouvre un chemin sur la partie de sa terre (quand il le peut) qu'il considère comme impropre à toute autre chose, uniquement dans le dessein d'empêcher qu'une meilleure route n'y soit tracée par le nombre requis de francs tenanciers, avec un inspecteur à leur tête. Les chemins donnés si mesquinement, dans beaucoup de défrichés, sont sujets à l'empiétement continuelle du fermier, jusqu'à ce qu'ils n'aient plus souvent que 15 ou 20 pieds de largeur entre les clôtures, et ils sont exposés à être remplis par la neige en hiver.

Les premiers établissements formés sur l'Outaouais se bornaient aux bords de la rivière; on a souvent remarqué relativement à cette rivière en particulier que les terres sur ses bords sont comparativement stériles, et n'indiquent pas la nature du sol général de la vallée de l'Outaouais. En outre le front de la rivière est entrecoupé par des ravins nombreux, et pénétré par des baies, qui rendent un chemin qui suit ses bords à la fois tortueux et dispendieux. Or en traçant un chemin pour la commodité à la fois du commerce des bois et du public, il est à désirer que la route soit directe et aussi unie que possible, (particulièrement à cause de la distance à laquelle les approvisionnements doivent être transportés sur des voitures) afin de diminuer les prix des transports. Il suffit que le chemin touche à la rivière à tous les points importants; et il est plus raisonnable que de courts embranchemens, venant tomber au grand chemin, soient construits par quelques-uns des établissements, que de s'efforcer de concilier toutes les parties, en rendant le chemin tortueux; et en augmentant par là la longueur des transports pour tout le trafic.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

THOS. C. KEELER,  
Ingénieur des Travaux de l'Outaouais.

A THOMAS A. BEGLEY, Ecr.,  
Secrétaire des Travaux Publics,  
Montréal.

Appendice  
(L. L.)

8e. Juillet.

No. 4.

TABLEAU indiquant la quantité d'ouvrage faite, pour bucher, nettoyer, défricher, etc., et à faire sur la "ligne de front" du Chemin entre les Townships de Gloucester et le Village de Hatfield dans Plantagenet, avec les Ponts et Fossés couverts sur chaque mille, extrait du rapport et devis définitifs de M. West, avec la description des Bois. Sol, etc., d'après M. West.

Numéro des milles.	Distance qu'il reste à abattre et nettoyer sur chaque mille.	Largeur qu'il reste à abattre et nettoyer sur chaque mille.	Largeur du chemin actuel, là où il est abattu.	Distance sur chaque mille qu'il reste à défricher.	Largeur du défrichement à exécuter sur chaque mille.	Distance sur chaque mille où le chemin a besoin d'être formé.	No. de ponts.	No. de fossés couverts.	Remarques de M. West, sur la qualité des bois, du sol, etc. (En ses propres termes.)
11me.	Mille entier	50 pieds	16 pieds	Mille entier	Toute la largeur.	Mille entier	...	3	"Pin, pruche, frêne, etc." Sol non indiqué.
12me.	55 chaînes	40 id.	26 id.	id.	id.	id.	2	3	Bois et sol non indiqués.
13me.	Mille entier	50 id.	16 id.	id.	id.	id.	2	4	"Bois de la plus grande difficulté, la plupart pin et pruche, défrichage onéreux."
14me.	Id.	52 id.	14 id.	id.	24 pieds.	id.	...	4	"Abattage et défrichage assez faciles—bois franc en général."
15me.	Id.	52 id.	14 id.	id.	Toute la largeur.	id.	...	5	"Bois mêlé—bois franc, pin et pruche."
16me.	59 chaînes	53 id.	14 id.	59 chaînes	id.	id.	...	3	"Bois mêlé—bois franc, pin et pruche."
17me.	Point	Point	66 id.	£3 0 0	£3 0 0	id.	1	3	"Terre entièrement défrichée—sol sablonneux, bon pour un chemin."
18me.	55 chaînes	60 pieds	6 id.	55 chaînes	Toute la largeur.	id.	1	5	"Défrichage difficile—pin, pruche, merisier, frêne, etc., terrain montueux, inégal."
19me.	65 Id.	52 id.	14 id.	Mille entier	id.	id.	2	1	"Pin, pruche, frêne, merisier, etc., quelques parties très humides; nettoyage et défrichage difficiles."
20me.	67 Id.	50 id.	16 id.	id.	id.	id.	...	5	"Pin, pruche, frêne, épinette, etc., nettoyage et défrichage difficiles."
21me.	55 Id.	48 id.	18 id.	55 chaînes	id.	id.	2	4	"Moins difficiles que dans les derniers milles—sol argileux, plat."
22me.	40 Id.	50 id.	16 id.	40 id.	id.	id.	2	9	"Pin, pruche, frêne, etc."
23me.	75 Id.	50 id.	16 id.	Mille entier	id.	id.	...	6	"Pin, pruche, frêne, cèdre, etc., défrichage difficile."
24me.	57 Id.	50 id.	16 id.	id.	id.	id.	3	3	"Bois très lourds—pin et pruche, sol d'argile sablonneux. [Pas et huissides.]
25me.	Mille entier	52 id.	14 id.	id.	id.	id.	...	4	"Presque tout de gros pins et pruches—défrichage difficile—quelques endroits"
26me.	101 chaînes	66 id.	14 id.	101 chaînes	id.	id.	1	3	"Le reste, en défriché, est entièrement ouvert."
27me.	46 Id.	66 id.	14 id.	46 id.	id.	id.	...	3	"Partie seulement du chemin dans les bois."
28me.	62 Id.	Non indiquée	...	Mille entier	id.	id.	...	4	"Gros pins et pruches—partie en marais."
29me.	60 Id.	66 pieds	...	id.	id.	id.	1	3	"Terre couverte de gros pins d'un bout à l'autre."
30me & 31me Gifford	72 Id.	Non indiquée	...	id.	id.	id.	3	6	"Gros pin, mêlé d'épinette, frêne, etc.—terre basse, humide."
32me.	75 Id.	53 pieds	14 pieds	75 chaînes	id.	id.	1	7	"Pin, pruche, cèdre, frêne—terre basse, humide."
33me.	50 Id.	50 id.	16 id.	75 id.	32 pieds.	id.	2	7	"Pin, pruche, frêne, épinette, presque tout terrain très bas."
34me.	50 Id.	50 id.	16 id.	50 id.	Toute la largeur.	id.	2	8	"Bois très lourds, pin, pruche, frêne, épinette."
35me.	39 Id.	50 id.	16 id.	Mille entier	id.	id.	...	6	"Abattage assez peu difficile, mais défrichage des pins onéreux."
36me.	Mille entier	52 id.	14 id.	id.	id.	id.	...	6	"Peu difficile à abattre ou nettoyer."
37me.	Id.	53 id.	14 id.	id.	id.	id.	...	5	"Tout entier à travers les bois—défrichage assez difficile."
38me.	Id.	Toute la largeur.	Point	id.	id.	id.	3	6	"Tout entier dans les bois; à défricher tout entier."
39me.	70 chaînes	59 id.	14 pieds	id.	id.	id.	...	4	"Toute la section passe dans les bois—défrichage peu difficile."
40me jusqu'à Hatfield	62 Id.	52 id.	14 id.	75 chaînes	Non indiqué.	id.	1	4	"Toute la section passe dans les bois—facile à défricher et nettoyer."
				62 Id.	id.	id.	3	8	"La plus grande partie dans les bois—défrichage facile."
							34	139	

THOMAS C. KEEFER,  
ingénieur des Travaux de l'Ontario.

MONTREAL, 18 JUNE 1847.



Appendice  
(L. L.)  
8e Juillet.

No. 5.

Rapport de M. James West, sur le chemin de L'Original à Bytown.

22 Août, 1845.

Chemin de L'Original à Bytown,  
Campement près des Sources  
de Caledonia,  
22 Août, 1845.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'informer le Bureau que j'ai complété le relevé de ce chemin jusqu'à environ trois milles de L'Original, et que j'ai tout préparé pour procéder aux spécifications, devis, etc.

Aussitôt après avoir terminé les plans, devis, etc., du pont sur la branche ouest du Rideau, sur le chemin depuis la traverse de Gatineau jusqu'à Bytown, et les avoir transmis au Bureau, je me suis procuré un guide, et j'ai procédé de Bytown en descendant afin d'examiner la route et obtenir une connaissance générale du pays qu'elle traverse. J'en ai fait une reconnaissance générale dans toute sa longueur à pied, et je suis arrivé en cinq jours à peu près à L'Original, où j'espérais pouvoir engager du monde, me procurer des provisions, etc., pour relever la route avec des instrumens en retournant à Bytown.

Après avoir parcouru la route, je m'aperçus qu'il me fallait une tente, une batterie de cuisine, des couvertes pour mon parti, vu que le petit nombre de colons établis sur la route sont fixés à distance du chemin le long de l'Outaouais, et qu'il en résulterait beaucoup d'inconfort et de perte de tems, si j'étais obligé de me rendre chez eux pour manger et passer la nuit, outre une foule d'inconvéniens sous d'autres rapports. En m'informant à L'Original, je vis que je ne pouvais m'y procurer du lard avec du biscuit, au moins autant qu'il m'en fallait, et qu'il me retourner à Bytown pour trouver des gens et des provisions, etc., ce que je fis.

J'eus beaucoup de peine à engager du monde; la récolte des foins était commencée et tout le monde y était occupé.

Ayant complété mon parti et mes arrangements, je procédai à faire le relevé en commençant à la porte du Palais de Justice à Bytown, et en plantant et numérotant une grosse et solide borne millière à la fin de chaque mille.

A la borne marquant la fin du sixième mille et le commencement du septième, je commençai à marquer les sections considérant que ces six milles n'exigeraient pour le présent aucune dépense; le septième mille forme par conséquent la première section, et commence au ruisseau de Green.

Le sol de cet endroit à Hatville, est, avec une ou deux exceptions, de l'argile bleue mêlée de rouge, qui constitue celui de tout le pays depuis les bords de l'Outaouais, et repose à une bonne profondeur, généralement sur une formation calcaire. Le chemin est situé sur un plateau, situé à différents points à une hauteur qui varie de vingt à quatre-vingt pieds et plus au-dessus de la surface de l'Outaouais; et il se trouve pendant la plus grande partie de la distance à la base d'une déclivité dont le sommet est le plateau qui forme la surface générale du pays qui occupe la profondeur.

Tous les cas d'eaux et rivières qui viennent de l'intérieur coupent cette argile, et forment des ravines profondes coulant dans des lits évasés, ce qui rend la construction des ponts dispendieux, et exige beaucoup de soin pour le placement des ponts et le tracé du

chemin qui y aboutit en descendant des deux côtés, afin de rendre les descentes et les montées aussi douces que possible. Comme les ponts sont maintenant placés, le chemin vient y tomber en ligne droite d'un côté, et remonte tout droit de l'autre, sans avoir égard à la raideur de la côte des deux côtés. J'ai dû changer ce tracé presque partout; et je crois que je pourrai sans grande dépense, faire le chemin sur ces points de manière à réduire les descentes et les montées qui sont maintenant de 1 dans 1 à 1 dans 2, à une inclinaison qui ne sera pas plus de 1 dans 12 à 1 dans 16, suivant que le terrain le permettra. L'examen que j'ai dû faire pour cet objet m'a beaucoup retardé, mais il est de la plus grande importance pour la construction d'un bon chemin sur l'une ou l'autre rive de l'Outaouais.

Arrivé au ruisseau de Fox, conformément à mes instructions je me dirigeai en droite ligne sur Hatville, pour examiner la route suggérée dans le rapport de M. Walton. Je continuai le relevé et l'exploration, la distance de six milles, à travers une épaisse forêt composée de pins pour la plus grande partie, avec une forte venue de petit bois. L'exploitation du bois y a eu lieu depuis trente ans et plus; la forêt est encombrée d'arbres abattus, ce qui suffirait pour rendre l'ouverture d'un chemin très dispendieux; mais c'est là la moindre difficulté, le terrain n'est presque qu'une succession de côtes, de buttes, de marais et de ravines, et contient beaucoup plus de savanes mouillées que sur le front. Après avoir parcouru la distance que je viens d'indiquer, je me convainquis que cette route avait été suggérée sans aucune connaissance du terrain; quelle serait au moins deux fois aussi dispendieuse que celle du front et qu'il serait impossible d'y trouver un bon tracé pour le chemin. Pour ces motifs et d'autres raisons que j'exposerai dans un rapport plus détaillé, j'abandonnai cette route, convaincu que ce serait perdre du tems et causer des dépenses inutiles que de poursuivre plus loin le relevé.

Je repris mon relevé sur le front à l'endroit où je m'étais arrêté, et je continuai jusqu'à l'endroit appelé les Châtes de Jessup ou New Inverness, sur la Rivière de la Nation, à environ quatre milles de Hatville; jusqu'à ce lieu, le chemin a été tracé ou ouvert en partie; mais de là à quelque distance, il n'était ni tracé ni ouvert, et je fus obligé de couper la ligne dans un bois extrêmement épais, l'espace de presque deux milles.

Arrivé près de l'établissement appelé Shannon Cottage, j'allais faire visite au Colonel T. Kearnes, qui me reçut de la manière la plus obligeante et la plus hospitalière, et me donna sur les chemins et les ponts beaucoup de renseignements que je reçus avec toute la déférence possible.

A Hatville, je fis un examen complet de la Rivière de la Nation, et je choisis pour le pont un site que je crois préférable, sous presque tous les rapports, à celui qui existait auparavant.

Je n'ai dévié de l'ancien tracé que dans deux ou trois circonstances un peu importantes, et cela pour raccourcir et par conséquent améliorer le chemin. Je préparerai un rapport détaillé avec plan et devis, etc., dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble et obéissant serviteur,

JAS. WEST.

THOS. A. BUCKLEY, Ecri,  
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics,  
Montréal.

Appendice  
(L. L.)  
8e Juillet.

Appendice  
(L. L.)

No. 6.

Remarques de Mr. James West, sur les ravins et les coulées de la route de front, 15 Avril, 1846.

Profondeurs de Matilda, 15 Avril, 1846.

Cher Monsieur,

Ci-inclus est le croquis d'un plan de Hattville et de partie de la Rivière Nation qui coule auprès; indiquant la position du vieux pont avec le chemin qui y conduit, et l'endroit où je propose de construire le nouveau pont avec la situation du chemin qui y conduit. Également un croquis de la coupe des jetées et soutiens du pont comme je propose de les construire.

J'ai mesuré la largeur de la rivière au moyen de la triangulation, les angles pris avec la boussole, et je trouve que la largeur est de 356 pieds d'un côté à l'autre. En la mesurant et en prenant les angles au moyen du Théodolite, il pourrait se faire que l'on trouvât une légère différence, mais d'aucune conséquence, je crois.

A l'époque où j'ai fait les sondages, l'eau couvrait justement la chaussée, étant assez basse; le croquis de l'élévation indique exactement les profondeurs, l'endroit le plus profond ayant environ 7 pieds six pouces, et le contre ayant environ 6 pieds et diminuant vers les bords.

Ainsi que vous pouvez le voir, j'ai dressé l'évaluation pour des ouvrages à cadres et des ouvrages à caissons; je préfère ces derniers à tous égards et je dois insister fortement sur la recommandation que j'en ai déjà faite pour les ponts de la route du côté nord de l'Outaouais, dans mon rapport au Bureau des Travaux Publics sur cette route, expédié un jour ou deux avant la réception de votre lettre qui me demandait cette évaluation.

Des jetées en caissons remplies de pierres pourront coûter plus cher en premier lieu, mais elles sont en définitive les plus économiques, et de beaucoup les plus solides; les parties des jetées qui sont placées sous l'eau (dans ce cas, de six pieds en moyenne) dureront des siècles, et pourront être faite de pruche ou de pin inférieure, qui se trouve en abondance et à bon marché aux environs. La partie qui s'élève au-dessus de l'eau devrait être faite de bon cèdre, sain et droit, le tout bien consolidé au moyen de traverses et de chevilles de fer; bien planché et rempli de pierres, qui se trouvent également à portée et en abondance. Un pont pareil résistera facilement aux glaces flottantes; aux cageux de bois, au bois flotté et même à la hache du voyageur qui voudra l'entamer.

Lorsque les parties de ce pont qui se trouvent au-dessus de l'eau se détérioreront, et auront besoin d'être renouvelées, elles pourront être enlevées, et une nouvelle superstructure élevée sur les parties plongées dans l'eau, qui seront saines si elles ont été bien faites d'abord.

L'une des plus fortes objections à l'emploi de jetées en caissons est qu'elles remplissent le chenal de la rivière, et arrêtent le passage de l'eau, au point d'inonder les terres en amont; à bien envisager cette circonstance, elle n'est pas aussi importante qu'elle le paraît au premier coup d'œil. Il n'y a jamais de crue d'eau dans les rivières de cette contrée, excepté de bonne heure le printemps, lors de la fonte des neiges et des glaces; et alors les eaux sont extrêmement hautes pendant cinq ou six jours au plus, lorsque le premier flot arrive; et si l'on en excepte parfois l'Outaouais, l'eau s'écoule des terres propres à la culture ou à la production du foin, longtemps avant que l'herbe ne

commence à croître ou que l'on puisse rien semer ou planter; si bien que jusque là c'est plutôt un avantage qu'un mal.

Dans ce pont de Hattville j'ai placé les pièces des arches à dix pieds en moyenne au-dessus de la hauteur ordinaire de l'eau; cette élévation est nécessaire pour donner aux cageux un libre passage dans les hautes eaux du printemps; et les arches sont assez larges pour permettre aux cages de passer, et en même temps, elles coûteront moins et seront plus durables que si elles étaient plus larges.

Les cageux de la Rivière Nation n'ont jamais plus de 20 pieds de largeur, n'en ayant généralement que 18, et il ne sont jamais réunis et attachés ensemble avant d'arriver au bassin situé au-dessous des chutes de Jessup, si bien qu'il n'est pas besoin de faire passer plus d'un cageux à la fois, et il pourra passer à travers n'importe qu'elle arche.

Les bancs des ravins et des coulées auront besoin d'être abattus dans la plupart des cas; les terres de l'excavation, fourniront des matériaux suffisants pour former les approches et remplir les culées.

Presque tous les cours d'eau qui traversent la route, coulent dans des ravins, et exigeront de bonnes culées à caissons, élevées et bien remplies de pierres et de terre, ou seulement de terre; cela les rendra plus durables, et en retrécissant le chenal à la moindre largeur possible pour permettre aux plus fortes eaux de passer ou diminuer à la longueur du recouvrement, et des pièces des arches, ou plutôt les pièces des arches et le recouvrement, de manière à ce que la dépense en soit minime aujourd'hui et à l'avenir.

Je regrette que vous ayez été dans la nécessité d'envoyer un messenger pour chercher l'évaluation; je l'ai dressée avec toute la célérité possible, et vous l'ai dépêchée en toute hâte; j'espère que vous l'avez reçue en bon état et qu'elle vous a convenu.

Je suis,

Cher monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JAS. WEST.

THOS. C. KEEFER, Ecr.

Ingénieur des ouvrages de l'Outaouais,  
Bytown.

No. 7.

Copie d'une lettre du Député Maître-Général des Postes, sur la route postale entre Montréal et Bytown, 3 Décembre, 1844.

Bureau Général des Postes,  
Montréal, 3 Décembre, 1844.

Monsieur,

Je crois qu'il est de mon devoir de solliciter respectueusement l'attention du Gouverneur Général aux représentations que j'ai eu l'honneur d'adresser à plusieurs reprises aux prédécesseurs de Son Excellence, lord Seaton et lord Sydenham, et avant leur tems, à d'autres Gouverneurs Généraux, sur l'état pitoyable des chemins du pays de l'Outaouais, au-dessus de Grenville, sur la rive nord de cette rivière, et L'Orignal au sud. Sur cette dernière rive en effet, la communication par la poste est complètement interrompue, entre Plantagenet et Bytown, à cause de l'impraticabilité d'une partie de ce qui est appelé un "Chemin" sur la carte, et de l'absence complète de tout chemin, pendant une distance de quelques quinze milles; et cela sur l'une des principales rivières de la Province, à environ quatre-vingts milles de Montréal.

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

L'état de choses n'est pas meilleur sur la rive nord ; un chemin destiné à relier Grenville avec Hull (60 milles) fut ouvert il y a environ vingt-huit ans, et quelques milliers de louis tirés de la caisse publique y furent dépensés ; mais comme cet ouvrage ne fut pas alors achevé et qu'il n'y a pas été fait d'améliorations depuis lors sur une échelle suffisante, quelques parties de la route sont encore aujourd'hui tout-à-fait impraticable, pour les voitures à roues, et plusieurs des grands cours d'eau qui la traversent n'ont pas de ponts. Il en résulte que durant la plus grande partie de l'année, ce département éprouve la plus grande difficulté à maintenir la communication postale sur cette route qui est devenue la seconde route postale de la Province par son importance. Les inconvénients qu'en éprouvent les habitans du pays de l'Outaouais, et leurs relations commerciales avec Montréal, font naître des plaintes, qu'il est hors de pouvoir de faire cesser, et qui sont très sérieuses et fatigantes.

Persuadé que cet appel sera considéré comme méritant l'attention du Gouverneur Général, et qu'il plaira à Son Excellence prendre les mesures qu'elle jugera convenables pour faire établir de bons chemins pour la transmission des malles sur les deux rives de l'Outaouais, à l'ouest du Long Saut.

J'ai, etc.,

(Signé) T. A. STAYNER.  
D. M. G. P.Hon. D. DALY,  
etc., etc., etc.

No. 8.

Lettre de M. D. S. Walton, 24 Février, 1847, relativement à l'évaluation des dépenses de la route de front.

Montréal, 24 Février, 1847.

Monsieur,

En réponse aux questions que vous me proposez dans votre communication datée d'aujourd'hui, concernant mon rapport du 19 novembre, 1844, sur le tracé du chemin de Bytown et L'Orignal ; je dirai pour l'information du département, que ce rapport et l'évaluation ne sont pas basés sur un relevé régulier, mais sur un examen de la route de front que j'ai fait en personne, en la parcourant (conformément à mes instructions.)

Egalement, je crois qu'il est à propos, à tous égards, avant de faire aucune dépense sur la route de front, d'examiner davantage le pays, afin de voir si l'on ne découvrirait pas une meilleure route.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

D. S. WALTON.

THOS. A. BEGLEY, Ecuier,  
Sect. Département des Travaux Publics,  
Montréal.

No. 9.

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

Lettre du Greffier du Conseil de District d'Outaouais, à M. Neil Stuart, M. P. P., du 18 Août, 1846 ; avec deux requêtes de ce Conseil au Gouverneur Général.

Bureau du District,  
L'Orignal, 18 Août, 1846.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre datée d'aujourd'hui, par laquelle vous me demandez officiellement de vous informer si (1.) le Conseil du District a adressé une requête, ou a autorisé le Préfet à adresser une requête à Son Excellence, afin qu'il ordonnât de dépenser l'octroi du Gouvernement destiné au chemin de Bytown et L'Orignal sur le chemin de front, de préférence au chemin du centre, ou (2) si le Conseil a passé une résolution ou un vote exprimant sa préférence du chemin de front.

En réponse à votre lettre, et en parlant d'après les registres du Conseil, je dois répondre à vos deux questions négativement.

En même tems, je vous réfère à l'exemplaire imprimé de la requête du Conseil au Gouvernement, et à la résolution y relative qui y est annexée (signée par vous-même, comme président *pro tempore*) du mois d'Août, 1842, suggérant le site d'un grand chemin central ;—laquelle a été renouvelée par une autre requête du Conseil, adoptée à leur assemblée de Novembre, 1843. Cette dernière requête, (non imprimée) a été transmise au Secrétaire Provincial par le Préfet précédent, M. Low, le 15 du même mois.

Et je puis ajouter que le Conseil n'a adopté de requête, vote ou résolution sur le même sujet qui soit contraire aux susdits.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,DON. McDONALD, F.  
Greffier du Conseil du District de l'Outaouais.NEIL STEWART, Ecuier,  
M. P. P.,  
Vankleeckhill.

A Son Excellence le très Honorable Sir Charles T. Metcalfe, Baronet, G. C. B., Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, etc., etc., etc., en Conseil.

La requête du Conseil de District du District de l'Outaouais, réuni en assemblée trimestrielle, le 14me jour de Novembre, 1843 :—

Expose humblement,

Que vos requérans, ayant appris que l'on se propose, durant la présente session de la Législature, d'approprier une certaine somme à même les fonds de la Province, pour l'amélioration des chemins dans ce District, pensent qu'il est de leur devoir, comme représentant les habitans en pareil cas, de déclarer que selon leur avis, il serait plus avantageux, pour le public en général que la dite appropriation fut dépensée sur un grand chemin central, conduisant de la ligne est du District, par les sources de Caledonia, Hatfield dans Plantagenet, et par le centre de Clarence et Cumberland, jusqu'à la ville de Bytown ; et au moyen duquel plusieurs cantons pourraient bientôt s'établir.

Appendice  
(L. L.)  
8e Juillet.

En conséquence, vos requérans sollicitent humblement Votre Excellence de prendre leur demande en sa gracieuse considération, en déterminant le site sur lequel doit être employée la dépense ci-dessus.

Et vos requérans, etc.,

(Signé,) NEIL STEWART,  
Président pro tempore.

Cimbleton,  
L'Original, 14 Novembre, 1843.

A Son Excellence le Très Honorable Sir Charles Bagot, G. C. B., Gouverneur Général de la Province du Canada, etc., etc.

En Conseil.

La requête du Conseil de District du District de l'Outaouais, réuni en assemblée trimestrielle; le neuvième jour d'Août, mil huit cent quarante-deux :—

Expose humblement,

Que vos requérans considèrent qu'il est extrêmement important pour l'avancement général des intérêts de cette Province, qu'une pratique plus équitable soit adoptée, relativement à la distribution des octrois de deniers faits par le Parlement pour les améliorations publiques, au moyen de laquelle chaque District pût recevoir la proportion de ces octrois qui lui revient.

Que les Districts qui avoisinent la Rivière des Outaouais, ont jusqu'ici manifestement été négligés sous ce rapport, de manière à leur faire le plus grand tort, nonobstant qu'il y ait été perçu annuellement des sommes de revenus considérables provenant des droits sur les bois de la Couronne, et quant au District de l'Outaouais, sa part des appropriations parlementaires a jusqu'ici été très peu considérable, et il n'en a pas été reçu ici depuis 1837. L'état des chemins publics est par conséquent très imparfait, en même temps que les revenus du District sont tout-à-fait insuffisants pour les améliorations sur une grande échelle. Une chose grandement à désirer, pour l'amélioration de ce District, est l'achèvement d'un grand chemin qui le traverserait de l'est à l'ouest, qui ouvrirait à l'établissement plusieurs cantons qui sont aujourd'hui fermés. Un pareil chemin commençant à l'extrémité est du District et conduisant à Bytown, la distance de soixante-et-dix milles et davantage, a été récemment tracé, mais dans plusieurs de ses parties il n'est pas encore ouvert, et il faudrait une somme de £4,500 pour le mettre en état d'être utilisé.

Qu'aucune portion quelconque des deniers votés pour les améliorations publiques dans la dernière session du Parlement, n'a été donnée à ce District.

En conséquence, vos requérans supplient humblement Votre Excellence de vouloir bien accorder une considération favorable au droit du District de l'Outaouais à une part des deniers publics, et d'ordonner qu'une proportion équitable des appropriations qui doivent être faites dans la prochaine session de la Législature pour les améliorations publiques, soit affectée à ce District pour l'achèvement du dit grand chemin.

Et vos requérans, comme de droit, ne cesseront de prier, etc., etc., etc.

Signé au nom du Conseil.

NIEL STEWART,  
Président, pro tem.

Certifié,  
DONALD M'DONALD, (F.)  
Greffier du District.

L'Original, 9 Août, 1842.  
(L.S.)

(Résolution relative à l'adresse ci-dessus.)

Sur motion de M. Fletcher, secondé par M. Brady :—

“Résolu,—Quo dans l'éventualité où un octroi d'argent serait heureusement obtenu pour des améliorations publiques dans ce District, dans la prochaine session du Parlement, cet octroi soit consacré au grand chemin du centre, traversant le District, depuis son extrémité est à la ligne de Rigaud, en passant par Hatfield et le centre de Clarence et de Cumberland, en préférence à tout autre; et quo, en attendant les deniers provenant de la taxe des terres incultes appartenant à Clarence et Cumberland soient employés à compléter la ligne de front dans les dits deux Townships pour en faire un chemin où l'on puisse passer à cheval.”

Pour l'affirmative: Brady, Fletcher, Higginson, Johnson, M'Master,—5. Pour la négative: M'Caull, Petrie,—2. Majorité, 3.

Certifié, DON'D. M'DONALD, (F.)  
Greffier du District.

No. 10.

Rapport sur un chemin allant de Hatfield à la Pointe de Fox.  
(Copie.)

Bytown, 10 mars, 1846.

Commencé à Hatfield à la ligne de concession entre la 4me et la cinquième concession de Plantagenet, courant 10 degrés sud de ouest, jusqu'à l'ouest du numéro 22, trouvant le sol comme suit: depuis Hatfield, dans cette direction. Un chemin ouvert et fait par le public, 21 milles de là jusqu'au lot numéro 18, sur un terrain élevé, où j'ai traversé une savane d'épinettes rouges d'environ 10 arpens de largeur, de là jusqu'au lot numéro 20, sur la même ligne, où j'ai trouvé une autre petite coulée d'environ 14 pieds de largeur; de là jusqu'à de 22 sur la même ligne; de là dans une direction nord ouest par ouest, jusqu'à l'intersection de la ligne frontière entre Plantagenet et Clarence, en suivant la même direction nord ouest par ouest, jusqu'à ce que je rencontrais une petite élévation d'environ 15 pieds de hauteur, en bois franc. Après avoir traversé cet espace en bois franc jusqu'à un merisier, plaqué sur les quatre faces, où j'ai trouvé une descente en pente douce de 12 pieds, conduisant à un fonds de bois verts; de là dans la direction du nord ouest, pinière pendant une distance considérable, jusqu'à ce que je rencontrais deux petites coulées à peu de distance l'une de l'autre, la plus large ayant environ dix pieds, suivant la même direction à travers une pinière, jusqu'à un assez grand abattis fait par le vent en partie brûlé; de là à travers une petite pièce de bois vert, jusqu'à une pièce de bois franc, à environ 1 mille du chemin de Bytown.

Appendice  
(L. L.)  
8e Juillet.

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

à environ 2 acres à l'ouest d'un poteau sur le dit chemin, marqué 25 milles du côté ouest et 20 sections du côté est; le dit poteau placé du côté est de la coulée de Fox, à environ 5 acres, plaquant une ligne toute la distance, et ne trouvant pas de ravins sur toute la route.

(Signé.) JOHN BEGG,  
Inspecteur de Township, Plantagenet.

No. 11.

Deux requêtes des habitans du District de l'Outaouais, au Gouverneur Général, en faveur de la route recommandée par M. Keefer.

A Son Excellence, le Lieutenant Général, le Très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart, dans le Comté de Renfrew, C. C. B., Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Édouard, et Vice-Amiral d'icelles, et Commandant des Forces dans l'Amérique Septentrionale Britannique.

La requête des soussignés, habitans du District de l'Outaouais.

Expose humblement :

Qu'à la suite de nombreuses requêtes et demandes, un Officier du Bureau des Travaux Publics, M. Walton, a été envoyé en 1844, pour examiner la ligne convenable à un chemin entre L'Orignal et Bytown.

Qu'une ligne de chemin appelée le "Chemin du Roi," ou "Chemin de Front," depuis Hatfield, sur la rivière Nation, jusqu'au ruisseau de Green, dans Gloucester, est établi depuis 25 ans; que le dit chemin est situé sur les bords des rivières Nation et Outaouais, suivant les détours de ces deux rivières, et traversant de nombreux ravins sur des points très désavantageux. Que plusieurs de ces ravins sont très profonds, creusés dans un sol argileux; et les côtes étant escarpées, les coulées des ponts sont exposées, par l'effet des gelées et des crues d'eau, ainsi qu'il est déjà arrivé, à être minées en dessous par des éboulemens qui détruisent les ponts et interceptent le passage.

Que le chemin susdit, quoique établi depuis plusieurs années, et quoique le Gouvernement y ait dépensé beaucoup d'argent, n'est pas aujourd'hui et n'a jamais été praticable, hiver ou été, pour des sleighs ou même pour les cavaliers; une partie n'en a jamais été ouverte, une autre partie est obstruée par des broussailles qui ont poussé une seconde fois; les ponts qui ont été construits il y a déjà longtems et n'ont presque pas servi, sont généralement construits de billots ronds, et sont aujourd'hui presque pourris.

Qu'en conséquence du grand nombre et de l'escarpement de ces ravins, et de la proximité du chemin de la rivière, les parties mêmes qui sont ouvertes et pontées, ne sont fréquentées que de tems à autre par le colon qui choisit la place de préférence; ainsi lorsque la glace devient mauvaise au printemps, le "Chemin du Roi" est encombré de neige, et n'est pas battu, et il faut suivre la glace, au risque de perdre la vie et les articles que l'on transporte.

M. Walton, sur le rapport et l'évaluation duquel l'octroi a été basé, a recommandé une ligne directe, partant de Hatfield qui couperait le chemin de front, près de la coulée de Fox, espérant par là abrégier la distance de deux milles, en évitant quelques-uns des détours de la rivière, et la plupart des ravins qui se trouvent entre ces deux points; il a également recommandé des changemens dans le tracé du "Chemin du Roi," entre les ruisseaux de Fox et de Green, dans

le but de l'abrégier et de traverser les ravins sur des points plus avantageux.

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

En Juillet, 1845, M. West, Inspecteur des chemins, a été employé par le Bureau des Travaux Publics pour accomplir les objets proposés dans le rapport de M. West; néanmoins, au lieu de redresser le chemin, ou de chercher des points plus favorables pour traverser les ravins entre les ruisseaux de Fox et de Green, M. West a suivi fidèlement l'ancien tracé, en le rétablissant même dans un endroit où les habitans avaient trouvé nécessaire de le changer. Près du ruisseau de Fox, il fit une tentative pour suivre la déviation proposée par M. Walton, mais trouvant quelques difficultés, il revint immédiatement à l'ancienne route et en suivit tous les détours et en traversa tous les ravins jusqu'à ce qu'il fut arrivé à Hatfield.

A raison du mécontentement général qui a été exprimé à l'occasion de la marche suivie par M. West, l'ouvrage ne fut pas exécuté; et M. Thomas Keefer, Ingénieur des ouvrages de l'Outaouais, reçut l'ordre d'examiner cette question et de faire un rapport. M. Keefer recommanda un tracé qui remit les deux objets proposés dans le rapport de M. Walton, savoir: abrégier la route, et éviter les ravins, et ceci à un degré plus considérable. Tous ces rapports, plans, etc., ont été soumis au Parlement et à l'Exécutif; les membres représentant Prescott, Russell, Bytown et Carleton, étaient présents; ce sujet a dû être discuté longuement, et l'Exécutif prononça en faveur de la route recommandée par M. Keefer. Cette route fut relevée en conséquence, et a paru satisfaisante à tous égards; la route est abrégée de quatre milles, tous les ravins sont évités; et il n'y a qu'un seul petit pont au lieu de plus de trente qui se trouvaient dans la route correspondante par l'ancien "Chemin du Roi."

Vos requérans feront remarquer ici que le Conseil de l'Outaouais a uniformément décidé que lorsque cet octroi serait obtenu, il ne devrait pas être dépensé sur l'ancien front ou "Chemin du Roi." C'est donc avec regret qu'ils ont appris que le membre représentant Russell avait réussi à persuader le contraire à Votre Excellence par des requêtes qu'il a adressées à Votre Excellence, (signées en sa qualité de Préfet du District) et ils ont aujourd'hui la satisfaction de déclarer que le même Conseil, durant sa dernière session, dans le cours de ces mois, a décidé par un vote de plus de deux contre un, en faveur de la route recommandée par M. Keefer, en "préférence à toute autre route proposée jusqu'à ce jour."

Le petit parti qui est en faveur de l'ancien "Chemin de front" n'ayant aucun espoir de faire une opposition suivie de succès, on s'appuyant sur les mérites respectifs des deux routes; se rejettent maintenant sur les termes de l'appropriation, en perdant complètement de vue l'esprit de cette appropriation et le rapport sur lequel elle a été basée.

Vos requérans se contentent de dire que la route relevée par M. Keefer est conforme aux spécifications de l'appropriation (savoir, en passant par les ruisseaux de Green, Leonard, Becwith et Fox, jusqu'à Hatfield); à l'exception des mots "de Clifford" et ils prennent de plus la liberté de dire qu'il n'y a pas tel lieu que "Clifford" sur la route.

A ces causes, vos requérans demandent que les décisions du Conseil Exécutif et du Conseil de District de l'Outaouais soient exécutées; et que les travaux soient commencés le plus tôt possible, afin que cette route soit ouverte, comme chemin d'hiver.

Et vos requérans comme de droit, ne cesseront de prier.

Appendice (L. L.)	NOMS.	OCCUPATION.	TOWNSHIP.	No.	CON.	Appendice (L. L.)
8e Juillet	William Kirby, J.P.D.					8e Juillet
	Elijah Brown, J.P.O.D.					
	Chamcey Johnson, J.P.					
	John Ramsay	Grand Constable	Caledonia			
	Peter M'Lauren, J.P.		Hawkesbury			
	Thomas Higginson, J.P.		Do.			
	Henry W. M'Cann		Do.			
	Charles Waters					
	John Brady, J.P.					
	John Patten, J.P.					
	Humphrey Hughes	Coroner				
	Donald Macdonald, J.P.		Plantagenet	19	10	
	Morris Shine		Do.	E	7	
	Alexander Findlay		Cumberland			
	A. Parker					
	Stephen Smith					
	Henry Clifton					
	Nathan Capron					
	J. L. Wilkinson					
	T. H. Johnson					
	George Blayney					
	James Wickham					
	Michael Menton					
	Finlay M'Rae					
	Alexander M'Rae					
	John M'Nale					
	Jos. Mullikin					
	Simeon Cass					
	James M'Intosh					
	Simeon Cass, jun.		Vankleek's Hill			
	Boziel Miner					
	Baptiste Meanyen					
	George Ross, Ecr.					
	John A. M'Laurin					
	John Tonest					
	J. Pollock					
	James Stewart					
	A. G. Campbell					
	John Garland					
	Angus G. M'Master					
	John M'Kub					
	Donald B. M'Phee					
	Rennet M'Leod					
	James Blym Martine					
	Roderik Truse					
	John Higginson		Vankleek's Hill			
	William Vogan		Vankleek's Hill			
	Thomas H. Higginson					
	John M'Laurin					
	Charles Brizzle					
	John Frater					
	Alexander Fraser					
	James Brock					
	Alexander M'Phee					
	John Keruan					
	Peter Stirling, J. P.					
	John Leavitt					
	John M'Master, J. P.					
	Ewen M'Master, D. C.					
	Donald M'Master					
	Andrew Butler					
	James Stirling, M. D.					
	Ward Leavitt					
	Godfrey Valley					
	Joseph Meldon					
	R. Stewart					
	William Allison					
	Alex. C. M'Donald					
	Duncan Shaw					
	James Beggs					
	Alexander M'Doneo					
	William Brown					
	Peter Beechan					
	Alexander Urquhart					
	Rory M'Orimmo					
	James M'Kibbon					
	John M'Rae					
	Barmley Russell					
	Duncan M'Leod					

Appendice (L. L.)	NOMS.	OCCUPATION.	TOWNSHIPS.	No.	CON.	Appendice (L. L.)
8e Juillet.	John Gemmell .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	8e Juillet.
	Malcolm Dewar .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Abner Hagar .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Albert Hagar .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Jos. S. Whitcomb .. .. .	Gardien de l'enclos public	vis-à-vis de W. Vanlk.	.. .. .	.. .. .	
	Henry Cain .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	James Stewart .. .. .	Cordonnier .. .. .	Vankleek's Hill .. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Alexander M. Kibbon .. .. .	.. .. .	Do. .. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Alexander M. Donell .. .. .	Constructeur de sleighs .. .. .	Do. .. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Johnny M. Donell .. .. .	Do. .. .. .	Do. .. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Donald Fraser .. .. .	.. .. .	Hawkesbury .. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Alfred Johnson .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Geo. Ross .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Peter Shea .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	Joseph Amond .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	
	John Capron .. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	.. .. .	

A Son Excellence, le Lieutenant Général, le Très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart, dans le Comté de Renfrew, C.C.B., Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, et Commandant des Forces dans l'Amérique Septentrionale Britannique.

La requête des soussignés, habitans du District de l'Outaouais.

Expose humblement :

Qu'à la suite de nombreuses requêtes et demandes, un Officier du Bureau des Travaux Publics, M. Walton, a été envoyé en 1844, pour examiner la ligne convenable à un chemin entre L'Original et Bytown.

Qu'une ligne de chemin appelée le "Chemin du Roi," ou "Chemin de Front," depuis Hatfield, sur la rivière Nation, jusqu'au ruisseau de Green, dans Gloucester, est établie depuis 25 ans; que le dit chemin est situé sur les bords des rivières Nation et Outaouais, suivant les détours de ces deux rivières, et traversant de nombreux ravins sur des points très désavantageux. Que plusieurs de ces ravins sont très profonds, creusés dans un sol argileux; et les côtes étant escarpées, les coulées des ponts sont exposés, par l'effet des gelées et des crues d'eau, ainsi qu'il est déjà arrivé, à être minées en dessous par des éboulemens qui détruisent les ponts et interceptent le passage.

Que le chemin susdit, quoique établi depuis plusieurs années, et quoique le Gouvernement y ait dépensé beaucoup d'argent, n'est pas aujourd'hui et n'a jamais été praticable, hiver ou été, pour des sleighs ou même pour les cavaliers; une partie n'en a jamais été ouverte, une autre partie est obstruée par des broussailles qui ont poussé une seconde fois; les ponts qui ont été construits il y a déjà longtems et n'ont presque pas servi, sont généralement construits de billots ronds, et sont aujourd'hui presque pourris.

Qu'en conséquence du grand nombre et de l'escarpement de ces ravins, et de la proximité du chemin de la rivière, les parties mêmes qui sont ouvertes et pontées, ne sont fréquentées que de tems à autre par le colon qui choisit la place de préférence; ainsi lorsque la glace devient mauvais au printemps, le "Chemin du Roi" est encombré de neige, et n'est pas battu, et il faut suivre la glace, au risque de perdre la vie et les articles que l'on transporte.

M. Walton, sur le rapport et l'évaluation duquel l'octroi a été basé, a recommandé une ligne directe, partant de Hatfield qui couperait le chemin de front, près de la coulée de Fox, espérant par là abrégier la

distance de deux milles, en évitant quelques-uns des détours de la rivière, et la plupart des ravins qui se trouvent entre ces deux points; il a également recommandé des changemens dans le tracé du "Chemin du Roi," entre les ruisseaux de Fox et de Green, dans le but de l'abrégier et de traverser les ravins sur des points plus avantageux.

En Juillet, 1845, M. West, Inspecteur des chemins, a été employé par le Bureau des Travaux Publics pour accomplir les objets proposés dans le rapport de M. West; néanmoins, au lieu de redresser le chemin, ou de chercher des points plus favorables pour traverser les ravins entre les ruisseaux de Fox et de Green, M. West a suivi fidèlement l'ancien tracé, en le rétablissant même dans un endroit où les habitans avaient trouvé nécessaire de le changer. Près du ruisseau de Fox, il fit une tentative pour suivre la déviation proposée par M. Walton, mais trouvant quelques difficultés, il revint immédiatement à l'ancienne route et en suivit tous les détours et en traversa tous les ravins jusqu'à ce qu'il fut arrivé à Hatfield.

A raison du mécontentement général qui a été exprimé à l'occasion de la marche suivie par M. West, l'ouvrage ne fut pas exécuté; et M. Thomas Keefer, Ingénieur des ouvrages de l'Outaouais, reçut l'ordre d'examiner cette question et de faire un rapport. M. Keefer recommanda un tracé qui remit les deux objets proposés dans le rapport de M. Walton, savoir: abrégier la route, et éviter les ravins, et cela à un degré plus considérable. Tous ces rapports, plans, etc., ont été soumis au Parlement et à l'Exécutif; les membres représentant Prescott, Russell, Bytown et Carleton, étaient présents; ce sujet a dû être discuté longuement, et l'Exécutif prononça en faveur de la route recommandée par M. Keefer. Cette route fut relevée en conséquence, et a paru satisfaisante à tous égards; la route est abrégée de quatre milles, tous les ravins sont évités, et il n'y a qu'un seul petit pont au lieu de plus de trente qui se trouvaient dans la route correspondante par l'ancien "Chemin du Roi."

Vos requérans feront remarquer ici que le Conseil de l'Outaouais a uniformément décidé que lorsque cet octroi serait obtenu, il ne devrait pas être dépensé sur l'ancien front ou "Chemin du Roi." C'est donc avec regret qu'ils ont appris que le membre représentant Russell avait réussi à persuader le contraire à Votre Excellence par des requêtes qu'il a adressées à Votre Excellence, (signées en sa qualité de Prêtre du District) et ils ont aujourd'hui la satisfaction de déclarer que le même conseil, durant sa dernière session, dans le cours de ces mois, a décidé par un vote de plus de deux contre un, en faveur de la route recommandée par M. Keefer, en "préférence à toute autre route proposée jusqu'à ce jour."

Appendice  
(L. L.)  
8e Juillet.

Le petit parti qui est en faveur de l'ancien "Chemin de front" n'ayant aucun espoir de faire une opposition suivie de succès, en s'appuyant sur les mérites respectifs des deux routes, se rejette maintenant sur les termes de l'appropriation, en perdant complètement de vue l'esprit de cette appropriation et le rapport sur lequel elle a été basée.

Vos requérans se contentent de dire que la route relevée par M. Keefer est conforme aux spécifications de l'appropriation (savoir, en passant par les ruisseaux de Green, Leonard, Becwith et Fox, jus-

qu'à Hatfield), à l'exception des mots " de Clifford" et ils prennent de plus la liberté de dire qu'il n'y a pas tel lieu que "Clifford" sur la route.

Appendice  
(L. L.)  
8e Juillet.

A ces causes, vos requérans demandent que les décisions du Conseil Exécutif et du Conseil de District de l'Outaouais soient exécutées; et que les travaux soient commencés le plus tôt possible, afin que cette route soit ouverte comme chemin d'hiver.

Et vos requérans comme de droit, ne cesseront de prier.

NOMS.	OCCUPATION.	TOWNSHIPS.	No.	CON.
William Kirby, J.P.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Elijah Brown, J.P.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Chancey Johnson, J.P.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
John Ramsay	Grand Constable ..	.. ..	.. ..	.. ..
Peter M <sup>c</sup> Lauren, J.P. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Thomas Higginson, J.P.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Henry W. M <sup>c</sup> Cann	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Charles Waters	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
John Brady, J.P.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
John Pattie, J.P. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Humphrey Hughes	Coroner	.. ..	.. ..	.. ..
Donald Macdonald, J.P.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Morris Shene ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
W. Cearnés, J. P. ..	.. ..	Plantagenet	.. ..	.. ..
P. W. Martin, Maître de Poste	Marchand	Do.	.. ..	.. ..
Michael Ryan	Conseiller	.. ..	.. ..	.. ..
Andy Donnagh	Cultivateur ..	Plantagenet ..	13	4
James M <sup>c</sup> Donald ..	Do. ..	Do. ..	10	5
Jenemah Lapage	Do. ..	Do. ..	.. ..	0
John M <sup>c</sup> Martin	Coupeur de bois ..	Do. ..	0	0
Alexander M <sup>c</sup> Martin	Do. ..	Do. ..	0	0
James Buchan	.. ..	Do. ..	0	0
John Bags	Cultivateur ..	Do. ..	14	4
Ecan Doute, Senior	Do. ..	Do. ..	6	8
Ecan Doute, Junior	Do. ..	Do. ..	6	8
Francis Lacatte	Journalier	Do. ..	.. ..	0
John Paroute ..	Do. ..	Do. ..	.. ..	0
Daniel M <sup>c</sup> Cormick	Cultivateur ..	Do. ..	14	5
John M <sup>c</sup> Crank ..	Do. ..	Do. ..	12	5
Dennis M <sup>c</sup> Gill	Do. ..	Do. ..	0	0
James M <sup>c</sup> Crank	Do. ..	Do. ..	14	5
John Simpson	Coupeur de bois ..	Do. ..	0	0
Peter Buchan	Do. ..	Do. ..	0	0
J. N. Kendall	Cultivateur ..	Do. ..	14	3
George Presley	Do. ..	Do. ..	10	9
Wm. Presley	Do. ..	Do. ..	14	7
John M <sup>c</sup> Marton	.. ..	.. ..	0	0
Hugh M <sup>c</sup> Lean	Cultivateur ..	Plantagenet	21	10
Donald M <sup>c</sup> Lean	Do. ..	Do. ..	21	10
John M <sup>c</sup> Lean	Coupeur de bois ..	Do. ..	0	0
John Presley ..	Cultivateur ..	Do. ..	10	9
Edward Charles	Do. ..	Do. ..	6	6
Alexander M <sup>c</sup> Phee	Bourgeois ..	Do. ..	10	20
Thomas Fitzgerald	Coupeur de bois ..	Do. ..	0	0
Louis Blondal ..	Cultivateur ..	Do. ..	9	3
Randolph Lecatre	Journalier	Do. ..	0	0
James M <sup>c</sup> Crank, Junior	Cultivateur ..	Do. ..	15	6
James M <sup>c</sup> Kinley ..	Do. ..	Do. ..	13	6
Hugh M <sup>c</sup> Kinley	Do. ..	Do. ..	13	6
Archey Daraugh ..	Do. ..	Do. ..	13	5
Neil M <sup>c</sup> Crank	Do. ..	Do. ..	12	15
Patrick Duffey	Do. ..	Do. ..	11	4
Aderkand Thomson	Do. ..	Do. ..	14	5
Bartley Kelly	Do. ..	Do. ..	15	6
Alexander Shields	Do. ..	Do. ..	5	16
Samuel Willison	Do. ..	Do. ..	6	17
Seren Bellford	Do. ..	Do. ..	9	10
John Presley	Do. ..	Do. ..	7	13
Charly M <sup>c</sup> Cauly	Do. ..	Do. ..	8	9
James M <sup>c</sup> Cauly ..	Do. ..	Do. ..	8	9
Robert Johnson	Do. ..	Do. ..	7	23



Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

NOMS.	OCCUPATION.	TOWNSHIPS.	No.	CON.
Mrs. Hyennes	.....	Alfred	7	2
James Wickham	Cultivateur	Plantagenet	21	8
Peter Bigger	Maitre d'école	Do.	0	0
Tardiu M'Cormick	Do.	Do.	8	9
Alex. Beggs	Cultivateur	Do.	15	4
John Baggs, Senior	Do.	Do.	0	0
Robert Baggs	Do.	Do.	0	0
Hugh M'Millan	Do.	Do.	15	4
Daniel M'Aley	Do.	Do.	14	4
John M'Kinlay	Do.	Do.	15	3
Patrick M'Kinlay	Do.	Do.	15	3
Alexander Muckleroy	Do.	Do.	14	4
John M'Donald	Do.	Do.	12	4
Daniel M'Donald	Do.	Do.	11	4
John Ryan	Do.	Do.	19	9
James Muckle	Do.	Alfred	N. 12	7
Moris Shean	Do.	Plantagenet	19	10
Moses Shean	Do.	Plantagenet	20	9
John Brady, Junior	.....	Alfred	.....	.....
Donald Brady	.....	Do.	.....	.....
James Brady	.....	Do.	.....	.....
Angus Brady	.....	Do.	.....	.....
Hugh Brady	.....	Do.	.....	.....
Thomas Brady, Senior	.....	Do.	.....	.....
Thomas Brady	.....	Do.	.....	.....
Henry Kelly	.....	Do.	.....	.....
Theodore James	.....	Do.	.....	.....
Adolphes H. James	.....	Do.	.....	.....
Henry James	.....	Do.	.....	.....
Patrick Feeney, Senior	.....	Do.	.....	.....
Patrick Feeney, Junior	.....	Do.	.....	.....
Patrick Megauvran	.....	Do.	.....	.....
John Megauvran	.....	Do.	.....	.....
Jophs. Megauvran	.....	Do.	.....	.....
Falin Megauvran	.....	Do.	.....	.....
James Megauvran	.....	Do.	.....	.....
John Sergeant	.....	Do.	.....	.....
Mathew Sergeant	.....	Do.	.....	.....
John Holmes	Franc tenancier	Do.	10	5
Henry Holmes	Do.	Calédonia	14	1
James M'Alpine	Do.	Do.	2	2
George Barker	Cultivateur	Cumberland	5	2
Patrick Byrns	Do.	Do.	4	2
Charles Hunter	Do.	Do.	4	2
Michael Egan	Do.	Do.	8	2
John Madden	Franc tenancier	Do.	4	5
Samuel Holmes	Cultivateur	Do.	C	6
John Keaverey	Forgeron	Do.	C	6
James Cashidy	Cultivateur	Do.	D	6

Appendice  
(L. L.)

8e Juillet.

Signées par John  
Brady, Con-  
seiller de Dis-  
trict, par ordre  
des parties.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE À SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, datée le 18 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, " Un état détaillé des fonds " prélevés en vertu des 13me et 14me sections d'un Acte de la Législature de la ci-devant Province du " Haut-Canada, intitulé, ' Acte pour autoriser l'établissement d'un Asile dans cette Province, pour recevoir " les Lunatiques et les personnes aliénées,' lequel état devait comprendre les sommes payées par chaque " District séparément, l'époque où elles ont été payées, et les démarches qui auraient été prises pour passer " les comptes des divers Trésoriers du District à l'audition, en ce qui concerne le dit fonds ; le montant payé " pour l'achat d'un terrain pour y placer le dit Asile, et la dépense générale et détaillée des frais de con- " struction ; à même quel fonds l'Asile temporaire à Toronto a été maintenu et les frais annuels d'entretien " d'icelui."

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 8 Juillet, 1847.

TABLEAU indiquant les recettes des différents Districts du Haut-Canada, à compte du fonds destiné à la construction d'un Asile pour la réception des Aliénés et Lunatiques, en vertu de l'Acte du Haut-Canada, 2 Vict., ch. 11 ; et la manière dont elles ont été dépensées.

Fourni en conformité d'une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, du 18 Juin, 1847.

DISTRICT ET DATE.	RECETTES.						DISTRICT ET DATE.	RECETTES.					
	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.
<b>BATHURST.</b>													
Jusqu'au 30 Juin, 1841..	200	0	0				Jusqu'au 8 Sept., 1842..	....	....	....	283	5	0
Do. " " "	54	8	10				6 Mai, 1843..	....	....	....	100	0	0
				254	8	10	23 Jan., 1844..	11	17	6			
30 Juin, 1842..	....	....	....	139	9	4½	7 Sept., 1844..	87	8	4			
30 Mars, 1843..	100	0	0								99	5	10
16 Sept., 1843..	11	10	0				14 Avril, 1846..	....	....	....	100	18	7
				111	10	0							
12 Sept., 1844..	....	....	....	118	8	10	Total jus. 31 Jan., 1847..	....	....	....	£681	9	5
29 Déc., 1845..	....	....	....	131	10	0							
Total jusq. 31 Jan., 1847.	....	....	....	£755	7	0½	2 Fév., 1847..	....	....	....	£157	11	10
<b>BROCK.</b>													
Jusqu'au 30 Juin, 1841..	....	....	....	86	8	10	<b>GORE.</b>						
Do. 1842..	....	....	....	96	3	8	Jusqu'au 30 Nov., 1842..	600	0	0			
11 Jan., 1843..	....	....	....	58	3	7	13 Déc., 1842..	240	0	0			
13 Jan., 1844..	49	11	6								840	0	0
23 Mai, 1844..	61	5	10				15 Juin, 1843..	47	1	6			
13 Jan., 1845..	99	11	7				16 Sept., 1843..	150	0	0			
				210	8	11					197	1	6
28 Juin, 1845..	23	3	10				12 Fév., 1844..	23	2	11			
29 Jan., 1846..	49	7	6				22 Fév., 1844..	250	0	0			
				72	11	4	19 Août, 1844..	200	12	0			
18 Jan., 1847..	....	....	....	189	14	7	[1845.]				473	14	11
Total jus. 31 Jan., 1847..	....	....	....	£713	10	11	29 Mai, (8 Fév.)	....	....	....	99	0	6
							12 Jan., 1847..	....	....	....	300	0	0
							Total jus. 31 Jan., 1847..	....	....	....	£1255	1	5½
							Mars, 1847....	....	....	....	£276	2	6
<b>COLBORNE.</b>													
Jusqu'au 19 Avril, 1844..	68	5	0				<b>HOME.</b>						
11 Jan., 1845..	69	5	4				Jusqu'au 31 Déc., 1840..	....	....	....	70	6	8
Total jus. 31 Jan., 1847..	....	....	....	£137	10	4	30 Juin, 1841..	....	....	....	130	0	0
							30 Juin, 1842..	258	2	0			
							13 Déc., 1842..	25	8	11			
											283	10	11
							17 Fév., 1844..	755	6	8			
							29 Jan., 1845..	514	1	10			
											1269	8	6
							27 Jan., 1846..	....	....	....	450	4	1
							23 Jan., 1847..	....	....	....	563	5	2
							Total jus. 31 Jan., 1847..	....	....	....	£2766	15	4
<b>DALHOUSIE.</b>													
Jusqu'au 23 Jan., 1843..	....	....	....	57	7	10							
30 Jan., 1844..	69	7	10½										
6 Jan., 1845..	66	2	2										
				135	10	0½							
15 Jan., 1846..	....	....	....	114	10	2							
15 Jan., 1847..	....	....	....	75	9	8							
Total jus. 31 Jan., 1847..	....	....	....	£382	17	8½							

TABLEAU indiquant les recettes des différents Districts du Haut-Canada—(Continuation.)

Appendice  
(M. M.)  
8e Juillet.Appendice  
(M. M.)  
8e Juillet.

DISTRICT ET DATE.		RECETTES.						DISTRICT ET DATE.		RECETTES.						
		£	s.	d.	£	s.	d.			£	s.	d.	£	s.	d.	
<b>HURON.</b>								<b>OUTAOUAIS.</b>								
Jusqu'au 26 Janvier, 1843.		33	2	6				Jusqu'au 3 Fév., 1843.		21	0	0				
6 Mars, 1843.		10	16	6				30 Oct., 1843.		142	12	3				
					43	19	0						163	12	3	
19 Février, 1844.		42	0	0				7 Mai, 1844.						72	17	0
19 Avril, 1844.		9	15	5				13 Fév., 1845.						46	15	2
18 Janvier, 1845.		49	10	10												
					101	6	3	Total jus. 21 Jan., 1847.					£283	4	5	
19 Janvier, 1846.					48	6	10									
26 Janvier, 1847.					52	2	6									
Total jus. 31 Jan., 1847.					£245	14	7									
<b>JOINSTOWN.</b>								<b>PRINCE EDOUARD.</b>								
Jusqu'au 30 Juin, 1841.					180	0	0	Jusqu'au 30 Juin, 1840.					105	12	0	
30 Juin, 1842.		150	0	0				30 Juin, 1841.					107	16	11	
8 Sept., 1842.		191	18	11½				30 Juin, 1842.					113	13	8	
					341	18	11½	11 Jan., 1843.					115	18	0	
10 Janvier, 1843.					141	0	0	10 Avril, 1844.		118	19	6				
16 Janvier, 1844.		165	19	6				20 Jan., 1845.		119	1	3				
9 Janvier, 1845.		218	5	2												
					384	4	8	15 Jan., 1846.						238	0	9
19 Janvier, 1846.					207	17	10	9 Jan., 1847.						124	11	9
														126	9	2
Total jus. 31 Jan., 1847.					£1255	1	5½	Total jus. 31 Jan., 1847.					£932	2	3	
Mars, 1847.					£276	2	6									
<b>LONDON.</b>								<b>SIMCOE.</b>								
Jusqu'au 30 Juin, 1840.					210	2	8	Jusqu'au 23 Avril, 1844.					49	19	0	
30 Juin, 1841.					106	6	3	25 Avril, 1845.					64	0	0	
30 Juin, 1842.					168	12	0	4 Mars, 1846.		17	2	9				
18 Janvier, 1843.					232	0	0	27 Avril, 1846.		60	0	0				
20 Mars, 1844.		137	17	10				21 Déc., 1846.		18	9	8				
21 Janvier, 1845.		183	2	2				18 Janvier, 1847.		102	0	0				
					321	0	0							197	12	5
17 Juin, 1846.					218	4	8	Total jus. 31 Jan., 1847.					£311	11	5	
Total jus. 31 Jan., 1847.					£1286	5	7									
<b>MIDLAND.</b>								<b>TALBOT.</b>								
Jusqu'en Juin, 1840.					184	10	3	Jusqu'au 30 Juin, 1840.					56	3	1½	
30 Juin, 1842.		150	0	0				9 Fév., 1841.		4	6	2½				
8 Sept., 1842.		31	7	6				30 Juin, 1841.		64	15	0		69	1	2½
30 Nov., 1842.		193	13	0												
					375	0	6	30 Juin, 1842.		67	0	0				
9 Fév., 1843.		15	4	9				31 Déc., 1842.		67	16	0		134	16	0
26 Octobre, 1843.		199	2	3												
					214	7	0	17 Jan., 1844.		63	17	1				
24 Avril, 1844.		75	13	10				11 Déc., 1844.		77	15	1				
4 Janvier, 1845.		157	8	0										146	13	2
					233	1	10	10 Jan., 1846.						95	4	0
21 Mars, 1846.					120	0	0	Total jus. 31 Jan., 1847.					£501	16	6	
Total jus. 31 Jan. 1847.					£1126	19	7									
<b>NEWCASTLE.</b>								<b>VICTORIA.</b>								
Jusqu'au 30 Juin, 1842.					300	0	0	Jusqu'au 30 Juin, 1840.					66	10	0	
10 Janvier, 1843.					411	11	4	30 Janvier, 1843.		75	0	0				
15 Janvier, 1844.					248	0	9	20 Juin, 1843.		21	17	5				
19 Février, 1845.		280	18	11										96	17	5
22 Janvier, 1846.		346	17	4				6 Mars, 1844.						98	4	6
					627	16	3	16 Avril, 1845.						106	10	4
Total jus. 31 Jan., 1847.					£1587	8	4	25 Mars, 1846.						108	1	8
								Total jus. 31 Jan., 1847.					£476	3	11	
<b>NIAGARA.</b>								<b>WELLINGTON.</b>								
Jusqu'au 30 Juin, 1842.		465	1	0				Jusqu'au 18 Oct., 1842.					101	10	6	
30 Juin, 1842.		235	0	7				7 Février, 1843.					81	16	6	
					700	1	7	14 Février, 1844.		18	2	8				
23 Mai, 1843.		210	17	2				21 Juin, 1844.		106	1	4				
7 Juin, 1843.		37	0	8										123	4	0
					247	17	10	22 Mars, 1845.						96	10	6
19 Avril, 1844.					270	9	1	25 Mars, 1846.						166	9	8
1er Avril, 1845.					240	4	0	Total jus. 31 Jan., 1847.					£559	11	2	
6 Avril, 1846.					244	7	9	Mars, 1847.					£134	16	5	
Total jus. 31 Jan., 1847.					£1703	1	1									
<b>QUEST.</b>								<b>WEST.</b>								
Jusqu'au 25 Janvier, 1843.		344	19	11				Jusqu'au 25 Janvier, 1843.		344	19	11				
3 Février, 1843.		165	11	0				3 Février, 1843.		165	11	0				
														510	10	11
29 Février, 1844.								29 Février, 1844.						169	6	9
14 Mai, 1845.								14 Mai, 1845.						213	4	11
2 Mars, 1846.								2 Mars, 1846.						136	5	1
Total jus. 31 Jan., 1847.								Total jus. 31 Jan., 1847.					£1020	7	8	

TABEAU DES RECETTES DES DIFFERENTS DISTRICTS.

DISTRICT.	1840.		1841.		1842.		1843.		1844 Jusqu'au 31 Janvier, 1835.		1845 Jusqu'au 31 Janvier, 1846.		1846 Jusqu'au 31 Janvier, 1847.		Total Jusqu'au 31 Janvier, 1847.		Recettes entre le 1er Février, et le 18 Juin, 1847.		
	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	D. H.
BATHURST	254	8	139	9	111	10	118	8	10	131	10	0	755	7	0	7	0		
BROCK	86	8	96	3	58	3	210	8	11	73	11	4	713	10	11	4	0		
COLBORNE																			
DALHOUSIE					57	7	135	10	0	114	10	2	382	17	8	4	157	11	10
EASTERN			283	5	100	0	99	5	10	99	0	6	198	18	7	0	1909	16	4
GORE	70	6	840	0	197	1	473	14	11	450	4	1	563	5	2	2766	15	4	
HURON			283	10	11		1269	8	6	48	6	10	53	3	6	245	14	7	2
JOHNSTOWN					43	19	101	6	3	207	17	10				1255	1	5	5
LONDON	210	2	341	18	114		384	4	8				248	4	8	1286	5	7	7
MIDLAND	184	10	168	12	0	0	232	0	0				120	0	0	1126	19	7	4
NEWCASTLE			375	0	6	7	214	7	0							1587	8	4	4
NIAGARA			300	0	0	4	411	11	4	627	16	3	244	7	9	1703	1	1	1
OTTAWA			700	1	7		247	17	10							283	4	5	3
PRINCE EDWARD	105	12	113	13	8	18	72	17	0	46	15	2	126	9	2	932	2	3	5
SINCOE	56	3	134	16	0		238	0	9	124	11	9	197	12	5	311	11	5	6
TALBOT	66	10					49	19	0	64	0	0				501	16	6	8
VICTORIA					96	17	98	4	6	106	10	4	108	1	8	476	3	11	2
WELLINGTON			101	10	6		123	4	0	96	10	6	156	9	8	559	11	2	5
WESTERN					510	10	160	6	9	213	4	11	135	5	1	1020	7	8	4
Totaux	£693	4	3878	2	2783	13	4891	14	11	2738	17	8	2717	0	11	18658	15	7	2

DÉPENSES.

Total des recettes jusqu'au 31 Janvier, 1844.....

Octobre 1840—C. Widmer.....

1844—L'Honorable R. S. Jameson.....

1845—W. H. Boulton.....

1845—L'Honorable R. S. Jameson.....

1846—W. H. Boulton.....

Balance entre les mains du Receveur Général, 31 Janvier, 1847.....

Recettes entre le 1 Février et le 18 Juin, 1847, rapportées au bas.....

Dépense, 8 Avril, 1847; W. H. Boulton.....

Balance, Juin, 1847.....

JOSEPH CARY,

Deputé Inspecteur Général,  
Bureau de l'Inspecteur Général, Montréal, 30 Juin, 1847.  
Les Trésoriers de Districts sont tenus de transmettre annuellement à l'Inspecteur Général, un tableau de la cotisation pour l'Asile des Aliénés, et un compte, selon des blancs qui leur sont fournis; et ils ont été sommés d'é verser le montant de ces perceptions.  
La somme payée pour l'achat du terrain pour le site du dit asile, et le détail des dépenses qu'a eûtées la construction, ne peuvent être données par ce département, attendu que les Commissaires ne rendent pas de comptes; mais il est entendu que le Bureau de l'Ordonnance à fait don de ce terrain pour l'asile.

Appendice  
(M. M.)

8e Juillet.

ETAT de la dépense annuelle pour le support de l'Asile temporaire des Aliénés à Toronto, avec indication des sources d'où elle provient; fourni en conformité d'une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative, du 18 Juin, 1847.

Appendice  
(M. M.)

8e Juillet.

DATE.	A QUI PAYÉ.	MONTANT.						DE QUELLE SOURCE.
		£	s.	d.	£	s.	d.	
1841.....	L'Honorable R. S. Jameson.....				200	0	0	Vote annuel du Parlement.
1842.....	W. B. Jarvis.....	3049	11	8	3411	15	5	
	Wm. Rees.....	362	3	9				
1843.....	W. B. Jarvis.....	97	18	4	2347	18	4	
	W. B. Jarvis.....	2250	0	0				
1844.....	W. B. Jarvis et le Rév. H. J. Grasset.....	2030	5	9	2255	5	9	
	Wm. Rees.....	225	0	0				
1845.....	W. B. Jarvis et le Rév. H. J. Grasset.....	2062	10	0	2250	0	0	
	Wm. Rees.....	187	10	0				
1846.....	W. B. Jarvis et le Rév. H. J. Grasset.....	2113	1	1	2425	11	1	
	Wm. Rees.....	12	18	2				
4 Février, 1847..	Wm. Telfer.....	299	11	10	574	8	11	
	W. B. Jarvis, balance de l'appropriation pour 1846.....							
4 Février, 1847..	W. B. Jarvis, balance des dépenses jusqu'au 31 Décembre, 1846.....				13464	19	6	
	Total de la dépense jusqu'au 31 Décembre, 1846.....				13944	1	11	

JOSEPH CARY,

Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 30 Juin, 1847.

## RÉPONSE

A une ADRESSE de L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GENERAL, datée le 8 du mois dernier, priant SON EXCELLENCE de vouloir bien faire mettre devant elle, " Un état de tous les Honoraires, Emolumens, Allocations, Salaires et recettes de toute description, du Greffier de la Couronne et des Plaidoyers communs du Haut Canada, y comprises toutes les sommes reçues par l'entremise de ses députés, dans les affaires et procédures civiles comme dans les criminelles, de toute description, indiquant le montant des recettes pour chaque année avant les quatre dernières années; indiquant aussi les déboursés faits dans la dite charge, pendant la même période, et ceux faits chaque année, avec le nombre des Greffiers assistants, et autres employés avec les noms de chacun d'eux, et la nature des devoirs qu'ils ont chacun d'eux à remplir et leur salaire pendant la même période; faisant voir le montant accordé à chacun d'eux par année, et si aucuns salaires ou aucune partie d'iceux sont pris sur les Honoraires ou Emolumens; et indiquant particulièrement comment le montant de chaque salaire ou allocation est prélevé."

Par Ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Montréal, 12 Juillet, 1847.

		1844.			
		£	s.	d.	
UN état de tous les Honoraires, Emolumens, Allocations, Salaires et Recettes de toute description, du Greffier de la Couronne et des Plaidoyers communs du Haut Canada, y comprises toutes les sommes reçues par l'entremise de ses députés, dans les affaires et procédures civiles comme dans les criminelles, de toute description, indiquant le montant des recettes pour chaque année avant les quatre dernières années; indiquant aussi les déboursés faits dans la dite charge, pendant la même période, et ceux faits chaque année, avec le nombre des Greffiers assistants, et autres employés avec les noms de chacun d'eux, et la nature des devoirs qu'ils ont chacun d'eux à remplir et leur salaire pendant la même période:—	Montant reçu du principal Bureau....	1,755	14	11	
	“ des Députés.....	329	19	9	
	“ du Gouvernement....	145	19	0	
			£2,231	13	8
		DÉBOURSÉS.			
		£	s.	d.	
	A John Radenhurst, Ecr....	300	0	0	
	A W. H. Coxwell, Ecr....	200	0	0	
	A M. John Dempsey.....	120	0	0	
	A M. Thomas Coxwell....	100	0	0	
	A M. Pearson.....	90	0	0	
	A M. George Goldsmith....	20	0	0	
	Pour livres, impression et papeterie.....	50	0	0	
	Pour ports de lettres.....	20	0	0	
			900	0	0
			£1,331	13	8
		1843.			
		£	s.	d.	
	Montant reçu du principal Bureau.	2,036	9	3	
	“ des Députés.....	445	12	1	
	“ du Gouvernement..	176	0	0	
		£2,658	1	4	
		DÉBOURSÉS.			
		£	s.	d.	
	A John Radenhurst, Ecr.	300	0	0	
	A W. H. Coxwell, Ecr.	200	0	0	
	A M. John Dempsey....	120	0	0	
	A M. Thomas Coxwelle.	100	0	0	
	A M. Pearson.....	90	0	0	
	A Un Copiste extra...	10	0	0	
	Pour livres, impression et papeterie.....	75	0	0	
	Pour ports de lettres....	40	0	0	
			935	0	0
			£1,723	1	4
		1845.			
		£	s.	d.	
	Montant reçu du principal Bureau....	1,493	0	2	
	“ des Députés.....	507	7	0	
	“ du Gouvernement.....	147	11	10	
			£2,147	19	0
	Porté ci-contre.		£2,147	19	0

Appendice  
(N. N.)

12<sup>e</sup> Juillet.

Rapporté de l'autre part. £2,147 19 0

DÉPENSÉS.

	£	s.	d.
A John Radenhurst, Ecr.	150	0	0
A W. H. Coxwell, Ecr.	200	0	0
A M. John Dempsey...	120	0	0
A M. Thomas Coxwell.	100	0	0
A M. Pearson.....	90	0	0
A M. Goldsmith.....	50	0	0
Pour impression, ports de lettres et papeterie	35	0	0
			745 0 0
			£1,402 19 0

1846.

	£	s.	d.
Montant reçu du principal Bureau.	1,127	13	9
“ des Députés.....	665	0	5
“ du Gouvernement...	107	18	0
			£2,2 12 2

DÉPENSÉS.

	£	s.	d.
A W. H. Coxwell, Ecr.	200	0	0
A M. John Dempsey..	120	0	0
A M. Thomas Coxwell.	100	0	0
A M. Pearson.....	100	0	0
A M. Goldsmith.....	50	0	0
A un Copiste extra....	25	0	0
Pour impression, livres et papeterie.....	35	0	0
Pour ports de lettres..	20	0	0
			650 0 0
			£1,550 12 2

M. Radenhurst a cessé d'être commis salarié, le 1<sup>er</sup> Juillet, 1845; depuis cette époque, il ne s'occupe que de la cour, durant les quatre termes, de St. Hilaire, Pâques, Trinité et St. Michel; pour ces services le Greffier de la Couronne lui a abandonné tous les honoraires et le casuel qui lui en revient,—En moyenne par chaque terme, environ trente louis.

M. Coxwell, est chargé de la taxe des mémoires; il entre les jugemens et est chargé des papiers d'éviction et de la Couronne; il est premier commis dans le Bureau.

M. Dempsey entre les jugemens, sort les brefs d'exécution, les règles, et est chargé du Département de l'Echiquier.

M. Thomas Coxwell, endosse les jugemens, inscrit les satisfactions à iceux, et est chargé du tableau des causes.

M. Pearson rédige les pièces de procédures (Mesne processes) et est chargé de toutes les pièces jusqu'à jugement définitif; passe les dossiers etc,

M. Goldsmith, rédige les brefs, copies; passe les dossiers, etc., et aide aux autres commis au besoin.

M. Heward fait le service dans la cour de pratique durant les quatre termes de St. Hilaire, Pâques, Trinité et St. Michel; recevant les honoraires pour rémunération de ses services, variant de £100 à £20 par année.

CHARLES C. SMALL.

Greffier de la Couronne et des Plaids.

Appendice  
(N. N.)

12<sup>e</sup> Juillet.

## RÉPONSE

À UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, du 23 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre " un compte détaillé de la " quantité et de la qualité du bois de construction qui, pendant l'année 1846, a passé par l'une ou plusieurs " des glissoires établies sur la Rivière Trent ; indiquant le montant des revenus perçus pour le passage du " dit bois, et la date où ils ont été perçus ; et le montant des droits sur le bois de construction qui a passé par " l'une ou plusieurs des glissoires pendant la dite année, qui ne sont pas encore payés, et pourquoi ils ne " l'ont pas été ; ainsi que les noms des personnes qui ont ou n'ont pas payé les dits droits, et par qui ils sont encore dûs."

Par ordre

D. DALY,  
Secrétaire.Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 12 Juillet, 1847.

ÉTAT indiquant le montant des revenus perçus sur le bois de construction qui a passé par les glissoires établies sur la Rivière Trent, pendant l'année 1846 ; où et quand ils ont été perçus ; le montant des droits qui n'ont pas été payés, et pourquoi ils ne l'ont pas été ; et les noms des personnes par qui ils ont été payés, ou sont encore dûs.

Transmis conformément à une Adresse de l'honorable Assemblée Législative, du 23 Juin, 1847.

Propriétaires du bois.	Droits qui ont été perçus.			Droits qui n'ont pas été payés.			REMARQUES.—Quand ils ont été perçus, et pourquoi ils n'ont pas été payés.
	£	s.	d.	£	s.	d.	
John Blair.....	4	0	0	.....	.....	.....	} Par une obligation solidaire, due le 21 Juin.
George Streevel.....	4	18	0	.....	.....	.....	
Baker et Waldroff.....	39	18	0	.....	.....	.....	} Par une obligation due le 10 Juillet.
Richard Beattie.....	26	8	0	.....	.....	.....	
Joseph Craig.....	4	0	0	.....	.....	.....	Do do 20 do.
William Clark.....	11	16	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
Edward Fidler.....	27	18	0	.....	.....	.....	Do.
Benjamin Clark.....	112	4	0	0	2	0	Do Do différence de 2s. qui paraît être une erreur.
William Bowen.....	0	16	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
C. E. Bullock.....	15	10	0	.....	.....	.....	Par une obligation due le 10 Juin. [des cribs.
H. Humphrey.....	44	0	0	5	0	0	Do £5 remis, à cause du peu de volume
J. Gilchrist.....	180	6	0	.....	.....	.....	Do.
Henry Jones.....	.....	.....	.....	12	2	0	Par une obligation due le 10 Juillet, paiement refusé.
Jacob Ford.....	39	10	0	.....	.....	.....	Par une obligation due le 18 Août.
Julien Julien & Co.....	18	10	0	.....	.....	.....	Payé à Québec. [des cribs.
Daniel Healey.....	28	18	0	5	0	0	Do £5 remis, à cause du peu de volume
E. W. Meyers.....	4	12	0	.....	.....	.....	Payé à Trent.
Willett Platt.....	12	12	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
Charles Townsend.....	6	16	0	.....	.....	.....	Do.
Wm. W. Meyers.....	137	14	0	.....	.....	.....	Par une obligation due le 1er Septembre.
Cyrus Richmond.....	37	8	0	.....	.....	.....	Do 10 Juillet.
Elijah Allen.....	9	14	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
Pickersgill et Tibbett.....	.....	.....	.....	72	0	0	} Garanti par une obligation qui sera réglée aussitôt que le bois qui a hiverné près du Côteau du Lac, sera arrivé à Québec.
Murphy et Bontor.....	23	0	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
Paul Sofa.....	3	12	0	.....	.....	.....	Payé à Trent.
Donald Stewart.....	62	10	0	.....	.....	.....	Par obligation due le 15 Septembre.
Jonathan Tripp.....	8	18	0	.....	.....	.....	do le 15 Août.
Benjamin Wellor.....	77	2	0	.....	.....	.....	do le 15 Juillet.
David Smith.....	.....	.....	.....	5	0	0	N'est pas encore réglé.
A. C. Thomson.....	46	0	0	0	6	0	Différence de 6s. d'après les comptes. £46 payés à Québec par une obligation due le 1er Sept.
Thomas Carr.....	16	8	0	.....	.....	.....	Par obligation due le 10 Septembre.
Robert Campbell.....	28	12	0	.....	.....	.....	Do le 20 Juillet.
M'Bean et Strong.....	47	0	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
John Cameron.....	32	0	0	.....	.....	.....	Par obligation due le 1er Septembre.
H. G. Bettis.....	6	1	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
Strater et Lock.....	39	10	0	.....	.....	.....	Do.
Eustache Vassa.....	35	4	0	.....	.....	.....	Par obligation due le 1er Septembre.
Robert Potts.....	37	8	0	.....	.....	.....	Payé à Québec.
John Cook et fils.....	.....	.....	.....	152	12	0	} Cet item n'est pas encore réglé, le bois a hiverné dans les environs du Côteau du Lac, et sera saisi en arrivant à Québec.
Johnson et Whistle.....	111	14	0	12	0	0	
Thomas Slat.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	£12 remis—£111 14s. payés par une obligation due les 10 et 21 Septembre.
Porté en l'autre part.....	£1341	16	0	264	2	0	



Appendice (O. O.)

ÉTAT indiquant le montant des revenus perçus sur le bois de construction qui a passé par les glissoires.— (Continuation.)

Appendice (O. O.)

12 <sup>o</sup> Juillet.	Propriétaires du bois.	Droits qui ont été perçus.			Droits qui n'ont pas été payés.			REMARQUES.—Quand ils ont été perçus, et pourquoi ils n'ont pas été payés.	12 <sup>o</sup> Juillet.
		£.	s.	d.	£.	s.	d.		
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	13	11	0	264	2	0		
	Hugh M'Gowan	6	0	0				Par obligation due le 15 Septembre,	
	Donald Campbell	9	12	0				Do le 10 Juillet.	
	Israel Humphrey	113	18	0				Payé à Québec.	
	John Kent	31	12	0				Do.	
	Thomas Faucett	67	0	0				Par obligation due le 1er Septembre.	
	Wm. S. Marsh	70	0	0				Do le 1er Octobre.	
	Winkworth Tremain	39	0	0				Payé à Québec.	
	Anderson et Comming				57	14	0		
	Theophilus Oaks	37	10	0	38	4	0	} £37 10s. payés par une obligation due le 15 Août, —le restant du bois se trouve à l'embouchure de la Rivière Trent.	
	J. R. Macaulay et Cie				17	16	0		
	Henry Easton				43	18	0		
	John Cassady				12	8	0		
	P. et E. Herinhan				32	0	0		
	Michael Kelly				10	16	0		
	John Moran				0	12	0		
	Silas Marseles				2	8	0		
	Truman A. Procter				0	4	0		
	John Cole				0	6	0		
	John D. Macaulay				19	4	0		
	R. C. Wilkins				1	0	0		
	Benjamin Weller				1	16	0		
	Nathan Carey				0	14	0		
	—Daniel				4	12	0		
	John Beckett				10	16	0		
	Henry Bull	1	2	0				Payé à Québec.	
	<b>BOIS DÉTACHÉ.</b>								
	Benjamin Clark	10	0	0				Payé à Québec.	
	Joseph Craig	5	8	4				Do.	
	Edward Fildar	0	10	8				Do.	
	John Gilchrist	1	16	0				Do.	
	Charles Townsend	13	14	8				Do.	
	Benjamin Weller	2	15	8				Compris dans une obligation pour £79 17s. 8d., due le 15 Juillet.	
	David Smith				2	12	0		
	J. R. Macaulay				35	6	8	Bois resté à Trent.	
	Wm. Bowon	0	3	8 } 4 }	0	0	0	Payé à Québec, 4d. dus	
	Michael Kelly				1	14	4		
	J. R. Macaulay				17	13	4		
	<b>Total</b>	<b>£1751</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>575</b>	<b>16</b>	<b>4</b>		

MONTANT DES DROITS.

	Montant total.			Montant reçu.			Montant non payé.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Sur les cribs	2,236	0	0	1,717	10	0	518	10	0
Morceaux de bois épars	91	15	4	34	9	4	57	6	0
<b>Total</b>	<b>£2,327</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>1,751</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>575</b>	<b>16</b>	<b>0</b>

	£	s.	d.	£	s.	d.
Droit payable sur les cribs de bois dur, mâts, douves, et bois scié.—6s. pour passer par chaque glissoire	239	4	0			
Droit payable sur d'autres espèces de bois et billots sciés.—4s. par chaque glissoire..	1,973	16	0			
Redevances extra	28	0	0			
				2,236	0	0
Droit payable sur les pièces de bois éparses.—Mâts.—8d. chaque, pour passer par chaque glissoire	1	16	0			
Autre bois.—4d. chaque pour passer par chaque glissoire	89	19	4			
				91	15	4
<b>Droit total</b>				<b>£2,327</b>	<b>15</b>	<b>4</b>

N. B.—Toutes les obligations (excepté £8 4s. payés à Trent) ont été réglées à Québec, avant le 1er Janvier 1847, lesquelles sont comprises dans la somme de £1,751 19s.

Les rapports n'indiquent pas exactement la quantité de bois qui a passé par la Rivière Trent,—mais on trouvera plus bas un état, indiquant la quantité qui a passé par les Rapides de Chisholm, où se trouve la dernière glissoire sur la rivière.

JOSEPH CARY.  
Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

ÉTAT de la quantité de bois qui a passé par la glissoire aux Rapides Chisholm, la dernière glissoire sur la Rivière Trent, pendant l'année 1846.

Cribs de bois dur, mâts, douves, ou bois scié	143	PIÈCES DE BOIS DÉTACHÉES :	
Cribs d'autres espèces de bois, ou billots sciés	2,508	Mâts	54
		Pièces détachées	43

J. C.

## RÉPONSE

A une ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence d'ordonner à l'Officier qu'il appartient de mettre devant la Chambre un état des débetures qui ont été émises avant l'Union, et qui restent dues dans les deux Provinces; indiquant en vertu de quel Acte elles ont été émises, le taux de l'intérêt, l'époque où elles deviennent dues, et l'objet pour lequel elles ont été émises,—le tout dans des colonnes séparées.

Aussi, un état des débetures émises sous la garantie du Gouvernement Impérial, semblable à celui qui précède; et si le Bureau de l'Inspecteur Général ne peut le donner, de présenter un état des sommes reçues à compte de l'emprunt du million et demi, indiquant la date, le taux de l'échange, l'époque où elles ont été dépensées, pour quel objet, et la balance restant en caisse.

Aussi, un état des débetures émises depuis l'Union, indiquant la date, le taux des intérêts, l'échéance et l'objet pour lequel elles ont été émises, comme susdit.

Aussi, un état de l'emprunt, indiquant par quelle institution l'argent a été prêté, le taux de l'intérêt, quand remboursable, et pour quel objet, de manière à pouvoir constater la dette entière de la Province à la fin de la colonne.

Aussi, un état indiquant le montant requis pour parachever les travaux maintenant commencés, et compléter ceux qui n'ont pas été commencés, de manière à constater la dette entière de la Province; ensemble avec un rapport sur le sujet, avec les remarques dont l'Inspecteur Général jugera à propos de l'accompagner, pour expliquer aucune partie de la dite dépense, indiquant quelle partie de la dette publique pour laquelle les débetures ont été émises, a été dépensée pour les travaux publics, ou pour d'autres objets qu'on aura soin d'indiquer, annexant un état tabulaire d'icelles aux comptes publics.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Montréal, 9 Juillet, 1847.

Appendice  
(P. P.)  
12<sup>e</sup> Juillet.

ÉTAT des DÉBENTURES en circulation émises avant l'Union des deux Provinces, indiquant en vertu de quel Acte elles ont été émises, le taux de l'intérêt, l'époque de leur échéance, et l'objet pour lequel elles ont été émises; transmis conformément à l'Adr. sse de l'Honorable Assemblée Législative, du 15 Juin, 1847.

Appendice  
(P. P.)  
13<sup>e</sup> Juillet.

Actes en vertu desquels elles ont été émises.	Montant total des débitures dues et en cir- culation.		Taux de l'intérêt.	Date de l'échéance.	Objet pour lequel elles ont été émises.	
	En argent courant.					
	£.	s. d.	£	s. d.		
3 Geo. IV, chap. 8 } 4 do do do 16 }	3000	00	6500	00	6 pour cent..	£2750 en 1836... £1416 13s. 4d. en 1837..... £1250 en 1838... £83 6s. 8d. en 1839..... £1000 en 1840... £3000 en 1847... 1000 en 1851... 1500 en 1852... Canal de Burlington.
8 do do do 19.. } 11 do do do 12.. }	15000	00				
8 do do do 18.. } 1 Guil. IV, do 26.. }	3000	00	2500	00	6 pour cent..	4 Mai, 1841..... Havre de Oakville.
1 do do do 25.. } 1 do do do 17.. }	20000	00				
2 do do do 23.. } 2 do do do 22.. }	2000	00	3000	00	5½ pour cent..	28 Avril, 1842..... Compagnie du Havre et Quai du Port Hope.
3 do do do 18.. } 3 do do do 55.. }	1250	00				
4 do do do 39.. } 7 do do do 92.. }	50000	00	3000	00	5 pour cent..	£1000 en 1841, 1842 et 1843. Mai 1843..... Navigation du St. Laurent
3 do do do 33.. } 3 do do do 34.. }	2000	00				
3 do do do 31.. } 3 do do do 26 & 27 }	57190	00	1500	00	6 pour cent..	£666 13s. 4d. cha- que, en 1841, 1842 et 1843... Pont de la Rivière Trent.
3 do do do 38.. } 7 do do do 76.. }	10000	00				
6 do do do 30.. } 2 do do do 24.. }	1000	00	57190	00	5 pour cent..	£54550 en 1853.. 2000 en 1854.. 50 en 1855.. 180 en 1857.. 60 en 1858.. 150 en 1859.. 200 en 1869.. Pertes occasionnées par la guerre.
5 do do do 34.. } 7 do do do 65.. }	7000	00				
7 do do do 83.. } 3 Victoria, do 37.. }	1500	00	5000	00	6 pour cent..	£5000 en 1842.. 5000 en 1845.. 2000 en 1846.. 5000 en 1847.. Canal Desjardins.
7 do do do 81.. } 2 Victoria, do 51.. }	3888	17 94				
2 do do do 68.. } 7 Guil. IV, do 82.. }	2000	00	3050	00	6 pour cent..	£119 13s. 4d. en 1848, 1849 et 1850..... Avril, 1847..... Chemin à lises d'Erie et Ontario.
7 do do do 66.. } 7 do do do 73.. }	500	00				
7 do do do 78.. } Total courant.. }	8430	00	£213671	11 24		Pertes occasionnées par l'insurrec- tion. Chemins de Queenston et Grimsby.

Appendice  
(P. P.)

Appendice  
(P. P.)

DÉBENTURES, ARGENT STERLING.

12e Juillet.

12e Juillet.

En vertu de quelle autorité les débentures ont été émises.	Totalité des débentures qui restent dues. Argent Sterling.			Taux de l'intérêt.	Objet pour lequel elles ont été émises.
	£	s.	d.		
2 Guill. IV. chap. 53 .....	200000	0	0	5 pour cent ..	Pour annuler partie de la dette publique. Dito, et pour divers travaux publics. Pour divers travaux publics.
5 do do 31 .....	400000	0	0		
7 et 8 do do 4 .....	269650	0	0		
Total, Sterling.....	£869650	0	0		

JOS. CARY,  
Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

ÉTAT des DÉBENTURES émises par les Lords de la Trésorerie, sous la garantie du Parlement Impérial; primes réalisées sur les ventes; taux de l'intérêt, et date du remboursement; —transmis conformément à une adresse de l'Honorable Assemblée Législative, du 15 Juin, 1847.

Date.	Service et Acte de la Législature.	Montant des débentures en argent sterling.			Prime en argent sterling.			Recettes en argent sterling.			Taux de l'intérêt annuel sur le montant des débentures.	Quand rachetables.	
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
1 Janvier, 1843.	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	300000	0	0	24106	0	0	324106	5	0	4 pour cent.	20 ans, à compter du 1er Juillet, 1843.	
1 Juillet, do	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	300000	0	0	27025	0	0	327035	0	0	do	20 ans, à compter du 1er Juillet, 1843.	
1 Avril, 1844...	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	300000	0	0	37125	0	0	337125	0	0	do	20 ans, à compter du 1er Avril, 1844.	
1 Janvier, 1845.	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	120000	0	0	14400	0	0	134400	0	0	do	20 ans, à compter du 1er Janvier, 1845.	
do do do	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	80000	0	0	9200	0	0	89200	0	0	do	20 ans, à compter du 1er Janvier, 1845.	
1 Avril, do	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	200000	0	0	25000	0	0	225000	0	0	do	20 ans, à compter du 1er Avril, 1845.	
1 Janvier, 1846.	Travaux publics, 4 et 5 Vic. chap. 28.....	60000	0	0	3060	0	0	63060	0	0	do	20 ans, à compter du 1er Janvier, 1846.	
		£ 1360000	0	0	139916	0	0	1499916	5	0			
											£	s.	d.
Disons.....											1499916	5	0
Moins ce qui a été retenu pour rencontrer les dépenses incidentes d'impression, papeterie, etc.....											128	1	7
Recettes nettes.....											£ 1499788	3	5

JOS. CARY,  
Député Inspecteur Général,

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

Appendice  
(P. P.)

12e Juillet.

ÉTAT des sommes reçues à compte de l'emprunt du million et demi, avec la date, le taux d'intérêt, le taux de l'échange, l'objet pour lequel elles ont été émises, et la balance en caisse; transmis conformément à une adresse de l'Assemblée Législative, du 15 Juin, 1847.

Appel  
(P.  
12e J

RECETTES.				DÉPENSES pour TRAVAUX PUBLICS.							
Date.	Montant des traites. Argent sterling.		Taux de l'échange.	Recettes provenant des traites. Argent courant.			Date.	Montant en Argent courant.		Remarques.	
	£	s. d.		£	s.	d.		£	s. d.		
Octobre 1842	97045	5 0	8 pour cent. au pair.	128509	17	1	1842	186137	11	8	
do do	10000	0 0	La piastre à 4s. 6d...								
do do	10000	0 0	8½ do do								
Janvier, 1843	73553	5 1	10 do do								
do do	33027	10 5	9 do do								
Mars do	10000	0 0	10 do do								
do do	40000	0 0	9½ do do								
do do	33373	19 6	9 do do								
Avril do	3000	0 0	9½ do do								
Mai do	24000	0 0	9½ do do								
do do	75000	0 0	½ pour cent. à 24s.	652615	9	9½	1843	531347	3	5	
do do	25000	0 0	4d. au pair.....								
do do	36877	6 6	1 do do								
Octobre do	10000	0 0	10 pour cent. au pair.								
do do	10000	0 0	La piastre à 4s. 6d.								
do do	10000	0 0	1½ pour cent. à 24s.								
do do	10000	0 0	4d au pair.....								
do do	17500	0 0	1 do do								
do do	40000	0 0	½ do do								
do do	3000	0 0	¼ do do								
do do	100000	0 0	Au pair.....								
do do	100000	0 0	¼ pour cent. à 24s	686520	8	6	1844	697355	11	11½	
do do	100000	0 0	4d au pair.....								
Payé pour impressions, etc.	168	18 4	10 pour cent. au par.								
do do	168	18 4	La piastre à 4s. 6d.								
Février 1844	12395	18 0	½ pour cent. au pair.								
do do	12395	18 0	à 24s. 4d.....								
Mars do	25000	0 0	1½ do do								
do do	50000	0 0	1 do do								
do do	25000	0 0	¾ do do								
Mai do	37419	1 9	1 do do								
do do	37419	1 9	1 do do								
Juillet do	1000	0 0	2 do do								
do do	99000	0 0	17 do do								
do do	99000	0 0	17 do do								
Septembre do	30000	0 0	2½ do do								
do do	53500	0 0	17 do do								
do do	2500	0 0	1½ do do								
do do	10000	0 0	1 do do								
do do	10000	0 0	1 do do								
Octobre do	165290	4 7	2½ do do								
do do	165290	4 7	2½ do do								
Décembre do	44000	0 0	1 do do								
do do	44000	0 0	1 do do								
Février 1845	4089	2 10	½ do do								
do do	4089	2 10	½ do do								
Mars do	70000	0 0	1½ do do								
do do	10000	0 0	1½ do do								
do do	12000	0 0	1½ do do								
do do	7000	0 0	1½ do do								
do do	35000	0 0	1½ do do								
do do	35000	0 0	1½ do do								
Avril do	31500	0 0	1½ do do								
do do	13500	0 0	1½ do do								
do do	10000	0 0	1 do do								
do do	10000	0 0	1 do do								
Mai do	40338	13 3	1½ do do								
do do	40338	13 3	1½ do do								
do do	6734	0 0	1½ do do								
do do	6734	0 0	1½ do do								
Octobre do	41427	0 0	2½ do do								
do do	41427	0 0	2½ do do								
Novembre do	21400	0 0	2½ do do								
do do	21400	0 0	2½ do do								
Payé pour impressions, etc.	147	18 2	A 24s. 4d.....	874755	15	5	1845	327184	12	6	
do do	147	18 2	A 24s. 4d.....								
do do	147	18 2	A 24s. 4d.....								
Balance en caisse, le 31 Janvier, 1847											
Argent..... £	1499788	3 5	Argent Courant... £	1842401	10	9½	Ct. £	1842401	10	9½	

JOS. CARY,

Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

ÉTAT du montant des débetures émises depuis l'union, indiquant la date, le taux d'intérêt, l'échéance, et l'objet pour lequel elles ont été émises; transmis conformément à l'adresse de l'Honorable Assemblée Législative; du 15 Juin, 1847.

Date de l'émission.	En vertu de quel Acte elles ont été émises.	Montant des débetures. Argent courant.			Taux de l'intérêt.	Echéance.	Objet pour lequel les débetures ont été émises.
		£	s.	d.			
24 Novembre, 1841	4 et 5 Vic. chap. 48...	3687	10	0	2 p cent pour la 1ère et 2 <sup>e</sup> ann. 3 do 3 <sup>e</sup> do 4 do 4 <sup>e</sup> do 5 do 5 <sup>e</sup> do 6 do 6 <sup>e</sup> do et les ann. suiv.	20 ans après la date.....	Fond du Canal Welland.
Du 1 Janvier, 1843, au 23 Avril, 1847...	7 Victoria, chap. 34...	18206	14	0	6 pour cent....	20 ans après la date.	Fond du Canal Welland. Voir les débetures en argent sterling pour le resto du Fond du Canal Welland.
Du 1 Juillet, 1846, au 24 Avril, 1847...	9 do do 66...	88000	0	0	5 pour cent....	1er Juillet 1871....	Travaux Publics.
16 Janvier, 1847....	9 do do 33...	6000	0	0	6 pour cent....	{ 15 années depuis le 20 Juin, 1846, ou avant, en donnant six mois d'avis.	Cours de Jurisdiction Supérieure. Société de Droit du Haut-Canada.
1 Janvier, 1847....	8 do do 72...	20000	0	0	6 pour cent....	1er Janvier, 1850....	Pertes occasionnées par la Rébellion, H. Canada.
20 Février, 1847... ..	9 do do 61...	4750	0	0	6 pour cent....	{ 20 ann. ou plutôt, en donnant six mois d'avis.	Asile des Lunatiques, Haut-Canada.
15 Octobre, 1846, au 1 Avril, 1847....	9 do do 65...	8438	12	4	6 pour cent....	{ 20 ann. ou plutôt, en donnant six mois d'avis.	Pertes occasionnées par la Rébellion, Bas-Canada.
Septembre, 1844....	8 do do 76...	19810	0	0	5 pour cent....	{ Au bon plaisir des Commissaires.....	Havre de Montréal.
Total, argent courant. £		168982	16	4			
		Sterling.					
5 Octobre, 1846....	8 Victoria, chap. 76...	3000	0	0	4 1/2 pour cent....	dans 20 ans.....	Havre de Montréal.
5 Janvier, 1846....	8 do do do...	19250	0	0	5 do do....	dans 20 do.....	do do
do do do....	8 do do do...	19250	0	0	5 do do....	dans 25 do.....	do do
do do do....	8 do do do...	19250	0	0	5 do do....	dans 30 do.....	do do
do do do....	8 do do do...	18850	0	0	5 do do....	dans 35 do.....	do do
1 Janvier, 1843....	7 do do 34...	77725	7	8	5 do do....	dans 20 do de cette date.	Fond du Canal Welland.
1 Juillet, 1846....	9 do do 66...	50000	0	0	5 do do....	dans 20 do do	Travaux Publics.
1 Janvier, 1847....	9 do do do...	71000	0	0	5 do do....	1er Juillet, 1866....	do do
Total, argent sterling. £		278325	7	8			
Un neuvième. £		30925	0	10			
Total, argent courant. £		309250	8	6			

\* Cette somme est restée entre les mains de Glyn, Halifax et Cie., et il n'en a pas encore été disposé.

RÉCAPITULATION.

Montant des débetures émises en argent courant.....	£	s.	d.
do do do en argent sterling équivalent en argent courant, a.....	168982	16	4
	309250	8	6
Total, Argent Courant.....	£478238	4	4

JOS. CARY,

Député Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,  
Montréal, 7 Juillet, 1847.

Appendice (P. P.) " L'Adresse de l'Honorable Assemblée Législative du 15 Juin, 1847, demande un " Etat du montant requis pour parachever chacun des travaux maintenant commencés ; et pour compléter les travaux qui n'ont pas été commencés." (P. P.)

Comme les registres du Bureau de l'Inspecteur Général ne permettent pas à ce Département de fournir cet état, on s'est adressé au Département des Travaux publics pour obtenir les renseignements nécessaires ; ci-suit l'état qui a été transmis par ce Département, savoir :

(COPIE.)

LISTE des TRAVAUX qui sont déjà commencés par le DÉPARTEMENT des TRAVAUX PUBLICS, indiquant le montant des appropriations, les sommes dépensées, les balances en caisse, les montans requis pour remplir les contrats, les sommes requises pour les travaux qui n'ont pas été donnés à l'entreprise, et les sommes requises en sus des appropriations qui ont déjà été faites.

	Montant des Appropriations (savoir; postérieurement à l'Union.)		Montant dépensé le 15 Mai, 1847.		Balance de l'Appropriation, le 15 Mai, 1847.		Somme des ouvrages à faire pour remplir les contrats		Somme des ouvrages à faire pour compléter les travaux qui n'ont pas été donnés à l'entreprise.		Montant requis en sus des appropriations.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
* Canal Welland.....	780653	2 11	709960	11 5	70692	11 6	100973	17 10	56300	6 5	86581	12 9
† Canal St. Laurent.....			1824	1 6								
† Canal de Lachine.....			293436	9 10								
Canal de Beauharnois.....	905460	15 8	301565	2 7	69060	15 8	79624	15 8			10064	0 0
Canal de Cornwall.....			75300	2 2								
Canaux de Williamsburg.....			224274	19 5								
† Lac St. Pierre.....	74500	0 0	69880	11 10	4619	8 2			26527	11 7	21908	3 5
Canal de la Baie de Burlington.	50000	0 0	47130	6 5	2869	14 7			6141	19 9	3272	6 2
Havres et phares, etc.—												
Havre de Windsor.....							150	0 0	3416	18 9		
Havre de Dover.....									1200	0 0		
Chemin de Windsor et Scou-									2607	4 0		
gog.....	119148	13 10	97887	4 5	21261	9 5			5328	8 3	15311	17 4
Havre du Port Stanley.....							5655	7 3				
Havre de Rond'Eau.....									17495	12 6		
Port Burwell.....												
Grand Chemin N. de Toronto.												
Chemin de Yonge Street...}												
Chemin de Brantford et Barrie	39833	6 8	28662	10 0	11170	16 8			15011	4 3	23079	5 2
Barrie et Pénétanguishino..									2251	13 3	4074	17 5
Chemin de Bond Head et Ba-									2973	13 2	9519	10 4
Chemin de Chatham, et Sand-									419	3 5		
wich, etc.....	45077	7 7	42973	1 4	2104	6 3					1648	18 1
Chemin d'Owen Sound.....	4000	0 0	4025	1 3					650	0 0	3103	4 4
Donanc de Toronto.....	2500	0 0	2417	10 10					141	1 3	9550	0 0
Améliorations sur la Rivière des									142	4 2		
Outaouais.....	68118	16 0	67194	5 5	924	10 7					60	0 0
Chemin de Pombroke.....									924	10 7	10140	0 0
Chemin de Kounebec.....	3000	0 0	2926	12 4								
Chemin d'Artabaska.....	15761	0 0	7847	8 2	73	7 8			372	7 8	299	0 0
Améliorations à Rouge Hill..	6500	0 0	5478	10 8	7913	11 10			8524	12 2	3550	0 0
† Chemins de Gaspé.....	8564	0 0	7249	8 5	1021	9 4			2069	19 1	1048	9 0
Chemin des Caps.....	1500	0 0	961	0 7	1314	11 7					2280	3 1
Réparations du Pont de la											2000	0 0
Chaudière.....	307	9 0	463	12 7								
Pont de Jacques Cartier.....	3500	0 0	1360	9 11	2139	10 1			190	0 0	190	0 0
Quai de la Grosse Ile.....	2750	0 0	2047	18 1					2389	10 0	250	0 0
Chemin de Griusby.....	8000	0 0	7954	6 8	702	1 11			1052	1 11	350	0 0
Chemin de Rond'Eau.....	1969	1 2	1597	16 11	45	13 4			885	0 3	7422	3 8
Relevés, Canada Ouest.....	1000	0 0	952	8 11	371	4 3			783	13 0	5839	10 0
do do Est.....	600	0 0	458	13 3	47	11 1					547	11 1
Pont de Vaudreuil.....			21	3 4							641	6 9
Canal de Missisquoi.....			76	9 0								
Chemin de Têcumseth.....									48	12 6		
Pont du Détroit.....									50	16 4		
Relevé du Havre de Toronto..			47	3 0								
Ecluse de Ste. Anne, pour mi-			53	12 5								
ner les rocs.....												
Ponts entre Montréal et Québ.	37777	15 6	31662	8 9	6115	6 9						

\* Cet item ne comprend pas la somme de £31,343 3s., indiquée par l'Ingénieur comme étant requise pour parachever les travaux.

† Cet item ne comprend pas l'estimation pour les Bassins, £3,339 11s. 6d., du Canal de Lachine, qui est maintenant sous la considération de Son Excellence en Conseil ; ni la somme de £37,638 14s. 6d., indiquée par l'Ingénieur comme étant requise pour compléter les Canaux de Williamsburg.

‡ Pour ouvrir un chenal de 300 pieds, il faudra £38,698 10s., en sus.

§ Le Pont de Rimouski est compris dans cet item.

|| Pour la construction du Pont du Bout de l'Isle.

Vraie Copie.

JOS. CARY,  
Député Inspecteur Général.